This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

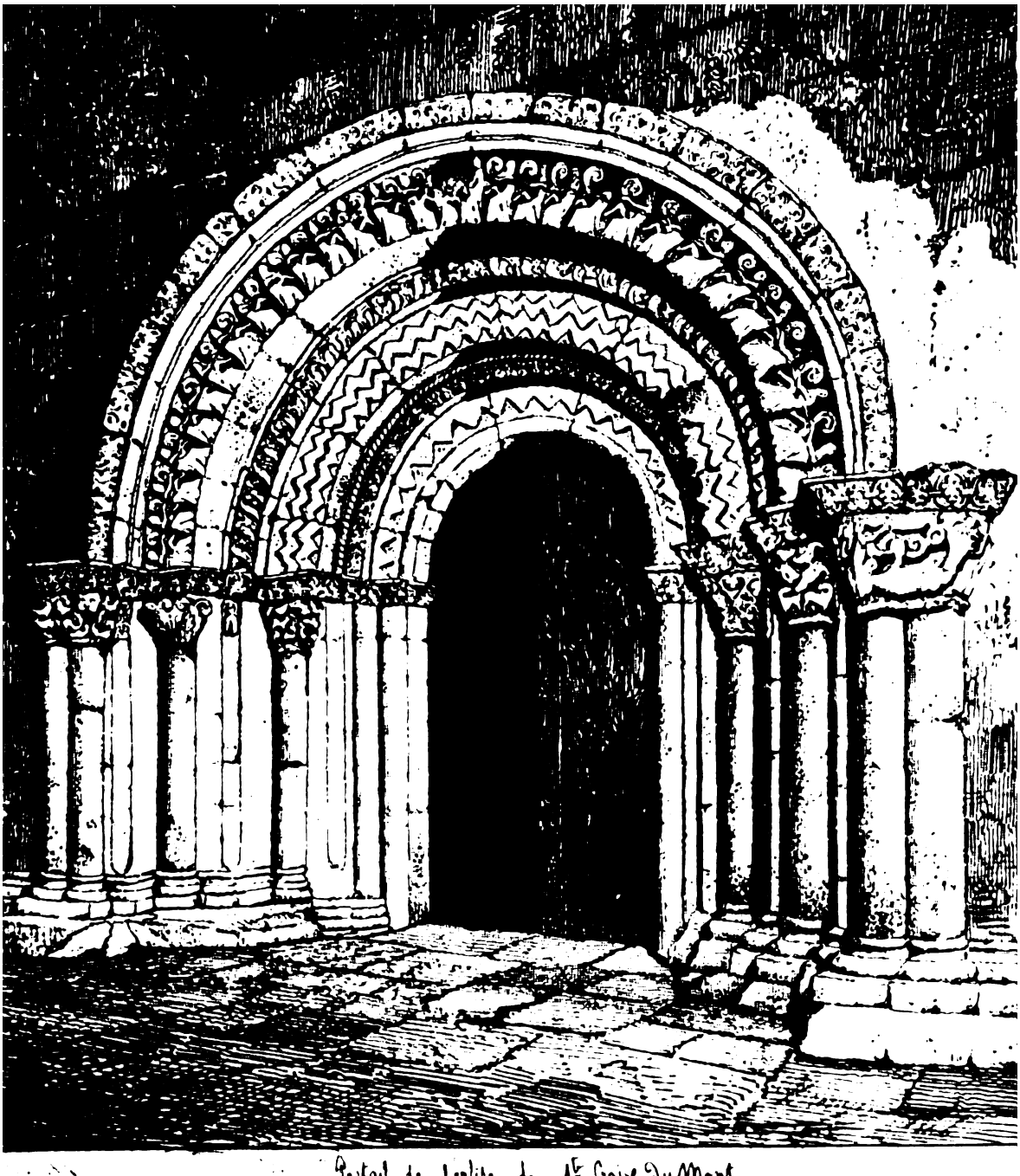

Portail de l'église de Ste Croix du Mont

Revue historique de Bordeaux et du département de la ...

Société d'histoire de Bordeaux

Digitized by Google

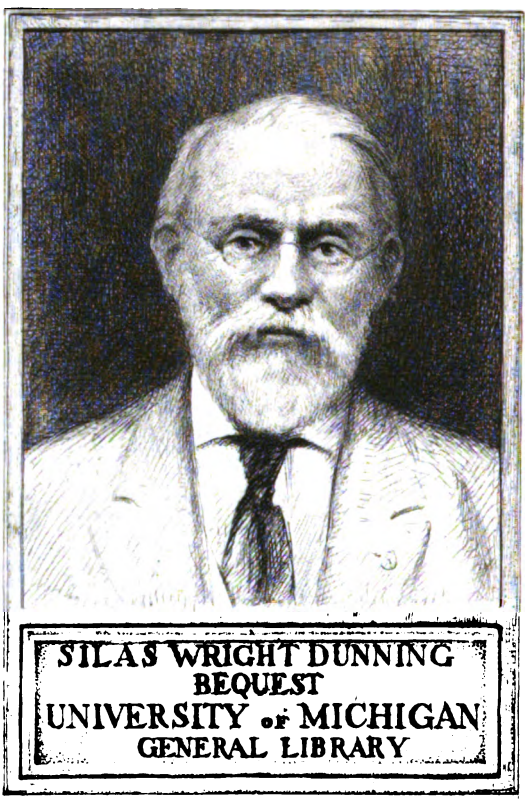

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

DC
551
.B71
R45

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME PREMIER

1908

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
15, Cours de l'Intendance, 15

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

LIBOURNE : M. MALEVILLE, LIBRAIRE.

BAZAS : BONY, LIBRAIRE.
LA RÉOLE : VIGOUROUX, LIBRAIRE.

BLAYE : H. TAUZIN, LIBRAIRE.
LESPARRE : BRET, LIBRAIRE

1908

Digitized by Google

Digitized by Google

Damang
7. 2.
11-9-30
21367
9v

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Bordeaux s'est placé au premier rang des villes qui ont suivi l'impulsion donnée par l'État, au XIXe siècle, à l'étude de l'histoire. Les publications officielles dues à la Commission des Monuments historiques de la Gironde, celles formées par les Inventaires dressés par les archivistes du département et ceux de la ville, les beaux volumes dus à la Commission des Archives municipales ont été suivis d'un grand nombre de volumes publiés par l'initiative privée. Il convient de rappeler ici ceux qui renferment des travaux ou des pièces historiques : *Actes de l'Académie des Sciences, Lettres et Arts, Bulletin de la Société d'Archéologie, Œuvres de la Société des Bibliophiles de Guyenne, Annales de la Faculté, Revue catholique, Revue philomathique,* etc. La plus importante de toutes les publications relatives à l'histoire locale est sans conteste celle due à la Société des Archives historiques de la Gironde, qui compte actuellement quarante-deux gros volumes in-4° comprenant des milliers de documents éclairant notre histoire depuis les origines jusqu'au début du XIXe siècle.

L'œuvre si utilement entreprise en 1858 par la Société des Archives historiques a été féconde. Non seulement des historiens locaux ont utilisé ses volumes, mais au dehors, en

Digitized by Google

France et à l'étranger, elle a permis à Bordeaux de tenir un rang honorable dans les œuvres historiques publiées hors de chez nous. C'est dans le même esprit, pour soutenir cette utile entreprise et mettre en œuvre les innombrables matériaux amassés jusqu'à ce jour, que quelques membres dévoués de cette Société ont examiné le moyen de réaliser le projet, depuis longtemps formé, de créer une *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*. Le besoin de cet organe s'impose. Des villes moins importantes que la nôtre possèdent depuis longtemps une revue d'histoire locale qui les aide à répandre le goût des études historiques. Bordeaux va avoir sa revue. Que sera-t-elle ?

M. Camille Jullian a exposé, en tête de son *Histoire de Bordeaux*, publiée sous les auspices de la Municipalité en 1895, les principes qui guideront la *Revue*. Nul parti pris, politique ou religieux, ne dictera ses jugements. Elle évitera d'encourir le reproche de partialité; ses rédacteurs songeront que l'historien « ne s'appartient pas dès l'instant où il écrit, qu'il n'appartient à aucun parti, qu'il n'est d'aucune époque ». Ils parleront des forces sociales « comme un physicien parle des forces de la nature, sans colère et sans mépris ».

Les auteurs de la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde* se souviendront des sages leçons du maître incontesté de notre histoire locale.

La *Revue* paraîtra tous les deux mois; elle formera dans l'année un volume de près de 500 pages. Une partie sera réservée à des articles de fond sur toutes les périodes de notre histoire. Une seconde partie sera réservée au XVIIIe siècle et à la première moitié du XIXe siècle. On examinera les institutions de l'ancien régime à Bordeaux et dans la région et leur transformation au siècle dernier. On étudiera la vie à Bordeaux sous tous ses aspects : la famille, l'église, l'école, le commerce, l'industrie, les corporations, les diverses juridictions, bailliages, sénéchaussées, parlement, cour des aides, etc.; les

Digitized by Google

lettres, les sciences et les arts, les concerts, les théâtres, les journaux, les salons, les modes. On dira comment on travaillait, comment on s'amusait. La *Revue* sera instructive et intéressante pour tous. Une chronique réservée à la vie contemporaine donnera le compte rendu des conférences et publications intéressant l'histoire locale. Les matériaux et les metteurs en œuvre ne lui feront pas défaut.

Nous faisons un pressant appel à tous les esprits cultivés qui aiment leur patrie, désirent connaître son passé, à tous ceux qui, comprenant l'utilité des études historiques, voudront bien nous aider par leur souscription à faire connaître notre ville, notre département.

LISTE DES FONDATEURS

DE LA *REVUE HISTORIQUE DE BORDEAUX*

MM. Th. Amtmann, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde et de la Société archéologique de Bordeaux.
Dr J. Barraud, membre de la Société des Archives historiques.
J. Barrère, avocat à la Cour d'appel.
de Beauchamp, membre de la Société des Archives historiques.
J. Benzacar, professeur à la Faculté de droit de l'Université, avocat à la Cour d'appel.
H. Bordes, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux.
J. Boucherie, sous-bibliothécaire de la Ville.
J.-A. Brutails, correspondant de l'Institut, archiviste du département de la Gironde.
R. Céleste, bibliothécaire de la Ville.
G. Chapon, imprimeur.
H. Chédor, membre de la Société archéologique de Bordeaux.
G. Cirot, professeur à la Faculté des lettres.
P. Courteault, professeur à la Faculté des lettres, secrétaire général de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Digitized by Google

MM. Dr F. Dubourg, maire d'Origne.
A. Ducaunnès-Duval, archiviste honoraire de la Ville.
G. Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville.
E. Feret, éditeur.
L'abbé Ernest Gaillard, membre de la Société des Archives historiques.
U. Gayon, correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences.
Francisque Habasque, président de Chambre honoraire à la Cour d'appel, président honoraire de la Société des Archives historiques.
C. Jullian, correspondant de l'Institut, professeur d'histoire au Collège de France.
E. Labadie, membre de la Société des Archives historiques.
W. Loste, notaire, membre de la Société archéologique.
Dr G. Martin, président de la Société des Archives historiques.
S. Maxwell, avocat à la Cour d'appel.
J. Maxwell, substitut du procureur à Paris.
M. Marion, professeur à la Faculté des lettres.
P. Meller, vice-président de la Société des Archives historiques.
Mounastre-Picamilh, libraire.
P. Paris, correspondant de l'Institut, directeur de l'École municipale des Beaux-Arts.
Bon Ch. de Pelleport-Burète, avocat, membre de la Société des Archives historiques.
Vte de Pelleport-Burète, ancien officier de cavalerie.
M. Promis, membre de la Société des Archives historiques et de la Société archéologique.
de Roquette-Buisson, avocat à la Cour d'appel.

Digitized by Google

A QUELLE ÉCOLE APPARTIENT

L'ARCHITECTURE RELIGIEUSE GIRONDINE

Voilà donc la *Revue historique de Bordeaux* entrée dans la vie. Mon premier mot sera pour lui souhaiter une longue et utile existence. Puisse-t-elle produire les résultats que ses fondateurs se sont promis, répandre dans le public le goût des études d'histoire, éveiller des vocations d'archéologues et contribuer à la reconstitution de cette école archéologique bordelaise qui fut jadis si brillante.

C'étaient, certes, des intelligences d'élite que les frères de Verneilh, Leo Drouyn, Marionneau et le marquis de Castelnau, pour ne citer que ces noms. C'étaient aussi de rudes travailleurs. Ils ont besogné beaucoup et bien. Mais autant il serait puéril et odieux de méconnaître ce qu'ils ont fait, autant il serait dangereux de croire qu'il n'y a plus rien à faire. La tâche est, grâce à leurs labeurs, plus avancée en Bordelais qu'en d'autres contrées; elle n'est cependant pas accomplie, — il s'en faut bien, — et les bonnes volontés trouveront pendant longtemps à s'employer.

La science archéologique de nos devanciers était, si je ne m'abuse, sensiblement moins précise que la science des archéologues contemporains. Il y entrait plus de romantisme et de poésie. Cela est une constatation et non pas un reproche : à chaque génération suffit sa peine. La génération qui nous a précédés a créé l'archéologie, elle en a formulé la doctrine; il nous appartient de reviser ces théories et, là où il y aura lieu, de les compléter ou de les modifier. Mais si, dès le premier jour, l'archéologie s'était présentée sous l'aspect un peu austère qu'elle a pris depuis, les efforts d'Arcisse de Caumont n'auraient suscité ni dans l'opinion, ni parmi les pouvoirs publics, ni même chez ses disciples, l'enthousiasme qui a

Digitized by Google

produit de si heureux effets. Après la période d'élaboration, la période de critique et de conclusion. C'est dans l'ordre.

Un autre fait qui nous crée des devoirs consiste en ceci que nous sommes mieux outillés, grâce aux progrès de la photographie et des procédés photochimiques. Assurément, le dessinateur connaît mieux un édifice que le photographe : on peut obtenir un excellent cliché sans avoir à peine vu l'objet que l'on photographie, tandis que pour en faire un dessin un peu fini, il faut embrasser cet objet dans l'ensemble et le scruter dans les détails. Nous savons par une lettre tout récemment publiée [1] que Drouyn a passé trois jours pour dessiner d'après nature le porche de Saint-Seurin de Bordeaux, un jour et demi pour la porte d'Haux et autant pour celle de Castelvieil. Il les possédait plus complètement que le photographe qui a dressé sa chambre noire devant ces morceaux d'architecture, a mis au point, impressionné une plaque et, aussitôt après, a continué son voyage. Mais, par contre, combien plus fidèle est l'image photographique, il est inutile de le dire.

Nos monuments bordelais ont eu la bonne fortune d'être reproduits par des dessinateurs et des aquafortistes de grand talent. Jules de Verneilh et Drouyn comptent au nombre des meilleurs parmi les artistes qui se sont occupés du moyen âge; leurs œuvres unissent à un charme réel une conscience et une exactitude rares (pl. I). Il est cependant arrivé à Drouyn lui-même de tomber parfois dans la fantaisie : son œil, quelque pénétrant qu'il fût, ne percevait pas toujours ce qu'une très longue pose permet à l'objectif de saisir avec netteté. Et puis, même dans le dessin le plus sévère, il entre une part d'interprétation.

Drouyn s'en rendait compte, et le dédain avec lequel il traitait la photographie était mêlé d'un peu de dépit et de colère. Viollet-le-Duc, ce prestigieux dessinateur d'architecture, était plus juste quand il parlait des services que la photographie est appelée à rendre [2].

La photographie n'a pas seulement cet avantage d'être plus

1. Dans la *Revue de l'Agenais*, nov.-déc. 1907, p. 542.
2. *Dictionnaire d'architecture*, t. VIII, p. 33.

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible]oration,
[illegible]ordre.
[illegible]ci que
[illegible] photo-
[illegible] de dessi-
[illegible]on peut
[illegible]

[illegible] par une [illegible] tout
[illegible]ssé trois jours pour
[illegible] Sourin de Bordeaux.
[illegible] autant pour [illegible] de
[illegible]ent que [illegible]
[illegible] devant ces [illegible]
[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] pas [illegible]

[illegible] savoir, il [illegible]

[illegible] tant la [illegible]ographie [illegible]
Viollet-le-Duc, ce [illegible]
plus juste que [illegible]
appelée à [illegible].

La phot[illegible] n'a pas [illegible]

1. Dans le [illegible]
2. *Dictionnaire* [illegible] VI, p. 55.

Digitized by Google

PLANCHE I

Réduction d'un Dessin de Leo Drouyn.

Phototypie Ch. Chambon, Bordeaux.

ÉGLISE DE SAINT-LOUBÈS

Digitized by Google

Digitized by Google

vraie; avec la phototypie, la simili et le zinc, elle a rendu facile la reproduction d'un grand nombre d'édifices intéressants qui, sans ces procédés, seraient restés ignorés. Elle a permis des rapprochements et des comparaisons très instructifs. Elle a renouvelé l'information archéologique.

Enfin, pour être complet, il faut ajouter que nos prédécesseurs bordelais n'ont pas tiré des faits qui leur étaient connus tout le parti désirable. L'esprit de synthèse et les idées générales n'étaient pas chez eux à la hauteur des qualités d'analyse. Drouyn a terminé son bel ouvrage sur la *Guienne militaire* sans écrire le chapitre qui en était le corollaire, sans résumer, en une étude d'ensemble, les traits caractéristiques de l'architecture civile et militaire du Bordelais féodal. A plus forte raison il n'a pas donné, il n'a pas tenté le tableau synoptique de l'architecture religieuse.

Voilà, ce me semble, pourquoi il reste à travailler, même après l'œuvre admirable des érudits qui furent, dans notre province, les collaborateurs d'Arcisse de Caumont.

Or, parmi les problèmes qui peuvent être utilement repris, l'un des plus importants a pour objet de chercher à quelle école appartient l'architecture religieuse du Bordelais. Je voudrais aujourd'hui moins en donner la solution qu'en poser les termes.

*
* *

Arcisse de Caumont avait constaté, en étudiant la répartition des formes architecturales, un groupement géographique :

Les monuments normands du XIe et du XIIe siècle, comparés à ceux du Poitou, ces derniers comparés à ceux de la Bourgogne et de l'Auvergne, offrent tous des types généraux uniformes, les mêmes principes de construction, mais avec des différences dans la manière dont les ornements sont traités; ces différences consisteront dans la prédominance de telle ou telle sculpture, dans l'adoption de certaines formes, de certaines combinaisons habituelles dans une province, plus rares ou insolites dans d'autres; en un mot, dans une multitude de détails qui ne frappent pas toujours au premier abord, mais qu'un œil exercé apprécie bientôt avec un peu d'attention.

... Il faut..., dans la géographie des styles architectoniques et dans l'appréciation des dissemblances que présentent, sous ce rapport, les

Digitized by Google

diverses provinces de France, tenir, avant tout, compte de l'influence des matériaux sur le choix des moulures et sur la manière de les traiter. Mais, après avoir accordé à cette influence toute l'importance qu'elle a eue sur l'état de l'art, il faut aussi reconnaître des écoles diverses, des différences de goût et d'habileté, qui ne peuvent provenir d'aucune autre cause que des traditions d'école[1].

Survint Quicherat. C'était un homme sévère que ce « maître des maîtres ». Il nous effrayait un peu, à l'École des Chartes, tant son visage était autoritaire, et j'imagine que les archéologues même les plus qualifiés n'étaient pas sans le redouter. Quicherat entreprit d'apporter de l'ordre dans l'archéologie monumentale, qu'il jugeait anarchique; il résolut de soumettre les édifices à la hiérarchie la plus étroite. La *géographie des styles* de Caumont laissait échapper quelques types isolés; Quicherat traça un cadre qui renfermerait, pensait-il, tous les types, tous les caractères, disposés par espèces et par genres. Si un pareil principe de classement est applicable aux sciences naturelles, qui s'occupent de faits régis par des lois constantes, il ne saurait être admis par l'archéologie, qui étudie des faits indéfiniment variables. Le projet de Quicherat, pour cette raison et pour quelques autres, était voué à l'insuccès.

Mais il renfermait une idée juste et féconde. On aura été frappé, en lisant plus haut l'exposé de Caumont, de voir combien les caractères qu'il retient pour le classement sont secondaires et superficiels : des sculptures, des moulures, et c'est à peu près tout. Quicherat prenait pour base de sa classification la forme de la maîtresse voûte.

En somme, Caumont avait raison de parler de la géographie des styles et Quicherat, de son côté, avait été on ne peut mieux inspiré en donnant le pas, dans la subordination des caractères, au mode de voûtement. La vérité est dans la fusion des deux systèmes.

***

Il ne semble pas que les archéologues aient pris nettement conscience des principes auxquels ils obéissent en ces matières,

1. *Abécédaire d'archéologie : Architecture religieuse*, 5e édit., pp. 138-139.

Digitized by Google

et il en résulte, à mon avis, de la confusion et des tâtonnements qu'il serait possible d'éviter.

Il faut, en premier lieu, se bien pénétrer de cette idée qu'il n'existe pas de caractère essentiel qui ait, pour la classification archéologique, une valeur absolue. La voûte elle-même ne présente qu'une importance relative : bien des églises ne sont pas voûtées; deux églises dont les voûtes sont différentes peuvent être unies, d'ailleurs, par des affinités profondes, et réciproquement. Il est donc indispensable de retenir plusieurs caractères : rapport d'équilibre de la voûte centrale avec les nefs latérales, structure et forme de la première et des secondes, grandes lignes du plan, type des supports, sculpture, etc.

Il faut, en second lieu, se rendre compte qu'un classement, quel qu'il soit, ne peut pas atteindre tous les édifices. La verve créatrice des maîtres d'œuvre était trop diverse, trop fantaisiste aussi parfois, pour qu'on puisse faire entrer toutes ses productions dans un cadre rigide. Nous devons donc prévoir des exceptions, plus ou moins nombreuses, et ce serait peine perdue que de chercher à les éviter.

En troisième lieu, la précision dans la méthode est ici particulièrement nécessaire. Il est, en effet, plusieurs manières de comprendre le classement : étant donné que les édifices d'une contrée présentent des analogies, on peut constituer des groupes géographiques et sacrifier les individus qui, dans ces groupes, font exception; inversement, on peut ranger ensemble, sans tenir compte de leur situation géographique, les types semblables; on peut, enfin, combiner les deux classements, et c'est, en effet, ce qui se pratique d'habitude. Mais voici où le dissentiment commence. Dès l'instant qu'il est question d'écoles régionales, il paraît logique de partager tout le territoire de la France en régions : ces écoles seront plus ou moins originales, elles seront aussi plus ou moins homogènes et comporteront des variétés plus ou moins marquées; mais au total elles comprendront le pays entier. Or, on a proposé naguère, pour l'époque romane, une division d'où seraient exclues certaines contrées, « comme la Champagne, la Bretagne, la basse vallée de la Loire, l'Aquitaine, le Limousin, » et

Digitized by Google

cela pour deux raisons, qui se devinent et qui sont quelque peu contradictoires : on laisse ces contrées en dehors des écoles, les unes parce que leur type d'église est très particulier, les autres parce qu'elles n'ont pas de type propre. Pour les premières, il ne peut pas y avoir d'hésitation : si réellement il est impossible de les englober dans une école voisine, qu'on en fasse des écoles distinctes. En ce qui concerne les secondes, la question est plus délicate : il s'agit de savoir si, en dehors du voûtement et de l'ordonnance générale, on ne trouvera pas, dans la décoration, par exemple, des similitudes permettant de constituer des groupements, des écoles.

L'application de ces principes ne va pas, on le pense bien, sans soulever de nombreuses difficultés. Il était de doctrine courante qu'il existe dans les provinces septentrionales deux grandes écoles : l'école dite du Nord, qui est l'école de l'Ile-de-France, de la Picardie, etc., et l'école de la Normandie et de la Bretagne. Aujourd'hui, des archéologues tentent de réunir ces deux écoles en une seule et de rejeter la Bretagne dans les limbes des pays sans école architecturale. A ce sujet, il est bon d'observer que l'architecture romane de la France comprend deux vastes régions : d'une part, le Sud et le Centre, qui ont couvert leurs nefs centrales de voûtes diverses; de l'autre, le Nord, qui a continué l'usage des simples charpentes. Il en résulte que les provinces septentrionales ne peuvent pas présenter les différences profondes qui proviennent, ailleurs, de la variété des voûtes. Mais nier leur dualité, c'est faire trop bon marché des caractères distinctifs des églises normandes dans le plan du chevet, dans l'alternance des piles, dans la construction en double mur des parties hautes, dans la multiplicité des lignes, dans le choix des motifs de décoration, etc.

La combinaison du classement logique avec le classement géographique, la dissémination, dans les groupes régionaux, d'églises étrangères à ces groupes et pareilles entre elles, tout cela complique singulièrement le problème. On s'entend sur

Digitized by Google

l'existence de certaines écoles monastiques, dont la plus répandue et la mieux définie est l'école cistercienne : les moines de Cîteaux ont semé dans l'Europe occidentale quantité d'églises qui se ressemblent étroitement.

Faut-il aller plus loin? Faut-il admettre une école périgourdine, comprenant les églises couvertes de files de coupoles sur pendentifs? Peut-être, parce que ces églises forment un groupe assez compact et, d'ailleurs, suffisamment homogène; bien que ce type se superpose à un style antérieur et qu'il coexiste avec ce dernier, il occupe une aire géographique assez bien délimitée pour qu'il soit question d'une école régionale.

Faut-il admettre cette autre école, « répandue un peu partout, et qui a employé pour ses voûtes des berceaux transversaux »? Assurément non; dans l'emploi des berceaux transversaux il s'agit d'un procédé de construction, et non pas d'une école : les églises ainsi voûtées peuvent être, au surplus, très dissemblables; Tournus (Saône-et-Loire) n'est pas de la même famille que Lescar (Basses-Pyrénées).

Faut-il enfin faire une place, dans la répartition territoriale de la France architecturale romane, à l'école lombarde? Pas davantage. Que les migrations des *Comacini* aient exercé dans certaines provinces, comme le Roussillon, une influence appréciable, c'est un fait très curieux : on leur doit, sur le littoral méditerranéen, des arcatures lombardes en quantité, quelques arcs plus épais à la clef, quelques absides à galerie extérieure, quelques portes accostées de lions, etc.; mais, sauf de très rares exceptions, l'édifice garde le style local. En Roussillon, je ne crois pas qu'aucune église soit lombarde : elles ressortissent à l'école provençale.

En résumé, on peut penser que la France de 1100 environ se partage entre huit grandes écoles régionales : école du Nord, école Normande, école Rhénane, école Bourguignonne, école Auvergnate, école Poitevine, école Provençale, école d'Aquitaine, auxquelles il est permis d'ajouter l'école Périgourdine des églises à coupoles. Il importe, d'ailleurs, de se bien garder de toute illusion sur la valeur objective de ce classement et sur l'homogénéité des écoles : elles ont moins

Digitized by Google

des règles que des tendances et, à la périphérie de chacune d'elles, ces tendances, moins accusées qu'au centre, se mêlent et se fondent.

***

Cela étant posé, à quelle école rattacher les églises romanes construites dans le département actuel de la Gironde?

Débarrassons d'abord la question de la difficulté relative aux écoles monastiques. Les Bénédictins ont élevé dans le pays de belles églises; les Clunistes ont fondé dans le diocèse de Bordeaux : Sainte-Croix, La Sauve, Saint-Sauveur de Blaye, Guîtres, et dans le diocèse de Bazas : Blasimon, Saint-Ferme, le prieuré de La Réole, enfin Le Rivet, qui passa aux Cisterciens; ceux-ci ont fondé dans le diocèse de Bordeaux : Faize et Bonlieu (Carbon-Blanc), et dans le diocèse de Bazas : Font-Guillem (commune de Masseilles).

Certaines de ces églises ont une ampleur remarquable; parmi celles qui subsistent, aucune ne représente un type d'importation, constitué en dehors de notre contrée.

Nous savons par les textes que des monastères de provinces éloignées ont essaimé chez nous : l'abbaye de Conques a créé Sainte-Foy-la-Grande et a presque sûrement envoyé à Esclottes, sur les confins de la Gironde et du Lot-et-Garonne, un moine architecte chargé de faire l'église[1]. Pas plus à Esclottes qu'à Sainte-Foy, je ne pense pas que rien décèle l'origine des constructions subsistantes.

Les seuls ordres qui aient, dans nos pays, bâti suivant une formule originale leurs églises conventuelles, sont les Hospitaliers et les Templiers. Ces églises-là se reconnaissent à première vue : ce sont des édifices rectangulaires, à chevet plat percé de trois fenêtres, à contreforts de faible saillie : la nef unique est tantôt couverte d'une charpente et tantôt d'un berceau sur doubleaux, qui, eux-mêmes, retombent sur des colonnes engagées; l'appareil est soigné; à l'extérieur, les murs de flanc portent à mi-hauteur une série de corbeaux,

1. Abbé Bouillet, *Antiquaires de France*, 1892, p. 121-122. — Desjardins, *Cartulaire de Conques*, *Introduction*, p. xcviii.

Digitized by Google

qui recevaient la poutre faîtière du toit en appentis des logis[1].

Les moines ont fait beaucoup, chez nous comme ailleurs, pour les progrès de l'architecture : on leur doit les plus belles églises romanes de la Gironde; mais ils ont bâti conformément au programme et aux formules de l'école locale.

Il reste à savoir quelle était cette école, et la réponse est malaisée : nous sommes sur les confins de deux écoles, école du Poitou, école d'Aquitaine ou du Languedoc; nos monuments ne ressemblent pleinement ni à l'une ni à l'autre, parce qu'ils sont éloignés du centre de l'une et de l'autre, et, de plus, l'une de ces deux écoles, l'école d'Aquitaine ou du Languedoc, a une physionomie vague et des traits mal accusés. Elle existe surtout comme école de sculpture, et son foyer est à Toulouse. La sculpture toulousaine a-t-elle rayonné jusque sur le sol girondin? On doit l'affirmer *a priori* si l'on admet que son action s'est étendue à l'école poitevine[2]. En fait, M. André Michel a saisi le lien ténu qui rattache à la sculpture de Saint-Étienne de Toulouse celle de La Sauve[3]; or, la puissante abbaye de La Sauve a exercé autour d'elle une influence que Leo Drouyn avait constatée à diverses reprises[4]. Peut-être même cet excellent archéologue l'avait-il exagérée quelque peu : il voyait une preuve de cette influence dans les volutes saillantes placées sous l'angle du tailloir, qui sont, d'après M. André Michel, l'un des signes de la sculpture toulousaine. Au surplus, il est possible de concilier les deux opinions : il se peut que La Sauve ait été en Bordelais l'agent propagateur de l'école du Languedoc.

***

L'empreinte de l'école du Poitou sur le Bordelais est plus profonde. Cette école du Poitou se divise en sous-écoles,

1. Cf. la description, à peu près pareille, donnée par le baron H. DE MARQUESSAC, dans *Les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne*, p. 78.

2. Anthyme SAINT-PAUL, dans l'*Encyclopédie d'architecture* de Planat, au mot *Poitevine (École)*, t. VI, p. 225.

3. *Histoire de l'Art*, t. I, p. 626 et p. 647.

4. *Congrès scientifique*, 28e section, t. II, p. 270; *Notes archéologiques*, extraites du *Compte rendu des travaux de la Commission des monuments historiques de la Gironde*, 1845, p. 15; surtout, *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1852, p. 437 et suivantes.

Digitized by Google

Poitou proprement dit, Angoumois, Saintonge. Voici de l'ensemble les caractéristiques les plus saillantes.

Églises à trois nefs : plan avec déambulatoire et chapelles rayonnantes; nef centrale voûtée d'un berceau sur doubleaux, contre-buté par les voûtes latérales, qui sont d'arêtes ou, elles-mêmes, en berceau à doubleaux; piliers d'un dessin un peu compliqué durant le XIIe siècle. Églises à une nef de la région saintongeaise : chœur allongé, précédé d'un avant-chœur qui porte clocher et qui, suivant la remarque de M. Musset, évoque l'idée d'un carré de transept dépourvu de croisillons[1]. Églises à une ou à trois nefs indistinctement : fenêtres quelquefois garnies de clôtures en pierre ajourée; décoration extérieure souvent exubérante; profusion des colonnes engagées et emploi des colonnettes faites au tour; ordonnance de la façade, qui, à partir de Ruffec en allant vers le Midi, est à deux étages : en bas, trois arcades, celle du milieu abritant la porte; au-dessus, une arcature aveugle[2]. Rappelons, enfin, d'un mot, la luxuriante floraison de sculpture qui couvre les voussures des portes saintongeaises.

La Gironde n'a qu'un nombre extrêmement restreint d'églises romanes à trois nefs : j'en connais deux au total, Soulac et Vertheuil; La Sauve, ayant sa grande nef voûtée sur croisées d'ogives, ne saurait être considérée comme une construction romane[3]. Or, à Vertheuil comme à Soulac, la nef était voûtée d'un berceau sur doubleaux, brisé ici, en plein cintre là; ce berceau a persisté à Soulac et on en voit les arrachements à Vertheuil, au-dessus des voûtes gothiques; à Vertheuil, les voûtes des collatéraux étaient d'arêtes; à Soulac, elles sont en berceau brisé renforcé de doubleaux. Les piliers de l'une et de l'autre église sont armés de colonnes engagées.

Nos églises sont donc à nef unique; dans les plus importantes, le chœur s'ouvre sur un transept avec absidioles : à Lignan-de-Créon, à Rions, à Landiras, à Saint-Ferme, etc. Quelquefois, surtout vers Bazas, l'édifice entier est sous lam-

1. *Bulletin monumental* de 1906, p. 276.
2. BERTHELÉ, *Histoire des arts en Poitou*, p. 87.
3. Je ne parle ici que des constructions authentiquement romanes.

Digitized by Google

bris; plus souvent, le chevet, abside et chœur, est voûté. Le voûtement de la nef, sans être une rareté, constitue une exception.

Qu'il y ait ou non un transept, le chœur est développé. C'est, dans notre architecture girondine, l'une des particularités qui frappent le plus les étrangers [1]. L'avant-chœur portant clocher est très fréquent dans nos pays, notamment en Libournais : à Saint-Michel-de-la-Rivière, à Saint-Martin-de-Mazerat, à Sainte-Colombe, à Sainte-Radegonde, etc.

Nos fenêtres ont dû avoir autrefois des clôtures en pierre découpée : il en restait naguère deux débris à Saint-Georges-de-Montagne et une clôture de ce genre est encore en place au clocher de Gironde.

Les colonnes engagées abondent pour décorer nos absides, et certaines colonnettes ont manifestement été façonnées au tour : à Cartelègue, à l'extérieur du chevet carré, on peut voir des colonnettes faites de deux pièces tournées, l'une comprenant la base et le bas du fût, l'autre le haut du fût et le chapiteau.

Les façades du type de l'Angoumois et de la Saintonge sont nombreuses en Gironde : à Tauriac, où on voit les vestiges d'un cavalier sculpté dans l'arcade aveugle qui flanque le portail au nord; à Sainte-Colombe; dans l'église d'Aillas, qui est à l'extrémité sud-est du département; dans la très curieuse église romane de Montagne, commencée en 1605; à Saint-Palais, où quelques détails donnent à penser que la façade romane fut exécutée pendant la période gothique, etc. Nous possédons même à Berson, près de Blaye, une église dont l'architecte, en plein XIVe siècle, a transposé en gothique le parti adopté pour le rez-de-chaussée des façades saintongeaises. A Moulis, le bas de la façade est de style angoumois et franchement roman; l'arcature aveugle du haut est un ressouvenir gothique du même type.

Quant aux portes, nous en possédons de très belles, dont le décor est conforme au modèle de l'école poitevine : c'est le

1. M. Anthyme Saint-Paul a noté cet allongement du chœur des églises du Bordelais. *Encyclopédie d'architecture* de Planat, au mot *Poitevine (École)*.

Digitized by Google

cas de la porte, si malencontreusement remaniée, de l'abbaye de Vertheuil (pl. II); c'est le cas des deux magnifiques portes de Castelvieil et de Blasimon (pl. II); c'est le cas de la porte, universellement connue, de Sainte-Croix de Bordeaux.

***

L'architecture périgourdine à coupoles a poussé quelques pointes dans notre pays bordelais. Outre un certain nombre de coupoles sous clochers, il existe en Gironde quelques nefs, très rares il est vrai, que l'on a couvertes ou entrepris de couvrir d'une file de coupoles. La collégiale de Saint-Émilion en fournit un exemple classique. Deux autres, également situées dans l'arrondissement de Libourne, sont moins connues : à l'église Sainte-Geneviève de Fronsac, les nonnes, qui dépendaient de Saint-Ausone d'Angoulême, ont commencé à voûter de coupoles leur église, jusqu'alors abritée par une charpente; une seule coupole a été faite; peut-être n'a-t-elle pas été terminée : les amorces témoignent de l'intention où on était d'étendre ce voûtement vers l'ouest[1]. Rien n'est curieux comme l'analyse de cette église, où l'on voit une construction, voûte et piliers, se loger dans une construction antérieure. Rien n'est plus suggestif aussi : on saisit là sur le vif l'invasion d'un style étranger dans nos monuments bordelais.

Les deux coupoles de Saint-Philippe-d'Aiguille sont dans le même cas : elles ont été montées, ainsi que leurs supports, dans une nef précédemment sous lambris. L'une de ces deux coupoles présente un détail de structure bizarre : les assises inférieures des pendentifs projettent une arête. Peut-être a-t-on voulu établir là une voûte d'arêtes. Ce serait la seule de ce genre qui existe sur une nef du moyen âge dans le département.

J'omets les coupoles isolées placées sur les nefs : à Parsac, à Saint-Martin-de-Laye, à Pellegrue où elle est dans le carré du transept, à Peujard où les arcs d'encadrement de la cou-

1. J'ai donné une monographie de Sainte-Geneviève de Fronsac dans le Bulletin de la *Société archéologique de Bordeaux*, t. XX, pp. 1 et ss.

Digitized by Google

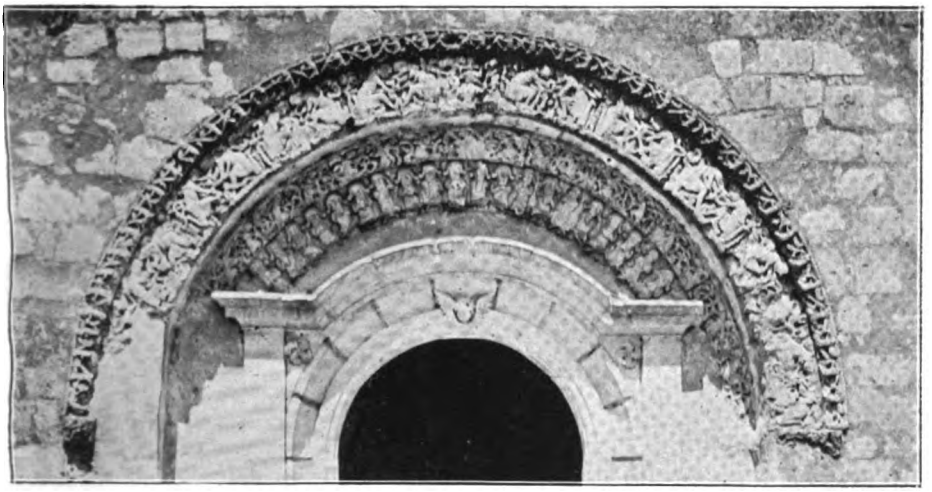

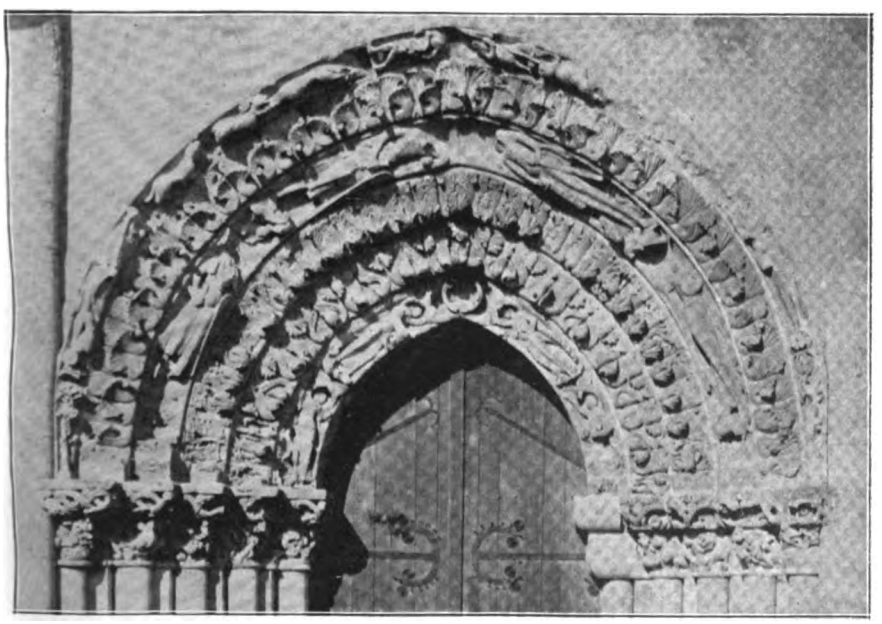

Clichés de M. J.-A. Brutails.

PLANCHE II.

Portes de Vertheuil et de Blasimon.

Digitized by Google

Digitized by Google

pole rappellent ceux de l'église de Marignac, près de Pons[1]. La place même qu'elles occupent généralement sous le clocher, l'expérience inachevée de Fronsac, les tâtonnements de Saint-Philippe-d'Aiguille, maintes traces de maladresse dans la construction des coupoles de Pellegrue, de Cars, etc., tous ces indices montrent bien que la coupole n'était pas ici chez elle; c'était un expédient, un pis-aller, et non pas un procédé traditionnel et familier.

La voûte romane avait été en honneur dans le Midi et le Centre; les provinces du Nord ne l'avaient jamais pleinement adoptée. Pour voûter les nefs, ces provinces imaginèrent une formule nouvelle, incomparablement plus légère et plus pratique, laquelle consistait à poser une voûte d'arêtes, aussi mince que possible, sur une ossature formée de deux nervures entre-croisées, sur une croisée d'ogives. La croisée d'ogives, l'arc-boutant ou tout au moins un contrefort très saillant, enfin une rénovation de la décoration et principalement de la sculpture, devenue plus rationnelle et plus vivante, tels sont les éléments de l'architecture gothique.

L'art gothique descendit du Nord, gagna le Midi et se répandit à l'étranger. L'économie des anciennes écoles, la *géographie des styles* fut modifiée. Les écoles gothiques ont été moins étudiées que les écoles romanes : l'art roman, à la recherche d'une formule satisfaisante, est plus intéressant que l'art gothique, en possession de cette formule; de plus, dans tous les pays, les grandes églises gothiques sont imitées des églises de l'Ile-de-France — ainsi, en Gironde, le chœur de Saint-André de Bordeaux, Saint-Michel de la même ville, la cathédrale de Bazas — et les monuments qui sont les productions et les témoins du style local sont habituellement d'importance secondaire. Toujours est-il qu'il reste fort à faire pour déterminer les groupements des édifices gothiques, surtout dans le Midi.

1. *Congrès archéologique de France*, LXIe session (Saintes, 1894), p. 288.

Digitized by Google

Ces groupes se différencient moins qu'à l'époque précédente par la décoration; — le principe gothique en ces matières l'a emporté à peu près partout au XIIIe siècle; — ils sont caractérisés plutôt par les procédés de construction et surtout par le parti architectural : tracé du plan, rapports de la maîtresse voûte avec les voûtes latérales, importance de la galerie de premier étage et des fenêtres dans le vaisseau central, etc.

On reconnaît les écoles d'architecture gothique de l'Ile-de-France, de la Normandie, de la Bourgogne, dont il faut distinguer la Champagne, du Poitou ou de l'Anjou, enfin du Midi.

A cette dernière, l'un de nos archéologues les mieux informés a consacré naguère une étude dont un résumé seul a été publié :

Après avoir montré comment l'importation de l'architecture gothique dans cette région fut une conséquence de la croisade des Albigeois, il propose de fixer les limites de l'école méridionale en traçant une ligne de Bordeaux à Valence, en passant par Cahors et La Chaise-Dieu, mais il constate que beaucoup d'édifices compris dans le Languedoc et la Gascogne ont subi des influences venues du Nord.

Les origines du plan à nef unique bordée de chapelles lui permettent de développer des considérations sur les avantages économiques et défensifs de cette disposition. Il insiste sur les chapelles rayonnantes, ouvertes directement sur le chœur, comme à la cathédrale d'Albi et à Lamourguier de Narbonne, en montrant que cette disposition dérive des absides romanes du Périgord. Les transepts et les déambulatoires sont rares.

Les voûtes d'ogives présentent de mauvais profils avec arête abattue. Plusieurs églises de l'Aude et du Roussillon conservent une nef dont la charpente porte directement sur des arcs transversaux, suivant un système qui a pris naissance en Lombardie et qui se répandit en Catalogne; on en voit des exemples dans les dortoirs cisterciens de Santas-Creus et de Poblet au XIIIe siècle.

Si le triforium est rare, par contre on a souvent ménagé un passage au-dessus des chapelles latérales en perçant les culées qui les séparent. Les chapelles polygonales des cathédrales de Gérone et de Barcelone sont ainsi surmontées de véritables tribunes.

Cet extrait appelle diverses rectifications. Je les formule d'autant plus librement qu'elles ne s'adressent pas à l'auteur

Digitized by Google

du mémoire, dont on a peut-être, en résumant sa communication, dénaturé la pensée.

La croisade contre les Albigeois commença en 1208 : il existe dans le Midi des édifices gothiques antérieurs à cette date : par exemple, la nef de la cathédrale de Toulouse, qui est un large vaisseau dépourvu de collatéraux. Les Croisés ont ravagé ce pays : je ne crois pas qu'ils y aient fait école d'art. Quoi qu'il en soit, le type d'église à une nef bordée de chapelles n'a pas sa cause dans la guerre des Albigeois; il dérive, ainsi que je l'ai établi ailleurs[1], de types romans locaux, la cathédrale d'Orange, Saint-André-de-Sorède (Pyrénées-Orientales), etc., et ces types romans eux-mêmes procèdent manifestement de l'antiquité romaine, comme le fait observer M. Choisy[2]. En dehors de la croisée d'ogives, il n'y a rien de septentrional là dedans.

Les chapelles rayonnantes des absides sont dues à la même idée que les chapelles latérales de la nef : le constructeur utilisait l'espace entre les contreforts. Il n'est pas besoin, pour expliquer ces chapelles, de faire intervenir l'influence d'une école éloignée.

Quant au système des charpentes — posées, non pas directement sur des arcs transversaux, mais sur des murs en pignon, eux-mêmes maçonnés sur ces arcs, — il a pris naissance en Orient. M. de Vogüé en a fait connaître en Syrie des applications célèbres.

Il y aurait plusieurs observations à formuler au sujet de ce qui est dit des prétendues tribunes de Gérone et de Barcelone : à Gérone, elles se réduisent à une galerie sans importance; à Barcelone, la cathédrale est à trois nefs, et le triforium, très mesquin, comme celui de Gérone, ne peut pas se trouver « au-dessus des chapelles ».

Mais l'inexactitude qui, dans le passage ci-dessus reproduit, nous intéresse le plus directement a trait aux limites de l'école du Midi. Je cherche vainement pour quelle raison on rattache Bordeaux à cette école : ni dans la ville ni dans le dépar-

1. *Notes sur l'art religieux du Roussillon*, p. 64.
2. *Histoire de l'architecture*, t. II, p. 213.

Digitized by Google

tement, il n'existe aucune église gothique semblable à celles du Languedoc. Bordeaux et la Gironde appartiennent à l'école poitevine ou angevine, laquelle a deux types d'églises : l'église à une nef, voûtée de croisées d'ogives sur plan carré et bombées à la clef; l'église à trois nefs à peu près également hautes. Le premier type, dont le spécimen le plus connu est la cathédrale Saint-Maurice d'Angers, descend en droite ligne des églises à coupoles; le second, qui est magnifiquement réalisé à la cathédrale Saint-Pierre de Poitiers, résulte de l'adaptation de la croisée d'ogives au type roman local.

Dans la Gironde, nous avons un grand nombre d'églises à une nef voûtée de croisées d'ogives sur plan rectangulaire; c'est la famille gothique la plus répandue sur notre sol. Nous avons possédé vraisemblablement, et de très bonne heure, à Saint-André de Bordeaux une superbe église du genre de Saint-Maurice d'Angers; l'église paroissiale Saint-Pierre de La Sauve, le chevet de Saint-Seurin de Bordeaux, Saint-Macaire, etc., ont avec ce groupe d'édifices des rapports plus ou moins intimes de parenté. Le programme de Saint-Pierre de Poitiers a été plus fréquemment suivi, surtout en Bazadais, avec une lignée d'églises sans déambulatoire ni chapelles rayonnantes, à trois nefs presque de même hauteur : Sainte-Eulalie de Bordeaux, Rions, le transept de Langon; à une époque plus rapprochée de la nôtre : Saint-Léger-de-Balson, où on travaillait en 1511, Saint-Côme en 1538, Saint-Symphorien; plus près encore de nous, Goualade, Barsac et, enfin, au XVIIIe siècle, Cantenac, qui est de 1770 environ.

Quant aux églises à nef unique et chapelles latérales, je le répète, il n'en existe pas dans la Gironde. A la vérité, l'église de Monségur est sur ce plan; mais les chapelles sont voûtées de berceaux perpendiculaires à la nef, et c'est une question de savoir comment la nef elle-même était couverte. Je considère comme probable que les pannes de la charpente portaient sur des murs transversaux, suivant la combinaison décrite plus haut. C'est là une hypothèse. Et puis, Monségur est loin de Bordeaux, plus rapproché du Languedoc et plus exposé à ses influences. Enfin, Monségur est une bastide, et on ne

Digitized by Google

tient pas suffisamment compte des conditions très spéciales dans lesquelles s'élevaient ces villes; elles étaient construites par des ingénieurs étrangers à la contrée, qui s'inspiraient des principes rationnels et des nécessités d'économie, et non des traditions locales.

Notre région a été, pendant la période gothique plus complètement que pendant la période romane, soumise à l'architecture de la Saintonge. Et ce n'est peut-être pas un pur effet du hasard, c'est plutôt un résultat des courants artistiques dès longtemps établis, si, vers la fin du xve siècle, Saintes nous envoya les Lebas, père et fils, architectes de la tour Saint-Michel.

*
* *

En résumé, le territoire du département de la Gironde paraît relever des écoles suivantes :

Pendant la période romane, au point de vue de la construction : école du Poitou et, en quelques localités, école du Périgord.

Pendant la même période, au point de vue de la décoration : écoles du Languedoc et du Poitou.

Pendant la période gothique : école de l'Anjou et du Poitou.

Je répète, en finissant, que dans ces quelques pages j'entends poser le problème plutôt que le résoudre. La question n'est pas définitivement tranchée, et la *Revue historique de Bordeaux* accueillerait avec empressement toute communication sur ces matières intéressantes, mais difficiles.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

PENDANT LA RÉVOLUTION

LEÇON D'OUVERTURE DU COURS D'HISTOIRE MODERNE[1],
PAR M. LE PROFESSEUR MARION,
LE 17 DÉCEMBRE 1907, A LA FACULTÉ DES LETTRES.

MESSIEURS,

J'ai pris pour sujet de nos études de cette année, et sans doute aussi de celles de l'année suivante, l'histoire financière de la Révolution. Quelles que soient ses difficultés et son apparente aridité, il en est peu, je crois, aussi dignes d'attention que l'élaboration, au sortir du chaos financier de l'ancien régime, au milieu du désordre plus grave encore de la crise révolutionnaire, des principes et des institutions sur lesquels devait reposer le régime financier de la France contemporaine

Il en est peu aussi qui présentent, dès le premier coup d'œil, d'aussi singulières étrangetés. Le déficit, qui avait été le cauchemar des ministres de Louis XVI, va être doublé, triplé, sans que personne maintenant semble s'en inquiéter : la dette publique, sous le poids de laquelle avait succombé l'ancien régime, va être démesurément accrue sans que l'État périsse : d'énormes banqueroutes affecteront moins l'opinion que ne l'avait fait, à la veille de la Révolution, la simple prévision de la possibilité d'une banqueroute partielle. La France n'avait pas pardonné à Brienne, en 1788, de vouloir payer en papier une médiocre partie des dettes de l'État ; et elle

1. Dans ce cours seront exposés : 1° les principales lois relatives à la vente des biens nationaux, à savoir les lois des 14 mai 1790, 3 juin et 25 juillet 1793, 12 prairial an III, 28 ventôse an IV, 16 brumaire an V, 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII, 15 floréal an X ; 2° pour chacune de ces lois, le détail de son application dans la Gironde, d'après les documents conservés aux Archives départementales de la Gironde, série Q.

Digitized by Google

allait se laisser inonder, des années durant, d'une masse énorme de papiers-monnaie de toute sorte et de toute dénomination, assignats, mandats territoriaux, bons du quart, bons des trois quarts, bons du tiers, bons des deux tiers, rescriptions, délégations, etc. La pénurie financière, qui avait empêché la guerre de 1787, allait empêcher la paix de 1797. Anomalies déconcertantes, qui prouvent que les règles ordinaires s'appliquent mal en temps de révolution, qu'alors toutes les prévisions risquent d'être démenties, que l'impossible cesse parfois de l'être.

A quoi la Révolution a-t-elle dû de pouvoir ainsi, non pas certes impunément, mais sans périr, hasarder des témérités financières qui, en tout autre moment, eussent été mortelles? Elle l'a dû, Messieurs, aux ressources extraordinaires qu'elle absorba. Qu'elle absorba, et non pas, malheureusement, qu'elle utilisa : on voudrait pouvoir employer ce dernier mot; mais c'est chose impossible quand on se rappelle comment, malgré l'énormité du capital que des circonstances singulières mirent à sa disposition, malgré les quatre ou cinq milliards du clergé et des émigrés, elle vécut toujours dans une affreuse misère et aboutit en fin de compte à de colossales faillites. Elle vécut cependant, et c'est pour une bonne part aux biens nationaux qu'elle le dut.

Aussi pouvons-nous distinguer de prime abord deux choses différentes dans cette histoire : d'une part ce qui est ordinaire, normal, ce qui se présente à tous les moments de la vie d'un État, les impôts, les recettes, les dépenses, l'organisation, l'administration, la comptabilité des unes et des autres, le terre à terre du budget; et d'autre part ce qui est extraordinaire, *sui generis*, ce qui ne ressemble à rien. Ces questions qui se posent à chaque moment de la vie financière de chaque État nous occuperont l'année prochaine : je ne considérerai cette année que cette partie tout à fait originale de l'histoire financière révolutionnaire qui s'appelle la vente des biens nationaux.

La vente des biens nationaux! J'estime, en effet, qu'un tel sujet peut facilement être traité comme il doit l'être dans cette

Digitized by Google

chaire, objectivement, sans autre souci que celui d'arriver à la vérité; j'estime aussi qu'il mérite de l'être, car il en est peu d'aussi mal connus, peu sur lesquels circulent autant d'idées vagues, incomplètes, peu sur qui les divers préjugés se soient autant hâtés de décider avant étude suffisante. Et je n'ai pas pensé qu'il y eût lieu de reculer devant de prétendus inconvénients qui m'ont été quelquefois signalés.

On m'a dit : « Des biens nationaux! Mais il s'en vend encore aujourd'hui. Vous allez tomber en pleine actualité : et quand vous parlerez de 1791, on croira que c'est de 1907 qu'il s'agit. » — Voilà certes un rapprochement injustifié. Entre ces deux dates, entre ces deux ordres de faits, les différences sont trop nombreuses pour qu'aucune confusion, aucune comparaison même, soit possible. Pour n'en citer que deux parmi beaucoup d'autres, quelle ressemblance établir entre une énorme translation de propriété comme celle qui s'opéra sous la Révolution, entre une opération qui porta sur une fraction considérable de la fortune immobilière du pays, et les imperceptibles ventes d'aujourd'hui ? D'un côté, un milliard au singulier, petit, un milliard de 267 millions, en grande partie évanoui en route; de l'autre, de gros milliards, de nombreux milliards, au pluriel. Et (différence qui suffirait à elle seule à creuser un véritable abîme entre deux opérations aussi nettement dissemblables) d'un côté, vente contre argent; de l'autre, vente contre assignats.

Y a-t-il lieu de craindre davantage de causer quelques inquiétudes à certaines familles dont les ancêtres ont acheté, autrefois, des biens nationaux, et qui n'aiment pas voir évoquer ces vieux souvenirs ? Est-il vrai que lorsqu'il est question de biens nationaux M. A s'apprête à regarder avec une curiosité un peu narquoise son voisin M. B, qui passe pour en avoir, et que même, chose plus singulière, M. B partage un peu lui-même cette impression et éprouve quelque gêne ? J'espère bien qu'il n'en est pas ainsi. J'affirme, en tout cas, qu'il n'en devrait pas être ainsi : et je voudrais aujourd'hui même, et avant toute autre chose, vous montrer pourquoi l'ironie du premier, l'embarras du second, sont également injustifiés.

Digitized by Google

Tout le monde, Messieurs, a acheté des biens nationaux; tout le monde en a acheté, sinon par volonté, du moins par nécessité. Dès que la France a commencé à être inondée d'assignats, dès que quantité de créanciers de l'État ont été remboursés, quantité d'officiers liquidés en ce papier-monnaie qu'il était évident, en dépit des assurances officielles, qu'on ne pouvait garder sans danger, quel usage en pouvaient-ils faire, en ce moment de stagnation universelle des affaires et de cessation des emprunts d'État et des corps constitués, sinon de les écouler dans l'achat des immeubles mis en vente par la nation? Et plus tard, quand l'assignat eut baissé d'une manière formidable, quand, comme dans l'été de l'an III, il en arriva à ne plus valoir que 3 ou 3 1/2 o/o de sa valeur nominale, cette nécessité s'imposa bien plus impérieusement encore. Supposez (et la supposition n'a rien que de très plausible: et les exemples n'en ont pas été rares) un particulier remboursé par un débiteur, le 30 prairial an III, d'une créance de 100,000 francs avec 100,000 francs d'assignats, valant ce jour à Bordeaux 3,700; les garder, c'est les perdre, puisque leur valeur tend sans cesse à se rapprocher de zéro; il y a nécessité évidente à s'en débarrasser le plus tôt possible : il faut acheter des choses qui se gardent, des marchandises qui restent, tandis que le papier s'évanouit; mais il y a bonne date que sucre, chandelle, savon, papier, etc., sont devenus introuvables : la mauvaise monnaie, qui chasse la bonne, chasse aussi la marchandise; il n'en reste plus qu'une qui soit en abondance, et dont l'acquisition, par surcroît, au lieu d'être mal vue par l'opinion comme tout ce qui est accaparement, est une bonne note auprès des autorités révolutionnaires : ce sont les biens nationaux. A moins qu'il ne préfère être ruiné, notre homme, remboursé de 100,000 francs avec 3,700, achètera un bien national de 100,000 francs, qu'il paiera avec ses assignats; il sera incontestablement dans son droit en payant l'État avec la monnaie avec laquelle celui-ci l'a forcé à être payé lui-même; et il se sera en définitive non pas enrichi par l'acquisition d'un bien mal payé, mais simplement maintenu exactement au point où il se trouvait avant le cataclysme. Pourquoi blâmer ce créancier, et

Digitized by Google

point ce débiteur — qui d'ailleurs lui-même avait été sans doute payé de la même façon ? L'opération de l'un n'est-elle pas la conséquence directe, nécessaire, légitime, de celle de l'autre? Quelle différence fondée est-il possible d'établir entre les deux ? L'une a laissé des traces, l'autre non. Mais, à part cela, l'une n'est-elle pas exactement l'équivalent de l'autre? Et n'y aurait-il pas une inconséquence singulière à juger avec sévérité la conduite de l'un des deux seulement ? On se représente, bien à tort, comme des spéculations peu correctes des acquisitions qui, sans doute, ont été cela quelquefois, mais qui ont été, bien plus souvent, le seul moyen d'éviter la ruine : on ne veut voir qu'un procédé médiocrement honorable pour grossir rapidement sa fortune dans ce qui fut bien plutôt la seule manière possible d'en sauver quelques débris. Comme le disait très bien Baroud sous la Restauration, dans ses *Observations en faveur des acquéreurs de biens nationaux :* « Il ne faut pas perdre de vue le bouleversement général qui alors venait de s'opérer dans toutes les fortunes par la suppression de tous les offices de finance et de judicature, par la suspension du paiement des rentes sur l'État, par l'inondation de cette monnaie de papier n'ayant d'autre issue que l'emploi en achat de domaines déclarés nationaux; comment dans un tel chaos le père de famille, ruiné par ces remboursements illusoires dont le gouvernement donnait l'exemple suivi par tant d'autres, aurait-il pu se résoudre à la froide et stérile contemplation, dans son portefeuille, des mourantes images de son ancienne fortune, plutôt que de les convertir en domaines vacants et déserts, unique refuge qui lui restât contre la misère ? Était-il plus moral d'éteindre avec des assignats presque sans valeur une ancienne dette contractée en numéraire, que d'acquérir un domaine confisqué? Tel qui s'est enrichi en se libérant en papier-monnaie et a eu soin d'éviter le contact des propriétés confisquées, aujourd'hui vante sa délicatesse et déclame hautement contre le créancier même qu'il a remboursé avec des assignats, et qui, de désespoir, ne sachant que faire, a acheté un bien d'émigré... Une multitude énorme de contraventions ont été commises, sous les lois révolutionnaires, aux lois de

Digitized by Google

l'exacte justice : et tout le monde est pardonnable quand tout le monde a besoin de pardon. »

Cette nécessité d'acheter s'est imposée à tout le monde; et voilà pourquoi toutes les classes sociales, toutes les opinions politiques et religieuses, tous les intérêts, sans aucune exception, sont représentés, surtout au début, lors de la vente des biens d'église, sur les listes d'acquéreurs. Des juifs et des curés, des aristocrates et des membres des nouvelles administrations révolutionnaires, de futurs émigrés et de futurs jacobins, des victimes de la Terreur, des gardes du corps, des étrangers, de gros propriétaires, des bourgeois, des artisans, tout s'y trouve : et rien n'est plus contraire à la vérité que la croyance, fort répandue, que l'achat d'un bien national ait été nécessairement une sorte d'hommage lige fait à la Révolution. Je sais bien que Michelet a écrit : « Les jacobins se firent acquéreurs, les acquéreurs se firent jacobins. » Mais Michelet, qui a écrit bien des choses fausses, en a écrit peu d'aussi fausses que celle-là. Des deux termes de cette antithèse, on peut se demander lequel est le plus inexact. On ne saurait énumérer tous les faits, tous les noms, qui démontrent invinciblement que des contre-révolutionnaires très déclarés n'ont nullement reculé devant l'acquisition de biens nationaux. La reine elle-même, Messieurs, a acheté ou fait acheter des propriétés nationales : fait qui paraîtra peut-être à beaucoup de personnes inouï, impossible, absurde, tant il heurte bien des préjugés tenaces, préjugés de gauche ou préjugés de droite, mais qui n'en est pas moins dûment établi; je me réserve, le moment venu, de vous en apporter des preuves incontestables. Inversement, rien de plus faux que de croire que les acquéreurs aient été nécessairement attachés, par les liens de l'intérêt, aux partis les plus avancés : il y a même, *a priori*, de fortes raisons de penser plutôt le contraire, parce qu'un propriétaire a naturellement peu de goût pour les moyens révolutionnaires, les emprunts forcés, les réquisitions; et que son intérêt essentiel n'est pas que les révolutions se prolongent, mais au contraire qu'elles se terminent.

Il est même à remarquer que les noms aristocratiques sont

Digitized by Google

ceux qu'on a le plus de chances, qu'on a même une quasi-certitude de rencontrer sur les listes d'acquéreurs. Et la raison en est simple. Toutes les probabilités sont pour que ces familles aient compté dans leur sein un ou plusieurs émigrés : or, les parents ont volontiers acheté leurs biens mis en vente, pour les empêcher de tomber entre des mains étrangères, et du coup voici apparaître sur les listes des noms certes nullement révolutionnaires, des noms de gens auxquels il est impossible d'adresser le reproche de s'être enrichis par la Révolution, puisque la Révolution, bien au contraire, spoliait leurs proches et les atteignait plus ou moins gravement dans leur avoir. Le cas a été particulièrement fréquent lors des partages dits de présuccession que la République, s'attribuant par avance la part de biens devant ultérieurement échoir à des enfants émigrés, força les ascendants de ces émigrés à faire avec elle; dans l'immense majorité des cas, sept ou huit fois sur dix, les parents rachetèrent la portion à eux ravie de leur patrimoine ainsi mutilé; et c'est ainsi (prenons des exemples éloignés afin de n'inquiéter personne) que sur la liste des acquéreurs de tel département breton des noms que l'on voit fréquemment revenir sont des noms comme ceux de Baude de la Vieuville, de Loz de Beaucours, de Grignard de Champsavoy, de Lorgeril, etc., etc. Voilà certes des noms à physionomie peu révolutionnaire. Qui pourra prétendre, après les avoir vus, que le fait de figurer sur une liste d'acquéreurs de biens nationaux soit un brevet de jacobinisme?

Ainsi donc, Messieurs, le fait d'avoir acquis des biens nationaux ne préjuge absolument rien, n'autorise aucune induction, ne justifie aucune suspicion, ni sur l'honorabilité d'une personne, ni même sur le rôle politique qu'elle a pu jouer, ni sur les sympathies dont elle a pu être animée; c'est en soi une chose entièrement indifférente, dont il n'y a à rougir ni à triompher; et quand des listes sont produites ou des noms cités, qui que ce soit n'a lieu de s'en alarmer. — Que l'opération ait toujours été correctement pratiquée : qu'un million et plus de ventes[1]

1. Exactement 1,052,899, d'après Ramel, jusqu'au 30 frimaire an IX, dont environ 600,000 de 1re origine et 452,000 de 2e origine.

Digitized by Google

qui se sont succédé en un court espace de temps aient toutes été irréprochables; qu'elles ne se soient pas accompagnées parfois de manœuvres dolosives, criminelles même (combien de proscrits n'ont-ils péri que parce que leurs biens excitaient trop de convoitises!), c'est ce qui serait invraisemblable et ce qu'il est impossible de soutenir. Mais s'il n'est pas conforme à la vérité historique de taire ces faits regrettables, il lui est encore plus contraire de ne vouloir apercevoir qu'eux. La présomption ne saurait être pour le dol et la fraude, et quelques ventes viciées ne doivent pas faire *a priori* jeter la suspicion sur l'immense majorité, qui fut correcte et conforme à la légalité d'alors.

Il m'arrivera d'ailleurs rarement de citer des noms. Ce n'est pas que la question de personnes soit ici indifférente : elle présente souvent, au contraire, un puissant intérêt; mais les documents relatifs aux ventes de biens nationaux qui vont être prochainement publiés pour la Gironde par MM. Benzacar, Caudrillier et moi-même, comme ils l'ont été déjà pour le Rhône et le seront sans doute ensuite pour plusieurs autres départements, par les soins de la Commission d'histoire économique de la Révolution, contiendront ces listes et ces noms au complet; et, d'ailleurs, les questions de personnes, quelle que soit leur importance et quelque nécessité qu'il y ait à n'en point faire abstraction, le cèdent cependant en intérêt à d'autres questions plus vastes et plus générales. Et ce sont celles-là qui doivent spécialement attirer notre attention.

Quelle a été l'importance de la propriété vendue? Est-ce un quart, est-ce un cinquième de la France qui a alors changé de mains? On l'a prétendu, mais on l'a aussi beaucoup contesté; et c'est un des plus gros problèmes qui existent en histoire que d'apprécier la masse des biens nationalisés de première et de deuxième origine, ainsi que la masse, énorme aussi, des biens soustraits à la vente, ou dont la vente n'a pas eu lieu, ou dont elle a été suivie de déchéance ou de restitution. A défaut d'une solution, ici absolument impossible, nous nous efforcerons du moins d'apporter quelques idées générales s'approchant de la vérité, et d'éviter le double écueil d'exagérer ou de

Digitized by Google

trop restreindre l'importance de la vaste translation de propriété qui fut alors accomplie.

Cette translation de propriété, quels en ont été les principaux bénéficiaires? Est-ce la bourgeoisie ou le peuple, les classes déjà possédantes ou de nouveaux venus dans les cadres de la propriété? MM. Jaurès, Avenel, ont-ils vu juste en niant que la Révolution ait développé dans ce pays la petite propriété, en soutenant que le paysan a fort peu acquis? Faut-il croire avec eux, — croyance partagée, car les extrêmes se touchent toujours, par les ultra-royalistes sous la Restauration, qui parlaient volontiers du petit nombre des acquéreurs et de la facilité de leur faire rendre gorge sans ébranler tout le pays, — que la masse même de la population fut mise à l'écart des ventes? Ou bien est-il vrai que le nombre des participants au festin ait été considérable, et qu'aucune portion de la population n'en ait été exclue? Y a-t-il eu progrès dans le morcellement ou *statu quo?* développement ou stagnation de la petite propriété paysanne? La grande et la moyenne propriété n'ont-elles pas su aussi, comme la petite, tirer bon parti de la vente des domaines nationaux? Et s'il faut admettre, conformément à l'opinion la plus générale, que cette petite propriété s'est accrue, est-ce un bien, est-ce un mal, et quel jugement convient-il d'en porter? Divers inconvénients balancent ses incontestables avantages, et l'opinion publique se montrait dès alors, et est peut-être restée depuis, assez hésitante sur ce point.

Problème non moins grave encore : quel profit réel l'État a-t-il obtenu des ventes? Convient-il de les célébrer, sans restriction, comme la grande cause du salut de la France, comme la ressource capitale qui a permis de suppléer au déficit des impôts, de faire face aux besoins immenses des guerres et de sauver l'indépendance nationale? Ou bien ne faut-il pas faire de grandes réserves, et ces ventes, payées en assignats de plus en plus dépréciés, réduites presque à rien par la chute du papier-monnaie, n'ont-elles pas été une trompeuse apparence plutôt qu'une profitable réalité? Ont-elles rendu tous les services qu'elles ont paru rendre?

Voilà bien des questions dont il est superflu de démontrer

Digitized by Google

l'intérêt, et qui restent toujours ouvertes, tant sont contradictoires les réponses qui y ont été apportées. C'est, d'une part, la faute des choses, qui sont loin d'être simples, qui diffèrent d'aspect selon les cas, selon les temps, selon les lieux, et qui peuvent autoriser parfois des opinions fort divergentes. C'est surtout, d'autre part, la faute des hommes, trop pressés de conclure avant un examen suffisamment scrupuleux des faits. Il est indispensable, dans une question aussi complexe et aussi controversée, d'avoir examiné de très près beaucoup de ventes, manié beaucoup de documents, comparé des temps et des lieux divers, pour pouvoir émettre des appréciations un peu autorisées. Que les miennes méritent ou ne méritent pas cette qualification, toujours est-il qu'elles ont été précédées d'une étude des faits aussi complète que possible, particulièrement dans la Gironde. C'est en vous parlant plus spécialement de cette région et de cette ville que je me propose de vous en exposer les résultats.

M. MARION.

Digitized by Google

ORIGINES DE LA PRESSE BORDELAISE

(1758-1789)

Il nous paraît tout naturel de faire connaître les origines de la presse bordelaise dans un nouveau périodique, dans une Revue historique paraissant à Bordeaux, d'autant plus que le sujet n'a jamais été traité et que le gros public, qui fait aujourd'hui une si abondante consommation de journaux de toutes sortes, n'a aucune idée de ce qu'a pu être autrefois le journalisme.

Les auteurs qui ont écrit l'histoire de la presse en France n'ont pu citer que très peu de journaux de province publiés au XVIIIe siècle, ces feuilles n'ayant été que très rarement conservées en collection, il leur a été impossible d'en avoir connaissance. Ainsi, dans la *Bibliographie de la Presse périodique française* de Hatin [1], ouvrage qui fait autorité, c'est à peine si on peut relever cinq ou six journaux bordelais avant le Premier Empire; or, pour le XVIIIe siècle, depuis l'origine de la presse bordelaise, c'est-à-dire depuis 1758, jusqu'en 1804, nous avons un dossier contenant la liste d'une centaine de journaux publiés à Bordeaux; il ne peut être question, pour cette période, des autres villes du Bordelais ou de la Gironde, car ce n'est que sous Louis-Philippe ou à la fin de la Restauration que les chefs-lieux d'arrondissement, comme Libourne, La Réole ou Bazas, commencèrent à avoir un journal.

Hatin, dans la préface de sa *Bibliographie de la Presse*, est obligé d'avouer lui-même « qu'il est impossible de songer à donner même la simple nomenclature des journaux provinciaux, c'eût été un travail écrasant et d'une exécution presque impossible, même pour un homme de savoir, de labeur et de patience ». Et il ajoute plus loin : « J'ouvris une enquête par correspondance, et j'adressai une circulaire *ad hoc* à tous les bibliothécaires que je croyais les hommes

1. *Bibliographie historique et critique de la Presse périodique française*, par Eugène HATIN; Paris, 1866, in-8° de CXVII-660 pages. Voir du même auteur : *Histoire politique et littéraire de la Presse en France*... Paris, 1859-1861, 8 vol. in-8°.

Digitized by Google

les mieux en position de me renseigner; j'écrivis même *propria manu* à ceux des villes où je pensais qu'il y avait le plus à récolter, notamment à Bordeaux deux fois. » — Cela se passait vers 1865. — « Sur plus de cent lettres et circulaires, j'ai reçu six (!) réponses, dont deux négatives, de Nancy et de Grenoble... »

De ces nombreux journaux que nous venons de signaler comme ayant paru dans la capitale de la Guyenne avant 1804, la majeure partie appartient à la période révolutionnaire. Avant 1789 il n'y avait en Guyenne, à Bordeaux, comme dans d'autres provinces de France, de privilège que pour un seul journal. Pour notre ville ce furent d'abord les *Annonces, Affiches et Avis divers* et ensuite le *Journal de Guienne* qui eurent ce privilège. Ces deux périodiques ont une très grande importance pour les recherches historiques sur notre région, ce sont les véritables ancêtres de la presse bordelaise et ce sont eux qui vont faire l'objet principal de cet article.

Le Comité des travaux historiques et scientifiques inscrit chaque année au programme du Congrès des Sociétés savantes des départements la « Bibliographie raisonnée de la presse périodique (journaux et revues) pour un département, un arrondissement, une ville, antérieure au Second Empire », et il donne comme types de ce genre de bibliographie l'*Histoire et Bibliographie de la presse périodique dans le département du Nord*, par G. Lepreux, Douai, 1896, 2 vol. in-8°, et la bibliographie des journaux de Paris de 1789 à 1800, au tome II de la *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, par M. Tourneux, Paris, 1894, in-8°. On voit que le Comité a compris l'importance que pouvaient avoir ces répertoires de journaux de province pour les recherches historiques. Mais comprendre la bibliographie de la presse bordelaise, journaux et périodiques, jusqu'en 1852, dans un ou deux articles de revue, travail qui se composerait d'au moins cinq cents numéros, c'est-à-dire de cinq cents périodiques, est chose impossible. C'est pour cela que nous avons cru devoir nous borner pour le moment à donner les origines de la presse bordelaise, dont chaque article demande un certain développement. Il devra en être de même pour la bibliographie de la presse bordelaise pendant la Révolution jusqu'en 1804; mais quant au XIXe siècle, il nous semble qu'une simple nomenclature très exacte des nombreux périodiques qui ont paru à cette époque, journaux politiques, revues, mémoires ou bulletins de Sociétés savantes, doit suffire.

Pour ces premiers journaux bordelais, nous avons dû adopter,

Digitized by Google

comme nous le ferons plus tard pour les autres et comme on l'a fait dans toutes les bibliographies de ce genre, le classement chronologique, en mettant en vedette les titres des journaux, ce mode de classement facilite les recherches des travailleurs qui ont à consulter les périodiques d'une époque déterminée.

Nous n'aurons à nous occuper ni de l'histoire de la presse en général, ni de la législation qui l'a régie, ces questions ayant été traitées d'une manière définitive dans des ouvrages spéciaux bien connus [1], et nous entrerons de suite en matière sans autre préambule.

1649-1652. — Le Courrier Bovrdelois apportant toutes les nouvelles de ce qui s'est passé à Bordeaux, *Paris*, 1649-1652.

In-4° de huit pages. — Il a paru de 1649 à 1652, pendant la période des guerres de la Fronde à Bordeaux, une vingtaine de Courriers Bordelais qui font partie de cette immense série de pièces ou pamphlets au nombre de six ou sept mille auxquels on a donné le nom de Mazarinades. On a voulu faire remonter à ces Courriers l'origine de la presse bordelaise, mais c'est là une erreur que nous devons dissiper dès le début de notre travail. Ces Courriers n'avaient de bordelais que le nom; ils n'étaient ni imprimés, ni même rédigés à Bordeaux; ils étaient fabriqués de toutes pièces à Paris pour satisfaire les besoins du colportage et la curiosité des Parisiens avides de savoir ce qui se passait dans la capitale de la Guienne, et les nouvelles que ces feuilles avaient la prétention d'apporter de Bordeaux, de Libourne, de Bourg-sur-Mer, d'Agen, de Toulouse, de Périgueux, de Limoges ou d'ailleurs, étaient généralement fausses.

Ces Courriers bordelais obtenant un grand succès à Paris, ils eurent des imitateurs et on vit surgir successivement : l'*Arrivée du Courrier bourdelois*, le *Véritable Courrier bourdelois*, le *Courrier de Guyenne*, etc.

C. Moreau, dans sa *Bibliographie des Mazarinades* [2], a renoncé à débrouiller le chaos des Courriers bordelais. Dans le *Nouveau Sup-*

1. Outre les ouvrages de Hatin que nous avons cités, on peut consulter encore : *Dictionnaire pratique de la Presse*, par J. Bories et F. Bonassies, Paris, 1847, 2 vol. in-8°. — *La Censure et la Police des livres en France sous l'ancien régime*, par Jules Andrieu, Paris, 1884, in-8°. — *Histoire de la Presse française depuis 1789 jusqu'à nos jours*, par Henri Avenel, Paris, 1900, in-8° de 884 pages.
2. Paris, 1850-1851, 3 vol. in-8°.

Digitized by Google

plément à la Bibliographie des Mazarinades[1] que nous avons nous-même publié, nous avons pu dresser la liste exacte des Courriers des trois Frondes, et nous y renvoyons nos lecteurs. Mais nous le répétons, ces Courriers de la Fronde n'appartiennent pas à la presse bordelaise, dont il faut placer le début un siècle plus tard, comme on le verra plus loin.

1734 et suiv. — GAZETTES DE HOLLANDE publiées à Bordeaux au XVIIIe siècle.

On sait que dès la fin du XVIIe siècle de nombreuses gazettes publiées en Hollande furent introduites en France, clandestinement ou avec autorisation[2]. Ces gazettes étaient rédigées en français, les articles étaient fournis probablement par des écrivains français qui pouvaient ainsi écrire impunément à l'étranger ce qu'ils pensaient sur la politique intérieure de leur pays, opinions qu'ils n'auraient pu émettre dans les feuilles publiées à Paris. D'ailleurs, en dehors des feuilles d'annonces et des journaux scientifiques ou littéraires, comme le *Journal des Savants* (1665), qui paraît encore, et le *Mercure de France* (1672), il n'y avait guère, au commencement du XVIIIe siècle, que la *Gazette* créée en 1631 par Renaudot, devenue sous Louis XV la *Gazette de France* et publiée encore sous ce titre, où l'on put, mais d'une manière très prudente, toucher à la politique.

Aussi, les gazettes de Hollande introduites en France à cette époque étaient-elles très recherchées par le public; c'était le fruit défendu, et certains imprimeurs de Paris et de la Province les réimprimaient et les faisaient distribuer sous le manteau, affrontant toutes les sévérités de la police : amendes, suspension et même la prison. C'est ce qui arriva, notamment à Bordeaux, et on trouvera dans le fonds de l'ancienne Intendance, aux Archives départementales de la Gironde, série C, nos 3308 et suivants, de nombreux documents concernant la police des livres et les poursuites contre les imprimeurs bordelais de ces gazettes. C'est de ce fonds important que Brives-Cazes a extrait son travail : *De la Police des livres en Guyenne* (1713-1785)[3], et c'est là aussi que nous avons largement

1. Paris, 1904, in-8°, IX-61 pages : extrait du *Bulletin du Bibliophile*.
2. E. HATIN, *Les Gazettes de Hollande et la Presse clandestine aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, 1865, in-8°, et ses deux ouvrages déjà cités : *Bibliographie* et *Histoire de la Presse en France*.
3. *Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1882-83, p. 23-174. Il y a eu un tirage à part.

Digitized by Google

puisé pour nos *Notices biographiques* sur les imprimeurs-libraires bordelais.

Cependant la réimpression de certaines de ces gazettes était autorisée en France. Un sieur Verneuil, de Paris, avait obtenu le monopole de ces réimpressions, et il avait rétrocédé ce droit à quelques imprimeurs de province. A Bordeaux, ce fut Jean de Lacourt auquel fut accordé ce privilège en 1734. Mais d'autres typographes de la ville imprimèrent et firent distribuer des contrefaçons de ces gazettes, comme le *Mercure historique et politique*, publié à La Haye et dit *Mercure de La Haye*, les *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* paraissant à Leyde et appelées vulgairement le *Journal de Leyde*, le *Journal de Verdun* et même la *Gazette de France*. Il était d'autant plus facile à ces typographes de réimprimer ces gazettes qu'ils pouvaient recevoir et qu'ils recevaient directement ces feuilles de Hollande par les nombreux navires qui arrivaient à cette époque de ce pays. Ils employaient, pour soustraire ces envois à la surveillance de l'inspecteur de la librairie, les moyens les plus ingénieux : la Douane en saisit un jour tout un paquet caché au milieu d'une caisse d'amidon.

Mais Jean de Lacourt, ou plutôt sa veuve, Thérèse Larré, qui avait, comme nous venons de le voir, le monopole de ces réimpressions, fit poursuivre en 1744 les imprimeurs supposés de ces contrefaçons, et on fit des saisies dans plusieurs ateliers[1]. On trouvera dans un des cartons de la série JJ, aux Archives municipales de Bordeaux, quelques numéros de la *Gazette de France* et des *Nouvelles extraordinaires* qui proviennent certainement d'une de ces saisies.

Mais toutes ces gazettes sorties des ateliers bordelais ne peuvent pas être considérées, pas plus que les courriers de la Fronde, comme appartenant à la presse locale; nous nous bornons à les signaler sans nous en occuper davantage.

1740-1750 (?). — Le Courrier de la Garonne, *Bordeaux, imprimerie Labottière,* 1740-1750 (?).

In-4°. Bihebdomadaire. Annonces maritimes et nouvelles locales.

Bernadau écrit dans ses *Dissertations historiques*[2], après avoir

1. Archives de la Gironde, série C, n° 3314.
2. Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits 713 (XLI). Voir pour le fonds Bernadau à la Bibliothèque de Bordeaux : *Bibliothèque municipale de Bordeaux, Catalogue des*

Digitized by Google

donné le titre et les détails ci-dessus : « Simple réimpression de la *Gazette de Leyde* avec des annonces locales. » Mais on lit d'un autre côté dans l'*Aquitaine littéraire*[1] du même auteur : « *Courrier de la Garonne* paraissant à la fin du siècle dernier ou au commencement du XIXe. Hebdomadaire, in-4o, n'était que la réimpression de la *Gazette de Leyde* avec l'arrivée des navires de ce port. » Tout cela ne concorde guère, mais comme nous ne connaissons aucun numéro de cette feuille et qu'elle n'a été mentionnée que par Bernadau, nous ne pouvons que reproduire ce qu'il a écrit à ce sujet. Cependant nous ne croyons pas que le *Courrier de la Garonne*, si toutefois un journal de ce nom a paru, ait été publié à cette époque.

1750-1758 (?). — LE PAMPHLET MARITIME, *Bordeaux*, 1750-1758 (?).

In-8o. — On lit dans l'*Histoire de Bordeaux* de l'abbé O'Reilly, t. IV (1863), page 517 : « Registre quotidien où se trouvaient les arrivages et les sorties des navires. Il fut fondé vers 1750 par Jean Duforest, négociant, qui avait établi à Bordeaux le premier bureau d'annonces. Il obtint en 1744 pour lui seul le brevet de courtier d'assurances. » C'est tout ce que nous savons de cette feuille; nous n'en avons vu aucun numéro.

Le mot pamphlet ou panflet, comme on l'écrivait aussi, n'avait pas dans l'ancien temps le sens qu'on lui donne aujourd'hui; il n'était pas pris en mauvaise part; il signifiait, comme le mot anglais moderne, brochure de quelques pages et même une simple feuille.

Le *Pamphlet maritime* de Bordeaux aurait eu, paraît-il, quelques années d'existence; il aurait cessé d'être publié lors de l'apparition en 1758 des *Annonces, Affiches et Avis divers*. Bernadau dit dans son *Aquitaine littéraire*[2], en parlant d'un journal similaire qui paraissait en 1798, le *Journal maritime :* « Semblable à l'ancien courrier de la mer ou *Panflet* (sic) *de la Bourse* imaginé en 1758 (pour 1750) par Duforest, courtier à la Bourse. » Par conséquent, le *Pamphlet maritime* a réellement existé, mais ce n'est pas encore

Manuscrits, par Jules DELPIT, 1880, in-4o, p. 281-298, et *Catalogue général des Manuscrits des Bibliothèques publiques de France. Départements*, t. XXIII : *Bordeaux*, par Camille COUDERC, Paris, 1894, in-8o, XLVIII-745 pages, p. 347-364. Nous avons eu à consulter le fonds de Bernadau, mais nous ne l'avons fait qu'avec la plus grande circonspection et avec un contrôle sévère.

1. Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits, 713, III et IV.
2. Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits, 713, III et IV.

Digitized by Google

là, à notre avis, le premier journal bordelais, car un journal doit avoir une périodicité régulière et ce n'était pas très probablement le cas du *Pamphlet*, qui ne devait paraître que d'une manière irrégulière et était affiché sur le port, aux environs de la Bourse de commerce et de l'Hôtel des Fermes, la Douane actuelle, et à la porte des armateurs et des courtiers maritimes : c'était sans doute un simple placard.

1758-1784. — ANNONCES, AFFICHES ET AVIS DIVERS. *A Bordeaux, au Bureau d'Avis, chez les frères Labottière, imprimeurs-libraires, place du Palais...* — 1er août 1758 au 30 juillet 1784.

In-4° d'environ 0.20 × 0.25, de 4 pages et ensuite de 8 pages à deux colonnes, avec pagination et numérotage séparés pour chaque année. A partir de 1763, chaque année a un titre général portant : *Recueil des Annonces, Affiches, Nouvelles et Avis divers de la Ville de Bordeaux.....* Périodicité hebdomadaire (jeudi). Abonnement, 6 livres par an pour la ville et 9 livres pour le dehors.

Le titre du journal a été changé plusieurs fois : le 3 janvier 1760 il devient *Annonces, Affiches et Avis divers pour la ville de Bordeaux*, et le 2 janvier 1778, *Affiches de Bordeaux, Annonces, etc. (sic)*.

Le journal fut fondé par les frères Labottière, imprimeurs-libraires bordelais, sur le modèle des *Annonces, Affiches et Avis divers* de Paris. Théophraste Renaudot, le père de la presse française, avait créé à Paris, vers 1630, avant sa célèbre *Gazette*[1], un Bureau d'adresse, une sorte d'agence d'informations et de publicité, comme on dirait de nos jours, et il lui avait donné un organe périodique intitulé *Feuille du Bureau d'adresse*, dont le premier numéro est daté de 1633, et qui devint successivement les *Affiches de Paris*, les *Annonces, Affiches et Avis divers* et enfin les *Petites Affiches de Paris*, qui paraissent encore.

Le *Bureau d'adresse et de rencontre*, car tel était son véritable nom, que Renaudot avait ouvert à Paris vers 1630, « était un centre d'informations et de publicité où chacun pouvait se procurer l'adresse dont il avait besoin, ou tel autre renseignement de même nature. Là se rencontraient les acheteurs et les vendeurs, et l'on

1. C'est aujourd'hui la *Gazette de France* qui, paraissant sans discontinuité depuis 1631, est le plus ancien journal du monde. Le *Journal des Savants*, qui paraît encore, date de 1665.

Digitized by Google

ANNON

ET

VINGT-HUITI

DU

BIENS AVE

UN Bourdieu, si
Chapelle d'Ambé
journaux de fond
le meilleur cru, &
dont 33 en vign
pas une plante n
en une matte q
avec des vimieres ; allées d'o
Bourdieu est tout dans une même
long, entouré de fossés en bon
de la Dordogne.

La maison est très-commode
moitié ancienne, dans l'ancien
une salle, une chambre, le tout av
la neuve, une chambre à couch
cabinet de toilette, un bouge
une autre chambre, un cabinet
forme le long de la cour qui
Riviere, une belle cave, un cavo

Le jardin est orné de buis, e
douzaines de poiriers en espali
vignes garnies, & en grand nom
pruniers ; le cuvier est garni de
45 tonneaux, 2 pressoirs, le
tonneaux en sol, il n'y manqu
re ; le peyrat, sa pompe, l'est
est en très-bon état : *s'adresser à*
taire, Place St. Projet.

☞ Une Terre & Seigneurie,
titre de Comté, située en Limou
Bordeaux, produisant annuel

Fac-similé,

Digitized by Google

Digitized by Google

y tenait registre de ce dont ceux-ci voulaient se défaire et de ce que ceux-là désiraient acquérir. Les Nouvellistes aussi s'y donnaient rendez-vous et y tenaient de paisibles conciliabules [1]. » Et en inaugurant son Bureau d'adresse Renaudot s'appuyait sur l'autorité d'Aristote et de Montaigne. Nous n'avons que faire ici d'Aristote, mais il est assez piquant de citer l'avis de l'auteur des *Essais* sur ce genre de publicité. Notre grand moraliste bordelais a en effet écrit dans le livre I, chap. XXXV, *D'un défaut de nos polices :*

« Fev mon pere, homme, pour n'estre aydé que de l'experience & du naturel, d'vn iugement bien net, m'a dict autrefois qu'il auoit desiré mettre en train qu'il y eust es uilles certain lieu designé, auquel ceux qui aroint besoin de quelque chose, se peussent rendre & faire enregistrer leur affaire à vn officier estably pour cet effect, comme : Ie cherche à uandre des perles, ie cherche des perles à uendre. Tel ueut compagnie pour aller à Paris; tel s'enquiert d'vn seruiteur de telle qualité; tel d'vn maistre; tel demande vn ouurier; qui cecy, qui cela, chacun selon son besoing. Et semble que ce moyen de nous entr'aduertir apporteroit non legiere commodité au commerce publique : car à tous coups il y a des conditions qui s'entrecherchent &, pour ne s'entr'entendre, laissent les hommes en extreme necessité [2]. »

Et puisque nous en sommes aux citations prises dans nos grands écrivains, nous pouvons donner l'opinion de Montesquieu, non sur les Bureaux d'adresse, mais sur les Nouvellistes, qu'il ne faut pas confondre, bien entendu, avec les journalistes modernes :

« Il y a une certaine Nation qu'on appelle les *Nouvellistes*. Leur oisiveté est toujours occupée. Ils sont très inutiles à l'État; cependant ils se croyent considérables, parce qu'ils s'entretiennent de projets magnifiques et traitent des grands intérêts. La baze de leurs Conversations est une curiosité frivole et ridicule... Ils ne sçauroient consentir à ignorer quelque chose... il ne leur manque que le bon sèns... [3]. »

La Bruyère avait écrit avant Montesquieu : « Le sublime du Nouvelliste est le raisonnement creux sur la politique. »

Et cependant, si ces deux grands écrivains vivaient de nos jours ils feraient des journalistes de premier ordre : Quel succès n'auraient

1. HATIN, *Bibliographie de la Presse*, *op. cit.*
2. *Les Essais*, édition de Bordeaux, t. I, 1906, in-4°.
3. *Lettres Persanes*, lettre CXXIV de l'édition originale. A Cologne, chez Pierre Marteau, 1721, 2 vol. pet. in-12.

Digitized by Google

pas des chroniques signées des auteurs des *Caractères* et des *Lettres persanes ?*

En présence de la vogue des *Affiches de Paris*, les principales villes de France voulurent avoir une publication analogue, et il y eut au commencement du XVIIIe siècle les *Affiches de Lyon*, les *Annonces de Normandie*, etc. A Bordeaux, les frères Labottière établirent place du Palais, dans le local de leur imprimerie-librairie, d'abord un *Bureau d'avis*, et peu après, en 1758, ils publièrent les *Annonces, Affiches et Avis divers de Bordeaux*, qui sont peut-être, comme celles de Paris, les ancêtres des *Petites Affiches de Bordeaux*, éditées actuellement et depuis longtemps par l'imprimeur Delmas.

Les frères Labottière, Jacques et Antoine, étaient nés à Bordeaux, le premier le 13 décembre 1715, et le second le 3 janvier 1717 [1]. Leur grand-père, Claude Labottière, ou plutôt de La Boëtière [2], était fils d'un libraire de Lyon, et c'est lui qui, venu à Bordeaux à la fin du XVIIe siècle, avait créé la maison d'imprimerie et de librairie située d'abord rue Sainte-Colombe et transférée un peu plus tard dans le quartier des gens de loi, place du Palais, presque en face de l'ancien palais de l'Ombrière, où était autrefois le Parlement. Claude eut pour successeur son fils Raymond (1719-1750), auquel succédèrent Jacques et Antoine, ses fils, qui, le premier comme libraire et le second comme imprimeur, dirigèrent et surent maintenir en pleine prospérité leur établissement jusqu'à la Révolution, qui leur fut fatale : le 8 mars 1791, ils durent suspendre leurs paiements, et, en 1795, leur maison de commerce fut vendue à deux de leurs employés, l'imprimerie à Pinard et la librairie à Guillaume Lafite. Les frères Labottière étaient restés célibataires et ils moururent à un âge très avancé, Antoine, le cadet, le 16 juillet 1794, à soixante-dix-sept ans, place du Palais, devenue place Brutus, et Jacques le 6 février 1798, à quatre-vingt-trois ans [3].

Vers le milieu du XVIIIe siècle, l'imprimerie-librairie des Labottière était une des plus importantes de la ville. Les principaux

1. Registres baptistaires de la cathédrale Saint-André, *Archives municipales*, GG 65 et 66.

2. Nous possédons le portrait de Claude Labottière et celui de sa femme Marie Darbis, fille d'un libraire bordelais. Ces portraits, peints au commencement du XVIIIe siècle, sont à mi-corps grandeur nature. Nous connaissons les portraits des autres Labottière, notamment ceux des deux frères Jacques et Antoine; ils sont à Bordeaux chez un de leurs descendants.

3. Etat civil moderne de la ville de Bordeaux, greffe du Tribunal de première instance. — On peut consulter sur les Labottière, comme sur les autres imprimeurs-libraires bordelais dont nous aurons à parler dans cette notice, nos *Notices biographiques sur les Imprimeurs et Libraires bordelais des* XVIe, XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, Bordeaux, 1900, in-8°.

Digitized by Google

imprimeurs bordelais de cette époque étaient Simon de Lacourt, rue du Cahernan, le dernier titulaire d'une imprimerie qui remontait au commencement du XVIIe siècle; Jean Chappuis, sur les fossés de l'Hôtel de ville, dont les petits-fils tenaient à la place Royale, le nouveau quartier du haut commerce, une librairie importante; Pierre Albespy, imprimeur-libraire, rue du Cahernan, près le Poisson-Salé; Pierre Philippot, imprimeur, rue Saint-James vis-à-vis celle de Gourgues, et libraire sur les fossés de l'Hôtel de Ville, en face les tours; Pierre-Godefroy Calamy, d'abord rue Saint-James et ensuite rue Pradels, près l'Archevêché, c'est lui qui imprimera plus tard le *Journal de Guienne*, qui remplacera en 1784 les *Annonces* des Labottière; enfin, la veuve Pierre Séjourné et après elle son fils Jean-Baptiste, rue Saint-James, imprimerie très ancienne mais qui périclitait à ce moment. Les autres libraires sans imprimerie étaient les Garde père et fils, rue Sainte-Catherine; Brulle, rue Saint-James; Gauvry, rue Saint-James, en face de la rue Bouquière; Guillaume Bergeret, rue de la Chapelle-Saint-Jean, père du peintre de talent Pierre-Nolasque Bergeret (1782-1863); Antoine Pallandre, rue du Poisson-Salé, au Grand-Montesquieu, et plus tard ses deux fils Antoine, l'aîné, place Saint-Projet, et Paul, rue du Chapeau-Rouge, près la Comédie; Gintrac, rue Saint-Pierre, en face le Puits de la Samaritaine, père du grand médecin Élie-Gintrac (1792-1877)[1].

Il est sorti de l'atelier typographique des Labottière de nombreux ouvrages, des factums, des pièces de théâtre et des livres de toutes sortes. Leur librairie de la place du Palais était très achalandée; le voisinage du Parlement leur avait attiré la clientèle des gens de loi, et de plus c'était là qu'arrivaient les courriers de Paris, les diligences, etc. Le haut commerce avait un peu déserté à cette époque les quartiers Saint-Michel et Saint-Pierre pour se porter vers la place de la Bourse et le Chapeau-Rouge, mais le Parlement siégeant toujours dans l'ancienne demeure des ducs d'Aquitaine, le palais de l'Ombrière, avait retenu autour de la place du Palais, dans les paroisses Saint-Pierre, Sainte-Colombe et Saint-Éloi, les magistrats, les avocats et leur clientèle, et c'est ce qui avait donné aux Labottière l'idée de créer au milieu de ce centre intellectuel un Bureau de publicité et un journal.

En même temps que leur journal *les Annonces*, les frères Labottière lancèrent deux autres périodiques, l'*Almanach des Laboureurs*

1. Pour tous ces imprimeurs et libraires de Bordeaux au XVIIIe siècle, voir nos *Notices biographiques* déjà citées.

Digitized by Google

en 1759[1] et qui parut jusqu'à la Révolution, et en 1760 l'*Almanach historique de la province de Guienne*, qui fut publié jusqu'en 1793, collection précieuse très consultée de nos jours par les travailleurs, mais qui est devenue très rare[2].

D'après la date à laquelle les Labottière créèrent leurs *Annonces* on peut se rendre compte que Bordeaux, qu'on accuse trop souvent de n'être qu'une ville de marchands de vin et d'être toujours en retard dans la voie du progrès, a été une des premières villes de province à avoir une feuille périodique. En dehors de Grenoble, qui eut une *Gazette* dès 1697, et encore cette feuille n'était-elle peut-être qu'une réimpression de la *Gazette* de Paris, d'Avignon (comtat Venaissin), qui posséda un *Courrier historique* à partir de 1733, et de Lyon, où l'on trouve des Affiches à partir de 1748, les autres grandes villes de France, comme Rouen, Amiens, La Rochelle, Dijon, Reims, ne se donnèrent de presse périodique qu'entre 1762 et 1774. Ainsi, avec la date de 1758 que porte la première année des *Annonces, Affiches et Avis divers* des frères Labottière, Bordeaux arrive troisième parmi les villes de province qui furent dotées d'un journal au XVIIIe siècle. Quant à Toulouse, la grande cité intellectuelle du Midi, elle vit bien, comme les autres cités, sortir de quelques-uns de ses ateliers typographiques, dès la fin du XVIIe siècle, des réimpressions de la *Gazette* de Paris ou de Gazettes de Hollande, notamment de l'imprimerie de Jean Boudé, imprimeur du Roy; mais, comme nous l'avons déjà fait ressortir, ces gazettes ne peuvent être considérées comme appartenant à la presse locale proprement dite, et la capitale du Languedoc n'eut de journal régulièrement périodique qu'à partir de 1775, près de vingt ans après Bordeaux, et ce journal fut également une feuille d'annonces, *Affiches et Annonces de Toulouse*, imprimées par Jean-Florent Baour[3].

On ne connaît aucune collection complète des *Annonces*. La Bibliothèque municipale de Bordeaux ne possède que les années 1758 à 1769, 1771, 1772, 1778, et de 1784 trois numéros seulement,

1. *Almanach des Laboureurs et le Conservateur des richesses du paysan*, in-12 d'environ 250 pages. Nous ne croyons pas que cet almanach ait paru régulièrement chaque année. Nous n'en connaissons aucune collection complète; il n'offre d'ailleurs que peu d'intérêt pour les recherches historiques. Il était rédigé par l'abbé Fournets, curé de Puymiclan dans l'Agenais, puis de Roquebrune près de Monségur, et député à l'Assemblée nationale.

2. 1760-1793, 34 vol. in-24. On en trouvera une collection complète à la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

3. Hatin, dans la *Bibliographie de la Presse*, *op. cit.*, ne cite aucun journal toulousain avant 1789; nous devons les renseignements que nous venons de donner à M. Charles Fouque, un érudit de Toulouse des mieux documentés.

Digitized by Google

y compris le numéro 61, du 31 juillet 1784, qui est le dernier qui ait paru, soit quinze années sur vingt-cinq qu'il faudrait. Mais ces volumes, que nous avons parcourus avec soin, nous ont suffi pour pouvoir nous rendre compte de la rédaction générale du journal.

Comme toutes les feuilles de ce genre, *Petites Affiches* de Paris et autres, les *Annonces* de Bordeaux commençaient dans ses deux premières pages par des offres de *biens à vendre*, d'*appartements à louer*, etc. Puis venaient des *nouvelles* et dans chaque numéro des poésies parfois assez longues, et aussi des *acrostiches*, *bouts rimés*, *énigmes*, avec « la réponse au numéro suivant ». On y trouve aussi des articles d'économie agricole et domestique, de médecine, et très souvent des réclames de médecine empirique; mais il faut rendre justice à la crédulité relative de cette époque, il n'y a pas encore de réclames de somnambules extra-lucides; ce genre de publicité était réservé à des temps plus éclairés. Enfin, au bas de la quatrième page, on lit les cours des grains, des eaux-de-vie, l'arrivage des navires, etc.

C'est dans les *Annonces* que l'abbé Baurein, l'archéologue bordelais, publia de loin en loin des extraits de ses *Variétés bordelaises*, sur l'histoire et l'archéologie du Bordelais, surtout dans les années 1759, 1771, 1774 et 1778 que nous avons pu voir, ouvrage très important pour notre histoire locale et que les frères Labottière publieront en 1784-1786 [1].

Tous les articles des *Annonces* sont anonymes, de sorte qu'il est très difficile de savoir quels en ont été les rédacteurs. L'auteur de l'article Labottière dans la *Statistique générale de la Gironde* [2] prétend que Jacques Labottière a été le principal rédacteur du journal, mais il n'indique pas ses sources. Bernadau, dans ses *Tablettes* [3] (t. II, p. 278), cite les noms de Sticotti, Bulotte et Saint-Georges.

Sticotti, dont le prénom était Fortuné et qu'il ne faut pas confondre, paraît-il, avec Antoine-Fabien Sticotti, acteur de la Comédie italienne et auteur de plusieurs pièces de théâtre, était commis aux douanes à Bordeaux; c'était un lettré, un bibliophile; il possédait une immense bibliothèque.

Jacques-Joseph Bulotte était maître de pension à Bordeaux. Son établissement d'enseignement était fréquenté par les jeunes gens

1. *Variétés bordelaises ou Essai historique et critique sur la topographie ancienne et moderne du diocèse de Bordeaux*. Bordeaux, frères Labottière, 1784-86, 6 vol. in-12. Nouvelle édition, *Bordeaux*, 1876, 4 vol. in-8°.
2. T. III, *Biographie*, 1889, in-8°.
3. Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits, 713, V et suiv.

Digitized by Google

de la haute société; il y organisait des séances musicales qui étaient très suivies. De plus, il faisait partie de la Société littéraire *Le Musée* et y professait un cours de grammaire. Il publia en 1784 à Bordeaux, chez les frères Labottière, des *Leçons élémentaires d'histoire ancienne* qui eurent une seconde édition à Paris en 1811 [1].

Quant à Saint-Georges, Marie de Saint-Georges de Montmory, il est beaucoup plus connu que les deux précédents. Né à Auxerre en 1754, il vint se fixer à Bordeaux, où il exerça la profession d'avocat au Parlement de cette ville. Il fit partie de plusieurs Sociétés littéraires de cette ville et a laissé de nombreux écrits dont on trouvera la liste dans la *France littéraire* de Quérard. Il est mort sur l'échafaud à Bordeaux en 1794. Saint-Georges n'a dû collaborer aux *Annonces* qu'à la fin; il était beaucoup trop jeune au début pour avoir pu y écrire.

Dans le dernier numéro, du 30 juillet 1784, les frères Labottière font savoir à leurs abonnés que leur journal cesse de paraître parce qu'à la suite de certaines démarches faites à leur insu ils viennent d'être dépouillés de leur privilège deux ans avant son expiration. Ces démarches avaient été en effet habilement dirigées par Gaufreteau de la Gorce et l'abbé Dupont des Jumeaux, et grâce à la haute influence de l'Intendant de la province, Dupré de Saint-Maur, dont les enfants avaient pour précepteur ce même abbé Dupont des Jumeaux, elles furent couronnées de succès. Ces deux personnages et l'auteur dramatique Clozange créèrent immédiatement un nouveau journal, dont le premier numéro parut le 1er septembre 1784, un mois après la disparition des *Annonces*, sous le titre de *Journal de Guienne* dont nous allons avoir à faire l'historique.

En 1789, lorsque le privilège pour les journaux eut été aboli, les frères Labottière, répondant à la curiosité du public, dont tous les regards étaient dirigés vers Paris et l'Assemblée nationale, fondèrent en mai 1789 un nouveau journal, qu'ils appelèrent *Journal de l'Assemblée nationale* et auquel ils donnèrent en mars 1790 un supplément intitulé *Bulletin, Affiches et Avis divers*, qui n'était en somme que la reprise de leur première publication, les *Annonces* de 1758-1784. Ce dernier périodique devint le 15 mai 1790 le *Journal de Bordeaux et du département de la Gironde* et ne cessa de paraître qu'à la fin de l'année 1797. Mais tous ces journaux appartiennent

1. Nous avons pris ces notes biographiques sur Sticotti et Bulotte dans la *Bibliothèque historique de Guienne* de Laboubée, Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits, 712 (I-XII).

Digitized by Google

à la presse bordelaise pendant la Révolution dont nous comptons dresser la bibliographie.

Nous donnons ici le fac-similé, grandeur naturelle, de la première page d'un des numéros des *Annonces;* nos lecteurs nous sauront gré sans doute de leur montrer la physionomie d'une de ces gazettes du XVIIIe siècle, qui diffère totalement de celle des grands journaux qu'ils lisent aujourd'hui.

1763. — L'IRIS DE GUIENNE, ouvrage périodique, dédiée à Monseigneur le Maréchal duc de Richelieu[1]. Par Louis-Claude Leclerc, ancien officier d'Infanterie. *In virtute decus* (Cic. *Ep.* 12. Liv. 10.) *A Bordeaux, chez Jean Chappuis, imprimeur-libraire, sur les Fossés de Ville.* M. DCC. LXIII (1763). Avec permission. — Janvier à décembre 1763.

In-12. — Chaque cahier mensuel se composait d'environ 72 pages, y compris le titre ci-dessus, et de plus une couverture en papier blanc. Quatre cahiers formaient un volume d'environ 292 pages à pagination continue et avec un titre spécial. En tête de la première livraison se trouve un prospectus. Le prix de chaque numéro était de 18 sols et celui de l'abonnement de 12 livres par an. Le recueil cessa de paraître faute d'abonnés. La collection forme trois volumes in-12 de 292, 286 et 292 pages comprenant douze cahiers. La Bibliothèque municipale de Bordeaux en possède deux exemplaires, cotés 26030 et 28975-92.

Ce recueil se compose de pièces de vers et de prose, nouvelles, critique littéraire et théâtrale. A la fin de chaque cahier l'éditeur, pour faire la part des commerçants et les compter au nombre de ses abonnés, a inséré des articles concernant le commerce et la marine, les prix du fret, la liste des navires en partance, etc., ce qui jure un peu avec le reste de la rédaction, presque entièrement consacrée à la poésie et aux muses.

On peut attribuer les nombreuses pièces anonymes de l'*Iris de Guienne* à Louis-Claude Leclerc, son fondateur et principal rédacteur, ancien officier d'artillerie, qui était venu prendre sa retraite à Bordeaux, où il mourra vers 1790. Il publia dans cette ville, en 1763, l'*Envieux*, comédie en trois actes et en vers, et *le Retour*

1. Le maréchal de Richelieu fut gouverneur de Guienne, en résidence à Bordeaux de 1755 à 1788.

Digitized by Google

L'IRIS
DE GUIENNE,

OUVRAGE PÉRIODIQUE,

DÉDIÉ

A MONSEIGNEUR LE MARÉCHAL

DUC DE RICHELIEU.

Par LOUIS-CLAUDE LECLERC, ancien Officier d'Infanterie.

In virtute decus. (Cic. Ep. 12. Liv. 10.)

Décembre 1763.

A BORDEAUX,
Chez JEAN CHAPPUIS, Imprimeur-de la Cour de Parlement, sur les Fossés de Ville.

M. DCC. LXIII.

Fac-similé, grandeur nature,
du titre d'une des livraisons de l'*Iris de Guienne.*

Digitized by Google

de Mars, divertissement en l'honneur du maréchal de Richelieu, musique de Beck.

D'autres pièces sont signées et nous avons relevé les noms de Baudard, Dufresny, Duranthon, Simon de Lacourt, Bodenat, Desèze fils, La Cabane, Ch... de L..., Américain (?), Astor, Masmin, Dussieux, Rigaud, J.-B. Baudenat, Meyniel.

Le plus connu de tous ces jeunes poètes est Jacques Duranthon, avocat au parlement de Bordeaux, et qui sera en 1792 ministre de la justice, ce qui lui vaudra en décembre 1793 les honneurs de la guillotine. Duranthon a fourni à l'*Iris* quatre pièces de poésie assez longues, une ode, *la Calomnie*, une ode anacréontique, *l'Echange de deux cœurs*, et deux autres odes, *l'Harmonie* et *Apologie des belles-lettres*.

Un autre nom très connu et même illustre qu'on trouve au bas de quelques pièces est celui de Desèze fils, un des nombreux enfants sans doute de Jean de Sèze, avocat à Bordeaux, mais ce ne pouvait être Romain, le défenseur de Louis XVI, car en 1763 il n'avait que quinze ans.

Dufresny, de son vrai nom Rouffier, ancien officier de dragons, était comme acteur attaché au théâtre de Bordeaux.

Masmin, greffier du sénéchal de Guienne, homme de lettres, était l'auteur de plusieurs pièces de comédie restées inédites mais qui avaient été jouées sur différents théâtres. Il avait publié à Paris, en 1752, un roman dans le genre du Télémaque, *Aventures d'Ulysse dans l'île d'Œnea*, qui lui avait donné accès à la cour du grand Frédéric à Berlin. C'est après avoir quitté cette capitale qu'il se retira à Bordeaux, où il mourut à un âge très avancé. Il avait fait représenter dans notre ville *les Fêtes bordelaises*, divertissement avec musique de Loubran (?) en l'honneur de l'arrivée du maréchal de Richelieu qui, nommé gouverneur de Guienne en 1755, ne fit son entrée solennelle qu'en 1758 [1].

Quant à Simon de Lacourt, il appartenait à la famille des grands imprimeurs bordelais de ce nom, mais ce ne pouvait être Simon, le dernier des de Lacourt mort sur l'échafaud en 1794; il n'était âgé en 1763 que d'une dizaine d'années.

Les autres collaborateurs de ce recueil sont absolument inconnus, il nous a été impossible de les identifier.

L'*Iris de Guienne* n'eut donc qu'une année d'existence. Mais

1. Pour Dufresny et Masmin, ces notes biographiques ont été prises dans Laboubée, *op. cit.*

Digitized by Google

en 1773 on essaya de faire revivre cette publication, et en novembre de cette année paraissait :

L'Iris de Guienne, ouvrage périodique dédié aux dames.
Par une Société de Gens de Lettres.

Je suis légère et vole à tout sujet,
Je vais de fleurs en fleurs et d'objet en objet.

LAFONTAINE.

A Bordeaux, chez Antoine Pallandre, libraire, vis-à-vis la Fontaine du Poisson-Salé. — Novembre 1773.

In-12 de 120 pages. — Un avis au verso du titre fait savoir que le journal sera mensuel et que l'abonnement coûtera 9 livres par an pour la ville et 12 livres pour les autres villes du royaume,

Bernadau, dans son *Tableau de Bordeaux*[1], écrit : « Trois bordelais — Lamontagne et Desèze frères — entreprirent de ressusciter l'*Iris* en 1773. Ils n'en donnèrent qu'un cahier. » Ailleurs le même auteur prétend qu'il en parut trois numéros. Nous n'en avons vu qu'un seul numéro, celui de novembre, dont deux exemplaires existent, l'un à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, n° 26030 A, et l'autre aux Archives municipales de cette ville, sans cote.

D'ailleurs la nouvelle *Iris* fut supprimée par l'Intendant de Bordeaux et cette mesure fut approuvée par le ministre, qui lui écrivait de Versailles, le 4 janvier 1774 : « Monsieur, vous avez bien fait d'arrêter le nouveau journal du nommé Pallandre intitulé *l'Iris de Guienne*, qui n'a ny approbation d'un censeur royal ny privilège... [2]. »

Quant aux collaborateurs de ce seul numéro de l'*Iris*, on a nommé Lamontagne et les frères Desèze, mais tous les articles sont anonymes.

(A suivre.) ERNEST LABADIE.

1. *Tableau historique de Bordeaux ou Description historique et pittoresque des choses que renferme cette ville*, par P. BERNADAU. Bordeaux, 1810, in-12.
2. Archives départementales de la Gironde, série C, n° 61.

Digitized by Google

BORDEAUX AU XVIIIe SIÈCLE

LE ROI D'ESPAGNE A BLAYE, BORDEAUX ET BAZAS

(1700-1701).

Charles II, roi d'Espagne, à la suite d'une longue maladie, mourait le 1er novembre 1700. Par son testament du 1er octobre, il avait déclaré héritier de sa couronne, « conformément aux lois, » son parent le plus proche, après ceux qui étaient destinés à monter sur le trône de France, c'est-à-dire le duc d'Anjou, second fils du Dauphin.

Mazarin, concluant en 1658 le célèbre traité, dit « Paix des Pyrénées », avait amené le mariage de Louis XIV et de Marie-Thérèse d'Autriche, fille du roi d'Espagne Philippe IV. La renonciation de l'infante au trône d'Espagne fut une des clauses de ce mariage, mais cette clause restait subordonnée au paiement d'une dot de près de trois millions de francs. L'Espagne ne put payer une telle somme; au surplus, les Cortès ne ratifièrent pas la renonciation de Louis XIV et de l'infante. Ce fut cependant sur cette renonciation que l'empereur d'Allemagne, Léopold Ier, appuya ses prétentions au trône d'Espagne en faveur de son fils, l'archiduc Charles, arrière-petit-fils de Philippe III, qui avait un degré de parenté avec Charles II inférieur à celui du duc d'Anjou, petit-fils de Marie-Thérèse.

Les intrigues nouées autour de Charles II, pendant sa maladie, faisaient prévoir l'ardeur de la lutte que devait causer la succession d'Espagne. Louis XIV avait voulu faire un acte de partage avec Léopold, mais la nation espagnole et le testament de son roi repoussaient toute idée de démembrement.

Blécourt, envoyé du roi de France à Madrid, lui faisait parvenir le 9 novembre une copie du testament; le lendemain, Louis XIV recevait communication officielle des dernières volontés de

Digitized by Google

Charles II instituant le duc d'Anjou héritier universel de tous ses royaumes et États. Le 12 novembre, l'acceptation est envoyée à la Junte d'Espagne, et quatre jours après Louis XIV, à Versailles, déclarait son petit-fils roi d'Espagne, sous le nom de Philippe V. Son départ prochain fut arrêté.

Le roi avait réglé l'ordre du voyage à travers la France; il voulait que son petit-fils fît une marche triomphale en allant prendre possession du trône d'Espagne. Deux petits-fils de France, ses deux frères, le duc de Bourgogne et le duc de Berry, l'accompagnèrent avec une brillante escorte, cour passagère qui devait le conduire jusqu'à la frontière. Avec les gentilshommes de toute condition suivaient tous les services : chapelains, gardes du roi, exempts, archers de la Prévôté, cent-suisses, médecins, apothicaires, vétérinaires, musiciens, comédiens, huissiers, maîtres d'hôtel, officiers de la chambre, de la garde-robe, de la bouche, du gobelet, cuisiniers, blanchisseuses, etc. Près de deux cents véhicules de toute sorte : carrosses, chaises, fourgons, surtouts, charrettes, chariots, servaient au transport des gens et des objets nécessaires à cet imposant cortège, pour la traction duquel on employa 1,740 chevaux et mulets.

On régla le cérémonial avec soin; un maître des cérémonies veillait à son exécution. Le roi d'Espagne devait avoir sa messe séparée, sa table distincte avec grand et petit couvert; ses frères ne devaient pas manger avec lui à cause de l'étiquette qu'ils ne pouvaient oublier que dans l'intimité. Ces trois jeunes gens dont l'aîné, le duc de Bourgogne, était âgé de dix-neuf ans; le second, le duc d'Anjou, le nouveau roi, de dix-huit ans; et le troisième, le duc de Berry, de quinze ans, eurent pour guides le duc de Beauvilliers et le maréchal duc de Noailles. L'escorte allait accompagner le roi jusqu'à la frontière, où les grands d'Espagne devaient le recevoir et le conduire à Madrid. Le duc de Bourgogne et le duc de Berry continueraient leur voyage à travers les provinces de France en revenant à Paris par un autre chemin.

L'ordre du voyage étant réglé, Louis XIV fixa au 4 décembre le départ de Versailles. Il eut lieu à dix heures et demie du matin. Le roi accompagna Philippe V dans son carrosse jusqu'à Sceaux, où ils arrivèrent à midi un quart pour en repartir à une heure. On a publié en ce temps, à la suite du texte de la *Harangue faite au Roi d'Espagne, au nom de l'Académie française, par M. de La Chapelle, directeur de l'Académie*, la liste des étapes avec indication

Digitized by Google

des dates d'arrivée à chacune d'elles, de Versailles à Irun. Cet itinéraire fut régulièrement suivi. On ne parlera ici que du séjour du roi et de ses frères dans la région comprise aujourd'hui dans le département de la Gironde.

Louis XIV n'avait rien négligé pour assurer à ses petits-fils la faveur de ses sujets. Il avait recommandé au duc de Beauvilliers et au maréchal de Noailles d'engager le roi et les princes à saisir toutes les occasions de se montrer utilement généreux. Il donna vingt-quatre bourses de mille louis d'or chacune, pour les partager entre Philippe V et ses frères; en outre, le roi d'Espagne recevait cent mille louis d'or. Il fit largement les choses et disait que ce voyage coûterait à la France plusieurs millions[1].

Les jurats de Bordeaux, dès qu'ils eurent avis du passage du roi d'Espagne et de ses frères, s'empressèrent d'écrire au ministre de La Vrillière pour lui demander ce qu'ils devaient faire en une circonstance qui n'avait pas de précédents. Ils lui adressèrent un mémoire de ce qui, en 1615, était advenu au passage de Louis XIII, en 1660 à celui du roi, et en 1679 à celui de la reine d'Espagne. Les jurats firent notamment remarquer au secrétaire d'État que les bourgeois de Bordeaux avaient eu, en 1615, l'honneur d'assurer la garde du roi, ayant à leur tête un jurat comme colonel.

Ils se souvenaient qu'après les troubles de la Fronde et la révolte de 1675, Louis XIV s'était durement vengé de l'opposition qu'à Bordeaux on avait osé faire à ses ordres. Duché de Vanci, l'auteur d'une des relations du voyage de Philippe V, rapporte les propos de Bordelais accusant le maréchal d'Albret qui fit partir le Parlement de la ville :

« Ils disent tous qu'il fit cela par esprit de vengeance de ce qu'un premier président, qu'il sollicitait pour une affaire de M. de Saint-Gelais, dans laquelle il prenait part, l'attendit sur sa chaise en jouant au piquet, sans aller au-devant de lui, lui disant que quand il le viendrait voir comme solliciteur, il l'attendrait comme Premier Président; mais que quand il le viendrait voir comme gouverneur, il lui rendrait tous les honneurs dus à ce titre. On ajoute que le maréchal perdit son procès tout du long. Voilà, disent les Bordelais, ce qui a causé tous les maux qu'on leur a faits, et

1. Les relations de ce voyage abondent. Le *Mercure galant*, que protégeait le Dauphin, père du roi et des princes, en a publié les récits les plus complets; la *Gazette de France* en parlait sobrement; des brochures donnaient en prose et même en vers des détails multiples sur les incidents de route, les fêtes, les séjours dans les villes. On a contrôlé ces diverses narrations en les complétant les unes avec les autres et on en rapportera ici ce qui concerne plus spécialement notre pays.

Digitized by Google

nullement une rébellion qu'on leur a imputée, à quoi ils n'avaient seulement pas pensé. Il est cependant très constant, conclut le narrateur, que cette nation a toujours été très-mutine. »

Les jurats pensaient que la colère de Louis XIV devait être apaisée. Aussi, grande fut leur douleur lorsqu'ils apprirent que le roi trouvait à propos de confier la garde de Philippe V aux troupes de la garnison du Château-Trompette. Ils écrivirent de nouveau à M. de La Vrillière pour supplier le roi de leur faire la même grâce que Louis XIII leur avait accordée en 1615, l'assurant qu'ils feraient leurs efforts « pour marquer l'excès de leur zèle dans cette rencontre ». Le roi persista dans ses premiers ordres, mais tenant à ménager la sensibilité des jurats, il leur fit écrire une lettre si obligeante qu'elle a été insérée dans les registres pour montrer que les sentiments du roi n'étaient plus hostiles aux Bordelais. Le ministre s'exprimait en ces termes :

MESSIEURS,

M. le Marquis d'Estrades, accompagné de quelques personnes de qualité, m'a rendu la lettre que vous m'avez écrite le 14 de ce mois et j'avais reçu celle de M. le Marquis de Sourdis; je suis véritablement sensible au chagrin que vous avez eu et tous les habitants de Bordeaux, de ce que le roi avait décidé que le Roi d'Espagne et Messeigneurs les Princes seront gardés par des troupes réglées, y en ayant à portée; mon père et ses prédécesseurs ont fait plaisir à la Ville autant qu'ils l'ont pu, et j'aurai aussi le même sentiment. J'ai rendu compte à Sa Majesté de tout ce qui m'a été écrit pour marquer la consternation de tout le peuple sur cette décision. Elle m'a ordonné de mander à M. de Sourdis et de vous témoigner qu'elle est très persuadée de l'affection de tous les habitants de Bordeaux et de leur zèle pour son service, ensemble de leur fidélité : qu'elle les aime et qu'elle leur donnera en toutes occasions des preuves de sa bienveillance, de sorte qu'il n'y a eu assurément aucune réflexion contraire qui l'ait déterminé à cette garde par des Troupes, mais qu'elle a trouvé plus convenable que cela fût de cette manière dans tous les endroits où le Roi d'Espagne et Messeigneurs les Princes passeront, principalement dans les places les plus considérables lorsqu'il peut y avoir des Troupes à portée; ce que vous direz hautement en toutes rencontres ainsi que fera M. de Sourdis, afin que le peuple en soit instruit.

Je suis, Messieurs, Votre très affectionné serviteur.

Signé : LA VRILLIÈRE.

A Versailles, ce 20 décembre 1700.

Les Bordelais, tranquillisés sur les sentiments du roi, se hâtèrent pour être prêts à recevoir dignement ses petits-fils et firent tout

Digitized by Google

d'abord construire la maison navale qui devait, de Blaye à Bordeaux, assurer leur arrivée dans la capitale de la Guyenne.

BLAYE

Le marquis de Sourdis, commandant en chef de la province de Guyenne, partit de Bordeaux le 27 décembre, dans son brigantin, à huit heures du matin, pour arriver à Blaye vers midi. Il était accompagné de M. du Repaire, gouverneur du Château-Trompette, et de l'intendant, M. de la Bourdonnaye, et devait donner les ordres nécessaires pour la réception de la Cour qui, ayant couché ce jour à Mirambeau, arrivait le lendemain.

Les jurats de Bordeaux envoyèrent, ce même jour, leurs députés, MM. de Lauvergnac, avocat; Mercier, bourgeois, et Déjean, procureur syndic de la ville. Ils s'embarquèrent dans la maison navale qu'ils avaient fait préparer pour le roi et les princes et amenèrent avec eux les sieurs Cales père et fils, capitaines du guet et autres officiers utiles pour la conduite de ce « magnifique bateau ». Arrivés à Blaye à une heure après-midi, les jurats s'occupèrent en premier lieu de trouver pour les gens de leur suite des chambres et des lits, ce qui ne fut point aisé, car les fourriers du roi avaient dès le matin marqué à la craie les logements retenus pour la Cour.

Dès ce jour, lundi 27 décembre, M. de Sourdis et M. l'Intendant tinrent chacun trois tables qu'ils devaient continuer de tenir pour les gentilshommes de l'escorte pendant tout le temps de leur séjour dans la province de Guyenne; les jurats députés agirent de même pendant leur séjour à Blaye.

Le mardi 28 décembre 1700, à trois heures après-midi, les canons de la citadelle de Blaye et ceux du fort Médoc saluaient l'arrivée du roi et des princes dans la ville. La foule, attirée par un spectacle rare, emplissait les rues et les places. Les paysans abandonnaient les champs pour venir voir un roi, deux princes et leur brillante suite. Au bruit des canons se mêlaient celui des cloches et celui des fanfares; au roulement des carrosses et des chariots s'unissait le bruit des pas des chevaux; les cris et les vivats du peuple formant le chant de ce formidable accompagnement. Jamais Blaye ne vit pareille escorte et semblable fête.

Le roi et les princes se rendirent dans la maison du juge de Blaye, qui est aussi maire de la ville. On avait eu la précaution de percer la maison du receveur des aides, dépendante de celle du juge, pour

Digitized by Google

rendre plus commode leur logement. M. de Sourdis, M. du Repaire et M. l'Intendant, après que les voyageurs se furent reposés un instant, leur adressèrent leurs compliments. M. de Sourdis présenta au roi et aux princes MM. nos Jurats et Procureur syndic députés. M. de Lauvergnac fit un éloquent discours dont le succès fut grand et il offrit au roi la « maison navale » que la ville avait fait préparer pour le conduire à Bordeaux.

Le maire et les jurats de Blaye furent présentés par M. Desgranges, maître des cérémonies; ils adressèrent leur harangue au roi et aux princes. Ceux-ci, après avoir rempli les formalités exigées par le cérémonial, se rafraîchirent et « ils allèrent voir le port, où ils prirent beaucoup de plaisir, comme à une chose qui leur était nouvelle », raconte Duché de Vanci. Dès qu'on les vit sur le port, les canons de tous les forts les saluèrent une seconde fois. Un bâtiment anglais et un autre hollandais qui passaient saluèrent aussi.

La Cour regardait avec intérêt l'embarquement des hommes et des chevaux que l'on faisait pour les envoyer à Bordeaux. Quantité de personnes profitaient de la marée qui montait à trois heures pour se rendre dans cette ville. M. du Saussoy, écuyer du roi, que sa Majesté avait chargé de la conduite de tout ce qui regarde l'écurie du roi et des princes, dirigea avec beaucoup d'ordre et de célérité l'embarquement des chevaux et carrosses de l'escorte. Le roi et ses frères regardèrent pendant une heure les vaisseaux et frégates qui étaient à l'ancre, d'autres qui montaient, voiles déployées, vers Bordeaux. Ils virent aussi M. Lombard, commissaire général de la marine, dirigeant l'embarquement des équipages dans plusieurs grandes barques. Ces spectacles et la vue si agréable de la Gironde les divertit beaucoup, raconte un témoin, mais le jeune roi dut s'arracher à ce plaisir et rentrer au logis pour obéir aux exigences de sa haute fonction.

La garnison de la citadelle, composée de dix-neuf compagnies d'infanterie, sous les armes, formait une double haie, au milieu de laquelle passèrent en rentrant le roi et les princes.

Don André de Regio, évêque de Catane, en Sicile, parti pour voir le roi d'Espagne décédé, avait couru de graves dangers en se rendant par mer au port d'Alicante. Arrivé à la frontière d'Espagne, il apprit la mort de Charles II, l'élévation du duc d'Anjou et son départ de la Cour de France pour se rendre dans ses États. Il voulut s'empresser de lui offrir ses hommages et, pour cela, il attendait Philippe V à Blaye depuis trois jours. Le duc de Beauvilliers pré-

Digitized by Google

senta lui-même au roi, qui le reçut courtoisement, l'évêque de Catane.

Le soir du mardi 28 décembre, il y eut des feux de joie sur la place de la ville et aux carrefours des rues, toutes les fenêtres furent illuminées; dans la citadelle et le fort du Médoc, les canons se firent entendre.

Le 29 décembre 1700, le roi d'Espagne va à pied à la messe à l'église collégiale, le chapitre le complimente, ses frères se rendent à cheval dans cette église éloignée. L'après-midi, la Cour se transporte à la citadelle, les forts saluent par de nouvelles salves d'artillerie. Au cours de leur visite, le roi et le duc de Bourgogne levèrent le plan de la citadelle. Ils passèrent en revue la garnison qu'ils trouvèrent belle. « Le roi donna quinze pistoles aux canonniers, dix aux tambours et six à un des canonniers qui eut le visage brûlé par l'amorce du canon. »

En sortant de la citadelle, on retourna sur le port où l'on embarquait les chevaux du roi. M. de Noailles en eut un noyé et M. de La Baume, fils de M. le comte de Tallard, un cocher qui entraîna avec lui un matelot. Le roi et ses frères quittèrent le port vers cinq heures et ils soupèrent plus tôt qu'à l'ordinaire, la marée du lendemain les obligeant à se lever à deux heures du matin.

En cette journée du 29 décembre, Philippe V écrivit au pape Clément XI, élu le 23 novembre et consacré le 30 du même mois, une lettre datée de Blaye, de laquelle nous extrayons ces lignes : « Très Saint Père, en même temps que Dieu vient de m'appeler au gouvernement du royaume d'Espagne, je ne puis apprendre de nouvelle plus agréable que celle de l'exaltation de Votre Sainteté au Pontificat. » On sait que c'est à ce pape qu'est due la fameuse Bulle *Unigenitus* qui causa tant de troubles violents parmi les catholiques dès 1713.

Le duc de Beauvilliers datait de Blaye, ce même jour, 29 décembre, une lettre au duc d'Harcourt pour l'informer que le roi a approuvé toutes les mesures qu'il a prises à Versailles, à Bruxelles et à Milan pour la défense des Pays-Bas et du Milanais.

LA GALÈRE DES LIBOURNAIS

Le *Mercure galant*, dans les feuilles du 1er février 1701, consacre aux Libournais une page qui mérite d'être reproduite : « Je ne vous ai point parlé de Libourne dans ma dernière Relation, écrivait le

Digitized by Google

correspondant du *Mercure*. Les jeunes gens de ce lieu-là et les plus expérimentés au fait de la Marine, se rendirent à Blaye à l'arrivée du Roi d'Espagne et de Messeigneurs les Princes dans une barque construite en forme de Galère qu'ils nommèrent *la Fidèle de Libourne*. Elle attira les yeux et l'admiration de tous les assistants dont le concours était fort grand. Le corps de ce bâtiment était peint en azur et tout parsemé de fleurs de lys couleur d'or. La couverture faite en berceau était fort élevée, et peinte de même que le corps. A l'éperon était un monstre marin, aux deux côtés duquel étaient montées sept pièces de canon de fonte, servies par un habile homme de la même compagnie qui, après avoir eu l'honneur de saluer Sa Majesté Catholique et Messeigneurs les Princes, les suivit jusques à Bordeaux, faisant leur décharge si à propos qu'on était surpris de leur action et de leur feu.

« On voyait des deux côtés du gaillard, soutenus de Dauphins et de Termes à proportion, une galerie qui paraissait plus élevée de quatre pieds que le corps. Au côté droit de cette galerie étaient les portraits de leurs Majestés très chrétienne et catholique, au milieu desquels était un lac d'amour en ruban rouge, dont chacun des rois tenait un bout, et l'âme était *Nous éloignant nous le serrons*, et au côté gauche les armes de Grenade, qui porte d'argent à la grenade de sinople tigée et feuillée de même, ouverte et grenée de gueules, pour âme, on lisait, *Mon fruit vaut plus que ma couronne*.

» Au derrière de la même galerie était un soleil avec cet hémistiche latin : *Nec pluribus impar*.

» Au grand pavillon paraissaient les Armes de France, autour desquelles on lisait ces deux vers latins qui expriment les vœux de Libourne :

» *Borbonidum Princeps aeternum vivat Iberis,*
» *Et nobis Rex pacis amans haec vota Liburnae.*

» Ces deux vers ont été rendus ainsi :

» *Qu'un Prince des Bourbons soit toujours roi d'Espagne,*
» *Que l'amour de la Paix en tous lieux l'accompagne.*

» Du mât pendait une grande flamme :

» *Digna Liburnensis fulgent insignia gentis.*

C'est-à-dire :

» *On voit ici l'éclat des armes de Libourne.*

Digitized by Google

» Car les armes de cette ville sont représentées par un navire d'or à trois mâts sommés de trois fleurs de lys de même au champ d'azur ondoyé en pointe et soutenu d'un croissant d'argent. De l'autre côté de cette flamme on lisait :

» *Filia Burdigalae vestros etiam ambit amores; — Id est:*
» *La Fille de Bordeaux prétend à vos amours.*

» Ce titre de fille de Bordeaux a toujours été donné à Libourne par les chroniques. »

DE BLAYE A BORDEAUX. — LA MAISON NAVALE

Le 30 décembre 1700, le roi et les princes se levèrent à deux heures du matin pour faciliter l'embarquement de leurs officiers. A trois heures ils entendirent la messe dans une église qui est sur le chemin du port. Soixante porteurs de flambeaux de cire blanche les accompagnaient. M. le marquis de Sourdis, l'Intendant, M. du Repaire, M. Lombard et les jurats les attendaient sur le port qui était éclairé par une infinité de flambeaux. La maison navale sur laquelle ils allaient s'embarquer fut trouvée magnifique par tous ceux qui la virent et en ont laissé une description. Duché de Vanci relate que le prix de ce bateau, disait-on, s'éleva à 25,000 francs. La *Chronique bordelaise* nous apprend que la maison navale « était d'une magnificence qui charmait, l'ordre et l'économie de sa construction, la délicatesse de sa sculpture et de ses peintures étaient admirables, rien de si beau et de si riche que la somptuosité de ces ameublements, et des tapisseries qui étaient d'un velours cramoisi avec des franges d'or; divers ornements de peinture à fond d'azur semés de fleurs de lys et de couronnes de couleur d'or. La poupe, la proue, les galeries du dehors qui étaient peintes et délicatement travaillées, répondaient parfaitement au reste, et rendaient cette maison navale d'une beauté enchantée, qui surpassait en magnificence toutes celles dont la description est faite dans la chronique. »

Le correspondant du *Mercure galant* nous en a donné, dans les feuilles de janvier 1701, une description beaucoup plus complète. Le bâtiment était du port de quarante tonneaux et avait dix-huit pieds de large et cinquante de long. « On avait élevé un pavillon au milieu dont le dessus, qui était peint en façon d'ardoise, avait la forme d'impériale avec de grandes fleurs de lys d'or, placées de symétrie aux quatre coins. Il était de la largeur du bateau et avait

Digitized by Google

vingt-deux pieds de long. Les Armes de la Ville de Bordeaux étaient au-dessus peintes en or. » L'intérieur du bâtiment était orné de médaillons et d'inscriptions à la gloire du roi et des princes. « Il y avait des pilastres d'espace en espace, sur lesquels étaient représentées les armes de tous les royaumes qui composent la monarchie espagnole. Ces armes étaient toutes réunies sur le frontispice des portes et jointes aux armes de France. L'or et l'azur n'avaient point été épargnés dans tous les armements de ce bâtiment qui était vitré et le rendaient aussi riche que brillant. Une galerie peinte en bleu, en rouge et en or, et où l'on pouvait se promener, régnait tout autour, et il y avait une grande place à la poupe et à la proue.

» Le dedans du Pavillon était tapissé partout d'un velours rouge cramoisi, bordé d'un galon d'or large de quatre doigts sur toutes les coutures. Le plafond était garni de même et autour régnait une pente de neuf pouces de la même étoffe et garni d'un galon d'or de même en manière de natte, et d'une grande crépine d'or à festons.

» Une balustrade dorée qui traversait le Pavillon, le séparait comme en deux chambres. Celle qui était destinée pour Sa Majesté Catholique et pour Messeigneurs les Princes était sur le derrière de la poupe. Elle n'avait que neuf pieds, et formait une espèce d'estrade dont le marchepied était de velours. On y avait placé une table couverte d'un tapis de même étoffe garni d'une frange d'or, et de banquettes garnies de velours et de galon d'or et de trois carreaux que des nattes d'or couvraient entièrement au-dessous, et de la naissance de la voûte de l'Impériale, qui était garnie tout autour d'une frange et d'un galon d'or bouillonné en falbalas, sortait un dais de velours cramoisi garni dedans et dehors d'une crépine d'un pied de haut et d'un galon d'or d'un demi-pied. Dans l'autre chambre dont le marchepied n'était que de moquette, il y avait six caquettoires, et douze sièges appelés *perroquets*, garnis de velours et de galon d'or, et au devant du Pavillon du côté de la proue, était une porte vitrée à deux pans. Il y en avait une aussi à chaque bout de la balustrade et à ces portes, de même qu'à six croisées dont ce bâtiment était percé, on voyait des rideaux du haut en bas de la chambre. Ces rideaux étaient de damas cramoisi, avec un molet et de grandes crépines d'or. Ce bâtiment était éclairé par un nombre infini de bougies dans des flambeaux d'argent, sans celles qui remplissaient plusieurs lustres et qui faisaient briller la richesse des meubles dont il était orné. »

Cette description si curieuse et si complète de la maison navale

Digitized by Google

de la ville de Bordeaux est suivie d'un état de ceux qui entrèrent dans ce bâtiment. Avec le roi et ses frères étaient le maréchal duc de Noailles, M. de Nonville, marquis de Seignelay; le marquis de Sommery, M. de Rasilly, le marquis d'O, M. de Chiverny, le marquis de Beringhen, quatre gentilshommes de la manche, trois premiers valets de chambre, trois premiers valets de garde-robe, deux lieutenants des gardes du corps, trois exempts, deux écuyers. Il y avait, en outre, M. le marquis de Sourdis, M. du Repaire, M. l'Intendant, les trois jurats de Bordeaux députés : MM. de Lauvergnac, Mercier et Marchandon, et M. Lombard, commissaire général de marine, qui servit de pilote, plus quatre matelots.

La maison navale n'avait à son bord aucun moteur : ni voiles, ni rames. Elle était remorquée par quatre grandes chaloupes peintes de diverses couleurs semées de croissants ainsi que les rames. Les matelots choisis et bien faits, dit la *Chronique*, étaient, d'après le *Mercure galant*, vêtus d'un costume bleu, garni d'un galon d'argent et coiffés d'un bonnet de velours bleu enrichi du même galon.

Le duc de Beauvilliers, par suite d'une indisposition, était déjà parti; M. le comte d'Ayen s'était embarqué deux heures avant avec toute la maison de M. de Noailles et la sienne.

Le roi et les princes s'embarquèrent dans la maison navale, où ils furent reçus par les jurats habillés de leur grande robe traînante de damas moitié cramoisi et moitié blanc. M. de Lauvergnac, jurat député, eut l'honneur de présenter la main à Philippe V lorsqu'il monta à bord. Les ancres levées, on donna le signal du départ et aussitôt on entendit les feux des canons des vaisseaux, de la ville, de la citadelle, des forts, le bruit de la mousqueterie, des fusées, mêlé à celui des timbales, des trompettes et d'un grand nombre d'instruments. « Tout cela, dit le *Mercure*, joint aux acclamations publiques, formait un concert fort éclatant, et qui avait quelque chose de si grand, qu'il serait difficile d'en bien parler. »

Les jurats de Bordeaux avaient fait conduire à Blaye, avec la maison navale, six autres chaloupes préparées pour les gens de la suite, couvertes de tapisseries, servies chacune de six matelots et d'un pilote, sans compter les autres petites chaloupes où étaient les musiciens, les officiers de cuisine et les provisions de bouche.

Les préparatifs du départ furent assez longs; il était environ quatre heures du matin, dit la *Chronique bordelaise*, lorsqu'on mit au large. Au-devant de la maison navale était la chaloupe de M. de Sourdis, faite en manière de galère et ayant à la poupe un dragon

Digitized by Google

doré. Elle avait un gros fanal pour servir de guide au bâtiment du roi qu'elle précédait d'un quart de lieue. A côté des quatre barques remorquant la maison navale, une cinquième suivait en cas de besoin, et deux étaient remplies d'un côté de violons et de l'autre de hautbois qui jouèrent pendant le trajet. Deux petits brigantins voltigeaient autour du pavillon royal et tiraient de fréquents coups de canon auxquels répondait le tir des fauconneaux et de la mousqueterie, venant des maisons du bord de la rivière. Des bâtiments de toute taille précédaient ou suivaient l'escorte, « la rivière en paraissait couverte. »

Au Bec d'Ambès une décharge de canon vint surprendre les voyageurs. « A ce bruit, relate le *Mercure galant*, le roi d'Espagne et Messeigneurs les Princes passèrent dans la Galerie et considérèrent avec plaisir un Navire percé de vingt pièces de canon qui tira pour saluer la maison navale. Il appartenait à M. Saige, l'un des plus fameux négociants de Bordeaux, qui l'avait fait construire dans son atelier qui est sur les bords de la Garonne. »

Les jurats de Bordeaux avaient fait préparer un repas qui fut servi fort à propos. « Tout y fut si bien apprêté, si délicat et de si bon goût, que toute la Cour en fut charmée. On servit, raconte le *Mercure*, quantité de perdrix rouges et même beaucoup de grises, quoique ces dernières soient très rares à Bordeaux. On remarqua un grand nombre de faisans, dans ce repas, où les ortolans furent servis par bassins. Les fruits y furent admirés à cause de leur beauté et de la rareté où ils devaient être en cette saison. Les confitures sèches, dont le nombre fut grand, y tinrent avantageusement leur place et on les trouva très belles. On y but de vingt sortes de vins, tous excellents, sans compter les liqueurs; il y en avait un nombre infini de sortes. Les jurats eurent l'honneur de servir à table, et on leur donna de si grandes marques de confiance aussi bien qu'à la ville de Bordeaux, qu'on ne fit les essais ni du vin ni d'aucun des mets qui furent servis. »

Ce repas excita la verve des reporters; l'un d'eux, poète à ses heures, en conserva ainsi le souvenir :

Le Roi, les Princes l'admirèrent,
Ils burent peu, mais bien mangèrent,
Surtout d'un ragoût qui fut bon,
Où l'ail dominait, ce dit-on.
Quelqu'un dit que c'est la Jurade
Qui voulut la sauce à l'aillade
Jugeant bien que ce petit plat
Pourrait désigner le climat.

Digitized by Google

Les jeunes gens de Libourne firent, pour distraire les voyageurs, le simulacre d'un combat naval contre un vaisseau venant des Iles. Ils échangèrent plusieurs décharges d'artillerie et le roi et les princes « prirent beaucoup de plaisir en cette aventure ».

La maison navale arrivant en vue de Lormont, Philippe V et ses frères sortirent sur la proue, d'où ils contemplèrent le paysage. Le duc de Bourgogne dessina une vue du site qu'il trouvait fort beau.

(A suivre.) R. CÉLESTE.

Digitized by Google

MÉLANGES

La rue des Bouviers et la rue des Vignes.

Jusqu'au XIIIe siècle, l'abbaye Sainte-Croix était entourée de champs et de vignes et paraît n'avoir eu de communications avec la ville de Bordeaux que par la rue du Port et le fleuve. « La gran bia per on om ba de Sent Miqueu à Sancta Crois, » qu'on appela longtemps rue Seguinenga, ne fut, vraisemblablement, ouverte qu'au commencement du XIIIe siècle et dut, probablement, son nom à l'abbé Seguin (1209 à 1213).

L'établissement des Frères Mineurs, près du Maucaillou (*apud Malum Calculum*), vers 1228[1], détermina, sans doute, Jean Dissenta à percer la rue qui porta d'abord son nom et qui est aujourd'hui la rue Traversane; cette rue est nommée pour la première fois, à notre connaissance, dans un acte, dont nous allons parler, daté du 15 juillet 1250[2].

Le succès de la rue Dissenta donna l'idée à des tenanciers de l'abbaye Sainte-Croix, Arnaud Aïon, paroissien de Saint-Michel, agissant en son nom personnel, Iter de la Graua et W. Peretan, exécuteurs testamentaires de feu Arnaud de Sent-Andriu, de demander aux moines l'autorisation de tracer deux voies nouvelles sur le fief qui leur avait été concédé. Ces deux voies devaient réunir la rue Seguinengua (Sainte-Croix) à la rue Jean-Dissenta (Traversane).

L'abbé de Sainte-Croix, Pierre de Lignan, après avoir consulté le chapitre, donna la permission nécessaire; le prieur W. de Comps, futur successeur de Pierre de Lignan, le sacristain W. de Laubergaria, le sous-prieur W. Arnaud de Luganhac, le cellérier Arnaud W. de Lebinhac, l'infirmier W. de Montinhac et le prieur de Soulac, P. Austen, furent désignés par le chapitre du monastère pour discuter les conditions de la concession. Elles furent consignées dans deux actes distincts[3], datés tous les deux du 15 juillet 1250, l'un passé avec Arnaud Aïon[4], l'autre avec les représentants des héritiers Sent-Andriu. Ces deux documents furent rédigés en gascon, langue du pays bordelais, en des termes à peu près identiques. Ils ne

1. *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXVII, p. 93 et 94.
2. *Ibid.*, p. 197.
3. *Ibid.*, p. 196 à 199.
4. Les *Archives historiques* écrivent Aïou; dans toutes les pièces où il est question de ce tenancier, on lit Aïon, nom adopté par l'abbé Baurein (*Recherches sur la ville de Bordeaux*, 1874, p. 73).

Digitized by Google

ressemblent pas aux contrats d'inféodation que les moines passaient d'ordinaire. L'abbaye, après avoir accordé l'autorisation demandée, laissait aux intéressés le soin de déterminer la largeur de la rue « tant ampla et tant estreita cum lo mediss n' Arnaud Aïon o sos ordenhs se borra ». Comme le terrain occupé par les rues ne devait plus rien rapporter aux moines, Arnaud Aïon leur alloua, comme compensation, 12 livres bordelaises et les héritiers Sent-Andriu, 18 livres, qui furent payées comptant; les moines exigèrent que les tenanciers leur donnassent le même cens que par le passé et ils augmentèrent même cette redevance de 2 sous bordelais pour la rue des Bouviers et de 3 sous pour la rue des Vignes, payables chaque année entre les mains du cellérier de l'abbaye « lo jorn de la festa sancta Crois de bendeunhas » (14 septembre). Par contre, ils permirent aux demandeurs d'inféoder à leur gré les terrains en bordure sur les nouvelles voies et leur laissèrent le droit de déterminer le cens à payer par les nouveaux possesseurs; tout ce qui excédait les sommes dues à l'abbaye devait appartenir en entier à Arnaud Aïon ou aux héritiers Sent-Andriu. Cette faculté n'était accordée que pour une seule fois; si, ultérieurement, les terrains étaient accasés ou sous-accasés de nouveau, le cens et l'esporle ne pouvaient être augmentés que du consentement de l'abbé ou de ses successeurs et des contractants ou de leurs héritiers; chaque partie devait avoir la moitié de cet accroissement de cens ou d'esporle; un double des nouveaux baux devait être remis à l'abbaye. En cas d'aliénation du fief, les lods et ventes devaient être aussi partagés par moitié. L'abbaye et les religieux réservaient, d'ailleurs, leurs droits sur les terrains concédés « aus fors et a la costumais de Bordales ».

Ces conditions étaient tout à fait exceptionnelles, car, d'habitude, les baux à fiefs interdisaient absolument aux tenanciers d'accaser ou de sous-accaser, et les moines se réservaient la totalité des lods et ventes.

La rue percée par Arnaud Aïon porta d'abord son nom, puis celui « deus Boueys »; c'est aujourd'hui la rue des Bouviers. On se servit indifféremment des deux noms jusqu'au XVIe siècle; dans un bail à fief du 6 mars 1405/1406, on lit « rua apperada Arnaud Ayon, autramant deus Boueys »; dans un autre bail du 29 janvier 1449/1450, on trouve « rua deus Boueys autrament aperada Arnaud Ayon »[1]. C'est sans doute par erreur que Baurein donne à la rue le nom de Bertrand Ayon[2].

La seconde voie s'est appelée, dès le principe, rue des Vignes; elle fut prolongée bientôt au delà de la rue Traversane par un cul-de-sac qui se nommait, en 1572, rue Gaillard ou ruette Neuve; il reçut, plus tard, la dénomination de « Petite rue Neuve-des-Capucins »; ce prolongement aboutit actuellement à la rue du Hamel et s'appelle rue des Vignes, comme le reste de la voie.

1. Archives départementales de la Gironde (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 23.
2. *Recherches sur la ville de Bordeaux*, 1874, p. 73.

Digitized by Google

Les deux rues paraissent ne pas s'être bâties rapidement; les Bénédictins prétendaient, au XVIIIe siècle, sans bien justifier leur dire, que les héritiers Sent-Andriu, pour construire le côté est de la rue des Vignes (numéros pairs actuels), avaient dû abandonner au seigneur de la maison noble de la Lande leurs droits sur une partie du côté ouest; ce qu'il y a de certain, c'est que les de la Lande étaient déjà propriétaires de quelques maisons du côté ouest de la rue des Vignes au commencement du XIVe siècle, et qu'ils l'étaient encore au XVIIIe. On trouve, en effet, le 4 décembre 1760, une reconnaissance féodale pour une maison de la rue des Vignes en faveur de « haut et très-puissant seigneur, Mgr Emeri François de Durfort, marquis de Civrac, comte de Blaignac et de la Marche en Bourgoigne, baron de Lalande en Bordeaux et d'Audenge, captal des terres et seigneuries de Certes et Mios en Buch, baron de Langon et autres places, brigadier des armées de Sa Majesté, Menin de Mgr le Dauphin, colonel du régiment Royal vaisseau, demeurant à Paris »[1].

Un nommé Jean de la Balade fut un des premiers propriétaires des maisons de la rue des Bouviers; l'abbé de Sainte-Croix, Himbert Dante, acheta sept de ces maisons à sa veuve, par contrat du 3 mars 1311[2]. Les confrontations montrent qu'il y avait encore, à cette époque, des sols non bâtis. L'abbé donna au pitancier de l'abbaye Sainte-Croix tous les revenus de ces immeubles, afin que lui et ses successeurs célébrassent, à perpétuité, un service anniversaire pour le repos de son âme. La date de ce service fut celle de la mort de l'abbé, soit le 14 des calendes de juillet (18 juin)[3].

En 1553, l'abbé de Sainte-Croix, qui était alors Augier Hunault de Lanta, possédait 17 maisons et 4 jardins dans la rue des Bouviers, dont tout le côté « devers Sainte-Croix » était du fief de l'abbaye[4].

On ne voit pas que les droits du monastère sur la rue des Bouviers aient été contestés. Les terrains de cette rue avaient, en effet, été morcelés, ce qui rendait difficile une action commune contre le monastère. Parmi les plus anciens propriétaires de la rue, nous citerons Arnaut Ayquem (1311)[5], qui fut peut-être un des ancêtres de Montaigne; Hélias de Fontpadela, prêtre (1391); Arnaud Arampnor (1405); Arnaud Hau (1450)[6]; au XVIIIe siècle, les Annonciades possédaient quatorze maisons du côté ouest de la rue des Bouviers, les Bénéficiers de Saint-Michel trois, et le sacristain de l'abbaye une.

Le côté est de la rue des Vignes comprenait vingt-sept maisons, qui appartinrent constamment à un même propriétaire. Des héritiers de Sent-Andriu, elles passèrent à Arnaud de Puchmouton, puis successivement à Bernard de Puchmouton (reconnaissance du 24 mai 1376);

1. Archives départementales de la Gironde (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 49.
2. *Ibid*, carton 65.
3. *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XXVII, p. 310.
4. Arch. dép. de la Gir. (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 109.
5. *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XXVII, p. 310.
6. Tous ces propriétaires sont nommés dans diverses pièces des Archives départementales. Carton 49.

Digitized by Google

à Ramon Blanc (reconnaissance du 19 mars 1414); à Raulin Rigaut, qui les sous-accasa, le 2 avril 1460, à Jean de Manas; à Jean de Linx, qui les vendit à Laurent de Campet; ce dernier s'en dessaisit, le 2 juin 1502, en faveur des prébendiers de Saint-André, derniers propriétaires des immeubles jusqu'à la Révolution[1]. L'autre côté de la rue appartenait à divers tenanciers.

Au commencement du XVIe siècle, quand les prébendiers de Saint-André achetèrent les vingt-sept maisons de la rue des Vignes, les moines de Sainte-Croix se débattaient contre leur abbé commendataire, le Génois Charles de Carretto, qui avait supprimé à son profit plus de la moitié des offices de l'abbaye; sans cette circonstance, les Bénédictins n'auraient pas laissé tomber en mainmorte des terres de leur fief, ou, du moins, ils auraient exigé une indemnité; les terres en mainmorte, en effet, ne donnaient plus lieu à « esporle » à muance de tenancier, et rapportaient beaucoup moins « de lods et ventes », quelquefois jamais. Lorsque, en 1671, la Jurade acquit de l'abbaye le bourdieu de Fleury Pénissart (près de la rue de Tauzia actuelle), le fief tombant en mainmorte, il fut alloué au monastère une indemnité de 300 livres 15 sous, dont l'intérêt devait être payé avec la rente foncière[2].

Dès que les prébendiers se virent possesseurs des vingt-sept maisons de la rue des Vignes, ils cherchèrent à échapper à la suzeraineté de l'abbaye Sainte-Croix, ce qui leur fut facile, étant donnée la décadence dans laquelle elle était tombée. Le 7 août 1553, dans une déclaration de leurs fiefs qu'ils firent à l'hôtel de ville de Bordeaux, ils s'attribuèrent la totalité des rentes des vingt-sept maisons et jardins situés rue des Vignes[3]; non seulement les Bénédictins ne protestèrent pas, mais encore, dans une déclaration analogue faite le 14 juillet de la même année, ils ne comprirent aucune des maisons de la rue des Vignes comme étant de leur directe, ni pour l'abbé, ni pour les officiers.

La situation resta la même jusqu'en 1661, époque à laquelle l'abbé commendataire François Molé, fils du célèbre garde des sceaux Mathieu Molé, réclama aux prébendiers l'indemnité de mainmorte; ceux-ci invoquèrent une prescription plus que centenaire et l'affaire n'eut pas de suite[4].

Le 12 décembre 1683, les prébendiers de Saint-André renouvelèrent leur déclaration de 1553, toujours avec le même succès.

En 1714, un certain Delpech ayant acquis deux des vingt-sept maisons de la rue des Vignes, paya les lods et ventes aux prébendiers comme seigneurs directs; l'abbaye Sainte-Croix, occupée alors par les Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, actionna

1. Arch. dép. de la Gir. (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 23.
2. *Inventaire des registres de la Jurade*, tome I (VI de la collection des *Archives municipales*), p. 12.
3. Arch. dép. de la Gir. (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 23.
4. *Ibid.*

Digitized by Google

Delpech et appela les prébendiers en garantie; ceux-ci avaient beau jeu, car à cette époque les moines de Sainte-Croix ne connaissaient plus l'acte du 15 juillet 1250, base primordiale de leurs droits; ils se bornèrent à produire la reconnaissance du 24 mai 1376 de Bernard de Puch-Mouton; l'affaire fut soumise à un arbitrage, dans lequel les chanoines de Saint-André, Péclaver et Roussanes, soutinrent les intérêts des prébendiers; ces derniers perdirent néanmoins leur procès; la sentence fut rendue le 30 mars 1716 : elle déclarait que les prébendiers n'avaient que des rentes secondes, exclusives de tous droits de lods, la directe entière appartenant aux Bénédictins de Sainte-Croix. Cette sentence fut déposée parmi les minutes du notaire Grégoire. Depuis cette époque, l'abbaye perçut régulièrement la partie des cens qui lui revenait, ainsi que les lods et ventes. Un jugement du Parlement de Paris, en date du 18 mai 1724, condamna, en outre, les prébendiers à esporler en faveur des Bénédictins [1].

Ces condamnations successives n'arrêtèrent pas les prébendiers; vers la fin de 1736, ils perçurent de nouveau quelques lods et ventes; l'abbé et les religieux de Sainte-Croix, dès qu'ils en eurent connaissance, les assignèrent devant le sénéchal de Guyenne; cette instance fut évoquée aux requêtes du Palais, par les prébendiers, dont l'avocat, l'un des plus célèbres de l'époque, se nommait de Lisleferme. Les Bénédictins menacés firent, pour défendre leur cause, des recherches sérieuses dans leurs archives qu'ils avaient mises dans un meilleur ordre au commencement du XVIIIe siècle; ils retrouvèrent le contrat du 15 juillet 1250 et le produisirent devant le Parlement; de Lisleferme, après l'avoir examiné, conseilla à ses clients d'abandonner leur procès, ce qu'ils firent en signant une transaction, le 11 janvier 1738, par laquelle ils renonçaient à leurs prétentions.

Malgré cet accord librement consenti, les prébendiers de Saint-André tentèrent encore d'agir comme s'ils étaient seigneurs directs des vingt-sept maisons de la rue des Vignes; en 1774, ils vendirent quelques immeubles situés dans cette rue aux nommés Besson et Gassiot et se firent payer par eux les lods et ventes. Les Bénédictins citèrent les acquéreurs devant le sénéchal et ceux-ci appelèrent les prébendiers en garantie; les prébendiers prirent fait et cause pour leurs clients et, en même temps, le 12 février, ils impétrèrent une lettre de restitution contre la transaction du 11 janvier 1738 [2].

Nous n'avons pu connaître la suite de cette dernière action. Peut-être se prolongea-t-elle jusqu'à la Révolution française. « La Nation » mit alors les deux parties d'accord en s'emparant des maisons en litige et de tous les biens de l'abbaye, dont le décret du 13 février 1790 avait prononcé la suppression.

A. CHAULIAC.

1. Arch. dép. de la Gir. (série H), abbaye Sainte-Croix. Carton 23.
2. *Ibid.*

Digitized by Google

*
* *

Éphémérides de l'année 1708[1].

18 janvier 1708. — Prestation de serment, comme bourgeois de Bordeaux, de Jacques Bel, chevalier, conseiller du Roi, Trésorier Général de France, Garde scel au bureau des finances de Bordeaux.

Du premier mariage de Jacques Bel avec Delle Antoinette de Gaufreteau était né, le 20 mars 1693, Jean-Jacques Bel, qui devait léguer son hôtel, ainsi que sa bibliothèque, à l'Académie de Bordeaux.

18 février 1708. — Les jurats de Bordeaux permettent au sieur Ferdinand Spinosa de fabriquer et faire fabriquer dans la ville des peaux de maroquin, comme « celles qui ont esté préparées par ceux qui travaillent depuis trante ans en Espaigne ».

Les maîtres tanneurs de la ville, qui avaient le privilège de cette industrie, ne s'opposèrent pas à ce que pareille autorisation fût donnée au sieur Spinosa; ils reconnurent qu'ils avaient cessé de préparer des peaux de maroquin depuis plus de vingt années, cette préparation étant devenue trop onéreuse pour eux, et qu'il était nécessaire pour l'utilité et bien publics qu'il y eût semblable industrie dans la ville.

27 février 1708. — Philippe, duc d'Orléans, passa à Bordeaux pour retourner en Espagne; il fut harangué, dès sa descente de bateau à Bacalan, par M. Dessenault, sous-maire de la ville, auquel il répondit « fort obligeament ».

Il monta ensuite dans le carrosse de M. le maréchal de Montrevel, commandant en chef de la province, et au bruit du canon se rendit à l'hôtel du Gouvernement, rue Porte-Dijeaux; il en repartit le lendemain matin.

Le duc d'Orléans était déjà passé dans notre ville le 25 décembre 1707, se rendant à la cour; il venait d'Espagne où il commandait depuis peu de temps l'armée française, commandement qui lui fut retiré au cours de l'année 1708, à la suite des intrigues qu'il avait fomentées. E. R.

1. *Registres de la Jurade* (Archives municipales).

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES[1]

On employait jadis, pour la description ou pour la mensuration des pièces de terre, des termes dont le sens est aujourd'hui perdu. Quelque agriculteur philologue pourrait-il nous dire ce que sont : une *cambra* de vigne et un *cartey* de vigne?

On indiquait les dimensions en longueur en énonçant le nombre de *règes* ou le nombre de *sadons*. La *sadon* était un multiple de la *rège*. On disait qu'une vigne avait en profondeur tant de *versanes*. La *versane* était-elle une mesure, et à quoi répondait-elle?

J. A. B.

∴

On remarque sur des fragments d'un antiphonaire d'origine espagnole, probablement de la fin du XVIe siècle, que le plain-chant est noté sur des portées de cinq lignes. Pourrait-on expliquer cette exception à la règle générale, encore en usage de nos jours, de noter le plain-chant sur des portées de quatre lignes?

G. D. D.

∴

Bernadau, dans ses *Tablettes* (Bibliothèque municipale), mentionne la présence à Bordeaux de Cagliostro, mais n'en parle pas davantage. Pourrait-on donner quelques preuves du séjour à Bordeaux du célèbre aventurier?

Dr Barraud.

∴

Un Portrait de Montaigne. — L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* a publié dans son numéro du 10 février dernier une question concernant un portrait de Montaigne et que nous repro-

1. On peut adresser ces questions et réponses, signées du nom de leur auteur, d'un pseudonyme ou de simples initiales, au Secrétaire de la Rédaction, qui se réserve de n'insérer que celles qui lui paraîtraient avoir un caractère sérieux et qui seront accompagnées des noms et adresses des auteurs, noms qui, pour les communications anonymes, ne seront révélés à personne. Le Secrétaire de la Rédaction se fera un plaisir de faire parvenir à qui de droit les réponses qu'on ne voudrait pas faire insérer dans la *Revue*.

La Rédaction a adopté pour ces *Questions et Réponses*, qui peuvent rendre de très grands services aux érudits et aux chercheurs, le système employé depuis très longtemps par les *Notes and Queries* de Londres et l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* de Paris.

Digitized by Google

duisons ici, parce qu'il nous semble que dans une revue comme la nôtre rien de ce qui a rapport à notre illustre concitoyen, l'auteur des *Essais*, ne doit passer inaperçu :

« On lit dans le journal *Annonces, Affiches et Avis divers de Bordeaux*, numéro du 12 novembre 1772, une réclame de librairie annonçant la mise en souscription du *Voyage de Montaigne en Italie* et faisant savoir qu'on trouvera en tête de cet ouvrage « le véritable portrait de Montaigne, bien différent de celui qui est à la tête du *Montaigne* de Londres. Il sera gravé par M. de Saint-Aubin, de l'Académie Royale de peinture, d'après l'original *peint à Rome* pendant le séjour que Montaigne y fit, et il sera mis à la tête des *Voyages*. M. le marquis de Ségur (propriétaire alors du Château de Montaigne en Périgord) *qui l'a entre les mains* a bien voulu le communiquer pour le faire graver ».

» La première édition, en effet, du *Journal de Voyage de Michel de Montaigne en Italie, par la Suisse et l'Allemagne, en* 1580 *et* 1581, parut en 1774, in-4°, avec un très beau portrait de l'auteur gravé au burin par Saint-Aubin. Ce portrait avait paru déjà dans l'*Histoire de Bordeaux* par Dom Devienne en 1771, gravé par Voyer, et c'est le premier qui nous montre l'auteur des *Essais* coiffé d'un chapeau.

» Il y avait, au moment où parurent ces deux ouvrages, le *Voyage* et l'*Histoire de Bordeaux*, des représentants de la famille de Ségur à Bordeaux, notamment Nicolas-Alexandre, marquis de Ségur-Calon, président à mortier au parlement de Bordeaux, membre de l'Académie de cette ville et bibliophile distingué, le vicomte de Ségur de Montazeau dont on relève le nom parmi ceux des souscripteurs à l'*Histoire de Bordeaux*, et le comte de Ségur de Cabanac, lieutenant de maire à Bordeaux. Ce dernier était peut-être le propriétaire du château de Montaigne et il n'y a rien alors d'étonnant qu'il ait prêté un portrait pour illustrer un livre qui était publié aux frais de la ville qu'il administrait.

» Mais il n'a jamais été dit, croyons-nous, que Montaigne ait fait faire son portrait pendant son voyage en Italie. Le dernier éditeur du *Journal de Voyage*, Paris, Hachette et Cie, 1906, M. Louis Lautrey, a trouvé dans le fonds Payen à la Bibliothèque nationale un prospectus annonçant la prochaine apparition de l'édition du *Journal de Voyage*, mais il n'attache aucune importance au portrait *peint à Rome*. « Si Montaigne s'était fait peindre à Rome, dit-il, n'aurait-il pas noté cela dans son journal? »

» M. Lautrey ignore sans doute qu'il y a encore au château de Montaigne un vieux portrait peint à l'huile et représentant l'auteur des *Essais* coiffé d'un chapeau. Ce portrait est bien authentique puisque, en ces derniers temps, il a été reproduit dans deux ouvrages

Digitized by Google

dus à deux érudits qui ont étudié de très près Montaigne dans sa vie et dans ses œuvres, M. P. Bonnefon dans *Montaigne, l'homme et l'œuvre*, Bordeaux, 1893, et M. Courbet dans le dernier volume de son édition des *Essais* publiée par l'éditeur parisien A. Lemerre.

» Le portrait prêté par M. de Ségur, propriétaire du château de Montaigne au XVIIIe siècle, pour l'édition de l'*Histoire de Bordeaux* en 1771, et pour celle du *Journal de Voyage* en 1774, portrait qui aurait été peint à Rome, ne serait-il pas le même que celui qui existe actuellement au château, dont on a bien reconnu l'authenticité, mais dont on n'a jamais pu établir la provenance? Il nous semble que la question a son importance au point de vue de l'iconographie du grand écrivain, et nous nous permettrons de la poser aux nombreux bibliophiles qui s'occupent en ce moment avec tant de passion du philosophe *Que sçais-je?*

» ERN. LABADIE. »

*
* *

L'église de Mons, située dans la commune de Belin, conserve une statue en bois représentant en réalité saint Jean l'Évangéliste, mais honorée actuellement sous le nom de saint Clair.

Cette statue porte l'inscription suivante, très lisiblement sculptée sur les bords du manteau et de la robe :

Sur la manche gauche du saint : AINVAISO; sur la partie du manteau recouvrant le côté gauche du saint : au bas, OMOIAEMOIAIO; en remontant : MAN; plus haut : OMADOU; en haut : IVIIOINVAIV.

Sur la partie du manteau recouvrant le côté droit du saint, au bas : VOINVOII; en remontant : NO; plus haut : MEIAOVNIOIVII; en haut : IINVOUVIOAVIII.

Pourrait-on traduire cette inscription?

*
* *

Le 12 octobre 1365, les habitants de Béliet firent reconnaissance à Jean de Grailly de tous les biens qu'ils possédaient « en lo *Begueyriu* que lodeyt Seignor a en tota ladita parropia ». — De ce jour à 1793, on a toujours désigné sous le nom de *Bégueyrieu* ou *Bigueyrieu* de Béliet le territoire sur lequel étaient situés les biens en question.

D'autre part, Leo Drouyn transcrivant une baillette du 5 mars 1279, concernant le même objet, a lu : *la Begueyria*.

Je désirerais savoir le sens et l'origine du mot *Begueyrieu* employé de la sorte.

Abbé ALBERT GAILLARD.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, organisé à Bordeaux par la Société des Archives historiques de la Gironde et la Société archéologique, s'est tenu du 17 au 20 octobre et a obtenu un grand succès.

Nous ne voulons pas ici en analyser les travaux, nous nous contentons de renvoyer le lecteur au compte rendu qui vient d'être publié par la Société des Archives historiques [1]. Nous parlerons seulement des conséquences immédiates de ce Congrès.

A la séance de clôture, les congressistes votèrent la constitution d'une Fédération des Sociétés historiques et archéologiques du Sud-Ouest. Un comité d'études fut chargé de préparer un règlement qui fut ultérieurement adressé aux différentes Sociétés intéressées.

Nous sommes heureux d'annoncer que l'*Union historique et archéologique du Sud-Ouest* est sur le point d'être définitivement constituée. Sept Sociétés ont déjà envoyé leur adhésion : la Société des Archives historiques de la Gironde, la Société archéologique de Bordeaux, la Société historique et archéologique de Saint-Émilion, la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, la Société archéologique du Gers, la Société historique et archéologique du Périgord. Enfin, la Société de Borda, de Dax, et la Société des Archives historiques de la Saintonge ont déjà mis les statuts de l'Union en discussion.

D'autre part, le Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest se tiendra en 1908 à Pau.

*
* *

Le 23 décembre 1907, a été inauguré, à Bordeaux, le musée de la Porte du Cailhau ou Porte du Palais, dû à l'initiative de la Société archéologique de Bordeaux.

M. Alfred Daney, maire, avait bien voulu présider lui-même cette cérémonie, entouré d'un certain nombre de conseillers municipaux.

M. A. Bardié, président de la Société, M. Daney et M. Fernand

1. *Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest* (Compte rendu), in-4° de 110 p. Picard et Feret, éditeurs.

Digitized by Google

Thomas, trésorier, prirent successivement la parole; puis les invités firent, en détail, la visite du musée. Dans les vitrines sont réunis divers documents d'un grand intérêt tels que : antiquités gauloises ou gallo-romaines, bronzes, objets d'art, faïences anciennes, médailles, monnaies, jetons, statues, porcelaines, livres, gravures, tableaux, souvenirs historiques, etc.

Le musée est ouvert gratuitement au public tous les dimanches.

*
* *

L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux a tenu, le samedi soir 28 décembre 1907, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sa séance solennelle annuelle, au cours de laquelle elle a décerné ses prix pour 1906. Cette séance était aussi l'occasion de recevoir M. J. Maxwell, avocat général à la Cour d'appel de Bordeaux, qui succède à M. Mégret de Belligny, décédé le 22 octobre 1905.

La séance était présidée par M. Durègne, vice-président de l'Académie, remplaçant M. Vassillière, président, retenu chez lui par une indisposition. M. Durègne avait à ses côtés MM. J. Mestrezat, adjoint aux Beaux-Arts, représentant M. le Maire de Bordeaux; Bordes de Fortage, secrétaire général de l'Académie; Gayon, trésorier, et le récipiendaire, M. J. Maxwell.

En ouvrant la séance, M. Durègne souhaite la bienvenue à M. J. Maxwell et adresse un souvenir ému à la mémoire des académiciens disparus pendant l'année écoulée, MM. Garat, Sourget, Ferrand, Micé et J. Cabrit. M. Bordes de Fortage présente alors son rapport sur les travaux de l'Académie pendant le deuxième exercice, et passe en revue les œuvres présentées à l'Académie et récompensées par elle.

La parole est ensuite donnée à M. Maxwell qui fait d'abord un éloquent éloge de M. Mégret de Belligny dont il étudie les œuvres poétiques et les pièces de théâtre, œuvres dans lesquelles plane constamment l'amour de la patrie. Enfin M. Maxwell aborde la question de haute philosophie qui, depuis de nombreuses années déjà, est l'objet de ses recherches : l'étude de notre vie psychique. Le cadre de ce compte rendu ne nous permet pas de suivre le récipiendaire dans ses intéressants et instructifs développements.

Dans sa réponse, le président salue surtout le « docteur Maxwell », dont il analyse les nombreux travaux.

La séance se termine par la distribution des récompenses, parmi lesquelles nous notons un prix d'histoire : une médaille d'argent à M. le Dr J. Barraud, pour un volume intitulé : *Promenades d'un*

Digitized by Google

médecin à travers l'histoire; et un prix de numismatique : une mention honorable à M. l'abbé Daugé, curé de Beylongue (Landes), pour son catalogue manuscrit : *Collection du général Lamarque, à Aire-sur-l'Adour.*

*
* *

Le cours public d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, interrompu depuis le départ de M. Camille Jullian, appelé au Collège de France, a été repris à la Faculté des lettres le mercredi 5 février, à cinq heures du soir, par notre distingué collègue M. Paul Courteault, professeur, qui succède à M. Jullian dans cette chaire de fondation municipale.

Aux premiers rangs des très nombreux auditeurs qui assistaient à cette leçon d'ouverture, avaient pris place les membres des Sociétés savantes de Bordeaux et diverses notabilités parmi lesquelles nous citerons MM. Thamin, recteur; de La Ville de Mirmont, adjoint, représentant M. le Maire de Bordeaux; L. Lévêque, chef du cabinet du maire; Alliaud, inspecteur d'Académie; Radet, doyen de la Faculté des lettres; Durègne, président, et Bordes de Fortage, secrétaire général de l'Académie, etc.

Après avoir fait un éloge superbe et mérité de M. Camille Jullian et de son œuvre d'histoire bordelaise, M. Courteault a rapidement rappelé les dernières leçons de son prédécesseur. Celui-ci s'étant arrêté au commencement du XVIIIe siècle, M. Courteault reprendra ses leçons à cette date et traitera cette année le sujet suivant : « Le Réveil intellectuel à Bordeaux au début du XVIIIe siècle : l'Académie [1] .» D'autre part, M. Courteault fait tous les jeudis soir une conférence publique sur : « Les vieux plans et les vieux dessins bordelais, » avec projections.

*
* *

De récents arrêtés ministériels ont classé sur la liste des monuments historiques les édifices suivants :

Saint-Émilion, clocher; Courpiac, portail de l'église; Camiran, campanile; Cardan, portail et abside; Saillans, croix du cimetière; Nérigean, croix du cimetière; Saint-Pey-d'Armens, croix du cimetière; Marimbaud, façade de l'église; Coimères, portail; Blaignac, portail et sculptures; Mauriac, croix du cimetière; Saint-Vivien-La Fosse, croix du cimetière; Marcillac, croix du cimetière; Blézi-

1. Nous sommes heureux d'apprendre à nos lecteurs que M. Courteault nous a aimablement promis sa leçon d'ouverture pour la publier dans le prochain numéro de la *Revue historique.*

Digitized by Google

gnac, croix du cimetière; Sadirac, croix du cimetière; Landiras, chevet de l'église.

Divers objets mobiliers ont été classés, nous en donnerons la liste quand elle sera plus complète.

*
* *

MM. Martial et Jules Delpit ont donné, en 1841, une analyse du manuscrit des *Recognitiones feodorum* connu sous le nom de manuscrit de Wolfenbüttel [1]. Cette analyse a rendu des services, mais elle est aujourd'hui très insuffisante. M. Charles Bémont a entrepris la transcription intégrale du manuscrit, qu'il fait photographier à la bibliothèque de Wolfenbüttel. L'éminent éditeur des *Rôles gascons*, non content de rendre cet inestimable service à notre histoire régionale, a bien voulu consentir à publier ce texte capital dans un des prochains volumes des *Archives historiques de la Gironde*. Nous croyons savoir aussi qu'il a l'intention, son travail terminé, d'offrir la photographie du manuscrit aux Archives municipales de Bordeaux, qui rentreront ainsi, dans une large mesure, en possession du registre du bureau des finances de Guyenne, enlevé de Bordeaux à la fin du XVIIIe siècle.

*
* *

NÉCROLOGIE. — Le 3 décembre 1907, mourait à Bordeaux M. Charles Braquehaye (✿ I.) (O. ✱✱), ancien directeur de l'École municipale des Beaux-Arts, correspondant du ministère de l'Instruction publique, consul du Japon, membre fondateur et premier président de la Société archéologique de Bordeaux, membre de la Société des Antiquaires de France, etc.

Nous avons le regret de signaler également la mort de M. le baron Gaston de Montesquieu et de Roquefort, et de M. le baron Alain du Périer de Larsan.

1. *Notice d'un manuscrit de la Bibliothèque de Wolfenbüttel intitulé :* RECOGNITIONES FEODORUM *et où se trouvent des renseignements sur l'état des villes, des personnes et des propriétés en Guyenne et en Gascogne au* XIIIe *siècle*, par MM. Martial et Jules DELPIT. Paris, 1841, impr. royale, in-4° de 163 p. Jules DELPIT a redonné l'analyse dans les *Archives historiques*, t. III, pp. 1-43, et V, p. 243-338.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages et articles de périodiques intéressant Bordeaux et le département de la Gironde qui ont paru du 1er octobre 1907 au 15 février 1908[1].

ANGLADE (Roger d'). — Aperçu sur l'Histoire de Bazas depuis les origines jusqu'à la Révolution. Conférence donnée par la « Société des Archives historiques de la Gironde ». *Revue Lachaud*, février 1908, p. 222-231. *(A suivre.)*

ANNUAIRE BORDELAIS. — Bordeaux et sa banlieue. Arcachon, Royan, Soulac. Sous-préfectures de la Gironde, etc. Orné de nouveaux plans-guides de Bordeaux, Bègles, Talence, Le Tondu, Saint-Augustin, Caudéran, Le Bouscat, etc. *Bordeaux, G. Delmas, impr.-édit.*, 1908, in-8°, 1,312 p. et 2 pl.

ANNUAIRE DE LA GIRONDE ET DES DÉPARTEMENTS CIRCONVOISINS : Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gers, Landes, Lot-et-Garonne, Basses et Hautes-Pyrénées et colonies, pour l'année 1908. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8°, 2,557 p., avec un plan et une carte.

ANNUAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE, 1908, 10e année. *Libourne, M. Maleville, libr.-édit. (Impr. Libournaise)*, in-8°, 164 p.

ANNUAIRE DU TOUT SUD-OUEST illustré. Comprenant les grandes familles et les notabilités de Bordeaux et des départements de la Gironde, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Basses-Pyrénées, par Édouard Feret, illustré par Marcel de Fonremis, 1907-1908. *Bordeaux, Feret et fils*, s. d. (février 1908), in-8°, 1,406 p., fig.

ARMAINGAUD (Dr). — Le prétendu stoïcisme de Montaigne. *Revue politique et parlementaire*, septembre 1907, p. 570-587.

Critique de l'ouvrage *Les Grands Philosophes : Montaigne*, par FORTUNAT STROWSKI, Paris, Alcan, 1906, in-8°.

— Le prétendu stoïcisme de Montaigne. Réponse à M. Fortunat Strowski. *Le Censeur politique et littéraire*, nos des 4 et 25 janvier, 1er et 8 février 1908.

AUDEBERT II (Tristan). — La chasse à la palombe dans le Bazadais. *Bordeaux, Feret et Fils. — Paris, L. Mulo, libr.-édit.*, 1907, in-12 illustré.

AULON (J. d'). — Nécrologie des Frères Mineurs Capucins de l'an-

1. Il sera rendu compte de tout ouvrage dont deux exemplaires auront été adressés au Secrétaire de la Rédaction. — Dans le prochain numéro nous publierons les comptes rendus d'un certain nombre d'ouvrages qui nous sont déjà parvenus.

Digitized by Google

cienne province d'Aquitaine, comprenant la Guyenne, la Gascogne et le Béarn (1582-1790), par le père Irénée d'Aulon, O. M. C. *Carcassonne, impr. Bonnafous-Thomas*, 1907 (octobre), in-8°, 81 p.

BARCKHAUSEN (H.). — Montesquieu, ses idées et ses œuvres, d'après les papiers de La Brède, par H. Barckhausen, professeur honoraire à la Faculté de droit de Bordeaux. *Paris, Hachette et Cie*, 1907 (octobre), in-16. (3 fr. 50.)

BENZACAR (Joseph). — Fondements de la politique des vins dans la sénéchaussée de Bordeaux (XVIIIe siècle). *Revue philomathique de Bordeaux*, décembre 1907, p. 529-546.

BLONDEL (G.). — L'Exposition maritime de Bordeaux. *Bulletin mensuel de la Société de Géographie commerciale de Paris*, octobre 1907.

BONNEFON (Paul). — Rosa Bonheur. *Actes de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux*, 1905 (paru en décembre 1907), p. 5-71.

BORDES DE FORTAGE (DE). — Rapport général sur les travaux de l'Académie de Bordeaux pour l'année 1905. *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1905 (paru en décembre 1907), p. 171-194.

BOURRILLY (V.-L.). — Montaigne, sa vie et son œuvre, d'après des travaux récents (1906-1907). *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 1906-1907, t. VIII, p. 586-599, 703-713, et tirage à part de 24 pages non mis dans le commerce.

BRUTAILS (J.-A.). — Précis d'archéologie du Moyen Age, par J.-A. Brutails, correspondant de l'Académie des Inscriptions, archiviste de la Gironde. *Paris, A. Picard et Fils. Toulouse, Privat, impr.-édit.*, 1907 (décembre), petit in-8°, XV-281 pages, avec 141 figures et planches hors texte.

— Notes adressées aux Monuments historiques sur les églises de la Gironde. *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, 1906, 2e fasc. (paru en février 1908), p. 101-129, avec 2 pl., photogr. et fig. dans le texte.

CABRIT (J.). — Discours de réception. *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1905 (paru en décembre 1907), p. 195-211.

Éloge du peintre bordelais Auguin, né à Rochefort en 1824, mort à Bordeaux en 1903.

CALENDRIER du diocèse de Bordeaux à l'usage du clergé et des fidèles. *Bordeaux, A. Geoffrois, imprimeur de l'Archevêché, rue Guiraude*, 5-7, in-8°, 128 p.

CANAC (A.). — La philosophie théorique de Montaigne. *La Rochelle, impr. Texier. — Paris, libr. Sansot et Cie*, 1908, in-12, 80 p.

CARTE GÉOLOGIQUE détaillée de la France à l'échelle de 1/80,000. Feuille 181 : Libourne. Avec notices explicatives. *Paris, impr. et grav. Ehrard frères. Ministère des Travaux publics.* (6 francs.)

CATALOGUE officiel de la première exposition du Salon d'Art humoristique (Bordeaux, 1907). Préface de Georges Duprat (Jacques Curieux). *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1907 (octobre), pet. in-8° oblong, 32 p. (30 cent.)

CHABÉ (Dr A.). — Contribution à l'histoire de l'ophtalmologie fran-

Digitized by Google

çaise. Histoire de l'ophtalmologie à Bordeaux. *Bordeaux, Impr. nouv. F. Pech et Cie*, 1908 (janvier), in-8°, 160 p.

CIROT (G.). — Recherches sur les juifs espagnols et portugais à Bordeaux. *Bulletin hispanique*, Bordeaux, 1907.

CONTY. — Réseau de l'Etat. Plages de l'Océan. De Nantes à Bordeaux (Guide Conty), 3e édit. *Paris, impr. Motte*, s. d. (décembre 1907), in-18, 508-IV p., avec grav., cartes et plans. (3 francs.)

COURTEAULT (Paul). — Geoffroy de Malvyn, magistrat et humaniste bordelais (1545?-1617). Étude biographique et littéraire, suivie de harangues, poésies et lettres inédites, par Paul Courteault, ancien élève de l'École normale supérieure, docteur ès lettres. *Paris, H. Champion, édit.*, 1907 (novembre), in-8°, X-211 p.

— Blaise de Monluc, historien. Étude critique sur le texte et la valeur historique des « Commentaires », par Paul Courteault, professeur de 1re au Lycée de Bordeaux, docteur ès lettres. *Paris, libr. Alphonse Picard et Fils*, 1907 (décembre), gr. in-8°, XLVIII-685 p., un portrait et 4 cartes.

DELISLE (Léopold). — Notes sur les chartes originales de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, au British Museum et au Record Office. *Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, 1906, p. 361-401; 1907, p. 272-314, avec 2 pl.

DEMIMUID TREÜILLE DE BEAULIEU (Général). — Notice sur la famille de Lamolère. *Paris, impr. Blétit*, 1907, in-8°, 240 p. et pl.

Cette famille a fourni deux directeurs de la Monnaie de Bordeaux et un Conseiller au Parlement de cette ville.

DESCAMPS. — Bel exemple de patriotisme donné par Bordeaux en 1762 : construction, par souscription, d'un vaisseau de ligne « Le-Bordelais », pour être offert au roi (1762-1763). *Revue philomathique de Bordeaux*, novembre 1907, p. 509-517.

ESCHOLIER (L'). — Vendu au profit des pauvres. *Bordeaux, Impr. nouv. F. Pech et Cie*, 1908 (février), in-fol., 16 p. et une couverture illustrée.

Album de types bordelais imprimé en couleurs, publié à l'occasion du Bal des Etudiants.

EXPOSITION MARITIME Internationale et Universelle de Bordeaux (1907). — Comité international du commerce des vins, cidres, spiritueux et liqueurs. IIIe Congrès international organisé à Bordeaux les 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 juin 1907. Compte rendu « in extenso » des travaux. *Paris, Impr. typogr. A. Baudu*, s. d. (janvier 1908), in-4°, 537 p. et fig.

EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS DU XVIIIe SIÈCLE. — Architecture et décoration des édifices les plus remarquables de l'époque Louis XVI. — BORDEAUX. Album in-4° colombier de 44 planches, exécutées en phototypie et tirées sur papier fort. *Paris, Charles Schmid, édit.*, 1907 (décembre).

GAUTIER (P.). — Éloge de Gaston-Frédéric Lespiault (1823-1904). Discours de réception prononcé dans la séance publique de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, le 13 janvier 1907. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1907 (novembre), pet. in-8°, 27 p. Extrait des *Actes* de l'Académie de Bordeaux.

Digitized by Google

GOUTCHKOFF (T.). — Les vues esthétiques de Montaigne. *Paris, Sansot*, 1907, in-18, 72 p. (1 franc.)

LABADIE (E.). — Le pharmacien bordelais Marc-Hilaire Vilaris et la découverte du premier gisement de kaolin en France (1766-1768). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1907 (novembre), in-8°, 44 p. et 1 portr. Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux*.

— Notes et documents sur quelques anciennes faïenceries de l'Agenais et du Bazadais (Sainte-Foy-la-Grande, Nérac, Monsempron, Saint-Savin, Bazas et Meilhan). *Revue de l'Agenais*, septembre à décembre 1907. Tirage à part, in-8° de 50 p.

— Comment Bordeaux vivait sous Louis XIII. Inventaire de deux mobiliers de bourgeois bordelais en 1634. Communication lue au Congrès d'histoire et d'archéologie de Bordeaux le 18 octobre 1907. *Bordeaux, impr. A. Arnaud*, 1907 (décembre), in-8°, XII-22 p. et un frontispice.

LABAT (Gustave). — Le contre-amiral comte Pierre Barbe (1768-1814). *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1905 (paru en décembre 1907). p. 73-89.

Le contre-amiral Barbe était né à Bordeaux.

— Un naufrage sur la côte de Médoc en décembre 1830. *Ibid.*, p. 117-128.

— De la navigation de plaisance à Bordeaux depuis soixante ans. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1907, in-4°, 23 p. Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*.

LAFFON-LADEBAT. — Souvenirs d'un déporté de Fructidor, publiés par F. Masson. *Revue hebdomadaire*, 21 et 28 décembre 1907.

Laffon de Labedat était Bordelais.

LANGLAIS (J.). — L'éducation avant Montaigne et le chapitre « De l'Institution des enfants ». *Paris, Croville-Morant*, 1907, in-12, 88 p. (2 francs.)

LA VALETTE-MONBRUN (A. DE). — Autour de Montaigne et de La Boétie : l'Enigme du *Contr'un*. *Paris, Picard*, 1908, in-8°, 48 p. Extrait du *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*.

MARTIN (Maurice). — La Côte d'Argent, éditée par la *Petite Gironde*. Panorama du littoral de la Gascogne de Royan à Hendaye. Dressé et décrit par Maurice Martin, exécuté par C. Arnaudin, architecte à Arcachon. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, s. d. (décembre 1907), une feuille pliée.

MATHÉ (E.). — De Bordeaux à Paris par la Chine, le Japon et l'Amérique. *Bordeaux, Feret et Fils*. — *Paris, L. Mulo*, 1907, in-12 illustré.

MÉDAILLONS BORDELAIS. — Dessins inédits de Louis Blayot, 99e livraison : J. Lopès-Dias. *Bordeaux, impr. Gounouilhou; libr. Feret et Fils*, s. d. (janvier 1908), in-fol., 4 p. et 1 portr. (1 fr. 50.)

MONTAIGNE (M. DE). — Essais de Michel de Montaigne, précédés d'une lettre de M. Villemain sur l'éloge de Montaigne, par M. Christian. T. Ier. *Coulommiers, impr. Brodard*. — *Paris, libr. Hachette et Cie*, 1907 (octobre), in-16, XII-387 p. (1 fr. 25.)

Digitized by Google

MONTAIGNE (M. DE). — Essais de Montaigne (self-edition), par le général Michaud, t. III. *Paris, Firmin-Didot et Cie, édit.*, 1907 (décembre), in-8°. (15 fr.)

MONTESQUIEU. — Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence. Nouvelle édition par M. l'abbé C. Blanchet, préfet des études au petit séminaire de Sainte-Croix (Orléans). 3e édition. *Mâcon, impr. Protat frères.— Paris, libr. Ve Poussielgue*, 1907, in-18, XXX-242 p.

— Extraits de l'*Esprit des Lois* et des œuvres diverses de Montesquieu, publiés et annotés par Camille Jullian, professeur au collège de France. 4e édition. *Paris, impr. Lahure; libr. Hachette et Cie*, 1907 (décembre), pet. in-16, IV-355 p. (2 fr.)

— Lettres persanes (de la collection des meilleurs auteurs classiques français et étrangers). *Paris, Ernest Flammarion, édit.*, 1907 (novembre), in-18 jésus. (0 fr. 95.)

— Lettres persanes; le Temple de Gnide, par Montesquieu. *Auxerre, impr. Lanier.— Paris, libr. Flammarion*, s. d. (octobre 1907), in-18 jésus, 371 p. (0 fr. 95.)

— Œuvres complètes de Montesquieu. T. II : les douze derniers livres de *l'Esprit des Lois. Défense de l'Esprit des Lois.* Discours. Pensées. Poésies. Lettres. *Coulommiers, impr. Brodard. — Paris, libr. Hachette et Cie*, 1907, in-16, 463 p. (1 fr. 25.)

NICOLAÏ (A.). — Population de la Guienne au XVIIIe siècle (1700-1800). *Paris, impr. Nationale*, 1907, in-8°, 51 p.

— La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Revue Economique de Bordeaux*, janvier 1908, p. 25.

NOEL GASCON (25 décembre 1907). Couverture par Gaston Hazera. *Bordeaux, impr. Delbrel et Cie*, 1907, in-4° à 2 col., 23 p. avec portraits et musique. (1 fr.)

ORDO DIVINI officii recitandi missæque celebrandæ ad usum ecclesiæ metropolitanæ totiusque archidiœcesis Burdigalensis... Burdigalæ, *ex typis Geoffrois, curiæ archiepiscopalis typographi*, 1908, in-8°, 146 p.

PLAN DE BORDEAUX et de la banlieue, dressé à l'échelle de 1 : 10,000e par Louis Longueville, géomètre de la Ville, d'après les triangulations officielles, les cadastres et les documents de Léon Mercier sur les communes de la rive gauche. M. Alfred Daney, commandeur de la Légion d'honneur, étant maire de Bordeaux. *Feret et Fils, édit., Bordeaux*, 1907. Gravé et imprimé en couleurs par Erhard frères.

PLAN DE BORDEAUX. Monuments et lignes de tramways. *Bordeaux, impr. Delbrel et Cie; Syndicat d'initiative, édit.*, s. d. (octobre 1907).

PONTAC (A. DE). — Essai d'étude sur le pin maritime dans les landes de Gascogne. *Beauvais, impr. départementale de l'Oise*, 1907, in-8°, 48 p.

ROUSSELOT (Armand). — De l'octroi et spécialement de l'octroi de Bordeaux. *Bordeaux, impr. Ve Cadoret*, 1907, in-8°, 180 p.

SAINT-JOURS. — Cordouan, d'après les textes; par le capitaine Saint-Jours. 2e édition. *Bordeaux, impr.-édit. Arnaud*, 1907 (décembre), in-8°, 55 p., 2 grav. hors texte et 3 cartes. (1 fr. 25.)

Digitized by Google

SAINT-JOURS. — Repères du littoral gascon, mémoire présenté au XXVIIIe Congrès national des Sociétés françaises de Géographie, tenu à Bordeaux du 28 juillet au 3 août 1907, par le capitaine Saint-Jours. *Bordeaux, impr.-édit. Arnaud*, 1907 (décembre), in-8°, 39 p., avec grav. et cartes.

SALONS de l'hôtel de ville de Bordeaux. 1908. Album in-pl., 6 planches photogr. *Bordeaux, Artigue, photographe*, 1908.

SOREL (A.). — Montesquieu, par Albert Sorel, 3e édition. *Coulommiers, impr. Brodard. — Paris, libr. Hachette et Cie*, 1907 (décembre), in-16, 176 p. et portr. (2 fr.)

STROWSKI (Fortunat). — De Montaigne au docteur Armaingaud. *Le Censeur politique et littéraire*, numéros des 26 octobre et 2 novembre 1907.

TOURNY-NOEL (13e année). — Types bordelais par Pierre Vergez. Texte de MM. Claretie, Willy, Brisson, Delorme, Lemarchand. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-fol., 14 p. et 10 pl. en couleur.

TOUT-ÉLÉGANT NOEL (1re année, n° 15, 28 décembre 1907.) — J. Chazelle, directeur. Henry Soula, secrétaire général. *Bordeaux, J. Chazelle, impr.*, in-4°, 8 p. et 9 pl. tirées en couleur.

Album de types bordelais.

ULMO. — Étude historique sur le combat de Nuits (18 décembre 1870), par le capitaine breveté Ulmo. *Lyon, impr. Poncet*, 1907 (décembre), in-8°, 93 p.

Il est parlé du 3e Bataillon des Mobiles de la Gironde, qui a pris une part brillante à ce combat.

E. L.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude. 9-11.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

L'ENSEIGNEMENT

DE

L'HISTOIRE LOCALE ET RÉGIONALE

A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

DE 1886 A 1905 [1]

MESSIEURS,

Montaigne a noté quelque part que la difficulté d'entrer en matière ne l'embarrassa jamais : « Cicero, dit-il, estime qu'és traictez de la philosophie le plus difficile membre soit l'exorde : s'il est ainsi, je me prens à la conclusion sagement [2]. » Il est permis à bien peu de gens, — et il serait très dangereux d'imiter, sur ce point, la sagesse de Montaigne. Si, d'ailleurs, les premières phrases d'un discours, les premières pages d'un livre sont le plus souvent celles que l'on trouve et que l'on

1. Leçon d'ouverture du Cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest (fondation municipale) à la Faculté des lettres (mercredi 5 février 1908).

2. *Essais*, liv. II, chap. XVII (éd. Motheau et Jouaust, t. IV, p. 219, n. 4).

Digitized by Google

écrit en dernier, ce n'est pas le cas lorsque, avant d'exposer des faits et des idées, on n'a qu'à laisser parler son cœur. J'ai cette bonne fortune et, tout d'abord, ce très agréable devoir à remplir.

Je sais, en effet, — et nul ne s'étonnera que je sois impatient de le dire, — quelle reconnaissance je dois au maître dont je recueille le très lourd héritage. Je me souviens, comme si c'était d'hier, du jour où, nouveau venu à Bordeaux, je l'entendis pour la première fois. Il entraînait alors ses nombreux et fidèles auditeurs à travers les rues de nos plus anciens quartiers. Il évoqua, ce jour-là, le Vieux-Marché. A cette voix incisive et pénétrante, sous l'action de cette parole qu'échauffait, au dehors, la flamme d'une imagination avide de formes précises et de couleurs éclatantes, qu'animait au dedans une autre flamme plus haute, la passion de la recherche et de la vérité scientifiques, la petite place, aujourd'hui calme et silencieuse, recouvrait sa vie d'autrefois. Nous la revoyions telle qu'elle fut au xve et au xvie siècle, avec sa « guirlande », ses bancs « carnassiers » et « poissonniers », sa « panneterie », sa « clie », sa croix et son pilori, ses boucheries et son moulin plongeant ses roues dans l'estey voisin du Peugue; pleine d'une foule grouillante et bigarrée; rendez-vous quotidien du populaire qui, par les six rues qui y convergent, chaque matin s'entassait là pour trouver les victuailles nécessaires aux besoins du corps et aussi la pâture des nouvelles ordonnances, lues au son des trompettes d'argent par les hérauts municipaux, bruits du port, rumeurs des faubourgs : véritable « forum » de la cité, où battait le cœur de Bordeaux... Devant cette résurrection, je sentis jaillir la source inutilement comprimée de la vocation historique, et j'allai trouver le maître.

Avec quelle cordialité il me reçut; avec quelle sûreté il m'indiqua de suite un sujet de travail conforme à mes goûts; comment il m'introduisit dans le petit monde des érudits bordelais, dans cette Société des Archives historiques de la Gironde, dont il aime l'activité modeste, en me disant : « Travaillez là; vous y pouvez rendre des services, » je voudrais le rappeler longuement. Mais à quoi bon? Mon histoire

Digitized by Google

paraîtrait bien banale : n'est-ce pas celle de tous ceux qui, ayant une fois franchi le seuil du cabinet du cours de Tournon, revinrent chez eux les mains et la tête pleines d'indications précises, de renseignements précieux, d'idées neuves, souvent hardies, et, ce qui vaut mieux encore, l'esprit plus confiant, la volonté raffermie, l'ardeur au travail confirmée par la contagion d'un admirable exemple?

Vous me saurez plus de gré, Messieurs, de rappeler brièvement ce que fut ici, pendant près de vingt années, le labeur scientifique de M. Camille Jullian. C'est en juillet 1886 que le Conseil municipal décida la création d'un cours d'histoire de Bordeaux à la Faculté des lettres. Le rapport de l'administration, après avoir remarqué que cette initiative était de tous points conforme aux intentions de l'État, désireux de constituer en France de véritables Universités régionales, la justifiait dans les termes les plus heureux. Il rappelait qu'il n'y a point d'histoire plus utile à connaître et plus mal connue; il montrait la nécessité « de réunir tous les efforts dispersés, de grouper autour d'une chaire en renom toutes les bonnes volontés, de susciter les vocations, et d'offrir à tous ceux qu'attirent ces recherches un maître autorisé qui les dirige, leur apprenne à se servir avec méthode des documents et continue avec plus de suite à Bordeaux la tradition féconde des études d'histoire locale ». L'honorable rapporteur de la commission, M. Perrens, n'eut pas de peine à convaincre ses collègues. Le corps municipal avait alors, comme aujourd'hui, à sa tête l'administrateur éminent, dont le patriotisme bordelais sait associer l'intelligence la plus large des besoins présents de la cité au souci de conserver intact son patrimoine moral; et son adjoint à l'instruction publique s'appelait Auguste Couat.

Quant au maître en qui la Ville et l'État mettaient leur confiance entière pour constituer ce nouvel enseignement, il s'était désigné lui-même en acceptant, plus de deux ans auparavant, de mener à bien la transcription et la publication des inscriptions romaines de Bordeaux. Cette grande entreprise était depuis longtemps souhaitée. Dès 1873, l'idée en était suggérée par l'un de nos maîtres les plus chers, M. Reinhold

Digitized by Google

Dezeimeris. Le philologue consommé, l'humaniste délicat est aussi un archéologue de race; rien de ce qui touche Bordeaux ne lui est, d'ailleurs, étranger. Je lui dois trop personnellement pour ne pas être heureux de rappeler ici avec quelle bonne grâce il m'a naguère introduit dans le petit cercle de ses amis, les érudits de la Renaissance, avec quelle sûreté il m'a guidé à travers ces vieux livres qu'il aime et qu'il sait faire aimer.

Le premier volume des *Inscriptions* était prêt à la fin de 1886; le second parut au début de 1890. L'auteur ne s'était pas contenté de colliger près d'un millier d'inscriptions, de les transcrire lui-même, toutes les fois que ce fut possible, avec un soin minutieux, de dresser, pour chacune d'elles, une bibliographie critique qui témoigne d'une érudition infinie, d'en donner un commentaire sagace, plein de vues neuves et pénétrantes sur la vie administrative et sociale sous l'Empire et jusqu'à l'établissement de la dynastie carolingienne. Il y joignit des *excursus* d'une importance capitale pour l'histoire de Bordeaux et de la région du Sud-Ouest : sur les *cités* qui ont constitué le département de la Gironde; sur les voies terrestres et fluviales au temps des Romains; sur la paléographie et la langue des inscriptions; sur la première muraille de Bordeaux, qui nous a conservé les plus précieux de ces monuments; sur les origines et les développements de la ville ouverte de l'époque impériale; sur le *castrum* et les vicissitudes de Bordeaux pendant les invasions; enfin, sur l'histoire des découvertes, des collections et des publications épigraphiques. Le *Corpus* bordelais fut de la sorte complété et comme couronné par une synthèse où l'historien mettait en œuvre les résultats de la patiente enquête menée par l'épigraphiste et l'archéologue à travers l'amoncellement des pierres retrouvées et déchiffrées. En face de l'admirable *Bordeaux vers 1450* du maître Leo Drouyn, se dressait désormais un monument digne de lui être comparé. L'un et l'autre étaient édifiés sur les principes rigoureux de la critique historique. L'étude directe et minutieuse des textes, la recherche et la transcription fidèle des documents originaux leur donnaient la solidité qui

Digitized by Google

avait manqué jusque-là aux histoires générales. Bien au-dessus de ces compilations hâtives et inexactes, les *Inscriptions de Bordeaux* et *Bordeaux vers 1450* fixaient pour toujours deux grandes époques de notre passé municipal : l'antiquité et le prémoyen-âge, d'une part; le xve siècle, de l'autre.

Lorsqu'en 1891 la municipalité, sur l'initiative du maire, M. A. Bayssellance, décida de dresser et de publier une monographie de Bordeaux, M. Jullian fut naturellement chargé de rédiger l'aperçu historique qui devait servir d'introduction à l'ouvrage. Dans cette substantielle synthèse, qu'il appelait trop modestement un résumé historique, tout ce qui constitue l'essentiel de l'histoire, l'étude des origines, des races, des institutions civiles et religieuses, des mœurs et des pierres, se retrouve en des croquis vivement enlevés, d'un dessin rapide, sobre, ferme et net. De plus, le professeur d'histoire de Bordeaux dirigea l'exécution des six plans historiques de la ville contenus dans l'album, qui accompagnait la monographie municipale : les trois premiers — Bordeaux romain, Bordeaux au ive siècle, Bordeaux au xiie — étaient des reconstitutions dont il était l'auteur.

Tandis que M. Jullian contribuait ainsi, pour sa part, à l'œuvre entreprise par la municipalité, l'administration universitaire se préoccupait de consacrer le succès de son enseignement à la Faculté en préparant la transformation du cours d'histoire de Bordeaux et de la région du Sud-Ouest en chaire magistrale d'État. L'adjoint à l'Instruction publique de 1886 était maintenant le recteur de l'Académie. Qu'il me soit permis d'apporter ici mon hommage personnel de respectueuse reconnaissance à l'administrateur ferme et prévoyant, à l'homme juste et bon, dont j'eus précisément alors l'occasion d'apprécier la grave bienveillance, qui me guida de ses conseils à mes débuts et qui fut le confident de mes premiers projets. Le nom d'Auguste Couat, aujourd'hui si populaire à Bordeaux, est indissolublement lié à la création du cours d'histoire locale et régionale. On ne peut en séparer celui d'un autre Bordelais de cœur, qui fit partie, lui aussi, de notre administration municipale et qui n'oublie pas — je le

Digitized by Google

sais — notre ville et les amis très chers qu'il y a laissés. M. Liard était en 1890 directeur de l'Enseignement supérieur. Il travaillait alors, avec une admirable ténacité, à substituer à l'organisme usé des Facultés napoléoniennes des foyers de vie scientifique provinciale par la reconstitution des Universités. Il pensait qu'une large place devait y être faite aux enseignements particuliers à chaque région. La transformation du cours d'histoire de Bordeaux en chaire magistrale fut une brèche nouvelle ouverte dans la bâtisse vermoulue, en même temps qu'une pierre d'attente pour l'édifice futur. Une proposition fut faite à la Ville par le recteur; elle fut rapportée par un autre excellent Bordelais, Gaston Lespiault : l'assemblée municipale émit un vœu favorable dans la séance du 21 juillet 1891 et, à la rentrée suivante, la chaire était créée.

Le titulaire avait amplement mérité cet honneur. Tout le monde le pensait; lui seul ne le crut pas. Il voulut s'en rendre plus digne, en acceptant, l'année suivante, d'écrire une *Histoire de Bordeaux*. L'offre lui en fut faite par le nouveau chef de la municipalité, celui-là même qui, en 1886, avait présidé à la naissance du cours. La publication de l'*Histoire de Bordeaux* est une des entreprises qui honorent le plus la seconde mairie de M. Alfred Daney. Ce travail considérable fut achevé, par un véritable tour de force, en deux années et demie. Rien pourtant n'y décèle la hâte. L'ampleur et la fermeté du plan, l'étendue d'une enquête poussée à fond dans tous les domaines de l'histoire, le recours direct aux sources, la précision minutieuse du détail toujours vivant et significatif, la composition rigoureuse des tableaux qui font revivre les aspects successifs de la cité, la perfection d'une forme à la fois éloquente et concise, où rien n'est laissé au hasard, où chaque mot recouvre exactement une idée ou un fait, et dont l'allure pourtant rapide entraîne le lecteur charmé, tout révèle dans la conception de l'œuvre une pensée longtemps mûrie et dans l'exécution une vivacité singulière qui, pour un observateur superficiel, semble être de la fougue, qui n'est, au fond, que la force naturellement jaillissante d'une intelligence très riche, très souple et toujours en action. Le texte était par lui-même

Digitized by Google

assez expressif. Pour le rendre plus vivant encore, l'auteur l'accompagna d'un commentaire perpétuel par l'image. Il fit appel à de nombreux collaborateurs : archivistes et bibliothécaires, érudits, archéologues, numismates, photographes, dessinateurs, typographes, guidés par lui, entraînés par son zèle contagieux, communiquèrent les documents et les pièces rares de leurs collections, reproduisirent tous les monuments, tous les aspects de notre ville, donnèrent au livre la beauté matérielle dont il était digne. Et l'entreprise fut vraiment, comme l'avait souhaité son promoteur, un acte de piété municipale, un hommage religieux tout semblable à celui qu'il y a dix neuf siècles, les ancêtres rendaient sur le forum à la Tutelle bordelaise. Comme l'autel des Bituriges, l'ouvrage aurait pu porter sur son frontispice : « Consacré au génie de la cité, *Sacrum genio civitatis.* »

Les *Inscriptions* et l'*Histoire de Bordeaux* étendirent au loin la réputation scientifique de M. Camille Jullian. Paris commença dès lors à l'envier à Bordeaux. Et pourtant on n'y connaissait encore que l'érudit et l'écrivain. On y applaudit aujourd'hui le professeur, et, chaque semaine, l'amphithéâtre du Collège de France s'emplit jusqu'aux portes d'auditeurs graves et recueillis, qui suivent avec un intérêt passionné ces leçons merveilleusement construites, où la précision rigoureuse s'allie, par une sorte de prodige, aux envolées d'une pensée avide de larges espaces : tel ce *Plaidoyer pour la préhistoire,* où de l'examen d'un humble silex, d'un coup de poing de l'époque chelléenne, le maître s'élève à la reconstitution du travail cérébral de l'homme primitif qui créa cette arme en apparence grossière. Ceux-là seuls ont été surpris de ce grand succès qui ne savaient pas ce que fut à Bordeaux le professorat de M. Jullian. Vous n'en avez pas été étonnés, Messieurs, vous qui avez été ses premiers auditeurs et ses premiers disciples. Pendant près de vingt ans, vous avez eu la bonne fortune de l'entendre à cette place. De 1886 à 1905, il vous a raconté par le menu l'histoire politique, administrative, militaire, intellectuelle, artistique et sociale de Bordeaux, depuis les origines jusqu'aux premières années du XVIIIe siècle. Parallèlement il

Digitized by Google

vous exposait son histoire monumentale, retraçait le développement topographique de la cité, et, sous le titre aimable de promenades archéologiques et historiques, faisait revivre devant vous chaque quartier, rue par rue, maison par maison; s'interrompant, l'année où fut officiellement rétablie notre Université, pour évoquer son vénérable passé. Dans ces dernières années, c'était vers les souvenirs historiques et populaires de l'ancienne Gascogne, vers les origines bordelaises et aquitaniques, vers les routes antiques du Sud-Ouest qu'il avait de nouveau tourné son activité infatigable. Comme par un secret pressentiment, il abordait déjà, dans sa chaire municipale, les questions délicates qu'il étudie aujourd'hui dans cette chaire d'antiquités nationales créée pour lui et où notre affection respectueuse prévoit et souhaite de nouveaux et prochains triomphes à l'auteur de *Vercingétorix* et de la *Gaule romaine*.

Il n'y a, d'ailleurs, pas oublié notre ville. Dès les premières pages de l'œuvre maîtresse dont deux volumes viennent de paraître, écoutez comme il parle de Bordeaux, carrefour régional de la Gaule et de la France : « Ce sont, dit-il, les rencontres de routes multiples qui font les cités maîtresses et capitales... De ces positions de capitale, celle de Bordeaux est seule définitive, autonome et comme royale. L'éloignement de Paris et de Lyon; le croisement, à son port de la Lune, de la route fluviale et de la grande voie des plaines occidentales de la Gaule; l'énorme masse de flots qui, au Bec-d'Ambès, portent des chemins venus de tous les points de son horizon, tout cela rend Bordeaux nécessaire à un immense morceau de la Gaule. A lui seul, il joue dans le Sud-Ouest le rôle qui, dans le Sud-Est, est partagé entre Narbonne et Marseille : celui de point de départ des courses et des marches vers la mer, vers l'intérieur, vers la frontière espagnole[1]. » Les historiens et les géographes goûteront dans ce passage la justesse d'une vue pénétrante et d'une idée essentielle heureusement exprimée. Nous, Bordelais, nous serons émus. Nous lirons entre les lignes, et nous sentirons qu'au moment où l'écrivain les

1. C. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, pp. 35, 38-39.

Digitized by Google

a tracées, la plume tremblait un peu entre ses doigts. A cet accent de fierté et de tendresse, nous reconnaîtrons que si ces vingt années de recherches et de travaux sur le passé de notre ville ont produit une ample moisson d'idées pour l'histoire générale, elles ont aussi déposé dans la mémoire et le cœur de celui qui s'y livra des souvenirs très doux et des sentiments très forts. C'est, Messieurs, le privilège de ce genre d'études. Les plus austères, les plus froides en apparence entretiennent et avivent la flamme du patriotisme local. M. Jullian, né Marseillais, Bordelais d'adoption, en sera désormais un illustre exemple. Mais combien en pourrait-on citer, à plus forte raison, chez les Bordelais « naturels » ? Il m'est doux d'en rappeler ici un seul : n'est-ce pas dans ces beaux travaux sur la poésie latine bordelaise qu'il faut chercher la véritable origine de ce zèle municipal qu'à côté de l'historien de Bordeaux, son camarade et son ami, a déployé l'éditeur de la *Moselle* et l'historien de notre Musée, le maître éminent dont je suis heureux de redevenir, après vingt-cinq ans, le disciple ?

Je n'ai pas encore tout dit sur l'œuvre de M. Jullian à Bordeaux. L'administration municipale et mes collègues de la Commission des Archives m'en voudraient si je ne rappelais la part qu'il prit aux publications faites aux frais et par les soins de la Ville : à la belle édition du *Livre des Coutumes,* procurée par notre vénéré maître M. Henri Barckhausen, dont l'admirable activité, après tant de travaux d'érudition patiente et sagace, vient de nous révéler un *Montesquieu* enfin authentique, inconnu des critiques et sortant tout vivant des archives de La Brède, fruit d'automne, dont la saveur exquise est encore rendue plus pénétrante par l'accent personnel qui laisse discrètement entrevoir, à travers l'historien, la haute figure, sereine et grave, de l'homme ; — à l'*Inventaire sommaire de la Jurade,* inestimable débris de nos archives incendiées, commencé par le regretté Dast de Boiville, continué par un de nos maîtres les plus aimés, M. A. Ducaunnès-Duval ; — à l'édition municipale des *Essais,* enfin. La Société archéologique n'oublie pas, non plus, avec quelle bonne grâce M. Jullian accepta de

Digitized by Google

diriger ses travaux. La Société des Archives historiques lui doit deux de ses plus heureuses initiatives : la publication du *Livre noir et des Établissements de Dax,* l'idée première de l'album *Bordeaux et la région du Sud-Ouest sous Louis XIII.* Souhaitons que, de Paris, M. Jullian, qui, du reste, ne cesse pas d'être Bordelais, qui a tenu à le marquer en ne dénouant pas les liens très chers qui l'unissent à notre Académie, témoigne encore sa bienveillance à nos sociétés savantes et à nos entreprises locales. Elle leur portera bonheur.

*
* *

Ce souhait, Messieurs, permettez-moi de le faire aussi pour moi-même. J'ai besoin de me rappeler en ce moment toutes les preuves d'affection que M. Jullian m'a données pour m'assurer que je ne suis pas trop indigne de l'honneur qu'il m'a fait en me désignant comme son successeur. Cette confiance, qu'il a su faire partager, je n'ai, je le sens, qu'un moyen de la justifier : c'est de travailler de toutes mes forces à imiter celui qui m'a ouvert la voie, de marcher dans les empreintes qu'il a si fortement marquées sur toutes les parties de notre histoire, avant tout d'apporter chaque fois ici ce qu'il a quelque part appelé « la vertu la plus souhaitable à notre génération », le sentiment du devoir professionnel.

Ce devoir, pour l'historien, c'est le souci exclusif de la vérité. Principe plus facile à proclamer qu'à mettre en pratique. De toutes les disciplines, l'histoire est peut-être celle où les obstacles les plus nombreux se dressent pour entraver la marche vers la vérité, objet suprême de la science. Le fondement sur lequel elle s'appuie, le témoignage humain, est, de soi, incertain et fragile. Pour établir le plus petit fait, il est absolument nécessaire de remonter aux témoignages les plus sûrs, aux documents originaux. Il faut les rechercher, les étudier, les critiquer, les classer. Et dans ce laborieux travail d'analyse, la paresse, la négligence, l'étourderie guettent sans cesse l'historien, même le plus expérimenté. En second lieu, le champ qu'il travaille n'est pas vierge; d'autres, avant lui, l'ont

Digitized by Google

défriché. Il doit lire tout ce qu'ils ont écrit avec les mêmes précautions qu'on lit les documents, y chercher, non la vérité toute faite, mais des matériaux pour faire la vérité. Et, dans cette lecture des ouvrages de seconde main, la paresse et le désir d'aller vite ont encore beau jeu. Enfin, de cette poussière de faits épars, de ces renseignements fragmentaires ramassés de tous côtés, souvent confus et contradictoires, il faut tirer un récit aussi complet, aussi exact, aussi vrai que possible, je veux dire qui reproduise avec une fidélité rigoureuse la réalité complexe contenue dans les documents. Et, dans ce groupement des témoignages, dans ce travail de construction infiniment délicat, où le raisonnement a sa part, et souvent aussi la passion (si celle-ci est trop souvent aveugle, celui-là n'est-il pas aussi souvent boiteux ?), que de précautions à prendre pour ne pas buter à chaque pas! L'œuvre historique — et c'est là sa beauté — exige vraiment de celui qui s'y applique des vertus très hautes et d'une pratique singulièrement malaisée.

Mieux que personne, M. Jullian s'en est rendu compte. Quant à l'esprit qui doit animer l'historien, il l'a défini dans des termes très nobles qu'il convient de rappeler ici : « Un historien, a-t-il dit, qui a la pudeur et l'orgueil de la vérité, dira sa pensée sans crainte de combattre ses alliés et sans désir de flatter ses adversaires; il ne s'appartient pas dès l'instant où il écrit. Il n'appartient à aucun parti et il n'est d'aucune époque. Il ne cessera pas de penser que telles formes de gouvernement sont néfastes, que telles croyances sont inutiles ou dangereuses; mais il respectera ceux qui les ont défendues, lorsqu'ils lui paraîtront mériter le respect. Il doit parler avec déférence des puissances qu'il admire dans le passé, et auxquelles il résisterait dans le présent. Il peut même, sans apostasie, sympathiser tour à tour avec les régimes les plus divers, avec l'Empire romain et la Monarchie française, avec l'Église et la Révolution, avec la bourgeoisie de 1830 et la démocratie de notre temps. C'est, en tout cas, un devoir pour lui d'écrire sur ces formes sociales comme le physicien parle des forces de la nature, sans colère et sans mépris. » Cette profession de foi, qui met si nettement en lumière les devoirs auxquels

Digitized by Google

l'historien n'a pas le droit de se soustraire, l'obligation pour lui souveraine d'abdiquer devant le passé les préjugés, les opinions toutes faites, les idées, les croyances, même les plus chères, permettez-moi, Messieurs, de la faire mienne. A défaut de cette érudition prodigieuse, de ces vues originales et hardies, de ces généralisations puissantes, de cette parole si vivante et si convaincante, qui sont à jamais perdues pour vous, je vous promets d'apporter ici, avec ma bonne volonté, le zèle de la recherche et la probité dans la mise en œuvre des documents.

C'est appuyés sur ces principes, avec, devant les yeux, l'idéal formulé par M. Jullian et le souvenir des leçons et des travaux où il l'a si pleinement réalisé, que nous continuerons l'histoire de Bordeaux au point où elle fut laissée, c'est-à-dire à la mort de Louis XIV.

Pendant cinq années, M. Jullian vous a raconté ce que fut à Bordeaux « le grand règne ». C'est, vous le savez, l'une des époques les plus troublées, puis les plus mornes de notre histoire locale. La première moitié du siècle avait été brillante, féconde en résultats, riche en promesses. Au lendemain des années de misère qui marquèrent la fin du XVIe siècle, l'œuvre de réparation, inaugurée par Matignon, avait été poussée avec un zèle admirable par d'Ornano et François de Sourdis. La ville avait commencé à dépouiller sa physionomie rébarbative et militaire. A la faveur de la paix, Bordeaux avait repris sa lutte historique contre le marécage, et sur le terrain conquis s'élevait la Chartreuse. Sans doute, au même moment, les libertés municipales étaient définitivement supprimées par le despotisme royal et, sur leurs ruines, les représentants du pouvoir central, lieutenant de roi, archevêque, Parlement, se disputaient Bordeaux. Mais leurs bruyants conflits n'empêchaient pas les bourgeois de goûter les charmes de la paix : après avoir ri des algarades de leurs archevêques et de leurs disputes avec le Parlement ou d'Épernon, ils les oubliaient vite en admirant les nouveaux quais du Chapeau-Rouge et des Salinières, en goûtant le frais sous les ombrages de l'Ormée, ou en célébrant à l'envi les belles allées de la Chartreuse, « un des plus récréatifs lieux de France ». Richelieu, d'ailleurs,

Digitized by Google

faisait taire, de sa voix impérieuse, Parlement, lieutenant de roi, archevêque, et le premier intendant de justice, police et finances faisait sans bruit, en 1627, son entrée à Bordeaux. Une ère nouvelle allait commencer. La monarchie absolue allait se substituer aux vieux pouvoirs caducs pour créer le Bordeaux moderne.

L'avènement de Mazarin remit tout en question. Sa maladresse compromit tous les résultats acquis, toutes les espérances entrevues. En rappelant l'intendant, en abandonnant la ville et la province à la fantaisie orgueilleuse et sans contrôle de Bernard d'Épernon, Mazarin réveilla imprudemment toutes les vieilles haines, fit lever toutes les vieilles semences de révolte. Le Parlement entre en guerre contre le lieutenant de roi. Au Parlement se joignent les jurats et les bourgeois; et par derrière commence à gronder l'émeute populaire. Un vent de discorde souffle sur Bordeaux. La « guerrière cité » semble avoir retrouvé l'âme des temps héroïques. Les « compagnies bourgeoises », ayant à leur tête des magistrats et des procureurs, salade en tête, casaque au dos, s'en vont, à la voix d'un « Tyrtée gascon », Bonnet, curé de Sainte-Eulalie, attaquer la citadelle élevée par d'Épernon à Libourne. On fait le siège en règle du Château-Trompette. A l'approche du maréchal de la Meilleraye, on rempare les murailles, on élève un fort à La Bastide; on se bat avec acharnement dans le cimetière de Saint-Seurin et à la demi-lune de la Porte Dijeaux. Sans doute, ces accès de fièvre durent peu. Les Bordelais justifient, une fois de plus, le reproche que leur faisaient ceux qui ne les aimaient pas : « Ils vont vite et n'ont pas grand jugement. » Mais ils étaient incorrigibles, et l'esprit de révolte avait poussé chez eux de profondes racines. Le mouvement de l'Ormée le prouva. Ce réveil, un instant formidable, des vieilles libertés municipales, cette tentative réfléchie de la bourgeoisie moyenne pour organiser un gouvernement autonome, d'un caractère très nettement démocratique, cette « république » bordelaise qui, en face du drapeau blanc royal, arbore son drapeau rouge au clocher de Saint-Michel et qui traite officiellement avec Cromwell et les puritains d'Angleterre, tout cela nous explique

Digitized by Google

la haine et la rancune tenaces dont Louis XIV poursuivit Bordeaux durant tout son règne.

Vous savez comme il la traita : par deux fois, en ville conquise. Au lendemain de la Fronde, le pouvoir royal s'installe de nouveau dans Bordeaux en maître absolu. L'intendant est rétabli. Le gouverneur ne sera plus qu'un commandant de place qui parade. Le maire est désormais nommé par le roi et la sauvegarde des privilèges n'est plus qu'une formule hypocrite. La grande pensée du règne, c'est l'agrandissement et la reconstruction du Château-Trompette. Tout l'embellissement de Bordeaux lui est sacrifié. Les beaux hôtels de la Renaissance élevés sur le Chapeau Rouge sont impitoyablement rasés. Les Piliers de Tutelle, coupables d'avoir servi de plate-forme aux canons du conseiller d'Espagnet, tombent sous le pic des Vandales; les glacis et la zone militaire de la forteresse royale couvrent d'herbe tout un quartier.

Les troubles, d'ailleurs, ne sont pas finis. Aux insurrections fomentées par les Parlementaires et les bourgeois, succèdent les émeutes populaires provoquées par une fiscalité sans scrupules. Ce sont maintenant les petites gens qui se révoltent; c'est la « canaille » qui parcourt les rues, au grand effroi des officiers royaux et des jurats, brisant et saccageant tout en manière de protestation contre les expédients financiers de Colbert. Dès 1635, un impôt sur les taverniers avait provoqué une émeute sanglante, et l'on avait pu voir le vieux duc d'Épernon, Jean-Louis, à la tête de ses arquebusiers, contraint d'enlever les barricades de la rue Saint-James, de la rue des Faures, de la rue Sainte-Croix, défendues pied à pied par les charpentiers de barriques de Saint-Michel. En 1664, plus de 3,000 personnes rassemblées devant le palais de la Cour des Aides avaient criblé de pierres et de neige procureurs, clercs et avocats. En 1675, l'établissement du papier timbré, puis les impôts sur le tabac et la vaisselle d'étain créés pour parer aux frais de la guerre de Hollande, provoquent deux émeutes. Les quartiers populaires, Sainte-Croix et Saint-Michel, se soulèvent hurlant : « A mort les commis! Vive le roi sans gabelle! » Le maréchal d'Albret, vieux et malade, doit monter à cheval pour

Digitized by Google

aller calmer ces furieux. Le roi, effrayé, accorde une amnistie générale. Mais quatre mois après, nouvelle émeute à Saint-Michel, d'ailleurs aussitôt réprimée. La vengeance de Louis XIV fut terrible. Le dimanche 17 novembre, à deux heures de l'après-midi, dix régiments de cavalerie et huit d'infanterie entraient en ville par les portes Saint-Julien et Sainte-Eulalie. Jusqu'au 30 mars suivant, pendant quatre mois et demi, Bordeaux fut soumis au régime d'une place conquise. Sous l'œil complaisant des commissaires des guerres, les soldats se livrèrent aux pires excès. Le Parlement et la Cour des Aides furent exilés à Condom, la porte Sainte-Croix et le mur attenant démolis, les cloches dépendues à Saint-Michel et à Sainte-Eulalie. Le clocher de Saint-Michel, condamné par Vauban, fut sauvé à grand'peine. Les plans du Château-Trompette furent remaniés, la forteresse rendue encore plus formidable. Le fort du Hâ fut restauré. A l'extrémité du faubourg Sainte-Croix, le fort Louis s'éleva, braquant ses canons sur les deux quartiers populaires. Bordeaux se trouvait ramené à cent trente ans en arrière, au temps de Henri II et du connétable de Montmorency.

A quoi sert l'histoire locale? demandent parfois certaines personnes, qui croient sincèrement être des esprits audacieux et affranchis de préjugés. Nous pouvons répondre : l'histoire locale sert à refaire l'histoire générale. Ces révoltes des petites gens, provoquées par les impôts nouveaux, on en rencontre presque chaque année de 1662 à 1675. Il y en a partout, au nord et au midi, dans le Boulonnais et en Béarn; à l'est et à l'ouest, à Vitry-le-Croisé et en Bretagne. Ce sont les érudits locaux qui en ont montré l'importance, qui ont tiré de l'ombre ces figures si curieuses de chefs de bandes, d'Audijos en Chalosse, Antoine du Roure en Vivarais, véritables ancêtres du fameux Mandrin, ennemis jurés, comme lui, des gabeleurs. Les troubles de Bordeaux, contemporains de l'insurrection paysanne des Bonnets rouges de Bretagne, furent parmi les plus significatifs. Le dernier historien de Louis XIV, M. Ernest Lavisse, a pu, grâce aux publications dont ces événements ont été l'objet, souligner fortement un caractère peu remarqué

Digitized by Google

du grand règne et modifier l'idée trop simple que l'on s'en faisait jusqu'ici.

L'effet produit par la répression de 1675 fut terrible. Une sorte de stupeur s'empara de Bordeaux ; elle dura presque jusqu'à la fin du siècle. « Sous aucun de nos rois, écrit M. Jullian, le contraste n'a été plus saisissant entre la vie de la province et la vie de la cour. Là-bas, c'est l'éblouissement de l'or, des beaux châteaux, de l'art et de la poésie. A Bordeaux, c'est la vie au jour le jour, la torpeur matérielle, l'atonie des esprits, l'absence de tout grand travail. » Le commerce, paralysé par les guerres, ruiné par la révocation de l'édit de Nantes, végète misérablement. Les lettres ne produisent guère que les poésies et les devises d'Élie de Bétoulaud, de Pierre de Métivier, de Léonard de Chaumelz. Par un seul aspect, le XVIIe siècle bordelais est conforme à l'idée générale que nous nous faisons du règne de Louis XIV : par le développement de la vie religieuse. Sous les deux épiscopats de François et de Henri de Sourdis, Bordeaux se couvre de couvents nouveaux. Aux Bénédictins, aux Récollets, aux Jacobins, aux Feuillants s'ajoutent les Capucins, les Minimes, les Chartreux, les Carmes déchaussés, les Oratoriens. Aux trop célèbres Annonciades viennent s'adjoindre Filles de Notre-Dame de Jeanne de Lestonnac, Ursulines, Carmélites, Visitandines, Catherinettes, Minimettes. Au-dessus de tous ces ordres règnent les Jésuites, qui imposent à Bordeaux leur prééminence intellectuelle et artistique et impriment partout leur marque, sur la façade de leur collège et de leur noviciat, à Saint-Bruno, à Notre-Dame. Cette vie religieuse si intense, qui, sous l'épiscopat d'Henri de Béthune, fit éclore des fleurs de mysticisme, telles que la sœur Anne Darriet, la sœur Marie Deymes, Mlle d'Épernon, qui inspira au théologal Hierôme Lopès son histoire de Saint-André, nous nous en faisons l'idée la plus précise et la plus juste grâce aux beaux travaux de M. l'abbé Bertrand. Je sais en quelle particulière estime le tenait mon éminent prédécesseur : aussi suis-je assuré d'être le fidèle interprète de sa pensée en saisissant ici l'occasion de saluer la mémoire de ce modeste et admirable travailleur.

Digitized by Google

Tel est, Messieurs, en raccourci, le bilan du XVIIe siècle. Au lendemain du terrible hiver de 1709, qui ajouta des ruines nouvelles aux ruines déjà amoncelées, Bordeaux se retrouvait dans le même état misérable qu'à la fin du règne d'Henri III. Le 13 août 1593, il avait appris avec joie la conversion d'Henri IV, qui mettait fin aux guerres civiles. L'enthousiasme populaire fut délirant lorsque, le 27 juin 1713, fut proclamée la paix d'Utrecht. La paix, c'était ce que Bordeaux réclamait pour vivre. Les Bordelais, qui manifestaient leur joie en faisant tonner le canon, en dansant sur les places, en illuminant leurs maisons, semblaient comprendre qu'une période de leur histoire était définitivement close. Les traités d'Utrecht mettaient fin à la période guerrière. Les luttes contre le pouvoir central sont terminées pour un siècle. Désormais, plus d'alertes, plus de combats, plus d'émeutes, plus de misères. La monarchie absolue va panser elle-même, par la main, parfois rude, de ses intendants, les blessures qu'elle a faites. L'esprit local va se réveiller et son activité va stimuler à la fois les lettres, les arts et le commerce. Les grands travaux, commencés sous Henri IV et Louis XIII, vont être repris et continués sans relâche jusqu'à la fin du siècle, et les Tourny, les Dupré de Saint-Maur vont créer l'admirable décor qui fixera d'une façon définitive la physionomie de Bordeaux.

Je n'ai ni le temps, ni l'intention d'esquisser, même d'une façon vague, un tableau du XVIIIe siècle bordelais, qui n'aurait, d'ailleurs, en ce moment qu'une portée académique. Il me suffira d'annoncer que je compte consacrer ces premières leçons à l'étude du réveil intellectuel à la fin du règne de Louis XIV et sous la Régence. Nous commencerons par l'histoire de l'Académie. Après avoir débrouillé ses plus lointaines origines, nous la verrons, à peine née, s'affranchir de la tutelle royale, vivre de sa vie propre. Et cette étude particulière nous permettra peut-être d'éclairer un fait, encore mal connu, de l'histoire des idées : comment, à l'heure même où la centralisation politique et administrative triomphait, apparut pour la première fois en France la décentralisation littéraire et scientifique organisée.

Digitized by Google

Messieurs, le professeur d'histoire de Bordeaux ne parle pas devant un auditoire ordinaire. Il a devant lui des maîtres et des juges. La passion des recherches locales a toujours été très vive dans notre cité. La tradition n'est pas près de s'en perdre. Érudits, archéologues, bibliophiles, numismates, artistes, collectionneurs sont ici les ouvriers ardents d'une même entreprise : l'étude et la résurrection de notre passé. Je les prie de m'être à la fois sévères et bienveillants. Il m'arrivera certainement d'être incomplet ou inexact. J'accueillerai avec une profonde reconnaissance leurs critiques et leurs observations. J'exprime le vœu qu'eux-mêmes les rendent plus rares en me faisant profiter à l'avance de leur savoir et de leurs trésors. J'ai déjà, sur ce point, éprouvé leur libéralité. J'ai trouvé chez tous le même accueil qu'auprès des chefs si distingués, du personnel si obligeant de nos dépôts publics. Je veux espérer qu'ils me continueront leurs bonnes grâces. Leur collaboration rendra ma charge plus légère. N'avons-nous pas, d'ailleurs, un idéal commun : l'amour de Bordeaux, le culte de la vérité ? et, en modifiant un peu le mot fameux d'Ausone, n'ai-je pas le devoir de prendre, comme eux, pour devise : *Diligo Burdigalam, veritatem colo ?*

PAUL COURTEAULT.

Digitized by Google

HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A BORDEAUX ET DANS LE BORDELAIS[1]

(DIOCÈSE DE BORDEAUX)

(1653-1715)

L'époque de la révocation a été relativement calme à Bordeaux et dans le Bordelais. Elle y a laissé si peu de souvenirs que les historiens ont pu la passer sous silence. C'est que l'humeur tranquille de la population et les nécessités économiques d'une ville essentiellement commerçante tempérèrent ici l'ardeur des passions religieuses.

PREMIÈRE PARTIE

L'Enquête légale

1653-1680

Les commissaires départis dans la généralité de Bordeaux pour enquêter sur les infractions commises contre l'Édit de Nantes ne reçurent qu'en 1666 le cahier de doléances des catholiques[2].

Mais, pour saisir sur le vif les motifs de cette enquête, il est bon

1. Je dois remercier tout d'abord ceux qui m'ont rendu plus facile le travail. Mon maître éminent, M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, très versé dans l'histoire de Bordeaux, m'a, sans se lasser, éclairé de ses précieux conseils. M. Brutails, archiviste du département, et M. Ducaunnès-Duval, archiviste municipal, tous deux d'un très grand savoir et d'une inépuisable bienveillance, m'ont aidé dans mes recherches. L'érudit bibliothécaire de Bordeaux, M. Céleste, a mis très aimablement à ma disposition sa remarquable connaissance des fonds qui lui sont confiés. Le concours de M. Boucherie, le distingué sous-bibliothécaire de la Ville, m'a été aussi très utile. Enfin, M. le pasteur Cadène, président du Consistoire, M. l'abbé Lelièvre, archiviste diocésain, et M. l'abbé Giraudin, directeur du Séminaire, m'ont très [illegible] ouvert les archives du Consistoire, de l'Archevêché et la bibliothèque du Grand Séminaire. Je leur en exprime ici toute ma gratitude.

2. Le mémoire original existe aux Archives du département, série C, Intendance. Il a été transcrit et communiqué par M. Ducaunnès-Duval aux *Archives historiques de la Gironde*, où il figure au tome XXV, p. 466-474.

Digitized by Google

de remonter jusqu'en 1653, jusqu'à ce lendemain de la Fronde où les destinées du protestantisme bordelais paraissaient si brillantes. A comparer sa situation à cette époque et en 1680, on a chance aussi de mieux apprécier le caractère de l'enquête et ses résultats.

I

Le Protestantisme bordelais en 1653.

L'année 1653 est sans aucun doute le plus beau moment du protestantisme bordelais au XVIIe siècle. Le régime de paix souhaité par l'Édit de Nantes paraît désormais établi : déjà, pourtant, certains privilèges fondamentaux des réformés sont menacés.

La population protestante de Bordeaux comprenait deux éléments : un noyau sédentaire, surtout formé d'immigrants, et des passagers.

La plupart des familles religionnaires, et les plus notables, n'étaient pas bordelaises d'origine. Leur établissement datait tout au plus des premières années du XVIIe siècle et le nombre en était sans cesse accru par l'immigration. En 1615, au moment où Louis XIII allait quitter la ville, le Parlement lui adressa une requête pour solliciter l'autorisation de désarmer les huguenots. Il en estimait l'importance à 300 ou 400 familles [1]. Quinze ans plus tard, Gœlnitz parlait de 1,000 individus [2]. En 1675, il y avait un excédent très sensible de naissances (75 baptêmes pour 65 décès), ce qui permet d'évaluer à 2,300 âmes environ le contingent réformé, nombre double de celui que relevait Gœlnitz en 1630.

Au groupe sédentaire s'ajoutait l'élément nomade : les marins qui grouillaient dans la rade, gens bruyants et effrontés, les négociants anglais, hollandais, allemands de passage. En somme, vers 1653, l'élément protestant représentait à peu près le vingtième de la population [3], chiffre modeste, mais important si l'on considère la rapidité avec laquelle il fut atteint. L'avenir, qui paraissait devoir l'accroître dans des proportions semblables, s'annonçait plein de promesses pour les réformés.

1. Registres secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 371, f° 289 et sqq. Les registres de l'état civil conservés aux Archives municipales ne commencent qu'en 1675.
2. Abraham Gœlnitz, *Ulysses Belgico-Gallicus*, 1631, p. 612 (sorte d'itinéraire-guide).
3. Bordeaux comptait 30 à 40,000 habitants d'après l'intendant Bazin de Bezons : Mémoire sur la généralité de Bordeaux, 1698, f° 37. Bibliothèque de la Ville.

Digitized by Google

Les protestants occupaient d'ailleurs une situation prépondérante dans les corporations[1], dans la chicane, dans le commerce. Peu de métiers leur étaient demeurés inaccessibles. Maîtres tailleurs d'habits, pourpointiers, chirurgiens, orfèvres surtout, figurent nombreux sur les minutes notariales et plus tard sur les registres de l'état civil. Dans la corporation des orfèvres, protestants et catholiques étaient en nombre égal. Dans la robe, nous trouvons des protestants très estimés : les d'Augeard, les de Gachon, les de Rabar, les Arnaud de Bacalan. Ce dernier en particulier jouissait, au dire du duc de Vendôme, d'un immense crédit : « C'est un homme à favoriser. Il est grand serviteur du roi, et c'est un bonheur, car, comme il est puissant parmi les huguenots et dans cette ville, il pourrait faire du mal s'il n'était bien intentionné[2]. »

Un texte malheureusement fort antérieur à notre époque nous laisse entendre que les réformés bordelais, s'ils parvenaient difficilement à obtenir les fonctions de maire ou de jurats, étaient néanmoins admis à la plupart des emplois publics. En 1611, MM. de Boissyze et de Lacaze font observer aux religionnaires que « les principaux bourgeois d'entre eux sont appelés dans toutes les assemblées et délibérations publiques qui ont lieu en l'Hôtel de la maison commune. Ils y sont aussi bien traités que les catholiques. Ils sont appelés à la garde et on leur laisse les armes en mains avec la même confiance qu'aux catholiques. Les magistratures sont électives et bien des bourgeois catholiques n'y ont pas été plus appelés que les protestants »[3]. Les deux commissaires donnaient aux réformés l'assurance qu'ils pourraient être nommés aux emplois de maire, sous-maire et jurats. Par la suite, à parcourir les registres de jurade on trouve, il est vrai, peu de noms de protestants parmi les magistrats municipaux. Toutefois en 1651, la *Compagnie du Saint-Sacrement* de Bordeaux avait pu s'émouvoir de la facilité avec laquelle les hérétiques obtenaient des lettres de cachet et des arrêts pour être mis en diverses charges. « *Sur ce sujet on pria plusieurs personnes d'en faire considérer les conséquences à ceux qui pouvaient remédier à ce désordre*[4]. »

La situation économique des réformés mérite d'attirer plus par-

1. Les minutes des notaires nous apprennent à quelles classes sociales appartenaient les réformés et nous donnent une idée approximative de leur fortune d'après le nombre et l'importance de leurs transactions commerciales.
2. Lettre à Mazarin, 12 août 1653. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 396.
3. Arch. nationales, série TT, 236.
4. Cité par Rabbe, *Revue historique*, 1899, t. LXXI, p. 281.

Digitized by Google

ticulièrement notre attention. Sur deux cents noms inscrits au registre de l'état civil en 1675, plus de cent sont accompagnés du titre de « bourgeois et marchand de Bordeaux ». Presque toutes les familles protestantes de la ville appartenaient à la bourgeoisie; presque toutes devaient au commerce leur fortune et leur considération. C'étaient, pour ne rappeler que les principales : les Arfeuille, Augier, Barrière, Batailhey, Boué, Couderc, Claverie, Castaing, Darriet, Garric, Merman, Minvielle, Manpetit, Pauly, Rollies, Reau, Sigal, Testas, et bien d'autres dont quelques-unes ont fait souche à Bordeaux. Il y faut joindre les étrangers dont plusieurs, en résidence temporaire, gardaient leur nationalité, dont quelques-uns obtenaient par naturalisation ce titre de bourgeois, si envié pour les privilèges qu'il conférait [1].

Ils faisaient le commerce des vins, des huiles, des fromages, de la céruse, de l'amidon et du poisson salé. Ils n'hésitaient pas à créer des comptoirs dans les grandes villes des nations voisines. Leur religion était pour eux un appui à une époque où les liens religieux avaient tant de force.

L'exemple de la famille Merman laisse entrevoir quelle hardiesse et quelle constante activité certains religionnaires apportaient à leurs opérations commerciales. Michel Merman, originaire de Hollande, s'était établi à Bordeaux en 1603. La même année, il était inscrit au nombre des bourgeois. Il laissait à sa mort une maison déjà prospère que ses fils firent fructifier. En 1648, ses descendants se réunissaient pour fonder une société commerciale et pour établir une succursale à Amsterdam. Michel Merman et Bargeau, son associé, avaient affrété la *Fleur-de-Lys*, navire de 60 tonneaux, qu'ils envoyaient pêcher la morue à Terre-Neuve. Ils achetaient du miel en Bazadais, chargeaient à La Tremblade du sel pour Dublin, expédiaient des vins et eaux-de-vie, recevaient des toiles de Hollande, trafiquaient en gros du poisson salé. Les Minvielle, les Manpetit suivaient l'exemple des Merman [2].

L'initiative de ces grands commerçants répondait aux besoins de la ville et de la région. Développer sa clientèle et multiplier ses débouchés était pour Bordeaux, centre viticole et l'un des

1. Bazin de Bezons (*op. cit.*, f° 34) : « Le commerce se fait à Bordeaux par trois sortes de personnes : le moindre par des marchands français, beaucoup par des étrangers qui se sont fait naturaliser avant 1675, le reste par des étrangers qui viennent demeurer à Bordeaux pour faire leur commerce et qui s'en retournent hors du royaume, avec l'argent qu'ils ont gagné, quand il leur plaît. »

2. Malvezin, *Histoire du commerce à Bordeaux*, t. II, p. 305-308.

Digitized by Google

premiers ports de France, une impérieuse nécessité. Or, il n'avait en 1651 que 13 vaisseaux jaugeant plus de 50 tonneaux. Force lui était de recourir à la marine étrangère, aux Hollandais, puis aux Anglais, à des protestants; en 1651, 441 vaisseaux hollandais chargèrent 62,822 tonneaux de vin. Ménager les huguenots était donc pour la ville une question vitale. Les catholiques bordelais le comprirent, et le sens de leurs intérêts économiques joint à la naturelle tranquillité de leur humeur bien des fois les retint sur la pente de la persécution.

L'entente des deux bourgeoisies se manifesta à propos de la Fronde. Alors que les troubles offraient aux réformés et aux catholiques l'occasion d'inaugurer une politique confessionnelle, ils restèrent unis pour défendre la politique conforme à leurs intérêts.

Dans la première Fronde (1649), les protestants témoignèrent d'un parfait loyalisme. Ils y avaient du reste avantage. Cette Fronde était issue d'un conflit d'autorité entre le Parlement de Bordeaux et le duc d'Épernon, gouverneur de la province. Or, la Chambre de l'Edit, tribunal des protestants, avait à se plaindre du Parlement et prétendait à l'autonomie. En restant fidèles au gouverneur, c'est-à-dire à l'autorité royale, les réformés avaient quelque chance de voir se réaliser leur rêve. L'un d'eux, le conseiller d'Augeard, de la Chambre mi-partie, se signala par son zèle. Tandis que le Parlement, le 20 avril 1649, privait le duc d'Épernon du droit d'entrée à la cour, lui enjoignait de faire sortir ses troupes de la ville dans les vingt-quatre heures, défendait aux conseillers d'entrer en conférence avec lui et demandait au roi son rappel, d'Augeard était accusé de cacher dans sa maison des soldats du gouverneur [1]. Il s'était mis en relations avec lui et avec le chancelier Séguier. Le 19 juillet, un mois après la rentrée du duc dans la cité, il avertissait le chancelier que les factieux réclamaient une assemblée à l'hôtel de ville, que les jurats l'avaient refusée, que les protestants étaient tout à fait disposés pour le service du roi [2] et que la fureur des factieux ne les avait pas infectés. Député du roi au synode de Clérac, il fit décider par la compagnie « qu'elle resterait ferme dans le service de Sa Majesté et de la régente sous l'autorité du duc d'Épernon, que les pasteurs feraient connaître cette résolution dans leurs églises et demeureraient, eux et leurs fidèles, dans l'obéissance de Sa Ma-

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1501, f° 100.
2. Cité d'après un manuscrit des Arch. de Saint-Pétersbourg, par HOVYN DE TRANCHÈRE, *Les dessous de l'Histoire*, t. II, p. 31.

Digitized by Google

jesté et du duc [1]» (8 septembre 1649). En annonçant cette nouvelle à Mazarin comme une victoire, le gouverneur exprimait le désir qu'on engageât également les évêques à faire prêcher dans leur diocèse la fidélité que l'on doit au souverain.

Mazarin reconnut les services rendus par d'Augeard et la fidélité des protestants, qu'il attribuait en grande partie à son influence; il savait qu'à l'instigation du Parlement on avait pillé la maison du conseiller et détruit ou dispersé ses meubles. Dans une lettre datée du 10 août 1649, il rendit hommage à sa fermeté et à la conduite de ses coreligionnaires[2].

Pendant et après la deuxième Fronde, le loyalisme des réformés se démentit un instant. Mais leur politique ne fut pas confessionnelle : ils agirent toujours de concert avec la bourgeoisie catholique et en s'inspirant de leurs intérêts économiques. C'est le peuple et non la bourgeoisie qui prit parti pour les princes réfugiés à Bordeaux (1er juin 1650), et qui les suivit dans leur coupable alliance avec l'Espagne, alors en guerre avec la France. C'est la moyenne bourgeoisie des artisans et des menus parlementaires et non la haute bourgeoisie marchande qui organisa l'Ormée (1651).

Les protestants restèrent d'abord étrangers à cette sorte de « confrérie », bien que ses idées de fraternité sociale et de libertés politiques ne fussent pas pour leur déplaire. Mais bientôt, dans le trouble et l'égarement général des consciences, la « haute bourgeoisie » se laissa entraîner elle aussi à des rêves hardis. Elle eut son Ormée et son programme à elle. Ce programme, importé en 1652, venait d'Angleterre, où la république s'était établie. S'il porte la marque de son origine, il est pourtant, on va le voir, par sa modération plus bordelais qu'anglais. — Il fait d'abord une très large part au commerce, comme il sied à une bourgeoisie marchande. Le Parlement de la république nouvelle n'aura pas d'initiative en matière économique; il ne pourra empêcher personne de « trafiquer en quelque pays étranger que ce soit où la nation peut trafiquer ». C'est le libéralisme le plus absolu opposé au réglementarisme rigoureux qui était de mode à cette époque. — En religion, personne ne sera contrarié pour sa foi. Toutes les charges seront partout accessibles aux protestants; il y aura des lieux où les réformés pourront prêcher leur religion. Les questions

1. Bibliothèque nationale. Ancien fonds français, mss. 158, f° 150. Extrait des Actes du synode de Basse-Guyenne.

2. Arch. nationales, série KK, mss. 1221, 10 oct. 1649 et *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 418, et t. XIV, p. 183.

Digitized by Google

religieuses ne seront plus un motif de division; on s'efforcera au contraire d'établir la fraternité humaine. Une semblable tolérance n'était guère anglaise, ni française : elle était plus particulièrement locale, presque ormiste dans son rêve de fraternité. — En politique, la plupart des réformes projetées sont nettement démocratiques. Tandis que l'Ormée reconnaît l'autorité royale, le programme de 1652 propose une assemblée représentative du peuple. Seront électeurs les hommes qui ne sont pas serviteurs et ne vivent pas d'aumônes. Nul ne sera exempt de taxes s'il possède plus de cent livres tournois. Les pauvres seront secourus; on remédiera à la misère. Les expressions « haine du tyran », « liberté du peuple », sont courantes et dénotent assez leur origine anglaise. On reproche enfin au roi l'emprisonnement des princes [1].

Par le hardi libéralisme de ses idées, par son style biblique, ce projet trahit une source protestante.

Grâce à la séduction de ses promesses, grâce à la similitude de quelques-unes de ses tendances avec celles de l'Ormée, il devait plaire à la bourgeoisie et au peuple bordelais. L'accord des deux mouvements ormiste et huguenot était imminent. « Je ne crains que leur liaison (des ormistes), écrivait Lenet à Condé le 14 novembre 1652, avec les huguenots qui poussent toujours leur travail sur l'affaire (le projet de république) dont j'ai écrit à Votre Altesse [2]. » La liaison se produisit en effet. En 1653, le duc de Saint-Simon annonçait à Mazarin que la résolution était prise de transformer Bordeaux en république et que les huguenots en étaient les principaux auteurs [3]. Le cardinal apprenait bientôt après que le sieur Trancars, conseiller au Parlement, était allé, avec quelques autres délégués, en Angleterre pour appeler les Anglais dans le Bordelais [4].

En réalité, loin de former une coalition redoutable, l'adhésion de la bourgeoisie protestante à l'Ormée lui porta le coup de grâce. Deux factions rivales se formèrent alors en son sein, l'une nettement ormiste, avec Villars et Dureteste, tenait pour l'Espagne; l'autre, surtout huguenote, pour l'Angleterre. « Les deux factions, écrit à Mazarin l'évêque de Tulle, le 17 mai 1653, se regardent l'une et l'autre sans oser s'attaquer. La dernière paraît néanmoins la plus forte, parce qu'elle parle plus hardiment de se mettre en républi-

1. Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. V, p. 250 sqq.
2. Cité par Cosnac, *op. cit.*, p. 186.
3. Arch. nationales, série KK, mss. 1219, f° 1653.
4. *Arch. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 127.

Digitized by Google

que [1]. » Le prince de Conti, alors réfugié à Bordeaux et réduit pour subsister à flatter toutes les oppositions, se rangea du côté du plus fort, des huguenots. Il fit résoudre en conseil qu'il serait permis de s'adresser à l'Angleterre, pourvu qu'il ne fût pas question de république. La Fronde des princes s'alliait ainsi à la Fronde bordelaise. Mais les protestants tenaient moins aux princes qu'à leur projet démocratique. Le duc de Vendôme écrivait à Mazarin le 20 mai : « *Bordeaux est divisé dans l'Ormée où les huguenots qui en sont portent les affaires à la république, contre les intentions des princes, et les autres aux Espagnols* [2]. » Le duc ajoutait qu'il n'y avait plus d'esprit royaliste dans la ville. Il comprit cependant de quelle importance il était alors de ménager les réformés. Le parti qui avait divisé les ormistes et rompu avec les princes, deviendrait fatalement le plus utile auxiliaire de la royauté le jour où, pour quelque raison, il renoncerait à son projet. « *S'il se pouvait faire que les députés qui sont à Londres fussent peu écoutés et qu'ils retournassent sans satisfaction, évidemment le parti huguenot de l'Ormée qui ne veut point des Espagnols, qui veut la république et qui a offensé les princes, se tournerait pour le roi. On le ménage et en son temps, selon les événements susdits, il y aurait bien à en espérer* [3]. »

Les intérêts économiques de la bourgeoisie qui l'avaient incitée à s'adresser à l'Angleterre commençaient à souffrir de l'instabilité de la situation. Les bourgeois désiraient la paix. Ils la préparèrent dans les réunions tenues à la Bourse, contre la volonté du prince de Conti.

Deux protestants, la veille chauds partisans de la protection anglaise, s'employèrent énergiquement à la soumission. Ferran conduit par la ville, le 20 juillet 1653, une foule nombreuse de jeunes gens armés qui demandent la paix. La bourgeoisie prend la garde et veille sur l'hôtel de ville pour empêcher le prince de s'en emparer. Le 21, les bourgeois assemblés à la Bourse élisent la première délégation qui doit proposer au duc de Vendôme la reddition de la ville. Ils marquent par leur choix l'importance du rôle joué par les réformés dans les derniers événements. Ils délèguent le sieur de Bacalan, un des protestants les plus influents de Bordeaux, et le sieur de Virelade, catholique. Le 22, de Bacalan, accompagné du protestant Ferran, se rend à Lormont. Il adresse au duc un discours

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 153.
2. *Ibid.*, p. 157.
3. *Ibid.*

Digitized by Google

respectueux dans lequel il demande grâce pour la cité. Bacalan et Ferran assurent ensuite à Vendôme qu'ils ont envoyé dès le mois de mai en Angleterre une révocation de tout ce qu'avaient dit ou fait les députés et s'engagent à la lui communiquer. Le 26 juillet, le sieur Butin, secrétaire du duc, vient à Bordeaux. Il se propose de reconnaître l'influence du parti de la paix. C'est encore de Bacalan qui le reçoit dans une maison voisine de la porte des Chartreux, où il était entouré d'un grand nombre de jeunes gens des mieux faits et des plus qualifiés de la ville [1].

Les dernières résistances de l'Ormée cessèrent vite grâce à l'initiative de la bourgeoisie protestante. Après la reddition de la ville, l'évêque de Tulle pouvait écrire à Mazarin, le 4 août 1653 : « Messieurs de la religion ont admirablement bien servi et méritent qu'on le leur témoigne. » Le cardinal, de son côté, sut oublier la première faute, les intrigues républicaines, pour ne se rappeler que le dernier service, l'extinction de l'Ormée. Le 7 septembre 1654, il écrivait à M. d'Estrades, au moment où celui-ci se rendait au synode de la Haute-Guyenne : « J'ajouterai pour ma part qu'ayant vu dans tous les mouvements passés que ceux de la religion ont gardé une fidélité inébranlable pour le service de Sa Majesté, je leur rendrai auprès d'elle tous les offices en mon pouvoir, pour les maintenir en jouissance des grâces qui leur ont été accordées par les édits [2]. »

Tandis que l'entente régnait entre les deux bourgeoisies protestante et catholique en fait de commerce et de politique, sur le terrain religieux les réformés rencontraient quelque opposition.

Le désaccord portait d'abord sur la situation du temple. Conformément aux dispositions de l'Édit de Nantes (articles 9 et 13), le culte étant pratiqué à Bordeaux en 1596 et 1597, les protestants avaient droit à un temple.

Dès l'enregistrement de l'Édit, le Parlement avait fait demander par députation au roi que l'église réformée fût établie à Cambes, à cinq lieues en amont de la ville. Le maréchal d'Ornano, commis par Henri IV pour choisir un meilleur endroit, désigna le faubourg de Bègles, à quatre kilomètres au sud de la ville. Les travaux de construction du temple commencèrent en 1605. « En la dite année, est-il écrit dans la Chronique bourdeloise, fut commencé à Bègles le bâtiment où ceux de la R. P. R. s'assemblent pour l'exercice de leur prétendue religion et ce après avoir

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 358.
2. Arch. nationales, série KK, mss. 1221, 7 sept. 1654.

Digitized by Google

obtenu l'autorisation du dit maréchal Dornano et des sieurs jurats, lesquels déléguèrent des commissaires pour aller voir les lieux et les piqueter. » Il n'y eut alors de la part des religionnaires aucune protestation. Or, en 1611, MM. de Boissyze et de la Caze, commissaires délégués pour l'exécution de l'Édit en Guyenne, recevaient des lettres par lesquelles « ceux de la religion leur remontraient que leur église était sise en un endroit incommode, dangereux, éloigné de la ville », et manifestaient pour la première fois le désir de transporter leur temple aux Chartrons [1]. Là, en effet, sur la façade nord de la cité, était le centre de leur activité économique. C'est là qu'étaient les chais des bourgeois protestants, là qu'habitaient les commerçants étrangers, les courtiers, tonneliers et voiliers réformés, là aussi que stationnaient les navires du port avec leurs turbulents équipages. Les Chartrons, fut-il répondu, faisaient partie de la ville et relevaient de la paroisse Saint-Remy, où le peuple était nombreux, où des désordres pouvaient naître du contact des gens de religion différente; du reste, Bègles était moins éloigné de Bordeaux que ne l'était de Paris l'exercice de Charenton. Les commissaires offrirent pourtant aux délégués protestants un terrain sis à Paludate, entre Bordeaux et Bègles. En l'année 1613, dit la Chronique bourdeloise, ceux de la R. P. R. renouvelèrent leurs poursuites pour avoir leur prêche dans Bordeaux, et la reine mère écrivit à MM. les jurats, lesquels prirent sur ce sujet avis de M. le cardinal de Sourdis et de M. de Roquelaure [2]. Cette requête n'eut

1. Arch. nationales, série TT, carton 236.

2. *Chronique bourdeloise*, éd. 1672, IIe partie, p. 153. Les religionnaires bordelais se rendaient à leur temple de Bègles par terre ou par la rivière. En 1611, les délégués protestants font remarquer aux catholiques que cette distance doit être franchie, en hiver et en été, sous la pluie, le froid ou la chaleur. Cela cause des maladies souvent mortelles, de la dépense, car on ne peut rentrer que le soir, et est en outre incommode pour les personnes âgées. Les délégués des maire et jurats déclarent qu'ils n'ont rien tant à cœur que le repos public et l'exécution des édits, en particulier celui de Nantes, qu'ils s'efforcent d'exécuter sans avoir égard à la diversité des religions, considérant toutes les personnes comme des sujets de S. M. D'ailleurs, il n'y a qu'à considérer la commodité et la beauté de ce lieu, ce temple large, bien bâti, très bien disposé, situé au lieu le plus agréable des environs de Bordeaux. Ce dernier renseignement, quoique très vague, est le seul qui existe à ma connaissance sur les dimensions du temple de Bègles. Nous savons seulement que par la suite il ne pouvait contenir tous les religionnaires qui s'y pressaient à certains jours de fête. C'est ce que nous apprennent deux délibérations des anciens du Consistoire. « Le dernier jour d'avril 1664 est représenté que beaucoup d'hommes et de femmes ne peuvent trouver place pour s'asseoir dans ce temple, en particulier les jours de cène et les temps de foire. Le secrétaire a proposé de faire des galeries sur les portes dans toute la largeur du temple. La Compagnie reconnaissant la nécessité de la chose, a arrêté que les susdites galeries seront faites. » Le 20 mars 1669, « la Compagnie considérant que les fidèles sont gênés dans le temple a décidé de reprendre ses discussions concernant la construction des galeries. »

Bibl. du Grand Séminaire, cinquième livre du *Consistoire de Bègles*, folio 74 et folio 239 verso.

Digitized by Google

pas meilleur succès que la précédente : les jurats donnèrent de pertinentes défenses aux dites prétentions. La Fronde ayant rendu malaisé aux religionnaires l'accès de leur temple à Bègles, car les troupes royales approchaient de la ville (août 1650), ils demandèrent au Parlement l'autorisation d'établir l'exercice de leur culte dans un lieu moins éloigné. L'Édit de Nantes (article 6 des particuliers) ordonnait qu'en cas de légitime empêchement à la tenue du prêche en l'endroit prescrit, un nouvel endroit fût désigné. La cour n'en répondit pas moins par un refus. Il ne restait plus aux protestants qu'à renoncer à la pratique de leur religion ou à passer outre. Le 30 août, le prêche se tenait en ville dans la maison des ministres : les jurats en informèrent la Grand'Chambre. On résolut de convoquer les pasteurs, de leur faire connaître la plainte des jurats et de leur dire « qu'on n'y voulait ajouter foi parce que cela allait contre les édits ». Le Parlement se montrait peu rigoureux, car la Fronde retenait son attention[1].

En 1652, l'approche de l'armée du comte d'Harcourt renouvela le prétexte de 1650. Cette fois les ministres tentèrent d'établir publiquement leur prêche en ville : ils achetèrent une maison dans la rue Neuve. La cour décida de les poursuivre pour contravention à l'Édit et tenue d'assemblées illicites[2]. Bientôt, néanmoins, eu égard à l'impossibilité d'aller à Bègles, ils obtinrent l'autorisation d'avoir un temple aux Chartrons. Mais les prêches en ville continuent. Le clergé s'en alarme : le 18 juin 1652, l'archidiacre de Saint-André représente au Chapitre que « ceux de la R. P. R. tenaient leurs prêches et assemblées illicites en la ville et faubourgs et qu'il était nécessaire d'y pourvoir ». Une délégation fut nommée pour prendre soin de cette affaire et empêcher un tel désordre par toutes les voies qui seraient jugées les plus propres. Les démarches du Chapitre n'aboutirent sans doute pas[3]. Le 21 août 1652, un des membres du Parlement demandait qu'on obligeât les huguenots à reprendre leur prêche à Bègles et à abandonner celui des Chartrons[4]. La requête ne fut pas entendue : les réformés ne retournèrent à Bègles qu'après la pacification complète de la Guyenne. Mais pendant quelque temps ils ne désespérèrent pas de revenir aux Chartrons. On lit, à la date du 8 janvier 1654, dans les *Annales de la Société du Saint-Sacrement*, ennemie du pro

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1501, f° 257.
2. *Ibid.*, f° 416.
3. Arch. départementales, série G, reg. 297, f° 902.
4. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1501, f° 439.

Digitized by Google

testantisme, que la Compagnie s'opposa à l'établissement que les huguenots voulaient faire d'un prêche dans un faubourg de Bordeaux[1]. Ce fut là, semble-t-il, la dernière tentative des religionnaires[2].

La situation judiciaire des protestants révèle sur le vif les intentions des deux partis et leurs agissements en dehors de la volonté royale. Par l'Édit de Nantes (article 31), Henri IV créait dans le Parlement de Bordeaux une chambre composée de deux présidents, un catholique et un protestant, et de douze conseillers, six catholiques et six protestants. Cette chambre « jugerait souverainement et en dernier ressort des procès et différends mus et à mouvoir, dans lesquels les religionnaires seraient partie principale ou garants, demandeurs ou défendeurs, en matière civile ou criminelle ». Exception était faite pour les matières bénéficiales et pour les causes où il s'agissait des droits, devoirs ou domaine de l'Église. Ce tribunal d'exception serait incorporé au Parlement lorsque les causes qui en avaient nécessité l'établissement auraient cessé d'exister.

Mais par cette institution, le Parlement se sentait atteint dans sa prépondérance, dans sa compétence, dans ses intérêts. Sans cesse contrariée par lui, la Chambre de l'Édit tendit à s'assurer une certaine indépendance.

Les conseillers religionnaires prirent parti pour le gouverneur contre le Parlement dans la première Fronde. Ils comptaient y trouver leur profit. Dès 1645, ils avaient cherché à faire transférer la Chambre à Agen. D'Épernon s'y était opposé : Les officiers protestants étaient, selon lui, comme incorporés au Parlement,

1. Cité par Rabbe, *Une société secrète catholique au XVIIe siècle* (*Revue historique*, 1899, t. LXXI, p. 283).

2. Le cimetière protestant se trouvait dans la paroisse Sainte-Eulalie et hors les murs. Les religionnaires adressèrent de nombreuses requêtes aux jurats pour obtenir qu'il fût transporté en ville. C'est ce que nous apprend la *Chronique bourdeloise*, édit. 1672. Cf. page 77, 2e partie : « En l'année 1563, M. de Fumé, conseiller du roi au grand Conseil, grand rapporteur en la Chancellerie, est envoyé à Bordeaux pour l'exécution des édits de pacification et pour faire bailler une place pour l'enterrement de ceux de la R. P. R. MM. les jurats déclarent devant lui ne pouvoir leur bailler place dans la ville, leur en indiquant aucune hors la ville, même celle de laquelle ils se servent. » — Page 88 : « Poursuite renouvelée par ceux de la Religion prétendue réformée devant M. de Rain [*sic*], lieutenant général, pour obtenir un cimetière dans la ville, à quoi MM. les jurats résistent comme auparavant. » Même poursuite en 1602. « En l'année 1604 ceux de la R. P. R. firent instante poursuite devant M. le Lieutenant général pour avoir un cimetière pour leur sépulture dans la ville. MM. les jurats leur firent voir que cela ne se pouvait et les affaires demeurèrent en l'état » (p. 115). — Un document conservé aux Archives nationales, série TT, carton 236, nous apprend pourtant qu'après cette requête de 1604 les protestants obtinrent l'autorisation d'enterrer leurs morts en ville, rue Pélegrin. Je ne connais aucun autre texte qui fasse allusion à ce cimetière urbain.

Digitized by Google

leur supérieur. S'ils s'en éloignaient, ils perdaient toute autorité dans les affaires. En 1649, d'Épernon avait changé d'avis. « Je crois, écrivait d'Argenson au chancelier Séguier, le 16 juillet, qu'il serait à propos d'ôter de Bordeaux la Chambre de l'Édit, comme plusieurs de la même chambre le désirent. C'est l'avis de M. d'Épernon, qui en a été averti par M. d'Augeard, l'un des conseillers de la religion et des plus affectionnés au roi[1]. » La cour se montra réfractaire. Mais les protestants, très attachés à l'affaire, en discutèrent au synode de Basse-Guyenne tenu à Clérac en 1649. Le modérateur du collège de Haut-Agenais représenta qu'il serait à propos de supplier Leurs Majestés de retirer de Bordeaux la Chambre de l'Édit pour la transporter dans une autre ville plus commode. La requête échoua[2]. Les protestants n'en persistèrent pas moins longtemps après la Fronde à poursuivre leur projet. En 1657, leur agent à Paris faisait des démarches auprès du roi pour obtenir la translation de la Chambre de l'Édit à Agen. Mais le Parlement, jaloux de son autorité, décida de délibérer sur les moyens d'entraver l'affaire.

La cour surveillait de très près la Chambre de l'Édit. Elle s'opposait à ce que les officiers protestants y jouissent de certaines prérogatives par trop avantageuses. Un religionnaire veut-il acheter la charge de greffier en chef, aussitôt les conseillers catholiques portent plainte au Parlement : il serait dangereux qu'un huguenot eût l'emploi ; le sieur Vincens ne sera pas admis. Le Parlement s'efforcera en toutes circonstances de faire sentir à la Chambre mi-partie sa dépendance. Lorsque, en 1659, Louis XIV viendra à Bordeaux, les officiers du tribunal mi-partie ne pourront aller le saluer, parce que cette compagnie dépend du Parlement et ne forme pas un corps séparé. Seuls les officiers catholiques de la Chambre sont autorisés à aller saluer S. M. si bon leur semble. La délibération laisse entendre qu'il en avait été de même lorsque le roi avait pénétré dans la ville après sa soumission, le 5 octobre 1650[3].

Menacée par la rivalité du Parlement, la Chambre mi-partie était encore affaiblie par les discordes intestines qui s'élevaient entre les conseillers des deux religions. Pour éviter les inconvénients d'un trop fréquent renouvellement, l'Édit de Nantes (article 42) prescrivait que les présidents, conseillers et autres officiers catholiques

1. HOVYN DE TRANCHÈRE, *Les dessous de l'Histoire*, t. I, p. 28.
2. Bibliothèque nationale. Ancien fonds français, mss. 15-833, f° 548.
3. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1501, f°s 320, 586, 698-699.

Digitized by Google

seraient continués le plus longtemps possible dans leur service. Appelés à y siéger longtemps, les catholiques lieraient peu à peu leurs intérêts à ceux du corps, et par la continuité des relations, l'entente naîtrait entre les officiers des deux religions. Or, contrairement à ces sages prescriptions, le renouvellement des catholiques devint annuel. Les nouveaux venus, provisoirement arrachés au Parlement dont ils partageaient les préjugés, n'avaient guère de sympathie pour la Chambre dans laquelle ils entraient. Ils revenaient souvent dans la Grand'Chambre du Parlement pour affirmer leur fidélité.

Les rivalités des magistrats se répercutaient dans la procédure au détriment de la justice. Les partages étaient fréquents dans les procès; il en résultait des frais et des retards. Aussi s'explique-t-on que le conseiller des protestants demande au roi, après le synode de Basse-Guyenne tenu en 1654, que « Sa Majesté défende de se partager en matières criminelles ou autres qui seront décidées par l'Édit de Nantes et ordonne de juger sans dissimulation suivant cet édit ». Ce vœu resta stérile.

Dans le Bordelais, la discorde est plus accusée qu'en ville. Les populations agricoles du diocèse n'avaient pas les mêmes raisons de ménager les protestants que les bourgeois catholiques de la cité. A la campagne et dans les petites villes, les haines individuelles, les jalousies mesquines et tout l'ensemble des vices propres aux agglomérations restreintes se donnaient libre carrière sous le couvert de dissentiments religieux. Les vieilles luttes de religion se poursuivaient dans ces modestes bourgades sous forme de chicanes continuelles, de procès, de mauvais tours où se déployait la malice des paysans. L'animosité des partis aboutissait naturellement à la violation de la légalité, à preuve la situation des temples. A Libourne, les religionnaires, dont l'église était d'abord construite à une lieue de la ville, l'ont rapprochée sans autorisation [1]. A Coutras, ville située à la lisière du Périgord, foyer de passions religieuses, les sentiments sont plus exaltés. Les protestants ont, au dire des catholiques, bâti leur temple depuis l'Édit de Nantes, sans lettres patentes du roi. Et ce temple est si peu éloigné de l'église qu'on entend les réformés chanter leurs psaumes. A Castillon, les haines religieuses atteignent leur paroxysme. Les protestants sont les plus forts : ils tiennent les

1. Pour les trois temples, voir *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 470-71.

Digitized by Google

principales fonctions; ils sont les maîtres aux élections municipales, ils font nommer comme maires catholiques des personnes que leurs occupations éloignent de la ville, comme second consul catholique des individus faibles et de néant, comme premier consul protestant un des plus qualifiés du parti. Ils imposent à leur gré pour l'entretien des ministres et pour les frais des synodes les religionnaires et même les catholiques. Ils ont installé leur temple en ville. Ce sont autant de griefs dont se prévalent les catholiques.

Deux faits ressortent de l'examen du protestantisme bordelais en 1653. Sa situation pouvait paraître brillante, mais il était déjà menacé dans ses droits, — et ces menaces étaient dirigées contre lui non point par le pouvoir royal, mais par l'opinion locale.

II

La Tradition catholique a Bordeaux.

C'est des idées françaises du XVIIe siècle que les réformés ont été les victimes. En effet, le catholicisme étant à cette époque l'âme de toutes les institutions, il ne pouvait y avoir de place pour les protestants dans la société. En outre, le réveil de l'orthodoxie se manifestait alors par la multiplication des ordres religieux et par l'apparition d'insignes dévots.

Le Parlement de Bordeaux a sa chapelle; les conseillers ont leur place à l'église, leur rang aux processions; ils sont tenus à certains jours de se rendre en corps à la messe et aux vêpres.

La réception du corps de ville est une cérémonie religieuse autant que civile. Les nouveaux jurats se rendent à l'église Saint-Éloi. Là ils promettent « sur le livre et la croix de bien et loyalement à leur pouvoir et bonne foi, régir et gouverner la commune de la ville, de se bien comporter en leurs états, de faire droit au pauvre et au riche, sans avoir égard à un ami ou à un ennemi »[1]. Le maire, lors de son élection, prête serment sur les évangiles et sur les reliques, dans la cathédrale Saint-André, en présence du peuple. Chaque année, le corps municipal doit aller à l'église Saint-Seurin, hors les murs, et là, sur les reliques de saint Fort, le maire et le clerc de

1. *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux.* Bordeaux, Millanges, 1612.

Digitized by Google

Bordeaux s'engagent à nouveau. Le procureur et le prévôt de la ville jurent sur ces mêmes reliques.

Le catholicisme est mêlé à tous les actes de la vie corporative et sociale. L'esprit du peuple en est imbu. On voit la municipalité considérer comme un châtiment divin les malheurs qui frappent la ville et le royaume : « Pour obvier, dit un arrêt des jurats, aux divisions, guerres, famines, pestilence, stérilité des biens de la terre et autres plus grandes persécutions qui nous adviennent à cause des blasphèmes, jurements et reniements qui se font de jour en jour, il est défendu par les dits seigneurs maire, sous-maire et jurats, aux bourgeois, manants et tous autres en la ville et cité de Bordeaux, soit homme ou femme de quelque qualité qu'ils soient, de jurer, renier, maugréer et blasphémer le très doux et précieux nom de Dieu, de la très sainte vierge Marie et des benoîts saints du paradis sur la peine contenue aux ordonnances royales [1]. » Justice sommaire était faite aux blasphémateurs et le tiers des amendes abandonné aux dénonciateurs. Ainsi la religion d'État était pour le peuple un dogme intangible en présence duquel la liberté de conscience n'existait pas. Vivre hors de l'Église romaine, c'était passer pour un énergumène en rupture avec la morale régnante [2].

Au milieu du XVIIe siècle, Bordeaux assiste en outre à un éveil enthousiaste de la vie religieuse. La cause en est sans doute dans le développement des ordres religieux depuis la fin du XVIe siècle. En 1601 s'établissent dans la ville les congrégations des Carmélites de Saint-Joseph et des Carmélites de l'Assomption; en 1606, les Ursulines; en 1607, les Filles de Notre-Dame; en 1609, l'ordre de la Madeleine; en 1627, les Catherinettes; en 1628, les Bénédictines; en 1640, les Visitandines. Dans chaque quartier s'élèvent des couvents : Dominicains, Feuillants, Jésuites du Collège, Jésuites du Noviciat, Lazaristes, Pères de la Merci, Récollets, Minimes, etc.

C'étaient des foyers d'où la vie religieuse ne tarda pas à rayonner. Aussi voit-on à Bordeaux certains dévots de marque signalés avec orgueil à l'admiration des fidèles. De nombreuses brochures célèbrent les actes de leur vie, comparable à celle des saints.

Telle est la vénérable mère Anne Darriet, de vieille famille bordelaise, religieuse de l'ordre des Annonciades; femme d'un tempérament mystique, partagée entre l'amour de Dieu et le besoin de mortifications, prise d'élans de tendresse, « elle rappelle Sainte

1. *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bourdeaux.* Bordeaux, Millanges, 1612.
2. Arch. municipales. Reg. de la jurade, BB, 16 août 1682.

Digitized by Google

Thérèse ». « Menée dès l'enfance par le nom de Dieu. elle croyait partout le voir et l'entendre. » Les expressions du plus suave mysticisme jaillissaient à chaque instant de ses lèvres. Dans ses heures de trouble, elle se ceignait d'une corde à nœuds et mettait des petits cailloux sous ses pieds, ou bien elle gravait sur sa poitrine, non sans d'horribles souffrances, le nom de Jésus. Mais ces douleurs trouvaient leur récompense dans l'extase qui la faisait converser avec son maître. « Quelquefois, écrit-elle, c'étaient des transports d'amour qui m'enlevaient. Un jour j'entendis ces paroles intérieures : « Toi qui n'as jamais ressenti les caresses du » Père, je veux que tu les ressentes maintenant; » ce qui me fit ressentir des tendresses et des caresses que je ne puis exp'iquer. » L'intensité de sa foi attisait en elle la haine des huguenots. Souvent elle affirme que les hérétiques conspirent la mort du roi, que Sa Majesté ne tardera pas à succomber sous leurs coups. En 1686, elle fit même part de ses craintes au Père Lachaise [1].

Marie d'Eyme n'était ni moins éprise de mortifications qu'Anne Darriet, ni moins exaltée dans ses transports religieux. Elle non plus n'aimait pas les religionnaires, du moins cherchait-elle à les gagner. « Elle procurait les conversions de toutes ses forces et elle demandait tous les jours à Dieu, avec beaucoup de larmes, de les éclairer. Elle ne craignait pas d'enlever ceux chez qui elle voyait que la conversion n'était différée que par la violence qu'on leur faisait. Ayant connu qu'une pauvre servante ne manquait que de liberté pour se convertir, elle épia le temps que son maître et sa maîtresse étaient au prêche, elle l'alla quérir secrètement à sa maison et termina heureusement cette affaire pour la gloire de Dieu, par la conversion de cette fille qui abjura ses erreurs. » Les huguenots protestèrent, les catholiques blâmèrent son imprudence : elle souffrit les plaintes des uns et des autres avec un ext.ême plaisir [2].

Anne Darriet et Marie Deymes ne sont point deux exceptions dans le milieu catholique. Nombreuses sont les vies de femmes recommandables par leur piété que le XVIIe siècle nous a léguées. Une foi exaltée chez les uns, raisonnée chez les autres, embrase alors les consciences. Le couvent et le cloître exercent un vif attrait sur les imaginations dévotes, et les héritières des grandes familles

1. *Abrégé des grâces et miséricordes singulières dont Dieu a favorisé la vénérable mère Anne Darriet, religieuse de l'Ordre de l'Annonciade, décédée à Bordeaux, le 10 du mois de mai 1702. Âgée de soixante-dix-huit ans.*

2. *La vie de la vénérable sœur Marie Deymes, professe de la célèbre Congrégation des sœurs du Tiers-Ordre à Bordeaux.* Bordeaux, 1682, in-12.

Digitized by Google

bourgeoises se sentent attirées vers la retraite. Ce désir d'échapper au monde donnera naissance, nous le verrons, à la congrégation bordelaise des Minimettes.

De la renaissance catholique enfin est issue, dans la première moitié du XVIIe siècle, la redoutable *Compagnie du Saint-Sacrement*. C'est une puissance occulte, une sorte de franc-maçonnerie dévote dont la tête est à Paris et dont les ramifications couvrent la France. Une tâche essentielle s'impose aux membres qu'elle recrute surtout parmi les gens de qualité et dans la magistrature : combattre l'hérésie. Elle réagit contre la tolérance du pouvoir et des groupes sociaux à l'égard des réformés et elle contribue, pour sa part, à préparer la Révocation de l'Édit de Nantes.

La *Compagnie* de Bordeaux est établie en 1645. En 1646, elle demande les bons offices de celle de Paris pour l'établissement d'un refuge à Bordeaux. Elle implore son aide au sujet de procès entrepris contre les hérétiques de Castillon où le Parlement de Guyenne avait été favorable aux religionnaires. En 1647, elle « fait donner un grand arrêt au Parlement pour réprimer les entreprises et les insolences des hérétiques et prie la Compagnie de Paris de soutenir cet arrêt en cas que les R. P. R. le soumettent au Conseil pour le faire casser ». Et sans doute les *Annales* ne nous disent pas tout. Par ses affiliés inconnus, la Compagnie est partout présente, au Parlement où elle fait rendre les arrêts, dans les corporations où elle suscite les conflits, dans la société où elle cherche à propager son zèle anti-huguenot. Bien que son action soit difficilement saisissable, il est vraisemblable que jusque vers 1666, époque où elle disparaît, elle ne s'est désintéressée d'aucune affaire importante[1].

(A suivre.) PAUL BERT.

1. Cf. RABBE, *Une société secrète catholique au XVIIe siècle* (*Revue historique*, 1899, p. 243-302).

Digitized by Google

ORIGINES DE LA PRESSE BORDELAISE

(1758-1789)

(Suite et fin.)

1764. — Journal historique, politique, littéraire, de jurisprudence, médecine, chirurgie, de commerce, d'agriculture, etc., des provinces méridionales du Royaume, dédié à Monseigneur le maréchal duc de Richelieu, gouverneur de la haute et basse Guienne. Par M. Dominique Donat, avocat.

Nous avons relevé l'annonce de ce journal, sous le titre ci-dessus, dans les *Annonces* des frères Labottière, numéro du 12 septembre 1764. Dominique Donat, avocat, « connu dans la république des lettres par plusieurs ouvrages qu'il a donnés au public, » fait savoir que ce journal paraîtra deux fois par mois par cahier in-12 de 120 pages, à partir du 1er octobre 1764.

Nous croyons que cette publication si pompeusement annoncée n'a jamais vu le jour, faute d'abonnés, mais nous signalons cette tentative pour mémoire et pour montrer que déjà à cette époque, et même en province, des esprits éclairés sentaient le besoin de répandre et de vulgariser certaines connaissances techniques, comme la jurisprudence, la médecine, l'agriculture, par la voie de la presse périodique.

1773. — Éphémérides de l'Aquitaine.

François de Paule Latapie, inspecteur des Arts et Manufactures en Guienne, en résidence à Bordeaux où il était né en 1739, avait formé le projet de créer un journal dans cette ville sous le titre ci-dessus. Il existe dans le carton n° 343 de la série JJ aux Archives municipales de Bordeaux une lettre qu'il adresse au garde des sceaux de Miromesnil, par laquelle il demande l'autorisation de publier cette feuille. Il donne l'assurance que le journal ne s'occupera que d'agriculture, de commerce, d'armement, de spectacles, de sciences et d'arts, et « il s'engage expressément à ne faire entrer dans

Digitized by Google

son journal aucun des objets qui sont destinés aux *Affiches* des frères La Botière *(sic)*, dont ils ont obtenu le privilège il y a quinze ans », ce qui porte bien cette lettre non datée à 1773, l'apparition des *Annonces et Affiches* datant de 1758. Latapie ajoute que les *Éphémérides* n'annonceront « ni les biens ni les maisons et autres effets à vendre ou à louer, et qu'ainsi elles ne peuvent nuire aux *Affiches* de Bordeaux ».

Latapie fut membre de l'Académie de Bordeaux (1775), de celles de Florence et de Padoue et des Arcades de Rome. C'était un ami du grand Montesquieu. Il est mort à un âge très avancé, en 1822. Son éloge à l'Académie de Bordeaux a été prononcé en 1824 par le célèbre médecin Élie Gintrac.

Il est plus que probable que Latapie ne put obtenir l'autorisation de créer les *Éphémérides;* dans tous les cas nous n'en avons trouvé aucune trace. Mais il était bon de signaler cette nouvelle tentative.

1779. — GAZETTES OU NOUVELLES A LA MAIN, à Bordeaux au XVIIIe siècle.

Comme Paris et certaines villes de province, Bordeaux eut des Nouvelles à la main au XVIIIe siècle. On sait ce qu'on entendait par Nouvelles à la main : c'étaient des feuilles manuscrites et transcrites à de nombreux exemplaires, circulant sous le manteau et donnant des nouvelles la plupart du temps fausses et scandaleuses sur les choses de la politique intérieure et extérieure et sur ce qui se passait dans le monde de la cour et de la ville [1].

Le 21 janvier 1779, le ministre Bertin écrivait à l'intendant de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur :

« J'ay été informé, Monsieur, qu'il se distribue à Bordeaux une espèce de Gazette manuscrite par le Sr Maignoc *(sic)* dans laquelle il se trouve souvent des choses hazardées et très peu convenables. Je vous prie de prendre des informations sur l'auteur de cette distribution et de m'envoyer, s'il vous est possible, les feuilles qu'il a données depuis quelques mois... »

L'intendant répondait d'abord le 16 février suivant qu'il allait faire une enquête, et le 20 mars il écrivait au ministre en lui envoyant

1. Nous avons déjà fait savoir ce que pensaient La Bruyère et Montesquieu des nouvellistes. On peut consulter Hatin, *Histoire de la Presse en France*, op. cit.; *Le Nouvelliste sans fard*, par Paul d'ESTRÉE, dans le *Bulletin du Bibliophile*, 1896, p. 615; *Les Nouvellistes*, par FUNCK-BRENTANO, Paris, 1905, in-12.

Digitized by Google

quelques feuilles manuscrites que le sieur Magnouac distribuait en ville « qui ne sont que la copie de papiers publiés ou de feuilles semblables répandues par d'autres personnes... et qui ne contiennent autre chose que ce qui se trouve dans les différents papiers qui sont envoyés de Paris dans les provinces... Le sieur Magnouac a été autrefois commis en sous ordre dans l'hôtel de ville de Bordeaux, depuis directeur de la Petite poste et maintenant sans occupation... [1]. »

Il ne subsiste aucune de ces Nouvelles à la main dans nos dépôts publics, et nous ne savons sur le sieur Magnouac que ce qu'en dit lui-même l'intendant. Cependant nous avons relevé son nom parmi ceux des membres d'une société musicale qui s'était formée à Bordeaux vers 1779, et il vivait encore en 1797, car on le retrouve à la tête de quelques amateurs bordelais qui essayèrent de fonder à cette époque une société littéraire, le Lycée, qui n'eut qu'une année d'existence [2].

1784-1790. — JOURNAL DE GUIENNE, dédié à M. le maréchal de Mouchy. *A Bordeaux, de l'imprimerie de J.-B. Séjourné, libraire, rue Saint-James;* (à partir du 15 décembre 1785 :) *de l'imprimerie de P.-G. Calamy, rue Pradel, près l'Archevêché,* et (à partir du 2 mars 1790 :) *de l'imprimerie de Simon de Lacourt, rue du Cahernan, n° 42.* — Du 1er septembre 1784 au 16 septembre 1790.

In-4° de 4 pages à deux colonnes et à pagination continue par année. Quotidien. Abonnement, 24 livres par an pour la ville et 28 livres pour la province.

En tête du premier volume (septembre à décembre 1784) se trouve un frontispice gravé sur lequel on lit : « A Mgr. Philippe de Noailles, duc de Mouchy, Ml de France, Lieutenant-Général en Guienne..... Le Respect inaltérable, l'Admiration profonde, la Reconnaissance sincère, dédient ce journal à la Vertu solide, à la Grandeur populaire, à l'Autorité bienfaisante. » Cette dédicace élogieuse semble indiquer que le journal avait quelque dette de reconnaissance à payer au maréchal, il en était peut-être le pro-

1. Archives départementales de la Gironde, série C, n° 107.
2. R. CÉLESTE, *Les Anciennes Sociétés musicales de Bordeaux* (*Revue philomathique de Bordeaux*, 1899 et 1900).

Digitized by Google

JOURNAL DE GUIENNE,

DÉDIÉ À M. LE MAL. DUC DE MOUCHY.

Jeudi 29 Septembre 1785, de la Lune le 27, & le 25 de Tisri.

LE SOLEIL se leve à 6 heures 7 min. 7 s., & se couche à 5 heur. 52 min. 7 s.
POINT DU JOUR, à 4 heur. 28 min. FIN DU CRÉPUSCULE, à 7 h. 31 m.

Tems moyen au midi vrai, 11 h. 50 m. 7 s. *Déclin. du Soleil à midi* Sud, 2 d. 39 m. 49 s.

Immersion du 1er Satellite de Jupiter, demain à 4 heures 20 minutes 44 s. du matin.

Le Samedi, 29 Septembre 1708, les Anglais se rendirent maîtres de Port-Mahon.

Le Mardi, 29 Septembre 1744, Louis XV, étant heureusement rétabli de sa maladie, partit de Metz pour se rendre au camp devant Fribourg, où il arriva le 10 Octobre.

Les 78e & 42e années commencent aujourd'hui.

HEURES DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

30 Sept. *Marée du mat.* 0 h. 23 m. *Marée du s.* 0 h. 49 m. *Pl. mer du mat.* 4 h. 49 m. *Pl. mer du s.* 5 h. 11 m.
1er. Oct. *Marée du mat.* 1 h. 14 m. *Marée du s.* 1 h. 38 m. *Pl. mer du mat.* 5 h. 33 m. *Pl. mer du s.* 5 h. 53 m.

REVERBERES *non allumés jusqu'au 1er Octobre.*

Observations Météorologiques d'avant-hier.

Époques du jour.	Thermomètre.	Baromètre.	Vents.	État du Ciel.
7 heures du matin. .	13 au dessus de 0	28 p. 1 l.	O.	Brouillards.
3 heures du soir. . .	16 au dessus de 0	28 p. 2 l.	N. O.	Presq. couv.
11 heures du soir. . .	13 au dessus de 0	28 p. 2 l.	N.	Couvert.

COMMERCE.

Navire PASSÉ *en revue.*

DU 27 Sept. Le Nav. *le St. Louis*, du port de 350 tx. allant à la Guad.; Arm. M. Louis Barthez, Cap. M. Lacombe.

Navires EXPÉDIÉS *au Bureau des Classes.*

Les Nav. *la Voiture des Dames*, du port de 400 tx. (passé en revue le 16) allant à l'Isle-de-France, chargé de diverses march.; Arm. M. Maisan, Cap. M. Vergez: n°. 210. = *La Plaine du Cap*, du port de 500 tx. (passé en revue le 22) allant à St. Dom., chargé de vin, farine, bœuf, beurre, biere, eau-de-vie, lard, mar. seches; Arm. Mrs. Cochon, Troplong, Cap. M. Aligé: n°. 211. = *La Duchesse de Laval*, du port de 500 tx. (passé en revue le 22) allant au même lieu avec même chargement; Arm. Mrs. Castarede freres, Cap. M. Combes: n°. 212.

Navires franç. ENTRÉS *dans le Port.*

Les Nav. *l'Alexandre*, du port de 372 tx., parti de la Pointe-à-Pitre, le 6 Août, entré en riviere le 21 du courant, chargé de 541 bar. 2 tierçons 1 quart sucre, 206 fut. 24 sacs café; Arm. M. Deratas, Cap. M. Serres, Court. M. Delmestre. = *La Bonne Mere*, du port de 220 tx., parti du Cap le 2 Août, entré en riviere le 21 du courant, chargé de 90 bar. sucre, 529 fut. 95 sacs café, 3 ball. coton, 5 fut. indigo, 163 fut. cacao, 1 grenier bois de campêche; Arm. M. Desbordes, Cap. M. Desbordes, Court. M. Clissier.

Navire ENTRÉ *en Riviere.*

Le Nav. *les Quatre Sœurs*, Arm. M. J. J. Boyer, ven. de la Guad.

Fac-similé, grandeur nature, de la première page d'un numéro du *Journal de Guienne* (1784-1790).

Digitized by Google

tecteur et c'est ce qui expliquerait pourquoi le journal continue à être dédié au maréchal de Mouchy jusqu'à sa transformation en 1790 et quoique le maréchal eût cessé d'être lieutenant général de la province en 1785[1]. Il s'était retiré à Paris, fut condamné à mort pendant la Terreur et monta sur l'échafaud à Paris le même jour que sa femme, Laurence d'Arpajon, le 27 juin 1794; il était âgé de quatre-vingts ans.

A la suite du frontispice gravé on trouve un prospectus de trois pages, daté du 3 août 1784, faisant savoir que le journal donnera « les observations météorologiques, l'heure précise des marées, les variations de l'aiguille aimantée... la construction, l'armement, la cargaison, la destination, l'arrivée et le départ des navires, le prix des marchandises et des colonies, les biens à vendre, les maisons à louer, l'affiche des spectacles,... des nouvelles des Tribunaux, de l'Université, des Sciences et des Arts, et des poésies... »

Nous avons déjà expliqué, en parlant de la disparition des *Annonces*, comment cette feuille, après vingt-cinq années d'existence et de prospérité, fut subitement supplantée par le *Journal de Guienne*. Les éditeurs des *Annonces*, les frères Labottière, ne craignent pas de faire savoir à leurs abonnés, dans le dernier numéro du 30 juillet 1784, « que leur journal cesse de paraître parce qu'à la suite de certaines démarches faites *à leur insu* ils viennent d'être *dépouillés* de leur privilège deux ans avant son expiration. » Et nous avons ajouté que ces démarches avaient été dirigées par Gaufreteau de La Gorce, homme de lettres, et l'abbé Dupont des Jumeaux, précepteur des enfants de l'intendant de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur.

Bernadau va même jusqu'à dire que « les imprimeurs des *Affiches*, les Labottière, avaient prié Gaufreteau, qui allait à Paris, d'y demander *pour eux* la prorogation de leur privilège. Mais celui-ci conçut l'idée de demander pour lui ce privilège et pour le *Journal de Guienne*, assurant le ministre qu'il n'y avait aucun ouvrage périodique établi à Bordeaux »[2]. Mais il ne faut pas toujours prendre à la lettre les paroles de cet écrivain.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que l'abbé Dupont des Jumeaux a pris une grande part à la création du *Journal de Guienne*. Dans

1. A partir du 24 juillet 1790, le *Journal de Guienne* n'est plus dédié qu'à M. Philippe Noailles, maréchal de France; le premier numéro du *Journal patriotique et de commerce* du 17 septembre 1790, la suite du *Journal de Guienne*, est encore dédié à M. Philippe Noaille (*sic*), maréchal de France; mais, dès le numéro suivant, la dédicace disparaît.

2. BERNADAU, *Tablettes*, t. I, *op. cit.*

Digitized by Google

une lettre datée du 26 mars 1783, adressée à quelques Bordelais pour leur expliquer le plan du futur Musée de Bordeaux, il écrivait : « Le Journal de Bordeaux » — c'est-à-dire le *Journal de Guienne* — « dont j'ai obtenu le privilège avec MM. de Clozanges et de Gaufreteau et qui paraîtra dans quelques jours comme celui de Paris, s'enrichirait des résultats des travaux de cette compagnie et les ferait connaître [1]. »

Appelé à Bordeaux par l'intendant Dupré de Saint-Maur pour faire l'éducation de ses enfants, l'abbé fréquenta de suite la société des personnes qui s'occupaient de sciences et de littérature et ouvrit le 20 décembre 1781, dans une des salles de l'hôtel de l'Intendance, un cours public et gratuit de mathématiques et d'architecture navale. Un peu plus tard, en 1783, il fut un des fondateurs de la société littéraire Le Musée [2] : « Gentilshommes, avocats, négociants, tous ceux qui aimaient les lettres, s'honorèrent de faire partie du Musée et de contribuer aux frais des *cours publics* qu'institua la Société. Les Muséens de Bordeaux se placèrent sous le patronage de la reine Marie-Antoinette, qui avait accueilli avec bienveillance les prémices de leurs travaux [3]. En 1787, sur cent cinquante-cinq membres, la Société comptait soixante avocats. » C'était peut-être trop [4]. En effet, la Révolution éclate, et immédiatement un avocat, Vergniaud, essaya d'introduire la politique dans la Société. Il y eut alors, en 1790, une scission : Vergniaud entraîna à sa suite d'autres membres pour former un nouveau cercle; ce furent d'abord Ducos fils, Fonfrède aîné et Furtado, et ce premier groupe de quatre fut appelé par ironie *Comité des Quatre;* puis d'autres membres, comme Roullet, Guadet, Despaze, Gensonné, presque tous futurs Girondins, vinrent grossir le nombre des dissidents. Mais la Révolution avançait à grands pas et Musée et Comité des Quatre disparurent dans la tourmente.

Il y avait longtemps qu'on avait essayé de créer à Bordeaux un second périodique en concurrence avec les *Annonces* des Labottière, dont la publication était probablement une bonne affaire.

1. R. Céleste, *Les Anciennes Sociétés musicales de Bordeaux (op. cit.).*

2. Voyez sur cette société, qui est l'origine de la Société Philomathique: R. Céleste, La Société Philomathique de Bordeaux (*Revue philomathique*, 1897, p. 65 et suiv.).

3. *Recueil des ouvrages du Musée de Bordeaux*, dédié à la Reine, année 1787. A Bordeaux, de l'imprimerie de Racle, in-8°, 428 pages. Ce recueil, le seul qui ait paru, contient un discours préliminaire de M. Saige, un *Essai sur l'art d'instruire les sourds et muets* de l'abbé Sicard, un discours de l'intendant Dupré de Saint-Maur, des morceaux de prose et de poésie, le réglement et la liste des membres-associés du Musée.

4. Ce n'est pas l'avis de l'auteur du *Barreau de Bordeaux de 1775 à 1815* (1856), où nous puisons les faits que nous relatons ici, Henri Chauvot, qui était en ce cas un peu orfèvre, c'est-à-dire avocat lui-même.

Digitized by Google

Nous avons vu qu'en 1773 Latapie, inspecteur des Arts et Manufactures en Guienne, demanda l'autorisation de publier un nouveau journal sous le nom d'*Éphémérides d'Aquitaine*. En 1782 il fut fait une tentative du même genre.

On trouve aux Archives municipales de Bordeaux, dans le carton n° 343 de la série JJ, une lettre du ministre Vergennes, datée de Versailles le 29 septembre 1782, et adressée aux maire et jurats de Bordeaux, auxquels il accuse réception de leur lettre du 3 du même mois contenant le prospectus d'un journal que les sieurs Dugla, Lagorey et Dupont désireraient établir à Bordeaux à l'instar du *Journal de Paris*. Le ministre fait ressortir que d'après le prospectus le journal projeté, devant être plutôt commercial que littéraire, ferait double emploi avec les *Annonces et Affiches* des frères Labottière, qui ont un privilège. Et il ajoute : « Les auteurs de ce projet ne peuvent d'ailleurs donner suite à leur idée sans prendre des arrangements avec les Srs Perrot, de Chezelles et Benezech, propriétaires des *Annonces, Affiches et Avis divers* de Paris ou Journal général de France, et c'est à eux qu'ils doivent s'adresser pour obtenir un privilège nécessaire à cet effet. »

Nous allons voir en effet tout à l'heure que c'est des sieurs Perrot et Benezet, directeurs des *Affiches de France*, que l'abbé Dupont des Jumeaux, Gaufreteau et Clozanges obtiendront l'autorisation de publier à Bordeaux leur *Journal de Guienne;* ces entrepreneurs parisiens avaient sans doute le privilège pour toute la France pour ce genre de publication périodique.

Au moment de quitter Bordeaux à la suite de l'intendant en 1786, l'abbé Dupont des Jumeaux adresse une très longue lettre au vice-président de la Société du Musée, M. de Lisleferme [1], et en lui donnant les causes de son départ et en faisant ressortir, pas peut-être avec assez de modestie, les services qu'il a rendus à Bordeaux, il fait allusion au *Journal de Guienne*, il se plaint de ses deux associés Gaufreteau et Clozanges, mais en somme il est assez difficile de savoir, d'après ce qu'il avance, la part réelle qu'il a prise à l'obtention du privilège à Paris.

Quoi qu'il en soit, il est certain que ce furent l'abbé Dupont des Jumeaux, Gaufreteau et Clozanges qui créèrent le journal et que ce sont eux qui en furent les propriétaires en partie, et non l'imprimeur comme on pourrait le croire.

1. Archives du Musée, Bibliothèque de Bordeaux, manuscrits. 8291. C'est M. Céleste, le bibliothécaire de la Ville, qui nous a signalé cette lettre.

Digitized by Google

Nous disons qu'ils en furent propriétaires en partie seulement parce que d'un document dont nous allons maintenant parler il ressort que des Parisiens avaient une part dans le journal.

Louis-Guillaume de Closanges, Clozanges ou Clozange, homme de lettres et auteur dramatique, fils de Joseph-Jacques-Augustin de Closanges, procureur général à la Table de marbre au parlement de Bordeaux, fut avec Gaufreteau le principal rédacteur du *Journal de Guienne*, mais au début seulement, car il mourut en 1785. Après sa mort, ses créanciers, « à la tête desquels était Dudon fils, procureur général, se réunirent, nommèrent comme syndic Vincent Daubarède l'un d'eux, chevalier de Saint-Louis, major du Château-Trompette, et firent cession et transport à François Granjan, demeurant à l'hôtel du Gouvernement, des droits qu'ils avaient sur le privilège du *Journal de Guienne* accordé par MM. Perrot et Benezet, directeurs des *Affiches de France*, à M. de Gaufreteau et au dit sieur de Clozanges, moyennant les deux tiers du produit net de la moitié qui lui appartiendra des émoluments du *Journal de Guienne*... L'objet de la cession est de la valeur de deux mille livres[1]. » Il n'est pas question dans cette pièce officielle de l'abbé Dupont des Jumeaux, et il pourrait bien se faire qu'il n'ait pas joué dans toute cette affaire le rôle important qu'il s'est attribué.

Le second rédacteur-propriétaire du *Journal de Guienne*, Henri-Elisabeth Gaufreteau de La Gorce, connu sous le nom de chevalier de Gaufreteau, né dans la paroisse de Léognan, aux environs de Bordeaux, le 25 octobre 1744, et baptisé en l'église Saint-André de cette ville le 31 du même mois, était fils d'Alphonse de Gaufreteau, écuyer, et de Jacquette de Rolland du Pont[2]. Il s'occupa de bonne heure de littérature et de théâtre, collabora au *Journal de Guienne* jusqu'en 1790, et émigra en 1792. Il rentra à Bordeaux à la fin du XVIIIe siècle et mourut le 27 novembre 1820 à Saint-Germain-la-Rivière, dans le Fronsadais.

Il y a dans le carton 343, série JJ, des Archives municipales de Bordeaux une lettre autographe signée : « de Gaufreteau, gentilhomme et officier d'infanterie, » datée du 18 août 1784 et adressée à Mgr. de Calonne, contrôleur général des finances, dans laquelle l'auteur se plaint que le directeur des Fermes du Roi et le fermier des droits et octrois de la ville ont défendu qu'on fît des communications

1. Archives départementales de la Gironde, Contrôle des actes, 20 août 1785. Acte de Collignan, notaire à Bordeaux.

2. Registre baptistaire de la cathédrale Saint-André de Bordeaux, *Archives municipales*, GG, reg. 86, acte 775.

Digitized by Google

dans leurs bureaux au *Journal de Guienne*, dont M. le comte de Vergennes, secrétaire et ministre de la province a autorisé la publication.

Cette lettre, fort intéressante, prouve d'abord que le *Journal de Guienne* avait l'estampille officielle, et ensuite que Gaufreteau prenait une part active dans la direction du journal.

La plupart des articles du journal sont anonymes et il est très difficile de connaître les principaux collaborateurs en dehors de Clozanges et de Gaufreteau. On a cité cependant Marandon, Duvigneau, Larroque, les frères Dorte, le docteur Lamberty, Laporte-Pauliac, Pascal Buhan, etc.

Bruno-Gabriel Marandon était né à La Rochelle en 1758. Avocat, littérateur, auteur dramatique, il fournit au *Journal de Guienne* de nombreuses poésies fugitives. Il est l'auteur de plusieurs pièces de théâtre imprimées et représentées à Bordeaux[1]. Pendant la Révolution il embrassa la cause des Girondins, rédigea le *Courrier de la Gironde*, fit partie de la Commission populaire instituée à Bordeaux après la proscription des Girondins en 1793 pour combattre le parti de la Montagne, et il monta sur l'échafaud le 27 octobre 1793 : il n'avait que trente-cinq ans.

Pierre-Hyacinthe Duvigneau était procureur au Parlement à Bordeaux. Il était né à Bordeaux, le 12 août 1752. Il a écrit lui aussi plusieurs pièces de théâtre jouées à Bordeaux et dont on trouvera la liste complète dans la *Bibliographie de l'Agenais* de Jules Andrieu (1886). Pendant la Révolution il rédigea à Bordeaux un journal girondin, *les Annales de la Municipalité de Bordeaux* (1790), et comme Marandon il périt sur l'échafaud le dernier jour de la Terreur, le 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Paul Larroque était un mathématicien, né à Tonneins vers 1725. Après un voyage qu'il avait entrepris en Orient, il se retira à Bordeaux où il se livra à des expériences scientifiques. Il fut jaugeur de navires et fit partie de l'Académie et du Musée de cette ville. Il a laissé de nombreux mémoires la plupart inédits, dont les manuscrits sont conservés dans les archives de l'Académie de Bordeaux[2]. Il est mort en 1792. On trouvera la liste de ses travaux dans la *Bibliographie de l'Agenais* de Jules Andrieu. C'est lui qui rédigea dans le journal les articles intitulés *Époques historiques*.

1. Voy. Minier et Delpit, *Le Théâtre à Bordeaux* (1883) et *Statistique de la Gironde*, t. III (1889).

2. Il avait, paraît-il, une vaste bibliothèque qui fut achetée par Rodrigues et Gœthals, les fondateurs en 1800 du Muséum de l'Instruction publique de Bordeaux (Laboubée, *op. cit.*). — Voy. sur ce Muséum, R. Céleste, *La Société Philomathique* (*op. cit.*).

Digitized by Google

Les frères Dorte, Denis et François, étaient fils de Jean-François-Denis Dorte, ancien ingénieur en chef de l'île Bourbon, qui vint se fixer à Bordeaux vers 1770 : Denis Dorte s'était fait recevoir avocat et il fut secrétaire du président de Lancre. Ce sont les frères Dorte qui, en 1790, prendront le *Journal de Guienne* en le transformant, et nous aurons à nous occuper d'eux plus longuement plus tard.

Bernadau nous apprend qu'un jeune conseiller au Parlement, Laporte-Pauliac[1], suppléait Denis Dorte pendant ses absences et qu'il était lui-même secondé par Pascal Buhan. Mais ce dernier, avocat, littérateur et auteur dramatique, né à Bordeaux en 1770, était trop jeune pour avoir pu collaborer au journal à son début; il ne dut y écrire qu'au commencement de la Révolution.

Nous n'avons à dire que peu de choses des typographes qui ont imprimé le *Journal de Guienne;* ils n'ont collaboré au journal que dans sa partie matérielle; ils n'en étaient ni rédacteurs ni propriétaires, comme l'étaient les Labottière pour les *Annonces et Affiches.*

Jean-Baptiste Séjourné fut le premier imprimeur de la feuille bordelaise. C'était le dernier représentant d'une ancienne famille d'imprimeurs dont l'atelier remontait à la fin du XVIIe siècle et qui disparut pendant la Révolution.

Pierre-Godefroy Calamy imprima ensuite le journal pendant quatre ans, du 15 décembre 1785 au 1er mars 1790, d'abord dans la rue Pradel, près de l'ancien archevêché aujourd'hui l'hôtel de ville, et ensuite « rue Carpenteyre-Saint-Pierre n° 5, près le Puits de Bagne-Cap, vis-à-vis l'Arche ». L'atelier de Calamy était aussi très ancien, et comme celui de Séjourné il sombrera pendant la tourmente révolutionnaire.

Enfin c'est Simon de Lacourt, de la rue du Cahernan, qui fut le dernier imprimeur du journal. Son établissement typographique était le plus ancien de la ville. il datait de 1617. Ses presses continuèrent à fonctionner pendant la Terreur, mais sous la direction de sa veuve, car pour lui, il eut beau mettre dans sa poche son titre d'Imprimeur du Roi dont ses aïeux avaient été si fiers et supprimer la particule de son nom et écrire simplement Simon Lacourt, la justice révolutionnaire ne lui en tint aucun compte : condamné à

1. Armand-Yves-Jean-Baptiste de Laporte, dit Pauliac, quarante-six ans, conseiller au Parlement de Bordeaux, avait émigré en avril 1793 (Liste des émigrés du département du Bec-d'Ambès (Gironde) dans O'REILLY, *Histoire de Bordeaux*); il eut l'imprudence de rentrer en France et, arrêté, il fut condamné à mort par la Commission militaire de Bordeaux le 22 messidor an II (10 juillet 1794) et exécuté le même jour. (A. VIVIE, *Histoire de la Terreur à Bordeaux.*)

Digitized by Google

mort comme Girondin et pour avoir imprimé les écrits de la Commission populaire, il fut exécuté à Bordeaux sur la place Nationale le 27 frimaire an II (17 décembre 1793); il était âgé de soixante-treize ans[1].

La Révolution fut fatale aux anciens collaborateurs, imprimeurs et rédacteurs des journaux bordelais que nous venons de décrire. Les frères Labottière, les fondateurs-propriétaires des *Annonces et Affiches*, furent ruinés par la Révolution: ils durent liquider leur maison d'imprimerie et de librairie de la place du Palais, qui avait été si prospère pendant tout le XVIIIe siècle. Un des principaux rédacteurs des *Annonces*, Marie de Saint-Georges, mourut sur l'échafaud en 1794. L'éditeur de l'*Iris de Guienne*, Antoine Pallandre, décéda avant la Terreur, mais son fils, Antoine Pallandre aîné, qui tenait place Saint-Projet une librairie très achalandée à l'enseigne « Au Grand Montesquieu », librairie qui passait pour être un foyer d'*aristocratisme*, style du temps, fut guillotiné le 28 prairial an II (16 juin 1794). Jacques Duranthon, un des collaborateurs de l'*Iris*, alors jeune poète et plus tard ministre de la Justice sous Louis XVI, dut livrer sa tête au bourreau à Bordeaux en décembre 1793. Nous venons de dire que des trois imprimeurs du *Journal de Guienne* deux virent leur atelier disparaître pendant la tourmente, le troisième fut guillotiné, trois des rédacteurs, Marandon, Duvigneau et de Laroque-Pauliac furent condamnés à mort et exécutés, et de Gaufreteau n'échappa au même sort qu'en émigrant. Quant au duc de Mouchy, protecteur du journal qui lui fut dédié pendant toute sa durée, il fut, comme nous l'avons dit, guillotiné à Paris en 1794 : le crime de Philippe de Noailles était d'être maréchal de France et de porter un des noms les plus illustres de notre histoire. Mais le martyrologe de la presse bordelaise sera encore bien augmenté quand nous aurons à retracer son histoire pendant la période révolutionnaire.

Nous avons à parler maintenant de la rédaction du journal et des matières dont il se composait. En somme, cette nouvelle feuille ne différait guère des *Annonces et Affiches* des Labottière qu'elle avait supplantées. L'abbé Dupont des Jumeaux s'était peut être un peu inspiré du *Journal de Paris*, premier journal quotidien de la capitale qui paraissait depuis 1777; il le dit lui-même dans une lettre-prospectus qu'il écrivait en 1783 et dont nous avons donné un extrait : « le *Journal de Guienne* dont j'ai obtenu le privilège

1. Pour plus de détails sur ces imprimeurs, voir nos *Notices biographiques*, op. cit.

Digitized by Google

avec MM. de Clozanges et de Gaufreteau et qui paraîtra dans quelques jours *comme celui de Paris...* » En effet, l'en-tête du journal bordelais est bien composé de la même manière que celui de la feuille parisienne, mais l'ordre et la nature des matières ne sont pas du tout les mêmes: les éditeurs du *Journal de Guienne* avaient dû tenir compte des habitudes des lecteurs de province et ils avaient copié plutôt la composition des *Annonces et Affiches*, dont ils avaient intérêt à conserver la clientèle; ils avaient même, comme les frères Labottière, créé un *Bureau d'avis* qu'ils avaient établi dans le nouveau quartier des affaires « vis-à-vis la Bourse, côté du Chapeau-Rouge, maison veuve Roger ». De plus, le nouveau journal était quotidien et non hebdomadaire seulement comme son prédécesseur, et c'est en cela surtout qu'il ressemblait au *Journal de Paris*.

Pour la composition de leur journal, Clozanges et Gaufreteau, qui en furent au début les principaux rédacteurs, tinrent bien les promesses de leur prospectus, que nous avons reproduit : le journal commence par des observations météorologiques, l'heure des marées, l'arrivée et le départ des navires, puis viennent les annonces de biens à vendre, d'appartements à louer, de réclames commerciales, enfin des nouvelles, des comptes rendus de livres nouveaux sous la rubrique *Littérature*, et des poésies, mais beaucoup moins que dans les *Annonces*. Tous ces articles sont anonymes; quelques poésies sont signées, et nous relevons les noms de Marandon, qui avait déjà écrit dans les *Annonces*, Dorvigny, acteur comique qui a produit une quantité prodigieuse de pièces de théâtre dont on trouvera la liste dans la *France littéraire* de Quérard, Richaud-Martelly, également artiste et auteur dramatique, Latour de Lamontagne, médecin et littérateur bordelais, d'Aumale de Corsenville (?), de Piis, poète et auteur dramatique, membre du Musée de Bordeaux, appartenant à une des plus anciennes familles nobles de la Guyenne et qui a laissé lui aussi un nombre considérable de pièces de théâtre, de poésies, etc. dont Quérard donne la longue nomenclature; Lhospital, avocat au Parlement de Bordeaux et littérateur fécond, et enfin le marquis de Saint-Marc, personnage bien connu qui s'était retiré à Bordeaux pour y finir ses jours.

Le *Journal de Guienne* donnait de plus à ses lecteurs ce qu'on ne trouvait pas dans les *Annonces* et ce qui offre parfois aux travailleurs modernes certains renseignements qui ne sont pas à dédaigner, les comptes rendus des séances de l'Académie de Bordeaux, du Musée, les distributions de prix du collège royal, les enterrements

Digitized by Google

et les mariages de certaines personnes notables, et enfin le programme des spectacles du jour. Depuis l'ouverture en 1780 du superbe théâtre, chef-d'œuvre de l'architecte Louis, on y jouait chaque soir, sauf le dimanche, le répertoire parisien, comédies, tragédies et opéras interprétés par des artistes de premier ordre.

Bien entendu, il n'est jamais question de politique, les journaux n'avaient pas à s'en occuper. Même au commencement de l'année 1789, le *Journal de Guienne* ne dit pas un mot des graves événements qui se passaient alors, élections des députés aux États-Généraux, réunion de cette assemblée à Versailles, etc. Il publia cependant, en avril, le résultat des élections des députés des trois ordres dans les sénéchaussées du gouvernement de Guienne et Gascogne, et ce n'est qu'à partir du 17 juin qu'il donne les comptes rendus sommaires des séances des États-Généraux de Versailles, d'après le *Journal de Paris* et du *Journal général de France*, organes quasi officiels, et ce n'est que par un de ces comptes rendus qu'il apprend à ses lecteurs, le 22 juillet seulement, la prise de la Bastille, bien que la nouvelle en fût parvenue dès le 17 à Bordeaux, apportée par un courrier spécial envoyé par Paul Nairac, député de Bordeaux.

Gaufreteau était-il toujours à ce moment, en 1789-1790, propriétaire-rédacteur du journal? C'est ce que nous n'avons pu savoir. Bernadau, dans ses *Tablettes* (t. I, page 371), prétend qu'à la fin de septembre Gaufreteau céda son privilège à Denis D'Orte *(sic)* moyennant une pension de 5,000 livres; il estimait que le journal rapportait 12,000 livres à son propriétaire. Jules Delpit, de son côté, a écrit dans la biographie qu'il a donnée de Gaufreteau[1] « que Clozange étant mort en 1786 et de Gaufreteau ayant émigré, les frères Dorte changèrent le titre du journal et l'appelèrent *Journal de Commerce de Bordeaux.* » Mais ce n'est qu'au mois d'août 1792 qu'on trouve le nom de Gaufreteau sur la liste des émigrés[2], et c'est bien avant cette date que le journal change de titre et de propriétaire.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le numéro du 17 septembre 1790 est intitulé *Journal patriotique et de Commerce (ci-devant Journal de Guienne). Rédigé à Bordeaux, par Mrs Dis* et *Fois Dorte.* Il est toujours imprimé par Simon Lacourt et a le même format in-4° de quatre pages à deux colonnes.

1. Dans l'appendice de la *Chronique bordelaise de* Jean de Gaufreteau, 1878, t. II, page 420.
2. Voir cette liste dans l'*Histoire de Bordeaux* de l'abbé O'Reilly, 2e partie, t. I, pièces justificatives.

Digitized by Google

Les frères Dorte ou plutôt D'Orte — ils modifièrent leur nom au début de la Révolution — étaient nés à l'île Bourbon pendant que leur père y était ingénieur. Denis Dorte, qui était l'aîné — il était né en 1753 — fit, comme son frère, ses premières études à Bordeaux où son père s'était retiré, et après avoir étudié quelque temps le droit il entra d'abord à l'École royale du Génie à Paris et prit ensuite du service comme officier dans le régiment de Berri, dont M. de Crussol était colonel, et où il resta quatorze ans. Revenu à Bordeaux, il épouse Mlle Henriette Moreau, d'origine anglaise, se fait recevoir du Musée, dont il devient secrétaire, collabore alors au *Journal de Guienne* où il rédigea entre autres tous les articles intitulés *Bienfaisance;* il se fait recevoir avocat et est pendant quelque temps secrétaire du président de Lancre. La Révolution éclate et Denis Dorte est nommé capitaine dans le corps patriotique du génie de Bordeaux; en 1790 il est reçu membre de l'Académie des Beaux-Arts et est présenté à la Société des Amis de la Constitution, le club bordelais des Feuillants, par Vergniaud. Il mourut le 8 février 1792 après une longue maladie [1].

Lorsqu'il prit en mains le *Journal de Guienne*, en septembre 1790, Denis Dorte fit venir son frère de Bayonne, et c'est celui-ci, François Dorte, sur lequel nous n'avons que très peu de renseignements, qui dirigea alors le journal en lui donnant dès le 9 février 1792, le lendemain du décès de son frère Denis, un nouveau titre : *Journal de Commerce, de Politique et de Littérature. Rédigé par Fois Dorte, de l'Académie des Arts et du Musée.* Le journal vécut ainsi rédigé par François Dorte jusqu'en décembre 1797. A cette époque, il devint la propriété de l'imprimeur Castillon, qui le transforma en *Écho du Commerce*, puis en *Écho de Bordeaux, Affiches et Annonces judiciaires.* C'est cette même feuille qui, devenue vers 1840 les *Petites Affiches de la Gironde*, fut imprimée d'abord par Prosper Faye et ensuite, et encore de nos jours, par la maison Delmas.

Nous n'avons pas à nous occuper ici du journal sous ses diverses transformations après 1790; à partir de ce moment il fait partie de la presse bordelaise pendant la Révolution et n'appartient pas à la période qui fait l'objet de notre étude. Nous le retrouverons plus tard lorsque nous aurons à établir la bibliographie des journaux de Bordeaux de 1790 à 1804.

1. Nous prenons ces détails biographiques peu connus sur Denis dans l'article nécrologique que lui a consacré son frère dans le numéro du 11 mars 1792 du *Journal de Commerce, de Politique et de Littérature.*

Digitized by Google

Cette première série de six années du *Journal de Guienne* est fort intéressante à consulter, et les travailleurs ne manquent pas d'y avoir recours pour certaines recherches sur cette époque de notre histoire locale. Il y a une collection complète du journal à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, n° 8925 B³, et on en trouve quelques années à la bibliothèque de la Chambre de commerce, aux Archives municipales de Bordeaux et à la Bibliothèque nationale.

Nous donnons ici, comme pour les *Annonces* et l'*Iris*, un fac-similé grandeur nature de la première page d'un des numéros du *Journal de Guienne*.

Au dernier moment, M. R. Céleste, le conservateur de la Bibliothèque de notre ville, veut bien nous communiquer quelques numéros d'un journal que possède la Bibliothèque et que nous avions ignoré, car il n'est cité nulle part. Cette feuille est d'autant plus intéressante que c'est jusqu'à nouvel ordre le plus ancien journal bordelais connu, et c'est pour cela que nous tenons à en donner ici la désignation, bien qu'il ne soit pas à sa place chronologique.

1756 (décembre). — JOURNAL MARITIME. *De l'imprimerie de Pierre Albespy, rue du Poisson salé.* Avec permission.

In-4° de quatre pages; hebdomadaire. Le prix de l'abonnement n'est pas indiqué. La Bibliothèque de la Ville ne possède que les numéros 4 à 8, du 15 janvier au 12 février 1757. D'après la date du numéro 4, 15 janvier 1757, on peut établir que le journal a commencé à paraître fin décembre 1756. Est-il la continuation du *Pamphlet maritime*, dont nous avons placé l'existence, d'une manière dubitative, entre 1750 et 1758? C'est possible, mais il n'a pu aller au delà du mois de juillet 1758, les *Annonces, Affiches et Avis divers* des Labottière, qui parurent le 1er avril 1758, ayant un privilège exclusif.

Le *Journal maritime* aurait pu s'appeler aussi bien *Journal des Corsaires*, car il ne s'occupe guère que des faits et gestes de ces hardis navigateurs qui ont joué, comme on le sait, un très grand rôle dans l'histoire maritime du XVIIIe siècle[1]. Il annonce l'entrée

1. *Voy.* sur les corsaires bordelais : H. RIBADIEU, *Histoire maritime de Bordeaux. Aventures des Corsaires et des grands navigateurs bordelais*, Bordeaux, 1854, in-8°; — G. DUCAUNNÈS-DUVAL, *Le corsaire Montauban à Bordeaux* (*Revue Philomathique de Bordeaux*, 1905); — J. DE MAUPASSANT, *Les corsaires à l'Exposition de Bordeaux* (*Ibid.*, 1907).

Digitized by Google

et la sortie de ces navires, leur lancement dans les chantiers de construction de la région, et nous relevons parmi ces vaisseaux autorisés à faire la course et appartenant presque tous aux ports de Bordeaux, Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, Rochefort et La Rochelle, les noms très euphoniques de *Le Furet*, armateur Girard [1], de Bordeaux, *Le Diligent*, du port de Bordeaux, *La Victoire*, *Le Mentor*, *La Gentille*, *L'Aimable-Dauphin*, *Le Postillon*, de Saint-Jean-de-Luz, *La Levrette*, *L'Aimable-Françoise*, etc.

On voit, d'après le bilan que nous venons de dresser de la presse bordelaise avant la Révolution, que Bordeaux a été une des premières villes de province à avoir un journal périodique; elle arrive en troisième ligne avec les *Annonces* des frères Labottière, parues dès 1758, et avec le *Journal de Guienne* elle est peut-être la première à avoir eu un journal quotidien; nous ne pouvons cependant rien affirmer à ce sujet parce que, comme nous l'avons dit, la bibliographie de la presse provinciale avant la Révolution n'a pas été encore établie d'une manière complète. Et avec ces deux feuilles, les *Annonces* d'abord et ensuite le *Journal de Guienne*, qui lui fait suite par le fait, nous pouvons montrer deux périodiques locaux qui embrassent une période de trente-deux années, ce qui est pour l'époque et pour une ville de province une durée de temps des plus respectables.

D'ailleurs notre cité a porté bonheur à beaucoup de journaux qui ont eu plus tard une très longue existence. La Révolution n'a été pour la presse locale qu'une époque de transition, et aucune des nombreuses feuilles qui ont vu le jour pendant cette période troublée de notre histoire n'a survécu. Mais au XIXe siècle on peut citer plusieurs périodiques bordelais, grands journaux politiques ou recueils de Sociétés savantes, qui ont eu plus d'un demi-siècle d'existence.

L'*Indicateur*, journal du premier Empire, dont le premier numéro date du 23 septembre 1804, et le *Mémorial bordelais*, journal de la Restauration, paru le 19 mars 1814, tous deux grands journaux politiques quotidiens, vont jusqu'en 1861 et 1862 et fusionnent à ce moment avec le *Journal de Bordeaux*, organe du Second Empire,

1. Ce Girard était peut-être le père du célèbre Stephen Girard, né à Bordeaux en 1750 et qui, après avoir créé aux États-Unis une très importante maison d'armements, est mort à Philadelphie en 1831, en laissant une fortune d'une centaine de millions dont cette ville a hérité.

Digitized by Google

qui ne cesse de paraître qu'en 1887. Sous le gouvernement de Juillet nous trouvons la *Guienne*, journal des royalistes légitimistes, publiée dès le 1er septembre 1821 et qui ne disparaît qu'en 1887 et le *Courrier de la Gironde*, organe orléaniste, créé en 1837 et qui a vécu jusqu'en 1887. Le *Courrier* eut en 1848 un satellite, le *Journal du Peuple*, petite feuille à cinq centimes et qui a peut-être donné l'idée plus tard, en 1863, à Moïse Millaud, le célèbre financier né à Bordeaux, de fonder à Paris le *Petit Journal*, qui passe à tort, comme on le voit, pour être le premier journal français à cinq centimes. Au commencement du Second Empire, le 18 janvier 1853, M. Delamarre, propriétaire de la *Patrie* et député de la droite au Corps législatif, publie à Bordeaux la *Gironde*, qui paraît encore. Enfin, les *Petites Affiches de la Gironde*, publiées aujourd'hui par l'imprimerie Delmas, sont le périodique bordelais le plus ancien, et peut-être le plus ancien de province, si on peut bien établir la filiation avec le *Journal de Guienne* depuis 1784.

Dans les autres villes de la Gironde on rencontre des journaux paraissant de nos jours et depuis très longtemps : la *Chronique* de Libourne, depuis 1835; l'*Espérance* de Blaye, depuis 1836; le *Glaneur* de Bazas, depuis 1836; l'*Union* de La Réole, depuis 1842; le *Médocain*, depuis 1848; l'*Avenir d'Arcachon* depuis 1856; tous ont franchi leur demi-siècle et au delà.

Si nous passons maintenant aux recueils des Sociétés savantes, nous trouvons que l'Académie de Bordeaux publie des *Actes* depuis 1819, la Société Linnéenne des *Actes* depuis 1826, la Société de Médecine un journal ou des *Mémoires* depuis 1829, la Société d'Agriculture des *Annales* depuis 1846, la Société d'Horticulture des *Annales* depuis 1847, la Société des Sciences physiques et naturelles des *Mémoires* depuis 1854, la Société des Archives historiques de la Gironde des volumes annuels de documents depuis 1859.

Ainsi, nous avions raison de dire que notre grande et belle cité a été souvent pour les journaux ou les recueils auxquels elle a donné le jour une garantie de longévité, et il faut espérer que le futur historien de la presse bordelaise pendant le XXe siècle pourra citer parmi les périodiques qui auront dépassé la cinquantaine la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, à la création de laquelle nous n'avons pas été tout à fait étranger.

ERNEST LABADIE.

Digitized by Google

BORDEAUX AU XVIIIe SIÈCLE

LE ROI D'ESPAGNE A BLAYE, BORDEAUX ET BAZAS

(1700-1701)

(Suite.)

Le jeudi 30 décembre 1700, près de trois heures après le départ de Blaye, la maison navale arrivait devant Lormont. Le roi d'Espagne, avec sa suite, apercevait en haut des coteaux les deux belles maisons du président de Pichon et celle de l'archevêque; le jour s'étant levé, le clocher de Saint-Michel et le port en forme de croissant apparurent à l'horizon. Des distractions variées, données par les Blayais, les Libournais et les riverains réunis à l'escorte avaient, avant le lever du jour, rompu la monotonie du voyage. A leur arrivée devant Bordeaux Philippe V et ses frères furent émerveillés par la beauté d'un spectacle qu'ils voyaient pour la première fois.

Les navires français et étrangers, en nombre infini, dit Duché, pavillons, oriflammes et drapeaux déployés, étaient placés sur une longue ligne régulière près des rives. Au bord du fleuve, tout le long, d'espace en espace, de grands amphithéâtres garnis par les foules accourues, pour jouir de cet imposant spectacle, formaient une haie vivante au-devant des belles maisons du quartier des Chartrons. La masse imposante du Château-Trompette dominait, séparant le faubourg de la ville. Huit batteries de canons réparties de Bacalan jusqu'au Château alternaient leurs salves avec celles des canons de la forteresse et des autres batteries échelonnées sur les quais. Les bruyantes acclamations du peuple formaient le chant de ce formidable accompagnement.

La maison navale, escortée d'un nombre infini de bateaux, traversa le port jusqu'à la Manufacture des Enfants trouvés. Ramenée devant la porte du Chapeau-Rouge, elle s'arrêta là, où les rois avaient coutume de faire leur entrée dans la cité.

Digitized by Google

LE CHATEAU-TROMPETTE. — LE PORT.

Le voyage des petits-fils de Louis XIV nous engage à ouvrir ici une longue parenthèse, qui nous permettra d'indiquer l'origine des diverses transformations des plus beaux quartiers de Bordeaux.

Le mariage du grand-père du duc d'Anjou fut la cause de l'avènement de ce prince au trône d'Espagne et, par suite, de son passage à Bordeaux. Une autre conséquence, plus durable pour notre ville, aurait pu y amener son séjour définitif. Cette conséquence a été envisagée, non sans vraisemblance, par l'avocat-poète bordelais Bétoulaud. Louis XIV réservait, en décembre 1700, les droits éventuels de Philippe V à la succession du trône de France. Cette réserve, cause d'inquiétudes pour les puissances étrangères et de guerres pour la France, fit penser à Bétoulaud qu'un jour viendrait où la France et l'Espagne pourraient bien ne former qu'un seul royaume, dont la capitale devrait être Bordeaux. Il imagina un projet d'embellissements à effectuer dans la ville pour la rendre digne de remplir un tel rôle. Le projet exposait, parmi ces embellissements, la nécessité de créer une façade de maisons uniformes sur les quais. Le plan[1] comportait la suppression du Château-Trompette que Louis XIV avait agrandi, et dont le fils du duc de Bourgogne, Louis XV, devait ordonner la démolition vers la fin de son règne.

La création, la transformation du Château-Trompette ont engendré les plus grands embellissements de Bordeaux au XVIIIe siècle sur les quais, le cours du Chapeau-Rouge, les Quinconces et tous les quartiers environnants. Ils sont la source de la beauté de notre ville et cette source lointaine remonte au XIIe siècle. En voici la preuve.

Les ducs d'Aquitaine régnaient encore à Bordeaux, lorsque la fille du duc Guillaume X, Éléonore de Guyenne, épousa, en 1137, le fils de Louis VI, dit le Gros, qui succéda à son père sous le nom de Louis VII en cette même année. La dot d'Éléonore agrandit le royaume de France, mais quinze ans plus tard, la reine de France fait casser son mariage, reprend sa dot, épouse Henri de Plantagenet, duc de Normandie et d'Anjou, roi d'Angleterre l'année

1. Voir ce projet publié dans la *Revue philomathique*, en 1905.

Digitized by Google

après son mariage avec Éléonore. Bordeaux passa ainsi de la France à l'Angleterre, et ce ne fut qu'en 1451 que Charles VII put s'en emparer. Les privilèges octroyés par les Anglais aux Bordelais n'ayant pas été respectés par les agents du fisc, malgré la promesse du roi de France, les Anglais profitèrent du mécontentement des habitants pour reconquérir Bordeaux. Charles VII combat victorieusement l'armée anglaise, défait son chef, Talbot, près de Castillon. Les Bordelais redeviennent définitivement français. Afin d'éviter une nouvelle révolte, Charles VII s'empressa de faire construire le fort du Hâ, dans l'intérieur des terres, et sur le bord du fleuve, dans un quartier mal famé, habité par des mariniers [1] et appelé *Tropeyte*, il fit édifier le fort appelé par corruption Château-Trompette.

Le second mariage d'Éléonore de Guyenne fut ainsi la cause première de la construction du Château-Trompette. Il est certain que si Éléonore était restée reine de France, la ville de Bordeaux, comprise dans sa dot, n'aurait pas appartenu aux Anglais et Charles VII n'aurait pas été obligé de construire le château fort destiné à lui assurer la possession de Bordeaux contre les habitants de la ville et leurs alliés, leurs anciens maîtres.

Le Château-Trompette gardé, pendant les troubles de la Fronde, par les soldats du duc d'Épernon, causa de tels dommages aux Bordelais, qu'à la suite des excès inouïs commis par sa garnison, les Bordelais, conduits par des magistrats, s'emparèrent du château et en commencèrent la démolition. L'armée royale revenue, les Bordelais vaincus furent condamnés à reconstruire, en l'agrandissant singulièrement, le Château-Trompette, Dès 1669, huit millions avaient été dépensés par la ville; aux dépenses déjà effectuées allaient se joindre celles nécessitées par la démolition de trois cents maisons, entraînée par l'étendue à donner aux fossés, aux glacis, à toute la zone militaire, autour du château. La révolte de 1675, causée par une augmentation considérable d'impôts écrasants pour le peuple, engageait Louis XIV, irrité, à faire accélérer les travaux de démolition. On s'empressa de renverser les Piliers-de-Tutelle et les maisons déjà condamnées à disparaître. Les propriétaires dépossédés connaissaient les charges écrasantes de la ville, la faiblesse de ses ressources; ils se groupèrent pour la défense de leurs intérêts et soumirent aux jurats un projet [2] dont le but était

1. C. Jullian, *Histoire de Bordeaux.*
2. Voir *Archives historiques de la Gironde*, t. XXV, p. 205.

Digitized by Google

d'assurer le paiement d'une partie des indemnités dues pour leurs maisons démolies, et de leur donner le moyen de rétablir leurs habitations, leurs chais et magasins à proximité du fleuve, centre de leurs affaires. C'est dans ce projet que se trouve pour la première fois exposé le plan d'une façade de maisons uniformes à trois étages, à bâtir au-devant des murs de la ville, de la porte du Chapeau-Rouge à la Manufacture des Enfants trouvés.

Bétouland reprenait ce plan, dans son projet de « Bordeaux capitale du royaume franco-espagnol ». L'opinion publique l'avait adopté, les jurats souhaitaient sa réalisation; des intérêts particuliers, sous couvert d'intérêt public, entravèrent sa réalisation. En 1728, malgré l'opposition du Parlement de Bordeaux et de plusieurs particuliers, les jurats bordelais intéressaient enfin Louis XV à ce projet de quais et de façade uniforme. Ils décidèrent d'élever une statue au roi, et du coup les difficultés s'aplanirent. Louis XV devait plus tard ordonner la démolition du Château-Trompette, qui occupait tout l'espace compris entre le Chapeau-Rouge et le Pavé-des-Chartrons, en passant par le pavé du Chapeau-Rouge, le pavé de l'Esplanade, aujourd'hui allées de Tourny, et le pavé des Chartrons[1].

Le père de Louis XV, à son arrivée devant Bordeaux, vit avec ses frères, à la suite du Château-Trompette, les murs de la ville, jusqu'à la Manufacture. Contre ces murs étaient adossées de petites échoppes, fort laides, construites par tolérance, malgré les fermiers généraux. Ils virent les berges vaseuses, les difficultés d'abordage dans la plus grande partie que devait transformer en quais propres et commodes, près de trente ans plus tard, la volonté du roi, contre toutes les oppositions accumulées depuis le premier projet des propriétaires des maisons démolies par ordre de Louis XIV.

LE ROI D'ESPAGNE ET SES FRÈRES A BORDEAUX

L'entrée du roi et des princes à Bordeaux eut lieu ce jour, jeudi 30 décembre 1700, à huit heures du matin. Jamais on ne vit un si grand concours de peuple que celui qui s'y était rendu de toutes parts, écrit le correspondant du *Mercure galant;* le bruit des salves

1. Voir Charles MARIONNEAU, *Victor Louis.* Le consciencieux et érudit biographe de l'architecte du Grand-Théâtre donne de nombreux et curieux renseignements sur le terrain du Château-Trompette.

Digitized by Google

de canon, les trompettes, les acclamations du peuple faisaient « un concert héroïque ».

On avait disposé un grand pont de bois, dont le dessus et les côtés étaient recouverts de tapisseries. « Ce pont était roulant et monté sur quatre roues, afin qu'on en pût conduire aisément un bout vers la maison navale, et que l'autre pût joindre la portière du carrosse où Sa Majesté devait monter avec Messeigneurs les Princes. » Le baron d'Issan, premier jurat, complimenta le roi sur ce pont, sous un dais d'une étoffe à fond d'or, garni d'une crépine et d'un galon d'or. Vêtus de rouge, avec des casaques de même étoffe, les gardes de la ville bordaient, à droite et à gauche, l'espace qui était depuis le débarquement du quai jusqu'à la porte du Chapeau-Rouge, où le roi entra en ville. Les cent suisses et les gardes du corps à cheval, l'épée haute, précédaient le cortège. Dix ou douze mille bourgeois ou artisans formaient la haie dans les rues, raconte Duché.

Le roi et les princes devaient loger à l'archevêché; ils virent sur leur route les balcons garnis de dames, les maisons ornées de riches tapisseries. La bourgeoisie, sous les armes, composait six régiments en habits uniformes, placés sur double haie.

Le dessus de la porte de l'archevêché, où se rendait la Cour, était orné de couronnes de laurier, avec les armes de France et d'Espagne, et tendu de riches tapisseries. Le palais archiépiscopal a été gardé, pendant le séjour de ses illustres hôtes, par deux cents hommes détachés du régiment de Charolais, en garnison au Château-Trompette.

Le *Mercure galant* est très précis sur ce qu'il advint ce jour-là. Son correspondant écrivait :

« Lorsque la Cour fut arrivée à l'archevêché, les jurats, avec des habits qu'ils ne mettent que lorsqu'ils haranguent les rois, firent leurs présents à Sa Majesté catholique. Ils étaient en robes de satin blanches et rouges, au lieu qu'elles ne sont que de damas dans les autres occasions. Les présents consistaient en quatre grandes corbeilles. Dans l'une, il y avait trois douzaines de flambeaux de cire blanche, du poids de quatre livres chacune, et trente de bougies dans l'autre. Il y avait deux quintaux de toutes sortes de belles confitures, en différentes boîtes, et deux autres étaient pleines de bouteilles de vin de toutes sortes. » Ils firent ensuite leurs compliments au duc de Bourgogne et au duc de Berri et leur offrirent des présents semblables. Le lendemain, ils offrirent au roi et à ses

Digitized by Google

frères deux mannequins d'huîtres vertes; les ducs de Beauvilliers et de Noailles reçurent la moitié des mêmes présents.

Les Cours du Parlement et des Aides, les Trésoriers de France, etc., furent admis à haranguer, le jour de leur arrivée, le roi et les princes qui, pour se reposer, restèrent ensuite chez eux et achevèrent les dessins qu'ils avaient commencés à Blaye et en voyage.

Le soir, il y eut illuminations, feux d'artifice, coups de canon et de mousqueterie; quatre fontaines de vin ne cessèrent de couler. Les princes jouèrent aux cartes, en compagnie de M. de La Bourdonnaye. Le public fut admis à l'archevêché et put voir souper la Cour. On se coucha de bonne heure, à cause des fatigues de cette longue journée.

Les bourgeois, restés sous les armes toute la matinée, les reprirent vers quatre heures et se rendirent au feu de joie allumé sur le fossé de l'Hôtel-de-Ville. Quatre mille hommes, choisis et proprement vêtus, divisés en compagnies, avaient à leur tête les capitaines et officiers, tous en justaucorps et vestes bleues galonnées d'or, avec l'écharpe de taffetas blanc à crépines d'or et d'argent et franges d'or, et le chapeau bordé de galon d'or. Les tambours et les fifres avaient des justaucorps et vestes à grand galon de soie, et leur chapeau bordé de galon d'argent. M. de Villepreux, major de la ville, commandait toute cette infanterie bourgeoise postée en ordre de bataille sur les fossés. MM. les jurats, sortant de la maison de ville, avec leurs robes de cérémonie, précédés par les capitaines du guet et leurs soldats, par leurs massiers, fourriers et hérauts d'armes, par les enseignes, trompettes, tambours, violons et hautbois, se rendirent près du bûcher, auquel M. le baron d'Issan, en sa qualité de premier jurat, mit le feu, après le cérémonial usité. Les canons du Château-Trompette, du fort du Hâ et du fort Louis répondaient aux acclamations du peuple par de nombreuses décharges, auxquelles se joignirent les salves de vingt pièces d'artillerie, mises en batterie vis-à-vis la mairie et le collège des Jésuites. Au retour du feu de joie, les jurats donnèrent un grand souper dans l'hôtel-de-ville.

Le peuple eut sa part des réjouissances, pendant tout le temps du séjour à Bordeaux du roi et des princes. Les jurats avaient fait placer, dans plusieurs quartiers de la ville et des faubourgs, des fontaines de vin. On fit tous les soirs des feux de joie dans toutes les rues, dit l'auteur d'une relation détaillée de ces fêtes, et toutes les fenêtres furent illuminées. « Ce ne fut partout que réjouissances,

Digitized by Google

auxquelles les gens de la campagne voulurent prendre part; on fit dans plusieurs paroisses des feux de joie, on y sonna les cloches et le vin de Graves n'y fut pas épargné. »

Dès le premier soir, la première présidente donna chez elle un grand bal, « où les seigneurs de la cour furent ravis de se trouver. » Le premier président tint trois tables, chez lui, qui furent magnifiquement servies; son fils, âgé de cinq ans six mois, avait lu au roi un petit discours qui fut très applaudi. M. de Sourdis et l'Intendant reçurent à trois tables les gentilshommes de la suite, soir et matin, jusqu'au départ de la cour.

Le 31 décembre 1701, le roi se rendit à pied dans l'église Saint-André, où l'abbé d'Arche, doyen, le harangua fort éloquemment devant la porte de la nef, après quoi il entendit une messe basse et se retira à l'archevêché. Un moment après, ce fut le tour des princes d'être harangués à l'église, avec le même cérémonial que le roi. Pendant la messe, des chantres, détachés de la chapelle du roi, se firent entendre.

Les députés du Parlement, de la Cour des Aides, les Trésoriers de France, l'abbé Constans, doyen de Saint-Seurin, se rendirent au palais archiépiscopal où, à tour de rôle, ils haranguèrent les princes.

Le roi et les princes reçurent, après les Cours souveraines, l'Université. M. Tanesse, doyen de la Faculté de droit, âgé de quatre-vingt-neuf ans, « eut l'honneur de porter la parole et aurait eu celui de mieux réussir, s'il avait parlé en latin. » La harangue au roi d'Espagne, publiée par l'imprimeur Brun et signée : *Par l'un des professeurs de ladite Université*, eut au moins le mérite d'être brève. L'orateur, après les louanges d'usage, terminait ainsi son discours :

« Allez donc, Sire, allez recevoir un sceptre que la Providence vous avait destiné, et que la Justice vous mettra en la main; allez prendre possession des vastes États que le sang et les lois vous ont acquis. Allez remplir l'attente de vos fidèles sujets, allez régner sur leurs cœurs, les nôtres, Sire, accompagneront Votre Majesté par leurs vœux et par leurs hommages; et l'on saura, dans les siècles à venir, que si vous êtes respecté, chéri et révéré de tout le monde, vous n'avez pas trouvé plus de zèle, plus d'amour, ni plus de soumission que dans les Professeurs de l'Université de Bordeaux, qui continueront d'enseigner à tous ceux dont on leur confiera et l'éducation et la conduite, quelle doit être leur piété pour Dieu et leur vénération pour les souverains. »

Digitized by Google

Après ces fatigantes cérémonies, le roi et les princes dînèrent en public. L'après-midi, ils allèrent ensemble à cheval à la Chartreuse, où le prieur, à la tête de la communauté, les reçut à la porte de leur chapelle, aujourd'hui église Saint-Bruno. Après les avoir conduits dans le chœur, devant le grand autel : « Il leur en fit voir le rétable orné de pilastres et de colonnes de marbre veiné d'or, enrichi de six grandes figures de marbre blanc, parmi lesquelles est une Annonciation de la Vierge, que les savants sculpteurs disent être un chef-d'œuvre, et dont feu M. le cardinal de Sourdis, qui est fondateur de cette maison, lui fit présent à son retour de Rome. Ils virent ensuite une chapelle où est le mausolée de l'illustre maison de Sourdis. » On leur montra le rochet de saint Charles Borromée.

Après l'église, le réfectoire, où une magnifique collation, composée de fruits et de confitures, fut servie. On leur fit entendre un écho remarquable qu'ils écoutèrent dans chaque coin du réfectoire, ce qui les divertit plus que les harangues. Les Princes, après leur visite au couvent, se rendirent, par le faubourg Saint-Seurin et la porte Saint-Germain, au Château-Trompette. M. du Repaire, gouverneur de la citadelle, leur fit rendre les honneurs militaires et leur fit visiter le château, « qui a coûté des sommes immenses. » Après avoir salué la marquise Du Repaire, «ils allèrent se promener dans le parterre de M. Du Repaire, qui est un des plus agréables de la Province, et au milieu duquel est un belvéder, qui domine sur la rivière, d'où ils eurent le plaisir de voir tous les vaisseaux et toutes les frégates qui avaient leurs pavillons dehors ».

Les princes, après leur promenade, « s'enfermèrent pour dessiner jusqu'au soir ». M. de Sourdis donna un bal et un grand concert. « avec un *media noche* qui répondit à la grandeur de la fête. » Ainsi se termina l'année 1700 à Bordeaux.

Le 1er janvier 1701, le roi entendit une grand'messe en musique à Saint-André; les princes allèrent dans la chapelle des Grandes Carmélites. L'après-midi, le roi entendit les vêpres dans la cathédrale; les ducs de Bourgogne et de Berry allèrent les entendre dans la chapelle des Jésuites de la maison professe. Le connétable de Castille arriva ce jour-là à Bordeaux avec un cortège considérable; plusieurs grands seigneurs de ses parents et plus de vingt gentilshommes, « tous vêtus à la française avec des justaucorps garnis de galons d'or ». Il rendit visite au roi et aux princes le lendemain dimanche, le protocole n'ayant pas permis sa réception le jour de son arrivée.

Digitized by Google

L'intendant, M. de La Bourdonnaye, donna le soir un grand repas suivi d'un bal, auquel assistèrent les dames de la ville, fort galamment masquées. On servit « des fruits exquis pour la saison et des liqueurs de toutes les parties de l'Europe. Les confitures sèches y étaient en profusion, et l'on en distribua une infinité de paquets cachetés avec de la nonpareille *(Mercure galant)*. Ce bal finit lorsque le jour commença. On dit, ajoute le narrateur, qu'il y eut, cette nuit-là, mille bougies consumées chez cet intendant ».

Le dimanche 2 janvier 1701, le roi entendit la messe à Saint-André; l'après-dînée, il alla une seconde fois, en carrosse, à la Chartreuse, avec MM. de Beauvilliers, de Noailles, l'évêque de Condom et plusieurs seigneurs. Il assista aux vêpres chantées solennellement par les religieux. M. de Sourdis fit les honneurs du couvent. Les princes allèrent aux vêpres à Saint-André.

Le connétable de Castille eut, ce dimanche, audience du roi, qui le reçut dans sa chambre. Il y fut conduit par le maître des cérémonies, M. Des Granges. Il était en grand deuil, ainsi que sa suite. « Il fit en entrant une révérence en croisant les jambes à l'espagnole, et ensuite en s'avançant, il en fit encore deux autres; après quoi il se jeta à genoux et baisa la main du roi, qui la lui avait présentée. Cela étant fait, il appela son fils et deux seigneurs espagnols, dont l'un était de ses parents, qui l'accompagnaient en disant : *familia, familia*. Ces seigneurs s'avancèrent en faisant la même révérence et eurent tous l'honneur de baiser la main du roi. Ce connétable dit à sa Majesté, raconte le *Mercure galant*, « *que ses sujets l'attendaient » en Espagne avec la même impatience que les âmes du Purgatoire » ont d'en sortir pour aller en Paradis* ». Le maréchal de Noailles donna au connétable et à sa suite un magnifique dîner, accompagné d'une très belle symphonie et de quantité d'airs italiens et espagnols. Le duc de Beauvilliers les reçut le soir.

Le mauvais temps ne permit pas au roi et aux princes de sortir; ils se retirèrent dans leurs appartements, où ils dessinèrent.

Le lundi 3 janvier 1701, M. le connétable de Castille fut reçu une seconde fois par le roi. Il avait quitté les habits de deuil et parut avec sa suite vêtu de riches costumes. Philippe V lui donna à dîner avec MM. les ducs de Beauvilliers et de Noailles, et toute sa suite. Le roi soupa ce soir-là à son grand couvert, afin de se faire voir. Le premier président de La Tresne donna un grand repas au connétable. Le souper fut suivi de la comédie italienne et du bal.

Les dames, dit le *Mercure galant*, se sont surpassées dans ces bals

Digitized by Google

par leurs danses et par leurs galantes manières de se masquer. M. le connétable de Castille, qui a vu deux de ces bals, en a été si charmé, qu'il a dit hautement *qu'il n'était pas possible de s'ennuyer dans une ville où les dames avaient tant d'agréments et où les plaisirs étaient en si grand nombre.* » Le même journaliste raconte la surprise du connétable, assistant à un repas chez M. de Sourdis. La somptuosité et l'abondance qu'il remarqua à sa table lui fit dire *que cette abondance était superflue, y ayant à manger pour six cents personnes.* « M. de Sourdis lui répondit que c'était la coutume en France, et que lorsqu'on avait fait bonne chère, il fallait que les domestiques la fissent aussi. Le neveu de ce connétable dit à un homme de considération qui lui parlait de la politesse espagnole, et qui disait que les Espagnols étaient nos amis : *Nous serons aussi frères, puisque nous avons un même Père,* faisant allusion au Roi de France, qui est père de Sa Majesté catholique. Ces seigneurs espagnols ont dit cent jolies choses et pleines d'esprit et d'amour pour leur Roi et pour la France, *et que s'ils avaient eu la guerre contre nous, ils voulaient vaincre avec nous.* »

Le mardi 4 janvier 1701, Philippe V et ses frères, après avoir entendu la messe à Saint-André, partirent de Bordeaux vers huit heures du matin, après avoir laissé des marques de leur libéralité à plusieurs personnes de la ville. On leur rendit à leur départ les mêmes honneurs qu'à leur arrivée. « Pendant le séjour que la Cour a fait à Bordeaux, relate le *Mercure galant,* toutes les boutiques de la ville et des faubourgs ont été fermées. Il y a eu des feux de joie tous les jours et des illuminations toutes les nuits. On a été très satisfait du zèle, de l'esprit et des manières honnêtes, engageantes et empressées des Bordelais, et ils peuvent dire qu'ils ont gagné l'estime d'une Cour qui ne la prodigue pas. Les seigneurs ont trouvé assez de charmes et assez d'esprit aux dames pour les croire dignes de leur souvenir. Il y a eu tous les jours des bals et comédie italienne, où la plupart des seigneurs de la Cour et les dames se sont trouvés. Il y a même eu des bals après le départ du roi, donnés par quelques jeunes seigneurs qui ne sont pas partis dans le même temps. »

Les discours, adressés au roi et aux princes durant leur séjour à Bordeaux, furent nombreux, ce ne dut pas être pour les trois jeunes gens la partie la plus amusante du programme des fêtes. Aux orateurs se joignirent, pour les louer, les poètes : l'abbé de Cantenac, chanoine de Saint-André, et Mme de La Tresne leur adressèrent des vers, fort goûtés, dit-on.

Digitized by Google

Le baron d'Issan, premier jurat gentilhomme, M. de Lauvergnac, avocat, M. Bense, bourgeois, M. de Gaufreteau, jurat gentilhomme, M. le Vasseur, avocat, et M. Mercier, jurats, s'étaient rendus au départ du roi et des princes à la porte Saint-Julien, avec M. Déjean, procureur syndic, M. Dubosc, secrétaire et clerc de la ville, tous avec leurs livrées, précédés des capitaines et des trois compagnies du guet et des autres officiers de l'Hôtel de Ville. Le baron d'Issan accompagna le roi et les princes jusqu'à Castres, où le roi le congédia « en l'assurant qu'il se souviendrait des honnêtetés qu'il avait reçues dans Bordeaux et de celles des jurats en particulier, et qu'il les en remerciait ».

Le gouverneur de la province de Guyenne, M. de Sourdis, et l'intendant, M. de La Bourdonnaye, suivirent la cour, l'un pendant l'étendue de son gouvernement militaire, l'autre dans tout son département. Ils avaient pris leurs mesures pour tenir sur la route au moins deux tables de quinze couverts chacune. Ils marchent l'un et l'autre, avec un carrosse à huit chevaux et un à six, une chaise roulante et une litière, deux fourgons, douze mulets, quantité de chevaux de main, un grand nombre de domestiques et beaucoup de gens de livrée. M. le Premier Président a aussi tenu soir et matin une très grosse table et très délicate, et M. Martin, connu par son mérite et par sa qualité, en a tenu aussi une très exquise. »

Le cortège devait s'arrêter à Langon, mais la journée eût été trop longue, remarque Duché, et les chemins étaient trop rompus par les voitures. On passa par Castres et Podensac, « le long des murs du parc du château de Cadillac, que nous avions à gauche. Cette maison appartenait jadis à M. d'Épernon, qui l'avait fait bâtir; elle est aujourd'hui à M. le duc de Foix. Nous avons continué notre route par Barsac et par la ferme des Chartreux de Bordeaux ». Dans cette ferme se trouvait un moulin, occupé aujourd'hui par une usine électrique, qui donna lieu à un procès entre les Chartreux et les voisins de leur propriété, procès commencé dans les premières années du XVIIIe siècle et non terminé au moment où éclatait la Révolution.

Le roi et les princes s'arrêtèrent à Preignac, où ils devaient coucher chez M. de Voigny, commissaire des guerres. La maison de François de Voigny était située[1] sur la route de Bordeaux à Bayonne, à

1. Voir A. SOURGET, *Le tombeau de Pierre Sauvage et la pierre commémorative du château d'Armajan à Preignac*, p. 29 à 38 du *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. V. Note de la page 37.

Digitized by Google

l'entrée du bourg, en face du château d'Armajan, habité plus tard par la fille aînée de Montesquieu. Cette maison fort agréable possédait un beau jardin au bout duquel passait la Garonne. Malgré la saison, le jardin était tout rempli d'orangers et le parterre couvert de fleurs (*Mercure galant*, 1701, p. 93). Duché raconte que la journée avait été si belle, qu'il avait mouillé sa chemise. La douceur de la température permit au roi et à ses frères de rester dans le jardin de M. de Voigny jusqu'à la nuit, « que l'allée du milieu et son parterre se trouvèrent tout à coup illuminés, aussi bien que le toit de sa maison, qui était tout couvert de lampes. La porte et une cour en terrasse en étaient pareillement remplies ». Le roi et les princes, afin de se reposer, dessinèrent jusqu'à l'heure du souper.

« La cure de Preignac, remarque Duché, valait plus de douze mille livres de rente, à cause de la dîme du vin, qui est blanc et exquis. »

Le 5 janvier 1701, le roi et les princes partirent de Preignac pour aller coucher à Bazas. « Nous eûmes, écrivait Duché, de très mauvais chemins, et un temps si chaud que la tête souffrait au soleil. Nous passâmes par Langon, lieu renommé à cause de son vin blanc, et nous bûmes à Roquetaillade un coup à cheval. Quand j'entendais parler autrefois de Roquetaillade, je regardais cela comme un conte gascon fait à plaisir; mais j'apprends qu'il y a ici un marquis de Roquetaillade qui a réellement et de fait plusieurs bonnes mille livres de rente. »

Philippe V, le duc de Bourgogne, le duc de Berry et leur suite arrivèrent à Bazas ce jour, 5 janvier 1701, à trois heures de l'après-midi. Le récit de leur séjour dans cette ville est si complet et si précis qu'il ne saurait être analysé; nous laisserons au rédacteur du *Mercure galant*, qui suivit la cour, le soin de renseigner lui-même le lecteur :

« Le maire et les jurats allèrent les recevoir à la porte de la Ville, où le maire les harangua. Le Roi d'Espagne et Messeigneurs les Princes descendirent à l'évêché, qui avait été meublé magnifiquement par M. de Gourgue, évêque de Bazas. Ce prélat et monsieur son frère, président à mortier au Parlement de Bordeaux, les reçurent à la descente de leur carrosse. Messeigneurs les princes s'y trouvèrent fort commodément logés, leurs appartements étant de plein-pieds avec celui de Sa Majesté catholique. M. le duc de Beauvilliers, M. le maréchal de Noailles et les premiers officiers du roi d'Espagne et de Messeigneurs les Princes y furent tous logés. Mon-

Digitized by Google

seigneur le duc de Berry, dont l'appartement donnait sur un parterre en terrasse, fut invité par le beau temps à tirer sur des oiseaux qui y étaient attirés par du grain qu'on y avait jetté exprès. Le roi d'Espagne prit aussi ce divertissement et tua le premier un oiseau qui, étant tombé hors du jardin, fut ramassé par une pauvre femme qui le lui présenta et à qui Sa Majesté Catholique fit donner quelques louis d'or.

» Monseigneur le duc de Berry en tua six et parut y avoir pris beaucoup de plaisir. Ce divertissement ayant duré près de deux heures, le roi d'Espagne monta dans son appartement, où il travailla au plan des villes qu'il avait vues sur la route depuis Bordeaux jusqu'à Bazas. Monseigneur le duc de Bourgogne monta dans le sien avec Monseigneur le duc de Berry, et chacun de ces deux princes tint une table de jeu qui dura jusqu'au souper.

» A sept heures et demie, Sa Majesté Catholique se mit à table dans l'antichambre de son appartement. Messeigneurs les Princes en firent de même dans celle de Monseigneur le duc de Bourgogne, et il y eut à leur souper une grande affluence de peuple.

» Pendant ce temps-là, M. l'Évêque de Bazas donna à souper à M. le duc de Beauvilliers et à la plus grande partie de ceux qui composaient la Cour de Sa Majesté Catholique, dans la maison où il s'était retiré et où il avait fait préparer deux tables de vingt couverts chacune, qui étaient magnifiquement servies.

» Sa Majesté Catholique n'eut pas plustôt achevé de souper qu'on fit tirer un feu d'artifice, qui était préparé dans la cour de l'Évêché, vis-à-vis des fenêtres de son appartement. Il dura près de trois quarts d'heure, et durant ce temps, on commença dans toute la ville une illumination qui parut toute la nuit. Sur le portail de la grande église, deux figures, l'une représentant la Concorde et l'autre la Paix. Une galerie qui règne tout le long de ce portail, qui donne sur la place, et sur lequel on avait mis des illuminations. Au milieu, il y avait une grande fleur de lys soutenue par deux anges, et aux côtés, étaient deux autres fleurs de lys d'une moindre grandeur, le tout illuminé. Après ces fleurs de lys, on avait mis plusieurs cartouches; l'on avait peint des devises, des trophées et des armes, qui par le moyen des lampes qui étaient derrière, pouvaient être lues et distinguées. Le reste de cette galerie était garni de lampes.

» Le palais épiscopal a une muraille de quinze à vingt pieds qui donne sur la place et qui est séparé du corps de logis par une cour. Cette muraille est chargée de sept pilastres, et le milieu fait un

Digitized by Google

fronton en demi-cercle. Ces sept pilastres étaient chargés chacun d'une lanterne carrée. Une face de chaque lanterne donnait sur la place, et l'autre regardait les appartements de Sa Majesté catholique. On avait peint sur ces faces les armes de France, de Castille, d'Arragon, de Léon, de Grenade, de Naples, de Flandre, de Milan, etc., etc., et des « Vive le Roi ». Il y avait dans chaque lanterne deux chandelles, par le moyen desquelles tout ce qui était peint sur les lanternes paraissait. Les deux côtés du fronton, dont une face regardait la place et l'autre l'appartement de S. Majesté Catholique, étaient chargés de lampes qui, étant allumées, faisaient paraître un arc en ciel de lumière. Il y avait sur le reste de la muraille une quantité prodigieuse de lampes. Sur la porte de l'évêché, on avait mis un grand cartouche où étaient les armes de France et d'Espagne. J'oubliais de vous dire qu'entre les deux arcs en ciel de lumière, on avait mis des lampades en forme de pyramides.

» M. l'Évêque de Bazas, non content d'avoir fait faire des illuminations à son Église et à son Palais épiscopal, en avait fait faire encore en la maison qu'il avait en ville. Cette maison regarde la place et était vis-à-vis les appartements de Sa Majesté Catholique; elle est fort haute et a une fort belle face et fort étendue, toute cette face était illuminée, et cette illumination régnait sous quatre grandes lignes, outre ce qu'il y en avait en haut, qui consistait en trois pièces, savoir : en une grande fleur de lys illuminée et deux trophées d'armes, qui par le moyen des lampes pouvaient facilement être vus de l'appartement du roi d'Espagne. Ces lignes, qu'on peut appeler lignes de lumières, étaient tellement distantes les unes des autres qu'elles ne causaient aucune confusion.

» Le feu étant fini, le roi d'Espagne se retira dans son appartement, aussi bien que Messeigneurs les Princes. M. l'Évêque de Bazas étant allé recevoir l'ordre pour la messe du lendemain, Sa Majesté Catholique lui fit l'honneur de lui donner une vue de la ville de Bazas qu'il avait tracée, et le soir il lui donna le bougeoir à son coucher.

» Le lendemain 6, jour des Rois, Sa Majesté Catholique s'étant rendue dans la cathédrale, à neuf heures, pour y entendre la messe, elle y fut reçue par M. l'Évêque, revêtu de ses habits pontificaux, à la tête de son clergé, qui lui fit une harangue dont Sa Majesté parut très contente, et à laquelle elle répondit d'une manière obligeante. Elle entendit ensuite la messe, qui fut célébrée par cet Évêque et chantée par la musique de M. le comte d'Ayen. Sa Majesté étant rentrée dans son appartement, après la messe, on lui apporta

Digitized by Google

plusieurs bassins remplis de perdrix, ortolans, faisans et fruits de toutes façons aussi beaux qu'ils auraient pu l'être en automne. Il y avait, entre autres, un de muscats aussi frais que s'ils n'avaient été cueillis que ce même jour. Ces fruits avaient un goût merveilleux.

« Sa Majesté dîna ensuite dans son appartement, et Monseigneur le duc de Bourgogne avec Monseigneur le duc de Berry dans le sien, comme le jour précédent. Pendant ce temps-là, Mrs. de Noailles, d'Ayen, de Pepoli, neveu du cardinal Cantelmi, Sommery, de Tessé, d'Hendicourt, Lavardin et plusieurs autres seigneurs de la cour, dînèrent chez M. l'Évêque, qui avait deux tables servies comme la veille. La chère y fut extrêmement délicate et l'on y compta jusqu'à dix sortes de vins.

» Sa Majesté alla ensuite entendre les vêpres aux Capucins; Messeigneurs les Princes allèrent à la Cathédrale, où ils furent reçus par M. l'Évêque de Bazas, qui les harangua à la tête de son clergé et dont le discours fut fort applaudi. Les vêpres furent chantées par la musique de M. le comte d'Ayen.

» Après vêpres, Sa Majesté se retira dans son appartement et Monseigneur le duc de Bourgogne dans le sien avec Monseigneur le duc de Berry. Ils tinrent chacun une table de jeu. M. l'Évêque leur fit porter plusieurs bassins couverts d'ortolans, perdrix, faisans et fruits, comme ceux qu'on avait présentés le matin à Sa Majesté Catholique.

» Le Roi d'Espagne étant allé peu de temps après dans l'appartement de Monseigneur le duc de Bourgogne, M. l'Évêque de Bazas leur présenta deux jeunes enfants de la ville, dont l'un lui fit un compliment en vers gascons et l'autre lui en dit l'explication en vers français. Ce récit réjouit fort Sa Majesté Catholique et Messeigneurs les Princes, à qui la vivacité de la langue gasconne plut beaucoup.

» Sa Majesté catholique, avant de se mettre à table, fit encore présent à M. l'Évêque de Bazas d'une vue de Langon qu'elle avait dessinée la veille. Ensuite, elle soupa dans son appartement et Messeigneurs les Princes dans le leur. Pendant ce temps, M. l'Évêque de Bazas donna à souper à tous les seigneurs de leur suite.

» Le roi d'Espagne et Messeigneurs les Princes se retirèrent de bonne heure ce soir-là, à cause qu'ils devaient partir le lendemain de très grand matin. En effet, ils se levèrent à cinq heures, entendirent la messe et montèrent en carrosse pour aller à Pitecq[1], village

1. Village dans la commune de Captieux, appelé aujourd'hui le *Poteau*, près du lieu dit à Parsol ou à Merlaut.

Digitized by Google

au milieu des Landes, où ils devaient dîner. M. l'Évêque les suivit avec M. le président de Gourgues jusqu'à ce lieu-là, qui est le dernier de son diocèse. Les ordres qu'il avait donnés furent exécutés avec tant de soins, qu'à peine S. Majesté Catholique et Messeigneurs les Princes y furent arrivés, qu'on leur présenta une infinité d'huîtres vertes et des mottes de beurre frais, dont l'usage était très inconnu dans ces landes, où le principal commerce consiste en miel, en cire et en résine; ce qui donna lieu à Sa Majesté Catholique de témoigner à M. l'Évêque avec quelle joie elle recevait ses marques de son attention à lui plaire.

» Après le dîner, le Roi d'Espagne partit pour aller coucher à Rochefort-de-Marsan, et M. l'Évêque de Bazas, ayant pris congé de lui et de Messeigneurs les Princes, revint à Bazas, avec la noblesse qui avait suivi Sa Majesté catholique. La manière dont ce prélat s'est distingué parmi tous ceux qui ont eu l'honneur de recevoir Sa Majesté Catholique et Messeigneurs les Princes, répond au zèle que lui et toute sa famille ont toujours marqué lorsqu'il s'est agi du service du Roi.»

Le narrateur continue avec force détails le récit du voyage de Philippe V et de ses frères. Nous ne le suivrons pas, n'ayant eu l'intention de nous arrêter qu'aux faits intéressant le département actuel de la Gironde.

Les vers gascons et leur traduction, lus devant le roi et les princes par deux enfants de Bazas, ont été publiés par l'imprimeur bordelais P. Séjourné; M. Daudy, curé de Saint-Pey-de-Langon, en était l'auteur.

RAYMOND CÉLESTE.

Digitized by Google

MÉLANGES

Le Tombeau de la Maréchale Moreau à la Chartreuse.

Quand on pénètre dans le cimetière de la Chartreuse par la petite porte de la rue François-de-Sourdis, après avoir fait quelques pas dans l'allée des gigantesques platanes, autrefois appelée l'allée du Ruisseau[1], à l'intersection de la troisième série et de la première, à main gauche, on aperçoit, sous forme de chapelle, un monument funéraire[2] un peu isolé des autres et entouré d'une grille en fer. Il est aisé d'en franchir la porte dépourvue de clé et de s'approcher d'une seconde grille d'où l'on peut lire sur la face antérieure de deux tombeaux surmontés d'une croix en pierre qui leur est commune, les inscriptions suivantes :

CI-GIT
LA MARÉCHALE-MOREAU,
LOUISE-ALEXANDRINE-EUGÉNIE HULOT,
ÉPOUSE DU GÉNÉRAL MOREAU.

ICI
PRÈS D'UNE ÉPOUSE QU'IL AIMAIT,
EST DÉPOSÉ LE CŒUR
DE JEAN-VICTOR MOREAU,
GÉNÉRAL EN CHEF DES ARMÉES FRANÇAISES.

Sur les murs, également à l'intérieur, à droite et à gauche du monument, sont gravées les victoires du général, depuis le premier passage du Rhin jusqu'à la bataille d'Hohenlinden[3].

On peut se demander pourquoi la maréchale et le général Moreau, que nous savons ne pas être originaires de Bordeaux, ont l'une son corps, l'autre son cœur dans le cimetière de cette ville.

Voici quelques renseignements qui nous permettront de satisfaire notre curiosité : « La famille du général va faire élever dans le cimetière de Bordeaux une chapelle sépulcrale où seront déposés les restes mortels de la Maréchale, décédée dans cette ville, et le cœur du général, qui a été rapporté en France. » C'est ainsi que

1. Registre des caveaux du cimetière de la Chartreuse.
2. Le tombeau, fait en pierre de Langoiran et de Taillebourg, est encore en parfait état de conservation. Voir le *Musée d'Aquitaine*, t. III, p. 280.
3. Pour plus de détails sur ces inscriptions, voir le *Musée d'Aquitaine*, t. III, p. 280.

Digitized by Google

s'exprime le *Mémorial bordelais*, à la date du 20 septembre 1822. Et deux ans plus tard, en 1824, Jouannet, dans son *Musée d'Aquitaine*, après avoir donné le dessin fidèle du tombeau de la maréchale, accordait un pieux tribut de larmes à son ancien camarade d'étude, le général Moreau[1].

C'est au hasard, c'est-à-dire à la mort inopinée de la maréchale, que nous devons l'érection de ce monument dans le cimetière de la Chartreuse. Voici ce que racontent, au sujet de cette mort, les journaux de l'époque, le *Mémorial* et l'*Indicateur :*

« Dimanche, 2 septembre 1821. — Hier, vers sept heures du matin, est décédée à l'hôtel de France, rue Esprit-des-Lois, Madame la maréchale Moreau. Revenant des eaux de Cauterets[2], où elle avait été vainement chercher quelque soulagement à une maladie de poitrine dont elle était depuis longtemps atteinte, elle a été obligée de s'arrêter à Bordeaux où la mort l'a frappée. Elle était de retour des eaux depuis dix jours[3]. »

Les funérailles eurent lieu le lendemain matin, à huit heures, à l'église Notre-Dame. Le deuil était conduit par M. Moreau, préfet de la Charente, beau-frère de la maréchale, accompagné de M. Ravez, président de la Chambre des députés[4].

Les restes de la maréchale furent déposés provisoirement dans le caveau n° 26, de la 4e série, jusqu'au moment où Joseph Moreau, encore préfet de la Charente, mandataire de la famille, après avoir acheté une concession, le 7 novembre 1822, eut fait exécuter le tombeau actuel par Poitevin, architecte de la ville et du département, sur les dessins de François Mazois, membre du Conseil des bâtiments civils[5]. Alors le cadavre fut exhumé et définitivement enseveli, le 19 mai 1824, dans le caveau n° 6 *bis*, de la 3e série. A côté du tombeau de la maréchale fut placé le cœur du général Moreau, porté de Paris[6].

La vie du général Moreau, dont la gloire incontestée et la popularité grandissante excitèrent la jalousie et les craintes du Premier Consul, est trop connue jusqu'à l'époque de son bannissement, pour que j'aie besoin de la raconter. Après sa condamnation, il fut obligé de payer les frais énormes du procès et de vendre au gouver-

1. *Musée d'Aquitaine*, t. III, p. 279.
2. Dans ses *Tablettes* du 2 septembre 1821, Bernadau dit que la maréchale revenait de Bagnères.
3. *Mémorial bordelais* et *Indicateur* du 2 septembre 1821.
4. *Mémorial bordelais* du 3 septembre 1821.
5. François Mazois, ancien élève de l'École centrale de Bordeaux, architecte et archéologue distingué, auteur des *Ruines de Pompéi* et du *Palais de Scaurus*. Voir la *Statistique de la Gironde*, 1889, de M. E. Feret, biographie, p. 442-43; son éloge par Lacour (*Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1827, p. 99-113), et surtout la notice de 72 pages par Varcollier, en tête du *Palais de Scaurus*, 3e édition, Didot, 1859.
6. Renseignements fournis avec la plus aimable obligeance, d'après le registre de caveaux du cimetière, par M. l'Inspecteur et M. le Sous-Inspecteur de la Chartreuse.

Digitized by Google

nement, avec une perte considérable, ses maisons de ville et de campagne meublées[1]. Alors il quitte la France et se retire aux États-Unis où il achète une maison confortable à Morisville, à environ soixante milles de New-York. Là, il partage son temps entre l'étude et la conversation, la chasse et la pêche. C'est ainsi qu'il vit de 1804 à 1813, jusqu'au moment où, le 21 juin, il s'embarque pour l'Europe afin de répondre à l'appel réitéré du prince héréditaire de Suède, Bernadotte, son ancien compagnon d'armes, et de l'empereur de Russie, Alexandre, qui est à la tête de la coalition formée contre la France. Mais il n'a pas à donner longtemps des conseils aux ennemis de Napoléon : le 27 août, il est frappé d'un boulet dans les environs de Dresde et, après avoir subi courageusement l'amputation des deux jambes, il meurt le 2 septembre 1813. Son corps, embaumé à Prague, est transporté, sur l'ordre d'Alexandre, à Saint-Pétersbourg, où on l'ensevelit avec pompe dans l'église catholique de la capitale de la Russie[2].

Qu'était-ce que la maréchale Moreau? C'était la fille de M. Hulot, trésorier général à l'Ile-de-France. Elle vint de bonne heure en France et vécut à Paris avec sa mère déjà veuve. Agée de dix-neuf ans, elle épousa Moreau le 18 brumaire an IX. Le général en chef avait refusé la main d'Hortense Beauharnais que lui offrait Bonaparte. « Il avait été conquis par la beauté, les manières distinguées et gracieuses, l'esprit, les talents musicaux de la jeune Mlle Hulot[3]. » Mais les triomphes mondains de Mme Moreau dans les salons de Paris ne furent pas de longue durée. Après la condamnation de son mari, elle partit pour l'Amérique, laissant en France son fils encore au berceau[4]. Elle fut obligée de séjourner quelque temps à Cadix où l'attendait Moreau, jusqu'à la naissance de sa fille[5]. Aux États-Unis « elle embellissait sa retraite par des talents et des qualités qui avaient brillé dans les cercles d'une des premières capitales de l'univers »[6]. Deux fois elle dut revenir en France pour régler des affaires de famille ou soigner sa santé et celle de sa fille; mais dans son premier voyage on ne lui permit pas de quitter Bordeaux où elle était sous la surveillance de la police de Bonaparte[7]. A la mort de son mari nous la trouvons en Angleterre où elle avait dû passer, au mois de mai 1813, pour ne pas devenir l'otage de Napoléon, qui

1. Chateauneuf, *Histoire du général Moreau*, Paris, Michaud, 1814, p. 134.
2. De Svinine, *Détails sur le général Moreau et ses derniers moments*, Paris, Foucault, 1814, *passim*.
3. M. Ernest Picard, *Bonaparte et Moreau*, p. 294-295, Plon, 1905.
4. *Souvenirs et correspondance de Mme Récamier*, 2e édit., Michel Lévy, t. Ier, 1860, p. 107.
5. *Id.*, p. 108.
6. De Svinine, p. 5.
7. Alphonse de Beauchamp, *Histoire de Moreau*, Paris, Le Prieur, 1814, p. 129.

Digitized by Google

détestait elle et sa mère et les appelait « les deux mauvais anges de Moreau »[1].

Quatre jours après la mort du général, l'empereur Alexandre lui fait porter une lettre autographe où l'élévation des idées s'allie à la noblesse des sentiments, et peu de temps après elle reçoit du même monarque cinq cent mille roubles et une pension de trente mille. Dès sa rentrée en France, Louis XVIII, qui savait mieux que nous quels services avait pu lui rendre Moreau, lui envoie le bâton de maréchal destiné à son mari et lui accorde les honneurs réservés aux veuves des maréchaux, ainsi qu'une pension annuelle de douze mille francs[2]. Depuis lors elle signe la *maréchale* Moreau[3], et c'est ce qui nous explique les deux inscriptions du tombeau où nous lisons d'un côté : *la maréchale*, et de l'autre : *le général* Moreau.

P. CARAMAN.

ÉPHÉMÉRIDES

Le 13 *mars* 1708, vers cinq heures du matin, un tremblement de terre se fit sentir à Bordeaux; il ne causa aucun accident[4].

Le 23 *avril* 1708, M. Guillaume Duboscq fut reçu et installé dans la charge de clerc de ville, après avoir prêté le serment accoutumé dans la chapelle de Saint-Fort, à Saint-Seurin.

Voici le récit de cette prestation de serment, d'après les registres de la jurade :

M. Tanesse, jurat, « fit avancer le sieur Duboscq et le fit mettre à genoux au-devant de l'autel de Saint-Fort, et luy fit mettre la main droite sur le bras du dit saint, et après que M. Biennoury, greffier de l'hôtel de ville, eut fait lecture du serment que doivent prêter les clers de ville, le dit sieur Duboscq jura de l'exécuter. Cela fait, le dit sieur Tanesse lui mit en main la livrée de la ville, aux cris de : « Vive le Roy »; et, étant sortis de la dite église Saint-Seurin, MM. Tanesse, Duboscq, Biennoury, le chevalier du guet suivi de huit archers et d'un caporal à la tête, revêtus de la livrée de la ville, avec leurs hallebardes, se rendirent à l'hôtel de ville, où le dit sieur Tanesse fit la cérémonie de l'installation, en faisant asseoir le dit sieur Duboscq sur un petit banc qui est au derrière d'un petit bureau, au-devant de celui du maire, où il resta tout autant qu'il voulut »[5].

1. Duchesse D'ABRANTÈS, *Histoire des Salons de Paris*, Garnier, t. III, p. 346.
2. DUFAU, *Biographie générale*, F. Didot, 1861, t. XXXVI, article *Général Moreau*.
3. Étienne CHARAVAY, *La Grande Encyclopédie*, article *Général Moreau*.
4. Chronique bordelaise.
5. Le chapitre de Saint-Seurin avait voulu défendre l'entrée de son église aux archers du guet, mais céda devant la menace faite par M. Tanesse de se retirer. (Jurade 1708.)

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

Questions

D'Artagnan à Bordeaux. — Courtitz de Sandras, l'auteur des *Mémoires de d'Artagnan*, attribue à son héros mille aventures extraordinaires lors de la Fronde bordelaise. Beaucoup d'épisodes exacts sont, à ce propos, narrés par Courtitz. Sur d'autres, on ne sait rien. A-t-on la preuve que d'Artagnan soit venu à Bordeaux? Un travail sur les sources historiques et la véracité de ces *Mémoires* rendrait les plus grands services. Camille Jullian.

***

Mobilier d'église. — Au moment de la réorganisation du culte, le prieuré Saint-Pierre de la Réole fournit une partie du mobilier de la cathédrale Saint-André de Bordeaux. Pourrait-on donner à ce sujet quelques précisions et dresser une liste, si incomplète soit-elle, des meubles de Saint-André qui proviennent de La Réole?

J.-A. B.

Réponses

L'inscription gothique de la statue de Mons. — M. l'abbé Gaillard trouvera dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1901, pp. 89-95, une note très intéressante et très érudite de M. Vitry sur les inscriptions que portent les bordures des vêtements dans certaines statues gothiques.

Parmi ces inscriptions, il en est qui ne signifient rien. Formées de lettres très ornées, — comme c'est le cas à Mons, où les lettres sont des majuscules fleuries de la fin du gothique, — ces légendes inintelligibles sont purement décoratives.

Je ne voudrais pas décourager les bonnes volontés. Mais je crains qu'à vouloir traduire l'inscription de Mons les érudits ne perdent leur temps ou, ce qui est pire, qu'ils ne fassent œuvre d'imagination et de fantaisie. J.-A. B.

***

Origine du mot « Begueyriu ». — Aux exemples du mot *begueyriu* signalés par M. l'abbé Gaillard[1], l'on peut ajouter le suivant, tiré d'un livre terrier de 1538[2]. Il s'agit d'une délimitation de terrain : « entre lou begueyriu de Beliet deuert Mey-journ et lou Nort. » Le mot est répété aux lignes 21, 25, etc.

1. Voir le n° 1 de la présente *Revue*, p. 70.
2. Arch. départementales de la Gironde : Faurent, notaire à Salles; Livre terrier pour le prieur de Belin, f° XXII v°, l. 19.

Digitized by Google

Le même mot figure dans le *Trésor* de Mistral. Voici la reproduction de l'article où il est cité :

« VIGUEIRAT (rom. *vigueirat, begayriu, begueyriu,* b. lat. *vicariatus*) s. m. Viguerie, charge de viguier; circonscription de l'ancienne Provence. »

De même, le *Dictionnaire béarnais* de Lespy et Raymond cite un *begariu* = « droit du viguier, employé quelquefois au sens de *begarie* » et pouvant désigner par conséquent la circonscription territoriale où un *beguer* exerçait sa juridiction[1].

Begariu, begueyriu doivent être rapprochés des formes *begarau, beguerau,* que les auteurs du *Dictionnaire béarnais* traduisent par « banlieue, particulièrement celle de Navarrenx »[2].

Nous n'avons aucune compétence pour décider, au point de vue historique, quelle était la signification exacte du *begueyriu* de Beliet. Le terme avait-il revêtu uniquement l'acception générale de « banlieue », comme le béarnais *beguerau?* Ou bien la notion du *viguier*[3], c'est-à-dire d'une sorte de *prévôt,* y était-elle encore attachée? Était-ce un territoire soumis à la juridiction ou appartenant à la personne du *viguier?* Nous ne savons. Nous rappelons toutefois que, d'après les Rôles gascons[4], Belin, limitrophe de Beliet, était, au moins en 1255 et en 1293, le siège d'une prévôté.

Actuellement le *Begueyriu* est le nom d'une portion de Salles, entre Beguey et Beliet.

Au point de vue étymologique, il ne fait point de doute que *begueyriu* se rattache, par voie héréditaire, au latin *vicarium,* avec adjonction d'un suffixe. Une première preuve tirée de l'onomastique, est fournie par la forme *la begueyria* que Leo Drouyn a transcrite dans la baillette du 5 mars 1279, et qui paraît bien être la forme primitive. Or personne ne contestera la parenté de *begueyria* et de *vicarium.*

En second lieu les formes *begueyriu, beguerau* présentent un traitement phonétique qui concorde géographiquement avec celui du suffixe latin *-arium.* En béarnais, où *-arium* aboutit à *-er* (mod. *-è*), où *vicarium* en particulier donne *beguer* (*Fors de Béarn*), l'on a *beguerau.* Dans la région landaise de la Gironde, où *-arium* aboutit à *-eyr* (mod. *-ey*), où *vicarium* devient *begueyr* (cf. *Beguey,* dans Salles), le mot se présente sous la forme *begueyriu*[5].

Une dernière question se pose : si *vicarium* explique la première

1. LESPY et RAYMOND, *Dict. béarn.*, v° *begarie*; v. MISTRAL, *l. Tresor d. Félibr.*, v° *vigarié.*
2. Cf. MISTRAL, v° *beguerau.* Rapprocher encore, *ibid.*, les articles *vigarié, vigueirau.*
3. Ou peut-être du *vicaire* (?); v. MISTRAL, v°s *vicariat, vicarié.*
4. BÉMONT, *R. G., Sup. au T. I,* p. 35., t. III, p. CIX et 70.
5. *Begariu, begarau* remontent à une forme *begar* (= **vicarem*). Cf. Begaar (Landes). — Voir la même alternance des suffixes *-arium* et *-arem* dans le français *pilier,* v. fr. *piler.* Rapprocher l'espagnol *rogar* = **focare* pour **focarium.*

Digitized by Google

partie du mot, quel suffixe doit-on reconnaître dans la terminaison? Pour *begueyria*, il n'y a point de difficulté : il remonte à *vicarium* + *-îam*, et répond directement au français *voirie*. *Vigueirat* = *vicarium* + *-atum; beguerau* = *vicarium* + *-alem; Vigueiroun* (nom de lieu, Tarn-et-Gar., c^on^ de Beaumont-de-L.) = *vicarium* + *onem*.

Quant à *begueyriu*, l'on peut, pour l'expliquer, hésiter entre les suffixes *-ivum* et *-ilem*. L'on pourrait être tenté d'y voir ce dernier suffixe, si l'on rapproche des mots tels que *bourdiu, courtiu*, et si l'on songe que la combinaison des suffixes *-arium* + *-ilem* est relativement fréquente en Gaule[1]. Mais il est sans doute préférable de décomposer *begueyriu* en *vicarium* + *-ivum*. A l'appui de cette explication, M. J.-A. Brutails veut bien nous signaler l'existence dans les textes catalans[2], d'un *bajulivum*, droit du « *bayle* », et dans les textes bas-latins d'une forme *seniorivum*[3]. *Begueyriu* présenterait une dérivation tout à fait analogue.

Georges MILLARDET.

*
* *

Un portrait de Montaigne. — Par acte retenu par Me Jean Fournier-Vernueil, notaire à Paris, le 31 mai 1811[4], M. Jean-André-Nicolas-Amédée de Ségur-Montaigne, en son nom et comme mandataire de Jean-André-Nicolas-Marie de Ségur-Montaigne et de Marie-Françoise-Michelle de Ségur-Montaigne, ses frère et sœur, vendit à M. Joseph Dubuc le domaine et château de Montaigne « avec tous les meubles meublant et décorant le château ». Les portraits de famille demeurant réservés par les vendeurs.

Le portrait de l'auteur des *Essais*, actuellement au château de Montaigne, est peut-être le même que celui qui fut prêté au XVIIIe siècle par M. de Ségur, son propriétaire, pour l'édition de l'*Histoire de Bordeaux de Dom Devienne*, et celle du *Journal de Voyage en Italie*, mais il est certain qu'il n'a pas été vendu par les descendants du grand philosophe en même temps que son domaine.

Dans l'acte du 31 mai 1811, M. Amédée de Ségur-Montaigne, pour établir l'origine de propriété des biens vendus, donne un tableau généalogique des descendants de l'auteur des *Essais*, propriétaires successifs du château. Parmi ceux-ci ne figurent pas les noms du marquis de Ségur-Calon, président à mortier au Parlement de Bordeaux, du vicomte de Ségur-Montazeau et du comte de Ségur-Cabanac, lieutenant de maire à Bordeaux qui ne paraissent pas appartenir à la branche des Ségur-Montaigne. C. I.

1. Cf. A. THOMAS, *Nouv. Ess. de Phil. franç.*, p. 173.
2. V. J.-A. BRUTAILS, *Etude sur la condit. des populat. rur. du Roussillon*, pp. 148 (n° 7), 153.
3. V. DU CANGE, v° *senior*.
4. Arch. municipales de Bordeaux, fonds Delpit, à sa date.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le 25 février dernier, la Société archéologique de Bordeaux a donné sa conférence annuelle. M. G. Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé du cours de préhistoire à l'Université de Toulouse, a traité le sujet suivant : *Un voyage archéologique en Sardaigne.*

*
* *

Le mardi 7 avril, la Société des Archives historiques de la Gironde donnait sa conférence annuelle, sous la présidence de M. le docteur G. Martin.

En ouvrant la séance, le docteur Georges Martin rappelle avec fierté le demi-siècle d'existence de la Société des Archives historiques et les monceaux de documents fort appréciés qu'elle a entassés. Il parle ensuite des conférences publiques que donne chaque année la Société, dans le but d'apprendre à tous le respect que l'on doit aux vieux papiers, et dans celui de faire naître chez beaucoup l'amour de ces témoins d'époques et de mœurs disparues.

L'étude des sources de l'histoire a surtout pour avantage de développer un esprit de parfaite tolérance, cette vertu sociale par excellence, parfois trop négligée.

Le docteur G. Martin termine en observant qu'il n'a pas besoin de présenter l'orateur, car tous ici connaissent l'avocat habile, le fin chercheur, le délicat conférencier qu'est M. de Roquette-Buisson.

M. de Roquette-Buisson, avocat à la Cour d'appel, avait choisi comme sujet de conférence : *Gentilshommes campagnards de la Guyenne, du seizième au dix-huitième siècle.*

On peut dire que, jusqu'au XVIe siècle, la vie des gentilshommes campagnards se confond avec la vie féodale. C'est à cette époque seulement que les châtelains, « profondément enracinés au sol natal, » commencent à mener une existence rustique et simple, où la guerre cesse de jouer le premier rôle.

La Cour n'exerce sur eux encore aucun attrait; par nécessité d'abord, en raison de l'enchérissement de la vie durant le XVIe siècle, par orgueil ensuite, la noblesse abandonne les cités où les bourgeois enrichis traitent de haut en bas les châtelains appauvris.

Par une série de clichés, parfaite reproduction de gravures anciennes, le conférencier montre les demeures féodales de la Guyenne transformées en gentilhommières. Quelques anecdotes, empruntées aux archives de la Gironde, font ressortir la familiarité qui caractérisait les relations du maître et des serviteurs, en un temps où tous mangeaient et couchaient dans les mêmes salles. Le gentilhomme campagnard vit en effet avec ses paysans et près d'eux; il

Digitized by Google

ne perdra ce « goût du terroir » que le jour où, se déracinant, il prendra à la Cour et à l'armée des habitudes de luxe et de confort qui lui feront regarder avec dédain la vie simple menée par ses parents.

Costumes, habitations, usages, tout se transforme sous cette influence. La physionomie même subit le contre-coup de ce « mimétisme inconscient » et rien de plus caractéristique que cette évolution qui permet de passer du rustique XVIe siècle au pompeux XVIIe.

Une nouvelle génération envahit alors les châteaux: ce sont des courtisans désabusés ou vieillis qui reviennent sur leurs terres, et surtout des parlementaires, des trésoriers de Guyenne, des bourgeois enrichis qui achètent les domaines que leur a hypothéqués la noblesse besogneuse et déracinée du grand siècle.

Dans la dernière moitié du XVIIIe siècle, on revient à la terre, et les années se succèdent, difficiles, mais malgré tout tranquilles jusqu'à la Révolution. La femme exerce son influence sur cette dernière période de l'ancienne France; et cette influence, à la campagne, est faite de vertus simples et de grâces modestes. Le XVIIIe siècle campagnard aurait été, au dire du conférencier, le siècle pot-au-feu et fidèle à toutes les traditions d'honneur et de devoir. Il est certain que, à l'étudier de près, il paraît bien proche de nous et de nos habitudes, et que la vie des gentilshommes campagnards à cette époque, semble avoir été, avec moins de confort et plus de charme, moins de préjugés et plus d'idéal, la vie actuelle de ceux de nos châtelains modernes qui ne mènent pas la vie de château.

La conférence était accompagnée de projections dont la suite permettait de saisir les transformations successives des mœurs et des coutumes dont parlait le conférencier, et cet « enseignement par l'image » donnait l'illusion des siècles passés.

***

Nécrologie. — C'est avec un bien vif regret que nous notons aujourd'hui la mort de M. de Nabias, l'éminent professeur et doyen honoraire de la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux.

Ne dédaignant aucune branche de travail, M. de Nabias était également un amateur passionné de notre histoire locale.

M. de Nabias est une victime de plus à ajouter au martyrologe de la science. C'est en se livrant à de délicates, pénibles et dangereuses analyses qu'il a pris les germes du mal auquel il a succombé.

***

Erratum. — Dans la liste des fondateurs de la *Revue historique*, parue dans le premier numéro, lire : l'abbé Albert Gaillard, au lieu de Ernest Gaillard.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Comtesse H. de Reinach-Foussemagne, *Une fidèle. La marquise de Lage de Volude (1764-1842),* d'après des documents inédits. Préface de M. le marquis Costa de Beauregard, de l'Académie française. Ouvrage orné de 14 gravures et de 2 fac-similés d'autographes. Paris, librairie académique Perrin et Cie, 1908; in-8° de XVII-448 pages.

Ce livre retrace la longue et dramatique existence d'une femme très spirituelle et très distinguée, qui fut, à partir de 1789, en France comme hors de France, une émigrée irréductible. Il apporte quelques détails nouveaux sur la Terreur à Bordeaux[1]. Mme de Lage était d'origine saintongeaise; sa famille possédait le château de Saint-Fort (Charente-Inférieure, arrondissement de Jonzac), à quelques kilomètres des bords de la Gironde. Sa mère s'étant retirée à Bordeaux à la fin de 1791, elle vint l'y rejoindre de Coblentz et y séjourna du 4 août 1792 au 27 février 1794. Traquée comme émigrée, elle courut de sérieux dangers. Elle dut son salut au zèle intéressé du pharmacien Cazalet, dont elle fait un curieux portrait, et au dévouement d'une sage-femme, qui, du reste, a laissé un nom, Mme Coutanceau. Elle put avoir par son entremise et aussi par l'offrande d'un camée antique, un de ces passeports que Thérésia Cabarrus, alors Mme de Fontenay, obtenait de Tallien. Les pages les plus curieuses sont celles où elle raconte elle-même l'entrevue qu'elle eut avec la future Mme Tallien avant de s'embarquer pour l'Espagne. Elle la trouva au lit, malade, à la suite d'une discussion avec Tallien. Elle lui conseilla de ne pas l'épouser, mais plutôt d'émigrer, et en obtint l'aveu que ce n'était pas la passion qui l'attachait à Tallien, « mais une sorte d'honneur, puisqu'elle était cause des dangers qu'il courait. » Et Mme de Lage ajoute : « Je suis persuadée qu'elle parlait sincèrement, parce qu'elle avait de l'énergie et plus de bonté que de raison. » Pendant son séjour à Bordeaux, l'héroïne du livre connut aussi le médecin de Grassi, qui soignait sa mère et qui était un ardent patriote. La plupart des lettres qui ont servi à Mme de Reinach pour écrire cette attachante biographie sont tirées d'un portefeuille vert que Mme de Lage légua à son dernier confident, le comte de Sèze, fils du défenseur de Louis XVI. Paul COURTEAULT.

Fazy (Max), *Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège* (cinquièmes mélanges d'histoire du Moyen-Age, publiés sous la direction de M. le professeur Luchaire, t. XXIV de la Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris, p. 77-142). Paris, Félix Alcan, 1908.

Le prélat auquel est consacrée cette consciencieuse notice, est surtout connu comme légat du Saint-Siège. Il fut chargé de nombreuses et importantes missions, en France et en Espagne, par les papes Grégoire VII et Urbain II. Il y fit preuve d'une grande habileté. Évêque d'Oloron, il fut élu, le 4 novembre 1089, archevêque de Bordeaux au concile de Saintes. Déjà, comme légat d'Aquitaine, il s'était beaucoup occupé des affaires qui

1. A dire vrai, tout ce qui concerne le séjour de Mme de Lage à Bordeaux pendant la Terreur, avait été déjà publié en 1869 par le baron de La Morinerie dans ses *Souvenirs d'émigration.*

Digitized by Google

concernaient les églises du diocèse de Bordeaux, par exemple au concile qui se tint dans cette ville en 1080. (M. Fazy fixe cette date, jusqu'ici incertaine.) Devenu archevêque, Amat continua à s'intéresser à la prospérité des abbayes de La Sauve et de Sainte-Croix, de la collégiale Saint-Seurin, du chapitre de Saint-André. M. Fazy ne s'est pas contenté de signaler les nombreux actes qui le prouvent et qui ont été déjà imprimés dans la *Gallia*, dans Mabillon, dans *Monumenta Gregoriana* de Jaffé, dans les divers cartulaires girondins et saintongeais. Il a publié, comme documents inédits, une donation faite à l'église Saint-Romain de Blaye, tirée du fonds latin de la Bibliothèque nationale, une poésie de Baudri de Bourgueil sur Amat, tirée des archives du Vatican, et deux chartes tirées de ce cartulaire de La Sauve-Majeure, conservé à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, dont M. Boucherie prépare une édition intégrale. Amat mourut archevêque de Bordeaux le 22 mai 1101[1].

Paul COURTEAULT.

Guillaume-Joseph Chaminade, chanoine honoraire de Bordeaux, fondateur de la Société de Marie et de l'Institut des Filles de Marie (1761-1850), par le **R. P. J. Simler**, 1 vol. in-8° de XXI-795 pages, avec un portrait en héliogravure. Prix : 7 fr. 50. Paris, Lecoffre, rue Bonaparte, 90; Bordeaux, Féret, cours de l'Intendance, 15.

Au point de vue de l'histoire locale, l'ouvrage du P. Simler est du plus haut intérêt.

L'abbé Guillaume-Joseph Chaminade, né à Périgueux en 1761, vint se fixer à Bordeaux à la fin de l'année 1791 et y mourut en janvier 1850. Ce long séjour ne fut interrompu que par deux absences : condamné à l'exil après le 18 fructidor 1797, il se retira en Espagne où il resta trois ans; à la suite de la Révolution de 1830, il dut encore quitter Bordeaux et il alla habiter Agen où il demeura cinq ans.

C'est donc pendant plus d'un demi-siècle que l'abbé Chaminade exerça dans notre ville un apostolat aussi varié que fécond.

Pour en donner une idée, il faudrait nommer toutes les œuvres dont Bordeaux vit une si magnifique efflorescence au commencement du siècle dernier et dont l'abbé Chaminade fut le fondateur ou le restaurateur pour une part souvent très importante. Citons ici seulement les *Congrégations de la Madeleine*, la *Maison de la Miséricorde* dont il fut le fondateur avec et après Mlle de Lamourous; l'*Institution Sainte-Marie de la rue du Mirail*, l'*Orphelinat de la Providence*, etc.

Les amateurs d'histoire locale trouveront dans la vie de l'abbé Chaminade une mine abondante de faits et de documents inédits relatifs à l'histoire religieuse et profane de Bordeaux pendant la période révolutionnaire et pendant la première moitié du siècle écoulé.

Ce livre est, d'ailleurs, admirablement écrit dans le vrai style de l'histoire et selon les méthodes qui prévalent de plus en plus et qui veulent que l'historien n'avance rien qui ne repose sur des documents authentiques.

Abbé L. COUSY.

1. P. 116, n° 1, le prieuré de Saint-Pierre de La Réole est indiqué comme faisant partie du diocèse de Lescar! — P. 125, lig. 12, lire : *Saint-Caprais de Pontons*, au lieu de *Pontous*. — P. 78, lig. 22 (Bibliographie), lire JAURGOIN (DE), au lieu de JOURGAIN (DE).

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A BORDEAUX ET DANS LE BORDELAIS

(DIOCÈSE DE BORDEAUX)

(1653-1715)

(Suite)

III

La Suppression de la Chambre de l'Édit.

L'existence des Chambres mi-parties faisait aux protestants une situation d'exception. Un tel privilège blessait le Parlement dans ses intérêts, le clergé dans ses croyances. Le Parlement avait à cœur de recouvrer la plénitude de ses attributions. Quant au clergé, il ne pouvait admettre qu'un roi catholique déléguât à des non catholiques le pouvoir de juger. Les hommes d'église et les magistrats orthodoxes partageaient le même désir de ramener les réformés au droit commun.

On comprend quel avantage avait le Parlement à ravir au tribunal mi-parti le plus grand nombre d'affaires. En toutes circonstances il cherche à déposséder la compagnie rivale.

Digitized by Google

Le député général des religionnaires, dans sa requête au roi à la suite du synode de Basse-Guyenne (mai 1654), reproche au Parlement l'injustice de ses arrêts contre les réformés; il l'accuse d'attenter à leur vie et demande qu'il cesse de s'ingérer dans les affaires où ceux de la religion sont engagés, puisqu'elles ressortissent à la Chambre mi-partie[1]. Vers la même époque, une décision du Parlement alarme les religionnaires bordelais. Une amnistie ayant été accordée aux sujets compromis dans la Fronde, la Cour prétend en connaître seule, à l'exclusion de la Chambre mi-partie. Les réformés supplient le roi d'interpréter favorablement ses lettres patentes : ils obtiennent satisfaction[2].

Presque tous les différends qui s'élèvent entre catholiques et protestants sont le prétexte d'un conflit entre le Parlement et la Chambre de l'Édit. En août 1654, un protestant assigne devant la Chambre de l'Édit les Syndics de la Compagnie des notaires, qui refusent de le recevoir. La Compagnie fait opposition au Parlement : d'où une longue série d'arrêts qui s'annulent les uns les autres. L'affaire ne prend fin qu'en 1657 par une transaction[3].

Mais, plus souvent, le Parlement l'emporte, au détriment de la Chambre mi-partie dont la compétence peu à peu est amoindrie. En 1665, la Grand'Chambre parvint à se faire attribuer la juridiction exclusive en matière de police des corporations. Au mois d'avril, maîtres catholiques et maîtres protestants de la corporation des orfèvres s'étaient divisés au sujet de l'élection des bayles. Les uns en appelaient au Parlement, les autres à la Chambre de l'Édit. Le Parlement allégua l'incompétence de la Chambre, et les arrêts contradictoires se succédèrent pendant quatre mois. Enfin le roi décida en faveur du Parlement; il interdit même à la Chambre d'informer à l'avenir sur les questions de maîtrise. L'artisan protestant se trouvait directement atteint et perdait dans ses querelles de métier le bénéfice de l'Édit de Nantes[4].

L'archevêque de Bordeaux travaillait à l'occasion dans le même sens que les magistrats catholiques. En 1655, le Parlement avait donné plusieurs arrêts à la requête d'une jeune fille de Castillon, depuis peu convertie à la foi catholique et retirée chez les Orphelines. Ses parents s'étaient pourvus devant la Chambre de l'Édit. Comme il y eut partage, ils demandèrent que le procès fût porté devant

1. Arch. nationales, série TT, reg. 431 : Requête au roi du député général des R. P. R.
2. *Ibid.*, série E, reg. 1703, 28 mai 1654.
3. Arch. départementales, série C, reg. 1731, f° 6.
4. Arch. nationales, série E, reg. 1728, 20 avril 1665.

Digitized by Google

une autre Chambre mi-partie, conformément à l'article 47 de l'Édit de Nantes. Henri de Béthune en informa l'assemblée du clergé. Il importait selon lui de renvoyer l'affaire au Parlement, qui en avait été saisi le premier. Tel fut l'avis des prélats, qui invitèrent les agents du clergé à faire porter le procès devant la Grand'Chambre. L'initiative des évêques ne devait d'ailleurs pas se limiter à ces interventions dans la procédure. L'assemblée de 1660 émit le vœu que les Chambres mi-parties ne pussent juger que les différends de particulier à particulier. L'assemblée de 1665 précisa en réclamant pour les Grand'Chambres des Parlements le privilège exclusif de juger par appel les crimes de subornation des catholiques, les blasphémateurs, relaps et autres coupables de délits religieux[1]. L'Édit de Nantes (article 52) voulait sans doute que la Chambre mi-partie connût seule des infractions aux édits quand ceux de la religion étaient intéressés : une casuistique habile lui enleva ce privilège[2]. Le tribunal protestant perdit ainsi une à une toutes ses attributions, de sorte que le jour où il fut supprimé, il ne restait dans sa compétence qu'un nombre infiniment restreint de procès.

Mais cette grave restriction ne suffisait ni aux évêques ni aux magistrats catholiques. A leur sens l'orthodoxie devait conférer dans la pratique des avantages propres à marquer l'incontestable supériorité du dogme établi. La religion et la vanité des officiers y trouvaient à la fois leur compte. Il en résulta au sein de la Chambre mi-partie d'incessantes querelles de préséance qui ruinèrent peu à peu le prestige moral des magistrats religionnaires.

L'Édit de Nantes prétendait n'établir aucune distinction entre les officiers des deux religions (article 31). Cette égalité, les magistrats orthodoxes se refusèrent à l'admettre. En 1661, les députés du Parlement de Bordeaux demandaient au roi, en faveur de la religion catholique, que l'avantage de présider fût accordé, en l'absence des présidents, aux conseillers catholiques sur les officiers protestants même plus anciens[3].

1. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. IV.

2. « La connaissance des exécutions ou inexécutions ou infractions des édits de pacification, écrit Bernard, appartient aux Parlements, quoique ceux de la R. P. R. soient parties, non pas aux Chambres de l'Édit, parce que par l'article 34 auquel celui-ci (52) se rapporte et qu'il confirme, les causes où il s'agit des droits et devoirs de l'Église doivent être jugées dans les Parlements. Or, dans la plupart des articles de l'Édit, il s'agit de droits et devoirs de l'Église. C'est pourquoi ces causes ne peuvent être traitées aux Chambres, ce qui s'est pourtant pratiqué jusqu'à présent par un abus épouvantable. Ce qui doit aussi avoir lieu dans les arrêts de règlement qui ont été rendus au conseil depuis cet édit dont la plupart règlent les droits et les devoirs de l'Église. » (*Explication de l'Edit de Nantes*, p. 174.)

3. Bibliothèque de la Ville, reg. secrets du Parlement, mss. 1501, f° 714.

Digitized by Google

L'orgueil des orthodoxes était du reste encouragé par les préjugés contemporains. C'est toujours la supériorité de la religion du prince que l'on allègue dans ces sortes de conflits. C'est toujours le principe du *cujus regio, hujus religio* qui règne, malgré le libéralisme de l'Édit de Nantes. Un procureur catholique de la Chambre de l'Édit est empêché pour quelque temps d'exercer. Il présente comme suppléant son substitut catholique pour conférer avec l'avocat général protestant. Une contestation s'élève. L'avocat général, prétendant se conformer au droit établi par les édits, allègue que l'avocat général et le procureur du roi ne sont pas assujettis, en l'absence de l'un ou de l'autre, à conférer avec des substituts. Il invoque un règlement du 26 septembre 1602, suivant lequel, en l'absence de l'avocat général ou du procureur, le présent remplira les fonctions de l'absent. Le roi, soutient-il, semble avoir désiré que les avocats et procureurs généraux de la Chambre de l'Édit agissent entre eux comme ceux du Parlement. Si la requête du sieur Demons devait être accueillie, il faudrait qu'il conférât lui-même avec le substitut protestant de l'avocat général chaque fois que ce dernier se trouverait empêché. Bien différente est l'argumentation de l'officier catholique. Il parle exclusivement des avantages et prérogatives propres à la religion du prince, « à l'exclusion de l'autre, avec laquelle il n'y a point de parité à faire. »

Ces idées triomphèrent. Par la déclaration du 11 juillet 1665, les conseillers catholiques obtinrent l'autorisation de juger, même lorsque les officiers de la religion n'atteindraient pas le *quorum*. La réciprocité était refusée aux protestants. Enfin, une déclaration de 1666 interdit aux conseillers réformés de la Chambre mi-partie de présider ou de prendre la parole. Ainsi succombèrent insensiblement les droits et prérogatives des officiers protestants.

Quand les religionnaires voulurent augmenter le nombre de leurs magistrats, ils se heurtèrent à l'opposition de l'épiscopat. En 1654, les huguenots de la Guyenne, du Limousin et de la Saintonge se plaignaient au roi de ne pouvoir obtenir justice par défaut de juges. Il n'y avait que sept magistrats de leur religion à la Chambre de l'Édit : un président et six conseillers. Or, ces magistrats étaient tellement liés et apparentés entre eux, qu'il suffisait d'en récuser un pour que trois ou quatre s'abstinssent à la fois. Le président de Bacalan était en effet oncle de Gachon et beau-frère de Duvigier, lui-même parent de Launé, conseiller : les familles de robe au XVIIe siècle tendaient ainsi à envahir les compagnies. Par suite

Digitized by Google

des récusations, les affaires étaient renvoyées aux Chambres de l'Édit de Castres, de Grenoble, de Paris, d'où frais et retards. Les protestants de Guyenne demandaient que la Chambre de Bordeaux fût agrandie, à l'exemple de celle de Castres, qui, bien que composée de dix-huit juges, nombre suffisant, avait été dotée par Louis XIII de deux nouveaux offices (1639). Louis XIV y fit droit. Il décida que l'édit de 1639 cesserait d'être appliqué à la cour de Languedoc pour être mis en vigueur à la cour de Guyenne[1].

Bien des difficultés s'ensuivirent. Le 9 décembre 1655, l'archevêque de Bordeaux avisait l'assemblée du clergé d'une entreprise qu'il estimait préjudiciable à la religion. « Il s'agissait du dessein qu'on avait de créer à la Chambre de l'Édit quatre conseillers protestants. Il en avait entendu parler au moment de son départ. Informé depuis que la décision en était prise, il appréhendait que les lettres patentes ne fussent scellées[2]. » L'assemblée députe immédiatement des agents vers le garde des sceaux. Elle tâche de gagner le cardinal; l'évêque de Narbonne est chargé d'en parler au roi. Les évêques font signifier une opposition au sceau et au Parlement de Bordeaux. Le cardinal promet de faire connaître au roi les raisons de la Compagnie. Le roi s'engage à en parler dans son conseil. L'assemblée n'obtenant pas aussi prompte satisfaction qu'elle l'eût souhaité, déclare l'affaire de la plus haute importance, délègue à nouveau auprès du cardinal et du roi. Enfin, le 19 janvier 1656, elle arrache la promesse que la création des quatre offices protestants n'aura pas lieu.

Les prélats donnaient en même temps leurs soins à ce que huit conseillers de la religion réformée ne pussent être reçus comme ils le désiraient, à la Cour des Aides.

Non content de mettre obstacle aux nouvelles nominations, les évêques poursuivirent la réduction du nombre des magistrats fixé par l'Édit de Nantes. L'assemblée de 1675 émit le vœu que dans les Chambres mi-parties du royaume, huit conseillers au moins sur douze fussent catholiques[3]. La requête, par un détour spécieux, prétendait s'appuyer sur l'édit d'Henri III créant les Chambres (sept. 1577). L'édit de Poitiers (article 22) instituait en effet dans les Parlements de Bordeaux, Grenoble et Aix, une Chambre composée de deux

1. Bibliothèque nationale, ancien fonds français, mss. 15.833, f°s 531 et 599.
2. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. IV, p. 146.
3. *Ibid.*, t. V, pièces justif., p. 136.

Digitized by Google

présidents, un catholique et un protestant, et de douze conseillers, huit catholiques et quatre protestants. Louis XIV repoussa la demande du clergé au nom de l'Édit de Nantes, qui annulait l'édit de Poitiers.

Entravés dans l'accès aux charges de justice, les protestants cherchèrent une compensation. Ils voulurent s'assurer, au détriment des magistrats catholiques, les offices où la division mi-partie n'était pas expressément exigée. Leur richesse les y aida. Ils purent tenir la plupart des charges de procureur à la Chambre de l'Édit. Maîtres des procès qu'ils distribuaient de préférence à des avocats religionnaires, ils en vinrent par là à reconquérir un peu de la prépondérance que les magistrats catholiques cherchaient par ailleurs à leur enlever. Cette situation alarma les officiers orthodoxes. A l'origine, les charges de procureur, au nombre de vingt, avaient été également partagées entre les magistrats des deux religions, mais les offices vacants des catholiques avaient été achetés par des protestants. Vers 1650, il n'y avait plus que deux ou trois procureurs catholiques. Le Parlement songea à créer pour les catholiques quatre nouveaux offices et il prescrivit que les offices protestants seraient, à leur vacance, achetés par des catholiques jusqu'à ce que les charges fussent redevenues mi-parties. Les protestants résistèrent. En 1666, sur vingt-quatre procureurs, six étaient catholiques : une telle situation, fut-il représenté au roi, entraînait la ruine totale des parties orthodoxes[1]. L'édit de 1667 réduisit à vingt le nombre des procureurs et rendit leurs charges mi-parties. Les réformés ne cédèrent pas encore. Quand l'édit fut promulgué, les postulants catholiques n'étaient que sept. Le roi permit exceptionnellement que les lettres de provision des treize officiers restants fussent expédiées et scellées sans clause de religion catholique. Les fonctions des trois premiers procureurs laissées vacantes par mort ou désistement seraient achetées par des officiers orthodoxes. Deux procureurs protestants étant morts, l'intendant, commissaire enquêteur, décida que les offices seraient conservés à la veuve et aux héritiers, avec obligation de s'en démettre en faveur des catholiques. La Chambre de l'Édit fit quelque opposition. Le 24 février et le 21 août 1672, elle rendit des arrêts par lesquels deux officiers protestants étaient pourvus des charges vacantes[2]. Le roi, pour mettre fin au débat, les supprima.

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 469.
2. Arch. nationales, série E, reg. 1772, 21 mars 1673.

Digitized by Google

A travers ces chicanes, le Parlement et l'épiscopat poursuivaient la suppression de la Chambre mi-partie, conformément du reste à l'Édit de Nantes, littéralement interprété. « Voulons et entendons, disait l'article 36, que lesdites Chambres de Castres et de Bordeaux soient réunies et incorporées en iceux Parlements en la même forme que les autres, quand besoin sera et que les causes qui nous ont mû d'en faire l'établissement cesseront et n'auront plus lieu entre nos sujets et seront à ces fins les conseillers d'icelles de la dite religion nommés et tenus pour présidents et conseillers desdites cours. » Dès 1661, le bruit courait à Bordeaux de la suppression de la Chambre[1]. A la requête des conseillers protestants, le consistoire de Bègles décida de députer au roi et de prendre l'avis des églises du ressort pour s'opposer au projet.

En 1665, l'assemblée du clergé demandait l'incorporation à leur Parlement respectif des Chambres de Castres, Bordeaux, Paris, attendu que les raisons qui avaient nécessité leur établissement n'existaient plus, par suite de la parfaite union des esprits. « Sa Majesté, fut-il répondu, y pourvoira en temps et lieu. » En 1670, nouvelle supplique, même accueil. En 1675, l'assemblée change de tactique : Louis XIII, prétend-elle, avait, par ordonnance de janvier 1628, décidé d'incorporer les Chambres mi-parties à leurs Parlements[2].

Louis XIV accorda deux ans plus tard l'arrêt désiré. En juillet 1679, la Chambre de l'Édit de Bordeaux fut supprimée. Les procès civils et criminels de son ressort passaient à la Grand'Chambre; ses officiers, au Parlement. Chaque année, huit conseillers de la Grand'Chambre et quatre huguenots seraient nommés pour faire le service en la Tournelle. Il était interdit à ces conseillers de juger en la Grand'Chambre.

Avec la disparition de la Chambre mi-partie succombèrent les garanties judiciaires des réformés. L'arrêt qui la frappait était légal, mais le Parlement et le clergé qui l'avaient sollicité voulaient s'abuser sans doute en affirmant que la Chambre n'avait plus de raison d'être et qu'une entente parfaite s'était établie entre les esprits.

1. Bibliothèque du Grand Séminaire : V° livre du Consistoire de Bègles, f° 26 verso.
2. *Procès-verbaux des Assemblées du clergé*, t. IV, p. 188; t. V, p. 136, art. 4.

Digitized by Google

IV

Les Réformés exclus des Corporations.

La liberté du travail fut entravée au nom du même principe que les magistrats catholiques invoquaient contre les magistrats réformés : le protestant ne saurait faire partie de corps dont la vie est foncièrement catholique. Exclu du Parlement, il l'est simultanément des métiers et des professions libérales.

L'esprit profondément religieux du Moyen-Age préside encore à l'organisation du travail. Toute association de travailleurs est une frérie en même temps qu'une corporation. Chaque frérie a sa chapelle, lieu habituel des délibérations des maîtres, ses cérémonies religieuses, messes, processions, communions, auxquelles l'assistance en corps est de rigueur. En 1668, les bayles pourpointiers de Bordeaux pourront assigner les maîtres de la R. P. R. par-devant les maire et jurats « afin de les obliger à porter les guidons, enseignes et bannières à la suite de la procession qui se fait ordinairement à la Fête-Dieu »[1]. Cette décision n'est pas inspirée seulement par un esprit de mesquine chicane. De par sa religion, le protestant échappe à certaines prescriptions fondamentales de la vie corporative. Là encore il ne peut avoir qu'une place d'exception. Les maîtres catholiques resserrent le lien moral qui les unit et s'en font une arme contre lui.

Au XVIIe siècle, la vie religieuse s'épanouit au sein des corporations bordelaises. Églises et couvents s'ouvrent à plusieurs confréries à la fois : Saint-Michel aux apothicaires, charpentiers, tonneliers, empaqueurs de poisson salé; Sainte-Eulalie, aux gantiers; Saint-Paul, aux cordiers; Sainte-Colombe, aux tonneliers. Étroitement unies aux corporations dont elles ne sont que la face religieuse, ces fréries entreprennent la lutte contre les maîtres protestants.

Il s'agit d'abord de la libre pratique des métiers. L'Édit de Nantes n'était pas assez explicite à cet égard : il reconnaissait aux réformés (article 27) l'accès aux états, dignités, offices et charges, mais le mot « métier » n'y était pas mentionné. Pour combler la lacune, le député des protestants demanda au roi, après le synode de Clérac (1654), que « ceux de sa confession pussent être admis aux maîtrises des villes pour toutes sortes d'arts et métiers ». En marge de la requête

1. Bibl. du Grand Séminaire, V^e livre du Consistoire de Bègles, p. 205.

Digitized by Google

on écrivit : « Accordé, pourvu qu'ils en soient capables[1]. » Les événements se chargèrent de démentir la promesse.

Le 1er juin 1662, « le sieur Casemajou fils a représenté au Consistoire qu'il s'est fait recevoir maître tanneur par-devant MM. les jurats de cette ville qui lui ont fourni des lettres pour cet effet, desquelles le syndic des maîtres tanneurs s'est rendu appelant en la Cour du Parlement, attendu qu'il est de la R. P. R. Il désire se pourvoir à la Chambre de l'Édit. Pour cet effet, il requiert cette compagnie de vouloir bien l'assister et de contribuer aux frais qu'il convient de faire pour cette affaire. La compagnie le lui a accordé et, pour cet effet, elle a prié M. de Vernejoul de prendre les pièces et la conduite de cette affaire[2]. »

Dans certaines corporations, en effet, la pratique professionnelle fut toujours subordonnée à la pratique confessionnelle : nul n'y pouvait être reçu maître s'il n'était de la confrérie. Or, la confrérie était évidemment fermée au protestant. C'est ainsi qu'en 1655, un nommé Courtris, se présentant pour subir l'examen d'apothicaire et faire chef-d'œuvre, fut évincé à cause de sa religion : il ne pouvait entrer dans la confrérie de Saint-Michel, et il fallait en être pour passer maître. Courtris, après six ans de procès, fut débouté de sa demande[3].

La corporation des apothicaires d'ailleurs fut toujours close aux huguenots. En 1665 s'engagea, entre elle et le consistoire de Bègles, un long débat, curieux exemple des tentatives faites par les réformés pour entrer dans certaines corporations et de la résistance des catholiques.

Le 8 juin 1662, le sieur Chaumette faisait demander au consistoire son appui pour obtenir, malgré l'opposition des catholiques, la maîtrise d'apothicaire. La compagnie ne s'intéressa pas d'abord à l'affaire. En 1666, Chaumette et les bayles des apothicaires étaient encore divisés. Les commissaires enquêteurs, saisis du débat, furent d'avis différent : il y eut partage. De nouveau Chaumette demanda au consistoire assistance et conseil; il lui promit même, pour l'intéresser, d'offrir pendant un an les remèdes nécessaires aux pauvres de la religion. Le consistoire enfin « comprit l'importance d'avoir des protestants dans cette profession », et prit la cause en main, promettant à Chaumette de l'aider dans les frais qu'il conve-

1. Arch. nationales, série TT, carton 431.
2. Bibl. du Grand Séminaire, Ve livre du Consistoire de Bègles, folio 29.
3. Élie Benoist : *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. III, p. 136.

Digitized by Google

nait de faire. Un de ses amis s'engagea, moyennant quarante louis d'or, à faire rendre un arrêt en sa faveur : le consistoire consentit à lui fournir la somme de 210 livres. En 1668 l'affaire était encore pendante. Les protestants recoururent au député général des Églises réformées proche Sa Majesté. Les maîtres catholiques néanmoins l'emportèrent : Chaumette n'obtint la maîtrise d'apothicaire que beaucoup plus tard et seulement grâce à son abjuration.

Les réformés bordelais ne se laissèrent pas toujours évincer sans résistance. Ils prétendirent même tourner l'exclusivisme de telle corporation catholique en lui substituant une corporation huguenote : projet qui flattait à la fois leur religion et leurs intérêts.

Quiconque n'était pas de la confrérie de Sainte-Élisabeth ne pouvait passer maître gantier. Comment les réformés purent-ils s'introduire dans le métier? Une supplique adressée en mai 1657 à l'archevêque Henri de Béthune par Jean Azera, bourgeois et maître gantier à Bordeaux, nous l'apprend. « Depuis quelque temps, y est-il dit, des maîtres du métier de gantier avaient quitté la R.C.A.R. pour suivre les abus de la R.P.R. S'étant immiscés contre les termes des statuts et au préjudice de la religion catholique, dans la charge des bayles, par une trop grande facilité trouvée dans l'esprit des autres maîtres, ils ont insensiblement depuis fait recevoir à la dite maîtrise grand nombre d'autres personnes de leur secte qui se sont rendues si absolues par leur grand nombre eu égard à celui des maîtres catholiques, qui ne revient qu'à deux ou trois, qu'ils ne tâchent qu'à ne recevoir que ceux de leur religion qu'ils font venir d'ailleurs en cette ville, pour par ce moyen abolir avec plus de facilité la confrérie de Sainte-Élisabeth. A tel point qu'ils ont fait écrire sur le livre de la confrérie qu'ils voulaient dorénavant employer au profit de leur religion ce qu'ils donnaient pour l'entretien de la confrérie. » En conséquence, Jean Azera avait recours à Mgr l'archevêque « pour interdire à ceux de la R.P.R. de s'immiscer dans les charges de bayles et ne pas donner consentement à la réception des religionnaires, puisque pour être maître gantier il faut être de la confrérie et que pour être de la confrérie, il faut être catholique, et à tous autres à qui il appartiendra de les recevoir[1]. » L'entreprise était trop préjudiciable aux intérêts de la religion pour que l'archevêque ne s'en alarmât point. Aussi répondait-il, le 2 juin 1655 : « Sur la requête présentée par Jean Azera, bourgeois et maître gantier, comme par suite de l'introduction des huguenots dans leur

1. Arch. diocésaines de Bordeaux, série G 670 N°.

Digitized by Google

confrérie, ces derniers se sont emparés des titres, papiers, terriers et autres documents appartenant à la dite confrérie, employant à d'autres usages les aumônes et dons qui ont été faits à la dite frérie, s'efforçant par ce moyen d'abolir cette sainte institution, ce qui est très préjudiciable à la R.C.A.R. Désirant pourvoir à cet abus, prohibons et défendons aux confrères de la dite confrérie de recevoir aucun huguenot, sous peine d'excommunication. Sous la même peine, nous leur enjoignons de les biffer des livres de la confrérie. Enjoignons de rétablir la dévotion de la dite confrérie, poursuivre la restitution de tous ses titres et documents qui sont entre les mains des huguenots pour être mis entre les mains des bayles catholiques. A quoi faire ils seront forcés par l'imploration du bras de la justice séculière. » Dans cette affaire éclate assez bien l'âpreté des rivalités économiques : catholiques et protestants voulaient chacun s'assurer le monopole exclusif de la ganterie.

Le respect de l'orthodoxie encouragea et souvent déguisa bien des querelles d'intérêt. On lit dans les registres de délibération des chirurgiens, à la date de 1671, qu'un nommé Antoine Charmon a été reçu maître, « à condition toutefois de prouver qu'il appartient à la religion catholique[1]. » En 1672, un autre Charmon aspire à être reçu parmi les chirurgiens de Bordeaux. Il représente qu'il est depuis quatre ans dans la ville et qu'il y a servi deux ans chez un maître chirurgien. Il fait valoir qu'il a abandonné la R. P. R., dans laquelle il avait été élevé, et qu'il a fait son abjuration publique dans la chapelle des Récollets. On consent à ce que jour lui soit fixé pour subir les épreuves, s'il apporte son acte d'abjuration et une attestation du curé de sa paroisse[2].

Les catholiques bordelais auraient désiré que le roi, par une mesure générale, interdît aux protestants l'accès aux maîtrises. Le partage intervenu entre les commissaires enquêteurs au sujet de l'affaire Chaumette leur offrit l'occasion d'en émettre le vœu dans leur cahier de 1666. « Quoique par l'arrêt du 23 juin 1663, écrivirent-ils, Sa Majesté faisant différence entre les maîtrises qui s'acquièrent par lettres et privilèges du prince et celles qui s'acquièrent par apprentissage et par chef-d'œuvre, rende ceux de la R. P. R. incapables des premières et les admette aux autres, il y a lieu pourtant de les exclure de toutes, parce que les mêmes inconvénients se trouvent partout[3]. »

1. Arch. départementales, série C, mss. 1714, f° 4.
2. *Ibid.*, série C, mss. 1724, f° 5.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 470.

Digitized by Google

Ils citaient à l'appui le partage des commissaires au sujet de la maîtrise d'apothicaire.

Le roi sut d'ailleurs résister au désir des artisans catholiques. La déclaration de 1669 prescrivit que les religionnaires ne cesseraient pas d'être reçus aux arts et métiers selon les formes ordinaires des apprentissages et chefs-d'œuvre.

Empêcher l'élection de syndics, gardes ou bayles réformés, devait aussi permettre aux catholiques d'entraver l'activité économique des protestants. Ces fonctions étaient importantes dans le régime corporatif. Les gardes fixaient le jour à l'apprenti et l'admettaient à la première épreuve. Ils pouvaient lui refuser le droit de passer l'examen. On a vu dans l'affaire des maîtres gantiers le danger que pouvait faire courir aux catholiques l'initiative de syndics religionnaires.

En 1665, Jacques Labat, protestant, fut élu garde de la corporation des orfèvres. Les catholiques en appelèrent au Parlement, qui prit cause pour eux. La Chambre de l'Édit soutint Labat. Le Parlement cassa l'arrêt de la Chambre.

Le roi trancha le débat en annulant l'élection de Labat et en interdisant aux corporations de la ville de nommer à l'avenir des bayles protestants. Ainsi se trouvèrent frappées au sein des corporations les libertés économiques des réformés [1].

Les rivalités d'intérêts mirent aussi la division dans les professions libérales, presque toutes constituées en corporations et confréries. Le corps des notaires se réunissait dans la chapelle de l'Observance, le corps des médecins dans la chapelle des Carmes.

Les notaires, en particulier, se montrèrent assez malveillants à l'égard des huguenots. En 1653, à la mort d'un notaire catholique, son clerc, un certain Dubourg, protestant, veut acheter la charge. D'abord, il doit abjurer, puis il lui faut se présenter devant la compagnie assemblée dans la chapelle de l'Observance. Là, il assure publiquement qu'il s'est confessé, qu'il a communié et qu'il fait tous ses actes de bon chrétien, avec certificats à l'appui. Il promet de vivre et mourir dans la religion catholique. S'il retourne au culte réformé, son acte de réception deviendra nul et sans valeur [2].

En 1654, maître Pierre Maurin, notaire royal, voulut céder sa charge à son fils. Il était le seul religionnaire de la compagnie. Le

1. Arch. nationales, série E, mss. 1728, 20 avril 1665.
2. Arch. départementales, série C, reg. 3697.

Digitized by Google

corps songea à profiter de son désistement pour ne recevoir plus à l'avenir que des catholiques. Opposition fut faite par les syndics à ce que Pierre Maurin fils fût admis. Sans y avoir égard, le lieutenant général procéda à la réception[1]. Ce fut l'origine d'un long procès et d'un conflit de compétence entre la Chambre de l'Édit et le Parlement. Les syndics firent appel à la Grand'Chambre. Maurin les assigna devant le tribunal mi-parti[2]. Le Conseil du roi s'intéressa à l'affaire et demanda des éclaircissements. Sans doute, il trouva les revendications des catholiques peu fondées, car, le 6 mai 1657, les parties adoptèrent un projet de transaction.

Son zèle orthodoxe poussa enfin la compagnie des notaires à prendre, le 6 mai 1660, une décision grave : désormais aucun notaire ne pourrait prendre un clerc de la religion réformée, à peine de six livres d'amende contre chacun des contrevenants, applicables moitié à la caisse de la compagnie, moitié à l'hôpital de la manufacture. Ils seraient en outre privés des honneurs de la compagnie[3]. Cette mesure violait la liberté du notaire réformé; elle privait de leur moyen d'existence plusieurs protestants peu fortunés; elle fermait à d'autres l'apprentissage du notariat. Louis XIV ne l'appliqua au royaume que peu de temps avant la révocation de l'Édit de Nantes.

Le corps des médecins se fermait de même aux religionnaires. Le 26 mai 1661, le sieur Fauré, protestant, demande à être inscrit parmi les médecins de Bordeaux. Il y éprouve tant de difficultés qu'il craint de ne pouvoir aboutir. Le consistoire l'encourage et lui promet, « vu l'importance de l'affaire et l'utilité que ceux de la religion peuvent espérer de son succès, » de l'assister de son crédit et par tous les moyens[4]. Le sieur Fauré trouva sans doute un expédient plus rapide et plus sûr. En 1665 paraissait chez l'éditeur de Lacour une brochure intitulée : *Motifs de la conversion du sieur Fauré, docteur en médecine, à la religion catholique, apostolique et romaine.* En 1678, le collège voulut réduire à un maximum le nombre des protestants qui pourraient lui être agrégés. Le doyen de Galatheau, protestant, se montrait, au sens des catholiques, trop favorable à la réception des religionnaires. Il était à craindre que les huguenots ne l'emportassent en nombre sur les catholiques. Il fut décidé qu'on recourrait au roi pour obtenir un arrêt conforme à celui du collège

1. Arch. départementales, série C, reg. 1731, f° 9.
2. *Ibid.*, série C, reg. 3697, 4 fév. 1657.
3. *Ibid.*, série C, reg. 3697, 6 mai 1660.
4. V^e livre du Consistoire de Bègles, f° 28.

Digitized by Google

de Rouen, réduisant à deux le nombre des médecins réformés de la ville et empêchant qu'un protestant s'élevât au décanat[1].

Lorsqu'il s'agissait de charges plus honorifiques ou plus rémunératrices, les compétitions étaient plus vives entre catholiques et protestants. Le clergé ne permit pas que des dignités trop avantageuses pussent échoir aux hérétiques. En 1665, un réformé postulait l'office de trésorier général dans la généralité de Bordeaux. L'assemblée du clergé en délibéra et résolut d'en informer le chancelier pour qu'il ne se laissât pas surprendre[2].

Ainsi, la foule anonyme des apothicaires, gantiers, chirurgiens, notaires, médecins catholiques, appuyés par le clergé, prenait l'initiative de mesures qui entamaient la liberté du travail laissée aux réformés par l'Édit de Nantes.

V

Les Écoles protestantes.

L'éducation est, au XVIIe siècle, la formation chrétienne de l'intelligence. L'écolier du Collège de Guyenne doit être d'abord religieux, assidu au service divin. Il lui est défendu de penser, de parler mal de la religion catholique, de jurer le nom de Dieu, de la Vierge et des saints.

Par décision synodale du mois d'août 1609, il est enjoint aux régents du Collège de Guyenne et à tous les maîtres d'école du diocèse d'enseigner aux enfants et écoliers la doctrine chrétienne et le catéchisme[3].

C'était donc pour les réformés une garantie de leur liberté de conscience que le droit d'avoir des écoles. Leurs enfants échappaient ainsi à la mainmise des maîtres orthodoxes. Mais les catholiques ne pouvaient pas ne pas suspecter les écoles protestantes, où la jeunesse s'instruisait dans un dogme contraire à la religion d'État[4]. A Bordeaux, le clergé commença l'enquête. Après le synode de Basse-Guyenne (1654), les protestants avaient demandé au roi,

1. Arch. départementales, série C, reg. 1696, f° 30.
2. *Procès-verbaux des Assemblées du Clergé*, t. IV, p. 915.
3. *Anciens et nouveaux statuts de la ville et cité de Bordeaux*. Ed. 1612.
4. Les protestants ne pouvaient avoir qu'un maître par école et n'y enseigner que la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Il leur était défendu de dogmatiser. Arrêts de 1621, 1664.

Digitized by Google

conformément à l'Édit de Nantes, l'autorisation de tenir école dans les lieux où l'exercice était permis[1].

Le 15 janvier 1657, les vicaires généraux invitaient les curés de la ville à dresser la liste des maîtres d'école établis dans leur paroisse. Plusieurs protestants s'y trouvèrent[2]. Leur présence fut considérée comme une infraction aux constitutions canoniques et aux ordonnances du diocèse, au mépris des dispositions générales de l'Édit de Nantes[3].

Les écoles réformées étaient même fréquentées à Bordeaux par des enfants catholiques. Les vicaires généraux, alarmés, menacèrent d'excommunier les parents, parlèrent de recourir au bras séculier pour fermer les écoles, obligèrent les régents à prendre d'eux ou des curés de leur paroisse la licence d'enseigner, et leur imposèrent le serment d'instruire les écoliers dans les bonnes mœurs et dans la bonne doctrine chrétienne.

Les régents protestants s'en inquiétèrent peu. Aussi l'autorité municipale intervint-elle. Le 6 mars, le procureur syndic de la ville représentait aux jurats que les nommés Vignols et Taulicoste, huguenots, tenaient école en ville et recevaient grand nombre de garçons et de filles. Défense fut faite aux religionnaires de tenir école[4]. Sept mois après, nouvelle plainte contre plusieurs maîtres protestants, en particulier contre Vignols et Taulicoste, qui recevaient toujours des enfants catholiques[5], et nouvelle interdiction sous peine de 500 livres d'amende et de poursuites « pour perturbation du repos public ».

Il faut pourtant reconnaître que l'école réformée est assez mollement poursuivie. En 1661, il y a encore à Bordeaux plusieurs maisons d'éducation protestante. Le 26 mai, une maîtresse se présente au consistoire, « lui rapportant que M. Videau, jurat, l'a visitée avec partie des soldats du guet, lui faisant défense de tenir école. Cette compagnie prend résolution de députer par devers MM. les jurats, principalement devant M. de Richou, pour les prier de nous être favorables. MM. Phelipeaux et Trontelle en

1. Arch. nationales, série TT, carton 431.

2. Voici, en particulier, une des plaintes auxquelles donna lieu cette enquête de 1657. « Jean de Lauvergnac, curé de Saint-Éloi, en conséquence de l'ordonnance des vicaires généraux du 17 janvier 1657, déclare que dans l'étendue de sa paroisse, outre le collège de Guyenne, il y a encore deux écoles où l'on apprend à lire et à écrire et l'arithmétique, l'une tenue par le nommé Antoine, l'autre est dans la rue Saint-James, tenue par le nommé Dubois, maître écrivain, de la R. P. R., où l'on apprend l'écriture et l'arithmétique et où l'on prend des pensionnaires. » Arch. diocésaines, G 888, 24 janv. 1657.

3. Arch. diocésaines, G 888, U[1].

4. Arch. municipales, série BB, reg. de la jurade, 6 mars 1657.

5. *Ibid.*, 7 sept. 1657.

Digitized by Google

sont priés et s'ils ne peuvent obtenir, on députera derechef par devant M. l'Intendant et du Vigier[1]. »

En 1666, parmi les plaintes portées par les catholiques aux commissaires enquêteurs, il en est une qui vise les écoles. Les catholiques bordelais reprochaient aux protestants d'avoir, contrairement aux ordonnances de 1621 et 1664, plusieurs maîtres par école et de dogmatiser[2]. S'il était obligatoire pour les régents catholiques d'inculquer à leurs élèves les principes chrétiens, il était au contraire interdit aux huguenots d'aborder les questions religieuses.

Les édits du 9 novembre 1670 et du 4 décembre 1671 firent défense aux religionnaires d'avoir plus d'un maître par école et plus d'une école par ville. Si les édits royaux se montraient sévères, il faut remarquer que leur rigueur était sollicitée par les requêtes de l'opinion.

VI

La Propagande catholique.

Le procès de l'école protestante est une conséquence de la propagande catholique, qui se poursuit au mépris de la liberté de conscience des religionnaires.

L'opinion publique, guidée par un rêve plus ou moins conscient d'unité religieuse, mène alors une vive campagne contre les libertés du culte dissident.

A Bordeaux, le peuple manifesta rarement des sentiments haineux à l'égard des réformés. Les catholiques, on l'a vu, n'hésitaient pas à envoyer leurs enfants à l'école protestante. Pourtant, dans les basses classes, il se trouva des malveillants. Le 20 avril 1660, le consistoire fait demander au procureur un arrêt interdisant à toute personne d'inquiéter les réformés dans la rue ou lorsqu'ils se rendent à leur temple de Bègles[3]. Le 18 août 1662, les jurats défendent d'injurier ceux de la religion, soit en particulier, soit lorsqu'ils assistent aux enterrements de leurs confrères[4]. Les passions populaires continuent à éclater par intervalles. En septem-

1. Bibl. du Grand Séminaire, Ve livre du Consistoire de Bègles, folio 18.
2. *Arch. historiques de la Gironde*, t. XXV, p. 467. « Sous prétexte d'enseigner à lire et à écrire, chiffrer et compter, [ils] se mêlent de dogmatiser, recevant même dans leurs écoles des enfants catholiques et leur inspirant leur erreur et leur venin. »
3. Ve livre du Consistoire de Bègles.
4. Arch. municipales, BB, reg. de la jurade.

Digitized by Google

bre 1662, « le peuple brise la porte du cimetière protestant et profane les tombes[1]. » En 1668, les pasteurs se plaignent à l'Hôtel de Ville de ce que l'on ait abattu plusieurs pierres du mur de leur cimetière. Le 11 juillet 1671, le pasteur Rondelet informe les jurats qu'on lui a jeté des pierres comme il se rendait au prêche, qu'on a aussi maltraité dans la rue des Faures dix religionnaires qui suivaient un enterrement.

Aux yeux des catholiques, même les plus tolérants, il était inadmissible que le culte réformé jouît de tous les privilèges accordés à la religion d'État. Bien plus, les manifestations religieuses des protestants, même permises par l'Édit de Nantes, leur paraissaient un scandale répréhensible[2].

C'est pour cette raison qu'une réglementation nouvelle fut instituée concernant la police des enterrements.

L'Édit (article 29) semblait accorder aux orthodoxes et aux réformés des droits égaux pour l'enterrement de leurs morts[3]. Mais parmi les démonstrations auxquelles les enterrements de religionnaires donnaient lieu, c'était surtout la prédication devant le domicile des défunts qui froissait les catholiques. Un arrêt du Conseil l'interdit (4 mai 1663) : les communautés protestantes n'en tinrent naturellement pas compte. Les catholiques de Castillon se plaignaient en 1666 qu'il se fît des aumônes publiques aux enterrements des religionnaires et aussi des exhortations devant la maison mortuaire[4].

De même c'était une très ancienne habitude des huguenots bordelais de chanter des psaumes dans la rue, le dimanche, lorsqu'ils allaient au prêche ou qu'ils en revenaient. Il n'y avait pas là que

1. On s'était toujours attaqué aux murs du cimetière protestant. Cf. Bibliothèque de la Ville. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1501. — « Le 27 mars 1648, Sauvergnac et Bechon jurats estant par ordre de la cour entrés dans ladite chambre. ont dit que grand nombre d'escoliers ou estudiants au collège des Jésuites s'étaient assemblés le jour de hier sur les onze heures au dehors de la porte Sainte-Eulalie pour démolir la muraille du cimetière des Huguenots. De quoy ayant été avertis, ils y allèrent avec le guet et aiant trouvé lesdits escoliers au nombre de 400 pour le moins travaillant à ladite démolition de la muraille, ils en prindrent trois ou quatre lesquels ayant été amenés dans l'hôtel de ville auraient fait entendre auxdits jurats que cette entreprise a la persuasion de quelques jésuites.

» Sur quoi eue delibération a esté arrêté qu'il sera dit aux jurats que la cour loue leur zèle et les exhorte de continuer et que ledit sieur président Pontac entendra chez lui les pères recteur et préfet dudit collège afin qu'ils contiennent leurs escoliers. » Folio 10.

2. Cf. Bernard, *Explication de l'Édit de Nantes*, p. 138 et sqq.

3. On sait qu'un arrêt du Conseil (19 mars 1663) prescrivait que les enterrements protestants auraient lieu d'avril à septembre, à six heures précises du matin ou du soir, et d'octobre à mars, à huit heures du matin et à quatre heures du soir. Il ne pourrait s'y trouver plus de trente personnes. Le consistoire de Bordeaux publia l'arrêt en janvier 1664.

4. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 473.

Digitized by Google

piété sans doute : il put souvent s'y glisser quelque bravade à l'égard des catholiques. Aucun édit ne les y autorisant, il leur fut enjoint de renoncer à cet usage et de chanter dans leurs maisons ou boutiques, à voix si basse qu'ils ne pussent être entendus des passants ou des voisins. (Déclar. du 11 déc. 1661.) Dans leur mémoire de 1666, les Bordelais reprochaient aux protestants d'entonner leurs psaumes dans les vaisseaux et dans les bateaux lorsqu'ils se rendaient à Bègles ou revenaient du prêche, au grand scandale des promeneurs qui se trouvaient sur la rivière.

On réduit les libertés religieuses laissées aux huguenots par l'Édit de Nantes, on leur impose aussi à l'égard du culte orthodoxe certaines obligations pénibles pour leur conscience.

Le 3 septembre 1646, le curé de Sainte-Colombe porte plainte au procureur général que certains protestants aient refusé de faire leur devoir en présence du saint sacrement qu'il portait à un malade. Le peuple, irrité, avait voulu en tirer vengeance. Le curé signale particulièrement une nommée Toinette, servante du sieur Porcher.

Le procureur Du Sault représenta à la Cour que les mêmes faits se reproduisaient fréquemment à Bordeaux. Les hérétiques, selon le magistrat, poussaient l'insolence « jusqu'à montrer irrévérencieusement du doigt l'objet sacré et à railler le prêtre qui le portait »; ou bien « ils passent et repassent fièrement devant lui, le heurtent du coude », et lorsque les curés veulent faire quelque observation, ils se moquent d'eux, « disant qu'ils se soucient peu du sacrement ». Il fut enjoint aux religionnaires de la ville et aux étrangers résidents, de se découvrir et de mettre le genou à terre, s'ils ne préféraient se retirer dans leurs maisons, lorsqu'ils rencontreraient le saint sacrement. Ordre leur était donné de l'honorer et révérer, à peine de 500 livres d'amende et de peine corporelle. L'arrêt fut publié en grande pompe dans les rues de la ville. Les réformés en appelèrent au Conseil, qui décida que jusqu'à nouvel ordre la sentence ne serait pas appliquée[1].

Les catholiques n'en persistent pas moins à exiger des protestants la marque de respect. Le 12 décembre 1665, le Parlement condamne le sieur Queymar, bourgeois protestant de Castillon, pour n'avoir pas voulu fléchir le genou à la rencontre d'un prêtre qui portait le saint sacrement. A cette occasion, le consistoire de Bègles, faisant preuve d'un vif désir de conciliation,

1. Bibliothèque nationale, ancien fonds français, mss. 15.833, f° 547.

Digitized by Google

enjoignit à tous les religionnaires de « s'agenouiller lorsqu'ils rencontreraient le poêle porté par MM. de l'Église romaine »[1]. Tous les pasteurs, d'ailleurs, ne montrèrent pas la même condescendance. Le ministre de Castillon, personnage séditieux aux yeux des catholiques, alla jusqu'à citer le sieur Jean Lumière au consistoire « pour avoir fléchi le genou devant le sacrement ».

L'irrévérence à l'égard du sacrement est l'un des griefs les plus fréquemment invoqués contre les protestants. Le vicaire de Saint-Rémy se plaint, le 13 février 1685, qu'allant administrer le viatique à un malade à bord d'un navire ancré dans le port de Bordeaux, il ait trouvé dans un bateau coureau ancré au lieu dit des Chartreux sept à huit hommes qui ont refusé, même sur son injonction, de saluer et de se mettre à genoux. Ils ont même ri « en donnant de la tête ». A son retour, devant le Château-Trompette, le prêtre rencontre un vaisseau anglais. Les matelots, loin de se découvrir, se moquent. Aussitôt les personnages incriminés sont arrêtés et emprisonnés. Les marins n'ont qu'un moyen d'échapper à la peine qui les attend; ils manifestent leur repentir et se convertissent à la religion catholique : ils sont libérés. Quant au patron de la barque, le sieur Bonamy, il prétend n'avoir pas été à bord au moment de l'affaire. On n'a d'ailleurs aucune preuve de sa culpabilité. Il est néanmoins gardé en prison pendant deux mois. Les Anglais sont frappés de 30 livres d'amende, et ordre est donné à tous les étrangers « de se comporter avec révérence et de saluer lorsque le sacrement passera près de leurs vaisseaux »[2].

On va jusqu'à vouloir astreindre les huguenots à observer certaines pratiques du culte catholique. Il est écrit, à la date du 20 juin 1666, au Ve livre du Consistoire de Bègles : « Les jurats ont publié samedi dernier, 19 du présent, une ordonnance par laquelle, en vertu d'un arrêt donné au Conseil du Roi, l'an 1650, il est ordonné à tous ceux de notre religion de tendre le devant de leur maison le jour de la Fête-Dieu sous peine de 10 livres d'amende. La compagnie s'est assemblée au consistoire et a déclaré qu'avant de porter ses plaintes à M. Saint-Luc, lieutenant-gouverneur en Guyenne, contre la rigueur de cette ordonnance contraire à l'Édit de Nantes et plusieurs autres déclarations que S. M. nous a accordées ensuite, notamment l'arrêt donné au Conseil le 18 avril 1664 par lequel nous souffrirons seulement qu'il soit tendu au devant de nos maisons le dit jour, ne nous

1. V^e livre du Consistoire de Bègles, f° 124.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 504-507.

Digitized by Google

obligeant en aucune autre chose, nous prierons les jurats d'avoir égard à la liberté que le Roi nous a accordée. »

Le 21 juin : « Nos délégués se sont rendus à l'hôtel de ville. Les jurats leur ont donné audience et les ont traités honorablement. Ils ont répondu à leur requête qu'il convenait pour être plus amplement éclairés et nous rendre justice de remettre entre les mains du syndic les arrêts du Conseil et les déclarations du Roi par nous énoncées, avec ordre de nous rendre le lendemain devant eux pour prendre leur appointement qui n'est autre qu'un narré de l'exhibition de nos arrêts, déclarations du Roi, raisons et défenses [1]. »

Le même esprit inspire ces doléances du mémoire de 1666 :

« La chair se vend publiquement dans Castilhon pendant le caresme, jusques la qu'un bourgeois nommé Pierre Marcou, dict Laburthe, fit vendre publiquement un bœuf en détail, la première semaine du caresme dernier..... Dans Castilhon ceux de la R. P. R. se marient en tout temps de l'année, sans observer le temps de l'Advant et du Caresme deffendu par l'Église, contre l'arrest du Conseil d'Estat du 16e janvier 1662 qui en porte la prohibition [2]. »

Plus vexatoires toutefois durent paraître les mesures destinées à favoriser les conversions.

L'enfance offrait à la propagande un terrain trop favorable pour ne pas tenter le zèle orthodoxe. En vain l'Édit de Nantes (article 18) défendait-il d'abuser de sa faiblesse.

Au mois de mars 1661, le consistoire reçoit les plaintes d'un gentilhomme, M. de Paranchère, à qui on a enlevé ses deux enfants, la nuit dans un château. « Cela s'est fait avec le consentement de la mère qui est papiste et qui l'a fait faire en partie. Voilà ce que causent les mariages bigarrés. M. de Paranchère étant extrêmement affligé demande à cette compagnie assistance et conseil [3]. »

Un autre jour est conduit à l'hôpital de la Manufacture, pour être élevé dans la religion catholique, un petit orphelin nommé Vigneau. Les Anciens du consistoire prétendent que les parents de l'enfant avaient appartenu à la religion réformée. Ils font adresser sommation au directeur de l'hôpital par une femme « soi disant aïeule » du jeune Vigneau. La question était délicate. L'enfant, n'ayant pas quatorze ans, ne pouvait légitimement être retenu sous prétexte de conversion. Les protestants, d'ailleurs, s'agitaient,

1. Bibliothèque du Grand Séminaire : Ve livre du Consistoire de Bègles, fo 143, vo.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 473.
3. Bibliothèque du Grand Séminaire : Ve livre du Consistoire de Bègles, fo 16.

Digitized by Google

menaçaient d'en appeler au Conseil. Le président Dalon révèle ses inquiétudes au chancelier. Il s'avise même d'une argumentation peu légale. « Si Vigneau, » écrit-il, « n'a pas quatorze ans, du moins prétend-il que son père était catholique et qu'il désire pour son compte vivre et mourir dans la religion orthodoxe, qu'on veut lui faire abandonner contre son gré. » Plus sûr des arrêts de son Parlement que des sentences du Conseil, le magistrat demande aussi que la procédure soit renvoyée devant la Grand'-Chambre de Bordeaux, si les religionnaires viennent à se pourvoir devant le roi [1].

Elle aussi, la jurade, travaille pour l'orthodoxie et au besoin ravit à leurs parents les enfants désireux de se convertir. Le 14 mars 1678, le sieur Poitevin, jurat, est informé qu'une jeune fille de la religion a résolu de se faire catholique. Ses parents la retiennent de force dans leur maison. Le magistrat municipal se rend à l'endroit indiqué. Les explications sont vives. L'oncle refuse énergiquement de livrer sa nièce. Pourtant, après bien des difficultés, la grand'mère consent à ce qu'on emmène la jeune fille. Celle-ci est aussitôt conduite au couvent des Minimettes pour y abjurer. Quant à l'oncle, pour avoir voulu entraver une conversion, il est poursuivi en justice [2].

Usant de représailles à l'égard des enfants qui avaient abjuré, les religionnaires pouvaient les déshériter. Ils n'y manquèrent pas, bien que les édits les obligeassent à les nourrir chez eux et à leur servir une pension jusqu'à l'âge de puberté. Les catholiques s'en plaignent. Le sieur Boussigue, avocat à la Chambre de l'Édit, est accusé en 1666 d'avoir abandonné son fils par haine de sa conversion. La charité publique a élevé l'enfant. Mais comme son père et sa mère lui refusent même les aliments, il est à craindre qu'il ne retourne dans l'erreur. A Coutras, des parents refusent l'entretien à leur fille convertie [3].

Sur ce point, les catholiques surveillaient étroitement l'autorité paternelle. Un protestant veut-il avantager au détriment d'un enfant converti ceux qui sont restés fidèles au culte réformé, on intervient. Une fille du sieur Roque, après avoir abjuré, est recherchée en mariage par le fils d'un conseiller au présidial d'Agen. Le sieur Roque n'accorde à sa fille puînée, restée huguenote, que

1. Arch. nationales, série TT, carton 449.
2. Arch. municipales, série BB, reg. de la jurade.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 469.

Digitized by Google

5,000 livres de dot; la même somme sera donnée à la fille aînée, qui a quitté la maison. L'intendant se défie; il écrit à M. de Châteauneuf : il voit là le résultat d'une cabale huguenote; les ministres ont conseillé au père, malgré ses biens, de sacrifier sa cadette en la mariant à un homme de néant et en lui donnant peu. Le sieur Roque conserve ainsi davantage de biens pour son fils et il pourra, suivant l'usage local, réparer le tort fait à sa cadette par d'autres donations, reconnues comme supplément de dot. L'intendant demande comment il pourrait s'opposer à l'affaire. Le contrôle prenait dans certains cas, on le voit, toutes les apparences d'une inquisition [1].

Il s'exerça, on sait avec quel acharnement, jusqu'au chevet des mourants. Les suprêmes exhortations pouvaient gagner bien des âmes. Contrairement à l'Édit de Nantes (article 4 des particuliers), une déclaration royale de 1666 autorisait le prêtre à se rendre, assisté d'un magistrat, auprès des malades protestants pour connaître leurs intentions. Les catholiques bordelais avaient eux-mêmes réclamé une mesure de ce genre dans leur mémoire de 1666. « L'article 3me de l'Edict de Nantes qui veut que la religion apostolique, romaine soit paisiblement et librement exercée dans tout le royaume sans aucun trouble ni empeschement, néanmoins ceux de la R. P. R. s'opposent à ce que les curés aillent voir les malades chez eux, soit qu'ils soient de l'une ou de l'autre religion et sont causes par ce moyen que les uns meurent souvent sans recevoir les sacrements et les autres sans se convertir. »

Le prosélytisme abuse de la permission accordée. On voit certains catholiques refuser aux ministres de l'église réformée le droit de visiter les leurs. Un jeune protestant, nommé Bonenfant, tombe malade dans la maison du sieur Pontoise, bourgeois catholique. Cet honnête homme veut à tout prix obtenir une conversion. Quand les pasteurs se présentent chez lui « pour donner à Bonenfant les consolations et faire la prière », la dame Pontoise leur interdit l'entrée de sa maison. La jurade, saisie de la querelle, n'ose pas décider [2]. Enfin, un arrêt du Parlement prescrit que « les visites des pasteurs à leurs malades doivent être permises, avec ordre aux jurats d'y tenir la main ».

Néanmoins le concierge des prisons du Parlement s'accommode mal des libertés octroyées aux réformés par les édits. Il refuse aux

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 503.
2. Ve livre du Consistoire de Bègles, fo 71.

Digitized by Google

ministres le droit d'entretenir les prisonniers religionnaires. Le 6 juin 1668, l'affaire est discutée au consistoire. « La compagnie, est-il dit, s'est pourvue devant le président et le procureur général et a demandé plusieurs fois la permission de pouvoir visiter les dits prisonniers sans que le concierge ait jamais permis la dite visite, suivant les édits et déclarations du roi. On fera deux actes au dit concierge contenant protestation sur son refus et l'on se pourvoira près de Sa Majesté pour qu'elle nous fasse jouir de ce qu'il a plu à sa bonté de nous accorder[1]. »

Les protestants, de leur côté, ne se soumettent pas à la déclaration royale. Dans les petites localités, des désordres s'ensuivent, attisés par les rivalités économiques et confessionnelles, si ardentes parmi les populations rurales.

A Lagorce, village de la juridiction de Coutras, les huguenots l'emportent par le nombre et la richesse sur les catholiques, qui, presque tous, sont leurs débiteurs. Toutes les charges appartiennent aux réformés, sauf celles de judicature. L'ancien régent s'étant converti, ils l'ont remplacé par l'un des leurs. Les catholiques se plaignent d'avoir à envoyer leurs enfants à l'école protestante, malgré les défenses de l'archevêque; ils reprochent aux religionnaires d'avoir attiré à leur foi plus de vingt orthodoxes, de tenir au prêche des propos injurieux pour les prêtres, de profaner les jours de fête, d'avoir même cherché dans une procession à faire tomber le saint sacrement.

Or, le 14 avril 1672, prétextant que le sieur Jean Barraud, malade protestant, veut se confesser, le curé requiert le lieutenant criminel Jean Mazeris pour se rendre auprès du moribond. Les parents prient le prêtre et l'officier de se retirer. Le 18, nouvelle visite du curé, du lieutenant et d'un religieux. Cette fois éclate une petite émeute. Tout le village se trouve bientôt rassemblé devant la maison du malade: « *Il veut se confesser,* » affirment les catholiques. « — *Il ne le veut pas,* » ripostent les protestants. On s'invective avec violence : « — *Assommons les huguenots !* » crient les catholiques. « — *Rouons les catholiques,* » répliquent les huguenots; « *le moine cache des pistolets sous sa robe : il faut la couper.* » Bref, la maison est envahie, prêtres et lieutenant en sont chassés, tandis que le ministre Petit, debout près du malade, apostrophe le curé. La répression fut modérée. Deux protestants furent conduits aux

1. Bibliothèque du Grand Séminaire : V° livre du Consistoire de Bègles, f° 206.

Digitized by Google

prisons du château de Coutras, mais aucun témoin ne put préciser la part qu'ils avaient prise au désordre[1].

Cependant, on use aussi de procédés plus doux pour gagner les hérétiques à l'orthodoxie. On tient à les convaincre de leur erreur par la discussion et par la réfutation des livres protestants.

Les missionnaires de Bordeaux nous sont mal connus : il est vraisemblable qu'aucun d'eux n'eut grand renom. Les résultats de leur prédication sont difficilement appréciables. Ils n'ont pas manqué toutefois de faire quelque bruit autour de leurs victoires. Fréquemment les nouveaux convertis publièrent dans des brochures les motifs de leur abjuration. Telle est « *la conversion de Messieurs Mimaud frères, natifs de Caumont en Condomois, avec la lettre que l'aîné écrit à son père sur le sujet de leur conversion. Imprimé à Bordeaux.* » Il y est dit que les nouveaux convertis se sentirent attirés à la religion catholique après avoir entendu prêcher dans l'église Saint-Michel. Ils envoient à leur père deux petits livres imprimés à Bordeaux et débités tous les jours dans la ville, « auxquels les ministres n'ont pu rien répondre, ce qui a été le sujet de grandes et de nombreuses abjurations[2]. » Citons encore : « *Les motifs de la conversion du sieur Faure, docteur en médecine, à la religion catholique, apostolique et romaine. Bordeaux, Lacour,* 1665. » « *Les véritables motifs de la conversion du sieur Bargeau à la foi catholique, adressés à MM. de la R. P. R. par ledit sieur Bargeau.* » De même les : « *Motifs de la conversion du sieur Turlay du lieu de Coutras à la Foy de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. — Bordeaux, G. de La Court,* 1666. »

Une littérature religieuse se développa à l'instigation des prêtres et des pasteurs. C'étaient surtout des ouvrages de controverse. Les ministres ne pouvaient guère prononcer un sermon qui ne fût surveillé, attaqué, discuté par des ecclésiastiques présents, débats transcrits dans des brochures qui étaient répandues ensuite pour l'édification des fidèles.

Les jésuites se placent parmi les plus ardents adversaires des ministres. En 1666, le pasteur Rondelet fait imprimer son *Sermon sur la persévérance des fidèles* pour se défendre des attaques que lui adressa un jésuite présent à son prêche. Dans la première partie, il répond; dans la seconde, il défend sa créance; dans la troisième,

1. Arch. départementales, série C, liasse 3428.
2. BERTRAND, *Henri de Béthune*, t. II, p. 115 (3 avril 1660).

Digitized by Google

il réfute les arguments du jésuite[1]. Dans sa *Préface au Lecteur*, Rondelet laisse entendre qu'il obtint quelque succès. « Après tout, dit-il, je ne crois pas que vous deviez avoir moins de patience à lire ce sermon qu'en eurent à l'écouter deux jésuites, deux capucins et quantité d'autres personnes de savoir et de qualité de l'Église Romaine qui lui prêtèrent une audience assez favorable. »

Le prédicateur qui obtint la plus grande réputation dans ces sortes de disputes fut le R. P. Adam, un jésuite. Voici comment il est parlé de lui dans la *Lettre d'un protestant de Bordeaux à Monsieur Rondelet, ministre de Bègles :* « Un de mes amis catholiques, m'ayant dit ce matin que le père Adam, supérieur de la Maison professe des Jésuites, commencerait sur les quatre heures du soir une octave, laquelle il avait destinée tout entière à combattre notre illustre M. Claude sur la matière de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, j'ai été invité à l'aller ouïr..... M'étant donc rendu dans l'église de Saint-Projet, j'y ai trouvé un très grand auditoire et composé d'un grand nombre de gens de la plus haute qualité de cette ville. J'y ai même aperçu quelques-uns des nôtres, qui y avaient été attirés sans doute par les mêmes motifs qui m'y avaient conduit. Enfin, j'y ai entendu le prédicateur, et à vous dire sincèrement ce qui en est, je n'ai point vu d'homme qui donne un tour si dangereux aux raisons que Messieurs les catholiques allèguent contre nous. Il y ajoute des réflexions si spirituelles, si bien imaginées qu'elles embarrassent et préoccupent l'esprit. Vous diriez qu'il est né pour la controverse, car sa voix et son geste favorisent ses raisonnements et il les présente avec un feu qui aide beaucoup à leur faux brillant...[2]. »

Le ministre de Castillon, d'humeur un peu vive, n'admet pas la controverse et il ne permet pas que les religionnaires aillent au sermon. « Cela, font observer les catholiques en 1666, est contre les édictz et notamment contre l'article 3e de l'édict de Nantes qui veut que l'exercice de la religion catholique soit libre dans tout le royaume et par conséquent qu'on puisse aller au sermon et se convertir[3]. »

Les missionnaires entreprenaient aussi de réfuter les ouvrages en vogue parmi les hérétiques. « *L'accord de la foi avec la raison, traité*

1. Voir aussi : *L'arrière-ban de Calvin;* dédié au R. P. Adam, supérieur des jésuites de la maison professe de Bordeaux. A Bordeaux, chez Mongiron-Millanges, 28 pages, 1673. Il y est fait allusion à une défaite des protestants dans l'église Saint-Projet. L'auteur félicite le P. Adam d'être sorti vainqueur de la controverse.
2. Arch. municipales, série GG Protestants. Carton (cf. plaquette n° 483, 28 pages).
3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 472.

Digitized by Google

contenant 19 demandes que M. l évêque de Sarlat a fait proposer en divers lieux sur quelques articles de foi et autres points controversés entre l'Eglise romaine et la réformée, avec réponse de Joseph Azimont » était certainement l'un des livres les plus en honneur auprès des réformés. On le faisait passer aux catholiques sous le manteau. Jean Chiron, missionnaire, entreprit de le réfuter, et en 1662 paraissait à Bordeaux une « *Réfutation du livre d'Azimont, ministre de la P. R. à Bragerac, où sont découverts toutes les finesses et tous les sophismes de ce ministre et des religionnaires de ce temps.* » Le pasteur répliqua, en 1665, par la publication de « *Jean Chiron ou l'accord de la foi avec la raison, contre la réfutation et réplique de maître Jean Chiron, prêtre et bachelier en théologie* »[1].

La surexcitation poussait à lire et à commenter passionnément ces opuscules. Il est néanmoins permis de douter qu'ils aient beaucoup influé sur les conversions. Certains missionnaires n'hésitaient pas d'ailleurs à attribuer à la force de leurs arguments de nombreuses abjurations. Le Père des Isles, aumônier du roi, député de la propagation de la foi et du clergé de France pour les controverses, envoya au synode de Loudun en 1660 un recueil de lettres et tenta d'engager une controverse. Il se vanta alors d'avoir converti à Bordeaux la baronne d'Agez, après une conférence célèbre avec les ministres[2]. Il convient de remarquer en passant que les écrits de polémique des protestants sont empreints du plus profond respect à l'égard du roi, attestant que leur loyalisme n'a sub aucune atteinte[3].

1. BERTRAND, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, t. I, p. 262-264.
2. *Bulletin de la Soc. d'hist. du protest. français*, 15 sept. 1896, p. 490.
3. Sur le principe de la monarchie absolue, le pasteur Sarrau partage les idées de son contemporain Bossuet. J'extrais quelques phrases de son « *Action de grâces pour la paix. Sermon prononcé à Bègles près de Bordeaux le 20 octobre 1678 suivant l'ordre du Synode de Basse-Guyenne assemblé par permission du Roy à Casteljaloux le 5 octobre 1678* ». Le texte en est : Rendez à Cœsar les choses qui sont à Cœsar et à Dieu les choses qui sont à Dieu. « Il ne faut pas omettre, dit Sarrau, que la nature de la sujétion est représentée dans le terme de « rendés à Cœsar ». Ce n'est pas un don gratuit, c'est une redevance, ce n'est pas donner, c'est rendre, c'est payer; *c'est un devoir fondé non sur la volonté des sujets, mais sur la dignité des Rois que Dieu a établis Dépositaires de sa souveraineté sur la terre.* Il prend leur nom et il leur prête le sien. Il est dans l'Écriture le *Roy* des siècles et ils sont les *dieux* de la terre..... Enfin leur sceptre ne relève que de Dieu et les peuples relèvent de leur sceptre et leur doivent une parfaite obéissance. » Sarrau ne ménage pas à Louis XIV les éloges accoutumés. « Ce grand Prince a toute la gloire des Cœsars, leur Souveraineté, leur Majesté, leur Valeur, leur Politique. Il s'est ouvert par de justes guerres toujours suivies de victoires et de triomphes, il s'est, dis-je, ouvert une route à une plus grande gloire que celle du premier des Cœsars. Il embellit la Ville capitale de son royaume d'une manière si magnifique que la Rome d'Auguste avec tous ses marbres en serait jalouse; et ce qui est plus considérable, il a orné son royaume de si beaux règlements, de Réformations importantes, d'un ordre si bien établi, si bien exécuté, dans la Police, dans la Justice, dans la Milice, dans toute sorte d'Estats, qu'on peut dire que la sagesse est l'âme de tout son Royaume et qu'elle se répand dans toutes ses parties. »

Digitized by Google

Certains des livres de propagande catholique, eux, demandent ouvertement la révocation de l'Édit de Nantes et le rétablissement de l'unité religieuse. En 1658 paraît à Bordeaux, chez G. de la Court, le « *Présent Sacré, présenté à tous ceux de la Religion Prétendue Réformée, où est justifiée la nécessité de leur réunion à l'Eglise catholique de laquelle ils se sont séparés.* » L'auteur, le Père Des Isles, parlant de Richelieu, écrit dans la préface adressée à Mazarin : « Quelle matière pouvait-il avoir plus digne de sa Pourpre, de sa Faveur et de sa Puissance que celle de réunir dans une même croyance le peuple qu'il avait réuni sous l'authorité légitime d'un même Roy? Il n'y réussit néantmoins qu:en partie, d'autant qu'il ne soumit que l'orgueil de la plus superbe ville et du plus rebelle parti de l'Europe : ce qui ne peut passer à l'égard de ce qui lui restait à faire que pour les premiers traits d'un si grand ouvrage dont la divine providence qui ne s'en voulait remettre qu'à son génie et à celui de Votre Éminence vous a fait la meilleure part, puisqu'elle vous a réservé la gloire d'y mettre la dernière main. Et c'est une chose, Monseigneur, qui semble être d'autant plus légitimement due à Votre Éminence que comme nous sommes persuadé qu'elle n'est pas moins admirable que celui qui l'a précédée dans l'art de réduire les princes à leur devoir envers le Prince; elle ne doit pas aussi moins exceller dans celui de réunir leur foy envers notre Dieu et son Église. Je ne dis pas seulement, Monseigneur, dans ce traité que ce soit une chose possible, je prouve qu'elle est nécessaire. » Et au chapitre dernier : « La Conclusion de cette œuvre est facile à déduire, si nous repassons la vue sur les choses que nous y avons traitées. Je dis que vous ne pouvez persister dans votre division d'avec nous parce que vous n'en avez aucune raison valable..... Ce qu'étant ainsi posé, il n'y a rien qui vous doive tenir séparés de l'Église de vos Pères, de votre Prince et de vos concitoyens. D'où je conclus que vous n'avez aucune raison, même apparente, qui vous garantisse du titre d'hérétiques et de schismatiques. »

Les mêmes idées sont soutenues dans « *Le Triomphe de la Très Sainte Eucharistie* » par le R. P. Adam, imprimé chez Jacques Mongiron-Millanges en 1672. L'auteur, après avoir félicité Louis XIV de mener la guerre contre le Hollandais hérétique, s'écrie : « Et quoyque je n'aye point eu l'honneur de suivre V. M. dans cette sainte guerre et que ma robe m'empêche de porter l'épée pour défendre la Religion : il m'est permis de me servir de ma langue et de ma plume qui sont les armes de ceux de ma Profession pour

Digitized by Google

combattre l'erreur et contribuer en quelque chose à la réunion des deux religions que V. M. souhaite avec ce grand zèle qui sera un jour son protecteur devant Dieu qui ne sçaurait refuser ses grâces à celuy qui s'est déclaré si hautement pour tous ses intérêts et ceux de son Église. »

L'œuvre de propagande orthodoxe semble pourtant n'avoir été qu'imparfaitement organisée dans le Bordelais à cette époque. L'archevêque, qui avait seul qualité pour recevoir les abjurations, déléguait difficilement ses pouvoirs. Il en résultait pour les curés de campagne de réels embarras. Le 24 mars 1663, le sieur Jean de Comech se présente au curé de la commune de Sainte-Colombe, près Castillon, pour recevoir l'absolution de l'hérésie. Ce prêtre n'ayant aucun pouvoir, renvoie le postulant à M. Landreau, archiprêtre et vicaire forain, qui, faute de pouvoirs, l'adresse au R. P. Jossé, provincial des Carmes de la province, alors éloigné de Sainte-Colombe. Le curé se plaint amèrement à l'archevêque. Mais la tendance était alors d'accorder le pouvoir d'absoudre presque exclusivement au clergé régulier. La jalousie du clergé séculier s'exprime dans les doléances du curé de Sainte-Colombe : « Il me semble, écrit-il, que Mgr notre archevêque en use mal d'ôter ce pouvoir aux prêtres séculiers, pour le donner aux réguliers, parce qu'en cela il pervertit, s'il est vrai que les religieux ne peuvent servir que comme auxiliaires et c'est ce qui enfle le capuchon [1] ! »

Les jésuites étaient les préférés de l'archevêque de Bordeaux. D'eux sont signés la plupart des actes d'abjuration conservés aux archives diocésaines. Leur activité était inlassable. Un curieux petit livre des Archives départementales nous fait connaître les endroits qu'ils avaient élus.

Le Collège de Guyenne était un centre d'abjurations autant qu'une maison d'éducation. Très nombreuses furent les conversions opérées dans la chapelle Saint-Jacques de l'établissement. Mais les meilleurs résultats s'obtenaient au Château-Trompette, caserne et prison. A parcourir la sèche énumération des noms de soldats et de prisonniers, on devine quelle pression dut s'exercer sur les consciences. en un lieu aussi propice [2].

Les fondations pieuses complétèrent l'œuvre de propagande. L'initiative ne vint ni du roi, ni du clergé, mais des consciences catholiques. La congrégation des Minimettes, qui fut établie à Bor-

1. Arch. de Castillon. Commune de Sainte-Colombe, reg. de l'état civil, GG².
2. Arch. départementales : jésuites, série H, registre.

Digitized by Google

deaux pour lutter contre l'hérésie, demeura longtemps à l'état d'association non autorisée et éprouva même quelque difficulté à s'établir et à agir.

En février 1637, un religieux nommé Romain avait entrepris de diriger quelques pieuses filles qui s'étaient fiées à lui. Leur unique désir était à l'origine de fuir le monde; mais l'extinction de l'hérésie leur offrit un autre idéal. Après les avoir assemblées en communauté (mars 1649), le fondateur leur assigna un rôle social : la conversion des jeunes filles et femmes de la religion. A sa mort, en 1664, il confiait la congrégation à l'archevêque de Bordeaux, Henri de Béthune. En 1666, les pieuses filles présentent une requête à l'archevêque. Leurs jeunes pensionnaires hérétiques courent un grand danger lorsqu'elles se rendent à la messe : leurs parents viennent les guetter jusqu'à la porte de leur maison et menacent de les enlever. En conséquence, elles demandent la permission d'avoir une chapelle dans leur demeure et sollicitent des lettres d'établissement. La chapelle fut accordée, mais non pas les lettres.

Le 21 novembre 1672 seulement, l'archevêque, après avoir reconnu la nécessité d'établir dans les principales villes, surtout dans celles où les hérétiques sont nombreux, des maisons qui offriraient une retraite aux protestants désireux de se convertir, instituait les demoiselles Marguerite Lugeol, Jeanne Ferrand, Catherine Coulens, Guillaumine Filhau, Madeleine Dupuy, Marie Laforet, Marie Parcie, Catherine Augier, Madeleine Trontelle et Catherine Cazenave en congrégation, avec charge d'accueillir les femmes et filles renonçant à l'hérésie, pour les instruire à la foi catholique et recevoir leur abjuration. En raison de sa fin, l'institution s'appellerait : « Congrégation des Filles de la Foi [1]. »

Le maire et les jurats ne donnèrent leur consentement que le 23 février 1673 et les lettres patentes du roi, données en 1676, ne furent enregistrées au Parlement que le 15 mai 1677. Ce fut donc treize ans après la mort de son fondateur que la congrégation fut reconnue. Ses débuts, on le voit, avaient été pénibles.

D'abord retraite volontaire, le couvent des Minimettes fut assez souvent par la suite le lieu de réclusion des jeunes protestantes punies pour contravention aux édits ou enlevées à leurs parents. Là vinrent abjurer bien des réformés de Bordeaux.

Les statuts semblent assigner à la congrégation un rôle passif. Les Minimettes auront grand zèle pour les filles qui s'adresseront

1. Arch. diocésaines, série G, 627, K[1].

Digitized by Google

à elles et pour celles qu'on leur enverra. Elles ne recevront que celles qui seront reconnues de bonne vie pour éviter les abus. Elles les garderont jusqu'à ce qu'elles aient fait abjuration de l'hérésie et qu'elles soient instruites dans la foi catholique, un mois ou deux au plus. Elles ne recevront pas d'enfants qui n'aient atteint quatorze ans. La vie des pensionnaires est minutieusement réglée. Une grande bienveillance semble les envelopper.

Ce fut également en 1677 que le « séminaire des Nouvelles catholiques » de Libourne obtint de l'archevêque le droit d'avoir sa chapelle. Depuis plusieurs années, cette communauté accueillait et recherchait toutes les jeunes filles qui voulaient se convertir à la foi catholique. Plusieurs de ses pensionnaires étaient « filles de personnes riches et de gentilshommes, qui se retiraient le plus souvent à l'insu de leurs parents ». Des âmes pieuses subvenaient aux frais qu'exigeait leur entretien.

Les mesures prises dans le Bordelais contre les protestants, entre 1653 et 1680, avaient été inspirées par les circonstances et par les passions populaires. Le roi avait joué souvent, au cours de la lutte, le rôle de modérateur. Il n'avait accordé qu'assez tard la suppression de la Chambre mi-partie, il avait refusé d'exclure les protestants des corporations et repoussé les mesures qui lui semblaient par trop illégales.

En 1680 finit la première période de l'histoire de la Révocation à Bordeaux. On a vu combien florissante pouvait paraître, en 1653, la situation des protestants bordelais. Quel fut leur sort pendant les vingt-sept années qui suivirent, l'étude des événements l'a montré. Malgré la naturelle tolérance de la population, les droits de la religion dissidente ont été vigoureusement combattus.

(A suivre.) PAUL BERT.

Digitized by Google

LES PRIEURS DE MONS ET DE BELIN

I

Les Prieurés.

La seigneurie et juridiction de Belin possédait deux prieurés hospitaliers.

L'un, construit sur le chemin de Bordeaux à Bayonne, cinq kilomètres avant d'arriver à Belin, au lieu nommé l'Hospitalet, appartenait à la paroisse de Béliet; l'autre, bâti sur les rives de la Leyre, deux kilomètres après Belin en allant vers les Landes, au lieu nommé le Passage, s'élevait dans la paroisse de Mons, sur le territoire même de Belin.

Le nom et la situation de ces prieurés ont été la cause d'erreurs répétées. En effet, les lièves des quartières dues à l'Archevêché de Bordeaux mentionnent, à chaque instant, le prieuré et la paroisse de Belin et les placent dans l'archiprêtré de Cernès, au diocèse de Bordeaux. Baurein, trompé par le nom des localités, a cru tout naturellement, et dans ses *Variétés bordeloises* il a affirmé, que le prieuré mentionné dans les lièves sous le nom de prieuré de Belin était le prieuré situé à Belin. Il en a conclu que le prieuré et la paroisse de Belin, dépendant à l'origine du diocèse de Bordeaux, avaient dû passer, à une époque que l'on ignore, probablement à la suite de guerres entre Anglais et Français, dans le diocèse de Bazas; c'est, en effet, dans ce diocèse que la paroisse de Belin était comprise, au temps de Baurein. Les auteurs qui ont écrit après le savant archiviste bordelais ont généralement adopté la même opinion. Or, c'est là une erreur formelle.

La paroisse désignée dans les lièves archiépiscopales sous le nom de paroisse de Belin était, en réalité, je l'ai démontré ailleurs [1], la paroisse de Béliet. Quant au prieuré situé à Belin, il n'a jamais appartenu au diocèse de Bordeaux; ce n'est pas celui dont on parle dans les lièves de l'Archevêché : il n'était pas, il n'a jamais été le

1. *Arch. hist. de la Gironde*, Congrès d'octobre 1907.

Digitized by Google

prieuré de Belin. Au XVIIIe siècle pourtant, il fut parfois désigné sous ce nom; et c'est de là aussi que vient l'erreur de Baurein; mais cette appellation n'avait rien d'officiel. Le prieuré établi à Belin se nommait le prieuré Saint-Jean de Mons; il fut appelé aussi : prieuré Sainte-Catherine de Mons, et plus anciennement prieuré du Pont-des-Monts. Il avait pour annexes sept paroisses du Bazadais : Saint-Pierre de Mons, Le Muret, Moustey, Lugos, Biganon, Pissos et Lipostey[1].

Le prieuré de Mons, avec l'hôpital qui lui était joint, faisait partie du diocèse de Bazas. Les registres paroissiaux conservés à la mairie de Belin le prouvent sans discussion possible pour la période postérieure à 1614. Un arrêt du Grand Conseil rendu en faveur de Valette, prieur du lieu, démontre qu'il en était de même en 1551[2]. Mais, de plus, une lève des quartières dues à l'évêché de Bazas porte formellement pour l'année 1535 : « *Prior de Montis cum suis annexis et deppendentiis;* » et pour les années suivantes : « *Prior de Montibus cum suis annexis*[3]*;* » ces mentions étant toujours inscrites à l'archiprêtré de Bernos dont, en effet, la paroisse de Mons dépendait, comme le montrent à l'évidence les anciens registres de catholicité.

Le prieuré de Belin, lui, avait pour annexes : Saint-Exupère (*aliàs* Saint-Maurice) de Béliet, Saint-Pierre de Salles et Saint-Martin de Mios, trois paroisses du Bordelais. Il appartenait au diocèse de Bordeaux; c'est là un fait incontestable, et voici, entre autres, un texte qui est très précis à ce point de vue. Le 30 novembre 1581, l'archevêque de Bordeaux concède à Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, « *prioratum sæcularem de Bellin, cum suis annexis parrochialibus ecclesiis Sanctorum Petri de Salles, Martini de Mios et Exuperii de Belino nostræ diocesis*[4]. »

C'est que, en réalité, le prieuré appelé de Belin était le prieuré de Béliet. La preuve en est facile à faire.

Je note d'abord que, dans la lève des quartières de l'Archevêché de Bordeaux pour 1524 (?), on trouve, en tête de l'archiprêtré de Cernès, la mention suivante : « *Sanctus Exuperius de Belino debet tres escartas milii.* » Or, les mots : *de Belino* ont été raturés et remplacés, en surcharge, par le mot : *Belyet*[5]. Mais c'est là, peut-on dire, simple probabilité. Voici des faits indiscutables.

1. Arch. dép. de la Gironde, G 801.
2. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, XL 104.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 922.
4. *Ibid.*, G 792.
5. *Ibid.*, G 237.

Digitized by Google

Le 23 mai 1617, Arnaud de Pontac, clerc tonsuré, prenant possession des deux prieurés, déclare qu'il en a été pourvu après résignation faite en sa faveur par Geoffroy, son père, « prieur des prieuré de Saint-Pierre de Mons et de Saint-Exupère de Bellin, autrement de Belliet[1]. » Le 15 mai 1580, Jacques Dupuy, curé de Saint-Jean-d'Illac, prend possession du « prieuré de Bellin, parroisse de Belliet, diocèse de Bourdeaulx »[2]. Et le 19 novembre 1577, l'acte de prise de possession dressé pour Barreau, débute ainsi : « Aujourd'huy..... par-devant moy notaire royal soubzsigné estant au devant la porte de l'esglise du prieuré de Bellin scitué en la parroisse de Belliet, jurisdiction dudit Bellin, en Bourdellois c'est compareu et présenté sr Jehan Barreau[3]. »

Ce n'est pas tout. En effet, les reconnaissances reçues, en 1538, par Jehan de Faurens, notaire royal, au nom de Jacques de Pontac, prieur de Belin, portent unanimement la mention suivante : « Faict et passé au prieuré de Bellin, parroisse Saint-Maurice de Belliet. » Quelques actes plus explicites encore sont dressés à Mios, en présence de Bernard d'Imbert, vicaire de Béliet, paroisse dans laquelle est « scitué le prieuré de Bellin ». De même, le 28 avril 1466, Pierre Hosten, donnant un moulin à ferme, se qualifie « prieur du prieuré de Bellin à Belliet »[4].

Enfin, le 12 octobre 1365, nous voyons les habitants de Béliet faire à Jean de Grailly, leur seigneur, reconnaissance d'un territoire, nommé le « Begueyrieu », situé tout entier sur la paroisse de Béliet et comprenant la totalité presque de la paroisse. Or, l'acte dit formellement que le seigneur « a affirmé et protesté que dans la présente exporle et investition il ne met ny prétend mettre ni comprendre pas un des héritages que le prieur de l'hopital de Belin tient au dedans les croix dudit hopital[5] ».

La conclusion s'impose. Il y avait anciennement dans la seigneurie et juridiction de Belin deux prieurés hospitaliers. L'un fondé à Belin, au diocèse de Bazas, se nommait le prieuré de Mons ; l'autre, établi à Béliet, était appelé le prieuré de Belin et appartenait au diocèse de Bordeaux.

Avant la construction de la route actuelle, une distance de quatre mille toises, soit huit kilomètres environ, séparait les deux prieurés,

1. Arch. dép. de la Gironde, G 803.
2. *Ibid.*, G 792, f° 50 v°.
3. *Ibid.*, G 791, f° 12 v°.
4. *Ibid.*, G 930.
5. Arch. de M. Félix Roumegoux, ancien magistrat, à Béliet.

Digitized by Google

et le chemin pour aller de l'un à l'autre était si mauvais que les chevaux avaient « du sable jusqu'au ventre ».

Chacun des deux prieurés comportait un ensemble de constructions assez important. A l'un et l'autre endroit, en effet, il y avait au moins une chapelle, un hôpital où l'on recevait les pèlerins de Saint-Jacques et une maison d'habitation pour les prêtres desservants.

Au prieuré de Belin, la chapelle mesurait 35 pieds de long sur 15, ou environ, en largeur. Il semble que les prieurs commendataires ne s'en occupaient pas outre mesure; car, sur la fin du XVIIe siècle, Jean de Pradillon, archidiacre de l'église primatiale de Bordeaux, délégué de l'archevêque, la trouva en assez mauvais état. Son procès-verbal de visite, en effet, déclare qu'il n'y avait à l'autel ni croix, ni tabernacle, ni retable; seul « un méchant tableau de saint Antoine » en garnissait le milieu. La nef n'était pas lambrissée; les fenêtres restaient sans vitres, et le cimetière pour les pèlerins n'avait ni mur de clôture ni croix.

Dans une autre visite de la même époque, Henri Chapotel, archiprêtre de Cernès, inspecta « l'hopital où ont accoutumé de loger les pèlerins qui vont et viennent de Saint-Jacques. » Il y trouva « quatre licts tous garnis de deux matelas »; et nota que le bâtiment avait besoin d'être « recouvert et requarrelé »[1].

Au prieuré de Mons, la chapelle et l'hôpital n'étaient pas mieux entretenus. Nous en avons pour preuve l'ordonnance épiscopale qui suit[2] :

« Jacques Joseph de Gourgue par la miséricorde de Dieu et grace du St Siège Apostolique, Évèque et Seigneur de Bazas, Conseiller du Roy en ses conseils et au Parlement de Bourdeaux, Veu le procès verbal de la visite de l'église ou chapelle nommée vulgairement l'Hopitalat dans lequel nous avons reconnu plusieurs réparations à faire, ce qui fait que nous avons ordonné et ordonnons 1° qu'il sera fait un tableau à l'autel avec un cadre peind ou doré et un retable en boisage ou peint; 2° que l'autel sera garni décement de toutes les choses nécessaires pour la célébration du St Sacrifice de la messe; 3° qu'il sera achepté des devants d'autel, et des chasubles avec leurs assortimens, d'étoffe de soye et de toutes les couleurs de l'Eglise; 4° que le marchepied de l'autel sera refait tout à neuf; 5° qu'on racommodera le Pavé dans les endroits ou il est

1. Arch. dép. de la Gironde, G 640 et 646.
2. Arch. de M. le docteur Marc Dutauzin, à Belin.

Digitized by Google

gaté et qu'on réparera et cimentera la voute dans les endroits ou elle menace ruine; 6° que le jubé sera racommodé et l'escalier qui sert à y monter; 7° qu'on faira faire un confessional tout neuf et que..... qui est au coté de la chaire dans le Presbitère qui sert de confessional sera oté; 8° qu'il sera fait un Cabinet pour y serrer les ornemens lequel sera mis dans une Sacristie qui sera faite au derriere de l'autel, ou autre lieu commode et convenable; 9° qu'il sera fait incessamment des panneaux de vitres pour fermer les fenêtres de ladite chapelle pour la garantir du mauvais temps et pour empecher les oyseaux d'y entrer et d'y nicher; 10° que le service divin y sera rétably par un vicaire amovible qui servira tant à ladite Eglise qu'à celle de Ste Quitterie qui est dans le bourg de Belin, attandu les inondations fréquentes de la Rivière qui empêchent la communication de l'église de St Pierre de Mons, et pour cet effet ordonnons pareillement que le vicaire perpétuel ou amovible résidera du coté de l'église de Mons afin d'étre en état de faire le service et administrer les Sacrements; 11° que l'hopital sera pareillement rétably comme il estoit autresfois, et ce, et tout le dessus, aux depens de qui il appartiendra. Sera notre présente ordonnance leue et publiée au prone de la messe paroissialle par trois Dimanches consécutifs, de la publication de laquelle le S^r^ curé nous certiorera huit jours après pour y être par nous pourveu ainsy que de raison. Donné à Belin dans le cours de notre visite le quatorzième jour de may mil sept cent. Jacques Joseph, evèque de Bazas. »

La « maizon servant d'hopital aux pélerins qui vont à Saint-Jacques » fut affectée à cet usage jusqu'en 1740. Cette année-là, le 6 septembre, M. Souc de Plancher la loua à Jean Deschamps, de Belin, moyennant douze livres par an[1].

Quant aux maisons d'habitation, celle de l'Hospitalet avait été abandonnée aux métayers du prieuré, qui y établirent leur logement; celle du Passage fut conservée par les prieurs pour leur servir de résidence lorsqu'ils venaient à Belin. C'était, en 1762, une maison à un étage, flanquée d'une tour. On entrait d'abord dans un vestibule où se trouvaient l'escalier et, au bas de l'escalier, un petit caveau; de là, on passait dans une salle basse; puis venaient la dépense, la cuisine et enfin une petite chambre. Le premier étage comprenait : à gauche, du côté du midi, « une chambre et trois antichambres »; au milieu, encore une chambre au fond de laquelle

1. Arch. dép. de la Gironde. Contrôle des actes de Belin.

Digitized by Google

la tour formait une autre petite pièce; à droite, enfin, trois grandes chambres, une petite chambre et une antichambre. Chaque prieur meublait l'habitation à son gré.

Les dépendances se composaient d'un chai, une écurie, une grange à foin et un parc à bétail[1].

En 1762, aussitôt après l'extinction du prieuré, Mgr de Saint-Sauveur vendit cette maison à Jean-Nicolas Dupuy, écuyer, fils du maître de poste de la Tricherie, plus tard maître de poste lui-même et premier maire de Belin en 1790. L'ancien prieuré est aujourd'hui la demeure de la famille Cazauvieilh; mais l'édifice, remanié entièrement, ne garde plus trace de son apparence primitive.

La seule chose qui soit restée intacte est une fontaine consacrée à saint Jean : elle est recouverte d'un bâtiment carré en pierre, petit, fruste et massif, dont la face antérieure est ouverte en arceau et que surmonte un dôme au sommet duquel devait s'élever une croix; sur le mur du fond, à l'intérieur, est gravée la date : 1753. Cette fontaine est située au bord de la grand'route; on y puise de l'eau pour guérir le mal qui vient à la figure.

II

Les prieurs de Mons.

Mons possédait certainement des prieurs dès le XIIIe siècle, car le 6 juillet 1268, Amanieu VI d'Albret lègue cent sous à « l'hopital du Pont des Monts ». Cent ans plus tard, le 12 octobre 1365, nous trouvons le prieuré mentionné de nouveau dans l'acte portant reconnaissance du « Begueyrieu » de Béliet. Les prieurs de Mons avaient même quelque importance puisque, le 22 avril 1407, Gaillard de Durfort, seigneur de Duras et de Blanquefort, sénéchal de Guyenne, accordant une trêve aux seigneurs qui tenaient le parti d'Albret, désigne, nommément « lo prior de Montz » et « l'espitau de Monts pres de Belin »[2]. Malheureusement, nous ne savons rien autre chose avant le XVIe siècle.

Le premier prieur de Mons dont le nom nous soit parvenu est Jean Le Brun, qui était en possession du prieuré en 1538[3]. Il avait

1. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, VI, 216.
3. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.

Digitized by Google

été nommé par l'évêque de Bazas. Le procureur général au Grand Conseil prétendit que le droit de nomination appartenait au roi et appela comme d'abus de ce choix fait en dehors de l'autorité royale. Il n'obtint pourtant pas gain de cause, car le prieur nommé resta en possession de son bénéfice.

En 1551, il fallut remplacer Jean Le Brun, et le pape désigna Arnaud de Labat. Comme son prédécesseur, le nouveau titulaire se vit en butte à maintes difficultés. Il finit pourtant par en triompher. Nous voyons, en effet, un arrêt du Conseil privé, en date du 1er septembre 1565, lui faire mainlevée des revenus du prieuré[1]. Arnaud de Labat mourut en 1574 ou 1575.

Aussitôt après, l'évêque de Bazas nomma au prieuré de Mons Antoine Valette, « son serviteur et domestique, » et celui-ci prit possession de son bénéfice. Quelque temps après, Michel Guerry, autre serviteur de l'évêque de Bazas, prétendit que son maître l'avait pourvu, lui aussi, du même prieuré. Le roi, de son côté, y nomma Guillaume Rochon, bachelier en théologie. Cela faisait trois concurrents : ils se mirent naturellement à plaider. Sur ces entrefaites, un « gentilhomme de robe courte », le sieur d'Aidie, seigneur et vicomte de Ribérac, gentilhomme de la Chambre du roi, se fit élire prieur de Mons; il obtint ensuite des lettres-royaux qui, mettant les biens du prieuré sous séquestre, chargeaient Claude de Beauséjour et Guillaume Raveau, écuyers, d'en percevoir les fruits. Cela ne faisait point l'affaire de Valette dont tous les revenus se trouvaient ainsi supprimés; aussi s'adressa-t-il au sénéchal de Guyenne pour faire déclarer nulles et de nul effet les lettres du roi dont le sieur d'Aidie se targuait. Mais le vicomte de Ribérac était un homme aux décisions promptes. Au lieu d'attendre que les juges se fussent prononcés, il vint à Mons avec des soldats, jeta Antoine Valette hors de la maison priorale et s'empara de tous les revenus; puis il attendit tranquillement que le procès fût terminé. Cet acte de violence ne lui servit d'ailleurs point, car un arrêt du Grand Conseil, en date du 7 juin 1576, le condamna, débouta en outre Guerry et Rochon et accorda la pleine possession du prieuré à Valette. En même temps, d'Aidie était cité à comparaître devant le Grand Conseil avec les nommés Lechantre et Moricault, de Bordeaux, Maderet, de Podensac, et le fils de Mainleon, de Castres, ses complices, pour y répondre des « voyes de faict » exercées par eux à Mons.

Mons était alors « un prieuré simple et séculier n'étant ni ne dépen-

1. Arch. dép. de la Gironde, G 953.

Digitized by Google

dant d'aucun ordre de religion à simple tonsure ». Il était desservi par des prêtres qui vivaient en commun, cela est vrai, mais « sans faire profession des trois vœuz monachaux ». Ces prêtres étaient « appelés condonatz ». Les évêques de Bazas les avaient établis à Mons pour administrer les paroisses environnantes et donner les sacrements aux pèlerins de Saint-Jacques. Cette communauté semble avoir duré jusqu'aux premières années du XVIIe siècle; tout au moins existait-elle encore en 1576, puisque le 25 juin de cette année nous voyons Denantuille, prêtre, vicaire de Mons, donner quittance d'une somme de 30 livres tournois « pour employer à la nourriture des prêtres qui font le service divin au prieuré »[1]. Le prieur était ordinairement l'un des condonats.

Antoine Valette, remis en possession du bénéfice qu'on lui avait si âprement disputé, eut-il de nouvelles difficultés? On l'ignore. En tout cas, il disparut vite, car, deux ans après, en janvier 1579, un prêtre, nommé Jean Bouchier, possédait le prieuré de Mons.

Au mois de septembre 1581, Jean Bouchier fut remplacé par Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, qui, nous le verrons, fut aussi prieur de Belin[2]. C'est Arnaud qui aliéna le temporel du prieuré de Mons, dont la majeure partie fut achetée par les seigneurs de Belin.

Arnaud de Pontac, seigneur de Haut-Brion et de Bisqueytan, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, naquit à Bordeaux vers 1530. Il était fils de Jean de Pontac et de sa première femme Jeanne de Bellon. Il étudia tout d'abord au Collège de Guyenne sous Gelida et Govea; puis, fort jeune encore, partit pour Paris, où il fit « beaucoup de profit aux belles-lettres ». De Paris, Arnaud vint à Toulouse où il apprit la jurisprudence; son père l'envoya ensuite à Rome « pour se perfectionner en ce qui est de l'ordre ecclésiastique »[3]. Protonotaire apostolique, chanoine de Saint-André en 1568, doyen de Saint-Émilion en 1570[4], il fut nommé évêque de Bazas en 1572 et obtint du pape, l'année suivante, l'autorisation de conserver tous ses bénéfices, les revenus de l'évêché de Bazas étant si minimes qu'ils en égalaient à peine les charges[5].

Arnaud de Pontac fut un des prélats les plus éminents de son époque. Docteur en droit canon, « il édita *Eusèbe*, dit Camille Jullian, savait les langues orientales, protégea Charron, réunit des

1. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, XL, 96 et seq.
2. Arch. dép. de la Gironde. Série E. Ducault, notaire. Terrier n° 10.
3. Tamizey de Larroque, *Arnaud de Pontac*.
4. Arch. dép. de la Gironde, G 785, f° 37, et 786, f° 221.
5. *Ibid.*, G 789, f° 191.

Digitized by Google

milliers de volumes et nourrissait des milliers de pauvres. » Doué d'un savoir si vaste qu'on put l'appeler le *Docteur Gallican*, il a laissé, outre ses notes sur Eusèbe, des commentaires sur le prophète Abdias et un traité contre Duplessis-Mornay. De plus, on croit qu'il est l'auteur de la *Chronographia de Rebus gestis a Christo ad an. 1567*.

Arnaud de Pontac mourut au château des Jauberthes, le 4 février 1605.

Sur sa tombe, on grava six distiques latins que de Lurbe rapporte dans sa *Chronique bourdeloise*. Malheureusement, il les donne avec une ponctuation et deux erreurs de lecture ou d'impression qui les rendent en partie inintelligibles. Voici comment cette inscription doit être rétablie :

OCCIDIT ANTISTES VAZATI PONTACUS; UNÂ
TRES PONTES PARCÆ TRES SECUERE NECE :
PONS TRIBUIT NOMEN : TRIBUIT PONS STEMMATA GENTIS :
PRÆBUIT OFFICIUM NOMINA PONTIFICIS.
HIC QUOQUE TER SEPTEM NONOS EXEGERAT ANNOS :
O TANTO NOBIS SORS INIMICA VIRO !
NUNQUID ERIT STYGIAS AD AQUAS PONS UTILIS UMBRIS?
PONTE CARON CARET : AT UTITUR ILLE RATI.
PONS, ET AQUIS CŒLOS SUPER ILLE NATANTIBUS APTUS,
PROFUIT UT MUNDO PROSIT ET ILLE POLO.
VOCE GREGEM TENUIT FORET NE NAUFRAGUS UNDIS :
NUNC CASSUS LUMINE AD ASTRA FERET.

Cette épitaphe, composée dans le style amphigourique qu'on aimait au commencement du XVIIe siècle, est d'autant plus obscure que l'auteur s'y occupe, d'un bout à l'autre, à jouer sur les mots : pont, Pontac, pontife. Il nous paraît toutefois que le sens en est celui-ci :

« Il est mort l'évêque de Bazas, Pontac; du même coup fatal, les trois Parques ont coupé les trois Ponts. De « Pont » vient le nom de Pontac; de « Pont » vient le blason de la famille; de « Pont » viennent la fonction et le nom de Pontife. Pontac avait passé trente années parmi nous : ô sort ennemi d'un homme qui nous était si grand ! Pontac sera-t-il, sur les eaux du Styx, un Pont utile aux ombres? Caron n'a point de Pont; mais il se sert d'une barque. Pont, et Pont construit pour des eaux s'élevant au-dessus des régions célestes, que Pontac soit utile au ciel comme il le fut à la terre. Par sa parole, il préserva son troupeau du naufrage; maintenant, ravi à la lumière, il le portera jusqu'aux astres par ses écrits. »

Digitized by Google

Les armes des Pontac étaient : de gueules au pont à cinq arches d'argent sur une rivière du même, ondée d'azur, et supportant deux tours du second; le tout surmonté en chef d'une étoile fleurdelysée d'or. Supports : deux lions.

Quand Arnaud de Pontac fut mort, les vicaires généraux de Bazas émirent la prétention de retenir le prieuré de Mons qui, disaient-ils, avait été réuni à la mense par l'évêque défunt. Mais un clerc du diocèse de Paris, Mathieu Dupuy, qui avait été pourvu de ce prieuré par N. S. Père le Pape, soutint la thèse contraire. Il réussit à démontrer que Mgr de Pontac avait été simple prieur commendataire, obtint sur ce sujet des lettres royaux, en date du 18 mars 1606, et prit possession du prieuré le 1er avril suivant, par le ministère de Pierre de Peyrissac. A ce moment, Mathieu Dupuy était chapelain de la chapelle de Faure, à Saint-Seurin. Le 27 novembre 1608, il fut pourvu de la vicairie perpétuelle de Sainte-Croix, à Bordeaux, fonctions qu'il conserva jusqu'au mois de juin 1635[1]. Il mourut dix ans plus tard, le 15 août de l'an 1645[2]. Mathieu Dupuy avait obtenu un canonicat prébendé à Saint-Seurin, le 17 mai 1611[3].

Il paraît probable que Dupuy fut remplacé à Mons par Geoffroy de Pontac. Tout au moins ce dernier en était-il prieur en 1616[4].

A partir de cette époque, les prieurés de Mons et de Belin furent toujours réunis dans les mains d'un seul prieur, sans une seule exception pendant les cent cinquante ans qui suivirent, et grâce à cette situation nouvelle, le prieur de Mons et de Belin devint, on le comprend sans peine, un très riche seigneur.

III

Les prieurs de Belin.

« L'hôpital de Belin » existait déjà le 25 juillet 1262; la chose est certaine, car, dans un testament de ce jour-là, Amanieu d'Albret, fils d'autre Amanieu et d'Assalide de Tartas, lègue cent sous à l'hôpital de Belin[5].

1. Arch. dép. de la Gironde, G 801 et 733.
2. Communiqué par M. A. Brutails, archiviste de la Gironde.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 736.
4. *Ibid.*, G 803.
5. *Arch. hist. de la Gironde*, XXV, 542.

Digitized by Google

L'histoire de cet hôpital et celle des prieurs qui le gouvernèrent pendant le XIIIe et le XIVe siècle, nous est d'ailleurs à peu près inconnue. Tout ce que nous en savons c'est que l'un de ces vieux prieurs se nommait Aycard. Il y a quelques années, en effet, M. Auguste Bourrec, ancien maire de Béliet et propriétaire actuel du lieu où s'élevait jadis l'hôpital, fit faire des fouilles et découvrit un sceau en bronze qui porte l'inscription suivante : *S. R. Aycardi prioris de Belino.*

Pierre de Callen, qui était « prieur de l'hôpital de Belin », le 12 octobre 1365, est le premier dont nous sachions quelque chose. Il assista comme témoin à la reconnaissance que les habitants de Béliet firent à Jean de Grailly du « Begueyrieu » de cette paroisse.

Le 14 juin 1435, le prieuré était occupé par Pierre Hosten qui fut présent, ce même jour, au mariage de Jehannot de Montferrand, fils du seigneur de Belin, avec Johanete « filha bastarda » de Gaston de Foix [1]. Pierre Hosten était encore prieur cinquante ans plus tard, comme nous le voyons par une baillette du 18 avril 1485; peut-être aussi y eut-il, l'un après l'autre, deux prieurs du même nom.

Le prieuré était alors placé sous l'invocation de saint Jacques; ce vocable d'ailleurs se modifia à d'assez fréquentes reprises et le prieuré fut successivement appelé : prieuré Saint-Antoine, prieuré Sainte-Catherine, prieuré Saint-Exupère.

Le prieuré de Belin possédait, entre autres biens, des terres à Mios tenues, en 1485, par Arnaud de Garnung, damoiseau de Biganos, et un moulin, situé à Béliet, qui avait été pris à ferme, le 28 avril 1466, par un habitant de la même paroisse nommé Taris [2]. Les prieurs jouirent sans interruption de ce moulin jusqu'en 1790. Il existe encore et est appelé le moulin de la Moulette.

En 1504, le prieur est Bertrand de Lestonnac, bachelier ès arts [3], fils cadet de « honorable homme sire Guilhem de Lestonnar, bourgeois, marchand et citoyen de Bordeaux, paroissien de Sainte-Eulalie », et de « honeste femme Guilhemette du Bourdieu ». Il était prêtre, fut député du clergé aux États de la Sénéchaussée de Guyenne [4], et assista, avec Pierre de Lur, seigneur de Belin, à la rédaction des coutumes de Bordeaux, en 1520 [5].

Le prieuré de Belin avait alors cinq églises paroissiales pour

1. Baurein, *Variétés bordelaises*, édit. de 1876, III, 231.
2. Arch. dép. de la Gironde, G 946 et 930.
3. *Ibid.*, G 930.
4. Dast de Boisville, *La Famille de la B. Mère J. de Lestonnac.*
5. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, XXI, 236 et seq.

Digitized by Google

annexes. Nous trouvons, en effet, dans une lièvre de 1516 la mention suivante : « Me Bertrand de Lestoinach, prieur de Bellin, avec ses annexes Myaulx, Salles, Belliet, Loutizan, Sainct Michel de Reffray[1]. » Le Tuzan et Saint-Michel-de-Rieufret ne tardèrent pas, d'ailleurs, à être distraits du prieuré, car Jacques de Pontac ne les possédait déjà plus.

Bertrand de Lestonnac fut remplacé au prieuré, non point par Jacques de Pontac, comme le dit M. Dast de Boisville, mais bien par son neveu, Guillaume de Lestonnac le jeune[2], fils d'Isabe de Pannysolles et de Bernard de Lestonnac, bourgeois, marchand de Saint-Éloi, seigneur de la maison noble de Cinq-Corps.

Conseiller, notaire et secrétaire du roi à Bordeaux, Guillaume de Lestonnac fut jurat en 1520, 1522 et 1525; il fit partie du Conseil des Trente en 1524. Après la mort de sa première femme Heliette de Fleix, dont il eut un garçon et une fille, il épousa en secondes noces Claudine de Raguenau qui lui donna deux garçons.

Les armes des Lestonnac étaient : d'argent à trois merlettes de sable.

En 1528 ou 1529, Guillaume de Lestonnac résigna le prieuré de Belin en faveur de son allié Jacques de Pontac, chanoine de Saint-André; mais il mourut presque en même temps et la possession du prieuré fut revendiquée par Guillaume Berthaud qui s'était fait pourvoir aussitôt après le décès de Lestonnac. La contestation se termina le 14 août 1529; ce jour-là, en effet, un concordat passé par devant Lortie, notaire à Bordeaux, donna gain de cause à Jacques de Pontac.

Le nouveau prieur appartenait à une des plus illustres familles parlementaires de la Guyenne. Il n'était pas, comme le prétend O'Gilvy, le fils du célèbre greffier Jean de Pontac, mais il semble bien qu'il en était le frère. Licencié en droit, il avait été pourvu d'un canonicat prébendé à Saint-André, le 13 juin 1527[3] et, s'il faut en croire Baurein, il était déjà doyen du chapitre en 1535. Il fut aussi chanoine de Saint-Seurin[4], doyen de Saint-Émilion et vicaire général de l'archevêque « *in spiritualibus et temporalibus* »[5]; c'est lui enfin, nous apprennent Hugues du Tems et Lopes, qui prit possession de l'archevêché de Bordeaux, le 19 avril 1554, comme

1. Arch. dép. de la Gironde, G 53.
2. *Ibid.*, E. Terrier n° 15. Lortie, notaire.
3. *Ibid.*, G 286.
4. *Ibid.*, G 1038.
5. *Ibid.*, G 23.

Digitized by Google

procureur de François de Mauny, et six ans plus tard, le 18 mars 1560, au nom d'Antoine Prévot de Sansac. Au point de vue pratique, nous pouvons noter qu'il ne menait pas très grand train, puisqu'il se contentait des services d'une « chambarière »; en revanche, il buvait du vin récolté dans un « creu de graves » qu'il possédait à Bordeaux[1].

Peu de temps après avoir été pourvu du prieuré de Belin, Jacques de Pontac eut à soutenir un procès pour en défendre les revenus. De temps immémorial, en effet, les prieurs de Belin avaient, dans la paroisse de Mios dont ils étaient curés primitifs, le droit de prémice après la cueillette du millet; c'est-à-dire que, chaque année, à cette époque, ils prélevaient sur chaque habitant un quarteau de grain, moitié seigle, moitié millet. En 1532, le syndic de Mios refusa de livrer cet impôt à Jacques de Pontac, et celui-ci, pour obtenir justice, dut intenter un procès devant la « Cour de Sénéchaussée de Guienne ».

Vingt-trois ans plus tard, Jean de Larendonette, prieur du Barp, lui suscita de nouvelles difficultés; il prétendit que les lieux des Papellots et des Broustes ne dépendaient pas du prieuré de Belin; mais Jacques de Pontac obtint, en date du 24 août 1555, des lettres royaux qui le maintenaient dans la possession de ces lieux[2].

C'est pendant la vie de ce prieur que le protestantisme fit sa première apparition dans le pays belinois. En 1562, en effet, le 25 février, un arrêt du Parlement autorise Jacques de Pontac à commencer une information contre « ung prétendu ministre de la religion nouvelle, lequel contrevenant à l'édict du Roy, a presché es dicts lieux de Belin et Béliet contre le gré et consentement du dit prieur ».

(A suivre.) Abbé Albert GAILLARD.

1. Arch. mun. de Saint-Émilion.
2. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, XXIV, 279 et 360.

Digitized by Google

1808

NAPOLÉON A BORDEAUX

L'année 1808 évoque pour Bordeaux de grands événements : le séjour de Napoléon Ier, le passage à peu près continuel de troupes allant en Espagne, passage qui ne devait s'arrêter qu'en novembre, après le défilé triomphal de la Grande Armée, enfin le décret du 25 avril.

L'Empereur, qui avait déjà visité une partie de la France, ne s'était pas encore montré dans le Sud-Ouest; les dissensions intestines de la famille royale d'Espagne devaient l'y amener. Afin de se rapprocher du théâtre des événements et de mieux les surveiller, il décida de s'installer à Bayonne et, dans cet objet, il dut passer à Bordeaux.

Il y était attendu l'année même de son accession au trône (1804)[1]; on ignore d'ailleurs à quelle occasion. En avril 1805, on envoya une députation au nouvel Empereur afin de l'inviter à venir visiter notre ville[2]; Napoléon promit de donner satisfaction aux Bordelais, mais il ne devait tenir sa parole que trois ans plus tard. En 1806, une députation composée du maire, d'un de ses adjoints, « d'un membre de la haute magistrature, » « d'un membre de l'administration du commerce, » « d'un citoyen pris dans les professions distinguées, » et d'un autre choisi parmi les grands propriétaires, se rendit à Paris. Après quelques jours d'attente, elle fut reçue, le 27 avril, au château de Saint-Cloud[3]. Elle présenta à l'Empereur l'hommage des Bordelais et lui remit l'adresse suivante, qu'avait adoptée le Conseil municipal, le 31 mars 1806 :

« *Adresse des habitans de Bordeaux*
à Sa Majesté l'Empereur des François, Roi d'Italie.

» SIRE,

» Les habitans de votre ville de Bordeaux, réunis par un mouvement unanime à leur Conseil municipal, ont délibéré de laisser

1. Lettre de Bonfin, ingénieur de la ville, à Portal, adjoint au maire, 27 frimaire an XIV (18 décembre 1805). (Arch. munic. de Bordeaux.)

2. L'Empereur reçut cette députation à Lyon, où il séjourna du 10 au 16 avril 1805.

3. Cette députation comprenait : Lafaurie de Monbadon, maire; Gramont, adjoint; Faure-Lussac, président de la Cour d'appel; Brunaud, président de la Chambre de commerce; Martignac, jurisconsulte, et Montesquieu, propriétaire.

Digitized by Google

un témoignage durable des sentiments que Votre Majesté leur inspire.

» La plus belle de leurs places publiques[1], celle qui partage l'arc superbe dont se décore la cité, portera désormais votre nom immortel. Dans cette enceinte, récemment agrandie par vos soins, qui savent tout atteindre, s'élèvera la statue équestre de Votre Majesté. Là, revêtu des attributs de la toute-puissance, environné des monuments de l'opulence et des merveilles des arts, dans la plus magnifique perspective que la nature ait ouvert à l'œil de l'homme, en présence de ce fleuve fréquenté par tous les peuples navigateurs, vous recevrés en quelque sorte les vœux et les hommages de l'Univers...

» Comment ne pas s'enorgueillir d'être contemporain de tant de prodiges ! Ah ! Sire, n'en verrons-nous jamais l'auteur au milieu de nous ?...

» Nous le savons, d'autres cités vous réclament, mais elles vous ont déjà possédé, Sire, et nous aussi nous trouvons déjà dans nos cœurs l'enthousiasme et l'ivresse qu'excite l'aspect du héros réparateur, et nous aussi, nous vous promettons ces douces émotions qui plaisent tant aux grandes âmes.

» Daignez, Sire, réaliser le seul de nos vœux que vous n'ayez pas satisfait encore; Bordeaux en a reçu de vous la promesse, lorsque dans les murs de Lyon, ses députés vous ont apporté la prière de cette portion de vos sujets fidèles : cet espoir s'est gravé dans nos cœurs, puisse-t-il bientôt se réaliser ! Puisse Bordeaux jouir de votre auguste présence, et acquitter envers Votre Majesté la dette du respect, de l'admiration et de l'amour[2]. »

Nous ignorons la réponse faite par l'Empereur à l'invitation des députés de la ville; mais la lettre suivante va nous fixer sur le projet de statue : « Sa Majesté m'a chargé de vous faire connaître, écrit le ministre de l'intérieur Champagny au maire, que, quelque sensible qu'elle soit aux hommages des Bordelais, elle n'acceptera le monument qu'ils désiroient lui élever que lorsque les circonstances auront permis au commerce de cette intéressante ville de recouvrer son ancienne prospérité[3]. »

1. Place de la Bourse.

2. L'adresse à Napoléon fut préparée par une commission municipale, composée de Ferrère, Cabarrus et Monbalon. (Extraits des séances du Conseil municipal des 24, 27 et 31 mars 1806. Arch. munic., portef. Ier Empire.)

3. Lettre de Champagny, du 30 juin 1806 (Arch. munic., portef. Ier Empire). — Le projet de ce monument avait été dressé par Jean-Guillaume Moitte, élève de Pigalle et de Lemoyne (1747-1810).

Digitized by Google

Le vœu de l'Empereur ne devait pas se réaliser!

Vers les derniers mois de l'année 1807, le bruit de la venue de l'Empereur courut de nouveau à Bordeaux. La formation du premier corps d'observation de la Gironde[1], suivie bientôt de la formation du deuxième[2], devait faire espérer que Napoléon ne tarderait pas à passer par Bordeaux pour se rendre, non en Espagne (elle était alors notre alliée[3], et son armée fraternisait avec la nôtre en Danemark, sous les ordres de Bernadotte[4]), mais dans le Portugal, qui était allié des Anglais.

Le prince archi-chancelier de l'Empire, Cambacérès, venu au mois de novembre pour présider le collège électoral du département, ne démentit point cet espoir; il lui donna plutôt corps. « Je suis autorisé à penser, dit-il, que S. M. I. et R. honorera de son auguste présence la bonne ville de Bordeaux[5]. »

L'arrivée dans notre ville de quelques troupes de la Garde impériale (5 décembre) ne pouvait qu'entretenir les espérances. Des nouvelles plus précises durent les confirmer et engager le Conseil municipal à prendre les mesures nécessaires. Il décida tout d'abord[6] que, pour honorer « le héros de la guerre et perpétuer le souvenir de ses victoires », on élèverait en son honneur un arc de triomphe[7], et, afin que ce monument pût frapper à son arrivée les regards de Sa Majesté, qu'on disposerait l'ancienne porte Bourgogne en arc de

1. Le Ier corps d'observation de la Gironde, sous les ordres de Junot, qui avait comme chef d'état-major le général Thiébault, l'auteur des Mémoires, pénétra en Espagne le 18 octobre 1807, pendant les préliminaires du traité de Fontainebleau. Junot passa à Bordeaux le 31 août.

2. Le IIe corps d'observation de la Gironde, sous les ordres du général Dupont, franchit la Bidassoa le 22 novembre 1807. (Général Foy, *Histoire de la guerre de la Péninsule*, t. III, p. 69).

3. Traité de Saint-Ildefonse (19 août 1796); convention de Paris (19 octobre 1803); traité de Fontainebleau (27 octobre 1807).

4. En 1808, des troupes espagnoles, fortes de 16,000 hommes, sous les ordres du général La Romana, faisaient partie de la division Molitor (corps d'armée de Bernadotte); une partie de ces troupes était passée à Bordeaux dans les premiers jours du mois de juin 1807. On sait ce qu'il advint de ces troupes, qui ne voulurent plus servir Napoléon après que son frère Joseph fut devenu roi d'Espagne : 9,000 hommes réussirent à s'embarquer sur des vaisseaux anglais qui les transportèrent à La Corogne et à Santander; quelques mois plus tard, ils furent écrasés dans les défilés d'Espinosa. Ceux qui n'avaient pu s'embarquer furent internés en France.

5. Ducourneau, *La Guienne historique et monumentale*, t. II, p. 296.

6. Séance du Conseil municipal de Bordeaux, du 23 décembre 1807.

7. Ce n'était pas la première fois que la municipalité manifestait le dessein de modifier la porte Bourgogne. Par délibération du 3 prairial an XII (23 mai 1804), peu après l'avènement de l'Empire (18 mai), le Conseil municipal de Bordeaux avait décidé l'érection de cette porte en arc triomphal. L'exécution du projet, confiée au statuaire lyonnais, Joseph Chinard (1756-1813) n'aboutit pas, le statuaire ayant cédé à sa ville natale les bas-reliefs déjà prêts. L'affaire traîna en longueur et finalement fut abandonnée. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

Digitized by Google

triomphe convenablement décoré, après en avoir « abattu les bas-côtés ». En toute hâte, on se mit à l'œuvre; six semaines plus tard, l'arc Napoléon était prêt. Comme le temps manquait, on le décora provisoirement d'ornements simulés [1]. Le Conseil municipal vota également « tous les fonds qui pourraient être nécessaires pour donner à la réception de S. M. l'éclat et la solennité désirable » [2].

La belle ardeur de nos magistrats municipaux était entretenue par les nouvelles qu'envoyaient de Paris certains de nos compatriotes. L'arrivée de Napoléon, annoncée pour le mois de janvier, puis pour celui de février, etc., ne fut connue officiellement que le 3 avril. On comprend sans peine la fièvre que durent avoir certaines personnes pendant les premiers mois de 1808, à l'annonce de tous ces avis, à la pensée que l'Empereur pouvait arriver à l'improviste d'un instant à l'autre et sans se faire annoncer, suivant son habitude.

Quelques lettres inédites vont nous montrer l'incertitude dans laquelle on se trouvait. M. Gramont, membre du Conseil général du commerce, écrivait de Paris le 29 décembre 1807 : « Il paraît que Sa Majesté doit d'abord revenir ici, car Sa Majesté l'Impératrice, qui me fit la grâce de m'admettre hier, me dit qu'elle l'attendait avant le premier de l'an, sans pouvoir fixer le jour, l'Empereur ne le fixant jamais lui-même [3].

» Sa Majesté, entre nous, ajouta que si l'Empereur allait ensuite à Bordeaux, elle espérait être du voyage.

» Je suppose que nous aurons le tems de tout disposer d'une manière digne [4]. »

Un autre correspondant, Étienne Lachapelle, écrivait de son côté :

« Paris, 1er janvier 1808. — L'Empereur est attendu d'heure en heure, mais il ne faut pas pour cela renoncer à le voir à Bordeaux; au contraire je vous engage fort à hâter la formation de la Garde d'honneur et à rivaliser avec Toulouze en bons choix [5]. »

1. *Bulletin polymathique*, année 1808, p. 166.

2. Lettre de Lafaurie de Monbadon au maire de Marseille (12 mai 1808). (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

3. « La veille du jour du départ, Sa Majesté disait à son coucher : « Je pars à deux heures. » Quelquefois c'était plus tôt, quelquefois plus tard, mais on partait toujours à l'heure qu'elle avait fixée. A l'instant, l'ordre était transmis par chacun des chefs de service, tout se trouvait prêt dans le temps marqué, mais on laissait le château sens dessus dessous, etc. » (CONSTANT, *Mémoires*, t. II, p. 98.)

4. Gramont au maire de Bordeaux. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

5. Lettres d'E. Lachapelle, ex-secrétaire adjoint de la ville, au maire. Lachapelle fut nommé conseiller de préfecture de la Gironde par décret impérial du 24 mars 1808. (Arch. munic., *ibid.*)

Digitized by Google

« Paris, le 8 janvier 1808. — On ne parle plus du voyage de l'Empereur sur les côtes et dans le Midi, mais on croit qu'il n'est que retardé. »

« Paris, 9 février 1808. — On parle tous les jours du voyage de l'Empereur. Cependant les travaux immenses d'administration intérieure que S. M. a demandés aux ministères font croire que son séjour à Paris pourra se prolonger encore une quinzaine de jours.

. . . . . .

» J'ai appris par la voix publique que vous commandiés vous-même la Garde d'honneur; j'en suis enchanté. C'est le moyen de concilier toutes les petites jalousies et de lui donner un ensemble avantageux; j'espère que Favori se distingue à la tête des bucéphales girondins. »

« Paris, 23 février 1808. — Vous possédés en ce moment S. A. I. le Grand Duc, dont le départ a été si précipité, que je n'ai pu vous en avertir[1]; quoiqu'il soit le précurseur de Sa Majesté, je ne crois pas cependant que l'Empereur parte avant 8 ou 10 jours. »

« Paris, 16 mars 1808. — Je vous confirme le contenu de ma dernière lettre, relativement à l'hôtel de Lalande. S. Exc. Mr Maret y compte; c'est un peu de déménagement pour Mme des Octrois, mais ce ne sera pas pour longtemps. Je vous engage à être sur vos gardes à chaque instant, car d'heure en heure, on attend l'heure du départ. Le chambellan de service ne doit plus être rellevé; aussi tout annonce que deux ou trois jours sont au plus ce que S. M. a à rester ici, et il ne seroit pas ettonnant qu'il partit ce soir....

» Impossible de sçavoir si S. M. passera incognito en allant ou si elle voudra se montrer; il y a au moins apparence que ce sera pour peu de temps. »

Dans le courant du mois de février, quelques voitures de service, sous les ordres de l'écuyer Jardin, passèrent dans notre ville[2] pour aller en Espagne et confirmèrent l'idée de voir arriver prochainement l'Empereur.

1. Joseph Murat, grand-duc de Berg et beau-frère de l'Empereur, passa incognito dans notre ville le 23 février, pour se rendre en Espagne prendre le commandement des troupes. « Le 20 février, l'Empereur avait vu Murat dans la journée, sans lui parler de la mission qu'il lui destinait; il lui adressa le même soir deux lettres pour lui annoncer qu'il le nommait son lieutenant en Espagne, et lui détailler ses instructions. Le Ministre de la guerre invitait le grand-duc de Berg à partir dans la nuit même pour Bayonne, où il avait à prendre le commandement des corps affectés à la péninsule. » (Comte Murat, *Murat, Lieutenant de l'Empereur en Espagne*, p. 110.)

2. Lettre du maire à M. de Canésy, premier écuyer de S. M. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

Tout cela devait engager le maire à accélérer les préparatifs faits en vue de la réception de celui auquel il avait, dit-on, quelque obligation[1].

Dès le mois de décembre 1807, Lafaurie de Monbadon s'était préoccupé d'organiser une Garde d'honneur. Le 7 janvier suivant, il décida qu'elle serait composée d'une compagnie à cheval et de deux à pied, ayant chacune un effectif de soixante hommes.

La compagnie de la Garde d'honneur à cheval eut comme commandant, Edme de Brivazac[2], ancien chef d'escadron du régiment de la Reine et ancien major de la cavalerie bordelaise; comme capitaine, O'Lanyer aîné; pour lieutenants, Gobineau et Jean Bonnaffé de Lance; pour sous-lieutenants, H. Lauriague et Martignac fils; pour porte-étendard, Sandré fils.

La Garde d'honneur à pied eut comme commandant Joseph-Cyrille Secondat de Montesquieu[3], ancien chef d'escadron au régiment des Deux-Ponts; comme adjudant-major, Silvère Arnozan; pour adjudant-sous-lieutenant, Guillaume-Pascal de Tenet; pour sous-lieutenant porte-drapeau, Monlun. La 1re compagnie eut pour capitaine, Hardel (Louis); lieutenant, Cassey (James); sous-lieutenants, Bresson (J.-B.) et Chaperon Saint-Julien. La 2e compagnie eut pour capitaine Lavaud (Philippe); lieutenant, Leris (Joseph); sous-lieutenants, de Ségur et Salvané (Félix).

On créa également un corps de musique, composé de trente-cinq musiciens, amateurs et professionnels, sous la direction d'Antoine Dalléas.

L'uniforme de la Garde d'honneur à cheval fut fixé ainsi qu'il suit : « Habit-veste vert dragon, doublure, passe-poil et collet jaune, sans revers, boutonné droit, prolongement de la boutonnière en

1. « Mais le beau, c'est la découverte, à Bordeaux, de M. Lafaurie de Monbadon, dont la tante a été — comme marquise de Durfort — dame d'atours de Mesdames, et qui lui-même, sous le nom de comte de Montcassin, a été colonel d'Auvergne-Infanterie, parenté lointaine sans doute et bien douteuse; mais, enfin, Mme Lafaurie, née Chaperon de Terrefort, prouve, par sa mère, née de Gaigneron des Vallons, une sorte de parenté avec les Desvergers : c'est assez pour que M. Lafaurie soit, en 1805, maire de Bordeaux; en 1808, gouverneur du palais impérial; en 1809, sénateur et comte de l'Empire. » (F. Masson, *Joséphine, impératrice et reine*, p. 87.)

2. Edme de Brivazac, comte de Beaumont, était neveu de Lafaurie de Monbadon.

3. La famille de Montesquieu avait quelque obligation à l'Empereur. Le Premier Consul avait fait radier Charles-Louis de Montesquieu, cousin de Joseph-Cyrille, de la liste des émigrés, au moment où les biens de la famille allaient être vendus. « Si le Premier Consul, a écrit M. Ch.-L. de Montesquieu, a prononcé ma radiation de la liste des émigrés, c'est à notre grand-père, c'est à son génie que le Premier Consul a voulu payer, en quelque sorte, ce tribut. » (*Mélanges inédits de Montesquieu*, préface, p. xxxi.)

Digitized by Google

brandebourg d'argent, boutons blancs bombés; treffle d'argent sur l'épaule; gilet jaune; pantalon bleu de ciel, galon d'argent avec treffle; bottes russes jusqu'au genou, gland et bordure d'argent; éperon blanc, vissé à la botte; ceinturon large de quatre doigts, plaque blanche, avec les mots : *Garde d'honneur*, et les armes de la ville; petite giberne noire, avec un aigle d'argent, baudrier blanc; bonnet fourré, gland d'argent, fond jaune; sabre blanc; chabraque verte, bordure blanche; bride croisée; pistolets d'arçon. »

L'uniforme de la Garde d'honneur à pied était : « Habit, veste et culotte blancs, poches en long, revers, parements et collet bleu de ciel, passe-poil bleu sur blanc et blanc sur bleu, broderies en or aux parements, revers et collet, boutons avec les armes de la ville et les mots : *Garde d'honneur;* épaulettes en or pour les officiers, et en laine et or pour les gardes; chapeau français; guêtres noires; col noir sur une cravate blanche. »

Le recrutement de la Garde d'honneur n'alla pas tout d'abord sans quelque difficulté, soit que certaines personnes aient été effrayées par l'importance de la somme nécessaire à leur équipement[1], surtout dans ce moment de crise commerciale, soit pour toute autre cause. Malgré tout, le maire réussit à la former. Il est vrai de reconnaître que, dans cette circonstance, il sut se montrer habile diplomate, ainsi qu'on en va juger par les documents suggestifs que voici :

« 13 janvier 1808.

» *Le Maire de Bordeaux à M. X...*

» Le rang distingué que tient à Bordeaux votre maison de commerce ne peut m'empêcher de la comprendre au nombre de celles qui doivent contribuer à l'hommage qui doit être rendu à sa Majesté à son arrivée dans cette ville, dans la Garde d'honneur à pied, qui se prépare.

» Des motifs légitimes vous privent de l'honneur d'entrer personnellement dans cette Garde, mais aucune raison ne doit vous empêcher d'y placer en votre nom M..... qui, par ses relations avec vous, et l'estime qui lui est accordée, a fixé à cet effet le choix de la ville.

1. « L'équipement de la Garde à pied s'élèvera, dit-on, à trois cents livres, mais il en coûtera deux mille pour la Garde à cheval. » Lettre du comte Pierre de Bremond d'Ars à son fils (*Revue de Saintonge*, t. XXI, p. 51).

Digitized by Google

» Veuillez, M. . . . ., vous hâter de faire dans cet objet les dispositions convenables, et m'accuser immédiatement la réception de cette lettre. »

« 17 février 1808.

» *Le Maire de Bordeaux à M. Y...*

» Je vous ai réservé une place dans la Garde d'honneur à pied et vous en avez été prévenu; il paraît cependant que vous ne vous rendez point aux manœuvres et que vous n'avez point encore pris dans la Garde d'honneur la place qui vous est destinée.

» Sa Majesté peut arriver à Bordeaux d'un instant à l'autre et quels ne seraient pas vos regrets, etc.

» Hâtez-vous donc, Mr, de me donner l'assurance que vous allez répondre à mon appel, et que je ne me suis pas trompé en comptant sur votre amour pour S. M. et sur votre zèle. »

« 17 février 1808.

» *Le Maire de Bordeaux à M. Z...*

» M. B..., de votre maison, m'a été désigné comme devant être appelé dans le corps de musique établi près de la Garde d'honneur de la ville.

» Il a besoin pour cela de votre consentement et peut-être de votre assistance.

» Je suis bien sûr, M. . . . ., que vous lui accorderez l'un et l'autre sur ma demande, et que vous vous plairez à m'en donner l'assurance en m'accusant la réception de cette lettre. »

Et enfin voici de quelle façon le maire s'explique sur ce sujet :

« Je n'ai eu besoin de prendre aucune mesure particulière pour réunir le nombre de chevaux nécessaire; seulement je me suis procuré la liste de tous les propriétaires de chevaux de selle connus pour se livrer habituellement à ce genre d'exercice; je les ai invités à faire partie de la Garde, et ceux que leur âge ou d'autres circonstances ont empêché de prendre rang, ont consenti à prêter leurs chevaux à ceux des jeunes gens de leur connaissance, auxquels il ne manquait qu'un cheval pour figurer dans la Garde.

» Du reste, mes concitoyens se sont ensuite bien félicités de leurs efforts à cet égard, quand ils ont été témoins de l'accueil bienveillant que S. M. a bien voulu faire à la Garde d'honneur bordelaise [1]. »

1. Lettre de Lafaurie de Monbadon au maire de Marseille (11 mai 1908). (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

La Garde d'honneur à cheval étant constituée, le maire lui remit, le 23 janvier, les aiguillettes offertes par le corps municipal. Le lendemain, au cours d'une visite qu'elle fit à l'hôtel de ville, il lui remit son étendard et lui adressa un discours. Elle alla ensuite voir le Préfet, puis se rendit au Champ-de-Mars, où Lafaurie de Monbadon la passa en revue.

Malgré le zèle qui pressait l'organisation de la Garde d'honneur à pied, elle ne put faire sa première sortie que le 26 février. Ce jour-là, après avoir reçu des mains du maire son drapeau, elle se rendit, précédée de la musique, et suivie d'une partie de la Garde d'honneur à cheval, dans la cour de la Préfecture, où le Préfet la passa en revue[1].

C'est au mois d'avril seulement que l'Empereur, ayant jugé le moment opportun de se rapprocher de l'Espagne, afin d'assister au dénouement de la tragédie qui s'y préparait depuis quelques mois, se mit en route pour Bordeaux, « où il voulait demeurer quelques jours pour recevoir de nouvelles lettres de Murat et donner à tous ceux qu'on devait conduire à Bayonne, de gré ou de force, le temps d'y être attirés et rendus[2]. »

Napoléon quitta Paris le 2 avril à midi[3], dans sa berline à huit chevaux, précédée ou suivie de trente-six autres voitures attelées, de cinq piqueurs, quatre guides, vingt-deux courriers montés, etc. Il s'arrêta à Orléans vers minuit. Le 3 avril, il déjeune à Amboise à dix heures, traverse Tours à midi et demi, sans s'arrêter[4]. Le 4, il traverse Angoulême entre huit et neuf heures du matin, arrive entre onze heures et midi à Barbezieux, où il se repose quelques instants à l'hôtel de la Boule-d'Or, tenu par Mme Gandaubert, y mange deux œufs à la coque, et en repart après avoir reçu les autorités[5].

Il pénétra dans le département de la Gironde par la commune de Laruscade entre quatre et cinq heures de l'après-midi, et arriva à Cubzac vers six heures du soir[6].

1. La municipalité offrit aux Gardes à pied des épaulettes ou des armes, suivant les grades. Lettre de Lafaurie de Monbadon au maire de Marseille, 11 mai 1808. (Arch. munic., *ibid.*)

2. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. VIII, p. 547.

3. Sa Majesté est partie aujourd'hui pour visiter les départements du Midi. Elle se rend d'abord à Bordeaux. (*Moniteur* du 2 avril 1808.)

4. Albert Schuermans, *Itinéraire général de Napoléon Ier* (*Revue des Études historiques*, mai-août 1907).

5. Jules Pellisson, *Napoléon à Barbezieux* (*Revue de Saintonge*, t. XXI, p. 186).

6. Bernadau raconte que Napoléon arriva à Cubzac le 4 avril, à 2 heures de l'après-midi, mais que, désirant entrer à Bordeaux incognito et de nuit, il serait resté à Cubzac jusqu'à 6 heures du soir. Si l'on adopte l'heure d'arrivée à Barbezieux

Digitized by Google

On n'apprit à Bordeaux la venue de l'Empereur que le 3 avril dans la soirée[1]. A la hâte on dut préparer l'appartement d'honneur de la Préfecture[2], que la Ville avait luxueusement meublé l'année précédente, lors du voyage de l'archi-chancelier. L'ameublement avait été augmenté depuis cette époque par le Garde-meuble, sur l'ordre de Napoléon.

La marche de l'Empereur avait été très rapide, tellement rapide qu'il arriva presque en même temps que les équipages du premier service[3], partis de la capitale plusieurs jours auparavant.

donnée par M. Pellisson, il ne dut en partir qu'entre une heure et deux heures, et par suite ne put arriver à Cubzac à 2 heures, la distance entre les deux villes étant de 65 kilomètres environ.

1. « Cependant le moment de son arrivée parmi nous demeuroit incertain. S. M., plus jalouse de l'amour de ses sujets que de la solennelle réception due au monarque, n'avoit, par aucun de ses ministres, fait annoncer sa venue. Tous les cœurs l'appeloient, mais ils ne se nourrissoient encore que d'espoir et d'impatients désirs, lorsque le dimanche au soir 3 avril, arrive l'heureuse nouvelle que la journée du lendemain ne se passeroit pas sans que Bordeaux vît dans son sein le héros, objet de son attente. » (Arch. munic., portef. Ier Empire. Relation officielle du séjour de Napoléon Ier à Bordeaux.)

2. L'hôtel de ville actuel. — Bernadau a écrit dans ses *Tablettes*, t. VIII, p. 198 : « Le Préfet a délogé et a établi ses bureaux rue Rohan; pour lui, il loge rue Font d'Audège. » L'assertion de Bernadau n'est pas complètement exacte, ainsi que le prouve la lettre suivante, datée du 10 décembre 1808 et adressée à M. le premier maître d'hôtel, contrôleur de la Maison de l'Empereur : « J'ai eu l'honneur de vous écrire le 3 courant que j'avais demandé au concierge et à l'architecte du Palais tous les comptes qui pouvaient être dus aux différents fournisseurs du Palais pour le service de S. M. L'architecte m'a fait la réponse ci-jointe, et le concierge vous envoie directement par ce courrier tous les comptes qui sont encore dus.

» Pour répondre à la demande de Son Exc. le Grand Maréchal, j'ai eu l'honneur de vous envoyer la note des objets appartenant à la ville, en verrerie, porcelaine et linge qui ont été perdus ou cassés pour le service de Leurs Majestés, lors de leur séjour à Bordeaux.

» Je ne crois pas cependant que ces objets doivent être payés par le service de l'Empereur, car la ville de Bordeaux, en demandant l'érection d'un palais impérial et en offrant à S. M. son bâtiment, a entendu aussi offrir tout le mobilier qui était en place.

» Veuillez, M. le Contrôleur, communiquer mon observation à Son Exc. et me faire part de sa réponse à cet égard.

» Quant à la porcelaine et verrerie de la ville, j'en ai suspendu la remise en attendant votre réponse.

» Le linge est retiré, suivant les intentions de Mer, mais je dois vous observer qu'il est indispensable d'augmenter cette partie du mobilier, parce que le service en souffrirait, si l'occasion se présentait d'en faire usage.

» *P.-S.* — Je dois vous observer, M. le Contrôleur, que M. le Préfet n'étant pas encore logé, n'a pu faire retirer sa bibliothèque et beaucoup de papiers dépendant de la Préfecture, et que ces objets occupent plusieurs pièces dans l'intérieur du Palais. » (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

3. « Lorsque Napoléon devait quitter sa capitale, il fallait d'avance envoyer sur diverses routes un service complet pour la chambre, la bouche, les écuries; quelquefois ils attendaient trois semaines, un mois, et quand S. M. était partie, on faisait revenir les services sur les routes qu'elle n'avait point parcourues. J'ai souvent pensé que l'Empereur en usait ainsi pour déconcerter les calculs de ceux qui épiaient ses démarches et dérouter les politiques. » (CONSTANT, *Mémoires*, t. II, p. 98.)

Digitized by Google

Le lundi 4 avril, dès le matin, les autorités, ainsi qu'une partie de la Garde d'honneur, se rendirent sur le quai Napoléon, à l'endroit où abordaient les bateaux qui assuraient le passage de la Garonne[1]. Quelques gardes d'honneur étaient postés à La Bastide, d'où ils devaient faire partir des fusées de signaux pour signaler l'Empereur[2]. Les troupes formaient la haie du quai jusqu'à la Préfecture. Une foule immense garnissait le bord de la rivière, ainsi que toutes les voies que devait parcourir le cortège impérial. Mais toute la journée se passa dans l'attente, et le soir, à six heures, le général Drouet, commandant de la 11e division militaire, reçut un courrier qui venait lui apprendre que l'Empereur ne serait là que le lendemain matin. Tout le monde se retira fort déçu et il ne restait plus sur le quai qu'une partie de la Garde d'honneur, lorsque Napoléon arriva dans sa voiture de voyage[3]; il était huit heures du soir[4]. Une fois entré dans ses appartements, il ne voulut recevoir personne. Il fit cependant une exception en faveur d'un voyageur qui arriva peu de temps après lui[5]. Il est vrai que ce voyageur n'était autre que le général Monthyon, estafette de Murat, qui venait lui apporter l'épée de François Ier et des nouvelles d'Espagne. Il se souciait peu de l'épée de François Ier[6], mais était pressé de se faire raconter par un témoin les événements d'Aranjuez[7]. Les nouvelles ne lui

1. La cale où abordaient les bateaux était en face de la Porte Bourgogne.

2. Compte Varinot, artificier. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

3. Sa Majesté est arrivée à Bordeaux à neuf heures du soir (le 4 avril). Elle n'était annoncée que pour le lendemain à midi. (*Moniteur* du 8 avril.)

4. « Aux approches de la nuit, un avis annonça que l'arrivée de S. M. étoit différée jusqu'au lendemain; on se retira, quoiqu'à regret.

» Mais à huit heures du soir, S. M., accompagnée de son Altesse le maréchal prince de Neufchatel et de son Exc. le général Duroc, grand maréchal du Palais, traversa la rivière; un détachement de la garde d'honneur, qui se trouvoit encore sur le quai, l'escorta jusqu'à son palais.

» S. M. y entrait à peine, que le bruit de son heureuse arrivée, déjà répandu, attira le peuple en foule au-devant du Palais; l'air retentit long temps des plus vifs applaudissements, et les cris mille fois répétés : *Vive l'Empereur et Roi!* se prolongèrent bien avant dans la nuit.

» S. M. daigna faire annoncer que le lendemain à midi, elle recevroit les autorités. »

(Arch. munic. Relation officielle).

5. Geoffroy de Grandmaison, *L'Espagne et Napoléon*, p. 171.

6. Murat s'était fait remettre par Ferdinand VII l'épée rendue par François Ier à Pavie, afin de l'envoyer à Napoléon. Les Madrilènes furent d'autant plus humiliés de cette exigence que la remise de l'épée fut opérée avec une certaine ostentation. L'Empereur fut très contrarié de la maladresse commise par son lieutenant en Espagne; il fit déposer l'épée de François Ier au Musée de l'artillerie.

7. On sait que ce fut à la suite de l'émeute d'Aranjuez (17 mars 1808) que Godoï fut blessé et emprisonné, et que le roi Charles IV abdiqua en faveur de son fils, le prince des Asturies, qui devint roi sous le nom de Ferdinand VII.

Digitized by Google

paraissant pas trop mauvaises, il se décida à rester quelques jours à Bordeaux.

L'Empereur avait avec lui le prince de Neufchâtel, Berthier[1], pour qui le maire avait retenu un appartement spécial chez Salles, traiteur[2]; par ordre de Napoléon, il fut logé au Palais, ainsi que Menneval et Fain, ses secrétaires; son mameluck, le fidèle Roustan, qui ne le quittait pas d'un instant, jour ou nuit, soit sur le siège de sa voiture, soit devant sa tente ou couché en travers de sa porte; son premier valet de chambre, Constant, et la domesticité.

Les personnes de la suite furent logées en ville: le grand aumônier, Pradt, évêque de Poitiers, au Doyenné[3]; le maréchal du Palais, Duroc, à l'hôtel de Calvimont[4]; de Barolle, chambellan, chez Hennet, receveur particulier, place Dauphine, 32; de Bondy, chambellan, chez Godefroy. Les aides de camp s'installèrent : le général Durosnel chez Duroy de Suduiraut, rue du Temple; le général Bertrand chez Ravez, avocat, rue du Loup, 39[5]; le général Reille chez Magnan, receveur de l'enregistrement, rue Gouvion, 4[6]; le général Lebrun chez Cabarrus, rue Saint-Dominique, 7[7]; de Bausset, préfet du Palais, chez Garnot, inspecteur de la loterie, rue des Trois-Conils, 49[8]; le chirurgien Ivan, hôtel de Cazeaux, rue Judaïque-en-ville; l'officier de gendarmerie, commandant le Palais, chez Emerigon, avocat, rue Judaïque-en-ville, 3[9]; Augé, fourrier du Palais, chez Gergerès, avocat, place Rohan, 6; les deux piqueurs chez Lalande, traiteur, rue de l'Intendance, 6[10]; les douze officiers coureurs chez Daniel, traiteur, fossés de l'Intendance, 2; les huit courriers de cabinet chez Meillan, rue du Chapelet.

Le secrétaire d'État Maret et le ministre des relations extérieures Champagny n'arrivèrent que le lendemain. Le second alla se loger « suivant sa fantaisie »[11], tandis que le premier fut installé à l'hôtel de Lalande, occupé à cette époque par les bureaux de

1. L'Empereur ne craignit pas, en cette circonstance, de troubler la lune de miel de son vieux compagnon d'armes. Berthier, en effet, avait épousé, le 9 mars précédent, la jeune princesse Marie-Elisabeth de Bavière de Birkenfeld.
2. Hôtel du Commerce, rue du Pont-de-la-Mousque, 8.
3. Le Doyenné, aujourd'hui démoli, se trouvait devant la Caisse d'Épargne.
4. Rue du Hâ, 56 (aujourd'hui 17).
5. Aujourd'hui n° 78.
6. Aujourd'hui n° 6.
7. Aujourd'hui rue Jean-Jacques-Bel, même numéro.
8. Aujourd'hui n° 53 (l'Athénée).
9. Aujourd'hui rue de Cheverus, n° 12.
10. Aujourd'hui rue Guillaume-Brochon, n° 12.
11. Lettre de Lafaurie de Monbadon au maire de Marseille, 11 mai 1808. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

l'Octroi[1]. Il fallait, en effet, à Son Exc. le secrétaire d'État «un appartement avec un cabinet, des tables et ce qu'il faut pour le travail, car on travaille en voyage comme à Paris, quatre chambres pour quatre secrétaires, un *sallon* à manger et le logement de sept domestiques »[2].

On installa les dix chevaux de selle[3] de l'Empereur dans le même hôtel de Lalande et les vingt-six chevaux du piquet de cuirassiers à proximité.

Dans la matinée du 5 avril, Napoléon travailla : il annonça son arrivée à Cambacérès; il envoya ses instructions à Murat et à Bessières[4]. A midi, les autorités furent admises à lui présenter leurs hommages, et naturellement prononcèrent des discours[5]. Il entendit successivement le commandant de la 11e division militaire, général Drouet; le Premier Président de la Cour d'appel, de Brezets; l'archevêque d'Aviau du Bois de Sanzay; le préfet, Fauchet; le président de la Cour de Justice criminelle du département, Desmirail; le commissaire général de police, Pierre Pierre; le vice-président du Tribunal de 1re instance, Lousteau-Lamothe; le président du Tribunal de commerce, Guestier; le maire, Lafaurie de Monbadon; le président

1. Olivier, *Historique de l'Octroi*, p. 68.

2. Lettre d'E. Lachapelle au maire de Bordeaux, du 16 mars 1808. Le correspondant du maire ajoutait : « Aucun hôtel ne pourroit remplacer l'hôtel de Lalande, à cause de la proximité et de l'apparence, et j'ai etté bien aise de vous faire un mérite de l'initiative. Cela fait toujours bien. C'est, du reste, votre hôte. Vous lui procurés ce qui lui est nécessaire; il apporte ses couverts, et toute sa dépense se fait par son maître d'hôtel. Aussi sous ce rapport, vous n'avez pas à prévoir, mais ustensiles et vaisselle sont nécessaires. » (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

3. « Ces chevaux étaient très beaux; ils provenaient presque tous de présents faits par des souverains. Il y en avait de toutes robes, de toutes races et de toutes nuances, tous caparaçonnés de longues housses de drap vert impérial portant sur le coin l'N. couronné. La berline de l'Empereur était une large voiture disposée de façon qu'on pût y faire un lit. Devant était une table avec une écritoire et une pendule. Une lampe fixée à l'intérieur permettait d'y travailler la nuit. Il y avait aussi dans cette voiture un sac de peau d'ours dans lequel Napoléon s'enfouissait dans les grands froids pour dormir. » (E. Ducéré, *Bayonne sous le Premier Empire*, p. 62.)

4. Napoléon à Cambacérès. Bordeaux, 5 avril : « Mon cousin, je suis arrivé à Bordeaux au moment où l'on m'attendait le moins; j'étais couché que peu de monde le savait encore. Je vais recevoir dans une heure les autorités et passer la revue de quelques troupes; je visiterai ensuite le port. Il n'y a du reste rien de nouveau. J'ai eu le plus beau temps dans ma route. Je joins ici une note, bonne à insérer dans le *Journal de l'Empire*, et une autre pour le *Moniteur*. » (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, lettre n° 13.720.)

Napoléon à Murat, Bordeaux, 5 avril : « J'arrive à Bordeaux. J'ai reçu toutes vos lettres, celles du 30 comprises. J'attends dans la journée celles du 31 mars et du 1er avril. Dès que j'aurai reçu celle du 1er avril, *je partirai pour Bayonne*, où j'attendrai celles du 2 et du 3, etc. » (*Ibid.*, lettre n° 13.721.)

5. Ces discours, à l'exception de celui du général Drouet, ont été reproduits dans l'*Indicateur*.

Digitized by Google

de la Chambre de commerce, Gramont, et le pasteur Martin, président du Consistoire de l'Église réformée.

D'après une relation officielle, « ce ne fut pas, comme il arrive souvent, une audience de forme et de pur cérémonial. » L'Empereur tenait à connaître de quelle façon la ville était administrée, gouvernée et jugée, afin de savoir les besoins et les ressources de tout le monde, entrant dans les plus petits détails. Il promit aux négociants d'heureuses relations avec les colonies espagnoles, les exhorta à vivre d'économie, tout en leur reprochant d'avoir déterminé la paix d'Amiens. Avec les membres de la municipalité, il s'entretint des besoins de la ville et « des malheureuses circonstances qui ont réduit ses habitants », leur fit entrevoir ses vues bienfaisantes et termina par ces paroles : « Je vous trouve petits, mais j'aurai le bonheur de vous rendre grands. »

A l'Archevêque, il promit des subsides pour réparer quelques églises et le Doyenné, et pour acheter une maison de campagne[1]. A son retour de Bayonne, Napoléon devait être moins aimable.

A trois heures, les réceptions étant terminées, l'Empereur sortit

1. « A peine informé de l'arrivée de Napoléon à Bordeaux, Mgr d'Aviau vint, à la tête de son chapitre et de son clergé métropolitains, lui offrir ses empressés hommages; son discours, médité et rédigé aux pieds de la croix, n'avait rien de ce fracas de paroles et de ces exagérations de sentimens que contenaient toutes les harangues de cette époque ; il ne vit, dans celui qui était l'objet de tant de vœux, que le restaurateur de la religion, des bons principes, de la saine morale; un de ses souhaits les plus ardents était de lui voir continuer son œuvre.

Ce fut à la suite de cette audience ou d'une qui suivit, que le Prince, se promenant avec le Pontife sous les arcades du Palais Impérial, lui dit en montrant le magnifique hôtel que le duc de Rohan avait fait bâtir :

— Vos prédécesseurs avaient une belle résidence : tout y est bien dessiné et exécuté; le grandiose ne nuit pas à l'utile; vous a-t-on donné un hôtel convenable?

— Pardonnez, Majesté, on ne peut être plus mal logé que je le suis; je n'ai qu'une méchante habitation, sans cour ni jardin, ni autre dépendance.

— N'y aurait-il pas moyen de mieux arranger et disposer cette maison?

— Impossible, Sire, le local ne permet pas le moindre agrandissement.

— Il faut alors qu'on vous dédommage par une maison de campagne; là, du moins, vous pourrez, dans les temps de villégiature, aller prendre l'air.

— Il vous appartient, Sire, de rendre aux archevêques de Bordeaux une partie de ce que la Révolution leur a enlevé...

— Eh bien! j'accorde 80,000 francs pour qu'on rachète une maison...

Quelque touché que fût le prélat de cette attention personnelle de l'Empereur, il le fut encore plus des sommes qu'il accorda, sur sa demande, à sa métropole, car il put, à l'aide de la subvention qu'il venait de recevoir de la munificence impériale, faire reprendre en sous-œuvre les belles flèches de Saint-André qui menaçaient ruine, et après leur avoir rendu leur solidité, les faire remonter à leur primitive hauteur...

Hélas! au retour de Bayonne, ce fut bien différent. » (Abbé Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau Du Bois de Sanzay*, t. II, p. 556-557.)

Au sujet de l'acquisition du bien de campagne de l'Archevêque, voir Abbé Corbin, *A propos de Foncastel. Napoléon Ier et Mgr d'Aviau*. Bordeaux, 1883, in-8°.

Digitized by Google

du Palais. Escorté par la Garde d'honneur à cheval[1], il se rendit au Champ-de-Mars pour y passer en revue les nombreuses troupes qui se trouvaient alors à Bordeaux. Une partie de la Garde impériale et les beaux régiments de chasseurs de la division Lassalle y furent admirés.

Après la revue, l'Empereur remonta le cours du Jardin-Public, passa par les allées de Tourny et les fossés du Chapeau-Rouge. Il parcourut les quais jusqu'aux chantiers de construction, où il s'embarqua sur le brigantin de la Ville, en compagnie de ses généraux, du préfet, du maire et d'autres fonctionnaires[2]. Le brigantin descendit le fleuve au bruit des vivats des marins et des salves de l'artillerie de tous les vaisseaux de la rade, pavoisés pour la circonstance, et accosta à la cale du Magasin des vivres. Napoléon remonta ensuite à cheval et, escorté de toute sa suite, il se rendit au Palais en traversant le Château-Trompette.

La population s'était portée en masse sur son passage. Partout il fut accueilli par d'unanimes et vives acclamations. Diverses pétitions lui furent présentées, qu'il reçut avec bonté[3]. Dans cette soirée et dans celle du lendemain, il y eut illumination générale.

Le soir, il devait se rendre au théâtre. On avait préparé à son intention la grande loge des premières d'avant-scène[4]; elle était divisée en deux petits salons magnifiquement décorés de velours cramoisi et de drap vert[5]. Un incident vint déranger ses projets. Comme il se rendait au spectacle dans la voiture du préfet, le cocher arrêta ses chevaux devant le grand péristyle, alors que Gobineau, commandant de l'escorte des gardes d'honneur à cheval, lui faisait signe de conduire la voiture dans la rue Louis[6]. L'Empereur descendit sur a place de la Comédie, où aucun service d'ordre n était assuré. Il se vit entouré soudain de nombreux curieux; se trou-

1. L'Empereur donna à la Garde d'honneur un véritable témoignage de confiance en lui laissant exclusivement le service de son Palais et le soin de l'escorter dans ses sorties. « Il ajouta la faveur de permettre aux officiers de porter le deuil de la cour au sujet de la mort de S. M. le roi de Danemark. »

2. Le grand brigantin de la Ville était monté par quinze hommes, sous les ordres du patron Lagorce. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

3. Bernadau, peu tendre d'habitude pour Napoléon, écrit : « Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il a fait bon accueil à tout le monde, a parlé longtemps avec les chefs des corps constitués et toujours dans la langue de leur profession. » *Tablettes*, t. VIII, p. 197.

4. Loge dite du Préfet.

5. Compte David aîné, marchand drapier. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

6. L'Empereur devait gagner la loge du Préfet par l'entrée particulière latérale du péristyle du Chapeau-Rouge.

Digitized by Google

vant isolé au milieu de la foule, il eut un moment d'hésitation et s'écria : « Où me mène-t-on? » Brusquement, il s'élança dans la voiture et se fit ramener au Palais, où le maire se ressentit, paraît-il, des effets de sa colère. Toutes les personnes qui avaient envahi le monument de Louis, avec l'espoir de voir Napoléon, furent vivement désappointées.

Le mercredi 6 avril, l'Empereur tint conseil d'administration et travailla toute la journée[1]. Le soir, cédant aux instances des magistrats municipaux, et après avoir agréé leurs excuses sur leur imprévoyance de la veille, il se rendit au Grand-Théâtre[2]. On joua l'opéra *Euphrosine* ou *le Tyran corrigé* et le ballet *le Siège de Cythère*[3]. La salle était comble et l'enthousiasme fut indescriptible lorsque l'Empereur, qui avait auprès de lui ses maréchaux Berthier et Duroc, s'inclina « devant la plus belle assemblée qui ait jamais décoré le magnifique théâtre de Bordeaux ».

Le jeudi 7, l'Empereur travailla toute la journée avec ses ministres et ses secrétaires, et refusa sa porte à l'ambassadeur du nouveau roi d'Espagne, le comte de Fernan Nuñez. Il ne reçut ce jour-là que les membres du Conseil général de la Gironde, ayant à leur tête leur président, Leblanc-Nougués, qui prononça un discours : « Sire, Napoléon-le-Grand est au milieu des habitans de la Gironde, leurs vœux sont comblés. Ils contemplent enfin le Grand Homme qui sauva la France des fureurs révolutionnaires...[4]. »

Le vendredi 8, Napoléon sortit de son palais à sept heures du matin, accompagné de Duroc, de ses deux chambellans, du général Drouet, du préfet et du maire. Il se dirigea avec eux vers le quai, où il s'embarqua sur le brigantin de la Ville, dans l'intention

1. Napoléon à Murat. Bordeaux, 6 avril : « L'épée de François Ier ne valait pas la peine qu'on en fît de l'éclat dans cette circonstance. François Ier était roi de France, mais il était Bourbon. Il n'a pas été pris d'ailleurs par les Espagnols, mais par les Italiens...

» Je suppose que vous avez dit à tout le monde que je suis arrivé à Bordeaux. Faites-le mettre dans les journaux, ainsi que l'article du *Moniteur* qui en fait mention... » (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, lettre n° 13.724.)

2. Le Grand-Théâtre était, depuis le mois précédent, dirigé par Cortay-Bojolay, qui avait dû, en pleine saison, prendre la succession quelque peu embrouillée de Prat. La troupe reconstituée en partie par le nouveau directeur était assez hétérogène. On y jouait alors la comédie, l'opéra et le ballet. Le nouveau maître de ballet, Blache, remplaça Hus, qui fut vivement regretté.

3. On a écrit que ce spectacle avait été « mal choisi et pouvait paraître une inconvenance répréhensible »; comme nous n'avons aucun élément d'information à ce sujet, il ne nous est pas possible de nous prononcer sur le bien ou mal-fondé de cette assertion.

4. *Indicateur* du 9 avril.

Digitized by Google

d'aller jusqu'au Bec d'Ambès[1]. Mais la contrariété de la marée et un gros vent du nord l'empêchèrent de pousser au delà de Lormont; il donna l'ordre du retour et rentra au Palais, d'où il ne sortit plus de la journée[2].

Le samedi 9, il travailla une partie de la journée au Palais, d'où il ne sortit que vers quatre heures de l'après-midi. Escorté par la Garde d'honneur à cheval, il parcourut une partie des communes de Pessac et de Talence et visita la maison de campagne des frères Raba; il s'y reposa un instant, revint par le chemin de Bayonne et rentra en ville vers six heures[3].

1. Le Maire au Grand Maréchal du Palais, 7 avril : « S. M. l'E. et Roi a daigné accepter le brigantin de la ville pour aller demain matin au Bec d'Ambès.

» Je le fais préparer, mais je désirerois savoir si vous n'avez pas quelques ordres à me donner à cet égard.

» Pardonnez-moi si j'ose invoquer aussi souvent vos conseils ; mais le désir que j'ai de remplir les intentions de S. M. m'enhardissent à solliciter dans cet objet les avis de celui qui sait si dignement répondre à la confiance de notre monarque.

» Peut-il être permis à la ville de s'occuper des raffraichissements qui pourront être utiles à S. M. dans le trajet de demain?

» Daignez, Mgr, recevoir avec bonté, etc. » (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

2. Napoléon au vice-amiral Decrès, ministre de la marine, 8 avril : « Il paraît qu'on pourrait construire des vaisseaux à Bordeaux, mais que cela ne serait d'aucune utilité, puisque les bois se transportent facilement à Rochefort, mais qu'il serait utile d'avoir dans une anse, entre Bordeaux et Rochefort, deux ou trois péniches et autant de chaloupes canonnières, parce que les Anglais interceptent cette communication avec des péniches. Donnez des ordres efficaces pour la station de ce petit armement entre Rochefort et la Gironde. On emploie ici, à des frégates, du bois qui pourrait être utile à des vaisseaux de ligne. Il paraît que l'on marque, dans le bassin de la Gironde et de la Dordogne, pour 100 milliers de pieds cubes de bois, mais que les fournisseurs n'en marquent que 50,000 et que les 50 autres milliers rentrent aux adjudicataires. D'un autre côté, l'on ne marque point dans des forêts où l'on pourrait marquer de très beaux bois.

» Il faudrait mettre deux frégates en construction à Bordeaux. Il y a vingt ans qu'on y a construit quatre vaisseaux de 60. » (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, n° 13.727.)

3. Napoléon à Murat, 8 avril : « Je reçois votre lettre du 2 au soir. Je n'approuve pas votre ordre du jour...

» Pourquoi annoncer que je vais en Espagne? Je ne vous y avais pas autorisé. Je n'ai jamais dit que j'irais à Madrid. Vous pouviez le dire et non l'écrire. Le moins que vous écrirez sera le mieux. Il serait fâcheux que tout cela et votre discours pour la réception de l'épée de François Ier fussent imprimés.

» Vous aurez reçu dans la journée du 3 ma lettre du 27 mars qui vous aura fait connaître mes instructions. Savary aura dû vous en dire le fond. J'attends cette nuit votre réponse.

» Le général Reille va se rendre immédiatement près de vous. Vous ne devez pas être inquiet sur vos subsistances; tous les couvents sont remplis de vivres.

» Je suis fâché que mes généraux se soient enfournés dans les plus belles maisons de Madrid. Ils devaient se cantonner aux portes de la ville ou dans les faubourgs, S'il arrive quelque malheur, ce sera leur faute. La scène arrivée à mes soldats est très fâcheuse, et, si je vais à Madrid, je ne pourrai que donner des marques de mon improbation à l'officier qui commandait la caserne. Il y a dans tout cela de la faiblesse. J'attends avec impatience de vos nouvelles. » (*Ibid.*, n° 13.728.)

Digitized by Google

Outre ses sorties officielles, Napoléon, qui aimait à se lever de bon matin, se promenait dans la ville avec un seul aide-de-camp, tantôt à pied, tantôt à cheval[1]. Parfois même, il sortait seul et aurait, dit-on, visité le séminaire incognito[2].

Le dimanche 10, l'Empereur travailla toute la journée[3]. Il devait passer en revue le 108e régiment d'infanterie; mais comme il ne put quitter le Palais, il donna l'ordre de prévenir le colonel qu'il eût à faire défiler devant lui son régiment dans le jardin du Palais, sans souci de la riche collection de fleurs qui le garnissait à ce moment[4]. On raconte que le jardinier-chef, Dupuy, fut fort peiné de cette dévastation. Quelques jours après, l'Impératrice dut atténuer son profond chagrin par la promesse qu'elle lui fit d'un envoi des plus rares productions de la Malmaison[5].

Le 9 avril, dans la soirée, une partie des équipages de l'Impératrice arriva dans notre ville, où elle-même était attendue le lendemain. Partie de Paris le 6, à onze heures du matin, Joséphine entra

1. BERSADAU, *Tablettes*, t. VIII, p. 198 : « Depuis son séjour ici, il a toujours paru à cheval, courant le grand galop, ce qui est une démarche peu grave pour un souverain qui se montre à ses peuples. » — La tradition rapporte qu'il rentrait au Palais par les allées d'Albret lorsqu'il remarqua un vieillard qui faisait ranger en bataille, devant sa demeure, toute sa domesticité. On lui apprit que ce vieillard était un des glorieux débris de la bataille de Fontenoy; qu'il s'y était si valeureusement comporté, quoique âgé seulement de 17 ans, que le roi Louis XV l'avait embrassé sur le champ de bataille. Napoléon s'arrêta un instant et faisant face, salua militairement, ainsi que son escorte. Ce vieillard se nommait Jean-Paul-André des Razins, marquis de Saint-Marc; son hôtel, qu'il avait fait construire par Louis, est occupé actuellement par l'administration des hospices (cours d'Albret, 91). Il y avait réuni une collection remarquable de tableaux, entr'autres la célèbre toile de Fragonard, *les Hasards heureux de l'escarpolette*. (Voir Gustave LABAT, *Chardin et Fragonard*. Bordeaux, 1908.)

2. Abbé BERTRAND, *Histoire des Séminaires de Bordeaux*, t. II, p. 84. Opinion citée.

3. Napoléon à Murat, 10 avril, à midi : « Je reçois votre lettre du 6...

» Savary doit être arrivé le 7, et vous aura fait connaître mes intentions. Reille est parti d'ici hier matin avec des instructions dans le sens de celles de Savary. Je fais partir aujourd'hui Monthion avec des instructions dans le même sens pour Bessières, pour Verdier et pour vous. Mais avant tout il est nécessaire de connaître le parti que prendra le Prince des Asturies. S'il se rend à Burgos et à Bayonne, il aura tenu sa parole. S'il reste à Aranjuez, ou s'il allait à Séville et qu'il eût enlevé le roi Charles, alors cela signifierait qu'il est en pleine disposition hostile. Lorsque le but que je me propose et que vous aura fait connaître Savary sera rempli, vous pourrez déclarer verbalement et dans toutes les conversations, que mon intention est non seulement de conserver l'intégrité des provinces et l'indépendance du pays, mais aussi le privilège de toutes les classes, et que j'en prendrai l'engagement; que j'ai le désir de voir l'Espagne heureuse et dans un système tel que je ne puisse jamais la voir redoutable pour la France...» (*Corresp. de Napoléon Ier*, t. XVI, n° 13.733.)

4. « Dimanche dernier (10 avril), S. M. l'E. et R. a fait manœuvrer dans le jardin de son palais le 108e régiment d'infanterie. » (*Moniteur* du 16 avril.)

5. DUCOURNEAU, *La Guienne historique et monumentale*, t. II, p. 296.

Digitized by Google

dans le département de la Gironde le dimanche 10 avril, à deux heures de l'après-midi. A Cavignac, l'attendait le sous-préfet de Blaye et député, Aubert[1], entouré de maires de l'arrondissement. Dès que la voiture de l'Impératrice fut arrêtée pour prendre les relais, des jeunes filles, vêtues de blanc, s'approchèrent et répandirent des fleurs jusque dans la voiture en criant : « Vive l'Impératrice ! Vive l'Empereur ! » tandis que des musiciens faisaient entendre l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Puis le sous-préfet complimenta la souveraine. Joséphine, ayant remercié les autorités et les jeunes filles, continua sa route jusqu'à Cubzac, où elle était attendue par le général Drouet, le préfet et le commissaire principal de la marine. Après avoir été complimentée par ces messieurs, elle traversa la Dordogne sur un yacht qui avait été amené là pour rendre son passage plus commode. Au débarcadère, où l'attendait un détachement de la Garde d'honneur à cheval, le capitaine O'Lanyer la complimenta en ces termes : « Madame, j'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté une partie de la Garde d'honneur de la ville de Bordeaux. Elle est composée d'une jeunesse pleine d'enthousiasme et d'amour pour le héros de la France et pour notre auguste Impératrice...[2]. » Après cela, elle remonta dans sa voiture. La route de Cubzac à Bordeaux était bordée des habitants des communes qui, sous la conduite de leurs magistrats, poussaient de vives acclamations, en même temps que des enfants et des jeunes filles vêtues de blanc jonchaient le chemin de fleurs. A La Bastide, où tout avait été disposé avec beaucoup d'ordre et de soin par le maire de Bordeaux[3], l'Impératrice, après avoir été complimentée par le commissaire général de police Pierre Pierre, traversa la Ga onne sur le brigantin de la Ville, spécialement aménagé pour elle. L'Impératrice était accompagnée dans ce voyage par Mmes Maret et Montmorency-Matignon, dames du palais; le général Ordener, son grand écuyer; de Beaumont et Dumanoir, ses chambellans; Deschamps, son secrétaire des commandements;

1. Au mois de janvier précédent, Aubert avait été nommé membre du Corps Législatif, pour le département de la Gironde, en même temps que Legrix de La Salle, Duranteau, Lainé et Dufort.

2. *Indicateur* du 11 avril.

3. Lettre de Lafaurie de Monbadon au Grand Maréchal du Palais, 7 avril : « Nous avons l'espérance de recevoir bientôt S. M. l'I. Peut-il nous être permis de faire à S. M. une réception solennelle au désir des réglemens, et surtout de notre amour?

» Daignez, M^er^, me faire connaître à cet égard les intentions de S. M. l'Empereur et Roi, pour que je puisse m'occuper des préparatifs de cette grande fête de la ville. » (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

Mme Gazzani[1], l'une de ses lectrices; Duplan, son coiffeur[2]; quatre femmes de chambre, etc. Son escorte était composée de gendarmes et de chevau-légers polonais. L'Impératrice, arrivée à Bordeaux le dimanche 10 avril, à six heures du soir, y fut reçue officiellement par les diverses autorités de la ville, sous une tente décorée avec goût, dressée vis-à-vis de l'arc triomphal érigé pour l'Empereur. Un groupe très nombreux de demoiselles de la ville, vêtues de blanc, avec ceinture verte (couleur adoptée par Sa Majesté), l'attendait avec les autorités, revêtues par ordre de l'habit de cérémonie. Dès que Joséphine eut débarqué, les jeunes filles s'approchèrent d'elle et lui offrirent des fleurs; puis le maire s'avança et lui adressa un discours : « Madame, les chefs de la ville de Bordeaux viennent recevoir Votre Majesté I. et R. et lui présenter au nom des habitans de cette cité les hommages respectueux, que leur cœur, bien plus que la loi, les porte à vous rendre. Les Bordelais étaient impatients de voir une impératrice, que la renommée leur a peinte douée de cette noble affabilité qui tempère l'éclat du trône... [3]. »

Ensuite, une des jeunes filles la complimenta en ces termes :

« Instruites à révérer la grandeur de V. M., nous osions à peine nous présenter devant vous. Mais à notre âge, la joie de votre apparition est si vive, que nos mères nous ont encouragées à mêler

1. « Madame Maret était extrêmement belle et d'une beauté qui était jolie et rare, avec une taille remarquable, mais non démesurée, des traits d'une finesse extrême, « parfaitement agréable en ses manières » ; elle savait en même temps tirer tout le parti qu'il fallait de sa beauté, et comme son mari était un des mieux dotés de l'Empire elle en profitait pour se mettre à miracle... Madame de Montmorency, sans être jolie, avait une tournure admirable et unique, de laquelle on disait qu' « en la voyant marcher, » danser, courir, on ne l'eût point voulue autrement ni plus belle, ni plus jolie », raffolait de monde et d'élégance. Jadis son luxe faisait le bruit de Paris... » (F. Masson, *Joséphine, Impératrice et Reine*, p. 167-172.)

« Carlotta Gazzani était grande, un peu trop maigre, plutôt belle que gracieuse..., mais le visage parfait, le type même de la beauté italienne : des lignes d'une pureté absolue, des yeux noirs très grands et très brillants, un accord complet de tous les traits, que relevait un petit rire de côté montrant des dents éclatantes. » (F. Masson, *Napoléon et les femmes*, p. 153.)

2. « Quoique les coiffures grotesques et compliquées eussent disparu, chassées comme tant d'autres choses par la Révolution, Duplan était, malgré tout, nécessaire à Joséphine pour accommoder sa gracieuse tête avec les coiffures variées dont lui seul avait le secret. Tantôt c'était une coiffure à la Titus avec fresques sur le front et sur les tempes, les coiffures à la Siméon, à la Benjamin, à l'Echevelée, à l'Agrippine, à la Vénus Anadyomène. Quelquefois il passait dans ses beaux cheveux des bandelettes tissées d'or ou de torsades de perles, ou bien il y posait un diadème de pierreries, ou une couronne entremêlée de jasmins artificiels et d'épis de diamants. On le voit, la délicatesse de ces chefs-d'œuvre exigeait la présence constante du grand coiffeur. » (E. Ducéré, *Bayonne sous le Ier Empire*, p. 127-129.)

3. *Indicateur* du 11 avril.

Digitized by Google

nos voix à de plus graves accents. Puisse l'hommage de nos cœurs s'élever jusqu'à V. M., comme le parfum de ces fleurs que nous sommes heureuses de lui offrir. »

L'Impératrice, après avoir remercié le maire et embrassé la jolie complimenteuse, monta en voiture. Escortée de la Garde d'honneur à cheval, elle se rendit au Palais au milieu de la plus vive allégresse, en passant sur le port, les fossés du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, la place Dauphine, la rue Bouffard, la rue du Département[1].

Napoléon passait en revue le 108e d'infanterie dans le jardin, lorsqu'on lui annonça l'arrivée de l'Impératrice; il vint à sa rencontre sur le perron du Palais, et l'accueillit affectueusement à sa descente de voiture[2].

Le lendemain, lundi 11 avril, l'Impératrice reçut dans l'après-midi les félicitations des autorités constituées[3]. Elle accueillit tout le monde avec la grâce qui la caractérisait et qui faisait dire d'elle : « Napoléon gagne les batailles; Joséphine gagne les cœurs. » Le soir, elle tint un cercle où cent cinquante dames de la ville avaient été invitées[4]; elle se fit présenter chacune d'elles et leur posa quelques questions. Bernadau a reproché à Joséphine la banalité de ces questions[5], mais il était difficile qu'il en fût autrement : l'Impératrice ne pouvait connaître toutes les femmes qui lui étaient présentées en voyage. Dans tous les cas, « elle possédait un art si raffiné de parer les banalités et de trouver celles qui doivent le mieux plaire, elle savait si agréablement sourire, elle avait une telle façon d'offrir les dons d'usage aux jeunes filles et aux dames qui lui présentaient des fleurs, des étoffes, des bonbons, les produits du cru, qu'elle gagnait tous les cœurs[6]. »

1. Rue Montbazon.

2. « C'est une femme d'environ quarante-cinq ans, encore fraîche, figure longue à traits prononcés et d'un abord gracieux. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 199.)

3. Lettre de convocation. Les membres du Conseil municipal devaient être habillés en noir. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

4. 11 avril. « Le Maire de la ville de Bordeaux, membre de la Légion d'honneur. Madame, S. M. l'I. et R. recevra ce soir, à 7 heures 1/2, les dames de Bordeaux.

J'ai l'honneur de vous inviter à vous rendre à l'heure précitée à son Palais. Quoique la Cour soit en deuil, les robes blanches seront admises, pourvu qu'on y remarque un ornement de deuil quelconque.

Les robes pourront être indifféremment longues, à queue ou courtes.

Recevés, Madame... » (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

La cour portait le deuil à l'occasion de la mort de Christian VII, roi de Danemark et de Norvège.

5. « Quelle est la profession de votre mari? Avez-vous des enfants? » Cette présentation d'étiquette est assez ennuyeuse : cependant on la brigue. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 199.)

6. F. Masson, *Joséphine, Impératrice et Reine*, p. 451.

Digitized by Google

Le mardi 12, à midi, l'Empereur reçut des nouvelles d'Espagne. Il était informé, probablement par Savary, que Ferdinand VII s'apprêtait à quitter Madrid[1]. Murat, de son côté, lui apprenait que Charles IV approchait de l'Escurial. Il décida immédiatement de partir pour Bayonne et il en avisa Murat[2]. Puis il sortit du palais avec Joséphine. Accompagnés des personnes de leur suite et de quelques fonctionnaires, ils s'embarquèrent au quai du Chapeau-Rouge, sur le brigantin de la Ville, qui remonta le fleuve jusqu'aux chantiers de construction et descendit ensuite jusqu'à la cale du Magasin des vivres, où l'on débarqua. L'Empereur alla visiter seul le vaste bâtiment construit primitivement pour moudre des grains, et dont on avait fait un entrepôt; son inspection terminée, il rejoignit Joséphine. De là, les voitures les conduisirent vers la Bourse, où l'Empereur pénétra. Il n'y était pas attendu. Il n'était pas attiré seulement par le désir de visiter un des édifices les plus remarquables en ce genre, mais plutôt par celui « d'honorer de sa présence le foyer du commerce ».

« Sa Majesté, dit un témoin oculaire, parut à l'heure de la réunion des négociants; les membres de la Chambre et du Tribunal, qui se trouvèrent dans la Bource, l'entourèrent spontanément.

» Sa Majesté fut frappée de la beauté de l'édifice, qu'elle parcourut en demandant des détails à ceux qui se trouvaient à ses côtés.

» Elle voulut bien se présenter à la galerie où elle demeurat au moins cinq minutes; elle y fut accueillie avec transport, et ensuite il se fit un silence qui tenoit du respect et de l'admiration.

» En entrant et en sortant de la galerie, Sa Majesté daignat saluer la réunion avec grâce et affabilité.

» L'Empereur ne cessat de faire des questions aux membres de la

1. Ferdinand VII, en effet, après bien des hésitations, devait quitter Madrid le 10 pour se rendre à Burgos, où on lui disait qu'il trouverait l'Empereur. On sait ce qu'il advint pendant ce voyage et comment Ferdinand se rendit à Bayonne, guidé par l'homme de confiance de l'Empereur, Savary.

2. Napoléon à Murat, 12 avril, à midi : « Je reçois votre lettre du 7 à minuit. Je pars à l'instant pour Bayonne où je recevrai vos lettres du 9, 10, 11 et du 12. J'ai vu avec plaisir que Savary était arrivé. Mes instructions étaient absolument conformes à ce que vous vouliez entreprendre. J'attends d'apprendre que le roi Charles soit entièrement en sûreté et arrivé à l'Escurial. J'espère que Reille est arrivé à cette heure, puisqu'il est parti le 9 au matin d'ici. Ainsi vous serez parfaitement éclairé sur le parti que vous avez à prendre. Vous avez vingt fois plus de troupes qu'il ne vous faut pour mettre à la raison quiconque ne marcherait pas droit.

» Je viens de passer la revue des 10e et 22e chasseurs et d'autres corps qui font partie de la division Lassalle. J'ai passé la revue de plusieurs régiments provisoires, qui sont très beaux. Quand je jugerai le moment arrivé, j'arriverai à Madrid comme une bombe. Mais remplissez le but que je me propose et que vous aura fait connaître le général Reille. » (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, n° 13.740.)

Digitized by Google

Chambre et du Tribunal qui l'environnaient, mais au milieu de ce qui fut dit, voici ce qui est le plus important d'être recueilli :

» *L'Empereur.* — Je viens de votre entrepôt, qui est sans marchandises.

» *Un membre de la Chambre.* — Sire, Votre Majesté s'est assurée par elle-même de nos modiques provisions, mais nous avons une bonne nouvelle à lui annoncer. Trois goëlettes sorties de la Guadeloupe sont entrées l'une à Nantes, la deuxième à La Rochelle et la troisième dans ce port.

» *Sa Majesté*, après s'être informée du chargement de ces trois bâtiments. —Voilà qui doit vous donner du courage; il faudra préparer pour l'automne quinze expéditions, il en passera dix et le commerce y gagnera encore.

» *Un membre de la Chambre.* — Sire, pour encourager le commerce, il lui faut un intéressé fort et heureux.

» *Un autre membre.* — Sire, messieurs vos généraux pourraient s'intéresser dans ces expéditions.

» *Un autre membre.* — Il faudrait pouvoir faire assurer.

» *Sa Majesté.* — Il ne peut pas être question d'assurance; ces armements se feront par action, chaque souscripteur sera son assureur.

» Pendant tout le temps que l'Empereur fut à la Bource, il y régnat un mouvement d'ivresse difficile à décrire. L'afluence étoit telle que Sa Majesté eut de la peine à regagner sa voiture dans laquelle l'Impératrice l'attendait; elle fut accompagnée par les membres de la Chambre, du Tribunal, etc.

» *Nota.* — Dès que Sa Majesté fut rentrée dans son Palais, elle envoyat chercher le Président de la Chambre; elle déterminat qu'il seroit fait 15 expéditions pour la Martinique, la Guadeloupe et Cayenne, et qu'elle y prendroit un tiers d'intérêt [1]. »

La Chambre de commerce, voulant conserver le souvenir de cette mémorable visite, délibéra, quelques jours plus tard, sur la façon dont elle pourrait le faire. Certains membres proposèrent l'érection d'un monument dans la salle de réunion. Cette proposition ne fut point acceptée; finalement, on résolut de faire frapper une médaille commémorative, « destinée à transmettre à la postérité ce grand évènement ».

La Municipalité prit une décision identique; mais il est probable

1. Notes sur la visite de l'Empereur à la Bourse, rédigées pour M. Maitre, secrétaire de la Ville, par Fleury Émery, notable négociant, membre de la Chambre de commerce, qui les transmit par lettre du 30 juin. (Arch. munic., portef. Ier Empire.)

Digitized by Google

que Napoléon ne goûta pas cette idée, car aucune médaille ne fut frappée [1].

L'Empereur, après avoir reçu les hommages des principales autorités, quitta notre ville le mercredi 13, à trois heures du matin [2], pour se rendre à Bayonne. Il avait dans sa berline Berthier et le mameluck Roustan. Le grand maréchal Duroc, ses chambellans, ses aides de camp et plusieurs autres officiers, ainsi que le service, suivaient dans d'autres voitures. La Garde d'honneur à cheval escorta Napoléon jusqu'à Castres, premier relai.

Dans presque toutes les communes qu'il traversa, on avait élevé des arcs-de-triomphe ornés de verdure et de fleurs. Les habitants, ayant à leur tête leurs officiers municipaux, attendaient, depuis la veille, la venue du « Héros ». Le passage des équipages du premier service leur avait fait supposer que l'Empereur ne tarderait pas à paraître. Aussi avaient-ils passé la nuit sur le bord de la route. Tout le monde tenait à voir celui dont on s'entretenait depuis dix ans dans toutes les chaumières, celui qui apparaissait comme le dieu de la guerre, celui qui avait défait en maints combats tous les rois et empereurs de l'Europe. A ce moment, en effet, Napoléon paraissait invincible; ses aigles avaient toujours été victorieuses, et malgré les souffrances déjà endurées du fait de la guerre, tout le monde rêvait du Grand Empereur.

Au Bouscaut et à Cérons, il s'arrêta quelques instants pour permettre aux maires de ces localités de le complimenter. Il arriva à Langon vers huit heures et demie, escorté depuis Preignac par les autorités, par de notables citoyens et par une Garde d'honneur de cette commune. A Langon, comme partout, d'ailleurs, sur son passage, il fut accueilli par de vives acclamations; mais il ne s'arrêta que le temps nécessaire pour relayer, devant la maison de M. Capdeville. Le maire, M. Lafon fils, lui présenta les membres du Conseil municipal et l'assura du zèle des autorités et du dévouement absolu des habitants. Puis MM. Cluzant, juge de paix, Roumefort, commissaire de la marine, ainsi que les officiers de la Garde nationale d'élite vinrent le saluer. Napoléon remercia, salua et repartit. Le concours du peuple était immense et les cris de : « Vive

1. Voir, sur ces médailles, A. Évrard de Fayolle, *Histoire numismatique de la Chambre de commerce de Bordeaux*, p. 93.

2. « C'est au matin du 15 avril que l'Empereur avait fixé son départ pour Bayonne. » S. M. l'E. et R. partit le 13 avril à trois heures du matin. » (Arch. munic., portef. Ier Empire. Relation officielle.)

Digitized by Google

l'Empereur ! », le bruit des cloches et du canon ne cessèrent que lorsqu'il fut très loin[1].

A Bazas, la population avait dressé un arc de triomphe, décoré de fleurs et de lauriers. L'Empereur, attendu depuis la veille, arriva le 13 avril, vers onze heures du matin, et descendit à l'hôtel du Bon Pasteur, où il déjeuna de deux œufs à la coque[2]. Après ce repas sommaire, il manda le maire pour s'entretenir avec lui des besoins de la ville. L'entretien terminé, il reçut quelques placets qu'il promit de lire avec attention, et remonta dans sa berline, qui partit au milieu des acclamations de la ville entière, au bruit du canon et des cloches. La Garde nationale à cheval l'escorta jusqu'au Poteau, limite du département, où il arriva entre trois et quatre heures de l'après-midi. Poursuivant sa route, il coucha à Mont-de-Marsan et arriva à Bayonne le 14 avril, à neuf heures du soir[3].

(A suivre.) E. ROUSSELOT.

1. Renseignements fournis par M. le Maire de Langon, d'après les registres du Conseil municipal.

2. Cet hôtel, aujourd'hui démoli, était situé à l'intersection du cours Gambetta et du cours Ausone. Sur son emplacement, on a construit la maison qu'occupe actuellement M. Dupeyron, avoué. (Renseignement fourni par M. R. d'Anglade.)

3. De Bordeaux au Poteau, par Langon et Bazas, la distance est de 90 kil. 500. Il est curieux de comparer le temps que mit Philippe V à faire le même parcours. (Cf. R. Céleste, *Le Roi d'Espagne à Blaye, Bordeaux et Bazas*, dans la *Revue*, pp. 143-149.) On voit que Napoléon voyageait un peu plus rapidement.

Digitized by Google

MÉLANGES

Lieu de naissance de Pierre-Hyacinthe Duvigneau.

Dans le second article que nous avons publié dans le dernier numéro de la *Revue historique de Bordeaux*, sur les *Origines de la Presse bordelaise*, nous avons écrit, page 125, que Pierre-Hyacinthe Duvigneau, un des rédacteurs du *Journal de Guienne*, était né à Bordeaux. Un correspondant nous fait remarquer qu'il y a là une erreur de notre part, que Duvigneau est né dans l'Agenais et la preuve, ajoute-t-il, c'est que Jules Andrieu l'a compris dans la *Bibliographie de l'Agenais*, et, en effet, nous lisons dans cet ouvrage : « Pierre-Hyacinthe Duvigneau, surnommé Fiton, publiciste et littérateur, né à Moncrabeau en 1752, décapité à Bordeaux le 27 juillet 1794.»

Notre réponse sera aussi simple que convaincante, ce sera la transcription de l'acte de baptême de Duvigneau, que nous avons trouvé dans les registres baptistaires de la cathédrale Saint-André de Bordeaux (Archives municipales, GG, reg. n° 94, acte n° 662) :

« Du Dimanche 13e août 1752. A été baptisé Pierre-Hiacinthe, fils légitime de Me Jacques Duvigneau, procureur au parlement, et de dlle Marie Lafite, paroisse Saint-Michel. Parrain Jacques Duvigneau, marraine Jeanne Duvigneau, frère et sœur du baptisé. Naquit hier à cinq heures du matin, le père absent. (Signé) : Jacques Duvigneau et le vicaire. »

Ainsi Duvigneau est bien né, comme nous l'avons écrit, à Bordeaux, le 12 août 1752.

ERN. LABADIE.

*
* *

Arnaud de Ferron correspondant de Guillaume Budé.

Nous connaissions déjà les relations qu'Arnaud de Ferron entretint avec Dolet et Scaliger. On savait aussi qu'il fut un helléniste [1].

1. Voir la notice de M. DEZEIMERIS, en tête de son édition des *Remarques de la Boétie sur le traité intitulé* Ἐρωτικός (*Public. des Biblioph. de Guyenne*, t. I, p. 87 et suiv.), et particulièrement la note 2 de la p. 89, où l'éminent éditeur a reproduit, avec d'heureuses corrections, les iambiques grecs placés par Ferron en tête de ses *Commentaires sur la coutume de Bordeaux* pour dédier son livre au chancelier Antoine Dubourg.

Digitized by Google

Les *Adversaria*, cahiers manuscrits inédits de Guillaume Budé, conservés à Genève dans ses archives de famille par M. Eug. de Budé et récemment analysés par M. Louis Delaruelle dans son beau livre sur la jeunesse et les premiers ouvrages du grand humaniste, nous apprennent un détail nouveau : c'est que Ferron eut un commerce littéraire avec Budé et qu'il lui écrivait en grec. On lit, en effet, dans les notes commémoratives qui terminent le septième cahier des *Adversaria :*

Arnoldus Ferronus, consiliarius curiae burdigalensis ad me graece scripsit 1539 mense februario; cui ego rescripsi [1].

Rappelons qu'à la fin des notes de La Boétie sur le traité *De l'Amour*, de Plutarque, qu'il nous a conservées, Ferron a donné à son collègue et ami le titre élogieux de « second Budé de notre siècle » [2].

PAUL COURTEAULT.

*
* *

A propos de la délimitation des régions viticoles.

Une carte du Bordelais, dressée en 1714 par G. de l'Isle, premier géographe du roi, nous fait connaître les limites de la région des Graves au commencement du XVIIIe siècle.

La Jalle de Blanquefort servant de limite naturelle du nord au sud, depuis Blanquefort jusqu'à Saint-Jean-d'Illac, voici les noms des paroisses ou villages qui forment le périmètre intérieur de cette région : Le Vigean, Bruges, Eysines, Le Thil, Gajac, Castera, Magudas, Mérignac, Saint-Jean-d'Illac, Canéjan, Cestas, Léognan, Martillac, La Brède, Saint-Morillon, Cabanac, Saint-Magne, Villagrains, Illats, Pujols, Budos, Léogeats, Noaillan, Villandraut, Préchac, Fargues, Sauternes, Bommes et Preignac; en remontant vers le nord, depuis Preignac, la région est limitée par la Garonne jusqu'à la hauteur de la Jalle de Blanquefort. G. D.

*
* *

Les Théâtres à Bordeaux pendant la Terreur.

Après s'être occupé activement de l'épuration des autorités constituées, le terroriste Marc-Antoine Jullien rendit un arrêté, le

1. Louis DELARUELLE, *Guillaume Budé : les origines, les débuts, les idées maîtresses.* Paris, Champion, 1907, in-8°, p. 273.

2. « Haec adnotare libuit; pleraque autem sunt ex iis quae a Stephano Boetho, collega meo, viro vere Attico et altero aetatis nostrae Budaeo, excepi. » (*Public. des Biblioph. de Guyenne*, t. I, p. 160.)

Digitized by Google

20 messidor an II (8 juillet 1794), réglementant le théâtre à Bordeaux. Après avoir organisé l'administration du théâtre de la République et du théâtre des Sans-Culottes, il précise les obligations auxquelles les artistes sont assujettis : « Toutes prétentions de la part de tout artiste qui tendroient à rappeller la rouille aristocratique dont les théâtres ont si longtemps été infectés sous le nom d'emploi sans partage ou avec partage, etc., sont bannies pour jamais comme contraires à l'unité des principes et aux bases de l'Égalité. »

Le Conseil général de la commune adopte, quelques jours après, le projet des tarifs d'abonnements aux deux théâtres qui lui était soumis par les administrateurs de ces deux salles. On remarque que les prix varient suivant qu'ils s'appliquent aux hommes ou aux femmes. Pour les hommes l'abonnement d'un an, donnant droit d'entrée aux deux spectacles, était de 300 livres et pour les femmes de 200 livres seulement.

Les prix ordinaires au théâtre de la République étaient de 20 s. pour le parterre, de 3 livres pour les premières et loges grillées, et de 2 livres pour les secondes loges. Au théâtre des Sans-Culottes, les premières loges et les loges grillées étaient à 2 livres 10 s., les secondes loges à 1 livre 10 s. et le parterre à 15 s. G. D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Mesures agraires. — Le mot *cartey* ou *carreau* est une mesure très variable comme contenance, suivant les régions.

A Blaye, le *carreau* vaut 51 centiares.

Du côté de Libourne, et dans la Benauge, le *carreau* ou *cartey* est beaucoup plus grand.

Le mot *rège* signifie, dans le Blayais, un sillon, ou, plus souvent, la partie ou bande de terrain comprise entre deux rangs de vigne.

Les mots *versenne* ou *versane* signifient une partie de pièces, séparée du surplus, soit par une petite allée, soit par un petit fossé.

Ces expressions n'indiquent pas une mesure dans le Blayais.

C. Troquart.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le Congrès des Sociétés savantes s'est tenu, cette année, à Paris, du 21 au 24 avril. Un certain nombre d'érudits bordelais avaient répondu à l'appel du Comité.

Parmi les travaux qui intéressent particulièrement l'histoire de notre région, citons d'abord la communication de notre collaborateur M. Paul Caraman, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, professeur au lycée de Bordeaux, qui a recueilli dans les registres de la jurade de Castelmoron-d'Albret, ancienne sénéchaussée des environs de La Réole, d'intéressantes notes concernant l'instruction publique en Guyenne au XVIIIe siècle.

M. Charles Duffart avait choisi comme sujet : l'extension du cap Ferret et l'instabilité des passes du bassin d'Arcachon, du XVIe à la fin du XIXe siècle.

M. de Saint-Saud, correspondant du ministère, a prouvé que les archives privées offrent plus d'intérêt qu'on n'est disposé à le croire, en donnant l'analyse sommaire de trois fonds de familles : les La Roussie de la Pouyade (du Périgord), les Du Vergier de La Rochejaquelein (du Poitou) et les Donissan de Citran (du Bordelais). Ces dernières archives contiennent des lettres extrêmement curieuses sur les « mouvements » qui troublèrent le Bordelais sous Louis XIII.

M. Nicolaï, correspondant du ministère, présenta un travail d'un vif intérêt sur les rapports des ouvriers et des patrons bordelais au XVIIIe siècle (1700-1800). Bordeaux connaissait déjà les mises à l'index des patrons et les grèves des employés.

*
* *

M. Georges Cirot a réuni en volume la première partie de ses *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux* au XVIIe et au XVIIIe siècle (Bordeaux, Feret et fils, 1908, in-8° de 196 pp.), parues dans le *Bulletin hispanique*. Son travail, très fouillé, renouvelle un sujet que l'on pouvait croire épuisé par les ouvrages de Beaufleury, Detcheverry et Malvezin. M. Cirot a refait l'enquête

Digitized by Google

de ce dernier à travers nos archives municipales et départementales; il l'a revisée et complétée sur nombre de points importants. Il a pu, grâce à l'obligeance de M. Louis Léon, président, et de M. Isaac Uhry, secrétaire du Consistoire israélite, utiliser aussi les archives du Consistoire. Sur les vestiges de l'espagnol et du portugais dans le parler des Juifs bordelais, sur l'organisation de la « Sedaca » et de la « Nation portugaise », sur l'état civil et le mouvement de la population israélite, enfin sur les cimetières et le quartier des Juifs, le livre de M. Cirot apporte un grand nombre de faits nouveaux, précis et fortement appuyés sur une documentation copieuse. L'auteur y a joint des reproductions d'inscriptions funéraires et deux plans, dressés avec le concours de M. Louis Longueville, géomètre de la ville, qui permettent de se faire une idée très nette de la place occupée par les Juifs dans le Bordeaux du XVIIIe siècle.

*
* *

M. Robert Villepelet, archiviste aux Archives Nationales, a soutenu, le jeudi 18 juin, ses thèses pour le doctorat devant la Faculté des lettres de l'Université de Bordeaux.

Il avait choisi pour sujets l'*Histoire de la ville de Périgueux et de ses institutions municipales jusqu'au traité de Brétigny (1360)* [thèse principale] et la *Formation du département de la Dordogne, étude de géographie politique* [thèse complémentaire].

Le jury, présidé par M. le doyen Radet, était ainsi composé : *thèse principale :* MM. Jullian, Imbart de la Tour et Dufourcq; *thèse complémentaire :* MM. Marion, Lorin et Courteault.

M. Villepelet a été reconnu digne du grade de docteur ès lettres à l'unanimité, avec la mention honorable.

*
* *

Nécrologie. — La science historique bordelaise vient de faire une perte douloureuse. M. P.-Ariste Ducaunnès-Duval a été emporté, le 6 juin, après une très courte maladie. L'âge ne paraissait pas avoir entamé sa constitution robuste; il n'avait eu, du moins, aucune prise sur son esprit toujours alerte, sur son humeur toujours égale, sur son cœur sensible et bon. Les habitués de nos archives municipales, qu'il accueillait, hier encore, dans son cabinet de l'hôtel de ville, la main ouverte, prêt à leur donner sans compter son temps, sa science et son expérience, ne peuvent se faire à l'idée que le maître ait disparu d'une façon si brusque et si imprévue.

Attaché aux archives municipales comme adjoint de Detcheverry,

Digitized by Google

collaborateur de Gouget aux archives départementales, successeur de Gaullieur à l'hôtel de ville, M. Duval a fait, dans ces diverses fonctions, moins de bruit que de besogne sérieuse et utile. Au lendemain de l'incendie de 1862, il fut un des bons ouvriers qui mirent à l'abri d'un nouvel accident nos plus précieux registres. Il transcrivit le *Livre des Bouillons*, le *Livre des Privilèges*, les délibérations de la Jurade. Après la mort, imprévue aussi, celle-là, de notre cher et regretté Dast de Boisville, il accepta de continuer la publication de l'*Inventaire* de Baurein; il en fit paraître les tomes II et III; il achevait le quatrième. Nous lui devons encore deux instruments de travail excellents : l'inventaire des fonds de l'archevêché et du chapitre Saint-André, le premier volume de l'inventaire des archives municipales pour la période révolutionnaire.

Membre de la Société des Archives historiques depuis quarante ans, il en avait été par trois fois le président. Il fut l'un des fournisseurs les plus zélés de notre grande collection bordelaise. Paléographe très exercé, il réservait ses préférences aux pièces anciennes; il était parmi ses collègues l'un des tenants les plus fermes du gascon, dont il goûtait toutes les finesses.

Les obsèques de M. Ducaunnès-Duval ont eu lieu au milieu d'une grande affluence. Cet homme excellent avait tant d'amis, tant d'obligés! Sur sa tombe, MM. de la Ville de Mirmont, adjoint au maire de Bordeaux; Dezeimeris, doyen de l'Académie; le docteur G. Martin, président de la Société des Archives historiques; Dolhassarry, président de la Société Sainte-Cécile; Grangeneuve, au nom de l'orchestre Clesse, ont dit éloquemment tout ce qu'il y avait de solide, de noble, de bon, de délicat dans cette âme ingénue de savant scrupuleux et d'artiste modeste. La *Revue*, dont il avait salué la fondation avec joie, s'associe, à son tour, au deuil cruel qui frappe une famille très éprouvée et l'un des membres les plus chers de son comité de rédaction.

— M. Henri Secondat de Montesquieu, maire de La Brède, est mort subitement, le 25 mai 1908, âgé seulement de quarante-quatre ans.

— Enfin, nous apprenons la mort survenue à Paris, à l'âge de soixante-quatorze ans, de M. Julien Guadet, petit-neveu de l'illustre conventionnel, inspecteur général des bâtiments civils, professeur à l'École des Beaux-Arts de Paris et chevalier de la Légion d'honneur. Architecte renommé, il a construit l'Hôtel des Postes à Paris et restauré le Théâtre-Français après l'incendie de 1900.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 février au 15 juin 1908.

ARCHIVES HISTORIQUES du département de la Gironde. Tome XLII. *Bordeaux* (*Impr. Protat frères, Mâcon*), 1908 (mai), in-4°, XLVIII-552 p. et 2 pl.

Ce volume contient le *Livre doré du Présidial d'Agen* (1612-1789) transcrit par Fr. Habasque, et le *Compte rendu du Congrès d'Histoire et d'Archéologie* tenu à Bordeaux en octobre 1907.

ARMAINGAUD (Dr). — Montaigne était-il hypocondriaque? *Chronique médicale*, 15 mars 1908.

Réponse à la thèse du Dr Delacroix, *Montaigne malade...* (*Voy.* ci-dessous.)

BABUT (E.-Ch.). — Paulin de Nole, Sulpice Sévère, saint Martin. Recherches de chronologie. *Annales du Midi*, janvier 1908, p. 19-44.

BACQUE (Louis). — Les seigneurs, le château, l'église de Budos. *Bordeaux, Impr. de F. Pech*, 1908, in-16, 48 p. et 2 pl. (2 fr.).

BAGUENAULT DE PUCHESSE (G.). — Monluc historien, *Journal des Débats*, 15 mars 1908.

BARDIÉ (A.). — Objets gallo-romains provenant de fouilles récentes faites à Bordeaux. — Les églises de la Gironde à classer monuments historiques. — Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde. *Archives hist. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 513-514.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

BARRAUD (Dr J.). — Les hôpitaux de peste à Bordeaux. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 498-500.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

BERT (Paul). — Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais (diocèse de Bordeaux), 1653-1715. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, mars-avril, p. 99-116 (*à suivre*).

BOIGNE (comtesse de). — Mémoires de la Comtesse de Boigne, née d'Osmond, publiés d'après le manuscrit original par M. Charles Nicoullaud. *Paris, Plon-Nourrit et Cie, impr.-édit.*, 1908, 4 vol. in-8°.

Les chap. I à IX du t. IV sont consacrés à l'« Expédition de Mme la duchesse de Berry en 1832 », et sa captivité à Blaye.

BRUN (abbé). — L'élection des jurats de Bazas au XVIIe siècle. *Archives hist. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 503-504.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

BRUTAILS (J.-A.). — La grille en fer forgé de l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux*, janv.-fév. 1908, p. 39-41.

— A quelle époque appartient l'architecture religieuse girondine? *Revue historique de Bordeaux*, 1908, n° de janv.-fév., p. 5-21 et 2 pl.

Digitized by Google

BULLETIN ADMINISTRATIF de la Ville de Bordeaux, 1907, 2e série, t. XXXIV. *Bordeaux, Impr. nouvelle F. Pech et Cie*, in-8o, CXIV-346 p.

CALLEN (J.). — Autour de la rue Poitevine. *Revue Philomathique de Bordeaux*, mai-juin 1908, p. 113-126 et 2 fig.

La première partie avait paru dans le numéro de septembre 1907 de la même revue.

CARAMAN (P.) — Le tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse (Bordeaux). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, mars-avril, p. 150-153.

CAUDRILLIER (G.). — L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la 2e coalition, par G. Caudrillier, docteur ès lettres, professeur agrégé d'histoire au lycée de Bordeaux. *Paris, Société française d'imprimerie et librairie*, 1908 (mai), in-8o, XXVIII-91 p.

CÉLESTE (R.). — Bordeaux au XVIIIe siècle. Le roi d'Espagne à Blaye, Bordeaux et Bazas (1700-1701). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, no de janv.-fév., p. 49-61, et mars-avril, 134-149.

— Montesquieu : Légende, histoire. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 491-97.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

CHAULIAC (A.). — La rue des Bouviers et la rue des Vignes (à Bordeaux). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, janv.-fév., p. 62-65.

— Le Moulin de Sainte-Croix. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, mars-avril 1908, p. 81-93.

— A propos d'un tombeau de l'église Sainte-Croix de Bordeaux. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 454-56.

Présenté au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

COINCY (Henri DE). — La carte générale des dunes du département des Landes. *Bulletin de géographie historique et descriptive*, année 1907, no 2. *Paris, Impr. nationale*, 1908, p. 221-233.

CONGRÈS d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, tenu à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907. Compte rendu. *Bordeaux (Impr. Protat frères, Mâcon)*, 1908 (février), in-4o, IV-112 p.

Extrait du t. XLII des *Archives historiques de la Gironde.*

CONSEIL GÉNÉRAL du département de la Gironde. Session d'août 1907. Sessions extraordinaires de septembre et de novembre 1907. Rapport du Préfet et de la Commission départementale. Procès-verbaux des délibérations. *Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8o, 613-548 p.

X COQUELIN (L.). — Montaigne (1533-1592). La vie de Montaigne; les *Essais;* Extraits; Jugements. *Paris, Impr. et libr. Larousse*, s. d. (février 1908), pet. in-8o, 96 p. avec grav. dans le texte et hors texte et portraits (0 fr. 75).

COURTEAULT (Paul). — A propos du séjour de Goya à Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux*, janv. et fév. 1908, p. 3-11 et un portr.

— L'Enseignement de l'histoire locale et régionale à l'Université

Digitized by Google

de Bordeaux de 1886 à 1905. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, mars-avril, p. 81-98.

— Les expéditions maritimes des Basques, des Gascons et des Rochelais au XVIe siècle. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 464-481.

Conférence faite pendant le Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

D... (A.). — Jean de Monluc fut-il archevêque de Bordeaux? *Revue de Gascogne*, mai 1908, p. 233-234.

Fra Paolo Sarpi, dans son *Istoria del Concilio Tridentino*, Firenza, 1858, qualifie Jean de Monluc archevêque élu de Bordeaux.

DELACROIX (Dr R.). — Montaigne malade et médecin. *Lyon, Rey*, 1907, in-8o, 112 p. (2 fr. 25).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. — Budget des recettes et des dépenses départementales. Exercice 1908. *Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou*, 1908, in 4o, 139 p.

DESHAIRS (Léon). — Bordeaux. Architecture et décoration au XVIIIe siècle. *Paris, Librairie des Arts décoratifs, A. Calavas, éditeur*, 1908 (février), 1er et 2e livraisons, 40 pl. gr. in-folio, phototypie Berthaud.

DRUMONT (Édouard). — L'âme juive. *La Libre parole* du 17 mars 1908.

Étude sur Montaigne. Réponse à l'article de M. Roujon. (*Voy.* ci-dessous.)

DUPRAT (Georges). — Le coup de Montaigne. *Le Nouvelliste de Bordeaux*, 10 mai 1908.

Article à propos des élections municipales bordelaises,

DURODIÉ (Dr). — Notice sur Sauveterre-de-Guyenne. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 501-503.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

FAZY (Max). — Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège. *Bibliothèque de la Faculté des lettres de l'Université de Paris*, t. XXIV (1908), p. 77-142.

Amat est mort archevêque de Bordeaux en 1101. *Voy.* la *Revue historique de Bordeaux*, mars-avril 1908, p. 159.

GAILLARD (abbé). — Quelques précisions historiques concernant Belin. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 431-432.

Présenté au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

HABASQUE (Francisque). — Le livre doré du Présidial d'Agen. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. xv-411 et 2 pl.

HÉRISSAY (Jacques). — Un Girondin: François Buzot, député de l'Eure à l'Assemblée constituante et à la Convention. *Paris, Perrin et Cie, lib.-édit.*, 1907, in-18, XIII-438 p., portr. et pl.

Paru en 1908. Le dernier chapitre est consacré à la fuite des Girondins et à leur séjour à Saint-Émilion.

HUYARD (E.). — Le port de Bordeaux. Sa situation actuelle. Son avenir. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908, mars-avril, p. 51-80, mai-juin, p. 127-157 et une carte.

Digitized by Google

I... (C.). — Un portrait de Montaigne. *Revue historique de Bordeaux*, mars-avril 1908, p. 156.

L... (P.). — Le Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest. *Revue de l'Agenais*, nov.-déc. 1907, p. 552-571.

Congrès tenu à Bordeaux du 17 au 20 octobre 1907.

LABADIE (Ern.). — Origines de la Presse bordelaise (1758-1789). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nos de janv.-fév., p. 32-48, et de mars-avril, p. 117-133, avec trois fac-similés.

— Un portrait de Montaigne. *Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* du 10 février 1908 et *Revue historique de Bordeaux*, janvier-février 1908, p. 68-70.

— Comment Bordeaux vivait sous Louis XIII : Inventaire d'un mobilier de bourgeois bordelais en 1634. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 433-34.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

LABRIE (abbé). — La Cella gallo-romaine de Fauroux, à Lugasson (Gironde). *Archives hist. du dép. de la Gironde* t. XLII (1908). p. 457-461.

Présenté au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

— Les Industries préhistoriques en Entre-deux-Mers (Gi onde). *Archives hist. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 518-519.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

LAMARTINIE (abbé). — Le clergé bordelais et l'impôt en 1789. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 500-501.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

MARION (M.). — La vente des biens nationaux pendant la Révolution. Leçon d'ouverture du cours d'histoire moderne, le 17 décembre 1907, à la Faculté des Lettres de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, no de janv.-fév., p. 22-31.

MARTIN (Dr Georges). — Aperçu historique sur la barrique bordelaise. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 428-430.

Travail présenté au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

MELLER (P.). — Aperçu sur les registres paroissiaux de Bordeaux avant 1793. *Archives hist. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 490-91.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

MILLARDET (Georges). — Origine du mot « Begueyriu ». *Revue historique de Bordeaux*, mars-avril 1908, p. 154.

MONTAIGNE. — *Essais*. Tomes premier et second. *Paris, Ernest Flammarion*, 1908 (juin), 2 vol. in-18.

De la Collection des meilleurs Auteurs classiques à 95 centimes le vol. broché et 1 fr. 75 le vol. cartonné. — L'ouvrage sera complet en quatre volumes.

— *Voy.* sur Montaigne dans cet Index : Armaingaud, Coquelin, Delacroix, Drumont, Duprat, I..., Labadie, Pic, Roujon, Salomon, Villey.

NICOLAÏ (Alexandre). — La Population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). III. Communautés religieuses d'hommes. IV. Noblesse. V. Magistrature. *Revue économique de Bordeaux*, avril 1908, p. 76-102.

Digitized by Google

Pic (Pierre). — Pilules apéritives à l'extrait de Montaigne, préparées « Ad usum Medici necnon cujusdam alii ». *Paris, G. Steinheil, édit.*, 1908, in-18, 152 p., avec 13 pl. hors texte et un portr. en couleurs de Montaigne (3 fr. 50).

Pierrefeux (Guy de). — L'Arcachon d'autrefois : Thomas Illyricus. Les chevreuils de la forêt. François Legallais. Lamarque de Plaisance. L'abbé Mouls. La famille Péreire, Deganne, etc. *Revue historique de la Côte d'Argent, Bordeaux*, février 1908 (premier numéro), p. 1-64.

Praviel (Armant). — Les routes de Gascogne. Contes et croquis de chez moi. *Paris, Nouvelle librairie nationale*, 1908 (février), in-18.

Reinach-Foussemagne (comtesse H. de). — Une fidèle. La marquise de Lage de Volude (1764-1842), d'après des documents inédits. Préface de M. le marquis Costa de Beauregard. Ouvrage orné de 14 gravures et 2 fac-similés. *Paris, Perrin et Cie*, 1908, in-8° de xvii-448 p.

La marquise de Lage vint se cacher à Bordeaux comme émigrée de 1792 à 1794, et elle dut son salut au pharmacien bordelais Cazalet. *Voy.* la *Revue historique de Bordeaux* de mars-avril dernier, p. 159.

Roquette-Buisson (vicomte de). — Un poète bordelais du xviie siècle : Élie de Bétoulaud. *Revue philomathique de Bordeaux*, janv.-fév. 1908, p. 21-38.

Roujon (Henri). — A propos de Montaigne. *Le Figaro*, 11 mars 1908.

A propos de la thèse de M. Delacroix. (*Voy.* ce nom.)

Rousselot (Ernest). — Les embellissements de Bordeaux au xviiie siècle, quartier du Jardin-Public. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 484-89.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

Salomon (Michel). — Montaigne et Bordeaux. *Le Correspondant*, février 1908.

Samaran (Ch.). — Blaise de Monluc historien. *Revue de Gascogne*, juin 1908, p. 241-266.

Compte rendu critique de l'ouvrage de M. P. Courteault : *Blaise de Monluc historien*, 1908, in-8°.

Sarrau (comte A. de). — Les foires de Bordeaux, de l'origine au xviie siècle. *Archives hist. du dép. de la Gironde*, t. XLII (1908), p. 506-508.

Lu au Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, octobre 1907.

V... (F.). — Rente due à la confrérie du précieux Sang de N.-S. de l'église Saint-Projet de Bordeaux. *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, janv.-fév. 1908, p. 97-98.

Ville de Bordeaux. — Budget ou état des recettes et dépenses. Exercice 1908. *Bordeaux, Impr. nouvelle F. Pech et Cie*, 1908, in-4°, 159 p.

Digitized by Google

VILLEY (Pierre). — Les sources de l'Évolution des *Essais* de Montaigne, par Pierre Villey, ancien élève de l'École normale supérieure, agrégé des lettres. *Paris, Hachette et Cie*, 1908 (mai), 2 vol. in-8° (10 fr. le vol.).

Tome I, *les Sources et la Chronologie des Essais.* — Tome II, *l'Evolution des Essais.*

— Les livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne. Contribution à l'étude des sources des *Essais*, suivi d'un Appendice sur les traductions françaises d'histoire ancienne utilisées par Mon'aigne. *Paris, Hachette et Cie*, 1908 (mai), in-8° (6 fr.)

Ern. L...

Secrétaire-Gérant : Dr J. BARRAUD.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A BORDEAUX ET DANS LE BORDELAIS

(DIOCÈSE DE BORDEAUX)

(1653-1715)

(Suite)

DEUXIÈME PARTIE

Les Années de Violence.

1680-1685

La lettre adressée par le roi, en 1682, à l'archevêque de Bordeaux témoigne de son dessein formel de ramener les protestants au catholicisme. « Les prélats de mon royaume, écrit-il, ne peuvent rendre un service plus important à l'État et à l'Église, que de travailler à la conversion de ceux de la R. P. R. Les députés du clergé ont témoigné pour cela beaucoup de zèle. Je vous exhorte à vous conformer à la lettre qu'ils vous écrivent et à l'avertissement pastoral qu'ils y joignent et à donner vos soins à cet ouvrage. Vous conférerez avec les commissaires départis dans votre diocèse pour l'exécution de ce projet. Mais je vous recommande

Digitized by Google

particulièrement de prendre garde que l'on ménage avec douceur l'esprit de mes sujets de la R. P. R. et que l'on ne contrevienne en rien aux édits et déclarations en vertu desquels l'exercice de leur religion est toléré dans mon royaume, puisque c'est seulement par la charité et par la force des raisons qu'on les doit ramener à la connaissance de la vérité [1]. »

Le 13 décembre suivant, Jacques Allaire, prêtre, docteur en théologie, archidiacre, assisté de Jacques Bouche, prêtre de Sainte-Colombe, de Jean Élias, curé de La Canau, de deux notaires apostoliques et de deux huissiers du clergé, se rendait au temple de Bègles, avec l'intendant de Ris, pour donner lecture au consistoire de l'Avertissement pastoral de Messieurs du clergé de France [2].

Ce fut un acte de très haute importance que cet « Avertissement de l'Église gallicane assemblée à Paris par l'autorité du roi, à ceux de la R. P. R. pour les porter à se convertir et à se réconcilier avec l'Église ». Il exprime la volonté du monarque qui l'approuva et en ordonna la lecture officielle dans tous les consistoires, les vœux du clergé qui le rédigea et sans doute le sentiment de tous les catholiques; il traduit à merveille le rêve de conversion caressé par les âmes pieuses du XVIIe siècle. Le pasteur Rondelet put affirmer, après l'avoir entendu, que ceux de sa confession s'y trouvaient maltraités sous une forme pleine de bienveillance et d'onction [3]. L'Avertissement leur promettait en effet « des malheurs incomparables, plus épouvantables et plus funestes que tous ceux que leur ont attirés jusqu'à présent leur révolte et leur schisme ».

VII

Les Préliminaires immédiats de la Révocation.

A partir de 1680, les religionnaires bordelais sont systématiquement exclus de tous les emplois qu'ils occupaient.

La haute situation des protestants dans le commerce leur rendait particulièrement avantageux l'exercice de certaines charges, du courtage par exemple. Deux arrêts du conseil (22 octobre 1663 et 6 mars 1679) et un arrêté de l'intendant (1679) leur en ren-

1. Arch. départementales, série G^4, 18 juillet 1682.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, pp. 498-502.
3. *Ibid.*, t. XV, p. 498-502.

Digitized by Google

dirent l'accès fort difficile et en exclurent même trois titulaires réformés[1]. Le consistoire répondit en décidant que tous les marchands de la religion et les étrangers, qui faisaient presque tout le commerce de la mer, s'adresseraient aux *garçons courtiers* protestants employés chez des patrons catholiques. La majeure partie du commerce passa bientôt entre les mains de ces *garçons*. Aussi songèrent-ils à tenir maison, sous le couvert de courtiers catholiques, simples prête-noms. Le subterfuge se trahit : les prête-noms payèrent 1,000 livres d'amende. Jusqu'en 1684, la situation resta la même. A cette date, les courtiers catholiques adressèrent une requête au contrôleur général pour le supplier « de défendre aux courtiers de prêter leur nom à ceux de la Religion, ni de s'en servir chez eux comme garçons, domestiques ou apprentis ». Ils demandaient qu'il fût à l'avenir interdit aux réformés de s'insinuer dans les fonctions de courtier. On ôterait par ce moyen aux protestants « une fonction qu'ils usurpaient injustement » et l'on permettrait « aux pauvres familles catholiques de subsister en jouissant de la fonction de leur charge ».

Les fonctions publiques se fermèrent les premières aux huguenots. L'arrêt du 17 août 1680 avait défendu aux receveurs généraux des finances de traiter du recouvrement des tailles avec aucune personne de la R. P. R. et d'employer aucun protestant au recouvrement. L'intendant Faucon de Ris s'empressa d'envoyer, le 21 septembre, la liste des religionnaires affectés à ces emplois[2]. Cette mesure priva les protestants du faible contrôle et de la très légère influence qu'ils pouvaient exercer sur la répartition des tailles.

L'exclusion de la jurade et des consulats leur ôta le droit de participer à la police et à l'administration municipales. Le 1er août 1680, le chancelier Le Tellier avait informé l'avocat général au Parlement que le roi ne souffrirait plus de « consuls » religionnaires dans les villes de Guyenne[3]. Peu après, l'intendant recevait l'ordre de déposséder tous les commis et sous-fermiers du domaine de la Religion. Les pressantes supplications du sieur Monginot, fermier général, leur obtinrent de garder leur charge jusqu'à la fin de leur bail[4].

Le corps de ville poursuit de son côté la politique royale. Le

1. Arch. nationales, G7, mss. 132.
2. *Ibid.*, G7, mss. 131.
3. *Corresp. admin.*, t. IV, p. 326.
4. Arch. nationales, G7 132, janv. et 3 sept. 1681.

Digitized by Google

17 août 1682, le procureur syndic représente que les charges de capitaine et de lieutenant de la ville sont occupées par certains religionnaires. Or, la déclaration royale veut que ces emplois soient réservés aux catholiques. « Il importe en effet, observe le syndic, que ceux qui détiennent ces fonctions soient de bonne vie et mœurs. » Les jurats décidèrent que tous les officiers protestants des compagnies de la ville remettraient leur démission [1].

Il s'en faut toutefois que les catholiques aient toujours été injustes à l'égard des réformés. L'instinctive répugnance des Bordelais pour les luttes religieuses l'emporta parfois sur les passions du moment.

Les pasteurs eux-mêmes se plaisent à rendre justice au corps de ville. En 1668, le pasteur Rondelet avait reconnu devant la jurade que la municipalité avait toujours bien accueilli les plaintes des religionnaires [2].

Le 30 décembre 1675, les jurats autorisaient le sieur Rangeard, protestant, docteur en médecine et médecin ordinaire du maréchal d'Albret, gouverneur de la province, à prêter le serment accoutumé [3]. Ils le recevaient médecin juré de la ville avec dispense d'examen. Rangeard était renommé dans son art. Après le maréchal d'Albret, le duc de Roquelaure l'attacha à sa personne, en lui conférant les avantages et prérogatives accordés aux médecins ordinaires du gouverneur. Cette haute situation excita l'envie de plusieurs médecins catholiques. Le 30 mars 1683, après la mort du gouverneur, le doyen convoqua au collège tous les médcins : par acte couché au registre des délibérations, il déclara exclu du corps le sieur Rangeard et quiconque prendrait conseil avec lui ou refuserait de l'exclure. On lui reprochait en premier lieu l'illégalité de son admission, les jurats l'ayant dispensé d'examen. Surtout on citait l'arrêt du Parlement de Rouen d'après lequel il ne pouvait être agrégé au collège plus de deux médecins de la Religion. Tout le corps ne partagea pas l'opinion du doyen : un certain nombre de médecins soutinrent Rangeard. Celui-ci en appela aux jurats, faisant observer que l'édit qui limitait le nombre des médecins protestants n'était pas applicable dans tout le royaume et ne valait que pour le ressort du Parlement de Rouen, que ses ennemis avaient d'ailleurs mauvaise grâce

1. Arch. municipales : reg. de la jurade, BB, 17 août 1682.
2. *Ibid.*, BB, 1668 et 11 juillet 1671.
3. Bibliothèque de la Ville : « *Véritable entrée à l'agrégat. de médecine du sieur Rangeard, docteur en médecine et médecin ordinaire de défunts Messeigneurs les deux derniers gouverneurs de Guyenne.* » Bordeaux (s. d.), in-4°, n° 7268.

Digitized by Google

à rappeler cet arrêt, puisqu'il n'y avait effectivement dans la ville que deux médecins protestants, le sieur Eymeri et lui. Le conseil de ville soutint le sieur Rangeard et interdit au syndic de le troubler désormais dans l'exercice de sa profession.

Mais les intérêts de la propagande orthodoxe ne permettaient pas que la médecine fût exercée par des religionnaires. La déclaration de novembre 1681 avait prescrit que les médecins catholiques iraient chez les protestants pour savoir dans quelle religion ils voulaient mourir. Cette mesure porte en germe et prépare l'exclusion des médecins réformés. Le 6 août 1685, le roi décidait qu'à l'avenir il ne serait plus reçu de médecins protestants[1].

Mêlés aux conseillers catholiques, après la suppression de la Chambre mi-partie, les officiers huguenots devaient, selon l'esprit de l'Édit de Nantes, jouir des mêmes avantages et prérogatives que leurs collègues orthodoxes. En fait, leurs droits furent peu respectés. Avant que l'arrêt du 11 juillet 1685 ait fixé le nombre de procès dont ils pourraient connaître, la défiance des magistrats catholiques leur enlevait la connaissance de bien des causes. Le 20 mai 1681, le chancelier Le Tellier félicitait le procureur général de Bordeaux d'avoir obligé le président des enquêtes à redistribuer le procès d'entre un ecclésiastique et un huguenot, dans lequel il avait commis un conseiller de la religion[2]. Il le priait en même temps de faire entendre au président de la deuxième des enquêtes d'avoir à redistribuer à un conseiller catholique un procès dans lequel il avait commis le conseiller Maurin, protestant.

Il avait suffi de quelques procès particuliers pour ôter aux conseillers huguenots le droit de juger les nouveaux convertis.

Le 4 mai 1682, Marie Brinbœuf, dite Bonhomme, a été conduite dans les prisons de la Conciergerie avec Jacques Fanier appelant de la sentence de la sénéchaussée et siège présidial de Bordeaux pour crime de banqueroute. La dite Brinbœuf, qui professait la R. P. R., se serait convertie à la R. C. A. R. depuis sa détention. A cause de quoi elle craint que les officiers de la R. P. R. de la Tournelle ne lui soient contraires. Elle demande en conséquence que les dits

1. Les motifs sur lesquels s'appuie cette déclaration méritent d'être signalés. Les autres professions libérales étant interdites aux religionnaires, la profession médicale doit aussi leur être fermée. Car exclus de toutes les autres fonctions, les jeunes huguenots pourraient se déterminer pour la médecine, en sorte que le nombre des médecins de la R. P. R. augmenterait si rapidement que peu de catholiques s'attacheraient à cette science. Un grand danger pour les âmes en résulterait, car les médecins protestants ne se mettraient sans doute pas en peine de faire connaître l'état de leurs malades, dont la plupart risqueraient de mourir sans sacrements.

2. *Corresp. admin. sous Louis XIV*, t. IV, pp. 332-333.

Digitized by Google

officiers ne puissent être ses juges. Sa Majesté ordonne qu'il sera procédé au jugement par le dit Parlement et la Grand'Chambre et Tournelle assemblées, mais les officiers de la R. P. R. servant à la Tournelle ne pourront assister au jugement du dit procès[1].

De même, le 12 janvier 1682, Pierre Cheirès, protestant, en appelle de la sentence de mort rendue contre lui par le juge de Monflanquin, pour avoir « séduit et enceinté » une fille. Il se convertit en prison : moyen assez sûr d'apitoyer les juges. Il obtient, en retour, que les officiers huguenots ne pourront assister au jugement de son procès. Cet événement permit au Conseil d'émettre une déclaration interdisant aux officiers réformés du Parlement de Guyenne de prendre part à l'avenir aux procès des nouveaux convertis. Les nouveaux catholiques seraient jugés devant la Grand'Chambre et la Tournelle assemblées[2].

Cependant, au cours de cette dépossession, apparaît parfois comme un vague désir de libéralisme. Un président au Parlement de Guyenne demande au chancelier Le Tellier s'il peut empêcher les conseillers protestants d'opiner dans les affaires ecclésiastiques. Dans sa réponse le chancelier paraît disposé à laisser aux huguenots tout au moins l'illusion d'un droit. « La déclaration qui a supprimé la Chambre de l'Édit, écrit-il, et réuni les officiers au Parlement, ne les ayant pas exclus d'opiner dans les affaires ecclésiastiques, on ne pourrait les en priver sans injustice et c'est bien assez pour l'honneur de notre religion que vous ne distribuiez pas aux conseillers religionnaires les procès dans lesquels les ecclésiastiques sont parties[3]. » En février 1683, il écrira au premier président du Parlement, qui lui avait demandé si les sujets étaient libres de prendre pour arbitres de leurs différends des gens de la religion : « J'ai donné compte au roi de la difficulté qui s'est présentée dans votre compagnie pour savoir si la déclaration qui a exclu les gens de la R. P. R. des fonctions de judicature se doit entendre pour les arbitres[4]. Sa Majesté s'est expliquée qu'elle n'avait pas prétendu ôter la liberté à ses sujets de prendre pour arbitres de leurs différends des gens de ladite religion. Aussi votre compagnie peut prononcer sur ce fondement. »

Ces scrupules apparents n'entravaient d'ailleurs pas l'œuvre de dépossession : bientôt l'exercice même de leurs charges fut interdit aux magistrats protestants. Placés alors entre l'abjuration et la des-

1. Arch. nationales, série E, reg. 1814.
2. *Ibid.*, série E, mss. 1814.
3. *Corresp. admin. sous Louis XIV*, t. IV, p. 335.
4. *Ibid.*, p. 342.

Digitized by Google

titution, quelques-uns préférèrent se convertir. Le conseiller d'Augeard recevait, le 16 août 1685, l'ordre de se défaire de sa charge dans les trois mois : il lui était défendu cependant d'en remplir les fonctions attendu qu'il était de la religion réformée. Il se convertit. Le roi, eu égard à son abjuration, ordonna qu'à l'avenir il jouirait des mêmes honneurs, prérogatives et préséance que les autres présidents à mortier, suivant la date de sa réception à la Chambre de l'Édit [1].

Comme les carrières libérales, les corporations se fermaient aux huguenots. Le 13 mai 1681, les maîtres et artisans protestants reçurent défense d'avoir des apprentis non seulement protestants, mais même catholiques. Le Parlement de Bordeaux interdit aux chirurgiens et apothicaires protestants d'exercer sans avoir montré sur leurs lettres de maîtrise la clause de religion catholique (12 août 1684) [2]. Les religionnaires bordelais firent opposition. La Compagnie décida que les parties plaideraient au premier jour, mais que les arrêts seraient appliqués jusqu'à nouvelle décision. Les chirurgiens essayèrent de résister; ils firent tenir leurs boutiques par des garçons catholiques. Le Parlement, impatienté, enleva aux réformés les maîtrises d'apothicaire et de chirurgien et leur interdit d'exercer (16 décembre 1684).

L'enfance attirait en même temps la sollicitude royale. Les jeunes protestants pouvaient se convertir à quatorze ans; bientôt fut porté à sept ans l'âge auquel ils pouvaient changer de religion.

Bien des protestants bordelais avaient envoyé leurs fils à l'étranger : un arrêt de 1681 le leur interdit. Pour leur en ôter jusqu'au prétexte, le roi fit attacher au collège de Guyenne un professeur de langue anglaise et un professeur de langue hollandaise [3].

Les huguenots « affectaient, paraît-il, d'établir leurs écoles dans les lieux les plus fréquentés des villes, bien que l'exercice se fît hors desdites et à l'extrémité des faubourgs; les maîtres prenaient des pensionnaires, bien que cette permission ne leur fût donnée

1. Reg. secret du Parlement de Bordeaux, mss. 150, f° 171. Les notaires, sergents, huissiers protestants, reçurent ordre de se défaire de leurs offices dans les trois mois (juillet 1681); les juges et avocats, de renvoyer leurs clercs protestants (26 juillet 1685); à l'avenir, il ne serait plus reçu d'avocat protestant (11 juillet).
2. Arch. départementales, série C, reg. 3784.
3. Arch. nationales, série G7, mss. 142.

Digitized by Google

par aucun édit ou arrêt »; en conséquence, le roi leur défendit d'avoir école ailleurs que dans les villages et faubourgs des villes où le culte était toléré, le plus près possible des temples, et il interdit aux maîtres de recevoir des pensionnaires (2 janvier 1683)[1]. Réduite à dissimuler son existence, l'école de Bordeaux refuse de se soumettre. Le clergé signalait, en mars 1683, une école secrète dans la paroisse Saint-Pierre[2].

La persécution armée aurait, si l'on en croit la *Gazette de Harlem*, complété l'œuvre des arrêts. « On mande de Bordeaux (25 septembre 1685) que ceux qui ne veulent pas obéir au roi et changer de religion sont livrés aux dragons qui mettent les maisons au pillage et ne laissent que les quatre murs. Les étrangers, naturalisés ou non, ne sont pas mieux traités. Quarante personnes se sont évadées par mer sur un petit vaisseau. Deux bourgeois notables qui se dirigeaient vers Bayonne ont été arrêtés et contraints d'abjurer sous peine de galères. Une dame de qualité a été mise dans un couvent parce qu'elle refusait de suivre l'exemple de son mari et de sa fille devenus catholiques. Deux autres dames dont les maris ont émigré sont menacées d'être enfermées dans un couvent et d'avoir leurs biens confisqués s'ils ne reviennent. » Il est possible que la *Gazette* dramatise les événements : ses indications peu précises permettent de le croire. Son témoignage n'en est pas moins grave si l'on considère le nombre prodigieux des conversions qui s'opérèrent en septembre 1685. Les seuls actes conservés aux archives diocésaines mentionnent en vingt-huit ans (1652-1680), 130 abjurations; de 1681 à 1685 : 146; en septembre 1685 : 482. Conversion en masse qu'explique l'énergie de la pression. Bien que l'intendant Faucon de Ris ait voulu, ce semble, épargner à Bordeaux les violences militaires, peut-être, en septembre 1685, a-t-il recouru à la force pour obtenir l'abjuration.

C'est en juillet 1685 que fut prise la décision d'appliquer à la généralité les procédés usités déjà en Béarn, en Languedoc et en Poitou. Louvois écrit à Boufflers (31 juillet) : « Il n'y a pas d'apparence que le roi ordonne de faire aucune irruption en Espagne. Le conseil d'Espagne faisant tout ce que S. M. peut désirer, ce qui lui a fait juger à propos de se servir des troupes qui sont sous vos ordres, pour, pendant cette année, diminuer le plus possible dans les généralités de Bordeaux et de Montauban le nombre des religionnaires

1. Arch. départementales, C, 3784.
2. Arch. diocésaines : procès-verbaux des visites.

Digitized by Google

et provoquer autant de conversions qu'il s'en est fait en Béarn... Vous conférerez avec M. de Ris, vous vous informerez des lieux de son département où il y a le plus de religionnaires et vous ferez marcher dans chaque communauté le nombre de cavalerie, infanterie et dragons que vous concerterez avec lui[1]. » Peu après, ces troupes se rapprochèrent de Bordeaux. « Elles n'ont encore fait aucun mouvement dans la ville ni à près de six lieues à la ronde, écrivait l'intendant le 4 septembre. Il n'y a nul prétexte de se plaindre à tout ce qui est dans cette distance[2]. » Il voulait que l'on interdît aux hommes d'armes les brutalités envers leurs logeurs. Cependant, le 8 septembre, Louvois écrivait encore à M. de Boufflers : « Le roi a appris avec grande joie le surprenant succès des ordres qu'il vous avait donnés pour employer ses troupes à la conversion des religionnaires. S. M. s'attend que vous continuerez les mêmes soins pour achever la conversion de ce qui reste dans la généralité de Bordeaux et de Montauban. Son intention n'est point, quant à présent, d'employer les troupes pour convertir le *peu* de religionnaires qui sont à Bordeaux[3]. » Le succès obtenu dans le reste de la généralité finit-il par abuser l'intendant? Faut-il interpréter dans ce sens ces mots assez vagues de Louvois à Boufflers : « J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 10 de ce mois, par laquelle le roi a vu avec beaucoup de joie l'heureux succès des soins de M. de Ris pour la conversion des religionnaires de la ville de Bordeaux »[4]?

La *Gazette de Harlem* est le seul document à notre connaissance qui mentionne la dragonnade en Bordelais. Des allusions à de certains événements de septembre, éparses dans la correspondance ultérieure, laissent supposer que des mesures furent prises alors contre les réformés. Mais si l'on en juge par le peu de traces qu'elle a laissées et le peu de bruit qu'elle a fait, cette persécution dut être courte et relativement modérée.

Dans une lettre écrite le 11 mars 1680 au contrôleur général, l'intendant Faucon de Ris appréciait ainsi le résultat des rigueurs encore peu nombreuses dont avaient souffert les réformés de sa généralité : « Depuis la suppression de la Chambre de l'Édit de Guyenne et le retranchement des privilèges qu'on a ôtés à ceux de la R. P. R., on voit dans la généralité, qui est une de celles où

1. Bibliothèque nationale, mss. 7044, ancien fonds français, 31 juillet 1685.
2. Arch. nationales, série TT, carton 447.
3. Bibliothèque nationale, mss. 7044, ancien fonds français.
4. *Ibid.*

Digitized by Google

ils sont en plus grand nombre, des progrès considérables pour les conversions[1]. »

La dépossession des privilèges avait été, on l'a vu, un des principes de la politique royale à l'égard des protestants. Il n'était pas moins utile, selon de Ris, de recourir aux faveurs et même à la corruption pour attirer les hérétiques. Les secours qu'a fait distribuer le roi sur le fonds des économats ont, prétend-il, déterminé beaucoup de petites gens à prendre le bon chemin. « Comme nous n'avons rien à offrir aux chefs de parti, la peur de tomber dans la nécessité les retient malgré leur bonne volonté. » C'est là une des rares allusions que nous ayons sur l'achat des consciences à Bordeaux.

Parmi les plus éclatantes conversions dues au système des faveurs, se range celle du président du Vigier. Fils d'un conseiller à la Chambre mi-partie, apparenté à la plus haute noblesse de Guyenne, du Vigier avait été commissaire départi pour l'exécution de l'Édit de Nantes dans la province. Converti, il fut l'un des plus fougueux ennemis des réformés. Outre ses gages de président au Parlement de Bordeaux, il obtint, le 21 septembre 1681, un brevet de pension de 3,000 livres, prix de son abjuration[2]. — Belrieu de Virazel, président à mortier au Parlement de Bordeaux, nouveau converti, rappelle dans une requête au roi (1699) que le conseiller Vincens a reçu pour sa conversion 3,000 livres de pension, plus 1,500 livres, gages de la charge d'avocat général de la Chambre de l'Édit, transformée lors de la suppression en une charge de conseiller. Virazel remontre qu'il est le seul nouveau converti qui ne jouisse d'aucune grâce de S. M. En réalité, Vincens n'avait touché que 1,500 livres de pension, du 26 janvier 1682 au 14 février 1684 : peut-être avait-il été augmenté en 1699[3].

L'accès des professions et des métiers, interdit aux protestants, est rendu plus facile aux nouveaux convertis qu'aux catholiques eux-mêmes. Pendant plus de vingt ans, Jacques Chaumette s'est efforcé d'obtenir la maîtrise d'apothicaire. Il a épuisé tous les moyens : le consistoire l'a aidé, on l'a vu, par l'intrigue et l'argent. En 1685, il se convertit. Il est immédiatement reçu et installé, par arrêté du Conseil. Les jurats, sur l'ordre de S. M., enjoignent aux

1. Arch. nationales, série G^7, mss. 131.
2. *Ibid.*, série G^7, reg. 138.
3. *Ibid.*, série G^7, reg. 138 et série 0^1605. Mémoire des ordonnances de pensions que le roi accorde aux nouveaux convertis.

Digitized by Google

bailes de la compagnie de coucher Chaumette sur leur livre, « *du jour de sa présentation en 1659, sans frais, ni droits, afin qu'il puisse tenir boutique, jouir des privilèges comme les autres maîtres, avec défense à tous de le troubler*[1]. » — Après trente-trois ans d'apprentissage et vingt-deux d'établissement à Bordeaux, Bonnijol ne peut obtenir la maîtrise de chirurgien. Il se fait instruire par le jésuite de la Cosse et se convertit. Le roi en étant informé écrit à M. de Ris afin qu' « apparaissant de son abjuration, Bonnijol puisse être reçu chirurgien sans frais, retard, examen, ni chef-d'œuvre »[2]. Le Parlement suit l'exemple du roi. Sur un rapport du sieur Dussaut, la cour consent à recevoir sans examen le sieur Jean Gap, conseiller au siège de Bergerac, attendu sa conversion et son long service au barreau.

Pour les ambitieux, l'abjuration est un sûr moyen d'accéder aux honneurs. En août 1680, le roi avait décidé que les consuls des villes de Guyenne ne pourraient plus appartenir à la R. P. R. Le 14 mai 1683, sur l'ordre du procureur général, le sieur Simonnet, protestant, « *consul* » de Castillon, est destitué. Il abjure, et le 28 décembre il est nommé « *maire* »[3].

Les faveurs les plus diverses attendent les nouveaux convertis. Le sieur Saint-Eugène, nouveau catholique, est créancier de la ville de Bordeaux pour une somme de 3,000 livres. Or il est décidé, par arrêt royal (9 janvier 1663), qu'il sera fait deux catégories parmi les dettes municipales, les unes, privilégiées, remboursables, intérêts compris, en six ans; les autres, les plus récentes, remboursables seulement après les privilégiés et sans intérêts. Bien qu'étant de la deuxième catégorie, la créance du sieur Saint-Eugène obtient un tour de faveur[4].

« Tous ceux de la religion, disait un arrêt du Conseil destiné d'abord à la Guyenne, qui ont fait ou feront ci-après abjuration, devront jouir du délai de trois ans pour le paiement du capital de leurs intérêts[5]. » L'arrêt fut largement et étrangement interprété : des détenus pour délits civils offrirent leur abjuration en échange de la liberté. Le sieur Merman, bourgeois de Bordeaux, emprisonné le 13 mars 1683, pour une dette de 15,850 l. 21 s. 1 d.,

1. Arch. municipales. Reg. de la jurade, série BB.
2. Arch. départementales, série C. Reg. de délibérations des chirurgiens.
3. Arch. de Castillon. Délib. de la jurade, reg. B².
4. Arch. nationales, série G⁷, mss. 133.
5. Bibliothèque nationale, ancien fonds français, mss. 1749, 6 fév. 1662; appliqué à tout le royaume le 18 nov. 1680.

Digitized by Google

à Jacques Couland et Antoine Wanobstal, banquiers à Paris, adresse en 1685 au roi un placet dans lequel il se présente comme issu d'une des meilleures familles de la bourgeoisie. On ne peut lui reprocher que d'avoir eu le malheur de naître dans la R. P. R. Il confesse que ce n'est point la voie droite et sûre; il prétend n'avoir d'autre désir que d'abjurer et d'entrer dans le giron de l'Église; il espère que S. M. le fera conduire à l'archevêque pour sa conversion et qu'en retour il pourra bénéficier de l'arrêt qui accorde aux nouveaux convertis le délai de trois ans pour le paiement de leurs dettes[1].

Entre les rigueurs et les faveurs, les protestants bordelais devaient choisir; le dilemme était implacable, il ne restait aucune issue, car l'émigration était interdite.

Bordeaux, port très fréquenté par l'étranger, était de bonne heure devenu le centre d'émigration des Périgourdins et des Agenais[2]. Les frères Haag nous font connaître dans la *France Protestante*, un grand nombre de ces fugitifs et les détails souvent émouvants de leur évasion. La veuve d'Isaac Costa, pasteur de Miramont, menée à la communion après la mort de son mari, a rejeté l'hostie. Pris de pitié, le curé lui a conseillé de quitter le royaume. La malheureuse alors se cache pendant près d'un an, puis, déguisée en paysanne, traquée, sans cesse menacée d'arrestation, elle gagne Bordeaux. Travestie en matelot, elle connaît encore bien des inquiétudes avant de se sauver. Peu après son départ, on l'exécutait en effigie.

Pour entraver l'exode, on s'en prend aux biens, plus aisés à atteindre que les personnes. Mais les émigrants tournent l'arrêt en liquidant leur situation avant leur départ. Une déclaration les informe que les contrats de vente des immeubles de ceux de la religion, faits un an avant leur retraite, seront déclarés nuls (14 juillet 1682). Néanmoins l'émigration s'accroît : les jurats s'en alarment. Le 5 septembre 1685, le procureur syndic représente que « malgré les défenses faites à toutes personnes de sortir du royaume sans permission du roi, depuis quelques jours plusieurs habitants de la ville se sont absentés sans cause légitime, sans qu'on sache le lieu de leur retraite, dans le dessein de passer à l'étranger. Elles ont enlevé leurs effets ou les ont dénaturés et dispersés, afin de les retirer ensuite plus facilement sous couleur d'achat »[3]. En conséquence,

1. Arch. nationales, série TT, carton 453.
2. Élie Benoist, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. X, p. 493.
3. Arch. municipales. Registre de la jurade, série BB.

Digitized by Google

les maires et jurats interdisent aux habitants de quitter sous aucun prétexte leur demeure ou de transporter sans avertissement leurs meubles et effets. Ordre est enjoint à ceux qui sont partis depuis un mois, de rentrer dans les trois jours, et aux catholiques de ne prêter leur nom pour des ventes simulées. Les contraventions entraîneront la vente publique dont le montant sera affecté au paiement de l'amende et le surplus aux créanciers. Ainsi formulée, cette déclaration menaçait le crédit des réformés : elle fut modifiée par la suite.

Il fallait aussi arrêter l'affluence des émigrants venus de régions voisines. Le 16 septembre 1685, le procureur du roi représente au Parlement que des particuliers et même des familles entières se réfugient à Bordeaux avec ce qu'ils ont de plus cher. « Ils prétendent éluder ainsi la volonté de S. M. et éviter de se convertir. » La cour ordonne que trois jours après la publication de l'arrêt, les protestants réfugiés à Bordeaux devront se déclarer sous peine de 1,500 livres d'amende et autres poursuites. La moitié des biens des émigrants sera donnée aux dénonciateurs. (20 septembre 1685.) Le 26 septembre, le nommé Mahel, protestant, qui avait quitté sa maison sans permission, était condamné à 1,500 livres d'amende. Le paiement en fut assuré par la vente de ses meubles et d'un vaisseau qu'il avait loué; ses créanciers eurent le reste[1]. Parfois les fugitifs en partance purent être arrêtés et furent sévèrement condamnés, les hommes aux galères à perpétuité, les femmes à être rasées et recluses perpétuellement dans l'hôpital de la Manufacture, avec les filles de mauvaise vie. La qualité ne sauvait personne : le baron de Montbeton, d'autres nobles et quelques bourgeois de Bordeaux, surpris à bord d'un vaisseau anglais en partance, comparurent devant le Parlement et furent condamnés aux galères à perpétuité[2].

Les protestants bordelais ont-ils essayé de résister? Quelques actes individuels, quelques bavardages amplifiés sont les seuls indices de l'exaltation chez certains esprits.

Le 25 août 1681, un scandale éclate au collège de Guyenne. On soutenait une thèse de philosophie dédiée à la Vierge. En pleine discussion, un jeune protestant, nommé Augier, qui aspirait à devenir ministre du temple de Bègles, esprit surexcité, s'élance au milieu de l'assistance, interrompt le religieux qui a la parole, déchire et

1. Arch. municipales. Reg. de la jurade, série BB.
2. Élie Benoit, *Histoire de l'Edit de Nantes*, t. V, p. 963.

Digitized by Google

foule aux pieds l'image de la Vierge mise au frontispice du volume. Cette scène se passe dans la chapelle du collège[1].

Vers le même temps, Philippe Blanchet, une domestique protestante, est accusée d'avoir proféré contre le roi des paroles menaçantes : fait curieux dans lequel il faut voir surtout un document suggestif sur l'enthousiasme de propagande dont brûlait le peuple à l'approche de la révocation. Une humble blanchisseuse des Chartrons, Catherine Bergey, croyait sans doute travailler contre l'hérésie, lorsque en comptant son linge chez le sieur Roquette, bourgeois et marchand de Bordeaux, elle exhortait la veille servante Philippe Blanchet à se convertir « pour se conformer à la volonté du roi ». Zélée comme un missionnaire, elle manque de patience : l'entretien commencé sur le ton de la persuasion, dégénère en dispute. Philippe déclare que le roi ignore le mal fait aux religionnaires. Catherine affirme qu'il ne l'ignore pas. Philippe répond « qu'il y a des gens qui pourraient faire périr le roi ». Le propos est colporté : Philippe, dit-on, connaît même l'homme qui travaille à faire périr le roi. Elle est arrêtée : souvent devant sa porte, déclare-t-elle, des gens qu'elle ne connaît pas, ont proféré des menaces contre le roi. On craint qu'il n'y ait un complot : Philippe est mise à la question, n'avoue rien, et pour être graciée, abjure[2].

VIII

Le Procès des Temples

Un dernier assaut allait être donné au dernier boulevard des réformés, le culte et le temple. Le clergé, les ordres religieux, l'hôpital, le Parlement, le Présidial et le peuple furent dans cette campagne les énergiques auxiliaires du pouvoir royal.

Dans la lutte contre le culte, c'étaient les pasteurs qu'il importait d'atteindre. On songea un moment à les corrompre tout en entravant par ailleurs leur ministère :

« *Il faut tâcher*, écrit Colbert à l'intendant le 22 septembre 1680, *de convertir les principaux ministres de la généralité. Le roi leur donnera volontiers de quoi subsister. Il faudrait même le faire secrètement et pousser ces convertis à prêcher à leur auditoire les raisons*

1. Arch. nationales, série II, carton 449.
2. Arch. nationales, série TT, carton 447.

Digitized by Google

de leur conversion[1]. » Faucon de Ris accepta; il se crut même sur le point de gagner l'un des plus zélés ministres de Bordeaux, Rondelet. « Il est fort ébranlé, écrivait-il, et s'il voyait quelque chose pour soutenir sa famille, on l'attirerait à notre religion. Il y en a plusieurs du même caractère qui le suivraient. Autrefois, sur semblable rencontre à Montauban, on fit entendre à Pellot de suivre ses ouvertures, et que quand il serait temps, le roi fouillerait dans ses parties casuelles et il donna en effet au ministre converti la charge de lieutenant particulier vacante aux parties casuelles[2]. » L'intendant, ajoutait qu'il n'avait rien fait encore et qu'il attendait les ordres de S. M.

Le procureur du roi chercha pour sa part à entraver par un détour de procédure l'action des ministres. Il tira du passé de vieilles chicanes. Quoique par l'Édit de Charles IX, représenta-t-il le 7 août 1680, les ministres de la R. P. R. fussent tenus de promettre devant les lieutenants généraux de ne prêcher aucune doctrine qui contrevînt à la parole de Dieu, suivant le symbole de Nicée, et que par arrêt privé du Conseil du 16 janvier 1635 il soit expressément ordonné qu'aucun ministre ne pourra exercer sa fonction, sans avoir prêté serment de fidélité à S. M. entre les mains du lieutenant général, néanmoins la plupart des ministres prêchent sans avoir prêté ce serment. En conséquence, ils seront tenus d'accomplir cette formalité dans la huitaine[3].

Les pasteurs bordelais refusent. Ils remontrent qu'une telle prétention n'est fondée que sur l'Édit de Charles IX du 17 janvier 1561, révoqué par l'Édit de Nantes, et sur l'arrêt de 1635, resté sans exécution et abrogé par les déclarations de 1666 et 1669. Ils n'ont pas de peine à montrer l'iniquité d'une mesure qui tend à les surprendre « en les obligeant à jurer, aux termes de l'Édit de Charles IX, de ne prêcher aucune doctrine qui contrevînt à la parole de Dieu, selon le concile de Nicée, alors que les dogmes différant entre les deux religions obligent les docteurs de l'une et de l'autre à expliquer une partie de cette parole différemment ».

Les ministres étaient enveloppés d'un réseau d'espionnage. Par la recherche partiale du propos séditieux on guettait l'occasion de faire le procès du pasteur et d'interdire le temple.

Le 13 août 1683, une information est dressée par-devant Charles de Lalande, à la requête du procureur du roi, contre le

1. Bibliothèque nationale : *Mélanges Clairambault*, 463, f° 202.
2. Arch. nationales, série G7, reg. 131.
3. Arch. nationales, série TT, carton 236. En 1672, le roi n'avait pas approuvé cette façon de voir : il avait déchargé les ministres de l'obligation du serment.

Digitized by Google

sieur Rondelet, ministre de Bègles. François Roustan, clerc tonsuré, âgé de vingt-trois ans, dépose que le dimanche 8 août, étant allé au temple de Bègles, il se mit à la place réservée aux catholiques et entendit le discours du ministre Rondelet. Il avait pris pour texte l'*Apocalypse*, chapitre II, versets 4 et 5. Venant à sa morale, il aurait dit « avec zèle, qu'il ne pouvait assez s'étonner que ceux qui se disaient chrétiens par excellence osassent s'en prendre à ceux qui étaient chrétiens aussi bien qu'eux. Puis, s'adressant aux catholiques, il se serait écrié qu'il en appelait au jugement de Dieu, si les poursuites que l'on faisait étaient justes ou injustes, et d'un ton véhément, il aurait ajouté : « Dieu le verra, Dieu en jugera. » Ensuite il aurait dit qu'il fallait exposer sa vie et son sang pour soutenir les maximes de sa religion et aurait reproché aux religionnaires d'être déchus de cette première charité qui avait fait la force de leurs ancêtres »[1]. François Lebé et Antoine Lafosse, bourgeois et maître tapissier de Bordeaux, font la même déposition.

Dans ces paroles l'Intendant ne trouva pas matière à poursuivre Rondelet. Ce pasteur exerçait encore son ministère au moment où le temple de Bègles fut interdit.

La présence de relaps ou d'apostats, bientôt même de catholiques, dans les temples entraîna des pénalités de plus en plus rigoureuses pour les pasteurs et l'interdiction de l'exercice[2]. (26 février 1685.) Car c'était bien le temple que l'on visait à travers les fautes individuelles, le temple et les droits civiques et religieux des protestants liés à l'exercice du culte[3].

Les Bordelais adressèrent une requête au roi, le 13 mai 1685, objectant qu'il leur était impossible de connaître tous les relaps : à peine connaissaient-ils ceux de Bordeaux et encore fallait-il qu'on leur eût communiqué les actes d'abjuration. Les ministres représentaient qu'ils avaient soin de ne pas laisser entrer dans leurs temples certains catholiques connus et même des inconnus.

Le curé de Bègles lui-même ne fut pas épargné : lorsque, à son habitude, il arriva au prêche, les pasteurs lui refusèrent poliment l'entrée. Il porta plainte. Les protestants firent remarquer que l'exclusion des ecclésiastiques se trouvait implicitement comprise dans le terme de catholiques[4]. En conséquence, ils demandaient à la

1. Arch. nationales, série TT, carton 234.
2. Destitution, amende honorable, bannissement perpétuel, confiscation des biens.
3. Lorsqu'un temple était interdit, les ministres devaient quitter l'endroit et l'exercice du culte y était prohibé. (Arrêts de 1682 et 30 avril 1685.)
4. Arch. nationales, série TT, carton 234.

Digitized by Google

cour ou bien « qu'il fût fait inhibition contre les catholiques qui voudraient venir au temple, ou bien qu'il devait être permis aux ecclésiastiques et catholiques d'y entrer pour être témoins de la conduite des religionnaires, d'estimer qu'en cela les suppliants ne contreviendront pas à la déclaration ». L'accès des catholiques dans le temple était une trop bonne arme contre les exercices réformés pour que le roi l'interdît : une place spéciale leur fut désormais réservée [1].

On multipliait du reste les cas d'interdiction et les tracasseries pour faire le vide dans le temple et autour du temple et en justifier ainsi la démolition [2].

Comme si l'église protestante n'avait pas eu déjà assez d'ennemis déchaînés contre elle, un arrêt de 1683 lui suscite un nouvel adversaire en attribuant aux hôpitaux les plus proches les legs faits aux consistoires et aux pauvres de la R. P. R.

A Bordeaux, ces sortes de bénéfices revinrent à la Manufacture et à l'hôpital Saint-André. Il suffit de parcourir les registres conservés aux Archives départementales, pour voir avec quel soin l'hôpital s'enquiert de ces biens. En 1684, Marie Roy lègue 300 livres au consistoire; aussitôt son fils et héritier Joseph Taudin est mis en demeure de verser dans les trois mois 150 livres au trésorier de la Manufacture et autant au trésorier de Saint-André.

Les poursuites de ce genre sont continuelles. « Bien qu'il ait été ordonné, prétendent les syndics de la Manufacture (31 mars 1863), qu'il serait fait délaissement en faveur des hôpitaux catholiques de tous les biens immeubles, rentes, pensions données ou léguées aux pauvres de la religion ou au consistoire, néanmoins les ministres de Bègles, bien loin de satisfaire à la déclaration, cherchent à en dérober les pièces. Les notaires, greffiers et autres détenteurs de titres, papiers et documents, refusent, sur le conseil des réformés de Bordeaux, de donner aucun état des donations, testaments et contrats. En conséquence, les syndics demandent que les ministres et anciens détenteurs des biens en question dans l'étendue de la sénéchaussée de Bordeaux s'en défassent au profit de l'hôpital, qu'ils soient tenus de communiquer aux syndics leurs mémoires, registres et autres pièces, pour qu'il en prenne les extraits que bon lui semblera [3]. »

1. Arrêt du Conseil, 10 juillet 1683.
2. Cas d'interdiction : célébration de mariages mixtes, propos séditieux. (Déclar. du 28 juin 1685.) Tracasserie : la tenue des consistoires ne serait plus que bi-mensuelle; elle aurait lieu en présence d'un juge royal. (Arrêt de 1684.)
3. Arch. départementales, fonds de la Manufacture, série A[1].

Digitized by Google

La Cour ratifie la demande : la communication devient obligatoire à peine de 1,000 livres d'amende; les notaires devront même informer l'hôpital des legs dont ils auront connaissance.

Les exigences de la Manufacture vont en augmentant. Les syndics prétextent un jour que les réformés font des legs à des prête-noms. Ils demandent un arrêt qui leur permette de prendre communication des livres du consistoire par l'intermédiaire du greffier et de faire assigner les ministres et anciens en charge depuis la déclaration de 1683, ainsi que les héritiers, pour répondre s'ils savent qu'il ait été fait directement ou indirectement quelques legs au consistoire et qu'ils aient à les indiquer. Le lieutenant général découvre que le sieur Marion, avocat de la religion, a légué 9,000 livres au sieur Joly de Saint-Eugène et 6,400 livres au sieur Maisonnet, avocat, tous deux réformés, sous la condition secrète de donner la somme au consistoire de Bègles. Les deux légataires sont condamnés à la verser à l'hôpital Saint-André et à la Manufacture.

En 1685, un édit accorde aux hospices les biens et matériaux des temples démolis. La promesse alluma sans doute les convoitises des administrations hospitalières. La richesse des consistoires leur était connue depuis les recherches auxquelles elles s'étaient livrées. Elles engagèrent, il est permis de le supposer, contre l'exercice une lutte d'influence dont l'importance nous échappe, mais qui pesa peut-être sur la procédure.

La campagne contre les temples du Bordelais durait, il est vrai, depuis plus de vingt ans. En 1666, lorsque les commissaires départis dans la province de Guyenne se mirent à examiner les griefs des catholiques et des réformés, ils ordonnèrent de porter au consistoire de Bègles les pièces propres à établir les droits des temples de la province [1].

Mais l'enquête décisive contre les temples ne commença qu'assez tard. La tolérance des archevêques tels que Henri de Béthune et Anglure de Bourlemont permit à l'église réformée de vivre dans un calme relatif, bien qu'il ne manquât pas, on va le voir, de prétextes et de contraventions pour frapper les temples de Libourne, de Coutras et de Castillon.

1. Ces pièces étaient : 1° un acte démontrant que l'exercice était établi et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en 1596 et 1597, jusqu'à la fin du mois d'août, ou qu'il avait été autorisé par l'édit de pacification de 1577 ou par les conférences de Nérac et de Fleix; 2° l'approbation donnée par le synode compétent à l'érection du temple; 3° l'indication du lieu et du ministre; 4° la preuve d'une constante pratique en 1596 et 1597; pour les grandes églises, la preuve devait porter concurremment sur les années 1577 et 1596-1597.

Digitized by Google

D'autre part, la situation économique des protestants bordelais leur valait certains ménagements de la part de l'intendant.

D'un esprit droit et ferme, pénétré de la nécessité de ménager le commerce, Faucon de Ris n'était nullement enclin à la persécution. Il savait même résister aux passions de son entourage.

Les droits de l'exercice de Coutras n'étaient pas aussi bien fondés qu'ils le pouvaient paraître au premier abord. Ce fait ressort de la procédure intentée en 1681 par Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, aux anciens du consistoire de Coutras. Sans doute, les pasteurs apportaient plusieurs pièces attestant l'existence de leur temple en 1596 et 1597.

C'étaient des cahiers relatant les baptêmes de 1578 à 1592, et d'autres de 1581 à 1626. Deux rôles pour l'imposition des pauvres de la religion réformée en 1581, avec mention à la suite de deux articles des dépenses pour avoir en 1583 et en 1592 fait nettoyer la salle de cuisine où devait se tenir le prêche.

Ils communiquaient aussi les actes du synode de Bergerac, en 1590, où l'on trouvait le nom de Thomas Fortou, « ancien du consistoire de Coutras ». En outre, dans une copie d'états et de dépenses ordonnée en 1592 pour gages des ministres, aurait été compris le pasteur de Coutras. Dans les articles du synode tenu à Bergerac le 21 septembre 1596, du colloque du 6 mai 1597, de l'assemblée de Sainte-Foy, le 17 mai 1597, se trouvait aussi le nom du sieur d'Anglade, qui y aurait assisté comme ancien de Coutras. Un ancien de cette église aurait également été présent au synode de Miramont le 17 septembre 1597, et à celui de Castillon en 1598 [1].

L'intendant pouvait objecter que jusqu'en 1643 les habitants de Coutras n'avaient pas possédé de temple : le culte n'avait été célébré que dans le château. Par suite, l'exercice de Coutras était un exercice seigneurial. En le rendant public, les protestants avaient commis une usurpation. Leur temple tombait sous le coup de l'article X de l'Édit de Nantes, ainsi conçu : « N'entendons toutefois que ledit exercice puisse être rétabli dans les lieux et places qui ont été ci-devant possédés par ceux de la religion dans lesquels il aurait été mis en considération leur personne ou à cause du privilège des fiefs, si lesdits fiefs se trouvent à présent possédés par des personnes de la religion catholique. » En 1597 et 1598, le fief de Coutras appartenait effectivement à une famille catholique.

1. Sur le temple de Coutras : Arch. nationales, série TT, carton 242, dossier 22.

Digitized by Google

Ces raisons l'emportèrent. Le 13 septembre 1683, le roi interdisait pour toujours l'exercice du culte réformé à Coutras [1].

Quelques jours après, Louis XIV faisait preuve, à l'égard des protestants de Libourne, d'une certaine modération. Ils avaient, on s'en souvient, rapproché considérablement leur temple de la ville.

Le 16 juin 1683, un partage avait eu lieu entre Faucon de Ris et de la Brousse, commissaires départis dans la généralité de Bordeaux, au sujet d'une instance entre le syndic du clergé du diocèse de Bordeaux, d'une part, et les habitants religionnaires de Fontaines, près Libourne, d'autre part. S. M. ordonna que l'exercice qui se faisait à Fontaines serait transféré au village de Billau, où les réformés pourraient faire bâtir un temple à l'endroit assigné par le lieutenant général de Libourne. Le lieutenant général du lieu où le temple serait bâti devait envoyer son avis à M. de Châteauneuf. Il était permis aux protestants de Libourne de continuer cependant l'exercice de leur religion dans le temple qu'ils avaient au lieu de Fontaines, lequel devrait être démoli six mois après cet arrêt [2]. Le bourg de Billau se trouve à cinq kilomètres de Libourne. Il semble, d'ailleurs, que l'église de Libourne n'ait eu ensuite que peu de temps à vivre.

Le temple de Castillon eut le même sort. Le 28 avril 1685, l'intendant Faucon de Ris pouvait écrire qu'il ne restait dans le ressort du Parlement de Guyenne d'autre exercice que celui de Bègles. Le système avait produit son effet.

Certains actes de la vie religieuse, tels que le baptême, en furent troublés. Le roi s'en inquiéta.

Le 30 avril 1685, un arrêt du Conseil prescrivit que pour pourvoir au baptême des enfants de la religion qui naîtraient loin des lieux où l'exercice était permis, il serait établi des ministres aux endroits désignés par l'intendant de Ris. Ces ministres ne devaient faire que les baptêmes. Quant à leurs gages, puisqu'il n'y avait plus de consistoire dans les lieux où l'exercice avait été supprimé, trois bourgeois religionnaires de l'endroit seraient commis pour répartir sur les habitants et sur leurs voisins participant au ministère, les sommes assignées par de Ris à chacun des pasteurs.

La disparition de toutes les églises de la province donnait au

1. Arch. nationales, série E, reg. 1821; série TT, carton 242, dossier 22.
2. Arch. nationales, série E, reg. 1821.

Digitized by Google

temple de Bègles une importance capitale. Beaucoup d'étrangers venaient s'y marier et y faire baptiser leurs enfants[1].

Les jésuites prirent la part la plus active au procès intenté contre cette église.

Le 17 avril 1685, à la requête du procureur du roi, M. de la Montaigne, le président Lalande ouvrait une information contre le ministre Sarrau, accusé d'avoir reçu une relapse à la cène.

L'intendant de Ris hésita : le 28, il écrivait au chancelier qu'il n'avait pas souffert que l'information fût décrétée, comme l'auraient désiré les officiers et plusieurs religieux. D'abord, il n'était pas prouvé que Martineau fût relapse. On n'avait pas trouvé son acte d'abjuration : les jésuites avaient promis la pièce et ne l'apportaient pas[2].

Puis, de Ris avait une autre raison d'hésiter. En 1685, le trafic bordelais était profondément troublé « par quantité de banqueroutes ». « Il le sera davantage, écrit l'intendant, si l'on interdit l'exercice de Bègles, d'autant que les meilleurs négociants sont de la R. P. R. »

Le clergé accueillit bien la nouvelle de l'information contre les pasteurs. L'archevêque, qui s'était rendu à l'Assemblée de 1685, communiquait le 15 juin une lettre de M. de Lalande en date du 9, l'informant qu'il avait décrété prise de corps contre les ministres, et qu'il espérait servir assez de preuves pour faire démolir le temple. L'Assemblée en conçut une joie universelle et l'archevêque de Bordeaux fut chaudement remercié[3].

La procédure traîna pourtant en longueur. Les retards provenaient de l'impossibilité où l'on était de trouver des preuves suffisantes. Les jésuites promettaient toujours l'acte d'abjuration de la relapse, sans pouvoir le découvrir.

Une nouvelle affaire vint à point pour tirer les religieux d'embarras. Le 1er septembre, pour avoir embrassé la religion réformée, Jean Jolly était condamné par le sénéchal de Guyenne à l'amende honorable devant la porte de l'église Saint-André, la corde au cou, un cierge à la main. Son père et sa mère étaient frappés d'une amende de 1,000 livres et d'un blâme.

Un arrêt du Parlement du 5 septembre ratifia la décision du sénéchal. La cour ajoutait : « Le temple, ensemble les chambres

1. En 1684 : 208 baptêmes, 33 mariages, 71 sépultures. Arch. municipales, reg. de l'état civil.
2. Arch. nationales, série TT, carton 234, dossier 13.
3. *Procès-verbaux de l'Assemblée du clergé*, t. V, p. 582.

Digitized by Google

du consistoire, seront démolis et rasés jusqu'aux fondements par ceux de la R. P. R. dans la huitaine pour leur délai, sinon le dit temps passé, sera procédé à la démolition du dit temple, les matériaux seront vendus pour payer les ouvriers, et sur la place où était le dit temple, il sera élevé une croix sur un piédestal. »

Le 7 septembre était publiée une sentence du présidial portant condamnation envers quelques particuliers de Bègles et ordonnant la démolition de l'église[1].

Les administrateurs de l'hôpital de la Manufacture interviennent aussitôt. Ils craignent que les autres hôpitaux ne réclament les biens et matériaux du temple de Bègles; ils font valoir qu'ils ont « plus que tous les autres besoin d'un prompt secours à cause du grand nombre de pauvres qui y sont enfermés »[2]. Ils demandent d'être les seuls héritiers de l'église réformée. L'arrêt du 18 octobre le leur concède : il interdit aux administrateurs des autres hôpitaux et à toutes autres personnes de s'opposer à la prise de possession par les syndics de la Manufacture des matériaux du temple de Bègles, à peine de 300 livres d'amende et de tous dépens et dommages.

La sentence du 5 septembre ayant frappé l'église de Bègles, il n'existait plus désormais dans le diocèse qu'une religion.

Le clergé célébra cette victoire par une imposante manifestation. Sur l'emplacement naguère occupé par le temple fut érigée une croix. Le 28 octobre, l'archevêque Louis d'Anglure de Bourlemont, accompagné de Jacques d'Alloire, de Lazare Brenot, de chanoines et de l'archidiacre de la primatiale Saint-André, se rendit en pompe dans la paroisse de Bègles, où étaient arrivés depuis peu de temps MM. de Lalande, lieutenant général, et de la Montaigne, procureur du roi, et où avaient accouru près de 6,000 personnes, tant de la ville que des environs.

Monseigneur étant descendu de son carrosse, près du lieu où était bâti le temple de ceux de la R. P. R., fut reçu par M. Pascal Moubé, curé de la paroisse de Bègles, précédé de la croix et assisté de divers ecclésiastiques. Celui-ci tendit à Monseigneur le crucifix à baiser, le harangua sur le sujet de son transport et le conduisit sous un grand couvert préparé vis-à-vis de la croix élevée par ordre du roi au milieu de la place où était bâti le temple de ceux de la R. P. R., précédé du poêle porté par les quatre principaux habitants, le porte-croix de Monseigneur marchant ensuite, les vicaires

1. Arch. nationales, série TT, carton 234, dossier 13.
2. Arch. départementales, fonds de la Manufacture, série A[1].

Digitized by Google

généraux de Monseigneur à ses côtés; ensuite, le lieutenant général et le procureur du roi.

Monseigneur, revêtu de ses habits pontificaux, a fait la bénédiction de la croix, puis il en a fait l'adoration à genoux, suivi des vicaires généraux, du curé et des autres ecclésiastiques, du lieutenant général et du procureur du roi. Puis Monseigneur a commencé le *Te Deum* en actions de grâces, lequel a été continué par la musique du chapitre Saint-André. Ensuite, l'antienne pour le roi a été chantée, et Monseigneur ayant dit l'oraison et donné la bénédiction au peuple, la cérémonie a fini par une acclamation générale de : « Vive le roi[1] ! »

C'était six jours après la Révocation. Les catholiques bordelais avaient profité de la circonstance pour remercier le roi d'un acte qui répondait aux secrètes aspirations de la conscience populaire.

A la date du 5 septembre, l'Édit de Nantes n'existait plus en fait pour les protestants bordelais : avec l'exercice de leur culte ils avaient perdu leurs droits religieux. L'acte de révocation du 22 octobre n'apportait pas de changement à leur situation présente. La liberté de conscience leur restait, mais elle était personnelle : ils devaient faire baptiser et élever leurs enfants dans la religion catholique.

Les pasteurs, s'ils refusaient d'abjurer, quitteraient le royaume : le pasteur Rondelet passa en Angleterre en novembre. S'ils abjuraient, ils seraient exempts de taille et de logement militaire, obtiendraient une pension plus forte d'un tiers que celle qu'ils avaient comme ministres, avec survivance de la moitié pour leur veuve, et seraient facilement admis à toutes les fonctions.

Le pasteur Sarrau abjura. « Isaac Sarrau ci-devant ministre de Bègles lès Bordeaux a fait aujourd'hui vingt-neuvième octobre mil six cent quatre vingt cinq, abjuration des erreurs de Calvin, dans la présente Église paroissiale Saint-Michel de La Réole et a promis de vivre et mourir dans la profession de la foi catholique, apostolique et Romaine. Sur quoy je prestre chanoine sacriste et curé de laditte paroisse de La Réole, lui ay donné absolution des erreurs et hérésie de Calvin, en présence de M. Bernard Claudet (?) Mannereau advocat au Parlement de Guyenne et M. Charles Viadel procureur au Parlement qui ont signé avec ledit sieur Sarrau converti. Signé : SARRAU. LAFORGUE curé. B. MANNEREAU présent. VIADEL p m[2]. »

(A suivre.) PAUL BERT.

1. Arch. diocésaines, G. 660 (M. 6).
2. Reg. de l'état civil de La Réole, GG. 18.

Digitized by Google

LES PRIEURS DE MONS ET DE BELIN

(Suite et fin.)

Jacques de Pontac mourut en 1563. Il avait été, peu de temps auparavant, remplacé au prieuré de Belin par Jehan Barreau qui, dès le 6 janvier de cette même année, agit en qualité de prieur, comme le démontrent les exporles reçues en son nom par le notaire Lespiaud. Le titre de Jehan Barreau lui fut cependant contesté. En effet, aussitôt après que Jacques de Pontac fut mort, Yves Billaud, clerc, habitant de Caubon en Bazadais, se fit pourvoir, en cour de Rome, de tous les bénéfices possédés par le défunt : le doyenné de Saint-André, une chanoinie de Saint-Seurin et le prieuré de Belin.

A cette époque, le prieuré paraît être desservi par des moines de l'ordre de Saint-Benoît.

Yves Billaud en prit possession le 25 juin 1563. L'affaire pourtant se termina contre lui; il n'obtint aucune des dignités qu'il convoitait et Jehan Barreau resta paisible possesseur du prieuré de Belin. Barreau était chanoine de Saint-André; il y fut même grand chantre, en 1574[1]. Au mois de septembre 1576, il résigna le prieuré de Belin en faveur de Jehan Barreau junior, clerc du diocèse de Bordeaux[2], qui était probablement son neveu.

Barreau junior obtint le visa de l'archevêque le 21 septembre, reçut l'ordre du sous-diaconat le lendemain et prit possession du prieuré le 6 octobre suivant. Il fut ordonné diacre dans l'église collégiale de La Réole le 22 décembre de la même année et prêtre dans la cathédrale de Bordeaux le 23 mars 1577. Entre temps, le 24 décembre 1576, il avait été pourvu d'un canonicat prébendé à Saint-André[3]. Barreau junior ne garda pas longtemps le prieuré de Belin. Dès l'année suivante, en effet, il le résigna en faveur de Jehan Barreau senior, et, quelques années après, le 10 octobre 1581, fut nommé vicaire perpétuel de Saint-Nicolas-de-Graves[4].

Jehan Barreau senior, qui devait être le frère aîné du précédent, était prêtre et chanoine de Saint-André. Il obtint le visa archiépiscopal en date du 19 novembre 1577 et prit possession le 24 décembre

1. Arch. dép. de la Gironde, G 788.
2. *Ibid.*, G 931.
3. *Ibid.*, G 790, f°s 263, 265, 269, 298, 299, 328 et 368.
4. *Ibid.*, G 792.

Digitized by Google

suivant[1]. Jusqu'à cette époque, le prieuré avait toujours eu, en particulier à Mios, un certain nombre de biens-fonds dont il tirait revenu; Barreau, profitant de l'édit royal qui autorisait l'aliénation des biens ecclésiastiques, vendit à peu près tout ce temporel à Jehan de Pontac, seigneur de Belin, moyennant la somme de 320 livres tournois, plus les frais[2]. Barreau senior, lui non plus, ne resta pas longtemps prieur de Belin. Le 6 août 1579, en effet, des lettres pontificales l'autorisèrent à permuter avec Jacques Dupuy, prieur de Cazaugitat. Il éprouva quelques difficultés à faire valoir cette permutation; mais il finit par en triompher : un arrêt du Parlement, en date du 20 avril 1580, lui donna gain de cause et, le lendemain 21 avril, l'archevêque de Bordeaux accorda son visa[3]. Jehan Barreau mourut dans la nuit du 27 au 28 juin 1590, entre onze heures et minuit. Le 10 mai précédent, il avait résigné sa chanoinie en faveur de son neveu Jacques Barreau[4].

Jacques Dupuy était prêtre du diocèse de Bazas et curé de Saint-Jean-d'Illac. Le 4 mai 1580, un arrêt du Parlement lui fit main-levée des revenus du prieuré de Belin, à la charge de nourrir les pauvres pèlerins et de payer annuellement 50 livres à l'hôpital Saint-André de Bordeaux. Jacques Dupuy, désormais en règle, prit possession du prieuré le 15 mai 1580 et nomma immédiatement un procureur chargé d'en administrer le temporel en son nom. Il ne jouit pas longtemps de son bénéfice, car il mourut en 1581.

Le 10 novembre 1581, Michel Galopin, prêtre du diocèse d'Évreux, se fit pourvoir du prieuré vacant; mais ce fut inutilement. Le 30 du même mois, en effet, l'archevêque de Bordeaux concéda le prieuré à Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, qui en prit possession le 20 décembre suivant[5] et le garda sa vie durant.

Un an avant sa mort, le 28 mars 1604, Arnaud de Pontac avait résigné le prieuré de Belin en faveur de Pierre Massalve, chanoine de Saint-Émilion. Cette résignation ayant été approuvée en cour de Rome, le 21 février 1605, Massalve obtint le visa de l'autorité diocésaine en date du 20 juin et prit possession du prieuré le 14 juillet suivant. Ce ne fut pourtant pas sans peine qu'il en resta possesseur. En effet, dès le 14 février 1605, les vicaires généraux de Bordeaux avaient nommé au prieuré de Belin Pierre de Pey-

1. Arch. dép. de la Gironde, G 791, f°s 6 et 12.
2. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, XXXIX, 348.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 792.
4. *Ibid.*, G 290.
5. *Ibid.*, G 792.

Digitized by Google

rissac, prêtre du diocèse de Limoges, qui prit possession le surlendemain 16 février. De son côté, le Grand Aumônier de France avait, par acte du 30 avril, concédé le même prieuré à Charles de Montferrand et celui-ci avait pris possession de son bénéfice le 19 août. Trois concurrents étaient donc en présence. Pierre Massalve finit cependant par l'emporter; mais presque aussitôt après, le 18 mai 1606, il résigna son prieuré en faveur de Julien Marginier, résignation qui fut approuvée en cour de Rome, le troisième jour des Ides de juillet.

Julien Marginier était un clerc du diocèse de Limoges. Comme on l'avait fait pour son prédécesseur, on lui disputa la possession du prieuré; mais il obtint que son droit fût reconnu par lettres royaux du 17 janvier 1607 et il prit possession le 27 du même mois[1].

Quatre ans plus tard, le 22 juin 1611, Antoine Rastouil, chanoine de Bazas, fut nommé prieur de Belin. Le visa de l'archevêque portait une clause spéciale obligeant expressément le nouveau prieur à la résidence. C'est probablement après lui que Geoffroy de Pontac obtint le prieuré de Belin; dans tous les cas, il possédait ce bénéfice en 1616[2], réunissant ainsi entre ses mains la primauté religieuse et la primauté civile, puisque, en même temps que prieur, il était aussi seigneur de Belin.

IV

Les Possesseurs des deux prieurés.

Geoffroy de Pontac, chevalier, seigneur de Salles, Belin, Béliet, Haut-Brion, Podensac, l'Isle-de-Jau et autres places, conseiller du roi en ses Conseils d'État et privé, était fils de Raimond de Pontac et d'Isabeau de Chassaignes. Il fut prieur de Mons et de Belin jusqu'à la fin de 1616; à ce moment, il fut nommé président à mortier au Parlement de Bordeaux et, quelques mois avant de prendre séance en cette qualité, il résigna ses bénéfices en faveur de son fils, Arnaud. Geoffroy de Pontac quitta le Parlement en 1631 et mourut en 1649.

Arnaud, fils du précédent et de sa première femme, Aimée de Malvin, naquit à Bordeaux en 1599. Il fut tenu sur les fonts baptis-

1. Arch. dép. de la Gironde, G 801.
2. *Ibid.*, G 736 et 803.

Digitized by Google

maux par son grand-oncle l'évêque de Bazas[1], reçut la tonsure cléricale le 24 juin 1616[2] et fut, le 17 décembre suivant, pourvu en cour de Rome des prieurés de Mons et de Belin dont il prit possession le 23 mai 1617, par le ministère de Jacques Laval, juge de Belin et de Salles[3]. Arnaud de Pontac fut reçu conseiller clerc au Parlement de Bordeaux le 17 août 1622. Il conserva les deux prieurés jusqu'en 1629. A cette époque il les résigna en faveur de son parent, Léon de Lalanne; mais celui-ci n'en prit possession que deux ans plus tard, au moment même où Arnaud de Pontac succédait à son père Geoffroy dans la charge de président à mortier au Parlement. Arnaud de Pontac épousa Louise de Thou, devint premier président et mourut dans la nuit du 26 au 27 avril 1681. Il avait, dit la *Chronique bordelaise* de Tillet, une vertu « solide, un grand désintéressement, une âme noble. Doux, affable surtout aux pauvres qui venaient réclamer sa justice, laquelle il distribuait également à ceux-cy tout comme aux riches, il était révéré des grands, aimé du peuple et universellement regretté dans toute la province ». C'est pendant le priorat d'Arnaud de Pontac que la paroisse de Salles, desservie jusqu'alors par un simple vicaire amovible, fut, le 13 mai 1626, érigée en vicairie perpétuelle et pourvue de son premier curé dans la personne de M. Dominique Richard[4].

Le successeur d'Arnaud de Pontac, Léon de Lalanne, fils de Lancelot de Lalanne, président au Parlement de Bordeaux, et de Finette de Pontac, appartenait à une famille considérable du Bazadais, « l'une des plus riches et des mieux apparentées de la Guienne; » celle des marquis d'Uzeste. Leur blason était : écartelé aux 1 et 4 de gueules au lion d'or, aux 2 et 3 d'azur à deux lévriers d'argent courant l'un au-dessus de l'autre; sur le tout d'argent à un chêne de sinople, au sanglier de sable passant au pied. Léon de Lalanne ne fut jamais prêtre; mais il avait reçu la tonsure cléricale en 1611, et l'ordre du sous-diaconat le 14 avril 1629. Nommé abbé commendataire de Saint-Ferme en 1622, il devint doyen de Saint-Seurin le 11 février 1628[5]. Le 29 août suivant, il fut pourvu, en cour de Rome, des prieurés de Mons et Belin. Éprouva-t-il quelque difficulté à se faire agréer par l'autorité diocésaine, ou plutôt son installation fut-elle retardée par suite d'une entente avec son

1. A. Communay, *Le Parlement de Bordeaux.*
2. Arch. dép. de la Gironde, G 804.
3. *Ibid.*, G 953 et 803.
4. *Ibid.*, G 744.
5. *Ibid.*, G 802 et 806.

Digitized by Google

prédécesseur? On l'ignore; toujours est-il qu'il attendit le 25 janvier 1631 pour prendre possession de son double bénéfice, et que le visa archiépiscopal, en ce qui concerne Belin, lui fut accordé seulement le 14 avril de cette année-là [1]. Moins d'un an plus tard, le 3 février 1632, Léon de Lalanne, accumulant sur sa tête les dignités ecclésiastiques, réussit à se faire nommer doyen du chapitre de Saint-André [2].

Comme prieur de Mons et Belin, il vit ériger en vicairies perpétuelles cinq paroisses dépendant de lui. Ce furent d'abord, en janvier 1645, Béliet, dont le premier curé se nommait Jean Viguier, prêtre du diocèse d'Angers; et Mios, où l'on envoya Antoine Laborie, du diocèse de Rodez [3]. En mai 1660, c'était le tour de Mons dont l'administration fut confiée à Jean Reynier. Vinrent ensuite, à peu près à la même époque, Saugnac-et-Muret où l'on plaça, très probablement en 1660, un prêtre nommé Birot, et enfin Lugos qui paraît avoir été érigée en 1663 ou 1664, avec Ferrère pour premier vicaire perpétuel [4].

Léon de Lalanne ne dut pas se féliciter de toutes ces érections. Il eut, en effet, presque aussitôt à défendre ses droits contre les vicaires perpétuels de Béliet, Salles et Mios qui, trouvant leur portion congrue insuffisante, voulurent s'emparer d'une partie des dîmes appartenant au prieuré. L'archevêque de Bordeaux intervint dans la discussion de cette affaire et fit conclure entre les parties, le 10 mai 1659, un accord qui reconnaissait toutes les dîmes au prieur. Par un concordat passé le même jour avec Henry de Béthune, Léon de Lalanne se réserva « la présentation des cures dépendantes de son prieuré » [5].

Léon de Lalanne résigna peu à peu tous ses bénéfices en faveur de son neveu Léon II de Lalanne.

Il lui céda d'abord le doyenné de Saint-Seurin. Léon II, alors âgé de vingt-deux ans, en prit possession le 22 septembre 1650. Il ne semble pas avoir donné à ses collègues l'exemple d'un zèle bien vif pour l'accomplissement des devoirs canoniaux, car le 10 octobre 1653, nous le voyons protester contre une ordonnance du chapitre qui l'avait privé des gros fruits « pour n'avoir faict de résidance rigoureuse ». Trois jours après, d'ailleurs, le 13 octobre, il coupa court à toute nouvelle chicane en permutant le doyenné

1. Arch. dép. de la Gironde, G 953 et 746.
2. *Ibid.*, G 807.
3. *Ibid.*, G 751.
4. Arch. mun. de Belin.
5. Arch. dép. de la Gironde, G 953 et 931.

Digitized by Google

avec Antoine de Constant, prieur des prieurés de Lamothe-Montravel, au diocèse de Périgueux, et de Saint-Alpinien-du-Tard, au diocèse de Limoges[1]. En 1667, son oncle lui résigna l'abbaye de Saint-Ferme et, en 1674, les prieurés de Mons et Belin sur lesquels il se réserva une pension. Les provisions de cour de Rome confirmant cette dernière résignation furent données le 2 août 1674. Léon II obtint le visa archiépiscopal le 20 octobre suivant, et prit possession des prieurés le 14 décembre. Une très grosse difficulté surgit alors. En effet, les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem prétendirent que le prieuré de Belin étant une hospitalité et non point un bénéfice ecclésiastique, ne pouvait pas être donné en commende. Comme conséquence, ils demandaient que ce prieuré leur fût attribué; mais, le 23 avril 1675, un arrêt contradictoire de la Chambre royale les débouta, déclara le prieuré de Belin bénéfice ecclésiastique et en maintint la possession à Léon de Lalanne[2].

Léon II était fils de Sarran de Lalanne, président au Parlement de Bordeaux. Sur la fin du XVIIe siècle, le roi le nomma évêque de Dax. M. l'abbé A. Degert, dans son *Histoire des évêques de Dax*, dit que cette nomination se fit en 1684; mais c'est là une erreur. Le 3 mai 1681, en effet, Léon de Lalanne était déjà nommé à Dax, comme nous le voyons par l'acte qui confère la vicairie perpétuelle de Béliet à Étienne Duclaux. Ce prêtre, y est-il dit formellement, a été présenté à l'archevêque par Léon de Lalanne, prieur de Belin « *nominatum a rege ad sedem Aquensem* »[3].

Léon de Lalanne se rendit dans son diocèse; il en prit l'administration en mains; mais ce fut seulement à titre de vicaire général, car il n'avait pas été préconisé et Philippe de Chaumont, malgré sa démission, restait le seul évêque de Dax reconnu par le pape. C'était, en effet, l'époque où, Innocent XI refusant d'incliner les droits de l'Église devant l'absolutisme de Louis XIV, beaucoup de diocèses demeuraient sans évêque. Léon de Lalanne resta à Dax jusqu'en 1688. A ce moment, le roi le nomma à l'évêché de Bayonne; mais la situation n'avait pas changé et c'est seulement quatre ans après que le nouvel évêque reçut ses bulles; il fut sacré le 24 août 1692[4].

Le 21 juillet 1700, Léon de Lalanne résigna les prieurés de Mons et de Belin en faveur de son neveu Léon-Lancelot de Lalanne, clerc tonsuré, habitant de la ville de Bordeaux; il se réservait une

1. Arch. dép. de la Gironde, G 754.
2. *Ibid.*, G 953.
3. *Ibid.*, G 762.
4. *Gallia christiana*, I, col. 1323.

Digitized by Google

pension annuelle de 3,000 livres, savoir : 2,000 livres sur le prieuré de Mons et 1,000 livres sur le prieuré de Belin [1]. Lancelot obtint le visa de l'ordinaire le 21 août suivant et prit possession le 20 septembre.

Sur ces entrefaites, Léon de Lalanne vint à mourir. Il décéda, en effet, le 6 août 1700, « dans le château de Tustal, paroisse de Sadirac entre deux mers, après avoir reçu les sacrements de l'Église. » Sa dépouille mortelle fut transportée à Saint-Ferme et inhumée « dans l'église abbatiale, dans le sanctuaire, au côté de l'Évangile ». Un siècle et demi plus tard, M. Mercier, curé de Saint-Ferme de 1835 à 1849, fit carreler le sanctuaire. A cette occasion, on déterra le cercueil de M. de Lalanne et on le mit dans le caveau de l'abbé de Batz, pratiqué sous le maître-autel. Sur la fin du XIXe siècle, M. l'abbé Jagour, curé actuel de Saint-Ferme, ayant acheté un maître-autel neuf, en pierre et très lourd, voulut vérifier la solidité de la voûte qui aurait à le supporter : il la fit donc ouvrir et put voir le cercueil de Léon de Lalanne; ce cercueil est en plomb; il a 2 mètres de longueur.

La mort de l'évêque de Bayonne rendait caduque la résignation faite par lui des prieurés de Mons et de Belin. Lancelot fut donc obligé de se pourvoir en cour de Rome; il y obtint les provisions nécessaires le 8 décembre 1701 [2]. Le nouveau prieur administra ses bénéfices en homme habile et pratique. Il prit, entre autres moyens d'augmenter ses revenus, l'habitude de se faire céder, moyennant une pension annuelle minime, les novales, c'est-à-dire les fruits décimaux que l'usage ou les règles canoniques accordaient aux vicaires perpétuels. Pierre Roques, vicaire perpétuel de Saugnac-et-Muret, en passa par là le 2 avril 1712. Le 29 mai 1722, ce fut le tour de Jacques Dubourk, vicaire perpétuel de Mons depuis la veille; ce dernier reçut en échange 150 livres par an [3].

Léon-Lancelot de Lalanne, seigneur baron de Roaillan, conseiller du roi en ses conseils, président à mortier au Parlement, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, avait épousé Marie-Anne de Lalanne. Il résigna ses deux prieurés en 1725 et mourut le 4 mai 1732, place Saint-André, à Bordeaux, « dans une maison de M. Calandrin, muni de tous les sacrements [4]. »

Son successeur, Joseph-Raimond Donnadieu, clerc tonsuré, était

1. Arch. dép. de la Gironde, G 816, f° 206.
2. *Ibid.*, G 953.
3. *Ibid.* Contrôle des actes de Belin.
4. Arch. mun. de Bordeaux, GG, reg. 612, acte 25

Digitized by Google

originaire de la ville de Souillac, au diocèse de Cahors. Reçu docteur en droit civil et canonique en 1682[1], il était professeur royal en l'Université de Bordeaux et habitait la place Saint-André[2]. Le 12 juin 1725, il fut pourvu des prieurés de Mons et de Belin[3], dont il prit possession le surlendemain[4]. Donnadieu mourut le 12 juillet 1740, après avoir reçu tous les sacrements. Il était âgé de quatre-vingt-onze ans et fut inhumé le lendemain dans l'église Saint-Projet « en une sépulture que Messieurs les curés et ouvriers luy ont acordé pour luy seulement »[5].

Un an environ avant sa mort, en 1739, Donnadieu avait résigné les prieurés en faveur de Jean-Joseph Souc de Plancher, docteur en théologie, abbé de Saint-Astier et conseiller-clerc au Parlement de Bordeaux, originaire lui aussi de Souillac, « demeurant à Bordeaux, vis à vis le couvent de la Merci, parroisse St Projet. »

Souc de Plancher eut de nombreux procès à soutenir pendant son priorat. Un des plus importants fut celui que lui intentèrent les vicaires perpétuels de Belin, Béliet, Salles, Mios, Moustey, Saugnac et Pissos. Outre la grosse dîme, en effet, qui appartenait sans conteste au prieur, on percevait dans chaque paroisse d'autres contributions appelées « les dîmes menues et les dîmes vertes ». Les dîmes menues étaient les dîmes « de carnelage, des abeilles et autres semblables »; les dîmes vertes comprenaient la dîme des « pois, fèves, lentilles, millets et autres menus grains ». Or, dans les paroisses dépendant des prieurés de Mons et de Belin, le prieur se réservait entièrement les dîmes menues; pour les dîmes vertes, il gardait celles dont étaient frappés les fonds anciennement défrichés et qu'on appelait dîmes anciennes. Il ne restait donc aux vicaires perpétuels que les dîmes vertes imposées sur les fonds mis nouvellement en culture, dîmes connues sous le nom de « novales ». C'est contre cet état de choses que protestaient les subordonnés de Souc, réclamant pour eux-mêmes la totalité des dîmes menues et vertes. L'affaire fut portée au Parlement. M. de Lalande, seigneur de Belin, qui était conseiller, prit le parti des vicaires perpétuels; il les amena même à augmenter leurs exigences et à réclamer « la dixme en entier sous prétexte que le prétendu prieuré n'estoit qu'une hospitalité et non un bénéfice ecclésiastique ». C'était, remarquons-le, la thèse que les

1. Arch. dép. de la Gironde, G 814.
2. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.
3. Arch. dép. de la Gironde, G 771.
4. *Ibid.* Contrôle des actes de Belin.
5. Arch. mun. de Bordeaux, GG, reg. 617, acte 50.

Digitized by Google

chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem avaient déjà, en 1675, opposée sans succès à Léon II de Lalanne. Les temps étaient changés et, le 23 juillet 1754, sous l'influence du seigneur de Belin, qui avait de nombreux amis parmi les conseillers ses collègues, le Parlement donna gain de cause aux vicaires perpétuels. Mais le prieur se pourvut aussitôt contre cet arrêt.

Il ne faut pas s'étonner de l'attitude que M. de Lalande prit dans toute cette affaire. Le seigneur de Belin n'aimait pas le prieur, contre lequel il avait dû longuement plaider. Voici en quoi consistait cette autre affaire.

En 1747, M. Souc de Plancher prétendit que les fonds du prieuré de Belin étant nobles, il avait droit de fief. En conséquence, il commença par prendre le titre de « seigneur prieur de Belin », puis il voulut forcer M. de Lalande à lui faire reconnaissance de certaine terre sous prétexte que, en 1482, elle avait été affermée à cens par un de ses prédécesseurs [1]. Naturellement, le seigneur de Belin s'y refusa. Il répondit que les fonds du prieuré étaient en roture; qu'il était, lui, le seul seigneur de Belin et, comme sanction, il défendit au prieur de chasser ou de faire chasser [2]. Ici encore, M. Souc de Plancher succomba. Un arrêt du Parlement, en date du 25 février 1750, lui défendit de se qualifier « seigneur prieur de Belin et seigneur de fiefs dans l'étendue de la jurisdiction de Belin ». M. Souc était, en outre, condamné à 12 livres d'amende et aux dépens.

Un troisième procès mit le prieur aux prises avec les habitants de Salles, qui essayaient de se soustraire à la dîme des agneaux [3].

Sur la fin de sa vie, M. Souc de Plancher résigna l'abbaye de Saint-Astier; il abandonna aussi le Parlement, reçut l'honorariat et se retira à Périgueux, sur la paroisse de Saint-Front, où il mourut le 7 juin 1762, à l'âge de soixante-quatorze ans. Le lendemain, il fut inhumé dans la cathédrale [4]. Souc s'était constitué au prieuré de Mons une bibliothèque composée d'une centaine de volumes, dont voici l'inventaire :

1° *Les Œuvres de Mme de Villedieu*, en 12 tomes.
2° *Bibliothèque de campagne*, en 18 volumes.
3° *Les Nouveaux Amusements du cœur et de l'esprit*, en 15 tomes.
4° *Lettres de M. Roger de Rabutin, comte de Bussy*, en 6 tomes.

1. Arch. dép. de la Gironde, G 953.
2. *Ibid.*, G 988.
3. *Ibid.*, C 265 et 3087.
4. Arch. mun. de Périgueux.

Digitized by Google

5° *Lettres historiques et galantes de deux dames de qualité dont l'une étoit à Paris et l'autre en province*, en 5 tomes.

6° *Œuvres de Voltaire*, nouvelle édition, en 2 tomes.

7° *Œuvres diverses de M. Chaulieu*, en 2 tomes.

8° *Œuvres mêlées de M. de Rémon de Saint-Marc*, en 3 tomes.

9° *Œuvres nouvelles de M. de Bussy*, en 3 tomes.

10° *Le Nouveau Gullivert*, en un seul tome.

11° *Les Œuvres de M. Rousseau*, dont il ne s'est trouvé qu'un seul tome.

12° *Recueil de pièces en poésie de Mme la comtesse de Lassuze et de M. Pellisson*, en 5 tomes.

13° *Effusions du cœur ou Entretiens spirituels*, en 3 tomes.

14° *Recueil de poésies diverses*, en un seul livre.

Ces volumes, tous de format in-quarto, étaient reliés, note soigneusement le notaire. Il catalogue ensuite trois ouvrages in-octavo, reliés eux aussi :

15° *Œuvres de Racine*, en 3 tomes.

16° *Voyages de Gullivert*, en 2 tomes.

17° *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne*, en 2 tomes.

Deux volumes seulement sont indiqués parmi les in-douze, savoir :

18° *Traité sur la prière publique et sur les dispositions pour offrir à Dieu les Saints Mystères.*

19° *L'Imitation de Jésus-Christ*, en un seul livre.

Viennent enfin, sans aucune indication bibliographique spéciale :

20° *Mémoires de M. L***, conseiller d'État*, en 2 tomes.

21° *Les Œuvres de M. Gresset*, en un seul livre.

22° *Instruction pastorale de Monseigneur l'Archevêque de Tours.*

23° *Lettre de M. à un de ses amis*, en un seul livre.

24° *Révolutions de Portugal*, par M. l'abbé de Vertot, en un seul livre.

25° Deux *Bréviaires romains pour toute l'année.*

26° Le tome quatrième usé d'un *Essai de morale*[1].

M. Souc de Plancher était prêtre.

V

L'Extinction des prieurés.

Après la mort de M. Souc de Plancher, Mgr Amédée de Grégoire de Saint-Sauveur éteignit le prieuré de Mons et en réunit les biens

1. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.

Digitized by Google

à l'évêché de Bazas. M. François Thiac, curé de Saugnac-et-Muret, en prit possession au nom de l'évêque le 28 juin 1762[1].

Quant au prieuré de Belin, il dura encore quelque temps. Le 17 juin 1762[2], M. Ignace Boudin, docteur en théologie, licencié en l'un et l'autre droit, chanoine sacriste de la Primatiale et vicaire général de Bordeaux, y fut nommé à la place du prieur décédé. Mais cette nomination n'aboutit pas. Le même jour, en effet, l'archevêque de Bordeaux avait donné d'autres provisions du même prieuré à Jean Despujols, qui finit par demeurer seul maître et prit possession le 9 juillet suivant.

Jean Despujols, fils de Joseph Despujols et de Jeanne Benoît, était né à Bordeaux. Il reçut la tonsure des mains de Mgr d'Argenson, dans la chapelle de l'Archevêché, le samedi des Quatre-Temps 1720, et fut ordonné prêtre dans la même chapelle, le 25 mars 1730, par Mgr Denis-Alexandre Leblanc, évêque de Sarlat, le siège de Bordeaux vacant. Il avait été nommé supérieur du séminaire Saint-Raphaël en novembre 1759[3].

M. Despujols fut accueilli sans enthousiasme par les vicaires perpétuels qui desservaient les églises annexées au prieuré de Belin. Le 9 juillet 1762, en effet, après avoir sans difficulté pris possession de son prieuré, il voulut, suivant les règles du droit, prendre aussi possession des annexes. A cet effet, le jour même, vers sept heures du soir, il se présenta, accompagné d'un notaire, devant l'église de Béliet; mais il en trouva les portes fermées. Alors, dit le notaire, « aux fins de parvenir à en faire faire l'ouverture, nous serions transportés au domicille du Sr Vicaire perpétuel, où nous aurions trouvé son domestique lequel ne voulut dire son nom; et lui ayant demendé ou étoit son maître nous auroit répondu avoir été chez Mr le Curé de Belin pour y souper. » Devant cette réponse, le prieur et le notaire se rendirent chez le marguillier en exercice qui se nommait Gaillard; ils lui demandèrent d'ouvrir l'église; mais celui-ci répondit que le curé avait emporté les clefs. M. Despujols considéra cet ensemble de faits comme un refus formel de lui donner satisfaction et, revenant devant l'église, il en prit possession « en touchant le marteau » de la porte.

Le lendemain, 10 juillet, Despujols, toujours accompagné du notaire, se rendit à Salles. A huit heures du matin, il se présenta

1. Arch. dép. Contrôle des actes de Belin.
2. *Ibid.*, G 776.
3. Louis Bertrand, *Hist. des Séminaires de Bordeaux*, I, 155.

Digitized by Google

devant l'église pour en prendre possession : là aussi la porte était fermée. Après l'avoir constaté, on se transporta au presbytère; mais le vicaire perpétuel était absent et le vicaire amovible, M. Butet, sommé d'ouvrir l'église, répondit que son curé lui avait défendu de le faire. Alors la prise de possession s'opéra de l'extérieur, comme à Béliet.

De Salles, M. Despujols se dirigea vers Mios. Là encore, la porte de l'église, devant laquelle il se présenta à une heure de l'après-midi, était fermée. M. Michel Faugas, vicaire perpétuel, attendait au presbytère; mais quand le prieur vint le trouver, il lui refusa formellement les clefs; d'où une nouvelle prise de possession dans les mêmes conditions que les deux précédentes [1].

La cause de cette résistance était toujours la grosse question des dîmes qui, depuis M. Souc de Plancher, mettait aux prises prieurs et vicaires perpétuels. L'évêque de Bazas l'avait solutionnée en ce qui concerne les églises annexes de Mons. Voici, en effet, ce qu'il écrit à M. Despujols, en date du 19 juillet : « Je connois un peu le procès que les curés de votre prieuré avoient intenté à votre prédécesseur. Ils y avoient même engagé les curés de la dépendance de Mons. Je leur prouvai qu'ils disputoient la chape à l'évêque; que les revenus dudit prieuré avoient anciennement appartenu à la mense épiscopale; que les évêques s'en étoient dépouillés pour établir à Mons une communauté de prêtres séculiers pour desservir les six paroisses; que cette communauté s'étant éteinte, le prieur avoit mis sur sa tête tous les revenus du prieuré et que par conséquent, en tout état de choses, c'étoit l'évêque qui devoit rentrer dans les dixmes et non M^rs les curés : sous ce point de vue, j'aurois pu prendre la voye d'intervenir dans le procès; mais il m'auroit fallu prouver que le prieuré de Belin (Mons) n'étoit pas un vrai titre de bénéfice, chose qui parut chimérique. La faveur que M^rs les curés trouvent dans les Parlements peut seule excuser leurs prétentions. » Les vicaires perpétuels de Béliet, Salles et Mios devaient compter sur cette faveur, car, on l'a vu, ils ne désarmaient point. Sans aucun doute aussi, ils étaient encouragés à la résistance par leur succès de 1754.

Cette obstination contribua-t-elle à désintéresser M. Despujols de son bénéfice? Le certain est que, le 3 juillet 1765, il fit entre les mains de l'archevêque démission pure et simple soit de son prieuré, soit des trois églises qui lui étaient annexées, à la condition expresse, néanmoins, que le tout fût uni au séminaire Saint-Raphaël de

1. Arch. dép. de la Gironde, G 931.

Digitized by Google

Bordeaux. Louis XV ayant autorisé cette union, en date du 12 mai 1766, le promoteur diocésain présenta, le 18 août suivant, une requête tendant au même but et, le 24 septembre, l'archevêque, statuant sur les conclusions à lui soumises, éteignit le prieuré de Belin [1]. Les biens du prieuré furent en même temps unis au séminaire Saint-Raphaël qui en fit prendre possession, le 16 mars 1767, par Louis de Geslin, écuyer, vicaire de Salles, agissant comme fondé de pouvoir du supérieur [2].

M. Despujols abandonna la direction du séminaire Saint-Raphaël le 14 mars 1767, et passa dans la retraite les dernières années de sa vie.

VI

Charges et Revenus.

Il est impossible de savoir quels furent, à l'origine, les charges ou les revenus afférents aux prieurés de Mons et de Belin.

En ce qui concerne Belin, nous trouvons seulement l'indication des quartières, c'est-à-dire des prestations en argent ou en grains auxquelles les charges ecclésiastiques étaient assujetties envers l'autorité diocésaine. Or, pendant tout le XIVe siècle, le prieur de Belin fut taxé à trois « escartes » de millet. L'escarte, à ce moment, était formée de 4 boisseaux de la mesure de Bordeaux, soit 3 hectolitres 1/2; son prix variait avec les régions, suivant le cours des grains; c'est ainsi qu'en 1341, l'archevêque fixa la valeur du millet, dans l'archiprêtré de Cernès, à 29 sous 2 deniers l'escarte; en 1360, une nouvelle ordonnance archiépiscopale décide que l'escarte de millet sera payée, en Cernès, 2 léopards 1/4 d'or; en 1367, enfin, les trois escartes de millet dues par le prieur sont estimées 14 sous sterling.

En 1342, le prieur de Belin, outre les quartières en grains, versait au receveur diocésain 10 sous bordelais pour dîmes dans Mios; en 1360, cette imposition était de 16 sous; mais elle portait sur les deux paroisses de Mios et de Salles, et il en fut ainsi pendant tout le reste du siècle.

Au commencement du XVe siècle, les quartières de Belin furent considérablement diminuées; en 1420, en effet, l'archevêque ne réclame plus au prieur qu'une seule escarte de millet.

1. Arch. dép. de la Gironde, G 884.
2. *Ibid.* Contrôle des actes de Belin.

Digitized by Google

Au XVIe siècle, l'impôt est porté à 9 boisseaux de millet, et cette taxation reste définitive avec, plus tard, un supplément de 27 livres en argent[1].

Pour avoir des renseignements précis sur les revenus, il faut arriver à l'année 1516, époque où le prieuré de Belin avec ses annexes est « estimé chacun an à 225 livres »[2]. En 1562, les revenus avaient dû augmenter, car un arrêt du Parlement, en date du 7 novembre, ordonnant la cotisation des prieurs et hospitaliers du diocèse au profit des pauvres de l'hôpital Saint-Andrè de Bordeaux, à l'occasion d'une grande disette, fixe la quote-part du prieur de Belin à 10 livres tournois par mois[3]. Puis nous passons au XVIIe siècle.

Le 6 août 1691, Henri Chapotel, faisant la visite pastorale en Cernès, note ce qui suit au sujet du prieuré de Belin : « Nous estant enquis du revenu dudit prieuré, nous a esté dit que ledit prieuré est affermé présentement deux mille six cent livres. »

En 1728, les revenus du prieuré de Belin montaient à 3,350 livres. Les charges étaient de 1,687 livres. Voici comment se décomposaient charges et revenus :

Revenus :		
Dîme de Béliet	800	livres.
Dîme de Salles	1,150	—
Un moulin et une métairie de 50 journaux situés à Salles	200	—
Dîme de Mios	1,200	—
AU TOTAL	3,350	livres.
Charges :		
Portion congrue à trois curés vicaires perpétuels à raison de 300 livres chacun	900	livres.
Au vicaire amovible de Salles	150	—
Quartières de l'archevêque	27	—
Entretien des églises et de l'hôpital	400	—
Entretien des pèlerins et personnes qui en ont soin	150	—
Entretien de la métairie et du moulin	60	—
AU TOTAL	1,687	livres.

D'où un bénéfice net de 1,663 livres.

Ces chiffres sont ceux qui furent adoptés, après examen, par le

1. Arch. dép. de la Gironde. Lièves de l'archevêché.
2. *Ibid.*, G 53.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, XVIII, 512.

Digitized by Google

bureau de l'Assemblée du clergé. Le prieur, lui, avait dans sa déclaration porté les charges à 3,386 livres 6 deniers, dépassant par conséquent les revenus de 36 livres 6 deniers [1].

En 1755, les revenus ont baissé jusqu'à 2,400 livres; parmi les charges, on indique seulement les impositions, qui s'élèvent à la somme de 685 livres 3 sous [2].

En 1765, le revenu reste le même; mais l'imposition diminue. Le prieur de Belin, en effet, est taxé « au cinquième et à 18 deniers par livre de l'imposition », d'où une imposition totale de 516 livres [3].

En 1766, quand le prieuré fut éteint, le revenu n'était plus que de 2,000 livres [4].

Enfin, en 1771, cinq ans après l'annexion au séminaire Saint-Raphaël, le revenu est remonté à 2,400 livres et les impositions sont descendues à 500 livres [5].

Il faut remarquer que toutes ces sommes, acceptées comme officielles par l'autorité diocésaine, étaient, en ce qui concerne les revenus, sensiblement inférieures à la réalité : les baux de ferme ne permettent pas d'en douter. Les prieurs, en effet, désireux de payer un impôt aussi minime que possible, accusaient de leurs revenus ce qu'ils ne pouvaient absolument pas cacher. C'est ainsi que M. Donnadieu, dont le bénéfice avait été, en 1730, estimé 3,350 livres par l'Assemblée du clergé, touchait quelques années plus tard une somme de 3,910 livres au minimum. De même, en 1766, le revenu indiqué est seulement de 2,000 livres; mais ce chiffre, comme d'ailleurs ceux de 1755, 1756 et 1771, est certainement celui du revenu net, toutes charges très abondamment payées, car le produit réel des fermes, à ce moment, est de 4,525 livres, soit 925 livres pour la dîme de Béliet, 1,400 livres pour celle de Mios, 1,800 livres pour celle de Salles et 400 pour une métairie dont nous allons parler [6].

Le prieuré de Belin, en effet, possédait dans la paroisse de Béliet, au lieu de l'Hospitalet, un domaine comprenant « une maison, un four atenant à cuire le pain, deux mauvais parc couvert de paille, un jardin atenant la maison, terres labourables, un lopin de pré, bois taillis et landes parmy lesquels il y a quelque petit arbre de haute futaye »; — 2° un moulin à eau, appelé la Moulette, situé sur le ruisseau Saint-Antoine, dans lequel « est placée une meule tournante

1. Arch. dép. de la Gironde, G 646 et 833.
2. *Ibid.*, G. Préface de l'*Inventaire*, par l'abbé Allain.
3. *Ibid.*, G 55.
4. *Ibid.*, G 884.
5. *Ibid.*, G. Préface de l'*Inventaire*.
6. Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.

Digitized by Google

et autres outis du service du moulin »; et qui a pour dépendances « deux parcs couverts en paylle pour mettre les cheveaux et fourrage, un lopin de pré et jardin le tout à un tenant »; — 3° des « landes dans laquelle il y a quelque souche de bois taillis ». Ce domaine, où le prieur entretenait, en 1761, 450 brebis, 23 ruches et une paire de bœufs, rapportait une somme annuelle de 300 à 400 livres. Estimé 11,500 livres par les experts, il fut vendu, le 17 mars 1792, moyennant 21,700 livres, à Lanuc aîné, habitant de Béliet, qui depuis longtemps le tenait à ferme[1]. Il est aujourd'hui la propriété de la famille Roumégoux.

Le revenu du prieuré de Mons était certainement très supérieur à celui du prieuré de Belin. Nous avons vu, en effet, que Léon de Lalanne s'étant réservé, en 1700, une pension de 3,000 livres, déclara que 2,000 livres seraient prises sur le prieuré de Mons et 1,000 livres seulement sur celui de Belin. De fait, au XVIIIe siècle, la dîme de Pissos, Moustey et Saugnac était affermée 4,350 livres par an[2], et celle de Mons, 3,500 à 4,000 livres[3], soit une somme totale de 7,850 livres au minimum, sans compter ce que donnaient les autres paroisses annexées au prieuré.

Comme bien-fonds, le prieur possédait, dans la paroisse même de Mons, un moulin appelé le moulin du Bouron. Mis en vente comme bien national, au moment de la Révolution, ce moulin fut acheté, le 18 juillet 1791, au prix de 9,600 livres, par Jeantille Lanuc et Joseph Fabre, maire de Belin. Il comprenait, à ce moment, une maison où « il y avoit deux meulles à moudre le bled seigle et le millet, en état d'aller en tout tems. Les dittes deux meulles guarnies d'une parttie d'ustancilles nécessaires. Le restte de l'enterrieur de la maison consistent en deux chambres pour le logement des exploytateurs et pour y déposer les dits grains et farrine ». Comme dépendances, il y avait, outre un petit morceau de jardin, « onze journeaux bazadois de landes razes guarnnies de quelques arbres pain et quelques arbres chainnes, (le journal bazadois est composé de 20 lattes et la latte de 20 escats); plus deux petits parcs pour loger les bœufs et cheveaux, couverts en paille, avec un four à cuire le pain couvert de thuille ». Ce moulin appartient actuellement à M. Lalande, entrepreneur de maçonnerie à Béliet. Sa location ne procurait pas toujours une rente supplémentaire au prieuré, car, dans les derniers

1. Arch. dép. de la Gironde, Q 411.
2. *Ibid.* Contrôle des actes de Belin.
3. *Ibid.*, Q 404.

Digitized by Google

temps surtout, on l'affermait avec la dîme de Mons « sans en distinguer le prix de ferme »[1].

Au surplus, les revenus du prieur étaient assez considérables sans cela; d'autant que les charges n'étaient pas énormes, puisqu'elles comprenaient simplement : la portion congrue de sept vicaires perpétuels à 300 livres chacun, soit au total 2,100 livres; l'entretien de l'église priorale, le logement des pauvres pèlerins, les quartières de sept paroisses, et peut-être quelques cents livres pour des vicaires amovibles.

Les quartières payées à l'évêque de Bazas par le prieur de Mons ne nous sont point connues. Nous savons seulement qu'il eut à solder, dans le courant du XVIe siècle, des impositions extraordinaires variant de 72 livres 15 sous tournois à 117 livres[2]. En tout cas, il est certain que la redevance annuelle n'était pas très élevée. Si l'on ajoute que les pèlerinages ayant cessé peu à peu, les hôpitaux, surtout depuis le commencement du XVIIIe siècle, ne recevaient guère plus aucun « Sentjacaïre », on comprendra que les prieurs pouvaient sans peine supporter les charges dont leur bénéfice était grevé.

Il faut remarquer d'ailleurs que ces charges, si minimes déjà, étaient rendues plus minimes encore par le soin que les prieurs commendataires apportaient à en exécuter le moins possible. Souvent même, ils ne s'y résignaient que sous la pression de leurs subordonnés : en voici un curieux exemple. Le 31 août 1749, Jacques Brun, dit Jacob, fabriqueur de l'église Saint-Pierre-de-Mons, rendant compte de sa gestion, note ce qui suit : « Les habitans n'ont point passé à l'article dépense vingt quatre livres que ledit Brun a payé pour un timbre servant de bénitier à l'église du prieuré de Belin (Mons), lequel s'il n'est remboursé par Monsieur le Prieur du montant desdites vingt quatre livres, ledit Jacques Brun reprendra ledit timbre, et restera pour le compte de l'église de Mons, et sera reporté dans la présente église pour en disposer par les habitans ainsy qu'ils verront à propos[3]. »

Le prieur dut céder et voilà comment, cette année-là, son revenu fut, bon gré mal gré, amoindri de 24 livres.

Abbé ALBERT GAILLARD.

1. Arch. dép. de la Gironde, L 1437.
2. *Ibid.*, G 922.
3. Arch. de Mlle Marie Brun, propriétaire à Belin.

Digitized by Google

1808

NAPOLÉON A BORDEAUX

(Suite.)

L'Impératrice devait rester encore quelques jours à Bordeaux, soit pour raison politique, soit que l'Empereur eût tenu à se rendre seul à Bayonne, pour y faire préparer un logement convenable. Son séjour fut signalé par de nombreux actes de bienfaisance dont son cœur généreux était coutumier. Napoléon, d'ailleurs, l'encourageait dans cette voie; à chaque grand déplacement, il augmentait sa cassette, afin de lui permettre de faire de nombreuses aumônes; les dépenses de voyage, de séjour, les gratifications, les présents, étant payés par la maison de l'Empereur.

Nous avons dit plus haut que Napoléon avait donné à la Garde d'honneur[1] un véritable témoignage de confiance « en lui laissant exclusivement le service de son Palais et le soin de l'escorter dans ses sorties ». Après son départ, Joséphine, qui avait remarqué le zèle et l'assiduité des Gardes d'honneur, craignit que le service ne leur devînt trop pénible et voulut les affranchir du soin de veiller la nuit sur le Palais. Les Gardes d'honneur furent très sensibles à cette haute marque de bienveillance, mais ne voulurent pas de cette faveur et préférèrent continuer sans interruption leur service auprès de l'aimable souveraine. Un de leurs officiers, qui n'était autre que Martignac, le futur ministre de la Restauration, traduisit leurs sentiments en composant à cette occasion un apologue, dédié à « La Bonne Mère », dont voici un spécimen :

Mais notre tendresse indocile
Ne peut souscrire à s'éloigner de vous;
Son secours vous est inutile,
Mais il est un besoin pour nous.

1. Le livre de M. le lieutenant E. L. Bucquoy, *Gardes d'honneur du Premier Empire*, qui vient de paraître, donne (p. 164) l'effectif de la Garde d'honneur bordelaise, d'après un contrôle dressé en 1810, qui est conservé aux Archives Nationales. Notre dépôt municipal possède déjà une copie de ce contrôle, due à l'obligeance d'un aimable sociétaire de la « Sabretache », M. Bernardin.

Digitized by Google

Pour vos enfants, trop généreuse mère,
Ne craignez rien du plus doux des travaux :
Votre sommeil est pour nous salutaire,
Votre repos est pour nous le repos [1].

Le jeudi 14 avril, l'Impératrice visita dans la matinée la magnifique maison de campagne des frères Raba, à Talence [2]. Elle parcourut les beaux jardins, décorés d'une multitude de statues; admira les volières, où étaient rassemblés des oiseaux de toutes les espèces de l'univers; fit le tour de l'immense vivier poissonneux, bordé par un bois où l'on remarquait quantité d'arbres exotiques; entra dans les Champs-Élysées et dans le labyrinthe; puis elle pénétra dans les appartements, dont les propriétaires lui firent les honneurs. Elle y demeura plus d'une heure et, afin de remercier ses hôtes de leur charmant accueil, promit de leur envoyer un buste de l'Empereur en porcelaine de Sèvres. Les frères Raba firent placer, dit-on, dans leur salle de concert une inscription sur marbre, afin de perpétuer le souvenir de l'impériale visite [3]. Pendant cette promenade, Joséphine était suivie de Mmes de Montmorency-Matignon et Maret, de Mme Gazzani, ainsi que de Mme Fauchet; la Garde d'honneur servait d'escorte.

Le samedi 16 avril, l'Impératrice et sa suite, toujours escortée de la Garde d'honneur à cheval, alla en Paludate, visiter la maison d'agrément qu'y possédait M. Gramont [4]. Pendant qu'elle se pro-

1. Arch munic., fonds Delpit, copie manuscrite. — « Cette circonstance a donné lieu aux vers suivants. L'auteur, M. Martignac fils, sous-lieutenant de la Garde à cheval, les a présentés à S. M. qui a paru les recevoir avec bonté. » Suivent les vers. (*Indicateur* du 27 avril 1808.)

2. Bernadau a donné une description de la superbe maison des frères Raba dans le *Bulletin Polymathique de Bordeaux* de 1804 ; il a été fait récemment une réimpression de cette notice. On peut lire également, sur le même sujet, l'intéressant article de M. Berthelot, paru dans la *Gironde* du 22 octobre 1896.

3. Bordeaux, 15 avril. « S. M. l'Impératrice-Reine est allée hier matin, escortée d'un détachement de la Garde d'honneur à cheval, visiter à Talence l'agréable maison de campagne de M. Raba, que l'Empereur avait déjà honorée de sa présence. S. M. s'est promenée dans les jardins et est entrée dans les appartemens, où les propriétaires de ce lieu de plaisance ont eu l'honneur de la recevoir. » (*Moniteur* du 21 avril.)

4. Gramont (Jacques-Barthélemy), né à Biarritz le 8 septembre 1746, décédé subitement à Bordeaux, le 6 février 1816, cours du Pavé-des-Chartrons, n° 12, (aujourd'hui 41), fut officier municipal en 1790, adjoint au maire à plusieurs reprises; maire de Bordeaux pendant les Cent Jours; membre de la Chambre de commerce, dont il fut le président pendant plusieurs années; membre du Tribunal de commerce; membre du Conseil général du commerce à Paris, administrateur de l'hospice des Sourds-Muets, chevalier de la Légion d'honneur, etc. La date de son décès explique le silence fait autour de la tombe, aujourd'hui ignorée, d'un homme qui avait occupé dans notre ville une situation distinguée, mais auquel on ne pardonna pas, alors, d'avoir accepté l'écharpe durant les Cent-Jours. M. Gramont possédait en

Digitized by Google

menait dans le superbe jardin anglais qui était sur le derrière de cette habitation, la musique de la Garde d'honneur y exécutait des airs et des symphonies agréables. Après s'être reposée dans les appartements, l'Impératrice parut sur le balcon, d'où elle put admirer le beau coup d'œil que présente la rade, en même temps que la foule lui témoignait, par de vives acclamations, la joie que lui faisait éprouver sa présence; il en fut d'ailleurs ainsi sur tout son parcours jusqu'au Palais.

Le 19 avril, Joséphine reçut de son impérial époux une lettre, dans laquelle l'Empereur l'exhortait à redoubler ses amabilités à l'égard des Bordelais, exhortations bien inutiles, car l'Impératrice était fort aimable pour tous :

« Je reçois ta lettre du 15 avril. Ce que tu me dis du propriétaire de la campagne me fait plaisir; vas-y passer la journée quelquefois..... Ma santé est assez bonne, et je t'aime de bien bonne amitié. *Je désire que tu fasses des amitiés à tout le monde à Bordeaux : mes occupations ne m'ont permis d'en faire à personne.*

» NAPOLÉON [1]. »

Pendant son séjour, l'Impératrice assista plusieurs fois au spectacle, qui était « une de ses seules distractions et son véritable amusement » [2]. Le dimanche 24 avril, elle y vint et, pour la première fois, y assista du commencement à la fin. On joua, ce jour-là, les *Prétendus* et le *Mariage du Capucin*, « pièces aussi mal choisies que mal jouées dans une pareille circonstance, » au dire des contemporains. Nous avons eu la curiosité de lire la seconde, qui, nous le craignons, ne ferait pas recette à notre époque, où elle paraîtrait bien fade; les Bordelais de 1808, tout au moins certains d'entre eux, en jugèrent autrement, et quelques jours plus tard ils devaient le montrer à Bojolay, coupable à leurs yeux d'avoir fait

Paludate une maison d'agrément avec jardin anglais, pièces d'eau et un petit bois, dont on conserve le souvenir dans le quartier. Sur l'emplacement de cette maison, démolie à une époque que nous ne pouvons préciser, des chais ont été construits. Ils portent les nos 89, 90, 91 et 92 du quai de Paludate. « Le bois de Gramont » se trouvait à proximité de la rue de Son-Taï et de la place Belcier; c'est sur cette dernière place qu'aboutit la rue *Grammont (sic)*, qui rappelle le souvenir d'un homme ayant consacré une partie de son existence à la chose publique. Ajoutons que la maison d'agrément de M. Gramont servit de quartier général au maréchal Moncey, lors de son passage dans notre ville, fin 1807. Les renseignements sur la topographie de la propriété Gramont nous ont été fournis par M. Dussaut, l'aimable chef du dépôt du nettoiement de la ville. Voir sur Gramont un intéressant article de M. le Dr Laborde, dans le bulletin mensuel de *Biarritz-Association*, de mai 1908.

1. Napoléon à l'Impératrice, Bayonne, 17 avril. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, lettre n° 13.752.)

2. F. MASSON, *Joséphine, Impératrice et Reine*, p. 287.

Digitized by Google

jouer une pièce de cette nature devant l'Impératrice Joséphine. La cabale prit même de telles proportions que le maire, pour y mettre fin, ordonna l'arrestation de celui qui paraissait en être le chef, et le fit comparaître devant les juges correctionnels; ceux-ci l'acquittèrent. Le maire, mécontent, adressa au Grand Juge la lettre suivante :

« Je crois devoir faire connaître à Votre Excellence une lettre que j'ai reçue le 20 de ce mois, de M. le Procureur Général Impérial près la Cour de Justice de ce Département, sur l'affaire relative au spectacle, dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte le 30 avril dernier.....

» Mr le P. G. I. se plaît à placer dans la bouche de Mr Dumoulin, comme pour justifier toutes ses intentions, le reproche qu'il dit que le sieur Dumoulin fit au régisseur d'avoir joué devant S. M. l'Impératrice le *Mariage du Capucin*.

» S. M. vint inopinément ce jour-là au spectacle; aussitôt qu'elle y fut arrivée, j'eus l'honneur de prendre ses ordres pour faire substituer une autre pièce à celle-là. Sa Majesté voulut que la pièce annoncée fut jouée. La plainte que Mr le P. G. I. attribue à Mr Dumoulin, à l'appui de sa justification, est donc sans fondement.

» Mr le P. G. I. croit prouver que le sieur Dumoulin n'est point un tapageur, mais un jeune homme dont la bonne conduite est universellement attestée, parce que le sieur Dumoulin est porteur d'une de mes lettres, qui commence par ces mots : « L'estime publi- » que qui vous est accordée vous a signalé à la confiance de la ville » pour faire partie de la Garde d'honneur. »

» Mais cette lettre est une circulaire que j'ai adressée, le plus souvent sans les connoître, à ceux des jeunes gens de Bordeaux qui m'étoient journellement désignés comme pouvant figurer dans la Garde d'honneur préparée pour Sa Majesté.

» D'ailleurs, Mr Dumoulin ne me fut désigné que comme musicien, et encore n'a-t-il été chargé, dans le corps de musique, que de porter un triangle, instrument qui ordinairement devient le partage de ceux qui ne peuvent prétendre à aucun emploi important; la circulaire dont s'étaye avec tant de complaisance Mr le P. G. I. pour justifier le sieur Dumoulin, est donc loin de rien prouver en sa faveur.

» Je finirai, Mr, par prier V. Exc. de remarquer combien il est douloureux pour des magistrats qui se livrent sans réserve à leurs pénibles fonctions, sans autre intérêt que celui de servir leurs

Digitized by Google

concitoyens et de faire bénir par eux le règne de S. M., de se voir sans cesse contrariés et blâmés par ceux-là même qui devroient plus particulièrement les protéger et les défendre. Veuillez remarquer aussi que si les principes dont s'étaye Mr le P. G. I., pour justifier la conduite repréhensible du sieur Dumoulin, étoient connus, les perturbateurs ne manqueroient pas d'en profiter pour troubler encore l'ordre public et l'exciter contre l'autorité locale, dont presque toute la force est dans le respect qu'elle doit inspirer.

» De pareils résultats seroient trop affligeants pour le gouvernement et pour nous. J'ose espérer dès lors que mes réclamations fixeront votre attention et que vous daignerez les prendre en sérieuse considération [1]. »

Nous ignorons la suite donnée à cette plainte.

L'Empereur, installé au château de Marrac, s'était décidé à faire venir Joséphine, pour qu'elle assistât à la réception des souverains espagnols. Le 25 avril, il lui écrivait :

« Mon amie, Hortense est accouchée d'un fils; j'en ai éprouvé une vive joie. Je ne suis pas surpris que tu ne m'en dises rien, puisque ta lettre est du 21, et qu'elle est accouchée le 20 dans la nuit [2]. Tu peux partir le 26, aller coucher à Mont-de-Marsan, et arriver ici le 27. Fais partir ton premier service le 25 au soir. Je te fais arranger ici une petite campagne à côté de celle que j'occupe. Ma santé est bonne. J'attends le roi Charles IV et sa femme.

» Adieu, mon amie. » NAPOLÉON [3]. »

Pendant la durée de son séjour, l'Impératrice reçut presque chaque soir des dames de la ville. Une liste d'invitation était dressée pour chaque cercle, dont l'heure était variable; d'après les documents, très peu nombreux, qui ont été conservés dans nos archives, on peut croire que ces cercles se tenaient tantôt à sept heures et demie, tantôt à neuf heures [4].

1. Lettre du 24 mai 1808 (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat).

2. L'Empereur veut parler de la naissance de celui qui devait régner plus tard sous le nom de Napoléon III. L'Impératrice avait été avisée directement de l'accouchement de sa fille, femme de Louis Bonaparte, roi de Hollande, par Cambacérès.

3. Napoléon à l'Impératrice, Bayonne, 23 avril. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, lettre n° 13.774.)

4. « L'Impératrice a tenu cercle tous les soirs pendant une heure, et une centaine de dames y ont été présentées chaque fois; il y a eu un thé dans une de ces soirées, où il y a eu un plus grand nombre d'invitations et surtout en hommes. » (BERNADAU. *Tablettes*, t. VIII, p. 200.)

« Elle a souvent daigné admettre dans sa société nombre de dames de la ville et plusieurs des principaux fonctionnaires. » (Relation officielle.)

Digitized by Google

Les invitations étaient assez recherchées, ainsi que l'indique le document suivant :

« J'ai appris, Monsieur, que plusieurs femmes de ma connoissance avoient reçu des invitations de votre part pour se rendre au Palais ce soir. Et madame de Verthamon a dit à madame de Mirepoix, que monsieur de Calvimont étoit chargé de passer chez moi pour nous en avertir. Mais je n'ai point eu l'honneur de voir Mr de Calvimont, et nous n'avons point reçu de billets. Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien m'instruire si vous avés compris madame de Mirepoix et moi sur votre liste d'aujourd'hui.

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante,

» GALATHEAU MONTAIGNE[1].

» Bordeaux, ce 12 avril 1808. »

Une seule liste d'invitations est conservée; nous la publions *in extenso :*

Liste des dames invitées à se rendre ce soir 22 avril 1808, à 9 heures, au Palais, pour être présentées à S. M. l'I. et R.

NOM DES DAMES	PROFESSIONS DE LEURS MARIS
1. BERNARD VELTENER.....	Négociant.
2. BUHAN	Avocat.
3. BUHAN	Procureur Général Impérial.
4. BRUNET	Négociant.
5. BLANCHARD.....	Négociant.
6. BREZEST	Premier Président de la Cour d'appel.
7. BERGEVIN.....	Commissaire principal de la Marine.
8. BONNEAU	Membre du Collège électoral du Département.
9. BALARESQUE	Négociant.
10. BOUNIN.....	Négociant. — Membre du Conseil municipal.
11. CORBET	Propriétaire.

1. Lettre de Mme Josèphe-Thérèse de Galatheau, épouse de Joseph de Montaigne, adressée à « M. de Monbadon, maire de la ville de Bordeaux, membre de la Légion d'honneur, en son hotel » (Arch. munic., portef. Ier Empire.) « Beaucoup de personnes de cinquante à soixante ans se rappellent encore Mme de Montaigne, femme qui fut très distinguée par la fermeté de son caractère et exerçait une grande supériorité dans la société. » (Vicomte ALEXIS DE GOURGUES, *Réflexions sur la vie et le caractère de Montaigne,* etc., publiées dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux,* année 1855, p. 485.) Sa fille épousa le comte de Lévis-Mirepoix.

Digitized by Google

NOM DES DAMES	PROFESSIONS DE LEURS MARIS
12. CRAMER	Négociant.
13. CAZE	Ancien sous-Préfet de Bergerac.
14. CHICOU-BOURBON	Négociant.
15. CAVAILHON et ses Dlles	Président de la Cour d'appel.
16. DESGRANGES-TOUSIN	Avocat.
17. DURAND	Fille du 1er Président.
18. DEFOS	Négociant.
19. DELAVIE et ses Dlles	Veuve d'un ancien Président au Parlement.
20. DE MONTESQUIEU et sa Dlle	Commandant de la Garde d'honneur.
21. DUSSUMIER	Négociant.
22. DE NOAILLAN	Ancien officier.
23. DU PERRIER	Capitaine de cavalerie.
24. DU PERRIER	Capitaine de cavalerie.
25. DE VILLEBOIS	Veuve d'un commissaire principal de Marine.
26. DE CASEAUX et sa Dlle	Président au Parlement.
27. DE CONILH	Propriétaire.
28. DE LAROQUE BOUILLAC	Ancien chef d'Escadron.
29. DE PIIS	Officier de Cavalerie.
30. DE GALLARD et sa Dlle	Capitaine d'Infanterie.
31. DE SAINT-ANGEL	Écuyer de la Reine.
32. DONS	Rue Rohan.
33. DEGMONT	Négociant.
34. GUILLORIT	Négociant.
35. GANDUC	Propriétaire.
36. GAUTHIER	Négociant.
37. GUILLOU	Négociant.
38. HENNET	Receveur des contributions.
39. LEUR SALUCES	Ancien Colonel de Cavalerie.
40. LEUR SALUCES, sa belle-fille	
41. LANGLOIS	Négociant.
42. LASSIME	Conseiller au Parlement.
43. LAGRANVILLE	Ancien Commre de la Marine.
44. LACOMBE	Négociant.
45. MAURICE	Conseiller au Parlement.
46. MONLUN	Négociant.
47. MOLIÉ	Payeur-Général.
48. POLHS	Négociant.
49. PREVOT DE LA CROIX	Ancien Commissaire ordonnateur de Marine.
50. PINAUD	Propriétaire.
51. RODRIGUES	Négociant.
52. ROUSSEAU et sa sœur	Négociant.
53. RENAUD et sa Dlle	Propriétaire, de la Martinique.

Digitized by Google

NOM DES DAMES	PROFESSIONS DE LEURS MARIS
54. SALAFON	Directeur des Contributions.
55. SAINT-MARC	Ancien officier de Gardes françaises.
56. TENET	Officier de la Garde d'honneur.
57. TAFFARD.....	Propriétaire.
58. VINCENT	Gouverneur de St-Domingue.
59. VIGNES (Paul) et Mlle sa sœur.	Négociant.
60. WILHELMY	Négociant[1].

Joséphine se montra, dans ces réunions, « femme du monde, femme bien élevée, femme élevée à la française » et qui « sait ses devoirs »[2]. Lors de son départ, elle répondit avec une bonté affectueuse aux adieux qui lui furent adressés, aux vœux exprimés, et elle fit espérer qu'on la reverrait à Bordeaux[3].

L'Impératrice quitta notre ville le mardi 26 avril, à cinq heures du matin, et prit la route de Langon. Les troupes formaient la haie à la sortie du Palais. Au moment de son départ, elle reçut les hommages des autorités, des commandants et des officiers des deux Gardes d'honneur. Le Préfet, ainsi que la Garde d'honneur à cheval, l'accompagnèrent jusqu'à Langon; avant de prendre congé d'elle, le capitaine O'Lanyer lui adressa un discours[4].

Sur tout le parcours, l'enthousiasme fut aussi grand que lors du passage de l'Empereur. Le moindre hameau avait son arc de verdure, ses guirlandes de fleurs, sa naïve et touchante inscription; dans chaque bourgade de quelque importance, le carillon des cloches se mêlait au bruit du canon.

L'Impératrice arriva à Bazas vers onze heures, accompagnée depuis Langon par la Garde d'honneur de cette dernière ville[5].

1. Arch. munic., portef. Ier Empire.

2. F. MASSON, *Joséphine, Impératrice et Reine*, p. 448 et suiv.

3. *Moniteur* du 3 mai.

4. *Indicateur* du 27 avril. — Pour en finir avec le séjour de Joséphine à Bordeaux, citons ces quelques lignes de la duchesse d'Abrantès : « L'Impératrice avait reçu l'ordre de l'Empereur d'être aimable pour les Bordelais, et, à bien dire, cet ordre ne lui était pas difficile à remplir, car on sait combien elle était facile et bonne pour accueillir ceux qu'on lui présentait. Les Bordelais furent charmés d'elle et par elle, et lorsque, vers la fin d'avril, elle quitta Bordeaux pour aller rejoindre l'Empereur à Bayonne..., elle y laissa des regrets. Voilà ce qui me fut dit l'année suivante, lorsque j'allai dans les Pyrénées pour y prendre les eaux. » (*Mémoires de la duchesse d'Abrantès*, t. VII, p. 280.)

5. Une garde d'honneur avait été formée à Langon et autorisée le 31 mai par le préfet de la Gironde. Elle était sous le commandement supérieur de Jean Lafon, maire de Langon. « La Garde à cheval comprenait : Boissoneau, capitaine; Delas, lieutenant; Malbac, sous-lieutenant; un maréchal des logis; un porte-guidon,

Digitized by Google

Les Bazadais s'étaient portés en foule sur son passage et lui firent un accueil enthousiaste. Elle entendit le discours que lui adressa M. de Montfort, premier adjoint, remplaçant le maire malade, et lui répondit de la manière la plus obligeante; après quoi elle repartit en recommandant à ses postillons et aux gendarmes de son escorte d'aller très lentement, ajoutant que s'il survenait quelque accident, elle en serait inconsolable. Elle arriva à Bayonne dans la soirée du 27 avril[1].

Les diverses intrigues qui s'agitaient à Bayonne, pas plus que les occupations nombreuses que lui donnait l'administration de son vaste empire, n'empêchèrent pas l'Empereur de songer aux promesses qu'il avait faites aux Bordelais; aussi, quelques jours après son installation à Marrac, signa-t-il un décret important pour la ville de Bordeaux. Il est vrai de dire, pour expliquer la rapidité avec laquelle ce décret fut mis debout, qu'il fut « rédigé sur des renseignements fournis par la municipalité »[2]. « C'est de Bayonne, où son génie travaille à asseoir, sur de nouvelles bases, le système politique du midi de l'Europe, qu'il nous a fait transmettre ses bienfaisants décrets, par un ministre digne de la reconnaissance des Bordelois, dont il s'est montré l'ami en préparant l'exécution des généreuses vues que S. M. a eues sur eux[3]. »

Voici le préambule de ce fameux décret :

« A Bayonne, le 25 avril 1808[4].

» Napoléon, Empereur des Français, Roi d'Italie et Protecteur de la Confédération du Rhin;

» Voulant donner à notre ville de Bordeaux une preuve particulière de l'intérêt que nous lui portons, et de notre satisfaction pour les sentiments patriotiques qui l'animent, et pour le courage et la dignité avec lesquels elle supporte les privations que les circons-

deux brigadiers et dix-neuf cavaliers. La Garde à pied : Fourcassies (Jean), capitaine; Blachard (Raymond), lieutenant; un sergent-major; un porte-drapeau; un sergent; deux caporaux; trente et un grenadiers. Le Préfet appelle la Garde d'honneur de Langon : Garde d'honneur de l'arrondissement de Bazas, » (Bucquoy, *op. cit.*, p. 169.)

1. Le général Thiébault raconte que vingt-cinq heures lui suffirent pour se rendre « de Bayonne à Bordeaux, en calèche à quatre chevaux, fait alors sans autre exemple, car la route ne ressemblait guère à ce qu'elle est aujourd'hui. On y avançait dans le sable jusqu'au moyeu, et l'on mettait généralement plus de quarante heures à la parcourir. » (*Mémoires*, t. IV, p. 388.)

2. Rapport de M. Barckhausen, au sujet du presbytère de Notre-Dame. (Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Bordeaux du 1er mai 1885.)

3. Relation officielle.

4. *Bulletin des lois*, 1er semestre 1808, p. 274-286.

Digitized by Google

tances imposent plus spécialement à ses habitans et à son commerce qu'à toute autre partie de notre Empire;

» Ayant reconnu par nous-même les besoins de toute espèce qu'éprouve cette commune, une des plus importantes de nos États;

» Voulant que tous les établissemens nécessaires lui soient donnés; que ceux qui existent, soient perfectionnés; qu'un hôpital proportionné à sa population soit fondé dans ses murs, et que ses communications soient facilitées et améliorées,

» Nous avons décrété et décrétons ce qui suit... »

Rappelons les dispositions du décret de Bayonne :

Le collège de la Madeleine, où siégeait la municipalité, était concédé à la Ville, à titre gratuit;

La préfecture devait être transférée à l'hôtel Saige, préalablement acheté, réparé et approprié à sa nouvelle destination [1];

Un palais de justice devait être construit sur les terrains du Château-Trompette;

Un grand hôpital serait fondé sur l'emplacement de la caserne dite Notre-Dame [2] et disposé de manière à recevoir mille lits, afin que désormais, et dans aucun cas, deux malades ne fussent placés dans le même lit;

La caserne, dite Notre-Dame, serait transférée dans les bâtiments de l'hôpital Saint-André [3];

L'hôpital des incurables serait maintenu dans le local qu'il occupait [4];

L'hospice de bienfaisance [5] serait réduit successivement au nombre de cent quatre-vingt-onze habitués, et le produit des économies employé à l'augmentation des secours à domicile;

1. Nous avons dit plus haut que le préfet avait dû abandonner le palais Rohan, afin de permettre son aménagement en palais impérial. Il alla se loger rue Fondaudège, n° 13 (aujourd'hui n° 26). On n'installa dans le même local que le bureau des pétitions et le bureau militaire. Les autres bureaux, ainsi que le Conseil de préfecture, furent installés rue de Rohan, n° 11 (aujourd'hui n° 24). Les Archives restèrent dans la partie du palais impérial longeant la rue Montbazon, mais on ne pouvait y pénétrer « que par une porte qui ouvre sur cette rue, à quelques pas de la Cour de Justice criminelle. » (Avis officiel dans l'*Indicateur* du 25 mai 1808.) L'hôtel Saige ne devait être occupé par le préfet de la Gironde, M. Garry, que dans les premiers jours du mois d'août 1809. Le successeur de M. Fauchet était arrivé dans notre ville depuis le 24 avril précédent.

2. La caserne de Notre-Dame, aujourd'hui caserne Pelleport, est installée dans l'ancien monastère des religieuses de Notre-Dame, dont la chapelle a été concédée par l'État au culte protestant.

3. L'ancien hôpital Saint-André était situé entre la rue Beaubadat et la rue de Ruat.

4. Partie de la Faculté de médecine.

5. Dans l'ancienne abbaye des Bénédictins de Sainte-Croix, aujourd'hui École des Beaux-Arts.

Digitized by Google

Un bâtiment séparé, propre à recevoir dix ou douze malades payants, serait construit à l'hospice des aliénés[1];

La portion du couvent des Orphelines[2], qui était occupée par les sœurs de la Charité, derrière Sainte-Eulalie, leur était concédée par le Domaine à titre gratuit, et la portion restante du même couvent était concédée aux sœurs de Notre-Dame, qui se livraient à l'éducation des filles indigentes;

L'établissement de la Miséricorde, fondé et dirigé par Mlle Lamouroux, était approuvé;

Une maison de mendicité devait être fondée pour servir à tout le département[3];

De grosses réparations seraient faites sans délai à l'église Saint-André, ainsi que les travaux nécessaires pour l'établissement définitif des logements de l'archevêque, du curé de Saint-André et du Séminaire;

Les maisons occupées par les curés de Saint-Louis et de Saint-Vincent-de-Paul[4], aux ci-devant couvents de Notre-Dame et des Chartreux, seraient concédées par le Domaine à la Ville, à titre gratuit, et affectées au logement des dits curés; le surplus des bâtiments de la Chartreuse tombant en ruine, serait démoli, les matériaux vendus au profit du Domaine, et le terrain affecté à l'agrandissement du cimetière et du jardin botanique;

L'ancien bâtiment des prêtres de la paroisse de Notre-Dame, qui servait alors à la manutention des vivres de la guerre, devait être rendu à sa première destination, sitôt qu'une manutention des vivres aurait été établie sur les terrains du Château-Trompette;

L'amphithéâtre de Saint-Côme devait être concédé à la Ville par le Domaine, à titre gratuit, pour être affecté aux cours de chirurgie;

Le manège serait également concédé à titre gratuit à la Ville, à charge par elle de donner gratuitement l'instruction à seize élèves du lycée et à seize officiers ou soldats;

Le Château-Trompette, avec ses dépendances, devait être démoli et il devait être formé sur cet emplacement, indépendamment des établissements ordonnés par le décret, des places et rues et un

1. Hospice des fous d'Arnaud Guiraud. C'est sur une partie de cet hospice qu'a été édifiée l'École de Santé navale.

2. Ancien couvent des religieuses de Saint-Joseph, à l'angle de la rue Sainte-Eulalie et de la rue Mingin (aujourd'hui rue Magendie).

3. Le dépôt de mendicité fut ouvert le 15 novembre 1811, cours Saint-Jean; il servit de caserne en 1813 et 1814, de dépôt de mendicité en 1815-1817, et fut transformé en Petit Séminaire en 1817.

4. Aujourd'hui église Saint-Bruno.

Digitized by Google

jardin public; le fort Louis devait être également démoli et toutes dispositions prises pour assainir le quartier Sainte-Croix;

Les emplacements formant les anciens fossés de la ville et leurs dépendances, non aliénés ou donnés à loyer par le Domaine, devaient être concédés à la Ville, à titre gratuit;

Les douves ou lagunes marécageuses, qui s'étaient formées dans les dits fossés et leurs dépendances, devaient être comblées rapidement;

Le desséchement des marais de Bordeaux et de Bruges était ordonné; il devait être terminé avant le 1er juillet 1809;

Le pavé de la ville de Bordeaux devait être réparé à neuf;

Le secrétaire de la municipalité de Bordeaux était rétabli sous le titre de secrétaire de la Ville.

La Ville devait faire face aux dépenses nécessitées par les différentes constructions prescrites par le décret au moyen de la vente des matériaux provenant de la démolition du Château-Trompette et de ses dépendances, et des terrains compris entre les rues, les places et le jardin public à former sur cet emplacement, que l'État lui abandonnait en toute propriété.

Il devait être également versé dans la caisse de la Ville une somme de 350,000 francs, sur le fonds de 400,000 francs affecté aux travaux du pont de la Garonne par le budget de 1807; cette somme devait être remboursée par la Ville à la caisse des ponts et chaussées, aussitôt que les travaux de construction du pont seraient commencés.

Par un autre décret, en date du 26 avril, l'Empereur nommait une Commission de prêts, dans le but de venir en aide aux propriétaires des vignobles du département, victimes du blocus continental. Ces prêts devaient être faits aux propriétaires jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de leurs vins, qu'ils donneraient en nantissement, moyennant 2 1/2 0/0 pour l'intérêt annuel du prêt, et 2 0/0 pour droit de garde des dits vins. Comme fonds de ces prêts, l'État devait avancer trois millions[1].

A la même époque, l'hôtel de la Préfecture fut érigé en palais impérial[2]; Lafaurie de Monbadon en fut nommé gouverneur, avec

1. La commission des prêts à faire aux propriétaires de vignobles, fut organisée le 9 juin 1808. Elle fut composée de MM. Dufau (associé de Guillorit), Dussumier-Fonbrune et Dufourg aîné, négociants; Denis Castelnau et Lassabathie aîné, propriétaires. Ce dernier en fut le président.

2. Décret du 24 avril. (*Calendrier de la Ville de Bordeaux, 1810*, p. 127.)

Digitized by Google

des appointements annuels de 20,000 francs et tous les avantages réservés aux officiers civils de la couronne.

Comme le fait très justement observer M. Camille Jullian, la plupart de ces projets avaient déjà été amorcés, les uns sous l'ancienne monarchie, les autres pendant la Révolution [1]. La démolition du Château-Trompette, notamment, avait été décidée sous Louis XVI [2].

Au sujet de l'établissement d'un pont sur la Garonne, que les ingénieurs de Voglie et Perronnet avaient regardé en d'autres temps « comme une entreprise douteuse et d'une dépense incalculable », nous rappellerons pour mémoire le projet conçu par l'ingénieur Trudaine en 1772, ainsi que le projet de l'ingénieur Le Ragoix de Saint-André [3]. On a raconté que Napoléon Ier, lors de son passage dans notre ville, avait posé la première pierre du pont actuel; nous n'avons trouvé aucune trace de cette cérémonie [4]. Nous croyons sans peine qu'il fut frappé des inconvénients que présentait le passage de la Garonne et qu'il dut ordonner que les études, qu'il avait déjà prescrites en 1807, fussent poussées énergiquement, mais ce n'est que deux ans plus tard, le 26 juin 1810, qu'il devait apposer sa signature sur le décret ordonnant la construction d'un pont en charpente de cinq cent trente mètres de longueur, supporté par deux culées en maçonnerie, et reposant sur cinquante-deux palées en charpente. Ce projet devait être modifié peu après, sur le rapport du célèbre ingénieur Deschamps, qui devait mener l'œuvre à bonne fin [5].

Nous devons ajouter que, parmi les travaux prévus par le décret du 25 avril, beaucoup ne furent exécutés que longtemps après [6],

1. *Histoire de Bordeaux*, p. 703-704.

2. Par lettres patentes d'août 1785, et arrêts du Conseil des 15 août et 14 décembre même année, le Château-Trompette fut concédé aux sieurs Mangin de Montmirail et Gaudran. Certaines reventes furent, par suite, consenties par ces concessionnaires, mais par arrêt du Conseil du 24 août 1790, la révocation de la concession générale fut prononcée, pour cause notamment de simulation de la quittance délivrée pour prix d'achat.

3. Arch. munic., Plans, n° 1983.

4. Les Archives municipales de Bordeaux possèdent des outils qui auraient servi à Napoléon à l'occasion de la pose de la première pierre! Quelques projets auraient été présentés, dit-on, à l'Empereur lors de son passage dans notre ville. L'un d'eux lui fut soumis par un M. Auguste; il était « semblable aux ponts construits récemment aux États-Unis ». Il fut exposé dans un magasin des allées de Tourny. (*Indicateur* du 30 août 1808.)

5. Billaudel, *Notice sur l'ingénieur Deschamps*, dans les *Annales des Ponts et Chaussées. Mémoires*, 2e série, 6e cahier, année 1844.

6. Voir, sur cette question, ainsi que sur le passage de l'Empereur, Émile de Perceval, *Le Président Emérigon*, p. 55-61 et 331-332.

Digitized by Google

car on avait oublié dans la nomenclature des dépenses la principale, « sans laquelle aucune des autres ne pouvoit jamais être entreprise : c'étoient les frais de la démolition ordonnée. Il ne suffisoit pas d'ajouter aux 4,800,000 francs des dépenses prévues, il falloit aussi faire l'avance de ces frais; car la ville, aux expédients alors, ne pouvoit pas faire cette avance; et tant que le Château-Trompette resteroit debout, il ne pouvait fournir le plus léger à-compte sur les 4,800,000 francs auxquels on évaluoit son produit éventuel et supposé [1]. »

Quoi qu'il en soit, ce décret, connu à Bordeaux dans la soirée du 30, y provoqua un vif enthousiasme [2]; le maire ne manqua pas, le lendemain même, d'adresser à Maret l'expression de sa reconnaissance. « Je profite avec empressement, lui écrit-il, de l'estafette qui part à l'instant, pour transmettre à V. Exc. la nouvelle expression des nouveaux sentiments de reconnoissance que vient de m'inspirer l'annonce affectueuse que V. Exc. a bien voulu me faire, des nombreux et grands bienfaits de S. M. l'E. et R.

» J'ouvre aujourd'hui à midi la session constitutionnelle du Conseil municipal de Bordeaux; cette séance sera à jamais mémorable dans les fastes de cette cité.

» J'y lirai les décrets bienfaisants de S. M.; il ne fut jamais de plus magnifique discours d'ouverture.

» La paternelle et prévoyante sollicitude de S. M. pour ses fidèles sujets de Bordeaux ne leur a laissé d'autres vœux à former que celui de pouvoir se dévouer à son service pour son bonheur et pour sa gloire.

» Nous avons aussi été pénétrés, Mgr, des bontés particulières de V. Exc.

» Permettez-moi de revenir sur notre sensibilité et sur notre reconnoissance : ce premier cri de nos cœurs n'est que le précurseur de nos éclatans témoignages de respect, de reconnoissance et de joie [3]. »

Le registre du Conseil municipal de 1808 ayant été presque com-

1. Rapport relatif aux créances du trésor royal sur la ville. (Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Bordeaux du 13 juillet 1827.)

2. « On a reçu, hier, les nouvelles les plus heureuses pour la ville de Bordeaux. D'après ce qui en a transpiré sur les dix heures du soir, il paraît que S. M. I. et R. a porté ses bienfaits au-delà même des promesses qu'elle avait daigné faire à cette cité... » (*Indicateur* du 1er mai.) « On publie à Bordeaux... Ces projets sont beaux, mais trop vastes pour le tems. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 201.)

3. Lettre du maire au ministre secrétaire d'État à Bayonne, 1er mai 1808. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

plètement anéanti par l'incendie de 1862, nous ne connaissons pas ce qui se passa dans la séance du 1er mai; nous savons seulement que le Conseil municipal décida d'envoyer une adresse à Napoléon, et qu'une députation fut nommée pour la lui apporter. Dès le lendemain, le maire avisait Maret que cette députation allait se rendre à Bayonne « pour remercier S. M. de ses bienfaits »[1].

La députation comprenait le maire; Gramont, premier adjoint et président de la Chambre de commerce; Vignes, aussi adjoint; Brémontier, inspecteur général des ponts et chaussées, chargé de la 10e division, et Declerck, receveur général du Département, membres du Conseil municipal. Elle fut reçue par l'Empereur à son lever le dimanche 8 mai.

Lafaurie de Monbadon « porta la parole » et présenta à S. M. l'adresse suivante :

« *A Sa Majesté l'Empereur des Français, roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin.*

» SIRE,

» Votre ville de Bordeaux n'oserait pas troubler vos méditations, si les bénédictions des peuples n'étaient pour V. M. une douce distraction des combinaisons politiques. Elle s'empresse de vous faire entendre une partie des accens de sa respectueuse reconnaissance. Cette ville, que vous louez de mêler l'amour de la patrie à l'amour de votre personne, éprouve par votre munificence, ce que l'histoire a dit d'un Empereur dont le nom est pour les grands rois, une grande louange; Trajan, en embellissant la capitale de son Empire, ne négligeait pas les provinces.

» Mais, Sire, V. M. ne se borne pas à des embellissemens qui, tout dignes qu'ils sont de la grandeur impériale, ne font que porter noblement à la postérité le nom de souverains. Votre main religieuse raffermit parmi nous le temple antique où le peuple implore le Dieu qui lui donne ses maitres, pour les lui conserver quand ils sont les dignes ministres de sa providence.

» Votre main puissante relève dans une cité où la magistrature ne fut pas sans gloire, le palais abattu de la justice qui se rend en votre nom.

1. 2 mai. *Ibid.* — « 6 mai. Le Conseil municipal de Bordeaux envoie une députation de quatre de ses membres vers l'Empereur, pour le rémercier des témoignages de munificence dont il vient de combler cette ville. Le maire a attrapé, dans cette circonstance, la place de gouverneur du palais impérial... Cela vaut 20,000 francs d'appointements et n'est guère utile au public. » (BERNADAU, *Tablettes*, t. VIII, p. 201.)

Digitized by Google

» Votre bienveillance offre aux propriétaires que vous avez trouvé accablés du fléau des guerres, de généreux secours pour les aider dans une culture qui soutient la nombreuse population de nos campagnes.

» Vos décrets préparent pour le commerce une prochaine prospérité, et déjà vous daignez associer à quelques armemens maritimes, des négocians et des marins, qui brûlent de prouver que leurs bras peuvent concourir à la gloire de vos armes, comme leurs efforts contribueront à la splendeur de leur patrie.....

. . . . . .

» Permettez-nous, Sire, de vous parler aussi de la joie publique que cause le décret par lequel vous avez érigé un de nos édifices en palais impérial. Ce décret entretient l'espérance, que vous avez autorisée, de revoir au milieu de nous V. M. I. et R. Si, dans ces tems, vous avez été touché d'une situation que votre bonté adoucit, vous aimerez un jour à être le témoin de la prospérité qui sera votre ouvrage. Ce ne sera pas seulement sur le marbre et l'airain, qui retraceront les traits de V. M., qu'elle lira l'expression de notre reconnaissance; votre âme la trouvera plus douce dans la vive allégresse d'une ville qui vous nomme son restaurateur.

» Nous sommes, etc.

» Bordeaux, ce 1er mai 1808.

» Les membres du Conseil municipal : LAFAURIE MONBADON; DAVID-GRADIS; J.-J. NAIRAC; MONBALON; CASTELNAU; VERTHAMON; PONTET fils; LASSABATHIE aîné; CHAPERON-LATASTE; DELPIT; DECLERCK; FURTADO; CASTAIGNET; ARCHBOLD D. m. m.; J. MACCARTHY; P. MAYDIEU; G. DUCLOS; LAINÉ; ARNOUX; DUFOURG aîné; BOUNIN; BALGUERIE junior; BRÉMONTIER; DÉNUCÉ [1]. »

L'Empereur témoigna aux députés sa satisfaction des sentiments exprimés dans l'adresse qui venait de lui être lue [2]. Il les invita en même temps à rentrer au plus tôt à Bordeaux, afin d'y recevoir les souverains espagnols; des instructions spéciales devaient être données à cet effet à Lafaurie de Monbadon.

1. *Moniteur* du 12 mai. — *Indicateur* du 16 mai.

2. « L. L. M. M. I. I. et R. R. ont parfaitement accueilli la députation de la ville, et l'expression de notre reconnaissance a été également bien reçue, ainsi que vous avez pu en juger par la prompte insertion au *Moniteur* de l'adresse votée par cette cité à S. M. l'E. et R. » Lettre du maire au conseiller d'État Jaubert, gouverneur de la Banque de France, 17 mai. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

Les députés furent aussi présentés à l'Impératrice, qui les reçut « avec une extrême bienveillance. » Elle voulut bien « ajouter aux témoignages de bonté » qu'ils avaient reçus « la faveur particulière de remettre elle-même, à chacun d'eux, les profils en médaillons de L. L. M. M. en porcelaine de Sèvres »[1].

A son retour à Bordeaux, d'autres cadeaux attendaient le maire; il s'empressa de faire remercier la donatrice : « A mon arrivée à Bordeaux, j'ai trouvé d'honorables témoignages de bonté de S. M. l'I. et R.; mon premier soin a été de jouir de ses bienfaits.

» Le buste de S. M. l'E. et R. et les profils en médaillon de S. M. l'I. et R. ont été mis aussitôt en place, et je les conserve comme des monuments bien flatteurs de la bienveillance de L. L. M. M.

» Veuillez, Mr, transmettre à S. M. l'I. et R. l'expression de ma vive et respectueuse reconnoissance.

. . . . . .

» Je vois par le *postcriptum* de votre lettre, que S. M. l'I. et R. va bientôt se rendre aux eaux[2]; nous avons toujours besoin d'espérer, Mr, que S. M. l'I. et R. daignera nous accorder quelques moments à son retour. Veuillez, Mr, lui rappeler ce vœu qui est dans tous nos cœurs[3]. »

Il n'oublia pas non plus de prévenir Maret qu'il était à son poste. « D'après l'ordre qui nous a été donné de nous rendre à notre poste, lui écrivit-il, nous sommes immédiatement partis de Bayonne, et nous sommes arrivés à Bordeaux hier à trois heures[4]. »

Les événements qui se déroulèrent à Bayonne pendant les mois d'avril et de mai sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y revenir. Nous rappellerons seulement pour mémoire que l'infant Don Carlos, suivi de quelques grands d'Espagne, arriva à Bayonne le 12 avril, et Ferdinand VII, accompagné de ses ministres et d'une suite nombreuse, le 20. Le roi Charles, qui avait été placé en surveillance par son fils, à Aranjuez, sitôt après son abdication, avait, de son côté, obtenu de la junte de régence l'autorisation de se rendre à l'Escurial. De là, accompagné de la reine et avec une escorte que lui fournit Murat, il partit pour Bayonne, où il arriva

1. *Indicateur* du 15 mai.
2. L'Impératrice allait, presque chaque année, prendre les eaux de Plombières.
3. Lettre du maire à de Beaumont, chambellan de l'Impératrice, 14 mai. (Arch. munic., reg. de corresp. du secrétariat.)
4. Lettre du 12 mai. *(Ibid.)*

Digitized by Google

le 30 avril, et fut accueilli par Napoléon de la façon que l'on sait[1].

Le 5 mai, dans l'après-midi, l'Empereur, qui avait été avisé, par un courrier extraordinaire, de l'émeute survenue à Madrid le 2, accourut chez Charles IV, où fut mandé le prince des Asturies. A la suite de la scène très violente qui se passa entre Ferdinand et ses parents, le premier remit entre les mains de son père la déclaration de soumission qui lui fut imposée (6 mai), et qui fut bientôt suivie de l'acte d'abdication de Charles IV en faveur de Napoléon. Enfin, le 10 mai, par un dernier traité, le prince des Asturies, don Carlos, don Antonio et don Francisque renonçaient à leurs droits éventuels au trône d'Espagne.

Le prince des Asturies, son frère don Carlos, son oncle don Antonio devaient être internés à Valençay. Le 9 mai, l'Empereur annonçait de Bayonne à Talleyrand qu'ils partiraient le 11 au soir, et passeraient les journées du 13 et du 14 à Bordeaux[2]. En réalité, ils quittèrent Bayonne le 11 mai à cinq heures du matin, escortés par un fort détachement de gendarmes d'élite, les uns en costume civil, les autres en livrées, aux ordres d'un chef d'escadron. Ils arrivèrent à Bordeaux dans la nuit du 12 au 13[3]. Ils furent logés au palais impérial, mais aucun honneur ne leur fut rendu. Pendant leur séjour dans notre ville, les infants visitèrent la cathédrale et les autres églises. Ils n'allèrent qu'une fois au spectacle. « On y jouait *Œdipe à Colone*, et le bel air :

Du malheur auguste victime.
Mettez un terme à vos regrets,

fut remarqué comme un à-propos[4]. »

Le chambellan de Bausset, dont l'assertion est corroborée par Bernadau[5], raconte que le seul incident remarquable du voyage

1. Godoï, délivré par Murat, avait précédé les souverains de quelques jours; il arriva à Bayonne le 26.

2. Napoléon Ier à Talleyrand, Bayonne, 9 mai. (Lecestre, *Lettres inédites de Napoléon Ier*, t. I, p. 192.)

3. Le 11, d'après Bernadau (*Tablettes*, t. VIII, p. 201), qui paraît bien se tromper.

4. Ducourneau, *La Guienne historique et monumentale*, t. II, p. 297.

5. « 11 mai. Arrivée à Bordeaux des infants d'Espagne... Ils ont signé ici et publié leur renonciation au trône d'Espagne. Ils ont mené une vie très retirée et sont partis le 15 au matin pour Valençay... » (*Tablettes*, t. VIII, p. 201.) — « 15 mai. Toute la famille royale d'Espagne s'est désistée de ses droits au trône. Cette abdication a été obtenue, après menaces, par Caulaincourt, le 6 de ce mois à Bayonne, en faveur de l'Empereur Napoléon, qui leur assigne trois millions de revenus et leur rang ordinaire en France, où ils déclarent se réfugier volontairement pour mettre fin aux

Digitized by Google

des infants fut « une proclamation datée de Bordeaux du 12 mai[1] et adressée au peuple espagnol, dans laquelle ils confirmaient de plus fort la transmission des droits et souveraineté sur les Espagnes ».

Quelques membres de l'Institut philanthropique de notre ville[2] tentèrent de faire évader le prince des Asturies. Voici comment l'un des conspirateurs raconte cette tentative d'évasion : « A cette époque Ferdinand VII passa à Bordeaux. Je fis une tentative pour le sauver, et ce qu'en dit Mme la marquise de Larochejacquelein dans ses *Mémoires*, m'invite à la raconter plus en détail. L'indignation fut générale dans notre ville, lorsqu'on y vit arriver prisonnier un jeune prince qui, quelques jours auparavant, était accouru librement et de bonne foi au-devant des indignes fers que lui préparait son lâche ennemi. Il n'y eut point de parti en quelque sorte pour éprouver un profond sentiment d'intérêt.....

» J'entrepris de le sauver....

» Je proposai à M. Dias de la Peña[3], mon maître de langue espagnole, dont je connaissais les bons sentimens, de m'aider à sauver le prince et à le conduire à la station anglaise. Mr Dias me répondit qu'il était tout prêt à se dévouer, si mes moyens étaient sûrs. J'allai trouver mes amis Taffard de Saint-Germain, Roger et Defeu; nous convînmes d'un plan, et nous nous adjoignîmes pour l'exécution Mrs Leblanc-Nouguès, Moureau fils aîné, Théodore Laclothe et le capitaine Boisson..... Nous arrêtâmes que lorsqu'un de nous serait de garde au palais qui servait de prison à Ferdinand VII, à son oncle et à son frère (c'était la garde nationale qui les gardait), il fournirait au prince un habit d'uniforme de la garde nationale; qu'ils sortiraient ensemble du Palais, en se tenant sous le bras et paraissant engagés en conversation; qu'ensuite nous partirions tous, pour accompagner le prince, dans une chaloupe de

troubles qui agitent leur malheureux pays. Il est bien à craindre qu'il ne devienne pour la France, ce que fut l'or de Toulouse pour le consul romain Cépion. On murmure que l'acte d'abdication a été requis par le maire de Bordeaux avec des formes acerbes qu'il a employées par ordre. » (*Ibid.*, p. 202.) Bernadau commet une erreur en mêlant à cette affaire Caulaincourt, qui était alors ambassadeur en Russie.

1. Voir le texte de cette proclamation dans le *Moniteur* du 19 mai. Il y est daté du 12, ce qui ne concorde pas avec les indications chronologiques précédentes. N'est-il pas permis de supposer que l'acte était tout prêt à être signé quand arrivèrent les infants et qu'on ne prit pas la peine de corriger la date?

2. Voir, sur cette association royaliste, le récent travail de M. G. Caudrillier, *L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la 2e coalition*. Paris, 1908, in-8°.

3. Dias de La Peña, père du peintre, André-Narcisse-Virgilio, qui est né dans notre ville le 21 août 1807.

Digitized by Google

Paulliac, laquelle devait le recevoir à Bordeaux, pour le conduire à la station anglaise.

» Toutes nos dispositions faites, j'allai retrouver Mr Dias, et les lui communiquai. Ce brave homme n'hésita pas. Il se rendit sur-le-champ au Palais : la sentinelle lui refusa l'entrée. »

Il put entrer au Palais à la suite d'un subterfuge et parler au chambellan du prince, auquel il soumit la délicate proposition dont il s'était chargé. Le chambellan devait lui faire parvenir une réponse, si le prince acceptait. Sa mission remplie, Dias alla rejoindre ses complices.

« Nous nous tînmes tous prêts; mais nous attendîmes en vain : personne n'étant venu, le coup manqua. Ferdinand, son oncle et son frère restèrent au pouvoir du tyran, qui les fit partir le lendemain pour Valençay.

» Mr Dias, ignorant s'il n'avait pas été compromis par le chambellan, et craignant d'être arrêté, crut devoir peu de temps après se réfugier à Londres, où il tomba malade de langueur, et mourut..... Je ne dois pas non plus oublier la conduite de Mr le chevalier Lynch, frère de Mr le Maire de Bordeaux, envers cet infortuné. Dès qu'il eut appris ce qui lui était arrivé, animé de sentimens semblables aux miens, Mr Lynch m'aida journellement à verser un baume consolateur dans le cœur de cette victime du plus pur royalisme... [1]. »

Les infants quittèrent notre ville le 15 dans la matinée, pour se rendre à Valençay, dans le magnifique domaine du prince de Talleyrand. L'Empereur contraignit en effet ce dernier, « revêtu de toutes les chamarrures de prince, de grand chambellan, de vice-grand électeur, à endosser la livrée d'aubergiste et la casaque de geolier [2]. »

Charles IV et sa femme quittèrent à leur tour Bayonne le 12 mai, à cinq heures du matin. Mais comme ils voyageaient plus lentement que les infants, ils n'arrivèrent dans notre ville que le 15, à six heures du soir. Le commandant de la 11e division militaire, général Drouet, et le préfet Fauchet, ayant été prévenus qu'ils devaient passer la nuit du 14 au 15 à Bazas, se rendirent, dans la journée du 14, dans cette dernière ville, afin de les complimenter dès leur arrivée et veiller à ce que les honneurs prescrits par le cérémonial leur fussent rendus sur tout le parcours. Dès le 14, Lafaurie de Monbadon faisait prévenir le commandant de la Garde d'honneur

1. J. S. Rollac, *Exposé fidèle des faits authentiquement prouvés qui ont précédé et amené la Journée de Bordeaux du 12 mars 1814*. Paris, 1816, in-8°, p. 24-28.

2. Geoffroy de Grandmaison, *L'Espagne et Napoléon*, 1804-1809, p. 211.

Digitized by Google

à pied que « le roi des Espagnes devant arriver demain dans la ville de Bordeaux, et l'intention de l'Empereur étant que tous les honneurs soient rendus à cet illustre voyageur, » il eût à « donner des ordres à l'effet que toute sa troupe se prépare à prendre les armes pour l'arrivée de ce monarque ». Mathieu, adjoint aux affaires militaires, écrivait de son côté à Cyrille de Montesquieu qu'une demi-compagnie et toute la musique se rendraient « au lieu appelé la chapelle du Béquet, après la barrière du moulin d'Arc, maison de campagne de Mr Perens. » Et il ajoutait en *post-scriptum* : « Le rendez-vous de votre troupe, autre que celle destinée pour la chapelle du Béquet, sera au Palais impérial[1]. »

Le commandant de la Garde d'honneur à cheval était invité par le maire à se rendre auprès du général Drouet pour prendre ses ordres; la Garde municipale à cheval, en grande tenue, devait être rendue le 15, à trois heures et demie de l'après-midi, dans la cour de l'hôtel de ville. Le maire prévenait en même temps le général Drouet qu'il avait donné des ordres pour faire tirer le canon « à l'embranchure du chemin de Toulouse et du Sablona »[2], à l'arrivée du monarque.

Charles IV et la reine Marie-Louise, accompagnés du prince de la Paix et de la duchesse d'Alcudia, sa fille, furent reçus dans notre ville avec tous les honneurs royaux, sauf les harangues[3].

Les autorités civiles et militaires et une partie de la garnison étaient allées à leur rencontre; la troupe restée dans la ville formait la haie depuis l'entrée du faubourg jusqu'au Palais impérial. Le bruit des cloches et celui du canon annoncèrent l'arrivée des souverains, qui étaient accompagnés par le général Reille, aide-de-camp de l'Empereur, remplissant auprès d'eux les fonctions de grand maréchal du Palais; de Barolle, chambellan de l'Empereur, et Dumanoir, chambellan de l'Impératrice.

La reine fut reçue à sa descente de voiture par Mmes de Latour-Dupin, d'Aux, Daniel Guestier, de Piis, H. Vignes et de Mirepoix,

1. Arch. munic., reg. de corresp. de la division des affaires militaires.

1. Place Nansouty.

2. « La haute police avait appris que le conseiller Partarrieu, homme de toutes les oppositions, avait pris pour thème de sa harangue l'abdication de Charles IV; il félicitait ce prince d'avoir renoncé au trône pour épargner à ses sujets le plus redoutable des fléaux, la guerre civile. Il faisait le parallèle des princes conquérans et des princes pacifiques, et les conclusions n'étaient pas en faveur des premiers. Charles IV n'entendit pas la harangue du conseiller, mais il put la lire. Le caustique magistrat trouva le moyen de la lui faire remettre. » (Ducourneau, *La Guienne historique et monumentale*, t. II, p. 297.)

Digitized by Google

qui avaient été désignées par l'Empereur pour faire les fonctions de dames du Palais[1].

Les Bordelais, accourus sur le passage des souverains espagnols, purent admirer, non sans quelque étonnement, les carrosses de la cour d'Espagne, « faits sur les mêmes modèles que ceux du temps de Louis XIV, qui avaient servi à l'entrée de Philippe V en Espagne », et qui présentaient « un singulier contraste avec l'élégance et la légèreté des équipages français »[2]. Le carrosse du roi « d'une forme antique, était suspendu à l'ancienne mode à l'aide d'épaisses courroies; il était attelé de huit mulles, montées par deux postillons; ces bêtes superbes, sortant des haras royaux, étaient harnachées deux à deux avec des *tiros largos* ou traits allongés, selon la mode espagnole. D'après les coutumes de la maison royale, il n'y avait ni siège ni cocher, mais, en revanche, derrière le carrosse, se pressaient quatre valets de pied accrochés aux courroies du dôme et dont les brillantes livrées, ainsi que les armoiries des portières, étaient couvertes d'une épaisse poussière..... Il n'y avait d'ailleurs qu'un petit nombre de domestiques..... En revanche, plus de quarante fourgons, hermétiquement fermés et bien attelés de mules, étaient escortés par une file de cuirassiers[3]. »

Dans le carrosse royal étaient le roi et la reine. Charles IV était « d'une taille élevée, d'un port noble et assuré, dont la parfaite harmonie du visage annonçait la bonté et le calme habituel de l'âme. Marie-Louise de Parme, sa femme, était petite, ses yeux étaient vifs et ardents; l'ensemble de ses traits, plutôt sérieux qu'agréables, disait qu'elle avait du caractère et de l'esprit[4]. »

Le favori, Manuel Godoï, était « un individu remarquable seulement par ses formes athlétiques et par une assez belle figure,..... mais du reste totalement dépourvu de ces grandes qualités qui, d'ordinaire, accompagnent une si longue et si haute élévation. C'était véritablement la médiocrité parvenue »[5]. Au dire de Napo-

1. *Indicateur* du 17 mai. — *Moniteur* du 25 mai.
2. L. F. J. DE BAUSSET, *Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du Palais*, t. I, p. 217.
3. E. DUCÉRÉ, *op. cit.*, pp. 186, 187.
4. Dans ses mémoires, auxquels j'emprunte ces portraits, de Bausset raconte l'anecdote suivante. Les souverains espagnols dînaient au château de Marrac. L'Empereur présenta la main à la reine pour la conduire à la salle à manger, « et soit préoccupation, soit machinalement, il pressa un peu le pas; il s'en aperçut de lui-même et dit à la reine : « V. M. trouve peut-être que je vais un peu vite? Mais, sire, lui répondit en riant la reine, c'est assez votre habitude. » Était-ce un compliment? Était-ce un léger reproche? Je l'ignore....Napoléon ralentit son pas, et lui dit aussi en riant que sa galanterie pour les dames lui faisait toujours un devoir de se conformer à leurs goûts. » (DE BAUSSET, *op. cit.*, p. 219.)
5. *Ibid.*, t. I, p. 195.

Digitized by Google

léon, il avait l'air d'un taureau, avec quelque chose de Daru[1]. Nous n'avons pas de détails sur les distractions des souverains espagnols à Bordeaux. Ducourneau raconte que Charles IV, ayant remarqué « les désastres des parterres du Palais », demanda « la cause de ce bouleversement; lorsqu'il l'eut apprise, il s'écria avec l'accent de l'étonnement et de l'admiration : « Il n'y a que le grand » Napoléon qui soit capable de cela[2] ! »

La lettre suivante du commissaire général de police Pierre Pierre nous fait connaître aussi que le roi, qui, outre sa passion pour les montres, adorait la musique[3], assista à une audition de l'*orchestrino*, qui lui fut donnée par l'inventeur, nommé Poulleau :

« Je suis chargé, Mr, par le chambellan de S. M. I. et R., de service auprès de S. M. Charles IV, de vous remettre trois cent soixante francs en or, comme une légère marque de plaisir que le roi a goûté à vous entendre sur l'admirable instrument[4] dont vous êtes l'inventeur, et que la justice de la postérité, remplaçant votre modestie, appellera de votre nom.

» Il m'est doublement agréable, Mr, de remplir cette commission, puisqu'elle concerne en même temps un artiste estimable et aimable compatriote[5].

» Recevez, Mr, l'assurance de ma parfaite estime et de mon sincère attachement.

» *Le Commissaire général de police,*

» Pre PIERRE[6]. »

1. 1er mai 1808. Napoléon à Talleyrand. (*Correspondance de Napoléon Ier*, lettre n° 13.797.)

2. DUCOURNEAU, *op. cit.*, p. 298.

3. « Charles IV n'aimait au monde que le prince de la Paix, la chasse, les montres et la musique. Lorsqu'il fut empêché par l'âge et la goutte de se livrer aux plaisirs de la chasse, il se mit à jouer du violon plus qu'il ne l'avait jamais fait, afin, disait-il, de se perfectionner. On sait qu'il eut pour premier violon le célèbre Alexandre Boucher; il aimait beaucoup à jouer avec lui, mais il avait la manie de commencer le premier, sans s'inquiéter en aucune façon de la mesure. S'il arrivait à Boucher de lui faire quelques observations à ce sujet, S. M. lui répondait avec un grand sang-froid : Monsieur, il me semble que je ne suis pas fait pour attendre. » (CONSTANT, *Mémoires*, t. IV, p. 40.)

4. Poulleau donna une série de concerts au Vauxhall des fossés de l'Intendance, avec l'instrument dont il était l'inventeur. Cet instrument, d'après le programme, imitait le violon, l'alto, le violoncelle ou la basse, la viole d'amour, le hautbois, les sons harmoniques et l'orgue, produisant l'effet d'un positif et il exprimait toutes les nuances musicales. Dans les séances qu'il donnait, Poulleau exécutait de nombreux morceaux de musique de sa composition et d'autres auteurs; il faisait entendre des duos, trios, quatuors et concerts, dans lesquels on distinguait le solo de chaque instrument à deux, trois et quatre parties. (*Indicateur* du 26 mai.)

5. Pierre Pierre était natif de Marseille.

6. *Indicateur* du 23 mai 1808.

Digitized by Google

Les souverains espagnols quittèrent Bordeaux le 19, vers six heures du matin. Tous les honneurs prescrits par le cérémonial leur furent rendus à leur départ comme à leur arrivée. La Garde d'honneur à pied, précédée de sa musique, les accompagna jusqu'au passage de La Bastide; un piquet de la Garde à cheval les escorta jusqu'au Carbon-Blanc. Le canon tonna au moment où ils passèrent la Garonne pour prendre la route de Fontainebleau, première étape de leur exil, le château de Compiègne, qui leur était désigné, n'étant pas encore prêt pour les recevoir.

La reine douairière et démissionnaire d'Étrurie, Marie-Louise, fille des souverains espagnols, accompagnée de son fils, don Louis, de l'infant don Francisque, le plus jeune de ses frères, et d'une suite nombreuse, était à son tour arrivée à Bordeaux le 22 mai. « Elle s'y montra peu sensible au malheur qui accablait sa famille, allant tous les jours à la Comédie, où la loge du préfet et la loge municipale étaient mises à sa disposition, prenant part à toutes les promenades qui lui furent offertes [1]. » Elle quitta Bordeaux le 26, pour aller rejoindre ses parents.

Le 21 mai, le préfet installa à l'hôtel de ville, en présence du Conseil municipal, Lafaurie de Monbadon dans les fonctions de maire de Bordeaux; Gramont, Portal, Letellier aîné, Fieffé et Mathieu dans les fonctions d'adjoints.

Le 3 juin, l'administration municipale prit possession du Château-Trompette et de son esplanade.

La veille, l'Empereur avait écrit au ministre de l'Intérieur : « Faites aussi exécuter mon décret sur Bordeaux; je pensais que tout cela était en mouvement; lorsque j'y repasserai, rien ne sera commencé [2]. »

Caroline Bonaparte passa dans notre ville incognito le 6 juin, se rendant à Bayonne, où elle devait attendre son mari, Murat, qui arriva dans cette ville le 7 juillet, « fatigué, malade et de mauvaise humeur, » dit-on. Il en repartit le 10 pour Barèges.

(A suivre.) E. ROUSSELOT.

1. BERNADAU, *Tablettes*, t. VIII, p. 203.
2. Napoléon à Crétet, ministre de l'Intérieur. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, lettre n° 14.044.)

Digitized by Google

MÉLANGES

Le marais de l'Archevêché.

Un petit marais de soixante hectares environ, situé à l'ouest des jardins de l'Archevêché, inquiéta toujours les jurats de Bordeaux au point de vue de l'état sanitaire de la ville. Il était limité au nord et au sud par le Peugue et la Devèze.

Un jeune chartreux, Blaise de Gascq, ayant affecté, en 1608, une somme considérable à la fondation d'un nouveau monastère de son ordre à Bordeaux, le cardinal François de Sourdis[1] le seconda puissamment et choisit le terrain : il eut l'idée géniale d'établir les Chartreux dans ce marais de l'ouest qu'il était encore plus urgent d'assainir que ceux du nord. Il sut faire fructifier supérieurement la généreuse initiative de Blaise de Gascq.

En effet, la Chartreuse étant fondée, le cardinal de Sourdis fut fatalement amené à la relier au palais et aux jardins de l'Archevêché et à pratiquer dans ce but « l'épuisement des Palus, depuis son jardin jusques à la dite Chartreuse »[2]. Le chroniqueur Jean Darnal fait un tableau terrifiant de ces palus : « C'estoit, dit-il, des lieux inaccessibles, pleins de fossés et abismes d'eau, où on ne pouvoit aller ny à pied ny à cheval, exhalant tous les matins et les soirs, des vapeurs espesses. »

Le cardinal creusa des canaux, fit de belles allées, des prairies et des aubarèdes. Il transforma ce cloaque en « un des plus récréatifs lieux de France », que beaucoup de gens, au dire de Darnal, « jugent plus beau que les Tuilleries de Paris[3]. » Sourdis fit du Peugue et de la Devèze[4] les collecteurs principaux du dessèchement. Il employa la seule méthode rationnelle, celle de Conrad Gaussen[5] et des autres ingénieurs hollandais : des fossés secondaires recueillaient les eaux, les portaient au Peugue et à la Devèze, qui se

1. Sur le cardinal de Sourdis, voy. : *Arch. hist. de la Gironde*, t. VIII, p. 254; t. XIX, p. 515; t. XXXV, p. 220; dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux* (Bordeaux. 1862), 1re partie, pp. 199 et suiv., 203 et suiv., 210 et suiv.; enfin, L.-W. Ravenez, *Histoire du cardinal Fr. de Sourdis* (Paris, Lyon, Bordeaux, 1867), en particulier pp. 203, 204, 205, 233, 396 et 397. — Le cardinal mourut en 1628.

2. Jean Darnal, *Chronique*, éd. 1620, fol. 79 ve et 80 re.

3. *Ibid.*

4. Le Peugue et la Devèze font aujourd'hui partie du réseau d'égouts de la ville.

5. Conrad Gaussen a desséché les marais de Bordeaux, lesquels s'étendaient au nord de la ville jusqu'à la jalle de Blanquefort. Conrad mourut en 1627.

Digitized by Google

jetaient dans la Garonne. Enfin, Sourdis exhaussa le sol des marais en y faisant déverser « les terres provenant des décombres et démolitions des quartiers voisins ». De la sorte, « cette étendue ... [fut] élevée de trois pieds ... [et] propre à être mise en culture[1]. »

De larges avenues plantées d'arbres traversaient le marais et étaient ouvertes au public. C'est ce qui fut dit expressément en Jurade, le 8 juin 1667 : le prélat avait acquis la propriété du marais en le desséchant, « sauf l'usage des lieux pour la promenade[2]. »

Sur l'exécution des travaux, il faut bien se contenter de ces indications très vagues; ils durèrent de 1611 à 1620, comme nous l'apprend la relation officielle de la dédicace de la Chartreuse[3].

Dès le principe, le cardinal se préoccupa d'agrandir son marais : le 19 août 1613[4], il achète aux PP. Feuillants de Bordeaux une aubarède à Bellebat.

Le bourdieu ou clos de Bellebat tentait, à coup sûr, l'archevêque : bien situé, riche en cultures variées, il était le complément nécessaire du domaine archiépiscopal. Mgr de Sourdis eut la chance d'en hériter[5]; il en fit aussitôt don à ses successeurs.

Le 27 avril 1625[6], un acte fut passé entre lui et les Pères Chartreux, par-devant Antoine Dealbitre, notaire et tabellion royal à Bordeaux : dans la première partie, le cardinal conclut certains accords avec les Chartreux; dans la seconde, il donne à ses successeurs le clos de Bellebat[7], lequel « lui est obvenu par succession de la défunte dame présidente d'Alesme ». Le cardinal agit ainsi pour « gratifier et obliger NN. SS. les archevêques de Bordeaux, ses successeurs, et améliorer d'autant pour l'avenir la condition de son archevêché »[8].

Ces promenades ombragées, ces jardins ouverts au public, étaient une des parures de la ville. Des cygnes ajoutaient au charme du lieu. C'est du moins ce que nous apprend — bien plus tard, il est vrai — le neveu du cardinal, François, marquis de Sourdis[9]. Il était alors investi du commandement en chef de la Guyenne. Ayant appris qu'il y avait des gens assez téméraires pour « oser dérober

1. Arch. de la Ville, DD 184. Petit mémoire anonyme et sans date.
2. Arch. de la Ville, DD 184.
3. Ravenez, *op. cit.*, p. 397.
4. Arch. dép. de la Gironde, G 123.
5. *Ibid.*
6. *Ibid.*
7. « Ledit bourdieu de Bellebat » consistant, dit l'acte, « en maisons, granges, jardins prés, vignes, aubarèdes, vergers, terres et autres appartenances, dans lesquelles mondit seigneur a fait bâtir et édifier un beau et grand pavillon, accompagné de spacieux jardins, vergers, prés, vignes, garenne, parc et canaux, avec beaucoup d'ornements et utilités et de vastes murailles de clôture. » (Acte du 27 avril 1625.)
8. Le marquis Henri de Sourdis, son héritier, passa, le 3 novembre 1632, une transaction avec les Chartreux, par laquelle il acquérait deux allées nouvelles. (Arch. départementales, G 123.)
9. Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXX, p. 121.

Digitized by Google

les œufs des cygnes dans les marais et même leurs petits nouvellement éclos », il fait les plus expresses défenses aux habitants « de troubler et d'effaroucher ces animaux ou de dérober leurs œufs, sous peine de punition corporelle »[1].

Mais la Fronde allait détruire l'œuvre du cardinal[2].

*
* *

La guerre civile eut son contre-coup à Bordeaux. Le parti révolté prit le nom d'*Ormée*, de la promenade plantée d'ormes où il se réunissait. La Fronde était finie depuis longtemps à Paris, que l'Ormée résistait encore. Ces troubles furent funestes aux jardins et aux marais de l'Archevêché. Les gens d'armes des deux partis eurent tôt fait de couper les arbres, de combler les canaux, d'arracher les grilles, de dévaster les jardins et les vergers.

Nous sommes renseignés en détail sur ces déprédations par un procès-verbal dressé en 1650[3], sur le désir d'un des successeurs de Mgr de Sourdis, Henri de Béthune, qui voulait qu'un document officiel constatât les dégâts commis.

Le commissaire Salomon Dussault, magistrat présidial en la sénéchaussée de Guyenne, se rend d'abord dans le grand jardin, « qui est proche et au derrier ledit palais archiépiscopal ». Il le trouve dans un état lamentable : les allées ont disparu, des tranchées sont creusées de tous côtés, les murailles abattues, les arbres arrachés, le logement du jardinier démoli; la grille de fer a été emportée et la porte de bois enlevée.

Quant au petit parterre, « qui est au derrier et joignant la galerie dudit palais », il est, lui aussi, ruiné et perdu.

De là, le commissaire passe dans le marais. Là encore tout n'est que ruines et désolation : le pavillon d'entrée est brisé; les arbres des allées, « ensemble les chaines et autres bois qui les composaient » sont « entièrement coupés et renversés de part et d'autre dans lesdits fossés, à cause de quoi le canal est bouché ». Les allées sont coupées par de grandes tranchées; le grand verger, de la contenance de deux arpents environ, qui se trouvait à côté du marais, est dévasté; le logement du jardinier est incendié; le pavillon de Pont-Long est en ruines; la maison de Bellebat n'a plus ni « toit, ni charpente, ni planches, fenêtres, portes ni ferrures, n'y restant que les murailles et quelques cadenas ». Le clos proprement dit est dans un état semblable : les arbres ont été coupés au pied, les échalas brûlés et la porte d'entrée jetée par terre.

1. Bordeaux, 29 mars 1691. (Arch. dép., G 123.)
2. Le cardinal était mort le 8 février 1628.
3. 22 novembre 1650. (Arch. dép., G 123.)

Digitized by Google

L'archevêque ne put pas, aussitôt qu'il l'eût voulu, réparer tous les maux causés par la guerre civile. Il eut, en 1654, un différend avec les Chartreux; ceux-ci l'assignèrent le 23 septembre 1654[1]. Ils reconnaissent la générosité du « feu seigneur cardinal de Sourdis », qui leur a donné « partie d'un marais qu'il avait fait dessécher »; ils se plaignent de ce que le nouvel archevêque a tellement négligé le récurage des canaux, que le marais est presque revenu à son premier état : « La corruption de l'air a été si forte que la plupart des suppliants en ont été malades. »

Le Parlement de Bordeaux rendit, le 7 août 1651, un arrêt condamnant l'archevêque, les jurats et les Chartreux à contribuer, à frais communs, au nettoiement des canaux.

Cette question était capitale, si l'on songe à la proximité du marais de l'Archevêché. Elle préoccupa toujours les jurats, responsables de la santé de leurs concitoyens[2].

Ce n'est qu'en 1668 que ce différend reçut une solution : le 27 juin 1668[3], le clerc de la Ville remet en Jurade une ordonnance de l'intendant Pellot[4], visant « MM. les jurats, archevêque, prieur de la Chartreuse et autres particuliers[5] possédant et joignant les marais de derrière l'Archevêché ». Elle leur ordonnait de faire récurer les fossés et canaux du marais, dans le délai d'un mois, « faute de quoi, il y serait pourvu à leurs dépens. »

Malgré ces difficultés, Mgr de Béthune se préoccupait de restaurer l'œuvre du cardinal de Sourdis : dès le 17 septembre 1667[6], le chapitre de Saint-André lui avait cédé les agrières et la dîme qu'il avait sur le bourdieu de Bellebat. Le 15 octobre 1671[7], il avait obtenu une concession analogue des Feuillants pour le pavillon et allée de Pont-Long. Enfin, et ceci était essentiel pour la réalisation de ses projets, le Conseil d'État avait rendu, le 19 janvier 1669[8], un arrêt qui condamnait la Ville à payer au prélat 19,000 livres pour réparer le palais archiépiscopal, ses jardins et les allées qui avaient été abîmés pendant les troubles.

Or, il n'avait reçu que 3,333 livres 13 s. 4 d.

1. Arch. dép., G 123.
2. Cf. la délibération du 8 juillet 1665 (Arch. de la Ville, DD 184), où les jurats ordonnent que l'archevêque « serait prié par un commissaire de faire faire le récurement des marais et des canaux... qui lui appartiennent ». — Le 20 décembre 1666 (*ibid.*), les jurats décident de demander au Conseil l'envoi d'un commissaire qui obligerait les intéressés à faire les travaux nécessaires. A la suite est l'avis de treize médecins, qui expriment le vœu que les eaux ne passent plus « par les 2 canaux qui sont dans le cœur de la ville, et qui avaient été mal à propos destinés à cet usage ». Ce sont le Peugue et la Devèze.
3. Arch. de la Ville, DD 184.
4. Il fut intendant de Bordeaux de 1663 à 1669.
5. Cf. délibération de la Jurade du 8 juin 1667 (DD 184).
6. Arch. dép., G 123.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*

Digitized by Google

Voulant toucher le reste, Mgr de Béthune assigna les jurats. Cette dette de la Ville va être la cause première de ses plans très vastes.

La Jurade répondit qu'elle était prête à satisfaire à l'arrêt du Conseil. Mais la seule promenade « que la ville avait d'ancienneté », le long de la Garonne, avait été supprimée pour la construction du Château-Trompette[1]. Les jurats représentèrent donc à l'archevêque qu'il importait, pour la santé des habitants, de « remettre le promenoir et le lieu de divertissement dans les allées du susdit marais, lesquelles défunt Mgr le cardinal de Sourdis... avait laissé autrefois ouvertes au public ».

Mgr de Béthune déclara aussitôt « qu'il aurait toujours les mêmes sentiments d'affection pour le bien de la ville », mais il demanda, en échange, la propriété d'une *ruette*, dont le mur séparait son palais des jardins de l'Archevêché[2]. Il réclama la démolition de ce mur et la construction d'un nouveau, « depuis les remparts des Teigneux, tirant vers le couchant, jusqu'au coin de l'ancien mur dudit jardin, et, de là, jusqu'au mur de la Ville, tirant vers le midi en droite ligne jusqu'à la plus haute tour du château du Hâ ». En sorte que le dit jardin serait fermé « d'une muraille commune ». L'archevêque demandait aussi qu'il fût fait une porte particulière pour lui, dans le nouveau mur de ville. Tous ces travaux seraient payés par la Jurade, sauf une somme de 4,000 livres qu'offrait Mgr de Béthune. Outre la libre promenade sur les allées, il abandonnait le reste de sa créance.

Les jurats, un peu surpris d'une pareille proposition, répondirent qu'il s'agissait d'une aliénation des biens de la ville et qu'il fallait convoquer l'assemblée des Cent-Trente. Celle-ci accorda à Mgr de Béthune, le 28 juin 1673[3], tout ce qu'il demandait, sous le bon plaisir du roi.

Le maréchal d Albret, gouverneur de la province, et l'intendant de Sève[4] s'employèrent de tout leur pouvoir[5] à la réalisation des plans du prélat; leur influence ne dut pas être étrangère à la décision des Cent-Trente.

Mais, la saison étant avancée, ils jugèrent que « ce serait une perte irréparable de ne pas employer utilement le peu de temps qui restait pour un travail aussi important ». C'est pourquoi l'arche-

1. Depuis 1653, Mazarin et Colbert furent occupés sans relâche à l'agrandir. La construction en fut reprise en 1675 *sur les plans de Vauban*.

2. 3 juillet 1673 (Arch. départementales, G 123), par devant Me Richard Giron, notaire et tabellion royal. Tous ces faits, antérieurs au 3 juillet 1673, se trouvent longuement rapportés au début de l'acte passé ce jour-là entre l'archevêque et les délégués de la Jurade.

3. Arch. de la Ville, DD 184.

4 M. de Sève fut intendant de Bordeaux de 1673 à 1678.

5. On en a la preuve à la séance de la Jurade du 12 juin 1673 (DD 184).

Digitized by Google

vêque se rencontra le 3 juillet 1673[1], par-devant Me Richard Giron, avec les députés de la Jurade, MM. Jean de Ponthelin, Jean Sabathier et Pierre Valloux.

Les clauses principales de l'accord sont les suivantes : Les jurats accordent à Mgr de Béthune la propriété de la ruette en question[2]. Ils feront démolir, à leurs frais, l'ancien mur de ville dans toute l'étendue de cette rue. Ils en feront un nouveau depuis les remparts des Teigneux jusqu'au bout du jardin de l'Archevêché vers le couchant, et perceront une porte pour pénétrer dans les allées.

L'archevêque devra entretenir les canaux de la partie du marais qui lui appartient; il laissera au public la libre disposition des allées; si des dégâts sont commis, la ville les réparera et poursuivra les coupables.

Les maire et jurats seront obligés de « procurer l'écoulement des eaux du marais, et, à cet effet, de creuser les canaux nécessaires en deçà desdits marais, pour conduire les eaux dans les aqueducs du Peugue et de la Devèze ».

Deux jours avant cette importante transaction, une ordonnance de MM. les Jurats, du 1er juillet 1673[3], avait défendu aux promeneurs des allées d'entrer dans les prairies, vignes, jardins et maisons appartenant à Mgr l'Archevêque, sous peine d'amende[4].

Enfin, un arrêt du Conseil permit aux jurats d'abattre l'ancien mur de la ville, derrière l'archevêché, jusqu'à la grande tour du château du Hâ, et de faire une porte entre cette tour et le jardin de l'archevêque[5].

Ainsi, Mgr de Béthune avait modifié très heureusement l'enceinte fortifiée de Bordeaux; il avait remis le marais, en partie au moins, dans un état satisfaisant; il avait rouvert au public l'accès des allées : il n'est donc pas exagéré de dire qu'il fut le digne continuateur du cardinal de Sourdis.

Le contrat de 1673 fut exécuté scrupuleusement, sauf pour tout ce qui concernait le récurage des canaux.

Aussi, Mgr de Bourlemont, successeur de Mgr de Béthune, demanda-t-il aux jurats, en vertu de l'accord de 1673, de nettoyer le Peugue et de faire écouler les eaux du marais.

En conséquence, le 8 août 1674[6], les jurats ordonnent aux pro-

1. Arch. dép., G 123.
2. On voit très bien dans le *Bordeaux vers 1450*, de Leo Drouyn, qu'il y avait entre le palais archiépiscopal et le marais une ruette dite de l'Archibescat, prolongée par la rue « Entre-dos-Murs ».
3. Arch. de la Ville, DD 184.
4. Les valets et laquais seraient punis de prison.
5. Séance du 9 août 1673 (DD 184). Cf., pour l'intelligence du projet de Mgr de Béthune, le *Plan de l'ancien archevêché et de ses dépendances*, dressé par Leo Drouyn, dans le tome VIII des *Arch. hist. de la Gironde*, p. 463.
6. Arch. de la Ville, DD 184.

Digitized by Google

priétaires des maisons adjacentes au Peugue de nettoyer « chacun en droit soi, la moitié dudit canal... et de payer aux baradiers[1] la taxe qui en sera faite au moins disant ».

Le 23 mai 1682[2], le procureur-syndic annonce que l'archevêque requérait la continuation des travaux, qui avaient été simplement amorcés. Une contestation s'éleva entre la ville et les Chartreux lorsque le récurage atteignit les domaines des religieux. L'intendant Faucon de Ris[3] ordonna qu'il serait continué aux frais communs du couvent et de la Jurade[4].

Ainsi, grâce à l'initiative heureuse de Mgr de Béthune et à la ténacité de Mgr Louis d'Anglure de Bourlemont[5], les jardins et marais de l'archevêché, ruinés en 1650 par la guerre civile, étaient de nouveau en bon état à la fin du XVIIe siècle.

*
* *

Que devint le marais au XVIIIe siècle? Aucun document ne nous l'apprend; et cependant on peut affirmer que, de nouveau, l'œuvre du cardinal de Sourdis fut compromise. La preuve en est dans un *Mémoire sur la nécessité et la facilité du desséchement des marais, qui sont à l'ouest de la ville de Bordeaux*[6]. Ce travail anonyme n'est pas daté. Mais l'auteur y fait un vif éloge de Boutin, qui fut intendant de 1760 à 1766. Il a donc écrit entre ces deux dates extrêmes. L'auteur est très préoccupé des dangers que le marais de l'archevêché fait courir aux habitants. Il lui attribue « la prodigieuse quantité de brouillards qui règnent dans ces quartiers et y procurent des fluxions dangereuses... De là, ces couleurs verdâtres, ces odeurs insupportables, ces fièvres opiniâtres, ces rhumatismes douloureux. Si quelque chose est précieux à l'État, c'est la santé, c'est la vie des citoyens... »

L'auteur propose comme remède de « baisser les lits » du Peugue et de la Devèze, où cela serait trouvé nécessaire. On obtiendrait ainsi « le perpétuel écoulement et la salubrité perpétuelle de l'air, dans ces parties ». Enfin, on pourrait ainsi cultiver plus utilement ce marais : au lieu d'aubarèdes « infructueuses et presque ruineuses », on pourrait planter des jardins qui flatteraient l'œil, qui coûteraient meilleur marché et rapporteraient davantage : « ... Ne mît-on ce terrain qu'en prairies, le foin qui en résulterait ne serait-il

1. Terrassiers; du bas-latin *vallaterius*.
2. Arch. de la Ville, DD 184.
3. Il fut intendant de 1679 à 1686.
4. Séance du 17 septembre 1682, DD 184.
5. Mgr de Bourlemont fut nommé archevêque de Bordeaux en 1680, mais il ne prêta serment que le 6 juillet 1681. Il succédait à Mgr H. de Béthune.
6. Arch. dép., C 278.

Digitized by Google

pas préférable à ces bauges arides et épineuses dont la récolte coûte infiniment plus qu'elle ne vaut? »

Un second mémoire, relatif au même sujet[1], indique un autre moyen pour arriver au but proposé. L'idée, neuve et intéressante, consistait à creuser un canal de ceinture autour de Bordeaux et de ses faubourgs, communiquant avec la Garonne. Les eaux provenant du marais de l'archevêché seraient suffisantes pour l'alimenter. L'auteur conclut, avec cette imagination attendrie qui est le propre des inventeurs et des chercheurs : « Il est inutile de s'étendre sur les avantages qui résulteraient de la formation du canal proposé, auquel on pourrait donner une largeur suffisante pour le passage de deux bateaux à la fois. »

Le mémoire parut original au subdélégué de Bordeaux, qui écrivit en marge : « Un chartreux vient de me remettre le mémoire ci-joint, dont l'objet ne peut manquer de toucher M. l'Intendant. » Celui-ci, à son tour, écrivit sur le manuscrit : « J'ai déjà lu ce mémoire avec la plus grande attention. Le sieur syndic de la ville m'a marqué qu'il avait donné des ordres pour faire nettoyer les deux canaux qui passent dans la ville. » Toutefois, Boutin n'est pas entièrement convaincu : il voudrait savoir si l'on ne pourrait pas rassembler toutes ces eaux vis-à-vis le château du Hâ, et, de là ou de plus haut, les pousser à la rivière par des canaux assez larges pour pouvoir porter des barques[2].

Ce projet d'un canal de navigation autour de Bordeaux se retrouve dans un mémoire qui n'a pas l'approbation des ingénieurs Gagelin et Brémontier[3]. Enfin, l'intendant Dupré de Saint-Maur[4], le plus grand des administrateurs de Bordeaux après Tourny, reprit cette idée et la fit sienne; il est difficile de lui en attribuer la paternité puisqu'elle avait été déjà émise entre 1760 et 1766[5].

Dupré développa ses vues dans un travail lu à l'Académie de Bordeaux, dont il faisait partie, et qu'il adressa au ministre Joly de Fleury[6].

De ce qui précède, on peut tirer plusieurs conclusions :

Le marais de l'archevêché était retombé, à partir de 1760 environ, dans un grand état de délabrement. Ses productions se limitaient, d'après l'auteur du premier mémoire adressé à Boutin, à des aubarèdes et à des bauges. Il inspirait tout autant de craintes, à cette époque-là, pour la santé de la ville, qu'un siècle auparavant. Aussi

1. Arch. dép., C 278.
2. Cette note manuscrite de Boutin est du 18 janvier 1763.
3. Arch. dép., C 3667.
4. Dupré de Saint-Maur fut intendant de Bordeaux de 1776 à 1784.
5. Cf. Camille JULLIAN, *Histoire de Bordeaux*, pp. 571 et 572; et, page 573, le plan des grands travaux projetés par Dupré.
6. Cf. Arch. dép., C 3604.

Digitized by Google

des esprits ingénieux cherchaient-ils à en opérer le desséchement d'une manière définitive; de là ce projet peu banal d'un canal de navigation maritime autour de la ville.

Dupré de Saint-Maur partit de Bordeaux en 1784. Son plan, quelque peu chimérique, disparut avec lui.

Cependant, une solution s'imposait : il fallait, coûte que coûte, supprimer ce marais qui, malgré tant d'efforts et d'argent dépensés en vain, infectait la ville de miasmes dangereux. Le seul moyen radical était, après tant de tentatives infructueuses, de le combler et de bâtir un quartier nouveau sur son emplacement. C'est le parti qui fut pris.

Il existe aux Archives départementales[1] un plan de 1787, où l'ancien marais est remplacé par des rues se coupant à angle droit et dont la plupart ont subsisté avec le même nom.

Un autre *plan géométral*, du 30 mars 1785[2], nous apprend que MM. Rodesse et Cie avaient acquis ces terrains « appartenant ci-devant à l'archevêque de Bordeaux et à la Chartreuse ». Enfin, un plan de 1788[3], dressé par le sieur Claude-Alexandre Rodesse, est approuvé par la Jurade, le 19 mai 1788, « à la charge d'assumer sur lui toutes les opérations, remboursements et frais relatifs et nécessaires à l'exécution dudit plan ».

Ces projets furent mis à exécution, et aujourd'hui le marais est recouvert de voies étroites et humides pour la plupart. Les habitants du quartier ignorent, en général, l'existence du sous-sol marécageux; c'est à peine si les rues dites du Peugue et de la Devèze[4] rappellent l'existence des deux collecteurs principaux de ce qui fut le marais de l'Archevêché.

GEORGES MATHIEU.

*
* *

Jean de Monluc, archevêque de Bordeaux.

Dans la *Revue de Gascogne* du mois de mai dernier (p. 233-234), M. l'abbé A. Degert se demande si Jean de Monluc mérite bien le titre d'archevêque de Bordeaux, que Paolo Sarpi lui donne dans son *Istoria del Concilio Tridentino*, et que confirme une note ajoutée à la *Gallia*[5]. Un texte tiré des actes consistoriaux du pape Jules III

1. Arch. dép., G 123.
2. Arch. de la Ville. Ce plan, n° 3790, délimite ainsi les terrains acquis par MM. Rodesse, écuyer, et Cie : allée d'Albret, enclos des Minimes, cimetière de l'hôpital Saint-André, les possessions de la Chartreuse, le chemin de Mérignac et les possessions des particuliers.
3. Arch. de la ville: plan n° 3788.
4. Elles donnent toutes deux dans la rue « François-de-Sourdis ».
5. Voir LOPÈS, *Histoire de l'église métropolitaine de Saint-André*, éd. Callen, t. II, p. 345, n. 2.

Digitized by Google

ne permet pas d'en douter : Jean de Monluc, clerc, fut pourvu, le 26 juin 1551, de l'archevêché de Bordeaux, vacant par la résignation qu'en avait spontanément faite le cardinal Du Bellay. Celui-ci se réservait, du reste, la presque totalité des revenus. Près d'un an et demi plus tard, le 13 septembre 1553, Jules III préconisait François de Mauny, évêque de Saint-Brieuc, pour le siège de Bordeaux devenu vacant par la cession qu'en faisait le cardinal Du Bellay, qui se réservait encore les deux tiers des revenus.

Que se passa-t-il entre ces deux dates? Comme M. l'abbé Degert, je l'ignore et, après lui, je pose la question. Voici, du moins, quelques détails sur la façon dont Jean de Monluc brigua et obtint l'archevêché de Bordeaux.

Sa mission secrète auprès de Barberousse, en août 1536, lui avait valu du pape le titre de protonotaire apostolique, et de François Ier l'abbaye de Haute-Fontaine. A la suite de sa fameuse ambassade à Venise, il l'échangea contre l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens. Sa participation aux premiers pourparlers qui aboutirent, le 8 juin 1546, au traité d'Ardres, sa mission secrète en Pologne en 1547, son séjour en Écosse, où il faillit devenir chancelier de Marie Stuart, en 1548, étaient pour lui des titres à une promotion importante. En bon Gascon qui ne doutait de rien, il mit tout de suite son ambition très haut : il rêva d'avoir le siège archiépiscopal de Bordeaux, dont son protecteur, le cardinal Du Bellay, parlait de se démettre.

Au lendemain du duel de Jarnac et de la Châtaigneraie, il avait vu pâlir un moment son étoile. L'inimitié de Mme d'Étampes lui avait valu, ainsi qu'à son frère Blaise, une véritable disgrâce. Mal venu dans le parti du connétable, il s'était prestement retourné du côté des Guise. Le 9 août 1548, il écrivait de Sens au duc d'Aumale pour l'assurer de son dévouement et lui demander sa protection. Aussitôt après, on le trouve très avant dans la confiance du duc, qui le charge de débrouiller une affaire délicate; d'Embrun, il lui donne des nouvelles de la duchesse, alors en voyage avec l'évêque de Troyes; à l'occasion de la mort du duc Claude, il écrit à la duchesse une belle lettre consolatoire[1]. Il entra ainsi fort avant dans la faveur des Guise, et se servit de leur puissant patronage pour réaliser son rêve. Dès 1550, il demandait, par leur intermédiaire, l'archevêché de Bordeaux. Le cardinal Du Bellay refusa de se dessaisir de son siège[2]. Monluc se fit fort de l'obtenir par lui-même. En avril 1551, il partait pour Rome, chargé par Henri II et le conné-

1. J'ai donné les cotes et les dates de ces lettres inédites dans mon étude sur *Blaise de Monluc historien*, p. 197, n. 4, 5 et 6, et p. 198, n. 1. Je me permets d'y renvoyer.

2. Nous le savons par une lettre de Blaise au duc de Guise, datée de Moncalieri, 29 janvier [1550] (*Commentaires et lettres de Blaise de Monluc*, éd. de Ruble, t. IV, p. 1). L'indication de l'année a été ajoutée par Gaignières.

Digitized by Google

table de tenter une dernière démarche de conciliation auprès du pape Jules III qui, ennemi déclaré de la France, avait ouvert les hostilités contre le duc de Parme, Ottavio Farnese, notre allié. La mission ne réussit pas, malgré l'éloquence de Monluc qui prononça à cette occasion, devant le pape, une grande harangue dans cet idiome italien qu'il maniait à merveille[1]. Mais s'il ne put obtenir que Jules III modifiât son attitude, il trouva moyen de lui faire signer sa nomination à l'archevêché de Bordeaux. Il savait se faire payer ses services. Il espérait réussir. Ce qui le prouve, c'est que — M. l'abbé Degert nous l'apprend — il avait cédé, au mois d'avril, son abbaye à Étienne Poncher, archevêque de Tours.

Je ne crois pas que l'affaire soit allée plus loin. En février 1552, on trouve Jean de Monluc escomptant la mort de l'archevêque d'Embrun et candidat à sa succession[2]. Ce fut le 30 mars 1554 seulement qu'il obtint enfin l'évêché de Valence et de Die.

Il y a sur Jean de Monluc un grand et beau livre à écrire. La notice que lui a consacrée Tamizey de Larroque est absolument insuffisante. La thèse de l'abbé H. Reynaud n'est, comme son titre l'indique, qu'un essai d'histoire littéraire. Le personnage, une des plus étonnantes figures du XVIe siècle, mérite infiniment mieux. M. Émile Picot lui a récemment consacré quelques pages excellentes. Je souhaite que, parmi ceux qui les liront, se rencontre l'érudit jeune et robuste qui nous donnera la biographie de Jean de Monluc.

PAUL COURTEAULT.

*
* *

Le Cloître des Dominicains de Bordeaux en 1620.

Le 8 avril 1620, les Dominicains de Bordeaux présentèrent aux trésoriers de France, généraux des finances en Guienne, des lettres patentes portant « que vizitation seroit faitte dud. convent et ruynes advenues en icelluy par l'ambrasement des poudres estans dans le cloistre dudit convent servant d'arcenal ». Les commissaires délégués par les trésoriers requirent Pierre Ardouin et Claude Maillet, maîtres maçons jurés, Guillaume Bellin, « maistre charpentier de grosse fuste », Jean Degranges, maître serrurier, Jacques Cucuq et Guillaume Lamothe, maîtres vitriers, de les assister dans

1. Émile PICOT, *Les Français italianisants au XVIe siècle*, Paris, Champion, 1906, in-8°, p. 262-264.
2. Lettre de Blaise de Monluc au duc de Guise, Turin, 19 février [1552] (*ibid.*, t. IV, p. 5). La date a été établie par une lettre originale de Brissac au duc, du 20 mars 1552, sur le même sujet.

Digitized by Google

cette visite, qui eut lieu le 10 avril, « heure de deux heures après midy ».

La commission pénétra dans un grand cloître de 45 brasses sur 26, à peu près 80 mètres sur 46, que longeaient, au nord l'église, à l'est la rue du Chapelet. Église et cloître étaient sur l'emplacement actuel des allées de Tourny. Avant « l'embrasement » dont il s'agissait de constater les effets, les galeries circulaient autour du préau, larges de 13 pieds ($4^{m}64$) dans œuvre. La claire-voie était formée de trente-quatre árcs, portés « par des pilliers de pierre de taille de deux piedz et demy d'espoisseur, faitz et composés de quatre menbres rondz modernes, avec des cartz de rond entre deux couronnes de chapiteaux ». Au milieu du préau s'élevait « une tour faitte à six pantz, ayant 26 piedz dans œuvre, de 60 piedz de haulteur, sçavoir 20 piedz dans terre et quarente piedz sur terre, avec des pilliers boutans à chasque pan..., ayant 6 piedz hors œuvre et un pied et demy de largeur, de pierre de taille. Et dans lad. tour » il y avoit « deux voultes en ogive, l'une sur l'autre; et la plus basse a servy autrefois à mettre les ossemens des mortz et en l'autre, quy estoit au-dessus, y avoit une chappelle de sainte Catherine ».

Or, « puis vingt an en ça ou environ », « les gouverneurs et lieutenans du Roy » avaient pris le cloître « pour servir d'arcenal, ayant mis dans lad. tour, à la voulte d'embas les balles à canon, en la voulte d'en hault les poudres, et le pan dudit cloistre quy est du costé du couchant estoit ocupé par les moulins, forneaux et autres choses nécessaires, où les ouvriers travailloient pour faire et rafiner les pouldres ». Tout ce côté du cloître fut ruiné par l'explosion; en face, cinq arcades tombèrent; le reste du cloître, où étaient les ateliers de menuiserie et de charronnerie, la fonderie des canons, etc., fut également endommagé.

Mais ce qui souffrit le plus, ce furent les immenses verrières de l'église : il ne fallut pas acheter moins de 200 aunes (environ 240 mètres) de toile pour fermer provisoirement les fenêtres. Le procès-verbal fournit sur ces vitraux des renseignements étendus, qu'il ne saurait être question de reproduire ici. L'ensemble des réparations fut estimé 21,560 livres 10 sols.

Le procès-verbal est surtout intéressant par la description qu'il donne du couvent et spécialement du cloître. Ce qu'il dit de la tour hexagonale gothique, à croisées d'ogives et à contreforts saillants, construite au centre du préau, appelle un rapprochement instructif avec les tours dressées près de Saint-Michel, de Saint-André et de Saint-Seurin. Ces ossuaires bordelais mériteraient une étude, dont les éléments sont, par malheur, difficiles à réunir.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

***

Un document curieux concernant la famille de Ferron.

Arnaud de Ferron eut plusieurs enfants : l'un d'eux fut Pierre de Ferron, seigneur de Pessans.

Pierre de Ferron eut des démêlés en justice avec François Foix de Candale et dame Françoise de La Rochefoucault. Appelé devant le sénéchal de Guienne, et, par raison de santé, ne pouvant réellement pas se rendre devant le juge au jour indiqué, ou cherchant une raison valable pour ne pas comparaître, il chargea Tortaty, notaire royal à Bordeaux, de rédiger un acte qui témoignât de l'impossibilité où il se trouvait de sortir de chez lui.

Dans un acte, bien en forme, portant la date du 13 février 1576, deux notables bourgeois de Bordeaux, Jean de Labourrette et Archambault de Babaroche, attestent connaître Pierre de Ferron, seigneur de Pessans, depuis plus de dix ans, ainsi que sa femme, Jehanne Dupont, lesquels ont cinq enfants et filles vivants; « *ils attestent, en outre, que ledit sieur de Ferron habite continuellement aux champs, et que, plus ait, il est maladif, et fort sujet à la maladie, et le plus souvent malade.* »

Ces dernières lignes portent évidemment à rire. Néanmoins, il ne faut pas y voir une redondance toute de surface, mais une recherche de la part du notaire de fournir une pièce aussi convaincante que possible. Une analyse attentive montre, en effet, que chaque nouvelle phrase apporte une idée de plus. A la vérité, les témoins n'affirment pas que, le 13 février 1576, Pierre de Ferron était séquestré chez lui par la maladie. Ils ne peuvent le dire, car ils habitent Bordeaux et le dit sieur est « aux champs » dans son château de Pessans, paroisse de Portets. Ils donnent seulement à entendre que, ce dernier étant souvent pris par le mal, il devait être malade ce jour-là.

Le juge se trouva-t-il suffisamment renseigné? Demanda-t-il une attestation de notables de Portets, ou exigea-t-il un certificat médical? A vrai dire, à cette époque, les médecins de campagne étaient rares. Pierre de Ferron en avait-il un à sa portée, et l'avait-il même fait appeler? Il est permis d'en douter.

Dr G. M.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

Mobilier d'église. — Suivant une pétition dont la minute se trouve aux Archives municipales de La Réole, on prit à l'église des Bénédictins de cette ville, pour les transporter à Bordeaux, « l'autel, l'orgue, la boiserie du chœur, la chaire, les rampes de fer, le pavé de marbre ». Les pétitionnaires ajoutaient avec amertume : « Il ne reste que les peintures, que, sans doute, l'on eût pu détruire, mais que l'on ne peut pas emporter... » — En réalité, la chaire de Saint-Pierre de La Réole est dans la chapelle de l'hôpital voisin, et il ne paraît pas que les boiseries du chœur se trouvent dans une église de Bordeaux. Par contre, l'origine réolaise paraît certaine pour le beau lutrin en fer forgé de Saint-André, pour l'autel qui a perdu son baldaquin à six colonnes, pour une partie des balustrades du chœur et pour deux jolies crédences en fer forgé, logées des deux côtés du maître-autel : leurs écussons, qui portent, l'un deux clefs en sautoir, l'autre la devise PAX, ne laissent aucun doute à ce sujet, et le panier de fleurs qui termine chacune de ces crédences par en bas, rappelle le décor de l'imposte forgée en 1771 par Blaise Charlut pour une maison de La Réole[1].

X...

∴

Marques des barriques. — Avant la Révolution, des marques à feu étaient apposées sur les barriques, soit pour indiquer le lieu d'origine des vins, surtout ceux récoltés en dehors de la sénéchaussée, soit pour témoigner que les droits dus à la ville de Bordeaux avaient été payés. Pourrait-on me signaler l'existence de quelques-unes de ces marques? Connaît-on des dessins ou des descriptions qui permettraient de les reconstituer?

Dr Georges MARTIN.

∴

Le Prince de la Lune. — Pourrait-on dire ce qu'était, à Bazas, en 1602, le *Prince de la Lune*?

R. D'ANGLADE.

1. Dans son *Histoire de La Réole*, p. 387, M. Gauban fait également honneur à Blaise Charlut du lutrin et des balustrades du chœur. On sait que Charlut est l'auteur de la belle grille qui ferme, à Sainte-Eulalie de Bordeaux, la chapelle de Saint Clair.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

M. E. Espérandieu a retrouvé, au cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale et publié, dans la *Revue archéologique* de janvier-février 1908, un dessin représentant la Messaline découverte en 1594 dans les fouilles du mont Judaïque et offerte à Louis XIV par les jurats de Bordeaux. C'est une esquisse lavée de Berquin, sur la vue de laquelle le roi exprima le désir de posséder la statue pour en orner Versailles. Elle a été conservée par Robert de Cotte dans un manuscrit constitué pour son usage personnel et intitulé : *Statues, thermes et bustes de Versailles*. M. Espérandieu conjecture que la prétendue Messaline était peut-être une Muse. Le beau dessin de Berquin est très supérieur à celui de de Lurbe. Il convient aussi de le rapprocher de l'esquisse à la plume de H. van der Hem, publiée par M. G. Goyau dans son travail : *Le vieux Bordeaux à la Bibliothèque impériale de Vienne* (extrait des *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* publiés par l'École française de Rome, t. XIV, Rome, 1894, in-8° de 31 pages).

M. le Dr Couyba, auteur de trois volumes pleins de faits *sur la Fronde en Agenais,* dont le premier, tout entier consacré à la guerre du duc d'Épernon et du Parlement, intéresse notre histoire bordelaise, vient de publier le *Journal d'un prébendier de Sainct-Etienne d'Agen* (Agen, Imprimerie moderne, 1908, in-8° de VI-105 pp.), d'après un manuscrit acquis en 1903 par la Bibliothèque municipale de cette ville. Ce journal, dont l'auteur reste anonyme, renferme des détails inédits sur les années 1621-1632. En dépit de son extrême sécheresse, il rendra des services. Les faits y sont rapportés d'une façon précise; les dates sont remarquablement exactes. On y trouvera des renseignements sur la Chambre de l'Édit, transportée en 1621 de Nérac à Agen, et sur les allées et venues des magistrats bordelais qui en faisaient partie; sur le passage en Agenais de Louis XIII se rendant au siège de Montauban; sur les différents passages à Agen du cardinal de Sourdis, des maréchaux de Roquelaure et de Thémines, des deux ducs d'Épernon; sur la participation de ces derniers à la guerre contre les huguenots du Languedoc. M. le Dr Couyba a pris soin d'enrichir ce texte, par lui-même plutôt maigre, de notes nombreuses, dont beaucoup sont extraites des registres consulaires inédits d'Agen. On y trouvera aussi plus d'un détail utile à glaner sur Bordeaux.

On ne connaissait guère que de nom la mystérieuse association qui, sous le nom d'Institut philanthropique, fut le principal agent de la propagande royaliste dans le Midi, et particulièrement à Bordeaux, dans les dernières années du Directoire, sous le Consulat et sous l'Empire. M. G. Caudrillier nous initie à ses origines, à son organisation, à son action et à son influence,

Digitized by Google

dans une excellente étude sur *l'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition* (Paris, Société française d'imprimerie et de librairie, 1908, in-8° de 91 pp.). Il y montre par suite de quelles circonstances favorables l'Institut fut formé à Bordeaux dès la fin de 1796 et affilié à la grande association royaliste du Midi; comment, après fructidor, il prit une forme militaire, embaucha des recrues, créa des dépôts d'armes, constitua des bandes qui, sous le nom de « Fils légitimes », se livraient dans les campagnes et jusque dans Bordeaux à de hardis coups de main; quels rapports existèrent entre cette intrigue et les complots royalistes de Willot, de Pichegru, de Cadoudal, de Hyde de Neuville; quelle part y eut l'Angleterre et quelle place occupe l'organisation bordelaise dans le vaste plan tramé par elle pour soulever la France entière contre le Directoire. Sous le Consulat, tout fut découvert. En juin 1800, la police de Fouché avait éventé la mèche. Les principaux membres de l'Institut étaient arrêtés, des papiers convaincants saisis chez le professeur de musique Cosse. Puis, sur les conseils du préfet Thibaudeau et du commissaire général Pierre Pierre, l'affaire se dénoua brusquement par l'élargissement des prévenus. L'Institut philanthropique bordelais continua pourtant à vivre. On le trouve mêlé, en 1804, au complot des plombs, dont M. Ernest Daudet a conté l'histoire dans *la Police et les Chouans*. Il sommeille sous l'Empire, mais se réveille en 1814, et c'est son chef, Taffard Saint-Germain, qui, le 12 mars, ouvre les portes de Bordeaux au maréchal Beresford et au duc d'Angoulême. M. Caudrillier, pour faire connaître cet épisode de notre histoire bordelaise, où l'on entrevoit quelques curieuses et assez vivantes figures d'aventuriers, s'est volontairement effacé devant les documents. Il les a tirés principalement des Archives du Record Office et des Archives nationales, et les a soigneusement transcrits ou analysés, méthodiquement classés, minutieusement annotés.

Il faut remercier M. Ellissen, qui vient de nous donner une réimpression de la célèbre et rarissime plaquette de Bernadau : *Promenade à Talence ou description de la maison de campagne de MM. Raba frères*. L'édition est à la fois très élégante et scrupuleusement fidèle.

PAUL COURTEAULT.

Le Secrétaire-Gérant : Dr J. BARRAUD.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

HISTOIRE DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

A BORDEAUX ET DANS LE BORDELAIS

(DIOCÈSE DE BORDEAUX)

(1653-1715)

(Suite et fin)

TROISIÈME PARTIE

Les suites de la Révocation.

1685-1715.

On sait que l'édit de Révocation ne mit pas fin à la persécution et ne rétablit en France ni la concorde ni la paix religieuse.

A Bordeaux comme ailleurs, les huguenots qui s'étaient convertis avaient, en renonçant à leur culte, conservé leur foi. Ils formaient au sein du catholicisme un groupe réfractaire, le groupe des « nouveaux convertis ». Leurs agissements inquiétèrent le gouvernement et l'opinion. Contre ces dissidents et ces suspects, on reprit avec un surcroît de sévérité les mesures naguère dirigées contre les hérétiques.

La persécution eut pour résultat d'activer l'émigration et entraîna ainsi la ruine du commerce bordelais.

Digitized by Google

VIII

Les Conséquences morales de la Révocation

I. *La situation religieuse des nouveaux convertis.*

De la condamnation du temple de Bègles (7 septembre 1685) jusqu'à la fin de 1686, les abjurations se multiplient. Passé cette date, elles ne sont plus que des cas isolés[1].

La plupart des protestants bordelais s'étaient soumis : l'ancienne bourgeoisie huguenote était devenue la bourgeoisie des « nouveaux convertis ».

Ces néophytes étaient, on s'en aperçut vite, de fort mauvais catholiques. La messe, l'abstinence, n'étaient pas de leur goût. Les intendants se plaignent qu'ils restent aussi éloignés de l'église qu'avant leur abjuration. Presque tous prétendaient mourir sans recevoir les sacrements. Le cas se présenta même si souvent que le Parlement, embarrassé, demanda le 25 novembre 1685 des instructions au roi. « Tout malade, fut-il répondu, qui ne fera pas diligence pour recevoir le sacrement, subira, s'il recouvre la santé, la peine de relaps; s'il meurt, on fera le procès à son cadavre[2]. » Les relaps, frappés auparavant de l'amende honorable et du bannissement, furent désormais condamnés aux galères perpétuelles.

Jusqu'à ce que le roi les y eut obligés, les magistrats catholiques hésitèrent souvent à appliquer des peines aussi graves. Un juge de la juridiction de Coutras, à qui le curé avait porté plainte « qu'un nouveau converti eut déclaré à sa mort que son abjuration avait été contrainte et qu'il n'avait jamais eu d'autre religion que celle de Calvin, dans laquelle il voulait mourir »[3], refusa formellement de poursuivre. Ces scrupules étaient fréquents. Aussi le roi dut-il formuler ses intentions touchant les pénalités : aux hommes, les galères et la confiscation; aux femmes, l'amende honorable, la tonsure, la prison; au cadavre, le procès, la claie, la voirie (19 avril 1686).

Le Parlement de Bordeaux redoubla dès lors de sévérité. Il avait

1. Arch. diocésaines, série X, et registre de conversion des jésuites.
2. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499, f° 14 *bis* et 199.
3. *Ibid.*, f° 21 *bis* et 22 *bis*.

Digitized by Google

décidé, sur la réquisition du procureur général, de remettre en vigueur, en l'aggravant, une déclaration de 1651 portant « défense de blasphémer, jurer et prononcer aucune parole contre l'honneur de la vierge et des saints ». Les quatre premières fois, l'amende; la cinquième, le carcan de huit heures du matin à quatre heures du soir, les dimanches et jours de fête; la sixième, le pilori et la lèvre supérieure fendue; la septième, la langue arrachée.

Les condamnations se multiplièrent en 1686, n'épargnant ni l'âge ni les infirmités. Une vieille malade, la dame de La Force, accusée du crime de relapsie, est condamnée à la confiscation, à l'amende honorable, un cierge de cire brûlant à la main, devant l'église Saint-André, et enfermée pour le reste de ses jours à l'hôpital de la Manufacture. Le même jour, les dames Dupuy et Marie Lanes subissaient la même peine.

La surveillance se resserre autour des nouveaux convertis. Certaines visites domiciliaires tendent à démontrer que l'abstinence du vendredi n'est pas toujours observée. A Saint-Émilion, deux nouveaux catholiques sont poursuivis par le présidial pour ne pas assister, les dimanches et fêtes, à l'office divin et surtout pour manger de la viande les vendredis et samedis. Dans la maison des inculpés, relate le procès-verbal, « il a été trouvé un grand plat de soupe, sur lequel il y avait de la viande et du lard et un gril couvert de côtelettes que l'on faisait cuire[1]. »

Comme les cas de relapsie se faisaient plus nombreux, on chercha, semble-t-il, à dissimuler la répression, à cacher les motifs des condamnations, à faire le silence autour des débats. En 1698, des nouveaux catholiques sont conduits dans les prisons du Parlement. M. de Châteauneuf écrit à leur sujet à l'intendant : « S'ils ne sont pas coupables de ce dont le sieur Coulonges les accuse, ils seront toujours punissables pour avoir déclaré dans leur interrogatoire qu'ils font profession de la R. P. R. L'intention de S. M. n'est pas qu'on ordonne aucune peine contre eux sur ce chef. Il faut que vous teniez cela très secret et que vous le disiez seulement à M. le Président... Il faudra les garder prisonniers quand même ils n'auraient pas de charges contre eux et marquer de quelle manière ils se seront conduits dans les prisons pour la religion catholique[2]. » En juin 1698, le Parlement avait condamné deux femmes qui recevaient chez elles des pensionnaires : sous prétexte qu'elles leur inspiraient des senti-

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXV, p. 421.
2. Arch. municipales, carton GG, 283.

Digitized by Google

ments contraires à la religion catholique; en réalité, parce qu'elles avaient déclaré dans leur interrogatoire professer la religion réformée. S. M. avait approuvé qu'elles fussent retenues en prison *à cause de ce.*

C'est en cette année 1698 que fut convoquée par le roi l'assemblée des évêques. L'archevêque de Bordeaux ne formula point son opinion. De tous les documents contemporains, aucun ne permet de saisir l'action directe des prélats du diocèse. On en peut conclure qu'ils ne prirent pas une part très active aux poursuites dirigées contre les nouveaux convertis et qu'ils gardèrent à leur égard une attitude effacée, sinon tolérante.

Faut-il attribuer aux conseils des évêques l'adoucissement qui se manifeste dans la procédure en 1699? Faut-il y voir plutôt dans le Bordelais l'influence de l'intendant Bazin de Bezons? Il répugnait à cet honnête homme d'infliger aux cadavres la peine infamante de la claie. Il affirmait en 1689 qu'il n'aurait pas voulu d'autre châtiment que la confiscation des biens, car, pensait-il, « la crainte de la perte des biens aurait retenu beaucoup d'héritiers qui inspirent à leurs parents malades de rester dans la R. P. R. [1]. » Il écrivait encore en 1693, au sujet d'un relaps : « On n'a point fait le procès au cadavre, on aurait trop souvent occasion de le faire. La plupart des nouveaux convertis marquent qu'ils meurent dans la religion dans laquelle ils sont nés. Il est prouvé par l'expérience que l'exemple de tirer un corps sur la claie ne produit aucun bon effet [2]. »

On songe manifestement en 1699 à ne plus prodiguer les « spectacles ». Le garde des sceaux Châteauneuf écrit au président de La Tresne : « Lorsque, en exécution de l'édit d'avril 1686, qui porte peine contre les nouveaux et nouvelles converties ayant refusé le sacrement, on fera le procès à quelques-uns, il ne faudra pas prononcer que les corps seront traînés sur la claie, pour éviter le spectacle. De même, s'ils reviennent à la santé, ils seront condamnés seulement les hommes aux galères, les femmes à la réclusion. S. M. ne veut pas que l'on prononce l'amende honorable dans le jugement [3]. »

Bien que les nouveaux catholiques persistent dans leurs sentiments, les magistrats hésitent à les punir. Le conseiller Du Vigier, nouveau converti, l'un des plus acharnés adversaires du protestantisme, révèle ces hésitations dans une lettre où il demande des éclaircissements sur la conduite à suivre. « Comme les religionnaires

1. Arch. nationales, série G7, reg. 136.
2. Arch. municipales, GG 283.
3. *Ibid.*

Digitized by Google

qui sont avertis de tout savent parfaitement le scrupule que quelques juges ont de les condamner aux peines portées par la déclaration du 29 avril 1686, quand tous les cas exprimés en icelle ne se trouvent pas exprès, parquoi les dits religionnaires ne manquent jamais de répondre des équivoques aux questions qui leur sont faites par les ecclésiastiques ou par les juges, espérant que ces réponses ambiguës les délivreront des peines. D'ailleurs, l'abjuration des relaps ou, pour le moins, le rapport des extraits en bonne forme sont si difficiles à recouvrer qu'on ne peut presque pas satisfaire à cette nécessité si elle ne peut être établie par le témoignage de ceux qui ont été présents lorsque les nouveaux convertis ont assisté depuis la suppression de l'Édit de Nantes aux offices divins[1]. »

Une catégorie de relaps se trouvait particulièrement à l'abri des poursuites : c'étaient les enfants qui, à l'époque de la révocation, n'avaient pas atteint quatorze ans. Ils étaient censés avoir abjuré *in fide parentum* et comme on n'avait depuis exigé d'eux aucune profession de catholicisme, ils prétendaient être distingués des nouveaux convertis qui avaient abjuré. Quoique le roi eût écrit au premier président de ne faire aucune différence entre eux et les autres, les juges hésitaient à les punir. Les magistrats, faisait observer du Vigier, ne se considèrent liés que par des « arrêts et des lois ».

A partir de 1699, la peine infligée aux relaps du Bordelais est encore moins rigoureuse que ne le portaient les instructions royales. On fait sans doute le procès à la mémoire du coupable, on décide qu'elle sera éteinte, mais au lieu de la confiscation totale des biens, on se contente de la moitié.

Quelques mois avant la mort de Louis XIV, le Parlement sembla pourtant se ressaisir. En avril 1715, la cour portait contre les nouveaux convertis deux arrêts graves. Le premier enjoignait à leurs voisins de veiller quand ils étaient malades et d'en aller avertir le curé de la paroisse. Le second déclarait qu'ils étaient tous censés catholiques, que les curés devaient en conséquence aller visiter les malades qui, au cas où ils refuseraient de les recevoir, seraient considérés comme relaps[2]. Un mémoire anonyme, adressé en juin 1715 à l'intendant Courson, témoigne de l'émotion produite par ces arrêts. On y montre le désordre qu'ils jettent parmi les négociants nouveaux catholiques, considérés par les orthodoxes comme morts civilement, puisqu'il leur suffit de mourir relaps pour perdre leurs

1. Arch. muicipales, GG 284.
2. Arch. nationales, série G7, reg. 146.

Digitized by Google

biens : aussi leur retire-t-on tout crédit. C'est là, prétendent les auteurs du mémoire, qu'il faut chercher la cause des vingt-quatre banqueroutes constatées à Bordeaux en moins d'un mois. Prévoyant une ruine totale, les négociants font passer leurs biens à l'étranger, pour s'y retirer ensuite[1]. Ces plaintes, l'intendant le remarque, sont fort exagérées, puisque sur les biens des relaps on prélevait seulement une amende et puisque l'on payait d'abord les créanciers. Le mémoire est néanmoins significatif. Il révèle l'extrême agitation qui régnait dans ce diocèse à la veille de la mort du roi et l'impuissance de rigueurs qui excitaient les désordres sans briser les résistances du protestantisme.

A la contrainte se joignait la persuasion. Les curés incapables d'instruire les protestants étaient déplacés et le Parlement ne recevait pas leurs appels[2].

L'intendant Bazin de Bezons, enclin à la douceur, avait préconisé les missions. L'argent nécessaire à leur entretien fut prélevé sur les revenus que donna la vente des biens des émigrés[3]. Il y eut à Bordeaux en 1687 huit missionnaires : 2 jésuites, 2 séculiers, 2 capucins, 2 récollets. Une somme de 30 sols par jour leur était allouée[4].

Les jésuites ne cessaient de travailler aux conversions. Leur résidence à Bordeaux n'était pas éloignée du point d'attache des galères royales. Ils en profitaient pour visiter et exhorter les galériens, tandis qu'ils sollicitaient du roi la grâce des condamnés qui se convertissaient[5]. Les récollets, eux aussi, font aux prisonniers de fréquentes visites et tâchent de les gagner.

Comme avant la Révocation, on vit éclore une littérature religieuse à l'usage, cette fois, des nouveaux catholiques. Ce sont des sortes de catéchismes, comme cette *Instruction familière pour les nouveaux convertis. Imprimée par ordre de Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux. A Bordeaux, Simon Bac et Mathieu Chappuis, marchands libraires, rue Saint-James,* 1686. En quatre parties, l'auteur, le R. P. jésuite Defenis, enseigne « tout ce qui est nécessaire au salut chrétien », qui se « réduit à quatre chefs, à ce qu'il doit espérer, faire et recevoir. Ce qu'il doit croire est contenu dans le symbole des Apôtres. » Ce sont aussi des ouvrages de discussion

1. Arch. nationales, série G⁷, reg. 146.
2. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499, f° 17.
3. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 454.
4. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XV, p. 520-525.
5. Arch. nationales, série G, sec. 138.

Digitized by Google

théologique, comme la *Lettre de Mr. Vigne aux nouveaux catholiques, où il leur fait voir la justice de leur réunion à l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Bordeaux, Veuve G. de la Court et N. de la Court*, 1686. Dans son *Avis au lecteur*, M. Vigne juge les événements passés du point de vue d'un bon catholique du XVIIe siècle : « Cet ouvrage, écrit-il, a été fait pour seconder les saintes intentions d'un Homme illustre en piété et pour satisfaire les désirs chrétiens de plusieurs nouveaux catholiques qui étans dans une sainte résolution de vivre de bonne foy dans la Religion en laquelle ils sont entrés, ont un empressement très louable de la bien connaître et de se guérir de tous ces scrupules qu'ils ont dans l'âme, pour jouir d'une paix entière dans leur conscience; c'est ce qui reste à faire pour l'achèvement de ce grand ouvrage digne de Louis le Grand, à l'heureux succès duquel toutes nos puissances ont concouru comme à l'envy. Nos Illustres Prélats y ont travaillé avec des soins infatigables et n'ont rien oublié de ce qui dépend de ce glorieux ministère qu'ils remplissent si dignement pour ramener dans le bercail de l'Église tant de pauvres brebis qui en étaient égarées : et ces Officiers que le Roy a établi dans cette province pour l'exécution de ses ordres ont signalé leur zèle dans cette sainte entreprise et fait connaître que comme ils sont d'une habileté consommée dans le maniement des affaires de l'Estat, ils n'en ont pas moins dans la conduite de celles de la Religion. C'est ainsi que ces puissances agissant de concert ont conduit à une heureuse fin ce grand dessein de notre invincible monarque... Dieu veuille par sa miséricorde achever cette bonne œuvre qu'il a commencée en donnant à nos nouveaux convertis toutes les grâces de Son Esprit qui leur sont nécessaires pour dissiper entièrement les nuages de la prévention qui les empêchent de voir clairement la lumière de la Vérité. »

L'achat d'objets de piété pour la propagande figure au compte que le sieur Jean Vernet rend le 21 février 1687 à M. Bazin de Bezons : au R. P. Bouter, pour achat de petits livres et chapelets, 12 livres; au R. P. Robinet, pour le même motif, 69 livres, et pour achat de chapelets et de 300 petits catéchismes, 34 livres 10 sols; au R. P. Robusson, syndic des jésuites, pour loyer d'une maison où plusieurs garçons ont été mis pour leur instruction, 600 livres[1].

L'éducation de l'enfance retint l'attention de l'intendant et du pouvoir royal. Dès la fin de 1685, Bazin de Bezons eut l'idée de former à Bordeaux, pour le bien de la religion, « une sorte de sémi-

1. Arch. nationales, série TT, 240, dossier 6.

Digitized by Google

naire » pour les enfants des nouveaux convertis. Il en confia la direction aux jésuites. Le roi, de son côté, créait à Bordeaux un établissement analogue, les Filles de l'Enfant Jésus (13 décembre 1685)[1]. Les jurats en payaient le loyer aux frais de la Ville[2].

Un arrêt de l'intendant condamna à l'amende les parents des enfants nouveaux catholiques qui ne les enverraient pas aux instructions jusqu'à l'âge de quatorze ans[3].

Dans les petites localités où les passions étaient plus vives, certains magistrats exploitèrent la déclaration.

En 1697, quelques habitants de Coutras adressent une requête à M. de Pontchartrain, pour lui demander justice des exécutions qu'on leur a faites. Sous prétexte que leurs enfants n'allaient pas aux instructions, le juge de Coutras les a condamnés. Malgré leur appel au Parlement, ils sont assignés pour la vente de leurs meubles. Le sénéchal les laisse exposés à la discrétion du procureur et des sergents, qui ont enlevé jusqu'au métier qui leur servait à gagner leur vie[4].

Le 6 octobre 1698, la veuve Chaperon, de Coutras, portait pareille plainte. Elle demandait justice d'une condamnation de 36 livres 10 sols prononcée par l'ordinaire de Coutras, à la requête du procureur d'office, sous prétexte que ses deux enfants n'assistaient pas aux instructions. Le sénéchal, devant qui elle faisait appel, avait refusé de l'entendre. Le procureur d'office lui avait fait saisir tous ses meubles[5].

Les difficultés financières de la fin du règne empêchent pourtant le roi de soutenir bien efficacement l'œuvre de la propagande. En 1690, les Minimettes adressent une requête à l'intendant. Elles se sont employées depuis quarante ans « sans que le Roi ni les Huguenots leur aient jamais rien donné... Depuis 1686, elles ont beaucoup de Huguenottes de tous états ». Cela les a notablement incommodées. « Elles souffrent pour leur nourriture et leur entretien. » On devrait les distinguer des autres ordres puisqu'elles ont pour emploi le bien des âmes et elles se sont « continuellement occupées à convertir les huguenottes sans pensions ni bienfaits du roi ». Elles demandent à être déchargées d'impôts[6].

L'hôpital de la Manufacture, ce vieil adversaire des protestants,

1. *Chronique bordelaise*, éd. 1703, p. 123.
2. Arch. nationales, G[7], 134.
3. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 1597.
4. Arch. nationales, série TT, carton 242, dossier 22.
5. *Ibid.*, carton 452.
6. Arch. départementales, série H[1]. Minimettes (carton).

Digitized by Google

n'a pas non plus à se louer de son zèle. Des biens du consistoire, il n'a pas retiré tout le profit qu'il avait espéré. Il les recherche pourtant avec soin : ce qui reste des papiers de la Manufacture en fait foi. Un jour, le syndic se rend dans la paroisse Sainte-Eulalie et hors les murs, où il prend possession du cimetière ayant appartenu à ceux de la R. P. R. Un autre jour, il met la main sur une maison située à Bègles, ayant appartenu au consistoire. Le 16 décembre 1685 il découvre « dans la ruelle appelée de Carles une maison appartenant au consistoire de Bègles, consistant en deux corps de logis ayant chacun une basse-cour ». Mais la plupart des livres ont été dispersés, et c'est en vain que le procureur général intime à tous ceux qui auront des papiers du consistoire l'ordre de les remettre au greffe pour faire toutes les réquisitions nécessaires.

Les bénéfices que l'hôpital a pu réaliser sur le temple ne suffisent pas à l'entretien des prisonnières protestantes confiées à sa garde. Il ne reçoit aucun secours du roi et s'en plaint. Au mois de décembre 1699, le syndic rapporte « que le sieur Arnaud, chargé de la régie des biens des huguenottes condamnées et conduites dans cet hôpital en conséquence des arrêts de la cour, lui a dit n'avoir pas de fonds en mains pour payer les pensions ordonnées. Sur quoi et attendu qu'on a de nouveau amené trois filles huguenottes a été délibéré qu'on sollicitera en cour des pensions pour la nourriture et entretien de ces huguenottes »[1]. Le 21 janvier 1700, autre demande de pension. Chaque jour de nouvelles protestantes sont conduites dans l'hôpital qui n'obtient aucun dédommagement.

Le 25 mai 1704, trois proclamations sont faites à la porte de l'église Sainte-Eulalie et à celle de l'hôpital. « Sur la requête du syndic et des administrateurs de l'Hôpital, il est dit que la place où était autrefois le cimetière de la R. P. R., avec ses dépendances, ci-devant accordé par le Roi à l'hôpital, situé dans la paroisse Sainte-Eulalie de cette dite ville et hors les murs, consistant en deux lopins de terre contiguë, dans l'un desquels ceux de la R. P. R. avaient construit leur cimetière et vers le milieu desquels il y a un bien consistant en une chambre basse, une petite boutique et un petit chai, le tout de la contenance d'environ deux journaux et tout ce qui en dépend, est vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, à condition que l'acquéreur sera tenu de faire sur le dit emplacement des bâtisses suffisantes pour assurer le paiement de la vente[2]. »

1. Arch. départementales, série E[7] reg., p. 294 (Manufacture).
2. *Ibid.*, série B[1] liasse (Manufacture).

Digitized by Google

Le 10 juillet 1707, « sur ce qui a été représenté, qu'il est dû aux pauvres de cet hôpital la pension de plusieurs années des nouvelles converties ci-devant envoyées et renfermées dans ledit hôpital par ordre du Roi, a été délibéré que le bureau donne pouvoir au sieur Bourgade, syndic du présent hôpital, de fournir sa procuration pour solliciter en cour et par-devant qui il appartiendra le règlement de la pension des nouvelles converties depuis qu'elles sont entrées dans ledit hôpital. » Le 24 juillet, la même décision était prise à nouveau. Enfin, le 7 août, le syndic rapportait que « le Procureur général avait reçu une lettre de la cour qui marquait que l'on pourvoirait au paiement des pensions des nouvelles converties à raison de 60 livres par an et par personne ». Il suffit de parcourir les registres postérieurs de la Manufacture pour constater que S. M. remplit mal sa promesse.

A la propagande orthodoxe répond la propagande religionnaire. De nombreux ministres, rentrés clandestinement dans le royaume, se livrent à une prédication active parmi les huguenots et les nouveaux convertis. Saisis, ils sont rudement châtiés. Le 8 février 1686, Jean Seignal, ministre de Monflanquin, est condamné « à venir en chemise et pieds nus, au tribunal, pour y faire amende honorable, ayant en main un flambeau de cire ardente ». Il sera ensuite conduit sur la place de l'église Saint-Pierre où, après avoir de nouveau fait amende honorable, il s'entendra condamner à « servir perpétuellement le roi dans ses galères »[1]. Une déclaration subséquente condamnait à mort les ministres arrêtés dans le royaume, sans l'autorisation du roi, et leurs complices aux galères ou à la réclusion; à mort aussi les sujets qui feraient des assemblées ou des exercices de religion autres que catholiques.

Ces assemblées d'anciens huguenots n'en persistèrent pas moins. Le 11 août 1712, le Parlement condamnait une femme, la nommée Debora, à être enfermée pour le reste de ses jours à l'hôpital de la Manufacture et à raser sa maison, pour tenue d'assemblées illicites. L'accusation entraînait la peine de mort, mais, en cette circonstance, le Parlement fit preuve d'une modération qui lui valut les reproches du chancelier[2].

Le procédé le plus courant de la propagande religionnaire fut le livre. Débarqué secrètement avec les marchandises, il se répandait parmi les nouveaux convertis, à l'insu des autorités.

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499.
2. DEPPING, *Corresp. admin. sous Louis XIV*, t. IV, p. 522-523.

Digitized by Google

Le 28 mai 1707, la *Demoiselle-Anne*, d'Amsterdam, entre dans le port de Bordeaux. Le capitaine Schon déclare 589 barriques vides, pour le compte des sieurs Petit et Duret, nouveaux convertis, marchands des Chartrons. Or, les commis ont avis que les barriques renferment de la contrebande. S'étant transportés pour faire la visite, « ils trouvèrent, à l'intérieur, des sacs de girofle, deux pièces de satin des Indes, une pièce de toile blanche, une de coton, quatre de grosse toile bleue et dans la même barrique, quatre paquets de livres à l'usage des religionnaires. C'étaient des bibles, des sermons de Pierre Dubosc, ministre de Rotterdam, d'autres de Daniel Superville, ministre de la même église, des sermons sur l'examen de la religion, par Bénédict Piclet, ministre de Genève, un tome anonyme intitulé : *Les entretiens des voyageurs sur mer, contenant des controverses, un nouveau testament, avec les psaumes de David et, enfin, des prières contenant l'exercice de la religion réformée* »[1]. Le roi ayant interdit d'imprimer et de vendre des ouvrages hérétiques, on recourait à ce détour pour s'en procurer. Le soin de supprimer ces brochures suspectes fut parfois confié à des imprimeurs. On lit dans le compte des dépenses prélevées sur la vente des biens des religionnaires, qu'en 1687 une somme de 100 livres fut allouée au sieur Bac, imprimeur, pour achever la suppression du livre *Trésor des prières*, suivant l'ordre de l'intendant. Une raison d'ordre économique s'opposait du reste à ce que l'on usât de rigueurs envers les importateurs d'ouvrages hérétiques. Après l'incident du 28 mai 1707, les sieurs Petit, Duret et le capitaine de la *Demoiselle-Anne* avaient été arrêtés. Le roi les fit remettre en liberté. Il ne fallait pas éloigner de Bordeaux les rares vaisseaux hollandais qui venaient y charger le vin, alors que le commerce y était en décadence.

II. *La situation sociale des nouveaux convertis.*

La période qui suivit la Révocation fut plus troublée à Bordeaux que celle qui la précéda. Un parti de « mal intentionnés », selon l'expression des intendants, se recrutait parmi les nouveaux convertis, vexés par l'abus des taxes et exclus de presque toutes les charges.

Le 6 décembre 1685, le procureur général à Bordeaux, visitant les prisonniers, avait l'idée de fouiller les papiers des ministres détenus. Il trouvait dans ceux du ministre Lalanne, « homme

1. Arch. nationales, série G[7], mss. 142.

Digitized by Google

hardi et entreprenant, soutien du parti de la R. P. R. », des livres défendus et deux projets de prière « écrits en termes scandaleux et tendant à la sédition »; dans ceux du nommé Eymet, ci-devant ministre à Saint-Puy (?), de nombreux libelles pleins d'idées séditieuses. Tous deux étaient aussitôt mis à la question[1].

Le 13 septembre 1686, le procureur fait mettre un prisonnier au cachot, avec menace de le faire pendre, sous prétexte qu'il avait commerce avec un ministre détenu dans la conciergerie et que, par son entremise, le pasteur était en relations avec tous les nouveaux convertis détenus dans le même lieu[2]. Il semble donc que les pasteurs aient été les inspirateurs inlassables de l'opposition naissante.

La ligue d'Augsbourg et la haute situation de son chef, le prince d'Orange, dans le parti protestant, avait fait naître quelque espoir au cœur des nouveaux convertis bordelais. « La prospérité du prince, écrit, le 12 décembre 1688, l'intendant Bazin de Bezons, étonne les anciens catholiques et réveille le courage des nouveaux convertis[3]. » Bordeaux, il ne faut pas l'oublier, en relations constantes avec la Hollande et l'Angleterre, suivait attentivement les préparatifs de la lutte. L'inquiétude allait croissante : une prophétie fort accréditée de Nostradamus faisait redouter un soulèvement pour 1689.

En mai 1691, l'intendant hésite à quitter la ville pour visiter la généralité.

Mais la prise de Mons par Louis XIV (1691) plongea dans la consternation les nouveaux convertis. « Il fallait néanmoins, selon l'intendant, les surveiller et prendre garde à leur entêtement à croire que leur religion peut se rétablir par les succès du prince d'Orange[4]. »

La révolte des Cévennes n'eut d'autre contre-coup dans le Bordelais que l'affichage de quelques placards de menace, en mai 1705. L'alarme causée par cette insignifiante affaire est un indice de l'inquiétude et de la défiance des catholiques à cette époque. Dans la nuit du 9 au 10 mai, à deux heures du matin, le président Dalon recevait la visite du sous-maire, le sieur Cabanac, qui venait l'informer d'un grave événement. Dalon avisait immédiatement le chancelier et ordonnait à Cabanac de prendre le commandement du guet. A cinq heures du matin, les jurats s'assemblent chez le président.

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499, f° 20.
2. *Ibid.*, f°s 66, 68.
3. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 642.
4. Arch. nationales, série G⁷, mss. 135.

Digitized by Google

Le lieutenant général en Guyenne, maréchal de Montrevel, alors absent, est rappelé à Bordeaux, « beaucoup de gens étant fort alarmés ». Jusqu'à son retour, un magistrat du corps de ville dut prendre le guet chaque nuit.

Ce gros émoi provenait de trois billets placardés sur trois boutiques, avec ces mots : « Catholiques, prenez garde à vous et désarmez. Calvin. » Montrevel accusa les nouveaux convertis, « consternés de la découverte de leur dernière conjuration en Languedoc ». Rien n'ayant bougé, le président Dalon conclut qu'il s'agissait d'une farce « d'ivrognes et de débauchés »[1].

La correspondance de l'intendant trahit sans cesse cette crainte d'un soulèvement des nouveaux catholiques. Des mesures sont prises pour l'empêcher.

En octobre 1705, l'interdiction de porter des armes est renouvelée pour quatre ans. Pour écarter les soupçons, un nouveau converti vient déclarer en jurade qu'il a reçu des armes et un ceinturon pour le service du roi. « Il a fait ladite déclaration afin de n'être pas suspecté[2]. » Le 7 août 1708, M. de la Bourdonnaye n'ose pas quitter Bordeaux pour prendre son congé en Bretagne. Il veut « observer les nouveaux catholiques qui pourraient se donner du mouvement si le duc de Savoie parvenait à entrer dans le royaume »[3].

Les nouveaux convertis bordelais passaient ainsi, au dire des catholiques, pour former un parti dangereux, ce qui leur valait le nom de « mal intentionnés ». Par suite, on les traitait durement.

Ils avaient d'abord à souffrir des vexations fiscales. Le parti des mauvais chrétiens était tout désigné aux rigueurs d'un fisc en détresse.

Ce furent d'abord des taxes de milices, qui souvent doublaient ou triplaient la taille. En 1690, quatre nouveaux régiments de milice étaient créés dans la généralité de Bordeaux. Les taxes levées sur les nouveaux convertis s'élevèrent à 40,000 écus; en 1691, à 50,000[4]. L'intendant de Bordeaux déplorait les mesures de cette sorte. « Il n'est pas bon, écrivait-il, de faire de grosses impositions pour le rétablissement des maisons presbytérales, sur les nouveaux convertis que l'on tâche d'attirer à l'église par la voie de la douceur[5]. »

1. Arch. nationales, reg. 141.
2. Arch. municipales, série BB.
3. Arch. nationales, série G[7], mss. 142.
4. De Boislile. *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 974.
5. *Ibid.*, lettre 1386.

Digitized by Google

Mieux valait, à son avis, imposer tous les ans, dans les paroisses où il n'y avait pas de maison presbytérale, une petite somme, 10 à 12 livres, rarement plus de 20.

De son côté, le clergé du diocèse tirait « beaucoup de dîmes sur les nouveaux et mal convertis »[1]. M. de la Bourdonnaye se rendait compte qu'il fallait ménager les nouveaux catholiques pressurés, et il y veillait. Il avait fixé à 60,000 livres, pour 1706, le chiffre global de « la finance des offices de courtiers commissaires des vins dans son département ». Il n'en voulut pas laisser faire la répartition en son absence. « C'est une affaire trop délicate, écrivait-il, et qui doit être conduite avec sagacité, car elle intéresse tous les marchands de vin, qui sont les plus riches habitants de la ville, la plupart nouveaux convertis et très mal intentionnés[2]. »

En même temps qu'on use de rigueurs envers les nouveaux convertis, on leur retire les privilèges par lesquels on avait jadis cherché à les gagner.

Le plus important était « la surséance de trois ans pour le paiement des dettes ». Plusieurs questions s'y rattachaient. Fallait-il considérer les intérêts échus avant la surséance comme les intérêts échus après la surséance? A la requête du Parlement de Bordeaux, le chancelier émit un avis favorable[3]. Le délai valait-il pour les lettres de change et pour les affaires que les marchands français avaient avec les étrangers pour leur commerce? Le roi répondit négativement. A Bordeaux, les relations commerciales entre Français et étrangers risquaient d'être compromises par la surséance. Les nouveaux convertis devaient-ils jouir de la surséance pour toutes les dettes par eux contractées ou à contracter pendant trois ans, à partir de leur conversion, et pour lesquelles leurs créanciers n'auraient ni titres, ni lettres, ni billets de change? Les marchands, débiteurs des propriétaires viticulteurs, avant leur conversion, devaient-ils bénéficier de la surséance quand les dits propriétaires étaient sans titres? Devaient-ils en bénéficier pour les achats de vins faits depuis un an ou à faire pendant trois ans[4]? Le roi refusa d'étendre le privilège aux achats de vins : la surséance aurait ruiné les propriétaires viticulteurs et compromis la viticulture, principale ressource du diocèse[5].

1. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. III, lettre 472.
2. Arch. nationales, série G⁷, mss. 141, 7 juillet 1706.
3. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499, 23 mars 1686.
4. *Ibid.*, 11 fév. 1686.
5. Arch. nationales, série TT, carton 430.

Digitized by Google

En fin de compte, toute espèce de surséance fut révoquée par arrêt du 16 décembre 1686[1].

Si l'on supprimait les faveurs générales, on multipliait les faveurs individuelles.

Le 6 octobre 1693, l'intendant Bazin de Bezons recommande au roi les enfants du sieur de la Brousse, gentilhomme nouveau converti, qui a toujours accompli son devoir de catholique. Il touchait mille livres de pension; il laisse trois fils au service du roi et un quatrième qui étudie pour être d'église. Il n'était pas riche. Aussi serait-il bon que S. M. fît une pension de 400 livres au fils qui travaille pour être d'église. Ce serait un grand exemple pour les nouveaux convertis, que la bienveillance du roi à l'égard d'un jeune homme dont le père est mort bon catholique[2].

Plus fréquemment, dans les questions successorales, les parents suspects sont dépouillés au profit des parents pratiquants, malgré les dispositions testamentaires. Le sieur Couralet, nouveau converti, meurt en octobre 1693. « Il avait aussi peu les sentiments de catholique, écrit Bazin de Bezons, qu'ont les négociants de cette ville qui se sont convertis. » Il laisse deux enfants qui sont hors du royaume. Aussi, sa sœur demande-t-elle à être mise en possession de tous ses biens. La veuve s'y oppose. « Elle objecte d'abord un testament fait en sa faveur, puis son contrat de mariage, par lequel elle a la moitié des acquêts en propre, la jouissance de l'autre moitié, jusqu'à ce qu'on lui ait rendu une somme de 11,000 livres qu'elle a apportée en dot. » La sœur ne peut rembourser et n'a aucun titre; mais elle est bonne catholique, tandis que la veuve remplit mal ses devoirs de chrétienne. L'intendant recommande la sœur, non sans quelque embarras. Si l'on intentait un procès à la mémoire de Couralet, mort relaps? mais cela n'infirmerait point le contrat de mariage. Si l'on poursuivait la veuve comme complice? mais la procédure contre le relaps est personnelle. Aussi, l'intendant attend-il avec impatience les ordres du roi[3].

L'hétérodoxie des huguenots les avait fait exclure des charges et priver de leurs libertés civiques. Les nouveaux convertis ne purent conserver leurs positions acquises qu'en se montrant rigoureusement orthodoxes.

Le 17 septembre 1686, Bazin de Bezons refuse un office de juge

1. Arch. diocésaines, carton B[4].
2. Arch. nationales, série TT, carton 457.
3. *Ibid.*, série G[7], mss. 136.

Digitized by Google

au sieur Dorche, nouveau converti pratiquant. Pour qu'un nouveau catholique obtînt une charge de judicature, il fallait, de l'avis de l'intendant, qu'il y eût dans l'endroit un grand nombre d'officiers capables de le surveiller. « On ne peut encore, écrivait-il en 1686, juger de leur conduite qu'à l'extérieur[1]. »

Comme avant la Révocation, les corps constitués prennent l'initiative de mesures sévères.

Le 29 août 1698, les jurats destituent quelques nouveaux convertis pourvus des charges d'officiers des compagnies bourgeoises de la ville, parce qu'ils ne faisaient pas leurs devoirs religieux. A leur lieu et place, on pourvut des catholiques qui prêtèrent serment de bien et fidèlement exercer leurs charges[2].

La présentation d'un certificat de bonne catholicité devint bientôt indispensable aux nouveaux convertis, « faute de quoi, défense leur était faite de s'ingérer dans les exercices de médecins, chirurgiens, apothicaires, etc., sous peine de 3,000 livres. » Cette amende, fixée par le roi et confirmée par le Parlement (21 septembre 1699), parut trop forte aux jurats. Ils la réduisirent à 500 livres, mais exigèrent le certificat. Ils publièrent même, le 11 octobre, la déclaration royale statuant en la matière, car, affirmaient-ils, les médecins, chirurgiens et apothicaires, nouveaux convertis, loin d'avertir les curés et vicaires de l'état des malades qu'ils soignent, fortifient les moribonds dans leur erreur[3].

Voici, à titre d'exemple, une formule d'attestation de bonne catholicité, conservée aux archives municipales : « Je soussigné, certifie et atteste que le nommé Moyse Bourges, nouveau converti depuis environ seize ans, mon paroissien, est souvent venu à l'église et qu'on l'a vu souvent assister à la sainte messe et aux offices divins. Ce qui m'a été attesté par les nommés Jean de La Roque et Antoine Seguin, anciens catholiques, tous deux hôtes de Bordeaux. Je lui ai dressé la présente déclaration pour lui servir que de raison[4]. Signé : Alboiz, curé de Saint-Michel. »

Tout un système de surveillance et de délation s'organise spontanément. Des lettres adressées à l'intendant le renseignent sur la conduite des nouveaux convertis. Un maire se plaint que le sieur Latuffe, juge, « ne fait pas son devoir de catholique, pas plus que personne de sa famille, n'ayant pas été à confesse pour ses Pâques. »

1. Arch. nationales, reg. 133.
2. *Chronique bordelaise*, éd. 1703, p. 206.
3. Arch. municipales, BB, 26 sept. Arch. départementales, série C, reg. 1696, p. 46-47.
4. *Ibid.*, série GG, carton. Protestants. 4 août 1700.

Digitized by Google

Le sieur Labat, catholique, maintient les nouveaux convertis dans leur obstination : il n'a pas mis les pieds à la messe depuis douze ans[1].

Le 22 september 1714, une déclaration royale soumet les officiers de justice à l'obligation du certificat. Le 15 novembre, le procureur représente au Parlement que les avocats de la Cour, bailliages, sénéchaussées et juridictions royales, ne font aucun exercice de religion catholique. En conséquence , il est déclaré que les avocats ne pratiquant pas la religion catholique seront considérés comme protestants et traités comme tels. S'ils ne présentent pas de certificat de leur curé, ils seront privés de leurs charges[2].

L'opinion publique exigeait du reste pour les nouveaux convertis bien d'autres rigueurs. « On ne devrait pas, écrivait le sieur Le Roberton, honorable bourgeois de Bordeaux, souffrir le mariage de ces gens-là et ainsi on ne verrait pas de rejetons qui soient aussi incrédules que leurs ancêtres[3]. »

Pour rassurer les protestants étrangers, le roi avait émis deux déclarations (janvier-juin 1686) qui les autorisaient à continuer leur commerce en toute liberté, à entrer dans le royaume et à en sortir à leur gré, avec leurs femmes, enfants et domestiques.

Les étrangers se sentaient pourtant mal à l'aise dans un pays où leur religion les rendait suspects. Guillaume Popple, marchand anglais de Bordeaux, n'ose pas, en 1687, faire venir près de lui sa femme et ses enfants, alors en Angleterre. Il adresse à l'intendant une supplique dans laquelle il expose tous les titres qui lui peuvent valoir la bienveillance royale. Il est venu en 1670, avec sa femme et ses trois enfants, habiter à Bordeaux. En 1672, il a obtenu des lettres de naturalisation pour lui-même, sans comprendre sa famille. Cela pour ne pas priver les siens du droit de recueillir la succession de son père, alors en vie, et de son beau-père, qui vit encore. Il a toujours continué à faire à Bordeaux un commerce assez considérable par l'envoi de vins, eaux-de-vie, prunes, etc... Au mois d'avril 1685, sa femme et ses enfants ont été appelés auprès de son père pour lui rendre les derniers devoirs. « Dans l'intervalle de leur retour, le roi a mis du changement aux affaires de religion. » Le beau-père ne veut pas les laisser revenir en France sans quelque assurance de protection. Guillaume Popple fait valoir que, privé

1. Arch. municipales, série GG, 283.
2. Arch. départementales, série C, 3727. Extrait des registres du Parlement, 15 novembre 1714.
3. Arch. nationales, série G7, 146, 10 août 1715.

Digitized by Google

de sa famille, détourné du cours de ses affaires, il ne songe pourtant pas à fuir. Il demande seulement à ce que sa femme et ses enfants puissent revenir en France sans être inquiétés. Ils ne sont point naturalisés, ils peuvent donc être compris comme étrangers. « Il fait, à Bordeaux, un commerce important et utile au public, qui augmentera encore par la tranquilité que lui procurera sa réunion à sa famille. » Dans la conjoncture générale des affaires de religion, au mois de septembre 1685, il a tenu une conduite exemplaire[1].

Un autre marchand anglais de Bordeaux, non naturalisé, celui-là, est allé se marier en Hollande, avec une Française fugitive, sortie du royaume pour religion. Il demande que sa femme puisse revenir à Bordeaux sans être inquiétée. L'intendant doute qu'il soit possible d'obtenir cette permission du roi. Sans doute, lors des abjurations générales, on n'a pas inquiété les Françaises mariées avec des étrangers non naturalisés. « C'est que ces Françaises, mariées avec des étrangers auxquels on permettait de rester en France pour leur commerce, autant qu'ils voudraient, étaient regardées comme devenues étrangères par leur mariage[2]. »

Or en 1689, pendant la guerre, on songea à expulser tous les étrangers religionnaires qui se trouvaient à Bordeaux. L'intendant prit sur lui de surseoir aux ordres du roi, soucieux surtout des intérêts économiques de la ville. Il remontra que « les marchands anglais ayant défendu l'entrée des marchandises et denrées de France en Angleterre, l'on ne pouvait les y porter qu'en trouvant des expédients pour éluder ces défenses; qu'il n'y avait que l'espérance d'un gain considérable qui pût faire trouver aux négociants les moyens pour faire entrer ces denrées; » que ce ne pouvait être que ceux qui font le commerce ordinairement qui pussent le trouver; que si l'on renvoyait tous les Anglais, il ne resterait que peu de ceux qui avaient coutume de négocier en ce pays-là; que ce n'est pas une conjoncture où il se puisse établir de nouveaux négociants pour faire le commerce; qu'il n'y a que ceux qui ont des habitudes de longue main qui puissent, présentement, trouver des moyens pour y faire transporter des denrées de France... Point n'est besoin de les chasser « parce que l'on est assuré que s'ils ne trouvent quelque moyen de continuer leur commerce avec l'Angleterre, ils ne demeureront pas et que ce n'est que dans cette espérance qu'ils ne partent point. Si l'on craint

1. Arch. nationales, série TT, 457.
2. *Ibid.*, série G⁷, reg. 136.

Digitized by Google

quelque descente, on peut les renvoyer, de crainte qu'ils ne donnent des avis. Mais, d'ailleurs, il y a ici un grand nombre d'étrangers qui étaient religionnaires et qui, pour se faire naturaliser, se sont convertis, lesquels seraient aussi à redouter que les Anglais non naturalisés[1]. » Le roi se laissa convaincre et la colonie étrangère, considérablement diminuée par l'émigration de la première heure, put vivre à Bordeaux sans être désormais inquiétée.

IX

Les Conséquences économiques de la Révocation

I. *Les mesures prises contre l'émigration.*

Au lendemain de la Révocation, dès le 5 novembre 1685, des mesures sévères sont prises contre l'émigration : les galères aux émigrants, l'amende puis les châtiments corporels aux complices : marchands, capitaines de navires, maîtres de barques, pilotes. Le 10 du même mois, nouvelle déclaration qui interdit aux pilotes de porter qui que ce soit à bord des vaisseaux étrangers se trouvant dans les rades du royaume, sans en avoir auparavant demandé l'autorisation aux officiers de l'amirauté et obtenu d'eux permission par écrit. Le 24, une lettre de Sa Majesté au Parlement de Bordeaux précise ses intentions. La peine des galères devra être réellement portée contre les coupables.

Ces menaces n'arrêtent pas les fugitifs. Le 3 décembre, deux bourgeois religionnaires, les sieurs Lavie et Couralet, sont saisis au moment où ils sortent du royaume. Lavie abjure : il est relâché[2].

En même temps qu'on punit les émigrants, on resserre autour d'eux le réseau de la surveillance. La déclaration du 20 août 1685 accorde aux dénonciateurs la moitié des biens des condamnés. L'ordonnance du 20 avril 1686 assure un tiers des hardes et effets qui se trouveront sur les fugitifs à ceux qui les arrêteront. Le 16 juillet de la même année, il est promis 1,000 livres de récompense à qui donnera les moyens d'arrêter un religionnaire ou un nouveau converti embarqué sans permission sur un navire, de quelque nation qu'il soit.

Ce fut alors une véritable chasse aux fugitifs et à leurs biens.

1. Arch. nationales, série G^7, 134.
2. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1499, f° 16.

Digitized by Google

Les émigrants n'en réussirent pas moins à se jouer le plus souvent de leurs avides dénonciateurs par un détour ingénieux. Les créanciers n'avaient pas perdu le droit de réclamer, sur la vente des biens confisqués, le montant de leur créance. Aussi, vit-on la plupart des nouveaux convertis signer au moment de s'éloigner « plusieurs billets de promesses, sous seing privé, en faveur de particuliers auxquels ils ne devaient rien et faire passer en pays étrangers les sommes qu'ils avaient déclaré devoir à de faux étrangers ». Ou bien encore, par le même procédé, ils laissaient dans le royaume de faux créanciers qui leur expédiaient ensuite, au dehors, l'argent réalisé sur la vente de leurs biens. Ainsi s'explique cette phrase qui revient si souvent dans les comptes que rendent les régisseurs des biens des fugitifs : « Il y a plusieurs oppositions. » Le roi voulut aviser. « Lorsque, écrivit-il le 6 avril 1686 au procureur général du Parlement de Bordeaux, il se trouvera quelques créanciers de ceux de la R. P. R., ou nouveaux catholiques, qui seront contestés par les parties intéressées ou par ceux qui seront préposés à la régie des biens des absents, vous apporterez l'application et vous exciterez nos sujets du ressort du Parlement de Guyenne à faire diligence pour découvrir la fraude, pour que les porteurs de ces titres soient poursuivis comme complices de la conduite des absents[1]. »

1686 fut une grande année de l'émigration bordelaise. Ce fut le départ par groupes de religionnaires, complots occultes réglés par une correspondance suivie avec l'étranger. Les navires montent en rivière, apparemment pour charger à Bordeaux, tandis que, cachés près de Saint-Georges, les fugitifs attendent anxieux l'heure de la délivrance[2]. Les soupçons pèsent en particulier sur les bourgeois et marchands réformés ou nouveaux convertis, que leur commerce met en relations avec les pays protestants.

Parfois il arrive que l'accusation lancée contre eux est dénuée de fondement, tant est grande la suspicion, tant sont séduisantes les promesses faites par les édits aux dénonciateurs. Le 14 avril 1686, le sieur Bonneau, « marchand religionnaire habitant aux Chartrons où il faisait le commerce des vins et eaux-de-vie, était accusé d'avoir fait en Hollande une remise d'argent et d'avoir fait passer dans ce pays jusqu'à onze personnes », parmi lesquelles sa fiancée. L'inculpé prouva facilement son innocence et cessa d'être inquiété[3].

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1502, f° 95.
2. *Bulletin de la Soc. d'hist. du protestantisme français*, août 1893, p. 468-473.
3. Arch. nationales, série TT, 447.

Digitized by Google

Deux fois l'an avaient lieu à Bordeaux des foires qui animaient le port et la ville et doublaient l'activité commerciale de la place. « Il y a presque toujours dans le port, écrit en 1698 Bazin de Bezons, quand le commerce va raisonnablement, 100 vaisseaux étrangers, et dans les temps de foire, 4 ou 500. Il y en a souvent davantage[1]. » Cette affluence créait un mouvement tel que la tâche de la police devenait fort difficile. C'était le moment qu'attendaient les « mal intentionnés » pour s'évader; c'était aussi le moment redouté des intendants, soucieux à la fois de ménager le commerce et de retenir les fugitifs qui comptaient souvent parmi les plus riches et les plus influents de la cité. On les exhorte sans cesse « à ne pas abandonner leurs affaires ». Mais leurs accointances avec l'étranger les rendent suspects. « Il est difficile, écrivait de Bezons, de remédier à l'émigration des négociants, parce qu'on les exhorte à rentrer dans le commerce et on regarde cela comme une marque qu'ils sont bien convertis et qu'ils ne songent plus à sortir : mais ils peuvent le faire par un autre principe[2]. » La conduite du pouvoir à leur égard abonde en inconséquences. Dans les premiers jours de 1687, l'intendant écrit : « D'après les derniers ordres reçus, il faut apporter plus de douceur qu'on ne faisait auparavant, et ils le savent. Il paraît, jusqu'à présent, que les nouveaux convertis n'agissent que par crainte[3]. » Mais tout en prônant la douceur, on n'épargne pas les vexations. « Sitôt que je soupçonnerai que quelqu'un veut sortir du royaume, écrit de Bezons, je le ferai arrêter et je l'obligerai à donner une caution de ne point sortir qui sera un ancien catholique. C'est le meilleur moyen pour empêcher qu'il ne sorte[4]. » Chaque nouveau converti aura désormais son gardien.

Aux approches de la foire d'octobre 1686, la défiance de l'intendant augmente. Il constate que les cargaisons de septembre 1685 ont été de 2,770 tonneaux pour 3,830 en septembre 1686. La différence ne viendrait-elle pas de la conversion d'effets en marchandises, pour couvrir la fuite des fortunes[5] ?

Cependant l'activité économique de la province s'affaiblit. Il dépend en grande partie des nouveaux convertis de la ranimer. « La principale chose à laquelle il faut présentement s'appliquer, écrit de Bezons, est de tâcher d'ôter des nouveaux convertis

1. *Mémoire sur la généralité de Bordeaux*, 1698.
2. Arch. nationales, série G⁷, 133.
3. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 354.
4. Arch. nationales, série G⁷, 133, 15 oct. 1686.
5. *Ibid.*

Digitized by Google

l'envie de sortir du royaume. Si on les y peut accoutumer, ils feront leur commerce comme auparavant; mais jusque-là, il sera interrompu[1]. » L'intendant augure mal de l'avenir. En octobre, il constatait « qu'il était sorti beaucoup de personnes le long de la côte ». En novembre, il écrit : « L'envie qu'ils ont de sortir du royaume augmente. » Il ne sait comment y remédier. « L'on garde bien les passages, dit-il, et l'on se sert plus des voies de la douceur pour les ramener que d'aucune autre[2]. » Pourtant, les fuites continuent : « Ceux même qui inspirent le moins de défiance sont les premiers à partir. Beaucoup s'en vont après confession et communion[3]. »

Bazin de Bezons en arrive à croire « qu'il serait bon de faire exemple de ceux auxquels le Parlement fait procès. » Les grands négociants surtout l'inquiètent : on peut d'autant moins les retenir qu'ils ne sont pas arrêtés par la crainte de perdre leurs biens. « Comme par leur commerce tout leur bien est hors du royaume, dès qu'ils s'en vont ils emportent tout leur argent. »

En 1687, le ton de la correspondance devient de plus en plus pessimiste. Les vaisseaux qui sortent de la rivière sont visités. A l'embouchure stationnent des bâtiments destinés à arrêter les fuyards.

La crise économique s'aggrave, le commerce s'engourdit, les débouchés manquent à la récolte[4]. Les Hollandais, mis au courant de la situation, font baisser les prix des vins; avec l'Angleterre, les prix se maintiennent. « Il me paraît absolument nécessaire, écrit l'intendant, le 11 mars 1687, de garder pendant quelque temps l'embouchure des rivières par moyen de frégates et traversières. On rassurera doucement ces esprits qui se trouvent entraînés par leur commerce continuel avec les Anglais et Hollandais[5]. »

Ces intentions modérées s'allient du reste, à l'occasion, à une impitoyable rigueur. Le Parlement, selon le désir de l'intendant, ne manque pas de faire des exemples. Les galères reçoivent fréquemment des « chaînes » de nouveaux convertis. Deux bourgeois et marchands de Bordeaux, les sieurs Rigaud et Deschamps, sont condamnés en février pour tentative d'évasion hors du royaume, « à servir le roi aux galères pendant leur vie ». Le sieur Pierre Gache, convaincu d'être venu d'Angleterre à Bordeaux dans le dessein de

1. Arch. nationales, série G7, 133, 20 oct.
2. *Ibid.*, 20 nov.
3. *Ibid.*, reg. 134.
4. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. I, lettre 380.
5. Arch. nationales, série G7, reg. 133.

Digitized by Google

suborner les nouveaux convertis et de favoriser leur départ, est condamné à être pendu et étranglé « à une potence, place Saint-Pierre, et ses biens sont acquis à Sa Majesté. Il fut impossible de mettre la main sur lui; aussi l'arrêt fut-il exécuté seulement par effigie à un tableau attaché sur la place »[1]. Cette sentence du Parlement devançait l'ordonnance royale du 10 octobre 1687 punissant de mort le complice d'évasion.

Les sieurs David de Camirant, Pierre Barraut, Antoine Gache, Tobie Soulages, Pierre Gache père, convaincus du crime d'évasion, furent condamnés aux galères perpétuelles. Le maître du vaisseau sur lequel ils avaient été arrêtés fut, bien que sujet anglais, frappé de la même peine. Jeanne Tille, femme de Pierre Gache, les filles Gache et Isabeau Moran étaient condamnées à être rasées et enfermées pour le reste de leurs jours dans l'hôpital de la Manufacture.

L'indulgence du roi était d'ailleurs assurée aux condamnés repentants qui affirmaient leur résolution de vivre en bons catholiques. La fille Gache prétend que ses parents l'obligeaient à s'enfuir avec eux, qu'elle est bonne catholique; elle manifeste à l'hôpital un sincère repentir et « se conduit bien envers la religion ». Le roi lui fait grâce[2].

En 1688, au bas de la rivière, croisaient toujours une chaloupe et une traversière[3]. A Libourne, le sieur Petit avait été installé « pour faire la visite des vaisseaux afin que les personnes de la religion ne pussent s'embarquer »[4]. Mais les visites auxquelles étaient soumis les navires entravaient le commerce, et plus que jamais il devenait nécessaire de le ménager. « On voit parmi ces gens-là (les nouveaux convertis), écrit Bazin de Bezons, le 20 juin, un grand mouvement de tous côtés : on les observe de très près. »

A ce moment, toutes les cupidités éveillées par les ordonnances royales créent aussi bien des difficultés à l'intendant. Chacun voudrait sa part des dépouilles des fugitifs. Il avait déjà fallu déclarer, le 7 janvier 1686, que le roi, lorsqu'il avait promis la moitié des biens des émigrés aux dénonciateurs, n'avait pas entendu parler des effets dont les juges pouvaient avoir connaissance « par eux-mêmes, tels que fonds de terre, meubles, contrats, mais seulement la moitié des biens dont la connaissance aurait échappé aux juges seuls sans les

1. Arch. départementales : Intendance, série C, reg. 3784.
2. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 1502, f° 275.
3. Arch. nationales, série G7, reg. 134, 20 juin.
4. *Ibid.*, série TT 27 dans le dossier des recettes et dépenses, page 6.

Digitized by Google

dénonciateurs »[1]. Mais alors, autre embarras, surgit une foule de créanciers payés pour la plupart depuis fort longtemps. « Quoiqu'ils aient des obligations en très bonne forme, écrit l'intendant, et qu'il n'y ait pas de quittance au pied, néanmoins ils sont payés pour la plus grande partie. La raison en est que l'on donne les quittances séparément et qu'on ne les met point au pied. On n'a point les papiers des fugitifs parce qu'ils les ont emportés ou les ont mis aux mains de leurs amis qui n'en donnent aucune connaissance. J'ai donc dit aux créanciers qu'ils seraient obligés de présenter un certificat du notaire qui a passé les obligations, s'il vit encore, ou de celui qui est dépositaire des minutes. »

La perturbation règne dans les affaires : les étrangers, les grands négociants quittent la ville. Le 12 décembre, l'intendant déplore la disparition du sieur Rémi, un des plus gros marchands de la place, nouveau converti[2]. Indice d'une agitation extrême, beaucoup de commerçants nouveaux catholiques se mettent à vendre leurs meubles. « Ce serait un malheur pour le commerce, même dans l'état où il est, écrit l'intendant, si plusieurs s'en allaient, parce que ce sont eux qui ont le plus d'argent et qui font la plus grande partie du commerce dans Bordeaux. » Et Bazin de Bezons pense un jour à faire arrêter comme suspect quiconque vendra ses meubles. Mais le projet lui paraît impraticable, car les « nouveaux convertis sont presque les seuls qui font charger et qui, par l'habitude qu'ils en ont, sont plus en état de le faire que d'autres. »

Tel, en effet, se pose alors le dilemme : ou bien laisser aux nouveaux convertis la liberté de trafiquer et par conséquent de fuir, ou bien les arrêter et aggraver ainsi la crise économique. « Il est très difficile, remarque l'intendant, de découvrir s'ils veulent s'embarquer, car ils vont à la campagne, sous prétexte d'acheter du vin, s'embarquent dans des vaisseaux dont ils sont les maîtres et l'on ne pourrait les découvrir, à moins de décharger complètement. » On en fut réduit à faire peser sur eux la menace qu'ils étaient observés[3].

Si l'émigration aggrava la crise économique dans le Bordelais, il faut reconnaître qu'elle fut aussi, jusqu'à un certain point, le résultat de cette crise même.

La création annuelle de charges et d'offices que la ville devait

1. Reg. secrets du Parlement de Bordeaux, mss. 4499, f° 31 verso.
2. Arch. nationales, série G7, reg. 134, 12 déc. 1688.
3. *Ibid.*

Digitized by Google

racheter, l'augmentation de la taille et de l'ustensile, la guerre, la gelée, la grêle et les mauvaises récoltes, la décadence du port, dont l'excès des nouveaux droits éloignaient les étrangers, tous ces malheurs généraux se joignant aux taxes particulières accablaient les nouveaux convertis et hâtaient l'émigration. Aucun intérêt n'attachait plus la bourgeoisie protestante à Bordeaux. La fuite seule pouvait sauver les fortunes menacées.

Cependant, l'exode des principaux marchands alarma le roi. L'élection de Bordeaux aux beaux jours de son commerce était une des plus productrices pour le Trésor. Les droits du roi y montaient parfois à plus de quatre millions de livres. Aussi, Sa Majesté voulut-elle engager, par de séduisantes promesses, les émigrés à rentrer et à reprendre leurs biens, à condition de vivre dans la religion catholique (février 1698 et janvier 1699). Dès lors, quelques fugitifs vinrent en jurade affirmer leurs sentiments orthodoxes. Le 28 juin 1699, se présente dans la salle du conseil Abraham Ruben, de la religion réformée, qui désire profiter de la déclaration du 26 janvier. Avec lui viennent Jacques Fabie, Jacob Maire, etc.; le 1er juillet, ce sont Jean Baude, Paul Granie, Raoul Lauvue[1].

Toutefois, l'émigration continue. Jeanne de Bertaine est arrêtée au moment où elle s'apprête à fuir; et avec elle, Élie Ellebert, « faiseur d'étamine, » et Ellebrod Ellebert, son fils, tous trois religionnaires. Jeanne de Bertaine est condamnée à être rasée et recluse pour le reste de ses jours dans l'hôpital de la Manufacture; ses biens sont confisqués au profit du roi; Elie Ellebert servira le roi à perpétuité dans les galères; Ellebrod sera élevé dans la religion catholique[2].

Les arrêts sont impuissants. Ces pauvres gens si rigoureusement traqués songent à la fuite comme à une délivrance. « Le sieur Denys, écrit de l'un d'eux l'intendant, est plus obstiné dans son hérésie que jamais. J'ai envoyé un père récollet dans sa prison pour tâcher de l'instruire. Comme le religieux lui demandait ce qu'il désirait de M. le marquis de la Vrillière, c'est, a-t-il répondu, de sortir de sa prison pour faire ses affaires dans Bordeaux et avoir ensuite la liberté de se retirer en Hollande[3]. »

Le Parlement comprend, semble-t-il, qu'il est nécessaire d'apporter certains ménagements.

En août 1699, quelques femmes s'étaient cachées dans un navire

1. Arch. municipales. Reg. de la jurade, BB.
2. Arch. départementales, fonds de la Manufacture, B 16.
3. Arch. nationales, série TT, carton 452.

Digitized by Google

étranger pour sortir du royaume. Arrêtées et condamnées par les officiers de l'amirauté à être rasées et enfermées à la Manufacture, elles en appellent au Parlement. Le premier président, Montesquieu, prétend que l'ordonnance du 7 mai 1686, condamnant à être rasées les femmes prises au moment de quitter le royaume, n'a pas été envoyée à Bordeaux. En conséquence, la cour décide que les femmes seront recluses, mais non rasées. L'Amirauté avait ordonné la confiscation du navire. Montesquieu soutint encore que l'ordonnance de confiscation des bateaux, envoyée au Parlement, n'était contresignée que par le secrétaire d'État du département de la marine, sans qu'il y eût de déclaration enregistrée.

Le cas fut examiné chez le chancelier dans une assemblée à laquelle assistaient le duc de Beauvilliers, MM. de Châteauneuf, de Pomereu, de Barbezieux et Daguesseau. Il fut décidé que le navire serait confisqué et les femmes rasées; que la déclaration du 7 mai 1686 serait envoyée au Parlement de Bordeaux pour y être enregistrée; qu'on demanderait au roi si son intention était que l'on ne rasât plus les femmes[1].

En juin de la même année, le procureur général Du Vigier s'était plaint qu'on eût mis en liberté, sur les conclusions du président Dalon, trois particuliers suspects d'avoir favorisé l'évasion du maître d'un vaisseau dans lequel on avait trouvé des nouveaux convertis sortant du royaume. L'officier, ancien huguenot, adversaire des religionnaires, ajoutait que son zèle et toutes ses précautions demeureraient vaines si l'on élargissait des prisonniers de cette conséquence sans lui rien dire[2].

Le 13 décembre 1700, le Parlement de Bordeaux cassait la sentence du présidial de Saintes qui condamnait aux galères treize nouveaux convertis, pour avoir déclaré hautement que jamais ils ne quitteraient la religion réformée. Le roi ratifia en maugréant l'arrêt du Parlement[3].

Le 18 octobre de la même année, le chancelier Pontchartrain avait adressé au président de Montesquieu de vifs reproches pour avoir fait preuve de bienveillance à l'égard de trois fugitifs. Le président cherchait à leur éviter les galères. Le chancelier ordonna d'appliquer les édits à la lettre. Il n'y avait aucune grâce à attendre de Sa Majesté tant que les condamnés n'auraient pas commencé à subir leur peine[4].

1. Arch. nationales, série TT, carton 430.
2. *Ibid.*, série G⁷, reg. 138.
3. *Arch. hist. de la Gironde*, t. VII, p. 379.
4. *Corresp. administ. sous Louis XIV*, t. IV, p. 501.

Digitized by Google

Il semble donc que vers l'année 1700, le Parlement de Bordeaux ait montré de réelles tendances à la douceur. Cette attitude est-elle imputable aux circonstances ou bien à l'influence personnelle du président de Montesquieu? Celui-ci descendait de protestants convertis. Son grand-père, Jacques de Secondat, s'était attaché à la fortune d'Henri IV et avait abjuré comme lui.

D'ailleurs, la suspicion est toujours en éveil. A Paris, on accuse une dame Marie Faget d'avoir favorisé l'évasion d'un sieur Lavie, marchand de Bordeaux. On n'a contre elle aucune preuve sérieuse pouvant motiver une condamnation. Le roi l'oblige pourtant à regagner son pays et charge l'intendant d'observer sa conduite.

En mai 1715, huit prisonnières, retenues depuis dix-huit ans dans les prisons de Bordeaux, présentent une requête au marquis de la Vrillière. Elles font valoir leur maladie et leur vieillesse; deux d'entre elles sont complètement imbéciles. Elles vivent dans un étroit cachot, condamnées sur la déposition d'ennemis secrets qui prétendaient, sans preuve, qu'elles voulaient sortir du royaume. Ces prisonnières sont des huguenotes. On fait savoir à l'intendant qu'il ne doit pas les mettre en liberté tant qu'elles persisteront dans leur obstination. De Labourdonnaye ne s'apitoye pas moins sur leur sort. Il propose de gracier les deux sœurs Gentillotte, deux idiotes dont la plus jeune a quatre-vingts ans, et de délivrer celles qui donneront de bonnes cautions de ne pas sortir du royaume et qui promettront de se faire instruire[1].

II. *La Ruine du Commerce bordelais.*

Les précautions prises contre l'émigration ne réussirent qu'à aggraver la crise économique.

En 1714, le négociant nouveau converti ne peut quitter la ville sans solliciter en jurade une autorisation, difficile à obtenir; le royaume, sans avoir un passeport et des cautions. Ces cautions s'engagent à faire constater son retour à temps, sinon à payer une indemnité. Le 9 janvier 1714, le sieur Roquette, marchand de Bordeaux, demande la permission d'aller à Genève pour six mois. L'intendant Courson donne avis favorable, avec cette mention : « A l'égard de la religion, il fait comme tous les autres, c'est-à-dire qu'il ne fait aucun exercice de notre religion[2]. » Le 20 sep-

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XVII, p. 170.
2. Arch. nationales, série TT, carton 458.

Digitized by Google

tembre de la même année, Jean Naudy, bourgeois de Bordeaux, de passage à Paris, obligé par ses affaires d'aller en Hollande et en Angleterre, ne le peut sans ordre exprès de Sa Majesté, conformément aux déclarations, édits et arrêts du Conseil concernant les religionnaires. A cet effet, intervient comme caution le sieur Demeures, négociant à Paris, lequel s'engage à présenter Naudy en la ville de Paris, au mois de novembre. Faute de quoi, il s'oblige à payer 30,000 livres entre les mains de qui sera ordonné par Sa Majesté[1].

En 1715, c'en était fait de l'ancienne prospérité de Bordeaux. La ville était en proie à une misère dont les événements religieux étaient en partie la cause. « L'argent, écrit l'intendant, le 20 octobre 1703, manque sur la place de Bordeaux : le commerce souffre de cette disette. » Il affirme pourtant que l'émigration diminue[2]. Mais à cette date, la plupart des négociants nouveaux convertis ont déserté la ville.

Bien des déboires attendent ceux qui sont restés. Sur la fin du règne, les faillites deviennent quotidiennes. Le lieutenant criminel, confondant faillites et banqueroutes, s'est mis à instruire contre les faillis des procédures criminelles qui jettent la consternation dans le milieu commerçant. Il se transporte à domicile, scelle les effets, envoie les livres au greffe criminel, décide plusieurs prises de corps sans preuve de fraude. Beaucoup de faillis de bonne foi, écœurés, abandonnent le royaume. Les effets qu'ils délaissent sont entièrement dissipés. En mai 1715, on n'a pas compté moins de vingt-deux faillites en six semaines. La moitié des faillis sont des nouveaux convertis. Ils s'adressent à la Chambre de commerce, qui a recours au Parlement. En terminant cet exposé, les directeurs du commerce de Guyenne supplient le roi qu'il ne soit plus fait à l'avenir de poursuites par le lieutenant criminel contre les faillis[3].

Les événements amenés à Bordeaux par la Révocation de l'Édit de Nantes attestent, à la fin du règne de Louis XIV, son double échec au point de vue économique et moral. L'unité de foi n'est pas rétablie dans la ville et la prospérité commerciale est compromise par l'émigration.

1. Arch. nationales, carton 454.
2. De Boislile, *Corresp. des Contrôleurs généraux*, t. II, lettre 533.
3. Arch. nationales, série G^7, reg. 146.

Digitized by Google

Cependant, un esprit nouveau s'annonçait déjà. Le 30 avril 1715 se célébrait à Bordeaux, dans l'église Saint-Michel, le mariage de messire Charles Secondat de Montesquieu, chevalier, seigneur baron de La Brède, conseiller au Parlement, habitant de la paroisse Saint-Maixent, — et de demoiselle Jeanne Lartigue. Le futur auteur de l'*Esprit des Lois*, celui qui devait un jour écrire dans son *Mémoire sur la Constitution* : « S'il est vrai qu'on ne puisse pas être sauvé sans la foi, on le sera encore moins sans la charité, parce que, vu l'ignorance humaine, il est quelquefois aisé de se tromper sur la foi et qu'il n'est pas possible de se tromper sur la charité, » celui-là même donnait par son mariage un bel exemple de tolérance. Il épousait la fille d'un vieil officier huguenot auquel on avait depuis longtemps retiré son emploi. La demoiselle Jeanne Lartigue était elle aussi une zélée calviniste. C'était l'indice que l'esprit de tolérance allait désormais l'emporter.

PAUL BERT.

Digitized by Google

1808

NAPOLÉON A BORDEAUX

(Suite.)

Le 17 juillet 1808, Napoléon recevait à Bayonne la nouvelle de la victoire du maréchal Bessières à Medina del Rio Seco. « Tranquillisé par ce succès, qui, disait-il, donnait une tournure décidée aux affaires d'Espagne, se croyant le maître de la situation parce que ses armées occupaient Madrid et Lisbonne, et que son frère Joseph était sur le chemin de Madrid, jugeant sa présence désormais inutile à la frontière[1], » il décida de partir. Il quitta Bayonne avec l'Impératrice le 21 juillet à dix heures du soir[2], et, passant par Peyrehorade, Puyôo, Orthez, Pau[3], Ibos, Auch, Toulouse, Grisolles, Montauban, Castelsarrasin, Moissac, arriva à Agen[4] le 30, à deux heures et demie du matin, pour en repartir à sept heures du soir. Le 31, il entrait dans le département de la Gironde par Lamothe-Landerron et Montgauzy, où des arcs de triomphe avaient été dressés; il arriva à La Réole à quatre heures et demie du matin, accompagné depuis la limite du département par le préfet et le sous-préfet de La Réole, Joguet. L'entrée de la ville avait été décorée d'une porte en feuillage, « ornée d'emblèmes et des attributs de la Majesté impériale. » Malheureusement, deux heures avant le passage des souverains, le feu prit à cet ouvrage, qui fut entièrement brûlé.

1. Commandant Balagny, *Campagne de l'Empereur Napoléon en Espagne, 1808-1809*, t. I, p. 2.

2. « Je pars cette nuit pour Pau, où j'apprendrai votre arrivée à Madrid. Je retarde depuis deux jours mon voyage, espérant recevoir des nouvelles de ce qui s'est passé à Benavente ou à Léon. » Napoléon Ier au roi Joseph, 21 juillet. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, lettre n° 14.222.)

3. « Mon cousin, je suis arrivé hier à Pau. Je vais partir pour Tarbes. » Napoléon à Cambacérès, 23 juillet. (*Ibid.*, lettre n° 14.224.)

4. « Je pars d'Agen à 7 heures, pour ne plus m'arrêter qu'à Bordeaux, où j'arriverai demain matin à dix heures. J'y resterai probablement le 1er d'août; après quoi, je partirai pour Rochefort. » Napoléon à Cambacérès, 30 juillet. (*Ibid.*, lettre n° 14.237.)

Digitized by Google

« Dès le 30 juillet, la ville de La Réole était pleine d'étrangers et de gens de l'arrondissement..... A neuf heures du soir, la garde nationale défila depuis la mairie jusque hors la ville et se mit en haie sur le chemin; elle était composée d'environ six cents hommes, chaque officier à son poste, drapeau déployé. Les tambours battaient aux champs, accompagnés de violons, clarinettes, hautbois et d'une timbale, le tout dans le plus grand ordre..... Enfin, le 31, à quatre heures et demie du matin, S. M. arriva; elle avait été précédée ou suivie de cinquante-deux voitures à 4, 6 ou 8 chevaux, pour le service desquelles on avait donné des ordres à plusieurs maîtres de poste de se rendre ici avec une certaine quantité de chevaux. Ce passage de voitures dura trois fois vingt-quatre heures. Les chevaux de Marmande conduisaient jusqu'à La Réole, et ceux de La Réole jusqu'à Langon.

» L'Empereur était dans sa voiture, ayant à son côté gauche l'Impératrice-Reine, son auguste épouse. A peine M. Montaugé, maire, eut-il le temps de lui adresser son compliment, que les postillons firent partir la voiture comme un trait. Les cris de : *Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice!* les accompagnèrent jusques hors la ville.

» L. L. M. M. avaient été escortées par une Garde d'honneur à cheval, composée de seize officiers de la garde nationale de l'arrondissement, qui s'étoient rendus à Lamothe; un pareil détachement releva ici le premier et les accompagna jusqu'au port de Saint-Macaire. Là, elles entrèrent dans le yacht[1] qui leur avait été amené de Bordeaux et, sans toucher à Langon, elles descendirent la rivière[2]. »

Nous indiquerons aussi qu'à Gironde, Caudrot, Saint-Pierre-d'Aurillac, au Pian et à Saint-Macaire, on avait élevé des constructions champêtres avec des inscriptions, dont l'une à Joseph Napoléon.

La *Ville-de-Bordeaux* descendit la rivière, suivie d'un autre bâtiment, qui portait les personnes de la Cour, le préfet de la Gironde et le sous-préfet de La Réole. Les bateaux marchant trop lentement au gré de l'Empereur, par suite de la marée et du vent contraires, les souverains et leur suite débarquèrent à Portets[3].

1. *La Ville de Bordeaux.*
2. Octave Gauban, *Histoire de La Réole*, p. 349 et suiv. (d'après le récit d'un contemporain).
3. Relation officielle. — Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 216, dit Preignac.

Digitized by Google

Comme les estomacs impériaux réclamaient des aliments et que la voiture-cuisine était restée en arrière, Napoléon, accompagné de l'Impératrice et de leur suite, pénétra au château de Portets, dont le propriétaire, M. Seguineau de Lognac, adjoint au maire de la commune, se trouvait absent, ainsi que sa famille. Il n'en fit pas moins confectionner une omelette qu'il mangea de bon appétit, et quand il eut fini, il « cassa tranquillement, sans qu'on puisse deviner le motif de ce geste inattendu, son assiette et son verre »[1]. Après ce déjeuner improvisé, les souverains purent reprendre leurs voitures, qui étaient arrivées pendant cet intervalle, afin de rentrer à Bordeaux, où des préparatifs étaient faits depuis quelques jours en leur honneur.

Dès le 19, en effet, le maire écrivait au préfet : « Des lettres de Bayonne, du 15 de ce mois, m'annoncent qu'il est probable que S. M. l'Empereur et Roi sera de retour sous quinze jours. Il est donc vraisemblable que S. M. arrivera dans cette ville à la fin de ce mois, ou dans les premiers jours du suivant.

» J'ai cru devoir, M. le Préfet, vous en donner avis et vous prévenir en même temps que j'ai écrit à Mrs les Commandants des deux gardes d'honneur de la ville, pour que les membres de cette garde se trouvent prêts à répondre au premier appel qui pourra leur être fait.

» Veuillez, Mr le Préfet, me faire parvenir vos instructions à cet égard, si vous en avez quelques-unes à me donner. »

Et le 23, « Une lettre que je reçois de S. Exc. le duc de Frioul, grand maréchal du Palais, sous la date du 21 de ce mois, m'annonce que S. M. l'I. et R. ayant renoncé à aller aux eaux, accompagnera à Bordeaux son auguste époux; j'ai cru devoir, M. le Préfet, vous en informer, etc.[2]. »

1. Voir, au sujet de ce déjeuner, Guy Darès, *Un voyage impérial en 1808* (Le *Figaro*, supplément du 1er août 1908) et Jacques Curieux, *Casseur d'Assiettes* (*Le Nouvelliste* du 7 août 1908). — Voici d'ailleurs, ce qu'écrivit M. Seguineau de Lognac lui-même à ce propos : « La cupidité du sieur Lassalle se manifesta dans tout son jour quand il s'empara d'une gratification de trois cents francs, donnée au nom de l'Empereur, lorsqu'en mon absence, Sa Majesté s'arrêta dans ma maison de campagne, le 31 juillet dernier. Il a fallu que j'employa l'autorité de monsieur votre prédécesseur, pour forcer le maire à se désaisir de cette somme, qui avait été exclusivement affectée à mes domestiques, sauf le prélèvement de quelques menues dépenses de comestibles consommés dans le déjeuné très frugal que fit l'Empereur dans ma maison. » Extrait de la note remise à M. le Préfet du département de la Gironde sur la conduite du sieur Lassalle, maire de la commune de Portets, datée de Bordeaux, le ... juin 1809. (Arch. dép. de la Gironde, série M. Affaires diverses an IX-1810.)

2. Arch. mun., reg. de corresp. du secrétariat.

Digitized by Google

Enfin, le 27 juillet, le maire fit publier dans la ville un arrêté, aux termes duquel les Bordelais étaient invités à illuminer leurs maisons, le jour de l'arrivée des souverains. Sur la porte Saint-Julien on plaça des inscriptions à leur gloire; les maisons de cette place furent ornées de festons de chêne, aux frais de la Ville. A l'entrée du cours d'Aquitaine, furent dressés deux grands mâts ornés de festons et de drapeaux; à chacun de ces mâts était suspendue une bannière enrichie d'ornements, au milieu desquels on lisait cette inscription : *Au Bienfaiteur de Bordeaux, la Ville reconnaissante.* Un détachement de la Garde d'honneur à cheval, qui s'était rendu à Castres au-devant des souverains, les escorta jusqu'à Bordeaux. Le Conseil municipal les attendait aux limites de la ville, chemin du Sablona, sous la tente qui avait été édifiée à cet endroit. A leur arrivée, le maire les complimenta et leur présenta les clefs de la ville; puis le cortège impérial, passant par le chemin de Toulouse, la place et le cours d'Aquitaine, le cours d'Albret et la rue Rohan, pénétra au Palais vers une heure de l'après-midi, au milieu d'une immense population qui ne cessa d'acclamer LL. MM. Les élèves du Lycée s'étaient joints à l'escorte et formèrent la haie à l'entrée du Palais [1].

« Le lendemain de son arrivée, dès six heures du matin, Napoléon montait à cheval et se rendait au Lycée. Les élèves étaient réunis dans la cour; il les passa en revue, les fit manœuvrer, en interrogea quelques-uns sur le latin et les mathématiques. Il se déclara satisfait des réponses, de la tenue, de la distribution du local, mais regretta qu'il y eût si peu de pensionnaires libres. Au bout d'une heure et demie, il remonta à cheval... [2]. »

Du Lycée, l'Empereur se rendit aux chantiers de construction, où il visita le *Niémen*, frégate construite par les frères Coureau, en Paludate. Lancée le 18 novembre 1808, elle fut armée et équipée à Bordeaux; elle portait 46 canons de 18 et 36 et son équipage comprenait 321 hommes, sous le commandement du capitaine de frégate Du

1. « 31 juillet. L'Empereur et sa vieille épouse sont arrivés à Bordeaux vers une heure... L'Empereur, après avoir été complimenté dans sa voiture, ainsi que sa femme, a continué son chemin. La porte d'Aquitaine était décorée de son chiffre et de beaucoup de guirlandes... Les acclamations n'étaient pas bruyantes sur la route, quoique toute la ville fût sur le chemin de Toulouse. » (BERNADAU, *Tablettes*, t. VIII, p. 217.) Si nos lecteurs veulent bien comparer cette appréciation peu galante sur Joséphine avec celle du même chroniqueur du mois d'avril précédent, ils pourront juger de quel esprit il était animé, et avec quelle prudence doivent être acceptés ses racontars.

2. Paul COURTEAULT, *Les origines du Lycée de Bordeaux*, p. 147. Voir, sur cette visite, l'appréciation malveillante de Bernadau (*Tablettes*, t. VIII, p. 218).

Digitized by Google

Potet. Sortie de la rivière le 4 avril 1809, elle rencontra le surlendemain une frégate anglaise, *l'Améthyste*, contre laquelle elle soutint un combat terrible, et, après l'avoir démâtée, l'aurait amarinée, « sans l'arrivée d'une autre frégate, *l'Aréthuse*, qui, de concert avec un brick, la combattit et lui coupa sa mâture. Il y eut près de 100 hommes, tant tués que blessés, et le jeune enseigne Salaün eut le bras emporté par un boulet de canon. Le *Niémen* dut se rendre et fut amené à Plymouth par ses vainqueurs »[1].

Une grande activité régnait d'ailleurs sur nos chantiers à cette époque. Outre le *Niémen*, l'*Hébé*, la *Sapho*, il y avait alors en construction les quinze bricks, commandés par le commerce à la suite de la visite de l'Empereur à la Bourse, ainsi que sept bricks et goélettes commandés précédemment[2].

Sa visite aux chantiers terminée, l'Empereur remonta à cheval[3]. Il continua sa promenade en suivant la rive et, après avoir traversé une partie de la ville, rentra au Palais, où il reçut les principales autorités militaires, ecclésiastiques, civiles et judiciaires, ainsi que les chefs des diverses administrations.

C'est au cours de ces réceptions qu'il eut avec quelques ecclésiastiques des explications qui eurent des suites fâcheuses pour certains d'entre eux.

Voici de quelle façon l'historien de Mgr d'Aviau raconte ce qui s'y passa : « Ce fut surtout dans la visite que lui rendit le clergé, sous la conduite de Mgr l'Archevêque, qu'il laissa percer son humeur. Il lui plut, après avoir posé et résolu quelques questions d'ordre matériel, de jeter, par-ci par-là dans la conversation, des interrogations plus que singulières. Entrant à dessein, ou par hasard, dans le domaine des choses qui n'étaient pas de sa compétence, il s'avisa de demander si, en ce moment, le ministère pastoral offrait beaucoup de difficultés à Bordeaux... » On agita tout d'abord la question qu'avait soulevée récemment le refus du clergé de la ville d'officier

1. Copie de la lettre du commissaire principal de la Marine à Bordeaux, au préfet maritime à Rochefort, 24 mai 1809. (Arch. de la Marine, BB3, reg. 172.) — Les frères Coureau construisirent à la même époque l'*Hébé* et la *Sapho*, corvettes portant 18 caronnades de 18 et 2 canons de 12. L'*Hébé*, avec un équipage de 150 hommes, sous le commandement du lieutenant de vaisseau de La Bretonnière, sortit de la rivière le 1er janvier 1809 et fut prise, le 5 février suivant, par la frégate anglaise la *Loire*. (Arch. de la Marine. CC6, 381.) — L'année précédente, était sortie du même chantier la frégate *la Pénélope*, la meilleure marcheuse de la flotte de la Méditerranée en 1808.

2. Arch. de la Marine BB3, reg. 170.

3. « 1er août. Il va ensuite sur le port, allant pour cette fois, contre son ordinaire, au petit pas. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 218.)

Digitized by Google

aux obsèques d'un suicidé. Napoléon soutint que le clergé ne devait pas refuser son ministère en pareille circonstance : « Le prince, tout d'un coup devenu casuiste, n'attendit pas que l'on répondît au sophisme qu'il venait de faire; il tourna brusquement ses batteries d'un autre côté; il voulut, à son tour, sonder l'opinion du clergé bordelais sur le divorce..... Soudain, M. l'abbé Thierry, vieux docteur de Sorbonne, essaye de lui fermer la bouche en lui jetant ce texte si connu du saint Évangile : « Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni ! — C'est bon, reprend le théologien couronné, dans les cas ordinaires de la vie, autrement il n'y aurait plus rien de stable dans l'institution du mariage : mais lorsque les causes majeures interviennent, lorsque le bien de l'État l'exige, ce ne peut être.

» — Excusez, Sire, où la loi ne distingue pas, nous ne devons pas distinguer; l'Évangile est formel sur cet article, il n'admet point d'exception. — Vous êtes donc protestant, M. l'abbé ? — Comment ? reprit le grand-vicaire interloqué de cette accusation. — Vous ne reconnaissez pas la tradition ! — La tradition, répliqua-t-il, est unanime, comme l'Écriture, sur l'indissolubilité du lien conjugal. — Non, affirma de nouveau l'Empereur, la tradition est pour moi; ne l'ai-je pas vu dans la Pologne, dans le grand-duché de Posen, dans les États de la Hongrie et autres pays catholiques du Nord ? il y a si peu de temps que j'y étais. » Interpellé directement par le principal personnage de la scène, M. l'abbé Lacroix, supérieur du grand séminaire, vint en aide dans ce débat à son collègue; il expliqua que les cas de dissolution dont voulait parler l'Empereur n'étaient communément que des cas de nullité antérieure par suite de quelque empêchement dirimant ou autre défaut radical.

» Habitué à voir tout plier devant lui, l'Empereur ne supportait pas la contradiction; il avait la prétention d'imposer ses idées à tous ceux qui l'approchaient. Dans cette disposition d'esprit, il congédia brusquement l'assemblée, qui s'était permis de ne pas partager ses opinions ou plutôt ses erreurs. Il était rouge de colère d'avoir trouvé de la résistance sur un point qui déconcertait ses plans..... « De quels hommes s'entoure cet archevêque de Bordeaux, » s'écriait l'Empereur après cette scène; « il n'y a pas un théologien » parmi eux ! ne les ai-je pas mis au sac ? » terme de l'école qu'il avait pris je ne sais où [1]. »

L'abbé Bertrand, dans sa savante histoire des séminaires de

1. Abbé Lyonnet, *Histoire de Mgr d'Aviau Du Bois-de-Sanzay*, t. II, p. 558.

Digitized by Google

Bordeaux, traitant de l'entretien de Napoléon avec certains ecclésiastiques, notamment avec Mrs Lacroix, Thierry et Delort, dit que « l'Empereur, s'adressant soudain à M. Lacroix, lui aurait brusquement demandé s'il enseignait à ses élèves les libertés de l'Église gallicane. Tout interdit par cette interpellation inattendue, M. Lacroix aurait répondu timidement : « Sire, nous n'en sommes » pas encore là. » Ces paroles pouvaient signifier, et dans la bouche de M. Lacroix elles signifiaient réellement, dit-on, que le professeur de théologie n'était pas encore arrivé à cette question dans son cours; mais l'Empereur aurait compris, au contraire, que M. Lacroix n'était pas dans les sentiments des théologiens gallicans, Pithou, Launoy, Richer et autres [1]. »

Peu de jours après son retour à Paris, Napoléon faisait savoir à Mgr d'Aviau qu'il ne reconnaissait plus M. Thierry pour grand vicaire, ni M. Delort pour secrétaire général, ni M. Lacroix pour supérieur du Grand Séminaire de Bordeaux.

C'est dans la soirée de ce jour que Murat, qui avait été nommé roi de Naples depuis peu, arriva dans notre ville. Il descendit à l'hôtel de Fumel [2].

Le lendemain, 2 août, Napoléon apprit la nouvelle de la capitulation de Baylen. C'était son premier grand revers; il en fut au désespoir et écrivit à Clarke sa célèbre lettre [3]. Il est donc inexact de prétendre, comme on l'a fait récemment d'après un article de la *Vendée historique*, qu'il fut informé le 7 juillet, à Fontenay-le-Comte, tandis qu'il prenait un bain de pieds, du désastre qui survint le 20 seulement [4].

Il avait accepté d'assister à une fête organisée en son honneur par la ville et le commerce de Bordeaux, qui s'étaient réunis en raison de la brièveté de son séjour. Malgré l'état d'âme dans lequel devait se trouver Napoléon dans cette journée du 2 août [5], il se rendit, suivi de l'Impératrice, de ses maréchaux, chambellans et officiers, à la Bourse, où il arriva à neuf heures du soir. « L'immense vestibule était orné de festons de lumières de diverses couleurs; des cordons de pots à feu régnaient sur les corniches supérieures;

1. L. Bertrand, *Histoire des Séminaires de Bordeaux et de Bazas*, t. II, p. 88.
2. Ancien hôtel Lamolère, rue Esprit-des-Lois, n° 1 (aujourd'hui n° 2).
3. Napoléon Ier au général Clarke, ministre de la guerre, Bordeaux, 3 août. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, lettre n° 14.242.)
4. Voir G. Lenotre, *Comment l'Empereur voyageait*. (*Monde illustré* du 23 mars 1908, n° 2661.)
5. La capitulation de Baylen ne fut connue à Bordeaux que le 14 août. (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 219.)

Digitized by Google

en face de la porte d'entrée, était placé un tableau demi-circulaire représentant la Victoire, posant d'une main une couronne de lauriers sur la tête de Napoléon, de l'autre tenant cette légende : *Chéri de la Victoire, il est l'amour des Bordelais;* le plan inférieur était rempli par un hémisphère, où la nature, brillant des plus beaux feux du jour et parée de ses plus riches productions, retraçait les bienfaits du héros qui la fertilise et qui l'éclaire. Des médaillons, placés à intervalles égaux sur les quatre faces de cette salle, rappelaient ou les vertus du prince, ou les lieux à jamais célèbres sur lesquels sa main victorieuse érigea d'immortels trophées. »

L'Empereur et l'Impératrice montèrent à l'étage supérieur au milieu d'une haie d'orangers et de plantes exotiques, et traversèrent les vastes salles, qui avaient été décorées avec autant de magnificence que de goût, « et embellies de la société la plus digne de paraître sous les yeux de Leurs Majestés. Ils arrivèrent ainsi aux appartements qui leur étaient plus spécialement consacrés[1]. » De là ils entendirent le concert exécuté par un grand orchestre installé sur la place Impériale (place de la Bourse) et, à dix heures, ils allèrent sur le balcon, d'où ils purent admirer le superbe feu d'artifice, tiré d'un ponton placé au milieu de la rivière par l'artificier Varinot[2]. Aux détonations des pièces d'artifice se mêlaient celles de l'artillerie d'une corvette nouvellement construite et armée à Bordeaux[3]. Une flottille de canots illuminés parcourait la rade, et des feux allumés sur la rive de La Bastide donnaient plus d'étendue à ce spectacle. Les monuments publics, les maisons particulières étaient illuminés. Une représentation gratuite fut donnée au Grand-Théâtre.

Les souverains parurent très satisfaits de cette fête. Après s'être promenés dans les galeries, ils ne se retirèrent que vers onze heures, « après avoir passé plus de temps que de coutume au milieu de cette réunion ».

Plus de mille invités avaient répondu aux invitations. Sitôt après la sortie des souverains, le bal commença et dura jusqu'au matin. « Il y avait des buffets, mais qui furent mal servis, » écrit l'aimable chroniqueur bordelais. Ils étaient cependant tenus par les maîtres de l'établissement le plus en vogue d'alors, le restaurant Bardineau,

1. La salle du Tribunal de commerce, d'après Bernadau.

2. « Varinot. s. c. 2980 réduit et vizé pour 2.100». (Relevé général des « frais faits pour la fête donnée à S. M. I. et R. le 2 août 1808, en participation avec la mairie. » Archives de la Chambre de commerce.)

3. *Moniteur* du 7 août.

Digitized by Google

dirigé à ce moment par la Vve Michelet et Fontaine, dont la note s'éleva à 4,300 livres, non compris les vins, payés 504 livres 11 sols (compte Hautefaye).

La fête coûta 33,800 francs environ[1].

L'Empereur et l'Impératrice partirent de Bordeaux le lendemain 3, à trois heures de l'après-midi, escortés jusqu'à La Bastide par les deux Gardes d'honneur, et jusqu'à Saint-André-de-Cubzac par un détachement de la Garde d'honneur à cheval[2]. A un kilomètre de La Bastide, l'Empereur, ayant rencontré un bataillon d'infanterie qui se dirigeait sur Bordeaux, descendit de voiture pour le passer en revue et le fit manœuvrer pendant au moins une demi-heure; après quoi il repartit et arriva à Cubzac avant six heures. L'Impératrice, qui avait continué sa route, avait déjà passé la Dordogne; l'Empereur la traversa à son tour dans le nouveau brigantin qu'on avait envoyé, à cet effet, au passage de Cubzac.

Arrivé sur l'autre rive, le détachement de la Garde, qui avait accompagné les souverains, prit congé d'eux, repassa la Dordogne et revint à Bordeaux où, peu de temps après, les commandants recevaient du maire la lettre suivante : « La Garde d'honneur de Bordeaux a, pour la seconde fois, bien mérité de L. L. M. M. I. I. et R. R. Le zèle, la bonne tenue et les sentimens qui la distinguent ont été remarqués par S. M. l'E. et R. qui, en daignant me témoigner pendant sa traversée de Bordeaux à La Bastide combien il avait été satisfait du Corps municipal et des hommages des habitans de Bordeaux, a bien voulu me confier l'honorable mission de faire connaître sa satisfaction à cette ville, à ses représentans, et notamment à la Garde d'honneur, qui avait été admise à veiller autour de son auguste personne. Cette justice rendue par Napoléon-le-Grand aux heureux efforts de la Garde d'honneur bordelaise, sera pour elle la récompense qu'elle ambitionnait davantage...[3]. »

L'Empereur et l'Impératrice, après avoir traversé la Dordogne, continuèrent leur route en passant par Fontarabie (commune de Saint-Vivien-Lafosse), où ils s'arrêtèrent devant la vaste maison du maître de poste, brillamment illuminée, pour relayer à huit

1. Archives de la Chambre de commerce, carton 87, dossier 348, pièce 1. Je dois la connaissance de ce document, ainsi que celle d'autres déjà cités, à la parfaite bienveillance de M. Haillecourt, chef du secrétariat de la Chambre de commerce.

2. « La totalité des habitans de la ville leur sert de cortège et les accompagne de ses acclamations et de ses vœux. » (*Moniteur* du 7 août.)

3. *Indicateur* du 5 août.

Digitized by Google

heures trois quarts. Le nouveau sous-préfet de Blaye, Compans, à la tête de nombreux maires et adjoints de l'arrondissement et d'habitants des communes voisines, au nombre de deux à trois mille, les harangua. Ils remercièrent et repartirent pour Étauliers, où ils arrivèrent à minuit. Toutes les maisons de ce bourg étaient illuminées et un arc de triomphe avait été dressé. Ils y soupèrent et, après s'être reposés, ils continuèrent leur route, accompagnés jusqu'à la limite du département par le préfet, Fauchet, et le sous-préfet de Blaye; ils passèrent à Pons[1] à six heures du matin et arrivèrent à Saintes à sept heures.

Comme nous nous sommes borné à narrer le passage de Napoléon dans la Gironde, nous n'aurions garde d'empiéter sur les plates-bandes de nos excellents voisins de la Charente-Inférieure. Ils nous pardonneront cependant de reproduire ici un extrait d'une communication faite à la *Revue de la Saintonge* par M. le comte de Croze-Lemercier :

« Leurs Majestés impériales et royales qui ne devaient demeurer qu'un jour à Bordeaux, y sont restées cinq jours à jouir des fêtes brillantes qui leur avaient été préparées; elles devaient en rester deux à Saintes et n'y ont passé que trois heures. Arrivant au grand jour et repartant avant la nuit, tout ce qui avait été préparé, s'est trouvé perdu. Jugez des regrets de ceux qui avaient passé les jours et les nuits à s'occuper de cette fête.

» La préférence accordée au département de la Gironde, dans lequel L. L. M. M. avaient déjà passé dix jours, n'a pas peu contribué à augmenter la jalousie qu'une telle faveur avait fait naître. Chacun s'est dit : Le faste de Bordeaux a séduit l'Empereur[2]. »

Les souverains continuèrent leur route par Rochefort, où ils séjournèrent du 4 au 6, Niort, Fontenay-le-Comte, Napoléon-Vendée, Nantes, Angers, Saumur, Tours, Blois, Vendôme, Rambouillet; ils arrivèrent au palais de Saint-Cloud le 14 août à trois heures de l'après-midi et assistèrent le soir même à une fête donnée aux Tuileries.

C'est de Rochefort que le grand maréchal Duroc adressa, le 6 août, à Lafaurie de Monbadon, de la part de l'Empereur, les cadeaux que le maire devait distribuer en son nom[3] : à chacun des commandants

1. E. Maufras, *Passage de Napoléon Ier à Pons* (*Revue de Saintonge*, t. XXVI, p. 218).
2. *Passage de Napoléon Ier à Saintes* (*Revue de la Saintonge*, t. XXVI, p. 83 et suiv.).
3. 10 août 1808. Lettres de Lafaurie de Monbadon aux commandants de la Garde d'honneur, aux capitaines du port, etc. (Arch. mun., reg. de corresp. du secrétariat.)

Digitized by Google

de la Garde d'honneur, une tabatière en or, ornée du chiffre de l'Empereur en diamants[1], « en témoignage de l'estime de S. M. et de la satisfaction qu'elle a eue du service de la Garde d'honneur; » à chacun des deux capitaines de port, Malahar et Pinon, une bague; aux marins du canot de la ville et de la marine qui avaient conduit l'Empereur de Saint-Macaire à Portets et lui avaient fait traverser la Dordogne à Cubzac, une gratification de trois mille francs[2], enfin une somme de 25,000 francs, pour être distribuée aux pauvres de la ville, sans distinction de religion.

Le 20 octobre, le maire reçut le buste en marbre de l'Empereur, que celui-ci lui faisait envoyer pour la ville.

Le 27 du même mois, le passage incognito de Berthier, qui se rendait en Espagne, fit prévoir que l'Empereur ne tarderait pas à passer de nouveau dans notre ville.

L'entrevue que Napoléon venait d'avoir à Erfurt (27 septembre-14 octobre) avec l'Empereur de Russie, Alexandre, l'avait rassuré sur les ennuis que pourrait lui susciter l'Autriche, et il s'était décidé à frapper un coup décisif en Espagne. Le 25 octobre, à l'ouverture du Corps législatif, il prononça ces paroles:

« Une partie de mon armée marche contre celles que l'Angleterre a formées ou débarquées dans les Espagnes. Je pars dans peu de jours pour me mettre moi-même à la tête de mon armée et, avec l'aide de Dieu, couronner dans Madrid le roi d'Espagne, et planter mes aigles sur les forts de Lisbonne[3]. »

Parti de Rambouillet le 30 octobre à quatre heures du matin, il passait à Angoulême le 31 à dix heures et demie du soir. Il y soupa

1. « 19 septembre 1808. Les journaux de Bordeaux apprennent que les deux commandants de la Garde d'honneur de cette ville ont reçu de l'Empereur une tabatière d'or, ornée de son chiffre en diamants. Ils s'attendaient à la croix de la Légion d'honneur qui a été donnée à bien d'autres commandants d'honneur de petites villes de la Gascogne. Cela confirme l'opinion où l'on est que notre Empereur n'affectionne pas grandement les Bordelais. Il est difficile de connaître les causes d'une pareille prévention. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 218.) — Le commandant de la Garde d'honneur à pied, Cyrille de Montesquieu, donna le 31 août, en son château de La Brède, une fête brillante à la Garde à pied et à la musique; il avait invité en outre le préfet, le maire, les officiers et quelques soldats de la Garde à cheval. Au dessert, on porta des toasts nombreux, au bruit de l'artillerie. Martignac but, entre autres, « aux mânes du grand Montesquieu! puisse son ombre vénérée, planant dans ces lieux qu'il immortalisa, se réjouir du respect et de l'amour que nous portons tous à son vertueux et modeste descendant! » Un musicien, nommé Legret, chanta quelques couplets à la gloire de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, qu'il associa à celle de l'Empereur. (*Indicateur* du 2 septembre 1808.)

2. Une gratification analogue avait été déjà distribuée aux marins des brigantin et canots au mois d'avril précédent. (Arch. de la Marine, BB3, reg. 170.)

3. *Moniteur* du 26 octobre.

Digitized by Google

et ne voulut recevoir que Junot (qui venait de débarquer à La Rochelle, après la capitulation de Cintra) et deux autres officiers généraux; il repartit à minuit[1].

L'Empereur était attendu à Bordeaux et la Garde d'honneur à cheval s'était rendue au-devant de lui à Saint-André-de-Cubzac, dès le 31 octobre. Il y arriva lui-même le 1er novembre, à dix heures du matin, descendit de voiture, traversa la rivière[2] dans le yacht qui avait été construit à son intention dans les chantiers des sieurs Guibert père et fils, sous la surveillance du commissaire principal de la marine Bergevin[3]. Sans attendre sa berline, il enfourcha un cheval d'artillerie qu'il trouva sur le port, et malgré l'état de la route, détrempée par trente-cinq jours consécutifs de pluie et défoncée par le passage continuel de convois militaires, fit en trois quarts d'heure un trajet de « six lieues de poste » jusqu'à la Garonne, qu'il traversa dans le brigantin de la ville, au bruit des canons de la place. Le préfet avait envoyé sa voiture sur le quai Napoléon, de sorte que l'Empereur, sitôt débarqué, put s'en servir pour se rendre au palais impérial, où il arriva vers onze heures du matin. Après avoir pris quelques instants de repos, il accorda une heure d'entretien au préfet, reçut l'archevêque, le général de brigade Boivin, le maire et ses adjoints. Puis il déjeuna sommairement, monta en voiture à trois heures de l'après-midi et prit la route de Langon, suivi de Duroc et de ses aides de camp, Savary, Bertrand et Nansouty. La Garde d'honneur à cheval l'escorta jusqu'à Castres.

Il partit ensuite à toute vitesse sur la route de Bayonne. Comme les chemins étaient très mauvais, il dut abandonner sa voiture pour traverser les landes à franc étrier, et seul avec Duroc il arrivait

1. Jules Pellisson, *Napoléon Ier à Barbezieux* (*Revue de la Saintonge*, t. XXI, p. 186).

2. « J'ai eu l'honneur de passer hier matin à dix heures S. M. l'Empereur à Cubzac-sur-Dordogne dans son yacht et elle a paru satisfaite de la célérité qu'on met au passage des troupes et des trains d'artillerie, elle m'a également entretenu des navires avanturiers que le commerce de Bordeaux expédie pour les colonies et les résultats que j'ai mis verbalement sous ses yeux ont paru le flatter. » Copie de la lettre de Bergevin au préfet maritime à Rochefort, 2 novembre 1808. (Arch. de la Marine, BB3, reg. 170.)

3. « J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 11 février par laquelle vous me demandez l'autorisation de construire un brigantin, tel que celui qui existait autrefois, et qui était exclusivement destiné au passage des souverains qui visitaient Bordeaux. J'approuve cette proposition et je vous autorise à procéder sur-le-champ à cette construction et en diligence. » Lettre du ministre de la marine Decrès à Bergevin, 22 février 1808. D'après le devis, ce yacht devait coûter 12.000 francs. (Arch. de la Marine, B2 27, lettre n° 104 bis.)

Digitized by Google

à Bayonne le surlendemain à deux heures du matin. Le 4 novembre, il était en Espagne.

Rappelons qu'après avoir forcé les défilés de Somo-Sierra le 30 novembre, il couchait au château de Chamartin le 2 décembre. Il ne devait quitter cette résidence que le 22, pour se mettre à la poursuite de l'armée anglaise, commandée par le général Moore, poursuite qui devait aboutir à La Corogne, où l'armée anglaise fut obligée de s'embarquer précipitamment et son général en chef tué par un boulet.

Le 1er janvier 1809, sur la route de Benavente à Astorga, des lettres lui parvenaient par le courrier de France et lui apprenaient les armements de l'Autriche et les intrigues de Fouché et de Talleyrand avec Murat et Caroline; ces nouvelles le décidèrent à se rapprocher de la frontière. Après avoir remis le commandement de l'armée à Soult, qu'il chargea de poursuivre les Anglais en pleine retraite, il gagna Valladolid, où il arriva le 7. Il y séjourna jusqu'au 17 janvier et en partit à sept heures du matin pour la France. Il arriva à Bayonne le 19, à quatre heures du matin, repartit à six et s'arrêta quelques heures à Tartas. Il passait à Mont-de-Marsan le 20 janvier à quatre heures du matin et arrivait à Bordeaux le même jour à neuf heures et demie du soir, accompagné par Duroc, Maret et le général Nansouty. Il ne voulut recevoir personne et repartit le lendemain matin à quatre heures, traversa la Dordogne à Cubzac à six heures[1] et continua sa route sur Paris, où il arriva le 23, à huit heures du matin.

Quoique son passage eût été annoncé pour l'automne 1809[2], il ne devait jamais repasser par Bordeaux.

*
* *

Le passage des troupes qui se rendaient en Espagne fut pour le département de la Gironde une cause de gêne considérable. Du

1. « Sa Majesté m'a ordonné d'engager le commerce à faire des armemens en courses pour croiser sur les côtes d'Espagne. » Lettre de Bergevin au préfet maritime à Rochefort, 22 janvier 1809. (Arch. de la Marine BB3, Reg. 172.)

2. *Lettre de Didiet, ingénieur en chef du département, au Sous-Préfet de Bazas, 28 juin 1809.* — « Il est arrivé ici hier 125 chevaux et plus de ses équipages. Maintenez en ordre ce qui concerne le pont-volant de Cubzac, il serait agréable que Sa Majesté puisse s'en servir pour la traversée. » *Lettre de Didiet à Decazes, ingénieur ordinaire à Libourne, 9 octobre 1809.* (Arch. des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

mois de juin 1807 à la fin de l'année 1810, en effet, « plus de trois cent cinquante mille hommes traversèrent de jour et de nuit la Dordogne à Cubzac et à Saint-Pardon et la Garonne à Bordeaux »[1], et dans cette multitude, ne sont pas comptés ceux qui abandonnèrent à Montpon la route de Périgueux à Libourne, pour se diriger par Sainte-Foy-la-Grande sur Langon ou sur La Réole.

Bordeaux dut pourvoir au logement d'une bonne partie de ces troupes. Ce ne fut pas chose facile. Comme on va le voir, dès le mois de décembre 1806, le casernement était insuffisant et on avait eu recours déjà aux habitants pour loger des troupes qui restèrent à demeure près de dix-huit mois dans notre ville[2].

Nous voulons parler des gardes nationaux d'élite que Napoléon[3], par crainte que les Anglais profitent de son éloignement pour venir ravager les côtes de l'Océan, avait réunis à Bordeaux, au nombre de trois mille, et qu'avaient fournis les 10e et 11e divisions militaires. Le général Lamartillière, chargé de les organiser, s'était mis à l'œuvre aussitôt[4]. On logea le plus possible d'hommes dans les casernes : on mit 400 lits de soldats[5] et 20 d'officiers à la caserne Notre-Dame, 350 à la caserne Saint-Raphaël et 200 à la demi-lune du Château-Trompette, soit un millier de lits[6], chiffre tout au plus suffisant pour le couchage de 2,000 hommes. Les casernes au complet, il restait encore à pourvoir au logement d'un millier d'hommes. On les logea chez l'habitant, ce qui n'allait

1. Copie de la lettre adressée par Didiet, ingénieur en chef du département de la Gironde, au comte Molé, directeur général des Ponts et Chaussées, janvier 1811. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

2. Ajoutons que Bordeaux comptait alors à peine 100,000 âmes et que ses limites n'avaient pas l'extension d'aujourd'hui.

3. Napoléon à Champagny, Kropstædt, 24 octobre 1806. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIII, lettre n° 11.066.)

4. « J'ai reçu votre lettre du 24 novembre. J'apprends avec plaisir que le zèle des habitants répond au vôtre, et que vous espérez avoir un bon corps de Gardes nationales, capable de défendre les côtes et les ports. Ayant toujours connu le Gascon brave et bon Français, j'ai voulu lui donner une preuve d'estime en lui confiant la garde de ses frontières. Faites quelques revues à l'embouchure de la Garonne; jetez aussi un coup d'œil sur les batteries qui protègent le cabotage de Bordeaux à Rochefort. » Napoléon au général Lamartillière, Posen, 11 octobre 1806 (*Ibid.*, lettre n° 11.440.)

5. A cette époque, deux hommes couchaient dans le même lit. Copie de la lettre de Lafaurie de Monbadon au général Lamartillière, 25 novembre 1806. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

6. Comme les casernes étaient à peu près dépourvues de lits, et que l'administration des lits militaires, assez imparfaite alors, ne pût les fournir, il fallut en faire venir 400 de la caserne de Libourne. On fit l'appoint en faisant appel aux habitants, auxquels on allouait dix centimes par jour et par lit prêté, et l'exonération du logement militaire. Ces lits étaient bien un peu disparates et différaient de dimension et de style; faute de mieux, le commissaire-ordonnateur dut s'en contenter.

Digitized by Google

pas sans inconvénient pour le commandement, la troupe couchant tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre. Cette situation devait se prolonger cependant jusqu'au mois d'août 1807, époque à laquelle l'Empereur fit partir 2,000 de ces Gardes nationaux d'élite pour l'île d'Aix et 500 pour l'île d'Oléron. Les autres devaient rester dans notre ville pour assurer la défense de l'embouchure de la Gironde. L'année suivante, les 3,000 Gardes nationaux d'élite devaient, de concert avec les 3,000 hommes du général Ritay et ceux de l'adjudant-commandant Lomet, être appelés à assurer la défense des Pyrénées[1].

Le passage des troupes commença au mois de juin 1807 par les troupes espagnoles, qu'on logea chez l'habitant. Le préfet avait prévenu les Bordelais, dès le mois précédent, du « passage du contingent du fidèle allié de la France ». « C'est vous indiquer, » leur disait-il dans son avis, « vos devoirs à leur égard : équité, complaisance, attention à leur procurer les objets dont ils auront besoin, dispositions amicales de tous genres... » Il obéissait d'ailleurs, en agissant ainsi, aux instructions de l'Empereur.

La première colonne espagnole, composée de 1,245 *volontaires de Barcelone*, arriva dans nos murs le 3 juin. Le général Sabathier, accompagné de son état-major et escorté d'un piquet de cavalerie, se porta à la rencontre de cette colonne qui reçut, ainsi que les suivantes, les honneurs militaires dans notre ville. Le 5, arriva le *régiment des Asturies-Infanterie*, composé de 2,332 hommes robustes et de haute taille, commandé par le brigadier don Luis Dellevielleuze; le 7, le *régiment de la Princesse-Infanterie*, fort de 1,554 hommes, commandé par le comte de San-Roman; le 9, un escadron de cavalerie du *régiment de l'Infante*, avec 540 chevaux; il était suivi du troisième bataillon du *régiment de Guadalaxara*, fort de 1,388 hommes, sous les ordres du lieutenant-colonel don Pedro Saenza. Le 11, arrivèrent encore 670 hommes et 540 chevaux; le 13 juillet, 502 hommes et enfin le 17 août, 456 hommes et 56 chevaux.

1. « Donnez ordre au sénateur Lamartillière de partir de Bordeaux avec les Gardes nationales qu'il a à sa disposition, et de se porter sur Pau pour garder les Pyrénées contre les incursions des bandes de miquelets ou de bandits qui se formeraient en Aragon. Le général Lamartillière fera comprendre aux Gardes nationales que leur but est de défendre les vallées françaises des coups de main que l'absence du gouvernement en Espagne a mises dans le cas de se former. Le général Lamartillière arrivera à Pau sans retard et là vous fera connaître sa situation. Il aura soin de mener avec lui de Bordeaux 150,000 cartouches et les pierres à fusil nécessaires. » Napoléon à Berthier, Bayonne, 10 juin 1808. (*Ibid.*, t. XVII, lettre n° 14.081.)

Digitized by Google

Ces troupes reçurent un tel accueil de la population bordelaise que l'Empereur fit connaître au maire, par Champagny, sa satisfaction, « car rien ne pouvait lui être plus agréable que de bien traiter ses alliés »[1].

Après les troupes espagnoles, Bordeaux logea le 1er *corps d'observation de la Gironde*. Ce corps, constitué par décret du 2 août 1807, fut formé en partie par les troupes des trois camps volants de Saint-Lô, Pontivy et Napoléon; il fut complété par deux bataillons suisses, la légion hanovrienne à pied, 1,680 hommes de cavalerie pris dans les 1er, 3e, 4e, 5e, 9e, 15e dragons et 26e chasseurs, et 36 pièces de canon. Il était commandé par le général Junot, qui avait sous ses ordres les généraux de division Delaborde, Laroche et Travot; le général Thiébault en était chef d'état-major. Il passa à Bordeaux 21,537 hommes et 1,271 chevaux de ce corps[2].

Une bonne partie du 2e *corps d'observation de la Gironde* passa également par notre ville. Ce corps était commandé par le général de division Dupont, qui avait sous ses ordres les généraux Barbou, Vedel et Malher; le général de brigade Legendre en était le chef d'état-major. Il comprenait environ 24,000 hommes d'infanterie, 3,500 cavaliers et 38 pièces d'artillerie. « L'infanterie presque entière consistait en légions de réserve; on appelait ainsi des corps nouveaux que des officiers généraux, choisis dans le Sénat, avaient formés depuis cinq mois avec la conscription anticipée de 1808. Elle comprenait aussi quelques bataillons suisses, deux bataillons de la Garde de Paris et un bataillon du 5e léger. La cavalerie était composée d'escadrons pris dans les dépôts de l'intérieur, réunis en régiments provisoires de cuirassiers et de chasseurs[3]. » 4,600 hommes des 3e et 4e légions arrivèrent ensemble le 4 novembre, bientôt remplacés par d'autres qui suivaient peu à peu; mais à partir du 21 novembre, l'ordre de marche fut accéléré[4].

Le 2 décembre, arrivèrent 300 hommes d'artillerie de marine.

Le 5, arriva un détachement de la Garde impériale, fort de

1. Napoléon à Champagny, Tilsitt, 26 juin 1807. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XIII, lettre n° 12.288.) Lettre du ministre de l'Intérieur, Champagny, au maire de Bordeaux, 9 juillet 1807. (Arch. mun., portef. Passage de l'armée d'Espagne.)

2. Avis du commissaire des guerres à l'adjoint Mathieu. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

3. Général Foy, *Histoire de la guerre de la Péninsule*, t. III, p. 68.

4. Remerciements adressés par l'adjoint Mathieu au capitaine de gendarmerie d'Angoulême, qui l'a prévenu que les passages auraient lieu plus tôt qu'ils n'avaient été annoncés, et cela, d'après l'ordre de l'Empereur, 21 novembre 1807. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

Digitized by Google

1,000 hommes et 64 officiers d'infanterie et 546 cavaliers. Les chevaux, au nombre de 616, furent installés en partie dans les écuries du ci-devant guet à cheval. Les habitants furent invités à apporter des lits à la demi-lune du Château-Trompette pour le service de la Garde impériale[1].

Enfin, dans le courant du mois de décembre, ce fut le tour des troupes destinées à former le *corps d'observation des côtes de l'Océan*. Le maréchal Moncey devait le commander, et il arriva dans nos murs le 20 décembre. Il avait sous ses ordres les généraux Musnier de la Converserie, Morlot et Gobert. Le général Grouchy commandait la cavalerie, le général Couin l'artillerie et le général Cazal le génie. En tout, 25,000 hommes d'infanterie, 2,700 chevaux et 41 pièces de canon. Ce corps fut constitué à l'aide de détachements tirés des régiments établis sur les frontières du nord et de l'est, que l'Empereur fit rassembler à Metz, Nancy et Sedan. Il ordonnait en même temps[2] au ministre de la Guerre de faire préparer sur toute la route de Metz à Bordeaux, des voitures en nombre suffisant pour les faire transporter par convoi de 1,000 hommes chacun, et de faire ainsi aller en poste, par un mouvement continu, les troupes qui seraient arrivées à Metz le 16 novembre. Une autre route fut tracée de Nancy à Bordeaux et une troisième de Sedan à Bordeaux, de manière que les trois routes ne se rencontrent pas. Cette façon de faire voyager les soldats abrégeait de plus de moitié la longueur de la route et leur conservait la force et la santé. Aussitôt arrivés dans notre ville, ils étaient organisés en régiments provisoires d'infanterie et de cavalerie. A ces corps furent adjoints le bataillon irlandais, le bataillon de Prusse et le bataillon de Westphalie. La cavalerie fut composée de quatre brigades de cavalerie provisoire de la réserve, cuirassiers, dragons, chasseurs et hussards, réunies à Orléans, Tours, Chartres et Compiègne; l'artillerie fut tirée des arsenaux de Lille, Metz et La Fère. Ce corps comprit environ 25,000 hommes d'infanterie, 2,700 de cavalerie et 41 pièces de canon.

Dans le courant du mois de janvier 1808, arrivèrent de nouveaux détachements de la Garde impériale. L'ensemble de la Garde qui se trouvait à Bordeaux était sous le commandement

1. Circulaire à divers, 14 décembre 1807. *(Ibid.)* — « 5 décembre. Une partie de la Garde impériale arrive à Bordeaux, où va se rendre l'Empereur. Soldats et officiers sont très exigeants. » (BERNADAU, *Tablettes*, t. VIII, p. 188.)

2. Napoléon à Berthier, 11 novembre 1807. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVI, n° 13.344.)

Digitized by Google

du général Lepic. Toute la population put admirer les riches costumes des divers régiments de cette troupe d'élite; ils sont trop connus pour qu'il soit utile de les décrire. On put admirer aussi le costume des chevau-légers polonais, dont le détachement était commandé par le comte de Lubiensky. « On peut juger de la splendeur de leur costume, par la courte description suivante. Ils portaient le kurtka bleu de roi; collet, revers, parements et retroussis cramoisis, bordés d'un galon d'argent; passepoil cramoisi sur toutes les coutures de l'habit; épaulettes et aiguillettes en fil blanc; pantalon descendant sur les bottes, en drap cramoisi, avec bande de drap bleu; boutons blancs; czapska carré, cramoisi et cannelé, avec un soleil en cuivre portant au centre un N couronné; visière garnie d'un cercle de cuivre; chaînettes en cuivre et cordonnet de fil blanc; plumet blanc; porte-manteau bleu et rond. L'armement et l'équipement consistaient en une giberne portant une aigle; un sabre à la hussarde avec ceinturon blanc, attaché sur l'habit par une plaque portant une aigle, avec une carabine et une paire de pistolets... Les chevau-légers devaient s'illustrer dans le courant de la même année, et commencer à Somo-Sierra la longue série d'exploits qui les rendirent si fameux pendant toutes les guerres de l'Empire [1]. »

Le 18 février 1808, l'Empereur donna l'ordre au maréchal Bessières, commandant la cavalerie de la Garde, de prescrire au général Lepic de partir de Bordeaux avec les détachements d'infanterie, cavalerie et artillerie de la Garde qu'il avait sous ses ordres. Canisy, avec ses chevaux, ses voitures et ses fourgons, devait suivre le mouvement de la Garde sur Bayonne. Il lui prescrivait en même temps de faire partir pour Bordeaux les quatre bataillons des fusiliers de la Garde qui se trouvaient à Fontainebleau, Cherbourg, Compiègne et Rouen, avec 8 pièces de canon, les caissons et approvisionnements nécessaires, tous les Polonais qui restaient et 100 gendarmes d'élite.

L'arrivée de ces troupes embarrassa singulièrement l'adjoint Mathieu. Aussi écrivit-il au général Drouet, commandant la 11e division : « Le grand nombre de troupes qui sont annoncées devoir arriver à Bordeaux les 9, 10, 12, 13, 14 et 15 de ce mois, me font prévoir beaucoup de difficultés pour les loger, presque tous les quartiers de la ville étant déjà occupés par les hommes des 5 légions de réserve et par les Gardes nationales d'élite. Pour obvier autant que possible aux difficultés, n'y aurait-il pas moyen, M. le Général,

1. E. Ducéré, *Bayonne sous le Premier Empire*, p. 55.

Digitized by Google

que vous donnassiez des ordres pour le départ, soit des gardes nationaux, soit des légions, pour les divers lieux de leur destination? Ce qui fait plus particulièrement l'objet de ma sollicitude, c'est l'arrivée de 2,080 hommes de la Garde de Sa Majesté, qui paraissent rester quelque temps à Bordeaux, circonstance qui rendra les logements plus difficiles.

» Veuillez, M. le Général, prendre l'objet de ma lettre en considération, tant dans l'intérêt de la troupe, que dans celui des habitans, extrêmement surchargés de logemens à demeure depuis près de quatre mois[1]. »

Les 28 et 31 mars, il arriva 1,400 hommes d'infanterie et 550 de cavalerie; 4,000 hommes étaient encore attendus.

Et il en fut ainsi une bonne partie de l'année. « Les troubles de l'Espagne continuant, écrit Bernadau, de nouvelles forces sont envoyées et les régimens français, ainsi que des officiers supérieurs, passent ici tous les jours, sans s'arrêter même la nuit[2]. »

Le passage d'hommes de toutes nationalités n'était pas sans causer parfois quelque tumulte. Des plaintes étaient portées à l'autorité contre la brutalité et les exigences de certains. Lors du passage de la Garde impériale, elles furent plus nombreuses. D'après les mémoires du temps, les officiers de la Garde se montraient très exigeants, notamment pour leurs logements, et nous ne croyons pas que le général Thiébault ait exagéré ce qu'il raconte à ce sujet[3].

Dans une lettre au commissaire des guerres de la Garde, le maire s'exprime ainsi : « Les difficultés que j'éprouve pour les logements, non-seulement de Mrs les officiers, mais de tout le corps de la Garde impériale, me conduisent à vous demander si les officiers, depuis plus d'un mois à Bordeaux, ne doivent pas se loger à leurs frais...[4]. » Et le lendemain, dans sa lettre au colonel de la Garde impériale : « Je vous prie de prendre en considération qu'il m'est impossible d'assigner un autre quartier plus convenable que celui des Chartrons, pour le logement de votre corps. »

Le 3 mars, le maire signala au général Drouet, commandant la 11e division militaire, un autre abus qui se « serait produit après l'arrivée des légions de réserve. Un nombre assez considérable d'officiers et de sous-officiers mènent à leur suite des femmes et des

1. 8 mars 1808. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)
2. Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 208.
3. Général Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 406.
4. 11 janvier 1808. (Arch. mun., *ibid.*)

Digitized by Google

enfants. Je me bornerai, sur un très grand nombre d'exemples, à vous en citer deux. Un officier avait reçu un billet de logement pour lui seul, d'après sa déclaration, chez M. Teixier, négociant; placé dans un hôtel par ce particulier, il y a amené une femme et deux demoiselles. Hier, un autre officier fut logé chez M. Ducru, négociant, et suivant la même marche que le premier, après avoir pris possession de son logement, il sortit et rentra bientôt après, avec une femme et quatre enfants : de là, le logement à fournir à six personnes, lorsqu'on a pensé n'en avoir qu'une à loger, d'après l'ordre de l'autorité...[1]. » Certains soldats se faisaient également suivre de leur famille, ce qui provoquait parfois « des scènes très tumultueuses », toujours à cause du logement[2].

Dans les derniers mois de l'année 1808, il arriva d'Espagne un grand nombre de blessés et de malades. Pour les recevoir, on fut obligé de convertir en hôpitaux toutes les casernes de la ville, y compris celle du ci-devant guet à cheval. Lorsque ces hôpitaux provisoires étaient pleins, on évacuait un certain nombre de malades, pour faire place à d'autres, sur l'hôpital de Libourne qui, à son tour, en évacuait sur Périgueux. Ceux qui paraissaient en voie de guérison, étaient simplement renvoyés chez l'habitant. De là, de nombreuses plaintes, que le maire s'empressait de transmettre au préfet, au commandant de la division et aux membres de l'Administration des hospices : « Je dois à mes administrés de vous informer des maux qui les menacent, si le Gouvernement ne prend très incessamment des mesures pour en arrêter la source. Depuis quelque tems, les habitans sont obligés de loger des militaires qui sont renvoyés des hôpitaux dans le même état de maladie, que lorsqu'ils y sont entrés; en sorte qu'on y voit en ce moment, et dans tous les quartiers de la

1. Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.

2. Le maire au commandant d'armes de la place, 8 août 1809. *(Ibid.)* Voir sur ce sujet, ce qui est raconté dans *Les services de l'arrière à la Grande Armée* en 1806-1807 (*Rev. d'histoire*, fascicule n° 91) : « Une dernière catégorie de voitures, et non des moins encombrantes, alourdissait le train des corps d'armée, au moins au début de la campagne; c'étaient celles des femmes dont certains militaires ou employés de l'administration se faisaient accompagner. Les maréchaux étaient obligés de s'élever contre ces pratiques. Au 4e corps, les vivandières ne pouvaient avoir qu'une voiture à deux chevaux, les blanchisseuses, un cheval de bât; les unes et les autres devaient porter une plaque indiquant leur profession. » — Ordre du jour, 4e corps d'armée, Ratisbonne, 30 septembre 1806 : « Parmi ces bagages on remarque qu'il se trouve un grand nombre de chariots, ce sont toujours les mieux attelés, sur lesquels sont des femmes avec des petits enfants. On devrait défendre à toutes ces femmes de suivre l'armée, puisqu'elles ne peuvent qu'y être nuisibles. » (*Journal des campagnes du baron Percy*, p. 19.)

Digitized by Google

ville, des militaires fiévreux, galleux, enflés, moribons qui, par leur séjour prolongé, vont porter la contagion dans toutes les maisons[1]. »

Au mois de février 1809, le maire crut devoir adresser ses doléances au ministre de la Guerre, « au sujet de la situation malheureuse de plus des deux tiers des habitants de la ville, par suite de la stagnation de toute affaire de commerce, singulièrement aggravée par la surcharge des logements militaires depuis plus de dix-huit mois. » Il ajoutait que la charge des logements militaires était devenue d'autant plus onéreuse, que par l'effet des circonstances, « les familles les plus aisées, dans l'objet de réduire leurs dépenses et de s'affranchir de cette charge, se sont, en très grande partie, retirées à la campagne, où elles ont pris leur domicile »[2].

Les Bordelais avaient à pourvoir, à cette époque, non seulement au logement des militaires de passage, mais encore à celui des soldats des dépôts des Isolés, du 66e régiment de ligne, et des Polonais[3], qui restèrent à demeure assez longtemps dans notre ville. Les bureaux et magasins des Isolés étaient installés au fort Louis; ceux du 66e, au Château-Trompette, et ceux des Polonais, cours d'Albret, 72[4]. Parmi les hommes qui composaient les dépôts, se trouvaient de vieux soldats, types parfaits de fricoteurs. Certains excellaient à garnir leurs goussets au moyen du commerce illicite de billets de logement, ce qui faisait dire au maire : « Mille et une ruses ont été employées par les militaires, depuis longtemps à Bordeaux, pour se procurer un certain nombre de billets de logement, dont ils ont fait un objet de spéculation mercantile. A la consommation de billets qui se faisoit depuis plus de six mois, je devois penser qu'il y avait constamment 4 à 4,500 hommes dans

1. 4 janvier 1809 (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.) — Le maire craignit que la mortalité n'augmentât, par suite de l'hospitalisation de nombreux blessés ou malades revenus de l'armée d'Espagne. Il y avait également à Bordeaux des prisonniers anglais et espagnols. Voici le chiffre officiel de la mortalité de quelques années; il est bien supérieur à celui que donne le *Bulletin polymathique :*

1807.	Nombre de décès	3,276
1808	— —	4,056
1809	— —	3,744
1810	— —	2,766

2. 4 février 1809. *(Ibid.)*

3. « Vous donnerez deux jours de séjour aux 4e, 7e et 9e régiments polonais qui se rendent à Bordeaux pour qu'ils aient le temps d'y former leur dépôt, et d'y réunir les effets d'habillement qui vont être envoyés à Bordeaux. » Napoléon à Clarke, Rambouillet, le 29 octobre 1808. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVIII, n° 14.426.)

4. Ce local était situé sur partie de l'emplacement qu'occupe l'hôpital Saint-André.

Digitized by Google

la ville... » Après entente avec le commandant d'armes de la place, il fut fait un renouvellement général des billets de logement. Au grand étonnement du maire, il ne se trouva « que 2,959 hommes, non compris ceux qui étaient aux hopitaux ». Et à un deuxième renouvellement qui eut lieu dix jours après, » il n'y eut que 2,351 hommes à loger[1]. Quelques punitions firent cesser en partie ces abus.

La conduite des militaires donna lieu aussi à quelques plaintes. Le dépôt des Polonais et celui des Isolés, « composés d'hommes qui n'entendent et ne parlent pas la langue française, » se firent surtout remarquer. Un jour, la coupe déborda. « J'ai l'honneur de vous adresser, » écrivit le maire au commandant d'armes, « jointe à ma lettre, la déclaration signée par divers habitants, demeurant rue de la Croix-Blanche, de l'impossibilité où ils sont de recevoir chez eux les Polonais destinés au dépôt et arrivés à Bordeaux depuis environ quinze jours. Ces hommes n'ont jamais couché probablement que dans des écuries et sur la paille, puisqu'ils font leurs excréments dans les chambres qu'on leur fournit, et qu'ils se couchent tout habillés, même avec leurs souliers. Outre ce genre de malpropreté, ils se portent à des excès envers tous ceux chez lesquels ils sont logés, rentrent dans leurs logements à toutes les heures de la nuit et font du tapage une fois rentrés, ivres à ne pas se connaître, tant que le reste de la nuit dure[2]. »

On comprendra la vive anxiété du maire, lorsqu'il reçut du commandant d'armes copie de la réponse que lui avait faite le major des Polonais. Celui-ci, tout en exprimant ses regrets pour les actes répréhensibles commis par les hommes placés sous ses ordres, lui faisait connaître que 5,000 Polonais allaient encore arriver à Bordeaux, et qu'il serait désirable qu'ils fussent casernés, dès leur arrivée, en prévision des excès auxquels ils se livreraient, car, ajoutait-il, « ces hommes étaient accoutumés à ne vivre que de brigandages et de vols[3]. »

L'Administration municipale n'avait pas seulement à assurer le logement des soldats. Il lui fallait aussi pourvoir au logement des chevaux. Il arriva fréquemment que toutes les écuries de la ville étant garnies, on dut loger des chevaux dans des ateliers ou dans

1. Lettre du maire au préfet, 8 juillet 1809. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)
2. 5 août 1809. *(Ibid.)*
3. 12 août 1809. *(Ibid.)*

Digitized by Google

des magasins. Lors du passage de la Grande Armée, notamment, toutes les corderies de la ville furent réquisitionnées. A plusieurs reprises même, la plupart des écuries étaient garnies presqu'à demeure de chevaux malades qui, « loin de recevoir les soins convenables des hommes restés pour les panser, étaient tellement mal soignés que leur situation empirait plutôt que de s'améliorer. On prétend, » dit le maire, « que les fourrages manquent la plupart du temps à ces chevaux, quoiqu'ils soient censés pris au magasin, et ce stratagème, dicté par la cupidité des hommes qui pansent ces chevaux, leur ouvre les moyens de se perpétuer à Bordeaux. » Pour mettre fin à cet état de choses, le maire dut charger M. Oliveau, « artiste vétérinaire, » de visiter les chevaux malades et de lui signaler, au fur et à mesure de leur rétablissement, ceux qu'on pourrait faire rejoindre leurs corps [1].

Avant de parler des nombreuses troupes qui passèrent par notre ville dans les derniers mois de l'année 1808, il nous paraît utile de parler des itinéraires qu'elles suivaient [2], de l'état des routes d'alors, des difficultés de passage des rivières et des réquisitions.

D'après une notice datée du 11 nivôse an VIII (1er janvier 1800), notre département était percé à cette époque de cinq grandes routes de première classe et de trente routes ou chemins secondaires, ayant un développement d'environ 950 kilomètres. En 1791, 277 kilomètres pouvaient être regardés comme « perfectionnés », 90 « comme ébauchés ou à peu près à moitié faits » et 580 « seulement comme tracés ou en terrain naturel, ou non travaillés ». « Depuis cette époque (de 1791 à 1800), les constructions avaient été presque totalement abandonnées, et on ne s'était jamais occupé que de réparations urgentes et provisoires, pour livrer seulement un passage quelconque au public... Et en ce moment, les routes sont dans un tel état de dégradation qu'il est impossible de pouvoir exprimer... » On imagina, pour satisfaire aux besoins urgents des grandes routes, le système des barrières. Mises en adjudication au nombre de 55, elles rapportèrent, en l'an VII, environ deux cent

1. 14 janvier 1809. *(Ibid.)*

2. Voici quels étaient les gites d'étapes sur les diverses routes :

Route de Paris à Madrid, par Cubzac et la route des petites Landes : Montlieu (Charente), Saint-André-de-Cubzac, Bordeaux, Langon, Captieux, Mont-de-Marsan (Landes), etc.; avec la variante : Barsac, Bazas, Roquefort.

Route des grandes Landes : Bordeaux, Belin, Labouheyre, etc.

Route de Paris-Périgueux-Bordeaux : Montpon, Libourne, Bordeaux ou Montpon, Sainte-Foy-la-Grande, Sauveterre, Langon.

Route de Bretagne à Bordeaux : Saintes, Mirambeau, Blaye, Saint-André-de-Cubzac, Bordeaux.

Digitized by Google

mille francs. Défalcation des frais d'administration, il restait cent cinquante mille francs, applicables à la réparation des routes, « ce qui était insuffisant. » Et l'auteur de la notice concluait ainsi : « Pour l'instant, on ne doit proposer que le rétablissement des trois (routes) les plus essentielles de ce département, qui sont en même temps les plus délabrées, ainsi que les abords de Bordeaux où l'on ne pourrait bientôt plus arriver[1]. »

La voie que suivait la plus grande partie des troupes pour se rendre en Espagne était la route de Paris à Madrid, par Tours, Poitiers, Angoulême, Barbezieux, Bordeaux[2], Langon, Bazas, Captieux, Roquefort, Mont-de-Marsan, Dax, Saint-Vincent-de-Tyrosse et Bayonne.

Jusqu'à l'an IV, la route de Paris à Madrid suivait, après Bordeaux, *la route des Grandes Landes*, par Gradignan, Belin, Labouheyre, Lesperon, Magescq et Saint-Vincent-de-Tyrosse; mais à ce moment, paraît-il, grâce à l'influence d'un des membres du Directoire, la route des Grandes Landes, « qui abrégeait de quinze lieues la distance à parcourir entre Bordeaux et Bayonne, » fut inopinément détournée et remplacée par *la route des Petites Landes*, par Langon, Bazas, Mont-de-Marsan, etc.[3]. Par suite de l'affluence des troupes, en 1808, on dut se servir aussi de celles des Grandes Landes[4].

Une autre route, assez fréquentée, était celle de Bretagne par Saintes, Mirambeau, Blaye, Cubzac, où elle venait se raccorder à celle de Paris à Madrid. En 1808, par suite du mauvais état de la partie comprise entre Étauliers, Blaye et Fontarabie, on la négligea un peu et l'on fit réparer « un petit chemin de traverse appelé Raganeau, qui reliait directement Étauliers à Fontarabie »[5].

1. Notice manuscrite anonyme sur l'état des communications ou des grandes routes du département de la Gironde. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

2. C'est seulement depuis 1830 que cette route aboutit au pont par l'avenue Thiers. Précédemment, en partant de Bordeaux, on suivait la rue de la Benauge (route de Branne), qu'on laissait à 300 mètres environ au-dessus de l'établissement de Monrepos, pour escalader brusquement, sur la gauche, la côte du Cypressat et arriver aux Quatre-Pavillons. Cette route existe encore, mais la première partie, celle qui se raccordait à la route de Branne, après avoir été chemin vicinal, est aujourd'hui déclassée.

3. Extrait d'un rapport de M. Deschamps sur la route de Paris en Espagne, 1835. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

4. « Le préfet propose de faire jalonner cette route sur toute l'étendue du département, afin que les troupes ne soient pas exposées à s'égarer dans certaines parties, où elle se trouve excessivement large. » L'ingénieur en chef Didiet à l'ingénieur ordinaire Tannay, 19 septembre 1808. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

5. Extrait d'une lettre adressée par le sous-préfet de Blaye au directeur général des Ponts et Chaussées, 20 avril 1809. *(Ibid.)*

Digitized by Google

Les troupes venant de Paris suivirent aussi à cette époque la route de Paris à Bordeaux par Orléans, Gien, Châteauroux, Limoges, Périgueux et Libourne. D'autres, au lieu de continuer sur Libourne, se dirigeaient sur Langon en passant par Sainte-Foy-La-Grande et Sauveterre, ou bien même sur La Réole par Sainte-Foy-la-Grande, Pellegrue, Saint-Ferme et Monségur.

Citons ici quelques extraits de rapports ou de pétitions, qui donnent un aperçu de ce qu'étaient ces routes au début du XIXe siècle.

« Je vous prie, citoyens, de pourvoir, autant que les moyens, mis à votre disposition, pourront le comporter, aux réparations, au moins les plus urgentes, désignées dans le rapport que m'a communiqué l'Administration générale des Postes et Messageries.

» La route de Bordeaux à Cubsac, distance de trois postes, est en assez bon état et n'a besoin que d'être entretenue.

» La route de Cubsac à Boismartin, distance d'une poste, est en très mauvais état; il faut en refaire totalement le pavé, sans cela elle sera, l'hiver prochain, impraticable pour toute espèce de voitures.

» La route de Boismartin à Cavignac, distance d'une poste, est dans le même état, et il y a des endroits où il est impossible aux voitures de passer, sans le plus grand danger de verser.

» La route de Cavignac à Pierre Brune, distance d'une poste, est dans le plus mauvais état. Il y a, auprès d'un endroit nommé le Chat-Huant, un trou au milieu de la route, qui force les voitures à passer dans les champs...[1].

« Je viens d'être informé par mon collègue, M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély, qu'en revenant de Bordeaux par Blaye et Mirambeau, il a trouvé le chemin dans une longueur de quatre lieues dans un état affreux et même dangereux[2]. »

« Plusieurs fois, pendant les débordemens de la Garonne, les communications entre Bordeaux, Bayonne et Toulouse, sont interrompues. Les courriers de la malle, les diligences, les voyageurs de toute espèce, sont forcés de s'arrêter à Langon, pendant trois et quatre jours, en attendant que l'eau ait baissé et rendu la chaussée viable. L'hiver dernier en a fourni la preuve[3]. »

1. Extrait d'une lettre de Benezech, ministre de l'Intérieur, aux administrateurs du département de la Gironde, 12 germinal an V [1er avril 1797]. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

2. Extrait d'une lettre de Montalivet, directeur général des Ponts et Chaussées, au préfet de la Gironde, 2 octobre 1806. *(Ibid.)*.

3. Extrait d'une pétition de Dotézac aîné, maître de poste, 15 juillet 1816. *(Ibid.)*.

Digitized by Google

Au sujet de la même route de Bordeaux à Langon, Deschamps écrivait : « Cette portion de route en 1810 était toute en sable profond; on ne pouvait la parcourir qu'au pas; aujourd'hui, ce trajet de 48,853 mètres 50 centimètres se fait en quatre heures par les voitures publiques et autres...

» La chaussée de la plaine de Cérons, submergée quelquefois de deux mètres de hauteur d'eau, dans les crues extraordinaires de la Garonne, aurait besoin d'être relevée...

» Il y aurait aussi à régulariser les traverses des bourgs considérables de Barsac et de Preignac, dont le parcours est difficile, puisqu'à certains points de ces deux traverses, une voiture peut à peine passer sans toucher les maisons de part et d'autre. Leur régularisation et élargissement est au nombre des plus utiles améliorations que réclame cette partie de la route fréquentée par plusieurs voitures publiques et par un roulage accéléré très actif entre Bordeaux et Bayonne, etc. [1]. »

La section Langon-Bazas n'était pas en meilleur état :

« Chargé par l'administration des Postes aux lettres d'activer le service des malles sur les routes de Bordeaux à Limoges, Toulouse et Bayonne, tous mes efforts pour répondre à son attente ont été constamment entravés par l'état déplorable de ces routes.

» Je me bornerai, dans ce moment, citoyen préfet, à vous entretenir de celle de Bayonne seulement; c'est la route directe de Paris à Madrid, celle dont le gouvernement se sert pour ses relations avec l'Espagne et, sous ce point de vue, il n'est plus permis de garder le silence sur les entraves qu'éprouvent les relations intéressantes de la République avec l'Espagne.

» Je viens donc réclamer toute votre sollicitude relativement à cette malheureuse route, et particulièrement pour la partie comprise entre Langon et Bazas. Elle est telle que je ne vous l'exprimerai que faiblement en vous disant qu'aucun voyageur n'ose rester dans sa voiture, crainte d'être victime des accidents journaliers qui y ont lieu. Les courriers y cassent et brisent tout, et plusieurs fois celui de Paris a été obligé de partir sans emporter les dépêches de Bayonne, qui n'étaient pas arrivées, par le retard que fait éprouver cette partie de la route.

» Il y a quelque tems, vous le savés, que celle de Paris était

1. Extrait d'un rapport adressé par M. Deschamps au directeur général des Ponts et Chaussées, 15 mars 1830. *(Ibid.)*

Digitized by Google

aussi mauvaise; vous avés voulu qu'elle fut réparée, et déjà, malgré la mauvaise saison, on y passe avec sécurité[1]. »

La section de Bazas au Poteau, surtout entre Bazas et Beaulac, était encore plus mauvaise; elle a nécessité de très grosses dépenses de 1808 à 1810 pour la rendre viable; nous nous bornerons à donner l'extrait suivant :

« L'importance des travaux que l'on exécute pour perfectionner la route de Paris en Espagne, ne permet pas de laisser subsister des passages aussi étroits et aussi difficiles, que ceux qui existent dans la traverse de plusieurs bourgs et villages.

» Celle de Captieux est l'une des plus difficiles.

» L'Ingénieur en chef en a fait lever un plan très exact.

» Les cottes indiquent le rétrécissement de la route qui se trouve réduite en beaucoup d'endroits de 4m30 à 4m50 de largeur... Une maison, construite sans alignement, devra être démolie...[2]. »

Il n'y avait pas seulement que les routes qui offraient des difficultés pour les convois de troupes et le matériel de toute nature qu'elles traînaient à leur suite. Il y avait encore le passage des rivières, surtout celui de la Dordogne à Cubzac et celui de la Garonne à Bordeaux. Il ne nous est pas permis de nous étendre bien longuement sur toutes ces difficultés, car nous craindrions de fatiguer nos lecteurs; nous rappellerons seulement que « la Dordogne, entre le port de Cubzac, sur sa rive droite, et celui de Saint-Vincent-de-Paule, sur le côté opposé, a 550 mètres de largeur, c'est-à-dire environ 50 mètres de plus que la Garonne au passage de La Bastide », et que « la Dordogne, n'étant pas abritée comme celle-ci, contre les coups de vents du Sud-Ouest, Ouest et Nord-Ouest..., y est souvent houleuse »[3].

L'Empereur, qui s'était rendu compte des difficultés de ce passage, avait bien décidé, par décrets des 30 janvier 1812 et 3 février 1813, la construction d'un pont devant Cubzac; mais elle fut ajournée, d'abord pour raisons budgétaires, plus tard sous la Restauration et la monarchie de Juillet, grâce à l'influence du duc Decazes[4].

1. Extrait d'une lettre adressée par le citoyen Dotézac aîné, entrepreneur du service des malles, au citoyen Dubois, préfet de la Gironde, 21 nivôse an IX [11 janvier 1801]. *(Ibid.)*

2. Rapport de l'ingénieur en chef au préfet, 14 avril 1809. *(Ibid.)*

3. Rapport de M. Deschamps, sur le projet de construction d'un pont à établir sur la Dordogne, au passage de Cubzac, 30 décembre 1810. *(Ibid.)*

4. Ce fut en 1835 seulement qu'une Compagnie se chargea de la construction d'un pont suspendu sur la Dordogne; il devait subsister jusqu'en 1869.

Digitized by Google

Le passage des troupes à Cubzac et à La Bastide fut donc assuré par des moyens de fortune. En 1808, on disposait à Cubzac d'un pont-volant, de cinq coureaux et de six bateaux de passage, dont un bateau plat. Le pont-volant avait été construit sur les dessins d'un sieur Dupin dans les chantiers de Guibert père et fils[1]. Il sortit le 29 février 1808 du port de Bordeaux[2]. On en appréciait alors beaucoup les avantages[3]; plus tard on les contesta[4]. En 1809, ce pont-volant fut perfectionné. Avec les six bateaux on prévoyait qu'il suffirait pour passer par jour cent chariots et 250 chevaux, ou 1,000 hommes de cavalerie, ou 10,000 d'infanterie. Les coureaux étaient tenus tout gréés au large, prêts à fonctionner en cas d'accident. Le service du pont-volant pouvait être arrêté pendant une ou deux heures de l'étale; mais alors on avertissait le maire de Saint-André, où couchait la troupe, du moment où il pouvait être repris.

A La Bastide, sept coureaux, deux bateaux plats, douze gabares, dont deux grandes et dix petites, suffirent, en 1808, à éviter tout encombrement. En 1809, on eut douze grandes gabares, plus les deux petites. Dans chacune on pouvait placer deux caissons. A chaque voyage, on pouvait donc transporter une trentaine de chariots. Les coureaux étant inutiles, l'ingénieur en chef était d'avis de les envoyer à Cubzac, où le passage était singulièrement plus malaisé.

Pour régler le passage qui, en 1808, ne s'était pas fait sans tumulte[5], on plaça un « commandant » du côté de l'arrivée,

Ce pont suspendu fut inauguré officiellement le 17 août 1839, en présence du duc et de la duchesse d'Orléans. Voir le discours prononcé par M. D.-G. Mestrezat, président du conseil d'administration du pont de Cubzac. — Une médaille commémorative fut frappée à cette occasion. Le pont suspendu ne fut livré au public que le 1er mai 1840.

1. Rapport de l'ingénieur en chef Didiet sur la pétition de MM. Guibert père et fils, 8 juin 1810. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

2. *Revue polymathique*, 1808, p. 165.

3. « Les avantages d'un pont volant pour le passage des troupes et de l'artillerie ne peuvent être contestés. » Rapport de l'ingénieur en chef Didiet, déjà cité.

4. Deschamps écrira, le 15 mars 1830, au directeur général des Ponts et Chaussées : « Vainement on a essayé d'un pont-volant; il a fallu renoncer à ce moyen qui n'était pas applicable à ce point, à cause du courant alternatif du flot et du jusant. On l'a remplacé par un bateau à manège, qui est sujet à moins d'inconvéniens... » (Arch. des Ponts et Chaussées.) Un bateau à manège ou bateau à roues assura, en effet, le passage à Cubzac de 1822 à 1840. Voir le traité passé à ce sujet, le 21 avril 1821, par le préfet de la Gironde, comte de Tournon, et le consul des États-Unis à Lorient, Edouard Churchs. Cf. aussi W. Manès, *Notice historique sur les moyens anciens et nouveaux de passage de la Garonne devant Bordeaux et de la Dordogne devant Cubzac*. Bordeaux, 1877.

5. « L'an dernier, malgré le tumulte qui a existé, il n'a péri ni un homme ni un cheval, ce en quoi il y a peut-être plus de bonheur que de mérite. » (Note de l'ingénieur en chef du 8 novembre 1809.)

Digitized by Google

assisté de deux gendarmes, « s'il est possible, un de chaque côté ». Ce commandant fut un civil, le passage dépendant du ministère de l'Intérieur. Il parut, d'ailleurs, qu'il serait plus propre, « soutenu de l'autorité de M. le préfet », pour remplir cette « périlleuse mission » et « plus respecté du militaire ». La « personne ferme et intelligente » que l'on chargea de ce pénible service fut l'ingénieur ordinaire de Libourne, Decazes, le frère du duc. Dans une lettre adressée le 10 novembre 1809 au comte Molé, directeur général des ponts et chaussées, l'ingénieur en chef lui rendait un bel hommage : « Dès le milieu de 1808, il a été chargé de remettre en bon état à la fois la route de Paris en Espagne, celle de Bordeaux à Saintes, celle de Blaye à Saintes. On ignorait par laquelle de ces deux dernières routes Sa Majesté devait passer. Il a fallu qu'il fît tout mettre en état pour le passage des rivières à Cubzac, à Libourne, à Saint-Pardon; il a fallu faire réparer les routes susdites; continuellement il était sur les chantiers et sa santé exigeait qu'il les parcourût presque toujours avec un cabriolet et deux chevaux... [1]. » Ces brillants services (et peut-être bien aussi le désir du jeune ingénieur de quitter un emploi où il était en butte à mille tracasseries) valurent à Decazes d'être nommé, en 1810, auditeur au Conseil d'État [2].

La consigne au passage de Cubzac était la suivante : les voitures et équipages devaient être rangés d'un seul côté et sur une seule ligne, la cavalerie sur deux. Le milieu de la chaussée restait donc libre et les courriers et diligences passaient concurremment avec les équipages militaires.

A La Bastide, la police était faite par un officier de port en uniforme, avec un ou deux gendarmes militaires [3]. Le passage fut rendu plus aisé par des dispositions spéciales. On l'éclaira, la nuit, au

1. Arch. des Ponts et Chaussées. — Joseph-Léonard Decazes, baptisé à Libourne le 5 juin 1783 (Arch. mun. de Libourne, GG. 42), était aspirant à Libourne quand il y fut nommé, en mai 1808, ingénieur ordinaire, en remplacement de M. Saint-Genis, nommé ingénieur en chef en Corse.

2. Didiet au directeur général, 13 mars 1810 : accusé de réception d'une lettre du 5 mars, l'informant que M. Decazes passe au Conseil d'État. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

3. Note de l'ingénieur en chef du 8 novembre 1809. (Arch. des Ponts et Chaussées.) On lit encore dans cet intéressant document : « L'an dernier, les ordres se croisaient continuellement. Le militaire, la marine, le civil se contrariaient. Tout le monde requérait et la caisse des Ponts et Chaussées était le souffre-douleur. Aussi a-t-on dépensé plus de 160,000 francs. Les militaires, c'est-à-dire les simples officiers que l'on chargeait de la police, voyaient dans les colonels et autres chefs de corps des supérieurs qui leur en imposaient et paralysaient de suite leur surveillance. »

Digitized by Google

moyen de deux réverbères[1]. De plus, l'ingénieur en chef écrivait au directeur général des ponts et chaussées, le 2 février 1810 : « Il est un autre ouvrage qui me paraît également important, c'est celui qui est détaillé n° 3; il consiste dans l'achèvement de la belle digue en pierre, commencée vis-à-vis de Bordeaux pour le halage des bateaux de passage. Il est de la plus grande utilité pour celui de l'infanterie. On la fait ranger en bataille sur son sommet, et à quelque heure de la marée que ce soit, elle s'embarque dans les bateaux que l'on fait ranger au bas.

» Si cette digue n'eût pas existé, et elle a été entreprise en 1807, avant que l'on se doutât qu'elle dût servir au passage des troupes, on peut dire que les embarras eussent été infiniment plus considérables. Nous allons la faire achever, ce sera l'affaire de huit à dix jours, si les vents sont favorables pour les transports des pierres[2]. »

Indépendamment de cette digue, il avait été nécessaire d'établir une nouvelle cale « vis-à-vis le portail de Mme Le Blanc, lorsque le passage des trains d'artillerie et de la cavalerie encombrait le bourg de La Bastide »[3].

Le passage de La Bastide nécessitait un personnel de 24 matelots, 1 chef matelot, 2 commis et 3 laveurs de cale. Le fermier payait à cette époque une redevance annuelle de 21,427 francs.

D'après un rapport de l'ingénieur en chef[4], il serait passé au passage de La Bastide, du 1er avril 1809 au 1er avril 1810 : Infanterie, 181,131 hommes; cavalerie, 43,986 hommes et 43,986 chevaux; canons, caissons, fourgons avec les chevaux, 2,091. Il est dit aussi dans ce rapport que le sieur Rodes était fermier du passage depuis le 22 septembre 1807, c'est-à-dire à une époque où le passage des troupes était continuel, mais ne causait pas de pertes réelles au fermier, « attendu qu'il n'arrivait qu'un bataillon ou un escadron par jour, avec quelques canons, caissons et fourgons ». Toutefois, le passage des troupes ayant augmenté, l'ingénieur, dans

1. « On a placé depuis peu de jours, par les ordres de M. le préfet, pour éclairer le passage de La Bastide, deux réverbères dont les réflecteurs ont été faits par M. Vivien, ferblantier de cette ville, suivant le nouveau système pour lequel il a obtenu un brevet d'invention... Il sera placé de semblables réverbères à Lormont, Cubzac et Saint-Pardon... » (*L'Indicateur* du 9 février 1808.)

2. Archives des Ponts et Chaussées.

3. Pétition de Mme Le Blanc de Mauvesin, exposant au préfet « qu'il a été ouvert à travers la cour d'une auberge qui lui appartient à la Bastide, un passage pour la troupe », 21 avril 1809. *(Ibid.)*

4. « Rapport de l'ingénieur en chef à M. le préfet, pour le fermier du passage de la Bastide, aux fins d'obtenir une indemnité, à l'occasion du passage des troupes de S. M. », 11 janvier 1811. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

un premier rapport, « évalua la perte éprouvée à un huitième du prix annuel de la ferme, jusqu'à l'arrivée de la Grande Armée. Ce fut dans les mois d'octobre et novembre 1808 et janvier 1809, que le grand passage s'effectua. L'ingénieur proposa d'accorder au fermier un trimestre de sa ferme. Ces deux propositions furent accueillies par le préfet, qui prit un arrêté conforme, approuvé par le ministre des Finances le 15 janvier 1810 ». L'ingénieur concluait à accorder au fermier une indemnité de 10,454 fr. 18 c., « et dans laquelle nous déclarons avoir eu égard à la récompense due à son zèle, à ses fatigues, aux soins que lui et ses agents ont donné le jour et la nuit, pour assurer le service des troupes de Sa Majesté, lequel s'est opéré sans retard ny accidens par les soins qui ont été pris et auxquels ont concouru tous ceux qui ont coopéré à ce service. » Le sieur Rodes avait déjà touché une indemnité de 8,035 francs, que lui avait accordée le directeur général des ponts et chaussées [1].

Le passage de Lormont, où aboutissait jusque vers le milieu du XVIIIe siècle la grande route de poste de Paris à Bordeaux [2], fut également utilisé. La route du Carbon-Blanc à Lormont, raccourcissant de moitié le trajet ordinaire, beaucoup de détachements d'infanterie et de militaires isolés la suivirent pour arriver à Bordeaux. « En novembre et décembre 1808, les bateaux de ce passage ont été presqu'exclusivement employés au passage de la Grande Armée [3]. »

Les troupes qui venaient de Périgueux à Libourne [4] y prenaient le bac du Grand Port qui les débarquait sur la rive opposée de l'Isle, au port d'Anguieux [5]; de là, elles suivaient la route qui allait de ce

1. Lettre du préfet à l'ingénieur en chef, 24 décembre 1808. (Arch. des Ponts et chaussées.)

2. W. Manès, *op. cit.*, p. 5.

3. Rapport de l'ingénieur en chef sur la pétition du sieur Delas, fermier du passage de Lormont, 11 mai 1810. *(Ibid.)*

4. Le directeur général des Ponts et Chaussées ayant alloué une somme de 46,552 fr. 50 pour indemniser les patrons des gabares et équipages requis pour le passage des troupes, depuis le mois d'avril 1807 jusqu'au mois de mars 1809, l'ingénieur en chef informe le préfet « qu'il va être versé 20,000 francs à M. Jolivel, caissier des gens de mer à Bordeaux, qui fera passer 15,000 francs à Libourne, à son préposé. La répartition sera faite à Libourne et à Saint-Pardon par les soins de M. de Vallombreuse, sous-commissaire de la Marine, » 22 novembre 1810. *(Ibid.)*

5. Voir au sujet de ce passage et de la route qui menait au passage de Saint-Pardon, Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 328. Le pont de pierre, sur lequel passe la route actuelle de Libourne à Bordeaux a été construit par Deschamps; il a été livré au public le 25 août 1824. Le pont suspendu sur l'Isle ne devait être livré à la circulation qu'en août 1831.

Digitized by Google

port au passage de Saint-Pardon[1], où elles traversaient la Dordogne, pour prendre l'ancienne route de Libourne à Bordeaux, par Izon et Saint-Loubès, qui se raccorde ensuite à celle de Cubzac à Bordeaux.

Nous avons dit précédemment que des troupes venant de la direction de Périgueux bifurquaient à Montpon pour se diriger vers Sainte-Foy-la-Grande. Le *Bulletin polymathique* de 1810 décrit ainsi la route qu'elles prenaient : « Sur la route droite, devant Ste-Foi, où est établi le grand bac de passage, est le lieu appelé le Port, gros bourg bien peuplé et fort fréquenté par les voyageurs qui vont de Libourne à Bergerac et plus loin encore.

» On y voit aboutir, du côté du nord, le grand chemin qui vient de Montpont, petite ville située à vingt kilomètres sur la rive gauche de l'Isle... Ce chemin, tracé à peu près dans la direction de celui de Ste-Foi à Sauveterre, est couvert, comme tant d'autres, depuis le commencement de la guerre d'Espagne, d'une grande quantité de militaires. Il offre deux avantages inappréciables, l'espace de quatre myriamètres de trajet pour la troupe, et une communication directe des bords de l'Isle à ceux de la Dordogne. Qui croirait que ce chemin est difficile à fréquenter en été, et toujours impraticable en hiver[2] ? »

A Sainte-Foy-la-Grande, les troupes prenaient la route de Sauveterre, qu'elles suivaient jusque vis-à-vis de Langon, où elles traversaient la Garonne[3]. Le 5 novembre 1808, le préfet informa l'ingénieur en chef que le ministre de la Guerre l'avait prévenu de son intention de diriger l'aile gauche de la Grande Armée sur cette route, et qu'il y passerait notamment plusieurs corps d'artillerie; il l'engageait en même temps à rendre cette route praticable. Le temps manquait pour cela et le mauvais état où elle se trouva bientôt, obligea de l'abandonner. Quelques troupes se dirigèrent alors de Sainte-Foy-la-Grande sur La Réole, en passant par Pellegrue, Saint-Ferme et Monségur; à La Réole, elles traversaient la Garonne au moyen des bacs de Tartifume et de Floudès, et, continuant par Aillas, allaient rejoindre la route des Petites Landes à Bazas.

1. Pour le passage de Saint-Pardon, voir E. M. Lamartinie, *Un coin du Fronsadais*, p. 168-174.

2. *Bulletin polymathique*, année 1810, p. 257.

3. Vers 1780, un projet de pont sur la Garonne, au-devant de Langon, fut préparé par M. de Valframbert, ingénieur en chef de la généralité de Bordeaux. Ce pont devait être construit en bois, avec onze travées, de dix toises chacune, reposant sur culées en pierres de taille. La dépense était évaluée à 359,181 livres. (Arch. des Ponts et Chaussées.) Nous ignorons pour quel motif ce pont ne fut pas édifié. Ce n'est que le 1er septembre 1831 qu'un pont suspendu put être livré au public.

Digitized by Google

Si l'on songe à l'état des routes et à l'absence de ponts, on imagine quelles difficultés eut à surmonter le ministre directeur de l'administration de la Guerre, Déjean, pour assurer les approvisionnements de l'armée d'Espagne, les services de Santé, du Trésor, de la Poste, de l'Imprimerie, l'évacuation des malades et des prisonniers. Il est vrai que les fourgons de la Grande Armée avaient roulé en Pologne et dans la vieille Prusse, sur des routes plus abominables que celles de France !

Les transports militaires avaient été faits jusqu'alors à l'aide d'entreprises privées; le service de la Grande Armée, notamment, avait été assuré en 1806-1807 par la compagnie Breidt [1]. Mais les circonstances difficiles dans lesquelles s'effectuèrent certains mouvements, achevèrent de démontrer l'inconvénient de confier à des charretiers civils les convois de l'armée et la nécessité de former des équipages militaires. De là, la création des bataillons des Équipages [2] qui, à l'origine, furent assimilés pour la solde, les masses et l'armement, aux bataillons du train d'artillerie.

Au commencement de la guerre d'Espagne, les bataillons des équipages militaires se trouvaient encore à l'état embryonnaire, ce qui amena l'Empereur à recourir très souvent aux réquisitions de chevaux pour traîner les innombrables fourgons, caissons, canons, et de chevaux et charrettes pour le transport des soldats, lorsque le temps pressait. Il est aisé de concevoir les ennuis qu'éprouvèrent les propriétaires de chevaux ou de bœufs, par suite des nombreuses réquisitions qui leur furent faites à cette époque.

Jusqu'aux premiers mois de l'année 1807, le service des transports et convois, à la suite des corps et détachements de troupes, était assuré à Bordeaux par la compagnie Olery, représentée par la dame Valet, dite Delpech. La compagnie Olery ayant rompu brusquement son contrat dans le courant de l'année 1807, l'administration, prise au dépourvu, fut assez heureuse que la dame Valet voulût bien se charger de ces transports jusqu'à la fin de l'année, aux prix du tarif qui avait été arrêté par le préfet le 20 octobre 1806 [3].

1. Cette puissante société possédait en 1807, au moment de sa dissolution, un personnel de 1,067 hommes, 2,424 chevaux et 646 caissons. Personnel et matériel servirent de noyau aux bataillons des équipages militaires.

2. Décret du 26 mars 1807. Voir aussi : *Les services de l'arrière à la Grande Armée en 1806-1807* (*Revue d'histoire, rédigée à l'État-Major de l'armée*, n° 91, septembre 1908, p. 487).

3. Lettre du maire au commissaire des guerres, 10 juin 1807. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

Digitized by Google

En 1808, ce fut le sieur Alexis Mascaras qui se chargea de cette entreprise. Mais par suite du passage de nombreuses troupes et des ordres de l'Empereur d'accélérer la marche des convois sur Bayonne, le préposé aux transports militaires n'ayant pas les moyens pour assurer un service aussi extraordinaire, l'Administration dut songer aux réquisitions. Sur l'invitation de l'autorité supérieure, le maire fit procéder à un recensement de tous les chevaux de trait qui existaient en ville, à la date du 16 décembre 1807. Cette opération fit connaître qu'il existait à Bordeaux 496 chevaux de trait, appartenant à 100 particuliers, susceptibles d'être requis pour les transports militaires. Peu de jours devaient s'écouler avant qu'on y eût recours. La ville dut fournir, en effet, 36 chevaux le 27 décembre suivant, pour conduire de l'artillerie à Roquefort, 30 chevaux le 30 décembre et 68 le 3 janvier 1808, pour conduire aussi de l'artillerie, mais jusqu'à Bazas seulement. Pour ces trois réquisitions, on paya 2,370 fr., à raison de 5 francs par collier et par jour.

Pendant les mois d'avril et de mai, de nombreuses réquisitions furent faites pour transporter la Garde impériale. Les voitures à quatre colliers portaient 10 hommes avec leurs sacs et leurs armes; les voitures à trois colliers, 8, et celles à deux colliers, 5 hommes. Les charrettes allaient jusqu'à Castres. Là, les hommes montaient sur d'autres véhicules qui les transportaient jusqu'à Langon, où ils changeaient de nouveau pour aller jusqu'à Bazas. Mais, à certains moments, des charretiers de la ville furent réquisitionnés pour se rendre haut-le-pied à Castres ou à Langon afin d'y attendre les troupes qui étaient conduites jusque-là. Parfois ils devaient aller, avec leur chargement humain, jusqu'à Bazas et même plus loin. Les charretiers requis étaient tenus de se rendre sur la place Saint-Julien, où, si leur nombre était assez élevé, ils devaient se ranger chemin de Bayonne, sur deux files. Il arrivait parfois que certains ne répondaient pas à l'appel. Dans ce cas, le commissaire de police de service devait se rendre sur le port pour requérir et faire partir de suite le nombre de chevaux et de voitures nécessaires pour compléter le relais. Il était expressément recommandé à ce commissaire d'assurer convenablement ce service « dont il devait être rendu compte directement à l'Empereur »[1]. Au mois de juin, les réquisitions devinrent plus fréquentes; aussi le préfet dut-il, par suite de l'insuffisance de la cavalerie bordelaise, demander l'assistance des

1. Lettre de l'adjoint Mathieu à Rouget, commissaire de police du 10e arrondissement, 8 mai 1807. (Arch mun., reg. de corresp. des affaires militaires).

Digitized by Google

communes voisines, qui ne paraissent pas avoir montré beaucoup d'empressement pour le satisfaire. « Conformément à votre lettre du 12 juin, écrivit l'adjoint Mathieu au préfet, j'ai fait partir pour Langon toutes les voitures et tous les chevaux de trait, propres à un bon service, qu'il a été possible de réunir dans Bordeaux.

» Une première colonne, forte de 44 charrettes et 171 chevaux, est partie à sept heures du matin.

» Une deuxième, forte de 30 charrettes et 102 chevaux, est partie à une heure de relevée.

» Ces deux colonnes assureront suffisamment le service des deux relais qu'il est dans votre intention d'établir à Langon et à Captieux.

» Par cette même lettre du 12, vous m'annonciez que les troupes qui arriveront le 14 et jours suivants seraient transportées par eau de Bordeaux à Langon. Cependant, par une nouvelle lettre de ce jour, vous me chargez de faire rendre demain 60 fiacres à la porte St-Julien pour transporter 300 soldats à Langon, et vous me faites une même demande pour le 15, à quatre heures du matin.

» J'ai de suite donné des ordres pour que les 60 fiacres que vous me demandez soient réunis à dix heures du matin, mais je ne puis espérer qu'il soit possible d'en trouver 60 à Bordeaux ayant des chevaux capables de faire la route jusqu'à Langon. Ainsi, je ne puis répondre du transport des 300 hommes qui arriveront demain, si les communes environnantes n'envoient pas demain des chevaux à Bordeaux. Ces communes devaient cependant en envoyer, elles ne l'ont pas fait.

» Ne pourrait-on pas envoyer des soldats par eau, de Bordeaux à Langon [1] ? »

Le 21 juin, le maire fut avisé par M. Mombrun, commandant d'armes de la place, que toutes les troupes du 4e régiment d'infanterie légère, ainsi que celles qui allaient suivre, seraient embarquées pour Langon, immédiatement après leur arrivée dans notre villle, et qu'il était urgent de faire partir haut-le-pied pour Langon toutes les voitures disponibles de la place, ainsi que « tous les chariots du Médoc », qui avaient été réquisitionnés. Ordre était donné en même temps de requérir 12 voitures de place pour le transport de Bordeaux à Langon des officiers du 4e léger.

Le 26 juin, l'adjoint Mathieu rendit compte au préfet, que sitôt après avoir reçu sa lettre de la veille, il avait ordonné la réunion

1. Lettre du maire au préfet, 13 juin 1908. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

Digitized by Google

de 8 voitures attelées de 4 chevaux chacune, pour le transport de Bordeaux à Langon de 80 hommes d'artillerie à pied. « A trois heures, » écrit-il, « tout était prêt. La troupe arriva vers les 5 heures et se mit en marche vers les 6 heures du soir. Outre les 8 voitures à 4 colliers, une voiture de place, attelée de 4 chevaux, partit vers les 8 heures du soir pour emmener les officiers.

» Vous m'annoncez aussi le passage très prochain de deux régiments d'infanterie, forts de 1,000 hommes chacun, et vous me demandez quels pourront être les moyens de transport que la ville pourra fournir.

» Le 13 du courant, elle a fourni 74 voitures et 275 chevaux, qui se sont rendus haut-le-pied à Langon, et dont 44 ne sont pas encore de retour.

» Ce nombre de chevaux est tout ce que le ville peut offrir, qui soient propres au service. Le surplus ne pourrait fournir une plus longue marche que celle de Bordeaux à Castres.

» Il y aurait en outre les voitures de place, mais elles ne peuvent faire la route qu'en attelant 4 chevaux, ce qui les réduit à moitié de leur nombre effectif.

» Si les régiments attendus arrivent ici, avant le retour complet des 275 chevaux partis le 13, il me serait extrêmement difficile de fournir au-delà de 50 voitures à 4 colliers.

» Les charretiers se plaignent qu'ils ne sont pas payés et qu'ils n'ont pas d'argent pour nourrir leurs chevaux... Je ferai mon possible pour fournir les 30 chevaux de selle, mais je crains de ne pouvoir y réussir. »

Le 27 juin, les charretiers se plaignirent, les uns, que les commissaires ne les payaient que moitié du tarif ordinaire, les autres, de n'avoir reçu que de faibles acomptes; finalement ils menaçaient de ne pas déférer aux réquisitions, si on ne les payait pas d'avance.

Le 28, l'adjoint Mathieu se plaignit de nouveau de ce que très peu de voitures de la campagne se soient rendues à Bordeaux, malgré les ordres donnés, et il exprimait la crainte de ne pouvoir assurer le service dans ces conditions. Le 29, nouvelles doléances sur ce que les réquisitions aient anéanti presque tous les services de subsistance de la ville. « 550 chevaux de roulage sont en mouvement, écrit-il, soit pour le 12e régiment parti ce matin, soit par l'envoi fait à l'Empereur, depuis le 12 de ce mois, de 44 voitures, ce qui enlève tous les moyens de roulage à Bordeaux. »

Digitized by Google

Le 30 juin, passa devant Bordeaux un régiment qu'on transportait de Blaye à Castres par bateaux.

Le 12 juillet, Mathieu écrivit au préfet qu'il s'occupait d'organiser et de faire partir 100 voitures à 4 colliers pour Castres, mais qu'il craignait de grandes difficultés de la part des charretiers; il le suppliait non seulement de les faire payer d'avance, mais encore de les faire escorter par la gendarmerie. Il se plaignait aussi du peu de complaisance du lieutenant de gendarmerie qui, à une demande de gendarmes pour le service d'ordre de la place Saint-Julien, avait répondu qu'il ne pouvait le satisfaire pour la raison qu'il n'avait plus à sa disposition qu'un homme monté et deux à pied. Mathieu ajoutait mélancoliquement : « Cependant, il vient d'en passer sept qui escortent le malheureux condamné à mort au lieu de l'exécution. » Le même jour, nouvelle lettre au préfet pour lui dire que si de nouvelles réquisitions devenaient nécessaires, il espérait qu'il les ferait « porter sur les campagnes ». Celles-ci, en effet, devaient envoyer 146 voitures à 2 colliers, et elles n'en avaient envoyé aucune.

Le 20, réquisitions pour faire transporter des hommes des 2e et 4e régiments d'infanterie légère; le 22, à trois heures du matin, pour 150 hommes du 12e régiment; le 26, à trois heures également, pour 400 hommes du 14e régiment d'infanterie de ligne.

Le 25, ordre de requérir un relais de 25 voitures à 4 colliers, destiné à renforcer celui établi déjà à Castres. Ce renfort devait être formé à l'aide de toutes les voitures rencontrées dans la ville par la garde municipale à cheval, et que des gardes à pied devaient escorter jusqu'à la place Saint-Julien. De plus, ordre était donné au commandant de la Garde municipale d'installer deux hommes de piquet sur cette place, avec mission de s'opposer à la fuite des charretiers qui y seraient conduits.

Du 26 au 31, réquisitions de voitures pour le transport d'un détachement du 14e, arrivé le 25, après le coucher du soleil et reparti à minuit et demi; de détachements du 58e de ligne, des 2e, 4e, 12e et 15e régiments d'infanterie légère, du 44e de ligne et de 150 hommes de la 4e légion de réserve.

Le 1er août, réquisition de 60 chevaux de trait, pour renforcer les relais sur la route de Bordeaux à Saintes, en prévision du passage de l'Empereur.

Le 2 août, réquisition de voitures pour le transport de 100 hommes de la légion de La Vistule et du 5e bataillon de la 2e légion de réserve;

Digitized by Google

le 11, pour 221 hommes du 51e de ligne; le 12, pour 158 hommes du 14e de ligne.

Les 10 et 12 septembre, pour 50 hommes et 1 officier de la 2e compagnie d'armuriers.

Le 17 octobre, réquisition de 78 voitures attelées à 4 chevaux, plus 56 chevaux de trait pour transporter à Langon 782 sapeurs et 14 caissons chargés d'outils; 6 voitures à 4 chevaux plus 4 chevaux de trait pour le transport des hommes de la 9e compagnie de mineurs et 1 caisson d'outils. Le 20, 23 voitures à 4 chevaux et 6 chevaux de trait pour le transport à Langon des 7e et 8e compagnies de mineurs et de la 2e compagnie du 5e bataillon de sapeurs [1].

(A suivre.) E. ROUSSELOT.

1. Nous avons puisé tous les renseignements relatifs au logement militaire et aux réquisitions dans les registres et documents des Archives municipales de Bordeaux, série H. Nous n'avons pu trouver aux Archives départementales de la Gironde une seule pièce relative aux séjours de Napoléon et au passage des troupes; les Archives de la 11e division militaire, que nous aurions été curieux de consulter, ont été, paraît-il, déposées aux Archives de la Guerre.

Digitized by Google

MÉLANGES

Quelques idées sur le Médoc au Moyen-Age.

Les Anglais, qui pendant plusieurs siècles furent les maîtres de l'Aquitaine, s'intéressent encore à l'histoire des anciens domaines de la couronne d'Angleterre. C'est ainsi qu'en janvier 1907, une revue anglaise[1] a publié un article fort bien fait de Miss E. C. Lodge sur *la Baronnie de Castelnau-de-Médoc au Moyen-Age.* Miss Lodge a utilisé pour son travail deux inventaires de titres concernant la baronnie de Castelnau, inventaires auxquels elle n'attribue pas une date antérieure au XVIIe siècle, mais qui contiennent l'analyse d'actes relatifs à la période qui va du XIIIe à la fin du XVIe siècle.

Ces inventaires fournissent de nombreux renseignements sur la nature et l'étendue des domaines de la maison de Foix en Médoc, principalement pour le XVe siècle et ils ont permis à miss Lodge d'arriver à certaines conclusions intéressantes sur les seigneurs de Castelnau, les produits du sol, la situation des terres et des gens.

On constate d'abord, dit-elle, qu'au XIVe siècle la seigneurie de Castelnau était partagée entre les Grailly et les seigneurs de Castillon en Médoc, puis le roi d'Angleterre confisqua ce domaine et c'est un prince anglais, le duc de Gloucester, qui, en 1441, a le titre de seigneur de Castillon, Lamarque et Castelnau. Ce prince céda ses droits à la maison de Foix et au XVe siècle les comtes de Foix-Candale comptèrent au nombre des plus importants seigneurs fonciers de la région, car ils possédaient le captalat de Buch et de nombreux domaines en Médoc.

Quant à la nature et à l'exploitation des propriétés, il ressort des courtes indications données dans ces inventaires que le Médoc n'était pas, au XVe siècle, aussi complètement qu'aujourd'hui le pays des vignobles; il était bien moins le pays du vin que d'autres régions du Bordelais, les Graves, par exemple, qui à cette époque étaient presque exclusivement livrées à la culture de la vigne. Pourtant il faut remarquer que, dès le XIVe siècle, on trouve la mention d'assez nombreux vignobles en Médoc, et les preuves qu'en donne miss Lodge montrent une fois de plus que Malvezin, allant

1. *The English historical Review*, vol. XXII, n° 85, january 1907 (Longmans, Green and C°, 39. Paternoster Row. London), pp. 93 à 102.

Digitized by Google

à l'encontre de l'opinion de Francisque Michel, avait raison de soutenir qu'il y avait des vignes dans le Médoc dès le Moyen-Age[1]. Néanmoins les redevances en grains étaient en somme plus nombreuses que celles en vin et les tenures des tenanciers doivent avoir compris une portion considérable de terres arables. Le plus ordinairement, c'étaient des redevances de boisseaux d'avoine que l'on donnait; à Listrac, pourtant, en retour du droit de pâture, c'était du froment et du millet qui étaient dus (1318); à Bernones, du froment et de l'avoine (1327); à Langlade, dans la paroisse de Moulis, de l'orge (1356), du grain de toutes sortes à Castelnau (1441) et seulement de l'avoine dans d'autres endroits. Les prairies, dit Miss Lodge, ne sont pas souvent mentionnées dans l'inventaire. Elle en conclut à l'absence presque complète de prairies en Médoc, dans la région de Castelnau. Cette déduction est peut-être excessive. Dès le Moyen-Age, il devait y avoir des prairies aux environs de Castelnau, tout particulièrement dans les parties basses du sol, le long des cours d'eau, des « jalles ». Les bêtes employées pour travailler ces terres arables, si souvent signalées dans l'inventaire, avaient certainement besoin de foin pour se nourrir, ne pouvant aller chercher dans les landes leur pâture aux époques où on les utilisait dans les champs. Ces landes pour pâture étaient à coup sûr très nombreuses, et Miss Lodge en a trouvé de fréquentes mentions; aussi en parle-t-elle assez longuement. « Castelnau est encore aujourd'hui entouré de grandes forêts, et au sud et à l'ouest s'étendent les immenses landes de Bordeaux, alors sans aucun doute encore plus vastes et plus incultes. Tous les villages de la région, aussi bien que Castelnau lui-même, comptaient sur ces pâtures pour leurs bestiaux. Moulis, Saint-Julien, Listrac et Saint-Laurent avaient leurs propres terrains de pâture et les hommes du Porge et de Lacanau envoyaient leurs troupeaux dans les landes. » Il devait y avoir des moutons parmi le bétail nourri dans ces landes, car des redevances en moutons étaient données à Donissan en 1396 et, à Castelnau comme à Listrac, le « moutonage » était une des redevances dues par un grand nombre d'habitants. Les pâtures étaient considérées comme appartenant au seigneur et on lui payait, pour elles, des redevances. C'est en commun que l'on usait des landes et des forêts. Une grande partie de la redevance pour les pâtures se payait en blé et en poules. Quelques hommes, pour l'usage du « paduentage » de Castelnau, donnaient chaque année une mesure d'avoine, une botte de paille, une poule et un bian (corvée d'un homme ou d'une bête), etc.

A Saint-Laurent, la redevance pour pâture comprenait des lattes

1. Th. Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, 1er volume. Bordeaux 1892, p. 253.

Digitized by Google

pour le cerclage de barriques aussi bien que du froment et de l'avoine (1554), etc. Ces droits de pâture entraînaient généralement le privilège de prendre du bois de chauffage et du fourrage tel que de la bruyère et du « bruc », etc. On voit dans une déclaration des habitants de Listrac, en 1361, que ceux-ci doivent une mesure d'avoine, une poule et une botte de paille pour les « *paduentage et paturage, caulx, sostre, le bruc, le bran et chalitz à faire le feag, leu que los dits habitants ont accoustumé de fer en la seigneurie de Castelnau, avec un bian chacun tenant feu vif* » (ce qui veut dire que chaque habitant était astreint à une corvée). En 1388, les hommes de Salaunes paient 3 sous et une poule pour la pâture et avaient à couper « *bruc, bran, jaugar* (joncs) *et sostre avec daily et bigots* (faux et houes) *de quy les dits seigneurs lui on fait baillette* ».

Miss Lodge passe ensuite à l'étude des possesseurs de la terre : nobles devant l'hommage et l'esporle, censitaires libres devant un cens en argent et en espèce, parfois même en labour et enfin hommes questaux (serfs de la région bordelaise). « Rien de très nouveau, dit l'auteur, n'apparaît dans la liste des hommages dus pour les terres. L'esporle, nom donné en Gascogne à l'impôt payé par tous les fiefs et censives en reconnaissance de la suzeraineté féodale, était due régulièrement au changement de seigneur et occasionnellement au changement de tenancier. Pour les nobles, c'était habituellement quelque objet en nature, bien qu'à l'occasion ils donnassent de l'argent. A Castelnau, un fief payait 12 deniers d'esporle, mais la majorité des fiefs donnaient des paires de gants blancs et à Castillon un vassal donnait au seigneur une paire d'éperons d'or. En règle générale, il n'est pas fait mention spéciale de service militaire, mais seulement d'hommage. Quant aux terres non nobles, elles étaient, ici comme ailleurs, les plus nombreuses. Elles doivent en certains cas des redevances en argent seulement, et parfois des redevances en blé; la plus grande partie pourtant des redevances en blé semble avoir été payée pour les droits de pâture. Un grand nombre de tenures étaient concédées moyennant une part des produits. »

Ce qu'il y a de plus intéressant dans l'inventaire, ajoute Miss Lodge, c'est ce qui concerne les tenures serviles, et elle développe assez longuement cette question[1]. Toute une partie des registres consultés est intitulée : « Des questaux et affranchissement d'iceulx. » On y trouve des renseignements suffisants sur le nombre considérable de ces serfs, sur les conditions habituelles de leurs tenures, sur les différentes sortes d'affranchissement et sur les

1. Miss Lodge a étudié d'une façon toute spéciale cette même question du servage dans *Vierteljahrschrift für Social. u. Wirtschaftsgeschichte*, III Band, Erstes Heft, 1905, *Serfdom in the Pyrenees*, et dans *The English historical Review*, vol. XVIII, 1903, pp. 417 à 438, *Serfdom in the Bordelais*.

Digitized by Google

différences entre la situation du libre et du serf. La différence originale et principale entre questaux et censitaires était le paiement d'une queste arbitraire au lieu d'un cens fixe. Il y avait des degrés de questalité. Certains serfs étaient comme de véritables esclaves, d'autres, au contraire, se distinguaient à peine de l'homme libre qui, ayant pris une terre questale, s'était astreint lui-même aux conditions qui y étaient inhérentes.

« Depuis le XIVe siècle, les serfs obtiennent d'une manière continue la liberté en l'achetant; mais c'est au XVIe siècle que les donations de liberté devinrent plus nombreuses, et au sujet de cette question de l'affranchissement cet inventaire nous apprend différentes choses : 1° que certains questaux avaient de grosses sommes d'argent à leur disposition; 2° que les seigneurs en étaient déjà arrivés à recevoir de l'argent en retour de services difficiles sans aucun doute à exiger et peu en rapport avec les troubles qu'ils occasionnaient; 3° que des services de labour étaient encore souvent exigés de ces serfs affranchis; 4° que même, quand on était libre, il fallait s'engager à la résidence permanente, les seigneurs étant naturellement désireux de ne pas perdre leurs tenanciers et de ne pas voir leurs terres laissées vacantes. En 1390, un serf à Saint-Laurent payait 500 s. pour obtenir la liberté, mais s'engageait à donner chaque année 40 s., une paire de poules, un boisseau d'avoine et 7 jours de corvée. En 1403, Arnaud Martin donne à Archambaud de Grailly « 60 guyanes d'or » et doit à l'avenir 20 s. de cens et 12 d. d'esporle. Mais quelques-unes de ces chartes d'affranchissement sont au contraire plus complètes et méritent bien le mot d'affranchissement. Ainsi, en 1470, tous les membres d'une famille à Listrac étaient affranchis, gens « qui souloient estre questaux du dit sieur, lequel droit de questalité est converti au devoir d'ung tonneau de vin fust et ung paire de poules a la feste de Saint-Michel, ou, l'ans qu'il ne se recuellera du vin, donneraient LVI francs bourdelois pour le dit tonneau de vin et en outre 10 journaux de manœuvre avec bœuf, charrette et homme, et ceulx qui n'auront de bœufs avec les personnes pour raison des dits maisons contientz maynes et autres lieux qui sont en la paroisse de Listrac à Boudan et à Pudos. » En 1536, encore à Listrac, la personne et les biens d'un serf étaient affranchis et les devoirs convertis en la redevance de deux barils de vin et quatre labours, deux avec bœufs et char, deux à bras seulement. On pourrait citer encore bien d'autres exemples, mais ils sont tous de même nature et donnent les mêmes renseignements. Les tenanciers sont évidemment arrivés à sortir de leur condition servile et de leur incapacité, mais ils ont en retour à payer davantage et sont généralement astreints aux mêmes corvées de labour.

Digitized by Google

Les seigneurs ont sans doute aussi trouvé leur profit à ces affranchissements : une bonne somme d'argent leur était généralement payée comptant pour la concession de la liberté et ils pouvaient toujours imposer les conditions et les services qui leur convenaient le mieux. Dans la seule seigneurie de Castelnau, entre 1563 et 1569, il y eut 35 contrats d'affranchissement et le seigneur obtint en retour 531 francs, somme importante alors.

Nous devons remercier Miss Lodge d'avoir tiré de ces inventaires, fort utiles à défaut des documents originaux, ces considérations que je viens d'analyser sur la propriété foncière en Médoc au Moyen-Age. Le résultat de ses recherches offre un intérêt tout particulier pour les Bordelais et les Médocains.

JEAN BARENNES.

∴

Le Diabolo à Bordeaux en 1812.

« En attendant — Bernadau vient de raconter l'entrée des troupes françaises à Moscou — les Bordelais se divertissent avec un joujou appelé *Diable*, formé de deux boules unies ensemble et que l'on fait rouler par cette jointure sur un bâton, où on le fait sauter pour le rattraper. Cet enfantillage occupe même les grandes personnes, comme autrefois les bilboquets et les *émigrettes*[1]. O Français, n'aurez-vous donc jamais l'attitude de caractère qui convient à votre situation ! » (BERNADAU, *Tablettes*, 2 octobre 1812.)

P. CARAMAN.

∴

Vieux chirurgiens de la campagne bordelaise.

Au XVIIIe siècle, un chirurgien se faisait à bon compte; il n'y fallait, au surplus, ni Facultés, ni trop hautes études. Lorsque le moment était venu, en effet, les parents s'en allaient chez un des *maîtres* locaux et y mettaient leur fils « en aprentissage de l'art de la chirurgie ».

Le patron prenait l'engagement de garder le jeune homme « chez luy, de le nourrir à sa table, de le faire blanchir et rapissier ses habits et linge, et non le neuf quy se feront à ses fraix, et de luy

1. *L'émigrette*, jeu en vogue au temps de l'émigration, consistait en un disque d'ivoire dont le pourtour offrait une rainure autour de laquelle s'enroulait et se déroulait une ficelle. Au moyen d'une secousse on faisait alternativement monter et descendre le disque.

Digitized by Google

aprendre de tout son pouvoir l'art de la chirurgie sans rien luy cacher, pendant l'espace de trois années ». — De leur côté, les parents payaient une somme annuelle de 90 ou 100 livres pendant les deux premières années de l'apprentissage, la troisième étant gratuite à la condition expresse toutefois « que led. aprentif ne puisse rien exiger que la nourriture et le blanchissage ». (Minutes de Me Hosten, notaire à Belin.)

Ce temps écoulé, le chirurgien était fait : au lieu de clystériser, purger et saigner pour son maître, il commençait à saigner, purger et clystériser pour son compte. Il le faisait, d'ailleurs, en toute simplicité, devenant l'ami de ses malades et payant ses dettes, à l'occasion, avec une bonne petite médecine ou quelques coups de lancette bien appliqués. A preuve, le compte suivant dressé par un aubergiste de Belin :

27 mars 1752. Doit Monsieur Cabirao seurgien pour dépence qu'il a fait ché moy avec Deurou de Saunac savoir:

deux paintes pour déjeuné avec 4 sols de pain et de fromage	13-s.
plus le meme jour pour un diné luy et Deurou	18-s.
plus le meme jour pour soupé luy et Deurou	1 liv.-
plus le 28 dit pour un diné luy et Deurou	1 liv.- 4 s.
	3 liv.-15-s.

Receu à compte

trois seignées, une pour moy et l'autre de ma femme et l'autre de cadet à 10 s	1 liv.-10-s.
une peurgassion pour mon cadet	2 liv.-
	3 liv.-10-s.

(Archives de Mlle Marie Brun, à Belin.)

Abbé A. GAILLARD.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

Le Prince de la Lune à Bazas. — La coutume des processions costumées paraît avoir persisté, dans certaines villes du Bazadais, jusqu'au XVIIe siècle et peut-être jusqu'au XVIIIe siècle. Ces exhibitions étaient probablement organisées par des confréries; cependant, les surnoms bizarres des dignitaires qui présidaient à ces cérémonies dénotent le plus souvent des manifestations essentiellement profanes.

Si nous ne connaissons aucun texte relatif à ce sujet pour Bazas, en revanche pouvons-nous en citer quelques-uns pour des localités peu éloignées de cette ville.

Dans les registres de la jurade[1] de La Réole, à la date du 7 mai 1611, il est relaté que « de tout temps et ensienetté la jeunesse de ceste ville a costume de courrir la pour(c)ession quy se fait seur la rivière le jour de l'Asenssion, l'une conduitte par un chefz apellé le Prinse et l'autre par ung capiteyne menant des arquebuziers ». En 1768, cette procession se faisait encore, puisqu'il est question d'instituer, le même jour, un concours d'exercices physiques.

A Saint-Macaire[2], on trouve au XVIe siècle la mention d'un « prince de la noblesse des enfans du port, accompaigné des prinses de la lune et de Noé avecques tout la noblesse tant de la lune, Noé que du port »; d'un prince du soleil, d'un gentilhomme de la chambre du Prince, d'un mignon et d'un grand maître de la « boutellerie ». Notons qu'en 1626[3], celui qui est élu prince, pour l'année suivante, est exempt de tailles et autres impositions.

A Escoussans[4], un document du XVIIe siècle nous apprend que « l'estat de roy de la confrérie de sainct Roc a esté délivré à Me Anthoine Girardeau pour la somme de 47 l. et demy de cire ». Parmi les charges citées, on remarque une reine, un mignon du roi, un connétable du roi, un capitaine des gardes du roi, etc.

Il existe à Virazeil[5] des rôles des royaumes ou processions costumées organisées par la confrérie de saint Fiacre (1636-1639).

La présence d'un prince de la lune à Bazas, au commencement du XVIIe siècle, doit se rattacher à de semblables manifestations, dont l'origine remonte probablement aux représentations données par les clercs de la basoche. G. D. D.

1. Arch. mun. de La Réole, BB[6].
2. *Ibid.* de Saint-Macaire, GG[8].
3. *Ibid.*, BB[1].
4. *Ibid.* d'Escoussans, GG[8].
5. *Ibid.* de Virazeil, GG[1].

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'« Union historique et archéologique du Sud-Ouest » est enfin fondée. Les délégués des Sociétés savantes de la région se sont réunis à Pau le samedi 5 septembre, la veille de l'ouverture du Congrès d'Histoire et d'Archéologie.

Neuf Sociétés étaient représentées : Agen, Angoulême, Auch, Bordeaux, Pau, Périgueux, Saint-Émilion et Tarbes. L'« Union historique et archéologique du Sud-Ouest » resserrera les liens de confraternité entre les membres des Sociétés savantes et facilitera les recherches des travailleurs. Un conseil d'administration et une section centrale siégeant à Bordeaux assureront son bon fonctionnement.

*
* *

Le IIe Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest s'est tenu à Pau les 6, 7, 8 et 9 septembre.

Le 6 au soir, M. Adrien Planté, président du Comité d'organisation du Congrès, entouré de ses collaborateurs MM. de Dufau de Maluquer et Paul Laborde-Barbanègre, et de ses collègues, a reçu les congressistes dans les salons du Palais d'Hiver. Au cours de cette réunion, M. Cartailhac, correspondant de l'Institut, chargé de cours à la Faculté des lettres de Toulouse, a été acclamé président du Congrès, et M. A. Planté, secrétaire général.

Nous ne parlerons pas ici de toutes les communications qui ont été faites à ce Congrès; nous citerons simplement celles qui intéressent particulièrement Bordeaux et la Gironde.

M. Ernest Labadie, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, lit un important travail sur les anciennes faïences du Sud-Ouest au XVIIIe siècle. Il signale les divers ateliers créés à La Rochelle. Bordeaux, Bergerac, Samadet, etc.; il constate la pauvreté des Musées de la région en ce qui concerne les faïences et mentionne des collections particulières importantes. A la suite de cette communication, le Congrès émet le vœu que dans les Musées

Digitized by Google

on classe à part, pour les signaler à l'attention des touristes et des amateurs, les pièces d'origine incertaine, en vue d'en hâter l'identification.

M. le Dr Georges Martin, président des Archives historiques de la Gironde, lit une étude sur les intendants de Guienne du XVIIIe siècle et les privilèges des vins. Il fait l'histoire de la lutte soutenue par les intendants, en particulier par Tourny, pour substituer, malgré les Jurats et le Parlement de Bordeaux, la liberté commerciale à l'antique privilège qui réglementait la descente des vins du haut pays.

Au nom de M. Pierre Meller, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde, M. Labadie donne lecture d'un travail sur « La Cour des Aides de Guienne et ses officiers ». L'auteur rappelle la création de cette cour en 1554; il étudie sa composition à l'origine, puis les difficultés à l'occasion de son incorporation au Parlement de Bordeaux, la création de la Cour des Aides d'Agen, ses querelles avec le Parlement et ses voyages d'Agen à Libourne et à Bordeaux; il donne également des renseignements généalogiques sur les familles des conseillers à la Cour des Aides.

M. l'abbé Dubois, membre de la Société des Sciences, Lettres et Arts d'Agen, communique de curieux renseignements, extraits des minutes notariales bordelaises, sur l'industrie de la verrerie dans le sud-ouest de la France. Il expose la condition des gentilshommes verriers, signale cinq verreries dans le Bordelais, six en Périgord, huit en Agenais, trois en Armagnac, et donne des détails sur la nature et le prix des verres fabriqués.

Citons encore la communication de M. P. Courteault, chargé du cours d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux, sur les mosaïques gallo-romaines du Béarn, découvertes particulièrement à Jurançon et à Bielle. A la suite de cette communication, MM. de Roquette-Buisson et Sam Maxwell firent adopter le vœu suivant : « Le Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Pau émet le vœu que dès qu'une mosaïque sera découverte dans une localité, la municipalité soit tenue d'en signaler l'existence à l'autorité préfectorale. Le Congrès prie les autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation des mosaïques auxquelles une valeur artistique aura été reconnue. »

Un grand nombre de distractions ont été offertes aux congressistes pendant leur séjour : une après-midi entière fut consacrée à la visite du château de Pau sous la direction de M. l'architecte Geisse et de M. le conservateur Pépin. L'étude des tapisseries fut faite par M. Planté, qui, pendant deux heures, tint ses auditeurs sous le charme de sa parole.

Le lundi soir, avait lieu la séance solennelle du Congrès dans la

Digitized by Google

salle des fêtes de la mairie. M. Cartailhac fit une conférence extrêmement intéressante sur les « Pyrénées préhistoriques ».

Enfin deux excursions, l'une à Oloron, l'autre à Lescar, et un grand banquet à l'hôtel Gassion clôturèrent les travaux du Congrès.

***

Le Comité d'administration de la *Revue historique de Bordeaux* a décidé la création d'un ou plusieurs prix qui seraient décernés aux auteurs des meilleurs travaux sur des sujets d'histoire ou d'archéologie locales.

Nous publierons prochainement le programme et les conditions de cet intéressant concours ainsi que la liste des prix.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin au 15 octobre 1908.

BARRÈRE (Joseph). — Estienne de La Boëtie contre Nicolas Machiavel. Étude sur les mobiles qui ont déterminé Estienne de La Boëtie à écrire le « Discours de la Servitude volontaire » *Bordeaux, Y. Cadoret, impr.*, 1908, in-8°, 98 p.

BERT (P.). — Histoire de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais, diocèse de Bordeaux (1653-1715). *Revue historique de Bordeaux*, 1908 (mai-juin), p. 162-190; (juillet-août), p. 241-263 (*à suivre*).

BERTRAND (Adrien). — Catulle Mendès. Biographie critique, suivie d'un autographe, d'opinions et d'une bibliographie. Portrait frontispice d'après une photographie de H. Manuel. *Paris, E. Sansot et Ce, édit.*, 1908 (septembre), in-18 jésus.

De la Collection des « Célébrités d'aujourd'hui. » Catulle Mendès est né à Bordeaux en 1843.

BIRAN (Élie DE). — Lettre relative au rétablissement du Parlement de Bordeaux en 1775. *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, 1908 (mai-juin), p. 224-227.

BRUTAILS (J.-A.). — Le Cloître des Dominicains de Bordeaux en 1620. *Revue historique de Bordeaux*, 1908 (août-septembre), p. 315-316.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX. — Extraits des procès-verbaux, lettres et mémoires de la Chambre de Commerce de Bordeaux. 58e année, 1907. *Bordeaux, impr. nouvelle F. Pech et Ce*, 1908, in-8°, 922 p.

CHAULIAC (A.). — Rithmi de Sto Mummolo, aut Mommoleno, abbate Floriacensi, ex ms. car. S. Crucis Burdigalensis. *L'Aquitaine*, 14 août 1908, p. 517-518.

Trois hymnes inédites en l'honneur de saint Mommolin.

CIROT (G.). — Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux (*suite*). *Bulletin hispanique*, juillet-septembre 1908, p. 259-285 (*à suivre*).

COCKS (Ch.) et Ed. FERET. — Bordeaux et ses vins classés par ordre de mérite. 8e édition. *Bordeaux, Feret et Fils* (*impr. nouvelle F. Pech et Ce*), 1908, in-8°, XXVIII-1116 p., fig. et cartes.

COURTEAULT (Paul). — Jean de Monluc, archevêque de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1908 (août-septembre), p. 313-315.

DEGERT (A.). — Un ouvrier de la réforme au XIe siècle : Amat d'Oloron. *Revue des Questions historiques*, juillet 1908, p. 33-84.

Amat a été archevêque de Bordeaux de 1088 à 1101.

Digitized by Google

DELARUELLE (L.). — Sur l'objectif réel du discours d'Estienne de La Boëtie « De la Servitude volontaire », par R. Dezeimeris. *Annales du Midi*, 1908 (juillet), p. 406-408.

— Montaigne et La Boëtie. Le véritable auteur du discours « Sur la Servitude volontaire », par le Dr A. Armaingaud. *Annales du Midi*, 1908 (juillet), p. 402-406.

DESBORDES (Robert). — Les Syndicats résiniers dans les Landes. *Bordeaux*, 1908, 161 p. et une carte (thèse).

DUBOURG (Dr Félix). — Le mouvement politique et religieux à Villandraut pendant la Révolution (1789-1807). *Bordeaux, Feret et Fils, édit. (impr. E. Perrier et Ce, Tonneins)*, 1908, in-8°.

ESPAGNOLLE (abbé J.). — L'origine des Aquitains. *Villefranche-de-Rouergue, impr. Bardoux*, s. d. (1908), in-8°, 264 p.

GAILLARD (abbé Albert). — Les Prieurs de Mons et de Belin : I. Les Prieurés; II. Les Prieurs de Mons; III. Les Prieurs de Belin. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, mai-juin, p. 191-203, et juillet-août, p. 264-280.

GASSIES (Georges). — Montaigne à Meaux. *Meaux, impr. G. Lepillet*, 1907, in-12, 12 p.

INSTRUCTIONS NAUTIQUES. — Du bassin d'Arcachon au port de Pasages (barre de Bayonne). Extrait des « Instructions nautiques » n° 882 sur la côte ouest de France. *Paris, Impr. nationale*, 1908, II-66 p. et pl.

État-Major général de la marine. Service hydrographique, N° 883.

JOINVILLE (P. DE). — Le commerce de Bordeaux au XVIIIe siècle (thèse). *Laval, impr. Barnéoud et Ce; Paris, libr. E. Larose*, 1908, in-8°, 259 p.

L... (C.). — La vie littéraire à Bordeaux : Estienne de La Boëtie contre Nicolas Machiavel. Étude sur les mobiles qui ont déterminé Estienne de La Boëtie à écrire le « Discours de la Servitude volontaire », par Joseph Barrère, avocat... *La Lecture française*, n° du 25 août 1908, p. 51-65.

LABRIE (J.). — Monuments mégalithiques de la Gironde (nomenclature en vue du classement). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX (1908), 1er fascicule (paru en octobre 1908), p. 54-60.

LE GENDRE (Ch.). — Marc-Hilaire Vilaris. *La Revue scientifique du Limousin*, 15 septembre 1908, p. 285-289.

Article publié à l'occasion de l'ouvrage *Le pharmacien bordelais Marc-Hilaire Vilaris*, par E. Labadie, 1908, in-8°.

LOPÈS-DIAS (J.). — Enquête de la Commission mixte du commerce et de l'industrie sur la situation économique du département de la Gironde et du port de Bordeaux. Rapport. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908 (juillet), in-8°, 128 p.

M... (Dr G.). — Un document curieux concernant la famille de Ferron. *Revue historique de Bordeaux*, août-septembre 1908, p. 317.

MARION (Marcel) — La vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher. *Paris, Honoré Champion, édit. (impr. Protat frères, Mâcon)*, 1908, in-8°, XVIII-448 p.

Digitized by Google

MATHIEU (Georges). — Le Marais de l'Archevêché. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, juillet-août, p. 305-313.

MONOD (Henri). — Contribution à l'ouvrage de M. Edmond Villey sur les « Sources des Essais de Montaigne ». *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 1908, août-septembre, p. 369-375.

NICOLAÏ (Alex.). — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800) (*suite*). *Revue économique de Bordeaux*, juillet 1908, p. 160-165 (*à suivre*).

PERCEVAL (Émile DE). — Le voyage de la Cour dans le Midi (1659-1660), d'après la correspondance de l'abbé et du marquis de Coislin. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1908 (juillet-août), p. 161-170, avec portr. de Louis XIV, et (sept.-oct.), p. 225-242, avec portr. d'Anne d'Autriche (*à suivre*).

PERROUD (Cl.). — Un fragment inédit des Mémoires de Buzot. *Revue des Pyrénées*, 1908, 1er trimestre, p. 35-62.

Ce fragment inédit des Mémoires que Buzot a rédigés pendant sa captivité de Saint-Émilion est conservé aux Archives municipales de Reims, collection Tarbé, carton XXI, n° 326.

PICHOU (Alfred). — Livret-Guide et Plan général d'Arcachon, de Moulleau et de La Teste. *Bordeaux, Feret et Fils*, 1908, in-12, 50 p., fig. et pl.

Plan in-pl. colombier gravé en impr. en quatre couleurs, par Erhard frères, Paris.

PITOU (A.). — Lettres inédites de Montesquieu et de Maupertuis. *Revue d'histoire littéraire de la France*, janvier-mars 1908.

QUEYRON (Philippe). — Du vandalisme restaurateur et du vandalisme destructeur dans le Réolais. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fascicule 1907 (paru en octobre 1908), p. 29-34.

ROQUETTE-BUISSON (Vicomte DE). — Un poète bordelais au XVIIe siècle : Élie de Bétoulaud; Bétoulaud poète et prosateur. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908 (juillet-août), p. 171-192 (2e *article, à suivre*).

ROUSSELOT (E.). — 1808 : Napoléon à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, mai-juin, p. 204-228, et juillet-août, p. 281-304 (*à suivre*).

THOMAS (Fernand). — Une visite au musée de Carreire. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fascicule 1907 (paru en octobre 1908), p. 34-54.

Ern. L...

Le Secrétaire-Gérant : Dr J. BARRAUD.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

L'ŒUVRE DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

AU XVIIIe SIÈCLE[1]

MESSIEURS,

Les circonstances m'ont permis d'ébaucher seulement l'an dernier l'histoire de l'Académie, par laquelle je commence cette étude de la vie intellectuelle à Bordeaux au XVIIIe siècle. Nous avons débrouillé les origines : nous avons étudié la curieuse tentative faite, dès 1664, par Salomon de Virelade pour créer une Académie des sciences à l'image des Académies parisiennes et expliqué par suite de quelles circonstances elle avorta. Nous avons vu naître, en 1707, ces réunions musicales qui prirent le nom d'Académie des Lyriques. Sur les concerts, qui en formaient la principale matière, nous avons vu se greffer des « conférences », où les questions scientifiques, alors si à la mode, étaient discutées. J'ai raconté comment, pour vivre, la nouvelle société avait dû se mettre en quête d'un protecteur, avait trouvé le duc de La Force et, grâce à son crédit, obtenu, en 1712, les lettres patentes qui la constituaient officiellement en Académie royale, en corps privilégié. J'ai retracé l'histoire

1. Leçon d'ouverture du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest à la Faculté des lettres, fait le mercredi 9 décembre 1908.

Digitized by Google

de ses premières années jusqu'à la réception de Montesquieu; je l'ai montrée groupant autour de ses fondateurs : conseillers au Parlement et à la Cour des Aides, amateurs de musique et amateurs de sciences, ses premiers associés et ses premiers agrégés, médecins, lettrés, érudits et savants locaux... Vous vous souvenez avec quelle prudence elle fit ses premiers pas, comment elle sut discrètement prendre sa place à côté des puissances établies : gouverneur de la province, archevêque, Parlement, jurats; comment elle poursuivit et obtint son agrégation à l'Académie des sciences; comment, après quelques tâtonnements, elle prit conscience de son rôle, accepta la fondation d'un prix de physique par le duc de La Force, et, dès 1715, érigée en tribunal, décerna pour la première fois ce prix, devançant de cinq ans l'Académie des sciences et récompensant un savant d'un réel mérite, Dortous de Mairan. J'ai terminé ce chapitre des origines de l'Académie bordelaise en étudiant Montesquieu académicien, ses opuscules et ses idées scientifiques.

Je continuerai cette histoire cette année et l'année suivante. Cette année, nous étudierons l'œuvre et le rôle scientifiques de l'Académie. Nous rechercherons s'il convient de lui faire une place, et quelle place, dans le mouvement général des idées du siècle. S'est-elle bornée à refléter ces idées ou a-t-elle véritablement contribué à leur progrès? Dans quelle mesure a-t-elle stimulé les recherches? Dans quelle mesure a-t-elle vulgarisé les résultats acquis? Nous essaierons d'abord de le voir en passant en revue les matières auxquelles elle a appliqué simultanément ou successivement son activité. En second lieu, s'est-elle contentée de copier les Académies parisiennes ou s'est-elle efforcée de prendre une physionomie propre? En d'autres termes, a-t-elle été vraiment un foyer de vie intellectuelle, et ce foyer a-t-il eu un caractère vraiment local et provincial? Telle sera la matière de ce cours. L'an prochain, nous étudierons quelle place l'Académie a tenue à Bordeaux, comment son prestige local est né et a grandi, comment elle est devenue riche et puissante, ses démêlés avec les jurats et l'intendant, ce qu'elle a créé, ce qui survit d'elle.

La matière est, on le voit, très vaste. Vous en serez peut-être surpris. On en a le droit, lorsqu'on compare le présent au passé. Les Académies provinciales, supprimées par la Révolution, se sont reconstituées, au XIXe siècle, péniblement et dans des conditions singulièrement défavorables. Au XVIIIe, elles avaient été les seules ouvrières de la vulgarisation scientifique : l'État, les villes, des

Digitized by Google

institutions nouvelles, nombreuses et puissantes, ont pris aujourd'hui cette œuvre à leur charge. L'application du principe, excellent en soi, de la division du travail a multiplié les Sociétés savantes; elle a aussi établi des cloisons étanches entre les diverses disciplines et les divers ordres d'études. Nos Académies en pâtissent. Sans doute elles conservent une tradition excellente : elles groupent et mettent en contact des personnes de culture, d'occupations et de goûts différents, des lettrés et des savants, des érudits et des avocats, des médecins et des artistes. Elles symbolisent les grandes idées, trop méconnues parfois, de la solidarité des connaissances et de l'unité de l'esprit humain. Mais le préjugé de la spécialisation est trop fort, les conditions générales se sont trop profondément modifiées pour que leur action ne soit pas aujourd'hui quelque peu paralysée et leur influence restreinte.

Il n'en était pas de même au XVIIIe siècle. Il n'y avait alors à Bordeaux aucun foyer de vie scientifique. Nous aurons à parler quelque jour de l'Université. Son histoire n'est ni longue ni intéressante. Enlisée dans la routine, obstinément fermée à tout progrès, sottement drapée dans des privilèges, les seuls supports fragiles de ce corps caduc et tremblant, elle a végété, vieillotte et impuissante, simple fabrique de gradués et de diplômés, tombée au rang le plus bas. L'État, après quelques vaines tentatives pour la rajeunir, se détourne d'elle et l'abandonne à sa lamentable destinée. La vie est ailleurs. La véritable Université de Bordeaux, c'est l'Académie.

Elle est née du mouvement de vulgarisation scientifique qui caractérise la seconde moitié du XVIIe siècle. Le besoin général et irrésistible de connaître et de faire connaître les découvertes qui, depuis Galilée jusqu'à Newton, avaient enfin procuré des bases solides aux recherches, l'admirable impulsion donnée aux sciences par la création, en 1645, et la constitution, en 1662, de la Société royale de Londres, par l'établissement, en 1666, et par la réorganisation, en 1699, de l'Académie des sciences de Paris, furent vivement ressentis à Bordeaux. Nos premiers académiciens ont eu la soif de savoir, une soif véritablement comparable à celle de leurs ancêtres, les érudits de la Renaissance. Mais leur activité s'est tournée d'un autre côté. Ce n'est plus vers l'antiquité gréco-latine qu'ils regardent. Sans doute ils la vénèrent, et dans leurs recherches ils commencent toujours par consulter les anciens. Mais leur respect est un peu de pure forme. Après avoir cité Aristote et Platon, ils leur tirent

Digitized by Google

leur chapeau et passent. L'esprit qui les anime est, en effet, nouveau : c'est l'esprit de Descartes, l'esprit de libre recherche et de libre examen. Si l'un d'eux s'attarde encore aux abstractions de la scolastique, ils le discutent, ils le réfutent au nom du bon sens et de la raison. Sarrau de Boynet le dit très nettement : « C'est à présent une espèce d'attentat que de vouloir soumettre les esprits en matière de science par les opinions des autres. Chacun ne veut croire qu'après avoir jugé. Ainsi j'appelle à la raison pour tout ce que je vais avancer de contraire aux préjugés établis. » Le doute cartésien, l'observation, l'expérience, voilà donc les principes nouveaux qui inspirent l'Académie bordelaise. Elle a foi dans la raison, dans ce que l'un de ses membres appelle la liberté de penser.

En second lieu, elle se fait de la science une idée très haute. Montesquieu traduisait simplement la pensée de ses confrères dans ce discours de rentrée du 15 novembre 1725, où il exposait « les motifs qui doivent nous encourager aux sciences ». Tous pensaient, comme lui, que les sciences sont proprement ce qui distingue les peuples policés des peuples barbares, qu'elles leur assurent la supériorité morale et aussi la supériorité matérielle. Tous pensaient, comme lui, que la science procure de toutes les satisfactions intérieures les plus pleines, les plus délicieuses, celle que l'on éprouve à se sentir un être intelligent, à assouvir complètement l'instinct de curiosité qu'on porte en soi; qu'elle n'est pas décevante, car qui possède de bonnes méthodes est toujours assuré de réussir; qu'elle est capable de procurer à tout homme le vrai bonheur, car le bonheur est dans le travail, et le travail suffit à nous donner une philosophie de la vie; enfin qu'elle nous permet d'être utile à nos semblables, de collaborer à leur progrès, à celui de l'humanité. Ce beau programme, que Montesquieu traçait devant ses confrères, ils ont essayé de le réaliser.

Et enfin, ils ont eu le sentiment très net que l'organe qu'ils avaient créé avait pour objet propre de le réaliser. Rappelez-vous ce discours prononcé par Sarrau de Boynet à la séance de rentrée du 15 novembre 1715, dix ans exactement avant le discours de Montesquieu. Il y expliquait très clairement la raison d'être des Académies. Leur formation lui apparaissait comme une conséquence nécessaire du mouvement scientifique. Au dogmatisme systématique la science nouvelle a substitué le pyrrhonisme systématique. Jusque-là, tout le monde jurait sur les paroles du maître. Désormais chacun est libre de se faire sur toutes choses une opinion personnelle.

Digitized by Google

Cette méthode nouvelle a de grands avantages, mais elle présente un grave inconvénient : elle risque de produire un scepticisme universel, de créer une anarchie intellectuelle. Le pur cartésien, s'il reste isolé et livré à lui-même, y est voué d'avance. Voyez Bayle. Les Académies ont pour objet de remédier à ce danger. Elles servent à rapprocher les individus; elles leur permettent d'échanger des idées contraires, de les comparer, de les contrôler les unes par les autres; et, par ce moyen, elles travaillent à reconstituer la science. Elles sont comme le contrepoids nécessaire à l'individualisme cartésien. Tout en sauvegardant la liberté de chacun, elles lui permettent de profiter des efforts de tous. Elles organisent le travail scientifique, disciplinent les recherches, groupent les résultats.

Tels ont été les principes généraux qui ont inspiré notre Académie. Voilà ce qu'elle a voulu faire. Voyons ce qu'elle a fait.

D'un bout à l'autre du siècle, elle a maintenu ces principes : esprit de libre recherche; foi en la dignité et en l'avenir de la science; foi en la nécessité d'une organisation du travail scientifique. Mais si ses tendances n'ont pas varié, elle a modifié les formes de son activité. Elle a d'ailleurs en cela suivi son temps. Son histoire reproduit en réduction la courbe générale des idées en France de 1715 à 1789. On y peut voir comment l'élite de la société française est insensiblement passée des préoccupations scientifiques toutes théoriques à des préoccupations plus pratiques, comment, après s'être souciée uniquement du progrès des sciences, elle en est venue à se soucier du progrès social, comment elle est allée, sans s'en douter, des laboratoires de Lémery, de Réaumur, de Dufay, de l'abbé Nollet, de Rouelle, aux écrits des physiocrates et aux réformes de Turgot. C'est là ce qui fait, en premier lieu, l'intérêt de son histoire.

Elle peut, à ce point de vue, être partagée en deux périodes, à peu près égales. De 1715 à 1750, l'Académie de Bordeaux s'intéresse uniquement à la physique. Entendez ce mot dans son sens primitif, dans son acception la plus large : *physique* veut dire sciences de la nature. C'est de ce côté que son premier protecteur, le duc de La Force, l'a tournée en fondant son prix. C'est dans ce sens que la maintient Montesquieu en créant à son tour, en 1717, sa médaille d'or destinée à récompenser « la découverte d'anatomie la plus considérable et surtout la plus intéressante par son utilité, soit prochaine, soit éloignée ». La physique proprement dite, l'astronomie, la mécanique, la chimie, la minéralogie, la botanique, comprises au XVIIIe siècle sous la dénomination générale de physique, d'une

Digitized by Google

part, l'anatomie, la physiologie, les sciences médicales, de l'autre, telle fut la matière à peu près unique des préoccupations de l'Académie dans cette première période.

Nous les trouvons exprimées surtout dans les questions proposées par elle pour ses concours. Car — et il importe de le remarquer dès à présent — l'Académie de Bordeaux a moins exercé son action scientifique par les progrès qu'ont fait faire à la science les travaux de ses membres, que par la direction qu'elle a prétendu lui donner. De Romas excepté, elle n'a pas produit un seul physicien ni un seul physiologiste qui ait laissé un nom et une œuvre. Elle diffère sur ce point complètement de nos Universités, auxquelles je la comparais tout à l'heure. Elle a un cabinet de physique, une « chambre des machines ». Mais les appareils qui s'y trouvent ne sont pas des instruments de recherche; ce sont des pièces de démonstration. Les hommes qui les maniaient n'avaient d'autre ambition que de se tenir au courant des découvertes, de se donner le plaisir de refaire eux-mêmes et de réussir les expériences des grands inventeurs. Représentons-nous donc nos académiciens comme des amateurs distingués, épris d'un goût très vif pour la physique, très désireux de savoir les « nouvelles » scientifiques, suivant assidument les communications faites à la Société royale de Londres dans les *Transactions philosophiques*, ou à l'Académie des sciences de Paris dans l'*Histoire* et les *Mémoires* de cette compagnie, grands lecteurs du *Journal de Trévoux* et du *Journal des Savants*, accueillant avec empressement les découvertes, les inventions, les singularités de la nature, les « monstres » soumis à leur examen, mais mettant rarement eux-mêmes la main à la pâte, pour employer une expression familière, Mécènes de la science plutôt que chercheurs. Leur organisation est, ne l'oublions pas, toute aristocratique : un petit nombre d'académiciens ordinaires, choisis parmi les conseillers au Parlement et à la Cour des Aides, parmi les hauts fonctionnaires de la province; et au-dessous, les associés, d'origine plus humble, de condition plus modeste. Ceux-ci travaillent; leurs communications et leurs mémoires font vivre les conférences privées ou publiques. Les « ordinaires » le plus souvent écoutent, proposent des objections, jugent, président. Cette organisation, fondée sur le privilège de la naissance et de la fortune (pour être académicien ordinaire, il fallait être capable de payer une cotisation annuelle de 200 livres), bien qu'elle s'explique fort bien par des nécessités budgétaires, nous paraît choquante, contraire à

Digitized by Google

l'égalité académique consacrée dans les Sociétés parisiennes. Elle persista pourtant sinon en fait, du moins en droit, jusqu'en 1781; et c'est l'un des traits essentiels de la physionomie de notre Académie bordelaise.

Est-ce à dire, d'ailleurs, que dans cette ruche, où les associés et plus tard les correspondants faisaient le travail des abeilles, les ordinaires eurent le rôle de frelons? Il serait très injuste de le prétendre. Ces magistrats, ces grands seigneurs avaient la passion de la science. Ils croyaient que leur mission était de la stimuler, de la diriger en proposant au monde savant, par la voie des gazettes, des questions à résoudre. Et ces questions, ils s'attachaient à les choisir neuves, intéressantes. Ils les étudiaient eux-mêmes, se faisaient une idée précise du point où elles étaient parvenues, lisaient tout ce qui avait été déjà dit sur la matière et après cette enquête fixaient leur choix. Puis, les dissertations reçues, ordinaires et associés se les partageaient, les examinaient en particulier, les lisaient et les discutaient en commun, soulevaient des objections. Parfois on éprouvait le besoin de contrôler une expérience faite par l'auteur d'un mémoire. A ce travail tous collaboraient et un profit réel en sortait pour tous. La lecture du registre des délibérations, que nous avons conservé de 1713 à 1765 à peu près complet, montre que les académiciens ont pris au sérieux leur rôle de juges. L'examen des questions par eux mises au concours prouve, d'autre part, qu'ils ont été capables de le jouer.

Au début, ce sont les questions théoriques de la physique qui les attirent : cause de la pesanteur, cause du ressort, recherches sur le mouvement, formation du son, nature, action et propagation du feu, causes du flux et du reflux, de la transparence et de l'opacité des corps, des variations des vents, des variations de l'aiguille aimantée, du magnétisme des corps. A côté de ces problèmes de physique pure, ils proposent des questions très générales aussi de chimie, de physiologie, de botanique, de minéralogie : nature de l'air et ses propriétés, question des ferments, mouvement des muscles, mouvement de la sève dans les plantes, formation des pierres, origine et formation des pierres figurées, origine des fontaines et des rivières. L'Académie de Bordeaux place, on le voit, ses ambitions fort haut : la matière de ses concours embrasse tout le domaine de la science. Ses programmes, qui s'adressent aux savants du monde entier, ne comportent que des questions très générales. Ils ressemblent tout à fait à ceux de l'Académie des sciences parisienne; ils les devancent parfois.

Digitized by Google

En 1740, désormais riche par la générosité de Jean-Jacques Bel, l'Académie donne à son activité une forme nouvelle. Elle fait venir à Bordeaux l'abbé Nollet, le fameux vulgarisateur de la physique, pour faire un cours public. Nollet s'occupait spécialement d'électricité, et cette partie de la physique était alors fort à la mode. L'Académie, qui avait déjà proposé, dès 1726, la cause de la nature du tonnerre et des éclairs, se tourne désormais de ce côté et spécialise pour ainsi dire ses concours dans cet ordre de questions. Ainsi, aux problèmes très généraux posés au début succèdent des sujets plus précis, des programmes plus restreints.

A partir de 1750, nouveau changement. L'Académie continue à s'intéresser aux sciences, mais d'un point de vue différent : elle les considère maintenant dans leurs applications pratiques. Un esprit nouveau a soufflé : c'est l'esprit de l'Encyclopédie. Les sciences, qui ont donné de si admirables découvertes, ne peuvent-elles pas servir à améliorer la vie, à contribuer au progrès de l'humanité? L'Académie de Bordeaux s'est, elle aussi, posé cette question, et cela a déterminé dans ses préoccupations une orientation nouvelle. Après avoir voulu être des émules de Fontenelle, nos académiciens ont rêvé de réaliser le programme de d'Alembert et de Diderot. Ils se tournent donc vers les applications des sciences. Ils demandent par deux fois, en 1761 et en 1763, que l'on découvre un moyen de préserver les laines de la piqûre des insectes; en 1762, si les opérations électriques sont utiles ou nuisibles dans les maladies du corps humain; en 1764, quels sont les principes à suivre dans le mélange des terres pour les rendre plus fertiles; en 1767 et en 1773, quels sont les moyens de fertiliser l'argile; en 1769, quels sont les meilleurs moyens physiques pour détruire le lichen et la mousse des arbres; en 1780, quelle est la loi hydraulique qui, en fixant la hauteur d'eau nécessaire pour le jeu des moulins, préserverait les fonds riverains d'inondation.

Les questions économiques, et plus spécialement les questions agricoles, l'emportent aussi décidément sur les problèmes de science pure. Et ces questions, l'Académie les envisage du point de vue social : dans leur solution, elle cherche un moyen d'accroître le bien-être, la richesse, le bonheur matériel des hommes. Dès 1752, elle s'était préoccupée des maladies du blé. En 1761, elle suggère de découvrir quelque plante qui puisse, dans des temps de disette, suppléer au défaut des graines et former une nourriture saine. C'est la question à laquelle Parmentier répondra en 1771 en proposant

Digitized by Google

la pomme de terre. En 1758 et 1778, elle pose la question des prairies artificielles, à plusieurs reprises celle de la greffe, du dessèchement des marais, du reboisement. A la seule inspection de ces programmes, vous le voyez, Messieurs, depuis le début du siècle les hommes ont changé. Les questions proprement spéculatives les touchent moins; les questions pratiques les passionnent. L'abstraction pure, sèche et froide, à la mode dans les salons de la Régence, ne leur dit plus rien. Les découvertes de la science ne leur paraissent belles que si elles sont utiles au progrès de l'humanité. Et ce progrès, ils le veulent de toute leur âme, ils y croient de tout leur cœur. Ces tendances nouvelles, animées et réchauffées par le grand souffle de Rousseau, nous les voyons s'épanouir à Bordeaux sous le règne de Louis XVI, époque de richesse et de splendeur commerciale inouïes, époque aussi où toutes les classes de la société ont ressenti les bienfaisants effets de ces aspirations généreuses vers plus de bien-être, plus de justice, plus d'humanité. Ces aspirations, l'Académie les a partagées. En 1781, elle dépouille ses vieux statuts aristocratiques; elle renonce volontairement à ses privilèges; elle supprime la distinction factice établie entre ses membres par la naissance et la fortune. Cette réforme correspond à l'état d'âme nouveau qui se fait jour aussi dans ses programmes. Et l'on peut dire que, dix ans avant la Révolution, l'esprit de 1789 est en elle, la domine et la guide.

Mais l'Académie bordelaise ne s'est pas bornée à refléter fidèlement les progrès des idées du siècle. Elle a nettement vu qu'elle avait mieux à faire que de copier servilement les Académies de Paris et de Londres. Elle a voulu être un foyer de vie scientifique locale et provinciale. C'est par là surtout qu'elle annonce notre Université régionale, nos Sociétés savantes locales, et qu'elle enferme en elle le plus de germes d'avenir.

L'idée d'appliquer l'activité de l'Académie aux études régionales s'est fait jour de bonne heure. Il en faut faire honneur au premier secrétaire, M. de Navarre, qui la soumit à ses confrères dès le 8 août 1715. Vous vous rappelez ce qu'il proposait : faire une « histoire naturelle et littéraire » de la Guienne. Qu'entendait-il par là? Dresser un tableau d'ensemble, où serait groupé tout ce qui peut contribuer à la connaissance de la province : géographie physique, dans la très large acception où nous prenons aujourd'hui ce mot, c'est-à-dire description du pays, étude du sol et du sous-sol, des accidents naturels, des « singularités », de la flore; étude spéciale de la culture de

Digitized by Google

la vigne; étude des maladies régnantes; histoire littéraire des ouvrages imprimés depuis cinquante ans et dont les auteurs sont originaires de la Guienne. Le programme était incomplet, sans doute, mais il était vaste et intéressant. Il n'y fut pas donné suite, d'ailleurs. En 1737, l'idée fut reprise, sur l'initiative de Jean-Jacques Bel et de Barbot. Un nouveau programme, plus méthodique, fut tracé. Il comprenait quatre parties principales : l'histoire proprement dite de la province, son histoire littéraire et celle de ses antiquités, son histoire naturelle, enfin l'histoire particulière de l'Académie. On se mit à l'œuvre, mais on n'alla pas bien loin. Le grand ouvrage rêvé ne fut jamais commencé. L'Académie a seulement eu le mérite d'en tracer le plan.

On dira que c'est peu. Voyons de plus près les choses. Il est vrai que nos académiciens ne mirent pas sur pied la grande œuvre qu'ils avaient entrevue. Mais des matériaux furent assemblés. Des observations météorologiques furent méthodiquement poursuivies pendant plus de cinquante années. Des études furent faites, à l'instigation et parfois aux frais de la Compagnie, sur les sources minérales et thermales de la région. Des recherches sur les mines, sur les fossiles, sur les tourbes furent amorcées. M. de Caupos annonçait, en 1737, qu'il se chargerait d'étudier « tout ce qui concerne les résines ». En 1773, un prix fondé par Élie de Beaumont fut proposé à celui qui trouverait « la meilleure manière de tirer parti des landes de Bordeaux quant à la culture et à la population », et ce concours produisit le fameux mémoire de Desbiey. Dès 1754, l'Académie qui comptait parmi ses membres des vignerons distingués, posa la question de la taille de la vigne. Les problèmes girondins par excellence de l'amélioration du vignoble et de la conservation des vins la préoccupèrent à plusieurs reprises. Lorsqu'elle se passionnait pour l'invention de nouveaux instruments destinés à mesurer la vitesse des navires, sans doute elle suivait l'exemple de l'Académie des sciences, qui proposait, elle aussi, le moyen de perfectionner le loch; mais cette question n'offrait-elle pas à Bordeaux un intérêt plus pressant qu'ailleurs? Et enfin, lorsqu'en 1771 nos académiciens demandaient de perfectionner le raffinage du sucre, et en 1778 de préserver des maladies auxquelles ils sont exposés les nègres transportés d'Afrique aux îles, c'étaient encore des questions toutes vivantes qu'ils posaient et, en les posant, ils montraient leur intention bien nette de stimuler l'industrie bordelaise, de s'associer aux préoccupations du commerce bordelais.

Digitized by Google

L'histoire locale et régionale, inscrite en première ligne au programme de 1737, ne fut pas non plus négligée. Dans sa studieuse retraite de Cadillac, l'abbé Bellet, esprit encyclopédique, travailleur infatigable, entassa des notes de toute sorte pour édifier, comme il le disait, « le grand palais, » à la gloire de la Compagnie : notes météorologiques, notes d'histoire naturelle, notes et mémoires sur Bordeaux et sur la Guienne. Après lui, l'abbé Jaubert traça le premier plan d'une histoire de Bordeaux qu'il offrit à l'Académie. C'est sous son patronage et à ses frais que Secondat publia les *Dissertations archéologiques* de Venuti. C'est dans ses séances que Baurein lut d'abord ces pénétrantes recherches qui sont devenues les *Variétés bordelaises*. Enfin, lorsque Dupré de Saint-Maur voulut créer le Musée d'antiques, c'est une salle de l'hôtel de Jean-Jacques Bel qu'il choisit pour y grouper les inscriptions et les fragments gallo-romains épars dans Bordeaux ou retrouvés dans les fondations de l'Intendance. Et s'il est vrai, sans doute, de dire que l'Académie suivit alors le mouvement général qui ramenait, sous Louis XVI, les esprits vers l'antiquité classique, il n'est pas moins juste de constater qu'elle eut des raisons en quelque sorte personnelles de reprendre et de compléter l'œuvre de la Renaissance.

Si les efforts de l'Académie n'ont pas abouti à mettre au jour la grande histoire de la province rêvée par Navarre, Bel et Barbot, ils n'ont donc pas été stériles. Et, du reste, elle nous a donné, par ailleurs, assez pour que nous ne le regrettions pas. A défaut de fruits, elle a porté des germes nombreux et féconds. Nous lui devons trois de nos établissements scientifiques les plus remarquables : la Bibliothèque de la Ville, le Musée d'Antiques et l'Observatoire. Elle avait un jardin botanique avant que Tourny songeât à créer le Jardin des plantes, un cabinet d'histoire naturelle que le Muséum fera revivre après la Révolution. Avant le Musée, elle organisa des cours publics, qui nous permettent de voir en elle l'aïeule de la Société Philomathique. Presque toutes nos Sociétés savantes, Société linnéenne, Société des sciences physiques, Sociétés d'agriculture et d'horticulture, Société archéologique, Société des archives historiques, Société d'économie politique, sont en germe dans l'Académie du XVIIIe siècle; presque toutes ont le droit de se rattacher à ce tronc commun. Et notre Université régionale est bien aussi, comme je le disais au début, sa fille intellectuelle. Elle a les mêmes préoccupations, les mêmes ambitions; le même esprit l'anime.

Digitized by Google

A travers le temps, l'Académie de Montesquieu la relie aux érudits de la Renaissance et à l'Université bordelaise du IVe siècle. Les travaux des Bellet, des Jaubert, des Baurein, ravivant la flamme du patriotisme local, renouent la chaîne entre Ausone, Vinet, de Lurbe et Jouannet, Rabanis, Delpit, Drouyn, M. Camille Jullian, de même que les recherches des frères Sarrau, du P. Chabrol, de Paul Larroque, du grand de Romas annoncent celles d'Abria, de Millardet, de Lespiault et de Rayet.

J'en ai dit assez, Messieurs, du moins je l'espère, pour vous avoir convaincus que c'est à l'étude d'un des chapitres les plus pleins et les plus vivants de notre histoire que je vous convie cette année. Nous sommes trop portés à croire que, dans la France centralisée du XVIIIe siècle, toute la vie s'était retirée dans la capitale et à la cour. Le préjugé créé par Taine est, sur ce point, encore très fort. Est-il absolument juste de comparer la province à une « mare immense et stagnante », de parler de sa « vie monotone et inerte », d'opposer à un « centre vivant » des « extrémités mortes », de plaindre « un pays où le cœur cesse de pousser le sang dans les veines » ? On oublie trop que la centralisation administrative n'a nullement empêché l'expansion de la vie locale et provinciale. Voltaire voyait plus clair lorsqu'il écrivait dans son *Siècle de Louis XV :* « Une raison supérieure s'est fait entendre, dans nos derniers jours, du pied des Pyrénées au nord de la France. La philosophie, en rendant l'esprit plus juste, a rendu plus d'une province l'émule de la capitale. » Ce mot de Voltaire, je voudrais que vous l'eussiez toujours présent et qu'il servît d'épigraphe à ces études sur la vie intellectuelle à Bordeaux au XVIIIe siècle.

PAUL COURTEAULT.

Digitized by Google

UNE TOURNÉE PASTORALE MOUVEMENTÉE

AU XIIIe SIÈCLE [1]

Il a fallu plusieurs siècles de lutte pour que l'Église de Bordeaux fût définitivement débarrassée de la suprématie de celle de Bourges. Au commencement du XIIIe siècle, une bulle provisionnelle de Grégoire IX, datée du 15 des calendes d'avril (18 mars) 1232, sembla faire pencher la balance en faveur de l'archevêque de Bourges. Le pape permettait d'appeler devant ce prélat des sentences prononcées par l'archevêque de Bordeaux; toutefois, si ce dernier était partie dans le débat, la décision en dernier ressort appartenait au Saint-Siège; l'archevêque de Bourges était admis, tous les sept ans, à visiter la province de Bordeaux pendant cinquante jours, aux frais des églises et des abbayes; il devait être reçu processionnellement, au son des cloches; au cours de ces visites, il avait le droit de faire porter sa croix devant lui, de faire prêcher et de faire dire la messe partout où il le jugerait convenable [2].

La bulle de Grégoire IX n'indiquait pas la répartition des visites septennales de l'archevêque de Bourges entre les divers diocèses de la province de Bordeaux. Cette lacune fut comblée par une ordonnance de frère Jacques, évêque de Préneste (Palestrina), légat du pape en France, datée de Rouen, le 4 des nones de juin 1250 (2 juin). Frère Jacques attribua comme suit les cinquante visites : archidiocèse de Bordeaux, six; diocèse d'Agen, trois; diocèse d'Angoulême, trois; diocèse de Périgueux, quatre; diocèse de Saintes, neuf; diocèse de Poitiers, vingt-cinq [3].

1. Le journal des visites de Simon de Beaulieu, rédigé, sinon par lui, du moins sous sa surveillance, était autrefois conservé dans les archives de l'archevêché de Bourges. Mabillon en a publié des extraits (*Vetera Analecta*, t. II, p. 613 et suiv; t. III, p. 305). Baluze l'a imprimé en entier (*Miscellaneorum lib. IV*, p. 205 et suiv.); dom Devienne a résumé une partie de ce journal (*Histoire de la ville de Bordeaux*, t. II, p. 55), mais sa narration succincte est souvent infidèle.

2. « Sane in causis quæ coram Burdig. Archiepisc. tam suæ Diœcesis quam Provinciæ tractabuntur, a Burdig. ad Bituricen... poterit appellari... Ad haec... de septennio in septennium si voluerit visitabit; ad quod, dies habeat 50... si voluerit faciet crucem ferri, celebrare ac prædicare valebit... »

3. Baluze, *loc. cit.*, p. 212 et 213.

Digitized by Google

On sait que la suprématie de Bourges ne fut jamais admise par les archevêques de Bordeaux, et que les visites pastorales faites en vertu de la bulle de Grégoire IX furent l'occasion de violents démêlés.

A la fin de l'année 1281, monta sur le siège de Bourges un prélat, nommé Simon de Beaulieu, originaire de la partie de la Brie comprise dans le diocèse de Sens. Il appartenait à l'ordre de Cîteaux; il était archidiacre de Poitiers et de Chartres, chanoine de Saint-Martin de Tours et de Bourges, abbé de La Charité (diocèse de Besançon). Ces cumuls commençaient déjà à se produire à la fin du XIIIe siècle[1]. Le pape Martin IV, annonçant au chapitre le choix qu'il avait fait[2] de Simon de Beaulieu, le loue ainsi : « Il est très savant, irréprochable dans ses conversations, distingué par l'élégance de ses mœurs, paré et resplendissant de grâces et vertus variées. »

Simon déploya toujours la plus grande activité. Il passa la plus grande partie de sa vie sur les grandes routes, bravant la chaleur et la neige, visitant les églises et les abbayes, non seulement de son archidiocèse, mais encore de l'Aquitaine entière.

Une des premières préoccupations du nouvel archevêque de Bourges fut de faire reconnaître par les Bordelais son titre de primat d'Aquitaine. Trois ans après son élection, il se mit en route dans ce but. Il n'ignorait pas que les tentatives de ses prédécesseurs avaient été vaines, mais il croyait en ce moment la situation plus favorable. En effet, depuis plusieurs années, l'archevêché de Bordeaux était sans titulaire, les chanoines ne pouvant se mettre d'accord pour nommer le successeur de Simon[3] de Rochechouart, décédé le 29 octobre 1280. Simon espérait que le chapitre se diviserait aussi sur la question de la primatie.

En vue de s'assurer le concours des autorités civiles, il demanda au roi de France Philippe le Hardi de le faire accompagner par un de ses officiers. Le roi lui donna satisfaction et désigna Bertrand Cosse pour escorter le prélat. Il remit à ce serviteur une lettre, datée de Paris, le lundi après la Nativité de saint Jean-Baptiste (26 juin 1284), par laquelle il lui ordonnait de ne pas souffrir que, dans les lieux où passeraient Simon et sa suite, il leur fût fait aucune vio-

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, 1847, p. 21.
2. Les chanoines de Bourges n'ayant pu se mettre d'accord sur le choix d'un archevêque, ce fut le pape Martin IV qui fit la nomination (*Gallia christiana*, t. II, col. 73. — *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 21).
3. Voir notamment *L'Église métropolitaine et primatiale Sainct André de Bourdeaux*, par Hiérosme Lopès, édition de M. l'abbé Callen, t. II, p. 235.

Digitized by Google

lence. Deux expéditions de cette lettre furent remises à Bertrand Cosse, l'une en français, pour être montrée aux magistrats, si besoin était, l'autre en latin, qu'il devait conserver par devers lui[1]. Philippe ne manquait pas de reconnaître à l'archevêque le titre de primat d'Aquitaine[2]. Depuis que Bordeaux était devenue ville anglaise, les rois de France avaient toujours suivi la même tactique[3], très heureux que les prétentions des archevêques de Bourges leur servissent de prétexte pour intervenir dans les affaires de leur puissant vassal, le roi d'Angleterre. Le prélat se montra reconnaissant de ces faveurs en profitant de sa tournée pastorale pour prêcher la croisade contre Pierre III d'Aragon, excommunié par le pape et en guerre avec Philippe le Hardi[4].

Simon se mit aussi en rapports avec Jean de Grailly, sénéchal du duché d'Aquitaine, qui donna les ordres nécessaires à ses divers lieutenants, Jean de Saint-Ergonde[5], en Bordelais et en Bazadais, et Bertrand de Campagne, en Saintonge; la lettre est datée du lendemain de la Saint-Mathieu (22 septembre 1284); une copie fut envoyée à l'archevêque.

Simon de Beaulieu quitta son diocèse quelques jours après, le dimanche 24 septembre. Il était accompagné de nombreux dignitaires ecclésiastiques, parmi lesquels on remarquait : Jean, abbé de Saint-Sulpice de Bourges[6]; frère Gilles, moine de la même abbaye; Simon et Jean de Sainte-Sévère, appartenant à l'ordre des Frères-Mineurs; maître Guillaume de Mantes, official et chanoine du diocèse de Bourges; Jean, son clerc; Guy de Noailles, chevecier de Poitiers[7]; Hélias Porte, abbé séculier de Saint-Astier, diocèse de Périgueux, conservateur, désigné par le pape, des droits provisionnels accordés à Bourges; Hélie, son clerc; Othon de Salinis, chanoine de Meung, et plusieurs autres d'importance moindre. Tous ces personnages montaient des chevaux superbes, richement harnachés; le palefroi du chevecier de Poitiers valait plus de soixante livres tournois,

1. *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 25. Voir le texte de cette lettre dans Baluze, *op. cit.*, p. 206, 207 et 239.

2. « Archiepiscopo Bituricensi, Aquitaniæ Primati... pro juribus provinciæ, vel primatiæ. »

3. Voir notamment Lopès-Callen, t. I, p. 275 et suiv.

4. « Prædicavit... de cruce Arragoniæ et Multos cruce signavit... » Baluze, *loc. cit.*, p. 219 et *passim*.

5. Cet officier est quelquefois nommé de Agendo.

6. C'était le frère aîné de Simon de Beaulieu; il était aussi abbé de Joui (Ordre de Cîteaux) au diocèse de Sens. Voir *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, 1847, p. 20; *Vetera Analecta*, t. II, p. 655.

7. « Capicerius : dignitas et officium in ecclesiis et monasteriis, nostris Chevecier... Cui capicii ecclesiæ cura. » (Ducange.) On appelait *capicium* une partie de l'édifice sacré, *locus ubi altare statuitur* (*id.*).

Digitized by Google

c'est-à-dire douze cents francs, environ, de notre monnaie. Les serviteurs de l'archevêque : clerc, cuisinier, portier, maréchal, boulanger, suivaient avec les ornements sacrés, la vaisselle d'argent et les bagages de toute sorte. Le médecin du prélat l'accompagnait aussi. Cette troupe était, peut-être, un peu trop nombreuse, mais elle était, cependant, en partie nécessaire pour assurer la défense et la subsistance de l'archevêque pendant toute la durée du long voyage qu'il allait entreprendre sur des chemins à peine tracés. Quant aux aliments et aux gîtes, ils devaient être fournis, en vertu du droit de procuration, par les abbayes, prieurés et églises que Simon de Beaulieu se proposait de visiter. La procuration comprenait : le pain, le vin, les vivres de toute espèce, le bois, le sel, le foin et l'avoine pour les chevaux, la réparation des harnais, la ferrure des chevaux, le luminaire, le salaire des gens chargés d'apporter la nourriture, ainsi que le pain distribué aux pauvres par l'aumônier de l'archevêque[1]. Le passage d'un prélat était souvent désastreux pour une église pauvre[2]; aussi de nombreux conciles s'étaient-ils préoccupés de limiter la dépense au strict nécessaire et de réduire le faste des dignitaires chargés des visites. Les abbayes puissantes avaient su obtenir de ne recevoir les évêques qu'en de rares cironstances; nous avons vu que, d'après la bulle de Grégoire IX, Simon n'avait droit qu'à cinquante jours de procuration, tous les sept ans, dans la deuxième Aquitaine. Pour éviter tout cas imprévu, l'archevêque avait soin de prévenir suffisamment à l'avance les abbayes dans lesquelles il se proposait de loger.

Le premier diocèse de la province de Bordeaux dans lequel il entra fut celui de Poitiers. L'évêque nommé Galtier, né à Bruges, ancien provincial des Frères-Mineurs[3], était alors en tournée d'ordination à Mortagne-sur-Sèvre, aux confins du diocèse d'Angers. Il envoya un de ses prêtres auprès de Simon de Beaulieu pour faire agréer ses excuses; elles étaient sincères, ainsi que nous le verrons à la fin de ce récit. Simon les accepta. Il se contenta aussi d'être reçu à Poitiers par une partie seulement des chanoines; les autres prétextèrent la nécessité de surveiller leurs vendanges pour ne pas se rendre au chapitre quand il le visita. Le prélat et sa suite logèrent dans les bâtiments de l'évêché.

1. Baluze, *op. cit.*, p. 210 et 213.
2. Pendant le voyage de Simon de Beaulieu, un jour de procuration coûta, d'ordinaire, 12 livres tournois, soit près de 250 francs de notre monnaie.
3. *Gallia christiana*, t. II, col. 1187 : « Galterius Brugensis, fratrum minorum minister in Francia. » En marge : province de Tours.

Digitized by Google

Simon séjourna cinq jours à Poitiers, traversa rapidement le diocèse et entra dans celui de Saintes le vendredi 6 octobre.

L'évêque Geoffroy, prévenu par une lettre datée de Poitiers, le 29 septembre, fête de saint Michel, se rendit au-devant de Simon de Beaulieu jusqu'à Saint-Jean-d'Angély et l'assura de sa soumission absolue. Arrivé à Saintes, l'archevêque y fut reçu avec tous les honneurs dus à son rang. Il logea à l'évêché. La visite du diocèse ne dura que cinq jours; Simon avait hâte, en effet, d'entrer dans l'archidiocèse de Bordeaux, but véritable de son voyage.

Les chanoines de la cathédrale Saint-André, dès qu'ils eurent connaissance de l'arrivée du prélat, se réunirent en chapitre et décidèrent qu'ils ne s'opposeraient en rien à l'exécution de la bulle provisionnelle de Grégoire IX, mais qu'ils n'admettaient pas l'archevêque de Bourges à la visite des églises et des abbayes s'il voulait y procéder comme primat d'Aquitaine. L'abbé de Sainte-Croix, Guillaume de La Loubeyre, et le doyen du chapitre de Saint-Seurin furent informés de cette décision. Ce dernier, en sa qualité de maître en décrets, fut envoyé au-devant de l'archevêque avec de nombreux chanoines, pour aviser de la résolution du chapitre l'abbaye Saint-Romain de Blaye, que l'archevêque devait visiter la première.

Les jurats et les notables de Bordeaux ne voulurent point prendre parti dans une querelle qui les touchait fort peu. Ils décidèrent de traiter Simon avec tous les honneurs dus à un prince de l'Église en voyage. Peut-être étaient-ils irrités contre les chanoines de la longue vacance du siège archiépiscopal.

Le mercredi 9 octobre, Simon quitta, de grand matin, le Petit-Niort, prieuré du diocèse de Saintes, se dirigeant vers Blaye, distant de sept lieues environ. L'abbé de Saint-Romain[1], dûment stylé par le doyen de Saint-Seurin, vint au-devant du prélat jusqu'aux limites de la paroisse de Blaye. Il était accompagné de plusieurs religieux et d'un tabellion. Après avoir salué respectueusement l'archevêque, il lui parla en ces termes : « Monseigneur, sachez que, personnellement, j'aurais vivement désiré vous recevoir avec autant de pompe qu'il était en mon pouvoir de déployer pour vous; mais je suis profondément peiné d'être obligé d'agir autrement que je l'aurais désiré. Le doyen et le chapitre de l'Église de Bordeaux, dont je dépends, m'ont, en effet, interdit de vous admettre, comme primat, à la visite et à la procuration, et d'en appeler au Siège Apostolique, au cas où vous insisteriez à ce sujet. Si votre but est, seulement,

1. Cette abbaye appartenait à l'ordre de Saint-Augustin.

Digitized by Google

d'user des prérogatives que vous confère la bulle de notre seigneur le pape Grégoire IX, je suis tout disposé à en assurer l'entière exécution et à vous recevoir avec tous les honneurs qui vous sont dus. » Simon de Beaulieu répondit évasivement : il exprima l'intention de ne vouloir rien entreprendre contre la bulle, mais manifesta le désir de maintenir intégralement les droits dont ses prédécesseurs avaient joui avant lui. L'abbé se contenta de cette réponse et repartit à la hâte pour préparer la réception de l'archevêque. Celui-ci revêtit ses ornements sacerdotaux les plus riches, prit la mitre et la crosse, se fit précéder de la croix, de deux acolytes et de toute sa suite, parée des vêtements de fête. Il se remit en marche au pas de procession, donnant sa bénédiction aux bourgeois accourus sur son passage, acclamé par la multitude, toujours avide de semblables cérémonies. Bientôt il rencontra l'abbé, précédé de tout le couvent, qui s'était rendu processionnellement à sa rencontre, au son joyeux des cloches, chantant le répons : « *Deum time.* » A l'entrée de l'église, l'abbé lui présenta l'eau bénite, la croix, le texte de l'Évangile du jour et toutes les reliques. L'archevêque s'agenouilla au pied du grand autel; après une courte prière, il donna la bénédiction pastorale avec le cérémonial et les chants encore usités de nos jours. Il réunit ensuite tout le couvent dans la salle du chapitre, et y fit prêcher aux clercs et au peuple par le frère Simon, qui l'avait accompagné. Au cours du sermon, le maire, les jurats et les notables de la ville de Bordeaux entrèrent au chapitre, firent leurs salutations à l'archevêque, lui exprimèrent l'honneur que leur procurait sa visite et la joie qu'ils en éprouvaient. Le prélat se leva, rendit les saluts, mit fin rapidement au sermon commencé et se dirigea vers la chambre qui lui avait été préparée, sans écouter la protestation d'un envoyé du chapitre de Bordeaux.

Il fut cependant obligé de recevoir le doyen de Saint-Seurin, quelques chanoines de Saint-André, le gardien des Frères-Mineurs, deux prédicateurs et un certain nombre de notabilités du clergé bordelais. Il écouta leurs représentations, qui furent la répétition accentuée du discours de l'abbé de Saint-Romain; il dut s'entendre dire à plusieurs reprises, qu'il n'était pas primat[1]. Il répondit en renouvelant l'expression de son vif désir d'en arriver à une entente, mais en maintenant énergiquement les privilèges dont ses prédécesseurs avaient joui avant lui. « Je donnerais volontiers cent marcs, dit-il, pour que le clergé bordelais eût en vue, comme moi,

1. « Cum non esset Primas... » Baluze, *op. cit.*, p. 232.

Digitized by Google

la paix, la concorde et le maintien de nos droits respectifs. » Il émit l'avis de constater ses intentions dans un instrument public. Les chanoines, après s'être retirés à l'écart pour se concerter, acceptèrent cette proposition. L'acte fut rédigé pendant que Simon de Beaulieu allait entendre la messe, dite par son chapelain dans l'église de l'abbaye. Ce ne fut pas sans peine que les termes de l'instrument furent acceptés et, encore, les chanoines prirent-ils bien soin de n'y adhérer qu'en leur nom personnel, réservant l'approbation du chapitre. Ils refusèrent l'invitation à dîner de l'archevêque, sous prétexte qu'ils avaient déjà pris leur repas. De son côté, l'archevêque ne voulait pas séjourner un jour à Blaye avec eux. Après le départ des chanoines, eut lieu le déjeuner; puis le maire et les bourgeois de Bordeaux vinrent dans la chambre de l'archevêque, au son des trompettes et dans la plus grande solennité, pour faire une visite officielle au prélat. Des rafraîchissements furent offerts et l'on mangea des dragées. Le soir, Simon, se tenant dans le cloître de l'abbaye, prononça en dernier ressort sur des appels faits par divers bourgeois contre des jugements de l'officialité de Bordeaux. Il est permis de penser que ses décisions ne furent pas trop sévères pour les appelants.

Le lendemain jeudi, l'archevêque se leva avant l'aube et se dirigea vers le port de Blaye avec sa suite, en récitant *Matines*. Ils s'embarquèrent dans les navires qui leur avaient été préparés. Au cours des manœuvres, le palefroi du chevecier de Poitiers tomba dans le fleuve et disparut dans les flots rapides de la Gironde. On fit voile vers Macau[1]. Le maire et les bourgeois accompagnaient l'archevêque, montés sur les galères qui les avaient amenés. Les bagages et les serviteurs avaient été expédiés directement à l'abbaye bénédictine de Sainte-Croix de Bordeaux, où l'archevêque comptait s'installer pendant son séjour dans cette ville. Le fleuve traversé, le chapelain dit la messe dans l'église de Macau, dépendance de Sainte-Croix, avec les livres et les ornements de la paroisse; puis l'on se remit en route pour Bordeaux. Une troupe de plus de cinq cents cavaliers vint à la rencontre de l'archevêque et l'acclama joyeusement pendant plus d'une lieue. En arrivant près des portes de la ville, on fit halte pour permettre à l'archevêque de quitter ses habits de voyage, de coiffer la mitre et de revêtir une chape de soie

1. Dom Devienne dit, à tort, que Simon de Beaulieu coucha à Macau, et qu'il fut forcé de relâcher dans ce bourg. Le journal de visite ne parle pas de ce séjour prolongé à Macau, que rien ne justifie.

Digitized by Google

brodée d'or. Dans les rues, les citoyens, parés de leurs vêtements des jours de fêtes, se pressèrent sur son passage, curieux d'admirer un si rare spectacle, se courbant sous les bénédictions distribuées largement à droite et à gauche. Simon de Beaulieu traversa rapidement la ville et arriva devant l'abbaye de Sainte-Croix, située hors les murs. Comme ses serviteurs y avaient été bien accueillis, il pensait qu'on s'empresserait de le recevoir lui-même. Il fut bien déçu dans son attente. Ayant franchi le grand cimetière et s'étant présenté devant les portes de l'église, il les trouva closes; aucun moine n'était là pour le recevoir. Il fit, à travers les portes, plusieurs sommations, demandant qu'elles lui fussent ouvertes. Le silence seul y répondit. La foule qui avait suivi l'archevêque et qui était habituée à vénérer les moines de Sainte-Croix, dont la générosité était bien connue, contemplait avec étonnement une pareille réception. Soudain, le doyen de l'église cathédrale de Saint-André, le doyen du chapitre de Saint-Seurin et plusieurs dignitaires de l'église de Bordeaux débouchèrent de la rue Seguinenga[1] et se présentèrent devant Simon de Beaulieu. Le doyen de Saint-Seurin, lui adressant la parole, dit : « Très cher seigneur, nous avons lu au chapitre la lettre que vous nous avez remise hier à Blaye; elle n'a pas plu aux chanoines. Cependant, si vous entendez vous conformer aux prescriptions de la bulle provisionnelle du pape Grégoire IX, nous sommes tout disposés à vous admettre à la visite et à vous fournir toutes les procurations qui vous sont dues. Nous vous donnons acte de ces offres devant les tabellions ici présents, qui en rédigeront un instrument public. Mais si vous avez l'intention d'enfreindre, en quelque manière, les instructions apostoliques, nous en appelons au Saint-Siège et nous vous plaçons sous sa protection. » L'archevêque répliqua vivement qu'il n'avait jamais eu la pensée d'aller au delà des limites de ses droits, ni de revendiquer d'autres privilèges que ceux accordés à ses prédécesseurs. Il prit tous les assistants à témoin de ses paroles et adjura par trois fois le doyen de l'Église de Bordeaux et celui du chapitre de Saint-Seurin de ne plus mettre obstacle à l'accomplissement de son droit de visite. Il constata qu'il était évident que leur mauvaise volonté allait s'accentuant. En vue de mettre un terme à leur résistance, il les déclara frappés d'excommunication. La foule, qui ne cessait de s'accroître pour contempler cet étrange spectacle, était visiblement du parti de Simon de Beaulieu. Aussi, quand un notaire, au nom du doyen du chapitre, voulut protester

1. Rue Sainte-Croix.

Digitized by Google

contre les paroles du prélat, une clameur couvrit sa voix et l'on ne put rien entendre de ce qu'il disait. Les chanoines se retirèrent alors; mais les portes de l'abbaye restèrent closes et les moines ne se montrèrent pas. L'archevêque frappa trois fois avec sa crosse, invitant, chaque fois, les religieux à recevoir sa visite et à lui procurer des vivres : ses admonestations n'ayant eu aucun succès, l'abbé de Saint-Astier, conservateur des privilèges de l'archidiocèse de Bourges, déclara les religieux excommuniés et leur église frappée d'interdit. Ces censures ne satisfaisaient pas l'archevêque, qui était couvert de confusion et aurait voulu à tout prix arriver à ses fins. Il resta longtemps encore devant la porte de l'abbaye, envoyant des messagers auprès du chapitre pour qu'on le laissât exercer ses droits de visite et de procuration. Voyant que toutes ses démarches n'aboutissaient pas, il prit la foule à témoin de son humilité, de sa patience, de sa douceur, et il reprit le chemin de la ville.

Il croyait pouvoir loger à l'archevêché, comme il l'avait fait à Poitiers et à Saintes; mais les chanoines avaient eu soin d'en faire fermer toutes les issues. Pour y pénétrer, il fut obligé d'en faire briser les portes, ce qui le fit excommunier, peu après, par un concile tenu dans sa propre résidence de Bourges[1]. Simon était assez intelligent pour comprendre que les sentences rigoureuses qu'il avait lancées ne seraient pas sanctionnées par le pape, auprès duquel l'Église de Bordeaux avait déclaré faire appel. Aussi demeura-t-il six jours dans la métropole de la deuxième Aquitaine pour épuiser tous les moyens de conciliation. Ses démarches n'ayant eu aucun succès, le prélat se décida à partir. Le mercredi 18 octobre, jour de la fête de saint Luc, il entendit la messe dans la chapelle de l'archevêché. Il reçut ensuite la visite de Bonite de Saint-Quentin, archidiacre de Limoges, clerc du roi d'Angleterre, qui rédigea, séance tenante, une lettre adressée à Auger Motet, sénéchal d'Agenais, pour l'inviter à assurer la circulation paisible de Simon dans le diocèse d'Agen, où il allait se rendre en quittant celui de Bordeaux. L'archevêque se mit en route aussitôt après, allant voir avec son médecin le serviteur que lui avait envoyé le roi de France, Bernard Cosse, tombé malade à Bordeaux. Comme toujours, il était suivi d'une foule nombreuse et sympathique qui l'accompagna jusqu'au bord de la rivière. Le maire et quelques notables franchirent même la Garonne avec lui et

1. « Dominum denuntiavit a Concilio facto Bituris excommunicatum, quod ejus consensu et requisitione, ostia domorum archiepiscopalium fracta fuerant. » (Baluze, *op. cit.*, p. 243.)

Digitized by Google

ne prirent congé qu'à Trajet, sur l'autre rive, le laissant se diriger avec sa suite vers l'abbaye bénédictine de La Sauve. Les moines de ce monastère n'avaient pas d'abbé depuis plusieurs années[1]; aussi, n'osant pas encourir le courroux du prélat, ils le reçurent processionnellement, au son des cloches[2], et lui fournirent en abondance les vivres dont il avait besoin. Toutefois, comme la règle de leur ordre ne permettait pas alors qu'on fît gras dans l'intérieur du couvent, l'archevêque et sa suite durent manger sur le seuil de la porte. Les religieux de La Sauve furent scandalisés de voir l'abbé de Saint-Sulpice, moine bénédictin comme eux, violer la loi de l'abstinence et lui en firent l'observation; il répondit qu'il n'avait d'autre règle que celles fixées par le prélat qu'il accompagnait; il continua donc à manger de la viande.

Le lendemain jeudi, pendant que les moines chantaient *Prime*, l'archevêque voulut procéder à la visite du chapitre. On le pria d'attendre la fin de l'office; mais il n'y consentit pas et se dirigea vers l'église, avec l'abbé de Saint-Astier. L'*ouvrier* de l'abbaye, nommé Rodulfe, protesta; avant qu'il eût cessé de parler, Simon lui fit trois monitions, le menaçant d'excommunication, et franchit le seuil de l'église. Ils s'avancèrent tous trois, disputant à haute voix, pendant que les moines continuaient à chanter l'office. L'archevêque monta les marches du grand autel et somma les religieux de le suivre au chapitre, où il se rendit aussitôt. Comme ils n'obéissaient pas, le prieur, le sous-prieur et tous les officiers furent frappés d'excommunication et l'abbaye mise en interdit. Simon de Beaulieu quitta alors La Sauve pour se rendre à Saint-Émilion[3]. Arrivé sur les bords de la Dordogne[4], il vit venir à sa rencontre Raymond de Curie, damoiseau, lui annonçant que Boson, archidiacre de Blaye, l'avait précédé dans l'abbaye et en avait fait fermer les portes. L'archevêque envoya alors en éclaireurs Fernand et Jean de Graye, serviteurs de Jean d'Agende[5], lieutenant du sénéchal, pour les diocèses de Bordeaux et de Bazas. L'abbé de Saint-Émilion étant à Rome, ils ne purent parler qu'à son frère et à maître Raymond, son fondé de pouvoirs. Raymond vint en hâte à la rencontre de l'arche-

1. *Gallia christiana*, t. II, col. 873.
2. Le récit de dom Devienne est légèrement inexact en ce qui concerne la réception de Simon de Beaulieu à l'abbaye de La Sauve. Voir Baluze, *op. cit.*, p. 240.
3. Cette abbaye était alors occupée par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin.
4. Le texte dit simplement *Portus;* nous n'avons pu identifier; Branne ou Génissac, sans doute.
5. Cet officier est aussi nommé de Saint-Ergonde.

Digitized by Google

vêque, lui exposa que tout était prêt à Saint-Émilion pour le recevoir avec tous les honneurs et les respects voulus, quand l'archidiacre de Blaye était venu intimer l'ordre de ne pas l'introduire dans l'abbaye, sous peine d'excommunication immédiate. Il supplia Simon de prendre en pitié la situation des religieux et de ne pas se montrer irrité contre eux qui, recevant des ordres contradictoires, ne savaient à quelle autorité obéir, surtout en l'absence de l'abbé. « Nous vous donnerons, d'ailleurs, dit-il, tous les vivres dont vous aurez besoin et nous vous logerons dans l'hôtellerie. » En arrivant à Saint-Émilion, l'archevêque trouva, sur le seuil de l'église abbatiale, Manfred de Salegna, chanoine de Bordeaux, accompagné d'un clerc, qui lui signifia l'excommunication portée contre lui par le concile de Bourges, à raison du bris des portes de l'archevêché de Bordeaux, et renouvela l'appel au siège apostolique fait par le doyen et les chanoines de Saint-André. De son côté, Simon de Beaulieu cita le doyen et le chapitre à venir s'entendre avec lui le vendredi suivant, à Sainte-Foy-la-Grande, pour évaluer, d'un commun accord, l'importance des réparations à faire à l'archevêché de Bordeaux; il déclara les prendre entièrement à sa charge et demanda qu'on lui donnât acte de cette offre.

Le prélat somma ensuite le prieur et les officiers de Saint-Émilion de le recevoir à la visite et à la procuration. Ils refusèrent et furent excommuniés; mais, eu égard à l'absence de l'abbé, l'archevêque n'interdit pas l'église. Il entra ensuite dans l'hôtellerie, où tout était préparé pour sa nourriture et pour son logement. Il y reçut la visite du maire et de plusieurs bourgeois, à qui il montra les lettres du roi de France et celles du sénéchal de Gascogne, Jean de Grailly. La visite s'étant prolongée, le repas eut lieu tardivement et le prélat ne prit pas d'autre nourriture ce jour-là.

Le lendemain vendredi, Simon de Beaulieu, après avoir entendu la messe, qui fut dite dans l'hôtellerie, renouvela ses tentatives pour être admis à la visite de l'église. Ne pouvant y réussir, il excommunia de nouveau le prieur et les officiers de l'abbaye, avec eux l'archidiacre de Blaye et le chanoine Manfred, dont la responsabilité était surtout engagée dans cette affaire. De plus, pour éviter que l'excommunication prononcée à Bourges contre lui ne fût nuisible à son entreprise, il fit lire, en latin et en français, le privilège qui lui avait été accordé de ne pouvoir être excommunié.

Nous ne suivrons pas l'archevêque de Bourges dans les visites qu'il fit aux autres diocèses de la province de Bordeaux : Agen,

Digitized by Google

Périgueux, Angoulême et, de nouveau, Saintes et Poitiers. Nous nous bornerons à raconter les efforts tentés par le chapitre de Bordeaux pour lui susciter des obstacles.

L'acte violent commis par Simon et l'excommunication prononcée contre lui dans son propre diocèse avaient produit un effet moral considérable. Le chapitre de Bordeaux ne manqua pas d'en tirer parti. Un chanoine fut envoyé à Agen, où Simon de Beaulieu avait un partisan déclaré, Jean de Faugères, qui était à la fois chanoine de Bourges et d'Agen. Jean vint à la rencontre du prélat à Port-Sainte-Marie et l'avertit des efforts qui étaient faits pour empêcher le chapitre de le recevoir. Simon lui donna ses instructions et le renvoya sur-le-champ à Agen afin de persuader aux chanoines que le clergé bordelais se trompait à son égard. Le lendemain 22 octobre, l'archevêque partit pour Agen; en route, il rencontra le chantre et plusieurs chanoines, tout troublés de la menace d'excommunication que leur avait faite l'envoyé du chapitre de Bordeaux pour le cas où on l'admettrait à la visite. L'hésitation des chanoines d'Agen était d'autant plus compréhensible que l'évêque Jean Gérald[1] était de l'avis du clergé bordelais et s'était éloigné d'Agen pour ne pas se rencontrer avec Simon de Beaulieu. Il laissa, néanmoins, à sa disposition les bâtiments de l'évêché, où le prélat séjourna les 23 et 24 octobre. Dès le premier jour, il avait rassuré certains chanoines qui étaient venus le trouver après son repas pour examiner les documents d'après lesquels l'excommunication ne pouvait être prononcée contre lui. Le mardi 24, il célébra la messe à la cathédrale, prêcha la croisade d'Aragon et donna des indulgences. Il cita ensuite l'évêque d'Agen à comparaître devant lui à Cognac, le vendredi 10 novembre. Jean Gérald ne se présenta pas en personne; il envoya Jean de Fougères, porteur de lettres d'excuses. Le prieur de Saint-Caprais d'Agen et tout le chapitre intercédèrent pour leur évêque, à qui Simon voulut bien pardonner. En partant d'Agen, Simon de Beaulieu se rendit à Sainte-Livrade, d'où il écrivit au chapitre d'Agen pour lui promettre ses conseils et sa protection contre les chanoines de Bordeaux, sans préjudicier en rien aux droits des églises de Bourges et d'Agen. Cette lettre fut remise à Jean de Fougères.

L'archevêque se rendit ensuite à Périgueux, en passant par Saint-Astier, où il fut, naturellement, bien reçu; il logea à l'évêché, quoique l'évêque, Raymond d'Auberoche, sur les instances de l'official de

1. Johannes, dictus Geraldi (*Gallia christiana*, t. II, col. 920).

Digitized by Google

Bordeaux, se fût éloigné. Il vint ensuite chez les chanoines de Saint-Front. Le dimanche 29 octobre, revêtu du pallium, il célébra, de grand matin, une messe solennelle dans leur église. Après avoir donné des indulgences, il passa dans la salle du chapitre et y dénonça l'excommunication qu'il avait prononcée contre le doyen et les chanoines de Bordeaux. Il laissa aux chanoines une copie de cette sentence, ainsi que de tous ses privilèges. L'official de Bordeaux, qui avait assisté à ces cérémonies, s'éloigna aussitôt. L'évêque, débarrassé de l'official, consentit à rencontrer Simon de Beaulieu dans l'abbaye de Chancelade.

L'archevêque de Bourges fut aussi convenablement reçu dans le diocèse d'Angoulême, malgré l'absence de l'évêque, Guillaume de Blaye[1]; il logea à l'évêché, d'où il cita le doyen et les chanoines de Saint-André de Bordeaux, l'abbé de Sainte-Croix et le représentant de l'abbé de La Sauve à comparaître devant lui, le vendredi 10 novembre suivant, dans l'abbaye bénédictine de Saint-Maixent, diocèse de Poitiers. Le doyen et les chanoines ne comparurent pas en personne, mais ils envoyèrent, au jour fixé, un procureur chargé de les représenter, ainsi qu'un tabellion. L'archevêque, toujours inquiet des violences qu'il avait commises à Bordeaux, offrit encore de réparer les dommages qu'il avait pu causer. L'envoyé des chanoines répondit qu'il n'avait pas mission de recevoir ses excuses. Simon demanda alors que le tabellion dressât acte public de ses offres; mais ce dernier partit sans vouloir y consentir. L'évêque de Saintes, qui avait apposé son sceau sur la protestation des chanoines, se fit excuser de cet acte par maître Jean de Sours, du diocèse de Chartres, et divers autres messagers. Simon ne garda pas rancune à l'évêque.

Le point le plus éloigné de Bordeaux, où les chanoines de cette ville envoyèrent des émissaires, fut le prieuré de Verrines-sous-Celle, dépendant de l'abbaye de Saint-Maixent. Ils ne réussirent pas dans leur mission. Simon fit poursuivre les envoyés du chapitre par deux de ses familiers, Girard, clerc chargé de la cuisine, et le notaire Bellechière. Ils devaient les inviter, sous menace d'excommunication, à retirer les inhibitions faites au prieur de Verrines, mais on ne put les atteindre.

Simon de Beaulieu rentra dans son diocèse le dimanche 19 novem-

1. *Gallia christiana*, t. II, col. 1010. A Saint-Amand, il célébra la messe pontificalement le jour de la Toussaint, mais il ne put prêcher, parce que le peuple ne comprenait pas son langage.

Digitized by Google

bre, après cinquante-six jours d'absence, bien déçu de son espoir. Cette tentative avortée, venant après celle de ses prédécesseurs, lui faisait clairement comprendre que la résistance des Bordelais était insurmontable. Il ne renouvela donc pas son entreprise et se borna, désormais, à visiter les diocèses de sa vaste province[1].

Quelle que soit l'impression que puisse laisser le récit de cette tournée pastorale, on ne saurait, semble-t-il, trop admirer l'énergie indomptable de ce prélat qui, pour essayer de faire triompher les prétentions de son Église, n'hésita pas à s'imposer les plus rudes fatigues, physiques et morales. Pendant près de deux mois, dans une saison rigoureuse, il ne descendit de cheval que pour prêcher ou monter à l'autel, mangeant à toute heure, souvent une seule fois par jour, changeant constamment de gîte et ne s'arrêtant, d'ordinaire, que pour entrer en discussion avec les gens qu'il allait visiter. Si l'on songe qu'il mena une vie aussi dure pendant plus de dix ans, dans le seul but de rétablir la discipline parmi le troupeau qui lui avait été confié, on ne doit pas s'étonner que le bon pape saint Célestin V, dans son court pontificat, l'ait créé cardinal et évêque de Préneste et que Boniface VIII l'ait envoyé par deux fois comme légat en France[2].

Simon de Beaulieu ne se doutait pas que l'un des témoins des scènes pénibles que sa visite avait provoquées à Bordeaux allait, vingt et un ans plus tard, clore définitivement le débat au détriment de Bourges. Bertrand de Goth, jeune encore, avait assisté à ces discussions regrettables[3]. Devenu pape, il enleva au siège de Bourges toute autorité sur celui de Bordeaux, en publiant, à Lyon, le 26 novembre 1305, une bulle bien connue. Bertrand de Goth avait, d'ailleurs, eu personnellement à se plaindre de Gilles de Rome[4], successeur de Simon. Ce prélat ne pouvait supporter que Bertrand, devenu archevêque de Bordeaux, eût pris le titre de primat d'Aquitaine; il chargea l'évêque de Poitiers de lui faire des remontrances à ce sujet et de le menacer d'excommunication s'il continuait à s'en parer. Le vieux Galtier avait eu le tort d'obéir,

1. Baluze a publié le journal de visite de Simon de Beaulieu dans les diocèses de Bourges, Clermont (1283); Limoges, Cahors, Bourges (1285); Albi, Rodez, Mende, Clermont (1286); Limoges (1290); Cahors, Albi (1291). Le mardi après la Toussaint de l'année 1285, Simon de Beaulieu fut à Dun-le-Roy, où il trouva le corps de Philippe le Hardi, mort à Perpignan; il l'accompagna jusqu'à Bourges, avec l'évêque de Chartres, et célébra à Bourges un service solennel auquel assista le nouveau roi Philippe le Bel.

2. *Gallia christiana*, t. II, col. 75.

3. « Dissentiones, scandala et pericula palpavimus, » dit la bulle du 26 novembre 1305.

4. Voir *Gallia christiana*, t. II, col. 1187; l'archevêque est nommé *Aegidius Colonna, vulgo dictus de Româ.*

Digitized by Google

sans comprendre que, comme suffragant de l'archevêque de Bordeaux, il ne lui appartenait pas de se charger d'une semblable mission; il voulut même se déclarer exempt de la juridiction de son métropolitain[1]. Le pape Clément V n'oublia pas les injures qu'il avait reçues comme archevêque. L'un des premiers actes de son pontificat fut la déposition de Galtier et l'envoi du prélat dans le couvent des Frères-Mineurs de Poitiers. Le vieillard ne supporta pas sa disgrâce; il mourut peu après, le 21 janvier 1306[2]. Les capucins lui firent de solennelles obsèques et lui érigèrent un tombeau dans leur église. On l'ensevelit dans une tunique brodée d'or, avec ses gants et son anneau. Il fut, depuis, honoré comme un saint[3]. Galtier avait appelé au tribunal de Dieu du jugement du pape, et il avait demandé qu'on mît dans ses mains jointes l'acte mentionnant sa protestation suprême, voulant la conserver jusque dans son cercueil. Quelque temps après, Clément V, de passage à Poitiers, eut connaissance de cet étrange désir. Accompagné seulement d'un archidiacre du diocèse, d'un écuyer portant une torche et d'un maçon, il se rendit, de nuit, dans la chapelle des Capucins, fit desceller la pierre tombale de Galtier et ordonna à l'archidiacre de descendre dans le sépulcre, dans le but d'enlever au défunt l'acte de sa dernière volonté. Malgré ses efforts, l'archidiacre ne put y parvenir. Pour entrer en possession du parchemin qu'il convoitait, le pape dut s'engager à le rendre après lecture; les doigts du défunt se disjoignirent aussitôt. Clément V, oublieux de sa promesse, s'empressa de s'éloigner, mais il fut rappelé par les cris de l'archidiacre, qu'une force invincible retenait dans le tombeau. Le pape ne put le délivrer qu'en rendant le parchemin; un peu plus tard, il fit orner le tombeau de Galtier. C'est, du moins, ce que raconta, une vingtaine d'années après (1329), Jean Amand, chanoine séculier de l'église Sainte-Croix de Loudun, sur son honneur de prêtre, comme le tenant de l'écuyer, témoin de la scène[4].

A. CHAULIAC.

1. « A cujus jurisdictione exemptum se prædicabat. » (*Gall. christ.*, t. II, col. 1187.)
2. *Gallia christiana*, t. II, col. 1187. Instrumenta, col. 340.
3. « Heic jacet S. Galterius, » lisait-on sur sa pierre tombale, au XVIIIe siècle (*Gall. christ.*, t. II, col. 1188).
4. *Gall. christ.*, t. II, *Instrumenta*, col. 340.

Digitized by Google

1808

NAPOLÉON A BORDEAUX

(Suite et fin.)

Les réquisitions ne portèrent pas seulement sur les chevaux et charrettes, mais encore sur les bateliers, dont un grand nombre fut requis pour le passage des rivières, le transport des troupes et des fourrages. Comme pour les charretiers, il fallut parfois recourir aux mesures de rigueur, car les marins, peu ou pas payés, ne montraient pas un grand empressement à répondre aux réquisitions. Les archives de la marine de Bordeaux et de Libourne indiquent que les marins employés ne touchèrent, en effet, un acompte sur les sommes qui leur étaient dues pour les réquisitions des années 1807, 1808, 1809, qu'au commencement de l'année 1811. On paya les patrons, à raison de 6 francs par jour, pour eux et leur bateau, et les marins, 1 fr. 50 par jour[1].

L'état des dépenses du quartier de Libourne monta à 41,338 fr. 50 et celui du quartier de Bordeaux à 5,214 francs[2]. D'après un procès-verbal signé par MM. Lagrèze, sous-préfet; Gricourt, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Libourne, et Vallombreuse, sous-commissaire de la marine, voici comment fut réparti le premier acompte représentant le tiers des allocations : 2,207 francs au syndicat de Cubzac; 2,776 francs à celui de Saint-Pardon; 2,202 fr. 50 à celui de Branne; 1,868 fr. 50 à celui de Libourne; 4,068 francs à celui de Lavagnac, et 694 fr. 50 à celui de Coutras[3].

Ce n'était pas seulement au transport des troupes et des caissons de l'armée que servaient les charrettes et les chevaux réquisitionnés. Ils devaient être employés dans beaucoup d'autres circonstances.

Le 8 septembre 1808, le préfet informait le maire que des magasins et des fours allaient être établis à Lipostey et à Castets, sur la route des grandes landes; il l'invitait à requérir les bouviers de ces parages

1. Lettre du commissaire principal de la marine au sous-commissaire de la marine à Libourne, 8 janvier 1811. (Arch. de la Marine de Bordeaux B 3, reg. de corresp.)
2. *Ibid.*, 28 septembre 1809.
3. Procès-verbal du 23 janvier 1811. (Arch. de la Marine de Libourne.)

Digitized by Google

qui arrivaient à Bordeaux le vendredi de chaque semaine, pour leur faire charger les matériaux nécessaires à ces établissements. Dès le lendemain, 64 bouviers purent être requis et mis à la disposition de Godefroy, l'entrepreneur chargé des travaux, qui leur fit charger aussitôt ses matériaux, déposés sur la cale des Chartrons.

Le même mois, ordre était donné à l'appariteur Savard de se rendre chez Lanegrasse, chemin neuf de Bayonne, 224[1], pour y requérir tous les bouviers des landes qui s'y arrêtaient, afin d'être mis à la disposition des préposés de l'agent en chef des vivres-pain[2]. Ceux-ci devaient leur faire charger du biscuit et de la farine à destination de Bayonne. Jusqu'au 19 septembre, tout alla bien; mais après cette date, aucun bouvier n'arriva à Bordeaux. Une enquête discrète apprit au maire qu'ils s'étaient entendus avec les commissionnaires du roulage pour se soustraire aux réquisitions. Dans ce but, les bouviers devaient laisser leur chargement à Gradignan ou à Portets; les commissionnaires achever ce transport jusqu'à Bordeaux et donner en échange aux bouviers les marchandises qu'ils apporteraient. Leur mécontentement provenait de la modicité des salaires qui leur étaient alloués : 25 sous par quintal, de Bordeaux à Lipostey, au lieu de 35 sous, ou au moins 30, qu'ils auraient dû toucher, pour que les commissionnaires eussent un bénéfice raisonnable. Le maire informa le préfet de ce stratagème « qui pouvait compromettre l'approvisionnement de l'armée », afin que celui-ci prît des mesures pour le déjouer. De son côté, il prescrivit au directeur de l'Octroi de donner l'ordre à ses divers bureaux de ne laisser sortir aucune « voiture à bœuf des Landes, qui ne soit chargée en farine ou biscuit pour l'armée, mesure nécessitée par l'obstination que mettent les bouviers à se soustraire à ce service, qui est des plus urgents ». Le préfet prit des mesures énergiques. Aussi le 2 novembre, le maire pouvait-il lui envoyer l'état des bouviers, au nombre de 188, qui avaient été mis dans le courant de la semaine précédente à la dispo-

1. Aujourd'hui cours de Bayonne, n° 17.

2. Jusqu'en 1807, « la comptabilité, la gestion, la manutention des denrées était confiées au personnel civil des trois régies des vivres-pain, des vivres-viande et des fourrages. La régie des vivres-pain s'occupait accessoirement de la fourniture de l'eau-de-vie, des légumes et du sel. Lorsque M. Vanlerberghe, munitionnaire général des vivres-pain, se déclara dans l'impossibilité de faire face à ses échéances et de continuer son service, en septembre 1807, le système de l'entreprise fut abandonné pour les vivres de l'intérieur et remplacé, l'année suivante, par une réunion générale des vivres-réunis. Ce principe s'étendit, dans la suite, aux régies chargées des subsistances en campagne, etc. »

Extrait de *Les Services de l'Arrière à la Grande Armée*. (*Revue d'histoire*, n° 91, juillet 1908.)

Digitized by Google

sition des préposés de l'agent en chef des vivres-pain, en vue du transport des farines et biscuits pour le service de l'armée, « c'est-à-dire la totalité des bouviers venus à Bordeaux, » et lui annoncer que le sieur Vergez, commissionnaire de roulage, chargé par l'agent en chef des vivres-pain du transport des subsistances pour l'armée, avait terminé ses envois. Il le priait en même temps de permettre au commerce d'utiliser ces bouviers, dont il était privé depuis quelque temps.

Il fallut également pourvoir au transport des effets et des malades. Au mois d'octobre 1808, ce service exigeait journellement 4 voitures à 4 colliers et 2 à 2 colliers[1], non compris les voitures pour lesquelles la plupart des corps traitaient directement du transport de leurs effets jusqu'à Bayonne, celles qui étaient nécessaires au transport des vêtements et chaussures confectionnés dans notre ville, ainsi qu'aux objets destinés aux hôpitaux militaires. Combien de voitures durent être affectées alors au roulage sur la route de Bayonne, si l'on songe qu'indépendamment de ce que nous avons énuméré, il partit de Bordeaux « des chargements considérables de vins et autres comestibles pour la maison du roi d'Espagne »[2], sans compter les vins qui furent expédiés de notre ville pour l'armée[3] !

Les troupes paraissent s'être approvisionnées directement de fourrages jusqu'à la fin de l'année 1807[4]. L'année suivante, il y avait un fournisseur pour la 11e division militaire, M. Viel; il était représenté à Bordeaux par M. Murat. Mais dès le commencement de septembre 1808, le ministre-directeur de l'administration de la guerre, Déjean, crut devoir prendre des mesures exceptionnelles en vue du passage imminent des colonnes de la Grande Armée. Dans ce but, il prescrivit l'établissement de magasins suffisants pour contenir une grosse quantité de fourrages. 5,400 quintaux de foin et 27,000 boisseaux d'avoine furent demandés aux arrondissements de Bordeaux et de Lesparre. Le préfet ayant chargé le maire de procurer les locaux nécessaires, celui-ci put répondre, le 13 septembre, que tout était disposé à la caserne du ci-devant Guet à cheval, grand'rue Saint-Jean, n° 8[5] et dans un magasin situé rue Cornu, pour recevoir le contingent des communes rurales. Il y

1. Lettre du maire au préfet, 14 octobre 1808. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)
2. *Ibid.*
3. Lettre du maire au préfet, 1er novembre 1808. *(Ibid.)*
4. Lettre du maire au commissaire des guerres, 25 novembre 1807. *(Ibid.)*
5. Aujourd'hui cours Saint-Jean, n° 22.

Digitized by Google

avait déjà un magasin militaire, installé « dans la ci-devant église de l'Annonciade », rue de Lalande. Le 13 également, le maire signa un arrêté nommant M. Murat garde-magasin des fourrages. Il lui était recommandé de ne distribuer les rations à la troupe que sur les mandats du commissaire des guerres, portant récépissé des commandants. « Quant aux distributions qui pourraient être faites aux grands officiers de l'Empire, à leurs aides-de-camp et aux autres personnes à la suite de Sa Majesté, elles seraient fournies sur des bons des parties prenantes, et en leur absence par les personnes qui leur étaient attachées. »

On commença à verser les fourrages dans les magasins vers les derniers jours de septembre. Le foin fut payé à raison de 4 fr. 50 les 50 kilos et l'avoine à raison de 9 francs l'hectolitre. Comme certains propriétaires ne se pressaient pas de déférer aux réquisitions, le maire enjoignit, le 10 octobre, aux retardataires de la ville d'apporter leurs fourrages dans les vingt-quatre heures, sous peine d'y être « contraints par voie de garnisaires jusqu'au versement justifié ».

Les fourrages réquisitionnés devaient servir non seulement à la nourriture des chevaux de passage dans notre ville, mais encore à l'approvisionnement partiel de certains gîtes d'étapes. Dès le 1er octobre, en effet, le maire fut invité à approvisionner le gîte de Belin de 2,000 quintaux de foin et de 1,200 hectolitres d'avoine. Il fallut requérir des charretiers pour le transport d'une partie de ces fourrages. Mais comme on devait les indemniser pour le retour, on préféra requérir les bouviers des Landes, qu'on payait moitié moins, soit 0 fr. 60 par quintal. Ces bouviers ne pouvaient, par suite de l'exiguïté de leurs *cas*[1], charger que six quintaux de foin et deux hectolitres d'avoine; ils ne touchaient par conséquent pour ce charroi, d'une durée de deux jours, que 4 fr. 80, rétribution peu élevée, même pour l'époque. Aussi durent-ils chercher à faire des économies sur la nourriture de leurs bœufs, en la prélevant sur leur chargement, combinaison qui était profitable à leur bourse et qui diminuait la charge et, par suite, la fatigue de leurs bêtes, mais ne remplissait que modérément le magasin de Belin. Afin de mettre fin à ces pratiques, le maire fut obligé de faire escorter par la force armée les convois, qui comptaient ordinairement de 50 à 60 bouviers.

Le 20 octobre, le gîte de Belin se trouvant pourvu, le préfet invita le maire à faire porter d'urgence 4,000 rations à Saint-André-de-Cubzac et 1,000 à Lormont.

1. Petites charrettes des Landes.

Digitized by Google

Tous ces envois vidaient les magasins, ce qui permit de réaffecter la caserne du Guet à cheval au logement de la cavalerie de passage. Il fallut aussi faire de nouvelles réquisitions pour combler les vides. La lettre suivante, qu'écrivit le maire à son collègue de Cenon-la-Bastide, montre l'acuité de la situation, à la fin d'octobre : « Par votre lettre de ce jour, vous me demandez d'allégir la position difficile où se trouve votre commune par le défaut de fourrages. Bordeaux n'éprouve pas moins d'embarras et, en partageant vos sollicitudes, je puis vous assurer que les miennes ne sont pas moins grandes. Depuis plusieurs jours, j'ai été obligé de fournir non seulement aux troupes en passage dans cette ville, mais encore d'envoyer à Saint-André-de-Cubzac, à Lormont, au Carbon-Blanc et dans votre commune. Je n'ai pu y suffire qu'en exerçant des réquisitions, moyen que je vous engage d'autant plus volontiers à employer, que M. le Préfet m'a assuré qu'il ferait payer avec la plus grande régularité tout ce qui serait requis. Votre commune est dans ce moment l'entrepôt de beaucoup de fourrages, notamment d'avoine qu'on y emmagazine pour éviter les droits d'octroi perçus à Bordeaux..... Dans ce moment, Bordeaux n'a en magasin que la quantité des fourrages nécessaires pour la journée; mais tous nos agents sont en mouvement pour frapper de réquisition tous les fourrages qui sont au pouvoir des particuliers. Lorsque l'impérieuse nécessité commande, il faut fermer l'oreille aux clameurs même fondées de l'intérêt particulier, et c'est ce que je suis contraint de faire en ce moment[1]. »

Le même jour, il écrivit au préfet qu'il était au-dessus de ses forces d'assurer d'autre gîte que celui de Bordeaux. Il ajoutait qu'il avait écrit à son collègue de Cenon-la-Bastide pour l'aider par ses conseils à sortir d'embarras, car « il est ridicule de se laisser mourir de faim lorsqu'on habite auprès d'un boulanger dont l'étal est amplement fourni, et qu'on a la certitude que son pain lui sera payé »[2].

Comme les besoins augmentaient de plus en plus, le maire écrivit au commissaire de police Viette[3] : « Je vous requiers de vous transporter, sans perte de temps, chez les personnes de votre arrondissement et de celui de votre collègue Reynaud[4], qui possèdent des foins et de l'avoine, et de les obliger à en faire porter dans les magasins

1. 26 octobre 1808. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)
2. *Ibid.*
3. 5e arrondissement, Saint-Seurin.
4. 6e arrondissement, Bacalan.

Digitized by Google

des fourrages militaires des quantités proportionnées à celles qu'ils auront. Si on refusait d'ouvrir les portes des greniers et magasins ou de déférer à vos réquisitions, vous savez que vous avez le droit d'user du secours de la force armée. Je ne puis trop vous recommander d'user de promptitude et de vigueur dans l'exécution de cette mesure. Elle intéresse fortement l'ordre public, et la subsistance des chevaux de l'armée ne peut être compromise sans de graves inconvénients. Vous me ferez connaître demain à midi le résultat de cette opération[1]. »

Le 2 novembre, le maire apprenait au préfet que les recherches faites par les commissaires de police pour découvrir des fourrages dans leurs arrondissements avaient donné peu de résultats, « les détenteurs de fourrages les cachant pour les soustraire aux réquisitions ». Il se plaignait aussi « que ce qui augmentait la pénurie des fourrages, c'était le séjour de 1,500 chevaux du train ou d'autres corps qu'il serait bien désireux qu'on fît partir ».

Malgré toutes ces mesures, l'avoine était sur le point de manquer, et l'on ne prévoyait pas d'arrivages. On se décida à fournir des rations composées d'avoine et d'orge par moitié. Ce mélange, d'ailleurs, avait été autorisé par le ministre de la Guerre et il était d'autant plus facile « qu'il existait un stock de 1,760 boisseaux d'orge dans les greniers de Paludate ».

A la date du 7 novembre, la ville seule avait versé dans les magasins 2,281 quintaux métriques de foin, 44,240 décalitres d'avoine et 7,924 décalitres d'orge. Cela représentait, à raison de 4 fr. 50 les 50 kilos de foin et 0 fr. 90 le décalitre d'avoine ou d'orge, la somme de 63,576 fr. 60, sur laquelle on n'avait reçu que très peu de chose. Et, dans ce chiffre encore, n'était pas comprise la valeur des 4,000 décalitres d'avoine et des 400 quintaux de foin que le maire avait envoyés à Lormont et à Saint-André-de-Cubzac, sans passer par les magasins.

Le 2 novembre seulement, il avait été livré 1,700 rations pour les chevaux qui se trouvaient en ville; le 3 et le 4, environ 2,000 chaque jour. Le 5, il arriva 1,800 chevaux. Et il fallut envoyer à Barsac 200 boisseaux d'avoine, plus une certaine quantité découverte à La Bastide, et sur laquelle on avait compté pour les magasins de Bordeaux. La situation devenait critique. Heureusement il arriva quelques navires de Marans, Pont-Labbé et Nantes; mais l'avoine qu'ils apportaient allait être vite épuisée par suite des

1. 27 octobre 1808. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

Digitized by Google

nombreux envois qu'il fallut faire à divers gîtes d'étapes. Et de nouveaux arrivages n'étaient plus à espérer, le ministre de la Guerre ayant fait mettre sous séquestre toutes les avoines qui se trouvaient à Marans et à Rochefort[1].

Aussi le 28 novembre, le maire écrivait-il au commissaire de police Reynaud : « Les magasins sont totalement dépourvus d'avoine, et cependant la cavalerie continue à arriver en grand nombre. Je vous requiers de vous transporter chez Mr Pitre, au marais, et chez tous les autres propriétaires et fermiers, d'y faire les visites et les recherches les plus exactes, de séquestrer toute l'avoine que vous trouverez, et d'en ordonner le versement au magasin, sous peine d'exécution militaire..... J'ai la certitude que Mr Pitre a voulu vendre de l'avoine; faites-vous ouvrir les greniers avant d'annoncer les motifs de votre visite. »

Le 2 décembre, arrivée de quatre bateaux chargés d'avoine : *la Jeune-Elize, l'Hermione, la Marie-Virginie, le Désiré*, soit en tout 1,800 boisseaux, sur lesquels on dut expédier de suite 400 boisseaux pour Barsac et 600 pour Langon.

Le 10 décembre, d'autres avoines arrivèrent par bateaux. Une partie fut envoyée à Barsac et à Saint-André-de-Cubzac; le surplus devait être versé dans les magasins de la ville. Le maire donna ses instructions au commissaire de police chargé de surveiller le débarquement de ces avoines et ajouta : « Dans vos procès-verbaux, vous voudrez bien énoncer les mesures d'après le sistème métrique. »

Malgré ces arrivages, le maire éprouvait le 12 décembre quelques craintes pour la nourriture de 300 chevaux du 8e bataillon du train, de 150 arrivés précédemment, de ceux du 27e régiment de chasseurs qui devait arriver ce jour-là et enfin des chevaux de la division de dragons qui était annoncée.

Voici le tableau des distributions de fourrages faites pendant le quatrième trimestre de 1808 dans les magasins de la ville. Nous ignorons le montant des distributions faites par le magasin militaire :

OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
402,205 kilos 1/2 de foin et 4,236 hectol. 18 d'avoine.	foin { 5,364 rations à 7 kil. 1/2 26,946 — à 9 kilos. avoine { 20,520 — à 8 lit. 1/2. 13,027 — à 9 lit. 1/2. soit 282,744 kilos de foin et 2,981 hectol. 76 d'avoine.	foin { 5,175 rations à 7 kil. 1/2 19,565 — à 9 kilos. avoine { 15,607 — à 8 lit. 1/2. 9,133 — à 9 lit. 1/2. soit 214,897 kil. 1/2 de foin et 2,194 hectol. 23 d'avoine.

1. Lettre du maire au préfet, 22 novembre 1808. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)

Digitized by Google

Les difficultés ne diminuèrent point pendant les premiers mois de l'année 1809. Non seulement il fallut pourvoir à la nourriture des chevaux des troupes de passage, mais encore l'arrondissement de Bordeaux fut contraint de fournir 3,000 quintaux de foin pour concourir à l'approvisionnement du département des Landes. Par suite de l'arrêté du préfet du 1er février, pris à cette occasion, le maire devait faire « inventorier de suite et simultanément, tous les foins existans dans la circonscription de sa commune, en quelque lieu qu'ils se trouveraient », les faire séquestrer et transporter aux lieux qui seraient indiqués. Le maire dut donner aussitôt des instructions aux commissaires de police, afin qu'ils fissent le nécessaire pour répondre aux ordres du préfet; il les terminait ainsi : « Si vous éprouviez quelque obstacle pour pénétrer dans les lieux où seront déposés des foins, vous procéderez à des bris de porte, et vous exercerez tout acte d'autorité que les circonstances rendront nécessaire, en usant cependant de la prudence et de la circonspection qui doivent diriger tous les actes des administrateurs[1]. »

Comme on le voit, ces réquisitions occasionnaient des tribulations sans nombre aux habitants et à l'administration municipale, et cette situation n'était pas près de finir.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des réquisitions de fourrages faites dans les arrondissements de Bordeaux et de Lesparre; les autres arrondissements de la Gironde ne furent pas plus épargnés.

Le maire de Libourne, Lacaze[2], ne cessa de réclamer contre les réquisitions faites dans sa ville. Le 24 octobre 1808, il écrit que « le pays, épuisé de fourrages, a été dévasté l'année dernière pour fournir le port de Cubzac et on entasse ici des chevaux, sans prendre aucune mesure pour assurer leur nourriture »[3]. Le lendemain, il écrit au préfet : « On nous a enlevé tous les fourrages la nuit dernière et on nous envoie maintenant à demeure deux à trois cents chevaux[4]. » Le 26, au général commandant la 11e division : « Les fourrages ayant été enlevés pour Sainte-Foy et Cubzac, cette ville s'en trouve entièrement démunie[5]. » Et enfin, il réclame au sujet de 1,800 hectolitres d'avoine requis au mois de septembre 1808 pour être envoyés à Sainte-Foy et à Cubzac, et que l'administration de la Guerre ne

1. 5 février 1809. (Arch. mun., reg. de corresp. des affaires militaires.)
2. Lacaze (Mathieu-Gaston), maire de Libourne (1800-1815).
3. Lettre adressée à Thory, commissaire des guerres à Bordeaux. (Arch. mun. de Libourne, reg. de corresp.)
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*

Digitized by Google

voulait payer qu'à raison de 7 fr. 50 l'hectolitre, alors que le prix réel dépassait 10 francs[1].

Nous n'avons trouvé dans les archives municipales de Bordeaux aucune trace de réquisitions de vivres pour la nourriture des troupes. Au mois de mai 1807, d'ailleurs, le commissaire des guerres, questionné à ce sujet par le maire, avait répondu qu'il n'avait point à s'occuper du pain, le directeur des vivres de terre ayant reçu l'ordre d'y pourvoir[2]. Notons simplement que le passage des troupes paraît avoir peu influé sur son prix[3].

Pour la viande, l'Empereur avait prévu que des troupes très nombreuses passant au même endroit la feraient renchérir, aussi avait-il décidé qu'elle leur serait donnée en nature. Les soldats touchaient donc l'indemnité de route comme à l'ordinaire, sauf une « retenue de 3 sous par homme », pour la demi-livre de viande de bonne qualité qui leur était allouée. Le ministre de la Guerre devait prendre des mesures en conséquence. Dans les localités où la viande coûterait plus de 0 fr. 60 le kilo[4], comme c'était le cas à Bordeaux, le surplus devait être payé sur le fonds de l'administration des vivres-viande.

Pour ce qui concerne l'habillement, de nombreuses lettres de l'Empereur nous apprennent qu'il fit confectionner dans notre ville quantité de souliers et de vêtements[5]. Les archives bordelaises ne contiennent pas de documents sur ce sujet. Nous savons seulement qu'au mois de septembre 1808, le maire fut appelé à donner son avis sur le prix de location d'une maison dans laquelle l'administration de la Guerre avait l'intention d'installer un atelier d'habillement.

1. Lettre au préfet, 20 février 1809. (Arch. mun. de Libourne, reg. de corresp.)

2. Lettre de l'adjoint Mathieu au préfet, 14 mai 1807. (Arch. mun. de Bordeaux, reg. de corresp. des affaires militaires.)

3.

Mercuriale du 4e trimestre 1807.			Mercuriale du 4e trimestre 1808.		
Choine.....Fr.	0 40	le kilo	Choine.....Fr.	0 30	le kilo
Pain co.....	0 30	—	Pain co.....	0 25	—
Pain bis.....	0 225	—	Pain bis.....	0 175	—
Froment.....	20 98	l'hectolitre	Froment.....	16 25	l'hectolitre
Seigle.....	14 »	—	Seigle.....	10 84	—
Farine..	29 64	le quintal métrique	Farine.....	18 87	le quintal métrique

(*Arch. mun. de Libourne.*)

4. Mercuriale du 4 octobre 1908 : bœuf, 1re qualité, 0 fr. 90 le kilo ; 2e qualité, 0 fr. 70 ; vache, 0 fr. 60 le kilo ; veau et mouton, 1 fr. 10 le kilo. (Arrêté du maire de Bordeaux du 4 octobre 1808.)

5. « Mon cousin, vous commandez à Bordeaux. Je désire que vous vous y arrêtiez deux jours pour prendre connaissance des confections que j'ai ordonnées dans cette place., » etc. — Napoléon au maréchal Kellermann, duc de Valmy, commandant en chef de l'armée de réserve, Madrid, 13 décembre 1808. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVIII, n° 14.556.)

Digitized by Google

Cette maison était située rue Saint-Remi, n° 16[1], mais nous ignorons si c'est celle-là qui fut choisie. Quoi qu'il en soit, un atelier fut établi à Bordeaux dans la rue Saint-Remi, et « un Conseil d'administration y était attaché »[2]. Ce magasin ne paraît pas avoir donné beaucoup de satisfaction à l'Empereur.

Le 4 novembre, Berthier mettait sous les yeux de l'Empereur un rapport du sous-inspecteur aux revues, sur la confection de 44,000 capotes et de 20,000 habits militaires à Bordeaux.

Il résultait de ce rapport que, par suite de l'extrême avidité de l'entrepreneur et des sous-traitants : 1° les salaires des ouvriers étaient insuffisants; 2° les capotes trop étroites, l'entrepreneur ne livrant pas aux ouvriers la quantité de drap accordée par le gouvernement; 3° l'installation des ateliers défectueuse; 4° qu'enfin, une tentative de corruption, faite auprès des fabricants de draps de Lodève, avait été rejetée par eux et portée à la connaissance de l'Administration. L'Empereur annota ce rapport de la façon suivante : « Renvoyé au Grand Juge pour faire arrêter, traduire devant les tribunaux et poursuivre selon la rigueur des lois les coupables, non seulement comme voleurs et dilapidateurs des fonds publics, mais encore comme compromettant le service de l'armée.

» Le major général cassera, comme frauduleux, tous les marchés faits avec ces individus. Il chargera le préfet de la Gironde et le commissaire-ordonnateur à Bordeaux de se concerter pour que le service n'en souffre pas et qu'il y soit pourvu[3]. »

Il écrivait le 17, de Burgos, à Déjean : « Votre bureau d'habillement est composé d'imbéciles. Vos fournisseurs de Paris sont des fripons comme ceux de Bordeaux; il y en a qui ont vendu des effets qui étaient partis pour vous. Cela est de votre faute de n'avoir pas organisé vos transports. Je dépense beaucoup d'argent, pour être très mal servi. Le fait est qu'il y a beaucoup de dilapidations[4]. »

D'après le rapport[5] du sous-inspecteur aux revues, Dufresne, au prince de Neufchâtel, l'entrepreneur Viel, qui avait traité avec l'ordonnateur Perroud pour la confection de 44,000 capotes au prix de *deux francs cinquante centimes*, avait sous-traité de suite à *un*

1. Aujourd'hui n° 32.
2. Napoléon à Clarke, Ratisbonne, 25 avril 1809. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVIII, n° 15.114.)
3. (*Ibid.*), t. XVIII, n° 14.439.
4. (*Ibid.*), t. XVIII, n° 14.481.
5. Rapport à S. A. S. le prince de Neufchâtel, vice-connétable, Bayonne, le 3 novembre 1808. (*L'Indicateur* du 14 novembre 1808.)

Digitized by Google

franc cinquante centimes avec Peyre de la Grave pour 38,000 capotes, qui devaient être confectionnées à Bordeaux. Ce dernier avait sous-traité lui-même avec un négociant bordelais pour la confection de 20,000 capotes à *un franc*. Ce négociant, qui faisait travailler directement les ouvriers, leur payait en détail la confection de chaque capote de *quinze à dix-huit sous au plus*.

De plus, le gouvernement donnait 2m40 de drap pour chaque capote et l'ouvrier qui confectionnait n'en recevait que 2m10, 2m20 au plus; il en résultait que la capote était trop étroite et devait le devenir encore plus à la pluie.

Pour les habits, les prix accordés aux ouvriers étaient dans une proportion moins inférieure. L'entrepreneur, d'après le marché qu'il avait passé le 8 septembre, recevait du gouvernement 7 francs pour confection de chaque habit complet, et il payait à son chef d'atelier ou sous-traitant : pour l'habit, 2 fr. 50; veste et culotte, 1 fr. 30; coupe des trois objets, 0 fr. 70; soit en tout, 4 fr. 50.

Au sujet de la tentative de corruption, le sous-inspecteur aux revues prétendait que les entrepreneurs avaient écrit aux manufacturiers de Lodève, désignés par le ministre-directeur pour la livraison des étoffes, que s'ils voulaient leur accorder sur le prix de ces étoffes 5 0/0, à eux confectionnaires chargés de les recevoir, ils se portaient fort de faire admettre tout ce qu'ils voudraient fournir, sans examen de la qualité. Nous ignorons quelle suite fut donnée à cette affaire.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir relativement au passage des troupes dans le département. D'après une lettre du sous-préfet de Blaye, il serait passé dans cet arrondissement « plus de 75,000 hommes, non compris l'artillerie de deux divisions de la Grande Armée, depuis le mois de juin 1807 jusqu'au 1er janvier 1809 ». L'artillerie suivit la route directe d'Étauliers à Fontarabie. « Les premiers transports s'effectuèrent sans de grandes difficultés, mais on ne tarda pas à en éprouver beaucoup, en sorte que sans le secours des bœufs du pays, jamais on n'eût pu réussir à y faire passer l'artillerie de ces deux divisions[1]. » Le sous-préfet de Blaye dit également dans la même lettre qu'Étauliers n'ayant pas de ressources suffisantes pour recevoir des troupes nombreuses, on dut tirer toutes les fournitures de la place de Blaye. Et il ajoute : « Que d'obstacles et de difficultés à vaincre pour faire préparer et transporter ces four-

1. Lettre de Compans, sous-préfet de Blaye, au Directeur général des Ponts et Chaussées, 20 avril 1809. (Arch. des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

nitures ! Que de plaintes se sont élevées sur la confusion et le désordre qui ont régné dans ce petit bourg, lorsque les passages ont été un peu nombreux ! Les militaires, toujours assurés d'en imposer par leur état et surtout par leur nombre, se livraient à une exigence intolérable pour les habitans et impossible à réprimer par les autorités locales. »

L'historien de la ville de Blaye dit que les soldats n'étaient pas moins exigeants au chef-lieu que dans les petites bourgades. Il ajoute que leur nombre était parfois si considérable qu'il fallait les entasser jusqu'à trois dans un lit. « Qu'on juge, d'après cela, de la fatigue de la population ayant à loger chaque jour, autant de militaires passant sans relâche par Blaye pour se rendre en Espagne..... des réquisitions incessantes de paille, de foin, d'avoine et de moyens de transports [1]. »

La ville de Bourg fut également mise à contribution. Le mauvais état de la route de Blaye à Saint-André-de-Cubzac obligea en effet le ministre de la Guerre à diriger « la marche, tant de la cavalerie que de l'infanterie, de Blaye par Bourg à Saint-André, tandis que Bourg n'étant point un lieu de gîte, les militaires ne pouvaient y trouver, ni vivres pour eux, ni fourrages pour leurs chevaux, et le logement, qu'avec une grande difficulté; que, de plus, la cavalerie ne pouvait passer par Bourg sans s'exposer à perdre une partie des chevaux, attendu que l'on ne peut se rendre de Blaye à Bourg que par des chemins vicinaux extrêmement dégradés et par lesquels quelques corps d'infanterie ont eu beaucoup de peine à passer... [2]. »

En octobre 1808, lors du passage de la Grande Armée, la ville de Bourg se trouvait complètement privée de bateaux; aussi le maire, Labadie, réclame-t-il au sous-commissaire de la marine de Libourne d'en laisser au moins deux « en rade pour être prêts à partir toutes les marées », car, dit-il, « le besoin du service exige cette mesure, les officiers qui viennent en avant pour faire le logement, soudain qu'il est fait, me demandent un bateau pour les porter à Bordeaux, afin de le préparer. Vous sentez, Mr, mon embarras, si le port de Bourg est dénué de bateaux et de marins [3]. »

La ville de Libourne reçut également de nombreuses troupes.

1. Abbé E. Bellemer, *Histoire de la Ville de Blaye*, p. 513. (Extrait de *l'Histoire de Blaye*, de 1808 à 1814, par le Dr Gélineau.)

2. Procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement de Blaye, du 5 janvier 1809. (Arch. dép. de la Gironde, série N.)

3. Lettre « à Mr Valombreuse, commissaire de la Marine, au cartier de Libourne », 20 octobre 1808. (Arch. de la Marine de Libourne.)

Digitized by Google

Leur affluence fut telle, à la fin de l'année 1807, que l'Administration militaire fut obligée d'en « distribuer dans les campagnes »[1], et d'envoyer de la cavalerie jusqu'à Castillon[2]. La cavalerie, qui fut cantonnée dans cette direction, traversa ensuite la Dordogne, au passage de Saint-Jean-de-Blaignac[3].

Dans le courant de l'année 1808, il y eut des passages fréquents de troupes; à partir du mois d'octobre, ils devinrent quotidiens. Le préfet prévenait le maire, le 23, que le passage de Saint-Pardon serait occupé ce jour-là, ainsi que le lendemain, par deux régiments de « huzards » qui s'y étaient rendus de Cubzac, où le passage était encombré, afin d'y passer la rivière. Il le priait en même temps de prévenir de ce retard le commandant du parc d'artillerie, attendu à Libourne, dans le cas où ce parc y arriverait le soir même, et de l'inviter à le cantonner à Libourne jusqu'au moment où le passage des « huzards » serait effectué. Et il ajoutait : « Cette disposition est nécessaire pour éviter à Saint-Pardon l'encombrement qui a lieu à Cubzac et qui est si nuisible à la marche de l'armée. Il va être pris des mesures pour qu'à compter d'après-demain au matin, l'artillerie seule jouisse du passage de Saint-Pardon[4]. »

De son côté, le commissaire principal de la marine de Bordeaux stimulait le zèle du sous-commissaire de Libourne, afin qu'il s'efforçât d'assurer le bon fonctionnement du passage de Saint-Pardon[5].

Le 24 octobre, le maire écrit au commissaire des guerres Thory que « des dépôts de chasseurs et de dragons arrivent à demeure à Libourne depuis quatre jours et que « les casernes, occupées par les malades, ne peuvent recevoir les militaires ». Qu'il est par suite « forcé de les mettre chez les habitants »[6].

1. Lettre de Mr Demay de Certan au maire de Libourne, 9 décembre 1807. (Arch. mun. de Libourne, série H.)

2. Lettre du commissaire des guerres Thory au maire de Libourne, 27 novembre 1807. *(Ibid.)*

3. « 20 janvier 1808. — Payé au Sr J. B. Bonneval, sindic des gens de mer, la somme de 30 fr. 05 pour solde de 6 myriamètres à 2 fr. 50 qu'il a parcouru pour aller à St-Jean de Blagnac et pour en revenir, ainsi que pour 4 journées de vacations qu'il a employées audit port pour le passage de la cavalerie, suivant état arrêté le 23 décembre 1807, payable à lui-même. » (Arch. de la Marine de Libourne.)

4. Arch. mun. de Libourne, série H.

5. « Je suis très satisfait, Mr, des moyens que vous avez pris pour assurer les passages de Cubzac et de St-Pardon. Je suis assuré que le premier va bien maintenant, jour et nuit; c'est le second qui doit nous occuper puisqu'il s'y présente de nombreux corps de cavalerie. Il faut donc réunir tous vos moyens pour St-Pardon, avec d'autant plus de raison que l'Empereur, qui doit passer la Dordogne le 30, verroit avec peine l'encombrement qui existe sur cette rivière. » Bergevin au sous-commissaire de la Marine à Libourne, 23 octobre 1808. (Arch. de la Marine de Bordeaux, B 3, reg. de corresp.)

6. Arch. mun. de Libourne, reg. de corresp.

Digitized by Google

Le 26, arriva le dépôt des chasseurs hanovriens qui devait rester à Libourne assez longtemps. Les dépôts de dragons n'y restèrent que quelques jours. « J'ai communiqué, écrit le maire Lacaze au général Boivin, à Mrs les commandants des divers dépôts de dragons casernés dans cette ville l'ordre que vous me chargez de leur transmettre. Je les ai trouvé occupés au ferrement de leurs chevaux, qui ne sera terminé que demain soir, et tous les différents dépôts se mettront mercredi matin, 9 de ce mois, en route pour Pau, etc. [1]. »

Le 13 novembre, une division de la Grande Armée, avec son artillerie et ses bagages, était attendue dans cette ville. Les abords du passage du Grand-Port, ainsi que les routes, furent vite en mauvais état. L'ingénieur Decazes dut se borner à exécuter les travaux les plus urgents; dans cet objet, il sollicita de l'Administration municipale de vouloir bien mettre à sa disposition « beaucoup de tombereaux attelés, des hommes pour les conduire et des manœuvres pour les charger » [2].

Le 15, le maire prévenait le sous-commissaire de la marine qu'il arriverait, le 23, 560 hommes et 530 chevaux des équipages militaires de l'armée, et il le priait de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour effectuer leur passage aux ports de Libourne et de Saint-Pardon [3].

La grande affluence des troupes amena les autorités à prendre des dispositions spéciales en vue d'assurer le logement des hommes et des chevaux qu'il n'était pas possible de loger en ville. Voici les mesures qui furent prises les 22 et 23 novembre : «le 22, les voitures qui arriveront aujourd'hui devront passer de suite la rivière de l'Isle et aller coucher à Fronsac. Les fourrages et la nourriture seront fournis à Libourne. L'artillerie à cheval, qui arrivera le 23, devra partir de suite, traverser les deux rivières et ira coucher à Ison, distant de deux lieues de Libourne. Ils prendront le pain seulement à Libourne. La viande et les fourrages seront fournis à Ison.

» Le 23, un parc d'artillerie qui aura couché en deçà Monpon, partira pour traverser les deux rivières et couchera à Vayres. Ils prendront les fourrages et les vivres à Libourne. Ceux qui ne pourront pas passer la rivière de Saint-Pardon resteront dans le bourg

1. Lettre du 7 novembre 1808. (Arch. mun. de Libourne, reg. de corresp.) — La ville de Pau devint à cette époque le dépôt général des régiments de cavalerie qui guerroyaient en Espagne.

2. Lettre de l'ingénieur Decazes au maire de Libourne, 13 novembre 1808. *(Ibid.)*

3. Arch. mun. de Libourne, reg. de corresp.

Digitized by Google

de Fronsac. Le reste du parc couchera à Libourne, en partira le 24 au matin et pourra se rendre à Bordeaux [1]. »

Nous avons parlé autre part des femmes qui suivaient les corps de troupes. Il paraît que l'Empereur prit des mesures pour arrêter leur exode, car voici ce qu'écrit à ce sujet le maire de Libourne : « On remarque que, depuis quelques mois, il passe à Libourne beaucoup de femmes et quelques hommes qui paraissent avoir suivi les troupes en Espagne et qui sont renvoyés de Bayonne avec des feuilles de route à 3 sols par lieue. Ils mendient en passant en ville; à mesure qu'on les découvre, ils sont renvoyés... [2]. »

Pendant quelque temps encore, il passa dans la même ville de nombreuses troupes, ce qui faisait dire au maire que ce passage occasionnait « une occupation des maisons des habitants presque perpétuelle ». Il passa aussi des détachements de Polonais. Afin de mettre les habitants à l'abri des mauvais traitements de ces soldats, qui étaient dans un état habituel d'ivresse, on les logea, par prudence, dans une pièce de la maison d'arrêt [3]. »

Vers la fin de l'année 1809, la ville de Libourne devint le dépôt général de la cavalerie de l'armée d'Espagne; ce dépôt fut placé sous les ordres du général Raynaud.

Nous n'avons pu recueillir que peu de renseignements sur le passage des troupes dans les autres localités du département.

En décembre 1807, quatre régiments de cavalerie passèrent à La Réole les 9, 11 et 14. L'un des deux corps qui arrivèrent le 14, y resta en cantonnement. Tous les habitants, « sans exception, » devaient « se tenir prêts à fournir le logement » [4].

Le passage de la Grande Armée ne fut pas moins fêté par l'arrondissement de La Réole que dans la ville de Bordeaux. « On eut dit qu'il y avait rivalité ou plutôt émulation, pour le plus grand honneur du département. » Son entrée dans l'arrondissement commença le 14 octobre et ne se termina que le 26. Dès le premier jour, le 27e d'infanterie légère fut accueilli et complimenté à Sauveterre,

1. Ordre pour le passage de l'artillerie et des voitures appartenant à l'infanterie, concerté entre le sous-préfet Lagrèze et l'officier chargé de faire préparer les logements, 22 novembre 1808. (Arch. mun. de Libourne, série H.)

2. Extrait du compte de la situation morale de la ville de Libourne, pendant le premier trimestre de 1809. (*Ibid.*, reg. de corresp.)

3. « Procès-verbal relatif aux excès d'un détachement de Polonais, fort de 55 hommes, » etc., 5 septembre 1809. — Voir aussi lettre du maire Lacaze, du 4 octobre suivant. *(Ibid.)*

4. Renseignement fourni par M. Lapeyre, secrétaire de la mairie de La Réole, d'après les registres communaux.

Digitized by Google

gîte d'étape, par le maire, accompagné de son Conseil municipal et des officiers de la garde nationale. Ce régiment, et tous ceux qui le suivirent, défilèrent sous un arc de triomphe, portant cette inscription : *La petite ville de Sauveterre à la Grande Armée;* et orné d'écussons portant les noms glorieux d'*Iéna, Tilsitt, Friedland,* etc. Le maire offrit toujours à dîner à l'état-major de ces corps, et l'arc de triomphe fut, ainsi que la ville, constamment illuminé chaque nuit.

A Saint-Macaire, le maire, réuni à plusieurs de ses collègues du canton, faisait « les mêmes honnêtetés », le lendemain et jours suivants, aux commandants des troupes qui, descendant de Sauveterre à Langon, pouvaient s'arrêter en cette ville.

« Les deux derniers jours appartinrent au canton de Pellegrue, par l'heureux hasard du mauvais état des chemins. » La garde impériale fut obligée de se reposer en cette petite ville, et les officiers ne furent pas peu agréablement surpris de voir que deux dîners impromptus leur furent offerts, le maire étant absent, par le juge de paix, Jean-François Bonac, qui s'exprime ainsi qu'il suit, dans le compte qu'il rend de ces deux journées : « La santé de S. M. fut respectueusement portée par moi, et dignement acceptée; quant à celle de la brave garde impériale, je n'ai pas été le maître de la faire passer avant celle de ma femme et de la mienne, et cette exigeance a été toute militaire. La sensibilité et la politesse de ces messieurs ont été telles, qu'ils ont voulu emporter le nom de leurs hôtes, ainsi que ceux du canton et de la sous-préfecture [1]. »

Sur toute la route et pendant tout le temps de leur traversée, les troupes de la Grande Armée furent traitées, même par les plus pauvres habitants, quel que fût leur nombre. Le maire de Saint-Sulpice-de-Pomiers a plus d'une fois logé et nourri 50 et même 60 personnes, tant officiers que soldats.

Nous avons dit autre part que l'état des routes de cet arrondissement empêcha le passage d'autres troupes; il n'y fut pas remédié de suite. Voici un extrait de la délibération que le Conseil d'arrondissement de La Réole prit à ce sujet : « Le Conseil regrette de ne pouvoir voter tous les charrois utiles aux réparations ordonnées par Sa Majesté sur le chemin de Saint-Macaire à Sauveterre. Les chemins de ces contrées ont été écrasés par le passage d'une partie de la Grande Armée et surtout par son artillerie, etc. [2]. »

1. *L'Indicateur* du 10 novembre 1808.
2. Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement de La Réole, du 4 janvier 1809. (Arch. dép. de la Gironde, série N.)

Digitized by Google

L'arrondissement de Bazas fut particulièrement éprouvé; les doléances du Conseil d'arrondissement l'indiquent suffisamment. « Le passage des troupes aurait produit quelque bien, en augmentant la consommation de certains objets qui manquaient de débouché, mais il a été si rapide et si multiplié, qu'il s'est commis bien des désordres! Les soldats ont plus d'une fois maltraité des citoyens paisibles; ils ont contribué à la gêne de beaucoup de familles qui achetaient leur repos au prix de leur aisance et quelquefois de leur nécessaire. La commune de Captieux a peut-être souffert plus qu'aucune autre. Elle logeait chaque jour de 2 à 3,000 hommes qui étaient répartis entre quarante maisons tout au plus. De simples métayers ont reçu jusqu'à 100 et 200 hommes. Ces malheureux désertaient leurs habitations et se réfugiaient dans les bois. Les militaires usaient au gré de leur caprice de tout ce qu'ils rencontraient. Des champs de millet ont été fourragés..... Il faudra plusieurs années pour que Captieux pût réparer ses pertes. Les réquisitions de bouviers ont été si considérables et se multiplient encore si fréquemment, que les bestiaux et la main-d'œuvre manquent pour la culture... Les chemins vicinaux sont devenus impraticables... [1]. »

PASSAGE DE LA GRANDE ARMÉE

La capitulation de Baylen décida l'Empereur à constituer pour l'Espagne une nouvelle armée. Il la composa tout d'abord de six corps et l'augmenta peu après de deux autres.

Le 1er, sous les ordres du maréchal Victor, comprenait les trois divisions d'infanterie formant le 1er corps de la Grande Armée et la division de cavalerie légère du général Beaumont.

Le 2e, sous les ordres du maréchal Bessières, remplacé bientôt par le maréchal Soult.

Le 3e, sous les ordres du maréchal Moncey.

Le 4e, sous les ordres du maréchal Lefebvre, comprenait : 1re division, général Sébastiani; 2e division, général Leval (corps de Nassau, Bade, Hesse-Darmstadt et un bataillon du prince-primat); 3e division, général Valence; 4e division (brigade hollandaise et brigade westphalienne) et 1,500 cavaliers, 5e dragons, hussards hollandais et chevau-légers westphaliens.

Le 5e, sous les ordres du maréchal Mortier.

1. Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement de Bazas du 3 janvier 1809. (Arch. dép. de la Gironde, série N.)

Digitized by Google

Le 6e, sous les ordres du maréchal Ney.

Le 7e, sous les ordres du général Gouvion Saint-Cyr.

Une importante réserve comprenait : une division forte de 6,000 hommes, plus 6 bataillons de fusiliers et 6 bataillons de grenadiers et chasseurs à pied, soit 6,000 hommes de la Garde impériale; la Garde du roi d'Espagne, 1,500 hommes; en tout, 14,000 hommes d'infanterie. 4,000 grenadiers, chasseurs à cheval, dragons, chevau-légers polonais de la Garde impériale et la Garde à cheval du roi d'Espagne, quatre divisions de dragons formant seize régiments et près de 14,000 hommes, ce qui portait la cavalerie de la réserve à 18,000 chevaux. Plus l'artillerie de la Garde impériale qui comptait 60 pièces de canon attelées.

L'Empereur donna l'ordre, dès le mois d'août, au ministre de la Guerre de faire diriger sur Mayence les trois corps de la Grande Armée qu'il avait décidé d'envoyer en Espagne. Ces trois corps et les autres troupes désignées devaient marcher avec leurs états-majors, artillerie, génie, sapeurs, administration, équipages militaires, commissaires des guerres, inspecteurs aux revues, officiers de santé, ambulances, enfin tout ce qui composait leur organisation complète. De Mayence, ils devaient être dirigés sur Bayonne par deux routes : l'une, colonne de droite; l'autre, colonne de gauche. La colonne de droite devait passer par Orléans, Poitiers, Angoulême et Bordeaux; la colonne de gauche, par Orléans, Gien, Châteauroux, Limoges, Périgueux, Montpon et Langon ou Libourne. L'Empereur recommandait en même temps au ministre de l'Intérieur, Crétet, de donner des instructions aux municipalités des villes traversées, afin qu'elles fêtent les troupes à leur passage. « Des harangues, des couplets, des spectacles gratis, des dîners, voilà ce que j'attends des citoyens pour les soldats qui rentrent vainqueurs [1]. »

Les Bordelais furent avisés de la venue incessante de trois colonnes de la Grande Armée, le 18 septembre.

« Les sentiments de gratitude, disait l'avis, dont les Français sont redevables à ces braves guerriers, nous garantissent qu'ils recevront des habitans de Bordeaux, le plus affectueux accueil.

» Toutes les mesures ont été prises pour assurer les différens services militaires qui se rattachent à leur marche; mais les habitans de Bordeaux aimeront à y ajouter tous les égards et toutes les

1. Napoléon à Crétet, Saint-Cloud, 3 septembre 1808. (*Correspondance de Napoléon Ier*, t. XVII, n° 14.291.)

Digitized by Google

preuves d'estime qui pourront prouver à ces troupes distinguées, qu'elles traverseront une patrie reconnaissante[1]. »

L'Administration municipale se mit aussitôt à l'œuvre pour préparer aux héros qui allaient devenir les hôtes de la ville, une réception digne d'eux. Elle n'ignorait pas d'ailleurs qu'elle serait remboursée de toutes ses avances par le Trésor, le préfet lui en ayant donné l'assurance[2]. Un arc de triomphe fut élevé à la Grande Armée dans l'espace de onze jours. Il présentait une masse de 40 pieds de hauteur, 33 de façade et 25 d'épaisseur.

La largeur de l'arc, proprement dit, était de 15 pieds, et l'ouverture intérieure, après les arcs-doubleaux, était de 18 pieds. L'on avait pratiqué de droite à gauche de la voûte triomphale deux salons élevés au-dessus du sol, où les autorités, d'un côté, et la musique, de l'autre, se trouvaient favorablement placées. L'arc de triomphe était orné, sur ses principales faces, de bas-reliefs rappelant les batailles mémorables de la Grande Armée; au-dessus, la Gloire et la Victoire debout et reposant sur des trophées, présentaient des couronnes et des palmes. La frise portait l'inscription dédicatoire : *A la Grande Armée.* L'attique était orné de trophées entre lesquels étaient des inscriptions.

La voûte triomphale était ornée d'écussons d'une grande proportion, dans lesquels étaient placées des couronnes et des croix de la Légion. La couleur du monument était de granit oriental, et celle des corniches, impostes et archivoltes, de marbre blanc.

Au centre du Champ-de-Mars, affecté aux revues des troupes, avait été élevé un obélisque qui reposait sur un riche piédestal assis sur plusieurs rangs de socles formant gradins. Les quatre faces du piédestal étaient couvertes de trophées et de boucliers, sur lesquels on lisait des noms glorieux. Quatre aigles étaient placés au-dessus de l'amortissement qui couronnait le piédestal; ils retenaient dans leurs serres quatre fortes guirlandes de laurier et de chêne. Ces aigles étaient aux quatre angles de l'obélisque, et au-dessous de leurs ailes, on voyait s'élever des palmes, entre lesquelles était placée l'inscription dédicatoire : *A la Grande Armée.*

Une couronne d'étoiles surmontait cette inscription. Plus haut,

1. *L'Indicateur* du 18 septembre 1808.

2. « Toutes ces dépenses ont été faites, conformément à votre lettre instructive du 24 septembre 1808, et aux intentions que vous avez eu la bonté de me faire successivement connaître. » Lettre du maire au préfet, 18 janvier 1809. (Arch. mun. de Bordeaux, série H, portef. Passage de l'armée d'Espagne.)

Digitized by Google

étaient attachés à la pyramide des sabres enlacés de couronnes, et à des intervalles combinés, on lisait les noms des vertus militaires qui distinguent les soldats français. La couleur de cet obélisque était de granit, celle des ornements, des corniches et du piédestal, de marbre blanc.

Ces deux monuments, « d'un goût pur, antique, et à la fois élégant et noble, » furent érigés d'après les dessins et sous la surveillance de Bonfin [1]. Ils étaient à peine terminés qu'arriva l'avant-garde des corps, dont l'approche était annoncée. Ce fut le 32e régiment d'infanterie de ligne qui entra le premier « dans nos murs ». Le corps municipal le reçut au passage de La Bastide, où le maire le harangua. A mesure que les troupes séjournèrent dans notre ville, les officiers furent invités à des dîners dont les magistrats municipaux firent les honneurs et des subsistances extraordinaires furent abondamment distribuées aux soldats.

A chaque repas donné aux officiers, des toasts furent portés à la famille impériale et à la Grande Armée. Des chansons analogues à la circonstance furent de la partie. Voici le dernier couplet de l'une d'entre elles :

AIR : du *Petit Matelot.*

Allons, illustres camarades,
Que chacun ait le verre en main;
Célébrons par mille rasades,
La gloire, l'amour et le vin. (*Bis.*)
Au seul bruit de votre campagne,
Nous avons percé nos tonneaux;
En attendant le vin d'Espagne,
N'épargnez pas notre Bordeaux. (*Bis.*)

Le 10 octobre, arriva le maréchal Lefebvre, duc de Dantzig, auquel on rendit les plus grands honneurs. Le 11, la ville lui offrit à l'établissement Bardineau un banquet auquel furent invités tous les officiers de la Grande Armée présents à Bordeaux. Il y eut trente-cinq couverts. Aux santés qui lui furent portées, le maréchal répondit par celles de la ville et des autorités de Bordeaux. Il assista ensuite au spectacle.

Le 12, le préfet, informé de l'approche de la première colonne, se rendit au-devant d'elle, à quelques lieues de la ville, et lui adressa

1. *L'Indicateur* du 15 octobre 1808. C'est Bonfin (Michel-Jules), le troisième du nom à Bordeaux, qui est visé.

Digitized by Google

le discours suivant, « auquel les officiers commandants répondirent avec autant d'effusion que de sensibilité » :

« *Guerriers de la Grande Armée,*

» Précédés dans ces contrées par une juste célébrité, vous allez être accueillis par l'estime, fêtés par l'allégresse et l'enthousiasme, et honorés comme les braves qui ont vaincu partout où ils se sont présentés.

» Fille du courage et de la discipline, la Victoire s'est inscrite dans vos rangs, et ne les quittera jamais; notre souverain vous a chargés de la conduire aux colonnes d'Hercule : cet honneur était dû aux héros d'Iéna, d'Eylau et de Friedland.

» Venez, guerriers, au milieu des Bordelais; venez les entendre confondre dans leurs acclamations les noms de Napoléon et de la Grande Armée, et proclamant l'Empereur le premier des héros, répéter avec nous qu'il est le père de ses peuples, comme il l'est de ses soldats. »

La tête de la première colonne ayant passé la rivière, les officiers dans le grand et le petit brigantin de la Ville et les soldats dans les bateaux du passage préalablement garnis de paille, elle se dirigea vers l'arc de triomphe érigé près de la Bourse, sous lequel se trouvaient le général de brigade Boivin, commandant le département, le corps municipal, un détachement de la Garde d'honneur à pied et à cheval, et une brillante musique.

Arrivée près de l'arc, la tête de la première colonne fut haranguée par le maire en ces termes :

« *Mr le colonel, Mrs les officiers*
et soldats de la Grande-Armée.

» Après l'honneur d'avoir reçu, naguère, S. M. l'Empereur et roi dans sa bonne ville de Bordeaux, le corps municipal de cette cité ne pouvait rien ambitionner, qui lui fut plus agréable, que d'accueillir au milieu de ses concitoyens les braves de la Grande Armée.

» Des bords du Danube et de la Vistule, illustrés par vos prodiges, vous accourez à la voix de Napoléon-le-Grand pour cueillir de nouveaux lauriers sur les rives de l'Ebre et du Tage.

» Hors des limites de la France que vous avez reculées au gré du génie de S. M., la Grande Armée ne marche que de victoire en victoire, et qu'environnée de ses immortels trophées.

» Mais, lorsque vous traversez la patrie, si glorieuse de votre

Digitized by Google

renommée, vous rentrez alors dans vos familles, heureuses de fêter à leur passage de braves guerriers, qui, après avoir conquis la paix dans le Nord sous l'invincible Napoléon, vont aussi pacifier le midi pour assurer aussi à l'Europe une tranquillité durable.

» Tant de hauts-faits, monumens éternels de votre gloire, n'ont pas cessé d'exciter de loin notre admiration et notre reconnaissance; mais combien votre présence, illustres guerriers, ajoute à la vivacité de nos sentimens!

» Oui, nous voyons avec transport, au milieu de vos bataillons, ces aigles que vous avez toujours conduites au champ de l'honneur et de la victoire. Permettez à notre reconnaissance et à notre admiration d'y ajouter des couronnes, moins comme un ornement que la gloire qui les environne rend inutile, que comme un tribut bien mérité des sentimens de respect et d'affection dont la ville de Bordeaux est pénétrée pour la Grande Armée.

» *Vive l'Empereur!*

» *Vive la Grande Armée!* »

Ces cris furent répétés mille fois, et le colonel termina le remerciement qu'il adressa aux magistrats qui l'avaient acueilli, en s'écriant : « *Vivent les autorités et les habitans de Bordeaux!* »

A mesure que les colonels et les commandants de bataillons défilaient avec leurs troupes, sous l'arc de triomphe, le maire, au nom de la Ville, remettait à ces officiers des couronnes de chêne et de laurier, ornées d'un ruban tricolore.

Le lendemain, il y eut à Bardineau un banquet de 230 couverts. Des toasts furent portés par le préfet à l'Empereur, par le maire à la Grande Armée, et par l'adjoint Gramont, président de la Chambre de commerce, au roi d'Espagne. Ce banquet fut suivi d'une représentation au Grand-Théâtre. Une poésie lyrique, de J.-B. Auvray, fut chantée en l'honneur de S. M. I. et R. et de ses braves troupes. Cette pièce fut suivie d'un très joli vaudeville, de M. Ernest, intitulé : *le Chansonnier de la Grande Armée.* En voici un échantillon :

AIR : du vaudeville d'*Honorine.*

CRIN-CRIN.

Je n'appris jamais l'art d'écrire,
Mais pour chanter ces guerriers si fameux,
Je sens qu'un feu nouveau m'inspire,
Et que sans art, parfois on rime mieux.

Digitized by Google

LE PÈRE BONTEMS.

De leurs exploits chantre sincère,
Dis ce qu'ils ont fait pour l'Etat?

CRIN-CRIN.

Ah! pour tout dire il faudrait faire
Un couplet pour chaque soldat.

AIR : de la *Sentinelle*.

BABET (au public).

Comment chanter ces immortels guerriers!
De leurs succès la promptitude arrête;
A chaque instant ils cueillent des lauriers;
Un jour suffit à plus d'une conquête :
C'est en courant qu'ils ont vaincu;
Mais pour suivre leur renommée,
L'auteur n'est pas, en impromptu,
Heureux comme la Grande Armée.

La salle avait été éclairée extraordinairement, et les décorations dont elle avait été embellie, jointes aux rangs pressés des spectateurs, formaient le coup d'œil le plus brillant et le plus pittoresque.

Pendant toute la durée du passage de la Grande Armée à Bordeaux, on joua au Grand-Théâtre les meilleures pièces du répertoire. Les loges étaient ornées de festons, de guirlandes et de couronnes; celle de la municipalité était richement décorée. « Mais ce qui embellissait bien autrement la salle, c'était un grand nombre d'officiers sur lesquels brillaient les distinctions accordées à leurs services, c'était aussi les soldats qu'on avait appelés à jouir de ces représentations, et qui remplissaient l'espace très considérable qui leur avait été assigné..... Répandus dans la ville, les militaires de la Grande Armée ont éprouvé, de la part des habitans, tout ce que leurs intrépides défenseurs pouvaient en attendre d'intérêt et de bienveillance.»

Pendant la durée du passage des colonnes de la Grande Armée, on offrit aux officiers, au fameux restaurant Bardineau, une série de banquets : 13 en octobre avec 1,442 couverts, 11 en novembre avec 910 couverts et 4 en décembre avec 201 couverts [1].

1. « Doit la ville de Bordeaux à la v^ve Michelet et Fontaine, traiteurs, pour les repas donnés dans le courant d'octobre à M^rs les officiers des régiments qui se rendent en Espagne. — Il a été convenu que les repas ordinaires nous seraient payés à raison de 8 francs par couvert, et que nous ne serions chargés ni des vins, ni de l'eau-

Digitized by Google

A la troupe, on distribua du vin et de la viande, à raison d'un litre de vin [1] et demi-livre de viande [2] par homme.

Les officiers et soldats assistèrent à 34 représentations au Grand-Théâtre, pour lesquelles on leur distribua 1,909 billets de premières et 5,069 billets de troisièmes [3].

L'affluence des troupes causa une certaine perturbation aux passages des rivières, à Cubzac et à Bordeaux, surtout à Cubzac. La correspondance du commissaire principal de la marine, Bergevin, adressée au préfet maritime de Rochefort, est édifiante sur ce sujet. « Depuis huit jours, écrit-il le 19 octobre, il existe un embarras inconcevable dans les passages de Cubzac sur la Dordogne et de La Bastide devant Bordeaux. Cent mille hommes, dont la majeure partie en cavalerie et en train d'artillerie, se rendent par ces passages en Espagne. Mr le Préfet de la Gironde ne sachant comment se tirer d'un aussi grand embarras que l'ingénieur des ponts et chaussées n'avait pas pu prévoir, m'a prié de l'assister de tous les moyens de la marine; j'ai en conséquence requis tous les marins pour servir au passage et même j'ai fait délivrer quelques petites ancres et du cordage pour le pont volant de la Dordogne et pour des bateaux plats qu'il fait construire pour augmenter les moyens du passage [4]. »

Bergevin eut à déployer, dans cette circonstance, une grande activité; il s'empressa de réunir à Cubzac une flottille supplémentaire composée de treize gabares [5]. Malgré tout, on ne pouvait faire

de-vie, ni des liqueurs, ni du café, ni du sucre, ni de la bougie. » (Arch. mun., portef. Passage de l'armée d'Espagne.)

D'après les comptes, il résulterait que les vins fins fournis à ces banquets furent payés : le Saint-Estèphe, 1 fr. 25 ; le Pauillac, 1 fr. 50 ; le Margaux, 2 fr.; le Margaux supérieur, 2 fr. 50 ; le vin blanc de Graves, 1 fr. 50 et 1 fr. 75 ; l'eau-de-vie vieille fut payée 2 fr.; la livre de café, 5 fr.; la livre de sucre fin, 4 fr.; et la livre de bougie, 4 fr. 25.

1. Compte Fleurot : 248 barriques vin rouge à 50 francs la barrique. (Arch. mun., *ibid.*)

2. Compte Laurent jeune et Hivon, bouchers à Bordeaux : 26.821 kilos et demi, viande première qualité, à 0 fr. 80 le kilo. (Arch. mun., *ibid.*)

3. Compte de B. Cortay, dit Bojolay : « État des billets d'entrée au Grand-Théâtre de Bordeaux, distribués par Mr le Maire à Mrs les officiers et soldats de la Grande Armée qui ont passé à Bordeaux pour se rendre en Espagne. — Nota : il a été convenu que les billets de premières, de Mrs les officiers, seraient payés 2 francs et que ceux des 3mes loges, distribués aux sous-officiers et soldats, seraient payés 0 f. 70 c. Il a été convenu de plus que le directeur du Grand-Théâtre serait payé de la moitié de la bougie employée à éclairer extraordinairement la salle les jours de l'admission de Mrs les militaires. On en employa 158 livres à 3 fr. 60 c. » (Arch. mun., *ibid.*)

4. Arch. de la Marine de Bordeaux, BB 3, reg. de corresp.

5. « Etat des gabarres et bateaux requis pour le service du passage de Cubzac, existant au dit passage le 20 octobre 1808 :

» Du port de Lavagnac : *L'Alliance*, patron Bernard Léotey ; *Les deux filles*, patron Palteau ; *La Suzette*, patron Barreyre ; *La Trillotte*, patron Arnaud Saujon. — De

Digitized by Google

passer les troupes, les chevaux et le grand parc d'artillerie, sitôt leur arrivée[1]. Ce n'était pas précisément les hommes de troupes qui embarrassaient, mais les caissons et le parc d'artillerie, qui contenait « plus de 500 bouches à feu ». Grâce aux efforts réunis des ponts et chaussées et de la marine, le 1er corps était complètement passé à la fin d'octobre, et de telle façon que le commissaire principal de la marine reçut « des éloges des maréchaux Lefebvre et Victor, du prince de Neufchâtel et des autres chefs de corps »[2]. Le ministre Déjean lui avait écrit d'ailleurs pour l'engager à employer tous les moyens nécessaires pour que la volonté de l'Empereur fût satisfaite, car Napoléon voulait que les mouvements qu'il ordonnait pour ses armées n'éprouvassent aucun obstacle dans leur exécution[3].

Dans le courant du mois de novembre, d'autres troupes devaient s'ajouter à celles qui provenaient de la Grande Armée. Dès le mois d'octobre, en effet, l'Empereur avait créé un nouveau corps qui devint le 8e de l'armée d'Espagne; il eut pour chef à l'origine le général Junot, duc d'Abrantès. Ce corps fut constitué à l'aide des débris de l'ancien *1er corps d'observation de la Gironde* (devenu l'armée du Portugal). On connaît les déboires de Junot, comment il fut amené à signer la convention de Cintra et l'embarquement de ses troupes sur des vaisseaux anglais. Le général Thiébault, son ancien chef d'état-major, a narré dans ses mémoires les péripéties du retour, le débarquement d'une partie des troupes à Quiberon le 15 octobre, débarquement qui faillit être empêché par le poste français, qui croyait avoir affaire à la malheureuse armée du général Dupont[4]. Quant au général Junot, il avait débarqué avec le reste des troupes à La Rochelle.

La 1re division du 8e corps quitta Vannes le 10 novembre; les deux autres divisions suivirent presque aussitôt. Junot arriva dans

Laroque d'Arveyres : *La Junie*, patron Pierre Sirat. — De Saint-Pardon, *Le Izabet*, patron Lafon. — De Cavernes : *La Jeanne*, patron Jauffre; *La Nécessaire*, patron Baron. — De Libourne : *La Désirée*, patron Ratouin; *La petite Bernarde*, patron Bernard. — D'Asques : *La Jeanne*, patron Gaudin; *L'Arnaude*, patron Guillemon. — De Bourg : *La Marguerite*, patron Grellet. » (Arch. de la Marine de Libourne.)

1. Lettre de Bergevin au préfet maritime à Rochefort, 23 octobre 1808. (Arch. de la Marine de Bordeaux BB 3, reg. 170.)

2. Lettre de Bergevin au préfet maritime à Rochefort, 30 octobre 1808. (Arch. de la Marine de Bordeaux, BB 3, reg. 170.)

3. Lettre du ministre Déjean au commissaire principal de la marine Bergevin, 22 octobre 1808. (Arch. de la Marine de Bordeaux, B², 28.)

4. Général Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 224.

Digitized by Google

notre ville le 25[1]; il était accompagné, ou avait été devancé, par plusieurs officiers supérieurs et l'ordonnateur en chef[2]. Le général Thiébault arriva aussi à Bordeaux le 25 novembre, dans la matinée. « En descendant de voiture, écrit-il, je me rendis chez le duc d'Abrantès. Il me remit une lettre contenant ma promotion de général de division..... Les onze jours que je restai à Bordeaux avec le général Junot furent employés à réunir aux troupes arrivant d'Auray le petit nombre de celles qui, ainsi que lui, avaient débarqué à La Rochelle, sans compter les détachements venus des dépôts. Il fallut réformer définitivement les régiments, les brigades, les divisions, les pourvoir de ce qui leur manquait encore et les diriger sur Bayonne, etc.[3]. »

Le 26 novembre, se trouvaient également à Bordeaux le maréchal Mortier, duc de Trévise; les généraux de Lorge et Loison. « La ville, dit l'*Indicateur*, continue de recevoir avec honneur et affection les troupes qui traversent la Gironde pour se rendre en Espagne. La répétition des fêtes données à ces favoris de la victoire ne diminue en rien le plaisir qu'on éprouve à les accueillir. Cette fonction est trop agréable pour qu'elle ne paraisse pas toujours nouvelle, et l'on ne peut pas plus se lasser d'exprimer des sentiments si justes, que ceux qui les inspirent ne se lasseront eux-mêmes d'acquérir des titres à la gloire[4]. »

Les banquets offerts aux officiers, les distributions faites aux sous-officiers et soldats, etc., commencèrent pour le 32e régiment d'infanterie de ligne, le 5 octobre; le 3e régiment de dragons fut le dernier qui reçut de la municipalité la réception prescrite. 3,432 officiers et 116,444 sous-officiers et soldats prirent part aux fêtes données par la ville[5]. Les hommes d'un seul régiment, le 27e régiment de chasseurs, comprenant 859 sous-officiers et soldats, ne touchèrent pas en nature les allocations qui étaient allouées « sur l'observation contraire qui en fut faite par le commandant du dit régiment »[6].

1. « Les habitants cherchent à l'envi l'occasion de voir un général qui vient d'honorer la nation par l'énergie de son caractère, » etc. (*L'Indicateur* du 28 novembre 1808.) Cette appréciation est bien différente de celle portée par le général Thiébault dans ses *Mémoires*.

2. « 25 novembre 1808. — Arrivée du duc d'Abrantès qui passe en Espagne avec le corps qu'il commandait en Portugal, réduit de moitié, et que les Anglais ont transporté à La Rochelle et à Quiberon. Bordeaux fourmille en ce moment de militaires de touts grades. » (Bernadau, *Tablettes*, t. VIII, p. 236.)

3. Général Thiébault, *Mémoires*, t. IV, p. 242.

4. *L'Indicateur* du 20 novembre 1808.

5. Lettre du maire au préfet, 1er mars 1809. (Arch. mun. de Bordeaux, port. Passage de l'armée d'Espagne.)

6. Compte relatif au 27e régiment de chasseurs, 13 décembre 1808. *(Ibid.)*

Digitized by Google

Un intéressant registre, conservé dans les archives de la commune de Saint-André-de-Cubzac, contient un bordereau des fournitures de fourrages faites aux troupes de passage; il était établi mensuellement. Les dates extrêmes sont : 3 octobre 1808 et 27 janvier 1809. On peut y relever jour par jour le passage de chaque détachement de troupes, même ceux de l'infanterie, car il est peu probable que ces détachements marchassent, sans avoir à leur suite au moins un fourgon. On y relève aussi des noms de généraux, colonels et officiers de tous grades. Nous nous bornerons aux citations suivantes :

Général Sébastiani, le 7 octobre; l'état-major de l'armée d'Espagne, service de santé, 9e dragons, commissaire des guerres Alisse, 1er régiment hanovrien, le 10; le maréchal duc de Dantzig et ses aides de camp Ernouf, Montelgier, Maingarnaud, Tritz, Marie, Hatry, le 11; général Ruffin et son état-major, division des postes aux lettres, le 12; général Barrois et son aide-de-camp, le 13; parc d'artillerie, le 19; trésorerie du 1er corps, légion hanovrienne, artillerie à cheval hollandaise, parc d'artillerie, état-major, généraux de brigade Digeon et D'Oulenbourg, le 21; chevaux de selle de S. A. le prince de Neufchâtel, le 22; général de brigade Marconet, le 24; l'inspecteur aux revues Marc Teste et le colonel Aboville, du 6e corps, le 26; généraux Barisy et Laplanche, le 4 novembre; général Davernois, guides de S. Exc. le prince de Neufchâtel, le 5; chevau-légers westphaliens, le 8; colonel du génie Blain, le 9; général de brigade Brou, le 10; général de brigade Ricard, l'état-major du 7e régiment polonais, le 12; généraux Schuser et Valence, le 13; général Dufresse, le 18; général Vonderweidt, le 21; généraux Gérard et Suchet, le 22; généraux Taupin et Gazan, le 24; artillerie du Prince-Primat, le 25; général de Lorge et ses aides-de-camp, le 27; prince de Salm-Salm, général Claparède, le 3 décembre; chevaux du maréchal Soult, le 4; « général Kellermann », le 7; escadron de S. Exc. le prince d'Arenberg, le 11; 2e régiment d'infanterie de ligne du prince de Nassau, le 15; général Pannetier, le 23; le prince d'Hohenzollern, le 26 [1].

Les mouvements de troupes devaient durer quelques années encore et continuer à être une gêne pour Bordeaux et pour le département. Aussi ne paraît-il pas que les bonnes intentions et les actes de l'Empereur aient réussi à faire oublier aux Bordelais et aux populations de la Gironde la ruine totale du commerce et les charges de toute sorte que leur imposèrent les divers passages de Napoléon et de ses soldats.

1. Arch. munic. de Saint-André-de-Cubzac, D1, registre.

Digitized by Google

APPENDICE

Nous avons donné, au cours de ce travail, quelques indications sur les projets de construction du pont de Bordeaux. Comme certaines personnes persistent à croire que la première pierre de ce monument a été posée par Napoléon Ier, nous rappellerons pour mémoire que l'Empereur est passé pour la dernière fois dans notre ville le 20 janvier 1809. Le décret constitutif du pont est du 26 juin 1810; les travaux ne commencèrent qu'au mois de décembre suivant.

La cérémonie de la pose de la première pierre, retardée pour divers motifs, n'eut lieu que le 6 décembre 1812. Ce jour-là, le préfet de la Gironde, Gary, accompagné du général Boivin, du commissaire général de police Pierre Pierre, du sous-préfet de l'arrondissement de Bordeaux de Galz-Malvirade, de la municipalité, des officiers de la garnison, des chefs des différentes parties de l'administration, etc., fut reçu sous un pavillon, élevé à proximité de la rivière et décoré, selon la circonstance, par les ingénieurs des ponts et chaussées de la direction des travaux, assistés de tous les ingénieurs présents à Bordeaux.

Au milieu de ce pavillon, se trouvait une table chargée d'une inscription latine, de monnaies d'or et d'argent de plusieurs millésimes, à l'effigie de l'Empereur, et d'une collection en bronze des médailles frappées à sa gloire.

L'ingénieur en chef des travaux, Vauvilliers[1], et l'inspecteur de la 10e division des ponts et chaussées, directeur du pont de Bordeaux et de la route d'Espagne, Deschamps[2], prirent successivement la parole, puis le préfet Gary prononça un discours, dans lequel il rappelait les bienfaits que l'Empereur avait « répandus sur sa bonne ville de Bordeaux, par ses décrets de 1808 ». Il ajoutait que « les deux rives du beau fleuve qui baigne les murs de cette ville » allaient « être unies par un pont qui, en se liant à la grande route d'Espagne », agrandirait « la cité, et « écarterait » d'une navigation de chaque jour et de chaque moment les dangers et les retards. « Les siècles précédens avaient reculé devant les difficultés de cette construction. Il était réservé au grand siècle dans lequel nous vivons, de voir tous les obstacles à ce qui est grand et utile, bravés et surmontés... »

1. Vauvilliers avait remplacé Didiet, l'auteur du premier projet de pont en bois, en 1811.

2. Deschamps (Claude) avait remplacé Brémontier comme inspecteur de la 10e division des ponts et chaussées vers le mois d'avril 1810. Il fut nommé directeur des travaux de la route d'Espagne et du pont de Bordeaux en juin 1812. (Copie d'une lettre adressée par le directeur général des ponts et chaussées au préfet de la Gironde, 17 juin 1812. Archives des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

Ce discours terminé, les médailles, monnaies et inscriptions furent déposées dans une boîte en plomb, qui fut soudée et ensuite scellée dans la pierre destinée à la cérémonie. Cette pierre fut saisie et enlevée par son appareil, qui la porta dans le fond du caisson, qui renferme la fondation de la deuxième pile, où le préfet, en présence des ingénieurs et de quelques fonctionnaires, la scella aux cris de *Vive l'Empereur!* et au bruit d'une salve d'artillerie.

Voici le texte de l'inscription gravée sur la planche de cuivre, ainsi que l'énumération des monnaies et médailles contenues dans la boîte :

Inscription[1] *gravée sur une table de cuivre :*

Postquam
utramque Garumnæ ripam
Imposito Ponte contineri
Decrevisset,
die XXVI mensis Junii MDCCCX,
In fidelem Burdigalam
Paterna notus Providentia
NAPOLEO MAGNUS
Galliarum Imperator,
Italiæ Rex,
Qui simul ex infinitis extitit victoriis
et Fœderis Rhenani propugnator
Atque Patronus,
et Helvetici Fœderis supremus arbiter;
Primum huic Ponti lapidem fundavit,
A. G. Gary Baro, Provinciæ Præfectus,
die VI mensis Decembris MDCCCXII,
Dum comes De Montalivet,
Communia Imperii Interioris negotia
Administrator regeret;
Dum comes Molé,
ad universam
Pontium Viarumque publicarum,
Curationem sustinendam
Director invigilaret.
Præsentes aderant:
Comes Lynch, prætor et almæ Civitatis
Ædiles;
Et Deschamps, per decimam Divisionem
ad inspicienda hujusce modi opera delegatus;
Et Pontis ipsius artifex C. Vauvilliers.

1. Cette inscription fut rédigée par Lemaire, « professeur de poésie latine de l'Université impériale. » Copie d'une lettre du comte Molé au préfet de la Gironde, 13 septembre 1811. (Archives des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

État[1] *des pièces frappées au type de S. M. l'Empereur et Roi, jusqu'à ce jour*

OR

AN XIII.

1 pièce de 40 francs	40	»
1 pièce de 20 francs	20	»

1807 et 1808.

1 pièce de 40 francs	40	»
1 pièce de 20 francs	20	»

1808 et 1809.

1 pièce de 40 francs	40	»
1 pièce de 20 francs	20	»
Fr.	180	»

ARGENT

AN XIII.

1 pièce de 5 francs	5	»

1807.

2 pièces de 5 francs	10	»
2 pièces de 2 francs	4	»
2 pièces de 1 franc	2	»
2 pièces de 1/2 franc	1	»
2 pièces de 1/4 franc	»	50

1809.

1 pièce de 5 francs	5	»
1 pièce de 2 francs	2	»
1 pièce de 1 franc	1	»
1 pièce de 1/2 franc	»	50
1 pièce de 1/4 franc	»	25

BILLON

1 pièce de 10 centimes	»	10
TOTAL GÉNÉRAL . . . Fr.	211	35

Pour acquit de la somme de deux cent-onze francs 35 c.,

Paris, ce 7 août 1811.

Le Secrétaire général près l'administration des Monnaies,

Signé : BERTRAND.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

(Signé :) PELAUQUE.

(L. S.)

1. Archives des Ponts et Chaussées.

Digitized by Google

MONNAIE IMPÉRIALE DES MÉDAILLES.

Facture[1] d'une collection complette de médailles en bronze, des campagnes et du règne de S. M. l'Empereur et Roi, remises par le comptable soussigné, à Mr le Directeur général des Ponts et chaussées, pour être posées sous la 1e pierre d'un pont sur la Garonne à Bordeaux,

SAVOIR :

Nos	*Années 1796 à 1805.*	Prix de chaque médaille.	
1	Bataille de Millesimo	3	»
2	Bataille de Castiglione	3	»
3	Reddition de Mantoue	3	»
4	Autre avec la tête de Virgile	2	»
4 bis	Passage du Tagliamento	3	»
5	Traité de Campo Formio	9	»
6	Conquête de la Basse-Égypte	2	»
7	Conquête de la Haute-Égypte	2	»
8	L'Égypte conquise	3	»
9	Retour à Frejus	2	»
10	Passage du Grand-Saint-Bernard	3	»
11	Bataille de Marengo	6	»
12	Mort du général Desaix	6	»
13	La colonne départementale	9	»
14	La colonne nationale	3	»
15	Le quai Desaix	3	»
16	L'attentat du 3 nivôse	6	»
17	La paix de Lunéville	9	»
18	Autre (dimension ordinaire)	3	»
19	La paix d'Amiens	6	»
20	Autre (dimension ordinaire)	3	»
20 bis	Le rétablissement du culte	6	»
21	Négociation avec l'Angleterre	»	25
22	La conquête du Hanovre	3	»
23	La Vénus de Médicis	3	»
24	L'organisation de l'Instruction publique	3	»
25	La fortune conservatrice	3	»
26	Le Code Napoléon	3	»
27	La Légion d'honneur	3	»
28	Le camp de Boulogne	3	»
29	Le Mont Blanc	3	»
30	« La sale du Laocon du Musée Napoléon »	2	»
31	« La sale de l'Appollon du Musée Napoléon »	2	»
32	Le couronnement à Paris	3	»
	A reporter	126	25

1. La lettre d'envoi des deux factures des médailles et monnaies est du 11 décembre 1811. (Archives des Ponts et Chaussées.)

Digitized by Google

	Report.	126	25
33	Le sacre	3	»
34	Repas donné par la ville de Paris (grande dimension).	12	»
35	Distribution des aigles	1	50
36	Le couronnement à Milan	3	»
37	Les écoles de médecine	3	»
38	Le tombeau de Desaix.	1	50
39	Autre avec inscription.	1	50

Première campagne d'Autriche (années 1805 et 1806).

40	Levée du camp de Boulogne	3	»
41	Le pont de Lech	3	»
42	Capitulations d'Ulm et de Memmingen	3	»
43	Prises de Vienne et de Presbourg.	3	»
44	Reprise des drapeaux à Inspruck	3	»
45	Bataille d'Austerlitz.	3	»
46	Les trois empereurs.	3	»
47	Entrevue des deux empereurs	3	»
48	La députation des maires (grande dimension)	12	»
49	La paix de Presbourg	3	»
50	La cathédrale de Vienne.	3	»
51	Conquête de Venise.	3	»
52	Conquête d'Istrie	3	»
53	Conquête de la Dalmatie	3	»
54	Conquête de Naples.	3	»
55	Souverainetés	3	»
56	Mariage du prince de Bade	3	»
57	L'Arc de Triomphe	3	»
58	La colonne de la Grande Armée	3	»

Campagnes de Prusse et de Pologne (années 1806 et 1807).

59	La confédération du Rhin	3	»
60	La bataille d'Iéna	3	»
61	Autre, par l'Institut.	3	»
62	Entrée à Berlin	3	»
63	Alliance avec la Saxe	3	»
64	Occupation de Hambourg	3	»
65	Les aigles françaises au delà de la Vistule.	3	»
66	La bataille d'Eylau	3	»
67	Séjour à Osterode.	3	»
68	La délivrance de Dantzick	3	»
69	La bataille de Friedland.	3	»
70	Autre. La victoire.	3	»
71	Occupation des trois capitales	3	»
72	Conquête de la Silésie.	3	»
	A reporter.	153	75

Digitized by Google

	Report	153	75
73	La paix de Tilsitt	3	»
74	Érection du duché de Varsovie	3	»
75	Érection du royaume de Westphalie	3	»
76	Le mariage du roi de Westphalie	3	»

Campagne d'Espagne.

77	L'entrée à Madrid	3	»

Seconde campagne d'Autriche en 1809.

78	Batailles d'Abensberg et d'Eckmuhl	3	»
79	Entrée à Vienne	3	»

1809 à 1811.

80	Rome seconde capitale	3	»
81	Le mariage de l'empereur (grande dimension)	2	»
82	La statue de Desaix	3	»
83	Le canal de l'Ourcq	3	»
84	Naissance du roi de Rome	3	»
	Médailles[1] valeur . . . Fr.	294	75
	Boëtes à compartimens et emballage	12	»
	TOTAL . . . . . Fr.	306	75

Signé : CHATLAS, comptable; DENON, directeur général, et PERNET, contrôleur.

Pour copie conforme :

Le chef du 1er bureau, 1re division,

Signé : A. DE ROUILLAC.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde,

(Signé :) PELAUQUE.

(L. S.)

E. ROUSSELOT.

1. La plupart de ces médailles ont été gravées par l'habile graveur bordelais, Andrieu. (A. EVRARD DE FAYOLLE : *Recherches sur Bertrand Andrieu, 1761-1822*. Paris, 1902, in-4°.)

Digitized by Google

MÉLANGES

Les Intendants de Guyenne, au XVIIIe siècle, et les Privilèges des vins bordelais.

Quelles ont été l'opinion et l'attitude des Intendants de la Généralité de Guyenne, au XVIIIe siècle, à l'égard des privilèges des vins bordelais?

La plupart de ces privilèges remontaient au temps de l'occupation anglaise. L'un des principaux consistait en ce que les vins du Languedoc, du Quercy, de l'Agenais, du Condomois et de la Dordogne ne pouvaient aborder le port de Bordeaux qu'à certaines époques : les uns, après la Saint-Martin; les autres, après Noël; ils ne devaient être chargés pour l'Angleterre qu'à cette dernière date. Il fallait même faire remonter les rivières jusqu'à leurs pays d'origine aux vins qui n'étaient pas vendus le 1er mai. A partir de 1701, on put convertir en eau-de-vie ceux auxquels on ne voulait pas infliger le retour; en 1741, le terme fatal fut prorogé jusqu'au 8 septembre.

C'était toute une réglementation faite par les Bordelais et à leur plus grand profit.

Ils étaient énormes les bénéfices que procuraient de tels privilèges. A cette époque, les étrangers venaient eux-mêmes faire leurs achats; ils arrivaient d'ordinaire aussitôt après les vendanges. Si, alors, ils ne trouvaient à leur disposition que des produits du « païs bordelois », ils étaient bien obligés de porter leur choix sur eux et de les payer un fort prix. Par contre, les vins du « Haut-Païs » subissaient un préjudice proportionnel : ils ne pouvaient entrer en concurrence avec les vins bordelais qu'auprès des négociants qui n'avaient pas à craindre de se voir bloqués, à leur retour, par les glaces de la mer du Nord. Or, ils étaient bien rares, ces acheteurs retardataires.

Un tel état de choses ne pouvait exister sans donner lieu à de nombreuses protestations. Quelles doléances, quelles suppliques, les victimes de ces privilèges n'adressèrent-elles pas au roi !

Digitized by Google

Au seuil du XVIIIe siècle, Bordeaux avait, comme Intendant, La Bourdonnaie qui, en réalité, n'eut pas à se prononcer sur la question.

Lamoignon de Courson, qui lui succéda en 1709, était déjà en Guyenne depuis plusieurs années, lorsque survint une affaire assez intéressante. En 1715, les Languedociens demandèrent au roi la permission d'envoyer à Bordeaux, en tous temps, leurs vins muscats, pour de là les expédier à l'étranger. Ils soutenaient que l'arrêt de 1701, confirmatif de la transaction de 1500, qui limitait le temps de la descente des vins, ne s'appliquait qu'aux vins rouges et blancs ordinaires et nullement à leurs vins liquoreux; ils ajoutaient que les habitants de la Sénéchaussée de Bordeaux n'avaient aucun intérêt à les gêner dans ce commerce, puisqu'ils ne produisaient rien d'analogue. Ceux-ci ne furent pas de cet avis. A leurs yeux, l'arrivée des vins muscats était réglée par les dispositions existantes. La preuve en était que, naguère, les Languedociens donnaient aux Jurats de Bordeaux quatre douzaines de bouteilles de vin blanc par bateau arrivant au port. Or, ajoutaient-ils, le Languedoc n'expédiait en fait de vins blancs que des vins liquoreux. Enfin, ils répondaient que plusieurs paroisses de la Sénéchaussée produisaient des vins blancs doux de grande qualité, à la vente desquels les muscats porteraient un véritable tort. L'Intendant, consulté par le Contrôleur général, pensa et parla comme ses administrés, en invoquant « un usage constant qui n'avait jamais été interrompu ». C'était là nier l'évidence : car les vins muscats, se récoltant dans le bas de la province, n'ont pu arriver à Bordeaux qu'après la création du canal du Languedoc, bien postérieure, chacun le sait, à la transaction de 1500, qui n'avait donc pu s'occuper d'eux.

Boucher, pendant son long séjour en Guyenne (1720-1743), eut plusieurs fois l'occasion de faire connaître son opinion, et se montra toujours un défenseur convaincu des règlements. L'affaire Argeliès nous en fournit la preuve.

En 1738, des vins vieux de Roquemaure et de l'Hermitage, appartenant au Languedocien, le sieur Argeliès, restés en nature après le 1er mai dans les chais de ses commissionnaires, furent saisis par les Jurats de Bordeaux. Dans son placet au Roi, ce négociant fit valoir diverses raisons et notamment celles-ci : qu'après le 1er mai, il lui avait été impossible de faire remonter ces vins aux lieux d'origine, par suite du manque d'eau dans la rivière; qu'il y avait quelque injustice à vouloir appliquer à des vins de 1,200 livres le tonneau une réglementation faite pour des vins d'un prix beaucoup moindre; qu'enfin, on ne pouvait exiger de lui de transformer en eau-de-vie des vins qui, à cette transformation, auraient perdu la plus grande partie de leur valeur. Le Syndic

Digitized by Google

général du Languedoc prit fait et cause pour Argeliès, dont l'affaire fut évoquée au Conseil du Roi.

Le cas d'Argeliès était digne, et fut du reste jugé digne, de toute la bienveillance des membres du Conseil; mais ce ne fut pas Boucher qui les y disposa. Il est impossible de se montrer plus intransigeant qu'il ne l'est dans sa lettre au Contrôleur général, du 22 juin 1739.

« L'affaire dont la décision est pendante au Conseil, écrit-il, est de la dernière conséquence... Si la prétention d'Argeliès... pouvoit être écoutée, tout le païs bordelois seroit ruiné... Il est étonnant qu'un particulier... ose attaquer une transaction passée, entre le scindic des États de Languedoc et les Jurats de Bordeaux, depuis 238 ans, confirmée par un arrêt contradictoire rendu par Sa Majesté... le 17 may 1701, et exécutée depuis ce tems là sans aucune plainte... de la part des deux Généralités. Une entreprise aussy téméraire de la part de ce particulier et les moyens qu'il pratique... pour tâcher de la faire réussir, méritent une sévère punition; et le scindic des États de Languedoc mériteroit, de son côté, une bonne réprimande pour avoir la faiblesse de se prêter à une prétention aussy injuste et aussy déraisonnable[1]. »

Le Conseil du Roi, contrairement à l'avis de Boucher, estima que, sans porter atteinte « à des titres aussy anciens que respectables », on pouvait donner raison au suppliant. Il lui accorda la mainlevée définitive des vins sur lui saisis par les Jurats[2].

Tourny succéda à Boucher, et, avec lui, on voit apparaître à l'Intendance des dispositions plus équitables à l'égard des vins étrangers. Tourny est loin d'être partisan des privilèges; ce sont des instruments économiques d'un autre âge. Il veut la libre circulation sur les rivières, la liberté pour le commerce des vins qui, comme tout autre commerce, n'à qu'à bénéficier d'une loyale concurrence. Mais les privilèges qui régissent l'entrée et le séjour des vins étrangers à Bordeaux constituent de véritables lois, il est là pour les faire respecter, et non pour s'insurger contre elles. Il lui faut donc s'incliner devant les privilèges des Bordelais, mais il surveillera leur application de manière à empêcher les abus, et adoucir, autant qu'il sera en lui, le rigorisme des règlements.

Peu de temps après son arrivée en Guyenne, l'occasion se présenta à lui d'appliquer ses principes. En 1744, les habitants du Quercy, se basant sur la déclaration de guerre, demandèrent qu'il leur fût permis de laisser leurs vins à Bordeaux après le 8 septembre, et de les y débiter. Ils alléguèrent que les achats du commerce étaient sus-

1. Arch. dép. Gironde, C. 1616.
2. Arrêt du 10 mai 1741.

Digitized by Google

pendus, qu'on ne faisait plus d'expédition de vins aux Iles, et qu'il ne fallait pas songer à faire remonter le Lot par suite du manque d'eau.

Les Jurats adressèrent à Tourny un long mémoire pour bien le mettre au courant de l'ancienneté, de l'authenticité, de la majesté de leurs privilèges. Ils lui exposèrent les conséquences néfastes qu'engendrerait la présence aux Chartrons de ces vins étrangers, une fois les vendanges faites. Les coupages habiles, les mélanges hétérogènes, les fraudes de toutes sortes, ils les voyaient pratiqués dans tous les chais, portant un tort énorme à la bonne réputation des vins de Bordeaux, et éloignant de la place les étrangers qui recherchent toujours les garanties d'authenticité.

La circonstance était propice; Tourny en profita. Il émit donc un avis favorable à la demande du Quercy. Mais qu'il aurait voulu pouvoir se dispenser de le formuler par écrit! Sa lettre pouvait parvenir à la connaissance des Bordelais, et il avait le plus vif désir de ne pas les indisposer. Pour accomplir l'œuvre immense qu'il avait rêvée, leur concours financier était indispensable. Cette façade à bâtir, cet hôtel de ville à réédifier, ces portes monumentales à élever, ce jardin public à créer, ces cours à percer, tout cela exigeait de l'argent, et beaucoup. Il convenait donc qu'à Bordeaux, on ignorât ses conclusions ou que, tout au moins, on trouvât dans sa lettre les marques de son respect pour les privilèges de la ville. Cette lettre, il l'étudia avec soin; néanmoins, malgré son habileté, on y entrevoit un réel embarras.

Il regrette d'abord pour le Quercy l'absence de la liberté commerciale; reconnaissant ensuite la nécessité des privilèges des Bordelais, il affirme qu'ils ont souffert de la mévente plus que le Quercy. Après cette lecture, on croirait qu'il va parler en faveur de la Sénéchaussée et conclure à une stricte application de l'arrêt de 1741. Nullement! Il se ravise aussitôt. La demande du Quercy, dit-il, est double. On peut lui accorder la permission de laisser ses vins à Bordeaux après le 8 septembre, mais lui défendre d'en user avant Noël. C'est, en réalité, ce que voulait le Quercy. Le tour était joué.

L'avis de Tourny fut celui du Conseil. Les habitants du Quercy et du Haut-Pays reçurent l'autorisation sollicitée. C'était, il faut en convenir, une première atteinte aux privilèges. Ce ne fut pas la dernière, car, pendant les treize années de son séjour à Bordeaux, Tourny s'étudia sans cesse à saper le vieil édifice.

Il le montra bien, en 1755, lors d'une nouvelle demande des habitants du Quercy. Il pensait que l'autorisation devait être accordée; mais il se rendait parfaitement compte qu'un avis favorable allait déchaîner la tempête. Il n'hésita pas néanmoins à parler selon

Digitized by Google

sa conscience et ses principes économiques. Sa lettre du 14 août 1755 au Contrôleur général se ressent de cet état d'esprit. Il s'y exprime franchement, sans détour, avec une réelle autorité.

« ... En même tems, dit-il, qu'il est certain que la ville de Bordeaux a un privilège bien établi contre la descente des vins du Quercy et du Haut-Païs, avant Noël, dans ladite ville... et pour qu'ils n'y puissent demeurer au delà du 8 septembre..., on ne peut s'empêcher de penser qu'il renferme quelque chose de contraire au droit naturel; et que si, à certains égards, en faisant le bien particulier des Bourdelois, il fait celui de l'État, à plusieurs autres aussi il est désavantageux à ce dernier par la gêne qu'il met dans cette partie du commerce, pendant qu'en général on y doit désirer beaucoup de liberté, pour le faire fleurir davantage.

» Une pareille façon d'envisager ce privilège doit rendre plus facile à y permettre des exceptions momentanées, lorsque, d'un côté, il se trouve des circonstances propres à les faire obtenir, et que, d'un autre, elles sont demandées sous des réserves qui mettent les habitans de Bordeaux en sûreté contre le préjudice qu'ils ont à craindre... [1]. »

Le Conseil donna satisfaction à la demande du Quercy. Dès que cette nouvelle se répandit en ville, l'orage commença à gronder. Des propos pleins de fiel sont tenus un peu partout contre l'Intendant : on l'accuse de l'augmentation des impôts; on fait revivre l'affaire des Terriers; on s'efforce de persuader à tous que l'arrêt rendu en faveur du Quercy ne l'eût jamais été sans son influence; des indiscrétions commises par le Député du commerce confirment ce bruit. Le 5 septembre, les Jurats sont convoqués au Parlement, et, en présence de tous les membres de la Grand'Chambre, le Premier Président leur enjoint de veiller à l'exécution de l'arrêt du Conseil de 1741 avec toute l'attention et la diligence possible, et, en conséquence, de procéder par saisie sur tous les vins du Haut-Pays, Quercy et Languedoc qui se trouveraient dans les celliers des Chartrons après le 8 septembre.

On le voit, le Premier Président parle, dans la circonstance, comme si le Conseil ne s'était pas prononcé et n'avait pas momentanément suspendu l'arrêt de 1741. Ses injonctions aux Jurats créent une lutte ouverte avec le pouvoir central; mais, nous le savons, de telles entreprises n'effrayaient pas les Parlements de l'époque.

Les Jurats obéirent ponctuellement, « avec diligence et exactitude »; ils saisirent, après le 8 septembre, tous les vins étrangers qu'ils trouvèrent. D'où une série de procès qui durèrent des années.

1. Arch. dép. Gironde, C. 1616.

Digitized by Google

La conséquence la plus grave de cette affaire fut de contribuer au départ de Tourny dont la présence à Bordeaux ne tarda pas à être considérée comme impossible. Cet habile administrateur fut rappelé vers le milieu de 1757. Comme Turgot, il tomba pour avoir voulu porter atteinte à des intérêts privés; comme lui, il succomba sous la coalition de tous ceux qui vivaient des privilèges.

Son fils, qui lui succéda, eut moins à cœur de lutter que de mener une existence calme, en harmonie avec ses goûts. Pour se faire accepter des Bordelais, il devait d'ailleurs se montrer opposé aux prétentions de leurs voisins. Aussi, en 1759, lorsque les habitants du Quercy, encouragés par leurs succès antérieurs, sollicitèrent du Conseil une nouvelle provision, adressa-t-il au Contrôleur général, le 4 août, un avis défavorable. Leur demande, d'après lui, n'était étayée d'aucune circonstance particulière, comme celle de 1755, et cependant, dit-il, « cette permission accordée éprouva une contradiction très vive de la part du Parlement qui a été, dans la suite, la source de bien d'autres. Les vins sont une matière si délicate dans cette province qu'on ne peut y toucher sans exciter une fermentation générale. » Plus loin, il écrit : « C'est moins dans la circonstance de la guerre qu'en toute autre qu'il conviendrait, ce me semble, de vouloir changer un tel usage, puisque c'est celuy où les peuples, souffrant davantage, verraient avec plus de peine qu'on leur ôte leurs privilèges, qu'ils regardent comme leur unique ressource[1]. »

On voit qu'une déclaration de guerre, considérée naguère par Tourny comme un motif de faire fléchir la rigueur des règlements, fut pour son fils une raison d'en demander la stricte application. Il ne faudrait pas en conclure à leur désaccord économique; mais le fils, effrayé de la situation difficile que son père s'était faite à Bordeaux, en voulant donner au commerce plus de liberté, préféra laisser les Bordelais jouir en paix de leurs privilèges.

La disgrâce de Tourny inspira à ses successeurs une crainte salutaire du peuple de Bordeaux. Boutin (1760-1766), conseillé d'ailleurs par un employé de l'Intendance qui lui écrivait à Paris : « La matière est de la plus grande délicatesse; j'ai ouy dire que sous (*sic*) M. de Tourny père, il fut brouillé à cette occasion avec le Parlement et toute la noblesse, » concluait, le 21 août 1766, en faveur des habitants de Guyenne, mais dans les termes suivants :

« Je n'entrerai point, M..., dans la discussion, au fond, du droit réclamé par les habitants de Bordeaux et attaqué par ceux du Quercy. Les premiers ont en leur faveur leur position, l'intérêt d'un commerce très considérable qu'il est toujours dangereux d'attaquer,

1. Arch. dép. Gironde, C. 1617.

Digitized by Google

et des titres anciens et répétés; les seconds ont pour eux les principes généraux de la liberté, en conséquence desquels, en diminuant les bénéfices particuliers d'une branche privilégiée, on augmente ordinairement le bénéfice total de l'État, et les principes du droit naturel contre lesquels on ne peut admettre de prescriptions[1]. »

Fargès, qui succéda à Boutin, dut, lui aussi, bien que disciple de la nouvelle école économique, ménager les intérêts égoïstes de ses administrés. A peine est-il à Bordeaux que le Quercy entre de nouveau en scène. Questionné par le Contrôleur général, il examine le cas particulier qu'il propose de solutionner par la négative; puis, il passe au fond de la question qu'il trouve fort complexe. Il montre les difficultés qu'il y a de revenir sur les privilèges anciens. Pour lui, le meilleur moyen de les atteindre serait de faire une loi générale, s'étendant à tout le royaume, et qu'on établirait quand « la situation des affaires permettroit quelques modérations sur les droits »; mais, il conviendrait, avant de la promulguer, d'y préparer les esprits par quelques écrits sur la matière[2].

Cette lettre, qui porte la date du 8 août 1767, est une des plus intéressantes de Fargès. A vrai dire, il s'y trouve quelques mots indéchiffrables dont l'absence, heureusement, n'apporte aucune obscurité au texte. Fargès, révérence parler, écrivait comme un chat. C'est Voltaire qui, en ces termes, s'en plaint à lui-même.

Le fait suivant montre combien cet administrateur a craint le ressentiment des Bordelais. En décembre 1767, il rédige un long mémoire « sur les privilèges prétendus par les habitants de Bordeaux pour le commerce des vins »[3]. Dans les conclusions de cette étude très documentée, il avance qu'on peut détruire en entier le privilège de la Sénéchaussée de Bordeaux sans lui faire un tort réel, et que, si l'on ne croit pas pouvoir forcer le préjugé en entier, on peut se borner à laisser subsister le privilège de la préférence pendant les temps fixés, en maintenant l'interdiction pour la descente, mais *sans obliger de remonter les vins qui seroient déposés*. Eh bien! ce mémoire, qui porte exactement la date du 20 décembre 1767, ne fut remis au Contrôleur général que le 11 mars 1769, quinze mois après sa rédaction. Pourquoi un tel retard? Ce passage de la lettre qui accompagne la remise du mémoire, nous l'apprend :

« Quoique je pense ne pas dissimuler la façon de penser que j'ai fait connaître dans le mémoire..., je vous prie de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que mon avis ne transpire; c'est même dans la crainte que j'avois pendant mon séjour à Bordeaux, que le

1. Arch. dép. Gironde, C. 1612.
2. *Ibid.*, C. 1617.
3. *Ibid.*, C. 3683.

Digitized by Google

secret que je pouvois désirer ne fût pas bien gardé, et que l'agent des affaires de la ville de Bordeaux ne trouvât le moyen d'en avoir connaissance, que j'ai différé de l'envoyer[1]. »

Esmangard, qui occupa l'Intendance de 1770 à 1775, fit tout d'abord le sacrifice de ses convictions pour ne pas déplaire à l'opinion bordelaise. A propos de l'entreprise du Quercy de 1772, il écrivait au Contrôleur général : « L'usage observé jusqu'ici ne saurait être à jamais maintenu; pour l'instant, toutefois, il n'y a pas lieu de déroger aux privilèges de Bordeaux[2]. »

Bientôt, il se montre encore plus réservé. Malgré son avis défavorable, le Conseil avait ordonné de surseoir à l'exécution des règlements concernant l'entrée et la vente des vins du Haut-Pays. Pour la deuxième fois, le Premier Président enjoignit aux Jurats de passer outre. C'était un événement important qu'un Intendant devait raconter immédiatement à son chef par le menu détail. Que fit Esmangard? Après avoir signalé brièvement le fait, le 5 décembre 1772, il termine brusquement sa lettre par ces quelques lignes :

« Toute cette ville, M..., a les yeux ouverts sur les suites de cette affaire. Vous connaissez l'intérêt que mettent les habitans de la Sénéchaussée de Guyenne au maintien des anciens usages qu'ils regardent comme les plus intéressans de leurs privilèges. M. le Premier Président et le maréchal de Richelieu seront en état de vous en entretenir[3]. »

Une telle brièveté était possible sous le ministère Terray; mais il ne l'eût pas été, en 1775, alors que Turgot avait succédé à ce dernier. Le 30 mai, Esmangard se montre moins circonspect et tient un langage tout autre. Il considère les privilèges des Bordelais comme exorbitants, et se charge de « prouver que la Sénéchaussée de Guyenne est sans intérêt à s'opposer à l'introduction des vins des provinces étrangères pendant les quatre mois où l'introduction est prohibée par le port de Bordeaux[4]. » *Quantum mutatus ab illo!*

Clugny, choisi par Turgot pour remplacer Esmangard, ne pouvait pas avoir des idées économiques autres que celles de son ministre. Il les manifesta tout particulièrement à propos d'une affaire survenue entre Libourne et Sainte-Foy, au sujet d'une question de jauge. La première de ces villes voulait forcer l'autre à se servir de barriques plus petites que celles du Bordelais. Clugny sut immédiatement faire taire ces prétentions; mais, craignant leur

1. Arch. dép. Gironde, C. 3683.
2. Granat : *Le Livre d'or de la Vigne*, p. 49.
3. Arch. dép. Gironde, C. 1613.
4. *Ibid.*, C. 1613.

Digitized by Google

réapparition, il écrivit, le 30 décembre 1775, à Turgot, d'inscrire dans la loi de liberté qu'il préparait, des dispositions supprimant l'obligation qu'ont certains de se servir de barriques d'une contenance inférieure à celles de leurs voisins[1]. Cette lettre complète le série des documents que nous nous sommes proposé de signaler.

Nous arrêtons là notre étude, bien que la liste des Intendants ne soit pas épuisée. L'intérêt était de connaître la façon de penser et d'agir de ceux qui avaient administré la Généralité avant le mémorable édit de Turgot sur la liberté des vins. L'abrogation (novembre 1776) d'une partie des dispositions de cet édit ne paraît pas avoir entraîné de nouvelles agitations sérieuses. En tous cas, ni Dupré de Saint-Maur, ni Camus de Neuville, les deux Intendants qui nous séparent de la Révolution, ne semblent pas avoir été consultés au sujet d'affaires importantes.

Il résulte des documents produits que c'est à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle que les Intendants de Guyenne commencent à avoir, en matière commerciale, une conception autre que leurs prédécesseurs. Après Boucher, tous, vraisemblablement, pensent que les institutions réglant la présence à Bordeaux des vins étrangers à la Sénéchaussée ont fait leur temps, et que d'autres, plus équitables, doivent les remplacer. On les voit, sans cesse, contrariés dans leur tendance par une action continue des Jurats, et, surtout, des membres du Parlement. La plupart désirent la suppression complète de ces privilèges; quelques-uns estiment même que c'est l'intérêt de la Sénéchaussée qu'il en soit ainsi. Certains paraissent se contenter du privilège concernant l'époque de la descente des vins, sans maintenir une limite à leur séjour. Plusieurs proposent de préparer les esprits par des écrits sur les libertés commerciales.

Publier quelques livres était indispensable, avant de modifier une situation économique où tant de puissants étaient intéressés. Des écrivains de grand talent, des Montesquieu, des Quesnay, des Turgot avaient produit des écrits fort remarquables, mais insuffisamment connus des masses. La suppression de tous les privilèges était l'idéal que l'on devait rêver; toutefois, il faut convenir que la conservation du seul privilège de la descente des vins eût été une amélioration sensible de la situation. La vente à Bordeaux des seuls vins de la Sénéchaussée, pendant une certaine période de l'année, assurait, en effet, la loyauté des transactions, et, d'autre part, la possibilité d'entreposer dans cette ville, pendant cette même période, les vins du Haut-Pays, eût empêché dans leurs prix un avilissement qui se produisait toujours quand sonnait l'heure du retour au pays d'origine, avilissement qui avait fatalement une répercus-

1. Arch. dép. Gironde, C. 3683.

Digitized by Google

sion nuisible sur ceux de la Sénéchaussée. Cette constatation influença, du reste, les Intendants qui surent s'affranchir du joug bordelais : elle les amena à émettre des avis favorables aux demandes répétées de provision qu'ils eurent à examiner.

En présence des efforts infructueux de la législation actuelle vis-à-vis de la fraude, en présence de ces lois successives, parfois contradictoires, et trop souvent vexatoires, ne nous hâtons pas de condamner les errements de nos aïeux. Nous, qui avons leur expérience, nous n'avons su, jusqu'ici, éviter un mal que pour tomber dans un autre.

Dr G. MARTIN.

***

Anciennes mesures du pays bordelais.

L'application obligatoire du système métrique, en supprimant les différentes mesures locales, a fait disparaître les nombreuses contestations dues aux erreurs provoquées par leurs variations fréquentes.

D'un pays ou d'une paroisse à l'autre, les mesures de l'ancien régime avaient une valeur variable, et, souvent, dans une même région, cette valeur n'était pas toujours immuable.

Dans le Bordelais, notamment, la mesure de longueur la plus usitée, le pied, bien qu'étalonnée officiellement, avait parfois, dans la pratique des maîtres arpenteurs ou mesureurs jurés, par comparaison avec le pied de Paris ou « pied de Roi », des variations qui naturellement devenaient une source de conflits et de chicanes.

C'est du moins ce qui résulte d'un mémoire du XVIIIe siècle, sans date précise ni signature, « par lequel on fait voir les erreurs considérables que commettent la plus grande partie de ceux qui arpentent dans le pays Bordelois, ou qui mesurent le bois, la pierre, le pavé, etc., en se servant d'un pied beaucoup trop court; le rapport du journal bordelois et du sadon de Médoc à la toise royale quarrée; que le pied de ville de Bordeaux est l'ancien pied des Hébreux, et que l'aune de Bordeaux est justement le quadruple du pied des anciens Romains.

» Dans tout le pays Bordelois, on se sert du pied de ville, autrement dit de Saint Eliège, pour la mesure des terres, du bois, de la pierre, du pavé, etc.; l'étalon de ce pied qui est encore existant dans l'Hôtel de Ville, a, au moins, de longueur, 13 pouces 2 lignes du pied de Roi, mesure du Chatelet de Paris; cependant tous ceux qui arpentent, ou qui mesurent, s'accordent si peu sur la longueur de ce pied, que certains ne le comptent que de 13 pouces 1 ligne, et

Digitized by Google

le plus grand nombre, surtout les arpenteurs de la campagne, de 13 pouces seulement, et font par ce moyen des erreurs considérables dans tous leurs mesurages, d'autant plus importantes qu'il peut en résulter des procès ruineux..... »

Le mémoire donne ensuite la valeur en pouces et lignes du pied de Roi, du pied bordelais et de quelques autres mesures de longueur et de surface en usage dans le Bordelais; il montre également, par une série de calculs et de rapports, les erreurs commises en longueur, superficie et volume, par ceux qui raccourcissaient le pied bordelais d'une ligne ou deux, erreurs qui produisaient des écarts considérables avec la mesure réelle, pour peu que la nature des objets ou surfaces à mesurer présentât un peu d'importance :

« Le pied de Roi a 12 pouces, et le pouce 12 lignes; sa longueur est donc de 144 lignes.

» Le pied de ville a au moins 13 pouces 2 lignes, qui font 158 lignes du pied de Roi. Il a été exactement mesuré avec des pieds de Roi en cuivre et en argent faits par les plus habiles ingénieurs du Roi pour les instrumens de mathématiques..... et avec plusieurs autres pieds de différente espèce.

» Le pied de Roi est donc au pied de ville comme 144 à 158, ou comme les moitiés, 72 à 79.

» Ceux qui ne comptent le pied de ville que de traize pouces, le racourcissent de deux lignes qui en sont la 79e partie.....

» La toise quarrée a 6 pieds de long et autant de large.....

» La latte a 7 pieds de ville de longueur.....

» Le carreau bordelois est un quarré qui a une latte ou 7 pieds de long et autant de large.....

» La rège a une latte de largeur et 16 de longueur; elle contient donc 16 carreaux.....

» Le journal bordelois contient 32 règes ou 512 carreaux..... et doit être considéré comme un rectangle qui a 32 lattes de long et 16 lattes de large; les 512 carreaux que contient le journal sont le produit de ces deux nombres.....

» Le sadon du Médoc a 100 pas de long et dix pas de large; le pas a deux pieds et demi bordelois de longueur..... La différence du sadon au quart du journal bordelois est exactement de 22 pieds de ville quarrés; ils ne sont donc pas parfaitement égaux comme on le croit généralement.

» On ne peut guère douter que le pied de Saint-Eliege ne soit l'ancien pied des Hébreux et celui d'Alexandrie; celui des Hébreux qui fesoit les 2/3 de leur coudée, avait 13 pouces 3 lignes du pied de Roi,..... et celui d'Alexandrie 13 pouces 2 lignes 3/10;..... cette petite différence, qui se trouve d'une ligne entre notre pied et celui des Hébreux, et de 3/10 de ligne entre notre pied et celui d'Alexan-

Digitized by Google

drie, ne prouve rien contre notre opinion, si l'on fait attention que cette mesure peut avoir été raccourcie par succession de temps, comme il paroît en effet qu'elle l'a été. Tout le monde sçait qu'un frotement souvent réitéré diminue les dimentions des corps, de quelque matière qu'ils soient composés; or tous ceux qui veulent avoir une mesure bien exacte, vont l'ajuster à l'étalon, et la marquent avec une pointe ou autre instrument qui frotte l'extrémité du modèle; il y en a même qui liment ensemble les deux pièces. Il paroît d'ailleurs visiblement qu'on a raccourci cet étalon en le pliant, puisqu'il n'est pas droit et que le côté de sa mesure forme un angle obtus avec le petit plan qui termine son extrémité. Mais quand nous n'aurions aucune preuve du raccourcissement de ce pied, n'est-il pas bien moins surprenant que ces petites différences d'une ligne et de 3/10 de ligne se soient formées pendant une longue suite de siècles, que de voir tous les arpenteurs de ce païs, différer entreux de deux lignes sur une mesure dont ils font un usage fréquent, et dont le modelle est exposé aux yeux du public dans la première salle de l'Hôtel de ville?

» Ce n'est pas la seule mesure antique que nous ayons à Bordeaux; le pied des anciens Romains étoit de 10 pouces 11 lignes 3/4; l'aune de Bordeaux, qui a exactement 44 pouces, contient donc 4 de ces pieds et seulement une ligne de plus; et si monsieur Petit (?) qui trouve que l'ancien pied romain étoit de 11 pouces du pied de Roi, en prenant un milieu entre les différentes opinions sur la longueur de cet ancien pied, est bien fondé, l'aune de Bordeaux contient exactement quatre pieds romains antiques. »

Il serait intéressant de savoir à quelle occasion et par qui avait été rédigé ce mémoire, à qui il avait été adressé et quelle suite lui fut donnée. Eut-il comme conséquence la régularisation de la longueur du pied bordelais? Un étalon en cuivre du pied bordelais, déposé aux Archives municipales de Bordeaux, est divisé en 12 pouces de 12 lignes; il a 357 millimètres de longueur. Sa confection doit donc être postérieure à la rédaction de ce mémoire.

Nous souhaitons que ce point d'histoire locale soit élucidé, si du moins il est encore possible de trouver des documents fournissant des éléments de comparaison absolument exacts pour conclure en pareille matière.

D. IMBERT.

***

L'achat du Comté d'Ornon.

Le 22 septembre 1407, les maire et jurats de Bordeaux acquirent de Henri Bolket, évêque de Bath en Angleterre, et ensuite arche-

Digitized by Google

vêque d'York, les lieu, château, district, seigneurie et comté d'Ornon et la prévôté de Camparrian, pour le prix et somme de 1,500 marcs sterlins d'or et moyennant dix tonneaux de vin « bons, purs, clars et marchands ».

Par suite de certaines formalités et probablement aussi de l'obtention du consentement d'Henri, roi d'Angleterre, qui était alors duc de Guienne, la signature du contrat définitif n'eut lieu que le 17 décembre 1409.

C'est depuis cette époque que les maire et jurats de Bordeaux prirent, entre autres qualités, celle de comtes d'Ornon. Ils jouirent jusqu'à la Révolution du droit de haute et basse justice dans cette seigneurie, qui comprenait au xve siècle les paroisses de Léognan, Gradignan, Canéjan, Cestas, Villenave-d'Ornon, et partie de celles de Bègles et de Martillac.

Ils purent jouir en outre des rentes et des droits seigneuriaux qui y étaient attachés.

C'est également par suite de cette acquisition que les maire et jurats de Bordeaux purent timbrer les armoiries de la ville d'une couronne comtale.

Du château d'Ornon, il ne reste aujourd'hui que les ruines connues sous le nom de *Castera*, situées dans la commune de Gradignan.

E. R.

Digitized by Google

ÉPHÉMÉRIDES

1608. — Millanges, l'imprimeur, estant décédé ses enfants, dont l'un estoit advocat, continuent l'imprimerie, d'où fut traictée une question sur ce subject, e consiste en ce qu'on disoit, sçavoir : si la vacation d'imprimeur dérogeoit à la qualité d'advocat. Ceux qui tenoyent l'affirmative allegoyent cette raison, à sçavoir : que l'imprimerie traînant après soy la vente des livres, par consequent cela estant faict de marchandise prohibée à la qualité d'advocat, ergo, disoyent-ils, l'estat d'imprimeur, puisqu'il est marchant, déroge à celuy d'advocat. Pour moy, je m'en remets au Parlement, qui est plus fort que le papier; mais si je debvois donner mon advis, je tiendrais le parti de la négative. (GAUFRETEAU, II, page 34.)

23 *novembre* 1708. — Sont entrés dans la chambre : Messieurs de Cayzac, Tanesse, Beaune, Drouillard et Chaumeton Jurats et Duboscq clerq de ville.

Il a esté délibéré que pour exécuter le dessain de finir la promenade sur les fossés de l'hostel de ville et devant le collège continuant le long des d. fossés jusques au bout des fossés des tanurs; le sieur Chaumeton Jurat seroit chargé comme il se charge de faire venir des tilleuls et autres espèces d'arbres comme et don il le jugeroit à propos et qu'il pourvoiroit aux autres embellissemens convenables à la d. exécution aux frais des deniers de la ville, servant la d. promenade au plaisir et récréation des habitans et à la décoration de la présante ville, comme aussy de faire un quay le long de la rivière depuis le quay bourgeois jusques à celluy des Salinières. »

E. R.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

Les « Gleysias » dans le pays bordelais. — Il est établi que, dans le Sud-Ouest, les lieux dits *Glizias*, *Gleysias*, annoncent des emplacements de villas gallo-romaines ou de ruines remontant à une haute antiquité. Pourrait-on signaler dans la Gironde des lieux dits ou des parcelles de terre portant ce nom ?

P. C.

***

L'abbé Langoiran. — En ouvrant, ces jours derniers, à l'église Saint-André, le caveau funéraire pour y déposer le cercueil du Cardinal Lecot, on trouva une caisse hermétiquement close renfermant, *croit-on*, les restes de l'abbé Langoiran, massacré par la populace en 1793. Pourrait-on me citer des documents précis à ce sujet ?

Dr Barraud.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Dr Félix Dubourg, *Le mouvement politique et religieux à Villandraut pendant la Révolution (1789-1807).* Bordeaux, Feret et fils, éditeurs, 1908.

M. le Dr Dubourg donne dans cet ouvrage une analyse très développée des registres de délibérations de la municipalité de Villandraut pendant la période révolutionnaire et les premières années de l'Empire.

De nombreux textes reproduits *in extenso* permettent de suivre au jour le jour les menus faits de la vie municipale de cette localité. Outre des renseignements sur la police, les impositions, les ventes de biens nationaux, les élections, le clergé, les fêtes publiques, etc., l'auteur nous fait connaître le différend qui existe entre Villandraut et Noaillan à l'occasion du choix du chef-lieu de canton. Le chapitre, institué à Villandraut par Clément V, avait donné un certain prestige à cette paroisse; ce chapitre, il est vrai, venait d'être supprimé, mais les habitants invoquaient l'importance et la position de leur bourg pour obtenir une décision favorable de l'administration. Malgré les démarches d'un maire zélé, Noaillan l'emporta, et ce ne fut qu'en l'an XIII que Villandraut put reprendre son titre de chef-lieu de canton. Il est curieux de remarquer que le maire Ramuzat qui, en 1793, est à la tête de la commune, organise le culte de la Raison et en commente les préceptes devant le peuple, est le même qui, quelques années plus tard, célèbre les louanges de l'Empereur et s'emploie le plus utilement à obtenir un curé ou un desservant dans sa commune.

Remercions M. le Dr Dubourg de l'appoint qu'il a donné à l'histoire de la Révolution dans la Gironde.

G. D. D.

Barrère (Joseph), *Estienne de la Boëtie contre Nicolas Machiavel*, étude sur les mobiles qui ont déterminé Estienne de la Boëtie à écrire le *Discours sur la Servitude volontaire*. Bordeaux, Albert Mollat, libraire, 1908, in-8° de 98 pages.

Le *Discours sur la Servitude volontaire* est une réfutation du *Prince* de Machiavel; le *Contr'un* a été écrit contre quelqu'un : tel est le mot très original que M. Barrère donne d'une des énigmes littéraires les plus irritantes que l'on connaisse. L'hypothèse qui lui a servi de point de départ mérite de retenir l'attention. Elle est féconde; elle a déjà fait ses preuves; elle doit beaucoup « donner ». Nous commençons seulement à entrevoir

Digitized by Google

la grande influence que l'Italie eut sur nos écrivains du XVIe siècle. On peut affirmer déjà qu'ils lui doivent presque autant qu'à l'antiquité. C'est au delà des monts qu'il faut aller chercher souvent les sources de la pensée française au temps de François Ier et de ses successeurs. M. Vianey l'a montré pour du Bellay, M. Villey pour Montaigne. Je crois bien que M. Barrère est en train de le prouver pour La Boétie. Par là son travail m'apparaît comme une contribution notable à ce grand livre sur l'Italianisme en France au XVIe siècle, qui n'a pas encore été écrit. Il révèle, d'ailleurs, un véritable érudit, laborieux et patient dans la recherche, attentif aux textes qu'il lit, sagace et prudent dans leur interprétation. Les rapprochements entre le *Discours* de La Boétie et le *Prince* sont tous ingénieux et subtils, pour la plupart frappants. La démonstration est conduite avec une absolue bonne foi, qui n'exclut ni l'art, ni même l'esprit. Elle est savante et n'a rien de pédant. Je la crois, en somme, plausible et je serais surpris que de nouvelles recherches ne vinssent pas la confirmer. La piste découverte me paraît heureuse, la méthode d'investigation est sûre. M. Barrère tire tout de ses textes. Il se borne à lire et à comparer loyalement. C'est là de bonne critique historique et littéraire. Qu'il me permette de regretter qu'il se soit un peu trop strictement tenu à ces rapprochements de mots et d'idées, qu'il n'ait pas cherché davantage à éclairer les entours de son sujet. Ne croit-il pas que son étude eût été, je ne dis pas plus probante, mais plus complète si, au lieu d'une simple, ou plutôt d'une double affirmation, on y trouvait démontré par argument bibliographique que le *Prince* était connu en France vers 1548? La raison pour laquelle La Boétie ne publia pas son œuvre — la crainte de déplaire à Catherine de Médicis — ne me paraît pas non plus assez solidement établie. Enfin M. Barrère partage la généreuse indignation de son auteur contre Machiavel. Ne le laisse-t-il pas un peu trop voir? N'y a-t-il pas aujourd'hui mieux à faire qu'à flétrir le « machiavélisme »? D'autres l'ont déjà fait et, dans le nombre, Frédéric de Prusse. Mais — et c'est ce qui fait la valeur réelle de ce travail — ces réserves laissent intacts les arguments de l'auteur. Souhaitons donc — je le fais, pour ma part, de tout cœur — que sans tarder il complète ce brillant essai.

Paul COURTEAULT.

Sous les auspices de la ville de Bordeaux vient de paraître un *Historique de l'école de garçons (rue Léonard-Lenoir)*, par M. A. Donis, ancien directeur de cette école (Bordeaux, Delmas, 1908, in-8° de 125 pages). C'est une bonne contribution à l'histoire de l'enseignement primaire à Bordeaux. Il faut souhaiter beaucoup de semblables monographies. Je note dans celle-ci quelques pages sur les transformations du bourg de la Bastide avant son annexion.

A signaler aussi la *Correspondance de Bory de Saint-Vincent*, publiée et annotée par M. Philippe Lauzun (Agen, Maison d'édition et Imprimerie moderne, 1908, in-8° de 358 pages). Bory de Saint-Vincent fit ses études dans notre ville, sous la direction de son oncle maternel Journu-Auber. Ses débuts scientifiques furent deux mémoires adressés à l'Académie de

Digitized by Google

Bordeaux. En 1807, dans les loisirs que lui faisait la campagne de Prusse, il retrouvait aux environs de Marienbourg une variété de prêle qu'il avait déjà recueillie à Mérignac, et il constatait que Dantzig n'avait pas « le brillant » de Bordeaux. Enfin il connut Peyronnet, Decazes, Martignac, Ravez. Il y a pour nous à glaner dans le volume de M. Lauzun et dans l'intéressante étude dont il accompagne sa publication très soignée.

P. C.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

ANGLADE (R. D'). — Le Prince de la Lune. (*Questions et Réponses.*) . . 318
BARENNES (Jean). — Quelques idées sur le Médoc au Moyen-Age. . . . 388
BARRAUD (J.). — Cagliostro à Bordeaux. (*Questions et Réponses.*). . . . 68
BERT (Paul). — Histoire de la révocation de l'édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais, diocèse de Bordeaux (1653-1715).. 99, 161, 241, 321
BRUTAILS (J.-A.). — A quelle école appartient l'architecture religieuse girondine? 5
— Le cloître des Dominicains de Bordeaux en 1620. 315
C. I... — Un portrait de Montaigne. (*Questions et Réponses.*) 156
CARAMAN (P.). — Le tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. 150
— Le diabolo à Bordeaux en 1812. 392
CÉLESTE (R.). — Le roi d'Espagne à Blaye, Bordeaux et Bazas (1700-1701) 49, 134
CHAULIAC (A.). — La rue des Bouviers et la rue des Vignes. 62
— Une tournée pastorale mouvementée au XIIIe siècle. 413
COURTEAULT (Paul). — L'enseignement de l'Histoire locale et régionale à l'Université de Bordeaux, de 1886 à 1905 81
— L'œuvre de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle. 401
— Arnaud de Ferron correspondant de Guillaumé Budé.. 229
— Jean de Monluc, archevêque de Bordeaux. 313
— Une fidèle. La marquise de Laage de Volude (1764-1842). — Comtesse H. DE REINACH-FOUSSEMAGNE. (*Bibliographie.*) 156
— Essai sur Amat, évêque d'Oloron, archevêque de Bordeaux et légat du Saint-Siège. — Max FAZY. (*Bibliographie.*) 159
— Journal d'un prébendier de Sainct-Etienne d'Agen. — Dr COUYBA. (*Bibliographie.*). 319
— L'association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition. — G. CAUDRILLIER. (*Bibliographie.*) 319
— Estienne de La Boëtie contre Nicolas Machiavel. — Joseph BARRÈRE. (*Bibliographie.*). 476
C. P. — Historique de l'école de garçons, rue Léonard-Lenoir. — A. DONIS. (*Bibliographie.*) 477
— Correspondance de Bory de Saint-Vincent. — Ph. LAUZUN. (*Bibliographie.*) 477
— Les « Gleysias » dans le département de la Gironde. (*Questions et Réponses.*). 475
COUSY (abbé L.). — Guillaume-Joseph Chaminade. — Le R. P. J. SIMLER. (*Bibliographie.*). 160

Digitized by Google

Pages.
E. L... — Index bibliographique. 75, 235, 398
E. R... — Éphémérides de l'année 1708.. . . . . 67, 153
— L'achat du Comté d'Ornon 473
— Éphémérides 474
G. D... D... — A propos de la délimitation des régions viticoles. . . 230
— Les théâtres à Bordeaux pendant la Terreur 230
— Plain-chant noté sur des portées de cinq lignes. (*Questions et Réponses.*). 68
— Le prince de la Lune à Bazas. (*Questions et Réponses.*) 394
— Le mouvement politique et religieux à Villandraut pendant la Révolution (1789-1807). — Dr Félix Dubourg. (*Bibliographie.*). 476
Gaillard (abbé Albert). — Les prieurs de Mons et de Belin . . . 191, 264
— Vieux chirurgien de la campagne bordelaise 392
— L'inscription gothique de la statue de Mons. (*Questions et Réponses.*). 70
— Origine du mot « Begueyriu ». (*Questions et Réponses.*). 70
Imbert (D.). — Anciennes mesures du pays bordelais 470
J.-A. B... — Mesures agraires. (*Questions et Réponses.*). 68
— L'inscription gothique de la statue de Mons. (*Questions et Réponses.*). 154
— Mobilier d'église. (*Questions et Réponses.*) 154
Jullian (Camille). — D'Artagnan à Bordeaux. (*Questions et Réponses.*). 154
Labadie (E.). — Origines de la Presse bordelaise. 32, 117
— Lieu de naissance de Pierre-Hyacinthe Duvigneau 229
— Un portrait de Montaigne. (*Questions et Réponses.*) 68
Martin (Dr G.). — Les Intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais. 461
— Un document curieux concernant la famille de Ferron 317
— Marques de barriques. (*Questions et Réponses.*) 318
Marion (M.). — La vente des biens nationaux pendant la Révolution . 22
Mathieu (Georges). — Le marais de l'archevêché 305
Millardet (Georges). — Origine du mot « Begueyriu ». (*Questions et Réponses.*) 154
N... — Chronique 71, 157, 232, 395
Roussélot (E.). — 1808. Napoléon à Bordeaux 204, 281, 350, 428
Troquart (C.). — Mesures agraires. (*Questions et Réponses.*) 231
X... — Mobilier d'église. (*Questions et Réponses.*) 318

Le Secrétaire-Gérant: Dr J. Barraud.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11

Digitized by Google

CHRONIQUE

Le 24 novembre, la Société des Archives historiques de la Gironde a fêté le cinquantenaire de sa création par Jules Delpit. Un banquet a réuni les membres de la Société dans les salons du Café de Bordeaux. Au dessert, MM. le Dr Martin, président, Habasque, Barckhausen, abbé Lelièvre, Courteault, Barrère, parlèrent des succès passés et présents de la Société, et burent à son avenir.

Le bureau de la Société a également fait frapper des médailles pour commémorer cette fête.

*
* *

Un incendie a détruit, le 21 novembre, la Préfecture de Pau. Au point de vue historique, cet incendie est un désastre; les bâtiments des Archives départementales ont été la proie des flammes. Des documents de la plus haute importance ont disparu, notamment la série L qui contenait tous les papiers de la période révolutionnaire et la précieuse collection du « Moniteur Universel » depuis 1789.

*
* *

Par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique et des beaux-arts, les objets mobiliers ci-après désignés sont classés à titre définitif parmi les monuments historiques :

Église Saint-Bruno : bénitier aux armes du cardinal de Sourdis (pierre du XVIIe siècle).

Église Sainte-Croix : chandelier pascal (bois doré du XVIIIe siècle).

Église Saint-Louis : lambris de hauteur revêtant les murs de sacristie (acajou sculpté du XVIIIe siècle); quatre confessionnaux (bois sculpté du XVIIIe siècle), chaire à prêcher (bois sculpté du XVIIe siècle).

Église Saint-Paul : confessionnaux (bois sculpté du XVIIe siècle).

Église Saint-Seurin : la Vierge et l'enfant, dite « Notre Dame de la Rose » (statue de marbre du XVe siècle); la Vierge et l'enfant, dite « Notre Dame de Bonne Nouvelle » (marbre blanc du XVe siècle); fonds baptismaux, bronze par Léonard Hervé, 1659.

*
* *

Nous sommes heureux d'apprendre que M. Camille Jullian, professeur au Collège de France, a été élu membre titulaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres. M. Jullian remplace M. Gaston Boissier, l'éminent secrétaire perpétuel de l'Académie française, décédé le 10 juin dernier.

Digitized by Google

NOTES D'ÉTAT CIVIL

Mariage. — Le 1er décembre 1908, a été célébré, dans l'église de Notre-Dame, le mariage du comte Jean de Lastic Saint-Jal, lieutenant au 7e régiment de chasseurs, fils de Gaston-Charles, comte de Lastic Saint-Jal, inspecteur général honoraire des haras, chevalier de la Légion d'honneur, et de Léa Montaubin, décédée, avec Mlle Odette Prom, fille de Léon Prom, chevalier de la Légion d'honneur, un des chefs de la grande maison d'armement de Bordeaux, et de Blanche Bordes.

Le marié a un frère aîné, Charles-Roger, comte de Lastic Saint-Jal, marié à Jeanne-Armande de Pierre. Il est cousin germain, du chef du nom et des armes de l'antique famille de Lastic, Charles, marquis de Lastic Saint-Jal, marié à Marie de Clervaux. Leur grand-père commun était Philippe-Charles, marquis de Lastic Saint-Jal, directeur des haras, mort en 1886, marié en premières noces à Mathilde de Vieillechèse, et en secondes noces, à Thérèse de Lamarzelle.

La famille de Lastic descend, en ligne directe, d'Hugues, seigneur de Lastic, qui, en 1211, donna à Simon de Montfort le conseil de se jeter dans Castelnaudary pour arrêter la marche du comte de Toulouse; il fut suivi avec succès. Bompar Ier, seigneur de Lastic, chevalier, était au nombre des seigneurs d'Auvergne qui réclamèrent le maintien de leurs privilèges, en 1254; Jean Bompar de Lastic fut élu grand maître de l'ordre de Jérusalem en octobre 1437; il préserva deux fois Rhodes de la domination des Turcs; Draguinet de Lastic fut délégué par Louis XI, en 1470, pour recevoir en son nom le serment de fidélité de vassaux du comte d'Armagnac; Thibaud de Lastic était un des chefs de l'armée catholique en 1568; son fils naturel, Jacques de Lastic, capitaine de cent arquebusiers, fut anobli et légitimé par lettres du mois de mai 1618, en considération de ses services militaires; il a formé le rameau dit de *Fournels*, qui a produit plusieurs personnages d'un grand mérite; François de Lastic, comte de Sieujac, fut promu au grade de lieutenant-général des armées, le 28 juillet 1762; son fils, François de Lastic, fut également lieutenant général en 1764; Jean-Claude de Lastic, marquis de Saint-Jal, commença à servir dans les mousquetaires en 1703 et devint lieutenant-général en 1745.

La famille de Lastic a formé un grand nombre de rameaux dont plusieurs se sont perpétués jusqu'à nos jours.

La famille Prom est originaire du Languedoc. Le grand-père de la mariée, M. Hubert Prom, fut nommé président de la Chambre de commerce de Bordeaux le 21 janvier 1885. Son oncle, Henri Prom, a été créé marquis par bref pontifical en date du 7 juillet 1891, enregistré à Bordeaux au premier bureau des actes civils le 28 novembre suivant. Il lui conférait les armoiries : *De gueules au chevron d'or, à trois étoiles d'argent, deux en chef, une en abîme.*

Digitized by Google

*
* *

Décès. — Son Éminence le cardinal Victor-Lucien Lecot, archevêque de Bordeaux, est mort le 19 décembre à Chambéry, en retournant d'un voyage à Rome.

Né à Montescourt-Lizerolles (Aisne), le 8 janvier 1831, il fut d'abord professeur au petit séminaire de Noyon, aumônier des mobiles de l'Oise en 1870; il fut appelé à la cure de Saint-Antoine de Compiègne en 1872, puis à l'évêché de Dijon le 2 mars 1886. Nommé archevêque de Bordeaux le 16 septembre 1890, il fut créé cardinal le 12 juin 1893.

*
* *

Le 15 novembre, est mort, à Paris, M. Achille Luchaire, professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur.

Né en 1846 à Paris, M. Luchaire fut agrégé d'histoire en 1869, professeur à Pau, puis au lycée de Bordeaux et enfin à la Faculté des lettres de cette ville.

Il quitta Bordeaux en 1885.

*
* *

M. le Dr Éloi Dudon, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé le 23 novembre dernier. Professeur agrégé de la Faculté de médecine, chirurgien des hôpitaux, médecin principal des douanes, M. Dudon était une des gloires du corps médical bordelais.

M. Dudon descendait de la célèbre famille Dudon, vieille famille parlementaire de la Guyenne, dont les représentants eurent tant à souffrir pendant la période révolutionnaire. Jean-Baptiste Dudon mourut en effet sur l'échafaud le 24 novembre 1793, pendant que son père, âgé de quatre-vingt-douze ans, était transporté en charrette jusqu'à Paris.

*
* *

Emmanuel, comte de Pontevès-Sabran, qui s'est éteint à l'âge de soixante-cinq ans, au mois d'octobre dernier, dans son château de Cazeneuve (Gironde), appartenait à une des plus anciennes et des plus illustres familles françaises, originaire de Provence.

Des historiens provençaux ont vu, dans « *le loup rampant d'azur armé et lampassé de gueules* » que les Pontevès portent dans leurs armoiries, une allusion à une légende très accréditée dans le pays, et rapportée par plusieurs auteurs du Moyen-Age.

Hugues de Trich, prince de Goulnaud, en Saxe, à la suite de relations qu'il eut avec la fille de Vualding, roi de Poméranie, en eut un fils.

Pendant sa grossesse, le père irrité la fit enfermer dans une tour de son château. L'enfant naquit en prison, et pour le soustraire à la fureur du roi, la jeune princesse le remit à sa gouvernante qui l'enveloppa dans des

Digitized by Google

langes très riches. Elle attacha le précieux dépôt avec une corde et le descendit au bas de la tour. Le serviteur, qui devait le recevoir, manqua au rendez-vous. Une louve, qui passait par hasard, saisit l'enfant dans sa gueule et l'emporta dans sa tanière. Des gentilshommes du prince de Goulnaud qui chassaient dans les environs suivirent la louve de loin jusque dans sa retraite, recueillirent l'enfant, le portèrent à leur maître qui le fit élever et lui donna le nom de Wolf (Loup).

La maison de Pontevès a formé vingt branches différentes et a produit une quantité d'hommes remarquables : Fouquet III de Pontevès, qui commandait une partie de l'armée provençale dans les Abbruzzes en 1329; Fouquet IV de Pontevès, grand sénéchal de Provence, en 1354; Jean II de Pontevès, vicomte de Bargème, grand chambellan de Louis III, roi de Naples en 1429; Jean-Baptiste de Pontevès, qui s'illustra sur les champs de bataille où il accompagna François Ier.

C'est encore un Jean de Pontevès, comte de Carces, lieutenant-général de Provence, qui, à peine âgé de vingt-quatre ans, mit le feu à ses blés et à ses fourrages, fit abattre ses moulins, quand Charles-Quint envahit la Provence; toute la noblesse du pays suivit son exemple et chassa ainsi l'armée de l'Empereur. Il assista à la bataille de Cérisolles et battit en 1551 avec dix-huit galères la flotte de Doria qui comptait soixante navires.

C'est Henri-Jean-Baptiste, comte de Pontevès Gien (1740-1790) qui, devenu chef d'escadre en 1779, s'empara du fort James dans la Gambie, pilla tous les comptoirs anglais et s'empara de 96 pièces de canon, 14 bâtiments et 700 prisonniers.

La dernière héritière de la branche de Bargème, Victorine-Antoinette de Pontevès, épousa le 25 novembre 1818 le duc de Sabran, maréchal de camp et pair de France. Ils n'eurent pas d'enfants, mais le duc obtint le 18 juillet 1828 un arrêt de transmission de son titre de duc à Édouard et à Léonide de Pontevès, cousins de sa femme, et les adopta le 16 août 1832.

Les descendants de l'aîné prirent le titre de duc de Sabran-Pontevès. Léonide de Sabran-Pontevès épousa en 1835 Bonne de Pons, héritière de grands biens dans la Gironde.

Le défunt était leur troisième fils. De son mariage contracté en 1873 avec Marie Laugier de Chartrouse, il a eu quatre enfants : Charles, Guillaume, Raymond et Mathilde.

Armes : *Écartelé aux I et IV de gueules au lion d'argent,* qui est de Sabran; *aux II et III contre-écartelé, au I et IV de gueules, au pont de deux arches d'or, maçonné de sable,* qui est de Pontevès; *au II et III d'or, au loup ravissant d'azur, armé et lampassé de gueules,* qui est d'Agoult.

P. M.

*
* *

Un pénible accident a causé, le 19 décembre, la mort de M. le marquis de Prom. Revenu de Paris le soir à 5 heures, M. de Prom a succombé en quelques instants, dans ses appartements, à une asphyxie causée par les émanations d'un calorifère. M. de Prom n'avait que soixante-deux ans.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME II

1909

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
15, Cours de l'Intendance, 15

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

LIBOURNE : M. MALEVILLE, LIBRAIRE.

BAZAS : BONY, LIBRAIRE.
LA RÉOLE : VIGOUROUX, LIBRAIRE.

BLAYE : H. TAUZIN, LIBRAIRE.
LESPARRE : BRET, LIBRAIRE.

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ART BORDELAIS DU XVIIIe SIÈCLE

A PROPOS D'UN LIVRE RÉCENT

Les beaux livres sur Bordeaux se multiplient depuis quelque temps : voilà deux albums parus; deux autres volumes sont annoncés, qui seront moins coûteux, moins luxueux sans doute, mais non pas moins intéressants. C'est un juste hommage aux Bordelais d'autrefois, qui ont fait notre ville si belle; c'est un régal pour les Bordelais d'aujourd'hui, peut-être une révélation pour beaucoup d'entre eux.

La somptueuse publication de M. Léon Deshairs : *Bordeaux, Architecture et Décoration au dix-huitième siècle*[1], fera époque dans la littérature archéologique bordelaise. Quand le premier fascicule fut mis en vente, il y a quelques mois, ce fut un événement. Comme La Fontaine demandant : « Avez-vous lu Baruch ? » les érudits locaux ne s'abordaient pas sans formuler la question : « Avez-vous vu Deshairs? » Le fait est que l'ouvrage est magnifique; j'aurai tout dit d'un mot en constatant qu'il est digne du sujet.

*
* *

Il comprend une superbe série de planches in-folio en phototypie, signées Berthaud, et qui reproduisent avec art et avec goût des façades, des intérieurs, des motifs divers de notre architecture au XVIIIe siècle. Certaines ne sont pas aussi parfaitement réussies que les autres : ceux-là seuls s'en étonneront qui n'ont jamais fait une photographie. Il est sûr que la vue de l'hôtel des frères Labottière, l'ancien parloir de Tivoli, qui est en haut de la planche 55, paraît, par comparaison, un peu terne. Mais l'ensemble du livre est excellent : les lignes montantes gardent leur verticalité et les tons leur valeur; les détails sont nets. Quelques photographies présentaient une réelle difficulté : ce n'est pas une opération aisée que de faire le

1. Calavas, éditeur, 68, rue Lafayette.

Digitized by Google

cliché de tels balcons et de telles corniches qui figurent dans l'album. Dans la planche 1, façade de l'Hôtel de Ville sur la place Rohan, la différence de vigueur entre les plans est très heureusement rendue. En résumé, l'illustration est des plus soignées et des mieux réussies.

J'ai parlé de l'illustration d'abord. C'est qu'aussi bien elle est la partie essentielle de l'ouvrage; elle est, ou peu s'en faut, l'ouvrage tout entier. En tête, une préface de huit pages résume les théories et les impressions suggérées à M. Deshairs par les monuments bordelais du XVIIIe siècle. Puis, vient une « Table des planches », de six pages. Cette *Table* n'est pas une sèche nomenclature : l'indication de chaque édifice est accompagnée d'une brève monographie, parfois illustrée de plans et d'élévations géométrales. Un « Index des matières » complète le texte. Les planches sont au nombre de 104.

PL. 1-10. — En tête, l'*Hôtel de Ville*, ses façades diverses, l'aile où sont actuellement logées les Archives, le grand escalier, — la stéréotomie, pourtant si curieuse, est mal venue, mais le cliché était très difficile et c'est merveille de l'avoir à peu près bon, — les salons, leurs boiseries délicieusement ouvragées.

PL. 11-16 — Les planches 11-16 sont consacrées à la *Préfecture :* façade du Chapeau-Rouge, — méritait-elle les honneurs d'une planche? — les deux vestibules, l'appartement du Secrétaire général.

Des deux vestibules, l'un, celui qui s'ouvre sur la rue Esprit-des-Lois, a été profondément remanié et altéré. La console qui est au milieu et en haut de la planche 13 n'a plus de raison d'être; le plafond insipide du dernier compartiment n'est pas de Louis; toute l'architecture en avant de la paire de colonnes du premier plan a été ajoutée. Il n'y a d'ancien — et encore ! — que le compartiment central, couvert d'une coupole, laquelle abritait à l'origine un temple.

Au surplus, il n'est pas inutile de donner ici quelques détails sur l'hôtel de la Préfecture, dont l'histoire est incomplètement connue. Cet hôtel a été constitué par l'acquisition successive de quatre immeubles contigus, mais distincts. Les quatre immeubles ont été bâtis, vers la fin de l'ancien régime, quand on procéda au lotissement des glacis du Château-Trompette, peu après la construction du Grand Théâtre.

Voici quelques notes sur chacun de ces immeubles.

Hôtel Saige. — Les 21 août 1775, 7 et 15 mai 1776, par actes au pouvoir de Rauzan, notaire, l'Intendant vendit à François-Armand

Digitized by Google

Saige, avocat général, des terrains compris dans le lotissement précité; Saige chargea Louis d'y construire un hôtel. La Bibliothèque municipale conserve une série de dessins géométraux; les Archives du département ont des plans dressés par Combes en 1813.

L'hôtel occupait principalement l'angle du cours du Chapeau-Rouge et de la rue Louis, alors rue de la Comédie; il avait sur chacune de ces voies neuf fenêtres de façade. Le vestibule, placé côté du Chapeau-Rouge, s'ouvrait sur une cour, beaucoup moins profonde qu'aujourd'hui et terminée par un double rang de colonnes, soutenant un passage qui mettait en communication des terrasses de premier étage, aménagées sur les deux ailes. En arrière de cette colonnade apparaissait le jardin, au fond duquel s'élevait un petit logis en bordure sur la rue Esprit-des-Lois. Au rez-de-chaussée de ce logis, le temple dont il est parlé quelques lignes plus haut formait le dernier plan de la perspective que l'on découvrait en pénétrant dans le vestibule.

Saige fut guillotiné sous la Terreur. Le 26 juillet 1808, Marie-Jacquette-Martine Verthamon, sa veuve, remariée à J.-B. Coudol-Belleisle, maire de Cadaujac, céda l'hôtel à Laurent Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux, agissant au nom de la Ville; elle reçut, en échange, des terrains du Château-Trompette pour 750,000 francs, valeur de l'immeuble et des réparations à effectuer.

La principale modification subie par l'hôtel Saige, et dont Thiac est responsable, consista à reculer la colonnade jusqu'au plan où elle est aujourd'hui. Le jardin, qui n'avait guère verdi que sur les dessins des architectes, fut supprimé; la cour fut agrandie d'autant et sur les flancs, à la place des murs bas des communs, on prolongea l'architecture de la cour primitive.

Maison Mabit. — Cet immeuble est en façade sur la rue Louis; il correspond aux dixième, onzième et douzième fenêtres, en comptant du cours du Chapeau-Rouge. Saige l'avait fait construire, mais il ne l'occupa point. Dès le 18 décembre 1776, par-devant Rauzan, notaire, il en céda l'usufruit viager aux frères Jean et Jean-Baptiste Journu, négociants. La propriété passa, en 1813, à Daniel Delvaille; après diverses mutations, elle appartenait, en 1846, à M. Mabit. Cette année-là, le Département songeait à l'acquisition de la maison : une ordonnance d'autorisation fut signée le 10 septembre. La Révolution de février arrêta l'exécution du projet, qui fut repris en 1852; un décret intervint le 25 mars de cette année et une décision du Conseil général le 1er septembre. Le jury d'expro-

Digitized by Google

priation, faisant droit aux demandes du propriétaire, lui alloua 75,000 francs à la date du 25 novembre 1853. Il reste un plan dressé par Thiac au mois de mai précédent.

Maison de Acha. — C'est la maison qui est à l'angle des rues Esprit-des-Lois et Louis.

Le 10 avril 1776, Rauzan, notaire, reçut la vente de l'emplacement, consentie par l'Intendant au profit de J.-B. Mathieu, négociant, et de son gendre, Jacques Legrix, président-trésorier de France au Bureau des finances de Guienne, moyennant 30,577 livres 15 sols. Legrix père et fils firent construire la maison par Louis; ils en transmirent la propriété, meubles compris, à Pierre Loriague, négociant, le 25 floréal an IX. Jean-Joseph de Acha, rentier espagnol, l'acheta en 1834; elle fut attribuée en partage, le 29 août 1843, à son neveu Antonio.

L'ordonnance de 1846, qui déclara d'utilité publique l'agrandissement de la Préfecture, prévoyait l'adjonction des deux immeubles Mabit et Acha. Ce dernier ne fut acheté qu'en 1856.

Nous savons, par un plan de Labbé, que le rez-de-chaussée comprenait : dans la rue Esprit-des-Lois, une boutique, un vestibule, un magasin qui donnait également dans la rue Louis, et dans ladite rue Louis, outre le magasin précité, un second magasin et un escalier. Le jury d'expropriation accorda, le 20 décembre 1856, 190,000 francs à M. de Acha et 7,500 francs d'indemnité à trois locataires. L'administration installa au rez-de-chaussée un bureau de télégraphe; l'étage au-dessus fut affecté au logement du Secrétaire général.

Maison Morin. — C'est l'immeuble qui fait suite, dans la rue Esprit-des-Lois, à l'entrée des bureaux de la Préfecture. Le 6 prairial an XI, devant Darrieux, notaire, Mme Coudol-Belleisle vendit cette maison à J.-B. Lanavit, négociant. En 1820, ce notaire acquit à son compte ladite maison, où, dit l'acte, « pend pour enseigne : *Hôtel Marin* ». L'un des propriétaires successifs, M. J.-B. Ménard, courtier maritime, fit exhausser la bâtisse vers 1846. Le 6 octobre 1879, Mme Morin vendit l'immeuble au Département. Il existait au rez-de-chaussée une boutique, louée à un coiffeur, qui résilia son bail en 1890.

Reprenons l'étude du beau volume de M. Deshairs.

Pl. 17-22 — L'*Archevêché* fait l'objet de ces six planches : premier salon, second salon, salle à manger.

Cette architecture restaurée, truquée, refaite, ces ors criards sur

Digitized by Google

des laques trop fraîches excitent vraiment des enthousiasmes injustifiés. L'administration des Monuments historiques n'a-t-elle pas classé naguère ces salons? Le choix n'est pas heureux, et beaucoup d'autres salons, à Bordeaux, auraient été plus dignes d'une telle distinction.

On peut voir à la Mairie un plan de l'hôtel du Gouvernement à la fin du XVIIIe siècle. La comparaison de ce plan avec l'état actuel permet de constater que l'hôtel a été remanié : des fenêtres ont été percées ou murées, je ne sais plus au juste. Ce qui est établi, c'est que la disposition des ouvertures n'est plus la même et l'aménagement intérieur a nécessairement été altéré.

Ces pièces spacieuses ont évidemment grand air; il leur manque la patine, le charme des vieilles choses, l'authenticité. Elles sont de valeur artistique médiocre et d'intérêt archéologique à peu près nul.

PL. 23-30. — La *Bourse* a fourni la matière de ces planches, dont certaines sont réellement des documents précieux : l'avant-corps qui remplit la planche 24 n'avait pas été, que je sache, photographié à une aussi grande échelle; des fenêtres, l'encadrement de l'horloge, des mascarons, les salons et leurs Gobelins fameux, tout cela forme une série des plus attachantes. La planche 26, où sont réunis cinq frontons, qui sont des chefs-d'œuvre de sculpture, est elle-même un petit chef-d'œuvre de photographie.

PL. 31-42. — Les douze phototypies qui suivent sont relatives au *Grand Théâtre*. Les notices consacrées à la Bourse et au Grand Théâtre sont particulièrement précises et soignées : elles racontent dans ses grandes lignes, mais avec netteté, l'histoire de ces deux monuments. Quant aux photographies du Grand Théâtre, elles reproduisent les aspects bien connus, les parties classiques, et d'autres que l'on n'a pas l'habitude de voir étudier : les statues posées sur la balustrade de la façade, la façade postérieure, de lignes si amples et si fermes, des motifs sculptés par Philippe Titeux et Vandendris, la salle des fêtes, des caissons du péristyle.

J'aurais aimé à trouver là un de ces caissons d'angle, dont l'appareil ingénieux, mais compliqué et en trompe-l'œil, est décrit dans l'ouvrage de Gaullieur L'Hardy. Ces petits moyens ne sont pas ce qu'il y a de plus beau dans l'œuvre de Louis; mais *magis amica veritas*.

PL. 43-44. — *Portique de l'École d'équitation :* une vue d'ensemble, une planche de détails et une notice bien documentée. Gaullieur

Digitized by Google

L'Hardy n'est pas le seul à faire honneur de cette sculpture à Van der Voort; Bernadau est du même avis (*Annales de Bordeaux*, p. 163). Marionneau a soutenu le contraire, et sans doute il a raison; néanmoins, certains morceaux, comme les deux couples d'enfants de plein relief, les croupes de l'attelage, le taureau, sont d'une facture lâchée. On peut croire que Francin a eu des collaborateurs, dont le ciseau était moins vigoureux et moins élégant.

Pl. 45-46. — *Fontaines de la Douane, de Saint-Projet, de Sainte-Croix.* J'ai signalé, il y a quelques années, un document qui tend à fixer à 1735 la date de la fontaine de Sainte-Croix. « Et cependant, dit M. Deshairs, on a peine à croire que la fontaine Sainte-Croix ne soit antérieure que de deux ans à la fontaine Saint-Projet. A ne considérer que ses ornements,..... on serait tenté d'en chercher la date dans les dernières années du règne de Louis XIV. » Sur ce point il convient d'avoir pleine confiance en l'auteur, qui connaît à fond l'évolution de l'art de cette époque-là. Il ne faudrait pas oublier toutefois que certaines œuvres étaient en retard et ne suivaient la mode que de loin. Il sera question plus loin du projet dressé par Cabirol, en 1779, pour un autel de Saint-Michel; dans l'ensemble, on serait tenté de regarder ce dessin comme une œuvre du temps de Louis XIII. Pour le XVIIIe siècle comme pour le Moyen-Age, les règles de classification chronologique ne sont pas à ce point rigides qu'elles ne laissent la faculté de reporter les productions artistiques en deçà de l'époque accusée par leurs formes.

Pl. 47-48. — Peu de Bordelais connaissent le *Salon ovale de l'hôtel de Lisleferme*, qui était projeté en 1778[1] et qui est actuellement converti en Museum. M. Deshairs publie quatre panneaux de ce salon; il me sera permis de regretter qu'il n'y ait pas ajouté une vue d'ensemble. Assurément, cette architecture est un peu froide; mais elle est bien jolie dans sa mièvrerie, et le jeu des glaces, les raccords des plans courbes de l'intérieur avec les plans rectilignes des fenêtres et des portes offrent à l'œil amusé bien des surprises.

Quant à la décoration, voici ce qu'en pense l'auteur. Je cite ces lignes, qui vengent une œuvre trop délaissée de dédains immérités :

Les quatre panneaux en bois sculpté qui en décorent le salon ovale peuvent être considérés, au moins pour l'exécution, comme les plus belles boiseries de Bordeaux. Ils semblent, au premier abord, répéter quatre fois le même dessin; mais le sculpteur a pris plaisir à en varier

1. *Archives historiques de la Gironde*, t. XLI, p. 373.

Digitized by Google

ingénieusement les détails, et quelques-uns de ces détails, — bouquets de fleurs, d'épis, de raisins ou de feuilles de chêne, petites figures dressées dans des auréoles ou scènes encadrées dans des rectangles, — représentent allégoriquement les quatre Saisons.

Comme il arrive souvent à l'époque de Louis XVI, la composition de ces panneaux est a la fois chargée et grêle, à cause de la multiplicité des petites parties que l'artiste a superposées. Mais l'exécution est d'une souplesse merveilleuse; les gros fleurons conventionnels, empruntés à l'art gréco-romain, semblent prendre sève et vie au frôlement des brindilles et au parfum des roses voisines; jamais les pétales et les feuillages n'ont été modelés avec plus de naturalisme, — on pourrait dire avec plus d'amour.

Pl. 49 et 50. — M. Deshairs retient, comme appartenant au temps de Louis XVI, l'*Hôtel de l'administration des Hospices*. Ce pseudo-temple, avec sa coupole maussade, n'est-il pas un peu postérieur? Il fait songer à la boutade de cet homme d'esprit qui prétendait que les soldats de la Révolution et de l'Empire avaient fait la guerre dans le seul but de fuir la tristesse mortelle des demeures qu'on leur bâtissait.

En dépit des apparences, il semble bien que M. Deshairs a raison. Vue par dessous, la coupole présente des analogies avec celle de l'hôtel Journu, qui est antérieur à la Révolution. De plus et surtout, l'immeuble dont il s'agit ici est très vraisemblablement cette « maison en forme d'hôtel entre cour et jardin... située à Bordeaux, sur le cours d'Albret, parroisse Sainte-Eulalie, composée de plusieurs pièces, avec écurie et remise dans la cour », qui fut vendue le 6 juin 1787, par-devant Monier, notaire, « à Messire Jean-Paul-André, marquis de Saint-Marc, ancien officier au régiment des Gardes françoises, chevalier de l'ordre royal et militaire de saint Louis, demeurant ordinairement à Paris ». L'acte de vente précise que l'hôtel avait été bâti sur un terrain acheté à cet effet en 1780, par Joseph Dufour, rapporteur du point d'honneur au tribunal des maréchaux de France.

Il est impossible de continuer, planche par planche, cette revue détaillée. A feuilleter l'Album, on voit défiler les plus beaux parmi les hôtels bordelais, avec leurs boiseries exquises, leurs cheminées et les encadrements de leurs glaces, leurs heurtoirs et leurs balcons de fer forgé.

L'ouvrage se termine par la reproduction de deux grilles du Jardin-Public, « exécutées dans le style du milieu du XVIIIe siècle, par Faget, en 1858 »

Digitized by Google

Il faut bien le dire cependant, la série aurait pu être plus variée. Quelque riche que soit la décoration de tous ces intérieurs, on finit par en trouver le spectacle un peu monotone. J'aurais désiré, pour ma part, voir figurer dans ce magnifique musée, où il aurait été bien à sa place, le pavillon de musique de la rue Saint-Laurent, dont Louis serait l'auteur. De plus, l'architecture édilitaire est sacrifiée : les portes monumentales de Bourgogne, d'Aquitaine, Dijeaux valent mieux que deux minuscules clichés en simili, insérés dans la « Table des planches ». Sans compter qu'il est à Bordeaux plusieurs places dont « l'architecture uniforme » ne saurait être oubliée dans une étude de l'architecture bordelaise au XVIIIe siècle. La façade du quai de Bourgogne, la place Dauphine auraient avantageusement remplacé quelques trumeaux ou dessus de portes.

Je n'ose pas trop citer ici l'hôtel de la Marine, dont l'Administration du même nom empâte les façades, de temps à autre, d'une nouvelle couche de céruse, comme s'il s'agissait d'un ponton vétuste et propret; si elle en avait les moyens, elle mettrait évidemment l'immeuble en cale sèche, pour caréner et repeindre les fondations. Et malgré l'abus du badigeon, je ne sais quelle grâce vieillotte, quel parfum d'aristocratique distinction dégage cette ordonnance sobre et discrète. L'hôtel de la Marine donne une note qui manque dans l'Album de M. Deshairs.

Enfin, M. Deshairs a systématiquement négligé l'architecture religieuse. C'était son droit, certes, et je ne sais rien d'injuste comme de reprocher à un auteur le cadre qu'il s'est tracé. Il est, seulement, permis de faire observer que nos églises auraient livré un élément de variété et de richesse très appréciable. Rien qu'à Notre-Dame, on trouve une chaire somptueuse, une grille de chœur qui est l'un des meilleurs produits de la ferronnerie bordelaise durant le règne de Louis XVI, un escalier dont l'anatomie savante ne le cède pas à celle des escaliers de l'Hôtel de Ville; quant à l'autel, lorsqu'on l'a débarrassé de ses bouquets, il reste une envolée vaporeuse d'anges, d'amours et de nuages, pas très liturgique peut-être, mais dont les contours marmoréens ondulent agréablement sur le fond d'ombre du sanctuaire.

La cathédrale a reçu jadis, quand on réorganisa le culte, plusieurs objets de fer, forgés par Blaise Charlut pour les Bénédictins de La

Digitized by Google

Réole : des grilles qui portent un saint Pierre, patron du monastère; un lutrin, qui témoigne d'une habileté d'exécution remarquable; deux crédences d'un bon dessin, ornées de paniers de fruits, comme Charlut en a martelé pour l'imposte de certaine maison réolaise. La chaire, que l'on croit avoir été faite par Cabirol [1], est un morceau estimable d'art décoratif.

A Sainte-Eulalie, la grille qui ferme la chapelle des Corps saints est due au même Blaise Charlut.

A Saint-Pierre, Brunet, « sculpteur de Bordeaux, où il est mort en 1785 [2], » avait fait une chaire et un retable, dont les derniers débris ont récemment failli disparaître dans une piteuse aventure.

L'église Saint-Louis, plus heureuse, a recueilli dans l'héritage du Carmel des Chartrons une chaire et quatre confessionnaux, plus des lambris d'acajou finement ciselés par Bérard [3].

La Chartreuse de Saint-Bruno a reçu de Berinzago, en 1772, cette curieuse décoration picturale dont le genre est contestable, mais qui atteste une science peu ordinaire de la perspective.

La merveilleuse apothéose de saint François-Xavier, à l'église Saint-Paul, est de 1744, et la décoration intérieure du chevet de la Manufacture, que notre ville va laisser passer à l'étranger, paraît de peu d'années postérieure.

A Saint-Seurin, on fit, en 1734-1735, la sacristie [4]; en 1771-1772, la tribune de l'orgue, œuvre des frères Laclotte [5]; peu après, l'orgue lui-même, dont le buffet fut sculpté par Cabirol et Cessy [6]. Deux bénitiers furent taillés pendant l'exercice 1771-1772, ainsi qu'il résulte de documents gardés dans une liasse de pièces comptables [7]. Voici ces textes; ils nous révèlent le nom d'un ouvrier d'art, d'un artiste, qui est peu ou point connu par ailleurs :

Nous soussignés, commissaires nommés par le chapitre pour traiter deffinitivement avec les ouvriers qui doivent travailler aux ouvrages de l'église; Attandu la nécessité de deux bénitiers qui doivent être placés à l'entrée de l'église, dans deux niches faites et taillées exprès dans l'épaisseur des deux grands pilliers à côté du tambour, somms convenus avec le s^r Perrié, marbrier, habitant du présent faut bourg, rue du Pont de la Mothe, ce qui suit :

1° Qu'il sera fait de marbre de Languedoc, du plus beau, deux

1. Voir la note de M. le chanoine Callen, dans son édition de Lopès, t. I, p. 150.
2. Bernadau, *Tableau*, p. 131.
3. *Id.*, *op. cit.*, p. 171.
4. Archives de la Gironde, G 1013 et 1563.
5. G 1531. — Le maçon se nommait Brothier (G 1532).
6. G 1533. — On sait que les jeux étaient de Dom Bedos.
7. G 1531.

Digitized by Google

cuvettes en forme de coquille, confformément au modelle qui nous en a été prézenté en terre cuite, sçavoir lesdittes coquilles auront chacune trois pieds de long sur deux de proffondeur; lesdittes cuvettes seront fouillées de cienq pouces et trois pouces de fonds, et le revers de la coquille saillera au-dessue de quatre pouces, le tout biens et exastements poli;

2° Qu'il sera fait deux consolles de pierre de Thaillebourg ou Crasanne pour assoire les deux coquilles de marbre, qui seront faites confformément au modelle qui nous en a été présenté en terre cuite, biens fouillées, avec des guirlandes et autres ornements à trois faces, forment dans le bas un pilastre en mourant.

Le tout biens posé et arresté par le sr Perrié, moyénant la somme de trois cents quatres viengt sèze livres, payables aussitost que le susdit ouvrage sera fini et posé.

Convenu entre les sieurs commissaires et le sieur Perrié de tout ce que dessus et en l'autre part, à Saint-Seurin lès Bordeaux, ce jourd'huy, deux février mille sept cens soixante-douze. Fait double, signé des parties.

AUBERT, ch., trés., commissaire. PERRIÉ.

J'ay resûe de Monsieur l'abbée Auxber la somme de deux cent quarantes livres, à comptres des ôuvrages mansionée dant la prézente polices. A Bordeaux, le 7 juillet 1772.

PERRIÉ.

Resus cent cinquatre six livres pour solde dûe prézent comptre. A Bordeaux, le 25 juillet 1772.

Visa. PERRIÉ.

Les bénitiers de Perrié sont toujours à Saint-Seurin, sous les niches qu'on fit pour les loger, dans les piliers cylindriques, près de la porte méridionale. L'idée générale, une coquille posée sur une console, rappelle le bénitier de Saint-Genès-de-Queuil, que j'ai publié il y a peu de temps[1].

Le XVIIIe siècle a laissé plus de souvenirs à Saint-Michel. La fabrique de cette église était richement dotée; la prospérité commerciale fit affluer l'argent et provoqua les générosités dans ce quartier de négociants et de marins. L'érudit qui entreprendra d'écrire l'histoire de l'art industriel bordelais au XVIIIe siècle devra compulser soigneusement les registres de comptabilité de cette paroisse, qui nous ont été heureusement conservés.

En 1762, on fit la sculpture à la tribune de l'orgue. La mention

1. *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde*, planche 61. — Le bénitier de Saint-Genès est de Vernet. Le même Vernet ou un homonyme, « proffesseur de l'Académie de peinture et sculpture de cette ville, y demeurant rue Fondaudège, » traita, en 1789, avec la fabrique de Saint-Michel pour la confection d'un maître-autel (Archives du département, G 2366).

Digitized by Google

suivante, tirée du registre de comptes, nous apprend quels furent les ornemanistes chargés de ce travail :

Payé au nomé Cessy et Audebert, pour la sculpture de la tribune et du jubé, suivant leurs reçus, 600 livres [1].

Le buffet de l'orgue fut entrepris et construit, en 1760-1763, avec les jeux, par Micot, facteur à Paris [2]. Cabirol n'était pas encore ce qu'il devint par la suite, le sculpteur habituel de la fabrique. On ignore quel est l'auteur de la chaire opulente, en acajou et marbre, qu'un riche paroissien faisait placer dans l'église en 1753 [3]; mais on sait pertinemment que, plus tard, Cabirol reçut différentes commandes.

En 1778-1779, il fit pour la chapelle Saint-Marc, aujourd'hui dédiée au Sacré-Cœur, un autel dont il reste deux dessins, plan et élévation [4]. C'était, qu'on me passe le mot, une grande *machine*, classique et solennelle, qui servait surtout à encadrer trois toiles peintes, semble-t-il, par Batanchon, et à supporter un saint Marc assis sur son lion, dans une gloire. Le devis était de 1,200 livres; mais on modifia le projet en cours d'exécution, et Batanchon certifia que les 400 livres de plus-value réclamées par Cabirol étaient largement dues à ce dernier.

Quelques années après, on résolut de supprimer les trumeaux dans les portes de l'église, afin de faciliter le passage du dais. Les travaux de transformation de la porte nord furent conduits, en 1782, par Jean Lasmolle, dit La Franchise, appareilleur; Bonfin, ingénieur et architecte de la ville, était « chargé de la direction de ces ouvrages » [5]. Cabirol eut à faire la sculpture du tympan : le 10 septembre, il donne quittance de 95 livres, « pour la sculpture que j'ay fait dans l'attique qui est au-dessus de la porte de lad. église du cotté de l'escalier, sçavoir pour quatorze têtes de chérubins à doubles ailes, à 5 livres pièce, 70 livres, et dix pieds de rozasse en écusson sur la face du pilier de lad. attique [6]. »

En 1788, c'est à la porte sud que besogna Cabirol; la mort ne lui laissa pas le temps de finir cette œuvre, pour l'achèvement de

1. G 2323, 1
2. G 2349-2350.
3. G 2303.
4. G 2356.
5. G 2359.
6. G 2359. — Cf. 2323, fol. 128 v

Digitized by Google

laquelle il fut remplacé par Mercié. Ce dernier fut payé le 18 octobre 1788 :

Payé à Mercié, sculteur, pour avoir achevé le dessus de la porte du cotté de Sainte-Croix, qui avoit été commencé par Cabirol...., 200 livres[1].

Cabirol avait à peine terminé la décoration de la porte nord de Saint-Michel quand, le 20 décembre 1782, il entreprit de faire pour cette même église un chandelier pascal. Je donne ci-après le contrat qui intervint à cette occasion entre lui et les fabriciens, ainsi que les reçus du paiement. Outre que le chandelier en question est l'une des rares œuvres dont on puisse affirmer qu'elle est de Cabirol, le texte même des documents n'est pas sans comporter quelques réflexions intéressantes. Si on rapproche de ces pièces la quittance de Perrié, publiée plus haut, et la lettre de Blaise Charlut, imprimée dans la *Revue philomathique*[2], on se rendra compte que ces ornemanistes étaient des hommes très médiocrement cultivés. Comme les maîtres d'œuvre qui ont élevé les prestigieuses cathédrales de l'époque gothique, c'étaient des artisans, des ouvriers.

Les soussignés. Monsieur Antoine Bounin, négociant, agissant en qualité de grand ouvrier de l'église Saint-Michel, é tant pour luy que pour Messieurs les sindics et autres grands ouvrier, comme autorizé par délibération de fabrique du quatre septembre dernier, d'une par, et sieur Barthélemy Cabirol, sculpteur, d'autre part, sont convenus de ce qu'il suit, sçavoir :

Ledit sieur Cabirol s'oblige de faire pour l'église St-Michel un chandelier pascal tel qui et mentionné au devis cy-dessus et conforme au plan d'élévation qui et en mains du sieur Cabirol, signés *Ne varieteur* par led. sieur Bounin, comme aussy led. sieur Cabirol s'oblige de livrer led. chandillier, fait è parfait suivant les règles de l'arc, au dix avril prochain au plus tard, et, agréé et délivré qu'il soit, le sieur Bounin oblige la fabrique de payer aud. sieur Cabirol la somme de huit cens livres, à laquelle a été réglé et fixé le prix dud. chandelier tent pour le bois, le fer, la sculpteure, doreure, que pour toutes fourniteures et ouvrages quelconque, pour rendre le chandelier fait et parfait.

1° Ledit chandelier aura sur sa hauteur totale sep piés, comprenant les griffes de lion jusque à la douille ou vase qui ressoit le sierge pascal.

2° Tout le cor du chandelier cera de bon boy de hormeau, du plus sec, ny ver moulleu.

3° Le pied cera an asamblage, mortoisé et chevillé en clous écroués au parties qu'elles exigront, surtout la tige et les griffes.

1. G 2823, fol. 149 v°.
2. *Revue philomathique de Bordeaux*, 1908, p. 40.

Digitized by Google

4° Toute la sculpteure cera faite et prise dans la masse, qui doit être esculptée cen qu'elle soit raportée, sauf au pied, où les guirlandes partant d'un ruban enveloppant le contour du pied, etc.

5° Le cor dudit chandelier cera de trois piesses, sçavoir le pied jusque à la nessance de la tige, de la tige au-dessus du taillouar du chapiteau, dudit taillouart au saumet de l'autre piesse; le tout, coique mortoizé et colé, ceront cézi de bout à bout par un arbre de fer à écrou, pour en nenpêcher la vaccilation.

6° Ledit chandelier cera sculpté dens le dernier gout; la doreure sera faites a nor bruny et or fain de cens fren; le cor dudit chandellier cera douré sur les trois fasse du même or.

Fait et arrté en double, à Bordeaux, ce 20 déxembre 1782.

BOUNIN, *g^d ouvrier de St-Michel.*

B^my CABIROL.

Monsieur Candau, grand ouvrier de St-Michel, est prié de la part du s^r Bounin, son très humble serviteur, de payer au s^r Cabirol les huit cent livres du montant du chandelier pascal, s'il a été exécuté conformément à la police cy-dessus.

Bord., le 31 may 1783.

BOUNIN.

J'é receu de Monsiau Candeau la some de huis cens livre mantionné au compte en l'autre part, montent du prix du chandellier que j'é fait pour la fabrique de St-Michel.

Bordeaux, le 31 may 1783.

B^my CABIROL[1].

Le chandelier pascal a échappé au vandalisme des révolutionnaires et des antiquaires[2]. L'ornementation en est très intelligemment conçue : elle est modelée avec vigueur, sauf sur le champ laqué blanc de la tige, qui est égayé d'arabesques délicates. Ces deux façons se font valoir par contraste.

*
* *

M. Deshairs avait pour le sujet de son travail cette sympathie sans laquelle un auteur ne produit qu'une compilation froide et compassée. Voici comme il débute :

D'autres villes ont un charme plus intime, plus de variété, plus de bonhomie dans l'accueil. Bordeaux impose par son élégance un peu uniforme et sa grandeur. Ce que l'étranger y voit d'abord et ce qui

1. G 2360.
2. Voir la photographie dans mon *Album d'objets d'art existant dans les églises de la Gironde*, planche 50.

Digitized by Google

laisse dans sa mémoire les images les plus vives, ce sont de larges quais et un large fleuve, des rues droites et bordées de maisons régulières, des places aux façades symétriques, le vaste espace vide des Quinconces, un théâtre au portique altier de temple latin. Cette ville moderne, où nul accident du sol n'a contrarié un génie d'ordre et de clarté, est surtout l'œuvre du XVIIIe siècle.

Et un peu plus loin :

Le XVIIIe siècle ne fut en effet nulle part plus qu'à Bordeaux une ère de prospérité. La paix a ranimé le commerce; la richesse publique est à son comble; la joie de vivre éclate, et c'est comme un renouveau. Les navires aux poupes sculptées flottent plus nombreux dans le port. De toute part les vieux murs tombent et on reconstruit. On plante des arbres sur les promenades, on sculpte des groupes pour les portes monumentales, des mascarons ou des guirlandes aux façades des hôtels, des fleurs aux lambris des salons; on tord sous le marteau le fer des balcons et des rampes,

Peut-être même, dans son enthousiasme pour le XVIIIe siècle, l'auteur est-il quelque peu injuste pour la période qui a précédé :

A l'arrivée de Boucher (1720), la ville se réveillait à peine d'une longue torpeur. Si l'on excepte le cours d'Albret commencé, l'église Saint-Paul bâtie par les Jésuites, l'église Saint-Dominique (aujourd'hui Notre-Dame) bâtie par les Jacobins, presque rien, depuis cent ans, n'avait été fait pour l'embellir.

C'est faire trop bon marché de bien des travaux effectués entre 1620 et 1720 : construction de l'église Sainte-Colombe, construction d'une chapelle pour les Orphelines de saint Joseph (aujourd'hui Bureau de bienfaisance) (1663), décoration de Saint-Bruno (1672), construction d'un retable monumental (1666) et d'une sacristie (1683) à Sainte-Croix, construction des chapelles de la Madeleine (1685) et de la Manufacture (1687), construction du noviciat des Jésuites et de la façade du collège de la Madeleine, etc., etc. La vérité est que, sous Louis XV, les ateliers bordelais redoublèrent d'activité et s'inspirèrent d'un autre programme; mais ils n'avaient pas chômé jusque-là.

M. Deshairs reprend à son compte le procès du Château Trompette, dont la silhouette odieuse blessait la dignité des Bordelais, offensait leurs goûts esthétiques et coupait la ville en deux. Tous ces griefs n'étaient pas sans fondement autrefois. Le Château-Trompette était pour le quartier nord un voisin gênant : il fallut, en 1700, une décision du Roi pour autoriser les Dominicains à faire

Digitized by Google

dans l'église qu'ils bâtissaient (aujourd'hui Notre-Dame) une voûte d'un demi-pied d'épaisseur.

Peut-être cependant ne devrions-nous pas oublier aujourd'hui que ces ouvrages militaires ont singulièrement facilité l'œuvre de paix des Intendants : nos cours se déroulent sur l'emplacement des remparts du Moyen-Age; le Grand Théâtre et les hôtels du Chapeau-Rouge se sont développés à l'aise sur les glacis du Château Trompette. Les ingénieurs du XIVe siècle ont frayé des avenues aux voyers du XVIIIe; Vauban a préparé la place à Louis.

Faut-il ajouter que je n'entends nullement déprécier l'entreprise géniale des Boucher, des Tourny, des Dupré de Saint-Maur?

Assurément, on peut reprocher à ces administrateurs d'avoir fait, en ces matières comme en tout le reste, de la centralisation à outrance.

Chercher à Bordeaux, au XVIIIe siècle, une architecture publique ou privée ayant une originalité régionale serait tentative vaine. Le goût de Paris et de Versailles s'impose alors à toute la France par l'intermédiaire des Académies et des agents du roi.... La Place Royale, c'est presque la moitié de la place Vendôme transportée sur un quai de la Garonne.

Et M. Deshairs montre comment l'activité artistique est alors soumise, chez nous, à l'hégémonie d'architectes et de sculpteurs venus de Paris, les deux Gabriel et Louis, Verberckt, Van der Voort, Francin. A cette circonstance l'Introduction doit une bonne part de son intérêt : l'auteur, comme il est naturel, connaît beaucoup mieux les artistes parisiens que leurs collaborateurs bordelais. Il nous apprend sur les premiers bien des choses intéressantes; il glisse rapidement sur les seconds, qui attendent encore de l'érudition locale le livre documenté auquel leur mérite et notre filiale curiosité ont cependant bien des droits.

Et maintenant, que vaut l'œuvre du XVIIIe siècle à Bordeaux? Que vaut la formule officielle d'art que le pouvoir central a fait triompher dans notre ville?

C'est, il faut bien le dire, un art agréable, mais de valeur secondaire, parce qu'il manque à l'une des conditions essentielles du beau, qui est la sincérité. Un homme qui avait le droit de parler de l'art, Gounod, a dit : « L'art est une parole. Le rôle de la parole est d'exprimer et d'être sincère » L'art des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles ne l'est pas.

Digitized by Google

Ces portes monumentales, qui encombrent sans rien fermer, sont un vain décor. Ces *architectures uniformes* sont un mensonge de pierre; car, suivant le principe enregistré par Philibert Delorme, « il faut que les ornements et décorations de fassades soient à propos et correspondantes au dedans du logis[1]. » C'est vraiment un paradoxe un peu fort de donner comme un progrès le retour de notre architecture nationale à des formes imaginées pour une autre société, pour d'autres besoins et pour d'autres ressources. Ainsi que Victor Hugo l'a dit en son fastueux langage, c'est pourtant « cette décadence qu'on appelle Renaissance... C'est ce soleil couchant que nous prenons pour une aurore[2]. »

Et, malgré tout, cet art Louis XV et Louis XVI nous plaît. Il s'impose à notre goût, sinon à notre admiration. Même le style qui a suivi trouve grâce à nos yeux. Est-ce l'effet d'une comparaison irréfléchie avec l'architecture contemporaine, dont le mieux qu'on puisse dire est que « si ces édifices ne sont pas beaux, ils ont du moins l'avantage de ne pas durer longtemps »[3]? Est-ce un instinctif et involontaire hommage à l'effort réalisé par nos ancêtres, à leurs pensées et à leurs rêves?

Quoi qu'il en soit, ces façades pompeuses, ces intérieurs élégants nous charment et nous enchantent Il faut être un philosophe, prisonnier de ses formules *a priori*, pour en parler comme Taine l'a fait :

> C'est alors que l'on vit régner ce style intolérable dont la fin du dernier siècle et le commencement de celui-ci ont été infestés, espèce de jargon.... qui semblait l'œuvre d'une académie de cuistres, digne de régenter une fabrique de vers latins[4]

En vérité, une appréciation aussi sévère est une injustice, presque un blasphème. Ouvrons notre âme au beau, sous quelque forme qu'il se présente. Dans l'œuvre d'art, sachons retrouver et goûter les émotions saines, les sentiments de force et de délicatesse que l'artiste y a déposés. Rappelons-nous ce mot de Ch. Garnier que, « si l'éclectisme doit être repoussé complètement lorsqu'il s'agit de produire, il faut être éclectique pour admirer[5]. »

1. *L'Architecture*, liv. I, ch. VIII.
2. *Notre-Dame de Paris*, *Ceci tuera cela*.
3. Viollet-le-Duc, dans les *Annales archéologiques*, t. II, p. 343, note.
4. Taine, *Philosophie de l'art*, 1885, t. I, p. 25.
5. Cité par M. Anthyme Saint-Paul, *Viollet-le-Duc et son système archéologique*, 2e édit., p. 14.

Digitized by Google

Admirons donc ou tout au moins apprécions à sa valeur, sans dédain comme sans engouement, cette éblouissante éclosion d'art qui transforma Bordeaux pendant le XVIIIe siècle. La ville nous donne à ce moment-là le spectacle rare d'un sens esthétique affiné, uni au sens pratique des affaires. Elle mérite l'éloge décerné par Viollet-le-Duc aux anciens Grecs :

> C'est un fait étrange, dans l'histoire des peuples, de rencontrer à la fois chez les mêmes hommes cette aptitude aux opérations commerciales, aux calculs positifs du négociant, et ce sentiment exquis dans les œuvres d'art [1].

J.-A. BRUTAILS.

1. *Entretiens sur l'architecture*, t. I, p. 71.

Digitized by Google

L'ÉTAT-CIVIL DES FAMILLES BORDELAISES

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES REGISTRES PAROISSIAUX

Ce n'est qu'à partir du règne de François Ier que l'inscription des actes de l'État-civil devint obligatoire en France; le premier décret qui en fait mention est daté de 1539; il fut signé par le roi à Villers-Cotterets.

Avant cette époque, on n'avait que des notions peu précises sur les actes de naissances et de mariages. Parfois, les familles nobles les inscrivirent sur leurs chartriers, sans indication bien nette. Les églises et les monastères mettaient dans leurs obituaires un mot de souvenir pour leurs bienfaiteurs, les membres de la congrégation et les serviteurs. Seuls, les mariages des classes aisées nous sont en partie connus, grâce aux minutes des notaires.

Dans certaines provinces, comme en Dauphiné, en Bretagne surtout, les curés dressaient des registres sur lesquels ils marquaient les décès et les mariages; on rencontre, dans ce pays, des registres qui remontent aux premières années du xve siècle.

L'ordonnance de 1539 prescrivait aux curés de tenir des cahiers pour y coucher les actes de baptêmes. Il fut reconnu plus tard que la mention des naissances seules était insuffisante; un décret royal de Blois, en 1579, ordonna l'inscription des mariages et des décès. Peu de desservants se conformèrent aux ordres du roi; ce n'est guère qu'à partir du règne de Louis XIII, surtout de Louis XIV que le clergé se soumit aux volontés du gouvernement. Le décret d'avril 1667 donne un règlement très précis sur la tenue des actes de l'État-civil; ils devaient être rédigés en partie double. « Seront faits par chacun an, dit le décret, deux registres pour écrire les baptêmes, mariages et sépultures. » Le juge royal devait les parapher et les coter; la minute restait entre les mains du curé de la paroisse et le double devait être versé, six semaines après la fin de l'année, au greffier de la justice royale, qui le collationnait avec

Digitized by Google

la minute et en donnait décharge au curé. En général, les originaux sont revêtus des signatures des contractants; les grosses ne portent que la signature du curé.

Nous ne ferons que rappeler rapidement l'ordonnance d'octobre 1691, portant création de *greffiers conservateurs des registres*, substitués aux greffiers des justices royales; l'arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1695, qui prescrit aux curés de déposer les grosses entre les mains des greffiers *conservateurs* et aux juges royaux de remettre à ces derniers tout leur dépôt; l'édit de juin 1705 portant création de *contrôleurs des registres;* ceux de juillet 1710 et de décembre 1716 supprimant ces mêmes *contrôleurs* et les *greffiers conservateurs*. Des déclarations royales du 9 avril 1736 et du 12 juillet 1746, concernant la tenue des registres, ordonnent que les doubles, comme les originaux, soient signés des intéressés[1].

Cet état de choses demeura sans changement jusqu'à la promulgation de la loi du 20 septembre 1792, qui ordonnait de verser les originaux dans les mairies et les doubles dans les dépôts départementaux, dont ils furent retirés en 1815 pour être remis aux greffes des tribunaux civils.

Les protestants eurent un état civil particulier jusqu'à la Révocation de l'édit de Nantes; à partir de cette époque, ceux qui résidaient en France, considérés comme catholiques, faisaient leurs déclarations dans les églises catholiques. L'édit de 1787 les autorisa, comme avant la Révocation de l'édit de Nantes, à avoir des registres rédigés par les ministres[2].

L'importante collection bordelaise des actes de l'État-civil antérieurs à la Révolution provient de dix-neuf paroisses : Saint-André, Sainte-Croix, Saint-Éloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Saint-Nicolas-de-Graves, Saint-Pierre, Saint-Seurin, dont les églises sont encore consacrées au culte; Saint-Dominique, Saint-Louis, Saint-Martial, Saint-Paul, érigées en paroisses en 1791 seulement; Saint-Christoly, Sainte-Colombe, Saint-Maixent, Saint-Projet, Notre-Dame de Puy-Paulin, Saint-Remy, Saint-Siméon, détruites ou désaffectées depuis la Révolution[3]. A cette collection sont venus s'ajouter les cahiers des cultes « non catholiques ».

1. Il devait y avoir deux cahiers : sur l'un on inscrivait les décès, sur l'autre les mariages et les baptêmes. Les extraits pouvaient être levés moyennant 10, 8 ou 5 sols, selon l'importance de la paroisse.

2. Les registres protestants sont assez rares dans la Gironde; on en trouve à Libourne (1674 à 1684); à Sainte-Foy (1756 à 1792); à Gensac (1778-1797).

3. L'église Saint-Bruno, ancienne chapelle des Chartreux, fondée en 1605, ne fut érigée en paroisse qu'en 1820.

Digitized by Google

Ces manuscrits sont répartis dans trois dépôts publics : les Archives municipales, le greffe du Tribunal civil et les Archives départementales de la Gironde.

La plus complète de ces séries est conservée aux Archives municipales de notre ville. Le greffe du Tribunal, où l'on ne devait verser que les doubles, a recueilli des originaux qui manquent aux Archives municipales. Quant au dépôt des Archives départementales, il ne comprend que quelques cahiers de baptêmes de Saint-André, de la fin du XVIe et du commencement du XVIIe siècle, probablement oubliés au moment du transport au greffe en 1815.

Ces trois dépôts forment une belle collection, malheureusement déparée par de regrettables lacunes, qu'il faut mettre sur le compte de la perte des registres, lors des nombreux voyages qu'ils ont faits des paroisses aux greffes, aux *conservateurs greffiers*, de nouveau aux sénéchaussées, aux Archives départementales, aux greffes des tribunaux civils et enfin aux mairies. Il faut aussi les attribuer à la négligence de certains curés, qui conservaient aux presbytères ces précieux documents, souvent détériorés par l'humidité, le feu ou les animaux rongeurs. Bien souvent aussi les juges, aussi négligents que les curés, jetaient les registres pêle-mêle, dans un désordre où il était difficile de se reconnaître. Enfin, ces lacunes sont aussi dues aux années de contagion qui sévissaient fréquemment sous l'ancien régime, aux années de guerre et de révolte, où les actes administratifs étaient interrompus, où le clergé était dans l'impossibilité d'enregistrer les actes.

Toutefois la collection bordelaise, dont le plus ancien registre remonte au 22 mai 1540, peu de temps après la promulgation de l'ordonnance de François Ier, présente un intérêt considérable[1].

Quelle mine inépuisable de renseignements et d'enseignements dans ce Livre de raison de la grande cité, devenue au XVIIIe siècle la plus florissante du royaume, grâce à ses relations commerciales si étendues ! Les charges parlementaires, les emplois de la Cour des Aides, de la Sénéchaussée, de la Cour des Monnaies, de la Table

1. Il est peu de paroisses dans la Gironde où les archives civiles remontent à une époque aussi reculée. Signalons Saint-Émilion (1538), Saint-Macaire (1540), Cadillac (1552), Escoussans (1554), Lesparre (1571), Barsac (1572), Saint-Martin-du-Bois et Saint-Laurent-d'Arçe (1573), Saint-Genès-de-Lombaud et Roquebrune (1576), Clairac (1579), Villeneuve (1580), Cissac (1580), Donnezac (1583), Saint-Caprais (1583), Beautiran (1584), Blaye (1586), Périssac (1588), Bourg (1589), Meynac (1590), Fronsac (1592), Laroque (1592), Bazas (1592), Cestas et La Tresne (1594), Cars, Saint-Selve et Talence (1595), Saint-Ciers-la-Lande et Aillas (1596), Marsas, Bommes et Saint-Androny (1597), Saint-Estèphe et Vayres (1599).

Digitized by Google

de Marbre, de l'Élection, l'Université, la Maîtrise des Eaux et Forêts, le Gouvernement et les garnisons, l'Amirauté, les célèbres Collèges de Guyenne et de la Madeleine, les Fermes, l'Intendance, l'Archevêché attirent les habitants des provinces voisines, dont nous suivons l'existence dans nos registres à côté d'une population riche qui va en s'accroissant.

Nous nous occuperons principalement des cahiers de l'État-civil déposés aux Archives municipales.

Trois églises seulement possédaient des fonts baptismaux : Saint-André, Sainte-Croix, Saint-Seurin; là, seulement, se trouvent les actes de naissance. L'église Saint-Nicolas-de-Graves, considérée comme paroisse rurale, enregistrait également les baptêmes.

Saint-André était la plus petite paroisse de Bordeaux[1]. Sa population se composait des membres du chapitre et de quelques pauvres ouvriers. On y rencontre peu d'actes de mariages et de décès[2]; en revanche, les inscriptions de naissances sont nombreuses. Cette abondance provient de ce que Saint-André avait dans son ressort, pour les baptêmes, les paroisses du centre.

Le fonds de cette paroisse, déposé aux Archives municipales, comprend 130 cahiers (GG 1 à GG 130), partant du 1er janvier 1654 au 31 décembre 1792; quelques-uns sont doubles[3]. L'inscription des mariages et des décès dans cette paroisse ne date que du 1er janvier 1692. En 1675, on compte 1,106 naissances; en 1700, 1,124 naissances légitimes et 89 illégitimes; en 1750, 1,114 légitimes et 249 illégitimes; en 1790, 1,289 naissances. Les registres sont visés par les curés Amelin (1653-1689), Rest (1689-1694), Dausan, de Saint-Martin (1742), de Saint-Just (1772), Boussac (1775-1792)[4].

Les noms les plus répandus, dans un relevé de l'année 1675, sont ceux de Jean (149 fois), Marie (120), Jeanne (103), Pierre (84), Catherine (45), François (38), Marguerite (33), Anne (32), viennent ensuite Françoise, Jacques, Isabeau, Antoine, Étienne, Joseph, Bertrand, Bernard, Arnaud. On est étonné de ne relever que sept fois le nom de Louis, trois fois celui de Charles, deux fois celui de

1. Elle était limitée au sud et à l'ouest par le mur romain, la rue Saint-André (Trois-Conils) et la chapelle irlandaise.

2. Les mariages et les enterrements ne produisaient pas 30 sols par an; en 1772, on comptait 300 paroissiens. La paroisse n'avait ni écoles ni sociétés de bienfaisance.

3. Au greffe du Tribunal, les registres de Saint-André partent de 1561 à 1792, avec de nombreuses lacunes. Les Archives départementales possèdent les années 1583 (partie), 1586 (partie), 1608, 1609, 1610, 1611, 1613, 1614, 1615, 1616. Sont-ce les doubles de ceux du greffe?

4. *Maires et Curés de Bordeaux*, par J.-A. Brutails (Bordeaux, 1902).

Digitized by Google

Paul et Blanche, une fois ceux de Claire, Hélène, Henri, Léon, René, Rose.

Les cahiers de l'église Saint-Christoly, conservés aux Archives municipales, sont au nombre de huit (GG 131 à GG 138). Ils ne partent que du 1er janvier 1737 pour prendre fin le 4 avril 1791; ils mentionnent les mariages et les décès[1].

Les curés qui visent les registres sont: Pierre Pasterie (1728-1751), Jean-Pierre Copmartin (1751-1766), J.-B. Barberet (1766-1791).

L'église Saint-Christoly, supprimée sous la Révolution, était située au coin des rues de Grassi et Poquelin-Molière[2]. Son territoire était limité au nord par la rue Porte-Dijeaux et la rue Salabert; à l'ouest, par les rues Magudas (Beaubadat) et du Temple; au sud-est, par la Devèse; au sud, par la grande rue Saint-André; à l'est, par les rues Castillon et du Pont-de-Brion, jusqu'à la rue de la Devise. En 1608, la paroisse Saint-Paul fut unie à Saint-Christoly[3].

Beaucoup de paroissiens habitaient la campagne; les autres étaient très pauvres. Cependant, quelques familles marquantes avaient des résidences dans cette paroisse; les Amanieu de Ruat, les Lafaurie-Monbadon, les Le Quien de la Neuville, les d'Alphonse, les Saint-Marc, les Pascal, etc.

L'église Sainte-Colombe nous a laissé des archives qui remontent à l'année 1711 (juillet), pour s'arrêter au 19 mars 1791, cotées GG 139 à GG 176[4]. Presque tous les volumes contiennent les actes de mariages et de décès; quelques-uns les actes de mariages seuls ou les actes de décès seuls.

Les curés qui apposent leurs signatures dans les registres de Sainte-Colombe, sont : Pierre de Moysset (1611-1619), Jean Durieu (1620-1640), Jean Fonteneil (1640), François Bouchet (1640-1652), Lavoupillière (1652-1653), Jacques Bouchet (1653-1706), Jacques Mesnard (1707-1748), Louis Ferbos (1751-1791).

Le territoire de la paroisse Sainte-Colombe était peu étendu; il comptait 250 mètres dans sa plus grande longueur et 150 mètres

1. Lacune du 22 décembre 1761 au 1er janvier 1763. Les registres de la même paroisse, déposés au greffe, commencent à l'année 1635.

2. Tout dernièrement encore, en démolissant les maisons construites sur son emplacement, on découvrait des vestiges intéressants de Saint-Christoly.

3. On voit encore des constructions de l'église Saint-Paul dans le jardin de l'ancien Archevêché, maintenant résidence du préfet.

4. Lacunes : Décès : du 16 août 1636 au 17 décembre 1644; du 18 juillet 1655 au 15 janvier 1668. — Mariages : du 24 juin 1638 au 15 février 1639; du 27 juin 1664 au 15 janvier 1668. — Mariages et décès : 2 décembre 1670 au 5 janvier 1673; du 29 septembre 1675 au 1er janvier 1676; du 22 novembre 1676 au 1er janvier 1677; du 15 novembre 1677 au 1er janvier 1687; du 30 novembre 1679 au 12 janvier 1680; du 22 novembre 1683 au 4 janvier 1684. — La collection du greffe part de 1668.

Digitized by Google

dans sa plus grande largeur. Il était borné au sud par Saint-Éloi; au nord, par le Peugue jusqu'à la fontaine de la rue Poitevine; de l'ouest à l'est, il allait de la rue Maucouyade à la rue Neuve. Sa population se composait de familles pauvres, de familles d'artisans et de quelques bourgeois aisés [1].

Les confréries des tondeurs, des apothicaires, du Saint-Sacrement et des sergents y célébraient leurs fêtes.

L'église Sainte-Croix est celle qui nous a laissé les plus anciens registres de l'État-civil; on en compte soixante-neuf aux Archives de la mairie qui portent les cotes GG 177 à GG 255. Le premier remonte au 12 mai 1540, peu après la promulgation du décret de François Ier, pour se terminer au 30 septembre 1590 [2]. Il contient 9988 actes *(sic)* qui n'ont pas plus de deux lignes chacun [3]; il porte en tête le titre suivant: « Regestres des baptesmes de l'église parroissielle de Sainte-Croix de Bordeaux, depuis le douzième jour de may, mil cinq cens quarante-et-un; primo. » Les prénoms seuls des enfants baptisés figurent en marge; beaucoup de noms propres, que le copiste n'a pu déchiffrer, sont laissés en blanc. La transcription des actes se continue avec quelques lacunes [4], jusqu'au 16 décembre 1792 [5]; on ne commence à déclarer les mariages qu'à partir du 4 mai 1630 et les décès qu'à partir du 18 mai 1651.

Les curés de Sainte-Croix dont les noms sont parvenus jusqu'à nous, sont: Massé Brunet (1560), Mathieu Dupuy (1612-1637); André Fouques (1680-1681), Pierre Fenis (1689-1700), Forest, Leymarie (1753), François Monreny (1762-1791) [6].

Au XVIIIe siècle, la paroisse avait pris un plus grand accroissement; elle comptait 8,000 âmes en 1772.

Mentionnons un seul registre de l'église Saint-Dominique (ancien couvent des Jacobins), qui porte la cote GG 256, du 11 avril 1791 au 11 décembre 1792.

Les actes de l'État-civil de l'église Saint-Éloi, dans notre dépôt municipal, remplissent quarante-neuf cahiers (GG 257 à GG 305);

1. En 1772, la paroisse comptait 3,800 habitants.
2. C'est une copie qui semble être de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe siècle. Le cahier a le format d'un petit in-4°; l'écriture est assez lisible, quoique très serrée.
3. Les actes ont à peu près tous cette rédaction laconique: « Le 12e jour du mois de may an susdit, fut baptisé Jehan Simonnet, fils de Pierre et de Mondine. Son parrain, Jean Thiron; sa marraine, Catherine Pinaud. »
4. Lacunes du 30 septembre 1590 à 1603; du 11 novembre 1655 au 20 octobre 1660; du 1er juillet 1690 au 4 janvier 1691.
5. Les registres du greffe vont de 1584 à 1792.
6. Sauf Forest, ils sont énumérés dans *Maires et Curés de Bordeaux*.

Digitized by Google

le premier prend date au 16 janvier 1668, le dernier s'arrête au 15 mars 1791 [1].

Sur les registres, nous relevons les signatures des curés de Lauvergnac, Jean-Joseph de Lauvergnac (1680-1700), Pierre Lafourcade (1750-1784), B. Lespiaut (1784-1791).

L'église Saint-Éloi, fondée au XIIe siècle, avait une population de 3,000 âmes, en 1772. Plusieurs personnages illustres dans l'histoire bordelaise y furent inhumés. Beaucoup de paroissiens appartenaient à des familles marquantes de notre ville, telles que les Montaigne, Le Comte de la Tresne, Le Berthon, de Boucaud, de Lauvergnac, de Ségur, de Durfort, de Lamontagne; les registres sont remplis de ces noms qui honorent une cité.

Les confréries des tailleurs et « pourpoinctiers », des maréchaux et forgerons y célébraient les anniversaires de leurs patrons.

L'église Sainte-Eulalie nous a laissé une longue série de registres (GG 306 à GG 418), du 21 janvier 1618 au 31 décembre 1792 [2], paraphés des curés Frapereau (1622-1634), Gault (1634-1640), Morin (1640-1642), Bonnet (1643-1650), Bourousse (1656-1670), de Massiot (1670-1672), Rosès (1675-1676), Passerieu (1678-1700), J. Marraquier (1723), C. Marraquier (1733-1772), Martin de Montsec (1774-1792).

Le territoire de la paroisse Sainte-Eulalie s'étendait fort loin dans la campagne; il était occupé en 1772 par quarante mille habitants, dont 4,000 juifs et 12 à 15,000 pauvres. Les familles de Biré, de Pontac, de Tarneau, de Moneins, de Saint-Marc, de Gauffreteau, de César, d'Alesme, de Luxe, de Gères, de Louppes, etc., y étaient domiciliées: nous rencontrons souvent leurs noms dans les registres.

Les confréries du Saint-Sacrement, de Saint-Clair, des maîtres tanneurs et gantiers, des maîtres parcheminiers, des dames de Charité et des sœurs de Saint-Lazare se réunissaient dans l'église Sainte-Eulalie.

Les églises Saint-Louis et Saint-Martial, érigées en paroisses en 1791, n'ont envoyé au dépôt de la mairie que cinq registres (GG 419 à GG 423), comportant des baptêmes, des mariages et des décès.

1. Lacunes en 1675, 1678, du 18 novembre 1694 au 5 février 1696. Tous les cahiers contiennent des actes de mariages et de décès; le n° 299 (1754 à 1762), des mariages seuls. Au greffe, le premier registre commence en 1680.

2. Lacunes du 12 février 1622 au 8 juillet 1635 (mariages); du 8 novembre 1622 au 20 février 1626 (décès); du 26 octobre 1635 au 24 novembre 1644 (décès); du 11 mai 1665 au 26 janvier 1668 (décès); du 30 décembre 1673 au 7 janvier 1676 (mariages et décès); 1686 (mariages et décès). Les registres du greffe ne commencent qu'en 1737.

Digitized by Google

L'église Saint-Maixent, dont l'emplacement se trouvait au coin de la rue Sainte-Catherine et de la rue du Parlement, a laissé neuf registres (GG 425 à GG 443), compris entre le 2 février 1621 et le 3 mars 1791 [1]. Par le petit nombre de ces cahiers qui embrassent plus de 170 ans, on se rend compte que la paroisse avait un territoire restreint. Elle était administrée par les curés Bertrand (1612-1639), H. Blanchet (1641-1661), Y. Blanchet (1676-1683), Destang (1703-1719), Pigueneau (1729), Lapause (1749-1773), Oré (1773-1779). Parmi les familles qui y faisaient leurs déclarations, il faut citer les d'Arche, les Le Blanc, les de Gourgues, les Sabourin, les Baritault, les Marans, les de Niort, les Montaudon, les de Jean, les Daly, etc.

Les registres paroissiaux de Saint-Michel sont au nombre de 67 (GG 444 à GG 500) et courent du 17 septembre 1654 au 31 décembre 1792 [2].

On sait qu'avant la Révolution, il était d'usage de célébrer les fiançailles devant l'autel. Quelques curés de Saint-Michel ont tenu des registres spéciaux pour l'inscription de ces cérémonies religieuses, auxquelles assistaient les parents et amis des fiancés [3].

M. Brutails nous indique, comme curés de cette paroisse : Lespinasse (1657-1679), Dalby (1681), Alboy (1682-1713), Grimaud (1713-1722), Dalon (1722-1747), Barril (1750-1769), Sarge (1769-1770), Recullé (1771-1774), Montmirel (1774-1792).

La paroisse Saint-Michel, habitée par les commerçants, était une des plus populeuses et des plus riches de Bordeaux. On y rencontre les noms de vieilles familles de bourgeoisie bordelaise : les Mercier, les Lestrilles, les Cabanieux, les Minvielle, les Billatte, les Poncet, les Hugla, les Cadroy, les Chaumel, les Despiet, les Peyronnet, les Crozillac [4], etc.

On enregistrait dans l'église Saint-Nicolas-de-Graves les actes de baptêmes, mariages et décès; elle était considérée comme une église rurale, une partie de ses paroissiens résidant en dehors de l'enceinte de la ville.

Cette église, qui a été démolie, était située à l'angle de la route de Bayonne et de la rue Millière.

1. Lacunes : du 24 septembre 1630 à 1632 (mariages); du 3 janvier 1668 au 19 janvier 1669 (mariages et décès); du 16 mars 1674 au 7 janvier 1675 (mariages); au greffe, les cahiers commencent en 1668.

2. Lacunes du 22 mars 1692 au 3 mai 1699 (mariages et décès). Au greffe, le premier acte porte la date de 1643.

3. Ces registres ont été tenus de 1664 à 1679 et de 1729 à 1737.

4. Presque toutes les familles achetaient des charges anoblissantes ou recevaient des titres de noblesse en récompense de services rendus dans les charges municipales.

Digitized by Google

Cinq registres (GG 521 à GG 525) proviennent de l'église Saint-Paul, ancienne chapelle de la maison professe des jésuites, érigée en paroisse en 1791; ils partent du 18 avril 1791 au 20 novembre 1792.

Après ceux de Sainte-Croix, les registres de Saint-Pierre[1] sont les plus anciens que conservent nos archives municipales; ils remontent au 20 mai 1606 et vont jusqu'au 31 décembre 1792; ils sont cotés GG 526 à GG 562; malheureusement il faut y signaler de nombreuses lacunes[2]. Nous y relevons les noms des familles de Malescot, Maugrain, Duval, de Brivazac, de Licterie, du Myrat, Labottière, etc.

Les actes sont signés des curés Prieur (1602-1636), Paignon (1636-1657), Lafite (1657-1700), Laborie (1700-1719), Riboudy (1740-1781), Lapause (1781-1782), Philippot (1781-1792).

L'église Saint-Projet, dont il ne reste plus que le clocher sur la place de ce nom[3], nous fournit une série de 72 cahiers (GG 563 à GG 634), du 13 janvier 1659 au 2 avril 1791[4]. Les Gombault, les Taranque, les Calmeil, les Dussault, les Suduiraut, les Villepreux, les de Gasq, les Lamouroux, les du Bouzet, les Gillet de Lacaze, etc., habitaient cette paroisse, administrée par les curés de Fayard (1648-1678), de Fonteneil (1683-1722), Dupérier de Larsan (1723-1752), Gombault (1755-1762), Dupré-Baron (1762-1792).

Notre-Dame de Puy-Paulin était une petite paroisse[5] qui n'a laissé que dix-huit registres (GG 635 à GG 652), du 23 juin 1661 au 31 mars 1791[6].

Les nouveaux hôtels construits sur le cours du Chapeau-Rouge et dans les environs dépendaient de cette paroisse. Les habitants, gentilshommes et magistrats, tels que les Pontac, les d'Essenault,

1. Cette église, dont la fondation remonte au XIIe siècle, fut reconstruite au XVe.

2. Du 16 novembre 1619 au 24 février 1684 (mariages et décès); du 29 mars 1640 au 1er octobre 1652 (mariages); du 5 avril 1650 au 1er octobre 1652 (décès); du 29 mai 1656 au 28 juin 1657 (mariages); du 20 octobre 1659 au 5 janvier 1660 (décès); du 26 mars 1662 au 11 janvier 1668 (décès); du 17 mai 1665 au 6 janvier 1669 (décès); du 17 mai 1662 au 11 janvier 1663 (mariages); du 24 novembre 1667 au 6 janvier 1669 (mariages). Les registres du greffe ne remontent qu'en 1677.

3. C'était une très vieille église construite sur l'emplacement d'un temple consacré à Mercure.

4. Lacunes : 16 novembre 1660 au 8 janvier 1662 (mariages); 14 mars 1661 au 17 mai 1663 (décès); 27 novembre 1662 au 8 janvier 1668 (mariages); 8 novembre 1677 au 4 janvier 1684 (mariages et décès); 1er novembre 1688 au 9 janvier 1689 (mariages et décès); du 26 décembre 1697 au 8 janvier 1699 (mariages et décès); du 12 juin 1700 au 5 janvier 1701 (mariages et décès).

5. Elle était située à peu près sur l'emplacement des Dames de France.

6. Lacunes : du 23 juin 1661 au 2 mars 1671 (décès); du 26 septembre 1680 au 15 juin 1681 (décès); du 23 juillet 1666 au 11 janvier 1668 (mariages); du 15 octobre 1680 au 21 janvier 1681 (mariages); du 12 octobre 1682 au 17 juin 1685 (décès); du 7 janvier 1687 au 9 décembre 1689 (décès); du 11 juillet 1699 au 14 février 1701 (mariages et décès). Au greffe, les registres vont de 1691 à 1788.

Digitized by Google

les Ségur, les Pichon, les Bel, les Montferrand, les d'Augeard, les Gobineau, les Biran d'Armagnac, les Sacriste de Rolye, signent les actes de l'État-civil avec les curés Girard, Dufaure, J.-P. Lapauze (1721-1728), J.-B. Lapauze, Sandré (1771-1772), Comet (1783-1791).

L'église Saint-Remy, dont il reste encore quelques vestiges (c'était un vaste édifice du XIIIe siècle, reconstruit au XVIe siècle), était située près la place de ce nom, entre la rue Saint-Remy et la rue du Pont-de-la-Mousque. Ses registres, qui remontent au 11 septembre 1678 et s'arrêtent au 3 avril 1791 (GG 653 à GG 664), forment aux Archives une collection bien incomplète; les nombreuses lacunes, qui embrassent des périodes de plusieurs années, pourraient être comblées par les cahiers du greffe [1].

La plupart des paroissiens de Saint-Remy habitaient les Chartrons, formant une population très commerçante et aisée, mais éloignée de leur église par les constructions du Château-Trompette. C'étaient de riches bourgeois : les Prunes, les Poitevin, les Saincric, les Gibert, les Menoire. Quelques jeunes filles, appartenant à d'anciennes familles, reçoivent la bénédiction nuptiale sous les voûtes de Saint-Remy; elles se nomment de Labadie, de Moitié, Donissan, de Majance, etc. Les desservants de la paroisse sont les curés C. de Cruseau, Poitevin (1700-1708), Viadel, Illy, Batanchon (1786-1792).

On ne compte pas moins de soixante-quatre registres de l'église Saint-Seurin déposés dans nos Archives municipales, du 1er janvier 1668 au 31 décembre 1792, portant les cotes GG 665 à GG 768 [2].

Comme nous l'avons dit plus haut, c'était une des trois églises de Bordeaux qui possédaient des fonts baptismaux : d'où mention de naissances, mariages et décès. Il est regrettable que la collection du greffe, qui remonte à l'année 1564, ne soit point réunie à celle de la mairie. Comme pour Saint-André, il y aurait un répertoire à établir, embrassant plus d'un siècle, qui rendrait de grands services aux travailleurs.

Les paroissiens de l'église Saint-Seurin, située en dehors des fortifications de la ville, appartenaient à une classe aisée; quelques-uns avaient des maisons de campagne dans sa juridiction. Au XVIIIe siècle, les architectes, les peintres qui travaillaient à l'embellis-

1. Les grands vides des registres des Archives municipales correspondent aux périodes suivantes : 8 décembre 1679 au 12 février 1692 (mariages et décès); 25 novembre 1698 au 24 juillet 1712 (mariages et décès); 29 juin 1734 au 22 janvier 1762 (mariages et décès); grâce à un ancien répertoire, on a pu dresser un inventaire alphabétique des actes contenus dans ces années manquantes. Les registres du greffe partent de 1668, avec des lacunes de 1712 à 1737, et de 1745 à 1748.

2. On n'a à signaler qu'une lacune, du 10 juillet 1710 au 22 mai 1711.

Digitized by Google

sement des hôtels qui y ont été édifiés, avaient un domicile dans cette paroisse. Les familles de Fayet, de Fonteneil, Duplessy, Nicolas de Lisleferme, de Navarre, Nairac, Clock, Hustin, de Lalanne, de Luetkens, Bodin de Saint-Laurent, etc., y possédaient des propriétés; leurs noms sont souvent répétés dans les registres de l'État-civil.

Les doyens de Saint-Seurin, dont on lit la signature au bas des actes, appartenaient la plupart à d'illustres familles : A. Constant (1652-1673), M. Constant (1673-1725), Secondat de Montesquieu (1735-1754), Duvigier (1754-1760), Leberthon (1760-1783), de Paty (1783-1792).

L'église Saint-Siméon ne nous a transmis que dix-huit registres (GG 767 à GG 786), compris entre le 11 décembre 1668 et le 3 avril 1791 [1]. Les noms que l'on y rencontre le plus souvent sont ceux des familles Desnanots, Sossiondo, Pontoise, de Prunes, de Lalanne, de Lajaunie, etc., etc. Les curés d'Arèche, R. Linars (1717-1737), L. Linars (1737-1783) et P. Linars (1785-1791), signent les registres.

Les registres israélites sont au nombre de quatorze (GG 787 à GG 800); ils commencent à l'année 1707 et mentionnent des naissances et des décès; seul, le n° 797 (1775-1792) contient des actes de mariages [2].

Les registres protestants forment une collection de vingt-huit registres (GG 801 à GG 828), divisés en deux périodes bien distinctes. La première comprend neuf registres qui nous sont venus du temple de Bègles, commençant le 1er janvier 1676 pour se terminer à la Révocation de l'édit de Nantes (1685); ils sont rédigés par les ministres Sarrau, Rondelet, Goyon, et tracés d'une superbe écriture, qui pourrait passer pour de la typographie. A la fin du premier registre, on lit : « Nous soubzsignéz, ministres et anciens du Concistoire de ceux de nostre religion, habitans de Bourdeaux, dont l'exercice publicq se faict à Bègle, certiffions que les baptesmes, mariages et sépultures, contenus au présent registre, ont esté faicts et célébrez de la manière qu'il est mentionné cy-dessus; en foy de quoy nous avons signé le présent registre pour estre remis au greffe de Monsieur le Sénéchal de Guyenne, suivant l'ordonnance; faict en Consistoire, le 8 avril 1676. [Signé] : Rondelet, ministre; Sarrau, ministre; Desar-

1. L'église Saint-Siméon, édifice du XIIIe siècle, dans la rue de ce nom, est transformée en manufacture de conserves alimentaires de la maison Teyssonneau.

2. Dans le n° 792 (du 25 septembre 1750 au 4 avril 1771) sont mêlés des actes d'état-civil protestant.

Digitized by Google

naulds, ancien; Lapeyne, ancien; Ferrand, antien; Craen, ancien; Guichenet, antien; Benech, ancien et secrétaire[1]. »

Après la Révocation de l'édit de Nantes, il n'y a plus de protestants; ceux qui ont continué à résider en France ont dû se convertir et faire toutes leurs déclarations civiles devant les prêtres catholiques[2].

Malgré cette obligation, beaucoup restèrent, dans le fond du cœur, fidèles à leur religion. En vertu d'une déclaration royale du 9 avril 1736, il fut dressé un registre « pour coucher les ordonnances de permissions d'ensevelir ceux qui n'ont pas la sépulture ecclésiastique »[3].

La seconde série des registres protestants ne reprend, à proprement parler, que le 8 juin 1753 pour des actes de naissances, mariages et décès « célébrés au désert dans les églises réformées de Bordeaux »; mais ce n'est qu'après l'édit royal de novembre 1787[4] que les protestants purent avoir un état-civil régulièrement établi, à la condition de faire leurs déclarations devant le lieutenant-général.

Que le lecteur nous pardonne de lui avoir exposé cette froide nomenclature des registres paroissiaux de Bordeaux; nous avons pensé que cet inventaire, tout incomplet qu'il est, pourrait être utile aux travailleurs et aux historiens.

Nous allons voir maintenant tout le parti qu'on peut tirer de l'analyse de ce fonds si précieux, qui permet de tracer un tableau fidèle de la Société bordelaise aux XVIIe et XVIIIe siècles.

(A suivre.) PIERRE MELLER.

1. A signaler une lacune de neuf mois, du 22 mars 1679 au 1er janvier 1680. Le dernier registre de cette première période (année 1684) est plus important que les autres, parce qu'il est augmenté de l'état-civil des protestants de la côte de Royan.

2. Ceux qui étaient restés en secret fidèles à leur religion déclaraient la naissance de leurs enfants, mais le parrain et la marraine n'assistaient pas au baptême et se faisaient remplacer.

3. Ce registre (GG 810), qui contient 675 actes de sépultures, du 20 janvier 1737 au 16 septembre 1750, comprend également les déclarations des israélites.

4. Son texte complet se trouve dans le *Recueil des Anciennes lois françaises*, Paris, 1827. t. XXVIII, p. 472 et suiv.

Digitized by Google

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

En 1709, l'année du « grand hiver », il y a juste deux cents ans, une épouvantable misère s'abattit sur notre région, comme du reste sur toute la France, du fait des intempéries et des guerres, de la nature et des hommes.

Nous nous proposons de l'exposer ici, en ne nous arrêtant qu'en 1713, date de la paix d'Utrecht, dans laquelle nos malheureux concitoyens crurent pouvoir saluer l'aurore d'une longue période de prospérité pacifique qui leur ferait oublier leurs malheurs.

Deux faits saillants nous serviront de repères pour grouper les événements durant cette période de cinq ans : le froid de 1709 et les inondations de 1712. Les années 1710, 1711 et 1713 sont entièrement remplies par l'effort accompli pour réparer les ravages de ces deux fléaux. Elles ne présentent guère, comme faits importants, que les expédients financiers d'un gouvernement aux abois, principalement l'établissement du dixième, en 1710 et 1711. L'année 1711 voit, de plus, poindre le premier espoir de la paix, qui devait être signée deux ans plus tard, en avril 1713.

***

La France était engagée à fond, depuis sept ans, dans la guerre de succession d'Espagne. Après la première période indécise (1701-1704), avait commencé l'ère des désastres : Hochstedt, Gibraltar, Velez-Malaga où nous perdîmes notre flotte; Ramillies, Turin n'avaient pu être rachetés par les quelques victoires passagères d'Almanza et de Stolhofen et l'échec du siège de Toulon. L'année 1708 s'achevait tristement au milieu de ces malheurs, auxquels on s'était comme habitué à la longue et dont on n'osait encore trop espérer la fin. Le registre des baptêmes, mariages et décès de l'église Saint-Albert, à Lamothe-Landerron, porte cette annotation qui

Digitized by Google

résume bien l'impression que laissait l'année finissante : « Il ne s'est rien passé en 1708 d'extraordinaire que des choses de la guerre, comme les années précédentes. Dieu nous donne la paix tant désirée et bonne année pour l'année de grâce 1709[1] ! » Aucun de ces vœux ne devait être exaucé.

L'hiver s'annonçait comme très rigoureux. La neige tomba en abondance, au moins en certains endroits. Les archives de Lerm-et-Musset en font mention à la date du 22 décembre 1708. Il neigea pendant quinze jours environ : « La nege a esté jusque au genoil et en bien des endroits jusques à la ceinture[2]. » Mais ceci n'était qu'un prélude. Dès le début de janvier 1709, il se leva un fort vent du Nord qui, le jour de la fête des Rois, ou plus exactement dans la nuit du 6 janvier, amena un froid si violent que « iamais homme uiuant n'en uit un tel »[3], dit le clerc de ville de Bordeaux Duboscq. Le froid dura dix-sept jours, jusqu'au 23 janvier; il fut terrible. Même en 1694 et 1697, où la rivière charria des glaçons, on ne se souvenait pas d'en avoir subi de pareil. « Le froid de 1709 fut si excessif, dit Sarrau de Boynet, que de mémoire d'homme on n'en avait pas éprouvé de semblable[4]. » « L'année 1709 a esté une des plus rudes années qui se soit passée depuis plusieurs siècles[5], » disent les archives de Virelade.

Il commença aussitôt à neiger abondamment. La nuit du 8 au 9 et encore plus celle du 9 au 10, furent celles où il tomba le plus de neige. Le froid se maintint dans des limites tout à fait extraordinaires pour nos climats. Notons en passant que ces froids se firent ressentir dans toute l'Europe. Partout nous voyons que les mouvements des troupes et des approvisionnements étaient complètement arrêtés par la rigueur de l'hiver. A Venise même, et en Espagne, il glaça[6].

Du 11 au 21 janvier, la température resta constamment au-dessous de — 18°5. Le 11, elle descendit jusqu'à — 23°2 et le 20 jusqu'à — 23°8, ce qui fut, croyons-nous, le plus grand froid de la saison. Nous ne présentons pas, du reste, tous ces degrés de température comme indiscutables. Nous ne faisons que suivre l'interprétation

1. Arch. dép. de la Gir., E suppl. 3037, GG 21.
2. *Ibid.*, E suppl. 1914, GG 2.
3. Arch. munic., registres de la Jurade. Note manuscrite à la fin du premier registre pour 1709.
4. Observations faites dans les grands hivers de la province de Guyenne. (Cité par G. Rayet, *Les Grands Hivers du pays bordelais.*)
5. Arch. dép. de la Gir., E suppl. 1652, GG 3.
6. *Gazette de France.*

Digitized by Google

que M. Rayet a cru pouvoir donner aux indications fournies par M. de Savignac[1].

Toutes les rivières gelèrent. La Garonne était presque entièrement glacée. Devant Bordeaux elle était en partie gelée, en partie couverte de glaçons amoncelés, et il n'y avait qu'un mince chenal au milieu, encore rendu impraticable par les blocs qui étaient charriés. Les passages de La Bastide, de Lormont, de Blaye, de Bourg, de Cussac et de Saint-Pardon furent interrompus. Tout mouvement était suspendu sur la rivière. Un vaisseau resta deux jours pris dans les glaces devant Bordeaux sans que personne pût y aborder. Dans les archives de Bayon, nous trouvons mention de l'enterrement, le 25 janvier, d'une femme morte dans l'île Cazaux depuis huit jours « sans qu'on ait pu transporter le corps à cause de la quantité et de l'épaisseur des glaces qui ont rendu la rivière impraticable pendant plus de quinze jours ».

Les bateaux étaient obligés de gagner les bords sous peine d'être fracassés[2], comme cela arriva le 16 janvier au navire *le Cantabre*, « tout chargé qu'il estoit, » dit M. de Savignac. Mais même cette précaution ne les mettait pas complètement à l'abri. En effet, pendant la basse mer, la rivière se congelait sur la plus grande partie de son cours; mais au moment du flot, toutes ces glaces se rompaient, « ce qui cause mille désordres aux bâtiments, et fait échouer quantité de vaisseaux qui ont été très endommagés »[3].

Il semble que ce soit cette seule circonstance de la marée qui ait empêché la rivière de prendre entièrement d'un bord à l'autre sans interruption, ce qui eût été évidemment préférable. En effet, toutes les petites rivières de la région (le Ciron, par exemple), la Dordogne et la partie de la Garonne à l'abri de la marée furent complètement gelées, de telle sorte qu'on les traversait couramment. Nous trouvons de très nombreuses mentions de ce fait :

« Chose estonnante que uis-a-uis Cadillac et Podensac, on passait la dite riuière à pied[4]. »

« Sur la Garonne devant Cadillac, Barsac, Preignac, et autres endroits circonvoisins, et sur la Dordogne, depuis le port de Fronsac

1. Livre de raison de M. de Savignac, conseiller au Parlement, publié par Leo Drouyn (*Actes de l'Académie*, 1880, séance du 17 février 1881, p. 87-91). La plupart des renseignements qui suivent sont empruntés à ce document.
2. Reg. de la Jurade. Note de Duboscq.
3. M. de Savignac.
4. Reg. de la Jurade. Note de Duboscq.

Digitized by Google

jusques à Libourne l'on y marchoit sur la glasse à pied, à cheval et avec d'autres voitures[1]. »

« Ce matin, MM. Clery et Galletris sont partis à pied pour St Macaire, et ils traverseront la rivière sur la glace vis-à-vis de Langon, où les charrettes chargées passent[2].

« Les rivières, particulièrement la Garonne et le Siron estoint tellement gelées qu'elles estoint comme solides, si bien qu'on les passoit à pied sans danger[3]. »

« La Garonne se gela si fort que l'on passoit partout à pied, et le bruit courut que deux hommes, par gageure, estoint allés de Bordeaux à Toulouse par Garonne sur la glace; pour moy, je la passais devant la Barraque à pié, d'autres à cheval, et même avec bœuf et charrète chargée[4]. »

« Le froid a été si grand que la rivière se glaça : on commença à y passer dessus le 13, et on y passa jusqu'au 25me Janvier[5]. »

Le froid fut si intense que non seulement dehors, mais dedans, mais devant le feu même, l'eau se gelait, à en croire les archives des Esseintes.

M. de Savignac rapporte aussi que l'eau froide se gelait en tombant de la cruche dans le verre, et l'eau bouillante en un demi-quart d'heure. Une autre fois (14 janvier), il note que les sœurs grises disent « que la marmite des pauvres bouilloit du côté du feu et se geloit véritablement de l'autre, où il y avoit des pièces de glace, en sorte qu'elles ne pouvoient plus faire de bouillon ». Cette note paraît évidemment exagérée; il faut se souvenir cependant qu'elle est datée du 14 janvier, et qu'à cette date il y avait cinq jours que la température était constamment au-dessous de —19°; elle était même descendue une fois, comme nous l'avons dit, à —23°2 (le 11 janvier).

Du reste, il n'est pas étonnant que l'excès même de ce froid, inconnu jusqu'alors, ait prêté à des exagérations inévitables dans toutes les circonstances semblables. C'est ainsi que nous voyons ce même M. de Savignac nous rapporter sérieusement que la rivière charriait des glaçons *gros comme une maison*, qu'il n'a certainement pas dû voir

1. [Tillet], *Chroniques historiques et politiques de la ville et cité de Bordeaux*, p. 320.
2. M. de Savignac (15 janvier 1709).
3. E suppl. 2052, GG 4 (Sauternes).
4. E suppl. 3037, GG 21 (Lamothe-Landerron).
5. E suppl. 2860, GG 27 (La Réole).

Digitized by Google

En même temps que l'eau, le vin « à la réserve dans les caves »[1], se gela, de sorte que les barriques ne rendaient qu'une quantité infime de liquide, vingt pots selon Bernadau. M. de Savignac affirme qu'il se gelait même dans les bouteilles, et qu'il lui est arrivé de boire de petits glaçons dans du vin pur. Le vin des calices gelait, et l'on devait mettre des réchauds sur les autels pour dire la messe[2]. L'eau-de-vie pure aurait même gelé, ce qui nous paraît bien extraordinaire cependant[3]. L'encre gelait à chaque instant dans l'écritoire, et les doigts des laquais se collaient aux assiettes pour peu que celles-ci fussent mouillées, toujours d'après M. de Savignac. Il rapporte encore (20 janvier, température — 23°8) que toutes les horloges de la ville furent détraquées, le froid ayant fait « impression sur le ressort ».

Le pain lui-même, sous l'influence du froid, devenait si dur qu'on ne pouvait le manger et que, pour le couper, on était obligé de recourir à la hache. On sera tenté, dès l'abord, de taxer d'exagération ce détail si caractéristique; et cependant, nous en avons trouvé deux fois la mention dans deux régions assez distantes. En effet, les archives de Lerm-et-Musset, près de Bazas, portent qu'on ne pouvait couper le pain à manger « avec le couteau, mais seulement à coups de poignard ou à coups de hache »; et celles des Esseintes, près de La Réole, que « on ne pouvoit pas même mangé le pain, tant il estoit gelé ». Il me semble donc que l'on peut recevoir ce détail pour vrai. Du reste, nous avons entendu un témoin oculaire affirmer qu'en 1830 son père avait été obligé, au dîner, de couper à la hache un morceau de viande bouillie depuis le matin. Mais il faut remarquer que la viande, contenant plus d'eau que le pain, doit se durcir plus facilement par le froid.

On pourra aisément se faire une idée de l'effet d'un pareil froid sur les plantes de toutes sortes. D'abord tous les végétaux exotiques, tels que lauriers, orangers, etc., furent tués net. Les arbres fruitiers eurent bientôt le même sort[4]. Les vignes, cependant très rebelles à la gelée à cette époque de l'année, ne purent pas résister elles non plus : elles périrent pour la plupart. Cela commença par les palus, qui sont toujours les premières à souffrir du froid; mais les graves suivirent bientôt. Encore que la présence d'une épaisse couche de neige,

1. M. de Savignac; Lamothe-Landerron; Les Esseintes.
2. M. de Savignac; Lamothe-Landerron.
3. Lamothe-Landerron.
4. Pour tous ces détails, cf. E suppl., *passim*.

Digitized by Google

que Duboscq évalue à au moins 1 pied à la surface de la terre, eût protégé un peu le pied, tout ce qui dépassait fut gelé; de sorte que les plants qui n'étaient pas complètement morts et bons à être arrachés, durent, du moins, être coupés au ras du sol et ne donnèrent que des lambruches. Les ravages furent tels que, par exemple, dans le bénéfice de Virelade, la dîme tomba de 35 à 40 *tonneaux* de vin à 2 *barriques*. A l'été suivant, les vignes ressemblaient à des terres en friche, à tel point qu'on y passait librement et qu'on y coupait les rares raisins qui étaient venus à maturité, « comme si les propriétaires les avaient abandonnés à leur discrétion, » disent les attendus de l'arrêt rendu par le Parlement le 30 septembre 1709 pour remédier à cet état de choses[1]. D'un arrêt du 2 décembre 1709, il ressort aussi qu'on avait pris l'habitude de faire librement pacager dans les vignes et de couper les ceps pour se chauffer, et qu'on se justifiait en disant que la gelée les avait presque tous tués[2].

C'est peut-être là le désastre qui a le plus frappé nos malheureux compatriotes, dont le vin constituait déjà la principale et, dans certaines régions, l'unique ressource. C'est la perte qui est le plus fréquemment signalée et on ne trouve pour ainsi dire pas dans le fonds des communes une note sur cette triste période où il ne soit parlé de la gelée des vignes.

On peut dire, d'une façon générale, qu'il n'y eut pas d'essence qui résista à ce froid. Les noyers et les châtaigniers du Périgord, les pruniers de l'Agenais, les pins des Landes périrent presque tous. Les chênes eux-mêmes, et parmi eux l'espèce la plus dure, les tauzins ou chênes noirs, furent gelés à tel point qu'ils éclatèrent et se fendirent sur toute leur longueur. Les archives des Esseintes, où nous puisons ce renseignement, ajoutent que « cela fesoit un bruit comme un coup de mousquet ». Sarrau de Boynet et M. de Savignac confirment ce renseignement. Les taillis et les futaies furent également frappés. Pour donner une idée des ravages causés, disons que des forêts entières furent détruites, telle la belle forêt du Cypressat, devant Bordeaux, dont les arbres avaient atteint une grosseur « prodigieuse », et dont l'administration des domaines fut réduite à faire vendre les troncs morts[3]. La pénurie de bois devint telle qu'on dut interdire formellement la sortie de la généralité du merrain, du bois à brûler, du bois de charpente et surtout

1. Arch. dép., C 3786.
2. *Ibid.*, C 3624.
3. *Ibid.*, C 4049.

Digitized by Google

du bois de noyer. Le Parlement était encore obligé de renouveler ces défenses par arrêt du 18 mai 1714[1].

Mais la perte la plus désastreuse de toutes, au point de vue de ses conséquences, ce fut évidemment celle des blés. Les semences furent gelées dans la terre, et on n'eut d'autre ressource que de ressemer comme on put. On ne récolta, en certains endroits, même pas de quoi faire les semences. Voilà ce qui semble ressortir de la lecture des documents que nous avons vus sur ce sujet. Un, cependant, apporte un correctif, et il mérite d'être cité. C'est la note que Duboscq a consacrée à l'année 1709 dans les registres de la Jurade. Voici d'ailleurs ce qu'il dit à ce sujet :

« Les blends *(sic)* feurent fort endomagés et donnèrent lieu à plusieurs personnes de ressemer. Scepandant ceux qui ne touchèrent pas à leurs terres se trouvèrent auoir bien fait dans la suite du tems. Les bleds qui auoint semblé auoir soufert se remirent et deuinrent contre toute sorte d'atante d'une beauté parfaite. » Le blé n'aurait donc, d'après lui, subi qu'un retard dans sa croissance par le fait du froid, et l'on se serait trop pressé de croire à un désastre. Et de fait, c'est une vérité courante dans les campagnes, que le blé qui a passé l'hiver sous la neige devient beaucoup plus beau que l'autre. Il semblerait donc assez que Duboscq ait raison, et qu'il ne faille pas voir dans le froid la cause principale de la pénurie de la récolte en blé cette année-là.

A toutes ces pertes, il convient enfin d'ajouter celle de la plus grande partie du gibier, et même des troupeaux. Voici en quels termes s'expriment à cet égard les archives des Esseintes : « Le froid fut si rude que presque toutes les perdrix, lièvres, lapins, poules, chapons, jusques aux coq *(sic)* et presque tous les oiseaux, brebis, aigneaux, moutons, chèvres, boucs, porceaux périrent, beaucoup de poisson *(sic)* qu'on trouva même gelé. » Nous lisons aussi dans le livre de raison de M. de Savignac : « Les oiseaux à la campagne et le gibier meurt, et se mange l'un à l'autre. » Ce dépeuplement des campagnes en ce qui concerne le gibier est si réel, que nous avons trouvé un arrêt du Parlement, du *6 février 1710*, en homologation d'une ordonnance donnée le 25 janvier 1710 par de Bastard, grand maître des Eaux et Forêts de Guyenne, portant que « comme il est *notoire à tout le public* que les derniers froids ont presque dépeuplé la campagne de gibier, étant plus important que jamais de tenir soigneusement la main à l'exécution de lad. ordonnance (l'ord.

1. Arch. dép., C 3624.

Digitized by Google

de 1669 sur la chasse), arrêts et règlements du conseil, afin de conserver celui qui peut rester pour le repeuplement », il y a lieu de renouveler les défenses de chasser contenues dans les règlements antérieurs, et de tenir sévèrement la main à leur exécution [1].

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici de la condition des personnes au milieu des rigueurs exceptionnelles de cet hiver. Elle était ce qu'elle devait être, c'est-à-dire misérable. Dans nos contrées, où un hiver froid est celui au cours duquel on relève quelques températures de — 3° ou — 4°, on était absolument sans défense devant ces températures sibériennes. Aussi la population tout entière subit-elle pendant ces dix-sept jours des souffrances terribles. Et il semble bien que, pour avoir pu mieux se protéger que les pauvres, les riches n'en eurent pas moins leur part dans la souffrance générale. Nous voyons en effet M. de Savignac noter piteusement que le 11 janvier (température —23°2), il a eu le nez gelé dans son lit. D'autre part, la *Gazette de France*, muette, il est vrai, ainsi que *le Mercure*, sur les rigueurs de l'hiver, enregistre dans ses nouvelles de la cour une recrudescence considérable de décès parmi les grands seigneurs. Il y a évidemment là autre chose qu'une simple coïncidence, et les congestions durent avoir une sérieuse influence sur cette mortalité anormale. Voici du reste, à cet égard, en quels termes plus précis s'expriment les archives des Esseintes : « Il y a péri quantité de monde, hommes, femmes et enfens, *pauvres et riches*, qui sont morts de froid, quantité ayant resté sur les chemins. »

Il y avait certains jours où l'on n'osait pour ainsi dire pas affronter le froid dehors. C'est ainsi que le 20 janvier (température —23°8), les jurats s'apprêtaient, selon la coutume, à aller rejoindre le chapitre Saint-André, pour ensuite se rendre en procession aux Augustins et y entendre la messe de Saint-Sébastien; mais à ce moment, ils reçurent avis du chapitre qu'il ne sortirait pas *à cause du froid* et entendrait la messe dans le cloître Saint-André. Les jurats trouvèrent l'exemple bon à suivre et décidèrent, quant à eux, d'aller tout simplement à Saint-Éloi [2].

Nous n'avons trouvé aucune note bien précise sur les souffrances qu'endurèrent les pauvres gens par le fait du froid. Outre la phrase déjà signalée dans les archives des Esseintes, nous trouvons également mention, dans celles d'Ambès, qu'on a vu « des hommes morts

1. Arch. dép., C 3624.
2. Registres de la Jurade.

Digitized by Google

de froid et d'autres à qui on a coupé les membres ». Et c'est tout. Mais il nous est facile, sans grand effort d'imagination, de nous représenter l'état de ces pauvres paysans, affaiblis par le manque de nourriture substantielle, mal protégés contre le froid par leurs mauvais vêtements de toile, obligés cependant de sortir, de se traîner péniblement le long des chemins ou à travers les champs, avec de la neige au moins jusqu'à moitié mollet, pour tâcher de déterrer çà et là quelque maigre pitance, heureux sans doute quand ils trouvaient quelque animal mort de froid ! Ils revenaient pliant sous le poids d'un énorme fagot, coupé à grand risque dans les bois réservés, pour ne pas mourir de froid pendant la nuit, eux et leur famille, dans la masure mal close autour de laquelle rôdaient les loups et les chiens affamés. Sans doute nombreux furent ceux qui tombèrent et sentirent leur corps se glacer peu à peu jusqu'au cœur, et plus d'une chaumière dut se transformer en tombeau pour tous ses habitants, auxquels manqua le bois nécessaire à la lutte contre l'hiver !

Dans cette circonstance, comme toujours à cette époque, les habitants des villes, même pauvres, furent plus favorisés que ceux des campagnes, car la charité publique leur vint en aide[1]. Tous les jours, de grands feux brûlaient continuellement devant l'hôtel de l'Intendant, celui du Gouverneur, le Palais, l'Hôtel de Ville, etc. L'intendant La Bourdonnaye faisait distribuer quotidiennement deux chaudières de soupe aux pauvres; et les couvents faisaient aussi des distributions, comme cela ressort de la note de M. de Savignac déjà citée, où il rapporte que les sœurs grises disent que la *marmite des pauvres* gèle devant le feu. O'Reilly confirme ces distributions, mais ne cite pas de référence.

De même à Libourne, nous voyons voter le 17 janvier une allocation de 120 livres pour secourir les pauvres honteux. On décide, en outre, qu'il sera fait un ou deux feux sous la halle publique[2]. Au total, on fit des feux publics du 12 au 23 janvier[3]; de plus, il y eut des distributions de bois. Le compte du bois acheté par la ville pendant l'hiver s'éleva à 115 liv. 2 sols[4].

Nous n'avons malheureusement pas trouvé de renseignements aussi précis sur les feux publics à Bordeaux.

1. Ces détails sont empruntés à M. de Savignac.
2. E suppl. 3984, BB 7.
3. E suppl. 4082, CC 58.
4. E suppl. 4055, CC 31.

Digitized by Google

C'est ainsi que s'écoulèrent dans la souffrance et la tristesse morne ces dix-sept jours, qui durent sembler interminables. Puis brusquement, le « grand hiver » prit fin. Le 20 janvier, la température était descendue à —23°8, le 21 à —19°2, le 22 à —16°4; le 23, elle remonta à —2°. Et elle se maintint dans les environs de —3 ou —4 jusqu'au 23 février. C'était presque un printemps! Les premiers jours, j'imagine que chacun devait aller, venir, sortir, renaître, pour ainsi dire, à cette température peu rigoureuse. Il devait y avoir plaisir à respirer librement sans sentir des glaçons se former à ses lèvres et à ses narines, sans avoir la peau gercée par le froid, sans risquer d'attraper l'onglée ou d'avoir le nez gelé, comme M. de Savignac. Mais cet enchantement dut être de courte durée, car au froid succéda bientôt son second habituel, le dégel, fléau assurément moins redoutable aux personnes, mais également désastreux pour l'agriculture.

Dès le 23 janvier, la neige et la glace commencèrent à fondre[1]. Mais c'est le 25, vers le soir, que la grande débâcle arriva. Les glaces commencèrent à se rompre avec un bruit infernal. « La glace de la rivière commence à se déprendre à Saint-Macaire avec le bruit du monde le plus furieux, » écrit à cette date M. de Savignac. Nous lisons aussi dans les cahiers des baptêmes, mariages et décès de Saint-Michel de La Réole : « Le 25, entre 5 et 6 du soir, elle (la glace) se brisa avec tant de fureur qu'elle brisa les bateaux et emporta les moulins. » La débâcle fit, en effet, d'énormes dégâts. Les glaçons, emportés par un courant violent, brisèrent les bateaux, écornèrent les arches des ponts, dont certains s'écroulèrent, minèrent les rives qui s'éboulèrent, détruisirent de la même façon les digues et autres travaux de protection contre les inondations, sapèrent et détruisirent ou mirent hors de service un grand nombre de moulins. De plus, la fonte des glaces amena une crue qui, n'étant plus contenue par les ouvrages d'art rompus, dégénéra en une inondation désastreuse. Les routes, déjà en bien mauvais état, furent détrempées, transformées en bourbiers à peu près infranchissables ou même coupées, comme la route de Toulouse, particulièrement mauvaise à cause des ponts de la Maye, en partie effondrés. Mais l'inondation envahit aussi les champs et acheva de perdre, dans les terrains bas et fertiles, les semences qui avaient résisté au froid. Il n'y eut guère que les mauvais fonds qui échappèrent.

1. M. de Savignac.

Digitized by Google

C'est bien, semble-t-il, surtout aux inondations qu'il faut imputer la perte presque totale de la récolte en grains, surtout en froment. En effet, par suite de la destruction des ouvrages de protection, elles se répétèrent désormais, et aidées par des grêles, parachevèrent l'œuvre de dévastation du froid. C'est ce que nous a semblé signifier cette phrase dans les archives des Esseintes : « Les débordements de la Garonne et les grêles achevèrent les récoltes. » Et aussi cette autre, dans celles de Virelade : « Il y a eu aussi très peu de blé et surtout de froment qui a essuyé la mesme disgrace par les innondations que les vignes et les arbres par la gelée. »

Pour donner une idée de la violence de la débâcle et des dégâts qu'elle occasionna, nous nous bornerons à citer un rapport de Fossier de Chantalou, ingénieur en chef, relatif au Lot et à la Baïse. Il est daté du 16 janvier 1710 et intitulé :

« Mémoire concernant les ouvrages de nauigation des riuières du Lot et de Bayse qui ont été ruinés par les glaces et inondations extraordinaires arriuées au commencement de l'année 1709. »

Nous y relevons :

1° *Lot.*

« Les ouvrages qui sont à l'entretien ont été très endomagés; il y en auoit dans la visite qui en a esté faite au mois de septembre dernier pour 11967 liv. 16 s. Il y a encore des ouurages extraordinaires indispensables, tant pour le bord de la riuière que les glaces ont ruinés, que pour l'entrée de l'écluse de Garrigues par en bas, où les rochers ont été enleués qui mettent les batteaux en périls de se briser... Il y a eu aussi deux digues emportées entièrement... La nauigation de cette riuière sera entièrement interrompue si l'on ne rétablit pas lesd. digues incessamment. »

2° *Baïse.*

« Les trauaux de cette riuière ont été encore plus endommagés que ceux de la riuière du Lot... Il y a pour 7218 liv. 8 s. de dommages sujets à l'entretien à réparer... La digue de Lavardac a été emportée... L'on ne peut se dispenser de la réparer incessamment si l'on veut conserver la nauigation de cette riuière... La digue de Buzets a été ruinée en trois parties depuis le couronnement jusqu'au fon-

Digitized by Google

dement. Il faut aussi absolument réparer cette digue pour conseruer la nauigation[1]. »

Vers la fin du mois de février, on se crut tout d'un coup revenu aux grands froids du début. En effet, de —3°4 le 23 février, la température tomba brusquement à —9°8 le 24 et à —12°7 le 25. Il recommençait à neiger et à glacer. Mais l'alerte ne dura pas : dès le 26, il y avait ascension à —7°8 et le soleil paraissait

Le *Grand Hiver* était cette fois bien fini.

*
* *

La conséquence immédiate de tous ces désastres fut une misère affreuse du petit peuple, et surtout des paysans. En effet, ceux-ci, vivant au jour le jour des produits de la terre, se virent subitement privés de tout moyen d'existence, les légumes d'hiver ayant été gelés, comme tout le reste[3]. Impossible de trouver sa subsistance dans la chasse, la majeure partie du gibier ayant disparu; les troupeaux eux-mêmes étaient décimés. Une seule nourriture restait : le pain. Mais le pain était déjà très cher, et les habitants des campagnes n'avaient pas d'argent. Les propriétaires, en effet, voyant à peu près toutes leurs récoltes perdues, renvoyèrent leurs ouvriers. De plus, le blé commençait bientôt à devenir rare, et les villes l'accaparaient pour leur propre subsistance : nous verrons bientôt que presque partout on interdit aux marchands de vendre leur blé à des étrangers.

Dans ces conditions, les malheureux paysans furent de suite plongés dans le plus profond dénûment. Dès le 30 janvier, nous voyons Cadillac envoyer une députation à l'intendant pour lui représenter que « la famine et la maladie sont grandement à craindre »[4]. Le nombre des gens sans ressources prit des proportions énormes. Une paroisse comme Ambès avait près de 400 mendiants[5]; aux Esseintes il y avait 50 familles à l'aumône[6]; Noaillac comptait 212 pauvres à secourir[7].

Malheureusement, ceux qui n'étaient pas classés parmi les pau-

1. C 1819.
2. M. de Savignac.
3. E suppl. 3037, GG 21 (Lamothe-Landerron).
4. E suppl. 580, BB 3.
5. E suppl. 830, GG 5.
6. E suppl. 3043, GG 1
7. E suppl. 3088, GG 3.

Digitized by Google

vres n'en valaient guère mieux et étaient bien incapables de faire la charité, pouvant à peine subsister eux-mêmes, grâce à quelques provisions de menus grains, tels que mil et blé d'Espagne [1]. De sorte que les malheureux, acculés par la nécessité, chassés de partout avec ce sauvage égoïsme qui se réveille chez les hommes aux heures où la lutte pour l'existence devient plus âpre, n'avaient d'autre ressource que le vol. Ils volèrent; mais ils étaient bien excusables, et il semble qu'on s'en soit rendu compte dès lors, si l'on considère cette phrase des archives des Esseintes : « ce qui a causé beaucoup de vols *par la grande nécessité où ces pauvres gens sont réduits.* »

Mais bien souvent ils ne trouvèrent rien, même à voler, et leur famine fut telle qu'ils mangeaient du son, des racines cuites, des *herbes* même. Il paraît que ces faits ont été mis en doute. Cependant, nous en avons trouvé plusieurs fois la mention, et dans des termes qui ne laissent aucun doute. En effet, on lit :

Dans les archives de Lerm-et-Musset : « Après cette grande gelée dans le pays bourdelois on trouva des racines desq. on fesoit du pain en mettant moitié farine, moitié racines bien cuittes. » (Peut-être s'agit-il ici de racines d'asphodèle, dont nous verrons tenter l'introduction dans le pain à Bordeaux.)

Dans la note de Duboscq sur l'hiver : Les pauvres paysans, ne pouvant avoir de pain, « estoit *(sic)* obligés d'acheter le son et de le manger. »

Dans les archives des Esseintes : Il y a cinquante familles à l'aumône « qui ne se norrissent presque que de son et d'*herbages* ».

Enfin, dans celles d'Ambès : « La pluspart des pauvres n'ont vécu que de *méchantes herbes.* »

On conçoit sans peine, dans ces conditions, que nombreux aient été ceux qui moururent de misère ou même de faim [2]. Aussi, pour tâcher d'échapper à cette perpétuelle menace, presque tous ces malheureux refluèrent vers les villes, tant grandes que petites, où ils espéraient trouver plus facilement des secours. Cet exode prit bientôt les proportions d'une véritable invasion. Mais les cités avaient déjà leurs pauvres à secourir et ne pouvaient s'imposer les gros sacrifices qu'eût demandés ce surcroît d'assistés. Nous voyons en effet, dans les archives de Bourg-sur-Gironde, que la ville est « accablée » d'un nombre tel de pauvres « que les habitants d'icelle, dont la plupart sont ruinéz par le désordre causé par la gellée et la

1. E suppl. 3043 GG 1 (Les Esseintes).
2. E suppl. 1652, GG 3 (Virelade).

Digitized by Google

grelle, qui ont entièrement destruit les vignes et les grains, ne pourroit subvenir à la subsistance de tant de malheureux qui abondent ici de toutes parts »[1].

Mais même en admettant que les villes eussent été assez riches pour leur venir en aide, la question se compliquait singulièrement de celle des grains. En effet, la récolte de 1708 avait été forcément déficitaire, et celle de 1709 fut en grande partie détruite, surtout dans le Sud-Ouest, par la gelée, les inondations ou la grêle. D'où une disette presque absolue de grains dans la région, et on peut même dire à peu près dans toute la France. Les administrations communales éprouvaient de ce chef la plus grande difficulté à ravitailler en pain leurs administrés, même en payant les blés très cher. Elles ne pouvaient donc, sous peine d'une famine immédiate et terrible, laisser consommer rapidement par le flot des nouveaux arrivants les quelques stocks de farine et de grains péniblement amassés, et qu'on ne pouvait remplacer.

Les pouvoirs publics durent donc, dès la fin de l'hiver, s'occuper de ces deux graves questions, au premier abord presque insolubles : celle du pain et celle des pauvres. Le pouvoir central, naturellement, les envisagea de plus haut que le pouvoir local. Il s'occupa surtout de la question, somme toute primordiale, des grains. Il chercha d'où et comment on pourrait en faire venir, comment on pourrait en favoriser la circulation à l'intérieur. Avec une prévoyance qui lui fait honneur, il voulut aussi assurer l'avenir, c'est-à-dire la récolte prochaine. Nous trouvons, en effet, de nombreuses ordonnances rendues sur le fait des semences[2].

Tels sont les divers points de vue auxquels nous allons maintenant étudier l'œuvre des pouvoirs publics, essayant de lutter contre les conséquences du désastre de janvier.

La question des grains est celle qui se posa la première. On peut même dire qu'elle était déjà posée avant l'hiver. En effet[3], la récolte de 1708 avait été généralement mauvaise, surtout dans le Sud-Ouest, par suite de grêles survenues au mois d'août; le roi avait même dû diminuer de 300,000 livres la contribution aux tailles de la généralité de Bordeaux[4]. Le reste de la France n'avait guère été

1. E suppl. 2356, BB 11. Cf. aussi la série C, *passim*.
2. Ces ordonnances se trouvent dans la série C.
3. Sur toute cette question, cf. BENZACAR, *Le Pain à Bordeaux*.
4. C 2615.

Digitized by Google

mieux partagé. Aussi, malgré un petit stock restant de 1707, où la récolte avait été normale, et des arrivages de Hollande, il régnait un certain malaise sur tout le marché. La liberté de la sortie des grains, vu l'abondance, avait été accordée jusqu'au 1er octobre 1708, ce qui ne pouvait que les faire augmenter de prix. Aussi, d'assez bonne heure, voyons-nous le gouvernement, malgré un optimisme officiel, manifester quelque appréhension. Il semble qu'il ait eu d'abord l'idée d'interdire la sortie avant la date fixée, mais il l'abandonna vite. Daguesseau, conseiller au Conseil royal, dans une lettre à Desmaretz, datée du 22 août 1708 [1], s'élève contre cette mesure, qui eût alarmé la population. Il préconise au contraire d'agir en secret, d'entraver la sortie, sans l'interdire officiellement; par exemple, en écrivant aux intendants de suspendre les permissions sous divers prétextes. Pour éviter les éclats, il conseille aussi d'écrire aux premiers présidents de Bordeaux et de Dijon, pour refréner leur zèle « indiscret », et leur interdire de s'occuper des mouvements causés par la cherté des grains (ce qui fut d'ailleurs fait par lettre du 27 août) [2].

Pour lui, du reste, l'enchérissement n'est pas dû à une réelle rareté du blé, mais à des spéculations (ce en quoi il devait avoir en partie raison). Aussi est-il d'avis que le ministre s'informe discrètement, par l'intermédiaire de négociants de confiance, par quelles voies et à quelle époque on pourrait faire venir des blés de Dantzig et d'Irlande, afin de les mettre sur le marché comme vendus par des marchands, et à des prix capables de faire baisser les cours.

Cette lettre est intéressante, parce qu'elle nous expose la raison que le gouvernement donna toujours de la disette, même en 1709, à savoir que l'énorme enchérissement des grains n'était dû qu'à des accaparements. Officiellement, la Cour nia toujours que le désastre de la récolte fût aussi grand que le lui signalaient sans cesse les pouvoirs locaux affolés. « Vous exagérez, répondait-elle presque invariablement; il y a encore du blé en France. Seulement on le garde, et nous allons tâcher de le faire mettre en circulation. » Le gouvernement était-il sincère, et pouvait-il vraiment croire à ces amas de blé chez les marchands? Il semblerait que oui en 1708, d'après la lettre confidentielle de Daguesseau. Il est peu probable, en effet, qu'une seule récolte médiocre, venant après plusieurs bonnes récoltes, eût suffi à apporter une si grosse perturbation dans

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 142.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 149.

Digitized by Google

les cours, à faire monter le boisseau de 7 liv. 10 s. à 9 liv. 10 s. en cinq mois [1], d'août à décembre, si un peu de spéculation ne s'y était mêlée.

Mais en fut-il de même en 1709? Il est moins aisé de se prononcer, et tout d'abord on serait tenté de croire à un parti pris destiné à éviter l'affolement. Cependant, l'élévation du prix du blé était-elle *entièrement* justifiée par les circonstances? Il faut constater, en effet, que la hausse fut brusque et énorme. Jusqu'au début d'avril, les cours se maintinrent sans grande augmentation, entre 9 livres et 10 livres le boisseau [2]. Puis tout à coup, le 13, nous les voyons monter à 13 liv. 10 s.; après un fléchissement, ils recommencent à s'élever de plus belle, passent brusquement à 15 livres, 15 liv. 15 s. le 8 juin, 14-16 liv. 15 s. le 6 juillet, 15-16 liv. 10 s. le 13 juillet, 15 liv. 5 s.-16 liv. 5 s. le 20 juillet, 15 liv. 10 s.-16 liv. 9 s. le 3 août [3].

Mais d'autre part, la situation était bien difficile. Au dehors, c'était la guerre sur toutes nos frontières. Les corsaires anglais rendaient très aléatoire l'arrivée de blés de Dantzig. Au dedans, après une récolte nettement déficitaire (1708), on s'attendait (précisément au début d'avril, où la hausse commença) à une récolte à peu près nulle. Les rares généralités qui avaient quelques stocks (Bretagne, Poitou, Languedoc), les gardaient jalousement, selon l'habitude. Il nous semble que toutes ces raisons suffiraient assez à justifier l'ascension des cours. Mais hâtons-nous de dire que l'occasion était bien tentante pour les spéculateurs. Devant ce renchérissement continu, les marchands, sûrs de vendre quand ils le voudraient, devaient évidemment chercher à garder le plus qu'ils pouvaient de grains dans leurs greniers, de façon à ne réaliser que le plus tard possible, quand les prix auraient atteint leur maximum d'élévation. Il y avait sûrement là un grand danger, et il faut savoir gré malgré tout au gouvernement de l'avoir vu et d'avoir cherché à le conjurer.

Dans le Sud-Ouest, l'insuffisance très grande des récoltes avait créé, dès la fin de 1708, une situation particulièrement mauvaise. Voici comment l'intendant La Bourdonnaye la présentait à cette époque : « Il faut que toute l'élection de Bordeaux cherche sa subsistance du côté de la mer. Cette ville consomme ordinairement, par

1. Reg. de la Jurade; BENZACAR, *op. cit.*
2. D'après les calculs de M. Benzacar, il faudrait multiplier par 4,25 environ le prix du boisseau en livres pour avoir le prix de l'hectolitre en francs, en considérant non la valeur intrinsèque, mais le pouvoir d'achat de l'argent.
3. Registres de la Jurade; nous indiquons le prix le plus haut et le plus bas.

Digitized by Google

année, six-vingt mille boisseaux de froment, le boisseau du poids de cent-trente livres. Il faut doubler au moins cette consommation une année comme celle-ci, *parce que la campagne viendra prendre son blé à Bordeaux, et même son pain*, et l'on peut compter sur deux cent cinquante mille boisseaux de froment... Cependant il n'y a pas de blé pour quinze jours [1]. » Et ailleurs [2], il dit que dans l'élection d'Agen, la plupart des habitants n'ont pas de quoi ensemencer leurs terres. Pour leur permettre d'acheter des semences, il faudrait différer le recouvrement des tailles, et consacrer 60,000 livres à l'établissement de deux magasins à blé, à Agen et Villeneuve, pour faire baisser les cours. Pour soulager la misère, il demande aussi 40,000 livres destinées à des ateliers de charité. Tout ceci fut accordé.

Si on cherche ensuite ce que pouvaient fournir les généralités voisines, on voit que dans celle de Montauban la récolte était mauvaise, mais qu'un stock de cinquante mille sacs permettait quelques envois; que celle de Poitiers ne pourrait donner quelque chose que si la récolte prochaine était bonne, et que dans celle de Tours on n'avait guère que des petits grains [3]. Somme toute, peu de ressources de ce côté-là. Restaient la Bretagne et Dantzig, mais qui ne pouvaient envoyer que par bateaux. La Bourdonnaye l'avait bien dit : Bordeaux ne pouvait être ravitaillé que par mer; — mais la mer n'était pas libre.

Aussi la question de l'approvisionnement de la ville en blé était-elle celle qui, sans contredit, occupait le plus les jurats de Bordeaux et leur causait le plus d'ennuis.

Dès le 31 décembre 1708, pour ne pas remonter plus haut, le trésorier Haubert était chargé d'emprunter pour six mois 60,000 liv. à Joachim Descazeaux et Armand Dugoujon, banquiers à Nantes, somme destinée à augmenter les fonds pour l'achat de blés, « afin de pourvoir plus abondamment aux besoins de la Ville et *lieux circonvoisins* » [4]. Mais cela était loin de suffire, car le 9 janvier 1709 on chargeait Denis, consul de la Bourse, de faire venir pour la ville 40,000 livres de blé, en sus des 60,000 livres de l'emprunt; pour le faciliter, on déchargeait du droit de 50 sols par tonneau les navires qui les porteraient. De plus, le 12, le procureur-syndic

1. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 87.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 178 (30 septembre 1708).
3. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 87 (note).
4. Registres de la Jurade, de même que les renseignements qui suivent.

Digitized by Google

recevait mission de faire venir de Bergerac 1,000 boisseaux de froment à 9 livres et 2,000 de seigle à 6 livres; il passa police avec un certain chevalier de la Gane.

Malgré ces achats, le blé restait très cher à Bordeaux; mais le peuple était pauvre. Aussi les jurats, qui taxaient le pain toutes les semaines, le fixaient à des prix tels que les boulangers ne gagnaient presque rien, surtout si on considère qu'ils vendaient beaucoup plus de pain bis, sur lequel ils prétendaient perdre, qu'à l'ordinaire, ce qui s'explique par ce fait que les paysans venaient déjà s'approvisionner en ville.

Devant cette situation, les bayles boulangers adressèrent, dès le mois d'août 1708, plusieurs requêtes aux jurats, mais ceux-ci firent la sourde oreille. Aussi, en désespoir de cause, ils portèrent leurs doléances devant le Parlement, par une requête du 17 décembre 1708. Ils exposaient que les blés étrangers qu'ils étaient obligés d'employer étaient plus chers et plus légers que ceux de France; que l'entêtement des jurats les avait ruinés; qu'ils étaient hors d'état de continuer les avances pour l'achat de grains, ce qui pouvait amener une grave disette si la Cour n'intervenait pas. Et ils proposaient trois expédients :

Le premier était de procéder, pour fixer l'échelle du prix du pain, à un nouvel essai, les conditions ayant totalement changé depuis celui de 1624. C'est ainsi qu'on devait livrer actuellement trois quarts de gros pain, et bien meilleur, contre un tiers en 1624.

Le deuxième était la réduction à deux des trois sortes de pain (pain choine, pain de tout son cô, pain brun).

Le troisième, enfin, était une augmentation de prix; car le mal pressait; les boulangers étaient endettés; plusieurs avaient dû fermer boutique faute de crédit chez les marchands de farine, et les autres devraient bientôt en faire autant, car plus ils vendaient plus ils perdaient. Pour préciser leurs demandes, ils réclamaient une augmentation de 30 sols par boisseau, rappelant qu'en 1699, on n'avait pas craint de leur en accorder une de 15 sols[1].

Devant cette plainte, la Cour décida de tenir une assemblée chez le premier président Dalon, à laquelle les jurats furent invités à se faire représenter pour s'expliquer. Le 29 décembre 1708, ils nommèrent à cet effet deux délégués, Beaune et Chaumeton. Une première réunion ne donna pas de résultat[2]; une seconde eut

1. C 3786.
2. Arch. munic., inventaire de Baurein : boulangers.

Digitized by Google

lieu dans le courant du mois de janvier (les députés rendirent compte de leur mission le 25 janvier). Là, devant les commissaires de la Grand'Chambre et de la Tournelle assemblés, et en présence de la Bourdonnaye, Beaune répondit aux plaintes des boulangers. Il exposa qu'il se pourrait bien, en effet, que ceux-ci perdissent de l'argent dans la conjoncture présente, mais que d'un autre côté le public trouvait déjà le pain très cher. Et il proposa, lui aussi, un remède : c'était de faire faire, jusqu'à la récolte, du pain de méture, bon marché et de bonne qualité, qui pourrait suffire aux paysans et même à une partie des habitants. Si ce moyen échouait, alors, mais alors seulement, on pourrait examiner les propositions des boulangers. La Cour l'approuva et chargea les jurats de faire faire un essai de ce pain pendant huit jours [1].

Aussi, sans perdre de temps, dès le 26 janvier, ceux-ci ordonnèrent-ils aux bayles boulangers de faire faire des pains contenant un tiers de froment et deux tiers de seigle, pesant une livre et demie, trois livres, six livres et douze livres, au prix de 16 deniers la livre (à cette époque, le pain brun valait un sou la livre environ), et de choisir pour cela quatre fours, jusqu'à ce que la ville en ait fait construire d'autres [2].

L'essai fut fort bien accueilli du public. Aussi le 6 février, la Cour, toujours en présence de l'intendant et des députés des jurats (encore Beaune et Chaumeton), rendit deux arrêts en bonne forme, l'un qui déboutait purement et simplement les boulangers de leurs demandes, et l'autre qui, sanctionnant les décisions prises lors de l'assemblée des commissaires chez le Premier Président, ordonnait la mise en vente des pains de méture. Mais pour ne pas enfreindre les statuts de la ville, qui défendaient aux boulangers de faire d'autre pain que de pur froment, la Cour laissait cette interdiction entière et chargeait les jurats de faire construire, en tel lieu qui leur semblerait convenable, quatre fours destinés à la cuisson de ce nouveau pain. Enfin, toutes ces mesures devaient cesser lorsque le prix du blé serait redevenu normal [3]. La mesure était sage, car l'augmentation considérable demandée par les boulangers n'eût pas manqué de provoquer des désordres graves dans une ville dont la population avait déjà donné maintes preuves de sa facilité à se révolter [4].

1. Registres de la Jurade, 25 janvier 1709.
2. Registres de la Jurade, 25 janvier 1709.
3. C 3786.
4. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 334.

Digitized by Google

Malgré tout, la question des blés restait toujours épineuse. On avait d'abord pris des mesures contre des accaparements possibles. C'est ainsi que, le 17 décembre 1708, la Cour rendait un arrêt renouvelant la défense à tous autres que les marchands d'amasser du blé au delà de leurs provisions, et ordonnant que ceux qui en auraient davantage le mettraient en vente. Et de fait, l'arrêt ne resta pas lettre morte, comme on aurait pu le craindre. Car, dès janvier 1709, nous voyons les jurats procéder à la confiscation de blés amassés par un bourgeois; la sentence fut confirmée par le Parlement et approuvée par le roi [1].

Tout ceci ne pouvait avoir grande influence sur la crise, dont la cause était ailleurs : le blé manquait bien réellement, et il fallait forcément en faire venir de l'étranger, car, par crainte de la disette, les provinces voisines gardaient jalousement le leur. Mais qui en ferait venir? Les marchands semblent s'en être peu souciés : les prix qu'il atteignait, les risques qu'il courait dans un voyage par mer du fait des corsaires anglais, l'éventualité de ne pas pouvoir le vendre à un prix suffisamment rémunérateur, expliquent assez cette répugnance. Les jurats durent donc se résoudre à en faire venir eux-mêmes, et à le revendre à un prix raisonnable, au besoin à perte. Mais pour ceci il fallait de l'argent, beaucoup d'argent. Les impôts, dont le gouvernement accaparait, du reste, presque tout le produit pour soutenir la guerre, étaient déjà si lourds que, dans ces années malheureuses, les populations étaient absolument hors d'état de les payer : on ne pouvait donc songer à les augmenter. Il restait la voie de l'emprunt, et nous avons vu que c'est celle où s'étaient tout d'abord engagés les jurats, en empruntant par exemple 60,000 livres à des banquiers de Nantes. Mais j'imagine que ces emprunts ne devaient être possibles, malgré la pression des intendants (il y est fait directement allusion dans les registres de la Jurade [2]), qu'à des taux assez onéreux. De plus, le crédit des communautés devait être assez fortement ébranlé dans ces conjonctures difficiles, et les capitalistes seraient à la fin restés sourds aux appels trop répétés qu'exigeait la situation. Aussi fallait-il forcément se procurer de l'argent par un autre moyen, et voici ce qu'on imagina à Bordeaux. C'est Duboscq, le clerc de ville, qui nous l'apprend [3] : On imposa aux bourgeois des « prêts », dont ils devaient verser

1. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 286.
2. Cf. la délibération du 31 décembre 1708.
3. Note déjà citée.

Digitized by Google

le montant entre les mains du trésorier à première réquisition. A cet effet, on les répartit en quatre classes, selon leur état de fortune. Ceux de la première classe durent prêter 2,000 livres chacun, ceux de la seconde 1,500 livres, ceux de la troisième 1,000 livres, et ceux de la quatrième 500 livres. Les effets de cette mesure furent si heureux, ajoute Duboscq, que, malgré la grande difficulté de faire venir du blé, Bordeaux fut encore la ville où le pain se mangea à meilleur compte.

Aussi lorsque, par suite de la décision relative au pain de méture, la ville se vit dans l'obligation de faire de nouveaux frais pour construire et alimenter ses fours, c'est à cette source qu'elle puisa les fonds nécessaires. Par délibération du 21 février, en effet, Roux, consul de la Bourse, fut chargé de lever 30,000 livres sur les bourgeois de la première et de la seconde classe, et de les remettre au trésorier Haubert.

Les travaux de ces fours furent poussés activement. Pour les élever, les jurats choisirent les emplacements donnés à fief nouveau aux sieurs Lalane, Martin, Faure, Biennoury, Mentet et Bouin, situés sur le port, entre la porte de la Grave et la porte Sainte-Croix. On avait d'abord songé à disséminer les quatre fours en autant d'emplacements; mais on réfléchit que cette combinaison entraînerait des frais excessifs à cause du grand nombre d'ouvriers qui seraient nécessaires pour avoir soin des farines et faire le pain. On jugea donc préférable de les faire construire tous au même endroit, et on choisit le chai bâti par le sieur Mentet, sur la place des Rachs, dit Tillet[1].

On y travailla si bien que, le 25 mars, tout était prêt. C'est alors que se posa la question de l'indemnité à donner au dit Mentet, auquel on ne pouvait pas ainsi ôter la jouissance de son local sans dédommagement. Les jurats lui allouèrent un loyer de 400 livres par an (25 mars). Mais ils décidèrent, en outre, qu'à cause des charges extraordinaires qui pesaient sur la ville, celle-ci ne pouvait payer ce loyer; ils en imposèrent le paiement, à titre exceptionnel et momentané, aux dits Lalane, Martin, Faure, Biennoury, Mentet et Bouin collectivement, chacun devant payer une part proportionnelle à l'emplacement qu'il occupait; cette obligation devait leur

1. [Tillet], *Chroniques historiques...*, p. 32. Bernadau (*Histoire de Bordeaux*) dit cependant qu'ils furent bâtis dans une rue qui depuis s'appela rue des Fours; mais d'après Leo Drouyn (*Bordeaux vers 1450*) la rue des Fours existait au début du xve siècle sous le nom de *rua deu Forn*.

Digitized by Google

tenir lieu d'augmentation de droit d'entrée et de confirmation de titre[1].

Et de suite ces fours se mirent à fonctionner pour le plus grand bien de la population. Ils ne cessèrent, croyons-nous, que vers le mois d'octobre 1709. Ils produisaient douze mille livres de pain par jour, à 16 deniers la livre; ce pain était rapidement enlevé, et on aurait pu en vendre bien davantage. Mais la difficulté de se procurer du grain ne permettait pas d'en faire une plus grande quantité[2].

Pendant que les jurats étaient occupés de cette importante affaire, il se produisit un petit incident insignifiant en lui-même, mais qui eût pu avoir de très graves conséquences[3] : Le 4 mars 1709, le sieur Briguet, maître boulanger, présenta sa *démission*, vu « que l'estat de ses affaires ne luy permet pas de faire la fonction de m^d^ boulanger de la pres^te^ Ville ». L'affaire semble bien simple : un marchand au-dessous de ses affaires se retire du commerce. Évidemment; mais les circonstances augmentaient singulièrement l'importance de ce fait banal. En effet, nous avons vu, par la requête des boulangers au début de 1709, que tous se plaignaient d'être dans une situation à peu près analogue à celle de Briguet, c'est-à-dire de perdre de l'argent. Tous, ou à peu près, eussent été vraisemblablement fort contents de se débarrasser de cette charge devenue ruineuse, quitte sans doute à la reprendre quand les temps seraient devenus meilleurs. Si la jurade accueillait cette démission, il était plus que probable qu'elle en recevrait bientôt d'autres. Le mouvement se propagerait vite devant cette sorte d'approbation des pouvoirs publics, et un jour arriverait où Bordeaux n'aurait plus de boulangers : c'était la famine noire, qui eût mis les jurats dans l'obligation de fournir eux-mêmes du pain à la population en construisant de nouveaux fours au prix de sacrifices énormes. La ville serait sortie de la crise presque complètement ruinée.

Telle était, croyons-nous, la véritable signification de cette démission. Tout d'abord, les jurats se laissèrent surprendre : ils acceptèrent tout simplement. Sur les registres de la jurade, au-dessous de l'offre de démission, on lit :

« Sur quoy a este octroyé acte aud. Briguet de sa démission de faire la fonction de m^d^ boulanger, conformément à l'estatut. »

1. Registres de la Jurade, 25 mars 1709.
2. *Contrôleurs généraux*, t. III, n° 334.
3. Pour tout cet incident, cf. Registres de la Jurade, 4 mars 1709.

Digitized by Google

Mais ces mots ont été biffés. A la réflexion, les jurats se ressaisirent; ils se rendirent compte de l'importance réelle de leur décision, et des conséquences qu'elle allait entraîner. Aussi changèrent-ils du tout au tout leur ligne de conduite. Au-dessous des mots biffés, on a ajouté, évidemment après coup :

« Veu la présente déclaration, déclarons nous opposer à ce que lad. déclaration soit receue *atandeu la conjointure présente* et autre raison que nous dirons en temps et lieu. Et au surplus requérons pour la ville qu'il soit enjoint aud. Briguet de travailler de son métier de boulanger dans quatre jours à peine d'être procédé contre led. s^r^ Briguet extraordinairement, et à ces fins qu'il nous soit permis de le faire assigner. — Dejehan, proc. scindic. »

Enfin, au-dessous de la signature du procureur-syndic on lit :

« Acte de l'opposition et permis d'assigner et enjoint comme il est requis. — A Bordeaux du jour que dessus. — Segur, sous-maire. »

Ainsi, les jurats s'engageaient résolument dans la voie de la répression; non seulement ils refusaient la démission, mais ils ordonnaient de *travailler*, prévoyant sans doute le cas où Briguet, quoique gardant sa charge, ne l'exercerait pas.

Celui-ci n'insista probablement pas. Du moins n'avons-nous plus trouvé trace de cette affaire. Du reste, cela n'a aucune importance désormais. Par leur attitude énergique, les jurats avaient fait comprendre à ceux qui étaient tentés de l'oublier, que leur charge ne comportait pas seulement des droits, mais aussi des devoirs qu'il leur faudrait remplir de gré ou de force. Cette sorte d'essai de grève, s'il exista, fut étouffé dans l'œuf, et durant le reste de la crise nous n'avons plus trouvé mention de la démission d'un boulanger.

(A suivre.) M. LABUCHELLE

Digitized by Google

MÉLANGES

Une inscription du Collège de Guyenne.

Dans les premiers jours du mois de janvier 1909, en faisant des fouilles en vue de la reconstruction de la maison du pourtour du grand marché de Bordeaux portant le numéro 4, les terrassiers trouvèrent dans les fondations, avec une base de colonnette et quelques briques et poteries anciennes, une pierre portant une inscription. Cette pierre, brisée en deux morceaux, mesure 128 centimètres de longueur sur 39 de hauteur et 25 d'épaisseur. Toute la partie inférieure de l'inscription et la moulure qui l'encadrait en cet endroit ont été martelées. La moulure, du côté où commence l'inscription, est également martelée et coupée sur une largeur de 5 centimètres environ. En principe, la pierre avait donc 133 centimètres de longueur. Enfin, cinq trous de scellement, dont trois dans l'inscription même, prouvent — ce que les mutilations que nous venons d'indiquer suffiraient à démontrer — qu'après avoir été enlevée du monument où elle avait eu sa première destination, elle fut employée à d'autres usages.

Cette pierre, ou plutôt ce document, que nous avons eu l'occasion de voir d'abord sur le chantier même où il a été trouvé, et ensuite chez M. Minquini, sculpteur-décorateur, chargé d'en faire des moulages, a une réelle importance historique. Il appartient, en effet, aux premières années du célèbre collège de Guyenne, qui s'élevait non loin de cet emplacement. Il constituait le linteau de la porte d'entrée du collège.

L'inscription est ainsi conçue :

AN D[redacted]CVIT MVSAS VLLA [redacted]AGIS VRBE LOCAR[redacted]

Q[illegible] QVÆ PHŒBIGENAM PROTVLIT AVSONIV-

QVARE BVRDIGALAM COLE PLEBS STVDIOSA PATRONAM'

FER QVE TVIS MVLTOS CIVIBUS AVSONIOS

POS [illegible] I 1547° [illegible] IVNIO

[redacted] [redacted]

Digitized by Google

Comme on peut le constater, trois excavations ont fait disparaître trois lettres de la première ligne, où l'on peut lire : « An decuit musas ulla magis urbe locare[1]. »

Le reste de l'inscription est à peu près intact. Les lettres, superbes et très soignées comme forme et comme travail, ont 2 centimètres de hauteur. L'ouvrier, ou plutôt l'artiste de la Renaissance qui les a gravées, s'est inspiré de la plus belle période romaine.

La ligne inférieure, renfermant la date, quoique fortement martelée, est facile à reconstituer. On y déchiffre : « Pos. Anno domini 1543o[2], mense junio. »

On peut ainsi traduire les quatre vers.

Dans quelle ville convenait-il mieux de loger les muses,
Que dans celle qui a produit Ausone, ce fils de Phébus ?
Vénère donc, en Bordeaux, la patronne[3], *ruche studieuse*[4],
Et dote les concitoyens de nombreux Ausones.

Et la dernière ligne :

« *Cette pierre a été posée l'an du Seigneur 1543e, au mois de juin.* »

On savait que cette inscription avait existé; mais, avant de rappeler comment elle était connue, il convient, croyons-nous, de dire quelques mots de l'origine du collège de Guyenne.

Fondé en 1533, le collège de Guyenne, qui faisait suite au collège des Arts ou Grand collège de Grammaire, datant de 1441, comptait comme professeurs des hommes qui étaient l'honneur des lettres

1. On pourrait également reconstituer le dernier mot par « locari ». Les dimensions de l'excavation contre laquelle s'appuie le signe figurant la virgule, permettent de supposer qu'il y avait un E à cette place. La reconstitution des deux autres mots « decuit », et « magis », ne fait pas de doute.

2. Lorsque la pierre fut découverte, la terre, qui avait pénétré dans le creux de la gravure, rendait difficile la lecture de la dernière ligne, dont il ne reste qu'une faible portion. Dans le millésime 1543, le haut du 3 subsiste seul. Or, le 7 et le 3 de cette époque ayant les traits supérieurs identiques, il était permis d'hésiter entre les deux chiffres. A la suite de la prise des empreintes qui ont nettoyé les fonds, cette hésitation n'est plus permise. L'inclinaison du trait diagonal, l'amorce de la courbe inférieure qui apparaît nettement, caractérisent sûrement un 3.

Il convient, d'autre part, de remarquer que la date « juin 1547 » ne correspond, croyons-nous, à aucun événement digne d'être signalé. A ce moment, les bâtiments étaient achevés depuis longtemps, et, curieuse coïncidence, le collège se trouvait sans principal. André de Gouvéa était définitivement parti, vers le mois de mars 1547, pour le Portugal, et son successeur, Jehan Gelida, devenu directeur du collège du « Cardinal-Lemoyne », après avoir été son collaborateur au collège de Guyenne, ne vint à Bordeaux qu'en octobre de la même année. Il eût été étrange qu'on ait juste choisi le moment où le principal n'était pas à son poste, pour placer et dater l'inscription.

3. Le Collège de Guyenne était la propriété de la Ville de Bordeaux, qui s'était imposé de lourds sacrifices pour son installation et ne cessait de s'intéresser à sa prospérité, de le protéger, de le « patronner ».

4. Les élèves du collège de Guyenne, auxquels s'adresse cet appel, étaient, paraît-il au nombre de 2.500.

Digitized by Google

françaises. Son premier principal fut Jehan de Tartas, ancien principal du collège de Lisieux, à Paris. Il ne resta à Bordeaux qu'une année et eut pour successeur un maître illustre, André de Gouvéa, principal du collège Sainte-Barbe, à Paris. André de Gouvéa s'entoura de professeurs d'une érudition devant laquelle s'inclinaient les savants du monde civilisé : Élie Vinet, qui professait déjà à Sainte-Barbe; Mathurin Cordier, le précepteur de Calvin; Robert Britannus; G. de Guérente; Jehan Gelida, son ancien collègue à Sainte-Barbe; Jehan de Costa, sous-principal; Jacques de Teyre, Nicolas de Grouchy, Arnaud Fabrice, de Bazas; l'Écossais Buchanan, qui, un moment soupçonné d'hérésie, dut fuir et trouva asile chez Pierre Eyquem, père de Michel Montaigne, dont il fut quelque temps le répétiteur; le poète Jehan Voulté, etc.

Grâce à la pléiade de professeurs dont nous venons de citer quelques noms, et à l'enseignement qui y était donné, la renommée du collège de Guyenne était telle que Jean III, roi de Portugal, voulant ressusciter l'Académie de Coïmbre, sollicita le concours du principal et des professeurs de Bordeaux, en leur offrant des avantages considérables.

En 1543, Jean III écrivit à Gouvéa [1] pour le presser de se rendre en Portugal, afin de s'entendre avec lui au sujet de la nouvelle institution. Gouvéa accepta, et dut partir vers le milieu du mois de juin.

1543. — Juin. Voilà les deux dates de notre inscription.

D'importants travaux avaient été entrepris, les années précédentes, aux bâtiments du collège. Des maisons voisines avaient été acquises. Les nouvelles constructions, raccordées avec les bâtiments primitifs formaient un vaste parallélogramme situé en arrière et au nord-est de l'hôtel de ville, et limité sur trois côtés par les rues du Cahernan (Sainte-Catherine), de Gourgue et de Guyenne, anciennement rue Entre-deux-Murs. Cet emplacement, qui avait une superficie de 1,150 toises carrées [2], soit 4,368 mètres carrés environ, est aujourd'hui occupé à peu près par le pavillon central du grand marché et les maisons qui séparent ce pavillon de la rue Sainte-Catherine.

Le professeur Britannus, étant tombé malade, alla rétablir sa santé dans les Pyrénées d'abord, ensuite à Toulouse. Pendant son séjour dans cette dernière ville, il reçut la visite d'un jeune homme, Jehan Gautier, qui, après avoir été son domestique et son

1. *Histoire du Collège de Guyenne...*, par Ernest GAULLIEUR. Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 168.

2. *Compte rendu des travaux de la Commission des monuments et documents historiques... de la Gironde*, 1851, p. 29. Ce fascicule renferme une reproduction du plan du collège de Guyenne.

Digitized by Google

élève, avait heureusement profité de ses leçons, était entré dans les ordres, et remplissait les fonctions d'aumônier ou de chapelain au collège de Guyenne. Nous savons par les lettres de Robert Britannus[1], précieuses pour l'histoire, qu'au cours de cette visite Jehan Gautier lui montra les plans des nouveaux bâtiments du collège.

L'entrée principale, surmontée d'un campanile, s'ouvrait sur la rue Entre-deux-Murs.

C'est au-dessus de cette entrée que se trouvait l'inscription qui nous occupe et qu'André de Gouvéa désira sans doute voir en place avant son départ. Elle consacrait, en effet, l'achèvement définitif de son œuvre.

André de Gouvéa ne resta que peu de mois auprès de Jean III et rentra à Bordeaux où il continua à diriger le collège.

En 1602, les bâtiments du collège de Guyenne furent en grande partie la proie des flammes. Leur restauration ou plutôt leur reconstruction s'imposait. Il est à supposer qu'à ce moment, la pierre surmontant l'entrée, oubliée au milieu de vieux matériaux, fut utilisée pour quelque seuil ou quelque appui de fenêtre.

A la grande joie de nos ancêtres, elle fut retrouvée une première fois, probablement lors des travaux exécutés au collège en 1671[2]. C'est un savant bordelais, admirateur et traducteur d'Ausone, l'abbé Jaubert, curé de Cestas, qui nous a conservé ce souvenir. Il montre tout le prix que les jurats de Bordeaux et les maîtres d'alors attribuaient à cette inscription.

« Il étoit bien juste, dit l'abbé Jaubert[3], que celui qui avoit parlé si avantageusement des Sçavants de son siècle, trouvât un jour quelqu'un qui le fit plus particulièrement connoître à sa Patrie et renouvellât de nos jours la vénération qu'on eut autrefois pour lui dans cette Ville, puisqu'on y lit encore une inscription sur du marbre blanc, par laquelle on souhaite que les Muses bourdeloises puissent former plusieurs Ausones.

» On voit cette inscription scellée dans le mur, à côté du portail du Collège de Guienne, qui n'est point celui dans lequel Ausone professa les Belles-lettres, et lequel fut de son temps un des plus fameux Collèges de l'Univers.

1. *Roberti Britanni Attrebatensis Epistolæ.* Tolosæ, Vieillardus, 1633, f° 75 v°.

2. M. Pierre Bardin, prêtre et docteur en théologie, fut nommé, le 8 mai 1671, Principal du collège de Guyenne. Le collège et la chapelle, « qui tombaient en ruines, » furent « entièrement réparés par ses soins ». (PONTHELIER, *Continuation à la Chronique bourdeloise commençant l'année* mil six cens vingt. P. 105-106. — *Almanach historique de la Province de Guyenne pour l'année ... 1760.* A Bordeaux, chez les Frères Labottière. P. 354.)

3. *Œuvres d'Ausone, traduites en François par M. l'abbé Jaubert, de l'Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts, établie à Bordeaux.* A Paris, chez Delalain, libraire..., 1769. T. Ier, Discours préliminaire, p. lxxxij-lxxxiv.

Digitized by Google

» L'ignorance des ouvriers avoit employé à des vils usages le marbre sur lequel est cette inscription. Cela paroît par l'incision de quelques lettres et par la fraction au moins de la moitié inférieure de la pierre. Nonobstant les fâcheuses révolutions qu'elle a subi elle nous a conservé quelques vers latins, qu'à quelques lettres initiales ou finales près, on ne lit pas, à la vérité, en entier, mais qui n'enpêchent pas aussi qu'on ne trouve tout de suite les vers suivans, qui font tant d'honneur à ce Collège et à notre Auteur :

An decuit Musas aliâ magis urbe locare,
Quam quæ Phæbigenam protulit Ausonium?
Quare Burdigalam cole, plebs studiosa, Patronam,
Ferque tuis multos civibus Ausonios. »

Il résulte de la description très précise faite par l'abbé Jaubert, qu'en 1769, la pierre — qu'il prend pour du marbre — avait toute la partie inférieure abîmée; que des lettres manquaient et que des mutilations démontraient qu'elle avait servi à de « vils usages ». Il ne peut y avoir de doute : l'inscription qui, à cette époque, avait été encastrée dans la muraille, à une place d'honneur, est bien celle qui a été de nouveau exhumée en 1909.

La pierre était certainement placée un peu haut. L'abbé Jaubert ne put déchiffrer la date inscrite à la dernière ligne et peut être recouverte de mortier. Il lut mal le premier vers ou le recopia inexactement sur ses notes. Au lieu de *ullâ*, il écrivit *aliâ*. Nous ne parlons pas de la coquille typographique : *phæbigenam* au lieu de *phœbigenam*.

L'erreur constituée par « alia » est intéressante en ce qu'elle prouve que les auteurs qui ont cité ces vers dans leurs travaux sur le collège de Guyenne, n'ont fait que copier l'abbé Jaubert. En effet, les trois ouvrages[1] que nous connaissons reproduisant l'inscription, renferment tous cette erreur.

Peu après l'expulsion des jésuites, la Municipalité de Bordeaux avait fait l'acquisition de la maison-professe de la Compagnie de Jésus, située en façade sur la rue des Ayres et presque adossée au collège de Guyenne, dont elle n'était séparée que par quelques immeubles. En 1772, la Municipalité résolut d'y installer le Collège dont les bâtiments ne tenaient plus debout. La chapelle de la

1. BERNADAU. *Les Antiquités bordelaises ou Tableau historique, littéraire et statistique de Bordeaux et du département de la Gironde.* T. II, p. 58 v°. Manuscrits, Bibl. mun. de Bordeaux.
Le Viographe bordelais ou Revue historique des monuments de Bordeaux..., par M. BERNADAU. A Bordeaux, chez Gazay et C°..., 1844, p. 265.
Histoire du Collège de Guyenne..., par Ernest GAULLIEUR, p. 121.

Digitized by Google

maison-professe — de nos jours l'église Saint-Paul — servit de chapelle au collège. D'importants travaux furent exécutés en 1777, afin de disposer le nouvel établissement de façon à recevoir les classes et le personnel. Pour la seconde fois, la pierre et son inscription furent alors perdues.

L'hôtel où elle a été récemment découverte est un vieil hôtel du commencement du dix-septième siècle, transformé, lui aussi, à maintes reprises. Il est la propriété d'un collectionneur de goût, M. Paul Fourché, qui, très généreusement, a fait don de ce document aux Facultés. On l'a placé dans le vestibule du magnifique monument du cours Victor-Hugo, où il est appliqué contre le mur, au-dessus et en arrière du mausolée de Montaigne.

L'auteur des « Essais » dort ainsi son dernier sommeil à l'ombre de l'épigraphe sous laquelle, écolier, il passa si souvent.

G. BOUCHON.

***

Les apprentis bordelais au XVIIe siècle.

Depuis sa création à l'époque gallo-romaine jusqu'à nos jours, Bordeaux a été constamment une ville commerçante, et c'est avec l'Angleterre surtout qu'elle a trafiqué. De tout temps, elle a fourni à la Grande-Bretagne les vins de France; au XVe et au XVIe siècle, elle envoyait en grande quantité aux villes d'outre-Manche le pastel récolté en France et en Espagne. C'est à Bordeaux que s'armaient la plupart des hardis pêcheurs qui partaient de là pour capturer sur les côtes de Terre-Neuve la baleine ou la morue. Quoi qu'en aient dit naguère dans l'un de leurs livres jaunes nos voisins et amis les Anglais, la pêche à la morue faite par des Français au milieu du XVIe siècle est aussi réelle que celle opérée à la même époque et au même lieu par nos compatriotes acharnés à la poursuite des grands cétacés. Les preuves sont multiples et irrécusables, elles sont consignées tout au long dans les nombreux actes de notaires conservés aux Archives départementales de la Gironde. La liste de ces notaires pourrait être assez longue, nous n'en citerons qu'un seul : Raoul Brigot.

Un commerce d'importation et d'exportation exige toujours dans la ville où il s'exerce non seulement un certain nombre d'armateurs, mais encore un nombre de commerçants en rapport avec lui. Il n'est donc pas étonnant qu'à Bordeaux, ville maritime, centre d'exportation et d'importation considérable, il y ait toujours eu un

Digitized by Google

commerce local fort important. Maîtres et apprentis y étaient fort nombreux et, comme dans toute maison prospère, la discipline y était rigoureuse et les méthodes sévères.

Sous le règne de Louis XIV, à l'époque où le grand ministre Colbert imprimait à la marine et au commerce un vigoureux essor, un homme de grand talent, Jacques Savary, eut l'idée de codifier dans un seul ouvrage tout ce qui avait trait au commerce. Son livre parut en 1675 sous ce titre : *Le Parfait Négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers, etc.*

Cet ouvrage était une nouveauté à l'époque où il parut, tous les négociants voulurent le posséder et le puissant ministre Colbert ne cacha point que cette œuvre méritait l'estime de tous les commerçants. C'était plus qu'il n'en fallait pour donner du crédit et de la vogue à un livre dont le besoin se faisait d'ailleurs sentir.

Si nous avions eu l'intention d'étudier l'ouvrage de Savary en nous plaçant à un point de vue général, c'est une analyse complète qu'il aurait fallu en faire. Il suffira, pour convaincre les plus incrédules de nos lecteurs, de leur faire simplement remarquer qu'en cet ouvrage, et deux cents ans avant le percement de l'isthme de Suez, l'utilité de ce travail grandiose fut hautement proclamée, et tout naturellement Savary, en bon Français qu'il était, affirma que le grand roi de France était de tous les souverains le seul capable de mener à bien une entreprise aussi utile.

Si l'agriculture a toujours passé en France pour une très noble profession, à telle enseigne qu'entre deux batailles le gentilhomme français pouvait planter son épée au bout de son champ et manier sa charrue, le commerce, au contraire, fut longtemps regardé comme une occupation trop mercantile et partant peu digne des nobles. Cependant, Louis XIII ayant compris tous les avantages que la noblesse pourrait retirer du commerce en gros et les heureuses conséquences qui résulteraient pour la France d'une extension de son commerce avec les autres nations, ce roi fit paraître un édit permettant à la noblesse l'exercice du commerce en gros.

En Angleterre, pays essentiellement commerçant, le même préjugé n'existait pas, et l'on y voyait sans étonnement les fils de milords accepter sans dédain la très humble situation d'apprentis. Ils ne parlaient jamais à leur maître que dans une attitude des plus respectueuses et la tête découverte; toujours, dans le magasin et dans la boutique, on les voyait la tête nue; à la table de leur maître ls devaient manger debout.

Toulouse et Bordeaux et beaucoup d'autres villes de France avaient adopté sur ces points les coutumes d'Angleterre. Les apprentis dans ces grandes cités étaient très respectueux et très soumis

Digitized by Google

Les bons administrateurs ne craignent pas d'entrer dans les plus petits détails, car ils se souviennent qu'on ne saurait bien gouverner sans tout prévoir. Dans son livre, Savary a fait comme les bons administrateurs, il a exposé tout au long les devoirs réciproques des maîtres et des apprentis. Ses préceptes nous font connaître quels étaient les usages et les principes admis au XVIIe siècle.

L'apprenti doit être fidèle à ses maîtres, c'est une des clauses du brevet d'apprentissage : « *L'apprenti, est-il dit dans ce contrat, fera le profit de ses maîtres et évitera leur dommage.* »

A moins qu'il reçoive des ordres qui répugnent à sa conscience, l'apprenti doit toujours pousser l'obéissance jusqu'aux dernières limites.

L'attitude respectueuse exigée de l'apprenti résultait encore du brevet d'apprentissage disant aux maîtres *qu'ils gouverneront leurs apprentis, comme il appartient, en bons pères de famille.*

Le secret est l'âme des affaires; il faut donc que l'apprenti se garde de toute divulgation imprudente.

Les bonnes relations entre apprentis sont de la plus haute importance. Ils ne doivent ni se quereller, ni se battre, ni se dénigrer. Ils auront soin d'éviter l'ivrognerie et la fréquentation des mauvaises compagnies, car il est nécessaire qu'ils conservent intacte leur réputation et se mettent à l'abri de toute mauvaise affaire capable de les entraîner à la ruine.

Déjà sous Colbert, dans la plupart des villes de France et particulièrement à Bordeaux, au dire de Savary, on voyait un luxe exagéré séduire les apprentis eux-mêmes.

Voici les propres termes dont s'est servi l'auteur : « C'est une chose étrange et honteuse tous ensemble, de voir aujord'hui les apprentifs et les facteurs de boutiques habillés comme des seigneurs de qualité, l'on les prendrait souvent pour les maîtres de la maison, et les maîtres pour les facteurs. Il est étonnant qu'ils (les maîtres) souffrent cela, aussi ne sont-ils pas à plaindre quand leurs facteurs les volent, pour s'entretenir dans le luxe et la superfluité des habits. »

Par le mot *facteur* il faut entendre le commis qui a complètement terminé son apprentissage. Ce terme ainsi entendu a disparu de notre langue.

En deux mots, nous pouvons résumer tous les autres conseils donnés aux apprentis : Travail et Urbanité. Travail pour acquérir jusque dans les plus petits détails tous les secrets de la profession qu'ils ont embrassée; urbanité pour plaire aux clients et les contenter.

Que Savary, chrétien pratiquant, ait dans un livre de préceptes, tel que le *Parfait Négociant*, fait intervenir très souvent la religion

Digitized by Google

pour affermir dans la pratique de leurs devoirs professionnels maîtres et apprentis, nul ne s'en étonnait au XVIIe siècle.

L'amour et la crainte de Dieu étaient les deux leviers puissants chargés de mouvoir les patrons et leurs subordonnés. Dans la vie pratique et quotidienne, ces deux principes s'affirmaient par certains actes extérieurs, parmi lesquels Savary remarque surtout l'assistance à la messe, qu'il conseille très vivement aux apprentis, y trouvant un sûr garant pour la pureté de leurs mœurs.

Cette habitude religieuse était généralement suivie dans la première moitié du XVIIe siècle; à l'époque de Savary, elle commençait à devenir moins chère aux négociants. L'auteur s'en indigne et prétend y découvrir une connexion étroite avec beaucoup de désordres récemment introduits dans le monde du commerce.

D'après ces quelques observations, il sera facile de comprendre que le *Parfait Négociant* a été un livre de grande valeur et que l'essor donné au commerce durant le XVIIe siècle, tant à Bordeaux que dans le reste de la France, provient surtout de la manière sérieuse, sévère même, avec laquelle les apprentis étaient initiés à la connaissance de leur profession.

JEAN DUBOIS.

* * *

Mesures contre les incendies dans les landes, sous l'Ancien Régime.

Il n'y eut d'abord, pour préserver de l'incendie les landes de Gascogne, aucune mesure législative spéciale. Elles étaient soumises aux dispositions de l'édit d'août 1669 sur les Eaux et Forêts, titre XXVII, article 32, lequel interdisait d'allumer et porter du feu dans les forêts, landes et bruyères, à peine de punition corporelle, amende arbitraire et réparation des dommages. Une prescription très digne de remarque étendait cette responsabilité civile : elle portait que les « communautés et autres qui ont choisi les gardes demeureront civilement responsables ».

Il paraît que, dès 1670, Colbert attira dans les landes de nos pays des ouvriers de Norvège, qui apportaient le secret de distiller le goudron. La mesure présentait une telle utilité que cette industrie se développa immédiatement, et le 15 mai 1672, l'intendant d'Aguesseau formula un règlement sur la fabrication des goudrons, qui fut confirmé par un arrêt du Conseil, en date du 13 juin suivant. L'établissement des charbonnières et l'incinération des landes rases étaient prévus dans ce document, qui enjoignait, dans le cas où l'incinération avait lieu à une demi-lieue des pignadas, d'avertir

Digitized by Google

les consuls ou syndics de la localité; ceux-ci devaient convoquer l'assemblée de paroisse, afin de commettre une personne de sens qui assistât à l'opération avec lesdits consuls ou syndics.

Une ordonnance du 13 novembre 1714 aggrava les dispositions de l'édit de 1669 et précisa les pénalités : défense était faite de porter et d'allumer du feu à moins d'un quart de lieue des bois, landes et bruyères; la sanction était, pour une première contravention, le fouet; pour la récidive, les galères; en cas d'incendie volontaire, la mort. L'amende arbitraire et la réparation des dommages subsistaient.

En 1725 et le 26 juin, une déclaration renouvela le règlement de 1672. Mais toute cette législation était contraire à des habitudes invétérées et à l'intérêt des pasteurs, qui, errant seuls dans l'immensité de la lande, étaient constamment tentés d'agrandir par l'incinération la surface des pacages. Lois et règlements étaient souvent lettre morte, et à mesure qu'augmentaient la surface et la contiguïté des boisements, les sinistres devenaient plus fréquents et plus terribles. Une lettre d'Auch, en date du 21 avril 1755, nous apprend que les incendies des landes étaient à peu près les seuls motifs des demandes adressées par les habitants de l'élection des Landes pour participer aux dons du Roi sur les tailles. Telle était l'étendue des désastres que l'auteur de la lettre évalue à un quart la diminution subie par la population des Landes depuis vingt ans. Un projet d'arrêt du Conseil attribuait la connaissance des affaires de ce genre dans la généralité d'Auch au présidial de Dax.

Enfin, une ordonnance du 4 août 1780, rendue par l'intendant Dupré de Saint-Maur, rappelait les pénalités précédemment édictées contre quiconque allumerait du feu à moins d'un quart de lieue des landes, bruyères et forêts et elle créait des exceptions, d'abord au profit des fours à goudron, charbonnières et « brûlés », qui feraient l'objet d'une délibération de paroisse dûment approuvée par l'Intendant.

Le Parlement intervint ici comme partout; il rendit des arrêts et la Table de Marbre, également. En 1789, les Eaux et Forêts constataient, non sans mélancolie, que les uns et les autres restaient sans effet. Certaines même, parmi toutes ces prescriptions, dépassaient le but. C'est ce dont s'aperçut le Préfet en 1809 : un arrêt du Conseil de 1741, rappelé par arrêtés préfectoraux de l'an XI et de 1808, interdisait la dépaissance pendant cinq ans dans les landes incendiées. Le résultat fut que ces landes se couvraient de hautes herbes; les troupeaux souffraient, et le Préfet se demandait avec inquiétude si ces vastes étendues, couvertes d'une végétation très inflammable, n'étaient pas à la merci de la moindre imprudence.

Digitized by Google

En somme, l'œuvre de l'Ancien Régime se borne à proscrire le feu dans le voisinage des forêts et des landes et à réglementer les incinérations, qui devaient, aux termes d'une déclaration de 1775, avoir lieu du 15 mars au 15 mai. L'initiative privée avait établi des pare-feux. La lettre de 1755 dont il a été déjà question précise que les propriétaires ménageaient, sur la lisière des landes rases et des pignadas, des bandes de deux toises (environ quatre mètres) soigneusement dégarnies de toute végétation.

Peut-être est-ce dans cette mesure que se trouve la solution du problème.

L'expérience démontre que les législations les plus sévères n'ont pas empêché les plus terribles incendies. Or, les dispositions draconiennes sont vouées à l'impuissance, et le temps n'est plus où l'on pourrait, comme tels maires dont j'ai les arrêtés sous les yeux, défendre de fumer dans les écuries ou de s'approcher, avec une pipe allumée, d'une charrette de foin.

Qu'il y ait lieu de réglementer les incinérations, de surveiller les charbonnières et machines à vapeur, nul, je crois, ne songe à le contester. Mais, comme on n'empêchera pas la foudre d'allumer des pignadas, ni les chasseurs de projeter dans les fourrés des bourres enflammées, ni les Landais de mêler à la senteur de leurs forêts l'arome d'une cigarette, il y a sans doute lieu, pour les pouvoirs publics, de s'employer plus qu'ils ne l'ont fait jadis à développer les moyens pratiques de circonscrire le feu et d'en limiter les redoutables effets.

J.-A. B.

***

A propos du tombeau de la Maréchale Moreau à la Chartreuse.

L'article sur le tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse publié dans le numéro de la *Revue* de mai 1908 a posé de nouveau la question de savoir si la veuve de Moreau fut qualifiée maréchale par la grâce de Louis XVIII ou s'il fut créé de son vivant maréchal russe par l'empereur Alexandre. Cette question, résolue jadis provisoirement par M. E. Toulouze[1], a été agitée par Argus dans trois Chroniques bordelaises de la *Gironde* (nos du 25 mai, des 15 et 25 juin 1908). Elle a été tranchée par M. Ernest Daudet dans son étude sur l'*Exil et la mort du général Moreau*, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1er décembre 1908. L'auteur

1. *La Vie bordelaise, 1877-82*, 2e édit., Libourne, G. Maleville, p. 316-317.

Digitized by Google

y détruit la légende de Moreau feld-maréchal russe, inventée par l'émigré comte de Rochechouart. Il est intéressant de remarquer que, dès 1814, Bernadau se faisait l'écho de cette légende dans ses *Tablettes* (13 juillet 1814, p. 128-129, Mss. de la Bibliothèque munic.), et que, dès 1814 aussi, elle était démentie par A. de Beauchamp dans sa *Vie de Moreau* (Paris, Le Prieur, 1814, p. 154).

PAUL CARAMAN.

***

La région des Graves en 1714.

Dans le numéro de mai et juin 1908, la *Revue* a indiqué quelles étaient les limites de la région des Graves au commencement du XVIIIe siècle, d'après la carte du Bordelais, dressée, en 1714, par G. de L'Isle, premier géographe du Roi.

Il nous est donné de pouvoir reproduire ici une photogravure de la portion de cette carte qui correspond à cette région. Les Graves s'étendaient alors depuis la jalle de Blanquefort jusqu'au delà la rivière du Ciron. La délimitation est indiquée par un pointillé très visible qui suit, d'abord, le cours de la dite jalle, puis contourne le territoire des paroisses de Mérignac, Gradignan, Léognan, Martillac, La Brède, Cabanac, Villagrains, Illats, Budos, Préchac, Fargues, Sauternes, et enfin se termine vers Langon.

Toute cette région constituait bien les Graves; c'est le seul nom qui s'y trouve imprimé en gros caractères.

Les Graves d'alors ne comprenaient ni Saucats, ni Saint-Michel-de-Rieufret, ni Landiras, qui font actuellement des vins rouges de qualité ou des vins blancs très estimés. A l'époque, ces communes étaient dans les « Landes de Bourdeaux ».

Mais, par contre, la région des Graves s'étendait sur tout le Sauternais actuel (constitué par les communes de Sauternes, Bommes, Fargues, Preignac et Barsac), mais encore au delà de ce pays, puisque nous voyons englobées par le pointillé les communes de Noaillan, Léogeats, Villandraut et Préchac.

Dr G. M.

Digitized by Google

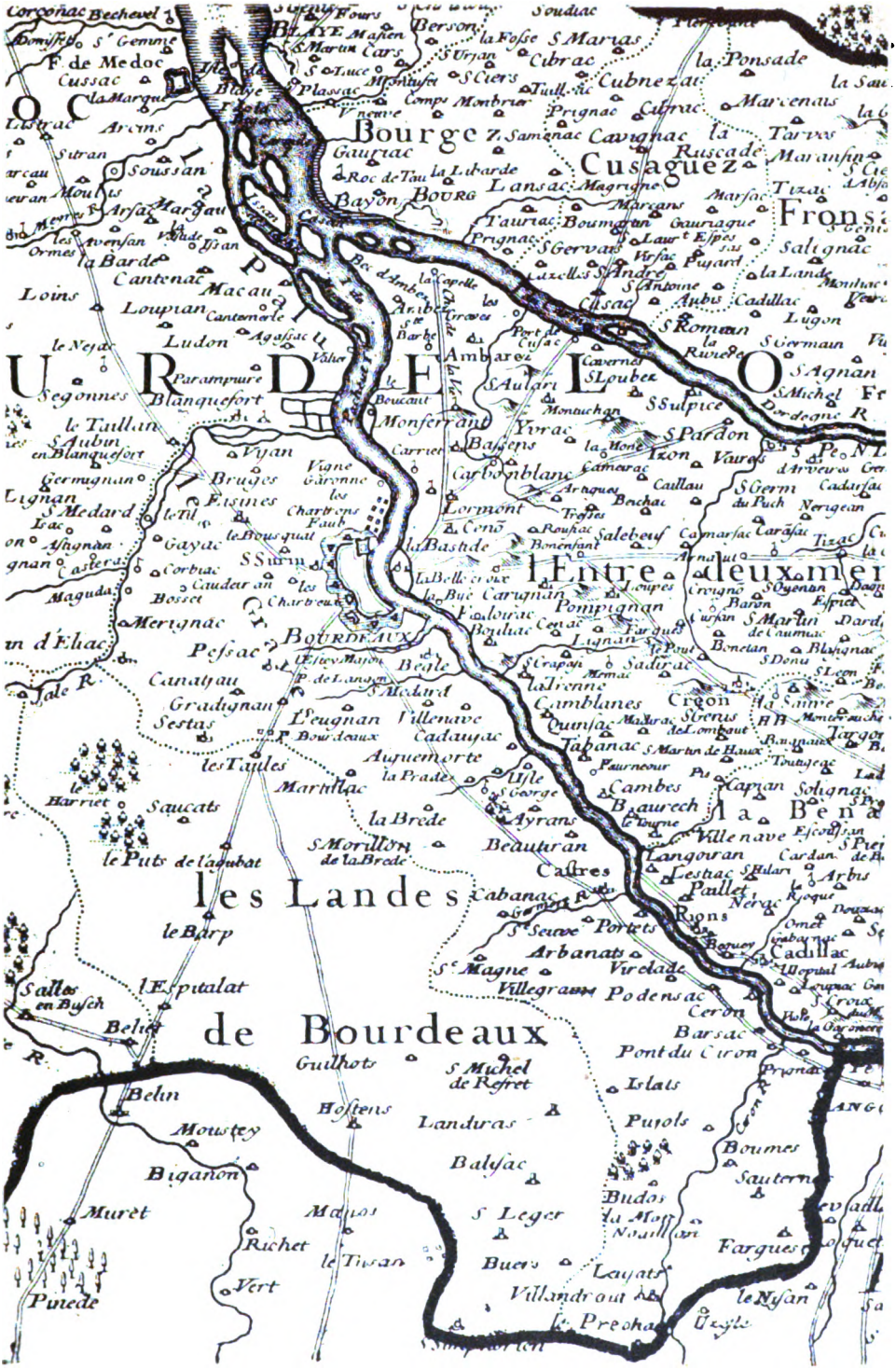
Bourge
Cusaguez
Fronsa
Entre deux mer
Bourdeaux
les Landes
de Bourdeaux
Cadillac
Podensac
Langoran
Bayon
Bourg
Blaye
Pessac
Canaujan
Gradignan
Sestas
Villenave
Cadaujac
Auguemorte
Marillac
la Brede
Beaurech
Ayrans
Beauiran
Calbres
Cabanac
Portets
Arbanats
Virelade
Villegrave
Ceron
Barsac
Pont du Ciron
Islats
Pujols
Boumes
Sauterne
Budos
Fargues
Balsac
Landras
Hostens
Guilhots
Moustey
Belin
Bigaron
Muret
Puiede
Vert
Richet
le Tuzan
Buers
Layats
Villandraut
le Nysan
Uzeste
Prechac
Belite
Salles en Buch
l'Espitalat
le Barp
le Puts de l'aubat
les Taules
Harriet
Saucats
Mérignac
Bruges
Eysines
Lormont
Carbonblanc
Cenac
Bouliac
Lignan
Camblanes
Quinsac
Tabanac
Cambes
Lestiac
Paillet
Rions
Omet
Bassens
Yvrac
Montferrand
Ambarez
Saulgri
Cavernet
Port de Cusac
Cubzac
Cubnezac
Cubrac
Prignac
Cavignac
Ruscade
Lansac
Magrigne
Marcans
Taurac
Boumgran
Gauriaque
Lussac
Saint Antoine
Aubis
Cadillac
Lugon
Saint Romain
Saint Germain
Saint Aulari
Saint Loubes
Saint Sulpice
Saint Pardon
Izon
Vayres
Saint Germ
Caillau
Bechac
Arcques
Troisses
Saleboeuf
Camarsac
Carasac
Tizac
Saint Martin de Caumac
Blasignac
Saint Denis
Saint Leon
Saint Sauve
Saint Magne
Saint Michel de Rejet
Saint Germain
Saint Martin de Hauux
Saint Hilari
Saint Pierre
Saint Croix
Saint Pierre
Saint Sulpice
Saint Pardon
Saint Aulari
Saint Romain
Saint Michel
Saint Agnan
Saint Germain
Saint Martin
Saint Denis
Saint Leon
Saint Sauve
Saint Magne
Saint Michel de Rejet
Saint Martin de Hauux
Saint Hilari
Saint Pierre
Saint Croix
Saint Pierre
Saint Sulpice
Saint Pardon
Saint Aulari
Saint Romain
Saint Michel
Saint Agnan
Saint Germain
Saint Martin
Saint Denis
Saint Leon
Saint Sauve
Saint Magne
Saint Michel de Rejet
Saint Germain

QUESTIONS ET RÉPONSES

Baneth. — Mabillon, dans les *Analecta* (t. III, p. 180 de l'édition de 1676), et Hauréau, dans la *Gallia christiana* (t. XIV, col. 350), affirment que saint Béraire, évêque du Mans au VIIe siècle, est mort « in villa dicta Baneth, juxta Burdigalam ». Sait-on où se trouvait Baneth?

A. CHAULIAC.

***

I. Un inventaire de 1630 désigne comme faisant partie des objets qui garnissaient les lits à Belin, le coitif. Exemple : « ung lict guarny de coitte, trabersier plein de plume, *coitif*, ung matelas et une contre-poincte de lenne. »

II. Dans un testament de 1649, le testateur lègue, parmi plusieurs biens-fonds situés à Landiras, « une pièce de terre en *ahitons;* une autre pièce de terre contenant 44 règes et quelques ahitons. »

Peut-être aussi peut-on lire *ahitous.*

III. Un inventaire de 1761 cite parmi les vêtements d'une bourgeoise de Belin : « un miramion et une vendangeuse. »

Pourrait-on me dire le sens exact des mots : *ahitons, coitif, miramion* et *vendangeuse?*

Abbé Albert GAILLARD.

***

Quelle est la signification exacte du mot *couziot*, qui ne se trouve pas dans le dictionnaire?

Je l'ai rencontré une première fois dans une délibération de la Jurade de Bordeaux, du 14 juin 1723. Il est parlé d'une proposition de la Cour des Aydes de créer, dans les environs de la Manufacture, un entrepôt « où l'on pourroit mettre les vins pour vendre aux couziots ». La seconde fois, c'est dans un procès-verbal de saisie de vins, du 14 janvier 1754, par un Jurat de Bordeaux, dans une cave des Incurables, louée à un particulier. Le vin en question était « cuit, aigre et de très mauvaise qualité ». Le saisi « déclare que ce vin... luy avoit été donné en garde... avec ordre de le vendre aux couziots ou autres qui se présenteroient ».

Très vraisemblablement, il s'agit ici de vente au détail; et, étant donné que le vin en question devait être livré à bas prix, on est conduit à penser que les couziots, sur lesquels on comptait pour le débit de ce vin, devaient être des manœuvres ou autres ouvriers faubouriens à gosier blindé.

Dr G. M.

Digitized by Google

***

Marques des barriques. — Dans le numéro de juillet-août 1908, le Dr Georges Martin a posé la question suivante :

« Avant la Révolution, des marques à feu étaient apposées sur les barriques, soit pour indiquer le lieu d'origine des vins, surtout ceux récoltés en dehors de la sénéchaussée, soit pour témoigner que les droits dus à la ville de Bordeaux avaient été payés. Pourrait-on me signaler l'existence de quelques-unes de ces marques? Connaît-on des dessins ou des descriptions qui permettraient de les reconstituer? »

Voici les principaux passages de la réponse parue dans la *Feuille vinicole* et signée J. de Gries :

On peut dire que toutes les recherches faites jusqu'à ce jour pour retrouver soit le dessin, soit la description de ces marques sont restées infructueuses.

M. Henri Kehrig dit *(Privilège des vins à Bordeaux)*, au sujet de la marque appliquée aux vins dits étrangers :

« C'est en vain que nous avons cherché à retrouver la forme de la *marque des vins*. Était-ce les armes de la ville ou simplement le léopard, les croissants ou bien encore le mot « Bordeaux », empreintes employées par divers corps d'état pour leur marque ?

» Le livre de la Jurade mentionne, comme suit, un ordre donné en 1414 au trésorier de la ville, relatif au paiement de la dite marque, mais la forme de cette dernière ne s'y trouve pas décrite : « Item, » ordoneren que lo tresaurey se pague de la marqua que a feit far » per merquar lo bin de Haut-païs. » (Folio 121 verso, Archives municipales.)

Il y a lieu, cependant, de pencher pour la première de ces formes, car, dans un arrêt du Parlement, en date du 4 septembre 1739, il est dit, pour les vins de Domme, que les « barriques, tierçons et pièces où sera logé le vin de Domme, seront marqués des armes et cachets de la dite ville ». On se modela vraisemblablement, en cette circonstance, sur Bordeaux.

A l'appui de cette supposition, on pourrait invoquer aussi la forme de la marque des grandes mesures, qui se composait des armoiries de la ville et qu'y apposait, après leur vérification, le « Rafineur des grandes mesures ». (*Chron. bourd.*, J. Darnal, 1666, p. 37.)

M. Camille Jullian écrivait, en 1900, à M. Henri Kehrig :

« Les textes relatifs aux marques du vin sont, en effet, innombrables... On remettait solennellement les marques à chaque changement de municipalité. C'était le prévôt de la ville qui les gardait.

» Dans tout cela, pas la moindre trace de l'objet lui-même. Il doit en être comme du sceau de Bordeaux, dont vous savez que les représentations sont des plus rares. Il est probable que la marque a varié avec les armes de la ville. »

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'Académie de Bordeaux a tenu sa séance publique le 28 décembre 1908, devant un public nombreux et choisi. M. Durègne, qui présidait cette séance, l'a ouverte par un discours où, en termes tour à tour aimables et émus, il a rappelé les joies et les deuils de l'année.

M. Maurice Laffont, remplaçant le sympathique et distingué secrétaire général, M. de Bordes de Fortage, a donné lecture du rapport traditionnel. Ce morceau, élégant et sobre, a été très goûté.

Les deux récipiendaires ont ensuite pris successivement la parole. M. Courteault a fait l'éloge du marquis de Castelnau d'Essenault, le dernier représentant de cette brillante école d'archéologues girondins qu'anima le souffle de Caumont. M. Dolhassarry a fait revivre l'originale et belle figure M. de Tréverret, l'éminent professeur de littérature étrangère de notre Université. M. Durègne a répondu dans les termes les plus heureux aux deux nouveaux reçus : il a fait ressortir les titres historiques de l'un, la compétence artistique de l'autre. Tous ces discours ont été très chaleureusement applaudis.

La séance s'est terminée par la lecture du palmarès. Nous y relevons les prix suivants :

Le prix Brives-Cazes a été attribué à M. Gaston Ducaunnès-Duval, archiviste de la Ville, pour ses quatre volumes de l'Inventaire des Archives départementales, série E supplément.

Le prix La Grange, à M. Georges Millardet, professeur au Lycée de Bordeaux, pour son *Atlas linguistique d'une région des Landes : contribution à la dialectologie du gascon*.

La *Revue* est heureuse de féliciter ses deux collaborateurs.

Un second prix de linguistique a été décerné à M. l'abbé Foix, curé de Laurède (Landes), pour son *Glossaire explicatif des termes injurieux du gascon des Landes*.

L'Académie a, de plus, décerné une médaille d'argent à M. l'abbé Deney, professeur à l'École diocésaine Saint-Louis-de-Gonzague, pour son volume : *Le Petit Séminaire de Bordeaux, annales illustrées;* une médaille de bronze à MM. Maurice de Chauton et François Abbadie, pour leur édition du *Cahier de doléances des paroisses de la sénéchaussée de Tartas en 1789 ;* une mention honorable à M. Alben Darricau, auteur de *France et Labourd;* une médaille de bronze à M. l'abbé Guiraud, curé de Saint-Ciers-de-Canesse, pour son volume : *Saint-Émilion : la cité guerrière, la cité religieuse*. Enfin le prix d'éloquence, fondé par la ville de Bordeaux, a été accordé à M. Émilien Bernard, avocat à la Cour d'appel, pour son éloge de *Jean-Charles de Lavie : ses œuvres, ses relations avec Montesquieu*.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PHOTOTYPIE CH. CHAMROUX, BX.

PORTAIL DE L'ÉGLISE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT

DESSIN DE LÉO DROUYN

(Archives de la Commission départementale des Monuments historiques)

Digitized by Google

Digitized by Google

***

Aux Archives départementales.

Sur l'initiative de M. Brutails et grâce à la bienveillante intervention de M. le secrétaire général Rang des Adrets, les portefeuilles de la Commission des Monuments historiques ont été transférés de la Préfecture au dépôt de la rue d'Aviau. Cette précieuse collection pourra donc être désormais facilement consultée par les travailleurs. Elle contient un grand nombre de dessins inédits et parfaitement inconnus de Leo Drouyn, Monsau, Marionneau, Alaux, etc. La *Revue* est heureuse d'en donner une première idée à ses lecteurs en publiant dans le présent numéro le *Portail de Sainte-Croix-du-Mont*, œuvre de Drouyn d'une haute valeur artistique et d'un grand intérêt documentaire, puisque de ce beau spécimen d'architecture romane les pieds-droits n'existent plus.

***

Aux Archives municipales.

Le dépôt de l'Hôtel-de-Ville, déjà si riche en plans et dessins, vient d'acquérir la belle collection d'aquarelles de M. Fontan sur *Le vieux Bordeaux*. Elle tiendra dignement sa place à côté des aquarelles de Bernède, de Galard, de Claveau, avec lesquelles elle ne fera pas double emploi.

***

Parmi les rosettes d'officier de l'Instruction publique du 1er janvier, nous relevons avec plaisir celle qui a été accordée à M. François Daleau, le modeste et distingué préhistorien de Bourg, à qui nous adressons nos plus sincères compliments pour une distinction hautement méritée.

***

Le cardinal Lecot portait un intérêt très vif aux études d'histoire locale. Avant de mourir, il en a donné une preuve singulière en sauvant d'une destruction, qui semblait fatale, le fameux registre G 532 des Archives départementales, dit manuscrit de Bertheau, relatif à la vie du cardinal François de Sourdis. Ce registre, très habilement restauré, pourra désormais être publié, au moins dans ses parties encore intactes.

***

Dans les *Positions des thèses* soutenues par les élèves de l'École des Chartes (promotion de 1909), signalons l'étude consacrée par un jeune Bordelais, qui porte un nom aimé et regretté, M. François Gebelin, au gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne de 1589 à 1594. L'auteur a utilisé, en outre de nos documents locaux, les riches archives de Monaco. Son travail paraît sérieux, et nous souhaitons vivement qu'il soit prochainement publié.

***

La Société des Archives historiques a renouvelé en partie son Bureau pour l'année 1909. Ont été élus : président, M. le Dr Georges Martin ; vice-prési-

Digitized by Google

dent, M. Pierre Meller; secrétaire général, M. Gaston Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, M. Robert de Beauchamp; secrétaires adjoints, MM. P. Caraman et A. Chauliac; assesseur, M. Courteault.

Appliquant pour la première fois une excellente idée, due à l'initiative de M. Francisque Habasque, la Société a admis comme auxiliaires huit étudiants de l'Université. Cette participation de ces jeunes gens à ses travaux aura, nous en sommes certains, d'heureuses conséquences pour notre Société historique locale.

***

Le dimanche 14 février, à cinq heures et demie de l'après-midi, notre collaborateur, M. Paul Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest à l'Université, a fait à Barcelone, sous les auspices de la *junte* municipale des Musées, une conférence sur la conservation des monuments du Moyen-Age, d'après les monuments bordelais. A mesure que le conférencier racontait l'histoire et les vicissitudes de nos édifices religieux et civils, de nombreuses projections ont fait défiler, sous les yeux des auditeurs, Saint-André et Sainte-Croix, Saint-Seurin et Saint-Michel, la Grosse-Cloche et la Porte du Palais. Le public, très nombreux, qui se pressait dans la salle de la Reine régente, au Palais des Beaux-Arts, a écouté avec un vif intérêt ce chapitre de notre histoire bordelaise. Son attention était soutenue par une analyse de la conférence, rédigée en catalan, qui avait été imprimée et distribuée par les soins de M. J. Pijoan, professeur à l'École supérieure d'architecture de Barcelone, le vaillant secrétaire de l'Institut d'études catalanes et de la *junte* des Musées.

***

Sous ce titre : *La vie littéraire à Bordeaux,* M. Gaston de Lagarde a réuni en un volume une série d'articles intéressants et presque toujours judicieux consacrés par lui aux ouvrages parus à Bordeaux et sur Bordeaux en 1908.

***

Prochaines publications.

A la Société des Bibliophiles, M. Céleste s'est engagé à mettre dans trois mois sur le chantier l'impression de ses deux volumes de *Lettres inédites de Montesquieu,* et M. Ernest Labadie a fait adopter un projet de publication de fac-similé d'incunables bordelais.

M. F. Strowski achève la correction des dernières pages du tome II du *Montaigne* municipal. L'apparition du volume est imminente.

L'impression du *Bordeaux à travers les siècles* de M. Courteault avance rapidement. L'ouvrage paraîtra au début d'avril.

Enfin, notre collaborateur M. Albert Chauliac compte publier, au cours de 1909, son *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix.* L'auteur a utilisé pour son travail le fonds, jusqu'ici à peu près inexploré, de Sainte-Croix aux Archives départementales; c'est en dire la nouveauté.

La *Revue* enregistre avec joie toutes ces bonnes nouvelles.

Digitized by Google

⁂

En septembre dernier, une délégation de professeurs de l'Université de Bordeaux avait assisté aux fêtes du troisième centenaire de l'Université d'Oviedo. En novembre et décembre, MM. Pierre Paris, Duguit et Sauvaire-Jourdan inauguraient, par des conférences à Oviedo et à Saragosse, l'entente universitaire franco-hispanique.

Les Universités d'Oviedo et de Saragosse viennent de rendre ces visites. M. F. Canella, recteur; M. R. Altamira, professeur à l'Université d'Oviedo, et M. J. Gascón, professeur à l'Université de Saragosse, ont donné le 18, le 25 et le 26 février, des conférences très applaudies à la Faculté de droit.

L'occasion a paru bonne d'inaugurer, en présence de ces hôtes distingués, l'inscription du collège de Guyenne, donnée si généreusement à l'Université de Bordeaux par M. Paul Fourché et que nos lecteurs connaissent par l'intéressant article de M. G. Bouchon, contenu dans le présent numéro. Cette inscription a été placée dans la salle des pas perdus des Facultés des lettres et des sciences, au-dessus du tombeau de Montaigne. L'inauguration a eu lieu le jeudi 25 février. M. G. Radet, doyen de la Faculté des lettres, a prononcé une élégante et substantielle allocution, vivement applaudie par un auditoire d'élite composé de professeurs et d'étudiants.

MM. Canella, Altamira et Gascón ont aussi profité de leur séjour pour visiter en détail Bordeaux. Guidés tour à tour par MM. Brutails, Cirot et Courteault, ils ont parcouru la ville et admiré nos monuments. Ils ont vu aussi les établissements universitaires, le Musée de peinture et de scuplture, le Musée d'antiques, la Bibliothèque de la Ville, les Archives départementales et municipales. Ils ont enfin quitté notre ville, emportant l'impression que Bordeaux a fait et fait des efforts très sérieux pour conserver et accroître son patrimoine scientifique et artistique.

⁂

M. Gustave Chapon, directeur des Imprimeries de *la Gironde*, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur au titre de l'Exposition maritime internationale de Bordeaux. Les imprimeurs de la *Revue* étaient membres du jury de cette exposition et hors concours.

Membre du Tribunal de commerce de Bordeaux, vice-président de Comité de groupe, secrétaire du Comité des présidents de groupes de l'Exposition, M. Gustave Chapon continue les belles traditions du maître imprimeur bordelais, M. Gustave Gounouilhou, dont il est le petit-fils.

⁂

Nous avons aussi à signaler la nomination d'officier d'Académie de M. J. Sens, chef d'atelier aux Imprimeries Gounouilhou, spécialement chargé de la mise en pages de la *Revue Historique*.

Ouvrier habile, typographe apportant dans l'exercice de sa profession un

Digitized by Google

goût sûr, un savoir consciencieux, un sentiment artistique profond; chef d'atelier d'un dévouement et d'une amabilité qui ne se démentent jamais, M. J. Sens jouit de l'estime et de l'affectueuse sympathie de tous. La distinction qui lui a été décernée est unanimement approuvée.

⁂

Les Bataillons volontaires nationaux.

Nous recevons la communication suivante :

« Le ministre de la Guerre a prescrit par département une enquête sur les bataillons de volontaires nationaux de la période révolutionnaire, afin de rechercher les origines de ces bataillons et la part prise par eux dans les campagnes qui eurent lieu pendant cette période qui s'étend entre 1790 et 1796.

» Indépendamment des archives départementales et municipales de la Gironde, il existe des archives particulières qui peuvent être intéressantes au point de vue historique et local.

» Aussi, la Commission des recherches fait appel aux personnes qui possèdent des documents de la période révolutionnaire relatifs aux volontaires nationaux : « États de services, congés, lettres, uniformes, drapeaux, portraits, etc. » Elle les prie de bien vouloir se faire connaître afin que l'ouvrage en préparation soit aussi complet que possible.

» Adresser toute communication à la « Commission des recherches historiques, Cercle militaire, Intendance, Bordeaux », en fixant les heures auxquelles il sera possible de prendre connaissance des documents. »

⁂

Errata. — La dernière *Chronique* a mentionné M. l'abbé Lelièvre comme ayant pris part au banquet du cinquantenaire de la Société des Archives historiques. C'est M. l'abbé Léglise qui y assistait et qui y a lu des vers de circonstance très applaudis.

Dans le numéro 6 (novembre-décembre 1908), page 427, remplacer deux fois le mot « Capucins » par « Frères Mineurs ».

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 octobre 1908 au 15 février 1909.

ACTES de l'Académie nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, 3e série, 68e année, 1906. *Paris, A. Picard et Fils, édit.* (*impr. G. Gounouilhou, Bordeaux*), 1906, in-8°, 166-107 p.

Parus fin 1908. — Voir dans cet index les noms de Baillet, Bordes de Fortage et Labat.

ALMANACH catholique illustré de Bordeaux et du Sud-Ouest, contenant la revue de l'année à Rome et à Lourdes pour 1909. *Toulouse, impr. catholique Saint-Cyprien. Bordeaux, Caussé*, 1909, pet. in-16, 152 p. (0 fr. 30).

ANNUAIRE BORDELAIS. — Bordeaux et sa banlieue, Arcachon, Royan, Soulac, sous-préfectures de la Gironde, etc., orné des nouveaux plans-guides de Bordeaux, Bègles, Talence, le Tondu. *Bordeaux, G. Delmas, impr.*, 1909, in-12, 1,288 p. et 2 pl.

ANNUAIRE DE LA GIRONDE, contenant les 40,000 adresses de la ville de Bordeaux, celles de la banlieue et de toutes les communes du département de la Gironde pour l'année 1909. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou* (*Ch. Lesfargues, édit.*), 1908, in-8°, 2,147 p., 1 pl. et 1 carte.

ARMAINGAUD (Dr). — La Boëtie et Machiavel, d'après une publication récente. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 296-307, 1909, janv.-fév., p. 30-42.

AUGEY (E.). — Notes relatives à des mégalithes récemment découverts, peu connus ou disparus du département de la Gironde, avec un catalogue complet des monuments et emplacements préhistoriques relevés dans la région. *Bordeaux, libr. Feret et Fils* (*impr. Delmas*), 1908, in-8°, 118 p. (2 fr. 50).

B... (L.). — Les installations maritimes de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, 1908, sept., p. 169-183.

BAILLET. — La peste bovine et l'Académie (de Bordeaux). *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1906, p. 5-16.

BARENNES (Jean). — Quelques idées sur le Médoc au Moyen-Age. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 388-392.

BERT (Paul). — Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux et dans le Bordelais (1653-1715). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 321-349 (*fin*).

BESSE (Dom.). — Nos religieuses exilées : les religieuses de Notre-Dame. *La Gazette de France*, 13 août 1908.

Ordre fondé à Bordeaux en 1608.

BLOCH (C.). — La vente des biens nationaux, à propos d'un livre récent de M. Marion. *Révolution française*, 1908, 14 octobre.

BORDES DE FORTAGE (L. de). — Rapport général sur les travaux de l'Académie de Bordeaux pour l'année 1906. *Actes de l'Académie*, 1906, p. 79-101.

Digitized by Google

BRUNETIÈRE (Ferdinand). — Histoire de la littérature française classique. T. I : De Marot à Montaigne, 1515-1595. *Paris, libr. Ch. Delagrave*, 1909, in-8° (7 fr. 50).

CALENDRIER du diocèse de Bordeaux à l'usage du clergé et des fidèles. *Bordeaux, A. Geoffrois, impr.*, 1909, in-8°, 131 p.

CALLEN (J.). — M. le chanoine Desclaux. Nécrologie. *L'Aquitaine*, 1908, 30 oct., p. 699-700.

— La mort de Son Éminence le cardinal Lecot. *L'Aquitaine*, 1908, 25 déc., p. 817-820.

Voir sur la mort et les obsèques de S. E. *L'Aquitaine* des 25 décembre 1908 et 1er janvier 1909 et les journaux de Bordeaux de la fin de décembre *La France*, *Le Nouvelliste* et *La Petite Gironde*.

CARTE TOURISTE de France, à l'échelle de 1,400,000e, dressée avec le concours du Touring-Club de France. Feuille X : Bordeaux. *Paris, Ehrard frères, grav. et impr.; H. Barrère, édit.*

CAUSSY (L.). — Lettre inédite de Montesquieu. *Revue d'histoire littéraire de la France*, avril-juin 1908.

CHAULIAC (A.). — Une tournée pastorale mouvementée au XIIIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 413-427.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE, 2e session ordinaire de 1908. Rapport général du préfet. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8°, 142-593 p.

COURTEAULT (Paul). — L'œuvre de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle (Leçon d'ouverture du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest à la Faculté des lettres, faite le 9 décembre 1908). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 401-412.

— Un cadet de Gascogne au XVIe siècle. Blaise de Monluc. *Paris, libr. Alphonse Picard et Fils*, 1909, in-12, 308 p.

D. D... (G.). — Le prince de la Lune à Bazas. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 394.

DESHAIRS (Léon). — Bordeaux. Architecture et décoration au XVIIIe siècle. *Paris, librairie des Arts décoratifs, A. Calavas, édit.*, 1908, gr. in-folio, VIII p. et 104 pl., phototypie Bertaud, Paris, et 8 p. de tables.

Ce magnifique ouvrage, paru en cinq liv. de 1907 à 1908, est aujourd'hui terminé. On en trouvera un compte rendu dans le présent numéro de cette Revue.

DONIS (A.). — Historique de l'école de garçons, rue Léonard-Lenoir, Bordeaux. *Bordeaux, impr. Delmas*, 1908, in-8°, 125 p.

DURÈGNE (E.). — Inscription chrétienne de Saint-Seurin de Bordeaux. *Revue des Études anciennes*, 1908, oct.-déc., p. 363-364 et figures.

L'ESCHOLIER. — Le numéro 15 sols. Au profit des pauvres. *Bordeaux, impr. Commerc. J. Bière, direct.*, s. d. (janv. 1909), in-fol., 8 p. et couverture.

Portraits-charges en couleur d'étudiants, et Poésies. Publié à l'occasion du bal des étudiants.

FARNE (Jacques). — La nouvelle législation sur la fraude en matière de vins et d'eaux-de-vie; conséquences de son application, plus particulièrement dans les régions de Bordeaux et des Deux-Charentes. *Bordeaux, imp. Cadorel*, 1908, in-8°, 176 p.

FURETIÈRES. — L'Assemblée nationale. De Bordeaux à Versailles. *Le Soleil*, 6-27 juillet 1908.

G... (Alexis-M.). — La France pittoresque de l'Ouest. Histoire et géographie des provinces de Bretagne, Anjou, ..., Aunis, Saintonge,

Digitized by Google

Guyenne et des départements qu'elles ont formés. *Tours, impr.-libr. Mame et Fils*, s. d. (1908), gr. in-8°, 367 p. avec cartes et grav.

GAILLARD (abbé A.). — Vieux chirurgiens de la campagne bordelaise. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 392-393.

— Deux paroisses de l'ancien temps. *Bordeaux, libr. Michel et Forgeot (impr. Commerciale, Bordeaux)*, 1909, janvier, in-8°, 390 p. et 3 pl. hors texte.

Ces paroisses sont celles de Belin et Beliet (Gironde).

GÉNIE MILITAIRE, direction de Bordeaux. — Cahier des prescriptions générales des travaux militaires, approuvé pour toutes les places de la direction, par décision ministérielle du 22 janvier 1904. *La Rochelle, impr. Texier et Fils*, 1908, in-4°, 72 p

GIRAUD (Victor). — Les époques de la pensée de Montaigne. (Les Sources de l'évolution des « Essais » de Montaigne; les Livres d'histoire moderne utilisés par Montaigne, par Pierre Velley.) *Revue des Deux Mondes*, 1909, 1er février, p. 623-658.

HAUTREUX (A.). — Le port de Bordeaux et ses accès. *Bulletin de la Société de Géographie de Bordeaux*, 1909, 15 janvier, p. 1 à 8.

IMBERT (D.). — Anciennes mesures du pays bordelais. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 470-472.

KLUMPKE (Anna). — Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre. *Paris, Ern. Flammarion*, 1908, sept., in-4°, avec 300 reproductions, dont 7 héliograv. (50 fr.)

LABADIE (Ern.). — Étude bibliographique sur l'« Engoulesme » d'Élie Vinet (1568). *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908.

Tirage à part, in-8° de 36 p. et un fac-similé.

LABAT (Gustave).— Nicolas Beaujon et la chapelle Saint-Nicolas-du-Roule (Sancto-Nicolao). *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1906, 17-31.

— Une visite à la Bibliothèque nationale (mai 1906). *Ibid.*, p. 63-67.

Description du manuscrit de Pierre de Abbate, miniaturiste bordelais.

— Une visite au Musée de la Marine. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, in-4°, 20 p.

Extrait des *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1908.

LAGARDE (Gaston de). — La vie littéraire à Bordeaux. *Bordeaux, Feret et Fils*, 1904, in-8°, 35 p.

Réunion d'articles parus dans le périodique bordelais *La Lecture française*.

LAMARTINE (A. de). — Histoire des Girondins. *Paris, libr. Hachette et Ce*, 1908, 6 vol. in-16 (3 fr. 50 le vol.).

LELIÈVRE (abbé Henri). — A la mémoire de Son Éminence le cardinal Lecot. La mort. Les hommages. Les funérailles. L'oraison funèbre. *Bordeaux, impr. Nouvelle F. Pech et Ce*, 1909, in-8°, 99 p. et un portrait.

MARTIN (Dr G.). — Les intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais. *Revue historique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 461-470.

MONTAIGNE. — Voir dans cet index les noms de Armaingaud, Brunetière, Giraud, Visan.

MONTESQUIEU. — Œuvres complètes. T. Ier. *Paris, libr. Hachette et Ce*, 1908, in-16, VIII-412 p. (1 fr. 25).

De la Collection des principaux écrivains français.

— Les mêmes. T. III: Lettres persanes. Lettres diverses. *Ibid.*, 1908, in-16, 492 p. (1 fr. 25).

Digitized by Google

PERCEVAL (Émile de). — Le voyage de la cour dans le Midi (1659-1660), d'après la correspondance de l'abbé et du marquis de Coislin (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov. et déc., p. 257-267, avec un portrait de Mazarin, d'après Mignard.

NICOLAÏ (Alex.). — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Revue Économique de Bordeaux*, 1908, sept., p. 189-195, et nov., p. 213-222.

ORDO divini officii recitandi, missæque celebrandæ ad usum Ecclesiæ Burdigalensis. *Burdigalae, ex typis Geoffrois*, 1909, in-8°, 140 p.

PERRAULT (Charles). — Mémoires de ma vie : Relation du voyage à Bordeaux (1669). Publiés avec des notes et une introduction, par Paul Bonnefon. *Paris, libr. Renouard*, 1908, in-8° de 251 p. et 16 pl. hors texte (9 fr.).

PIERRE-ALPHONSE. — Disciplines de clergie et de moralité traduites en gascon girondin des XIVe-XVe siècles, publiées pour la première fois par Jean Ducamin, agrégé de l'Université. *Toulouse, lib. E. Privat*, 1908, in-8°, XXVII-304 p.

Voir dans la *Revue de Gascogne* de février 1909 un long compte rendu signé A. D'egert. Le manuscrit original est conservé à la Bibl. royale de Madrid.

ROBERT (H.), A. RICHARD, M. FLACH. — Le procès du ténor Alvarez contre le journal « Comœdia ». *Revue des grands Procès contemporains*, sept. 1908.

M. Alvarez est un Bordelais.

ROQUETTE-BUISSON (Vte de). — Un poète bordelais du XVIIe siècle, Élie de Bétoulaud (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1908, nov.-déc., p. 268-295.

ROUSSELOT (E.). — 1808. Napoléon à Bordeaux (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1908, sept.-oct., p. 350-387, et nov.-déc., p. 428-460.

RUMEAU (Mgr). — Oraison funèbre de Son Éminence le cardinal Lecot. *L'Aquitaine*, 1909, 22 janv., p. 54-57, et 29 janvier, p. 67-72.

TOURNY-NOEL. — Quatorzième année. Dessins de L. Burret, E. Mairet et Vergez. Texte de J.-H. Rosny, G. Deschamps, C.-E.-F. Baudry, E. Toulouze. L. Lemarchand, P. Berthelot. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, déc., in-fol., 12 feuillets.

Couverture et portraits-charges en couleurs de personnalités bordelaises.

VERSTRAET. — Amélioration du port de Bordeaux et de ses accès. Concours de projets ouvert par la Chambre de commerce. *Bordeaux, impr. F. Pech et Ce*, 1908, gr. in-8°, 42 p. et carte.

VISAN (T. de). — Ce qu'il y a d'actuel chez Montaigne. *Revue hebdomadaire*, 1908, 26 sept.

VOVARD (André). — Le contre-amiral Leblond-Plassan (1769-1841). Notice biographique. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1909, janv.-fév., p. 18-23 (*à suivre*).

L'Amiral Leblond-Plassan était né à Bordeaux.

X***. — La paroisse Sainte-Catherine de Sainte-Croix. *L'Aquitaine*, 1908, 4 déc., p. 773-775.

Ern. L...

Le Secrétaire-Gérant : Dr J. BARRAUD.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

A PROPOS DU *CONTR'UN*

M. le Dr Armaingaud a publié sur le *Discours de la Servitude volontaire*, attribué jusqu'à nos jours à Étienne de La Boétie, une étude pour le moins paradoxale, qui a fait un certain bruit en France parmi les lettrés[1]. Grâce à une puissance d'affirmation exceptionnelle, il a séduit des esprits très judicieux. Toutefois, plusieurs érudits de premier ordre ont déjà savamment combattu sa thèse. Nous voudrions l'examiner en quelques pages, et rien qu'en bonhomme sans grande lecture. Pour contrôler notre discussion, il suffira d'avoir sous la main l'édition des *Œuvres complètes* de La Boétie, par M. Paul Bonnefon[2], avec le premier livre des *Essais* de Montaigne.

La thèse de M. Armaingaud peut se résumer en deux propositions que voici :

1° L'éditeur primitif de la *Servitude volontaire* ou du *Contr'Un* a remanié cet ouvrage pour en faire un pamphlet contre Henri III;

2° Tout indique que cet éditeur n'est autre que Montaigne même.

I. — Pour démontrer que le *Contr'Un* a été transformé en pamphlet contre Henri III, M. Armaingaud se fonde sur la ressemblance qu'il croit avoir découverte entre le dernier des Valois et le portrait de tyran qui se trouve presque en tête de la *Servitude volontaire*.

Il faut avouer que, si l'éditeur de la *Servitude* l'a remaniée pour en faire un libelle contre Henri III, il s'y est pris avec une discrétion exemplaire. Pendant trois cents ans et plus, nul ne s'est douté de son intention. En général, les pamphlétaires ont moins d'égards pour ceux qu'ils attaquent, et qu'ils n'incommoderaient que modérément s'ils ne les diffamaient que de la sorte : en logogriphes.

Pour ma part, j'excuse les neuf générations qui ont précédé la mienne de n'avoir pas deviné l'énigme du *Contr'Un*. Il m'est

1. Publiée d'abord dans la *Revue politique et parlementaire* (mars-avril 1906), cette étude l'a été ensuite en brochure, sous le titre de *La Boétie, Montaigne et le « Contr'Un »*, Paris.

2. Bordeaux, G. Gounouilhou, 1892, 1 vol. in-4°.

Digitized by Google

impossible, en effet, de voir dans le « tyran » de ce discours, autre chose qu'un bon « tyran » de rhétoricien maniant avec art l'antithèse. De plus, j'admettrais — tout comme M. Dezeimeris[1] — que l'allusion au « sable des tournois » indiquerait que le morceau a été rédigé avant la mort de Henri II, mort qui fit tomber les tournois en désuétude.

Mais ici je me heurte à une affirmation de M. Armaingaud. A la page 17 de son étude, on lit au sujet d'un passage du *Contr'Un :* « Dans ce même passage, il est question de la *Franciade* de Ronsard, qui n'a paru qu'en 1572; ce qui empêche — on en conviendra — qu'il ait été écrit par un homme mort en 1563. » Malheureusement pour M. Armaingaud, dans l'endroit qu'il vise, il est question de la *Franciade* comme d'une œuvre en préparation, et non d'une œuvre parue. Le verbe *esgayer* n'y est point mis au passé, mais au futur : « Combien à son aise s'y esgaiera la veine de nostre Ronsard, en sa *Franciade.* » Personne n'ignore que le monde lettré attendit pendant plus de vingt ans l'apparition du poème qui devait décevoir tant d'espérances, et dont quatre chants, du reste, furent seuls publiés par l'auteur.

Correctement lu, le passage que nous discutons peut donc servir tout au plus à démontrer que le *Contr'Un* a été rédigé avant et non après 1572, époque à laquelle Charles IX avait encore près de deux ans à vivre et à régner.

Prendre un futur pour un passé ne saurait être qu'une distraction pardonnable. Mais ce qui aggrave le cas de M. Armaingaud, ce qui en fait un péché irrémissible aux yeux d'un éditeur de Montaigne surtout, c'est que le savant docteur prête au grand écrivain le rôle d'un niais dans le travail d'adaptation qu'il lui attribue. Il ne suffisait donc pas de lui imputer la mise au point d'un pamphlet, d'un écrit de circonstance, dont le sens véritable n'aurait été entrevu qu'au bout de trois cent vingt-neuf années ! Nous faut-il encore admettre que l'auteur des *Essais* aurait voulu faire croire qu'un *Discours* était l'œuvre de La Boétie, et y aurait inséré la mention d'un livre que La Boétie n'aurait pas pu connaître? Simplicité bien étrange de la part d'un Gascon qu'on nous représente ailleurs comme doué d'une habileté « prestigieuse »[2] !

Je n'en veux pas davantage pour me tenir en garde contre les

1. *Sur l'Objectif réel du Discours d'Estienne de La Boétie...*, par M. Reinhold Dezeimeris (Bordeaux, G. Gounouilhou, 1907), p. 19, note 2
2. *La Boétie...*, p. 40.

Digitized by Google

hypothèses de M. le Dr Armaingaud, dont je critiquerai maintenant la seconde proposition.

II. — Dans l'article où M. Armaingaud a lancé sa découverte, il s'est efforcé d'établir que Montaigne, légataire des livres et des papiers de La Boétie, devait être seul possesseur du *Contr'Un* après la mort de l'auteur, et que ce ne pouvait être que lui, par suite, qui, outré des massacres de la Saint-Barthélemy, aurait transmis le célèbre discours (refondu) hors de France, aux Protestants qui le publièrent. A l'appui de cette hypothèse, qu'il reconnaît n'être rien de plus, il avance, dans un deuxième travail[1], que « nous n'avons... aucune preuve, aucun commencement de preuve » que le texte primitif du discours ait été conservé, depuis 1557 jusqu'en 1572, « par d'autres mains que celles de l'auteur des *Essais* ». Le savant docteur est difficile sur les commencements de preuve; d'autant plus que des preuves très suffisantes se dressent contre ses affirmations hasardées.

Rappelons d'abord quelques faits notoires!

Le *Discours de la Servitude volontaire* est adressé à Guillaume de Lur, qui y est interpellé sous le nom de « Longa ». Est-il probable que Longa n'ait pas reçu une copie du livre et ne l'ait pas, lui et ses héritiers, conservée précieusement?

Montaigne raconte dans les *Essais* que, bien avant qu'il eût « veu » La Boétie, le *Contr'Un* lui avait été *montré*[2]; donc par un tiers. Pourquoi ce tiers obligeant se serait-il dessaisi d'une pièce dont il connaissait la valeur?

Enfin, dans le même chapitre (qui ne peut avoir été composé qu'après 1570, à raison des faits qu'il mentionne) Montaigne dit encore que le *Contr'Un* « court piéça ès mains de gens d'entendement ». Notez que le verbe *courir* est à l'indicatif présent et constate ainsi un état de choses actuel. En visant la phrase, M. Armaingaud, dans un de ses articles, a substitué le passé « a couru » au présent « court »[3]. C'est la seconde fois que nous le voyons se méprendre sur le temps d'un verbe qui pourrait gêner son argumentation. Mis au présent, le membre de phrase cité affirme que les hommes de goût se passaient, alors et depuis longtemps, le

1. *Réponse à M. P. Bonnefon* (*Revue politique et parlementaire*, avril 1907), p. 18.
2. *Essais*, liv. I, chap. 28.
3. *Réponse à M. P. Bonnefon*, p. 18 : « Et si le texte primitif *a*, comme nous le dit Montaigne, *couru* « ès mains des gens d'entendement » à l'époque où lui, Montaigne, s'est lié d'amitié avec le jeune Sarladais, nous n'avons cependant aucune preuve,... » Rien, dans les *Essais*, n'autorise cette mise du texte au prétérit indéfini.

Digitized by Google

Discours de la Servitude volontaire, qu'ils devaient, par conséquent, avoir entre les mains.

M. Armaingaud répondra sans doute que Montaigne, en rédigeant les *Essais*, s'est exprimé de manière à ce qu'on ne soupçonnât point qu'il eût fait remettre le *Contr'Un* aux Protestants.

Laissons donc les *Essais*, et contentons-nous d'un document imprimé en 1571, c'est-à-dire l'année qui précéda la Saint-Barthélemy, quand Montaigne ne pouvait machiner quoi que ce fût contre les instigateurs d'un attentat qui était encore à commettre.

Il ressort de ce document, dont nous allons donner l'analyse, que le *Discours de la Servitude volontaire* ne se trouvait pas dans les papiers de La Boétie à sa mort, et que Montaigne se l'est procuré ailleurs et plus tard.

En tête du volume où l'auteur des *Essais* publia certaines des petites œuvres de son ami — à savoir la traduction de trois traités grecs et quelques vers — il plaça un *Advertissement au Lecteur*, daté du 10 août 1570[1]. Il y déclare qu'il n'a « trouvé autre chose » de La Boétie « dans sa librairie », que celui-ci lui avait laissée « par son testament ». Le défunt avait composé d'autres ouvrages; mais il s'en était désintéressé après les avoir mis par écrit, « sans autre soing de » les « conserver ». Aussi, en dehors des opuscules qu'il édite, Montaigne, malgré toutes ses recherches, n'a-t-il « peu recouvrer », « depuis sept ans » qu'un *Discours de la Servitude volontaire* et quelques *Mémoires sur l'Édil de Janvier*. Des raisons politiques rendent inopportune la mise au jour de ces derniers travaux.

Le fait que le *Contr'Un* ne se trouvait point dans les papiers de l'auteur, quand celui-ci décéda, est également attesté par un passage des *Essais*, en ces termes : « croy qu'il ne le veit onques depuis qu'il luy eschapa[2]. »

Mais, puisque Montaigne a pu, de 1563 à 1570, « recouvrer » le *Discours*, celui-ci était donc alors entre les mains d'autres personnes que lui.

Par quelle distraction fâcheuse, M. Armaingaud ne s'est-il pas aperçu que ses affirmations les plus tranchantes étaient en contradiction formelle avec l'*Advertissement* du 10 août 1570, dont il rapporte pourtant une déclaration dès la première page de son étude ?

1. Cet *Advertissement* est réimprimé dans l'édition des *Œuvres* de La Boétie par M. P. Bonnefon, à la page 61.
2. *Essais*, liv. I, chap. 28.

Digitized by Google

Vraiment le savant docteur aurait dû laisser Étienne de La Boétie jouir paisiblement de sa réputation littéraire. La gloire de Michel de Montaigne n'a rien à gagner aux altérations de textes que l'on vient attribuer à notre illustre compatriote. Celui-ci repousserait même avec indignation un don qu'on prétendrait lui offrir aux dépens de cet « inthime frère et inviolable amy »[1], dont le souvenir lui était sacré[2].

H. BARCKHAUSEN,
Correspondant de l'Institut.

1. Expression de La Boétie dans son testament.
2. Dans les *Essais*, liv. III, chap. 9, Montaigne n'a-t-il pas dit : « Je reviendrois volontiers de l'autre monde pour démentir celuy qui me formeroit autre que je n'estois, fust-ce pour m'honorer » ?

Digitized by Google

ENQUÊTE[1]

SUR LA

BANQUE ROYALE DE LAW

DANS L'ÉLECTION DE BORDEAUX[2]

En donnant à cette notice le titre de « *Banque royale de Law* », en le substituant à celui de « *système* », communément usité, on a par là même voulu circonscrire le sujet.

Considérées en effet dans leur entier épanouissement, les combinaisons aussi ingénieuses que hardies du financier écossais se rattachaient à une double série d'opérations commerciales : l'une, de premier jet, à l'émission de billets de banque qui devaient avoir une exacte représentation dans le volume de l'encaisse métallique; l'autre, de conception médiate, à l'obtention de monopoles dont les larges profits espérés étaient destinés à soutenir le crédit du papier. De ce dernier compartiment on ne s'occupera point. Tous les efforts de l'enquête seront tendus vers la solution de deux problèmes :

a) L'économie bordelaise pouvait-elle s'adapter spontanément ou à la longue à la circulation des billets de Law?

b) Quels furent les effets de l'émission?

1. Extrait du *Bulletin de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Congrès de Montpellier, 1907.

2. Sources et principales abréviations :

Manuscrits : A délibérations (*cod*), mémoires (*com*), correspondance active et passive de la Chambre de commerce de Guyenne (*coc*); B correspondance de l'intendant (*i*); C mémoires du député du commerce de Bordeaux (*dm*); D délibérations de la jurade (*jd*); E registres du contrôle (*cl*) et actes notariés (*n*).

Imprimés : F factums (*fl*), neuf lettres du duc de Noailles à divers (1716, 1717), publiées par M. E. Levasseur, *Recherches historiques sur le système de Law*, appendice F, 1854.

Les documents A, B, C, E font partie de la série C en dépôt aux Archives départementales de la Gironde. Les mss. D appartiennent aux Archives municipales de Bordeaux. Quant aux factums, ils ont été recueillis par la Bibliothèque de la ville et nous ont été signalés par M. Raymond Céleste, conservateur, dont la bonne grâce avertie est le meilleur auxiliaire des chercheurs.

Bibliographie : E. Levasseur, *op. cit.;* Palgrave, *Dictionary of political Economics*, v° Law, 1898.

La curiosité de nos érudits locaux n'a guère été éveillée par le système. A peine peut-on signaler deux pages aussi superficielles que dédaigneuses de l'annaliste Bernadau contre « l'aventurier écossais Law », *Histoire de Bordeaux*, 1839, pp. 67 et 68.

Digitized by Google

I

« Presque tous les revenus des habitans de la sénéchaussée de Bordeaux comme ceux de ses voisines consistent en vins et eaux-de-vie; c'est sur le port de la ville de Bordeaux où ces vins et eaux-de-vie sont portés pour être chargés pour l'étranger, pour quelques autres provinces ou restent sur les lieux [1]. »

Tout article, autre que le vin du cru, ne joue dans l'économie locale qu'un rôle absolument subalterne. Quelles que soient les causes naturelles ou artificielles de cet agencement rural et commercial, aucun doute sur son existence permanente ne saurait être sérieusement émis [2].

Or, « il est conveneu presque à chaqun que les fonds de terre qui produisent le vin coûtent des sommes considérables aux propriétaires [3]. » Indépendamment de son rendement inégal en quantité et en qualité, le vignoble exige d'une manière constante une main-d'œuvre abondante et à salaire élevé, pour la façon, la récolte, le logement et la conservation du produit.

Pourtant la condition des « *manufacturiers des vignes* » est loin d'être sensiblement identique. « Quelques particuliers qui ont des crus produisant des vins d'un gros prix peuvent supporter des dépenses excessives. Le nombre en est fort petit et ne fait pas la vingtième partie de la province. Tandis que ce petit nombre de propriétaires vendent leurs vins depuis cinq cens jusqu'à quinze cens livres le tonneau, les autres ne le vendent ordinairement qu'à soixante et soixante quinze livres » [4].

En cette conjecture, le vigneron mal aisé, non détenteur de monopole de fait, à la merci de la mévente, est toujours pressé de vendre sa récolte et de la vendre comptant pour payer *comptant* les salaires de la main-d'œuvre et les vaisseaux vinaires : « De cent qui vendent leurs vins, il y en a quatre-vingt-dix auxquels

1. *Com*, 16 janvier 1723, C 4269.
2. Voir nos études : Règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny, intendant de Bordeaux, 1904; Le Pain à Bordeaux (XVIIIe siècle), 1905; Les Fondements de la politique des vins dans la sénéchaussée de Bordeaux, ms. communiqué au Comité des travaux historiques et scientifiques, 1906.
3. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.* Cf. références nombreuses dans nos études.
4. Sentiment du député de Bordeaux sur les remontrances du Parlement de Rouen, le mémoire des échevins et celuy de la Chambre de commerce de la même ville au sujet des manufactures de toilles rayées et à carreau, siamoises, mouchoirs et autres ouvrages de fil et de coton, *dm*, 19 septembre 1722, C. 4269.

Digitized by Google

il en faut payer le prix argent compté sans quoi il leur serait impossible de subsister et de recommancer à travailler leurs fonds [1]. »

Importante circonstance de fait qui nécessairement devait avoir sa répercussion sur le commerce.

Le négociant bordelais, acheteur sur place des récoltes, exportateur en majeure partie pour l'Angleterre, est contraint de posséder de larges disponibilités en numéraire. Indispensable pour libérer incontinent le marchand envers la petite propriété besogneuse, le numéraire n'est pas moins utile pour acquitter les droits de sortie dont le taux est excessif, droits qui « enlèvent la moitié de la valeur de la matière imposable : un tonneau de vin de 15 à 20 écus paie 23 livres 8 s. de droits au Roy » [2].

Les espèces doivent être abondantes et circuler rapidement. « La circulation des espèces est le mobille capital pour donner au commerce le mouvement qui luy est nécessaire... Il n'y a que le prompt payem[ent] qui puisse y opérer de bons effets et le rendre fertille : autrement le négociant ne peut faire honneur à ses affaires, la méfiance succède, toute liaison cesse et enfin le commerce tombe dans l'inaction et dans la décadence [3]. »

Par quels expédients l'intermédiaire se pourvoyait-il de ces précieuses espèces? Par lettres de change tirées de l'étranger et négociées à Bordeaux près des receveurs du Roi. « L'étranger n'envoit pas des espèces pour faire les achats; il remet des lettres de change sur Paris ou donne l'ordre d'en tirer sur lui [4]. »

La singularité de ce détour mérite une explication. *A priori*, il eût paru beaucoup plus simple que l'exportateur bordelais fît traite sur son acheteur étranger, qu'il négociât son papier aux banquiers de la région, puis que ce papier fût revendu aux importateurs. Le procédé était d'autant plus aisé que la balance du commerce était toujours favorable à Bordeaux « d'où sort année commune 30 millions et où entre 10 millions » [5]; par voie de conséquence, le change eût été bon marché.

En fait, il n'en était point ainsi et le motif de cette anomalie apparente était double.

D'une part, le numéraire était drainé presque exclusivement par la ferme tant pour l'acquit des droits de sortie que des autres

1. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
2. *Com*, 7 avril 1731, C. 4269, 4253.
3. *Ibid.*
4. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
5. *Dm*, 19 septembre 1722, *jam. cit.*

Digitized by Google

impôts. « Il est certain que tout l'argent de la province passe pour le moins six fois l'année par les mains des receveurs[1]. »

Chose paradoxale : plus le commerce extérieur prenait d'ampleur, plus le stock numéraire devait s'accroître, plus le drainage par la ferme en était actif. De la sorte, les receveurs avaient conquis le monopole de la banque par la concentration forcée des espèces.

D'autre part, l'étranger, peu enclin à acheter du change direct sur Bordeaux, préférait tirer sur Paris, là où l'agio était plus faible.

En définitive, les particularités du marché bordelais se pouvaient résumer ainsi :

a) La petite propriété viticole, de beaucoup dominante dans la contrée, était en proie à un besoin continu et urgent de numéraire.

b) L'intermédiaire, « régisseur et dépozitaire pour ainsi dire des revenus de la province de Guyenne[2], » recherchait avec avidité les espèces;

c) Les caisses des préposés de l'État aspiraient sans cesse le numéraire.

D'où il suit que toute contraction monétaire entraînait avec elle une gêne immense dans les transactions. Et la tension atteignait son point maximum quand la ferme recevait l'ordre de *voiturer* les espèces à Paris. « Si les receveurs sont obligés de voiturer chaque mois leurs espèces à Paris, le marchand ne pouvant plus négocier ses lettres sera hors d'état de satisfaire à ses engagemens, le commerce n'aura plus de mouvement et la place de Bordeaux sera exposée à des désordres considérables[3]. »

La voiture épuisait promptement le réservoir où puisait le négoce : le numéraire fugitif ne revenait plus dans la province. Sur la menace de voiture « le change sur Paris perd à vue 3/4 % et à uzances 1/2 % »[4].

Inquiétant à tout moment, cet exode affectait un caractère spécialement alarmant lorsque le marché traversait une crise aussi violente que celle de l'année 1715.

On sait au milieu de quels embarras de toute nature se débattait la France à la mort de Louis XIV (1er septembre 1715)[5]. A Bordeaux, la situation était vraiment lamentable. Successivement les meilleures firmes s'écroulaient avec fracas, « les négocians les plus fameux de la ville, » hors d'état de satisfaire leurs créanciers,

1. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
2. *Com*, 21 novembre 1720, C. 4268.
3. *Com*, 16 janvier 1723, *jam. cit.*
4. *Dm*, 19 septembre 1722, *jam. cit.*
5. E. Levasseur, *op. cit.*

Digitized by Google

décrétés de prise de corps par le lieutenant criminel, en étaient réduits par la misère des temps à se cacher pour se soustraire à la rigueur implacable du Parlement — du Parlement composé pour la plus grande partie de gros propriétaires de vignes — et qui condamnait à *mort* par contumace le père et le fils, tous deux faillis[1]. Impartiale ou non[2], cette dureté était si maladroite que, sur les réclamations réitérées de la Chambre[3], les affaires de faillite furent désormais attribuées par le roi à la juridiction consulaire. Et la réforme était pressante. De mars à novembre 1715, le nombre des faillites déclarées ressortait à quarante-deux. Au mois de mars, le passif atteignait déjà un million 757,000 livres, dans le total duquel deux maisons figuraient, l'une pour 912,000 livres, l'autre pour 340,000 livres[4]. Deux mois plus tard, en moins de six semaines, vingt-deux chutes nouvelles[5].

La multiplicité, la soudaineté et l'importance des sinistres commerciaux, l'honorabilité des commerçants malheureux, tout cela dénotait l'objectivité du malaise.

Au début de 1715, la Chambre émue « de la rareté de l'argent dans le commerce, ce qui l'entravait »[6], prend l'initiative d'envoyer à l'intendant une délégation composée de MM. Saige et Menoire. A la suite d'une entrevue avec M. de Courson, au cours de laquelle les causes de la crise ne purent exactement être démêlées, « la résolution qui y (fut prise) fut que Monsieur le lieutenant général de l'amirauté et Monsieur Daumay, directeur des fermes, veilleroient pour éviter que (l'argent) ne fût caché dans les vaisseaux qui partiraient de cette ville, et Monseigneur de Courson promit d'écrire sur les frontières de son département pour veiller également à ce qu'il n'en passât pas dans les pays étrangers[7]. »

En mars 1715, la crise redouble d'acuité. Affolé par les grosses pertes qu'il éprouve dans le négoce des îles d'Amérique, le marchand incrimine amèrement « la permission que nos gouverneurs et nos commandants accordent aux Anglais de commercer avec les habitans de nos isles... la grande abondance des sucres

1. *Coc*, 9 juillet 1715, C. 4261.
2. « La facilité que les officiers du Parlement trouvent de se faire payer à la faveur des décrets de prise de corps ce qui leur est dû et à leurs amis au préjudice des autres créanciers des faillis donne lieu à cette Cour d'autoriser les procédures tortionnaires du lieutenant criminel » « accusé de complaisance ». *Coc*, 18 mai, 28 juillet 1715, C. 4261.
3. *Cod*, 6 mai 1715, C. 4252.
4. C. 4268. Cf. *i*, 23 mars 1715, de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*, t. III, n° 1804.
5. *Coc*, 18 mai 1715, C. 4261.
6. *Cod*, 10 janvier 1715, C. 4252.
7. *Cod*, 17 janvier 1715, C. 4252.

Digitized by Google

et autres denrées qu'elles produisent[1]. » En présence « de l'inaction dans laquelle se trouve le commerce du Royaume, faute d'argent et de crédit »[2], une Assemblée de la Chambre de Guyenne et de douze principaux négociants est convoquée, le 25 mai 1715, chez l'intendant. Là, chacun d'établir un diagnostic de la maladie et de préconiser les moyens curatifs : « il a esté convenu que la variation du prix des espèces est le premier principe de l'inaction du commerce. Il est certain que l'augmentation a donné lieu à celle de touttes les marchand[ises] et que la crainte de la diminution a fait que les par[ticuliers] qui avaient de l'argent dans le commerce l'ont retiré. La facilité avec laquelle les négocians en ont trouvé pendant les deux dernières années a engagé plusieurs dans des achats considérables de marchandises qui ont resté invendües faute de consomma[tion] ou que des particuliers ont été en obliga-[ti]on de vendre à tous prix pour se mettre en état de faire honneur à leurs engagements, ce qui a atiré des grosses pertes et une partie des faillites qu'on a veu depuis deux mois dans le Royaume. D'ailleurs comme l[e] change étranger s'est soutenu contre toutte aparence pendant bien du temps à un prix qui n'était pas proportionné au cours ni à la valeur intrinsèque de nos espèces, il y a eu de grands profits à faire pour ceux qui ont été assés téméraires d'en envoyer dans le pays étranger où il n'est que trop certain qu'il en est passé une bonne partie. Enfin, la cessation de la circula[ti]on des billets royaux dont plusieurs banquiers et négocians qui étaient dans l'uzage de les ramasser et de les négocier avec profit a beaucoup contribué à cette inaction qu'on void dans le commerce, en ce que des particuliers s'étant trouvés chargés de ces papiers pour des sommes considérables se sont veus tout à coup sans argent et sans crédit ce qui, par contre-coup, a tombé sur leurs correspondants dans les provinces[3]. »

Condensée, la consultation assigne à la crise les causes suivantes : *a*) instabilité de la circulation monétaire et fiduciaire; *b*) les spéculations de 1713 et de 1714; *c*) l'exportation frauduleuse du numéraire; *d*) la cessation du cours des billets royaux.

Afin de réajuster la position compromise du marché, l'assemblée proposait : « 1° de supplier Sa Majesté de proroger de payer des pasques de Lion pour un ou deux mois comme le Roi le trouvera

1. *Com*, 7 mai 1715, C. 4268.
2. *Coc*, 25 mai 1715, C. 4261.
3. *Coc*, 28 mai 1715, C. 4261.

Digitized by Google

à propos; 2° ceux aussi de tout le royaume pendant le même dellay; 3° de hausser le prix des espèces; 4° de donner cours dans tout le Royaume aux billets royaux du montant desquels il en serait reçu dans les bureaux des recettes du Roy telle portion qu'il ordonnerait pour argent comptant[1]. »

De ces quatre expédients, de Courson n'adopta que les deux derniers. Ce fut dans ce sens que M. Billate fut chargé d'écrire officiellement au contrôleur Desmarets[2]. Néanmoins, Fenelon, député du commerce, fut prié par la Chambre de pressentir le ministre en vue d'obtenir un certain temps de « sursoyance »[3].

Cependant, Messieurs de la Cour du Parlement continuaient avec sérénité leurs poursuites contre les faillis[4].

L'avènement de la Régence n'amena aucune détente. « Eu égard à la rareté affreuse du numéraire, » la Chambre sollicita, le 26 septembre 1715, un crédit de droits de sortie[5]. En novembre de la même année, elle revient tristement à la charge « sur les disgrasses survenues au commerce de cette province [qui] augmentent chaque jour »[6]. Tout à coup, en février 1716, se répand dans la ville un bruit singulièrement impressionnant : « Le receveur des fermes du Roy est à même par ordre de Messieurs les fermiers généraux de faire voiturer à Paris tout l'argent q[u]'il a en caisse[7]. » Sur-le-champ, Massieu et Billate, en compagnie des principaux négociants, sont délégués par la Chambre pour « supplier Monseigneur de Courson ou d'arrêter la dite voiture ou du moins une partie et d'obliger le sieur Ferriol (receveur des fermes), de prendre les lettres de ces négociants »[8], requête suivie d'un succès complet[9].

Tels étaient les traits essentiels de l'économie bordelaise lorsque fut publié l'édit du 2 mai 1716.

II

Par cet édit, le roi octroya à Law l'autorisation de créer une banque particulière d'émission de billets, banque dont les opérations

1. *Cod*, 25 mai 1715, C. 4252.
2. *Ibid.*
3. *Coc*, 28 mai 1715, *jam. cit.*
4. *Cod*, 4, 9 juillet 1715, C. 4261.
5. *Cod*, 26 septembre 1715, C. 4261.
6. *Coc*, 16 novembre 1715, C. 4261.
7. *Cod*, 27 février 1716, C. 4252.
8. *Ibid.*
9. *Cod*, 5 mars 1716, C. 4252.

Digitized by Google

ne commencèrent qu'en juin suivant. D'après le préambule de la charte d'établissement, les billets remboursables à Paris devaient en principe suppléer aux voitures des espèces entre Paris et la province. Toutefois, on pouvait craindre que le capital de la nouvelle banque étant alimenté dans la proportion des trois quarts par des effets d'État dépréciés, la circulation du papier de Law ne fût assurée que si, conformément à l'exposé logique du financier, le numéraire était procuré par les recettes de l'impôt centralisées à Paris[1]. Ce plan primitif, plutôt ajourné qu'abandonné, fut-il repris en sous-œuvre par le duc de Noailles lorsque, le 7 décembre 1716, il donnait à tous les receveurs l'ordre de faire des remises à Paris en billets et d'acquitter à vue ces mêmes billets dès qu'ils leur seraient présentés, et ce, sous menace de révocation[2]? Cette interprétation était-elle déraisonnable?

D'après la correspondance du duc de Noailles avec les pouvoirs publics de la Guyenne, Bordeaux eût organisé une résistance systématique, aveugle, au fonctionnement normal de la banque protégée par le Régent. De cette résistance, on ne retrouve aucune trace jusqu'à la circulaire précitée du 7 décembre 1716. Jusque-là, certains indices démontreraient sinon un courant favorable, du moins un état d'indifférence ou d'attente à l'égard des idées de Law. On doit en effet remarquer que Fénelon, député de Bordeaux, fut un des quatre négociants qui, dès le début, appuyèrent le plan du financier[3]; que ce même Fénelon se démit plus tard de sa charge de député, « les soins de la banque royale l'occupant entièrement »[4]; qu'enfin la Chambre de Guyenne resta taisante jusqu'au 24 décembre 1716, et explique les causes de son abstention dans une lettre adressée à son député : « Si jusques icy nous ne vous avons rien dit sur l'ordre donné aux receveurs des provinces de porter des deniers de leurs recettes à la Monnoye pour être remis à Paris en billets de la banque, c'est, Monsieur, que les choses se sont faites

1. Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par S. A. R. le 24 octobre 1715 pour la banque proposée par le sieur Lass, publié par E. Levasseur, *op. cit.* « L'idée de cette banque est de faire porter tous les revenus du Roy à la banque de donner aux receveurs généraux et fermiers des billets de 10 écus, 100 écus et 1000 écus, poids et titre de ce jour, qui seront nommez billets de banque, lesquels billets seront portez ensuitte parlesdits receveurs et fermiers au Trésor royal qui leur expédiera des quittances comptables. Tous ceux à qui il est dû par le Roy ne recevront au Trésor royal que des billets de banque dont ils pourront aller sur le champ recevoir la valeur à la banque sans que personne soit tenu de les garder ni de les recevoir dans le commerce. »

2. Noailles à de Courson, intendant de Bordeaux, au maréchal de Berwick, commandant en chef de Bordeaux, 7 décembre 1716, E. Levasseur, *op. cit.*

3. Procès-verbal du 24 octobre 1715, *jam. cit.*

4. *Cod*, 16 février 1719, C. 4252.

Digitized by Google

assez aisément et qu'on n'avait pas encore preveu les inconvénients qui paraissent à présent prochains et fâcheux, on n'avait pas même d'abord trouvé de quoy faire un mémoire le concernant, mais Judy dernier, en ayant été porté un à notre Chambre, nous l'avons veu pour le communiquer à Mondit seigneur de Courson, dès que nous scaurons la route qu'il souhaittera qu'il prenne, nous vous envoyerons une copie[1]. » Le mémoire auquel il est ici fait allusion — œuvre de Bruneau, l'un des notables de Bordeaux, et de plusieurs autres négociants[2] — ne figure point dans les registres de la Chambre. Grosse lacune qu'on peut combler conjecturalement par les précédents et la correspondance de de Noailles. Tout d'abord, on conçoit sans peine que les receveurs eussent accueilli avec hostilité l'innovation de Law. En possession, comme nous l'avons vu, du monopole de fait de l'escompte du papier, ils étaient privés d'une source aussi importante qu'illégitime de profit par l'obligation de changer du numéraire contre des billets, et ce, sans agio. Contraire aux intérêts des fermiers. le mobile des protestations du commerce bordelais est de prime abord plus obscur. Il eût semblé plutôt que la combinaison de Law fût de nature à satisfaire les besoins de la place de Bordeaux et que le duc de Noailles s'en prît justement « à ces marchands peu instruits des maximes générales du commerce »[3]. Cependant le commerce n'avait point erré. Le billet de banque ne rendait au négoce un service appréciable qu'autant qu'il était convertible en numéraire : or il n'était payable à vue au siège social qu'à Paris et en province, chez les receveurs, mais *dans la mesure même des encaissements*[4]. Et ceux-ci étaient d'autant plus insuffisants que, d'une part, les rentrées très capricieuses étaient appauvries par les dépôts à la Monnaie, et que d'autre part les sorties étaient accrues par le bon marché anormal du change.

Fait démonstratif du mérite des calculs du commerce bordelais : le jour même de l'expédition de la lettre de la Chambre, le ministre autorisait les receveurs à négocier cumulativement billets et lettres de change[5], décision précaire rapportée quelques jours plus tard[6].

La raréfaction du numéraire divisionnaire devint telle qu'en mars 1717, « Monseigneur de Courson..., pour le bien de la foire,

1. C. 4261.
2. *Cod*, 24 décembre 1716, C. 4252.
3. Noailles, 7 décembre 1716, *jam. cit.*
4. De Noailles, 26 août 1717.
5. Levasseur, *op. cit.*
6. De Noailles à Berwick, 8 janvier 1717.

Digitized by Google

donnait ordre aux marchands étrangers pour recevoir à la Monnoye des écus de cinq livres pour les écus d'or de vingt francs qu'ils auroient porté avec eux bien entendu qu'ils lui seroient présentés par des marchands de Bordeaux de (leur connaissance) et par les marchands forains déclarant que les louis qu'ils avoient leur apartenoient entièrement[1]. »

De l'échec de la Banque dans l'élection de Bordeaux, le ministre fit grief à Feriol, receveur des fermes, qui fut destitué en juin 1717 parce que, sous divers prétextes « il refusait les billets, mais encore il interdisait aux receveurs particuliers du département d'en recevoir »[2]

Politique instable. Du même instant de Noailles ordonnait aux receveurs de Montauban et d'Auch de remettre leurs deniers à Bordeaux[3]. A la vérité, cet apport de numéraire ne rétablit point la circulation, attendu qu'en août 1717, 300,000 livres de billets étaient impayés par les receveurs[4]. Infructueusement, le ministre inculpe-t-il « l'esprit d'intérêt et de caballe contre les billets de la banque générale »[5], excipe-t-il de la solidité des dits billets « qui ayant un fonds certain en espèces qui ne scauroient jamais manquer et sur lequel ces billets seront toujours payez à vue toutes les fois qu'ils seront rapportés au bureau de la banque générale à Paris »[6]. Le mécanisme fonctionnait à faux. Le 23 août 1717, la Chambre écrivait à son député : « Nous ne pouvons ni ne devons vous celer les plaintes de nos négocians au sujet des billets dont la place est remplie et qui ne s'acquittent plus. Il y en a pour plus de cent mil écus; la ponctualité à faire payer ces billets dans les recettes devrait faire la principale attention de la banque et vous jugez bien du mauvais effet que va produire dans les places étrangères les plaintes de ceux qui n'en peuvent être payez. On ne saurait uzer de trop de diligence à redresser ce manquement[7]. »

De la fin du mois d'août 1717 au commencement de l'année 1720, rien dans les délibérations de la Chambre de Guyenne, rien dans les mémoires, rien dans la correspondance. Aucune allusion, même légère, à la Banque.

Entre temps, l'édit du 4 décembre 1718 avait converti la banque

1. *Cod*, 4 mars 1717, C. 4252.
2. De Noailles, 3 juin 1717.
3. *Id.*, 25 juin 1717.
4. *Id.*, 27 août 1717.
5. *Ibid.*
6. De Noailles, 31 août 1717.
7. *Coc*, 28 août 1717, C. 4261.

Digitized by Google

particulière de Law en banque royale avec défense de faire usage au-dessus de 6 livres de la monnaie de billon et au-dessus de 600 livres de la monnaie d'argent. Autre édit du 1er décembre 1719 qui donne cours forcé aux billets de la Banque d'État. Si graves que fussent en elles-mêmes et par leur rayonnement ces nouveautés, elles ne paraissent pourtant point avoir ému le commerce bordelais. Silence significatif dicté plutôt par l'intérêt que par le respect de la volonté royale. L'édit d'avril 1717[1] avait accablé Bordeaux de privilèges ! Cette ville fut désignée comme un des treize ports « d'armement des vaisseaux destinés pour les isles et colonies françaises » (art. 1er) avec « exemption des droits d'entrée et de sortie tant des provinces des cinq grosses fermes que de celles réputées étrangères, comme aussi de tous droits locaux » (art. 3). Bordeaux fut classé parmi les neuf entrepôts (art. 15). Enfin, l'édit de 1717 confirmait le pacte colonial.

Satisfaite de ces multiples faveurs à l'abri desquelles son commerce allait prendre un essor artificiel[2], l'élection n'apercevait plus les tares du système. Aussi, lorsque Law fut, le 5 janvier 1720, nommé contrôleur général des finances, la Chambre de commerce de Guyenne lui adressa ses félicitations : « Les finances de l'État demandaient un génie extraordin[aire] pour les rétablir; toute l'Europe scait ce que la France doit sur cella à votre capacité et à vos lumières, il est juste de confier au même génie le soin de maintenir son ouvrage[3]. » Éloge ampoulé, peu spontané, inspiré par Billate, député du commerce, successeur de Fénelon[4], éloge qui n'empêcha point d'ailleurs la même Chambre de souhaiter la bienvenue à Lepelletier de la Houssaye lorsqu'il remplaça Law, « de rendre grâce à [ses] lumières et à [sa] capacité [par lesquelles] l'état des affaires prendra une nouvelle force[5]. »

Sur ces entrefaites, les billets jouissant, en vertu de l'arrêt du Conseil du 20 janvier 1720, d'une prime de cinq pour cent, se raréfiaient : « Tout le monde scait quelle était dans ce temps la rareté des billets de banque au bureau de la Monnaie où ils gagnaient 5 %... et quelque argent qu'on y apportât on ne donnait que des rescriptions dont tout le monde se méfiait et qui n'avaient d'ailleurs

1. *Lettres patentes du Roy portant règlement pour le commerce des colonies françaises du mois d'avril* 1717. Chappuis, impr., Bordeaux C. 1621.
2. Voir *infra*. Cf. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*, 1895, pp. 251 et 252.
3. *Coc*, 20 janvier 1720, C. 4261.
4. *Coc*, 27 janvier 1720, C. 4261.
5. *Coc*, 27 décembre 1720, C. 4261.

Digitized by Google

aucune sorte de cours dans le commerce[1]. » De ce fait, les transactions devenaient si difficiles que, sur la supplique de MM. Gautier et Rosiers, marchands à Bordeaux, de Courson ordonna, en février 1720, à Sibirol, directeur de la Monnaie, « de garder des billets pour les distribuer aux marchands forains préférablement aux autres »[2].

En juillet 1720, intervint un arrêt du Conseil qui prescrivit de régler toutes les opérations par des comptes en banque, des virements des parties.

En conformité de cet arrêt, une banque royale fut instituée à Bordeaux dans l'hôtel de la Bourse[3]. Dès le 7 août, les jurats et cinquante des principaux banquiers et négociants, réunis en assemblée générale, sous la présidence de l'intendant, présentèrent à l'agrément du roi MM. Brunaud, Piffon, Saimeric, Billate, Ribail et Bensse pour remplir les emplois d'inspecteur et de directeurs du « Bureau des comptes courants et des virements des parties ». Finalement, le choix de Sa Majesté se porta sur MM. Billate, ancien juge de la Bourse, frère du député du commerce; Brunaud, citoyen; Jean Ribail fils, « ancien consul de la Cour de la Bourse[4], » qui furent préposés les deux premiers à la direction, le troisième à l'inspection générale du nouvel établissement. Les élus furent installés, après prestation de serment, les 21 et 25 septembre 1720[5].

« Les négociants prêtèrent à la Banque quatorze millions deux cent quatorze mil livres, cet a dire le double et le triple par proportion aux autres villes du Royaume. La ville de Bordeaux... n'avait été employée que pour dix millions dans un état de six cent millions que le Roi avait ordonné estre employez en compte en banque. Aussi on peut dire sans exagération que la plus grande partie des négocians de Bordeaux ont porté tout leur bien en banque[6]. » Par là, on voit qu'à la tiédeur du début avait succédé un enthousiasme « propre au génie des gens de ce pays-ci qui sont fort vifs »[7]. « De tous les débouchements indiqués par le Conseil pour retirer les billets de banque répandus dans le public celuy des comptes en banque et des viremens des parties a paru le plus convenable aux intérêts du Roy et des sujets. Sa Majesté a trouvé

1. *Ft* Bernard Bouan c/ Jean Mirmont.
2. *Cod*, 22, 29 février 1720, C. 4252.
3. *Cod*, 5 août 1720, C. 4252.
4. Minute Me Parran, 19 août 1720.
5. *Jd*, 21, 25 septembre 1720.
6. *Com*, 21 novembre 1720, C. 4268.
7. De Courson, 23 mars 1715. *jam. cit.*

Digitized by Google

par ce débouchement le moyen de payer ses dettes sans faire aucun fonds, les sujets se sont contentés de ce dépôt public. Ils ont porté leurs billets de banque sans répugnance. Les négociants de Bordeaux ont fait paraître leur confiance et leur soumission pour les ordres du Conseil [1]. »

Cependant les choses n'allèrent point sans frottement. « Plusieurs négocians de Bordeaux faisant commerce avec ceux domiciliés dans les villes de Saint Quentin, Beauvais, Abbeville, Morlaix et autres » présentèrent à la Chambre un mémoire « par lequel ils exposèrent qu'ils ont tout leur bien en banque et que même ce qui leur reste deu leur est payé chaque jour en compte en banque et viremens des parties, qu'ils ont voulu de [cette] manière payer les marchands habitant des villes ci dessus lequel payement ils ont refusé sous prétexte qu'il n'y a pas de banque établie dans les villes de leurs domiciles et que l'arrest du Conseil du 13 juillet 1720 les dispense de ce règlement : en effet deux d'entr'eux ont été assignés devant les juges et consuls de Beauvais pour se voir condamner [2]. » Sur ce, la Chambre appuya la requête des suppliants tendant à obtenir que les virements fussent effectués dans la ville la plus voisine du lieu de paiement [3].

Autre incident. L'arrêt du Conseil du 15 septembre 1720 avait réduit au quart les sommes portées en banque. Le commerce demanda « que le Conseil (eut) la bonté de faire supléer aux espèces le crédit des comptes en banque en les faisant recevoir en payement des droits de Sa Majesté pour les sommes de 200 livres et au dessus... [avec] une diminution de cinq pour cent sur les droits qui se payeroient en compte en banque... [4]. » Cette supplique fut rejetée [5].

***

La chute retentissante de Law n'eut aucun effet utile « sur le commerce (qui) se trouvait réduit à un état pitoyable par le peu d'argent qui paraissait sur place; cella est si vrai que les meilleures lettres de change sur Paris payables à veue perdent jusqu'à 4 pour cent et que les receveurs ne peuvent pas en prendre disant que leurs caisses sont épuisées par les rescriptions qu'on tire sur eux

1. *Com*, 14 novembre 1720, C. 4268.
2. *Cod*, 21 novembre 1720, C. 4252.
3. *Ibid.*; *coc*, 23 novembre 1720, C. 4261.
4. *Com*, 14 novembre 1720, C. 4268.
5. *Ibid.*

Digitized by Google

au profit de l'ex[traordinaire] des guerres ou pour d'autres employs. de là vient Monseigneur que presqu'aucunes denrées de la province ne se vendent et le par(ticulier) n'a pas un sol pour payer les impositions qui luy sont demandées. Ce qui fait que les receveurs ne reçoivent que très peu de choses[1]. »

Dès le 31 décembre 1720, « les négocians se plaignent beaucoup que l'argent est devenu si rare à la place depuis qu'il leur est deffendu de faire leurs négociations en espèces d'or et d'argent que le commerce se trouve dans une entière inaction[2]. »

Enfin, dernier épisode, l'arrêt du Conseil du 26 mars 1721 vient supprimer les comptes en banque et virements des parties[3]. Le Bureau de Bordeaux avait vécu moins de six mois !

III

Quelles furent les conséquences économiques du fonctionnement de la banque de Law dans l'élection de Bordeaux ?

Multiples sont les faces du phénomène : influence sur les prix, influence sur le mouvement général du commerce, influence sur le bien-être de la population.

La solution du problème, hérissée de difficultés, ne saurait être envisagée avec trop de prudence. Car, en cette matière, le « *post hoc, ergo propter hoc* » est infiniment fréquent. Les coïncidences, la pluralité des causes d'excitation ou de dépression, l'incertitude même des données abondent.

a) Bien antérieurement à l'introduction du papier de Law sur le marché bordelais, le mécanisme monétaire était faussé par les variations des espèces, la spéculation imprudente, la méfiance générale et le monopole des receveurs des fermes.

b) Bien antérieurement encore à la mise en œuvre du système, le commerce du Bordelais avec ses colonies avait souffert de la concurrence étrangère et de la surproduction sucrière.

c) Concomitamment à l'application du système, l'édit d'avril 1717 eut pour effet d'imprimer un vigoureux élan aux échanges de Bordeaux et des îles.

d) Postérieurement à la chute de Law, les doléances du commerce

1. *Coc*, 22 février 1721, C. 4261.
2. *Cod*, 31 décembre 1720, C. 4252.
3. *Cod*, 26 mars 1721, C. 4252.

Digitized by Google

bordelais persistèrent avec autant d'aigreur que par le passé. C'est ainsi qu'en 1732, la Chambre, la variation des espèces mise à part, incrimine « l'uzage pernicieux de la liberté de s'établir · « un chacun en effet comme maître de son sort, exempt de circomspection s'est indifféremment porté [vers les affaires] » « jeunes gens des cantons voisins, estrangers et inconnus des provinces les plus reculées de l'Europe », les uns sans autre bien que leur peu d'industrie, les autres sans lumière ». La Chambre s'en prend également à la perte du change colonial : « les piastres des colonies sur le pied de six livres ne valent en France que 5 livres; les insulaires donnent cours à 8 réaux pour une piastre, dans le temps qu'il en faudrait dix pour en faire le poids, » « ces avantages incitent Anglais et Espagnols à en apporter qui ne sont pas de poids et qui ne valent en France que 3 liv. 15 s. à 4 livres, » « de là une perte de 50 % pour les négociants [1]. »

Un an auparavant [2], la Chambre avait imaginé un projet intéressant de dépôt public de prêt sur marchandises importées ou entreposées avec un fonds de 800,000 livres pour la ville de Bordeaux productif de 4 à 5 % de dividende, « le négociant trouvant ce secours ne serait pas obligé de donner la marchandise à vil prix. »

e) La statistique des prix des articles et notamment des vins n'est point exempte d'incertitude [3].

f) La production locale subit le contre-coup des caprices de la récolte des vins et du blé, caprices non limités comme de nos jours par le bon marché et la facilité des transports, les franchises d'entrée et de sortie, l'égalité de traitement entre les diverses régions.

Toutes ces réserves devaient être faites et ont été faites pour prévenir, d'une part, les inductions téméraires; d'autre part, la critique d'une excessive timidité.

On tentera de déterminer : 1° le volume de la circulation du papier de Law dans l'élection de Bordeaux; 2° le cours des billets; 3° les prix, salaires et les causes probables des variations.

A. — Volume de la circulation des billets

D'après un mémoire de la Chambre de Guyenne, déjà cité, les négociants bordelais auraient confié au Bureau des comptes cou-

1. Sans date, mais probablement du mois de juin 1732, C. 4269
2. *Com*, 3 avril 1731, C. 4269, 4253.
3. *Cod*, 3 novembre 1718, C. 4252.

Digitized by Google

rants et des virements des parties un dépôt en billets de 14,214,000 livres, chiffre qu'il convient de majorer pour mémoire des papiers de Law possédés par les simples particuliers, les notaires, greffiers et autres officiers publics. Autre indice de l'intensité de la circulation fiduciaire : quand les billets furent convertis en rentes provinciales, l'élection de Bordeaux fut apportionnée pour 53,315 liv. 13 s. 8 d. ce qui, au denier 50, correspondait à un capital de 2,165,782 liv. 19 s. 10 den.

Cette somme était répartie entre les communautés et les simples particuliers comme suit : communautés, 10,908 liv. 4 s.; simples particuliers, 42,407 liv. 9 s. 8 d.

Poussant plus avant les investigations, on a établi un tableau de sous-répartition d'après les états de dépense et de recette[1].

Valeur des billets exprimée en milliers de livres inférieure à	PROPRIÉTAIRES		Valeurs des billets exprimée en milliers de livres inférieure à	PROPRIÉTAIRES	
	Communautés	Simples particuliers		Communautés	Simples particuliers
1	»	118	12	»	5
2	9	138	13	2	3
3	6	83	14	1	4
4	2	33	15	2	1
5	4	26	16		1
6	»	25	17		2
7	3	15	18	1	1
8	1	8	20	1	»
9	2	»	23	»	4
10	2	5	24	»	1
11	2	7	25	»	9
			120	5	9

De ce tableau, il résulte qu'à la liquidation : 1° une assez faible fraction de la population était porteur de billets; 2° que 51,2 % des particuliers en possédaient moins de 2,000 livres; 3° que quatorze particuliers ou collectivités étaient sensiblement atteints. Parmi eux on a noté l'hôpital Saint-André, l'hôpital général de la Manufacture de Bordeaux, le premier président Joseph Gillet de la Caze, Policard et Denis, négociants; Galatheau, conseiller au Parlement de Bordeaux. La liste est loin d'être complète. C'est

1. État au vray de la recette et de la dépense faite par M. Jean-Jacques Papillon-Fontpertuis receveur ancien en exercice l'année mil sept-cent-quarante-huit, C, 4084.

Digitized by Google

ainsi qu'on n'y trouve point le nom d'Isaac Balguerie, l'un des principaux négociants de la ville, qui perdit 800,000 livres pour soutenir le crédit de la banque[1].

B. — Cours des billets de Law

On n'a point dressé une table des variations du papier de Law analogue à celle des assignats. De là naît une lacune qui n'a pu être comblée partiellement que pour l'année 1720, à l'aide des *factums* signifiés devant le Parlement de Bordeaux, source un peu suspecte, viciée par la passion et qui ne peut être consultée qu'à titre de simples renseignements.

ÉPOQUE	PRIME DES BILLETS	PERTE DES BILLETS
Janvier	5 o/o [2]	
Février	5 o/o 3	
Mars	5 à 6 liv. pour cent 4	
Mai.	Indéterminée 5	Indéterminée 7
Juin	10 o/o 6	Indéterminée 8
Août	5 à 10 o/o 9	
Septembre		Indéterminée [10]

Quelque indécises que soient ces indications, elles trahissent des accidents nombreux dans la courbe des valeurs. Il est certain qu'il y eut un dédoublement des prix : qu'en juillet 1720, les eaux-de-vie valurent, les 32 verges, 125 livres en billets et 80 livres en argent[11] ; que depuis le mois de mai 1720 on recourait à l'emploi de contre-lettres pour stipuler les paiements en or et en argent

1. *i*, 15 juillet 1729, C. 3480.
2. *Fl* Bernard Bouan c/ Jean Mirmont *jam. cit.*
3. *Ibid.*
4. *Fl* Guichanère c/ Bontote.
5. *Fl* Dugrillon c/ Materre; *fl* Sureau c/ Dusablon.
6. Il est notoire que, le 22 juin 1720... les billets de banque valaient plus que l'argent... gain : 10 0/0; *fl* Marie Plon c/ Jean Beyries.
7. *Fl* Saumur c/ Deydie.
8. « Tems où dans les rues on les jettait (les billets) pour ainsi dire à la tête des passants » *fl* Redon c/ Melon; *fl* Richard c/ Tanesse.
9. Les petits billets de 100 francs faisaient prime de 5 et 10 0/0 *fl* Jean Lacombe c/ Jean Dubosc.
10. « Après le 15 septembre ils (les billets) perdirent presque tout : car qui ce soit n'en vouloit » *fl* Richard c/ Tanesse; *fl* Desvignes c/ Meyre.
11. *Fl* Jean Lacombe c/ Jean Dubosc.

Digitized by Google

et non en billets[1]; qu'après le décri des billets. l'usage s'établit d'annuler les marchés à terme[2].

C. — Prix des marchandises. Salaires. Variations

I. *Prix du blé* (par boisseau bordelais)[3].

ANNÉE	Maximum		Minimum		Moyenne		ANNÉE	Maximum		Minimum		Moyenne	
	liv.	sols	liv.	sols	liv.	sols		liv.	sols	liv.	sols	liv.	sols
1715. . . .	7	9	5	11	6	9	1718. . . .	6	16	5	7	5	19
1716. . . .	7	13	5	15	6	7	1719. . . .	12	2	7	3	8	16
1717. . . .	6	2	5	7	5	16	1720. . . .	14	4	9	3	10	19

II. *Prix de la viande* (par livre carnassière)[4].

ÉPOQUE	Bœuf	Mouton	Veau	ÉPOQUE	Bœuf	Mouton	Veau
	livres	livres	livres		livres	livres	livres
1716-1717 .	9	10	11	29 avril 1720.	13	14	16
8 février 1720.	10	11	12	23 août 1720.	14	15	17
11 avril 1720.	11	12	13	19 avril 1721.	14	15	16

La hausse de la viande commence au mois de juillet 1716. Après une légère détente en juin 1721, les cours continuent à enfler en août 1722[5].

III. *Prix du beurre, du fromage, de l'huile, des fourrages, du bois, des barriques.*

Les documents concordent pour accuser une hausse anormale du beurre, du fromage et de l'huile[6], des fourrages[7], du bois à brûler[8], des merrains qui sont vendus de 390 livres[9] à 900 livres[10]

1. *Ft* Saunier c/Deydie.
2. *Ft* Meydieu c/ Mamon.
3. Tableau extrait de notre étude : le Pain à Bordeaux (XVIIIe siècle), d'après les fourleaux dressés par la jurade.
4. *Jd*, 11 avril 1720, 8 février, 11 avril, 29 avril, 23 août 1720, 19 avril 1721.
5. *Jd*, 2 août 1722.
6. *Cod*, 18 octobre 1718 C. 4261.
7. *Jd*, 11 avril 1720.
8. *Jd*, 16 avril 1720; *cod* 15 novembre 1718, C. 4261.
9. Acte s/seing privé 1er août 1720.
10. *Ft* Dusablon c/ Sureau, 1720.

Digitized by Google

le mille; des barriques cotées, la douzaine, 60 livres[1], 120 livres[2], 108 livres[3], 135 livres[4].

IV. *Salaires.*

Les salaires des charretiers furent relevés de 50 % entre 1717 et 1719[5]. Ceux des manœuvres employés dans la viticulture, dix sols dans les Graves, neuf sols dans la Petite Prévôté d'Entre-deux-Mers[6], sont signalés par la jurade comme excessifs. Même hausse chez les arrimeurs[7]. La ville accorde à Moreau, fermier des boües, une indemnité de 1,500 livres pour les années 1720 et 1721[8].

Au surplus, et de prime abord, la hausse et des prix et des salaires paraît être générale. Les boulangers déplorent « la cherté de toutes choses propres à la vie et entretien de l'homme »[9]; les mesureurs de sel réclament une augmentation de salaire « dans ce tems où tout a plus que triplé de prix »[10]; doléances identiques dans la corporation des bouchers[11].

*
* *

Y a-t-il pourtant une relation de cause à effet entre cette hausse apparemment générale et la circulation des billets de Law? La chose mérite un examen.

Si le prix du blé — base de l'alimentation du peuple[12] — a augmenté très sensiblement en 1718, 1719 et 1720, cela provient en très grande partie des mauvaises récoltes de 1717, 1718 et 1719. Et en dépit de la très grande dépréciation des billets dans le deuxième semestre de l'année 1720, les cours du froment s'améliorèrent dès juillet 1720[13]. Lorsque, en avril 1720, les boulangers sollicitent et obtiennent de la jurade un relèvement du fourleau, ils s'appuient sur « l'au[g]mentation du bois et choses nécessaires à la vie et uzage

1. *Cl*, 11 décembre 1719.
2. 28 juin 1720.
3. 1er juillet 1720.
4. 11 juillet 1720.
5. *Jd*, 2 décembre 1719.
6. *Jd*, 1er avril 1721.
7. *Cod*, 19 décembre 1720, C. 4252.
8. *Jd*, 4 janvier 1721.
9. *Jd*, 23 août 1720.
10. *Jd*, 8 octobre 1720.
11. *Jd*, 19 août 1720.
12. Voir notre étude : le Pain à Bordeaux, *jam cit.*
13. *Ibid.*

Digitized by Google

de l'homme »[1]. C'est la hausse du bois qui a amené la cherté, et cette hausse est fonction de la rareté[2].

C'est également la rareté des merrains qui se répercute sur le cours des barriques[3].

La rareté des fourrages[4] provoque la hausse du bétail, justifie le relèvement des tarifs des charretiers « pour les charrois qu'ils feront à proportion de la distance des lieux... proportionnée à la cherté présente et à l'augmentation des prix des fourrages »[5].

Il convient aussi de tenir un certain compte des « emparolements et emmagasinements ». Si l'on en croit les accusations d'un sieur Dufourc, les suifs auraient été accaparés par un sieur Denis qui les distribuait ensuite aux fondeurs pour les convertir en chandelles[6]. De même la hausse des barriques fut imputée aux monopoles, ce qui amena la tenue d'un bureau chez le premier président du Parlement de Bordeaux où se rendirent les jurats et trois des principaux négociants[7].

A tous ces facteurs de surhaussement réel ou fictif, il faut ajouter le trouble apporté sur le marché bordelais par la guerre avec l'Espagne[8] et la peste de Marseille[9].

V. *Commerce extérieur de Bordeaux*[10].

ANNÉE	Entrées		Sorties		Excédent des sorties sur les entrées	
	livres	sols	livres	sols	livres	sols
1717.	4,469,214	4	7,038,793	18	2,569,579	14
1718.	6,125,923		10,654,008	19	4,528,085	19
1719.	9,550,830	6	12,228,424	18	2,677,594	12
1720.	10,567,032	19	15,207,587	5	4,640,554	6
1721.	7,931,156	9	14,212,111	6	6,280,954	17

1. *Jd*, 16 avril 1720.
2. *Cod*, 15 novembre 1718, C. 4261 : « le bois à brûler devient chaque jour si rare qu'actuellement il est hors de prix. »
3. *Coc*, 22 avril 1721, C. 4261.
4. *Jd*, 11 avril 1720.
5. *Jd*, 2 décembre 1719.
6. *Fl*, Dufourc c/ Denis.
7. *Cod*, 10 mai 1720, C. 4252.
8. *Jd*, 13 janvier 1719.
9. *Jd*, octobre 1720.
10. État détaillé des exportations et des importations par les divers ports de la direction de Bordeaux, C, 4268, 4269.

Digitized by Google

En dépouillant cette statistique d'une précision qu'elle usurperait, en ne la considérant qu'en tant qu'expression de tendance, on voit que l'application du système a coïncidé avec un développement extraordinaire du commerce extérieur bordelais. Est-ce à dire que la dépréciation du billet ait créé une prime d'exportation? La conclusion serait peu scientifique. D'une part, l'édit d'avril 1717 avait établi au profit de Bordeaux un régime de faveur. D'autre part, le prix des vins, principaux articles d'exportation, avait sensiblement haussé[1].

ARTICLES	1717	1718	1719	1720
	livres	livres	livres	livres
Vins de haut . .	105	100	150	200
Vins de ville . .	180	180	250	250

Or, la hausse de 1719 et de 1720, due partiellement à la cherté du logement, était la résultante de la gelée de 1719 : « Vous avez sans doute été informé, écrit la Chambre à son député, du désordre affreux que la gelée a causé à ce pays et surtout dans les meilleurs crus de nos graves. La province va vivement ressentir de ce coup. Car le mal est extrême[2]. »

Parvenu à la clôture de cette enquête, l'esprit quelque peu inquiet reste en suspens. De tous les phénomènes aussi variés que complexes décrits dans cette étude, aucun ne semble se rattacher par un lien absolument intime à l'émission des billets de Law dans l'élection de Bordeaux. Tout bien pesé, les événements eussent pu suivre le même cours si le financier n'avait conquis la protection du régent. Toutefois, on doit concéder que les fluctuations de la cote du papier de banque ont exaspéré chez les Bordelais la passion de la spéculation[3] et que le décri de la monnaie fiduciaire a agi sur la hausse naturelle du prix des produits, mais dans une proportion qui échappe au calcul.

JOSEPH BENZACAR.

1. C. 4268, 4269.
2. *Coc*, 15 avril 1719, C. 4261.
3. Voir notre étude : Les jeux de hasard à Bordeaux (XVIIIe siècle), 1905.

Digitized by Google

L'ÉTAT-CIVIL DES FAMILLES BORDELAISES

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS LES REGISTRES PAROISSIAUX

(Suite et fin.)

Les curés des paroisses de Bordeaux n'avaient pas le temps de mentionner sur leurs registres, comme leurs confrères des églises rurales, les grands faits de l'époque, les passages des personnages de distinction, les observations météorologiques, le rendement des récoltes, quelques recettes culinaires ou médicales; nos curés bordelais étaient assez occupés par les soins de leur ministère et par la rédaction des actes de l'État-civil. Silencieux, ils souriaient peut-être, en remplissant leurs fonctions d'écrivains, au défilé des vanités humaines.

Quelques bourgeois n'éprouvaient aucun scrupule à faire suivre leur qualité d'écuyer de celle de *négociant* ou autre profession roturière. On trouve messire François de Rochet, « écuyer, seigneur de Mareuil, organiste de l'église » (*Saint-Seurin, 17 mars 1683*); Pierre Lafage, « bourgeois de Bordeaux, écuyer » (*Saint-Eloi, 3 janvier 1703*); Michel Valcarcel, « écuyer et procureur au Parlement » (*Saint-Eloi, 7 février 1731*); Louis-Pascal Pech-Dulaur, « écuyer, capitaine de navire marchand » (*Saint-Seurin, 11 mars 1766*); Gabriel Delacroix (*Sainte-Eulalie, 18 avril 1787*); Antoine Gally (*Saint-Projet, 7 janvier 1788*) et Dominique Cabarrus (*Saint-Michel, 18 janvier 1790*) se qualifient « écuyer et négociant ».

A deux reprises au moins, la ville de Bordeaux, fière de posséder dans ses murs des personnages de distinction, tient leurs enfants sur les fonts baptismaux en leur donnant son nom ou ses titres. Le grand Condé, alors gouverneur de Guyenne, eut un fils pendant son séjour à Bordeaux. Il fut baptisé le 18 février 1653 et appelé « Louis de Bourdeaux de Bourbon...; fust parrain le premier jurat de Bordeaux »[1].

1. Greffe du Tribunal, registres de Saint-André.

Digitized by Google

Le comté d'Ornon, à Gradignan, appartenait aux jurats de Bordeaux. Le titre de comte d'Ornon est donné en 1774 au fils d'André-Bernard Duhamel, lieutenant et maire, que les jurats avaient manifesté le désir de tenir sur les fonts baptismaux. « Le mardi vingtième janvier 1774, a été baptisé sous condition Armand-Charles Duhamel, comte d'Ornon, fils légitime de messire André-Bernard Duhamel, vicomte de Castets, baron de Lados et autres lieux, lieutenant et maire de la ville de Bordeaux [1]. Parrain : la ville de Bordeaux en la personne de messire Claude de Métivier de Saint-Paul, premier jurat gentilhomme, Jean-Baptiste Valen, avocat, jurat; monsieur Christophe Caila, écuyer, secrétaire du Roy, seigneur de Noaillans, jurat; messire Pierre-Antoine Darche, écuyer, seigneur de La Taste et de Lespiey, jurat: monsieur Louis-Fabien Bourgade, avocat, jurat; monsieur Bertrand-Jacques Le Tellier, jurat; monsieur Arnaud Tranchère, procureur syndic de la ville; monsieur Pierre-François Chavaille, clerc secrétaire. »

Trois ans plus tard, le 9 août 1777, le vicomte Duhamel faisait ondoyer un autre de ses fils, « les cérémonies du baptême, lisons-nous dans l'acte, devant lui être suppléées ultérieurement à Versailles où Monsieur, frère du Roi, et sa femme devant lui servir de parrain et de marraine... »

Le greffe du Tribunal conserve l'acte de baptême du célèbre ambassadeur Gabriel-Joseph Lavergne de Guilleragues : « Du lundi 4 décembre 1628, Gabriel de Lavergne, fils légitime et naturel de Me Hugues de Lavergne, sieur de Guilleragues, conseiller du roi en la Cour..., nasquit le samedy, dix-huit novembre dernier, à dix heures du matin [2]. »

C'est encore dans la série de Saint-André que nous trouvons l'acte de naissance du général Étienne-Antoine-Marie Champion de Nansouty, né et baptisé le 30 mai 1768, « fils légitime de Jean-Baptiste-Pierre-Charles Champion-Nansouty, chevalier, major du Château-Trompette, chevalier de l'ordre royal et militaire de

1. Nommé lieutenant de maire de Bordeaux le 2 juin 1772, fils d'André du Hamel, vicomte de Castet, et d'Anne-Thérèse de Barret de Ferrand; marié 1° à Marie de Blaudos; 2° à Marie-Rose de la Ferrière; 3° par contrat du 26 décembre 1765, à Anne-Émilie de Brivazac; 4° par contrat du 21 mars 1773, à Guione-Émilie le Gentil de Paroy; ce contrat fut passé à Versailles; la famille royale y assista et y apposa sa signature.

2. Les biographes le font naître le 16 novembre. Le comte de Guilleragues fut d'abord président à la Cour des Aides par lettres patentes du 31 mars 1660, enregistrées le 30 septembre 1660 (Arch. dép., B, Cour des Aides), puis ambassadeur à Constantinople (1679). Il avait épousé Marie-Anne de Pontac, par contrat passé le 17 juillet 1658 en présence du prince de Conti, qui signe au contrat et qui y promet de l'avancement à Guilleragues, attaché à sa personne.

Digitized by Google

Saint-Louis[1]... »; celui du général Armand-Joseph Duranteau, né le 19 juin 1778, fils « d'André Duranteau, advocat, et de Delle Marie-Rose Duprat, paroisse Puy-Paulin »[2]; celui de l'amiral Milius, né et baptisé le 4 janvier 1773, « fils légitime de sieur Henri Milius, négociant aux Chartrons, et de Delle Thérèse Monnerot, paroisse Saint-Rémi[3]... »

Notons, en passant, les mentions de décès de quelques gentilshommes gascons, qui jouèrent un rôle dans notre histoire bordelaise : le marquis de Verthamon (*Saint-Seurin, 28 novembre 1787*)[4]; le lieutenant général de Rochefort (*Saint-Seurin, 4 janvier 1756*)[5]; le marquis de Lur-Saluces (*Saint-Seurin, 27 avril 1754*)[6]; le marquis de Montferrand, le dernier de cette illustre maison[7]. « L'an 1761, le 18 août, est décédé, après avoir reçeu tous les sacremens, messire François-Armand, marquis de Montferrand, baron de Landiras... premier baron, grand sénéchal de Guiene, âgé de 67 ans; le lendemain son corps, ajoute le curé, après avoir été accompagné par mon clergé à la porte Saint-Julien, a été transporté à Landiras où il a été inhumé... »

Que de mariages aristocratiques ont été bénis sous les voûtes de nos églises bordelaises ! Les feuillets de nos registres sont couverts de signatures de personnages marquants. A Sainte-Eulalie, nous relevons ceux du comte d'Abzac de La Douze avec la riche Marguerite de Combabessouze (*5 septembre 1728*); de messire Jean-François de Beynac, écuyer, seigneur de Tayac, Navarre et Malmaison, avec Pétronille Duduc (*18 juin 1695*); du président Jean Despagnet avec Anne de Gascq (*8 novembre 1698*); de messire Étienne Denis, chevalier, président à la Cour des aides, avec Anne, fille de messire

1. Le général de Nansouty combattit à Ulm, à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, à la Moskowa, où il fut grièvement blessé; général de division (24 mai 1803), écuyer de l'empereur, grand aigle de la Légion d'honneur, comte de Nansouty et de l'Empire (26 juillet 1808); il mourut à Paris le 6 février 1815.

2. Mort à Bordeaux le 21 février 1828; baron (20 mars 1812); général de brigade (1801), député de la Gironde (1803-1815), chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur.

3. Mort à Bourbonne-les-Bains, le 11 août 1829; gouverneur de l'Ile-Bourbon (1818-1821), de la Guyane (1822-1825), nommé contre-amiral, après la bataille de Navarin.

4. Martial-François de Verthamon, chevalier, seigneur d'Ambloy, baron de Chalucet et de Noaillac, marquis de Tercis, né à Bordeaux le 21 mai 1719, président au Parlement le 1er mai 1761.

5. Messire François, baron de Rochefort, chevalier de Saint-Louis, lieutenant général d'artillerie au département de Guyenne, Navarre et Saintonge.

6. Eutrope-Alexandre de Lur-Saluces, chevalier, comte d'Uza, baron de Fargues et de Malengin, vicomte d'Aureilhan, marquis de Drugeac, né au château de Fargues le 23 décembre 1672, capitaine de dragons au régiment de Schomberg.

7. François-Armand de Montferrand, chevalier, premier baron de Guyenne, marquis de Landiras, vicomte d'Escouasse, né en 1704, grand sénéchal de Guyenne, épousa, le 1er septembre 1721, Thérèse-Jeanne du Hamel, dont il n'eut qu'un fils, Charles-Hyacinthe, assassiné sur le pont d'Amboise le 2 octobre 1751, âgé de vingt et un ans.

Digitized by Google

Dominique-Jean de Marymon, « mestre de camp d'un régiment d'infanterie espagnole » (*1er octobre 1715*); de messire Joseph Gui de Donissan[1], chevalier, marquis de Citran, capitaine de cavalerie, avec Marie-Françoise de Durfort-Civrac, fille d'Eymeric de Durfort, marquis de Civrac, « cy-devant ambassadeur à Venise et à présent à Naples » (*15 mars 1760*); du président messire Jacques-Auguste le Berthon, chevalier, seigneur d'Aiguille, avec Marguerite-Claire d'Andrault (*27 octobre 1680*); du président messire Maurice-Gabriel de Lavie avec Marie-Thérèse de Mercier (*14 mars 1705*); de messire Bernard de Montferrand, baron de Landiras, avec Delphine de Pontac (*21 octobre 1646*)[2]; du marquis de Termes avec Élisabeth Ledoux d'Emplet (*16 décembre 1762*).

A Saint-Remi, nous trouvons mentionnées les alliances de messire Charles-Raphaël, chevalier, marquis de Trouverac, avec Marie de Labadie (*23 août 1714*)[3]; de messire Claude Michel-Duplessy, conseiller au Parlement, avec Jeanne-Marie-Françoise de Chazot (*6 juin 1724*)[4].

Dans les registres de Puy-Paulin, notre attention est arrêtée par les mariages de messire Joseph de Gillet, marquis de Lacaze, président au Parlement, avec Jeanne-Marie de Ségur (*12 août 1692*)[5]; de messire Joseph-Mathieu Molé, chevalier, seigneur de Gouard, ancien capitaine au régiment de Toulouse-Infanterie, avec Thècle-Julie Reynès (*21 septembre 1720*)[6]; du marquis de Beynac avec Marie de Boucher (*27 janvier 1728*)[7]; de messire Louis, comte

1. Il devint grand sénéchal en 1762, maréchal de camp en 1781. Sa fille unique, Marie-Louise-Victoire, épousa : 1° le marquis de Lescure, le général vendéen; 2° le marquis de la Rochejaquelein. Elle a laissé des mémoires très curieux, publiés en 1814. Marie-Françoise de Durfort, qui avait pour mère Anne de Lafaurie-Monbadon, avait pour frère Jean-Laurent de Durfort, duc de Lorge, lieutenant général.

2. Bernard de Montferrand, chevalier, second baron de Guyenne, marquis de Landiras, vicomte d'Escouasse, obtint en 1651 l'érection en marquisat de la baronnie de Landiras, depuis plus de 400 ans dans sa famille. Delphine de Pontac était fille de messire Geoffroy de Pontac, chevalier, seigneur de Salles, Haut-Brion et autres lieux, président à mortier en 1616.

3. Charles-Raphaël de Jousseran, chevalier, marquis de Trouverac, était fils d'Octave de Jousseran, marquis de Génissac et de Trouverac, et de Marguerite de Durfort. Marie de Labadie était fille de messire François de Labadie, seigneur d'Aumay et de N. Luilière.

4. Claude Michel-Duplessy, seigneur de Terrefort, était petit-fils de ce Guillaume Michel, sieur du Plessy, l'architecte qui construisit l'église Notre-Dame. Jeanne-Françoise Chazot fut cette Bordelaise lettrée dont le salon était le rendez-vous des beaux esprits.

5. Joseph de Gillet de Joly fut nommé premier président au Parlement de Bordeaux le 7 mars 1714. Sa femme était fille de Jacques de Ségur, seigneur de Francs, conseiller au parlement de Bordeaux et de Jeanne de Gascq.

6. Il appartenait à cette illustre maison des Molé, qui a fourni deux premiers présidents et dix présidents à mortier au Parlement de Paris.

7. Pierre, marquis de Beynac, appartenait à l'ancienne famille de ce nom, originaire du Périgord. Marie de Boucher était fille de Claude de Boucher, chevalier, seigneur des Gouttes, intendant de la généralité de Bordeaux (1720-1743), qui contribua pour une si large part aux embellissements de la ville.

Digitized by Google

de Beaumont, chevalier, colonel de grenadiers, seigneur du Repaire, avec Jacquette de Biran d'Armagnac, comtesse de Goas, vicomtesse de Gimois, baronne de Goalard (*janvier 1761*).

A Saint-Christoly, on remarque ceux de messire Jean-Antoine de Lansac, chevalier, seigneur, marquis de Roquetaillade, premier baron du Bazadais, avec Marie Roger, fille de Jean-Baptiste, greffier en chef au Parlement (*19 juillet 1761*)[1]; de messire Samuel-Ignace de Montaut, chevalier, président à mortier au parlement de Navarre, avec Jeanne-Rose d'Alphonse, fille de Jean-Baptiste, chevalier, « marquis patrice romain » (*22 mars 1778*)[2]; de Léon, comte de Beaumont, seigneur de Gibaut, avec Jeanne de Lafaurie de Monbadon (*9 août 1780*)[3].

La petite église de Saint-Éloi a vu s'unir messire Jean de Caupenne d'Amou, chevalier, marquis du dit lieu, avec Olive Le Comte de La Tresne (*3 septembre 1692*)[4]; messire Alphonse de Lalanne, marquis d'Uzeste, conseiller au Parlement, baron de Roaillan et de Calamiac, avec Anne-Marie Le Comte de La Tresne (*22 février 1700*)[5]; Pierre-Joseph de Portepain de La Salle du Ciron, avec Louise-Henriette de Durfort de Civrac (*13 juin 1714*); Thomas, marquis d'Aloigny, avec Marie-Henriette, fille du premier président Le Berthon (*30 août 1741*)[6].

L'église Saint-Mexant a vu bénir les mariages d'André-François-Benoît Le Berthon, chevalier, baron de Podensac, conseiller au Parlement, avec Anne de Baratet (*17 février 1712*)[7]; de messire Jacques-Léon de Calmeil, écuyer, mestre de camp et lieutenant-colonel de carabiniers du comte de Provence, chevalier de Saint-Louis, seigneur de la paroisse Saint-Christoly, avec Élizabeth de

1. Jean-Antoine de Monk d'Uzer, héritier du dernier marquis de Lansac, était propriétaire du beau château de Roquetaillade, à Mazères.

2. Devenu veuf, il épousa à Bordeaux, le 31 janvier 1780 (Saint-Projet), Marie-Cécile Dudon, fille de l'avocat général. Les d'Alphonse de Pétropaulo étaient originaires de la Corse.

3. Léon de Beaumont, comte de Gibaud, seigneur de Marignac, d'Ussaut, fils de Pierre, comte de Gibaud, et de Catherine Prévost, fut mousquetaire du roi. Il avait épousé en premières noces Marthe de Saint-Mathieu des Touches. Jeanne de Lafaurie était fille de messire Christophe de Lafaurie, écuyer, baron de Monbadon, comte de Montcassin, conseiller au parlement de Bordeaux.

4. Jean de Caupenne, marquis d'Amou, baron de Pomarès, se remaria, le 11 mai 1706, avec Jeanne de Bedorède.

5. Alphonse de Lalanne (1669-1726), était fils aîné de Sarran de Lalanne, président au Parlement, et de Marie-Thérèse Van den Bergh. Anne-Marie Le Comte était sœur de la précédente; devenue veuve, elle épousa, en 1738, M. de Marans.

6. Thomas, marquis d'Aloigny, seigneur du Puy-Saint-Astier, avait été reçu page de la petite écurie du Roi, le 27 mars 1726. Il se remaria le 24 avril 1754 à Marie-Gabrielle d'Abzac de Pressac.

7. André-François Le Berthon, baron de Podensac, vicomte de Virelade, Castillon et autres lieux, fut premier président au parlement de Bordeaux (1735-1766); son fils lui succéda dans ces hautes fonctions.

Digitized by Google

Joguet (*24 mars 1761*); de messire Henri d'Oro, écuyer, chevalier de Saint-Martin, baron de Rion et la Harie [1], avec Marguerite de Sentout (*11 août 1768*).

A Saint-Seurin, mentionnons les mariages de messire Henri-Bernard, comte de Faudoas, avec Françoise de Godet (*8 mai 1779*) [2]; de messire Antoine-Jean Amanieu de Ruat, chevalier, marquis de Buch, avec Sylvanie de Brondeau (*10 janvier 1728*) [3].

A Saint-Projet, ceux de messire Louis de Biran d'Armagnac, comte de Goas, avec Jeanne-Léonie de Sabourin (*5 octobre 1740*) [4]; de messire Jean de Gasc, chevalier, seigneur baron de Razat, seigneur de Cambes, La Couture, Guerre, « page de la défunte reine », capitaine du régiment de Piémont, avec Catherine de Combabessouze (*26 novembre 1686*) [5]; du président Joseph de Gillet, marquis de Lacaze, avec Jeanne du Bouzet (*7 avril 1710*) [6].

A Saint-Pierre, celui de messire René Dauray, marquis de Gavaudun, avec Élizabeth de Boursolles (*11 juillet 1669*).

Dans les cahiers de Saint-Siméon, nous rencontrons le mariage de messire Pierre-Marie de Crussol d'Uzès, mestre de camp, avec Thérèse Lambert de Pontac, fille du comte de Belhade (*9 avril 1774*) [7].

A Saint-Michel, messire François-Auguste de Pontac, chevalier, épouse Félice de Crussol d'Uzès (*28 octobre 1681*). C'est dans cette église que s'est marié notre illustre compatriote Montesquieu; l'acte est pieusement conservé dans une vitrine de la salle des archives municipales de Bordeaux.

Les registres de Saint-Nicolas-de-Graves ne mériteraient pas

1. Baron de la Harie, seigneur de la Salle, de Léon et autres lieux, fils de Louis d'Oro, chevalier, marquis de Pontonx, et de Marie-Anne de Borda. Sa femme était fille de messire Jean-Jacques de Sentout, chevalier, seigneur de Loubens, Jonqueyres, et de Marie d'Essenault.

2. Le comte de Faudoas était chevau-léger de la garde du roi, fils de Bernard, marquis de Faudoas, commandant pour le roi en Armagnac, et de Marie-Adélaïde de Varlet; Françoise de Godet Dubrois était fille d'un conseiller au conseil souverain de la Guadeloupe.

3. Il était fils de Jean-Baptiste Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement, et d'Anne Dubreuil de Fonreau. Sylvanie de Brondeau était fille d'Arnaud de Brondeau, seigneur de Fouzet, ancien maire et gouverneur de Libourne.

4. Les Biran d'Armagnac se disaient issus des anciens comtes souverains d'Armagnac. C'est probablement le même que Louis de Biran, comte de Gohas, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi, tué à l'affaire de l'Assietta en 1747.

5. Jean de Gascq, baron de Razac, La Couture, Virazeil, seigneur de Piis, Cambes, Guerre, était veuf de Catherine Dubois de Peyrelongue. Il mourut en 1699, laissant trois filles : Mmes de Gombault, de Combabessouze et de Verthamon. Catherine de Combabessouze était fille de Bernard, maître d'hôtel du roi, et de Marguerite Despujols.

6. Le président de Lacaze était veuf de Jeanne-Marie de Ségur. Catherine de Bouzet appartenait à une très ancienne famille de Gascogne, qui a produit quatre lieutenants-généraux, deux maréchaux de camp, un contre-amiral, etc.

7. Jeanne-Thérèse Lambert de Pontac était fille mineure de Philippe-Louis de Pontac, chevalier, comte de Belhade, baron de Sauviac, seigneur de Montplaisir, Saint-Bris et autres places, et d'Élisabeth Camax.

Digitized by Google

d'arrêter notre attention, si nous n'y rencontrions le mariage de de Sèze, le célèbre défenseur du roi, avec Marguerite Bretous, veuve de M. Dumas (*12 mai 1780*)[1].

Sous l'ancien régime, les alliances entre les nobles et les roturiers étaient beaucoup plus fréquentes qu'on ne le suppose en général. Nos archives enregistrent un grand nombre de ces mariages entre gentilshommes et filles de roturiers. Dans la paroisse Sainte-Eulalie seule nous avons relevé plus de cinquante de ces alliances. Signalons les plus surprenantes :

Jean Amanieu de Ruat, conseiller au Parlement, avec Peyronne, fille de Jean Niort, bourgeois et marchand (*Sainte-Colombe, 4 février 1673*)[2]; Pierre de Pomiers, écuyer, fils du baron d'Agassac, avec Madeleine-Noël, fille d'un procureur (*d°, 17 septembre 1684*)[3]; messire Étienne de Tauzia, écuyer, seigneur de Corneau[4], capitaine au régiment de Champagne, avec Marie Grimard, fille d'un marchand (*Sainte-Eulalie, 2 juin 1692*); Jean Drouilhard, marchand, avec Élizabeth de Chamblé, fille de Jean-Baptiste de Chamblé (*d°, 27 avril 1677*); messire Paulin de Casmont, chevalier, vice-sénéchal d'Albret[5], avec Catherine David (*Saint-Eloi, 19 avril 1678*); François-Artus de Martin, seigneur du Haut-Tirac[6], avec Marianne Poittevin (*Saint-Projet, octobre 1695*); François de Pichon, écuyer, avec Catherine Castaing (*d°, 12 juin 1697*); Pierre Coutures « bourgeois », avec Jeanne de Gauffreteau (*Puy-Paulin, 26 février 1664*); messire Jean de Grailly, écuyer, seigneur de Jales, avec Marie Laville (*Saint-Michel, 23 février 1686*)[7]; noble Jacques de Saint-Astier Des Bories[8], capitaine de cavalerie, avec Anne Coiffé (*d°, 24 février 1663*).

1. Romain-Raymond de Sèze, « avocat en la cour, fils légitime de feu Jean de Sèze, avocat en la cour, et de dame Marthe Dubergier... et dame Marguerite Bretous, veuve de M. Dumas, en son vivant secrétaire du roi, fille légitime de M. Étienne Bretous, avocat en la cour, et de dame Marguerite Sarcelier ».

2. Il est vrai de dire que les Amanieu de Ruat avaient été anoblis récemment, par lettres patentes du mois de mars 1654.

3. Pierre de Pomiers était l'aîné des treize enfants de Jacques de Pomiers, baron d'Agassac, conseiller au Parlement, et petit-fils de François de Pomiers, baron d'Agassac, président au Parlement.

4. D'une famille anoblie en 1544, originaire de Bigorre.

5. Descendant d'une famille originaire du Languedoc, convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bazas.

6. De la famille de Martin de Marcellus; il fut maintenu dans sa noblesse le 8 mai 1700.

7. Jean de Grailly appartenait à une branche fixée à Saint-Médard-en-Jalles. Jacques de Grailly, probablement son père, fut reçu bourgeois de Bordeaux le 29 juillet 1648. Ce rameau déchu ne s'allia qu'à des familles de la bourgeoisie, les Castain, les Paret, les Darche, les Sarrau, les Dublan.

8. Jacques de Saint-Astier, né le 25 février 1649, était le quatrième fils de Jean-Jacques de Saint-Astier, marquis Des Bories, seigneur d'Antonne, Sarliac, Savignac, et de Catherine de Montesquiou de Monluc. La famille de Saint-Astier remonte, en Périgord, au XIIe siècle.

Digitized by Google

Au dix-huitième siècle, les gentilshommes bordelais, soucieux de redorer leurs blasons, recherchent plus souvent encore les alliances roturières. Messire Claude de Durfort, marquis de Givrac[1], se marie avec Marie Forbin, fille d'un receveur à la Cour des aides (*Saint-Michel, 6 juillet 1710*); Jean Commanderie, marchand, avec Marie Ferrand de Latour (*d°, 24 août 1723*); messire Amand-Victor, vicomte de Romanet, avec Marie Marias (*d°, 26 septembre 1787*); messire Jean-Claude de Lauvergnat, chevalier, seigneur du Puy d'Armangou, avec Marianne Rambaut (*Saint-Christoly, 10 juin 1774*); messire André d'Abillon, seigneur de Savignac, avec Jeanne de Candau, fille de feu Pierre, bourgeois (*Sainte-Eulalie, 24 janvier 1715*); messire d'Aubedard Férussac, chevalier, ancien lieutenant au régiment d'Eu, avec Catherine, fille de Jacques Amelin, bourgeois (*d°, 20 juillet 1746*); messire Gilles de Fayard, écuyer[2], avec Marie Guérin, fille de Pierre, bourgeois (*d°, 19 février 1703*); Pierre Bouan, notaire, et fils d'un pâtissier, avec la fille de messire Jean de La Chausse de Saint-Yzard, écuyer (*d°, 6 octobre 1711*); André de Castellane-Salerne[3], avec Gratienne, fille de Georges Gasquet, bourgeois (*d°, 15 octobre 1718*); Jacques Arbouet, bourgeois, avec Marie de Brane, fille de messire Charles, écuyer (*d°, 13 juillet 1721*); messire Benoît de Donissan, chevalier, comte de Citran[4], avec Marie-Anne Bouilhet (*d°, 18 novembre 1748*); messire Antoine-Louis de Ségur, écuyer, capitaine au régiment de Briqueville[5], avec Marie Roche (*d°, 5 septembre 1753*); messire César de Puch, écuyer, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, avec Jeanne Talbot (*d°, 1er avril 1761*); messire Pierre de Beaumont, chevalier, seigneur de Gibaut, Dussault, Condé et autres lieux, avec Catherine Prévost (*Saint-Seurin, 12 octobre 1768*); Barthélemy Veyrier, négociant, avec Marguerite Pic de Père de La Mirandole, fille de Michel, écuyer[6] (*Saint-Éloi, 26 septembre 1764*); Michel-Nicolas-Germain de Valcourt, écuyer, avec Jeanne-Isabelle Hustin (*Saint-Seurin, 6 novembre 1731*);

1. Ce devait être le même que Claude de Durfort (marié en premières noces, en 1676, à Marguerite de Carles), fils de Jacques de Durfort, marquis de Civrac, sénéchal du Bazadais, et d'Henriette Jaubert de Barrault.

2. La famille de Fayard, qui a fourni des conseillers au parlement de Bordeaux, remonte à Raymond Fayard, juge-mage de Périgueux, mort en 1534.

3. André de Castellane-Salerne, né en 1655, fils de Jean de Castellane, homme d'armes, et d'Isabeau de Seingresse, était veuf de Marie Caussade. Cette famille revendique une commune origine avec les Castellane de Provence; elle se serait fixée en Albret au XVIe siècle.

4. Fils de Guy, marquis de Citran, captal de Romefort, et de Marie-Anne d'Abbadie.

5. Fils de Jacques de Ségur, seigneur de Lespinassat, et de Jeanne de Grailly; il habitait Saint-Vivien, paroisse de Montravel.

6. Descendant de ce capitaine, Scipion Pic de la Mirandole, passé au service de Charles VII et blessé en 1542 au siège de Blaye.

Digitized by Google

Videau Englade, boulanger, avec Jeanne, fille de feu Guillaume d'Egmond de Tarsac, écuyer[1] (*23 janvier 1762*); Pierre de Lamberterie, écuyer, seigneur de Chescombes, avec Marie Argoud (*Saint-Projet, 21 février 1754*); messire Gaspard-Joseph, comte de Labarre, marquis de Laage, avec Geneviève Lévêque (*Saint-Mexant, 14 août 1770*); Barthélemy de La Barrière, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine, avec Jeanne-Angélique Labottière, fille du libraire (*d°, 21 mai 1772*); Pierre de Borie de Pomarède, écuyer, avec Rose Ribail (*Saint-Rémi, 13 juin 1913*); Pierre de Preissac de Nogaret, avec Thérèse Poitevin (*d°, 21 mars 1713*); messire Martin-Louis de Périé, baron Dussau, avec Marie-Jeanne Bataillard (*d°, 25 mars 1772*); messire François-Alexandre, baron du Puy-Monbrun, avec Marie Granié (*d°, 6 janvier 1780*), etc.

Plusieurs évêques sont nés à Bordeaux au XVIIIe siècle, entr'autres : Guillaume d'Arche, évêque de Bayonne, né le 1er août 1702, baptisé le 3, « fils légitime de messire François Darche, conseiller du roi, et son procureur général à la Cour des aides »[2] (*Registres par. de Saint-André*); l'évêque constitutionnel Pierre Pacareau[3], « fils légitime de Jean Pacareau, capitaine de vaisseau et bourgeois de cette ville, et de Louise Massot de Lafon » (*Registres de Saint-André, 3 septembre 1711*); l'évêque de Dax Charles-Auguste Lequien de la Neuville[4], « fils légitime de Charles Lequien de Laneuville, directeur général des postes de Guienne... » (*Registres de Saint-André, 25 juillet 1726*).

Quatre actes de décès de nos archevêques figurent dans nos archives : celui d'Henri de Béthune[5] qui mourut « dans son palais le samedy 11 dudit mois 1680 » et « le samedy 25 mai (1680) ont été faits les honneurs funèbres » (*Registres de Saint-André*); celui de Louis d'Anglure de Bourlemont[6], décédé « dans son palais à 2 heures

1. Guillaume d'Egmond était « capitaine de la capitainerie détachée de Saint-Vivien, capitainerie de Soulac, garde-cotte ». Les d'Egmond, venus à Bordeaux vers 1670, prétendaient appartenir à la famille princière de ce nom, alliée aux familles royales d'Europe. Lorsque la duchesse d'Angoulême vint à Bordeaux, M. d'Egmond demanda à lui être présenté comme son cousin. « Qu'il le prouve, » avait répondu la fille de Louis XVI. Les enfants du boulanger Englade devaient-ils être compris dans la présentation ?

2. Il mourut le 13 octobre 1774, à Bayonne, et fut inhumé le 17 dans la cathédrale de cette ville. Ce fut un des prélats les plus vénérés du XVIIIe siècle. Il avait été appelé à l'évêché de Bayonne en 1745.

3. Il fut élu évêque métropolitain du Sud-Ouest le 15 mars 1791 et mourut le 5 septembre 1797.

4. Sous-doyen de Saint-André (1759), vicaire général (1765), il fut nommé évêque de Dax en 1771.

5. Né à Rome en 1604; évêque de Bayonne en 1626, de Maillezais en 1629, archevêque de Bordeaux en 1649.

6. Né en 1627; évêque de Carcassonne; archevêque de Bordeaux en 1681.

Digitized by Google

et demie après midy, muni de tous les sacremens; je lui ay fait la recommandation de l'âme, » écrit le curé Rest « curé de la Majestat de Bourdeaux » (*Saint-André, 9 novembre 1697*); celui de François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson [1], « décédé l'an 1728 et le 25 octobre dans le palais archiépiscopal...; ses entrailles ont été enterrées sous la grande orgue... et son corps sous le chœur, près la porte du sanctuaire à gauche, entre le grand thrône et les sièges des chanoines; l'oraison funèbre a été faite le 15 décembre de la même année; le chapitre Saint-Germain, tout le reste du clergé séculier et régulier, le Parlement et autres cours y ont assisté » (*Saint-André, 27 janvier 1729*).

Louis-Jacques d'Audibert de Lussan [2] fut, le 14 novembre 1769, « frappé d'apoplexie dans la maison de mademoiselle de La Caze, fille de feu M. le Président de la Caze, sur ma paroisse rue Saint-Gemme, et il y mourut le lendemain matin entre sept et huit mercredi quinze...; malgré tous les secours de la médecine, il ne se reconnut jamais; cependant dans le moment de l'attaque, il comprit que c'était une apoplexie; il demanda un confesseur; je fus appelé sur le champ pour luy donner les secours spirituels;... il fut transporté à l'archevêché où on luy rendit tous les honneurs accoutumés... Baron, curé de Saint-Projet et de Notre-Dame-de-la-Place, son annexe » (*Saint-Projet, GG 62, acte 3*).

Bordeaux a donné naissance à plusieurs hommes politiques éminents. Les actes de baptême de Martignac et de Peyronnet ne sont séparés que par quelques pages sur le registre GG 116 de Saint-André : rapprochement étrange de deux hommes qui devaient se succéder comme ministres de Charles X, en suivant une politique bien différente. Jean-Baptiste Sylvère de Gaye de Martignac [3] fut baptisé le 20 juin 1778, « fils légitime de M. Me Jean Léonard de Gaye de Martignac, écuyer advocat en la cour..., paroisse Sainte-Eulalie,... né ce matin à quatre heures ». Pierre-Denis de Peyronnet fut baptisé le 9 octobre 1778, « fils légitime de messire Jean-Louis Peyronnet, écuyer, président trésorier de France honoraire au

1. Élie-François de Paulmy d'Argenson, abbé de Preuilly et de Relecq, doyen du chapitre de Saint-Germain à Paris, fut d'abord évêque de Dôle (1703); archevêque d'Embrun (1715); nommé archevêque de Bordeaux en 1719.

2. D'abord capitaine de cavalerie, puis supérieur, vicaire général de Saint-Omer, archevêque de Bordeaux le 22 avril 1744. Né au château de Bain en 1703, de Jacques-Alexandre d'Audibert de Lussan, colonel d'infanterie, tué par les camisards en 1709.

3. Martignac fut avocat général à Bordeaux (1813), député du Lot-et-Garonne (1821), ministre (1827); vint à Paris le 3 avril 1832, sans avoir été marié. Il avait reçu le titre de vicomte par lettres patentes du 13 novembre 1826.

Digitized by Google

bureau des finances de Guyenne[1]..., paroisse Puy-Paulin... né ce matin à une heure... ».

Signalons les actes de baptême des Girondins « Jean-Antoine Lafargue de Grangeneuve, fils de M. Jean-Pierre Lafargue, sieur de Grangeneuve, avocat au Parlement... né ce matin vers quatre heures » (*Saint-André, 4 décembre 1751*); Armand Gensonné, fils « légitime de monsieur Jean-Baptiste Gensonné, ancien chirurgien major des troupes du Roy,... naquit hier à deux heures... » (*Saint-André, 10 août 1758*); Jean-François Ducos, fils de « Jean-Étienne Ducos, négociant,... né la veille » (*Sainte-Croix, 27 octobre 1765*); Jean Boyer-Fonfrède, fils de « Pierre Boyer-Fonfrède, négociant et bourgeois de cette ville, et de demoiselle Marie Journu,... naquit hier soir à onze heures trois quarts » (*Saint-André, 6 décembre 1765*).

N'oublions pas Laurent de Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux, sénateur et pair de France, baptisé à Saint-André le 3 août 1757 (*GG 99*); Joseph-Louis Lainé, président de la Chambre des députés et ministre, baptisé dans la même paroisse le 12 novembre 1767, « fils de Guillaume Lainé, substitut du procureur du roy de la Monnoye de Bordeaux... » (*Saint-André, GG 107*); le comte Joseph-Henri-Joachim Lynch[2], maire de Bordeaux et pair de France, baptisé le 4 juin 1749 (*Saint-André, GG 91*); Joseph-Marie de Gourgues, maire et député de Bordeaux, baptisé le 27 mars 1768, fils « de messire Michel-Joseph de Gourgues de Thouars[3], président aux Enquêtes, seigneur de Thouars et autres lieux » (*Saint-André, GG 106*); Jean-Constant Mocquard, chef de cabinet de Napoléon III et sénateur, baptisé le 13 novembre 1791, « fils de sieur Mathurin-François Mocquard, négociant » (*Saint-Seurin, GG 166*); Pierre-Paul Nairac[4], député du tiers en 1789, baptisé le 3 avril 1732 (*Sainte-Croix, GG 226*).

Bordeaux peut aussi s'enorgueillir d'avoir donné le jour à cette remarquable pléiade d'avocats qui faisaient du barreau de notre ville l'émule de celui de Paris. Gabriel de Bouquier, né le 22 novem-

1. Peyronnet fut président du tribunal de Bordeaux (1815), procureur général (1821), député de la Gironde (1824), ministre (1821 et 1830), comte héréditaire le 19 septembre 1822; mort à Montferrand le 2 janvier 1854. Il descendait d'Antoine Peyrounet (bourgeois et marchand de Bordeaux), son bisaïeul.

2. Président au Parlement de Bordeaux (1775), membre des Cinq-Cents, maire de Bordeaux (1809), pair de France (1815), comte par lettres patentes du 22 octobre 1810; mort le 15 avril 1835; marié 1° en 1779, à Marie-Claire Le Berthon; 2° en 1825, à Marie-Amélie de Perdiguier.

3. Joseph de Gourgue fut maire de Bordeaux (1816-1823), député de la Gironde (1821-1827).

4. Fils d'Antoine-Paul-Pierre Nairac, raffineur, et de Suzanne-Marguerite Roulland; raffineur et armateur, député du Tiers-État en 1789.

Digitized by Google

bre 1741[1]; Pierre-Guillaume Brochon, né le 8 décembre 1729[2]; Alexis de Lamothe, né le 14 juillet 1728[3]; Pierre-Romain Nicolas de Lisleferme, né le 30 novembre 1727[4]; Pierre-Auguste Rateau, né le 18 mars 1757[5]; Raymond de Sèze, le défenseur du roi, baptisé à Saint-André le 27 septembre 1748, « fils légitime de Me Jean Deseze, avocat en la Cour, et de demoiselle Marthe Dubergier, paroisse Saint-Pierre,... naquit entre six et sept heures du matin... », etc. L'acte de décès de Joseph Duranteau nous apprend qu'il a été « inhumé dans le chœur de cette église (Saint-Pierre), près le lutrin, y conduit par la municipalité, les notables et les avocats... » (*Registre paroissial de Saint-Pierre, 25 juillet 1790*).

A Saint-André furent baptisés Jean-Nicolas Beaujon, le célèbre philanthrope, le 1er mars 1718, fils de « sieur Jean Baujon, marchand »; l'historien Jacques Baurein, le 16 juillet 1713, « fils légitime d'Antoine Baurein, confisseur »; Jean-Jacques Bel, le bienfaiteur de l'Académie, le 21 mars 1693, « fils légitime de M. Jacques Bel, conseiller du roi, receveur des tailles en l'eslection de Cahors »; le chroniqueur Pierre Bernadau, le 11 août 1762, « fils de François Bernadau, me vitrier »; Arnaud Berquin, l'ami des enfants, le 25 septembre 1747[6]; l'archéologue Pierre Caila, le 16 octobre 1744[7]; le poète Edmond Géraud, le 21 novembre 1775[8]; le littérateur François Jourgniac de Saint-Méard, le 22 novembre 1747[9]; l'économiste André-Daniel Laffon de Ladebat, le 1er décembre 1746; le littérateur François de Lamontaigne, secrétaire perpétuel de l'Académie, le 29 novembre 1724; le botaniste Jean-François Later-

1. Fils de Gabriel Bouquier, avocat, et de Thérèse-Éléonore Hostins; il fut nommé conseiller au Parlement en 1769.

2. Fils de Pierre Brochon, avocat, et de Catherine Pedesclaux; jurat de Bordeaux (1784), juge au Tribunal civil (1790); mort le 4 mai 1814.

3. Il fut baptisé à Bordeaux dans l'église Saint-André, le lendemain de sa naissance (tous les biographes le font naître à Belvès); fils de Daniel Sansfourche de Lamothe, avocat au Parlement, et de Marie Sérézac. Avec son frère Alexis, il est l'auteur du *Commentaire sur les coutumes de Bordeaux* et des *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*.

4. Fils de Jean Nicolas, sieur de Lisleferme, « avocat, » et de Jeanne Chapudier; mort à Bordeaux en 1821; membre de l'Académie de Bordeaux (1808); a laissé son nom à l'hôtel aujourd'hui occupé par le Muséum d'histoire naturelle.

5. Fils de Barthélemy, procureur au Parlement, et de Marie-Thérèse Dupuy; procureur général à Bordeaux (1805-1830); baron par lettres patentes du 29 janvier 1811; mort le 31 mai 1833, sans enfants de son mariage avec Marthe-Delphine Laville.

6. Fils de Jean Berquin, négociant, et de Thérèse Mansencal; mort en 1791.

7. Fils de Pierre Caila, négociant, et de Louise Lebon; avocat général à la Cour des aides (1768 à 1791); mort en 1832.

8. Fils de Charles Géraud, négociant, et d'Élisabeth Pélissier; mort le 21 mai 1831; rédacteur en chef du *Mémorial Bordelais* (1814) et fondateur de la *Ruche d'Aquitaine* (1817). Il n'a laissé qu'une fille, Mme Jardel La Roque, morte en 1905.

9. Fils de messire François de Jourgniac de Saint-Méard et de dame Élisabeth Drouet; fut un des échappés des massacres de septembre, dont il a publié un récit émouvant.

Digitized by Google

rade, 23 janvier 1784; le chirurgien Magendie, le 15 octobre 1783[1]; le médecin Jean Silva, le 13 janvier 1682[2].

A côté de ces savants, de ces littérateurs, de ces magistrats de si grand mérite qui ont honoré le Parlement de Bordeaux, sont baptisés dans nos églises : les premiers présidents Romain Dalon, 22 septembre 1664; André-Benoît Le Berthon, 18 décembre 1663; Antoine de Gascq, 22 décembre 1712; André-Hyacinthe Le Berthon, 27 juillet 1713; Jacques Barennes, 30 août 1777; les avocats généraux Dudon, 12 août 1674 et 23 juin 1718.

Des noms de grands artistes se lisent aussi dans nos registres. Voici l'acte de baptême du plus renommé, Carle Vernet, né dans notre ville, à l'époque où son père peignait le port de Bordeaux. « 14 aoûst 1758. A esté baptisé Antoyne-Charles-Horace, fils légitime de sieur Joseph Vernet, peintre du roy et de demoiselle Virginie Parker, paroisse Saint-Remy. Parrain, sieur Louis-François Vernet, frère du baptisé, marraine, demoiselle Anne-Rose Lombelle. Né ce matin à une heure. — Signé : Vernet, père. » (*Saint-André, GG 100.*)

Le peintre Jean Alaux, « fils légitime de Pierre Alaux, tapissier, » fut baptisé le 17 janvier 1785 à Saint-André; le graveur Andrieux, « fils légitime de Pierre Andrieu, aîné, tonnelier, » le 4 novembre 1761, à Saint-Seurin; l'architecte Lacornée, « fils légitime de Pierre Lacornée, tailleur de pierres », le 20 avril 1779, à Saint-André; le peintre Pierre Lacour[3], le 20 avril 1779, à Saint-André; le violoniste Rode, « fils légitime de sieur Pierre-Joseph Rode, marchand gantier parfumeur, » le 17 février 1774, à Saint-André; le peintre Taillasson, le 9 juillet 1745, à Saint-André; le peintre Monvoisin, le 31 mai 1790, à Saint-André.

L'acte de mariage de Leblond de la Tour, bourgeois de Paris, peintre du roi, avec Marie-Madeleine Robelin, est inscrit à la date du 7 mai 1668, à Saint-Mexant[4].

Au XVIIIe siècle, la plupart des architectes, des sculpteurs, des peintres et des artisans avaient élu domicile dans la paroisse Saint-

1. Fils d'Antoine Magendie, chirurgien, et de Marie-Victoire-Nicole de Percy de Launay; mort en 1855, professeur de médecine au Collège de France.

2. Fils de François Silva, médecin « juré », et de Catherine de Salazac; mort en 1742; s'établit à Paris où il devint médecin consultant du roi.

3. Fils de Pierre Lacour, directeur de l'École de peinture, et de Catherine Chauvet. Fondateur du Musée, président de l'Académie de Bordeaux, correspondant de l'Institut. Mort en 1859.

4. Antoine Le Blond de Latour fut le peintre officiel de la mairie de Bordeaux (1665): son fils Marc lui succéda.

Digitized by Google

Seurin, où s'élevaient ces magnifiques hôtels, objet de notre admiration. A la famille Laclotte, qui a fourni plusieurs architectes, se rapporte un grand nombre d'actes. Étienne Laclotte, le rival de Louis, celui qui voulait écraser le Grand Théâtre (*Boli l'escrasa*), reçoit la bénédiction nuptiale, le 24 janvier 1758, dans l'église Saint-Seurin. Le peintre Berinzago, « natif d'Agnadelli, au diocèse de Crémone, » à qui nous devons l'élégante décoration de l'église Saint-Bruno, se marie à Saint-Seurin, le 3 février 1773.

Nous rencontrons, dans la même série, les actes de baptême de quatorze enfants de l'architecte Étienne Dardan, de 1724 à 1752, marié en premières noces avec une Laclotte.

C'est également à Saint-Seurin que nous trouvons les cinq générations des Vernet, maîtres-sculpteurs, ornemanistes et professeurs à l'Académie de peinture [1].

C'est grâce au dépouillement de nos registres paroissiaux que l'on a pu découvrir, il y a une douzaine d'années, la présence officielle de Molière à Bordeaux. M. Georges Monval, l'historiographe de notre illustre auteur dramatique, niait de la façon la plus formelle son séjour dans notre ville. Nos érudits bordelais soutenaient le contraire, s'appuyant seulement sur la tradition et les dires de nos historiens. On sait comment un de nos regrettés collègues, M. Dast de Boisville, mit fin au débat en découvrant, comme parrain sur un acte de baptême de la paroisse Saint-André, du 15 août 1656, le nom de « sieur Jean-Baptiste Pocquelin, comédien de M. le Prince de Conty ». Le prince de Conti fut gouverneur de Guienne de 1641 à 1658.

Que de qualifications étranges et amusantes accompagnent les noms des intéressés ! Jean Sallefranque, « marchand de graisserie » (*Saint-Éloi, 20 janvier 1734*); Jean Kotteru, « professeur de langues occidentales » (*Saint-Seurin, 31 décembre 1776*); que pouvaient être ces langues occidentales ? Victor Vaillant se qualifie « entrepreneur des illuminations des châteaux de Versailles, Marly, Saint-Hubert et de Bordeaux » (*Saint-Seurin, 5 novembre 1777*); Jean de la Paumerie, « escrivain des bibliothèques du roi, ex-secrétaire ordinaire de la chambre de Sa Majesté » (*Sainte-Colombe, 8 octobre 1616*). Et ce médecin, Marc-Antoine de Polony, qui se

1. Cette famille Vernet, qui n'avait aucun rapport avec la famille de Carle Vernet, apparaît dans les registres de Saint-Seurin dès le milieu du XVIIe siècle. Guillaume Vernet, sculpteur, nommé professeur à l'École de peinture, marié en 1769 à S. Dubreuilh, était fils de Pierre Vernet, m^e sculpteur, frère d'Étienne Vernet, sculpteur, petit-fils de Jean, sculpteur, et arrière-petit-fils de N. Vernet, ornemaniste.

Digitized by Google

donne le titre de « médecin distributeur du vrai orviétan », fils de noble Christophe de Polony « aussy distributeur du vrai orviétan » (*Sainte-Colombe, 26 novembre 1670*). Et cet André Lisleferme, que l'on dénomme « compère babillard » (*Saint-Seurin, 10 juillet 1717*); nul doute qu'il n'appartînt à la famille de ce nom, qui a produit des avocats de talent. Louis Dessars, « officier bleu et capitaine de navire » (*Sainte-Eulalie, 22 mars 1775*); Jean Dufau, « inspecteur des pépinières et directeur de la manufacture royale des soieries, » établie à Bordeaux (*Sainte-Eulalie, 29 septembre 1756*); Joseph Woxin, « peintre en cheveux » (*Saint-Seurin, 19 juillet 1789*); Christophe Coué, « me souffleur en bouteille » (*do, 9 septembre 1789*); Pierre Mazière, « boulanger en pain bénit » (*do, 27 octobre 1789*); Antoine Barthélemy, « capitaine garde-côtes, employé au bas de la rivière où il fait son service et sa résidence ordinaire à bord du Cotter-Bâtiment du Roy, nommé la Belle Agathe » (*do, 6 mai 1789*); Thomas O'Dusyre « anglais, officier dans les troupes de France » (*30 juin 1741*).

Grâce à l'extension de son commerce, Bordeaux avait attiré beaucoup d'étrangers, dont les descendants subsistent encore. Les registres paroissiaux nous font faire connaissance avec eux.

Au XVIIe siècle, les Merman, les d'Egmont, les Vandamme, les van de Brande, arrivent de Hollande; les Alefsen, du Danemark; les Luetkens, de Suède; les Baumgarten, les Dierx, d'Allemagne; les Gradis, de Portugal.

Au XVIIIe siècle, l'Allemagne nous envoie les Brommer, les Bethmann, les Wustenberg, les Metzler, les Pöhls, les Meinicken, les Bentzien, les Schÿler, les Schröder, les Stuttenberg, les Clossmann; de la Hollande, s'expatrient les Beyerman, les Both, les Wetter, les Von Hemert, les Van Dohren, les Vanderhagen, les Winthuysen, les Clock, les Kater; de Suisse arrivent les Fornerod, les Rödel, les Stehelin; du Danemark, les Petersen.

Les noms des Anglais, Boyd, Brown, Burton, Lawton, Johnston, Sandilands, Hamilton sont souvent répétés dans nos archives paroissiales.

Presque toutes ces familles, qui fondent d'importantes maisons de commerce, appartiennent à la religion protestante. Nous sommes étonnés de ne rencontrer que rarement nos voisins, les Espagnols et les Portugais. Le pays qui nous fournit le plus fort contingent d'étrangers, c'est l'Irlande. Ses habitants fuyant la persécution religieuse, et beaucoup d'entre eux attachés au sort de Jacques II,

Digitized by Google

demandèrent un asile à la France. Ils appartenaient, pour la plupart, aux plus anciennes familles dont l'origine se confondait avec celle des premiers rois d'Irlande.

Arrivés à Bordeaux dans la première moitié du XVIIIe siècle, ils se qualifièrent d'abord négociants ou marchands, puis, après fortune acquise, faisant reconnaître en France leurs droits à la noblesse, ils prirent le titre d'écuyer. Notons principalement les Collingwood, les Coppinger, les Dillon, les French, les Lynch, les Clarke, les Kirwan, les Lee, les Gallwey, les O'Byrne, les Mittchell, les O'Kelly, les O'Quin, les O'Sullivan, les Thow, les Mac-Mahon, les Mac-Kanna, les Mac-Donnel, les O'Dusyre, les Haly, les Fitz-Gerald, les Fitz-Gibbon, les Thomson, etc.

La collection des registres paroissiaux, conservée aux archives municipales de Bordeaux, a été classée avec un soin diligent. Chacun des cahiers qui la composent a été coté et répertorié, ce qui facilite les recherches. Il n'en est pas de même des archives civiles déposées au greffe du Tribunal; aussi les actes y sont-ils parfois difficiles à retrouver. Il serait vivement à souhaiter, dans l'intérêt de l'histoire locale, qu'elles fussent réunies à celles de la mairie et classées comme celles-ci. Les vides seraient ainsi comblés et nous posséderions un fonds très important des actes de l'État-civil de plus de deux cent cinquante ans. Nous espérons que les autorités en comprendront un jour l'utilité et s'entendront pour abriter sous le même toit cette collection, appelée à rendre de grands services.

PIERRE MELLER.

Digitized by Google

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite.)

C'est vers cette époque (fin février) qu'on dut prendre des mesures énergiques à l'égard des pauvres. Nous avons déjà vu à quel état de dénûment avaient été réduits les habitants des campagnes au lendemain de l'hiver. Depuis, leur situation, au lieu de s'améliorer, n'avait fait qu'empirer. Le peu d'argent et de provisions qu'ils pouvaient posséder s'était rapidement épuisé, et il leur était impossible de trouver à gagner leur vie. En effet, les propriétaires se trouvaient dans une position trop précaire eux-mêmes pour pouvoir faire travailler leur bien. Leur principale ressource était, comme aujourd'hui, le vin, dont ils vendaient une grande partie pour l'exportation. Mais à la suite de la gelée, le vin monta subitement à un prix tel qu'on ne put presque plus trouver d'acquéreurs. Le 31 janvier 1709, les maîtres de vaisseaux hollandais et ceux des pays du Nord qui étaient sur le port représentèrent à la Chambre de commerce, par l'intermédiaire du sieur Lafore, interprète juré, que les vins étaient si chers, qu'il leur était impossible d'effectuer les ordres qu'ils avaient reçus, le prix leur ayant été limité; ils demandaient en conséquence la liberté d'aller au sel en payant ici les 50 sous par tonneau de fret. Cette requête fut renouvelée le 7 février[1]. Les propriétaires les plus malheureux étaient peut-être encore ceux, et ils semblent avoir été nombreux, qui avaient des marchés antérieurs à exécuter. Beaucoup, plutôt que de se ruiner, refusèrent de livrer aux prix convenus. D'où une série d'interminables procès, aussi préjudiciables aux vendeurs qu'aux acheteurs et qui paralysaient la vie commerciale de toute la région. La Chambre de commerce demandait à cette occasion au député de Bordeaux

1. Arch. dép., C 4251. Livre des délibérations de la Chambre de commerce, 31 janvier et 7 février 1709.

Digitized by Google

au Conseil du commerce, Fénelon, si on ne pourrait pas rendre ces procès justiciables de la Bourse, pour les abréger[1].

De toutes façons, les transactions étaient à peu près nulles, et les propriétaires ne touchant pas d'argent, désespérant de rien récolter cette année-là, interrompaient tous les travaux sur leurs terres. Les ouvriers, devenus mendiants, refluaient vers les villes en implorant la charité publique. Ils finirent par y créer une situation inquiétante. Pour la conjurer, on eut tout naturellement recours aux moyens employés précédemment dans des situations analogues, moyens énoncés tout au long dans l'arrêt du Parlement du 14 novembre 1693, et dans la Déclaration royale du 25 juillet 1700[2]. Ils étaient très simples : ils consistaient à enfermer les invalides et à expulser les valides. L'arrêt du 14 novembre 1693, repris et complété par ceux des 2 janvier 1694 et 10 décembre 1703, ordonne aux mendiants de réintégrer leur lieu de naissance dans les quinze jours, et défend de mendier, passé ce délai, sous peine de huit jours de prison et du carcan; à récidive, *trois ans de galères* aux hommes valides et aux enfants au-dessus de seize ans, et la fustigation aux femmes non enceintes, aux estropiés et aux enfants de douze à seize ans. Les estropiés et les incurables seraient dirigés sur les hôpitaux. Dans chaque paroisse, les curés et les notables se réuniraient afin de trouver les sommes nécessaires pour secourir les pauvres. La Déclaration royale du 25 juillet 1700 défend aussi de mendier sous peine du fouet, du carcan et des galères, et même de faire la charité aux mendiants.

L'autorité avait donc en main les armes nécessaires pour parer à la situation. Elle s'en servit. Le 9 février, les Jurats envoyèrent aux curés des billets demandant un état des pauvres à enfermer, selon délibération du Parlement du 8 courant. Le 15 ou le 21, une nouvelle délibération constate que le nombre des pauvres augmente de jour en jour « et pourroit à la fin causer quelque fâcheux inconvénient que l'on prévoit bien depuis longtemps mais dont le remède paraît difficile »[3]. En conséquence, les mendiants valides et étrangers seront sommés d'évacuer la ville, et les invalides enfermés à l'enclos d'Arnaud-Guiraud pour y être entretenus, sous condition de l'homologation du Parlement. Cette homologation fut accordée par un arrêt du 27 février, plutôt peu bienveillant pour les malheureux.

1. Arch. dép., C 4260. Correspondance active de la Chambre de commerce, 23 fév. 1709.
2. Arch. dép., C 3786.
3. Arch. munic., Registres de la Jurade, 9 et 15 février 1709 (cette dernière délibération reportée au 21).

Digitized by Google

On y lit en effet qu'il n'a pas été possible de retenir les mendiants dans leur lieu de résidence habituel « par la négligence des officiers des lieux, en sorte qu'ils se sont répandus dans les villes du ressort et particulièrement dans cette ville de Bordeaux, où il en vient chaque jour un très grand nombre, plutôt par *libertinage, fainéantise et oisiveté*, dont ils se sont fait un métier, que par leurs nécessités et la rigueur des saisons ». Le Parlement ordonne à tous les mendiants valides et invalides de regagner leur lieu de résidence, où leur subsistance sera à la charge des habitants; à ces fins, les marguilliers et « fabriqueurs » des paroisses « solliciteront les paroissiens de régler leurs aumônes par rapport aux pauvres des villes et lieux susdits ». Pour les localités comprenant plusieurs paroisses, on fixera la « taxe » d'après le nombre *total* des pauvres, et l'excédent de recette d'une paroisse servira à combler le déficit d'une autre. Dans les sièges épiscopaux cependant, l'évêque sera libre de faire un ou plusieurs bureaux de charité[1].

Munis de cet arrêt, les jurats s'occupèrent activement de tout préparer pour hospitaliser le plus tôt possible à Arnaud-Guiraud les invalides qu'on ne pouvait pas expulser. Dès le 4 mars, une proclamation destinée à être affichée ordonnait aux mendiants de venir se faire inscrire à l'hôtel de ville. Comme la plupart ne savaient pas lire, on envoya, deux ou trois jours après, aux curés, des billets les priant d'avertir les intéressés de cette disposition. Les choses allèrent ainsi pendant encore un mois et demi environ. Enfin, le 24 avril, tous les préparatifs nécessaires ayant été faits, les Jurats prirent l'arrêté définitif ordonnant aux pauvres invalides de se rendre à Arnaud-Guiraud le lundi 29 avril, pour y être enfermés, sous menace d'y être conduits de force; quant aux mendiants étrangers, ils devaient quitter la ville et il était interdit de leur faire l'aumône, sous peine de 3 livres d'amende[2]. Le péril se trouva ainsi conjuré, quoique l'application de ces mesures n'ait pas été parfaite et qu'un certain nombre de pauvres aient réussi à éviter l'internement et l'expulsion en dépit des ordonnances et arrêtés. Mais ce ne dut être qu'une minorité[3].

Jusqu'ici, le gouvernement royal, impuissant à lutter contre une situation que seuls *l'argent et la paix* auraient pu améliorer, était

1. Arch. dép., C 3786.
2. Registres de la Jurade, 4 mars, 7 mars et 24 avril 1709.
3. Cf. l'arrêt du Parlement du 8 mai 1709 (Arch. dép., C 3786).

Digitized by Google

resté muet et comme indifférent. Il laissa passer le premier moment de trouble et d'affolement pour pouvoir juger sainement la situation. Il fit faire des enquêtes, il demanda des rapports à ses intendants et à ses conseillers. Il reçut en mars-avril des réponses qui accusaient une situation très grave. D'Aguesseau père écrit le 24 avril 1709[1] : « Le royaume est affligé de deux grands malheurs : la guerre et la cherté du pain... » Et il décrit les désordres que cause la disette des blés : les villes ne veulent pas en laisser sortir pour la campagne : les campagnes ne veulent pas en laisser entrer dans les villes. Partout éclatent des émeutes : on pille les greniers, on arrête les convois, *même ceux du roi*. Seul l'envoi de soldats pourrait faire rentrer les habitants dans l'ordre : « Il n'est pas compréhensible combien les peuples, et particulièrement ceux du dedans du royaume, craignent les troupes et comme ils sont souples et obéissants quand ils en voient ou craignent d'en voir. » L'état de la récolte ne permet pas de prévoir la fin de la crise avant quinze mois ; il faut à toute force faire baisser le prix du blé d'ici là. La conclusion de toutes les doléances est la même : faire circuler les grains et les rendre d'un prix abordable.

Le gouvernement, désormais renseigné, agit. Il commença par un sacrifice, très gros pour lui à ce moment, un sacrifice pécuniaire : un arrêt du Conseil d'État du 5 mars 1709[2] prolongea jusqu'à fin juin la dispense précédemment accordée de tous droits sur les grains et farines qui circuleraient *dans l'intérieur du royaume seulement*. Si l'on empruntait la voie maritime d'une province à l'autre, on devrait faire à l'Intendant une déclaration de la quantité expédiée, et lui en montrer un certificat de déchargement dans les trois mois. Disons tout de suite que ces dispositions furent prorogées par arrêts des 27 août et 21 septembre 1709, 8 mars et 27 septembre 1710.

Cette mesure ne pouvait que faciliter les transactions. Malheureusement elle se heurtait à deux obstacles considérables qui menaçaient de la rendre inutile : la répugnance des propriétaires à porter sur les marchés leurs grains qu'ils vendaient plus cher secrètement, et les émeutes qui arrêtaient les convois de toutes parts. Quand on avait besoin de faire passer des grains d'une province dans une autre, on avait en outre à compter avec l'hostilité toute-puissante des intendants. C'est ainsi que nous voyons M. Le Gendre, de Mon-

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 380.
2. Arch. dép., C 3786.

Digitized by Google

tauban, faire fermer les écluses du Lot et de la Garonne pour empêcher la sortie des blés. Ils ne cédaient que sur l'intervention du ministre, et avec combien de mauvais vouloir[1] !

Le gouvernement, par l'organe du Contrôleur général Desmarets, essaya de tourner la difficulté sans faire d'éclat. La *Correspondance des Contrôleurs généraux* contient un grand nombre de lettres confidentielles adressées aux intendants à ce sujet. Les premières sont toutes à la conciliation; mais bientôt le ton change devant le peu de résultats obtenus, et les dernières sont pleines de menaces contre les audacieux qui oseront tenir tête au pouvoir royal, menaces du reste suivies d'effets. C'est ainsi que Desmarets, dans une lettre datée du 22 mars, à La Bourdonnaye, intendant de Bordeaux, après lui avoir affirmé qu'on a eu plus de peur que de mal au sujet de la récolte et lui avoir recommandé d'agir discrètement dans le Poitou, où ses achats ont causé quelque émotion, entre dans le vif de son sujet à propos d'une tournée qu'allait faire cet intendant dans l'Agenais. Il ne doit point, dans ce voyage, visiter les greniers, mais tâcher de savoir par dessous main ce qu'ils contiennent. Il ne doit pas non plus ordonner de porter les blés au marché; « sans aucune procédure, » il engagera les propriétaires « par des remontrances et des observations verbales, mais vives et pressantes, accompagnées même, si besoin est, de quelques menaces en termes mesurés et placés bien à propos, à faire vendre successivement une certaine quantité de blés aux marchés de votre résidence ou les plus prochains. C'est ainsi, ajoute-t-il, qu'on a jugé à propos d'en user dans les provinces et généralités dont la ville de Paris tire ordinairement sa principale subsistance. » Une seconde lettre, du 1er avril 1709, adressée à tous les intendants, répète que la récolte n'est pas trop mauvaise et s'emporte contre ceux qui répandent des bruits de désastre et de famine, d'autant plus qu'il y a parmi eux bon nombre de gens au-dessus du commun, dont l'autorité contribue grandement à affoler les populations. Une troisième, enfin, beaucoup plus précise que les précédentes, ordonne aux intendants *d'agir* pour rassurer les esprits et éviter les émeutes. Les instructions sont les suivantes : « Exécuter à la lettre, avec beaucoup d'exactitude et sans aucune distinction, faveur ni considération, l'ordre que Sa Majesté leur a donné d'obliger, en s'expliquant de vive voix seulement, tous ceux qui ont des greniers et magasins à vendre aux

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, passim.

Digitized by Google

marchés de leur résidence ou les plus proches. Un ordre verbal, qui sera suivi, à l'égard des refusants, ou d'une lettre de cachet pour aller dans une province éloignée de cent lieues de leur demeure et y rester jusqu'à nouvel ordre, ou d'un « veniat » à la suite du Conseil, ou même d'emprisonnement et de la vente forcée, à un prix modique, de tous les grains qu'on aura refusé de vendre au premier avertissement, fera beaucoup plus d'effet que toutes les procédures qui pourroient être faites d'autorité des juges ordinaires ou des Parlements. » Enfin, les intendants doivent surveiller de près les négociants et se porter partout où leur présence sera nécessaire, *accompagnés de la maréchaussée.*

Cette circulaire est en quelque sorte complétée par une autre du même aux mêmes, du 12 avril, au sujet des convois arrêtés par les mutins. Les intendants se serviront des troupes dont ils retarderont même au besoin la marche. Les émeutiers seront condamnés au dernier supplice. « Sa Majesté désire même que vous enjoigniez les gens bien intentionnés de leur courre sus et de prêter main-forte aux troupes en cas de besoin. » Conformément à ces instructions, on fit escorter les convois par des dragons, des soldats de la maréchaussée, des gardes ou de la marine. Ceux-ci ne se plaignaient pas le moins du monde de cet emploi, où ils trouvaient sans doute leur compte, à tel point qu'ils excitaient les populations à piller les convois qui ne recourraient pas à eux [1].

Ces instructions éparses furent bientôt codifiées et rendues publiques dans l'importante déclaration royale du 27 avril 1709, enregistrée le 3 mai [2]. Après l'assurance formelle que les seuls accaparements sont cause de la disette, le roi se préoccupe dans cet acte de mettre au jour l'état véritable des ressources, d'assurer la récolte prochaine, et enfin de favoriser le ravitaillement par l'étranger. Sur le premier point, il ordonne à tous ses sujets sans exception de faire entre les mains des magistrats une déclaration contrôlée de la quantité de grains de toute sorte qu'ils possèdent, à peine de trois mille livres d'amende et de la confiscation. Toute fraude, outre l'amende et la confiscation, sera passible des *galères* à temps ou à vie, et même de *mort*. Sur le second point, il autorise tous les propriétaires ou fermiers à ressemer immédiatement sur leurs terres tels grains qui conviendront à la saison. Ceux qui leur prêteront des semences auront un droit privilégié sur la récolte,

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, nos 339-349-358-363.
2. Arch. dép., C 3786.

Digitized by Google

de préférence même au Trésor. Ceux qui se chargeront seuls d'ensemencer une terre dont ils ne sont que copropriétaires, seront déchargés de toute solidarité pour l'acquittement des redevances. Enfin, les grains seront insaisissables jusqu'au 31 décembre. Sur le troisième point, tous les grains et légumes sont déchargés des droits d'*entrée en France* et de circulation à l'intérieur; les charrettes les portant sont exemptes du droit de barrage. L'acte se termine par une défense de s'attrouper pour arrêter les grains.

A Bordeaux, les Jurats, à peine débarrassés de la question des pauvres, se trouvèrent de nouveau aux prises avec celle, non moins délicate des blés. L'approvisionnement de la ville devenait de plus en plus difficile, malgré les facilités accordées par le roi pour le commerce des grains. L'élection de Bordeaux n'avait pas de quoi se suffire et devait tirer sa subsistance des provinces voisines. Les Jurats consentaient à de gros sacrifices pécuniaires pour faire venir du blé, mais ils n'en trouvaient pas à acheter. Les populations du Poitou s'agitaient et arrêtaient les convois; l'intendant de Montauban fermait les écluses; celui de Bretagne, qui était la province sur laquelle Bordeaux comptait le plus, interdisait tous les envois[1]. Restait encore l'étranger; mais la guerre empêchait presque d'y songer. Les États généraux de Hollande défendaient, le 13 avril, la sortie des grains pour les pays ennemis. Seul Dantzig nous eût volontiers secouru, mais les corsaires anglais, principalement ceux de Jersey et Guernesey, arrêtaient sans cesse les convois.

Aussi, malgré les efforts méritoires des Jurats et de l'intendant La Bourdonnaye, on manqua de grains à plusieurs reprises. Le 20 mars, par exemple, le procureur syndic rapporta qu'il n'y avait plus sur le port ni dans les greniers du Pont-Saint-Jean ni seigle ni méture, mais qu'à la Manufacture, dans les greniers du sieur Laroche, il y avait beaucoup de blé appartenant à un capitaine danois. Les Jurats, « atandeu la nécessité publique, » ordonnèrent audit Laroche de délivrer incessamment au préposé par la ville trois cent trente-neuf boisseaux de blé pour faire du pain de méture dont le prix de vente lui serait remis. On fut même obligé, par moments, de suppléer au pain par divers légumes, notamment par des fèves. Ceci n'a, du reste, rien d'extraordinaire : encore aujourd'hui on consomme beaucoup de fèves, l'hiver, dans nos campagnes. Le 4 mai, les Jurats décidèrent d'en acheter deux

1. Arch. dép., C 4260. Correspondance active de la Chambre de commerce. Lettre du 14 mai, adressée à Fénelon.

Digitized by Google

cents boisseaux pour être distribués aux pauvres de la banlieue. L'hôpital de la Manufacture, dans le courant de l'année, retrancha la viande de la soupe aux pauvres, et remplaça le pain par des fèves[1].

Mais si la situation était difficile dans une grande ville à moyens d'action puissants, combien ne devait-elle pas l'être davantage dans les communes rurales, peu peuplées et peu riches, partant peu capables de secourir utilement leurs habitants! La Bourdonnaye nous l'apprend lui-même dans une lettre adressée à Desmarets à l'effet d'obtenir un secours de quarante mille livres pour l'élection de Bordeaux. « J'ai trouvé en arrivant ici le mal beaucoup plus grand que je n'ai pu vous l'exprimer. Les paysans de la campagne, privés de toute sorte de travail, sont dans les rues, foibles et languissants, le visage pâle, décharné, et ne trouvant point d'aumônes. Les plus riches les leur refusent, sous prétexte qu'ils contribuent à la subsistance des pauvres qui sont renfermés. Ils ne peuvent donc attendre de secours que de Sa Majesté. Si j'avois celui que j'ai eu l'honneur de vous demander, j'occuperois ces vignerons journaliers à quelques voyages utiles, et je leur *sauverois la vie* en les faisant subsister jusqu'à la récolte[2]. » On le voit, malgré les mesures qui avaient été prises, les paysans continuaient à affluer en ville pour tâcher d'y trouver leur subsistance. Joints à tous les citadins peu fortunés, ils prenaient littéralement d'assaut les locaux où se vendait le pain de méture, de sorte que, malgré l'activité déployée, les quatre fours précédemment établis étaient loin d'être suffisants. On eût pu en construire de nouveaux; mais la rareté du blé, qui entrait pour un tiers dans la méture, ne permettait pas d'en alimenter davantage. Néanmoins, il fallait trouver un moyen de satisfaire à toutes les demandes. Les Jurats s'arrêtèrent à l'expédient de faire construire des fours pour y cuire du pain de pur seigle, sans adjonction de froment. Mais la fabrication du pain de seigle, comme celle du pain de méture, était contraire aux statuts de la ville, et un arrêt du Parlement fut sollicité pour autoriser cette nouvelle dérogation. Le 17 mai, Beaune, jurat, et Dejehan, procureur-syndic, se rendirent auprès de la Cour, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, en présence de La Bourdonnaye et de l'archevêque de Bezons. Là ils exposèrent les raisons qui obligeaient les Jurats à demander cette mesure d'exception, dont ils n'osaient prendre seuls la responsabilité. La Cour les félicita de leur prudence,

1. Arch. hospitalières, Hôpital de la Manufacture, E 9, 1709-11.
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 410 (11 mai).

Digitized by Google

et constatant qu'« il étoit des temps qu'on ne pouvoit se dispenser de se relâcher des règlements de police, suivant les occurrences et lorsque c'étoit pour le bien public et pour sa subsistance », elle les autorisa à faire construire autant de fours qu'il le faudrait, là où ils jugeraient convenable, pour y cuire uniquement du pain de seigle. Ce pain se vendrait deux deniers de moins que celui de méture, lequel valait deux deniers de moins que le pain brun. En aucun cas, les boulangers n'étaient autorisés à déroger et à faire d'autre pain que de froment[1].

Grâce à cette mesure, le nombre des sortes de pain se trouva donc porté à cinq : pain choine, pain de tout son cô et pain brun, que fabriquaient les boulangers, pain de méture et pain de seigle, que fabriquait la ville. Si cette combinaison était fort utile au public, elle était fort onéreuse aux boulangers, obligés à se consacrer strictement au commerce de pain de froment, qui ne leur donnait que des déboires. Il semble qu'en présence de cette situation, forcés à travailler par le précédent établi lors de la démission de Briguet, ils n'aient cherché qu'à restreindre le plus possible leur production pour diminuer leurs pertes. Mais les Jurats, qui ne se souciaient pas de voir encore s'accroître la clientèle de leurs fours, veillaient. Par délibération du 29 mai, ils décidèrent qu'il serait nommé des officiers des compagnies bourgeoises pour avoir l'inspection du travail des boulangers, et veiller à ce qu'ils fassent leurs fournées habituelles. A chaque fournée, les boulangers devaient avertir les officiers afin que ceux-ci en rendissent compte au jurat du quartier. Il semble, par diverses délibérations, que l'on ait tenu fermement la main à l'exécution de cette mesure.

Les boulangers n'étaient cependant pas encore au bout de leurs peines. Avec le printemps, on était arrivé au moment décisif où l'on pourrait nettement se rendre compte des apparences de la récolte : elles furent pitoyables. Rien, semblait-il, n'avait échappé à la rigueur du froid. Le peu que l'on ramasserait, de-ci de-là, ne pourrait être d'aucun secours pour renouveler les provisions; aurait-on même de quoi faire les semailles? A une récolte très déficitaire (1708) en succédait une presque nulle, alors qu'il ne restait que peu de provisions et que les arrivages du dehors étaient rendus très difficiles par la guerre[2]. Cette situation, en apparence désespérée,

1. Reg. de la Jurade (17 mai 1709) et Arch. dép., C 3786.
2. Sur toute cette question, cf. Benzacar, *Le pain à Bordeaux*, passim. Pour les prix, voir les Registres de la Jurade.

Digitized by Google

se traduisit aussitôt par une hausse brusque sur le blé. Alors qu'il avait valu jusque-là de 9 à 10 livres, il se maintint en avril-mai à 11 et 13 livres et monta rapidement en juin, juillet et août à 14, 15 et même 16 livres, avec des différences parfois assez faibles entre le prix maximum et le prix minimum. C'est ainsi que le 8 juin, le maximum fut de 15 livres 15 sous et le minimum 15 livres, le 20 juillet le maximum fut 16 livres 5 sous et le minimum 15 livres 5 sous, etc. La méture suivit un peu les fluctuations du blé; les deux courbes ne sont cependant pas parallèles. Le 6 juillet, par exemple, le blé vaut de 14 livres à 15 livres 5 sous, et la méture, 14 livres (prix maximum qui ne fut égalé que le 13 juillet), alors que le 3 août, où le blé vaut de 15 livres 10 sous à 16 livres 1 sou, et a donc augmenté, la méture a baissé jusqu'à 10 livres. C'est que dans l'établissement de son prix intervient la valeur du seigle, qui suit une marche à peu près inverse de celle du blé. Il augmente régulièrement de février à mai, passant de 6 livres à 10 livres, puis il diminue en juin, juillet et août jusqu'à 8 livres et augmente de nouveau en août-septembre (10 livres 15 sous le 28 septembre), tandis que, comme nous le verrons, le blé baissait.

Le prix du pain devait normalement suivre les fluctuations du cours du blé. En effet, ce prix n'était pas établi une fois pour toutes, mais pour huit jours seulement. Tous les samedis, le visiteur des grains rapportait aux Jurats les prix auxquels s'était vendu le blé sur le Pont-Saint-Jean. Ceux-ci établissaient alors un cours officiel : c'est ce qu'on appelait régler le blé. Par exemple, le 1er juillet, le blé s'est vendu à des prix variant entre 12 livres et 15 livres 15 sous : il est réglé à 14 livres 5 sous. Une fois cette base établie, les mêmes Jurats fixaient le prix maximum auquel les boulangers pourraient vendre le pain jusqu'au prochain marché hebdomadaire. C'est ce qu'on appelait faire le *fourleau*. Ce fourleau était calculé d'après un barême fixe, pour l'établissement duquel on procédait à des *essais*, afin de connaître le rendement du blé en pain. Le dernier essai datait de 1624. Dans cette table du prix du pain, il était tenu compte du cours réglé du blé, du prix de fabrication du pain et du bénéfice normal du boulanger. La table dont on se servait à Bordeaux avait d'abord été celle de Philon, mais vu ses erreurs, on en avait fait faire une autre en 1694 par Molinier, « maître écrivain et arithméticien de cette ville, » qui prévoyait tous les prix du blé jusqu'à 12 livres le boisseau d'abord, puis jusqu'à 20 livres (septembre 1709).

Digitized by Google

Les Jurats se trouvèrent dans un grand embarras au début de juin, lorsque le blé subit l'importante hausse que nous avons étudiée. Ils devaient appliquer le barême, et par conséquent augmenter fortement le pain, déjà très cher, ce qui ne pouvait manquer de causer un grand préjudice au public. Or, le public bordelais avait toujours été assez peu maniable; il avait tôt fait de s'ameuter et d'enfoncer quelques devantures. Tous, Intendants, Parlementaires et Jurats, étaient d'accord sur ce point, qu'il fallait user des plus grands ménagements avec lui. L'augmentation du pain de froment présentait encore un autre inconvénient, celui d'accroître la clientèle, déjà si onéreuse, des fours de la ville, ce qu'on cherchait avant tout à éviter.

Toutes ces considérations amenèrent les Jurats à user de leur expédient ordinaire, qui constituait une nouvelle aggravation de la situation vraiment peu enviable des boulangers. Ils firent avec ceux-ci des conventions (certainement imposées), aux termes desquelles le pain devait se vendre au-dessous du prix du fourleau; comme dédommagement, les boulangers avaient la promesse de vendre le pain au-dessus du fourleau quand le blé reprendrait son cours normal. Mais si nous avons trouvé dans les registres de la Jurade de très nombreuses mentions d'abaissement du prix du pain, en revanche, pendant plusieurs années, il n'est que bien rarement question d'augmentation.

La première diminution fut appliquée le 1er juin, époque de la première hausse importante du blé. A titre de renseignement, nous donnons pour une fois les chiffres complets que fournissent les registres.

Prix du blé : 15 liv. 5 sous à 12 liv. — Réglé à 14 liv. 5 sous.

	Prix du pain.					
Qualités	Fourleau			Convention		
Choine.	3 s.	5 d.	la livre.	3 s.	2 d.	la livre.
Tout son cô. . . .	2	8	—	2	5	—
Brun.	1	11	—	1	9	—

Le blé augmentant toujours, les mêmes « conventions » se renouvelèrent régulièrement toutes les semaines avec une diminution de 2 à 3 deniers par livre sur le prix du fourleau. Le 8 juin, les boulangers demandèrent que la diminution ne pût être que de 1 denier par semaine; on promit d'en parler à l'Intendant, et on continua.

Digitized by Google

Le 6 juillet, ils obtinrent de la Ville, ce qui était plus sûr, une indemnité de 1,000 livres à se partager. Enfin, le 13 juillet, intervint une convention aux termes de laquelle, quelle que fût l'augmentation des grains, les boulangers devaient vendre jusqu'au 1er août le pain aux prix de :

Pain choine.	3 s.	5 d.	la livre
— de tout son cô.	2	8	—
— brun.	1	11	—

prix inférieurs au fourleau de cette semaine; mais après le 1er août, le prix devait être fixé conformément au tarif, et quand le blé serait descendu à 8 livres le boisseau, les Jurats devaient leur faire raison de ce qui leur était dû semaine par semaine. Ceci n'empêche pas que le 3 août le pain fût encore fixé au-dessous du fourleau [1]...

(A suivre.) M. LABUCHELLE

1. Voir les Reg. de la Jurade aux dates indiquées.

Digitized by Google

MÉLANGES

Les "Provinciales" au Parlement de Bordeaux.

Sous le pseudonyme d'Ant. de Lantenay, M. l'abbé Bertrand a publié en 1882, dans la *Revue catholique de Bordeaux* (p. 668-677, 743-755), une excellente étude sur *Les « Lettres provinciales » devant le Parlement et l'Université de Bordeaux*. Il y raconte, d'après les mémoires du janséniste Godefroi Hermant, comment les Jésuites entreprirent de faire flétrir par le Parlement de Bordeaux les *Lettres provinciales* de Pascal, et comment, « au commencement de septembre 1659, le roi étant à Bordeaux manda son procureur et son avocat général », à la suite de quoi, « le vendredi 5 septembre, M. de La Vie, avocat général, qui était aussi premier président du Parlement de Pau et neveu du père Camyn, jésuite,... magistrat ambitieux et mélancolique, qui s'était signalé dans les mouvements de Bordeaux dont il avait été principal boutefeu contre le service du roi, voulant faire ses affaires et relever sa fortune sous prétexte de piété, présenta au Parlement le livre de Wendrock... et dit que ce livre lui avait été mis entre les mains par le roi pour le faire brûler par la main du bourreau, ainsi qu'il le méritait... Après cette proposition, douze des juges, qui ne savaient pas qui était ce Wendrock, n'eurent pas de peine à ajouter foi au témoignage de cet avocat [général], et dirent qu'il n'y avait pas de difficulté et qu'il fallait brûler le livre. Il y en eut qui demandèrent qu'on le lût avant que de le condamner, et, après plusieurs contestations, il fut ordonné que le livre serait mis entre les mains du sieur Pomiers de Franscon (*sic*), doyen du Parlement, qui en ferait son rapport à la Compagnie [1]. »

M. Bertrand ajoutait, en note : « Il ne m'a pas été possible de contrôler ce récit d'Hermant, parce que la partie des *Registres secrets du Parlement de Bordeaux* correspondant aux années 1659

1. Depuis que l'abbé Bertrand a écrit son étude, la publication des mémoires de Godefroi Hermant, qu'il avait connus par le manuscrit autographe conservé à la Bibliothèque nationale (fonds français, nos 17725-17729), a été entreprise par M. A. Gazier, qui en a donné déjà cinq volumes (Paris, Plon, 1905-1908, in-8°). Je reproduis le passage d'après le texte de M. Gazier (t. IV, p. 366-367), qui diffère un peu de celui de l'abbé Bertrand. Le doyen du Parlement cité est Sauvat de Pomiès, qui était seigneur de Francon. (P. Meller, *Armorial du Bordelais*, 1906, t. III, p. 130.)

Digitized by Google

et 1660 manque à l'exemplaire de la Bibliothèque de la ville. » Depuis 1882, cette lacune a été comblée. Un volume d'extraits des *Registres secrets*, comprenant la période 1647-1669, a été acquis de Mme Desbois, sous l'administration de M. Dezeimeris. Il porte le numéro 1501 [1]. M. Pierre Meller y a transcrit tout ce qui se rapporte au séjour de Louis XIV à Bordeaux en avril-octobre 1659, et il l'a publié dans le tome XLIII des *Archives historiques de la Gironde*, qui vient de paraître. On y trouve la confirmation du récit de Godefroi Hermant. C'est le mercredi 3 septembre que le jeune roi, ayant mandé le procureur général Jacques de Pontac et les avocats généraux Jean-Louis du Sault et Thibaud de Lavie, « leur remit en main un livre intitulé *Vendrochius* et leur commanda de faire incessamment les poursuites necessaires pour la condamnation d'icelluy... » Les gens du roi furent chargés d'examiner le livre. Le vendredi 5, le doyen Pomiès annonça qu'ils le lui avaient remis. On manda les conseillers de la Tournelle. Quelques-uns dirent « qu'il estoit prealable de bien examiner ledit livre avant le condamner ». Pomiès et La Vie furent chargés d'y travailler « cette après dinée, pour y estre deliberé demain ». Le samedi 6, ils firent leur rapport et conclurent à la condamnation, « lecture faitte de quelques pages dudit livre et des conclusions du procureur general du Roy ». Mais « Messieurs se sont trouvés partagés en opinions, aucuns estans d'avis de le faire bruler par l'executeur de la haute justice, les autres de le condamner à estre dillaseré, et a esté remis à i deliberer à la Saint-Martin [2]. »

Hermant a raconté les suites de l'affaire : comment, le 3 mai suivant, le premier président Arnaud de Pontac, zélé partisan des Jésuites, saisit de nouveau le Parlement, qui décida, par cinq voix de majorité, que les *Provinciales* seraient renvoyées au jugement de quatre théologiens de l'Université de Bordeaux. L'arrêt réservait la question de fond. « Toute la ville de Bordeaux, dit le chroniqueur janséniste, à la réserve de quelques-uns en fort petit nombre, témoigna une si grande joie de ce jugement que les conseillers revenus du palais trouvèrent dans les rues quantité de personnes de condition assemblées qui ne parlaient d'autre chose que de la justice de cet arrêt [3]. » Le registre 1501 présente pour cette date une lacune. On ne peut donc contrôler sur ce point le récit de Hermant.

Je n'en retiendrai que l'appréciation suivante, qui mérite d'être citée : « C'est une chose étonnante qu'ils (les Jésuites) eussent choisi Bordeaux pour parler de cette affaire, car jusqu'alors il n'y avait

2. J. Boucherie, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux*, *Supplément*, 1901, p. 32.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIII, p. 293-294.
3. Hermant, *Mémoires*, éd. Gazier, t. IV, p. 426-428.

Digitized by Google

point eu de ville en France qui eût été plus tranquille que celle-là, et plus exempte de contention et de dispute sur tous les points de doctrine qui ont partagé les esprits en ces derniers temps. On n'y avait point ouï parler ni de jansénistes ni de molinistes, et les noms de partis y étaient des termes entièrement inconnus. Les Jésuites y étaient absolument les maîtres et les souverains... Il était même arrivé, ou par leur adresse, ou *par le génie peu curieux de cette ville pour ce qui est des contestations de la doctrine*, que ni les Lettres provinciales de Louis de Montalte, ni ce grand nombre de censures que les évêques avaient publiées contre les casuistes n'avaient pas beaucoup diminué de leur réputation dans l'estime d'un très petit nombre de personnes, parce que le crédit et l'autorité dans lesquels les Jésuites s'étaient établis depuis plusieurs années soutenaient sans peine les bruits un peu désavantageux à leur réputation que les villes voisines pouvaient envoyer jusqu'à Bordeaux[1]. »

PAUL COURTEAULT.

***

Les coiffures au théâtre.

La question des coiffures au théâtre, si pleine d'actualité de nos jours, a toujours été plus ou moins irritante, suivant la mode des coiffures adoptées par les dames.

A la fin du XVIIIe siècle, les édifices qui ornaient la tête des Bordelaises ne laissaient pas quelquefois de provoquer des protestations de la part des spectateurs qui avaient la mauvaise fortune d'avoir la vue de la scène interceptée par une de ces coiffures monumentales si prisées à cette époque.

Un curieux procès-verbal rédigé par un officier du guet, de service dans la salle de spectacle, nous fait connaître les différentes phases d'un incident soulevé à ce sujet par un de nos concitoyens.

Le 30 juillet 1784, un spectateur vient se plaindre à cet officier de ce que « étant placé au parquet, une dame placée dans le même lieu et sur le banc au-devant de luy, avoit sur la tête une coiffure tellement montée qu'il ne pouvoit point voir le spectacle; qu'ayant représenté cela à cette dame, il l'avoit priée de vouloir otter ou bailler un peu un fichu qu'elle avoit sur sa tête et que moyennant ce, il auroit la facilité de voir le spectacle; que malgré l'honnêteté avec laquelle il luy a fait cette prière, il n'en a reçu que de mauvais propos ».

1. HERMANT, *Mémoires*, éd. Gazier, t. IV, p. 364-365.

Digitized by Google

La dame, invitée poliment par l'officier à donner satisfaction au plaignant, regarda avec mépris le représentant de l'autorité et lui répondit que « sa coiffure ne gênoit personne, qu'au reste elle ne vouloit point y toucher, que nous étions bien plaisant de venir luy dire pareille chose, et que si elle se donnoit la peine d'aller parler à un de Messieurs les jurats, elle nous feroit casser, et que nous eussions à nous retirer ».

Le vicomte Duhamel, lieutenant de maire, mis au courant de cet incident, donna l'ordre de faire sortir cette femme de la salle du spectacle, et la fit prévenir d'avoir à se rendre le lendemain à son hôtel, rue Porte-Dijeaux.

Au jour indiqué, la dame se présenta chez M. Duhamel; là elle reçut l'ordre d'aller à l'hôtel de ville. M. de Rolland, jurat de service, instruit des faits par la lecture du procès-verbal de l'officier du guet, la fit conduire dans la prison de la Conciergerie; elle devait y rester jusqu'à nouvel ordre.

Nous ignorons la durée de sa peine, mais il nous est permis de supposer que si les règlements étaient exécutés de nos jours avec autant de sévérité, les spectateurs auraient quelque espoir de ne plus être incommodés par les coiffures extravagantes en usage depuis quelques années.

G. D. D.

***

Martinaument.

Martinaument est un adverbe qui se trouve quelquefois dans les documents bordelais et dont le sens a intrigué certains érudits. *Martinal* était déjà connu et figure, par exemple, dans le glossaire de Lacurne de Sainte-Palaye; cet adjectif signifie : du temps de la Saint-Martin. *Martinaument* veut dire : pendant le temps de la Saint-Martin. Cela résulte des clauses d'une vente à réméré, en date du 15 février 1545, aux termes de laquelle « le... vendeur ne pourra recouvrer lesd. lieux, synon martineument et après cuilhète faicte »

J.-A. B.

Digitized by Google

LISTE

DES MONUMENTS ET DES OBJETS MOBILIERS

DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

classés du 3 novembre 1908 à ce jour

ARCACHON. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue marbre (XVIIe siècle).

ARSAC. — *Église :* Portail.

AVENSAN. — *Église :* Croix processionnelle, argent sur âme de bois (XVIIIe siècle).

BARON. — *Église :* Crypte.

BARSAC. — Église.

BAYON. — *Église :* Plaque marbre sculpté (Époque mérovingienne).

BAZAS. — *Église :* Clef de voûte dans le mur d'une chapelle, pierre (XVIe siècle); — Chandelier pascal, bois sculpté (XVIIe siècle).

BÈGLES. — *Église :* Deux inscriptions commémoratives de diverses constructions de l'église, pierre (1395 et 1537).

BELLEBAT. — *Église :* Cloche avec inscription (1554).

BELLEFOND. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (XIVe siècle).

BLÉZIGNAC. — *Église :* Chapiteau, pierre sculptée (XIIe siècle); — Tombeau d'un prêtre, pierre sculptée (commencement du XVIe siècle).

BOMMES. — *Presbytère :* Chapiteau, pierre sculptée (XIIe siècle), dans le jardin du presbytère.

BORDEAUX. — *Église Notre-Dame :* Buste reliquaire de sainte Rose de Lima, bois doré (XVIIe siècle); — Buste reliquaire de saint Thomas d'Aquin, bois peint et doré (XVIIe siècle); — La Vierge de douleur, toile (1713); — La Visitation, toile (XVIIIe siècle); — Saint Pierre, toile (XVIIIe siècle); — Saint Louis, toile, par Quinsac-Monvoisin (1815).

— *Église Saint-André :* La Résurrection et l'Assomption, deux bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle); — Bénitier aux armes du cardinal de Sourdis, marbre (XVIIe siècle); — Le Christ devant Pilate, toile, école hollandaise (XVIIe siècle); — La Cène, toile attribuée à Cl.-Guy Hallé († 1736); — Lutrin, bois sculpté et fer forgé (XVIIIe siècle); — Deux crédences, fer forgé (deuxième moitié du XVIIIe siècle); — Grande console, bois sculpté à plateau de marbre (époque du 1er Empire).

— *Église Saint-Bruno :* Portrait du cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, toile (XVIIe siècle); — Bénitier aux armes du cardinal de Sourdis, pierre (XVIIe siècle); — Saint Sébastien, toile (XVIIIe siècle).

— *Église Sainte-Croix :* Deux monstrances reliquaires, bois peint et doré (XVIIe siècle); — L'Exaltation de la Croix, toile signée A. Bourgneuf (1636); — L'Annonciation, toile, par Abraham Hondyrs (1663); — Saint Félix, toile signée *J.-Fr. Irecensis* (1698); — Saint Antoine, ermite, toile (XVIIe siècle); — Un Religieux bénissant, toile (XVIIe siècle); — Le Ravisse-

Digitized by Google

ment de saint François, toile, par Gauthier (1740); — La Vierge et l'Enfant, statue bois peint et doré (XVIIIe siècle); — Sainte Madeleine, haut-relief attribué au P. Bonnard (XVIIIe siècle); — Deux consoles, bois sculpté et doré, à plateaux de marbre (XVIIIe siècle); — Chandelier pascal, bois doré (XVIIIe siècle).

— *Église Sainte-Eulalie :* Buste reliquaire de saint Clair, évêque, bois peint et doré (XVIIe siècle); — Sainte Jeanne de Valois, toile signée J. Mazoyer (1666); — Le Martyre de sainte Eulalie, toile (XVIIIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois peint (XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Louis :* Chaire à prêcher, bois sculpté (XVIIIe siècle); — Lambris de hauteur revêtant des murs de sacristie, bois sculpté (XVIIIe siècle); — Quatre confessionnaux, bois sculpté (XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Michel :* Saint Jacques, statue (XVIIe siècle); — La Mise en croix, toile (1640); — L'Érection de la croix, toile (1641); — Saint François en extase, toile, école espagnole (XVIIe siècle); — La Crucifixion, toile décorant le retable de la chapelle de Sainte Apollonie (XVIIIe siècle); — L'Annonciation, toile (deuxième moitié du XVIIIe siècle).

— *Église Saint-Seurin :* La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de la Rose », statue marbre sculpté (XVe siècle); — La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de Bonne-Nouvelle », marbre blanc (XVe siècle); — Fonts baptismaux, bronze, par Léonard Hervé (1659); — Portraits de Joseph Secondat de Montesquieu, de Dizost, de Louis Aubert de Tourny, de M. de Camiran, de Brunaut de Beauregard, de Guillaume d'Arche, de Joseph de Marbotin, de Pichon, chanoine, toiles (XVIIIe siècle), dans la sacristie.

— *Église Saint-Paul :* Confessionnaux, bois sculpté (XVIIe siècle); — Saint Jérôme, toile (XVIIIe siècle); — Le Christ et les Petits Enfants, toile attribuée à Jaurat (1789).

— *Église Saint-Pierre :* Le Christ remettant les clefs à saint Pierre, toile (1664).

Bouliac. — *Église :* Reliquaire ou réserve eucharistique, pierre (XVIe siècle).

Cambes. — *Église :* Retable, bois sculpté par Arnaud Labouchède et Jean Guilhen (1708); — La Crucifixion, La Flagellation, La Mise au tombeau, trois bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle), dans le presbytère.

Canéjan. — *Église :* Veyrine, pierre (XIVe siècle).

Cantois. — *Église :* Cloche avec inscription (1563).

Carignan. — *Église :* Bénitier avec armoiries, pierre (XVIIe siècle); — Fonts baptismaux, pierre (XVIIe siècle).

Casseuil. — *Église :* Fragments d'une frise antique, marbre sculpté.

Castelnau-de-Médoc. — *Église :* Le Crucifiement, bas-relief albâtre (fin du XVe siècle); — Vitrail, derrière le maître-autel (XVIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVIIIe siècle).

Castelvieil. — Église.

Castres. — *Église :* La Sainte Famille, toile peinte, signée Lépicié (1773).

Cessac. — *Église :* Portail ouest.

Courpiac. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (XIIe siècle).

Fargues-de-Langon. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVe siècle); — Deux anges adorateurs, statue bois sculpté (XVIIIe siècle); — La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XVIIIe siècle).

Francs. — Église.

Digitized by Google

GABARNAC. — *Église :* Encensoir, cuivre (XVIIIe siècle).
GÉNISSAC. — *Église :* Retable, bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle).
HAUX. — *Église :* Chandelier, fer forgé (XVIIe siècle).
ILLATS. — *Église :* Crucifix, ivoire (XVe siècle).
JUGAZAN. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (fin du XVe siècle).
LACANAU. — *Église :* Pietà, groupe pierre (XVIe siècle); — Saint Jacques, statue pierre peinte (XVIIe siècle).
LANDERROUET. — *Église :* Encensoir, cuivre (XVIIe siècle).
LANGOIRAN-LE-HAUT. — Église.
LA RÉOLE. — *Église :* Mariage de la Vierge, toile par Jean de Batses (1666); — La Vierge et l'Enfant entourés d'anges, toile.
LA RIVIÈRE. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue albâtre (XVe siècle) (tête de l'enfant refaite en pierre, statue peinte à une époque moderne).
LE TOURNE. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue bois sculpté (XIIIe siècle).
LIBOURNE. — *Chapelle de Condal :* La Vierge et l'Enfant, statue assise, pierre (XVIe siècle).
LORMONT. — *Église :* L'Adoration des Mages, bas-relief albâtre (XVe siècle).
LUGON. — *Église :* Tympan, pierre sculptée (XIe siècle) encastré dans le mur extérieur de l'église.
MARCILLAC. — *Église :* Portail.
MONTAGNE. — Église.
PAILLET. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, statue pierre peinte et dorée (XVe siècle).
PEUJARD. — Église.
PLASSAC. — *Église :* La Vierge et l'Enfant, dite « Notre-Dame de Montuzet », statue bois (XVIIe siècle).
PLEINE-SELVE. — Église.
PREIGNAC. — *Église :* Tombeau de Pierre Sauvage, seigneur d'Armajan et de Lamothe († 1572), pierre (XVIe siècle).
PUJOLS-SUR-CIRON. — *Église :* Portail; — La Vierge et l'Enfant, statue pierre sculptée et peinte (XIVe siècle).
RAUZAN. — *Église :* Calice, argent doré (XVIIe siècle).
RIONS. — Église; — Retable, stuc (XVIIIe siècle).
SAINT-ANDRONY. — *Église :* Portrait de Barthélemy « de Martiribus », archevêque de Braga († 1590), toile (XVIIe siècle).
SAINT-AUBIN EN JALLÈS. — *Église :* Cénotaphe, pierre (époque gothique).
SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES. — *Église :* Portail.
SAINTE-COLOMBE. — *Église :* Portail.
SAINT-ÉMILION. — *Église :* La Résurrection, L'Adoration des Mages, deux bas-reliefs albâtre (fin du XVe siècle).
SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD. — *Église :* Façade; — La Vierge assise et l'Enfant, statue bois (XIIIe siècle); — Matrice du sceau d'un curé, bronze (XIVe siècle).
SAINT-MACAIRE. — *Église :* Bénitier, pierre (XIIIe siècle).
SAINT-MARTIN-DE-SESCAS. — *Église :* Portail.
SAINT-SEURIN-DE-CURSAC. — *Église :* La Décollation de saint Jean-Baptiste, toile (XVIIe siècle).
SALLEBRUNEAU. — *Église :* Fonts baptismaux, pierre (fin du XIIe siècle).
SOUSSANS. — *Église :* Le Crucifiement, bas-relief albâtre (fin du XVe siècle).
TRESSES. — *Église :* Bénitier avec armoiries, pierre (1609).

Digitized by Google

VERDELAIS. — *Église :* Vierge assise tenant l'Enfant, statue bois sculpté (XIIIe siècle).

VILLEGOUGE. — *Église :* Portail.

VILLENAVE-D'ORNON. — *Église :* Devant d'autel : Saint Jean-Baptiste et la Vierge, la Crucifixion, Saint Martin, bas-relief pierre (XVe siècle).

VILLENEUVE. — *Église :* Bénitier taillé dans un chapiteau antique, marbre.

Aux termes de la loi de finances votée en décembre 1908, le régime provisoire des objets mobiliers conservés dans les églises a été prorogé et, pendant quelques années, il reste interdit d'aliéner ces objets.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Dans un ancien Noël en patois bordelais : « *Rebeillals bous mainaiges* », je trouve quelques mots qui me sont inconnus. Un plus vieux Gascon que moi pourrait-il me les traduire?

Iou l'y donnai mon *moribot,*
Pallot l'y det son *mandillot,*
Peyrot l'y det son pa d'esclops
Deliet sa *pleine sange,*
L'y det a beure Gaussemot,
Perrin l'y det sa flûte
Et Micheu son cagniot.

M. GONFREVILLE.

***

Notation du plain-chant sur portée de cinq lignes[1]. — Cette notation particulière, remarquée sur des fragments d'un antiphonaire d'origine espagnole conservé aux Archives municipales, n'est pas une exception en Espagne. Dans les archives de la cathédrale de Valence, on peut voir de nombreux antiphonaires du XVIIe, du XVIe et même du commencement du XVe siècle, présentant cette notation. Il faut, paraît-il, en chercher l'origine dans la liturgie mozarabe. Elle passa plus tard dans le reste de l'Espagne, spécialement en Andalousie et dans le royaume de Valence. Ce détail permet d'entrevoir la perfection à laquelle la musique religieuse espagnole était parvenue au Moyen-Age. Le dépouillement de certains fonds d'archives, tels que ceux de Burgos, de Tolède et de Valence, ménagerait sans doute bien des surprises aux historiens de l'art musical, qui attribuent à l'Italie seule les réformes et les innovations du XVIe siècle.

J. DE LASUEN.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1908.

Digitized by Google

⁂

Ahitons[1]. — Dans le patois de Saint-Pierre-d'Aurillac, où ma famille cultive la terre depuis des siècles, on emploie encore ce mot, qu'on prononce « ahitouns ».

Voici un exemple : Une pièce de terre est de forme irrégulière, telle que celle-ci :

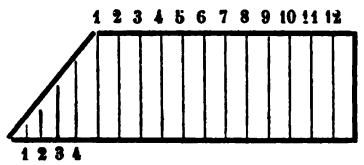

Il y a 12 règes et 4 ahitons, c'est-à-dire des règes de longueurs inégales. Un champ triangulaire est formé d'ahitons seuls.

⁂

Quant au « coitif », ce mot pourrait bien ne pas représenter un objet particulier de literie.

On dit couramment qu'on possède un bon « coustiou », c'est-à-dire un bon tissu (le coutil, peut-être) qui enveloppe la plume de la « coitte ».

Ainsi, on pourrait traduire : « Un lit garni de coitte, trabersier,... le tout en « coustiou », ou enveloppé de ce tissu.

C'est une interprétation sans doute fantaisiste. Elle m'a été suggérée par ma mère, vieille cultivatrice.

A. Mounissens,
institutrice.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1909.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Dans sa séance du 6 mars 1909, l'Académie des sciences morales et politiques a élu, à l'unanimité, membre correspondant notre éminent collaborateur M. Marcel Marion, dans la Section d'économie politique, statistique et finances.

***

La Société des Archives historiques vient de faire paraître le tome XLIII de sa collection. Ce volume comprend : la seconde partie des documents, publiés par M. le Dr G. Martin, sur les défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guienne au XVIIIe siècle; des documents, publiés par M. E. Labadie, concernant l'établissement d'une verrerie et d'une faïencerie à Libourne (1748-1760); des fragments d'un cartulaire de famille (1259-1281), transcrits par M. G. Ducaunnès-Duval; une première série de documents relatifs à l'abbaye de Sainte-Croix, publiée par M. A. Chauliac; des documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guienne (1561-1562), par M. Paul Courteault; des extraits des registres secrets du Parlement relatifs au séjour de Louis XIV à Bordeaux (août-octobre 1659), dus à M. P. Meller; une série de documents divers (XVIe-XIXe siècles), transcrits par MM. P. Courteault, Dr G. Martin, P. Caraman, abbé Lamartinie, P. Meller, E. Rousselot, A. Chauliac; une nouvelle série de documents relatifs aux embellissements de Bordeaux au XVIIIe siècle, publiée par M. E. Rousselot et accompagnée de deux plans inédits du canton de la Rode et du quartier de Figueyreau. Le volume s'ouvre par une notice émue consacrée par M. F. Habasque au regretté A. Ducaunnès-Duval, que précède une belle héliogravure, très ressemblante, et que suivent les discours prononcés aux obsèques de l'ancien président des Archives historiques.

Aux séances de la Société du 26 mars et du 23 avril, ont été faites les communications de documents suivantes : M. G. Ducaunnès-Duval, *Comptes du trésorier de la ville de Bordeaux pour les six derniers mois de l'année* 1501; M. A. Chauliac, *Sceaux de l'abbaye de Sainte-Croix, État des revenus des paroisses de Bor-*

Digitized by Google

deaux en 1759, et documents sur la période révolutionnaire; M. l'abbé Cousy, *Documents sur la construction de l'église du couvent de la Madeleine* (1684); M. F. Habasque, *Nomination de Périssaut comme gouverneur de Saint-Jean-de-Luz sous Louis XIV*; M. P. Caraman, *Documents sur l'inondation de* 1770; M. l'abbé Lamartinie, *Renseignements sur le premier professeur d'hydrographie, Charles Forlin* (il était originaire de Saint-Aignan, près Fronsac); *Note sur les passages à Coutras du duc d'Anjou, du roi et de la reine de Navarre revenant du Fleix et de Cadillac* (1580-1581); M. le Dr G. Martin, *Lettre de François Ier pour mettre fin aux résistances que rencontrait à Bordeaux l'application du Concordat de* 1516; M. F. Gebelin, *Documents sur la politique de Matignon en Guyenne de* 1589 *à* 1594.

*
* *

A la séance de la Société archéologique de mars, M. Coudol a présenté une lance romaine en bronze, trouvée dans la vallée du Peugue; M. Bardié, une série de poteries des XVIe et XVIIe siècles, trouvées au cours des fouilles faites place du Grand-Marché, no 4, et offertes par M. Paul Fourché au Musée du Vieux-Bordeaux. M. F. Thomas a signalé la nécessité d'une restauration du tombeau de l'abbé Pierre de Sermet dans l'église de Sainte-Croix. M. J. Valleton a fait don au Musée du Vieux-Bordeaux d'une partie de lambris de chêne du XVe siècle, provenant d'une maison de l'ancienne rue du Peugue, et d'un crucifix en étain; M. Marcel Foussier, d'un ordre de lieutenant de 1768.

*
* *

Dans sa dernière séance, la Société des Bibliophiles de Guyenne a approuvé le plan de publication de la correspondance de Montesquieu, que lui a soumis M. Céleste. L'impression est commencée.

*
* *

Le 13 mars 1909, le Comité départemental de publication des documents relatifs à l'histoire économique de la Révolution s'est réuni sous la présidence de M. Marion, assisté de M. Benzacar, secrétaire. Il a décidé de commencer l'impression des deux volumes concernant les inventaires et les ventes de biens nationaux. Il a, de plus, proposé de publier ensuite successivement des analyses et extraits des délibérations du Directoire du département, de la

Digitized by Google

correspondance active des procureurs syndics du département et des districts, des délibérations des municipalités de cantons sous le Directoire. Les biens nationaux seront publiés par les soins de MM. Marion, Benzacar et Gaudrillier

***

Dans sa séance du 16 mars 1909, le Conseil municipal de Bordeaux a voté l'acquisition d'une collection de faïences appartenant à l'administration du Bureau de bienfaisance et à la communauté des filles de Saint-Vincent-de-Paul. Cette collection comprend un grand grand nombre de pièces bordelaises. Elle est destinée au Musée. A ce propos, il a été de nouveau question du transfert en ville des collections exilées à Carreire. On parle d'aménager « provisoirement » l'ancienne chapelle des Carmes[1]

***

Le 1er mars, notre collaborateur M. P. Courteault a fait à Bergerac, sous les auspices de la Société littéraire et artistique de cette ville, une conférence sur *Une visite au château de la Force en 1711*, épisode des origines de l'Académie de Bordeaux

***

La section centrale de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest a décidé la création d'un bulletin trimestriel, destiné à tenir les membres des Sociétés savantes unies au courant de la vie de l'Union et du mouvement scientifique de la région. Le n° 1 paraîtra le 1er juillet prochain. L'abonnement est de trois francs par an (1 fr. 50 pour 1909). S'adresser pour souscrire à M. Th. Amtmann, trésorier de l'U. H. A., 68, cours de la Martinique, à Bordeaux.

***

La ville de Barbezieux fêtera, le 16 mai prochain, le 400e anniversaire de la naissance d'Élie Vinet. Nos Sociétés savantes bor-

1. Voir sur les collections de Carreire une bonne étude descriptive de M. Fernand Thomas : *Une visite au Musée de Carreire*, dans la *Société archéologique*, t. XXIX, 1er fascicule, 1907, p. 34-54 (tirage à part, Bordeaux, Cadoret, 1908, in-8° de 23 pp.), et sur la création d'un Musée girondin à Bordeaux un article de M. P. Courteault : *Le Musée archéologique de Barcelone* (*Petite Gironde* du 28 février 1909).

Digitized by Google

delaises, Académie, Société des Archives historiques, Société archéologique, Société des Bibliophiles, seront représentées à cette fête. Elles y fraterniseront avec les Sociétés savantes de l'Angoumois et de la Saintonge.

Le programme de la fête comprend : le matin, une visite au village natal de Vinet; l'après-midi, dans la salle du château, une séance de lecture de documents historiques sur la région, par MM. Esmein, Labadie, Lafitte, de La Martinière, de La Ville de Mirmont, docteur Ch. Vigen, et une conférence sur Élie Vinet par notre collaborateur, M. Paul Courteault. Une plaque commémorative sera aussi remise à la ville de Barbezieux. La journée se terminera par un banquet à l'hôtel de la Boule-d'Or.

Les personnes qui désirent assister au banquet (prix: 5 fr.) sont priées d'envoyer leur adhésion, avant le 15 mai, à M. Boutin, pharmacien, secrétaire général du Comité d'organisation.

Parmi les hommages qui seront rendus à cette occasion à l'auteur de l'*Antiquité de Bourdeaus*, de l'*Engoulesme*, de *Saintes et Barbezieus*, l'un de ceux qu'il eût sans doute le plus goûtés sera sa *Bibliographie historique*, que vient de faire paraître notre collaborateur M. E. Labadie, et qui complète les trois études diligentes par lui consacrées à l'œuvre archéologique de Vinet dans les deux revues charentaises.

***

La Bibliothèque de la Ville a récemment acquis un registre manuscrit contenant l'état des navires de la flotte marchande bordelaise pendant la Terreur, avec les chiffres des assurances payées par les armateurs.

Les Archives municipales se sont enrichies d'un registre concernant la boulangerie à Bordeaux au début du XIXe siècle.

***

Au Congrès des Sociétés savantes tenu à Rennes, M. P. Caraman a communiqué un mémoire sur les phénomènes météorologiques anormaux : chaleurs et gelées, inondations et sécheresses, cyclones, seismes, dont la Guyenne fut le théâtre. M. de Coincy a fait l'historique des travaux de fixation des dunes gasconnes au XVIIIe siècle et jusqu'en 1854; et M. Albert Saubeste celui de l'École primaire supérieure de la rue Pèlegrin.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Anna Klumpke, *Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre*. Paris, Ernest Flammarion, [1908,] in-4° de VIII-445 pages.

Dans ce volume, Mlle A. Klumpke, fille adoptive de Rosa Bonheur et confidente de ses dernières années, a dressé le monument qui manquait encore à la mémoire et à l'œuvre de la grande animalière. Le livre, exécuté par l'imprimerie Georges Petit, est somptueux, illustré de très belles héliogravures hors texte, qui reproduisent les œuvres maîtresses de Rosa Bonheur, orné presque à chaque page de dessins, de portraits, d'études, de croquis, dont beaucoup sont inédits. C'est dire son mérite artistique et sa valeur documentaire. Un chapitre a pour nous un intérêt particulier : c'est celui où Mlle Klumpke reproduit, sous la dictée de sa grande amie, ses souvenirs d'enfance. On y trouve des détails copieux et en partie nouveaux sur la mère de Rosa Bonheur, qui naquit à Altona le 2 mars 1797 et dont le père, s'il faut en croire sa fille, était un émigré, ancien page de Marie-Antoinette, Dublan de Lahet, qui vint, après la Révolution, se fixer à Bordeaux, où il mourut le 18 décembre 1830; sur son mariage romanesque avec Raimond Bonheur, le professeur de dessin aux cheveux blonds et bouclés, que tout Bordeaux appelait « l'ange Gabriel » ; sur la naissance de Rosa, au n° 29 de la rue Saint-Jean-Saint-Seurin (et non, comme elle le croyait, rue Sainte-Catherine); sur le grand-père et la grand'mère Bonheur, *pépé* et *mémé;* sur les beaux dimanches passés à la campagne, chez Dublan, à Quinsac; sur la précocité artistique de la fillette; sur les relations des Bonheur avec les Silvela et le poète Moratín, qui appelait Rosa « son joli petit chou ». Ces souvenirs complaisamment contés par la vieille châtelaine de By, sont illustrés de dessins intimes de Raimond Bonheur. A la mort de Dublan de Lahet, Mme Bonheur alla, avec ses deux enfants, Rosa et Auguste, rejoindre définitivement à Paris son mari, qui était parti dès 1828, sur le conseil des Silvela, pour y chercher fortune. Il n'y trouva que la misère. On comprend que les années d'enfance, passées à Bordeaux, soient restées vivantes dans la mémoire de Rosa Bonheur. L'auteur de cette attachante étude n'a rien omis : aux dernières pages de son livre, elle a rappelé la part prise en 1901 par Bordeaux à l'inauguration du monument de Fontainebleau et reproduit la belle statue de M. Gaston Leroux au Salon des Artistes français de 1902. Cette statue est aujourd'hui au Musée : ne trouvera-t-on pas dans Bordeaux une place pour l'ériger comme un public hommage de la cité à son illustre enfant?

Paul Courteault.

Digitized by Google

G. Ducaunnès-Duval et **J.-A. Brutails**, *Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790.* — Gironde, série E, supplément, t. IV (nos 4658 à 5690). Bordeaux, imprimerie G. Gounouilhou, 1909, in-4° de LVI-237 pages.

Ce volume clôt la publication de l'inventaire sommaire des archives communales de la Gironde. Il est superflu de dire qu'on y retrouve la conscience scrupuleuse qui fait le mérite des trois premiers. Il est consacré aux communes de l'arrondissement de Libourne, canton de Libourne excepté. La plupart n'ont dans leurs archives que des registres d'état civil. Mais on sait — et ce volume en est une éclatante preuve nouvelle — le haut prix de ce genre de documents. Renseignements généalogiques, qu'une table, préparée par M. P. Meller, permettra de retrouver sans peine, notes de toute sorte, utiles à l'histoire politique et économique, à l'histoire de l'art et de l'industrie y abondent. De cette masse énorme de petits faits, M. Brutails a tiré des tableaux des prix des céréales, du pain, du vin, de la viande et d'autres aliments dans nos paroisses girondines, depuis le XVe siècle jusqu'à la Révolution. Ces tableaux, où les prix sont ramenés aux mesures et aux monnaies du système métrique, sont imprimés en tête du volume; ils sont accompagnés de graphiques qui les résument d'une façon frappante. Il faut remercier M. Brutails et ses collaborateurs d'avoir pris la peine ingrate de les dresser. Cette mise en œuvre des documents est, dans un inventaire sommaire, une heureuse nouveauté, qui mérite d'être signalée. Ce tome IV renferme le dépouillement complet des riches archives de Sainte-Foy. La série est remarquable : privilèges, lettres, délibérations de la jurade de 1549 à 1790, correspondance des consuls, rôles des tailles et des impositions diverses, procès, comptes, ordonnances de police, affaires militaires, état-civil catholique et protestant forment un ensemble digne de tenter un historien. Souhaitons qu'à la suite de cette publication, la petite république de Sainte-Foy trouve celui qu'elle mérite. Il y a là un beau livre à écrire, et désormais les matériaux sont tout prêts.

Paul COURTEAULT

Edmond et **Pierre Bonnaffé**, *Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. — Sa famille et son entourage (1740-1809)*, ouvrage illustré de planches hors texte et d'un portrait de l'armateur. Bordeaux, Feret et fils, 1909, in-4° de 52 pages (tiré à 215 exemplaires numérotés).

Sous le titre : *Famille Bonnaffé (1695-1908), origines, descendances, alliances* (in-4° de 178 pages, tiré à 30 exemplaires numérotés), M. le capitaine Pierre Bonnaffé avait donné, en 1908, une généalogie très soignée de sa famille. Il faut le féliciter d'avoir détaché de cette luxueuse plaquette, uniquement destinée aux siens, la biographie du grand armateur, publiée par Edmond Bonnaffé, son père, en 1887, sous le titre : *Bordeaux il y a cent ans*, et de l'avoir réimprimée, en l'annotant pour un cercle plus étendu de lecteurs. François Bonnaffé est un des noms les plus glorieux de notre histoire bordelaise au XVIIIe siècle. Cette belle figure de négociant habile et hardi, qui dut uniquement sa colossale fortune et son bonheur

Digitized by Google

légendaire à son intelligente activité, mérite plus que jamais d'être honorée et proposée en exemple. L'auteur de cette élégante réimpression l'a soignée avec un amour tout filial. Il y a joint des illustrations fort belles : le portrait de son grand trisaïeul, d'après une fine miniature appartenant à Mme Tissié de Nairac, datée et signée : *Barrois, 1792*, le fameux tableau de famille, peint par Le Noir en 1781, enfin les délicieuses boiseries des salons des hôtels Bonnaffé et de Lisleferme. On sait que le fils de Nicolas de Lisleferme épousa la dernière des filles de François Bonnaffé.

Paul COURTEAULT.

Abbé Albert Gaillard, *Deux paroisses de l'ancien temps*. Bordeaux, Michel et Forgeot, 1909, in-4° de 390 pages.

Le nom de Belin apparait dans l'histoire orné de nombreuses légendes : on le trouve cité dans les chansons de geste, et d'après une tradition locale. ce serait dans ce lieu que la reine Éléonore de Guienne aurait vu le jour. M. l'abbé Gaillard nous donne une étude méthodique et bien ordonnée sur les deux paroisses de Mons et de Béliet, lieux de halte des pèlerins qui allaient ou qui venaient de Saint-Jacques de Compostelle. Il faut savoir gré à M. l'abbé Gaillard d'avoir établi le premier, à l'aide de documents précis et solides, que la paroisse de Belin a toujours fait partie du diocèse de Bazas. En identifiant la paroisse Saint-Exupère de Belin, qui figure dans les comptes de l'archevêché de Bordeaux, avec celle de Saint-Exupère de Béliet, M. Gaillard a trouvé la solution d'un problème très délicat qui avait été une cause d'erreur jusqu'à ce jour. Cette question que Baurein lui-même n'avait pu résoudre, attirerait spécialement l'attention des lecteurs sur le travail de M. Gaillard s'il ne se recommandait, en outre, par les nombreux renseignements qu'il contient sur cette partie des landes girondines. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'on ne peut reconstituer les anciennes divisions de notre territoire, pendant la période romaine, que par l'étude des anciennes divisions ecclésiastiques.

G. D. D.

Ernest Daudet, *L'Exil et la Mort du général Moreau*. Paris, Hachette, 1909, in-12 de IX-267 pages.

Si l'on veut apprécier exactement l'importance de cet ouvrage et les services qu'il est appelé à rendre à la science historique, il n'y a qu'à se reporter à l'époque encore peu lointaine où quiconque voulait étudier la vie de Moreau, surtout pendant la période qui s'étend de l'exil à la mort du général, voyait, par suite d'affirmations contradictoires souvent gratuites, se dresser devant lui une foule de difficultés parfois insurmontables. Maintenant, à l'obscurité et à l'incertitude ont succédé la clarté et la précision, grâce à la mise en œuvre de documents inédits que M. Ernest Daudet a puisés aux Archives impériales de Russie, aux Archives nationales de France et aux archives privées des descendants de Moreau. Cette partie de l'ouvrage offre le plus grand intérêt à la généralité des lecteurs; mais il en est une autre qui s'adresse plus particulièrement au public bordelais,

Digitized by Google

Mme Moreau, qui avait accompagné son mari dans son exil aux États-Unis, sentant ses forces s'affaiblir sous l'action du climat contraire à son tempérament, était revenue en France et avait débarqué à Bordeaux en juillet 1812. Les Archives de la Gironde sont muettes sur ce séjour. Seules, les *Tablettes* de Bernadau contiennent quelques lignes relatives à l'arrivée de cette dame. Aussi sommes-nous très heureux de trouver dans l'ouvrage de M. Daudet des renseignements curieux, qui suppléent au silence de nos archives. Nous y apprenons que Mme Moreau était fort répandue dans la société bordelaise, où « le nom qu'elle portoit, ses malheurs, sa bonne grâce, son élégance, la gentillesse de sa fille, contribuoient à la rendre digne d'intérêt ». N'ayant pu obtenir du gouvernement l'autorisation d'aller dans une station thermale des Pyrénées et ayant reçu l'ordre formel de s'embarquer immédiatement pour l'Amérique, elle s'échappe de l'Hôtel de France et, dépistant les recherches de la police, elle parvient à se réfugier à Londres où elle restera jusqu'en 1814. Tout cela est raconté avec cet art rare et charmant, privilège des historiens de race, qui sait évoquer le passé et le faire revivre sous les yeux des lecteurs.

Paul CARAMAN.

Charles Saunier, *Les villes d'art célèbres : Bordeaux.* Ouvrage orné de 112 gravures. Paris, librairie Renouard, H. Laurens, éditeur, 1909.

Le collection, due à l'éditeur H. Laurens, des livres sur les *Villes d'art célèbres,* se compose actuellement d'une quarantaine de volumes. L'intérêt de cette publication est considérable pour l'histoire de l'art; le nombre des gravures, le soin apporté dans la rédaction du texte par la plupart des auteurs en font une œuvre digne d'éloges. Ajoutons que la modicité du prix de chacun de ces volumes en permet l'acquisition à un grand nombre de lecteurs. Le dernier volume paru dans cette collection est dû à M. Charles Saunier ; il a pour sujet Bordeaux.

M. Ch. Saunier présente, dans un avant-propos, le panorama, le fleuve, les navires, la ville. « Bordeaux a atteint, au XVIIIe siècle, l'apogée du luxe et des joies d'art — d'un art dont la perfection a résisté aux modes et aux révolutions. » — Si certains monuments de la ville sont réputés, des œuvres d'art qui la décorent sont restées presque ignorées. M. Ch. Saunier veut les faire mieux connaître. « Certes, il sera parlé aussi du Bordeaux médiéval, de ses églises, de ses monuments, mais on insistera sur le Bordeaux des Intendants. »

Le volume est divisé en sept chapitres. Dans le premier, M. Ch. Saunier expose l'histoire de Bordeaux, brièvement, de la période gallo-romaine aux temps modernes. Il traite, dans le deuxième chapitre, le Bordeaux du Moyen-Age et de la Renaissance; et dans les chapitres suivants, il présente Bordeaux sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI. Le sixième chapitre est réservé aux Musées de Bordeaux, et le septième et dernier au Bordeaux du XIXe siècle. A la suite est une bibliographie indiquant les sources du livre et une table des illustrations accompagnée de celle des matières.

Les nombreux et intéressants clichés, reproduits dans *Bordeaux,* sont

Digitized by Google

dus à MM. Neurdein, Fourié, Chambon, Schmid, Calavas, Delboy, Dupuch, Brutails, Galibert, et quelques-unes des reproductions les plus curieuses à M. Amtmann, toujours dévoué aux études artistiques et archéologiques.

Le livre de M. Ch. Saunier est écrit avec grâce. Il est agréable à lire, utile à consulter. L'auteur possède le sujet qu'il traite, particulièrement le dix-huitième siècle. De-ci de-là se sont glissés quelques lapsus, quelques erreurs, au milieu de ces intéressantes pages : ce sont des noms de voies ou de chapelle, défigurés ou erronés ; mais les Bordelais les rectifieront aisément, et il n'est point utile de les signaler ici. Le nouveau volume de la collection des *Villes d'art célèbres* consacré à Bordeaux a le mérite d'instruire le lecteur en l'intéressant.

R. C.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Impr. G. Gounouilhou. — G. Chapon, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LE DOCTEUR JEAN BARRAUD

(1879-1909)

La *Revue historique* vient de perdre celui qui fut véritablement son créateur. Le Dr Jean Barraud a été enlevé, le 18 juin, après une douloureuse maladie. Il n'avait pas trente ans. Il se savait gravement atteint; et c'est en partie pour l'oublier qu'il travaillait.

Le temps lui a manqué. Il n'a pu qu'ébaucher l'œuvre qu'il voulait faire : l'« Histoire de la médecine à Bordeaux ». Les nombreuses notes qu'il avait déjà accumulées, ses communications à la Société des Archives historiques et au Congrès de Bordeaux de 1907 permettent de croire que l'ouvrage qu'il méditait eût été un grand et beau livre.

Il laisse, du moins, après lui la *Revue historique de Bordeaux*. C'est au lendemain du Congrès de 1907, dont il avait été l'ouvrier passionné, qu'il la créa. Depuis longtemps les érudits bordelais regrettaient de n'avoir plus, à côté de la grande collection de documents fondée par Jules Delpit, un périodique pour publier leurs travaux originaux. L'idée d'une revue proprement historique s'imposait à tous; mais elle restait un rêve et beaucoup parmi ceux qui le faisaient pensaient qu'il était difficile à réaliser. Le Dr Barraud crut que c'était possible. Il fit voir une fois de plus que, pour venir à bout d'une entreprise, il suffit d'avoir foi dans son utilité. Son zèle enthousiaste groupa les bonnes volontés, suscita les collaborations et les sympathies. La *Revue* créée, il voulut en être le secrétaire. Il prit pour lui la charge la plus ingrate et la plus délicate; tant que ses forces le lui permirent, il s'en acquitta avec l'ardeur débordante qu'il apportait en tout. A ces fonctions déjà lourdes, il ajouta celles de secrétaire de la Société d'Histoire de Bordeaux. Il prit une part active à l'élaboration de ses statuts, aux démarches faites pour assurer son existence légale. Il vit pendant un an la *Revue* — sa revue — naître, grandir, déjouer les prévisions des pessimistes et des sceptiques. Ce fut pour lui une grande joie; ce fut, hélas! la dernière. En mourant il a pu se dire qu'il avait payé sa dette à la science bordelaise qui l'avait adopté et à laquelle il eût certainement fait honneur. Son nom restera uni à l'œuvre qu'il a créée et qui, grâce à l'impulsion qu'il sut lui donner, vivra.

Le Conseil d'administration de la Société d'Histoire de Bordeaux et le Comité de rédaction de la *Revue* garderont avec reconnaissance la mémoire de Jean Barraud. Ils adressent à sa famille désolée l'expression de leur respectueuse sympathie.

P. C.

Digitized by Google

Le dimanche 20 juin, ont eu lieu, en l'église Saint-Louis, les obsèques du Dr Jean Barraud. Un cortège nombreux d'amis suivait le convoi, tenant à rendre ainsi à notre regretté collègue un dernier témoignage de sympathie.

A l'issue de l'office religieux, l'inhumation devant avoir lieu à Saintes, M. le Dr Georges Martin, président de la Société des Archives historiques et de la Société d'Histoire de Bordeaux, a prononcé le discours suivant :

La Société des Archives historiques de la Gironde et la *Revue historique de Bordeaux* m'ont confié la douloureuse mission d'adresser un dernier adieu à notre bien regretté collègue, le Dr J. Barraud. C'est avec une émotion poignante que je viens accomplir ce pieux devoir.

Il n'avait pas encore trente ans, et déjà une tombe est creusée pour recevoir son corps que, il y a quelques mois, nous avons vu plein de vie et d'ardeur pour le travail. Une maladie, trop souvent inexorable, l'a enlevé à l'affection des siens, à l'estime de ses malades, au commerce de ses amis.

Né à Saintes le 24 juin 1879, il fit de brillantes études au lycée de Niort.

Il commença sa médecine à l'École de Poitiers, où il fut interne des hôpitaux et prosecteur; il la termina à la Faculté de Bordeaux, où, en 1903, il soutint une thèse sur « l'ovarite scléro-kystique ». Dans cette étude, qui fut son seul travail de médecine pratique, il se montre observateur sagace, critique judicieux, écrivain facile.

Les recherches historiques le captivent rapidement, et il ne tarde pas à en faire profiter ceux que les choses du passé intéressent. Dans un de ses premiers travaux, publié dans la *Chronique médicale* du Dr Cabanès, « sur la mort de Mozart », il se révèle l'artiste qu'il était réellement, le musicien qui « se délecte en bonnes mélodies ». Bientôt, il met également son nom à côté de celui de ce confrère parisien, en tête d'un livre intitulé : *Remèdes de bonnes femmes*, ouvrage qui établit une fois de plus que les savantes prescriptions des grands médecins tombent tôt ou tard dans l'oubli, d'où les tirent des âmes charitables. En 1906, notre collègue publie ses très intéressantes *Promenades d'un médecin à travers l'histoire*, ouvrage couronné par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bordeaux. Il venait de mettre la dernière main à des pages encore inédites, annoncées sous le titre : *Bordeaux révolutionnaire; Vieux papiers bordelais*. Mais l'*Histoire de la médecine à Bordeaux*, l'œuvre capitale à laquelle il avait voué la majeure partie de son temps, reste malheureusement inachevée.

Notre Société des Archives historiques le recevait, en 1905, au nombre de ses membres; et, en 1906, en faisait un de ses secrétaires. Parmi les lectures qu'il nous donna, je signalerai les suivantes :

Le procès-verbal d'enquête faite par Arnaud Delpech, lieutenant criminel au siège d'Agen, d'un crime de magie, à Castelsagrat, en 1604 ;

La Révolte des potiers d'étain, à Bordeaux, en 1675;

Un règlement comportant réorganisation de l'hôpital de la Manufacture (6 fructidor an II);

Demande d'autorisation d'exhiber deux phénomènes (10 octobre 1705);

Compte rendu des multiples réjouissances organisées à Bordeaux à l'occasion de la naissance du fils aîné de Louis XVI et de Marie-Antoinette;

Chanson de l'époque révolutionnaire;

Documents relatifs à Lacombe.

C'est comme membre de notre Société qu'il prit une part si active au

Digitized by Google

Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest qui s'est tenu, à Bordeaux, à la fin de l'Exposition de 1907. Conçue et préparée par notre président honoraire, M. F. Habasque, cette réunion fut particulièrement organisée par les soins du Dr Barraud qui, en qualité de secrétaire général, fit tout le nécessaire pour lui assurer une pleine réussite. A la besogne matérielle qui, dans la circonstance, lui incomba, il crut devoir joindre une contribution scientifique. Il nous fit, en effet, la lecture d'une étude très documentée « sur les hôpitaux de peste à Bordeaux ».

Le succès de ce Congrès, les relations qu'il s'était faites, les sympathies qu'il avait acquises, portèrent notre collègue à vouloir créer à Bordeaux, à côté de la Société des Archives historiques, qui n'imprime que des documents, une autre Société qui, par la voie d'une *Revue*, publierait des articles sur les événements, les hommes, les choses du passé de notre vieille Guyenne. L'idée était dans les esprits, et déjà depuis longtemps ; mais personne n'avait essayé de réunir les bonnes volontés, qui, pourtant, étaient nombreuses. Le Dr Barraud, à peine remis des fatigues que lui avait causées le Congrès, visita les uns et les autres, écrivit lettres sur lettres, s'assura une coopération pécuniaire et scientifique, fit si bien qu'au bout de quelques semaines la *Revue historique de Bordeaux* était fondée. En bon père, il se chargea de la direction de son enfant : ce qu'il fit avec zèle et science. Mais il ne lui fut pas donné de continuer longtemps : terrassé par le mal, il dut laisser la besogne à un autre. La première année d'existence de ce journal fut donc la dernière de l'œuvre de notre collègue.

Les milliardaires ne sont pas toujours ceux qui, de leur vivant, prodiguent avec plus de profusion leur richesse ; de même, les santés robustes ne sont pas toujours celles qui s'attellent aux plus nombreux et aux plus rudes labeurs. Le Dr Barraud nous montre, au contraire, ce que parfois les organismes délicats sont capables d'accomplir : grâce à une grande énergie et à un extrême amour du travail, notre confrère a ouvert dans notre champ d'études un sillon dont les traces resteront longtemps durables.

Puissent ces regrets, que je viens d'exprimer en mon nom et au nom de mes collègues, adoucir la profonde douleur de cette veuve déjà si éprouvée par la mort récente d'une mère dont rien ne faisait prévoir la fin si rapide ! Puissent ces mêmes paroles apporter quelque consolation aux autres membres de cette famille en deuil !

Adieu, cher Collègue ! Adieu !

Digitized by Google

A PROPOS DU *CONTR'UN*

RÉPONSE A M. H. BARCKHAUSEN

« Quand on écrit contre un auteur et qu'on s'irrite contre lui, il faut prouver les qualifications par les choses et non pas les choses par les qualifications.
» MONTESQUIEU. »

En cinq pages, M. H. Barckhausen, correspondant de l'Institut, a bien voulu faire la critique de mon mémoire sur *La Boétie, Montaigne et le Contr'un*[1]. M. Barckhausen m'a parlé comme du haut d'une chaire. Je n'éprouve aucune hésitation, puisqu'il s'agit de Montaigne, à m'élever jusqu'à la hauteur de ce siège magistral; ainsi mis de niveau, comme il convient, nous pourrons causer à l'aise.

Il est vrai que mon savant contradicteur ne se met point au rang des « esprits judicieux » « séduits » par ma thèse, ni même des « érudits de premier ordre » qui l'ont combattue. Il se bornera à l'examiner « en bonhomme sans grande lecture ». Mais cette bonhomie, ne l'empêche pas de me décocher, dès les premières lignes et ensuite presque à chaque page, des traits qu'il voudrait être acérés; mon étude « est pour le moins paradoxale »; si j'ai « séduit » des esprits judicieux, c'est « grâce à une puissance d'affirmation exceptionnelle »; j'ai fait du *Contr'un* un logogriphe; j'ai fait de Montaigne « un niais »; je me suis deux fois mépris « sur le temps d'un verbe qui pourrait gêner mon argumentation »; j'ai « de fâcheuses distractions »; mes « affirmations sont hasardées » et « tranchantes »; j'ai commis « un péché irrémissible aux yeux d'un éditeur de Montaigne ». En résumé, M. Barckhausen estime que j'aurais « dû laisser La Boétie jouir paisiblement de sa réputation littéraire » et que « Montaigne repousserait même avec indignation un don qu'on prétendrait lui offrir aux dépens de cet « inthime » frère et inviolable amy ».

1. *Revue historique de Bordeaux*, 2e année, numéro de mars-avril 1909, p. 79 et suiv.

Digitized by Google

Ces critiques fussent-elles justifiées, que je serais peut-être excusable de ne pas accepter sans regimber un peu ce bouquet de qualifications, et l'air de persiflage sur lequel il m'est présenté. Que sera-ce si je fais voir que les erreurs sont imputables, non à moi, mais à mon contradicteur? C'est lui qui s'est permis des affirmations hasardées; c'est lui qui eût mieux fait de s'abstenir.

Je l'établirai d'une manière complète. Je n'ai aucune disposition à imiter la brièveté un peu dédaigneuse d'un critique qui a cru détruire en cinq pages le produit de longues et minutieuses recherches, et clore par sa seule intervention une polémique qui, depuis trois ans, divise des hommes de bonne foi qui ne sont pas totalement dépourvus de lettres. Il est facile d'être bref quand on se borne à affirmer. J'entends prouver.

M. Barckhausen dit que ma thèse se résume en deux conclusions. Je n'y contredis pas. Les voici : 1° le portrait du tyran, dans les premières pages du *Contr'un*, est celui d'Henri III, et n'a pas pu être écrit par La Boétie, mort en 1563; 2° l'enquête à laquelle je me suis livré aboutit à ce résultat que Montaigne est l'auteur probable de cette interpolation et de plusieurs autres, et, par voie de conséquence, de la communication du document aux protestants qui l'ont publié.

Je me suis efforcé de conduire cette enquête avec prudence, procédant pas à pas, m'informant successivement des amitiés, des affinités sociales, des fréquentations habituelles de Montaigne; je l'ai interrogé en confrontant certaines de ses paroles avec certaines autres, ses paroles avec ses actes, les uns et les autres avec les événements et les circonstances qui ont précédé, accompagné ou suivi la publication.

Pour discuter efficacement ma thèse, comment M. Barckhausen aurait-il dû procéder ?

Il eût sans doute dû démontrer, pour chacun des traits de la physionomie du tyran, qu'il n'est pas spécialement applicable à Henri III, qu'il l'est à tout autre tyran ou aux tyrans en général; il lui eût fallu surtout répondre à cet argument capital, que parmi les cinq traits signalés, il y en a un (celui relatif au peu de goût pour les tournois) qui ne peut s'appliquer ni au tyran en général, ni à un tyran autre qu'Henri III.

Il lui eût fallu établir que les allusions aux événements du règne d'Henri III et de la fin de celui de Charles IX, et par conséquent les remaniements dénoncés par moi sont le produit de mon imagina-

Digitized by Google

tion; il lui eût fallu encore montrer la non-valeur ou l'insuffisance des multiples raisons qui m'ont conduit à soupçonner Montaigne d'en être l'auteur, et d'avoir transmis aux protestants le manuscrit ainsi remanié. Il lui eût fallu enfin me suivre dans les détails de mon enquête, montrer qu'elle a été mal conduite ou qu'elle ne justifie pas mes conclusions.

M. Barckhausen n'a touché aucun de ces sujets fondamentaux. Il s'attache à trois ou quatre points secondaires, tellement accessoires, qu'eût-il eu raison sur toute la ligne, il n'aurait encore rien fait; mon argumentation n'en serait pas même effleurée. Mais, même sur ces points secondaires, aucune des critiques que m'adresse mon contradicteur ne résiste à l'examen.

I

M. Barckhausen tient pour acquis que les contemporains n'ont pas reconnu dans le *Contr'un*.les allusions à Henri III et à son règne. Il emploie, pour m'inviter à lui expliquer ce fait, le mode ironique, et son esprit, comme l'électricité, s'écoulant par les pointes, il vante la discrétion du pamphlétaire qui ne diffame celui qu'il vise qu'« en logogriphes ».

Avant de tenter l'explication d'un fait, il faut s'assurer que ce fait existe, et je m'étonne d'avoir à rappeler ce principe à un « éditeur de Montaigne », qui n'a pas manqué de lire le chapitre des *Essais* sur les *Boiteux*[1]. Mon contradicteur est-il bien sûr que les contemporains n'ont pas reconnu les allusions du *Contr'un* et l'adaptation du texte aux événements du jour?

M. Barckhausen ne semble pas avoir étudié avec beaucoup de soin quels sont les publicistes qui, au temps d'Henri III, ont mentionné le *Contr'un*. Ils ne sont pas nombreux. En dehors de Montaigne, je n'en connais que deux; mais, comme on va le voir, leur autorité n'est pas petite. L'un est Arnault Sorbin, prédicateur de la Cour; l'autre est l'historien de Thou. Or, que disent ces contemporains? Ils attestent tous les deux la grande influence qu'a eue le *Contr'un* sur les événements de l'époque. De Thou nous apprend que « ce qui anima les esprits déjà aigris » contre la politique des Valois, « ce furent certains écrits qui coururent en ce temps-là,

1. *Les Essais*, liv. III, ch. XI, Des Boiteux.

Digitized by Google

entre autres le *Discours de la Servitude volontaire* de La Boétie, qu'on affecta de répandre pour disposer les esprits à la révolte[1]. » Et comment ce discours disposa-t-il ainsi les esprits ? « Ceux qui le publièrent, » dit encore de Thou, « le détournèrent de sa première signification, lui donnant « un sens bien différent[2] », et même tout à fait contraire à l'intention que son sage et savant auteur avait eue en le composant[3]. » Sorbin confirme et complète de Thou. Dans la dernière édition de son pamphlet contre les protestants, *Le Vrai Réveille-Matin des Calvinistes*[4] *et des publicains français*, dédié à « l'Éternelle mémoire de l'âme de très hault et très chrestien Roy de France, feu Charles IX, propugnateur de la Foy catholique », il montre à quel degré d'audace en sont venus les révoltés qui, « dans leurs libelles de la *Servitude volontaire* et du *Réveille-Matin des Français* », ne craignent pas de dire tout haut « que ceux qui s'asservissent au Roi se font grand tort de ne se retirer de son obéissance et de l'affection qu'ils lui portent ». De quel roi ? Nous sommes en 1576, Henri III est roi depuis dix-sept mois; n'est-il pas évident que Sorbin parle d'Henri III ? Il ne porte pas ici un jugement général; il ne parle pas des « *rois* », il parle « *du roi* ». Il s'agit donc bien du prince régnant. La lecture du *Contr'un* ne laisse d'ailleurs aucun doute sur l'application aux événements contemporains; elle ne laissait aucune possibilité au lecteur de 1574-1576 de ne pas faire cette application. « Ce qui se fait en tout pays, « dit le libelliste, » tous les jours, qu'un homme seul mastine cent mille et les prive de leur liberté, qui le croirait s'il ne faisait que l'ouïr dire et non le veoir? Et s'il ne se voyait qu'en pays étranger et lointaines terres et qu'on le dist, qui ne penserait que cela fût plutôt feint et controuvé, et que non pas véritable[5] ? »

M. Barckhausen, s'il avait eu connaissance de ces textes, n'aurait pas pu soutenir que le *Contr'un* ne diffamait le roi qu'en « logogriphe »; c'est peut-être un des points où, suivant sa propre expression, il est « sans grande lecture ».

Mais comment expliquer, ajoute-t-il, « que depuis le XVIe siècle, pendant trois cents ans et plus, nul ne se soit douté que le discours

1. De Thou, *Histoire de France*, t. I, p. 345-46.
2. *Ibid.*, t. VII, p. 18.
3. *Ibid.*, t. IV, p. 599.
4. *Le Vrai Réveille-Matin des Calvinistes;* par Arnault Sorbin, prédicateur du roi, 1576, p. 9, verso.
5. *Discours de la Servitude volontaire* (*Œuvres de La Boétie*, éd. Bonnefon, pp. 8 et 10 et variantes).

Digitized by Google

était un pamphlet contre le dernier des Valois? » Je réponds d'abord que pendant cent cinquante ans, personne n'a lu le *Contr'un* qui, publié en 1574-1576 dans le *Réveille-Matin des Français*, et dans les *Mémoires de l'État de France*, n'a été réimprimé qu'en 1727 par Coste, dans une édition des *Essais*. Je réponds ensuite que dans les deux siècles suivants, et à part quelques auteurs qui l'ont seulement étudié au point de vue littéraire, le *Contr'un* n'a guère été lu et commenté qu'en temps de révolution et par des esprits agités, peu préoccupés de soulever le voile d'allusions aussi anciennes. Enfin et surtout Montaigne avait, s'il a fait ce que je lui attibue, le plus grand intérêt à ne pas dire sur ce point la vérité; une fois l'effet produit par la publication du texte remanié, il s'est attaché à dépister le public. On lit depuis plus de trois cents ans, dans les *Essais*, que le discours est un simple exercice de rhétoricien; on le croit parce que c'est Montaigne qui le dit, et, à part les incitateurs de révolution, qui y trouvent un thème facile pour leurs commentaires enflammés, personne n'a la velléité de perdre son temps à lire ce qu'on croit être une innocente amplification d'écolier.

D'ailleurs, est-ce donc chose impossible ou interdite à un lecteur attentif de trouver dans un texte ancien ce que l'on n'avait pas encore su y voir? Depuis trois siècles qu'on lit et qu'on commente les *Essais*, qui donc s'était avisé de comprendre, comme j'ai montré qu'il devait être compris, le passage où Montaigne dit que la cause vaincue l'a « concilié à soy » quand il l'a vue si accablée? Et cependant, qui, aujourd'hui, n'admet l'interprétation que j'ai donnée de ce passage? Même des Montaignistes qui combattent ma thèse se plaisent à reconnaître que ce morceau, dont j'ai donné le vrai sens, révèle le plus beau trait du caractère de Montaigne, car il le montre obéissant au plus noble des sentiments et se penchant d'un geste de généreuse pitié vers les faibles et vers les victimes des troubles civils, dont pourtant il ne partage ni les tendances ni les idées[1].

Un de mes arguments est dans la ressemblance que je prétends exister entre Henri III et le portrait donné par le *Contr'un*. Sur ce point, M. Barckhausen se borne à déclarer, sans démonstration, que le tyran « ne peut être autre chose qu'un bon tyran de rhétoricien maniant avec habileté l'antithèse ». Il ne dit qu'un mot sur

1. ARMAINGAUD, *La Boétie, Montaigne et le Contr'un* (*Revue politique et parlementaire*, n° de mai 1907, et brochure du tirage à part, p. 32-33). A Bordeaux, chez Feret et fils; à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce, 21.

Digitized by Google

un des cinq traits caractéristiques du portrait, celui qui dénonce chez le tyran son peu de goût pour les tournois, et c'est pour s'en rapporter à l'opinion de M. Dezeimeris. Celui-ci allègue[1] que, « au temps d'Henri III, l'heure des tournois était passée, et qu'un contemporain de Montaigne ne se serait plus avisé de reprocher sérieusement à un tyran du jour de n'être pas accoutumé au sable des tournois ». Or, j'ai prouvé à M. Dezeimeris, en m'appuyant de documents dont il n'était pas possible de contester la valeur, qu'il y avait des tournois au temps de la jeunesse d'Henri III. Brantôme[2], un des fidèles serviteurs d'Henri de Valois, rapporte que le jeune prince avait montré au tournoi de Fontainebleau son peu d'aptitude et de goût pour ce genre d'exercices, et que, depuis, « on jugea toujours les armes belles entre les mains de Charles, et non tant entre les mains de Monsieur, qui de son naturel n'aimait point les exercices violents, ainsi que le roi ». Lorsque Henri fut devenu duc d'Anjou, puis roi de France, le peuple lui reprochait son éloignement des tournois. C'est l'ambassadeur vénitien, Jean Michel[3], qui en témoigne (1575). Tout cela n'empêche pas M. Barckhausen de s'en tenir à l'opinion de M. Dezeimeris, sans discuter aucune de mes réponses. Telle est la force du parti pris.

J'avais fait remarquer dans mon premier mémoire que la *Franciade* de Ronsard n'ayant paru qu'en 1572, la mention de ce poème dans le *Discours de la Servitude volontaire*, composé en 1546 par un homme mort en 1563, ne pouvait être qu'une interpolation. « Combien à son aise s'y essayera la veine de nostre Ronsard en sa *Franciade*, » est-il dit dans le *Contr'un*. M. Barckhausen m'accuse d'avoir cru que l'auteur parlait au passé et veut bien me pardonner cette prétendue distraction. Où a-t-il vu cela? Je reproduis textuellement ma phrase, mon unique phrase, ayant trait au poème de Ronsard : « Dans ce même passage, il est question de la *Franciade* de Ronsard, qui a paru en 1572; ce qui empêche, on en conviendra, qu'il ait été écrit par un homme mort en 1563[4]. » Je n'ai donc pas pris un futur pour un passé, et l'affirmation de M. Barckhau-

1. Reinhold DEZEIMERIS, *Sur l'objectif réel du Discours de la Servitude volontaire de La Boétie*. Bordeaux, imp. Gounouilhou, 1907. ARMAINGAUD, *Réponse à M. Dezeimeris*. Brochure in-8°, *ibid.*, p. 18-19; à Bordeaux, chez Feret et fils, à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce, 21.
2. BRANTÔME, *Œuvres*, édit. Lalanne, t. V, p. 278.
3. TOMMASEO, *Relations des Ambassadeurs vénitiens*. Paris, 1838, imp. Nationale, t. II, p. 237.
4. ARMAINGAUD, *La Boétie, Montaigne et le Contr'un*. Paris 1906, à Bordeaux, chez Feret et fils, à Paris, chez Durel, libraire, passage du Commerce.

Digitized by Google

sen n'est pas seulement hasardée, elle est tout à fait contraire à la réalité. Voilà un premier point. Pourquoi m'étais-je borné à cette courte remarque? C'était pour ne pas embarrasser mon travail d'une discussion sur la date réelle de la conception de la *Franciade*, ou sur la connaissance que La Boétie, entre cette date et celle de sa mort, aurait pu avoir des intentions de Ronsard. Cette controverse était pour moi sans intérêt, puisque Montaigne, dès les premières pages du chapitre de l'amitié, déclarait que son ami n'avait vraisemblablement pas retouché son discours depuis qu'il le composa, c'est-à-dire depuis 1546 : « Et croy qu'il ne le veit oncques depuis qu'il lui eschappa[1]. » Parole que M. Barckhausen connaît bien, puisqu'il l'a citée, et dont nous n'avons aucune raison de suspecter la véracité. D'autres motifs, à mon avis, s'opposent à ce que La Boétie ait pu parler de la *Franciade :* pour l'instant, la phrase de Montaigne me paraît suffire.

Je reviens aux accusations, vraiment plaisantes, de changer le temps des verbes pour les besoins de ma cause ! Je dis *aux accusations*, car il y en a deux. J'ai montré ce que vaut la première. La seconde n'est pas plus sérieuse

Dans ma réponse à M. P. Bonnefon, j'ai écrit : « Si le texte primitif du *Contr'un* a, comme nous le dit Montaigne, couru ès mains des gens d'entendement à l'époque où lui, Montaigne, s'est lié d'amitié avec le jeune Sarladais... » Or, dit M. Barckhausen, le texte de Montaigne porte : *court* et non *a couru*. Il conclut que « mis au présent, le membre de phrase cité[2], affirme que les hommes de goût se passaient, alors, et depuis longtemps le *Discours de la Servitude volontaire*, qu'ils devaient par conséquent avoir entre les mains », et que moi j'ai substitué le passé au présent, afin de faire croire que, seul, Montaigne a pu remettre le manuscrit aux protestants en 1574. C'est subtil, c'est désobligeant et c'est inexact. Non : le membre de phrase cité ne signifie pas que les gens de goût se passaient *alors* (en 1580) le *Discours*. Lorsque Montaigne, en effet, écrit que telle chose se passe, il ne faut pas en conclure qu'elle se passe au moment où il imprime. L'impression peut être séparée de l'événement par un long intervalle, puisque nous savons que Montaigne a consacré au moins huit années (1572-1580) à la composition des *Essais*. Par exemple, lorsque, en 1580, Montaigne

1. *Les Essais*, liv. I, chapitre de l'Amitié. Édit. Dezeimeris et Barckhausen, t. I, page 136.
2. « Court piéça es-mains des gens d'entendement. »

Digitized by Google

imprime, au commencement du chapitre XX du livre I[1] : « Il y a justement quinze jours que j'ai franchi 39 ans, » cela ne veut pas dire, bien qu'il parle au présent, qu'il a trente-neuf ans en 1580, puisque, étant né en 1533, il en a quarante-sept. Cela veut dire simplement qu'il avait trente-neuf ans quand il écrivait ce passage du chapitre XX. De même, quand Montaigne dit, en 1580, que le *Contr'un court* ès mains de gens d'entendement, cela ne signifie pas nécessairement qu'il court encore en 1580, mais veut dire qu'il a couru, qu'il courait au moment où il écrivait ce passage du chapitre de l'Amitié, c'est-à-dire plusieurs années auparavant; l'on sait que ce chapitre a été composé bien avant 1580. C'est ainsi que Montaigne procède généralement, et je pourrais citer bien d'autres exemples à mon contradicteur, s'il le désire. Je ne devais pas nécessairement dire, en rappelant ce qui a été écrit par Montaigne à propos du discours : Montaigne dit qu'il *court*, je devais plutôt dire : Montaigne dit qu'il *a couru* à une époque antérieure. Je n'ai donc commis aucune confusion sur le temps d'un verbe; c'est M. Barckhausen qui, en l'affirmant, s'est mépris. Ajoutez que même à cette époque incertaine, mais assez éloignée, Montaigne disait que le discours courait « *piéça* »[2], c'est-à-dire *il y a longtemps* Et il avait grande raison de le dire, puisque, plus loin, il nous fait savoir qu'il a couru, ce discours, qu'il courait « longue espace » avant qu'il eût fait la connaissance de La Boétie[3]. Quel est donc le reproche que me fait M. Barckhausen? N'étais-je pas de toutes façons en droit de dire que ce discours *avait couru?*

Mais il y a plus. Une autre raison s'oppose à ce que Montaigne ait voulu indiquer que les manuscrits du *Contr'un* couraient encore en 1580 : c'est la publication du *Contr'un* en 1576. Ce qui. court en 1580, ce n'est plus le manuscrit, c'est, depuis quatre ans, le texte imprimé. Il est donc, de ce fait encore, infiniment probable que la phrase : « Court piéça ès mains des gens d'entendement » a été écrite avant 1576.

Un autre tort que m'attribue M. Barckhausen, et auquel nous allons venir, eût été véniel, même s'il eût existé ailleurs que dans l'imagination de mon critique. Il ne pouvait se transformer en

1. Les *Essais* de Montaigne, texte de 1580. Édition Dezeimeris et Barckhausen, t. I, p. 55. Dans les éditions courantes, ce chapitre est devenu le chapitre XIX.
2. Ch. de l'*Amitié*, à la fin de la 2e page.
3. *Ibid.* un peu plus loin : « car elle me fut montrée (cette pièce : le discours) *longue espace* avant que je l'eusse vu (La Boétie) et me donna la première connaissance de son nom. » (Et c'est en 1557 qu'il avait fait effectivement la connaissance de La Boétie).

Digitized by Google

« péché irrémissible » qu'aux yeux d'un « éditeur » des *Essais* de Montaigne. » Ah ! si M. Barckhausen n'était, comme moi, qu'un disciple, qu'un admirateur de Montaigne, il pourrait fermer les yeux. Mais il est l'« éditeur », et cette qualité lui interdit toute indulgence !

Il m'oblige à lui dire qu'il y a éditeur et éditeur, édition et édition. Il y a les éditions critiques, avec commentaires, éclaircissements et interprétations des passages obscurs. Celles-ci comportent la connaissance réelle de l'œuvre et de l'auteur. Il y a les éditions qui ne sont qu'une simple réimpression, exigeant surtout de ceux qui s'en chargent de bons yeux, des soins et de la patience. C'est le cas de l'édition à laquelle MM. Barckhausen et Dezeimeris ont attaché leurs noms; elle n'est que la reproduction de la première édition des *Essais*, avec réimpression, également, des quelques passages que Montaigne avait ajoutés dans les éditions de 1582 et 1587, et indication, par des astérisques, de la place occupée dans les éditions suivantes par les additions successives. Ce travail de transcription est assurément méritoire, et tous les amis de Montaigne sont justement reconnaissants aux deux érudits bordelais de l'avoir fait, car il est d'une utilité première. Mais quelques soins et quelque conscience qu'ils y aient apportés, ils auraient dû prévoir l'utilité d'un *errata*. Égayons à ce sujet notre discussion par une historiette.

Il y a quelque temps, à l'entrée d'un de nos admirables bains-douches, on lisait une inscription singulière. D'après une maxime attribuée à Montaigne, le défaut de propreté serait la cause de « nos légères » indispositions, ce qui n'était pas, on l'avouera, pour impressionner beaucoup les lecteurs. Or, Montaigne avait dit exactement le contraire. Il avait dit : « Je crois que nous encourons *non légères incommoditez* en nostre santé, pour avoir perdu cette coustume (de nous baigner). » (Sur mes indications, le texte a été rectifié.)

D'où provenait une aussi totale erreur ? A quelle édition les auteurs de l'inscription avaient-ils emprunté la citation traîtresse? Eh ! mais tout uniment à l'édition de MM. Dezeimeris et Barckhausen, lesquels avaient copié : « *nos* légères » (tome II de leur édition, page 349), là ou Montaigne avait écrit : « *non* légères » (édition de 1582, page 790). *Errare humanum est !* L'erreur, d'ailleurs, n'est pas bien grave, et je souhaite qu'elle n'apparaisse pas, aux yeux de « l'éditeur de Montaigne », comme un « péché irrémissible ».

Le vrai « péché irrémissible », ce n'est pas d'avoir donné à penser

Digitized by Google

que Montaigne était un hygiéniste médiocre, c'est de l'avoir présenté comme « un niais ». Tel est mon crime. Dire, en effet, que c'est Montaigne qui a introduit dans le *Contr'un* le passage sur la *Franciade*, c'est, suivant M. Barckhausen, lui attribuer cette niaiserie d'avoir voulu faire croire que le Discours était l'œuvre de La Boétie, et d'y avoir en même temps inséré « la mention d'un livre que La Boétie n'aurait pu connaître ».

Pardon ! trop rigoureux censeur. Si cet anachronisme était une niaiserie, la faute serait vôtre non moins que mienne. Ne citez-vous pas la remarque de Montaigne, que La Boétie ne revit pas son œuvre depuis qu'il la composa ? (le texte ne peut pas être interprété autrement). Et vous n'avez pas la prétention de soutenir que La Boétie peut parler de la *Franciade* en 1546 ?

Heureusement, il n'y a là aucun péché irrémissible, il n'y a même pas de faute, ni pour vous ni pour moi, parce qu'il n'y a aucune niaiserie à imputer à Montaigne. La mention de la *Franciade* est un habile artifice, une finesse qui est tout à fait dans le goût de Montaigne. J'ai eu plus d'une fois l'occasion, depuis les débuts déjà lointains de cette controverse, de montrer le procédé qu'il emploie quand il veut lancer quelque idée hardie et dangereuse. Il fragmente cette pensée au cours d'un long morceau où sauront la retrouver et la reconstituer les lecteurs habitués à « rencontrer son air ». Ce procédé est employé dans le *Contr'un*, et, comme on le voit souvent aussi dans les *Essais*, il est même à double effet. La mention de la *Franciade* sert à encadrer et à faire passer un des morceaux du pamphlet les plus outrageants pour le pouvoir. Mais en outre, elle a, je pense, pour but de constituer un anachronisme voulu.

Je suis surpris que mon savant contradicteur ait pu penser un instant que, si Montaigne a lui-même remanié et fait publier le Discours, il ait jamais voulu faire croire que l'on crût que c'était l'œuvre de son ami sans aucun changement. Si des allusions à Henri III et à son règne y ont été interpolées, c'est pour qu'elles fussent entendues et que l'on comprît que le discours était une adaptation de celui de La Boétie, un cadre dans lequel les traits applicables à tous les tyrans qu'avait pu y tracer, vingt-cinq ans auparavant, le jeune rhétoricien, permettaient d'intercaler ceux du tyran du jour et d'introduire des allusions à ses actes. L'anachronisme de la *Franciade*, loin d'être une naïveté, avait pour objet d'attirer l'attention sur les allusions. Il est un exemple de plus de ces savants calculs, de ces finesses qui

Digitized by Google

furent souvent remarqués en Montaigne par ses contemporains et dont, non seulement il ne s'est que mollement défendu au chapitre I du livre III [1], mais qu'il a ouvertement avoués, sur lesquels même il a appelé l'attention, au chapitre IX du même livre III [2].

Ce que voulait Montaigne, je le crois de plus en plus, c'est qu'à ceux qui le soupçonnaient d'une entente avec les protestants et la lui reprochaient (il a encouru de tels reproches, il l'a déclaré plus d'une fois), il ne donnât pas prise par les remaniements du *Contr'un;* il voulait qu'on pût, pour ceux-là, attribuer les interpolations aux protestants. Mais j'imagine que, tout en se prémunissant ainsi contre ses adversaires, il n'était pas fâché de laisser la porte ouverte aux vrais amis qui sauraient le deviner. De là ce qui apparaît comme inconciliable dans le chapitre XXVII. Au même lieu, au même temps que, par un blâme peut-être concerté, il décline toute solidarité avec ceux qui ont logé le « Discours » parmi leurs pamphlets, il développe le plus magnifique éloge du même discours. En se donnant l'air de condamner l'usage qui en a été fait, il recrute des lecteurs et les conduit soigneusement au recueil où ils le trouveront. Ce discours, dit-il, « court piéça ès mains des gens d'entendement. » Ne comprenez-vous pas la portée d'une telle parole? Vous en étonnez-vous? Ne faut-il pas qu'il y ait eu des copies conservées, puisque, s'il n'y en a pas eu, reste seulement le texte dont Montaigne est le possesseur reconnu et authentique; que lui seul, dès lors, devient irrécusablement responsable de la publication et des adaptations? C'est un péril très grave, c'est un péril de mort, auquel il entend se soustraire.

Pour la même raison, les prétendues preuves présentées dans les deux dernières pages de son article par mon critique, comme établissant qu'il y a eu des copies, n'ébranlent en rien mon argumentation. M. Barckhausen s'en est rendu compte, puisqu'il termine en disant : « M. Armaingaud répondra sans doute que Montaigne, en rédigeant les *Essais*, s'est exprimé de manière à ce qu'on ne soupçonnât point qu'il eût fait remettre le *Contr'un* aux protestants. » Répondra... C'est mon contradicteur, maintenant, qui prend le passé d'un verbe pour le futur. La réponse qu'il prévoit que fera M. Armaingaud, il y a beau temps que M. Armaingaud l'a faite. M. Barckhausen voudra bien me pardonner de me répéter, car il m'y oblige.

1. Les *Essais*, liv. III, ch. I, édition Courbet, t. III, p. 249.
2. *Ibid.*, liv. III, ch. IX, t. IV, p. 113. « Joinct qu'à l'adventure, ai-je quelque obligation à ne ne dire qu'à demy, à dire confusément, à dire discordamment. »

Digitized by Google

Si Montaigne est l'auteur de la communication et des interpolations, il est évident que pour n'être pas découvert, il n'aura épargné aucun effort, aucune habileté de langage; que ses affirmations, en cette affaire, sont trop intéressées pour qu'on puisse en tenir compte, et que c'est en dehors de ses allégations qu'il faut diriger nos recherches pour trouver l'auteur du texte et celui qui l'a divulgué. Or, les arguments présentés par M. Barckhausen pour établir l'existence de copies autres que le manuscrit possédé par Montaigne ont pour unique fondement le témoignage de celui-ci : je n'excepte même pas l'argument tiré de la double interpellation à Longa, ces interpellations pouvant fort bien être des artifices de Montaigne [1].

J'aurais terminé si je n'avais à me plaindre d'un procédé de discussion que M. Barckhausen sera le premier à regretter. En interrompant trop tôt une citation, mon contradicteur me fait tenir un raisonnement très différent de celui que j'ai tenu. Comme il m'est impossible de mettre en doute sa bonne foi (bien qu'il ait paru suspecter la mienne), je suis réduit à croire qu'emporté par son impatience de réfuter ma thèse, il n'a pas pris le temps de lire très attentivement le texte auquel il avait entrepris de répondre.

A la troisième page de son article, il donne l'impression très nette que, de l'absence probable de copies autres que celle que possédait Montaigne, j'ai conclu que ce ne pouvait être que lui qui avait remanié et communiqué le document. Mon argumentation a été toute autre. Voici le passage auquel M. Barckhausen se réfère (la partie qu'il a citée est en caractères romains; celle qu'il a omise est en caractères italiques) : « Nous n'avons aucune preuve, aucun commencement de preuve, que le texte primitif du Discours ait été conservé depuis 1557 jusqu'à la Saint-Barthélemy par d'autres mains que par celles de l'auteur des *Essais*. *Qu'ai-je conclu de là ? Que Montaigne était certainement celui qui avait communiqué le texte aux Réformés ? NULLEMENT. Je me suis borné à constater que le fait de la possession du manuscrit par Montaigne dirigeait inévitablement le soupçon sur lui; qu'il en résultait une présomption, une*

1. Cette obligation d'écarter le témoignage de Montaigne au sujet des copies du manuscrit du Discours s'applique d'ailleurs aussi bien au passage de « l'Advertissement » publié en 1571. Il y a des raisons sérieuses de croire que Montaigne entrevoyait dès cette date, sinon la grande tuerie de 1572, du moins l'assassinat des principaux chefs huguenots, et qu'il pouvait songer à utiliser plus tard le *Contr'un* en faveur de la cause opprimée. J'ai essayé, dans mon premier mémoire, de mettre en lumière les causes probables de la résolution assez subitement prise par Montaigne de se retirer dans son château du Périgord : ce qu'il a vu de la Cour pendant son séjour de sept mois à Paris, sa visite à L'Hospital, sa prévision de graves événements prochains, me semblent avoir dicté sa détermination.

Digitized by Google

simple indication si l'on veut; mais que l'examen des circonstances qui ont précédé la publication pouvait seul fournir les motifs de décision[1]. »

Je n'accuse pas mon contradicteur d'avoir fait une citation inexacte. Je regrette qu'il l'ait faite incomplète. S'il l'avait faite complète, s'il avait transcrit les trois phrases que je viens de souligner, son lecteur aurait été averti que le soupçon une fois amené sur Montaigne par l'absence probable de copies, ce soupçon m'avait conduit à diriger vers lui l'enquête, et que dès lors j'avais porté l'information sur des faits étrangers à la question des copies. Ce même lecteur aurait compris qu'il était impossible d'apprécier le bien-fondé de ma thèse sans me suivre dans cette information et sans connaître les motifs réels de ma conviction. Ces motifs constituent le fond même de mon mémoire initial et de mes réponses aux contradicteurs. En interrompant la citation, mon critique s'est trouvé dispensé de discuter les points essentiels de ma thèse.

M. Barckhausen voudra bien, j'espère, reconnaître qu'en me défendant contre ses attaques, je n'ai pas excédé les bornes permises. La hauteur de ses critiques justifie à mes yeux la vivacité de mes réponses, mais j'aurais trahi mes intentions si, dans aucune de ces réponses, quelque vives qu'elles puissent paraître à mon contradicteur, j'avais oublié le respect dû à son âge et aux services qu'il a rendus. Il faudrait n'être ni lettré ni Bordelais pour méconnaître l'intérêt et la valeur de ses patientes recherches sur Montesquieu et de plusieurs autres travaux qui honorent l'Université de Bordeaux.

Dr ARMAINGAUD.

1. ARMAINGAUD, Réponse à M. Bonnefon, *Revue politique et parlementaire*, avril 1907, page 18, et brochure in-8°. Paris, chez Durel, passage du Commerce, 21.

Le Comité de rédaction de la Revue historique, *décidé à clore la polémique qui a donné lieu à l'article qu'on vient de lire, l'a communiqué à M. H. Barckhausen. En réponse à cet article, M. H. Barckhausen l'a invité « à prier en son nom les personnes qui s'intéressent à la question du* Contr'Un, *de vouloir bien relire ou lire les quatre pages qu'il a publiées sur le sujet dans le dernier numéro de la* Revue, *et de vérifier elles-mêmes l'exactitude de ses citations. »*

N. D. L. R.

Digitized by Google

LES IMPRESSIONS D'UN PARISIEN A BORDEAUX

EN 1669

A la suite de l'édition nouvelle qu'il a donnée récemment des *Mémoires de ma vie*, de Charles Perrault, M. Paul Bonnefon a publié pour la première fois le récit d'un voyage de Paris à Bordeaux, fait à la fin de 1669 par Claude Perrault, frère de Charles[1]. Il faut l'en remercier : la tâche était ardue et méritoire. J'ai vu le manuscrit de la Bibliothèque nationale; l'écriture en est microscopique et hiéroglyphique : il faut, pour la déchiffrer, plusieurs loupes, beaucoup de patience, d'ingéniosité, et un peu de divination. M. Bonnefon en a donné une transcription aussi fidèle qu'il se pouvait. Il y a joint une annotation sobre et précise[2]. Il faut nous féliciter aussi d'avoir le texte complet de ce journal[3]. C'est un document curieux pour l'histoire de Bordeaux au XVIIe siècle.

Claude Perrault est le médecin qui devint architecte, dont a parlé Boileau. C'est une originale et curieuse figure. Le beau portrait de Vercelin, gravé par Edelinck, fait revivre cette physionomie intelligente et spirituelle, à l'œil narquois, à la bouche fine et malicieuse. On y voit transparaître les traits communs à tous les Perrault et que M. Bonnefon résume ainsi : une certaine indépendance d'esprit, le goût des nouveautés, le mépris de la routine et un amour des lettres et des arts très sincère et très vif. Claude débuta par des vers burlesques qui ravirent l'illustre Cyrano de Bergerac. Il fut un des premiers membres de l'Académie des Sciences fondée par Colbert; il y siégea comme médecin. Comment il parvint à substituer ses plans à ceux du cavalier Bernin et de Le Vau pour la construction du nouveau Louvre et de la colonnade, comment il fit le « dessein » de l'Observatoire, gâté par Cassini et Carcavi, quelle part il prit

1. *Mémoires de ma vie*, par Charles PERRAULT. — *Voyage à Bordeaux* (1669), par Claude PERRAULT, publiés avec une introduction, des notes et un index par Paul BONNEFON. Paris, libr. Renouard, 1909, in-8° de 251 p. et 16 pl. hors texte.

2. Mais pourquoi répéter (p. 181, n. 2) que Dureteste était boucher ?

3. M. Bonnefon en avait donné des extraits dans deux articles sur *Claude Perrault, architecte et voyageur*, parus dans la *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXVI, 1901, p. 209-222, 425-440.

Digitized by Google

aux embellissements de Versailles et aux projets de monuments destinés à célébrer la gloire de Louis XIV, on peut l'apprendre en détail par le copieux récit qu'en a donné Charles dans ses *Mémoires*. Le « génie » des deux frères, leur imagination vive et hardie, leur passion de l'architecture, et aussi leur adresse à se pousser auprès de Colbert et à supplanter doucement les autres, s'y peignent au vif.

Pourquoi Claude Perrault partit-il, le 12 septembre 1669, de Paris, dans un carrosse attelé de six chevaux gris, en compagnie de son frère l'avocat, Jean, l'aîné de la famille, et de MM. du Laurent et Abraham? Quel était l'objet précis de ce voyage? Nous l'ignorons. A six lieues d'Étampes, M. de Gomont, avocat, se joignit à eux. Ils visitèrent les villes et les châteaux de la Loire, Poitiers, Niort, Fontenay-le-Comte, Luçon, La Rochelle, Rochefort, Brouage. Le 27, ils couchèrent à Royan. Ils y virent les deux tours fort hautes et à demi-ruinées du château [1]; de la pointe d'un rocher, ils aperçurent avec des lunettes d'approche la tour de Cordouan et ils allèrent voir pêcher des squilles, « qu'on appelle de la santé en ce pays-là. » Le 29, ils arrivèrent à Blaye, admirèrent dans la citadelle les deux beaux appartements, « qui ont chacun un bel escalier, » que le duc de Saint-Simon y avait fait ajuster au logement du gouverneur, et du haut d'une tour découvrirent tout le pays jusqu'à Bordeaux. Sur les trois heures, ils s'embarquèrent dans la chaloupe du roi, avec un archer du bureau de la douane et sept matelots, qui, à la voile et à la rame, les amenèrent sur les sept heures du soir à Bordeaux. Ils logèrent au Chapeau-Rouge, « la plus célèbre hôtellerie de la ville ». On leur fit de suite admirer la rue qui lui devait son nom. Nos Parisiens la trouvèrent presque aussi large que la rue Saint-Antoine, avec ses deux ruisseaux et les belles maisons qui la bordaient.

Claude Perrault séjourna plus d'un mois à Bordeaux, du 29 septembre au 5 novembre. Dès le lendemain de son arrivée, il se mit en peine de visiter la ville avec ses compagnons valides, MM. du Laurent et Abraham. Son frère et M. de Gomont étaient l'un et l'autre malades. C'était un dimanche. Après avoir entendu la messe à Saint-Pierre, ils allèrent aux Carmes, le grand couvent à l'angle des Fossés et de la rue Bouhaut. Un moine ignorant leur fit voir le tombeau du seigneur de La Lande, vainqueur du géant dont le peuple retrouvait le souvenir vivant dans le nom de la rue

1. Elles sont figurées dans le croquis de H. van der Hem, de vingt-cinq ans antérieur (*Bordeaux et la région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII*, Bordeaux, 1904, pl. XXVIII).

Digitized by Google

Labirat. Il leur dit que l'histoire en était écrite dans l'épitaphe : ils trouvèrent que ce n'était point vrai. Le Palais de l'Ombrière, avec sa salle assez médiocre, divisée par une rangée de piliers en deux travées d'inégale largeur, leur parut sale et malpropre. L'hôtel de ville leur sembla « un peu moins hideux ». On leur montra la Grosse-Cloche. Ils trouvèrent qu'elle ne dépassait pas les proportions ordinaires. On leur dit qu'elle était moitié d'argent; le son très pur qu'elle rendait lorsqu'on la sonnait tous les soirs, sur les sept heures, ou pour les assemblées, le leur fit croire. A l'entrée du passage qui conduisait de la porte Saint-Éloi dans la cour de l'hôtel de ville, Perrault nota le corps de garde de sept archers vêtus de hoquetons rouges et armés de hallebardes; les trois ou quatre gros canons sur leurs affûts, « en assez bon ordre, » insignes décoratifs de la puissance municipale; l'épitaphe de Tarquinia, encastrée dans la muraille; la chapelle des jurats, petite et obscure. Dans la cour, longue et étroite, il vit les trois statues de Claude, Drusus et Messaline, extraites des fouilles des thermes du Mont Judaïque et dressées là, dans des niches, par les jurats de 1594. Cela l'intéressa et, quinze jours plus tard, pour tromper l'ennui d'une longue après-midi de dimanche passée au chevet de son frère, il se fit prêter la *Chronique* de de Lurbe et y lut le *Discours sur les antiquitez trouvées près le Prieuré Saint-Martin*. Il en parlera, en 1684, dans la deuxième édition de son *Vitruve;* et, deux ans plus tard, Louis XIV demandera la Messaline aux Bordelais pour les jardins de Versailles. Enfin, dans la salle de l'hôtel de ville, on lui montra les « tableaux » des anciens jurats; il remarqua que dans le premier et le plus ancien, en entrant à main gauche, les armes figurées au-dessus de la tête du jurat d'épée rappelaient celles de Colbert. Il ne manqua pas de le noter, en bon courtisan du tout-puissant ministre, dont il connaissait la puérile ambition de se découvrir partout des ancêtres.

Après la visite à l'hôtel de ville et un coup d'œil rapide jeté sur la cour de la Bourse, « dont les boutiques étoient fermées ce jour-là, » il alla voir la plate-forme de l'Ormée, plantée de « quelques vilains ormes étrognonnés et mis sans ordre ». A l'extrémité de la promenade, sur une tour voisine de Sainte-Eulalie, se dressait encore la haute barre de fer sur laquelle avait été naguère fichée la tête de Dureteste. Le marbre de la pyramide qui commémorait le supplice du fameux ormiste avait déjà disparu. A l'autre bout, le donjon du Hâ étalait son « gros pavillon couvert d'ardoises, fort bien bâti de grandes et belles pierres. » Perrault l'admira plus que Saint-

Digitized by Google

André. Cette nef unique, plus large que le chœur, aux fenêtres murées et sans vitraux, lui parut médiocre. Les « deux pointes en forme de clochers » le laissèrent froid. Le campanile de Pey-Berland lui sembla bien bâti. Il passa dédaigneux devant tout ce gothique et rentra à l'auberge pour dîner.

L'après-midi fut employée à visiter en détail les Piliers de Tutelle et le Palais-Gallien. Perrault les étudia, Vinet à la main. Il en prit des croquis, nota les colonnes ruinées par la tempête de février 1617, celles que le canon du Château-Trompette avait endommagées pendant les guerres de la Fronde, fit une description minutieuse des deux monuments et remarqua qu'on avait récemment tenté de faire sauter à la mine la seconde enceinte de l'amphithéâtre[1]. Au cimetière de Saint-Seurin, on lui montra les sarcophages, entre autres le tombeau merveilleux, objet de la superstition populaire. « Nous passâmes, dit-il, un mouchoir par un trou qui est à la jointure du couvercle, mais il ne se mouilla point. » La fin de la journée fut consacrée au Château-Trompette. Perrault en trouva l'aspect magnifique : « Ce château, écrit-il, paroît un bijou à cause des beaux ornements d'architecture dont on n'a pas accoutumé d'embellir les forteresses; car, outre les portes et poternes qui sont ornées de colonnes et de sculptures fort délicates, tous les remparts sont ouvragés par des bossages et par des panneaux en relief. » Mais la construction, étudiée de plus près ce jour-là et le lendemain matin, lui parut défectueuse. Dans la nuit du samedi 28 au dimanche 29, un éboulement s'était produit, entraînant la ruine d'une face d'un des bastions. Perrault l'attribua à la façon dont on avait « pilotisé » le pied du rempart. Il en écrivit son sentiment à Colbert, qui, fort ému de l'accident, invita les ingénieurs du château, Joseph Lombart et le chevalier de Clerville, à recourir aux lumières de Perrault pour réparer le dégât.

L'après-midi du mardi 1er octobre, il monta en carrosse avec son frère et un sien cousin, nommé Léonard, qui habitait Bordeaux. Le carrosse versa. Perrault fut grièvement blessé à la tempe. Ce contre-temps, puis les préoccupations que lui donna la santé de son frère, ne lui permirent pas de prendre part aux promenades que

1. La description des Piliers de Tutelle de Perrault est illustrée par le beau dessin de H. van der Hem (*Bordeaux et la Région du Sud-Ouest au temps de Louis XIII*, pl. IX). — Son croquis du Palais Gallien est précieux : il donne un état des ruines intermédiaire entre les dessins de van der Hem (*op. cit.*, pl. VI, VII et VIII) et celui de Bimard de La Bastie (1737). On n'avait pour le XVIIe siècle que la reconstitution sans valeur de Chastillon, publiée dans la *Topographie françoise*, 1665, in-fo, p. 82.

Digitized by Google

ses compagnons firent à Lormont, maison des champs de l'archevêque, et à La Teste — une excursion de trois jours — où ils visitèrent les usines de résine et une manufacture de goudron pour les vaisseaux, récemment établie là par un Suédois. Le vendredi 18 seulement, il sortit pour entendre la messe à la chapelle de la Vierge, à la cathédrale. Il en profita pour étudier le jubé de Saint-André, qu'il trouva « d'une architecture fort hétéroclite, mais parfaitement bien travaillée », encore qu'il fût inachevé. Il alla dîner aux Chartreux. Il visita les cloîtres, « fort beaux, bâtis de pierre de taille, à pilastres et à arcades du côté du préau, » l'église, où, parmi les œuvres du père du cavalier Bernin [1], il goûta plus le buste du cardinal de Sourdis que les deux statues de marbre placées aux deux côtés de l'autel. Dans la nef, il nota le tableau de saint Bruno « qui est parfaitement beau », et il en nomme l'auteur [2]. Dans le réfectoire on lui fit admirer un écho remarquable, dans l'apothicairerie un os colossal et deux bas-reliefs sculptés, qu'on lui dit avoir été trouvés dans un tombeau en faisant les fondations du couvent. Il vit aussi le parc, fort grand, entouré de murailles. « Il consiste en vignes et en prairies; il est coupé de quantité de canaux pleins d'eau, mais le tout est fort champêtre et marécageux. Les allées ne sont plantées que de saules et de peu d'ormes étrognonnés. Elles sont étroites, mal dressées, pleines d'ornières, de pierres et de chardons, et les canaux ne sont point revêtus de pierres, mais bordés de roseaux et couverts par-dessus d'écume verte. » La « merveille » de la Chartreuse ne valait décidément pas les jardins de Versailles.

Les antiquités bordelaises avaient surtout intéressé Perrault. Presque à la veille de son départ, il alla visiter le musée de Florimond de Raymond, qui appartenait alors au petit-fils du célèbre controversiste, Jean-Léon de Raymond, abbé commendataire de Notre-Dame de la Frénade, au diocèse de Saintes [3]. Il y vit quantité de figures antiques placées dans des niches sur la façade vers le jardin. La plus belle lui parut être une tête de Titus. Au milieu du jardin, il admira aussi la fameuse margelle de puits, portant un demi-relief

1. Pietro Bernini, et non son fils, à qui on attribuait jusqu'ici les deux statues. On ignorait l'auteur du buste du cardinal de Sourdis.

2. Du Puits, que M. Bonnefon identifie, sans rien affirmer, avec Guy-François du Puy, « qui a laissé dans le Midi de la France quelques toiles religieuses d'assez belle allure. »

3. M. Bonnefon dit par erreur (p. 216, note 1) qu'il s'appelait Jean-Charles et qu'il était le fils de Florimond. Sur Jean-Léon de Raymond, fils de François de Raymond, conseiller au Parlement, comme son père, voir L. Bertrand, *Histoire des séminaires de Bordeaux et de Bazas*, 1894, t. I, p. 124-125.

Digitized by Google

« assez effacé, mais qui paroît par les attitudes des figures avoir été quelque chose de fort beau, » que Jodocus Sincerus avait déjà signalée, que le président Barbot vit encore en 1743, qui « paraît bien avoir été la pièce principale de la collection », comme le dit M. Jullian, et qui, retrouvée en avril 1892, est aujourd'hui au Musée d'Antiques de la rue Mably. Perrault se trompa d'ailleurs en croyant y reconnaître « des jeunes garçons de sept à huit ans ». La scène représente la lutte d'Apollon et de Marsyas[1]. Puis il fit une seconde visite au Palais-Gallien pour vérifier les mesures qu'il avait prises.

Claude Perrault, membre de l'Académie des Sciences, très avant dans la faveur de Colbert, était un personnage. L'accident dont il fut victime le lendemain de son arrivée, puis la maladie de son frère ne lui permirent pas d'abord de faire les visites officielles auxquelles il était tenu. Mais il reçut à l'auberge celle de Desjardins, l'irascible ordonnateur des dépenses du Château-Trompette, qui vint lui soumettre les plans de la forteresse. L'ingénieur Lombart s'était contenté de lui envoyer trois douzaines de bouteilles de vin; Perrault, modestement, n'en prit que six. Des conseillers au Parlement et plusieurs fonctionnaires lui présentèrent aussi leurs hommages. Ces messieurs cherchaient à se ménager les bonnes grâces d'un homme qu'on savait très bien en cour. L'archevêque, Henri de Béthune, vint le voir : « Ses laquais alloient à pied autour de son carrosse et devant il y avoit un prêtre à cheval en robe qui portoit sa croix. » Cet équipage archaïque paraît avoir surpris un peu Perrault. Il eut aussi la visite du duc de Roquelaure. Le 22 novembre arrivait à Bordeaux un nouvel intendant, Henri d'Aguesseau. Dès le lendemain, il envoya chez les deux frères et leur offrit tout ce qui dépendait de lui. Ce même jour, Perrault lui rendit sa politesse; il trouva sa cour pleine de carrosses et de laquais. Il alla voir aussi l'archevêque. Il dut faire ces visites en chaise, en raison des boues « extraordinaires ».

Le journal nous donne des renseignements nouveaux sur l'Académie que Salomon de Virelade, président au Parlement, venait de fonder. Salomon fut de ceux qui s'empressèrent le plus auprès des deux Perrault. Il les vint voir dès leur arrivée et leur offrit avec beaucoup de civilité sa maison. Claude lui rendit sa visite le mardi 22 novembre. Il le trouva « logé dans un palais fort magnifique et

1. Voir, sur ce monument, C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 159, t. II, p. 335-336, et *Apollon et Marsyas* dans la *Revue des Etudes anciennes*, 1905, p. 155-156. — Cf. aussi E. Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine*, 1908, t. II, p. 135.

Digitized by Google

fort richement meublé ». Le président et Mme de Salomon lui réitérèrent leurs offres. On l'invita à assister à une séance de l'Académie, qui se tenait tous les vendredis. Perrault ne put s'y rendre, mais l'un des académiciens, le médecin Galatheau, lui fit hommage d'un discours qu'il y avait prononcé « sur un monstre dont une femme est accouchée en cette ville, qui avoit la figure du fagotin même avec sa casaque ». Ce « discours du singe », dont le journal de Perrault nous fait connaître l'auteur, jusqu'ici seulement soupçonné, faisait alors grand bruit dans Bordeaux. Il avait suscité une polémique assez vive entre l'auteur, disciple, d'ailleurs timide, de Descartes, et un autre médecin, dont on ignore encore le nom, mais qui paraît avoir été un professeur de l'Université, champion de la routine officielle [1]. Perrault prit-il la peine de lire le discours? En tout cas il vit le monstre que Galatheau lui présenta. Il le dessina et conclut qu'il ne ressemblait que très vaguement à un singe et qu'on avait beaucoup exagéré. Ce fut aussi l'avis des savants parisiens qui se réunissaient chez l'abbé Bourdelot. Galatheau leur avait envoyé sa dissertation : elle y fut jugée dédaigneusement comme l'œuvre d'un retardataire peu au courant des progrès de la science [2].

La notoriété médicale de Claude Perrault eût suffi pour le mettre en rapports avec nos médecins. La maladie de son frère noua plus naturellement encore entre eux et lui des relations. Les « princes de la science » bordelaise, Galatheau, Pierre Lopès, le frère du théologal, Joseph Tartas [3], un Portugais, nommé Diaz, se succédèrent au chevet du malade. Ils lui firent subir des traitements variés, les uns terriblement énergiques : saignées répétées, sangsues derrière les oreilles, ventouses et scarifications sur les reins; les autres singuliers : application de plusieurs pigeons sur la tête, d'un pigeon ouvert en deux sur le cœur, sans compter les prises de vin émétique, les médecines, tisanes laxatives, apozèmes lénitifs et lavements. Jean Perrault résista un mois. Le mercredi 30 septembre, « sur les huit heures, il perdit tout sentiment, et entre midi et une heure il mourut. » Son

1. Les quatre plaquettes relatives à cette polémique ont été signalées pour la première fois par M. Céleste dans sa notice historique sur l'Académie (*Bordeaux*, monographie municipale, 1892, t. III, p. 263-264). — M. Bonnefon dit (p. 209, note) que le contradicteur de Galatheau était « huguenot assurément ». C'est le contraire qui est exact. Dans l'*Apologie du Censeur du discours prononcé dans l'Académie de Bordeaux*, œuvre du contradicteur de Galatheau, celui-ci est accusé d'être un « sectateur de Calvin ».

2. *Examen d'un discours prononcé dans une très célèbre Académie sur le sujet d'un monstre...* dans les *Conversations académiques tirées de l'Académie de M. l'abbé Bourdelot* [par l'abbé Gallois], 2e édit., Paris, Barbin, 1674, 2 vol. in-12, t. I, p. 152-153.

3. Il était médecin de Henri de Béthune (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 294, et L. Bertrand, *La vie de messire Henry de Béthune*, 1902, t. II, p. 317, 322).

Digitized by Google

frère ne s'attarde pas à l'oraison funèbre. Il préfère conter en détail la cérémonie des obsèques. La page est curieuse et mérite d'être citée :

« Le matin, l'invitation pour l'enterrement fut faite par deux bourgeois, selon la coutume, qui n'est point de porter des billets, mais elle se fait de bouche. Sur les cinq heures du soir, MM. les présidents de Salomon et de Nesmond [1], avec MM. de Cayac, surintendant du bureau, Pélissier, un des intéressés, Cardon, Boisgarnier et plusieurs autres commis, M. l'abbé Tartas, MM. Lombard et Faye et Desjardins et plusieurs voisins vinrent au convoi, où M. de Salomon me conduisit. Il étoit composé de douze prêtres qui portoient de grands cierges avec les armoiries du défunt. Son cercueil étoit couvert d'un poêle porté par six prêtres hibernois qui ont accoutumé de faire cet office [2]. Le corps étoit suivi de deux grands valets vêtus de deuil, et deux autres pareils me suivoient, après lesquels marchoient M. de Nesmond et M. l'abbé de Tartas, doyen de Saint-Seurin, et le reste de la compagnie. M. l'Intendant étoit à l'église, qui s'étoit habillé de noir pour cette cérémonie, mais qui n'avoit point pris sa robe et n'étoit point venu au convoi parce qu'il ne cède pas volontiers à Messieurs du Parlement, comme il est obligé de faire. Le cercueil fut posé au milieu de la nef, sur lequel on mit à droite de la tête ce qu'ils appellent une chapelle, qui est composée de six cierges liés ensemble et tournés en manière de girandole, auxquels quantité de bouquets et de fleurs sont liés avec des rubans de taffetas blanc. Au droit des pieds, il y avoit un oreiller fait avec du quintin rempli de feuilles de laurier, et couvert par-dessus de fleurs d'oranger, de roses et d'œuillets, et chamarrés de branches de myrthe. Contre le pied, il y avoit encore un fort grand bouquet composé des mêmes fleurs. Les chandeliers qui sont mis sur l'autel et ceux qui sont autour du cercueil, qui faisoient en tout dix-huit, ne sont point des chandeliers d'autel, mais des flambeaux d'argent qu'on emprunte chez des personnes de condition. Il y en avoit huit à M. de Salomon, quatre à M. le premier président et six à messieurs du bureau. On met aussi plusieurs bassins d'argent sur le cercueil et sur les autels ; ils servent à porter de l'argent à toute la compagnie

1. Henri de Nesmond, président aux requêtes depuis le 28 novembre 1635, l'un des trois fils du premier président André de Nesmond.

2. Il s'agit des prêtres irlandais établis à Bordeaux depuis 1603 et auxquels le cardinal François de Sourdis avait attribué, en 1607, le droit exclusif de porter les corps morts aux enterrements. Sur le séminaire irlandais, voir L. Bertrand, *Hist. des sémin. de Bordeaux*, t. I, p. 321-405.

Digitized by Google

pour aller à l'offrande et pour le recevoir. Le service est composé d'un *Libera* et d'autres antiennes particulières au service des morts du pays, d'un *Venite* et d'un nocturne à la fin duquel le curé entre dans le ballustre de l'autel, prend une chappe, et les prêtres viennent à l'offrande et le deuil ensuite, et le reste de la compagnie; les femmes y vont aussi : chacun donne un sol marqué et le deuil comme les autres. On baise un petit crucifix d'argent. On ne dit point de *Libera* en enterrant le corps, mais un psalme et une oraison avec le *De Profundis* qui se dit à voix basse. Il n'y a que les prêtres qui jettent l'eau bénite; on ne remercie point la compagnie, mais celui qui a conduit le deuil le ramène chez lui. En sortant de l'église, on donne des flambeaux aux gens des personnes de condition qui montent chacune dans leur carrosse. Je revins dans celui de M. de Salomon. Le lieu de la sépulture est au pied de l'autel de la chapelle Saint-Jean, dans l'église de Saint-Rémy, la paroisse où nous demeurions[1]. »

La douleur fraternelle de Claude Perrault ne l'avait pas empêché de noter, pour notre agrément, les moindres détails d'une cérémonie funèbre à Bordeaux en 1669. Elle lui permit de constater, le lendemain, jour de la Toussaint, à la grand'messe, que le clergé de Saint-Remi chantait faux, qu'un jeu de régale de l'orgue était fort mal accordé, « selon la coutume des provinces, » qu'on offrait le pain bénit, non à l'offrande, mais avant l'offertoire, que la quête était faite par « quantité de petites filles de dix à douze ans » qui présentaient à chaque assistant une tasse d'argent après l'avoir vidée des aumônes déjà reçues, enfin que toute la paroisse communie au balustre du grand autel, à la fin de la messe, après l'*Agnus Dei*, « cependant que l'organiste abuse de la patience de tous les paroissiens, lorsqu'il joint ses ennuyeuses fantaisies au murmure importun de cinquante petits garçons qui disent des sept pseaumes, car cette persécution des sept pseaumes commence dès le matin de la Toussaint et la semaine même commence dès le midi... »

Le mardi suivant, 5 novembre, Perrault s'embarquait pour Blaye et quittait Bordeaux. Il avait des raisons personnelles et légitimes de garder un mauvais souvenir d'une ville où il avait passé presque tout son temps à soigner sans espoir un frère qui, en dépit des apparences, lui était cher. Mais il ne semble pas qu'il eût pris de Bordeaux,

1. L'acte de décès de Jean Perrault est perdu. Les registres paroissiaux de Saint-Remi présentent à cette date une lacune et l'acte n'a pas été conservé au greffe du tribunal.

Digitized by Google

s'il l'avait vu dans d'autres circonstances, une impression plus favorable. La capitale de la Guienne lui parut bien telle qu'elle était dans cette période d'accalmie qui suivit les troubles de la Fronde et précéda l'émeute de 1675. La vie locale y était faible. Ce palais de l'Ombrière obscur et malpropre, cet hôtel de ville à peine un peu moins « hideux », ces rues boueuses, dont « on peut dire que jamais Paris n'a rien eu de comparable », attestaient éloquemment une atonie profonde. Perrault regarda tout cela de l'œil dédaigneux d'un Parisien déjà convaincu qu'une ville a le devoir d'être belle et avenante. L'Ormée et les jardins de la Chartreuse lui parurent médiocres, la foire de Bordeaux bien surfaite. Il n'y vit que de la « clinquaille », et M. Abraham n'y put trouver chez aucun mercier certain ruban de satin violet pour pendre sa montre. La tentative de renaissance intellectuelle due à Salomon de Virelade ne lui inspira que de la pitié. Ajoutez à cela qu'il eut des déboires auxquels les voyageurs sont, en tout temps, particulièrement sensibles. Mal content de son hôtellerie — le fameux Chapeau-Rouge, pourtant ! — il dut déménager dès son arrivée. On le mena dans une autre auberge, où des valets gascons menaient grand tapage, où d'insupportables aboiements de chiens l'empêchaient de fermer l'œil la nuit. Pour veiller son frère, il eut recours à une garde qui dormait à poings fermés au lieu de faire son office. Il plut beaucoup à Bordeaux pendant le mois d'octobre 1669. Enfin, quand il quitta l'auberge pour aller loger avec son frère chez le cousin Léonard, l'hôte et l'hôtesse, qui avaient espéré les garder tout l'hiver, les écorchèrent en leur faisant payer plus de cent livres « pour le débris du malade », deux méchants matelas mouillés et quelques draps salis. Le seul bon souvenir que Perrault paraît avoir gardé est certain dîner maigre qu'il fit chez les Chartreux. Les aloses de la Garonne lui parurent succulentes. On l'eût sans doute bien étonné si on lui avait dit que, dans cent ans, cette ville laide et morne, digne tout au plus de retenir l'attention d'un archéologue, rivaliserait avec Paris de beauté monumentale, d'élégance et de vie.

PAUL COURTEAULT.

Digitized by Google

LES ARMATEURS BORDELAIS AU XVIIIe SIÈCLE

ABRAHAM GRADIS ET L'APPROVISIONNEMENT DES COLONIES

(1756-1763)

Au cours des guerres maritimes de notre histoire, jusqu'à la fin de l'époque napoléonienne, les armements entrepris par les particuliers ont suppléé à l'insuffisance de la marine militaire. Non seulement le gouvernement autorisait l'expédition de bâtiments armés, soit en course, soit en guerre et marchandises, mais encore il insistait auprès des négociants de nos ports pour les pousser à cette œuvre patriotique. Ce fait ressort avec clarté d'un groupe de documents relatifs à la guerre de Sept ans. A cette époque si funeste pour notre marine, l'initiative privée déploya beaucoup de zèle, et, parmi les armateurs qui répondirent le plus aux appels du secrétaire d'État, il faut citer Abraham Gradis, qui, associé à son neveu Moïse, était alors le chef de la maison David Gradis et fils, de Bordeaux.

Les Gradis sont bien connus. Dans toutes les histoires de notre ville il en est fait mention; mais les indications données sont superficielles et copiées les unes sur les autres. Le petit livre de Ribadieu, intitulé *Aventures des corsaires et des grands navigateurs bordelais,* est celui qui donne le plus de détails, tout en étant encore trop succinct. Les Gradis, par l'étendue de leur champ d'opérations, par leur dévouement à la chose publique, mériteraient une étude spéciale, qui, d'ailleurs, ne pourrait être entreprise qu'à l'aide de matériaux beaucoup plus nombreux que ceux des collections publiques de Bordeaux. Les documents que nous avons utilisés aux Archives de la Marine et aux Archives départementales permettront d'indiquer l'importance du rôle joué par ces armateurs dans l'approvisionnement de nos colonies à une époque de guerre et au milieu de difficultés de toutes sortes.

Digitized by Google

*
* *

Situation du commerce au début de la guerre.

La guerre entre la France et l'Angleterre fut officiellement déclarée au mois de mai 1756; mais, en fait, les hostilités avaient devancé depuis longtemps les défis solennels du roi Très-Chrétien et de Sa Majesté britannique.

On sait avec quel mépris du droit des gens les Anglais firent main basse sur nos navires marchands avant que nous fussions sur nos gardes. Le coup de filet de novembre 1755 nous coûta des centaines de bâtiments et des milliers de marins. Trois unités de guerre, l'*Alcide*, le *Lys* et l'*Espérance*, furent prises dans le courant de la même année, alors qu'on était en pleine paix.

Atteint dans ses œuvres vives, le commerce de nos ports devint très difficile. Bordeaux, centre de négoce sur l'Atlantique, eut peine à communiquer avec nos colonies lointaines : le Canada, la Louisiane, les Antilles françaises, nos possessions de la Guyane et du Sénégal. Les vaisseaux et les frégates britanniques croisaient près des côtes pour chasser les bâtiments de valeur, tandis que les corsaires de Jersey et de Guernesey, qui infestaient la Gironde, étaient à l'affût des bateaux et des barques. Les compagnies d'assurances exigèrent pour les navires en partance des primes de plus en plus élevées, jusqu'à 45 et 50 0/0, ce qui représentait assez exactement le risque de perte; aussi les armateurs en arrivèrent-ils à renoncer à se faire assurer. Ils laissaient leurs bâtiments au port, en attendant avec impatience l'instant propice, et les expédiaient alors armés en guerre, moyen d'exception, désavantageux, et qui eût été de nature à favoriser la concurrence des neutres. Comment lutter, en effet, contre des étrangers libres de tout péril et déchargés des frais exigés par un nombreux équipage, l'artillerie et les munitions? Pour parer à ce danger, le gouvernement ne délivra aux navires neutres des passeports pour nos colonies que dans les cas de nécessité absolue.

Un négociant bordelais, Cruon, écrivait à cette époque des lettres dont on possède les minutes et qui montrent dans quel désarroi se trouvait le commerce. Le 24 septembre 1755, il adresse ces mots à son correspondant à la Martinique :

... Messieurs les Anglais nous inquiètent toujours et plus que jamais, en ce qu'ils arrêtent et conduisent chez eux tous les navires

Digitized by Google

qu'ils trouvent dans la Manche. Nous attendons le retour du roi à Londres, qui décidera leur remise ou s'il les déclarera de bonne prise. Il ne peut le faire qu'en déclarant la guerre lui-même. Dans huit jours, nous serons éclaircis du fait...

Après force hésitations, Cruon consent à assurer son navire, l'*Hercule*, et à le faire sortir de la rivière. Il songe anxieusement à sa fortune portée sur les flots et envoie à son capitaine, le sieur Coustau, en route pour Saint-Domingue, cette lettre qui dépeint la situation de la place de Bordeaux avant la déclaration de guerre :

A Bordeaux, le 20 février 1756.

Monsieur,

Je ne doute point que vous ne soyez sorti du vent de N.-E. qu'il y fait. Dieu veuille vous avoir conduit au Cap! Je vous écris par la voie de Nantes et vous préviens que M. de Rostan [1] ne délivre plus de rôles d'équipage. M. Berthomieu est prêt à partir pour Léogane, et deux petits senaus avec le *Lion* de Bayonne pour le Cap [2]; tout çà est retenu et n'auront point leur passeport ni rôle que la guerre ne soit déclarée; en outre, on tire leurs équipages pour donner aux deux navires de M. Gradis, la *Renommée* et le *Robuste*, pour Canada, qui chargent pour le Roi. En outre, ordre à M. le Commandant du Château-Trompette et à M. l'Intendant de faire sortir de Bordeaux et dépendances tous les Anglais, Irlandais, Écossais et d'être hors du royaume dans la dite quinzaine — j'entends dire tous ceux qui ne se trouveront pas naturalisés Français. Le Chartron va être éclairci de cette affaire. Ici, nous savions l'ordre il y a quinze jours, mais elle (*sic*) a été réitérée hier pour quinzaine sans délai; faute par eux d'obéir, retenus comme prisonniers et leurs biens saisis. Si Dieu vous a conduit au Cap, tenez la main à votre vente; sans quoi je perdrai la moitié de mon capital par la prime de 45 pour cent que les assurances me coûtent pour l'aller [3].

*
* *

La « Renommée », le « Robuste », le « Sagittaire ».

C'est à la veille de la guerre que la maison Gradis fit partir ces bâtiments dont parle Cruon, et qui devaient porter des fournitures

1. Commissaire général de la marine, ordonnateur aux départements de Bordeaux et de Bayonne.

2. Le *Lion*, de Bayonne, capitaine Minvielle, armateur Cabarrus, et le *Zelindor*, de Bordeaux, capitaine Berthomieu, armateur Jarreau, partirent de la rivière dans les premiers jours d'avril et y rentrèrent sans encombre. L'*Hercule* fut moins heureux; comme il revenait de Saint-Domingue, il fut pris, sur le banc de Terre-Neuve, par un corsaire de Jersey.

3. Nous avons rectifié l'orthographe des lettres de Cruon, pour les rendre intelligibles.

Digitized by Google

aux magasins du Canada. Elle les fit suivre d'une troisième unité, le *Sagittaire*, pour la même destination.

La *Renommée*, qui avait fait avec succès, en 1755, le voyage de Québec, quitta le bas de la rivière le 9 mars 1756. Elle jaugeait 300 tonneaux, portait 16 canons, 43 hommes d'équipage et 6 engagés. Sa cargaison consistait principalement en 2,000 barils de lard et 200 tonneaux d'eaux-de-vie. Le capitaine était un Canadien, Denis de Vitré.

Le *Robuste*, navire beaucoup plus fort, prit la mer le 2 avril. Abraham Gradis ne lança jamais une plus belle unité. Armé de 28 canons, portant 80 hommes d'équipage et 4 volontaires, jaugeant 600 tonneaux, le *Robuste* méritait son nom. Il était chargé, comme tous les bâtiments de même nature, de vivres divers et de marchandises sèches, notamment de 3,000 barils de lard et de 200 tonneaux d'eaux-de-vie. Son capitaine, Jean-Joseph Rozier, de Bordeaux, avait commandé la *Renommée* l'année précédente et semble avoir été un des meilleurs navigateurs de la région, à en juger par l'importance de ses engagements, surtout par l'intelligence et le courage avec lesquels il devait diriger le *Robuste*.

Le *Sagittaire*, capitaine Jean-François Malvezin, de Mortagne, dut partir à la même date ou quelques jours après. C'était un voilier de 250 tonneaux, 12 canons, 40 hommes. Il contenait 1,500 barils de farine et 1,000 barils de lard.

Le capitaine de la *Renommée* recut des paquets de dépêches et d'ordres secrets, avec recommandation de les jeter à la mer en cas d'accident. Enfin 60 recrues furent embarquées à Blaye sur le *Robuste* et le *Sagittaire* pour ne pas retarder le départ du premier navire.

Gradis fut donc chargé d'une véritable mission officielle. Le ministre de la Marine, qui connaissait sa réputation et son honorabilité, intervint pour lui faciliter la tâche et hâter l'expédition.

La grande difficulté était de trouver des équipages. Malgré l'appui des autorités, Gradis eut la plus grande peine à compléter les effectifs nécessaires. Beaucoup de marins étaient prisonniers en Angleterre et ceux qui restaient, recrutés par le système des classes, ne subissaient pas de gaieté de cœur un service très pénible, très irrégulièrement payé, où ils n'avaient guère que des coups et des blessures à recevoir. Les déserteurs furent très nombreux, sans parler du cas classique des individus qui prenaient la fuite aussitôt après avoir touché leurs avances. La bonne volonté man-

Digitized by Google

quait pour les engagements. Bref, la question du recrutement des gens de mer fut certainement la plus pénible de toutes celles avec lesquelles le gouvernement et les armateurs furent aux prises à cette époque.

Machault d'Arnouville, alors secrétaire d'État de la Marine, écrivait à M. de Rostan, au sujet de l'armement de Gradis :

... Comme ces expéditions sont de plus en plus intéressantes, il convient qu'en ce qui concerne particulièrement la formation des équipages de ces navires, vous donniés à ce négociant tous les secours qui peuvent dépendre de vos soins, par préférence à tous autres armements particuliers.

Excellent administrateur, homme actif, sage et clairvoyant, Machault montre dans sa correspondance combien il tient à cœur le sort de nos possessions d'Amérique. Il multiplie les recommandations à l'ordonnateur du département et parle fréquemment de l'expédition de l'armateur bordelais. Une de ses lettres dénote l'importance qu'il y attachait :

A Versailles, le 13 janvier 1756.

J'ay, Monsieur, chargé le sieur Gradis d'une partie assés considérable d'aprovisionnemens à envoyer en Canada. La connoissance qu'il a des différentes espèces de munitions et marchandises qui composent ces aprovisionnemens dont il a fait la fourniture à Québec depuis quelques années, le zèle qu'il a marqué pour le service du Roy en plusieurs occasions, et la nécessité du secret m'ont déterminé à lui confier cette opération. Il l'exécutera dans toutes ses parties comme si elle estoit pour son compte. On pourra seulement, lors du départ des navires, expédier les connoissemens des chargemens au nom du Roy. Le remboursement de ses avances pour les achapts et autres frais lui sera fait avec une commission que je lui fixeray. Le fret des bâtimens luy sera payé au prix courant, et je vous donnerai dans le temps mes ordres sur ces deux objets. Il vous communiquera cependant ses arrangemens. Je vous recommande d'y concourir en ce qui pourra vous regarder, mais sans paroître vous en mesler. Il faut surtout faciliter, autant qu'il sera possible, l'expédition des navires. Vous sentirés sans doute combien il est important qu'ils puissent partir, dès que la navigation de Canada sera praticable.

Nous ne pouvons dire quel fut le sort du *Sagittaire*, mais le *Robuste* et la *Renommée* parvinrent à destination.

La *Renommée* relâcha à Louisbourg au mois d'avril, arriva à

Digitized by Google

Québec le 17 mai et en repartit en qualité de parlementaire avec des prisonniers anglais qu'elle débarqua à Plymouth. Elle sortit de ce port le 6 janvier 1757, et, le 10 février, apparut devant Bordeaux.

L'absence du *Robuste* fut moins longue. Il séjourna à Québec du 13 mai au 16 juillet, descendit vers Saint-Domingue, resta au Cap du 24 août au 4 novembre et rentra en Gironde le 6 janvier 1757 pour mouiller, deux jours après, au port de départ.

La vigoureuse impulsion donnée à notre marine par Machault d'Arnouville se fit partout sentir et produisit de bienfaisants effets pendant la première année — la seule heureuse — de la guerre de Sept ans. On sait avec quel éclat La Galissonnière et Richelieu triomphèrent à Minorque. Au mois de mai 1756, l'escadre de Beaussier de L'Isle débarqua à Québec une petite armée commandée par le célèbre marquis de Montcalm. Dans nos ports, les armateurs déployèrent un grand zèle pour ravitailler les colonies et, encouragés par le gouvernement, s'engagèrent résolument dans la guerre de course. Bordeaux fit de vastes préparatifs et la sortie de la rivière fut assurée par un service régulier de frégates placées en surveillance. Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, grâce à leur population basque, corsaire dans l'âme, armèrent avec ardeur pour courir sus à l'Anglais. D'une façon générale, on peut dire que, pendant la guerre, ces deux ports se consacrèrent surtout à la course, tandis que les armateurs bordelais, tels que Gradis, Baour, Bethmann, Lavaud, etc., portèrent le plus souvent leurs soins à l'approvisionnement de nos possessions d'outre-mer, soit pour leur propre compte, soit pour le compte du Roi

***

L'Expédition de 1757.

La guerre contre les Anglais avait commencé, au Canada, sous d'heureux auspices. C'était le moment, pour le gouvernement, de pourvoir abondamment notre belle colonie de troupes, de munitions, de vivres, et d'accomplir pour sa sauvegarde un effort au moins aussi soutenu et aussi considérable que celui de nos agresseurs. Nul doute que Machault ne s'y fût consacré avec succès si un accident, l'attentat de Damiens, ne l'eût renversé du pouvoir. Il fut remplacé, en février 1757, par Peirenc, marquis de Moras, homme d'expérience et de bonne volonté, mais qui manquait d'autorité et d'énergie.

Digitized by Google

M. de Moras, chargé à la fois du contrôle général des Finances et du secrétariat de la Marine, devait succomber sous le poids de cette double et accablante responsabilité. Du moins, pendant les seize mois qu'il fut à la tête des deux départements, il put puiser dans le Trésor et ne ménagea pas les crédits à notre marine. Profitant de l'élan donné par son prédécesseur, il encouragea l'approvisionnement de nos colonies et parvint, sur ce point, à de bons résultats.

Trois expéditions pour Louisbourg, la clef du Canada, avaient été préparées par Machault. Toutes trois aboutirent. Le 23 mai 1757, le chevalier de Bauffremont, chef d'escadre, arriva dans cette place à la tête de six navires, après avoir pourvu Saint-Domingue. Le 15 juin, arrivaient quatre vaisseaux commandés par le capitaine Du Revest, et, quatre jours plus tard, le lieutenant général Du Bois de La Motte les y rejoignit, amenant neuf vaisseaux et deux frégates. C'était une imposante force navale.

Tandis que Québec était ravitaillé par les navires du Roi, et que Louisbourg et l'île Royale voyaient progresser leurs fortifications, les négociants des ports de l'Atlantique accélérèrent leurs armements. A Bordeaux, c'est encore Gradis que nous trouvons au premier rang. Il affréta pour le Canada, en 1757, six voiliers nommés le *David*, le *Jason*, le *Président-Le-Berthon*, le *Robuste*, le *Superbe* et la *Renommée*.

Outre les fournitures du Roi, demandées par le sieur Cadet, munitionnaire de la colonie, M. de Moras ordonna de placer sur ces bâtiments 800 hommes de recrue avec 6 officiers, un par navire. Les recrues devaient se rendre à Blaye, en trois détachements de force à peu près égale, le 28 février, le 5 mars et le 10 mars 1757. Le marquis de Paulmy, secrétaire d'État de la Guerre, donna des instructions pour qu'on leur fournît la solde, les armes, la subsistance et tout ce qui leur était nécessaire jusqu'au jour de leur embarquement. Gradis, étant enfin parvenu à composer ses équipages, prit ses mesures pour répartir les hommes sur ses bâtiments. Le *David* et le *Jason* étaient prêts, leurs capitaines avaient reçu des paquets secrets pour MM. de Vaudreuil et Bigot, gouverneur général et intendant du Canada; les commandants des deux autres navires sur le point de les suivre avaient aussi pris possession des missives confidentielles, mais la question des recrues retarda le départ.

Les compagnies qui entrèrent à Blaye n'avaient même pas apporté leurs fusils. Quant aux officiers, il ne s'en présenta que trois, au lieu des six que l'on espérait. Par ordre du ministre de la Guerre, Rostan

Digitized by Google

prit possession, aux magasins de l'artillerie de Bordeaux, de 925 fusils que Gradis fit distribuer sur ses six navires. Les troupes, mal équipées, reçurent aussi les hardes nécessaires. Pourtant, la plus grosse difficulté ne vint pas de la défectueuse organisation de l'administration militaire. Les jeunes soldats, racolés à la hâte, montrèrent les plus mauvaises dispositions et refusèrent de s'embarquer. C'était une nouvelle cause de retard pour l'expédition, et M. de Moras s'en alarma. Il écrivit en ces termes, le 14 mars, au commissaire de Bordeaux :

... Les sieurs Gradis m'ont informé du rapport qui a été fait par le commandant de Blaye à M. d'Hérouville[1] des mauvaises dispositions des recrues qui ont été destinées pour le Canada. Comme vous ne m'en avés rien marqué, je présume que vous espériés qu'on pourroit calmer ces mouvemens. Quoiqu'il en soit, il ne conviendroit point de faire embarquer ces gens-là par force. Les navires des sieurs Gradis ont des chargements précieux pour les magazins du Roy en Canada. C'estoit même là le principal motif qui avoit déterminé à y placer ces recrues, qu'on avoit regardé[es] comme un renfort pour leur deffense à la mer, et ce seroit au contraire exposer ces navires que d'y mettre des recrues de mauvaise volonté. S'il s'en trouve sur qui l'on puisse compter, il faudra les distribuer sur les navires. J'écris sur cela à M. le comte d'Hérouville; et, supposé qu'il soit jugé trop dangereux d'y en embarquer, il sera nécessaire de fortiffier les équipages des navires. Les sieurs Gradis y consentiront. Ce sera à vous de pourvoir à cet article. Je vous recommande d'y donner la plus grande attention, car, quelque arrangement qu'on prenne par rapport aux recrues, il faut faire partir les navires le plus promptement que faire se pourra; et je compte qu'il n'y aura pas de retardement...

Fort heureusement, le mécontentement des jeunes soldats ne dura pas : ils s'embarquèrent de bon gré et ne donnèrent plus d'inquiétudes. Les trois officiers prirent place sur les trois premiers navires, après avoir reçu chacun une somme de 250 à 300 livres. Rostan voulut remédier à cette pénurie de cadres; le ministre lui répondit que les sujets de bonne volonté ne manquaient pas, qu'il s'en était présenté un assez grand nombre, mais que, faute d'emplois à donner à d'autres au Canada, il fallait se contenter de trois officiers.

Tandis que des armateurs bordelais préparaient des expéditions pour l'île Royale et la Louisiane, les six navires de Gradis sortirent de la rivière, en s'échelonnant à peu de jours près, dans le commen-

1. D'Hérouville de Claye, lieutenant général des armées du Roi.

Digitized by Google

cement du mois d'avril. Tous étaient de beaux et forts bâtiments, dont la riche cargaison abondait surtout en farines, en barils de lard et d'eaux-de-vie.

Le *David* et le *Jason* étaient presque de même force. Le premier, jaugeant 350 tonneaux, portait 16 canons, 49 hommes d'équipage et 6 engagés; il avait pour capitaine Jean Lacoudray, de la Tremblade. Le second, 360 tonneaux, commandé par Jean Douteau, Bordelais de la paroisse Sainte-Croix, disposait de 18 canons, 52 hommes d'équipage et 6 engagés.

Le *Président-Le-Berthon*, 300 tonneaux, 16 canons, 55 hommes, commandé par Jacques Villeur, sortit ensuite, suivi du *Robuste*, qui avait déjà fait le voyage l'année précédente et avait à sa tête le même capitaine, Joseph Rozier, alors âgé de trente ans.

L'arrière-garde comprit le *Superbe*, magnifique unité de 700 tonneaux, 24 canons, 95 hommes d'équipage, plus 2 volontaires et 1 passager, commandé par Simon Darragony, de Hendaye, et la *Renommée*, que nous avons déjà vue, sous les ordres du même navigateur, le Québecois Denis de Vitré. La *Renommée*, excellent bâtiment, semblait humble à côté du *Superbe*. Elle jaugeait 350 tonneaux, portait 16 canons et 50 hommes.

Nous ne savons si tous ces navires échappèrent aux Anglais. Le silence de la correspondance ministérielle incite à croire qu'ils y réussirent, d'autant plus que tous étaient bons voiliers, bien manœuvrés, puissamment armés, et que les soldats qui étaient à leur bord augmentaient leur force défensive.

***

La Défense du « Robuste ».

Le sort du *Robuste* nous est connu, grâce à un rapport paru chez Pierre Albespy, imprimeur-libraire à Bordeaux, rue du Poisson-Salé. Cette relation est aussi précise que complète, mais son style lourd et rocailleux, ses phrases incorrectes en rendent la lecture pénible. Aussi préférons-nous ne pas la citer textuellement et nous contenter de l'analyser.

Le rôle d'équipage et l'état de cargaison du *Robuste*, datés du 24 mars 1757, montrent quelle riche proie il présentait aux convoitises britanniques.

Le bâtiment jaugeait 400 tonneaux et sa cargaison, au dire de

Digitized by Google

Ribadieu, valait 400,000 livres. Elle contenait 1,000 barils de farines, 50 tonneaux de vin de ville, 700 barils d'eaux-de-vie, 1,200 barils de lard, 4 fusils boucaniers (ceux-ci étaient de tradition), des marchandises sèches, et, en outre, les victuailles de la traversée qui comprenaient, selon la règle, les denrées suivantes : tonneaux de vin de ville, quintaux de biscuit, quintaux de morue, boisseaux de légumes, barils de bœuf salé, quintaux d'huile d'olive et de poisson, mines de sel, barils de vinaigre, jambons et barriques de sardines.

Armé de 24 canons, — 18 de six livres et 6 de huit livres de balle, — le *Robuste* avait comme équipage : 9 officiers, 12 officiers mariniers, 7 officiers non mariniers, 19 matelots, 24 novices et 7 mousses, soit 78 personnes, dont 4 seulement ne s'embarquèrent pas. Le total des avances pour deux mois fut de 7,180 livres, dont 360 au capitaine Rozier et 320 à son second, Jacques Diparaguière, de Bayonne.

Parmi les engagés, très peu nombreux, il faut citer un jeune homme de vingt-deux ans, le chevalier de Caussade, de la généralité de Guienne, envoyé au Canada par ordre supérieur.

Enfin, 150 volontaires prirent place sur le navire. Ils avaient à leur tête le chevalier de Saint-Rome et son lieutenant, M. de Gaignereau. D'ailleurs, les officiers de l'armée de terre ne manquèrent pas à l'expédition de Gradis ; ils se présentèrent au dernier moment et ne furent pas réduits au nombre de trois, comme on l'avait d'abord craint.

Sorti de la rivière de Bordeaux le Vendredi-Saint 8 avril 1757, le *Robuste* vogua pendant quelques jours, poussé par des vents d'ouest de plus en plus forts. Le 13 au matin, il courait sous ses basses voiles, tous les ris pris, la bordée du sud-sud-ouest. Les vigies eurent alors connaissance d'un navire sous le vent, qui courait au nord jusqu'à ce qu'il fût dans les mêmes eaux. Il avait l'apparence d'une frégate ou d'un fort corsaire.

Le vaisseau inconnu revire sur le *Robuste* pour le chasser. Celui-ci largue un ris au grand hunier, hisse le grand foc et la voile d'étai de hune ; cependant, le bâtiment l'approche à vue d'œil. A midi, on observe 45° 20′ de latitude et 13 degrés de longitude. Le Français se prépare au combat et l'ennemi tombe au vent à lui sans arborer de pavillon. A deux heures, le navire bordelais, en carguant ses basses voiles, montre les couleurs de France qu'il assure d'un coup de canon. La frégate arbore pavillon et flamme britanniques et lâche toute sa bordée, à laquelle le *Robuste* riposte immédiatement.

Digitized by Google

Un feu roulant de canon et de mousqueterie tonne sans trêve jusqu'à la nuit. A huit heures, l'Anglais abandonne son ennemi. Le vaisseau de Gradis sort très éprouvé de cette première attaque. Il a perdu 14 hommes tués, et 19 blessés dont 3 officiers majors : le capitaine en second Diparaguière, le second lieutenant Dusolier et le troisième lieutenant Bierre. Toutes les voiles ont souffert. La grande vergue et celle de grand hunier sont coupées.

Le capitaine Rozier ne songe plus qu'à faire route pour gagner le premier port. La journée du jeudi est employée aux réparations, ainsi que le surlendemain 15 avril, jusqu'à quatre heures du soir. A ce moment, la frégate anglaise réapparaît à l'horizon. Elle assure pavillon blanc par un coup de canon, mais sa feinte échoue, elle est vite reconnue et les Français courent à leur poste.

Le navire de Georges II hêle le *Robuste :* « Rendez-vous prisonniers; nous vous donnerons bonne garnison; nous en avons pris d'autres que vous.

— Vous allez voir, répond Rozier, de quelle façon je me rends prisonnier. »

L'Anglais fait rage de toutes ses bouches à feu. Les balles jaillissent du haut de ses hunes. Des bombes, des grenades tombent sur le pont du *Robuste* et brûlent les défenseurs. Le chevalier de Saint-Rome, avec le plus grand calme, fait garer ses hommes et rejette à la mer le dernier pot à feu qui lui est tombé sur le corps. Avec vivacité, mais prudence, en visant posément, les Français rendent les coups. Le combat dure de huit heures du soir à une heure du matin. La frégate britannique se retire alors. Une fois de plus, le *Robuste* a sauvé l'honneur, mais à quel prix ! Il est criblé de boulets; son petit mât de hune, son mât de perroquet de fougue, quantité de manœuvres sont rompus; 15 hommes sont morts, 23 autres gisent mutilés ou brûlés.

En prenant cap à l'est, il cherche à gagner la côte de France, mais, dans la matinée, la frégate accourt de nouveau et le duel reprend.

Ce dernier combat semblait devoir être décisif. Très éprouvé, le *Robuste* ne pouvait plus manœuvrer qu'avec difficulté. Aussi le vaisseau de Georges II l'attaque-t-il par son arrière. L'équipage français, faisant lâcher les deux sabords de retraite, découvre deux canons de huit livres et oppose en outre un feu de mousqueterie des plus vifs. La frégate est frappée par son travers; elle continue sa canonnade avec violence, mais sa fusillade est bien moins nourrie

Digitized by Google

que lors des premiers combats, preuve manifeste qu'elle a perdu beaucoup de monde. Les pointeurs du *Robuste* ne peuvent renverser aucun mât. Après six heures de lutte, à cinq heures du soir, les Anglais font halte un moment pour dire d'amener :

« Nous sommes frégate du Roi et vous ferons bon quartier. »

Le sieur Dusolier, par ordre du capitaine, répond : « Les gens du roi de France n'amènent pas ainsi. Faites votre devoir, et nous ferons le nôtre. »

La frégate essuie six coups de canon auxquels elle riposte vivement, et arbore pavillon sans quartier. Ayant passé de bâbord à tribord, elle donne sa rafale de boulets. Les Français répondent sans s'effrayer.

L'ennemi manœuvre, se place derrière le *Robuste*, et, par une décharge désastreuse, lui abat son mât d'artimon et son grand mât. Les deux canons de retraite tonnent à leur tour : la frégate est désemparée de son gouvernail. Tout espoir de capture est perdu pour elle, elle est en état d'infériorité. Le navire français arrive et lui envoie une trentaine de boulets. Elle ne perd pas un moment, largue ses perroquets, amure ses basses voiles pour s'éloigner, et, gouvernant avec quatre avirons, se met hors de portée. Alors, pour sauver la face, elle lâche deux coups de canon à mitraille qui restent sans réponse.

Il est sept heures du soir et les Français comptent leurs morts. Le dernier combat n'a coûté que 3 tués et 2 blessés, dont le chevalier de Caussade, très gravement atteint. Les pertes totales sont de 80 à 90 hommes. Parmi les officiers blessés, MM. Chariol et Dubuisson, et M. de Gaignereau, touché au bras. M. de Saint-Rome a perdu les 6 sergents de la troupe; 3 sont morts et 3 blessés dangereusement. Quant au navire lui-même, il est si éprouvé qu'il ne lui reste plus que ses mâts de misaine et de beaupré, d'ailleurs criblés de coups de canon.

La belle défense du *Robuste* fut d'autant plus méritoire que l'adversaire était une frégate de 36 canons du calibre de neuf et dix-huit livres, montée par environ 260 hommes d'équipage; par conséquent très supérieure par son artillerie et le nombre de ses combattants, sans parler de l'avantage qu'a toujours une unité de guerre sur un bâtiment marchand, si manœuvrier et si bien armé qu'il soit.

Délivré enfin de la mortelle étreinte de la frégate britannique, le *Robuste* fait route comme il le peut pour se rendre à La Rochelle.

Digitized by Google

Il n'est pas au bout de ses épreuves. Le dimanche 17 avril, il rencontre un corsaire armé de 16 pièces de canon, 28 pierriers et 200 hommes d'équipage, qui, venant hardiment à son arrière, assure pavillon anglais en donnant un feu d'artillerie et de mousqueterie. Le capitaine Rozier fait répondre par les deux canons de retraite; son navire approche un peu du nouvel assaillant et lâche sa volée, tout coup portant Le corsaire, criblé, est sur le point de chavirer. Il se le tient pour dit et s'éloigne, non sans avoir encore reçu une cinquantaine de boulets qui lui hachent sa voilure. Dans cette petite attaque de trois heures, le vaisseau de Gradis n'a ni morts ni blessés. Le soir même, il mouille à l'entrée du pertuis d'Antioche, puis se fait remorquer jusqu'au port de Rochefort.

« Dieu soit loué ! » s'écrie le rédacteur de la relation, « nous estimons avoir tiré douze à treize cents coups de canon et quinze mille coups de fusil. » Le *Robuste* n'avait pu remplir sa mission, mais sa cargaison était sauve et l'héroïsme de ses défenseurs fut hautement apprécié. Ces mêmes soldats, qui étaient près de se mutiner avant d'avoir vu l'ennemi, firent leur devoir avec le même courage que les marins. Le capitaine Rozier dirigea la manœuvre comme l'eût fait un des grands corsaires du temps de Louis XIV. On a vu le sang-froid de M. de Saint-Rome, son mépris de la mort, son autorité sur les combattants. Il fit preuve, lui et ses lieutenants, non seulement de valeur, mais d'une expérience consommée dans l'art de conduire le feu. Le chevalier de Caussade, à qui Saint-Rome avait donné 15 hommes à commander sur le gaillard d'avant, reçut un coup de feu dont il mourut le 20 avril.

La belle conduite du *Robuste* ne resta pas sans récompense. Sur la proposition du ministre, Louis XV accorda à l'équipage et aux volontaires une gratification de 3,000 livres. Rozier et Saint-Rome reçurent chacun 400 livres et Gaignereau 300. Rozier fut nommé lieutenant de frégate et son second eut une épée d'honneur

***

Le « Jason » et le « Président-Le-Berthon »

Plus heureux que le *Robuste*, le *Jason* et le *Président-Le-Berthon* revinrent en France après avoir accompli leur rôle au nouveau continent.

Le *Jason* prit la mer le 5 avril et fut à Québec le 21 juin. Il en

Digitized by Google

partit le 23 juillet et débarqua à Plymouth, le 19 août, 319 prisonniers anglais. Il fut retenu deux mois dans ce port et revint sans amener de Français en échange. De relâche à l'île d'Aix, le 6 novembre, il entra au port de Bordeaux le 21 décembre.

Parti du bas de la rivière le 6 avril, le *Président-Le-Berthon* arriva le 18 juin à Québec. Il descendit le Saint-Laurent le 21 juillet et vogua vers Saint-Domingue. Après une station au Cap, qu'il atteignit le 15 septembre, il fit route pour la France et pénétra au port de Brest le 12 janvier.

Jusqu'alors il n'avait pas rencontré l'Anglais, mais, le jour même de sa sortie de Brest, le 23 mars 1758, alors qu'il doublait la pointe de Penmarch, il fut attaqué par un corsaire. Il lui résista de telle façon que le ministre promit des récompenses à l'équipage. Les pertes furent de 3 hommes : 1 tué et 2 blessés grièvement.

Le *Président-Le-Berthon* entra à Port-Louis pour y relâcher, y débarquer les deux moribonds, et, le 20 avril, il fut de retour à Bordeaux.

Le « Mercure » et l'« Éveillé ».

Cependant, les chefs du Canada réitéraient leurs demandes d'approvisionnements. Aussi, dès le mois de juillet 1757, M. de Moras passa-t-il une convention avec la maison Gradis pour l'envoi, sur deux navires, d'un chargement de farines à Louisbourg. Ces bâtiments devaient être accompagnés jusqu'à l'île d'Aix, où des vaisseaux de guerre reçurent ordre de mouiller afin de les escorter jusqu'au large.

Gradis agit avec sa célérité habituelle, et, vers le 10 ou le 12 octobre, la dernière livraison de farines lui fut faite. Nous ne connaissons, pour notre part, que les noms des deux unités qu'il expédia, le *Mercure* et l'*Éveillé*, car nous n'avons pu trouver ni leurs rôles d'équipage ni leurs états de cargaison.

Une cause grave différa leur départ. Ce furent les manœuvres de la flotte britannique, au mois de septembre 1757, contre Fouras et Rochefort, et la prise de l'île d'Aix, première escale de la traversée de l'Atlantique.

Quand les Anglais se furent éloignés, laissant l'île démantelée, les vents défavorables retinrent encore quelque temps en Gironde les différents bâtiments armés pour les colonies. Enfin, au mois

Digitized by Google

d'octobre, ils partirent en s'échelonnant. Les vaisseaux de Gradis, escortés par le corsaire le *Rostan*, sortirent du Verdon le 22 du mois et se dirigèrent vers l'île d'Aix, où deux frégates devaient les attendre, avec ordre de les accompagner jusqu'à Louisbourg.

Le 21 novembre, le ministère avait reçu d'inquiétantes nouvelles : les bâtiments de Gradis étaient séparés. On ignorait le sort de l'*Éveillé;* seul, le *Mercure* avait gagné l'île d'Aix sans quitter le *Rostan*. A Bordeaux, on attendait avec impatience la rentrée du corsaire pour être instruit des circonstances de la séparation.

Ces tristes pressentiments étaient fondés. Le *Mercure* parvint à Louisbourg et l'année suivante on le vit à Rochefort, mais l'*Éveillé* fut capturé. Il fut attaqué dans les parages de la côte nord de Saint-Domingue, à vingt lieues du Cap-Français. Le navire de Gradis, commandé par le capitaine Lacoste, résista héroïquement pendant sept heures et demie, au bout desquelles, désemparé et près de couler, il dut amener son pavillon.

Le *Rostan* eut à souffrir de la mauvaise saison. Il repoussa brillamment l'agression d'une frégate de 36 canons et se retira au bassin de Rochefort avec une très belle prise chargée de soieries d'une valeur de vingt-cinq mille livres sterling.

La Grande Expédition de 1758.

Si le gouvernement de Louis XV avait été soucieux de ses devoirs, il aurait redoublé d'efforts pour défendre nos colonies, à mesure que la lutte y devenait plus décisive. Au contraire, il les négligea quand elles étaient le plus menacées. Il leur envoya d'abord des escadres, puis des navires en trop petit nombre, enfin il laissa aux armateurs toute la charge accablante de leur ravitaillement. Les secrétaires d'État de la Marine furent de moins en moins à la hauteur de leur tâche. Après Moras vinrent Massiac et Berryer, et, quand le duc de Choiseul les remplaça, il était trop tard pour réparer leurs fautes.

Le lieutenant-général Du Bois de La Motte, parvenu au Canada en 1757 avec une importante escadre, s'était contenté d'approvisionner le pays sans même attaquer les Anglais. Voyant ses hommes décimés par le scorbut et le typhus, il mit à la voile le 30 octobre et revint à Brest, où il débarqua des milliers de malades.

Louisbourg et l'île Royale restaient privées des renforts qui

Digitized by Google

auraient pu les sauver. La place avait été fortifiée, mais l'effectif des défenseurs était trop faible pour résister à l'attaque imminente des Anglais. Le chevalier de Drucourt, gouverneur de l'île, n'avait qu'une garnison de 3,000 hommes.

La pénurie des vivres au Canada fut plus inquiétante encore que celle des soldats et des marins. La récolte des blés manqua, et, pour se procurer des farines, l'intendant Bigot fit de pressantes demandes à ses correspondants de France. Une trop petite quantité de provisions était parvenue dans le courant de l'année, par suite du retard apporté au départ des navires de la métropole, et à la capture par les Anglais de la plupart d'entre eux. Pour comble de détresse, beaucoup de comestibles exportés étaient immangeables; ils avaient été imprégnés de sel fondu pendant les traversées.

Plus que jamais il fallait un grand effort pour secourir Louisbourg, et, dans les premiers mois de 1758, Moras y envoya quelques renforts, trois petites divisions qui partirent de Brest et de l'île d'Aix sous le commandement de Des Gouttes, Beaussier de l'Isle et du Chaffault de Besné. Il n'y avait là que douze navires : deux vaisseaux de 74 canons, deux de 64, deux frégates, cinq flûtes et un bâtiment de la Compagnie des Indes, alors que l'Angleterre allait disposer devant l'île Royale de trente-huit unités de guerre.

A la même époque, Gradis et d'autres négociants armèrent pour cette destination une des plus importantes expéditions qui soient sorties de la rivière.

M. Henri Gradis, dans ses *Pages intimes*, et toutes les histoires de Bordeaux nous apprennent que la maison Gradis envoya au Canada, en 1758, quatorze navires portant 4,500 tonneaux. Nous avons identifié huit de ces bâtiments; en voici la liste, avec le jaugeage, le nombre de canons et d'hommes, le nom du capitaine et la date où fut arrêté le rôle d'équipage :

L'*Aigle*, 300 tonneaux, 18 canons, 54 hommes; Jean Douteau, de Sainte-Croix, 17 février.

Le *Cheval-Marin*, 360 tonneaux, 8 canons, 40 hommes; Dominique Lafourcade, de Sainte-Colombe, 17 février.

Le *Foudroyant*, 360 tonneaux, 20 canons, 60 hommes; Raymond Laville, de Saint-Remy, 18 février.

La *Charmante-Nancy*, 200 tonneaux, 6 canons, 26 hommes; Jean Dutour, de Saint-Remy, 18 février.

Le *Jason*, 300 tonneaux, 14 canons, 55 hommes; Jacques Bertrand, 24 février.

Digitized by Google

Le *Prudent*, 260 tonneaux, 10 canons, 38 hommes; Jean Durroulla, de Bayonne, 24 février.

La *Marguerite*, 200 tonneaux, 16 canons, 42 hommes; Jacques Bédard, de Royan, 22 mars.

Le *Mars*, 250 tonneaux, 8 canons, 34 hommes; Jean Palliau, des Sables-d'Olonne, 12 avril.

M. de Moras s'efforça de hâter le départ des quatre premiers bâtiments : l'*Aigle* et le *Cheval-Marin*, riches surtout en bœuf salé et en lard; le *Foudroyant*, chargé de 700 barils de farines, et la *Charmante-Nancy*, qui en portait 1,400. On se mit en quête d'un fort corsaire pour escorter le convoi, et le marquis de Paulmy ordonna d'envoyer au Château-Trompette 300 recrues destinées à être embarquées.

Les difficultés et les causes de retard se multiplièrent. Ce furent à la fois le manque d'équipages, la pénurie de vaisseaux capables de protéger les bâtiments marchands, les ordres de modifier la nature des cargaisons, le trop grand nombre d'armateurs à qui le gouvernement eut affaire et leurs conditions souvent trop onéreuses, l'incroyable lenteur que mirent les 300 volontaires à se rendre à Bordeaux, les vents défavorables, enfin la croisière de l'amiral Hawke qui, à la tête de sept vaisseaux et de trois frégates, surveilla nos côtes de l'Atlantique.

Une seule frégate se trouva disponible de suite : la *Sirène*, commandée par Beaussier-Montauban, qu'on appelait alors Beaussier de Châteauvert. Moras la requit pour accompagner le premier convoi, d'autant plus qu'elle était d'une construction et d'une marche supérieures. Elle pouvait protéger dix à douze bâtiments, mais il y en avait alors vingt-huit en armement à Bordeaux pour le Canada. Le 17 février, le ministre écrivait à Rostan :

... Je conçois que la frégate la *Sirenne* ne pourra être chargée que d'un certain nombre de bâtimens pour leur donner l'escorte de la rivière de Bordeaux à Louisbourg, et je compte que, par le premier ordinaire, vous me marquerés en quoi doit consister le convoi de cette frégate.

Il seroit à souhaitter, comme vous l'observés, qu'outre la *Sirenne*, il y eût eu d'autres frégates pour, successivement et par divisions, escorter les convois que l'on auroit formés des bâtimens en assez grand nombre qui chargent pour Québec; *mais vous savez que par le deffaut d'équipages la pluspart des frégates qui sont à Brest et à Rochefort ne peuvent armer.* On ne pourra songer à les mettre dehors qu'après l'expédition des escadres et divisions qui ont une destination encore plus importante,

Digitized by Google

et cependant je verrai, dez la fin de ce mois, s'il ne sera pas possible de détacher quelques frégates pour se rendre à Bordeaux ayant le même objet à remplir que celui de la *Sirène*. Le retardement de l'arrivée de ces frégates ne doit point, au surplus, empêcher le départ des navires chargés à mesure qu'ils seront prêts et que le vent leur sera favorable.

Vers le milieu de février, le gouvernement donna l'ordre de désarmer les corsaires, espérant en trouver au moins un de force à fréter pour le compte du Roi, et qui fût tout armé. Les armateurs de Bayonne furent avisés, mais leurs conditions excessives obligèrent Moras à en revenir aux frégates. Il ordonna à Du Bois de La Motte, fils du lieutenant général, de se rendre avec la *Galatée* dans la rivière de Bordeaux, pour être prêt à escorter le convoi de la seconde partance.

Par suite des instances de plus en plus pressantes du munitionnaire du Canada, réclamant des farines, de préférence à tout autre article, il fallut modifier le chargement des navires pour n'y mettre à peu près que cette seule denrée. Les bâtiments du premier convoi furent chargés à nouveau, et Gradis agit avec une promptitude dont le ministre lui sut gré, comme en fait foi une lettre qu'il écrivit le 4 mars au commissaire de Bordeaux :

... J'apprends avec plaisir la célérité que vous me marqués avoir été apportée par le sieur Gradis dans le chargement des effets pour le compte du Roy et du munitionnaire de Canada. Je luy avois marqué de préférer le chargement des farines à tout autre article; je suis bien aise qu'il se soit conformé à mes ordres. J'espère qu'il en sera de même de la part des autres correspondants du sieur Cadet. Je compte que vous m'enverrés les états de toutes les cargaisons à mesure qu'elles se compléteront...

Deux jours après, le ministère avait reçu les connaissements des marchandises des quatre navires d'Abraham Gradis : l'*Aigle*, le *Cheval-Marin*, le *Foudroyant* et la *Charmante-Nancy*, qui, mouillés à Pauillac, attendaient l'arrivée de la *Sirène* et l'ordre de départ.

Un certain nombre de bombes, venues des forges du Périgord, furent réparties sur les différents bâtiments destinés à l'Amérique. Il en fut expédié 972 du poids de cent trente livres et 365 de quarante livres.

D'après le plan primitif, les 300 volontaires devaient être embarqués sur les navires du premier convoi, mais la lenteur de leur venue ne permit pas de les attendre. Ils arrivèrent enfin de l'île de Ré dans

Digitized by Google

les derniers jours de mars. Les deux détachements, qui auraient dû être de 150 hommes chacun, n'en comprenaient le premier que 119 et le second que 109. Bien qu'on les eût fait escorter par la maréchaussée, rien n'avait pu prévenir les désertions, facilitées peut-être par la négligence des officiers. En outre, l'état des recrues était déplorable. Le premier contingent était composé d'enfants, parmi lesquels il s'en trouvait de teigneux et de galeux. L'hôpital recueillit ceux qu'on ne put admettre sur les divers navires en partance.

En ce qui concerne les gens de mer, le gouvernement parvint à former les équipages grâce à quelques mesures de vigueur. On coupa court aux innombrables demandes d'exemption des soutiens de famille, et Louis XV accorda une amnistie aux déserteurs. Tous ceux qui étaient en prison ou qu'on put arrêter furent enrôlés, et il fut proclamé qu'en cas de récidive, ils iraient aux galères à perpétuité.

Quand les vents changèrent et devinrent constants, Beaussier de Châteauvert put sortir avec sa division. La *Sirène* mit hors le 28 mars, avec douze bâtiments sous son escorte. Le convoi remonta la côte de l'Atlantique sans avoir été inquiété et passa, le 2 avril, à la hauteur de Penmarch.

Deux navires, le *Soleil*, armé par Pierre Baour, et la *Charmante-Nancy*, furent obligés d'entrer à Brest pour se réparer. La *Charmante-Nancy*, qui avait touché sur une roche, demanda à l'autre de ne pas la laisser seule; mais le *Soleil*, plus légèrement atteint, rejoignit l'escadre de Beaussier. La *Charmante-Nancy* fut rapidement remise en état et put sans doute profiter, quelques jours après, de l'escorte des vaisseaux du Roi qui mirent à la voile de Brest pour Louisbourg[1].

Il y a lieu de penser que le premier convoi parvint à bon port, car le capitaine de la goélette la *Nanette*, venue de Québec à Bordeaux, annonça qu'il avait rencontré près de Terre-Neuve douze bâtiments faisant route pour le Saint-Laurent. C'étaient, selon toute probabilité, les navires escortés par la *Sirène*[2].

1. La *Charmante-Nancy* avait à bord, outre 26 hommes d'équipage, 26 engagés et portait un gros chargement.
Le *Soleil*, 300 tonneaux, 16 canons, 48 hommes, capitaine Barthélemy Martron, contenait 1,800 barils de farines et 800 barils de lard. Deux autres navires de Baour, de l'expédition de 1758, s'appelaient le *Zelindor* et l'*Aimable-Marie*.
2. Lettre de Massiac à Rostan, du 20 juin 1758.
Le *Jason* et le *Prudent* firent partie du convoi de la *Sirène*. Selon Ribadieu, l'*Aigle* et le *Jason* prirent chacun un navire anglais et ne les lâchèrent qu'après les avoir contraints à payer une rançon.

Digitized by Google

La *Galatée* mit à la voile le 5 avril, avec treize navires confiés à sa garde, dont douze pour Québec et un pour la Louisiane. Du Bois de la Motte rangea la côte d'Espagne, mais fut surpris par les Anglais dans la baie de Biscaye. Attaqué par le vaisseau l'*Essex*, il ne put soutenir un feu écrasant et fut pris avec la *Galatée* et deux bâtiments marchands, le *Rostan* et le *Fidèle*. Le *Rostan*, capitaine Martial Cadusseau, de Saint-Pierre, armateur Chauvin, avait 16 canons, 60 hommes d'équipage et un lourd chargement. Les trois navires se sacrifièrent et firent tête à l'ennemi afin de laisser échapper le reste du convoi. Celui-ci ne fut pas entamé et poursuivit sa route.

Après le départ de Du Bois de La Motte, il restait encore au port de Bordeaux un assez grand nombre de navires, parmi lesquels le *Mars*, propriété d'Abraham Gradis, et probablement aussi la *Marguerite*, bâtiment plus fort et plus richement chargé que le précédent et appartenant au même armateur.

La marine militaire n'était guère en état de prêter encore un navire pour protéger le troisième convoi. Aussi le gouvernement chargea-t-il le contrôleur de la marine à Bayonne, M. de La Courtaudière, d'engager des pourparlers avec des négociants de ce port qui tenaient à disposition un corsaire, le *Samson;* mais ceux-ci abusèrent de la situation du moment pour exiger un prix excessif. Moras les évinça au profit d'armateurs bordelais et s'assura le concours de deux belles unités : le *Marquis-de-Marigny*, de la maison Ginestet et Joyeux, et le *Comte-de-Saint-Florentin*, armé par le sieur Lartigue pour le compte des intéressés de la Chambre de commerce de Bordeaux. Une lettre du ministre à M. de Rostan, du 24 avril, est significative :

..... J'approuve l'arrangement que vous avez fait avec les armateurs du corsaire le *Comte-de-Saint-Florentin* qui doit escorter ce convoy avec la frégate le *Marquis-de-Marigny*. Les 10,000 livres que vous avez promises pour cette escorte leur seront payées; vous n'aurez qu'à en passer le traité avec eux; je vous en renverrai une expédition approuvée. Le parti que vous avez pris dans cette occasion étoit le plus sûr; il en coûtera moins que si l'on avoit fait usage du corsaire le *Samson* de Bayonne. Vous avez bien fait de donner ordre au sieur de la Courtaudière de le retenir dans le port. Les armateurs mériteroient sans doute qu'on ne leur permît pas de le laisser sortir. Cependant, comme je l'avois promis à M. De la Borde[1], je veux bien

1. Commis des trésoriers généraux des colonies à l'île Royale.

Digitized by Google

en cette considération ne me pas arrêter dans ce moment cy au procédé de ces armateurs. Vous pourrez leur permettre l'expédition de ce corsaire.

Le *Comte-de-Saint-Florentin* était engagé au mois pour aller en course. D'un port de 800 tonneaux, il était armé de 60 canons, et le rôle d'équipage indique 463 hommes commandés par Isaac-Antoine Montuy, lieutenant de frégate. Sur ce beau bâtiment s'embarquèrent des marins venus de tous les points de la France, beaucoup de volontaires et d'étrangers.

Le *Marquis-de-Marigny*, frégate de 24 canons et 130 hommes, dont 4 passagers, avait pour capitaine Gabriel Dufau, de la paroisse Saint-Pierre de Bordeaux. Elle jaugeait 350 tonneaux et portait, à destination de Saint-Domingue, un chargement presque entièrement composé de farines.

Le corsaire de la Chambre de commerce, après un séjour d'attente au bas de la rivière, partit de la rade du Verdon le 2 mai, emmenant sous son escorte quinze navires marchands, médiocres voiliers dont la lenteur augmenta la durée de la traversée. Pour être dédommagés de ces retards, les armateurs du *Comte-de-Saint-Florentin* demandèrent une augmentation sur les 10,000 livres qui leur avaient été consenties. Le ministre Massiac fit droit à leur requête et leur en accorda 15,000, en se déclarant satisfait de la façon dont le corsaire s'était acquitté de sa mission[1].

Ainsi les trois expéditions de Bordeaux au Canada, en 1758, aboutirent à un résultat satisfaisant; mais ce ne fut là qu'un épisode de la lutte contre l'Angleterre, et la situation générale devint de plus en plus désastreuse.

(*A suivre.*) JEAN DE MAUPASSANT.

1. Lettres de Massiac à Rostan : 5 juin, 9 septembre et 30 septembre 1758.

Digitized by Google

LA BULLE « UNIGENITUS »

ET LE PARLEMENT DE BORDEAUX

D'après deux documents inédits.

Ce sont les deux évêques de Luçon[1] et de La Rochelle[2], suffragants de Bordeaux, qui, par leur ordonnance et instruction pastorale de 1710 contre le livre des *Réflexions morales* de Quesnel, provoquèrent les premières discussions d'où devait sortir, le 8 septembre 1713, la bulle *Unigenitus*. Cependant cette bulle, qui condamnait cent une propositions extraites du fameux livre de Quesnel, comme renouvelant les erreurs de Jansénius, laissa dans un calme à peu près complet la province et spécialement le diocèse de Bordeaux. Ce calme est dû à des causes multiples qui tiennent les unes à des circonstances accidentelles, les autres à des causes plus profondes.

L'archevêque de Bordeaux, au moment où la bulle parut, était Jean-Baptiste-Armand Bazin de Bezons qui, sans être janséniste, puisqu'à l'assemblée du clergé de 1714 il fut un des quarante signataires du mandement d'acceptation, trouva cependant le moyen d'être presque loué par les jansénistes. Il est à peu près le seul prélat acceptant qui trouve grâce devant Saint-Simon[3]. Et l'abbé Dorsanne, secrétaire de Noailles, qui eut l'occasion de le voir souvent auprès du cardinal, l'a dépeint, ce semble, exactement quand il a écrit : « On eût dit que, dans sa tête, il arrondissait un cercle où il faisait entrer Rome et la France, le cardinal de Noailles et la bulle, saint Augustin et Molina[4]. » D'ailleurs l'archevêque, surtout à partir de

1. Jean-François Salgues de Valderies de Lescure (5 janvier 1644-23 mai 1723).

2. Étienne de Champflour (19 mai 1646-26 novembre 1724). On trouvera des renseignements détaillés sur ce prélat dans les *Mélanges de biographie et d'histoire* de L. Bertrand (Bordeaux, Feret, 1885, p. 139-181). Cet article est reproduit par L. Bertrand dans sa *Bibliothèque sulpicienne*, t. III, p. 92-137 (Paris, Picard, 1900).

3. *Mém.*, t. XVIII de l'édition Boislisle, p. 411 : « L'archevêque de Bordeaux n'était pas leur valet à tout faire (des Jésuites) quoique sans démêlé jamais avec eux et même bien avec eux, d'une doctrine qu'ils n'avaient pu reprendre et dont le fort portait moins sur la théologie que sur les matières temporelles et de juridiction du clergé où il était fort capable et s'était acquis de l'autorité par là dans ses assemblées. »

4. Le Roy, dans *la France et Rome de 1700 à 1715*, histoire diplomatique de la bulle *Unigenitus* jusqu'à la mort de Louis XIV (Paris, Perrin, 1892), malmène assez durement le pauvre prélat, qu'il appelle « le plus machiavélique » de tous, p. 524 : « ... Les préoc-

Digitized by Google

la Régence, garda fort peu la résidence, car il faisait partie du Conseil.

Les successeurs de Bezons : François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson (1719-1728) et François-Honoré Lancelot de Maniban de Casaubon (1729-1743), quoique plus défiants du jansénisme, se montrèrent très accommodants.

Mais il y eut une cause plus profonde qui tient certainement au caractère du Parlement de Bordeaux et au caractère même des Bordelais. Les magistrats qui, partout ailleurs, surtout à partir de 1720, cherchaient et saisissaient les moindres prétextes pour intervenir dans les querelles religieuses — au point qu'à certains jours ils devenaient des théologiens — à Bordeaux se tinrent à l'écart de ces discussions et les Registres secrets du Parlement ne contiennent que fort peu de chose à ce sujet.

D'ailleurs, les compatriotes de Montaigne n'ont jamais aimé les discussions épineuses : ils n'ont pas la tête métaphysique — peut-être sont-ils parfois sceptiques; — ils aiment trop leur repos et leur tranquillité pour s'exposer à les compromettre.

Quoi qu'il en soit, tandis que la plupart des diocèses virent leur clergé se diviser en deux parts, fort inégales, il est vrai, le diocèse de Bordeaux semble avoir ignoré — au moins dans la pratique — la distinction du jansénisme, de l'augustinianisme, du thomisme et du molinisme. C'est seulement en 1731 que le Parlement s'émut, et encore — il faut le remarquer — les incidents qui eurent un écho extérieur ne troublèrent pas profondément les esprits, car les ordres de Daguesseau, dont nous avons trouvé des copies inédites, furent obéis à la lettre et sans hésitation.

Le jeudi 8 mars 1731, un religieux du couvent des Minimes soutenait une thèse qui fit quelque bruit[1]. Dès le 9 mars, le Parlement se montre préoccupé. « Ledit jour (vendredi 9 mars) la Grand

cupations purement morales n'avaient guère de prise sur l'âme de Bezons. A ses yeux, la vie est un jeu où d'ordinaire on gagne si l'on est adroit, où forcément l'on perd si l'on est naïf. Or, il ne veut ni être naïf, ni surtout perdre. A cette fin, il louvoie au milieu des écueils, il double le cap des tempêtes... Il naquit, vécut et mourut courtisan. » (P. 525.)

1. Cette thèse n'eut pas un grand retentissement en dehors de France. Cependant, dans un manuscrit qui provient de la collection Léon Brocard, nous lisons : « On parle fort ici (à Rome) d'un arrêt du Parlement de Bordeaux contre un Minime au sujet de la Constitution. Je ne suis point au fait de cet incident. » (Cardinal de Polignac à Chauvelin, 3 mai 1731.) Et Chauvelin répond le 5 juin 1731 : « L'affaire de Bordeaux avait fait un bruit qu'elle ne méritait pas, mais il est vrai que dans ces moments-ci tout est pris d'abord avec vivacité. On s'est entendu, on s'est expliqué, et l'on doit regarder cette affaire comme terminée. »

Digitized by Google

Chambre assemblée, sur ce qu'il a été mis sur le bureau un exemplaire d'une thèse imprimée dédiée à Mr l'archevêque qui devoit être soutenue le jour d'hier dans le couvent des Minimes de cette ville, dans laquelle il y a des positions qui tombent dans les défenses portées par les déclarations de Sa Majesté des 7 octobre 1717, 4 août 1720 et 24 mars 1730 et tendantes à troubler la tranquillité dont ce diocèse avoit joui jusqu'à présent, il a été délibéré que le procureur général seroit mandé pour lui remettre l'exemplaire de cette thèse entre les mains, afin qu'il puisse requérir ce qui conviendra le mieux au bien public.

» Dans l'instant, le procureur général étant entré dans la Chambre, après avoir pris communication de cette thèse, a dit qu'il ne pouvoit faire aucune réquisition sur la matière dont il s'agissoit sans en avoir plus tôt donné avis à Mr le chancelier, suivant l'ordre exprès du Roi qu'il en avoit reçu par la lettre que Mr le chancelier lui avoit écrite le 30 du mois d'août 1729 qu'il a mis sur le bureau, qui a été confirmé par Mr le premier président qui a dit avoir reçu un pareil ordre. Lecture faite de ladite lettre, sur délibération, a été arrêté que Mr le premier président informera incessamment Mr le chancelier, du trouble que cette thèse a causé dans le public et ensemble de la nécessité qu'il y a d'y remédier, que cependant la Grand Chambre est portée à suspendre sa délibération jusqu'à ce qu'elle ait reçu les ordres du Roi et que l'exemplaire de ladite thèse sera remis au greffe de la cour[1]. »

Le lendemain, le premier président écrivait au chancelier une lettre qui n'existe pas dans le Registre secret du Parlement, pas plus d'ailleurs que la réponse du chancelier. Nous avons trouvé, dans une collection appartenant à la Bibliothèque de Sens[2], la copie de cette réponse où le chancelier, afin d'éviter toute agitation, recommande une très grande prudence; il ne faut pas soulever la question de compétence.

Dans la séance du mardi 3 avril 1731, le premier président et le procureur général du Roi déclarèrent qu'ils avaient reçu la réponse du chancelier, et pour se conformer aux intentions du Roi, le procureur requérait que « le Religieux qui a soutenu la thèse en question, celui qui y a présidé et le supérieur du couvent » seraient mandés pour rendre compte de leur conduite.

On les fit venir aussitôt; le premier président leur expliqua les

1. Registre secret, 9 mars 1731.
2. Collection Languet, XXXII *bis*, pièce 28e: la réponse est du 23 mars 1731.

Digitized by Google

raisons pour lesquelles ils étaient appelés et reprocha au Minime qui avait soutenu la thèse d'avoir avancé « à l'article 7e, des positions contraires aux ordres du Roi... couchées en ces termes : Errores pariter damnatos in Constitutione quæ incipit Unigenitus execramur et eam Constitutionem ut dogmaticum Ecclesiæ judicium amplectimur et ita nobiscum sentire qui vult esse Catholicus, necessum est »[1].

Le frère Latrilhe, soutenant de la thèse, déclare à la Cour « que l'article dont on a relevé quelques expressions ne contient que son opinion particulière qu'il n'a avancée qu'avec toute la soumission qu'il doit aux supérieurs ecclésiastiques, sans avoir voulu taxer d'hérésie ceux qui ne sont pas dans le même sentiment que lui, sachant que c'est aux évêques unis à leur chef qu'il est réservé non seulement de décider les questions de doctrine, mais de s'expliquer avec autorité sur la nature et le caractère de leurs décisions, qu'au surplus il n'avait jamais eu l'intention de rien dire qui fût contraire aux réserves avec lesquelles la bulle *Unigenitus* a été enregistrée dans le Parlement et que personne n'est plus soumis que lui aux déclarations de Sa Majesté des 4 août 1720 et 24 mars 1730 qui ont confirmé ces réserves ».

Il fut donné acte au religieux de sa déclaration verbale et le Parlement, après délibération, ordonna qu'elle serait écrite et signée de lui de sa main et « aussi signée du professeur qui avait présidé la thèse et du supérieur ou correcteur du couvent pour rester au greffe de la cour et annexée au présent Registre secret ».

Le premier président lut l'arrêt de la Cour, adressa la parole au supérieur et lui recommanda « de veiller avec attention à empêcher qu'il ne se glissât rien dans les thèses que ses Religieux soutiendront qui puisse être une occasion de nouvelles disputes et entretenir une division que le Roi a voulu éteindre entièrement par ses déclarations »[2].

D'après le texte du registre, il semble que les déclarations du frère Latrilhe furent toutes spontanées; mais la comparaison de la rétractation signée du frère Minime, du président de la thèse et du supérieur du couvent — avec la formule que Daguesseau avait annexée à la lettre déjà citée — prouve que cette déclaration fut

1. Registre secret, 3 avril 1731. — D'après les *Nouvelles ecclésiastiques* du 1er mai 1731, c'est l'archevêque de Bordeaux qui, « fâché de ne voir ni les erreurs jésuitiques, ni l'éloge de la bulle, ni ses propositions schismatiques, » aurait fait ajouter cette proposition — qu'il aurait refusé de faire supprimer. Mais on connaît la valeur historique de ce libelle peu estimé — même de quelques jansénistes — à cause de son parti pris.
2. Registre secret, 9 mars 1731.

Digitized by Google

non seulement proposée ou suggérée, mais véritablement imposée. Les termes sont exactement les mêmes[1]. La pièce est signée : François-Laurent Latrilhe, soutenant de la thèse; C.-Jean Dauzens, religieux Minime, professeur qui a présidé à la thèse; frère Pierre-Marchand, correcteur des Minimes.

L'affaire n'était pas encore terminée : elle eut un écho à l'extérieur du Parlement, dans un imprimé de 4 pages in-4°, sans lieu ni date[2], dont le titre, à l'ordinaire, est un peu long : *Entretien d'un magistrat du Parlement de Bordeaux avec un théologien sur une thèse soutenue aux Minimes de cette ville et la déclaration que le Parlement a exigée du soutenant à ce sujet.*

C'est un dialogue animé et pittoresque où le théologien critique tout, « la matière et la forme ». L'article de la thèse qui renferme trois points : 1° que la Constitution condamne des erreurs; 2° qu'elle est un jugement dogmatique de l'Église; 3° que, pour être catholique, il faut condamner les erreurs qu'elle condamne, n'est ni du ressort, ni de la compétence du Parlement. Le Minime — mieux conseillé ou moins timide — aurait dû dire qu'il ne devait compte de ses sentiments qu'à son archevêque, à qui la thèse était dédiée. Puis le théologien attaque le texte de la déclaration qu'on a imposée au pauvre Minime. On lui fait affirmer « deux faussetés manifestes » et on l'a « fait parler contre sa conscience ». Convenait-il d'abuser de la faiblesse de ce religieux pour lui arracher deux mensonges? Peut-il penser, ce que vous lui faites dire, « que cette opinion : « *la bulle* Unigenitus *est un jugement dogmatique de l'Eglise,* » lui est particulière, et qu'il *n'a point voulu* mettre au rang des hérétiques ceux qu'il exclut en termes formels du nombre des catholiques ?

Le théologien continue son réquisitoire; il accuse le magistrat d'avoir « sacrilègement mis la main à l'encensoir ». — « C'est une usurpation de votre part de citer le Minime à votre tribunal au préjudice du tribunal ecclésiastique, auquel seul il doit répondre de sa doctrine. »

Le Magistrat. — » Enfin, à votre compte, nous serions hérétiques sans le vouloir et malgré que nous en ayons?

Le Théologien. — » Vous ne serez point hérétique malgré vous,

1. Registre secret, 9 mars 1731, et collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 23e, p. 3. Bibliothèque de Sens. Sur ce point encore, il y a dans les *Nouvelles ecclésiastiques* une erreur. La déclaration, y lit-on à la fin de l'art. de Bordeaux, 7 avril (*N. E.* du 1er mai 1731), a été mise dans les Registres du Parlement avec la lettre de M. le Chancelier. Or, la lettre du chancelier n'existe pas dans les Registres.

2. Cet imprimé se trouve collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 24e.

Digitized by Google

puisqu'il ne tient qu'à vous d'ouvrir les yeux, de reconnaître le jugement de l'Église et de vous y soumettre.

Le Magistrat. — » Je serai du moins hérétique sans le croire.

Le Théologien. — » Les hérétiques ne se croient pas tels, ils prétendent n'enseigner que la vérité. »

Et le dialogue continue, le théologien prouve que la bulle est règle de foi. Voici la fin du dialogue :

Le Magistrat. — « Avouons, Monsieur, que toutes ces thèses et tous ces mandements sur la bulle *Unigenitus* ne sont bons qu'à allumer et à entretenir dans le royaume le feu de la division.

Le Théologien. — » Ce serait avouer que la vérité doit se taire et laisser parler l'erreur. Mais vous, Monsieur, convenez, comme il est vrai, que si vous laissiez les évêques juges de la doctrine et que vous employassiez de bonne foi à faire obéir à l'Église la portion d'autorité que le Roi vous a confiée, nous verrions bientôt avec la subordination la paix renaître dans l'Église et dans l'État. »

Ce premier différend était à peine réglé qu'un autre plus grave s'éleva. Dès le mercredi 4 avril 1731, un exemplaire était remis au procureur général du Roi, intitulé : « Ordonnance du sieur évêque d'Agen[1], » contenant des dispositions contraires aux ordres de Sa Majesté, tendant à troubler la tranquillité de ses sujets.

Le mercredi 11 avril, il fut arrêté que le roi serait averti par la Compagnie de la contravention faite par l'évêque d'Agen et « du trouble que cette ordonnance cause parmi ses sujets »; on suppliera Sa Majesté d'arrêter les entreprises qu'un pareil exemple pourrait produire de la part des évêques du royaume, mais on décide de ne pas aller plus avant, « persuadé que Sa Majesté ne désapprouvera pas qu'en pareille occasion, comme en toutes celles qui se présenteront pour le bien de son service et de celui de l'État, la Compagnie ne soutienne les droits de sa personne sacrée, ceux de sa couronne, et ne maintienne en même temps la tranquillité publique[2]. »

Le samedi 14 avril 1731, un mandement de l'évêque de Limoges[3]

1. Jean d'Yse de Saléon, né à Grenoble en 1669; après la condamnation de l'évêque de Senez au concile d'Embrun, il fut chargé d'administrer ce diocèse jusqu'en 1729. Cette année-là, il fut nommé évêque d'Agen et sacré le 16 avril 1730 par l'évêque de Saintes, Léon de Beaumont. Il fut évêque de Rodez en 1735, archevêque de Vienne en 1747, et il mourut à Vienne le 10 février 1751.

2. Registre secret, mercredi 11 avril 1731.

3. Benjamin de l'Isle du Gast, né à l'Isle du Gast, diocèse du Mans, en 1689, nommé évêque de Limoges en janvier 1730, sacré par Charles de Vintimille, archevêque de Paris, mourut à Limoges le 5 septembre 1739. En 1736 il avait publié un *Breviarium Lemovicense* et en 1738 un *Missel*.

Digitized by Google

est dénoncé. « Il y a, dit-on, plusieurs contraventions à la déclaration du Roi du 24 mars 1730, et il y a une grande relation avec l'ordonnance de Mr l'Évêque d'Agen, ce qui manifeste assez le concert des Évêques pour passer les bornes qui leur sont prescrites par cette déclaration. » Après délibération, il fut arrêté que la Compagnie porterait également ses plaintes au Roi sur ce sujet par une lettre unique où « on représentera le plus fortement... possible la nécessité qu'il y a de prévenir de semblables entreprises pour le bien et l'utilité de son service et le repos de ses sujets »[1].

Le vendredi (20 avril), le projet de la lettre que la Cour a délibéré d'écrire au Roi au sujet des mandements des deux évêques, fut présenté par les sieurs Combabessouze et Bigot; il fut lu et approuvé, et on décida de l'envoyer au Roi par le courrier du lendemain[2].

Dans cette lettre, le Parlement se félicite d'avoir pu garder la tranquillité. « Nous avions la consolation de voir les provinces de notre ressort tranquilles et exemptes d'une contagion si dangereuse. Notre situation, Sire, a bien changé. Le calme vient d'être troublé par les deux évêques d'Agen et de Limoges. D'après le premier, les confesseurs doivent refuser l'absolution à ceux qui n'ont pas une soumission sincère à la bulle *Unigenitus*. Le second, par son mandement du 2 décembre 1730, ordonne à tous les fidèles de son diocèse de se soumettre à la bulle comme lui. Le premier va plus loin que le concile d'Embrun contre M. l'Évêque de Senez, à qui on n'a point refusé la communion laïque, il déclare les appelants indignes de l'absolution et hérétiques... » Ils auraient supprimé par des arrêts ces deux mandements comme le Parlement de Paris a supprimé ceux de l'archevêque d'Embrun et de l'évêque de Laon[3], mais ils ont voulu consulter. Il faut arrêter la publication de tels mandements, car on en arriverait à des excommunications injustes et on entrave-

1. Registre secret, samedi 14 avril 1731.

2. Cette lettre, qui se trouve dans les Registres secrets, samedi 14 avril 1731, p. 130-147, a été publiée *in extenso* par Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 263-268. — Les *Nouvelles ecclésiastiques* du 15 mai 1731, p. 98-99, donnent de larges extraits de cette lettre et terminent ainsi : « Il paraît par cette lettre que le Parlement de Bordeaux s'oppose fortement à ce que la bulle soit qualifiée *règle de foi*, mais qu'il consent volontiers qu'on la regarde comme un *jugement dogmatique de l'Eglise universelle* », et on ajoute : « ... la différence n'est pas bien claire. »

3. L'archevêque d'Embrun, qui avait présidé le concile de ce nom et publié un grand nombre d'ouvrages pour se défendre des attaques violentes dont il fut l'objet à l'occasion de ce que le parti appela « le brigandage d'Embrun », était Pierre Guérin de Tencin, né à Grenoble le 22 août 1679. C'est lui qui, en 1719, reçut l'abjuration du fameux John Law, chargé des affaires de France à Rome. Nommé archevêque d'Embrun le 6 mai 1724 et sacré à Rome le 2 juillet par le pape Benoît XIII, créé cardinal par Clément XII le 23 février 1739, il contribua à l'élection de Benoît XIV le 17 août 1740, nommé archevêque de Lyon le 24 septembre 1740, il mourut à Lyon le 2 mars 1758. — L'évêque de Laon était Étienne-Joseph de La Fare, né à Paris en 1691, nommé évêque de Viviers en février 1723 et évêque de Laon en 1724; il mourut le 23 avril 1741.

Digitized by Google

rait ainsi le pouvoir des rois et leur autorité légitime. C'est surtout l'évêque d'Agen qui est pris à partie[1].

Boscheron des Portes[2] écrit : « La réponse du chancelier portant l'explication des volontés du Roi n'est pas transcrite au Registre. Il est probable qu'elle n'autorisait aucune poursuite, puisque l'affaire en resta là. » Dans le Registre secret, en effet, on lit seulement : « Ce jour, toute la Grand Chambre assemblée, Mr le premier président a dit avoir reçu une lettre écrite par Mr le Chancelier en réponse à celle que la Grand Chambre avoit écrite au Roi à l'occasion des mandements des Évêques d'Agen et de Limoges, par laquelle il fait savoir les intentions du Roi. Lecture faite de ladite lettre, elle a été remise au greffier pour rester au greffe[3]. » Et c'est tout.

Mais nous avons trouvé la copie de cette lettre[4]. Nous ne pouvons la citer à cause de sa longueur. Le roi reproche au Parlement d'avoir excédé les bornes de son pouvoir dans les questions qu'il agite sur la nature de la constitution *Unigenitus*. « Il n'appartient qu'à l'Église de déterminer et d'enseigner quel est le véritable caractère de ses décisions, et une telle matière n'est pas du ressort des magistrats. » Le Parlement aurait dû s'en tenir à la dernière déclaration du 24 mars 1730, « qui a été reçue avec tant de respect et de soumission par la Compagnie de Bordeaux. » Il aurait dû éviter la « discussion de questions théologiques, dont l'explication ne lui appartient pas ». Et puis le Roi fait observer aux magistrats que « c'est aux évêques seuls qu'il est réservé d'établir avec le zèle, la prudence et la charité qui conviennent à leur caractère les règles qu'on doit suivre dans l'administration du sacrement de pénitence. C'est aux confesseurs d'appliquer ces règles dans le même esprit. Mais le magistrat n'a point d'inspection ni sur le secret des consciences, ni sur la manière la plus propre à les conduire intérieurement dans les voies du salut, et c'est une des raisons pour lesquelles les brefs de Pénitencerie sont exceptés de la régle générale, qui ne permet pas de faire exécuter dans le royaume aucun des décrets émanés de la cour de Rome, s'ils ne sont revêtus des lettres patentes du Roi... » C'est pourquoi Sa Majesté ne jugea pas à propos que la Compagnie portât plus loin « les effets de son zèle ».

1. Les jansénistes attaquerent surtout l'évêque d'Agen. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques* du 24 février 1731, p. 39; du 1er mai 1731, p. 89; du 15 mai 1731, p. 98-99: du 8 juillet, p. 131.
2. *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 269.
3. Registres secrets, du mercredi 11 juillet 1731.
4. Collection Languet, t. XXXII *bis*, pièce 4e (bibliothèque de Sens). La lettre est datée de Fontainebleau, 30 juin 1731.

Digitized by Google

Et en terminant, le roi reproche aux magistrats de n'avoir pas pris « de plus grandes précautions pour empêcher que leur lettre ne se répandît dans le public, contre le respect qui est dû à Sa Majesté »[1].

Peu de temps après parut, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sans privilège ni permission, un écrit à deux colonnes : sur l'une se trouve la *lettre du Parlement de Bordeaux au Roi*, et sur l'autre : *Réflexions sur cette lettre*. Ce libelle fut condamné par un arrêt du Conseil d'État du Roi, le 8 juillet 1731, comme « contenant des traits injurieux aux magistrats, qui ne tendent qu'à émouvoir les esprits et à allumer un feu que Sa Majesté veut éteindre entièrement dans ses États »[2].

Le samedi 28 juillet, le procureur général du Roi au parlement de Bordeaux prit la parole contre un autre libelle, semblable à celui-là[3], « plein de fureur, adressé à Mr de Combabessouze seul », mais qui « attaque tous les magistrats de cette Compagnie; les injures les plus grossières y sont employées, les traits les plus envenimés y sont répandus à chaque page; chaque ligne est une satire pleine d'invectives et d'emportement; enfin, l'auteur n'épargne pas les calomnies les plus atroces pour noircir des magistrats irréprochables, et il s'efforce de soulever contre eux les soupçons les plus noirs et les plus capables d'altérer le respect et la vénération que les peuples leur doivent. C'est sans doute dans cette vue que l'auteur en a adressé par la poste différents paquets marqués de Bruxelles, de Louvain et de Saint-Omer, à des personnes de tous états et de toutes conditions. On ne peut pas douter qu'il en ait répandu par la même voie plusieurs exemplaires dans les différentes provinces de ce ressort. Vous devez à vous-mêmes, à l'autorité du Roi blessée dans vos personnes, au bon ordre et à la tranquillité publique, l'attention de punir et de flétrir, suivant la rigueur des lois, le libelle d'un auteur qui échappe lui-même à la punition par le soin qu'il a eu de se cacher. Sa Majesté a eu la bonté et l'attention de venger le 8 de ce mois, par un arrêt de son Conseil, les traits injurieux insérés dans un premier écrit contre les magistrats en général et contre ceux

1. Nous avons tenu à donner de cette longue lettre les extraits les plus significatifs; c'est peut-être le premier document intéressant où se trouve exprimée très nettement la pensée du Roi sur le rôle des magistrats dans les questions religieuses et spécialement dans l'affaire des refus de sacrements, qui, quelques années plus tard, devait provoquer tant de troubles dans beaucoup de diocèses.

2. Cité par Registre secret.

3. L'ouvrage ainsi condamné est un écrit de dix-neuf pages, sans nom de ville ni d'imprimeur, intitulé : *Lettre à M. de Combabessouze, conseiller au Parlement de Bordeaux*. Il fut condamné au feu et brûlé devant la porte du Palais.

Digitized by Google

de ce Parlement en particulier, même avant qu'il fût venu à votre connaissance. Celui-ci plus emporté et plus séditieux eût été puni plus sévèrement par le Roi même si l'auteur, dans l'espérance de soustraire son libelle à la peine, n'eût affecté sans doute de n'en répandre que dans cette province...[1]. »

Dans le courant de la même année (1731) une autre affaire — mais beaucoup moins importante — provoqua un instant les susceptibilités du Parlement; mais, malgré les excitations des *Nouvelles ecclésiastiques* à plusieurs reprises, en 1731 et encore en 1734, elle fut vite arrêtée.

Le 13 décembre 1731, le sieur Jean-Philippe Morel[2], chanoine de l'église collégiale du Saint-Esprit, faubourg de Bayonne, et cependant du diocèse de Dax, exilé à Bordeaux, à cause de son opposition à la bulle, fit une requête au Parlement de cette ville, à cause du refus fait par le curé de Saint-Projet de lui administrer les sacrements. Il était devenu hydropique et, se croyant en danger de mort, il avait fait demander le viatique au curé de la paroisse. L'archevêque, informé, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*[3], se rendit chez le malade, où deux heures de dispute se terminèrent par le refus des sacrements. Decez, le compagnon d'exil de Morel, fit sommer le curé par deux actes consécutifs notifiés à l'archevêque, mais en vain. Le mourant présenta une requête au Parlement. La cour délibéra « d'écrire au Roi pour lui représenter les suites fâcheuses d'un pareil refus, et on décida de suspendre toute décision jusqu'à ce qu'on ait reçu des ordres de Sa Majesté »[4].

La lettre fut écrite au Roi le 15 décembre. Le procureur y indique nettement que la cause du refus est « que cet ecclésiastique est

1. Cf. Registre secret du 28 juillet 1731. — L'arrêt imprimé se trouve aux Archives départementales, série G 6.

2. En juin 1729, l'évêque de Dax, ou de D'Acqs, Bernard d'Abbadie d'Arbocave, qui s'était rétracté de son appel à la bulle, publia un mandement d'acceptation (*Nouvelles ecclésiastiques* du 29 juillet 1729, p. 120). Deux chanoines de l'église collégiale du Saint-Esprit, Jean Decez et Jean-Philippe Morel refusent de signer le formulaire imposé par l'évêque et protestent contre l'acceptation du chapitre, et pour cela sont exilés au séminaire de Bayonne (*N. E.* du 30 juillet 1729, p. 132). Le 22 septembre de la même année, ils sortent du séminaire et ils sont exilés à vingt lieues de Bayonne, à leur choix (*N. E.* du 7 octobre 1729, p. 175). Ils se réfugient à Condom, où on leur fait entendre qu'on ne les souffrirait pas, puis à Bazas, où l'évêque, Edme Mongin, leur refuse un asile (*N. E.* du 24 janvier 1730, p. 13). Enfin, ils viennent à Bordeaux sur la paroisse Saint-Projet; c'est là que Morel mourut le 25 février 1732 (*N. E.* du 20 avril 1732, p. 77), tandis que son confrère, chassé de Bordeaux par une lettre de cachet, se retire à Gimont, diocèse de Lombez, où il vécut en paix sous l'épiscopat de M. de Maupéou; il mourut là en 1756, âgé de quatre-vingt-trois ans.

3. *N. E.*, année 1731, p. 278.

4. Registre secret du 13 décembre 1731.

Digitized by Google

réfractaire à l'acceptation de la Constitution *Unigenitus* », et par la lettre du curé au chanoine, on voit que les déclarations du Roi sont manifestement violées.

Le mardi 8 janvier 1732, le premier président déclare qu'il a reçu une lettre de M. le Cardinal et une autre de M. le Chancelier. Celui-ci marque, entre autres choses, « que Sa Majesté lui avait ordonné de faire savoir à la Grand Chambre qu'elle n'avait d'autre parti à prendre sur l'affaire du sieur Morel que de s'en rapporter, suivant l'ordre naturel, à M. l'archevêque de Bordeaux, pour pourvoir, suivant sa lumière, sa prudence et sa charité ». Il fut délibéré qu'on se conformerait aux ordres de Sa Majesté.

Entre temps, l'archevêque avait prévenu le cardinal Fleury, et il avait obtenu, disent les *Nouvelles ecclésiastiques*[1], deux lettres de cachet qui exilaient les deux chanoines réfractaires à dix lieues de Bordeaux. Le confrère de Morel[2] obéit aussitôt; mais, trop malade, Morel resta à Bordeaux, où il mourut le 25 février 1732.

Boscheron des Portes[3] se demande ce qu'il advint. « Très probablement, dit-il, on refusa les sacrements au sieur Morel, car le curé de Saint-Projet avait dû consulter son archevêque avant d'agir. » La chose n'est pas douteuse, car dans la requête même il est dit formellement que le sieur Morel, ayant échoué auprès du curé de Saint-Projet, « avait écrit aux vicaires généraux et à l'archevêque lui-même, auprès desquels il a trouvé la même résistance »[4].

D'après les *Nouvelles ecclésiastiques*[5], l'archevêque de Bordeaux lui-même était venu auprès du malade, le 12 décembre et plusieurs fois encore; mais rien ne put ébranler sa décision, ni les visites, ni les instances réitérées, ni le refus persévérant des sacrements. Le premier président, en qualité de grand syndic de Saint-Projet, accorda que le défunt fût enterré dans l'église avec les cérémonies accoutumées; « mais, sur les ordres contraires du prélat sans doute », il fut arrêté qu'on inhumerait le corps dans le cimetière, sans cérémonie, sans sonner, sans presque chanter et en quelque sorte incognito. Malgré cela, « il ne laissa pas de s'y trouver beaucoup de monde[6]. »

Les *Nouvelles ecclésiastiques*[7] parlent encore de l'affaire du sieur

1. *N. E.*, année 1731, p. 278.
2. *N. E.* du 20 avril 1732, p. 77.
3. Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 271.
4. Lettre au roi du 15 décembre 1731, dans Registre secret.
5. *N. E.*, année 1731, p. 278, et 20 avril 1732, p. 77.
6. *N. E.*, 20 avril 1732, p. 77, et 29 juin 1733, p. 103.
7. *N. E.*, 1er février 1734, p. 23.

Digitized by Google

Morel et essaient de prendre l'archevêque de Bordeaux en flagrant délit de contradiction. « Tandis qu'on refuse les sacrements et quelquefois la sépulture aux catholiques les plus édifiants, comme il arriva en 1731 à feu M. Morel, chanoine de Bayonne (?), on les prodigue aux pécheurs impénitents et aux hérétiques déclarés. »

Et la gazette raconte longuement que, dans l'église paroissiale de Saint-Projet, avec l'autorisation de l'archevêque, le mercredi 2 décembre 1733, le sieur *** et la demoiselle ***, l'un et l'autre calvinistes bien connus de père en fils, reçurent la bénédiction nuptiale.

Notons cependant que le fait est expliqué d'une manière plus plausible par le supplément des *Nouvelles ecclésiastiques*[1], où on dit que les deux prétendus calvinistes, mariés avec l'autorisation de l'archevêque, étaient convertis, tandis que le sieur Morel était, jusqu'à sa mort, resté opposant à la Bulle.

Tels sont les principaux incidents soulevés dans le diocèse de Bordeaux à l'occasion de la fameuse bulle *Unigenitus*. C'est assurément dans ce diocèse que le clergé et le Parlement se rencontrèrent le moins souvent sur le terrain des luttes religieuses[2].

J. CARREYRE.

1. Supplément aux *Nouvelles ecclésiastiques*, année 1734 p. 39 : de Bordeaux, 30 mars 1734.

2. Encore faut-il remarquer que les deux derniers incidents furent provoqués par deux évêques et un chanoine étrangers au diocèse. Quant au frère Minime, nous n'avons pu trouver aucune indication qui pût permettre de déterminer le lieu de sa naissance.

Digitized by Google

MÉLANGES

Épitaphe d'un Durfort à Montserrat.

C'est un merveilleux spectacle que celui de Montserrat : ces rochers pareils à des jeux d'orgues formidables; ce panorama limpide où, à perte de vue, les accidents du terrain se perçoivent avec une impeccable netteté. Dans un cadre aussi extraordinaire, tout devient étrange, jusqu'au petit chemin de fer à crémaillère qui, là-bas, monte péniblement de Monistrol, en jetant aux échos ses cris stridents de monstre blessé. Après quelques heures, on est écrasé par cette nature grandiose, grisé par cette débauche de lumière, et on cherche, dans l'étude de quelques curiosités conservées au monastère, une diversion et un repos.

C'est ainsi que, dans le cloître, j'avisai une dalle de marbre, comme j'en avais tant vu en terre catalane. Longue de 0m40, haute de 0m26, elle porte aux angles un écusson, losangé de ... et de ... à trois pièces; et, au milieu des grands côtés du cadre, une croix cléchée, évidée, posée sur un cercle. Le champ de la dalle est occupé par une épitaphe de quatre lignes, en majuscules gothiques. Or, j'éprouvai quelque émotion à rencontrer là, dans ce paysage fantastique, où on se trouve si loin de nos tranquilles plaines girondines, un nom bordelais :

XIIIo KALENDAS ///PTEMBRIS, ANNO DOMINI Mo
CCCo XXIIIIo, MIGRAVIT ROMEUS DURFOR=
TIS AB ISTO SECULO. CUJUS ANIMA
REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Était-il vraiment de nos pays le personnage dont les ossements avaient été recueillis dans une cavité de la muraille fermée par cette pierre funéraire? Appartenait-il à une branche des Durfort de Gascogne? Rien ne me permet de le savoir; l'épitaphe ne dit pas qu'il fût noble, et le *Précis historique sur la famille de Durfort-Duras*[1] ne mentionne ni ce membre de la famille ni ces armoiries; mais le prénom, *Romeus*, évoque l'idée de pèlerinage. Je me pris à rêver d'un Durfort pèlerin, venu de nos pays et mort au terme de son pieux voyage. Et sur mon carnet de route je transcrivis l'inscription, que je livre à la sagacité de nos d'Hozier locaux.

J.-A. B

1. Jean Favre, Marmande, 1859, in-8°, 224 pages.

Digitized by Google

A propos de la rue Porte-Basse.

Dans sa séance du 25 juin, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le nom de rue de Cheverus à la section de la rue Porte-Basse comprise entre la rue du Loup et le cours d'Alsace-et-Lorraine. Cette décision peut être justifiée par un fait, d'ailleurs vieux de plus de quarante ans : l'ouverture en 1866 de la large tranchée du cours d'Alsace, qui a coupé la rue Porte-Basse en deux tronçons. Il n'en est pas moins regrettable, pour l'histoire et pour la logique, que la partie comprise entre la rue du Loup et le cours soit destituée de son vieux nom. Il s'appliquait, en effet, spécialement à elle. C'est vers 1840 seulement qu'on l'étendit à l'ancienne rue du Puits-de-Toscanan, devenue rue des Lois, qui faisait communiquer les rues du Peugue et des Ayres. Cette rue rappellera seule désormais le souvenir de la porte Basse : en fait, elle n'y a aucun droit.

Le nom de rue Porte-Basse appliqué à la section comprise entre la rue du Loup et le cours d'Alsace est bien antérieur à la Révolution. Il était dû, comme on le sait, à la porte qui s'ouvrait à l'extrémité sud de cette rue et à son intersection avec la rue du Peugue, jadis rue des Trois-Canards, aujourd'hui cours d'Alsace. Leo Drouyn pense que la porte Basse était ainsi nommée parce que, le Peugue ayant été voûté et le sol intérieur de la ville exhaussé, elle n'avait plus la hauteur convenable[1]. Un plan daté du 11 août 1751, qui fut dressé à l'occasion de travaux de nivellement des rues voisines, nous apprend que l'ouverture était alors de « 10 pieds 3 pouces d'hauteur au haut du rever et 11 pieds au fond du ruisseau »[2].

Massive et grossière, faite, comme l'enceinte attenante, de blocs bruts ou taillés pour d'autres usages, à peine dégrossis sur le revêtement et posés sans mortier d'une façon irrégulière, la porte Basse a relativement peu frappé l'attention des archéologues anciens. Vinet l'a simplement citée; il a, d'ailleurs, le premier établi que c'était une des quatorze portes du *castrum*. Perrault n'en dit mot. A la fin du XVIIe siècle, l'archéologue lyonnais Spon, passant par Bordeaux, s'arrêta pour la contempler : « Ce fut pour luy, dit un de ses amis, un grand objet auquel il donna toute l'attention de ses yeux et de son esprit, et après l'avoir admirée avec un étonnement surprenant : « Quelle porte, dit-il, bâtie de rochers ! C'est » ainsi qu'au siècle d'Auguste, on bâtissait pour l'éternité[3] ! » La

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 48.
2. Archives municipales, Plans. N°s 2047-2048.
3. *Lettre écrite sur trois antiquités de Bordeaux* (*Mercure galant* de mars 1702, Toulouse, in-16, p. 61).

Digitized by Google

réflexion était éloquente; elle était exacte, à trois siècles près. Elle paraît bien avoir inspiré les vers insérés dans l'*Almanach historique de Guienne* de 1760 :

Bordeaux, vante ton monument :
Tel de l'antique Rome était le fondement.
Plus auguste est la Porte Basse
Que le haut portail d'un palais.
Cette grande et superbe masse
Voit les siècles couler sans s'ébranler jamais.

Bernadau, qui trouvait l'éloge singulièrement exagéré, rapporte que, dès 1766, il fut question de la démolir, parce qu'elle obstruait la voie publique, mais que les jurats ne purent se mettre d'accord avec le chapitre Saint-André, qui demandait 50,000 livres d'indemnité pour la maison bâtie sur la porte[1]. L'anglais Henri Swinburne put donc la voir encore debout en 1775. Il écrivait dans une de ses lettres : « La porte Basse, qui passe pour un ouvrage romain, est le seul monument qui reste du temps de ce grand peuple[2]. » Swinburne n'oubliait que le Palais Gallien.

L'ancien régime avait laissé subsister la porte Basse. On sait que les intendants n'entamèrent pas le massif central de la cité. Mais elle était condamnée. Cet étroit et disgracieux couloir, que Devienne appelait « une espèce de trou pratiqué dans la muraille », gênait par trop les communications entre deux quartiers actifs et populeux. La Révolution le supprima.

Le 14 brumaire an VII (4 novembre 1798), le bureau central, saisi d'une pétition de quarante-six citoyens habitant les environs de la porte Basse, décida sa démolition[3]. Il ne fut pas, d'ailleurs, donné suite à cette décision. Sous le Consulat, la porte Basse fut de nouveau menacée. Le 14 vendémiaire an IX (6 octobre 1800), le ministre de l'intérieur, Lucien Bonaparte, signalait au préfet Dubois qu'on parlait de la démolir et estimait qu'il était nécessaire de la conserver. Le préfet répondit, le 21 octobre, qu'elle était intacte et qu'elle serait respectée[4]. Deux ans plus tard, le 23 fructidor an X (10 septembre 1802), le Conseil municipal était invité par le commissaire général de police Pierre Pierre à donner son avis sur la démolition[5]. Le 19 pluviôse an XI (8 février 1803), le préfet Dubois transmettait à la municipalité une nouvelle pétition, qui fut renvoyée à la commission des travaux « pour examiner l'intérêt

1. *Annales de Bordeaux*, p. 196.
2. Publiée par Jules Delpit dans le *Mémorial bordelais* du 26 février 1844.
3. Archives municipales, arrêts du bureau central, an VI et VII, f°s 84 v°-85 r°.
4. Archives départementales, série S.
5. Archives municipales, fragm. des délib. du Conseil municipal, an X, f° 134 v°.

Digitized by Google

que peut présenter pour le service public et pour les maisons voisines la démolition de cette porte et l'intérêt que l'on peut également avoir à la conserver comme monument d'antiquité[1]. » L'enquête aboutit à un avis favorable à la démolition.

L'arrêté qui l'ordonnait fut pris le 30 messidor (19 juillet) par Pierre Pierre. Les citoyens Beraud aîné et Pereyra, qui avaient provoqué la pétition, étaient tenus de faire démolir la porte dans les dix jours. L'article 4 portait que « dans le cas où il se trouverait quelque pierre qui parussent *(sic)* appartenir à d'anciens édifices ou quelqu'autre objet qui pussent *(sic)* intéresser les arts et fournir quelques notices sur l'antiquité ou sur l'histoire de Bordeaux, elles seraient mises à part pour être ensuite pris telle mesure qui conviendra »[2]. Une ordonnance supplémentaire du 30 messidor (25 juillet) disait : « Considérant qu'il est également nécessaire de constater et l'époque de la destruction des édifices qui peuvent compromettre la sûreté des citoyens et celle de l'érection des monuments d'utilité publique, que la trace de l'un ou de l'autre de ces bienfaits doit avoir la même publicité, la même durée... il sera inscrusté *(sic)*, sur un des murs de face des maisons correspondantes à l'axe du mur de ville démoli, une table de mémoire en marbre, dont l'inscription indiquera la position, la cause et l'époque de la démolition de la Porte-Basse, la rédaction de laquelle inscription sera soumise à l'approbation du préfet du département de la Gironde et sa conservation mise sous la sauvegarde des citoyens[3]. » Il ne paraît pas que cet arrêté du fameux commissaire général ait jamais reçu d'exécution. Sur la proposition de M. Bergaud, le Conseil municipal a décidé de le reprendre. Le moment est d'autant plus opportun que les souvenirs populaires relatifs à la porte Basse sont peu nets. On la confond souvent avec la porte de Toscanan, qui s'ouvrait dans le mur de premier accroissement, à angle droit avec elle, en travers du cours d'Alsace-et-Lorraine actuel. C'est ainsi que plus d'un Bordelais d'aujourd'hui affirme avoir vu dans sa jeunesse la porte Basse. L'inscription remettra les choses au point et préviendra pour l'avenir des erreurs nouvelles, faciles à prévoir.

P. C.

1. Archives municipales, *id.*, an XI, f° 31 v°.
2. Archives municipales, Ordonnances du commissaire général de police, 1802-1803, f° 127 v°-128 v°. — La démolition fut commencée le 21 thermidor (9 août 1803), d'après Bernadau (*Tablettes*, t. VIII). On sait que cinq marques furent trouvées sur des blocs de pierre et relevées par Bernadau. Voir ses deux articles du *Bulletin polymathique*, t. I, p. 297-301, t. II, p. 102-106, et C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. I, p. 603-604.
3. *Ibid.*, f° 129 r°.

Digitized by Google

QUESTIONS ET RÉPONSES

I. **Coitif**[1]. — La « coite » ou lit de plumes comprend une certaine quantité de plume ou duvet enfermée dans une enveloppe en toile portant le nom de « *coitif* », *cousliou* dans les environs de La Réole, *couéliou* dans la gavacherie de Monségur.

Le *coitif* (on trouve ce terme employé par les notaires dans tous les papiers de famille, inventaires, mariages, testaments de 1500 à 1830, à La Réole et Monségur) était une toile très solide, confectionnée par des tisserands spécialistes (je parle toujours du Réolais) de Duras, Monségur et Pellegrue.

II. **Ahiton.** — Dans la vallée de la Garonne (Réolais), on désigne sous le nom d'*agit*, *aguit*, *ahit*, diminutifs *agitono*, *aguiton*, *ahiton* ou *agitoun*, *aguitoun*, *ahitoun*, selon les localités, ce que les gavaches de Monségur, originaires du Poitou et de la Saintonge, dénomment « *encoinçons* », des pièces de terre de forme irrégulière, dans lesquelles pour les besoins de la culture les paysans donnent aux *règes* ou sillons la plus grande longueur possible. Les sillons compris entre une grande rège et les bords irréguliers des pièces de terre diminuent de longueur au fur et à mesure qu'on se rapproche des bords. Ces sillons sont des *ahitons*, et la surface de la pièce sur laquelle ils sont tracés est l'*ahit* ou l'*agit*, l'*encoinçon* des habitants de la vallée de la Garonne et du Drot.

III. **Vendangeuse.** — Dans la gavacherie de Monségur, on désignait sous le nom de *vendangeouse* une jupe courte en étoffe de laine très épaisse, rattachée au niveau des hanches à un paletot de même étoffe appelé « *juste* », par l'intermédiaire d'une ceinture de grosse toile de la largeur de la main, et cousue à l'intérieur de ce « *peignoir* ».

Ce vêtement, employé surtout à l'époque des vendanges et des semailles, garantissait les paysannes du froid et de la pluie.

IV. **Miramion.** — Autour du cou, sur le « *juste* », fixé dans le dos et à la taille, protégeant les épaules, croisé sur la poitrine, les pointes maintenues par la ceinture de la jupe, on voyait autrefois chez les paysannes de la vallée de la Garonne un carré d'étoffe plié en deux dans le sens d'une des diagonales : c'était le « *mouchoir de cou* ».

Les jours de fête, la partie du « *mouchoir* » qui se trouvait sur la poitrine était ornée de dentelles, rubans, etc., etc., bien croisé et retenu par une belle agrafe en or ou en argent : c'était le *miramiou*, *miramioun* (*mira mé*, *mira mi*, admirez-moi). Ph. Queyron.

1. Voir *Revue historique* de janvier-février 1909 (p. 67) et de mars-avril (p. 139).

Digitized by Google

CHRONIQUE

L'Académie de Bordeaux a élu membres résidants MM. H. Monnier, doyen de la Faculté de droit; Luc Picart, doyen de la Faculté des sciences, et Julien Calvé. MM. Monnier et Picart ont pris séance le jeudi 27 mai. A cette occasion, M. Monnier a prononcé un éloge délicat, tour à tour spirituel et ému, de son prédécesseur M. le chanoine Ferrand. M. F. Samazeuilh, président de l'Académie, a répondu par une étude très belle et très complète de l'œuvre juridique et historique de M. Monnier.

M. Julien Calvé a pris séance le jeudi 17 juin. Dans son discours de réception, il a évoqué la belle figure et l'œuvre artistique de Jean Cabrit. M. Bouvy, vice-président de l'Académie, lui a souhaité la bienvenue.

Le jeudi 24 juin, l'Académie a tenu une séance publique pour la réception de MM. le colonel Bujac et Maurice Laffont. Le premier a fait l'éloge de Georges Rayet, l'éminent astronome, le créateur de l'Observatoire de Floirac. Le second a tracé un fin portrait du Dr Garat; à son propos, il a évoqué en historien les trois Garat, ses ancêtres, et parlé en poète de la poésie et de l'art des vers. Ce discours fut un exquis régal. M. F. Samazeuilh a répondu, en termes très heureux, aux deux récipiendaires.

Dans sa séance du 17 juin, l'Académie a décidé, conformément à une délibération du 29 mars 1900, prise sur la proposition de M. le Dr Bergonié, de publier les œuvres inédites d'un de ses membres les plus illustres du XVIIIe siècle, le physicien Jacques de Romas, qui réalisa le premier d'une façon scientifique l'expérience du cerf-volant électrique, attribuée à tort à Franklin.

— M. Émile Cartailhac, chargé de cours à l'Université de Toulouse, a fait, de mars à juin, à la Faculté des lettres, une série de leçons sur la préhistoire, qu'il a très heureusement illustrée par une excursion à la grotte de Pair-non-Pair, découverte par M. F. Daleau, et par une visite à la collection de M. Lalanne. Leçons, excursion et visite ont eu un très grand succès, dû à la science profonde et au beau talent d'exposition de M. Cartailhac. Le goût très vif que ses nombreux auditeurs ont marqué pour les études auxquelles il les a initiés, prouve qu'un enseignement permanent de la préhistoire serait très bien accueilli du public dans notre ville, où viennent si naturellement aboutir les belles découvertes faites en Périgord et en Espagne.

— Le jeudi 13 mai, M. l'abbé Joseph Dedieu, professeur à la Faculté libre de Toulouse, a soutenu devant la Faculté des lettres ses thèses de doctorat sur les sujets suivants :

Thèse principale : *Montesquieu et la tradition politique anglaise en France. Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois »*.

Digitized by Google

Thèse complémentaire : *Pierre de Laudun d'Aigaliers, l'Art poétique français, édition critique. Essai sur la poésie dans le Languedoc de Ronsard à Malherbe.*

Le jury, présidé par M. le doyen Radet, était composé de MM. Bourciez, Le Breton, Marion, Strowski, Richard, Courteault et Cestre.

La thèse principale de M. l'abbé Dedieu a fait l'objet d'un intéressant débat. L'auteur a multiplié les rapprochements ingénieux entre le texte de l'*Esprit des Lois* et de nombreux ouvrages anglais du XVIIIe siècle, qui furent certainement connus de Montesquieu. Il n'a pas paru avoir suffisamment démontré que les origines véritables de la pensée de Montesquieu sont là. Ses rapprochements ont été trouvés souvent superficiels, sa chronologie flottante, ses connaissances d'histoire générale et d'histoire bordelaise insuffisantes. On a loué, par contre, les chapitres où il a retracé l'histoire des idées anglaises en France avant Montesquieu, le labeur énorme qu'il s'est imposé pour dépouiller le fatras des gazettes, la construction, un peu trop systématique, d'ailleurs, du livre, la forme enfin, nette et ferme, en dépit de quelques négligences. Ce travail eût gagné, sans doute, à être plus mûri; la matière en était digne. Le mot de la fin a été dit, au début de la soutenance, par M. Strowski : « Cette thèse est de celles qui ne ferment pas un sujet, mais qui l'ouvrent. »

M. l'abbé Dedieu a été reconnu digne du grade de docteur ès lettres avec la mention honorable.

— La ville de Bordeaux a récemment acquis, au n° 57 de la rue des Menuts, une grande et ancienne maison en vue d'y installer une école. Le salon est décoré de boiseries Louis XVI d'un fort joli travail. Quatre panneaux représentent des motifs allégoriques : le commerce, les sciences, les arts, l'amour. Il avait été d'abord décidé d'aliéner ces boiseries. A la suite de démarches faites par le Syndicat d'ameublement et la Société archéologique, le Conseil municipal a très heureusement délibéré de les conserver et de les placer dans le futur musée d'art industriel auquel Bordeaux a droit et qui ne saurait être, d'ailleurs, qu'une section du *Musée girondin* souhaité et réclamé depuis plus de vingt-cinq ans par tous ceux qui ont souci du prestige intellectuel et artistique de la cité. Il convient, en attendant, de féliciter la municipalité de sa décision définitive et aussi les bons Bordelais qui l'ont provoquée.

— La Bibliothèque de la Ville vient d'acquérir un lot de volumes intéressants, provenant de la bibliothèque des frères Lamothe.

— Le tome II de l'édition municipale des *Essais* de Montaigne vient de paraître. Il comprend le livre II. On y retrouve les mêmes qualités de précision sévère qui ont valu un si brillant succès au tome I. A la fin du volume, trois appendices donnent les variantes d'orthographe et de ponctuation, les leçons des éditions de 1580 et 1582, celles de l'édition de 1595 et une table de concordance des pages de l'exemplaire de Bordeaux et de celles de l'édition municipale. L'appendice II a été préparé par M. J. de Zangroniz. Ce second volume fait le plus grand honneur à l'éditeur, M. F. Strowski, et à la ville de Bordeaux qui a pris l'initiative et la charge de cette magnifique publication.

Digitized by Google

— La ville de Barbezieux a commémoré, le dimanche 16 mai, le quatrième centenaire d'Élie Vinet. La fête a été très belle et très réussie. Il faut en faire honneur au Comité local qui l'avait préparée, en particulier à son très dévoué président, M. Chevrou. Le programme a été suivi de point en point : le matin, pèlerinage au village de Saint-Médard, aux Planches et au Petit-Vinet; l'après-midi, communications sur l'histoire locale et régionale, inauguration d'une plaque commémorative sur la façade du collège, conférence sur Élie Vinet; le soir, banquet.

La ville de Bordeaux, qui avait tenu à s'associer généreusement à cette fête [1], y était représentée par M. de La Ville de Mirmont, adjoint à l'Instruction publique, qui présida la conférence et l'ouvrit par une allocution très goûtée sur Vinet éducateur. Toutes nos sociétés savantes avaient envoyé des délégués. Citons MM. Céleste, Courteault, Labadie, Amtmann, Charrol, Maufras, L. Wetterwald, représentant l'Académie, les Bibliophiles de Guyenne, les Archives historiques, la Société archéologique.

M. Labadie a donné lecture d'un intéressant travail sur l'*Arpanterie* de Vinet, où il émet l'hypothèse que la figure gravée sur le frontispice du livre pourrait bien être le portrait de l'auteur. M. de La Martinière, archiviste de la Charente, a établi les origines bordelaises de la ville de Barbezieux, dans une étude substantielle et élégante qui paraîtra dans notre prochain numéro; M. Courteault a signalé cinq lettres de Vinet à l'humaniste Pierre Daniel, perdues dans une dissertation allemande publiée à Berne en 1873 par le professeur Hagen et très obligeamment communiquée par M. Dezeimeris. M. Courteault avait aussi accepté de faire la conférence inscrite au programme. Devant un auditoire très nombreux et très sympathique, il a retracé la belle existence de Vinet, analysé son œuvre et salué en lui le précurseur de nos études d'histoire locale et régionale.

Une exposition de fac-similés des titres des ouvrages de Vinet, dont la plupart sont, on le sait, des raretés bibliographiques, avait été organisée par les soins de M. E. Labadie, qui en a fait don au musée de Barbezieux.

Enfin, les orateurs du banquet, MM. Chevrou, Landry, maire de Barbezieux, Dr Meslier, Chauvet, de la Société archéologique de la Charente ont, en termes très heureux, marqué le caractère de cette manifestation, qui fut un bel hommage au bon Vinet, au grand principal du Collège de Guyenne, au premier historien de Bordeaux.

— Aux séances de la Société des Archives historiques du 28 mai et du 25 juin, M. P. Meller a communiqué un document sur une rupture de mariage en 1752; M. A. Chauliac père, un inventaire des objets appartenant à la confrérie de Saint-Mommolin (1er septembre 1437), les statuts de la confrérie des mariniers et gabariers établis en l'église Saint-Michel (1534) et une bulle d'Adrien IV aux religieux de Saint-Émilion (1155); M. Nicolaï, des documents sur la fortune privée à Bordeaux au XVIIIe siècle; M. Labuchelle, un

1. La *Petite Gironde* du 15 mai a publié l'éloquent rapport lu la veille par M. de La Ville de Mirmont au Conseil municipal et à la suite duquel une subvention de 200 fr. a été accordée par la ville de Bordeaux au Comité barbezilien Élie Vinet. — Voir aussi un bon article de M. Gaston de Lagarde dans la *Lecture française* du 25 mai (p. 180-185).

Digitized by Google

arrêt du Parlement du 24 juillet 1709 réglant ce que le créancier doit donner par jour au débiteur qu'il fait emprisonner pour dettes; MM. E. Labadie et Rousselot, des documents sur la faïencerie de Hustin (XVIIIe siècle); M. E. Labadie, le contrat de mariage d'Anne Millanges avec le sieur Belliguet (1633); M. A. Chauliac fils, un catalogue des fondations de l'abbaye de Sainte-Croix en 1682; M. P. Caraman, la fin des documents relatifs à l'inondation de 1770, un arrêt du Parlement de Bordeaux en récusation de juges dans une affaire criminelle (1564), un état de l'enseignement primaire dans le district de Cadillac en l'an III et une pétition en faveur des pauvres de la paroisse Sainte-Croix (15 septembre 1791); M. l'abbé Charles, plusieurs lettres relatives à la nomination d'un pasteur protestant à Bègles (mars 1666-janvier 1668). Au nom de M. Louis Caillet, M. P. Courteault a communiqué trois lettres des consuls de Bordeaux aux consuls de Lyon (1710-1747), et, au nom de M. Charles Bémont, il a fait adopter la publication d'un rôle gascon d'Édouard Ier, récemment retrouvé à Londres.

— A la séance d'avril de la Société archéologique, M. O. Bouquey a communiqué une étude sur Saint-Jean-de-Craujac, et M. Coudol, divers objets trouvés dans la vallée du Peugue. M. Delage a fait don au musée de la Porte-de-Cailhau d'une taque de cheminée Louis XIV, provenant d'une maison de la rue de la Vieille-Tour, et d'un montant de grille en fer ouvragé du XVIIIe siècle, de l'ancienne chapelle Saint-Jean; M. Tougne, d'une espagnolette provenant du château d'Arsac.

— A l'angle sud-est des allées Damour, des terrassiers occupés à creuser une excavation pour établir un isolateur électrique, ont rencontré, à 1^m50 au-dessous du niveau du sol, un sarcophage de pierre brute, muni de son couvercle. Ils en ont réduit en miettes la plus grande partie. Celle qu'ils ont respectée est restée engagée dans les terres. On est surpris que les précautions d'usage, élémentaires toutes les fois qu'il s'agit d'un sol archéologique aussi connu que celul de l'ancien cimetière de Saint-Seurin, n'aient pas été prises pour prévenir cet acte regrettable. Il y a lieu de penser que le sarcophage brisé était de ceux qui, jusqu'en 1808, garnissaient la place et servaient de bancs aux promeneurs.

— Le lundi 14 juin, on a inauguré au Musée de Versailles les salles nouvelles consacrées à l'époque de Louis-Philippe. Parmi les toiles révélées à cette occasion, il faut en citer une qui présente un intérêt bordelais : c'est la *Remise de barrette au cardinal de Cheverus*, œuvre oubliée de Granet et que de bons juges estiment « une petite merveille ».

— Un notaire de Saint-Yrieix, Pierre Paignon, qui vivait au XVIe siècle, a laissé un registre de famille que notre nouveau compatriote, M. Alfred Leroux, vient de publier dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* (t. LVIII, p. 544-550). Ce registre contient une courte relation des troubles survenus en Guyenne et particulièrement à Bordeaux en 1548, à l'occasion de la gabelle. Cette relation ajoute quelques traits à ceux qui sont déjà connus.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 février 1909 au 15 juin 1909.

ARCHIVES HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. T. XLIII, *Paris, Alphonse Picard et fils; Bordeaux, Feret et fils,* 1908, in-4°, LII-484 p. avec deux plans et une héliogravure.

ASSOCIATION française pour le développement des travaux publics, constituée conformément à la loi de 1901. IIIe Congrès national des travaux publics français, à Bordeaux, les 9, 10, 11 et 12 octobre 1907. Compte rendu des travaux. *Maisons-Laffitte, impr. Ch. Lépice. Paris, secrétariat, 35, rue Le-Peletier,* s. d., grand in-8°, XIII-163 p.

BARCKHAUSEN (Henri). — A propos du *Contr'un. Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 77-81.

BATZ-TRENQUELLÉON (Ch. DE). — Un aventurier gascon. Le vrai Baron de Batz. Rectifications historiques d'après des documents inédits. La légende et l'histoire. Familles homonymes. Les Batz d'Armanthieu. Leur ancêtre renié. Ancêtres réels et ancêtres postiches. Collection de faux. Homme d'argent, homme de cour, financier et conspirateur. La fin d'un aventurier. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret; libr. Feret et fils. Paris, libr. L. Muloi,* 1908, in-8°, V-62 p.

BENZACAR (J.). — Enquête sur la Banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux. *Paris, impr. Nationale,* 1909, in-8°, 24 p.

(Extrait du *Bulletin des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques,* année 1907. — Cf. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 82-102.)

BONNAFFÉ (Edmond et Pierre). — Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. Sa famille et son entourage (1740-1809). Ouvrage illustré de planches hors texte et d'un portrait de l'armateur. *Bordeaux, Feret et fils, éditeurs,* 1909, in-4°, 52 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue,* p. 145.

BOUCHON (G.). — Une inscription du collège de Guyenne. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 53-58.

BOURRILLY (V.-L.). — Derniers travaux sur Montaigne. (Extrait de la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine,* 1908-1909, t. XI, p. 359-367.) In-8° de 9 p.

Tirage à part non mis dans le commerce.

BRUTAILS (J.-A.). — L'art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 1-17.

— Mesures contre les incendies dans les Landes sous l'ancien régime. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 61-63.

— Martinaument. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 134.

CARAMAN (Paul). — A propos du tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 63-64.

COMBES DE PATRIS (Bernard). — L'esprit financier des Girondins. *Paris, Arthur Rousseau,* 1909, in-8° de 166 p.

COMITÉ GIRONDIN D'ART PUBLIC. — Bulletin, 1909. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret,* in-8° de 17 p.

COURTEAULT (Paul). — La paléontologie et la préhistoire à l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle. *Revue des Études anciennes,* avril-juin 1909, p. 166-168.

— Les « Provinciales » au Parlement de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux,* 1909, p. 131-133.

Digitized by Google

COURTEAULT (Paul). — Un portrait bordelais de Goya. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 49-51.

DALEAU (François). — La série des grottes à gravures. Une main de la grotte de Castillo (Espagne). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 63-65.

DEDIEU (Joseph). — Montesquieu et la tradition politique anglaise en France. — Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois ». *Paris, Victor Lecoffre*, 1909, in-8° de 396 p.

DEMARTIAL (A.). — Une correspondance inédite de M. de Tourny, intendant de la généralité de Limoges en 1740. *Bulletin historique et archéologique du Limousin*, t. LVIII, 2e livr. 1909, p. 550-574.

DESJARDINS (Paul). — A propos des manuscrits de Montaigne et de Pascal. *Idées modernes*, fév. 1909, p. 274-290.

DUBOIS (Jean). — Les apprentis bordelais au XVIIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 58-61.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.) et BRUTAILS (J.-A.). — Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Gironde, série E supplément, t. IV (nos 4658 à 5960). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-4°, LVI-237 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue*, p. 145.

D[UCAUNNÈS]-D[UVAL] (G.). — Les coiffures au théâtre. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 133-134.

DUFFART (Charles). — L'extension du cap Ferret et l'instabilité des passes du bassin d'Arcachon du XVIe siècle à la fin du XIXe siècle. *Paris, impr. Nationale*, 1909 (1er avril), in-8°, 16 p., avec carte.

Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, nos 1-2 (1908).

ESPÉRANDIEU (Émile). — Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine, t. II, Aquitaine. *Paris, impr. Nationale*, 1908, in-4° de VIII-478 p.

Le Musée des Antiques de Bordeaux occupe les pages 120-224.

ÉTUDES SUR LE PORT DE BORDEAUX. — Décisions de la Chambre de commerce sur les améliorations du port de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, mai 1909, p. 92.

FERNEUIL (Th.). — L'Exposition des Amis des Arts. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 97-107.

FROMAGET (E.). — Colonie du Sénégal, direction des travaux publics. Instructions nautiques du fleuve Sénégal, d'après les travaux de la mission de balisage, 1906-1907-1908. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1908, in-8° de 127 p., avec fig., cartes et plans.

GUIRAUD (abbé). — A la mémoire de Raoul Passemard (1857-1909). Sa vie. Ses obsèques. Les discours. *Bordeaux, impr. Commerciale*, avril 1909, in-8° de 31 p.

HUDSON (James). — Visite aux appontements de Queyries. *Revue Economique de Bordeaux*, mai 1909, p. 82-91, avec carte.

JULLIAN (Camille). — Histoire de la Gaule, t. I et II, 2e éd. revue. *Paris, Hachette*, 1909, 2 vol. in-8° de 530 et 557 p.

L... (B). — Les projets de passages sur et sous la Garonne. *Revue Economique de Bordeaux*, mai 1909, p. 65-83.

LABADIE (Ernest). — Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, 1909, in-8° de 100 p. et 16 fac-similés.

Tiré à 100 exemplaires.

LABRIE (J.). — Le dolmen sous tumulus de Barbehère à Potensac, près Ordonnac (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., p. 120-128, pl.

Digitized by Google

LABRIE (J.). — Le dolmen ou allée couverte de Pitray à Gardegan (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., 1907, p. 116-119, pl.

— Monuments mégalithiques de la Gironde. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 54-60.

LABUCHELLE (M.). — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 30-52.

LAFOND (Paul). — François-Joseph Lonsing. *L'Art flamand et hollandais*, 1909, p. 41-51, 4 pl.

LAGARDE (Gaston de). — Un condottiere gascon. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 108-117.

— Elie Vinet. *La Lecture française*, 25 mai 1909, p. 180-185.

LASSERRE (Dr Gilbert). — Rapport du secrétaire général sur les travaux de la Société [de Géographie commerciale de Bordeaux] pendant l'année 1908. *Bordeaux, impr. Commerciale*, 1909, in-8° de 9 p.

LÉON (Albert). — Une pastorale basque. Hélène de Constantinople. Étude historique et critique, d'après des documents inédits, avec textes et traductions. *Paris, Champion*, in-8° de 526 p.

LEROUX (Alfred). — Registre de famille de Pierre Paignon, notaire à Saint-Yrieix, contenant une relation des troubles de Guyenne (1539-1550). *Bulletin archéologique et historique du Limousin*, t. LVIII, 2e livr., 1909, p. 544-550.

LISTE des monuments et des objets mobiliers du département de la Gironde classés du 3 novembre 1908 à ce jour. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 135-138.

MA PRÉFÉRÉE. — Revue populaire hebdomadaire. Organe officieux des Sociétés patriotiques, savantes, philanthropiques et professionnelles du Sud-Ouest. Poésie. Éloquence. Histoire, etc. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, petit in-8°. N° 1, 13 juin 1909.

M[ARTIN] (Dr G.). — La région des Graves en 1714. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 64-65, avec carte.

MELLER (Pierre). — L'état civil des familles bordelaises avant la Révolution d'après les registres paroissiaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 18-29, 103-118.

MONTAIGNE (Michel de). — *Les Essais*, publiés d'après l'exemplaire de Bordeaux, avec les variantes manuscrites et les leçons des plus anciennes impressions, des notes, des notices et un lexique, par Fortunat Strowski, professeur à l'Université de Bordeaux, sous les auspices de la Commission des Archives municipales. T. II. *Bordeaux, impr. nouvelle F. Pech et Ce*, 1909, in-4° de VII-668 p.

— Journal de voyage publié avec une introduction, des notes, une table des noms propres et la traduction du texte italien de Montaigne, par Louis Lautrey. 2e éd. revue. *Évreux, Hérissey et fils. Paris, Hachette*, 1909, petit in-8°, 540 p.

MURPHY (D. D.). — Le marché du caoutchouc de Bordeaux. *Revue Économique de Bordeaux*, mars 1909, p. 53-55.

NICOLAÏ (A.). — La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Revue Économique de Bordeaux*, janv. 1909, p. 17-25. Cf. même revue, 1908, sept., p. 189-195, nov., p. 213-222.

— La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800), préface par M. Émile Levasseur, membre de l'Institut. *Paris, V. Girard et E. Brière; Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-8° de VIII-220 p.

— Essai statistique sur le clergé, les communautés religieuses, la noblesse, la magistrature, la bourgeoisie, les corporations et le mouvement de la population à Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-8° de 135 p.

Extrait de la *Population de Bordeaux au XVIIIe siècle.*

Digitized by Google

PELLISSON (Jules). — Placard relatant l'appointement rendu à Bordeaux, le 30 mai 1774, par le maître particulier des Eaux et Forêts de Guyenne. *Le vieux papier*, 1er nov. 1908.

PETIT (l'abbé D.). — Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1789-1804). *Bordeaux, Feret et fils* (*impr. moderne A. Destout, r. Paul-Bert*, 8, *Bordeaux*), 1909, in-8°.

Publié par la Société scientifique d'Arcachon.

QUEYRON (Philippe). — Du vandalisme restaurateur et du vandalisme destructeur dans le Réolais. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 29-34.

— Excursion de la Société archéologique dans le Réolais et la Gavacherie de Monségur, 16 juin 1907. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 2e fasc., 1907, p. 92-112.

SAUNIER (Charles). — Les villes d'art célèbres : Bordeaux. Ouvrage orné de 112 gravures. *Paris, libr. Renouard. H. Laurens, édit.* 1909, in-4° de 148 p.

Voir le n° de mars-avril de la *Revue*, p. 147.

SAZERAC DE FORGE (Émile). — A propos de l'« Engoulesme » d'Élie Vinet. *Bulletin mensuel de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908-1909, n° 5, p. 13-16.

SCHMIDT (Marie). — L'Œuvre bordelaise des misères cachées. *Revue Économique de Bordeaux*, mars 1909, p. 50-52.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE BORDEAUX, t. XXIX, fasc. 1 et 2, 1907. *Bordeaux, impr. Y. Cadoret*, in-8° de 134 p. avec planches. — *Voir* Daleau, Labrie, Queyron, Thomas.

SYNDICAT DE L'ARRIÈRE-PORT. — Projet d'amélioration du port. Le maintien à Bordeaux du port de Bordeaux. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-4°, 37 p. avec plans.

THOMAS (Fernand). — Une visite au Musée de Carreire. *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIX, 1er fasc., 1907, p. 34-54.

TOUZAUD (Daniel). — L'affranchissement des serfs et les origines de la petite propriété. Un arrêt du président Nesmond. *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente*, 1908, p. LXX-LXXXV.

TRÉNIT (E.). — Questions en suspens entre la Ville et la Compagnie française des Tramways électriques et omnibus de Bordeaux, 1909. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, in-8° de 276 p.

VICAIRE (Georges). — C. R. de l'*Étude bibliographique sur l'Engoulesme d'Élie Vinet* et de la *Bibliographie historique d'Élie Vinet* de M. Ernest Labadie. *Bulletin du Bibliophile et du Bibliothécaire*, 15 mai 1909, p. 253-257.

VOVARD (André). — Le contre-amiral Leblond-Plassan (1769-1841), notice biographique. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 18-23, 52-71.

Le Gérant: G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LES ORIGINES BORDELAISES DE BARBEZIEUX[1]

MESDAMES, MESSIEURS,

Je voudrais vous dire, en quelques mots, quelles me paraissent être les origines de Barbezieux. Et tout de suite, je vous l'avouerai, l'origine première de Barbezieux, peut-être, les origines de ce qui firent sa force et son importance au moyen âge, certainement, ne remontent, selon moi, ni aux Troyens, ni aux Celtes, ni même aux Gallo-Romains. Sans doute ma franchise ne serait-elle pas si brusque si je n'avais, derrière moi, Vinet pour me défendre. « Il se trouve quelquefois des gens, » dit-il, « à qui il semble, quand ils ne savent rien des fondateurs ni des premiers ans des villes, qu'il leur est loisible et fort beau d'en songer, mettre par écrit et publier toutes telles menteries dont ils peuvent aviser; moqueurs qui, par fausses allégations, par faux témoignages et sottes raisons, trompent les simples gens le plus habilement qu'ils peuvent..... Quels enguille-mineurs je démens volontiers, si j'ai de quoi. »

Je sais, Messieurs, n'avoir pas affaire à de « simples gens »; vous voudrez bien, d'ailleurs, ne pas me compter au nombre des « enguille-mineurs »; vous apprécierez si « j'ai de quoi », suffisamment, pour penser que le château et la première paroisse de Barbezieux, Saint-Séverin, ne doivent pas remonter au delà du xe siècle; que le prieuré de Notre-Dame, fondé seulement au milieu du xie siècle, fut le principal point de départ de l'agglomération qui constitue aujourd'hui la ville de Barbezieux.

« Voulant rechercher l'antiquité » de Barbezieux, Élie Vinet, suivant sa méthode, « regarda partout s'il n'y avoit point quelque pierre qui parlât » à son sujet. Il ne put même trouver « aucunes certaines marques » des « murailles » de son enceinte, et signale

1. Communication faite à Barbezieux le 16 mai 1909, à l'occasion du 400e anniversaire d'Élie Vinet.

SOURCES : *Cartulaire de Notre-Dame de Barbezieux*, LL 1419 aux Archives nationales. — *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brutails, Bordeaux, 1897. — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Étienne de Baigne*, publié par M. l'abbé Cholet, Angoulême, 1867. — Élie Vinet, *Saintes et Barbezieux*, édit. Cavrois.

Digitized by Google

seulement des « doues fort larges et profondes, faites en un roc tendre qui se trouve là, à trois ou quatre pieds sous » la « grosse et grasse terre noire ».

Depuis lors des monnaies gauloises auraient été trouvées sur l'emplacement de Barbezieux. Mais la chose me paraît loin d'être certaine, et y aurait-il eu un établissement celte en ce lieu qu'il ne dut jamais prendre d'importance. En effet, si je ne me trompe, pas une inscription, pas une pierre sculptée, pas une poterie n'est venue attester l'existence de la villa romaine qui aurait donné son nom à Barbezieux. Sur les origines de la ville les monuments sont donc demeurés muets comme ils l'étaient du temps de Vinet.

Il n'en est pas de même en ce qui concerne « les vieux livres, anciennes pancartes et mémoires ». « Si ne me souviens, » dit Vinet, « avoir rien ouï dire ni lu [de Barbezieux] en aucun lieu... Et en la terre de Barbezieux, s'il s'est, de ces vieux temps là, écrit quelque chose, comme je n'en fais doute, les guerres et autres ennemis des livres et lettres ont mangé tout cela. Ou il est en quelque part si bien caché que, quant à moi, je n'en ai encore pu rien voir. »

Aujourd'hui le cartulaire de Baigne a été publié par M. l'abbé Cholet; le cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux a été publié par M. Brutails; le cartulaire du prieuré Notre-Dame de Barbezieux va être publié grâce à la Société des Archives historiques de la Saintonge[1]. Ce sont autant de documents précieux pour l'étude des origines de la patrie de Vinet. Quelle joie ç'eût été pour lui de les connaître! Quel parti n'en eût-il pas tiré!

Le cartulaire du prieuré de Barbezieux nous permet d'entrevoir, au moins dans ses grandes lignes, la condition des classes rurales dans les paroisses qui constituèrent la châtellenie de Barbezieux. Les paysans des domaines seigneuriaux, aussi bien que ceux des domaines du prieuré, les hommes, *homines*, ou rustiques, *rustici*, comme disent les documents du temps, devaient, pour la plupart, aux XIe et XIIe siècles, la quête et le service, *questam* et *servitium*.

La quête et le service, c'était la façon dont, en Bordelais, on désignait la taille et la corvée. Mais on ne trouve la taille et la corvée habituellement usitées, avec cette appellation de quête et de service, et à cette époque des XIe-XIIe siècles, ni en Angoumois, ni du côté de Saintes, ni même dans les environs de Baigne. Comme Baigne se trouve sur le chemin de Barbezieux à Bordeaux, on doit dès

1. Par l'auteur de la conférence.

Digitized by Google

lors se demander si la quête et le service n'ont pas été importés directement du Bordelais et par les Bordelais dans la région de Barbezieux.

De fait, les archevêques de Bordeaux revendiquaient encore au XVIIIe siècle l'hommage des seigneurs de Barbezieux; et, grâce au cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux, nous savons que, au milieu du XIe siècle, les seigneurs de Barbezieux avouaient, dans les termes les plus explicites, des liens étroits de sujétion vis-à-vis de Saint-Seurin et des archevêques de Bordeaux. Saint-Seurin, en effet, dépendit intimement, pendant longtemps, de l'archevêque de Bordeaux, et peut-être était-il simplement, à l'origine, un collège de chanoines directement soumis à l'archevêque.

Voici les termes mêmes d'un acte de 1060 : « Depuis les temps anciens, et conformément aux exigences de la raison, il a été établi que quiconque obtient le bénéfice de la principauté de Barbezieux ne doit pas ignorer qu'il tient cette principauté de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux. C'est pourquoi Itier, se conformant aux actes de plusieurs de ses prédécesseurs, avoue tenir son honneur, » autrement dit sa principauté, « dans les conditions que nous venons de mentionner. »

C'est là une charte rédigée par Saint-Seurin : elle est confirmée par cette autre, qui porte la souscription du même Itier.

« Je, chevalier, Itier de Barbezieux, possédant par succession l'honneur, » la principauté, « de mon père défunt, avec la grâce de Dieu et l'assentiment du peuple, ayant dénombré les biens paternels, comme il convenait, j'ai trouvé une église construite, sur l'ordre de mon père, sur la terre de Saint-Seurin de Bordeaux. » (Il s'agit de l'église de Notre-Dame, actuellement église de Saint-Mathias.) « Je recherchai si elle relevait directement de moi, ou si elle relevait directement de Saint-Seurin, comme le château et ses dépendances. »

Ainsi Notre-Dame, aujourd'hui église paroissiale Saint-Mathias, était bâtie sur la terre de Saint-Seurin de Bordeaux; le château et ses dépendances relevaient directement de Saint-Seurin. Ne faut-il pas reconnaître, dès lors, que Saint-Séverin, première paroisse de Barbezieux, anciennement *Sanctus Severinus*, comme Saint-Seurin, porte ce nom parce qu'elle est une fondation de Saint-Seurin?

D'ailleurs, c'est de toute antiquité que les seigneurs de Barbezieux ont tenu leur honneur, leur principauté, de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux. Et cela ne veut-il pas dire que le

Digitized by Google

château de Barbezieux et ses dépendances furent d'abord une concession temporaire de Saint-Seurin et de l'archevêque de Bordeaux, un bénéfice devenu héréditaire dans la maison des Audouin et des Itier de Barbezieux?

Quel est d'ailleurs le titre ou le surnom pris par le premier connu des seigneurs de Barbezieux, Audouin? Captal, c'est-à-dire un nom plus spécialement usité du côté de Bordeaux.

Vous le voyez donc, Messieurs, la condition des paysans de la principauté de Barbezieux aux XIe-XIIe siècles est analogue, non pas à la condition des paysans des régions immédiatement voisines, mais à la condition des paysans du Bordelais; la paroisse la plus ancienne de Barbezieux porte le même nom que l'église de Saint-Seurin de Bordeaux; les seigneurs de Barbezieux reconnaissent que des actes écrits et la tradition établissent qu'ils doivent ce qu'ils possèdent à l'archevêque de Bordeaux et à l'église de Saint-Seurin; le titre ou le surnom porté par le premier connu des seigneurs de Barbezieux est inusité dans l'Angoumois et dans la Saintonge, habituel dans le Bordelais. Tout cela s'explique si l'archevêque et l'église Saint-Seurin de Bordeaux ont établi, sur la motte où s'élève aujourd'hui l'hôpital de Barbezieux, un château, un *castrum*, comme poste de première ligne destiné à surveiller la vallée du Né et indirectement une partie de la vallée de la Charente; s'ils ont préposé à la garde et à la défense de ce château des hommes de leur entourage; s'ils ont fondé, près de ce château, une paroisse dont les habitants ont suivi les coutumes usitées au pays des fondateurs.

Et je n'ai rien trouvé, Messieurs, qui s'opposât à cette explication. De nouvelles observations me paraissent, d'ailleurs, la confirmer.

L'établissement simultané d'un château, d'un *castrum*, et d'une paroisse près de ce *castrum* se comprend d'autant mieux si la région où s'élèvent le *castrum* et l'église paroissiale est dépeuplée et en friche. Or, il semble bien que le château de Barbezieux et ses environs furent élevés au milieu d'une région inhabitée.

En effet, quand les moines clunisiens prirent possession de Notre-Dame de Barbezieux, au milieu du XIe siècle, il y avait encore une grande étendue de terrains incultes dans les paroisses voisines, et leur cartulaire mentionne de nombreux défrichements, de nombreuses installations de cultivateurs, de « mansionaires », pour employer l'expression d'alors, dans les lieux jusque-là inhabités. De plus, les hommes, « les rustiques » de la principauté de Barbe-

Digitized by Google

zieux ne devaient pas seulement la quête et le service, la taille et la corvée dont nous avons parlé plus haut; presque tous donnaient aussi le quart des produits de leur terre, ce qui n'avait pas lieu pour les régions voisines et anciennement habitées; et la redevance du quart des fruits semble bien s'être prélevée, dans le haut Moyen-Age, plus particulièrement sur les terres récemment défrichées.

Enfin, les noms des paroisses qui entourent Barbezieux suffisent peut-être, à eux seuls, pour montrer leur origine relativement récente. Il était très rare que l'érection d'une paroisse dans une localité gallo-romaine importante fît perdre à cette localité son nom ancien. Saint-Hilaire, Saint-Aulais, la Chapelle, Saint-Bonnet, Saint-Paul, Saint-Médard, la Madeleine, sont des noms chrétiens. Les paroisses portant ces noms ne doivent donc pas être considérées comme des paroisses érigées au centre d'une agglomération ancienne importante, portant déjà un nom, mais comme des paroisses érigées au moment même où se constituait le village auquel elles donnaient le nom de leur saint patron, au Moyen-Age, ou au moment où ce village prenait quelque importance. Aussi bien je ne sache pas qu'on ait trouvé des preuves d'établissement gallo-romain ou barbare au chef-lieu de chacune d'elles.

Ainsi, les défrichements des clunisiens du prieuré de Notre-Dame aux XIe et XIIe siècles dans plusieurs paroisses voisines de Barbezieux; les redevances payées par les rustiques, les paysans de ces paroisses; les noms mêmes de ces paroisses; un manque pour ainsi dire absolu de traces gallo-romaines et barbares sur les lieux où elles s'élèvent, permettent de supposer que cette région était très peu peuplée, sinon presque entièrement inhabitée à l'époque gallo-romaine et franque; qu'elle ne fut défrichée qu'à une époque relativement récente.

La forme même sous laquelle on désignait Barbezieux vient à l'appui de notre thèse. Les noms ont souvent une histoire compliquée, et je n'entreprendrai pas de faire celle du nom de Barbezieux. Il me suffira de remarquer qu'on n'emploie guère, au XIe siècle et au commencement du XIIe siècle, le nom de Barbezieux d'une façon absolue. Les actes mentionnent presque toujours non pas le lieu de Barbezieux, le château de Barbezieux, mais le château des Barbeziliens, *Birbicensium*, *Birbizillensium castrum*. Ils témoignent ainsi, me semble-t-il, que le lieu sur lequel s'élevait le *castrum* n'avait pas de nom, ou tout au moins n'en donna pas aux habitants du *castrum;* mais qu'au contraire, les constructeurs

Digitized by Google

du *castrum* lui imposèrent le nom de leur pays d'origine ou le surnom qui leur fut personnellement appliqué.

J'ai essayé d'établir que l'archevêque et l'église Saint-Seurin furent les fondateurs du château et de la paroisse Saint-Séverin de Barbezieux; de montrer que, selon toute vraisemblance, ils établirent ce château et cette paroisse dans une région à peine habitée. Mais à quelle époque se firent ces fondations? Pour bien des raisons qu'il serait, sans doute, trop long d'énumérer, elles ne doivent pas être antérieures à la fin du IXe siècle, ne remontent même pas, selon toute vraisemblance, au delà du Xe siècle.

Le château, la paroisse, voilà les deux premiers centres, les deux premières forces autour desquelles se groupa et s'abrita la population.

Mais, à côté du château et de la paroisse, il y avait place pour un autre centre, plus attractif, pour une autre force, plus puissante au Moyen-Age, je veux dire le monastère. C'est vers 1040 qu'Audouin de Barbezieux, le captal, fit appel à son suzerain, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroy. Au pied de la motte où s'élevait le château, Geoffroy posa et bénit les trois premières pierres d'une église, d'abord dédiée à Notre-Dame et qui prit ensuite le nom de Saint-Mathias, quand le chef de cet apôtre y fut, dit-on, apporté. Auprès de l'église s'éleva bientôt un prieuré de clunisiens, et ce fut là le vrai noyau de la ville actuelle de Barbezieux.

Vassaux de l'archevêque de Bordeaux, établis dans le diocèse de Saintes et sur les frontières du comté d'Angoulême, les seigneurs de Barbezieux ne tardèrent pas à entrer en relations étroites avec leurs voisins. Audouin, le captal, le fondateur du prieuré de Notre-Dame, épousa Geberge, la fille de Geoffroy, comte d'Angoulême; ses enfants et petits-enfants s'allièrent avec les plus nobles familles de la Saintonge et de l'Angoumois.

«Je pense,» écrivait Vinet, «qu'il n'y a personne qui voie ville, ni bourgade, ou qui en ouït seulement parler, à qui ne vienne soudain envie de savoir... de son antiquité... Mais il est malaisé ici, aussi bien qu'en plusieurs autres parts, de toujours trouver ce que l'on cherche. Il est aujourd'hui impossible de savoir en quel temps et par qui a été mise la première pierre de cette tant belle et grande ville de Paris. Il n'y a vivant qui en ait vu faire les premiers fondements pour le nous conter, s'il lui en souvenait; et si n'en a rien été écrit, et à tout le moins n'en trouvons nous rien pour le jour d'hui.»

Digitized by Google

Pas plus que Vinet, Messieurs, je n'ai pu vous dire, avec précision, « par qui a été mise la première pierre » de la bonne ville de Barbezieux. Mais, ce me semble, Vinet eût été heureux de savoir que Barbezieux, sa patrie natale, fut une des premières filleules de Bordeaux, sa patrie d'adoption.

Aujourd'hui, pour honorer la mémoire de Vinet, la ville de Barbezieux reçoit les Sociétés savantes de Bordeaux, de Saintes et d'Angoulême, villes que le célèbre humaniste « a hanté plus que nul autre, et en icelles vécu » dont il a si « volontiers noté » les « antiquités ». En le faisant, elle sert une fois de plus de trait d'union entre les provinces de Guyenne, de Saintonge et d'Angoumois; et il se trouve que ses origines mêmes lui assignaient ce rôle.

J. DE LA MARTINIÈRE.

Digitized by Google

NOTES

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

Ceci n'est pas une étude complète sur la propriété des dunes, — un volume y suffirait à peine, — mais une série de notes recueillies il y a quelques années et où est successivement passée en revue la situation légale des dunes avant, pendant et après la Révolution.

AVANT LA RÉVOLUTION

Il est au moins deux manières de retracer l'histoire du droit et spécialement du droit domanial. Des juristes, très distingués d'ailleurs, ferment systématiquement les yeux aux faits; ils s'en tiennent aux théories juridiques. Ils arrivent ainsi à produire des mémoires d'une belle ordonnance, où les diverses propositions s'enchaînent logiquement.

Mais pour peu que l'on ait l'habitude de scruter le passé ou simplement de manier les pièces d'archives, on sait que l'histoire et la logique marchent rarement d'accord et que les faits, résultats de maintes forces divergentes, sont complexes, beaucoup plus complexes que les théories du droit.

Dès l'époque romaine, au dire d'un homme[1] qui a minutieusement étudié ces matières, « ce n'était pas une question de droit... que la nature publique d'une portion du territoire; c'était une question de fait dont la solution dépendait uniquement du partage et de l'attribution. » A plus forte raison en est-il ainsi dans la France d'autrefois.

La situation domaniale de l'Ancien régime était sortie principalement d'une longue élaboration, qui avait duré pendant une grande partie du Moyen-Age; c'est au cours de cette période que les appropriations s'étaient effectuées. Or, voilà une société où les pouvoirs publics s'étaient démembrés, émiettés à l'infini, où les rois avaient vendu, donné, baillé à fief, engagé, aliéné en mille occasions et sous mille formes les attributions les plus précieuses de leur souveraineté,

1. Championnière, *De la propriété des eaux courantes*, p. 46.

Digitized by Google

jusqu'au droit de rendre la justice et d'exiger le service militaire. Cela étant, nous pouvons affirmer *a priori* qu'ils se sont dessaisis d'une portion notable des propriétés de la couronne. Et, de fait, à les considérer de près, les lois domaniales sont surtout des affirmations de doctrine, qui n'ont point prévalu contre les titres et contre la possession.

Le législateur pose en principe que le domaine est inaliénable; mais il ne peut pas oublier « que ce principe exécuté d'une manière trop rigoureuse, pourroit avoir de grands inconvénients dans l'ordre civil, et causer une infinité de maux partiels... ; qu'il est de la dignité d'une grande nation et de ses représentants d'en tempérer la rigueur » [1].

Ce sont des vérités de tous les temps : les lois de l'Ancien régime s'arrêtent donc devant les faits acquis; bien plus, elles en tirent parti et les consacrent à prix d'argent.

Prenons, par exemple, l'édit de février 1710, que le Domaine invoque parfois, comme si cet édit lui était absolument favorable [2]. Au fond, l'édit de février 1710 est une simple mesure fiscale : après avoir proclamé le droit primordial du Roi sur les biens domaniaux, l'édit constate que des concessions ont été faites et des usurpations commises ; il régularise les unes et les autres, concessions et même usurpations, moyennant paiement d'une indemnité au Trésor, et il confirme les détenteurs en la possession de ces biens et de leurs accroissements futurs. L'expédition qui en fut reçue par le Parlement de Bordeaux porte ce titre : « Édit qui confirme les possesseurs des isles et islots le long de la mer [3]. »

Au surplus, pour qu'on ne pense pas que je donne de l'édit en question une interprétation fantaisiste, je reproduis la partie essentielle du dispositif :

Statuons et ordonnons, voulons et nous plaist que tous les détemteurs, propriétaires ou possesseurs des isles et islots, crémens et attérissemens, lais et relais de la mer, droits sur le poisson, entrées et sorties des batimens, barques, chaloupes et batteaux, droits de parc et pescheries, madragues et bordigue, droits de varek, de bris, de naufrage, ancrage, pontage, épave, passage, gravage, feux, balizes, exemptions de guet et garde *et autres droits*

1. Loi du 1er décembre 1790. — Cette même loi comprend dans les domaines nationaux les biens aliénés que la Nation a le droit de recouvrer par voie de rachat ou autrement (art. 1er).

2. « L'édit de février 1710 et l'article 2 du décret de décembre 1790 consacrèrent, du reste, la domanialité des lais de mer et des rivages de la mer » (Mémoire de l'État contre Soulac, Bordeaux, 1893, p. 18).

3. Isambert donne un titre plus complet, où il a fait passer quelques lignes de l'édit lui-même : « Édit portant confirmation des possesseurs des îles et îlots, crémens, » etc.

Digitized by Google

sur les bords et rivages de la mer dont eux ou leurs auteurs se sont mis en possession de leur autorité privée et desquels ils jouissent par usurpation et sans titre ou dont ils ne jouissent qu'en vertu des alliennations, concessions et dons ou des lettres pattentes qui leur en ont esté accordées par nos prédécesseurs roys et nous jusqu'à présent, soient maintenus et conservés, comme nous les y maintenons et conservons à perpétuité, dans la jouissance et possession d'iceux, ensemble dans les crémens futurs, en nous payant, etc.

L'état de la législation pouvait se résumer en cette formule : le domaine appartient soit au Roi, soit aux seigneurs et particuliers qui le possèdent légitimement. Or, dans nos pays, nombreux étaient les sujets qui bénéficiaient de cette restriction et qui possédaient ostensiblement, paisiblement, des îles, des lais et relais de mer, des droits de pêche, de bris, naufrage et épaves, etc. Les actes nous montrent que les seigneurs de la contrée avaient en mains la totalité, ou presque, des rivages de la mer.

Dès 1290, le roi d'Angleterre interdisait de troubler les seigneurs de Lesparre en la possession du rivage[1], laquelle leur avait été concédée par Jean-sans-Terre. Le 12 octobre 1357, il fait défense aux barons de Guienne de revendiquer sans fondement les droits de côte et de naufrage; mais si l'un d'eux prétend à ces droits, le souverain examinera sa demande[2]. A la fin du XVIe siècle, une description de la sirie de Lesparre lui assigne pour limite « le front de la grand mer »[3]. Les titres du droit de naufrage figuraient dans les archives de cette seigneurie[4]. En 1634, le seigneur d'Andernos, rendant hommage aux trésoriers de France, qui étaient les représentants du Domaine, déclara que sa seigneurie confrontait « du couchant, à la canau dudit Endernos », au chenal d'Andernos[5], au bassin d'Arcachon. En 1659, le duc d'Épernon, vendant la seigneurie de Lacanau, se réservait le droit de naufrage et d'ambre gris[6]. En 1713, la famille de Candale vendait à M. de Ruat le captalat de Buch, lequel s'étendait jusqu'à la mer[7].

En 1731 encore, le duc de Gramont, baillant à ferme les revenus

1. Rymer, *Fœdera*, 1739, t. I, partie III, p. 87.
2. Rymer, *Fœdera*, 1825, t. III, partie I, p. 380.
3. Cité dans un mémoire pour l'État contre Soulac. Bordeaux, 1893, p. 20.
4. C 3359, fol. 301.
5. C 4177.
6. C 4106; C 3350, fol. 196; J. Bert, *Notes sur les dunes de Gascogne*, p. 205. — Voir dans Baurein, t. VI, p. 192-193, le texte d'une ordonnance du duc d'Epernon, du 20 juillet 1660, sur la pêche et la navigation dans le bassin d'Arcachon.
7. *Arrêts de la Cour de Bordeaux*, 1848, p. 489.

Digitized by Google

de ladite seigneurie, réservait « les droits de prélation, droits de naufrage, d'aubenne, désérence en entier et la moitié des amandes de toutes espèces, des lods et ventes, des biens nobles, des marais et autres biens communément appellés *cousteyres,* » plus divers locaux[1].

A Soulac, les religieux prétendaient au « droit de naufrage et espave sur la coste de la mer »[2]. Les mêmes avaient, concurremment avec le sire de Lesparre, des redevances sur les salines : ils exerçaient ce droit très anciennement et ils continuèrent après l'édit de 1710.

S'il fallait multiplier les faits analogues, rien ne serait plus facile. Je me bornerai à en mentionner encore deux.

En 1506, le seigneur d'Arès baillait à fief aux habitants les padouens et divers biens sis dans la terre d'Arès, dont la limite atteignait l'ime mer[3].

Au mois d'avril 1703, M. d'Essenault, prenant possession de sa baronnie de Castelnau, arriva au Porge : et, dit le notaire, « nous serions portés, en compaignie dudit seigneur et témoins et dits officiers, sur les dhunes du sable, que nous aurions traversées jusques sur le rivage de l'ime mer du grand Occéan, auquel lieu ledit seigneur a droit de cotte; et icelluy, estant descendu de cheval sur ledit rivage, a pris diverses poignées de sable qu'il a jetté au vent, touché de l'eau de ladite mer, promené le long dudit rivage, » etc.

Il n'est pas seulement pittoresque, il est aussi très intéressant pour l'histoire du droit, le geste symbolique par lequel ce seigneur féodal affirme sa propriété sur les dunes, sur le rivage, sur le sable et jusque sur l'eau du « grand Occéan ».

Voilà donc un premier point hors de contestation : des seigneuries en bordure de l'Océan englobaient le domaine maritime et s'étendaient jusqu'au rivage inclusivement. Recherchons quelles sont les conséquences de ce fait.

On prétend que les dunes les plus rapprochées de la mer se sont formées sur des terrains domaniaux et que, par suite, elles appartenaient au Roi.

Cette théorie soulève de graves difficultés.

En premier lieu, elle est inapplicable aux seigneuries dont il vient d'être parlé, qui comprenaient le domaine maritime.

1. Q 952. — Pour Le Porge, cf. Baurein, nouv. édit., t. II, p. 65.

2. Cité dans le mémoire du Domaine contre Soulac, p. 23. — Dans son livre sur *Port-d'Albret*, p. 151 et 323, M. Saint-Jours montre que la ville de Bayonne était en possession de dunes.

3. Analysé dans une délibération du Conseil municipal d'Andernos, du 2 germinal an IX.

Digitized by Google

En second lieu, pour les dunes dont le pied est baigné par le flot, il faudrait savoir si la constitution géologique de la dune littorale n'est pas, sur tels ou tels points, antérieure à la constitution juridique du domaine public. Dans la dune de Gurp, commune de Grayan, M. le capitaine Saint-Jours me signale l'existence d'un atelier de l'époque néolithique. Supposons que d'autres dunes remontent non pas aux temps préhistoriques, mais simplement aux VIIIe ou IXe siècles; les juristes sont venus plus tard, quand déjà le rivage, qu'ils attribuent à l'État, était délimité par les dunes, quand celles-ci étaient propriété particulière.

Ceci nous conduit à constater que, même à la fin de l'Ancien régime, les représentants du pouvoir central n'incorporaient pas les dunes dans le domaine maritime. L'un des plus remarquables parmi les intendants de Guienne, Dupré de Saint-Maur, écrivait à Necker, le 26 février 1780 :

> Les dunes sont hors de la ligne des terres qui sont baignées par les marées et, par conséquent, les seigneurs ou les communautés de chaque territoire y ont un droit particulier, sans préjudicier à celui qui est réservé au souverain sur les rivages [1].

A quoi Necker répondait, le 21 mars, que ces observations lui paraissaient fondées :

> Quant aux difficultés qui pourront s'élever sur la plantation des dunes entre les propriétaires et les fermiers du Domaine, elles méritent une discussion approfondie, et vos observations à cet égard me paraissent fondées; mais j'attendrai, pour prononcer définitivement sur cet objet, que les opérations préparatoires soient terminées et que la question se présente à juger [2].

Au surplus, que les dunes ne fussent pas nécessairement propriété de l'État, c'est ce dont l'État lui-même est convenu lorsque, par un décret de 1810 qui sera étudié ci-après, il réserve les droits des tiers sur les dunes à ensemencer. Suivant l'observation qui en a été faite avec à-propos dans un mémoire concernant les dunes de Carcans, « si les dunes avaient été de par leur nature et de plein droit la propriété de l'État, une pareille réserve serait inexplicable ».

Ainsi donc, les dunes n'appartenaient pas de droit au souverain. A qui appartenaient-elles? Il n'est pas possible de répondre *a priori;* c'est une question d'espèce.

La dune pouvait appartenir à un particulier, quand ce particulier

1. C 3603.
2. C 3603.

Digitized by Google

l'avait achetée, ou quand il était propriétaire du fonds inférieur que la dune avait envahi.

Elle pouvait appartenir à la communauté d'habitants pour les mêmes raisons.

Elle pouvait appartenir au Roi, par suite de circonstances de fait : dévolution de la seigneurie à la couronne par déshérence, confiscation, etc. Le cas était rare.

Le Roi, écrivait en 1767 l'intendant de Fargès[1], n'a point ou très peu de landes[2] dans la généralité; elles appartiennent presque toutes aux seigneurs hauts justiciers et quelques-unes aux communautés.

La règle était que la dune appartenait aux seigneurs justiciers. Vers 1779, M. de Villers était en instance pour creuser des canaux à travers les dunes, entre le bassin d'Arcachon et Bordeaux, d'un côté, et entre le même bassin et Bayonne, de l'autre; le 5 juillet de l'année précitée, Necker écrivait à Dupré de Saint-Maur :

Comme ces dunes appartiennent à des seigneurs, M. de Villers croit nécessaire d'ordonner ces ensemencemens en accordant quelques priviléges et en fixant un terme après lequel ces dunes rentreraient dans le domaine du Roy, pour les ensemencer lui-même ou les concéder à de pareilles conditions[3].

Ces renseignements généraux sont corroborés par les dossiers de diverses affaires. D'un mémoire de 1778 ou environ sur « la terre et baronie de Lège-en-Buch..., appartenante à M. de Marbotin, conseiller en la cour du Parlement »[4], j'extrais les lignes suivantes :

Secondement, Monsieur de Marbotin, comme seigneur de ladite terre, y possède trois mille quelques journaux de landes qui seroient bons à mettre en nature de terre labourable et sept à huit mille journaux ou environ de vacants ou leytes bonnes à faire paccager les bestiaux. Ces leytes sont des lieux entrelassés dans les dunes de sable qui bordent la mer Océane; il s'y nourrit dans lesdites leytes quantité de bestiaux qui n'en sortent jamais.

Ainsi M. de Marbotin possédait les lèdes entre les dunes *qui bordaient la mer*, et sa possession était si complète qu'il baillait à cens,

1. Je crois, du moins, que la minute dont je donne un extrait est de sa main (C 3671).

2. Nous verrons ci-après que les dunes et lèdes sont comprises dans ce terme générique.

3. C 3606. — Les Fermiers élevant des prétentions sur les dunes, Necker fit prendre l'avis de l'Intendant. On a vu plus haut quel était cet avis.

4. C 3671.

Digitized by Google

ajoute-t-il, une partie des vacants. Ces lèdes cependant sont, d'après la théorie du Domaine, des lais de mer.

Passons à l'affaire de Ruat, dont le dossier nous est parvenu[1].

Les dunes du captalat de Buch appartenaient au seigneur ou captal : lui seul avait octroyé les concessions dont se réclament encore les propriétaires et les usagers de la forêt de La Teste[2], et, en 1743, lorsque des habitants du Porge furent poursuivis pour avoir conduit leurs troupeaux dans les dunes du Captalat, ce fut à la requête d'Amanieu de Ruat, captal de Buch, lequel fut partie au procès[3].

En 1778, les dunes menaçaient les paroisses du Captalat, La Teste, Gujan et Cazeaux. Il était urgent de fixer les sables par des ensemencements et, dans ce but, de procéder à des concessions au profit de particuliers. Or, les auteurs de M. de Ruat avaient passé avec les habitants des transactions qui reconnaissaient à ces derniers un droit de pacage sur les vacants du territoire, et les dunes, qui offraient aux troupeaux un peu d'herbe, étaient grevées de cette charge.

C'est ce que l'Intendant expose à Necker, le 3 mars 1778, dans une lettre où il parle des craintes de M. de Ruat :

> Cette appréhension est principalement fondée sur la disposition de quelques habitans qui, sous prétexte de certaines transactions passées avec les anciens seigneurs des lieux, prétendent avoir des droits d'usage, même dans les dunes de sable, parce qu'il s'y trouve quelquesfois des herbes naissantes, en très petit nombre cependant, dont les bestiaux peuvent un peu proffitter.

A la mise en défens, les intéressés opposeraient soit des voies de fait, soit une instance devant les tribunaux ordinaires, qui leur donneraient vraisemblablement gain de cause. Il fallait donc assurer la connaissance de ces litiges aux juridictions administratives, plus portées à tenir compte des considérations d'intérêt général, et c'est pour arriver à ce résultat que l'on agit comme si les dunes du Captalat avaient été propriété du Roi. M. de Ruat y devait perdre assurément; mais il perdait bien davantage si les sables poursuivaient leur marche envahissante.

Qu'on veuille bien le remarquer, ces explications ne sont pas de moi; tous les motifs que je viens de résumer se trouvent dans les pièces du dossier. Un mémoire anonyme porte, entre autres :

> L'autorité du Conseil ne pourroit agir que dans le cas où la propriété de ces terrains appartiendroit à S. M....

1. C 3672.
2. Voir la thèse de doctorat de M. R. Delage, *Du droit d'usage dans la forêt de La Teste-de-Buch*. Bordeaux, 1902.
3. Le dossier est conservé dans le fonds des Eaux et Forêts.

Digitized by Google

Il seroit peut-être à désirer pour M. de Ruat que ces terreins pussent être censés appartenir au Roi et que la concession en fût faitte par S. M., soit à M. de Ruat lui-même, soit aux personnes qu'il désigneroit... Or, il ne seroit pas difficile de faire regarder ces dunes comme appartenant au souverain.

La conclusion se trouve dans un projet d'arrêt préparé par l'Intendant pour permettre à M. de Ruat de concéder au plus offrant les dunes des trois paroisses, moyennant une rente payable au bout de trente ans, moitié au seigneur et moitié aux usagers. Le Conseil du Roi, rendant un arrêt tout différent, bailla les dunes à M. de Ruat à titre de censive, sous la date du 23 mars 1779. Très marri, M. de Ruat éleva une protestation, et un nouvel arrêt de 1782 convertit la censive en un fief noble[1].

Telle est, brièvement condensée, cette affaire des dunes du Captalat. Le dossier démontre de la façon la plus claire que les dunes étaient la propriété du captal ou seigneur et que la propriété du Roi était une fiction suggérée par les circonstances. Cependant le Domaine, raisonnant sur cette concession unique dans l'histoire domaniale de la province[2] comme s'il s'agissait d'une concession normale et courante, a tiré de l'acensement de 1779 l'un de ses meilleurs arguments : « Le Roi concédait les dunes, donc il en était propriétaire. »

On peut saisir là sur le fait ce procédé qui consiste à édifier les théories sur des abstractions, en marge de la réalité.

Nous nous sommes occupés de la propriété dans le sens vague du terme. Il faut observer que cette propriété variait dans une large mesure : elle n'était point la même partout et, d'autre part, elle était habituellement grevée de charges, dont la nature et l'étendue différaient considérablement.

Nous savons que des particuliers détenaient des dunes en toute propriété, en alleu. Les seigneurs justiciers pouvaient avoir sur quelques dunes des droits identiques, les posséder à titre de propriété privée, à titre patrimonial, comme on disait; la règle était que les dunes leur appartenaient en tant que seigneurs, à titre féodal. La distinction est devenue essentielle par la suite.

1. M. de Ruat n'ayant pas fait enregistrer ces deux concessions au bureau des Finances de Guienne et au Parlement de Bordeaux, la Cour de Bordeaux a déclaré qu'elles devaient être réputées non avenues (*Arrêts de la Cour de Bordeaux*, 1848 ; arrêt du 31 août 1848).

2. A la vérité, on a signalé aussi une demande en concession formulée par le comte de Montausier et adressée au Roi. Mais il est évident qu'une requête pareille ne prouve rien. La seule chose à retenir, c'est qu'il n'y fut pas donné suite.

Digitized by Google

Quelle qu'en fût l'origine, — patrimoniale ou féodale, — quel qu'en fût le détenteur, — souverain, seigneur, collectivité, simple particulier, — la propriété des dunes était habituellement amoindrie au profit de tiers.

Le Domaine soutient volontiers que ces recherches sont oiseuses, attendu que les dunes ne pouvaient appartenir à personne : vagues de sable, essentiellement instables, roulant sans trêve sur les lèdes[1] jusqu'au jour où elles s'arrêtèrent sous la main de Brémontier, elles échappaient, nous dit-on, à toute jouissance, à toute possession. Les lèdes formaient le fonds primitif, et l'on en pouvait jouir; mais les dunes étaient « un désert effrayant », une « calamité », et une calamité n'est pas susceptible d'appropriation.

Tout cela demande à être mis au point. D'abord, la lède n'est pas toujours le sol primitif, antérieur à l'envahissement du sable. Une couche de sable a gagné les terres; cette couche n'est pas uniformément épaisse : la surface présente des plissements, des ondulations. Les hauteurs sont les dunes proprement dites, les creux sont les lèdes. La lède est donc souvent la dune à sa partie la moins élevée; l'origine, la formation, la nature du terrain sont les mêmes. La végétation des bas-fonds gagnait les pentes : dune et lède se confondaient chaque jour un peu plus sous un gazonnement uniforme.

L'erreur des Domaines vient en partie de ce que les dunes mouvantes, qui créaient aux populations et aux administrateurs de graves soucis, tiennent dans les documents une place qui nous abuse sur leur importance. D'autres « montagnes de sable », qui ne faisaient point parler d'elles, étaient entrées dans le domaine utilisable. Depuis le Moyen-Age, des travaux avaient été poursuivis en vue de fixer les dunes. En 1467, le seigneur de Lesparre était assigné à comparoir dans le territoire de Soulac, sur la « grand côte de la mer, près du lieu dit *du Pinedar* »[2] : ce nom indique une plantation de pins. Un document de 1650 signale à Saint-Nicolas, dans la même paroisse de Soulac, des « bois de haulte fuste, pasturages et marais »[3]. Entre l'étang de Carcans et la mer, les dunes, au dire de Baurein[4], portaient des pins « considérablement ». Cet auteur nous apprend qu'à Lacanau le pin réussissait « soit sur les dunes, soit dans la

1. Il ne faut pas prendre à la lettre tout ce que l'on dit de la mobilité des dunes. M. le capitaine Saint-Jours, qui connaît à fond le littoral, a émis sur ce sujet des observations intéressantes *(Repères du littoral gascon, passim)*.

2. Fonds de Sainte-Croix.

3. *Ibidem*.

4. *Variétés bordeloises*, nouv. éd., t. I, p. 351.

Digitized by Google

plaine »[1]. Cette forêt de Lacanau était étendue; depuis le XVIe siècle, au moins, elle est mentionnée : le 1er septembre 1572, il était fait vente d'un pignadar « en la montagne dud. Lacanau appellé[e] *a Sou Veilh* »[2]. Plus tard, l'ingénieur Masse l'a fait figurer sur ses cartes topographiques et lui a, dans son mémoire, assigné une étendue de 3,500 toises sur 1,000, environ sept kilomètres sur deux[3].

D'autres forêts existaient sur les dunes du littoral gascon[4]. En 1779, le baron de Charlevoix-Villers jugeait qu'après les incendies et les ensablements il en subsistait 40,000 journaux, « encore parfaitement boisés »[5]. Dans son très récent travail sur le Captalat de Buch[6], M. l'abbé Petit a signalé toute une série d'ensemencements effectués à La Teste antérieurement à Brémontier.

Sans être couvertes de pins, les dunes pouvaient être fixées par une autre végétation, par des « arbrisseaux »[7], ou momentanément arrêtées. Celles-ci, en attendant la prochaine tempête, se vêtaient d'herbe, et le gourbet grimpait sur les versants.

Un arrêté du préfet de la Gironde, en date du 12 janvier 1802, atteste « que les sables des dunes ont été mal à propos regardés comme stériles, qu'il y croît, en très peu de temps, des végétaux de toute espèce »[8]. Et un document de l'an VIII renferme cette indication, qui est à retenir : « Il y croît des herbages excellents, et on a remarqué que les bestiaux qui s'y nourrissent y acquièrent un goût extrêmement délicat[9]. » Au cours du procès intenté par le captal de Buch aux gens du Porge qui venaient pacager dans les dunes du Captalat, aux lieux dits *la Lède, la Cousteyre, Landes, Pallus, Sable Blanc,* des témoins parlent des lèdes comme d'endroits « où il y vient beaucoup d'herbe »[10]. Nous avons vu que M. de Ruat, quand il entreprit d'ensemencer les

1. *Op. cit.*, t. II, p. 59.
2. Daudan, notaire.
3. Hautreux, *Bulletin de la Société de géographie commerciale de Bordeaux,* 1898, p. 300.
4. M. Durègne a marqué les principales sur une carte jointe au même *Bulletin,* année 1897.
5. J. Bert, *op. cit.*, p. 212.
6. *Le Captalat de Buch pendant la Révolution française,* pp. 11-16.
7. « Considérant... qu'il est reconnu que l'unique moyen de prévenir ce désastre (l'envahissement des sables) consiste non seulement à laisser croître sur les dunes les arbrisseaux qui retiennent le sable, mais à complanter d'arbres lesdites dunes, afin de les fixer » (Arrêté de l'Administration centrale du département, du 26 germinal an VII, relatif à Carcans).
8. J. Bert, *op. cit.*, p. 245.
9. Projets d'amélioration par le citoyen Fleury, de La Teste, dans le même ouvrage, p. 233.
10. Fonds des Eaux et Forêts. — Cf. ce que Baurein (nouv. éd., t. II, p. 59) dit du terrain sis entre l'étang de Lacanau et la mer.

Digitized by Google

dunes de La Teste, dut se préoccuper de les soustraire aux droits d'usage.

De ces divers faits il se dégage une double conclusion : en premier lieu, on erre gravement quand on affirme que les dunes étaient essentiellement arides, qu'elles ne pouvaient pas être l'objet d'une possession, qu'elles rentrent de droit dans la catégorie des biens vacants ; ensuite, la dune, la lède, la lande, tout cela s'enchevêtrait, se pénétrait, était soumis à un régime unique.

La distinction entre la lande, la dune et la lède est théorique. Mais envisageons la réalité : voici un berger du XVIIIe siècle qui poussait son troupeau sur la lande, vers l'Océan. Il trouvait la lède : quelle raison avait-il pour s'arrêter? Aucune ; aussi savons-nous que le troupeau parcourait la lède ; il usait de la dune également, ne fût-ce que pour se rendre d'une lède dans l'autre[1], et en passant il ne manquait pas de brouter l'herbe que la dune portait. Si la dune était couverte d'arbustes, les bêtes y cherchaient l'ombre pendant l'été, un peu de nourriture en temps de neige[2]. C'est abuser singulièrement des abstractions que de vouloir séparer, en ces matières, les lèdes et les dunes. La Cour de Bordeaux en a fait l'observation dans un *Attendu* qui est, chose rare dans un document de ce genre, un fort joli tableautin :

> Attendu... qu'il ressort... de toutes les dépositions que l'unique plante accrue au pied et sur le flanc des dunes, connue dans le pays sous la dénomination de *gourbet*, servait habituellement à la nourriture des vaches et des chevaux, qui après l'avoir consommée sur place s'installaient sur le sommet de ces éminences de sable pour y chercher le repos et la fraîcheur[3].

Sans doute ce paysage landais ne fera pas oublier *la Dune* du regretté Auguin ; il n'en est pas moins agréablement brossé et, ce qui vaut mieux, rigoureusement vrai. Lorsque l'arrêt ajoute qu'entre la dune et la lède « existe, quant à la possession, une connexité étroite »[4], il énonce une de ces vérités que leur évidence devrait mettre à l'abri de toute contestation.

1. « Attendu... qu'il est difficile de concevoir la possession des leytes séparée de la possession des dunes ; que les bergers et les troupeaux ne pouvaient pas se rendre aux leytes sans passer sur les dunes » (arrêt de la Cour de Bordeaux, du 25 juillet 1870 ; Dalloz, 1872, II, p. 102).

2. « Considérant d'ailleurs que les arbustes que la Nature y fait croître servent d'abri aux bestiaux pendant la saison des chaleurs et leur fournissent des alimens lorsque la terre est couverte de neige » (arrêté déjà cité du 26 germinal an VII pour Carcans).

3. Arrêt du 6 mai 1872 (Dalloz, 1874, 1re partie, p. 370).

4. Même volume, p. 369. — Dans le même ordre d'idées, voir l'arrêt du 25 juillet 1870 (Dalloz, 1872, 2e partie, p. 103).

Digitized by Google

Landes, dunes, lèdes, le langage courant distinguait peu ou point ces trois choses, qui sont pratiquement confondues. Suivant un rapport du 17 août 1840, « l'expression *dunes* comprend l'ensemble des terrains ensablés, c'est-à-dire les dunes et les lettes »[1]. Inversement, dans les pièces du XVIIIe siècle, le terme *lette, lède* s'étend aux dunes; souvent les textes nomment les *lèdes* seules et, comme il a été dit, les actes de jouissance auxquels ces textes se rapportent s'exerçaient également sur les unes et sur les autres. Nous avons un « procès-verbal d'estimation des *lèdes* ou *landes communales* » de Grayan; il y est dit que « les landes de Grayan, connues ici sous le nom général de lèdes... confrontent... du couchant à l'Océan ». Le mémoire de 1905 pour la commune de Carcans cite une lettre du sous-préfet de Lesparre, du 30 mai 1824, suivant laquelle la famille de Gramont réclame toutes les landes « jusqu'à la mer »[2].

Cette acception du mot *landes* était conforme à la tradition et, on peut dire, à la jurisprudence : le 26 nivôse an VIII, la Nation avait vendu « environ six mille arpens de *landes,* situés commune Du Porge »; une contestation s'étant élevée relativement à l'assiette de ces 6,000 arpents, il a été jugé qu'ils comprenaient des *dunes*.

Évidemment on peut objecter que certains textes séparent les dunes des lèdes et les unes et les autres des landes; mais il s'agit là de catégories philologiques; au point de vue juridique, rien, à ma connaissance, n'autorise la distinction que l'on cherche à introduire : landes, lèdes et dunes formaient, à l'exception de quelques défens, un tout, qui était le domaine des bûcherons, des chasseurs et des pâtres. Les habitants y conduisaient leurs bêtes, y chassaient, y ramassaient la litière de leurs étables. Cette jouissance s'est continuée jusqu'à la fin de l'Ancien régime; mais le droit en vertu duquel elle s'exerçait a varié suivant les époques.

A l'origine, les paroisses et les quartiers avaient la propriété des vacants. Pendant le VIIIe siècle, par exemple, à ce moment où l'ancien monde se désagrégeait pour faire place au régime féodal, les vacants du Porge ou de Lège n'appartenaient plus au Roi, — si tant est qu'ils lui eussent jamais appartenu, — ils n'appartenaient pas aux seigneurs, qui n'existaient pas encore; ils appartenaient à qui les occupait,

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 284.

2. Dans une consultation pour la commune de Parentis-en-Born, imprimée à Mont-de-Marsan en 1903, M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, cite trois actes de 1544, 1599 et 1626, intervenus entre les seigneurs et les habitants, p. 52, 53 et 54. Dans ces actes, tantôt les *lettes* ou *alettes* sont nommément désignées et tantôt elles sont comprises dans les *landes* et *padouens*.

Digitized by Google

aux habitants, qui les possédaient en commun. Puis, lorsque les seigneuries furent constituées, les seigneurs s'attribuèrent la propriété des vacants, dont ils laissèrent toutefois la jouissance aux habitants. Mais, de même que la féodalité avait changé en fief bien des propriétés allodiales, de même elle convertit en tenure le droit des populations sur les vacants ou *padouens*. Cette tenure, dans nos pays, portait un nom spécial, elle s'appelait le *paduentage*. Le *paduentage* se distinguait du bail à cens ordinaire, en ce que le premier avait pour objet des droits d'*usage, a padoir*, tandis que le bail à cens de landes était en vue du défrichement, *a treyre*. Rien de plus fréquent que le *paduentage* dans le Médoc : en 1439, les gens de Carcans furent affranchis de la questalité ; mais la charte d'affranchissement maintint diverses charges, dont le paiement du *paduentage* [1]. Une liève du XVe siècle énumère les rentes dues en Médoc au comte de Candale : Salaunes y figure pour 40 livres, plus, pour le *paduentage*, 6 livres et quelque chose ; ceux de Meyos payaient de *paduentage* 14 liards et 2 deniers par feu [2]. Pour Caudéran et Le Bouscat, les documents renferment d'assez nombreuses mentions de cette tenure [3].

Ces mentions, il importe d'en faire la remarque, s'étendent jusqu'à l'époque moderne : en 1651 et 1683, les habitants d'un quartier de Saint-Germain-d'Esteuil passaient reconnaissance pour un communal [4] ; en 1634, est signalé un « droit de *pescuin* sur les habitans des parroisses [d'Andernos et Illac] ou [cir]convoisins quy mettent pascager leur bétailh dans la lande » [5] ; en 1742, un laboureur d'Arsac déclare avoir joui paisiblement des vacants et padouens du seigneur, comme les autres habitants, parce qu'il a, comme eux, acquitté ponctuellement les redevances dues de ce chef [6] ; en 1778, les gens « ayant droit de pacage et padouentage dans les padouens et communaux de Lauga », paroisse de Parempuyre, payent les arrérages non prescrits, soit vingt-neuf annuités de la redevance [7]. En 1784, le bail à ferme des revenus de la seigneurie de Lesparre énumère le *civadage*, qui était, nous le savons par ailleurs, la prestation due pour le *paduentage* [8]. Au XIXe siècle, le souvenir n'était pas perdu de cet état de choses ; les

1. Analysé dans le volume C 3359, fol. 11 v°.
2. C 1612, fol. 30 v° et 31.
3. 1428, G 1158 ; 1557, G 1165, etc. — Cf. ce que j'ai dit du *paduentage* dans l'Introduction au Cartulaire de Saint-Seurin, p. L.
4. L 1779.
5. C 4177.
6. Fonds des Eaux et Forêts.
7. E, Municipalités, Parempuyre.
8. H, fonds de Sainte-Croix, Lamarque.

Digitized by Google

documents en parlent encore, comme cette délibération du Conseil municipal de Gaillan, en date du 4 juillet 1827, qui expose qu'avant la Révolution le duc de Gramont percevait sur les pacages des droits féodaux, « sens, civadage et autres de cette nature ».

Comme l'on voit, les seigneurs percevaient une redevance pour le *paduentage*. Ce n'est pas la seule restriction qu'ils aient apportée au droit primitif des habitants : moyennant finances, ils accordèrent à des étrangers de pareilles autorisations de pacage, des baux à *paduentage*[1]. Ils provoquèrent des défrichements, qui réduisaient d'autant la superficie des vacants. Ils en vinrent à soutenir que la jouissance des habitants était l'effet d'une pure tolérance[2]. Cette prétention d'autocrate est passée dans des écrits des premiers temps qui suivirent la Révolution. Que dis-je? On retrouve cette thèse d'un autre âge dans des mémoires rédigés en faveur du Domaine sous la troisième République.

A une opinion pareille, un historien ne souscrira jamais : le droit des populations préexistait à tout autre; nos lointains ancêtres le faisaient valoir avant que le Domaine public et les seigneurs réclamassent les dunes, avant qu'il y eût un Domaine public et des seigneurs.

Ce n'est pas, nous le savons, le seul point sur lequel les défenseurs du Domaine ont substitué à la réalité des faits les théories tendancieuses forgées par les vieux juristes au profit de la royauté.

La thèse domaniale n'est guère autre chose qu'une série de vues *a priori*, d'où les contingences historiques sont à peu près exclues. Pour diverses raisons qui sont indiquées dans cet article, la question ne saurait être réglée par une formule générale : les dunes, — je le répète, et ce sera la conclusion de cette première partie, — n'appartenaient pas nécessairement au Roi, ni à un autre propriétaire quelconque; elles pouvaient appartenir au Roi, comme elles pouvaient

1. 1215. Autorisation de pacage délivrée par Gaillard Du Tourne aux gens de Macau (Cartulaire de Sainte-Croix, *Archives historiques*, t. XXVII, p. 52). — 1449. Engagement pris par le seigneur de Lamarque envers les habitants d'Arcins de ne pas accorder à d'autres qu'à eux et aux gens de Lamarque le droit de faire pacager dans les *padouens* de cette dernière paroisse (cité dans une consultation de 1789; archives d'Arcins, DD 1). — 30 novembre 1572. Bertrand de Bourbon, baron d'Audenge, agissant au nom de sa mère, baille à fief à Amanieu de Garnung la faculté de « paduenter et herbager tout et chescun son bestailh, tant gros que menu, par toutes et chescunes les terres vacantes et lettes de lad. dame » et de faire envoyer ses bestiaux dans la forêt de Lacanau (Daudan, notaire). — 5 décembre 1572. Acte analogue (même notaire).

2. Voir le dossier d'un procès devant le Conseil d'État entre le duc de Lesparre et quelques paroisses de la seigneurie, aux archives d'Hourtin, DD 1.

Digitized by Google

appartenir à des particuliers ou à des communautés d'habitants; en fait, presque toujours dans la contrée depuis l'organisation de la féodalité, elles appartenaient à des seigneurs justiciers, en tant que seigneurs; les seigneurs en avaient baillé à cens une faible portion; sur le reste, les communautés d'habitants avaient, en règle générale, des droits de jouissance, qui faisaient ordinairement l'objet du bail *a paduentage*.

PENDANT LA RÉVOLUTION

Dans le programme révolutionnaire pour la liquidation de l'Ancien régime, la question domaniale et l'abolition de la féodalité tiennent une des premières places.

La loi du 1er décembre 1790 définit le domaine national; mais elle a soin d'expliquer que les biens dont il s'agit peuvent avoir été aliénés et que le droit de la Nation se réduit parfois à la faculté de recouvrer ces biens.

Aux termes de la loi précitée, sont considérés comme dépendances du domaine public « les rivages, lais et relais de la mer ». De même, les biens « demeurés vacans et sans maîtres » appartiennent à la Nation.

La Révolution allait jusqu'au bout dans les déductions de ses principes. En brisant les seigneuries, elle exerça contre les seigneurs la reprise des biens qu'ils possédaient à titre féodal : parmi ces biens, les uns furent acquis à l'État, les autres aux populations.

Les rivages passèrent du domaine seigneurial au domaine public. Les biens sans maître appartenaient jusque-là au seigneur justicier[1]; ils appartinrent désormais à la Nation. S'il existait des dunes abandonnées, échappant totalement à la jouissance, des dunes où pas un sentier ne fût tracé, où pas un coin d'ombre, pas une touffe d'herbe n'attirât jamais les troupeaux, ces dunes devinrent, à titre de bien vacant, propriété de l'État. Quant aux autres dunes, servant à usage commun, le sort en est réglé notamment par la loi des 28 août 1792 et par le décret du 10 juin 1793. L'article 9 de la loi du 28 août 1792 porte :

> Les terres vaines et vagues ou gastes, landes, biens hermes ou vacants, garrigues dont les communautés ne pourroient pas justifier avoir été anciennement en possession, sont censés leur appartenir, et leur seront

1. *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne,* [par les frères de Lamothe,] t. I, 1768, p. 459, note 3.

Digitized by Google

adjugés par les tribunaux compétents, si elles forment leur action dans le délai de cinq ans, à moins que les ci-devant seigneurs ne prouvent par titres ou par possession exclusive, continuée paisiblement et sans trouble pendant quarante ans, qu'ils en ont la propriété.

Le décret du 10 juin 1793 est plus radical, comme on va le voir par quelques extraits.

L'esprit du décret n'est pas « de troubler les possessions particulières et paisibles, mais seulement de réprimer les abus de la puissance féodale et les usurpations »[1]. Or, sont réputés usurpés tous les droits que les seigneurs ont sur les biens communs :

Tous les biens communaux en général, connus dans toute la République sous les divers noms de terres vaines et vagues, gastes, garigues, landes, pacages, pâtis, ajoncs, bruyères, bois communs, hermes, vacans, palus, marais, marécages, montagnes, *et sous toute autre dénomination quelconque,* sont et appartiennent de leur nature à la généralité des habitans ou membres des communes ou des sections de communes dans le territoire desquelles ces communaux sont situés; et comme tels les dites communes ou sections de communes sont fondées et autorisées à les revendiquer[2].

Le but de la Convention était d'arriver au partage des communaux; aussi réglemente-t-elle minutieusement et ce partage et le fonctionnement des assemblées qui devaient le décider.

En un mot, le décret du 10 juin 1793 met les biens communs par nature à la disposition des groupes, municipalités ou sections[3], — le mot *commune* a ce double sens dans le décret. — Sont exceptés ceux de ces biens sur lesquels le ci-devant seigneur justifie d'un titre légitime, « et le titre légitime ne pourra être celui qui émaneroit de la puissance féodale »[4].

Cette dernière condition a donné lieu, dans la Gironde, à un débat intéressant : la famille de Gramont réclama, vers 1820, des landes dont la Révolution l'avait dépossédée; elle fit valoir que ces terrains lui appartenaient en vertu d'un acte notarié de 1672 portant vente de la terre de Lesparre, et la vente était un acte de droit commun, non un titre féodal. C'était jouer sur les mots : il importait peu de savoir si les ducs de Gramont avaient acquis la seigneurie par achat, héritage ou autrement. A ce compte, tous les seigneurs auraient pu dire : « J'ai les vacants par testament de mon père, ou par succession

1. Section IV, art. 9.
2. Section IV, art. 1.
3. On sait qu'en ces matières la section est un groupement de fait, qui peut être fort différent de la section administrative.
4. Section IV, art. 8.

Digitized by Google

de mon oncle, ou par contrat de mariage, et ce sont là des titres non entachés de féodalité. » La question était de déterminer s'ils avaient les landes comme seigneurs et en vertu d'une prérogative féodale. Il s'agissait de la nature de leur droit, non du mode d'acquisition. Or, il n'est pas contestable que les landes étaient partie de la seigneurie et que cette propriété passait de seigneur à seigneur.

La famille de Gramont objectait également que la commune — c'était Carcans — n'avait pas formé d'action en revendication dans les cinq ans qui avaient suivi la promulgation de la loi et que, par suite, elle était déchue de ses droits. La question vaut la peine qu'on l'étudie avec soin.

La loi distingue entre la possession par le seigneur et la possession par les habitants : la possession par le seigneur est insuffisante[1]. Quant à la possession par les habitants, le législateur prévoit deux cas, suivant que les communautés pourront ou non établir qu'elles ont eu anciennement la possession : c'est seulement dans le cas où elles ne pourront pas justifier de la possession, actuelle ou ancienne, qu'elles seront tenues de former une action dans le délai de cinq ans. Le texte est très clair[2].

La jurisprudence exige que les communes aient dans le délai de cinq ans soit revendiqué, soit possédé[3]. Or, les communes de nos pays possédaient : elles avaient le *corpus*, l'objet matériel de la possession, puisqu'elles jouissaient des landes et des dunes[4] en vertu d'un droit d'usage ou du *paduentage ;* elles eurent l'*animus*, la volonté de posséder comme propriétaires, du jour où la loi le leur permit. M. Vigié, doyen de la Faculté de droit de Montpellier, me paraît avoir exactement exposé cet aspect du problème, dans le passage suivant d'un Mémoire déjà cité pour la commune de Parentis-en-Born[5] :

Les communes usagères antérieurement à la Révolution ont trouvé dans les lois de 1792-1793 un titre légal de propriété qui, moyennant une interversion de cause de la possession, leur permet de revendiquer leur qualité de propriétaire.

1. Section IV, art. 8.
2. Voir ci-dessus l'art. 9 de la loi du 28 août 1792.
3. Arrêt de la Cour de Cassation, du 20 messidor an X (Sirey, t. II, 1, p. 352). — En 1872, la commune du Porge gagna contre l'État un procès fameux à la suite d'une enquête qui permit de constater qu'elle possédait les dunes dans les cinq ans qui suivirent la promulgation du décret.
4. On a objecté que la dépaissance dénote un droit d'usage et non pas de propriété; la Cour de Cassation a fait observer que « les actes de possession utile dont ces terrains étaient susceptibles » n'allaient pas au-delà (arrêt plus bas cité du 23 mai 1876).
5. P. 62.

Digitized by Google

Pour qu'il en soit ainsi, il faut que les communes en possession de leurs usages sur les terres vaines et vagues aient eu la volonté d'exercer, à partir de ces lois et dans le délai de cinq ans, le droit de propriété qui leur était conféré.

Ce point a été très souvent jugé; nous signalons parmi les arrêts celui de la Cour de Cassation, ch. req., du 23 mai 1876 (Sirey, 76. 1. 375).

... « Attendu que les communes de Sainte-Hélène et de Salaunes..., — que ces communes n'ont pas eu à revendiquer des landes comprises dans leur territoire, parce qu'elles étaient en possession de ces landes à titre d'usagères et que les droits d'usage comprenaient tous les actes de possession utile dont ces terrains étaient susceptibles; — que les lois de 1792 et 1793 ont apporté à leur titre la plus énergique et la plus puissante des interversions; — que la volonté des communes de bénéficier des lois de 1792 et 1793 et de posséder à titre de propriétaire n'est pas douteuse.

La Cour de Cassation constate qu'il y a présomption en faveur de l'interversion de titre et cette présomption lui paraît assez forte pour en faire état. Dans bien des cas, cette déduction d'ordre psychologique est formellement confirmée par les documents. Voici, par exemple, l'arrondissement de Lesparre : l'une des questions qui agitaient le plus violemment les esprits était précisément cette question des terres vagues. Le 3 novembre 1792, les administrateurs du Directoire du District demandaient qu'il fût procédé d'urgence à la vente de certains biens d'émigrés, consistant principalement en prairies et pacages :

Ces domaines sont... situés dans des parroisses qui depuis longtemps sont dans une sorte de fermentation relativement à des prétendues usurpations de communaux. Si nous partigions *(sic)* les biens confisqués dans ces communes en petits lots, tous les citoyens deviendraient propriétaires et oublieroient leurs communaux, au moins jusqu'à ce que des loix plus favorables leur permettent de les réclamer[1].

Survint le décret du 10 juin 1793, dont l'objet essentiel, rappelons-le, était de faciliter le partage des terres hermes et vagues. Les autorités administratives saisirent les municipalités et les invitèrent à décider si elles entendaient laisser ces biens dans l'indivision. Carcans, le 22 décembre 1793, Hourtin, huit jours plus tard (9 nivôse an II), délibérèrent à cet effet. Le 14 nivôse, le District écrivait :

La loi sur les communaux s'exécute dans ce district; les communes ont fait leurs assemblées et pris délibération pour le partage, sauf deux communes qui ont arrêté de jouir en commun, deux autres ont effectué le

1. Q 55.

Digitized by Google

partage et les autres communes procèdent à l'arpantement et à la division de leur terrain en lots[1].

Il est bien difficile, après cela, de soutenir que les communes de l'arrondissement n'ont pas fait acte de possession en temps voulu.

Il est une autre loi révolutionnaire qui concourt à expliquer pourquoi les communes n'ont pas intenté d'action en revendication, et de cette loi les communes ne paraissent pas avoir tiré tout le parti possible. C'est le décret de la Convention, en date du 17 juillet 1793, « qui supprime sans indemnité toutes redevances ci-devant seigneuriales et droits féodaux, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier ».

Le décret du 25 août 1792 avait aboli les droits féodaux, sous certaines réserves; le décret du 17 juillet 1793 les supprima tous sans exception :

ARTICLE PREMIER.

Toutes redevances seigneuriales, droits féodaux, censuels, fixes et casuels, même ceux conservés par le décret du 25 août dernier, sont supprimés sans indemnité.

II

Sont exceptées des dispositions de l'article précédent les rentes ou prestations purement foncières et non féodales.

Qu'on veuille bien se remémorer ce qui a été exposé plus haut concernant le bail à *paduentage :* d'immenses terrains vagues appartiennent au seigneur, non point parce qu'il les a achetés, mais parce qu'ils font corps avec la seigneurie; la situation agricole et économique ne permet guère d'en faire que des pacages et le seigneur les concède à perpétuité pour des pacages; de ce chef, il perçoit une rente; fréquemment les preneurs passent reconnaissance pour ces terres

1. L 1779. — En réalité, il y eut, semble-t-il, plus de deux communes qui maintinrent l'indivision, et ces projets de partage ne furent pas, dans toutes ces localités, suivis d'exécution. Il faut tenir compte de ce qu'à la suite des abus qu'entraîna le décret du 10 juin 1793, une loi intervint, le 21 prairial an IV, dans le double but d'arrêter les effets du décret et de consacrer ceux qui étaient acquis :

« Art. Ier. — Il est sursis provisoirement à toutes les actions et poursuites résultant de l'exécution de la loi du 10 juin 1793, sur le partage des biens communaux.

» II. — Sont provisoirement maintenus dans leur jouissance tous possesseurs actuels desdits terrains. »

Cette loi explique pourquoi les partages ont été arrêtés. Peut-être faut-il l'interpréter dans le sens le plus large et chercher dans l'article II une garantie au profit des communes qui étaient, à ce moment-là, en possession.

Digitized by Google

incultes[1]. A quelle catégorie appartiennent les rentes payées pour le bail à *paduentage?* Sont-elles féodales ou purement foncières? Je ne crois pas que l'on puisse hésiter : assurément ces rentes ne sont pas assimilables à un fermage habituel; elles constituent un véritable cens.

En conséquence, ces rentes et en même temps le domaine direct du seigneur ont été supprimés par le décret du 17 juillet 1793; la tenure s'est transformée en un alleu; les collectivités, qui jusque-là n'avaient que le domaine utile des landes, en ont acquis la pleine propriété.

La Révolution avait proclamé le droit primordial des communautés d'habitants sur les terres vaines et vagues; d'autre part, elle déclarait que la propriété était transférée du seigneur foncier au tenancier; on ne peut vraiment pas croire qu'au plus fort de cette réaction la Convention ait entendu maintenir au seigneur justicier cette propriété des terres hermes, qu'il tenait de son pouvoir seigneurial. Le décret du 17 juillet 1793 a donc fait passer aux communautés d'habitants ou aux sections la propriété des biens qu'elles tenaient à *paduentage.*

C'est pourquoi, plus tard, quand on mit les communes en demeure de prouver qu'elles avaient revendiqué les pacages dans les cinq ans qui suivirent la promulgation de la loi de juin 1793, certaines répondirent qu'elles n'avaient pas eu de revendication à élever, parce qu'elles étaient propriétaires.

Le maire de Carcans écrivait sous la date du 26 novembre 1819 :

La loi du 10 juin 1793, qui a autorisé le partage des biens communaux, n'a pu atteindre cette commune, vu qu'il n'en est jamais existé : les landes étaient désignées avant la Révolution sous le nom de landes vaccantes et étaient régies par les héritiers Gramont. A l'époque de la Révolution, *les droits de féodage ayant cessé par l'effet des lois, la commune s'empara des landes* pour en faire le parcours des bestiaux.

Ce que le maire de Carcans disait, d'autres l'ont dit sous une autre forme, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi les mémoires et décisions judiciaires ne mentionnent pas — fût-ce pour le réfuter — cet argument.

(A suivre.) J.-A. BRUTAILS.

1. On trouvera, par exemple, une série de pareilles reconnaissances dans un terrier du XVIIIe siècle pour le seigneur de Castelnau (C 3352). Ainsi, le 26 juin 1736, dix-sept habitants de Mixtres, paroisse de Lacanau, tous tenant feu vif, déclarent devoir audit seigneur de Castelnau un boisseau d'avoine « pour tous droits de fouage, paduentage, pacage et herbage dans les communaux, landes et vaquans dud. seigneur..., dans lesquelles landes et vaquans les susnommés et autres tenans feu vif dans led. vilage de Mixtres pourront herbager et pacager toute sorte de bétail, couper sonstrage et brande sur lesd. vaquans pour leur uzage seulement ».

Digitized by Google

LES ARMATEURS BORDELAIS AU XVIIIe SIÈCLE

ABRAHAM GRADIS ET L'APPROVISIONNEMENT DES COLONIES

(1756-1763)

(Suite et fin.)

L'abandon du Canada.

Moras, découragé par les difficultés de toutes sortes, donna sa démission le 27 mai 1758. Il fut remplacé par M. de Massiac, lieutenant général des armées navales, auquel fut adjoint comme collaborateur une créature de Mme de Pompadour, Le Normant de Mézy. Un désaccord perpétuel s'ensuivit de cette combinaison, et Massiac, malheureux autant qu'incapable, fut remercié dès le 1er novembre. Il eut pour successeur l'ancien lieutenant de police Berryer, dévoué corps et âme à la favorite. Le ministère de cet homme néfaste, qui se maintint au pouvoir pendant près de trois ans, marque la plus triste période de notre histoire maritime.

En Amérique, l'amiral Boscawen, à la tête de vingt vaisseaux, dix-huit frégates, cent navires de transport, arriva devant l'île Royale le 2 juin. Une armée de douze mille hommes débarqua et assiégea Louisbourg, qui dut capituler le 27 juillet. Montcalm, il est vrai, venait de repousser les Anglais au combat de Carillon, mais que pouvait-il espérer dans son abandon? Il s'enferma dans Québec, où l'attendaient la défaite et la mort.

De plus en plus absorbé par la guerre en Europe, préoccupé par les incursions de l'ennemi sur nos côtes et cherchant une revanche chimérique dans un projet de descente en Angleterre, le gouvernement renonça à peu près complètement au Canada. Les armateurs se laissèrent aller au même sentiment d'indifférence.

Bigot et Cadet, dont les concussions n'étaient pas encore mises au jour, demandèrent un nouvel envoi de vivres d'une nécessité urgente. Gradis, qui en fut avisé, fit observer qu'il aurait grand'peine à rassembler dans le délai voulu les divers articles d'appro-

Digitized by Google

visionnements. Il ne fut donc point chargé de la fourniture des magasins du Canada pour l'année 1759, et le soin en incomba à plusieurs de ses collègues, parmi lesquels Desclaux, Lamaletie et Latuilière. Les opérations n'allèrent pas sans peine, à en juger d'après la correspondance de Berryer à Rostan, dont voici un exemple (lettre du 12 janvier 1759) :

Je ne finirois pas, Monsieur, s'il me falloit répondre à toutes les demandes des correspondants du munitionnaire du Canada. *Ils veulent qu'on leur trouve l'argent, les denrées et les matelots pour faire leurs expéditions*[1].

Et le ministre déclare qu'il n'emploiera pas la voie de l'autorité pour trouver des équipages aux armateurs ni pour leur procurer la libre sortie des grains qu'ils doivent faire embarquer. Il ajoute :

S'ils ont en conséquence des indemnités à prétendre, c'est un compte qu'ils ont à rendre à leurs commettans dont ils doivent remplir les ordres, et il est inutile qu'ils m'en écrivent davantage...

On conçoit que Berryer, autoritaire, d'esprit étroit et ne songeant qu'à l'économie, se soit fait détester de ses administrés.

*
* *

Armements en course. Projet d'armement de 1760.

Gradis ne s'occupa plus guère de l'approvisionnement de nos colonies avant 1761. Il fit passer à Rochefort de grosses quantités de farines et prêta ses magasins pour y recevoir en dépôt des cargaisons de prises faites par des bâtiments de l'État. Lui-même arma en course, à cette époque principalement. Les documents nous ont manqué sur ce point.

Les gazettes du temps et divers ouvrages sur Bordeaux, comme celui de Ribadieu, l'*Histoire du commerce*, de Malvezin, les *Constructions navales*, de Labraque-Bordenave, parlent de deux frégates du Roi, l'*Opale* et la *Brune*, prêtées à Gradis par Berryer pour une croisière de six mois. La première campagne fut heureuse, mais à la seconde sortie la *Brune* fut capturée. L'*Opale* rentra à Brest à la suite d'un combat acharné.

Un curieux prospectus, portant une note du secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, François de Lamontaigne, montre que

1. Phrase soulignée dans le texte.

Digitized by Google

la maison Gradis traita avec le gouvernement pour lancer une escadre de six navires armés en guerre et marchandises. Voici le texte intégral de cet imprimé, suivi d'un numéro d'action.

ARMEMENT PARTICULIER

d'une escadre de vaisseaux et autres bâtiments du Roi, sous la direction générale des sieurs DAVID GRADIS *et fils, négociants de Bordeaux.*

Cette escadre sera composée de trois vaisseaux de ligne, d'une frégate et deux flûtes.

Sa Majesté accordant ses vaisseaux et ses officiers pour les commander, entend que les appointements des dits officiers soient payés de ses deniers par le trésorier de la marine, et que les frais de tables soient à la charge de l'armement.

Il en sera de même des officiers mariniers entretenus et soldats jouissant des appointements et de la solde du Roi, qui seront également payés comme présents dans le port; mais ils auront, de la part de l'armement, un quart en sus de leur solde.

Les frais de levée des officiers mariniers, matelots, mousses et novices, pour former les équipages, seront aussi à la charge de l'armement, de même que la solde des gages, avec le quart en sus.

Également aussi les vivres pour la subsistance des équipages sont à la charge de l'armement.

Le tiers du produit des prises appartiendra, comme il est d'usage, aux officiers et équipages; mais les deux autres tiers, au lieu de revenir au Roi, sont cédés en entier aux armateurs.

Le Roi leur cède également tout le produit du fret des denrées et marchandises qui seront chargées sur l'escadre, soit en allant ou revenant des Colonies, sous la condition d'y porter six cents tonneaux d'effets de Sa Majesté, mais rien au retour.

Par l'article 17 du traité, Sa Majesté exempte les armateurs de toute recherche ou indemnité pour raison de la prise ou perte de ses vaisseaux; mais, par le 21e, elle déclare et entend que les intéressés ou actionnaires soient tenus de contribuer, chacun à proportion de son intérêt, aux dépenses que peuvent occasionner des relâches forcées, et de satisfaire dans la même proportion aux gages qui se trouveraient dus aux équipages, si les vaisseaux avaient le malheur ou d'être pris, ou d'être coulés à fond, ou de se perdre par aventure de mer. Exigeant en outre Sa Majesté que les armateurs représentent au retour de la campagne tous les articles qui auront été inventoriés, et tiennent compte de ceux qui auront été entièrement perdus ou consommés.

Telles sont en général les conditions du traité particulier qui a été passé pour l'armement de l'escadre dont il s'agit, auxquelles conditions est ajoutée la convention de quatre pour cent de commission accordés aux dits sieurs GRADIS et fils, tant pour leurs peines et soins au dit armement, que pour l'achat des cargaisons qui seront par eux choisies; leur donnant au surplus la faculté de consigner à des subrecargues, par des instructions écrites, la direction, vente et achats dans les Coloniés, des marchandises composant les dites

Digitized by Google

cargaisons, étant les dits sieurs GRADIS les maîtres de stipuler le droit de commission des dits subrecargues.

Et, comme cet armement exige une extrême célérité, les dits sieurs DAVID GRADIS et fils sont tenus d'opérer en conséquence aussitôt que la totalité des fonds des actionnaires sera en leur pouvoir.

PROJET

En portant à sept mois la durée de la campagne de cette escadre, toutes les dépenses de l'armement, des gages et des vivres, font un objet de onze cent mille livres; mais, comme il n'y a de déboursé réel à faire actuellement que de la somme de huit cent mille livres, attendu que celle de trois cent mille, estimée devoir faire le montant des gages échus au retour des vaisseaux, ne doit être comptée aux équipages qu'en ce temps-là, il paroît convenable de ne la pas exiger des actionnaires en ce moment, parce que ce seroit pour eux un fonds mort; partant, on ne fait état ici que de 800,000 liv. qu'exigent les travaux de l'armement, ci..... 800,000 liv.

Et, pour l'avantage de cet armement, les vaisseaux, frégates et flûtes devant se charger de comestibles et marchandises propres aux Colonies, on estime qu'il en faut pour la valeur de..... 800,000

TOTAL de la dépense..... 1,600,000 liv.

Suivant les avis les plus certains, on doit s'attendre à un bénéfice de deux cents pour cent au moins sur la vente des marchandises de France aux Colonies; ainsi les 800,000 livres de cargaison y produiront..... 2,400,000 liv.

Par les instructions données aux subrecargues, il leur sera prescrit d'employer le tiers de ce produit en sucres blancs de première qualité; et, comme on sait que cette marchandise bénéficie actuellement en France de trois cents pour cent, on peut raisonnablement, tous frais déduits, en ne considérant ce profit que sur le pied de deux cents pour cent, porter les 800,000 livres de sucre blanc à la somme de..... 2,400,000 liv.

Et pour les 1,600,000 liv. restantes, il convient que les dits subrecargues se procurent cette même valeur en indigo de bonne qualité; cette denrée bénéficiant au moins de cinquante pour cent en France, on aura pour cet objet un résultat de..... 2,400,000

4,800,000 liv.

On doit ajouter à cette somme celle du fret des indigos que les bâtiments chargeront au delà des marchandises achetées dont on vient de parler; et ce fret doit être de 400,000

5,200,000 liv.

C'est avec le produit de ce fret qu'on se trouvera en état de faire face aux gages d'équipages, à toute espèce de frais pendant la campagne, et enfin à ceux du désarmement.

Digitized by Google

On ne fait point compte ici de l'objet des prises que l'escadre pourra faire, c'est le plus ou le moins; mais il y a présomption pour un avantage considérable à cet égard.

On voit par ce tableau que la mise totale de fonds pour l'armement et les cargaisons est de 1,600,000 liv. et que, le produit des marchandises en retour étant de 4,800,000 liv., le bénéfice net sera de deux cents pour cent.

Les sieurs GRADIS chargés de la comptabilité de cette entreprise, comme seuls directeurs, et devant faire la vente des marchandises de retour, produire les pièces de leur gestion, répartir les fonds aux actionnaires, et opérer jusqu'à la liquidation totale des comptes et soldes, il est convenu que sur icelle vente ils auront quatre pour cent de commission.

Le nombre des actions est de quatre cents, et leur valeur de 4,000 liv. chacune. Le Roi en prend actuellement 150, depuis le n° 1 jusqu'à 150, et fait payer en conséquence la somme de six cent mille livres.

Les dits sieurs GRADIS en prennent 50, depuis le n° 151 jusqu'à 200.

On observe que ces actions seront signées par DAVID GRADIS et fils, et délivrées chez eux à Bordeaux, et à Paris chez les sieurs BANQUET & MALLET, banquiers, rue Thevenot, cul-de-sac de l'Étoile.

Tout actionnaire pourra en tout temps se faire représenter l'état de situation de cette entreprise.

ACTION N°

Nous soussignés DAVID GRADIS et fils, négociants de Bordeaux, reconnaissons avoir reçu de M
la somme de quatre mille livres *pour le prix de cette action dans l'armement ci-dessus énoncé, laquelle action porte le n°*
Fait à

Une note manuscrite de François de Lamontaigne nous apprend que ce projet, daté de janvier 1760, fut aussitôt abandonné que formé.

***

SECONDE PÉRIODE DE LA GUERRE.

Dès les premiers jours de l'année 1761, la guerre contre l'Angleterre est virtuellement terminée.

Notre marine est hors de lutte depuis la défaite de M. de Conflans (20 au 22 novembre 1759). Elle ne peut même plus parer au blocus de nos côtes et aux descentes incessantes des Anglais en Saintonge, en Bretagne, en Normandie. Berryer met à l'encan les navires de nos arsenaux. Les risques de prise sont tels que les négociants envoient leurs bâtiments aux colonies sous équipage et pavillon neutres; les demandes de passeports affluent au ministère. C'est

Digitized by Google

aussi l'époque des corsaires. Bordeaux en lance un grand nombre : l'*Arlequin*, le *Scaramouche*, le *Pantalon*. L'*Arlequin* a une carrière des plus brillantes.

Notre empire colonial est anéanti. La Nouvelle-France et l'Hindoustan ne sont plus qu'un souvenir. Montcalm a succombé à Québec, Vaudreuil à Montréal, Lally-Tollendal à Pondichéry. Il ne reste guère que les Antilles. La résistance s'y prolonge et c'est là que vont porter les derniers efforts de la métropole.

On ne peut préciser ce que furent deux navires de Gradis, le *Hardi* et le *Président-Le-Berthon*, dont le rôle d'équipage est daté du 27 juin 1759. La destination n'est indiquée sur aucun des deux rôles et il n'y a pas d'états de cargaison. Les conditions — engagement au mois avec deux mois d'avances — sont celles des bâtiments armés en guerre et marchandises. Ceux-ci ont dû être envoyés à Saint-Domingue ou à la Martinique, la Guadeloupe étant déjà tombée au pouvoir des Anglais.

Le *Président-Le-Berthon*, 425 tonneaux, 12 canons, 37 hommes, capitaine Jean Malvezin, avait fait partie de l'expédition de 1757.

Le *Hardi*, 508 tonneaux, 12 canons, 36 hommes, avait pour capitaine le Bordelais Dominique Lafourcade. Un an et demi après, au commencement de 1761, il sortit de nouveau de la rivière, sous les ordres du même navigateur. Sa destination était Saint-Domingue. Il était alors moins chargé — 400 tonneaux — mais armé de 18 canons et 79 hommes d'équipage. On a vu que Lafourcade commanda le *Cheval-Marin*, un des bâtiments escortés par la *Sirène* en 1758.

***

Gradis, Bethmann et Baour arment pour Saint-Domingue (1761)

Il fallut l'arrivée à la Marine du duc de Choiseul, déjà ministre de la Guerre, pour régénérer l'approvisionnement de nos colonies. Avant même d'avoir reçu le portefeuille de Berryer (15 octobre 1761), le célèbre homme d'État, le chef attendu remplaçait déjà son prédécesseur, et c'est ainsi que, vers le milieu de l'année, il passa un traité avec Abraham Gradis et ses collègues Pierre Baour et Jean-Jacques de Bethmann, pour l'envoi de quatre navires à Saint-Domingue.

Digitized by Google

Un autre négociant de Bordeaux, François Lavaud, fut chargé d'un armement important à destination de la Louisiane.

L'expédition de Saint-Domingue fut très bien préparée. On est surpris du contraste que présente l'intelligence précise d'un Choiseul avec l'indécision de Moras et la brutale indifférence de Berryer. Les ordres suivants furent adressés à M. d'Aubenton, ordonnateur aux départements de Bordeaux et de Bayonne depuis le mois de juillet 1761, en remplacement de M. de Rostan, décédé :

A Versailles, le 19 septembre 1761.

Le Roy, Monsieur, ayant freté pour son service 4 bâtimens des sieurs Gradis et Bethman, je vous prie de vouloir bien commettre un juré jaugeur et constructeur du port de Bordeaux pour jauger ces bâtimens et dresser conformément aux règles établies à ce sujet un procès-verbal de jauge et du nombre de tonneaux qu'ils doivent porter. Je ne vous dis rien sur les précautions à prendre à ce sujet parce que vous les connoissez, et je suis bien persuadé que vous apporterez dans ce choix toute l'attention qu'exige le service du Roy. Je joins icy une copie du traité fait avec ces deux négociants dont la probité m'est connue afin que le maître jaugeur soit plus en état sur les éclaircissemens que vous luy donnerez en conséquence de remplir l'objet de sa commission. Il sera nécessaire de commettre en même tems le constructeur du port le plus habile pour l'arrimage, afin qu'on mette à profit tout ce que ce convoy pourra transporter soit en hommes, soit en approvisionnemens, et que vous préposiez un officier pour veiller avec la plus grande attention à ce qu'il ne soit rien embarqué que pour le compte du Roy, et que les soldats ny les officiers ne puissent faire passer sur ces bâtimens que ce qui est permis par les ordonnances et règlemens faits à ce sujet.

Je vous prie de faciliter en tout ce qui dépendra de vous la levée des matelots dont les sieurs Gradis et Bethman auront besoin pour cet armement, et, pour prévenir toute difficulté à cet égard, je crois qu'il est bon qu'ils soient levés comme pour le service du Roy, et les armateurs donneront double paye. J'en écris à M. Berryer, et vous voudrez bien m'informer du progrès de l'armement ainsy que de l'exécution des différents articles contenus dans cette lettre.

Je suis, monsieur, plus parfaitement à vous que personne,

LE DUC DE CHOISEUL.

Berryer répéta les ordres de Choiseul et permit à l'ordonnateur de Bordeaux de recruter les matelots d'autorité, en s'adressant aux commissaires des classes de tous les quartiers de son département, et de préférence à la levée qui venait de lui être commandée pour Rochefort sur la demande de l'intendant de cette place, Ruis Embito de La Chesnardière.

Digitized by Google

On calcula que les bâtiments pourraient porter 850 hommes de troupe, chaque homme évalué sur le pied d'un tonneau, et en outre six à sept cents tonneaux de comestibles, dont deux tiers en farines et l'autre en lard et en vins, sans compter l'artillerie et les munitions de guerre. D'Aubenton estimait que le *Dragon* et l'*Intrépide*, les deux navires de Gradis, étaient, le premier d'environ cinq cents tonneaux et le second de trois cent cinquante. Les autres vaisseaux, armés par Bethmann, Imbert et Cie et Baour et Cie, se nommaient l'*Aimable-Rose* et le *Saint-Antoine* et avaient proportionnellement la même contenance. L'examen montra qu'il fallait modérer le chargement si l'on voulait éviter l'encombrement, la mauvaise hygiène et assurer aux voiliers une supériorité nécessaire dans la marche.

Le sieur Lamothe, jaugeur juré, déclara dans son procès-verbal que les navires pouvaient porter 1,677 tonneaux. Il apprécia à un chiffre trop faible la capacité des bâtiments de Baour et Bethmann, et même émit des doutes sur la solidité du *Saint-Antoine*. Les armateurs se plaignirent au ministre, qui le destitua de son emploi pour délations mensongères. Le rapport de Lamothe eut du moins l'avantage de prouver la nécessité d'un cinquième navire. Gradis se chargea de cette tâche et arma rapidement une frégate nommée le *Saint-Guillaume*.

Le recrutement des équipages se fit assez vite et sans trop grosse difficulté, car rien ne fut négligé pour les compléter à temps voulu. D'Aubenton demanda les hommes de deux prames, la *Batilde* et la *Françoise*, alors mouillées au bas de la rivière, mais, après un commencement de désarmement, leurs commandants, MM. de Brach et d'Amblimont, reçurent l'ordre de les laisser armées. Le commissaire de Bordeaux se rabattit sur les marins primitivement destinés à être renvoyés à Rochefort. Il pensa d'abord que les armateurs et les capitaines pourraient s'équiper de gré à gré en étrangers et en volontaires, mais un trop grand nombre de ceux-ci étaient partis lors des récentes expéditions. Force fut d'employer souvent l'autorité, et aucun permis ne fut accordé aux gens de mer pour les autres navires en armement. Les hommes de Bordeaux, de La Teste et du pays girondin fournirent le plus gros du contingent; il n'en fut pas de même de ceux de l'intérieur des terres, dans les quartiers de Marmande, de Montauban et de Toulouse, centres de réfractaires et de déserteurs.

Ainsi qu'il avait été convenu, les armateurs donnèrent le double

Digitized by Google

de la paye accordée pour le service du roi[1] et le ministre promit en sus une gratification aux équipages ou, pour parler plus juste, le versement à leur retour de l'arriéré qui leur était dû. On parvint à s'assurer de 235 hommes pour les quatre bâtiments, et 233 d'entre eux furent inscrits sur les rôles.

Le chargement commença le 13 octobre. L'artillerie, venue de Bayonne et de Blaye, fut placée en premier lieu, et, le 17, on avait déjà embarqué 18 canons de fer ou de fonte, dont deux pièces de fer de 9 livres de balle dans le fond du *Dragon*. On travailla vivement aux affûts et l'arrimage des vivres suivit de près. Gradis fit à lui seul la fourniture des comestibles. Prévenu le premier de l'armement qui avait été ordonné, il se munit, dès le mois de septembre, de tous les bœufs salés qui se trouvaient à Bordeaux, tant pour ses cargaisons que pour la nourriture des équipages, en sorte que Baour et Bethmann, ne pouvant suffire à cette partie de leur approvisionnement, ne chargèrent que des farines et firent demander à Gradis de leur céder les salaisons nécessaires pour la subsistance pendant la traversée.

Les troupes, comprenant le régiment de Royal-Barrois, commandé par le comte de Langeron, et des volontaires, eurent ordre d'arriver à Blaye en deux détachements : 450 hommes le 25 octobre et 400 le 5 novembre. Le premier groupe devait s'embarquer sur le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*, le second sur l'*Intrépide* et le *Saint-Antoine*.

Toutes ces opérations se firent avec beaucoup de soins. D'Aubenton, nouvellement nommé et plein d'ardeur, montra de l'initiative et du cœur. Presque jour par jour il tint le ministre au courant des progrès de l'armement. Sur chaque navire il désigna un officier avec les instructions nécessaires pour qu'il ne fût embarqué aucun effet en dehors de ceux commandés pour le compte du Roi; rien ne fut reçu qu'en vertu d'ordres écrits au bas des factures et jamais on n'observa les règlements avec plus de scrupule. Pour éviter toute plainte de la part des soldats et des matelots sur la qualité des vivres, ceux-ci furent examinés et goûtés, en présence du commissaire ordonnateur, par des officiers, officiers mariniers et soldats nommés à cet effet.

1. Sur les navires armés en guerre et marchandises par les négociants, les gages courants à cette époque étaient : au capitaine et aux officiers majors, 100 à 200 livres par mois; aux officiers non mariniers, 50 à 70; aux matelots, 30 à 36 (36 livres est le chiffre habituel); aux novices, 22 à 30; aux mousses, 12 à 15. L'État payait plus mal, et surtout sans régularité.

Digitized by Google

Le secret de l'expédition fut gardé. Afin de ne pas le divulguer, la cour ne voulut pas décider l'embargo, sauf sur les navires étrangers. Tout le détail de l'expédition parut être fait par les armateurs et d'Aubenton prit soin de ne pas se montrer. Il était indispensable, en effet, de tromper le public sur l'objet, la destination et le moment du départ; car le service d'espionnage de l'Angleterre, admirablement renseigné, eût tôt fait de prévenir les croiseurs de l'Océan pour qu'ils puissent cueillir les voiliers français à leur sortie. La discrétion fut également observée au sujet de l'expédition de Lavaud à la Louisiane.

D'Aubenton passa la revue du *Dragon* et de l'*Aimable-Rose* le 24 octobre et celle des deux autres bâtiments trois jours après. Il remit à chaque capitaine un paquet cacheté contenant copie des signaux de reconnaissance, en cas de séparation à la mer, et un brevet de lieutenant de frégate pour la durée de la campagne, afin de leur donner plus de considération de la part des troupes et des officiers avec qui ils devaient vivre durant la traversée. Les capitaines reçurent aussi des instructions secrètes rédigées par le commissaire ordonnateur et par Gradis, avec approbation du ministre.

Il n'y eut pas de retard dans l'arrivée du *Royal-Barrois*. Les hommes s'embarquèrent le 9 et le 10 novembre sur les deux premiers navires, et, le 27, sur l'*Intrépide* et le *Saint-Antoine*. Plusieurs visites de ce bâtiment avaient dissipé les craintes sur son état et il fut jugé capable de prendre la mer.

Le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*, accompagnés du bateau la *Sirène*[1]; furent retenus quelque temps au Verdon par les vents contraires. ceux-ci se mirent à l'Est, et, le 28 novembre, l'ordre de départ fut donné. Le capitaine du *Dragon*, Dominique Lafourcade, chef de la partance, ne put s'entendre avec le pilote côtier qui, pour des raisons de prudence, refusa de faire sortir l'escadrille. On mit le pilote en prison pendant quelques jours, et la division appareilla le 29, à neuf heures du matin, pour aller mouiller sous Royan d'où elle continua sa route à deux heures de l'après-midi.

Le navire de Gradis, 489 tonneaux, 20 canons, 72 hommes, contenait 700 barils de farines, 335 de lard et 175 de bœuf. L'*Aimable-Rose*, 545 tonneaux, 16 canons, 60 hommes, capitaine Barthélemy Martron, avait 600 barils de farines et 250 barils de lard. Lafourcade toucha 400 livres et Martron 300, chiffres supérieurs à la moyenne des avances.

1. La *Sirène*, capitaine Martin Segalas, venu de la Martinique et qui y retournait.

Digitized by Google

L'*Intrépide* et le *Saint-Antoine* portaient moins de comestibles. Le vaisseau de Baour, 375 tonneaux, 12 canons, 51 hommes, équivalait à celui de Gradis, jaugeant 363 tonneaux, armé de 15 canons et 50 hommes. Le capitaine de l'*Intrépide*, Jean Laconfourque, de Beautiran, reçut, comme Lafourcade, 400 livres pour deux mois, et Jean Castanié, de Saint-Remy, commandant le *Saint-Antoine*, en reçut 300. Laconfourque, à qui le commandement était confié, aurait par sa lenteur manqué la partance si les vents n'avaient été constamment favorables. Les deux voiliers appareillèrent du Verdon le 3 décembre, à trois heures de l'après-midi, par un temps radieux qui leur permit de décaper aussi promptement que le *Dragon* et l'*Aimable-Rose*.

Il restait, pour clore l'expédition, un cinquième vaisseau, le *Saint-Guillaume*, dont le nom fut changé et qu'on appela le *Guerrier*. C'était le plus beau navire de la flottille, une frégate percée pour 22 canons et du port de 500 tonneaux.

D'Aubenton, à force d'énergie et d'activité, avait pu mener de front les deux levées de matelots à destination de Saint-Domingue et de Rochefort; d'autre part, le ministre le pressait d'en finir avec l'armement de Lavaud pour la Louisiane — six unités — de sorte qu'il eut une peine inouïe à composer l'équipage du *Guerrier*. On y parvint pourtant, et vite, car aucun moyen ne fut épargné. Gradis n'hésita pas à donner au capitaine, Jean Mur, de Saint-Michel, 210 livres par mois, aux matelots 50, aux novices 25 à 30. De plus, le capitaine reçut, pour la durée de la campagne, un brevet de lieutenant de frégate, faveur honorifique dont le gouvernement n'était pas prodigue.

Abraham Gradis écrivit au duc de Choiseul pour lui demander de faire visiter et jauger le *Guerrier*. Le ministre, qui avait en lui une confiance parfaitement justifiée, y consentit après s'être fait prier et procès-verbal fut dressé. L'armateur bordelais voulait, en faisant constater officiellement la contenance de son navire, éviter tout dissentiment au sujet du payement, proportionné au nombre de tonneaux.

Le *Guerrier* contenait ce qu'on n'avait pu charger sur les navires précédents : quelques munitions et environ 450 tonneaux de farines, salaisons, vins et eaux-de-vie. Il n'embarqua pas de troupes; trois engagés seulement et sept passagers prirent place. Il y eut 125 hommes inscrits au rôle, parmi lesquels 21 volontaires; néanmoins,

Digitized by Google

l'équipage ne put être complété, de sorte qu'une partie des 22 canons emportés pour la défense du navire dut être mise à fond de cale, faute de monde pour le service.

Le 19 janvier, le *Guerrier* était mouillé à Pauillac, et, avant le 30 du mois, il était hors de la rivière.

La fortune favorisa Baour et Bethmann, mais frappa Gradis d'un cruel revers.

L'*Aimable-Rose* et le *Dragon*, avec M. de Langeron, arrivèrent au Cap le 2 janvier, et le *Saint-Antoine* et l'*Intrépide* y furent peu après, sans avoir rien rencontré à la mer. Le Royal-Barrois, dont l'état sanitaire était excellent, débarqua après n'avoir perdu qu'un seul homme durant la traversée, et la colonie fut pourvue de vivres.

Accompagnés du *Marquis-de-Marigny* et de la *Vigilante*[1], venus comme eux de Bordeaux, les deux navires de Baour quittèrent le Cap le 23 février et tous rentrèrent en rivière dans les premiers jours d'avril. Les capitaines Martron et Castanié avaient agi sagement et fait de bonnes manœuvres, le rapport des officiers commandant les troupes à leur bord leur fut très favorable, et Choiseul leur accorda à chacun une gratification de mille livres, d'autant plus méritée que l'*Aimable-Rose* avait même fait une prise, le 13 mars, près des îles Bermudes. Barthélemy Martron s'empara alors d'un bâtiment de Liverpool, le *Prince-Vamba*, capitaine Clifton, du port de 120 tonneaux, armé de 14 canons et de 35 hommes d'équipage, chargé au lest. Il en retira les poudres et armes, jeta les canons à la mer et le rançonna pour la somme de 8,400 livres argent de France[2].

Le ministre se proposait de donner la même gratification, dès leur retour, aux commandants de l'*Intrépide* et du *Dragon;* mais ceux-ci ne vinrent pas. Ils s'étaient laissés capturer dans des conditions telles que leur conduite parut inexcusable.

Lafourcade et Laconfourque avaient déjà donné des sujets de mécontentement lors de leur départ et il semble que le mauvais sort les marqua. Au lieu de quitter Saint-Domingue avec leurs compagnons, ils attendirent, voulurent faire une manœuvre différente et donnèrent à leur sortie sur la frégate anglaise le *Borée*. Dès l'attaque, les deux bâtiments français amenèrent sans s'être défendus.

1. Le *Marquis-de-Marigny*, capitaine François Roussannes, armateurs Ginestet et Joyeux; la *Vigilante*, capitaine Abel Castaing, armateur Daccarrette.
2. La *Gazette de France* du 14 mai 1762 nomme ce navire le *Prince-de-Vaubas* (?) et ajoute qu'il fut rançonné pour 350 guinées.

Digitized by Google

L'Anglais accomplit-il une action d'éclat, ou Lafourcade et Laconfourque manquèrent-ils d'intelligence et de courage? Toujours est-il qu'on ne put admettre, à Bordeaux, qu'une frégate de 80 hommes ait pu se rendre si aisément maîtresse du *Dragon* qui avait alors 104 hommes et 16 canons de huit livres de balle, et de l'*Intrépide*, qui en avait 60 et 16 canons de six livres. Les deux capitaines, après avoir été échangés, furent appréhendés à leur retour, mis en prison, et il leur fut défendu de par le Roi de commander aucun navire jusqu'à nouvel ordre. D'Aubenton, voyant la détresse de leurs familles, sollicita leur grâce, et Choiseul leva l'interdiction au bout de six mois.

Lafourcade, plus coupable que le commandant de l'*Intrépide* dont il se trouvait le chef, avait une assez médiocre réputation parmi les gens de mer; néanmoins, comme il avait fait maintes fois le voyage d'Amérique, on était en droit de compter sur lui. Laconfourque eut le tort de céder à un coup de surprise, mais il n'était pas le premier venu. Il avait été le second d'un marin de premier ordre, le Malouin Chenard Giraudais, à bord du redoutable brigantin l'*Arlequin*, et semblait plutôt homme à faire des prises qu'à se laisser prendre lui-même sans combat.

Le troisième navire de Gradis, le *Guerrier*, ne put même pas atteindre le nouveau monde. Il fut capturé par la frégate l'*Aréthuse*, de l'escadre de l'amiral Saunders, et conduit à Lisbonne. Le capitaine Mur se défendit avec courage contre un ennemi très supérieur. Lorsqu'il se rendit, le *Guerrier* faisait eau et toutes ses manœuvres étaient hachées.

Gradis avait perdu ses trois bâtiments. Le ministre, pour le récompenser de son zèle et de son dévouement, dignes d'un meilleur sort, lui versa, plus promptement qu'il n'était d'usage, un acompte de cent mille livres, et y joignit une commission de douze mille livres.

L'expédition de Lavaud à la Louisiane ne fut pas plus heureuse que celle de Saint-Domingue. Des cinq voiliers de cet armateur, trois seulement parvinrent à la Nouvelle-Orléans. Les deux autres furent pris, ainsi qu'un sixième navire, armé par Ravesies et Leysson.

Nouvelle expédition a Saint-Domingue (1762).

Ce serait un tort de croire que les pertes graves de nos expéditions maritimes n'aient pas été accompagnées de représailles au détriment des Anglais. Alors que ceux-ci venaient de prendre la

Digitized by Google

Havane à notre alliée l'Espagne, un convoi chargé de troupes qu'ils y conduisaient leur fut enlevé d'un coup de filet. Ils eurent surtout à souffrir de nos petits corsaires qui, dans le courant de la guerre, leur prirent aux Antilles 1,400 bâtiments; mais l'Angleterre avait eu pour elle l'esprit de suite et l'acharnement de notre fameux ennemi William Pitt. Elle sut frapper à l'heure opportune, aux points importants, et poursuivit méthodiquement ses conquêtes. La Martinique capitula au mois de février 1762; la Grenade, Saint-Vincent, Tabago, Sainte-Lucie furent occupées peu après. Seul, Saint-Domingue fut sauf, grâce à un secours de dix vaisseaux de guerre commandés par le chef d'escadre Blénac Courbon, qui y débarquèrent, le 17 mars, 5,500 hommes.

Il faut ajouter à ces 5,500 soldats le régiment de Royal-Barrois, sans compter les volontaires qu'amenèrent d'autres expéditions venues de Bordeaux ou d'ailleurs. Les vivres ne pouvaient rester longtemps en proportion du nombre de bouches à nourrir; Choiseul voulut pourvoir de renforts immédiats l'escadre de Blénac et les armements pour Saint-Domingue se poursuivirent sans trêve.

Pour plus de sécurité, on décida d'employer pour le transport de comestibles et de nouvelles troupes des bâtiments militaires, flûtes et frégates, accompagnés de quelques bateaux marchands. Le concours d'un armateur rompu aux affaires s'imposait, et ce fut encore Abraham Gradis à qui le ministère s'adressa. N'était-il pas le type du négociant utile à tous ses concitoyens, l'ami des hauts fonctionnaires, l'agent commercial du Roi? L'État se sentait à l'aise envers lui. Bien qu'il restât son débiteur de plusieurs millions, il savait pouvoir compter sur de nouvelles avances de fonds. Gradis ne les épargnait pas plus qu'il ne ménageait sa peine. Joignant une probité parfaite à une complaisance sans bornes, il était l'homme traitable par excellence.

Une copie envoyée à d'Aubenton d'une lettre du ministre à l'armateur bordelais nous expose le plan primitif de la nouvelle expédition à Saint-Domingue :

A Versailles, le 13 avril 1762.

Je vais vous confier, mon cher Gradis, une expédition que j'ai extrêmement à cœur et pour le succès de laquelle j'ai besoin de tout votre zèle et de vos ressources.

Le Roy désireroit de faire passer sans perte de tems à Saint-Domingue deux bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie sans chevaux. La totalité des hommes, y compris les officiers, sera de 2,140. Je compte employer à cette expédition une flûte et une frégate du Roy. J'ai besoin, en outre, de 3 ou 4 bons navires marchands

Digitized by Google

de 4 à 500 tonneaux; et, pour diviser encore plus les risques, je voudrois faire embarquer sur chacune des flûtes qui doivent aller charger des vivres à Bordeaux pour le compte du munitionnaire, deux compagnies de cavalerie ou d'infanterie, sauf à déplacer quelques vivres du munitionnaire qu'on embarqueroit sur les 3 ou 4 navires de l'expédition. Je désirerois fort qu'elle pût partir pour le 15 du mois prochain. Je me remettrai entièrement à vous sur le choix des bâtimens dont je désirerois qu'il y en eût un bien frégaté et qui pût être armé en guerre, mais je ne voudrois payer le fret acquis qu'à raison de 200 livres, ce qui me paroît fort équitable. Il seroit de plus embarqué sur tous ces différens bâtimens pour environ 250 à 300 tonneaux de farine, vin, eau-de-vie et légumes pour la subsistance des troupes à Saint-Domingue, avec quelques munitions, fusils et menus ustenciles de guerre.

J'ai calculé que la dépense générale de cette expédition pourra monter à 500 mille livres ou environ. L'envie que j'ai d'être exact dans les payemens me met encore dans le cas d'avoir recours à votre zèle; je ne puis y parvenir dans cette expédition qu'en divisant la dépense en quatre payemens de 125 mille livres chacun, dont le premier sera fait en juin prochain, le 2e en octobre, le 3e en février et le 4e en may suivants. Vous me ferés un vrai plaisir de vous prêter à cet arrangement. Soyés bien assuré que vous serés payé avec la plus grande régularité. Je vous prie de concerter le tout secrètement avec M. Daubenton. J'attends votre réponse avec impatience sur tous ces objets, et, sans vous engager à rien, je vous prie de combiner d'avance tous ces arrangemens afin d'en procurer la prompte expédition à la réception des nouveaux ordres que je vous adresserai.

Vous connoissés, mon cher Gradis, toute mon amitié pour vous,

Signé: LE DUC DE CHOISEUL.

Gradis et d'Aubenton répondirent que le retard inévitable de l'expédition et la saison dans laquelle elle pourrait s'effectuer ne permettaient plus d'en embrasser la totalité. Choiseul décida alors de se limiter à 800 hommes qui devaient partir en mai ou juin sur la frégate la *Malicieuse*, commandée par Beaussier de Châteauvert, la flûte la *Fortune* et un bâtiment que Gradis promit d'acheter au plus vite. Le nombre de 800 parut encore trop élevé à l'ordonnateur de Bordeaux et le ministre fixa l'embarquement à 600 hommes, soit 300 cavaliers, n'ayant que les selles, brides et ustensiles de cheval, et 300 fantassins, dont 150 suisses du régiment d'Halleywill et 150 Français de la garnison de la Martinique, rapatriés par les paquebots d'Angleterre.

Le prix du fret fut convenu à raison de 230 livres le tonneau, Gradis ayant déclaré qu'il ne pourrait fréter à moindre prix le navire qu'il avait en vue. C'était un voilier de Bordeaux, nommé le *Solide*, retour de Saint-Domingue, à la fois bon marcheur et puissamment armé, qui s'était fait quitter par un corsaire anglais dans

Digitized by Google

les parages du Cap, après un brillant combat. Gradis acheta le bâtiment et garda le capitaine, François Jalineau, de Sainte-Croix, excellent marin qui présentait plus de garanties que Laconfourque ou Lafourcade. Jalineau, aussi connu dans le pays que Rozier, avait de beaux états de service. C'est lui qui, le 6 avril 1757, commandant la frégate la *Comtesse-de-Noailles*, armateurs Roussens et Graves, s'empara du corsaire de Jersey la *Molley*, à la hauteur de Port-Louis. Ce fait d'armes fit grande impression et resta célèbre à Bordeaux.

Tandis que se poursuivait l'armement de la *Malicieuse*, de la *Fortune* et du *Solide*, d'Aubenton eut ordre de faire venir de La Rochelle d'autres navires, le *Patriote*, chargé à destination de la Guyane, et divers voiliers qui devaient transporter aussi des troupes et des vivres à Saint-Domingue : c'étaient la *Macreuse* et la *Duchesse-de-Choiseul*, appartenant toutes deux à Paul Nairac, et les flûtes du roi le *Danube*, la *Normande* et la *Balance*. Le *Patriote*, parti du Verdon le 31 mai 1762, parvint sans obstacle à Cayenne où il débarqua des comestibles, des munitions et deux compagnies du régiment de Bigorre [1].

Tous les navires destinés à Saint-Domingue eurent ordre de se grouper. Les équipages étaient prêts; l'arrivage des vivres, des munitions, de 15 milliers de poudre, 4,000 boulets de tous calibres, se fit promptement; on chargea sur la *Fortune* 386 quarts de farines que le *Patriote* n'avait pu emporter; les troupes s'embarquèrent à Blaye, mais le gros temps et la constance des vents défavorables retardèrent le départ au delà de tous les termes prévus. Le mois de juillet fut employé à la concentration en rade du Verdon; le passage de Blaye à Pauillac et de Pauillac au bas de la rivière n'aboutit qu'après plusieurs tentatives.

Beaussier de Châteauvert, commandant la *Malicieuse* et chef de la flottille, apprit qu'une frégate et un gros vaisseau de Sa Majesté britannique étaient en croisière à une dizaine de lieues de la tour de Cordouan. La nouvelle venait d'en être confirmée par le chebec le *Diligent*, retour du Cap. Beaussier, inquiet, proposa de commencer un désarmement de son escadre afin de donner le change aux ennemis et leur faire quitter leur poste. C'était une pure folie : ni les Anglais ni les traîtres qui les renseignaient ne s'y seraient trompés, la dépense eût été énorme, enfin Saint-Domingue attendait des

1. Le *Patriote*, de La Rochelle; 300 tonneaux, 12 canons, 50 hommes; capitaine Élie Meynardie, de Bergerac; armateur Hebre de Saint-Clément.

Digitized by Google

vivres, n'en ayant plus que pour trois mois, au dire du capitaine du *Diligent* et des lettres du gouverneur, M. de Clugny, qu'il avait remises. M. de Châteauvert comprit qu'il ne pouvait se confier, pour éviter une rencontre, que dans sa prévoyance et dans son habileté.

Il appareilla du Verdon le 25 juillet. A peine était-il en marche, que des signaux de la tour de Cordouan le déterminèrent à faire relâcher la flotte. Ce n'étaient que des corsaires de Guernesey; son approche les eût fait fuir. Malheureusement les vents, qui étaient momentanément du nord-est, tournèrent de nouveau à l'ouest et s'y fixèrent. Il fallut encore attendre.

Le 2 août, nouvelle sortie; quand, au moment de franchir la passe de Grave, un orage furieux s'élève. L'escadre est contrainte de mouiller; elle eût été perdue si elle avait été surprise en pleine mer. Le coup de vent dure toute la nuit, la *Fortune* et la *Duchesse-de-Choiseul* s'abordent, la *Malicieuse* a une de ses ancres rompue. De nouveaux vivres sont amenés au Verdon, ainsi que des ustensiles pour des réparations peu importantes. Les vents restent contraires.

Le 24 août, la flotte sort par un beau temps. Le lendemain, de gros vents du sud-ouest soufflent avec violence et la forcent à rentrer le 26, après avoir couru les plus grands risques de se perdre à la côte d'Arcachon.

Enfin, le 10 septembre, Beaussier met à la voile et le ciel lui reste propice. Il ne rencontre pas d'ennemis, et l'heureuse arrivée de toutes ses unités à Saint-Domingue lui prouve qu'il a eu tort de se défier de lui-même.

La plupart de ces voiliers qui passèrent du Verdon au Cap, en 1762, étaient des bâtiments importants. La *Duchesse-de-Choiseul*, armée à Bordeaux par Jean Bedenc et commandée par Daniel Audebert, de La Rochelle, portait 400 tonneaux, 24 canons et 121 hommes d'équipage. C'était une frégate bonne marcheuse qui avait appartenu au Roi sous le nom de la *Friponne*. Le *Solide*, du port de 500 tonneaux, avait 20 canons et 83 hommes. Gradis remit à l'équipage de son navire des avances aussi fortes que lors de l'expédition de 1761.

Signature de la paix. Préparatifs de l'expédition de Gorée.

Lorsque la flotte de Beaussier aborda au Cap-Français, on était au mois de novembre et les préliminaires de paix étaient signés à

Digitized by Google

Fontainebleau. Les dangers de famine et les risques de prise disparaissaient. Pour que les expéditions les plus nécessaires au commerce puissent avoir lieu avant l'expiration des termes prescrits pour la sûreté de la navigation, Choiseul fit délivrer aux armateurs des passeports envoyés par la cour d'Angleterre. Ceux-ci furent en nombre limité et valables seulement pour les colonies effectivement restées en notre possession, telles que Saint-Domingue, Cayenne et la Louisiane.

On sait que le traité de Paris (10 février 1763) ne nous restitua que la Guadeloupe et la Martinique. La Louisiane fut cédée partie à l'Angleterre, partie à l'Espagne.

En Afrique, les Anglais, qui avaient occupé tous nos domaines du Sénégal, ne nous rendirent que l'île de Gorée. Choiseul la fit ravitailler et Abraham Gradis organisa l'expédition dont fit partie le capitaine Rozier, le défenseur du *Robuste*. Au lendemain de la paix, cette opération fut le principal événement de la place de Bordeaux.

JEAN DE MAUPASSANT.

Digitized by Google

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite.)

Les boulangers répondaient à toutes ces mesures coercitives par une mauvaise volonté qui réussissait à les éluder en partie. Malgré tous les ordres et toutes les surveillances, un certain nombre avaient fermé boutique, et les autres diminuaient dans de notables proportions l'importance de leurs fournées[1]. Bordeaux ne pouvait donc suffire à sa propre consommation. Il fallait que la banlieue vînt à son secours et lui envoyât du pain. C'était contraire aux statuts; les Jurats étaient cependant décidés cette fois encore à n'en pas tenir compte et à autoriser largement l'introduction de pain des environs. Mais toute leur bonne volonté faillit échouer devant une cabale criminelle et sournoise, montée par leurs ennemis, qui paraissent avoir été d'assez puissants personnages, au risque d'accroître encore la détresse des malheureux habitants pour la satisfaction de leur vengeance personnelle. Ils allèrent partout répandant le bruit que les Jurats ne cherchaient qu'à augmenter la disette, que loin de faciliter le ravitaillement de la ville, ils s'apprêtaient à fort mal recevoir ceux qui porteraient du blé; qu'il ne fallait pas songer à introduire du pain de la banlieue, car ceux qui jusque-là avaient essayé avaient été renvoyés, eux et leur marchandise, avec des menaces et défense de ne plus revenir. Effrayés par ces bruits alarmants, les marchands de blé et de pain se gardèrent bien d'essayer de venir écouler leur marchandise à Bordeaux. Les Jurats furent donc dans l'impossibilité de satisfaire le peuple, qui venait toujours s'adresser à eux quand il manquait de pain. Furieux et impuissants, le 5 juillet ils députèrent deux des leurs, Beaune et Drouillard, auprès du Parlement pour avoir un arrêt de nature à rassurer la population. Beaune dénonça avec feu les agissements de ces hommes « non sullement assés malins mais assés

1. Cf. l'arrêt du 5 juillet 1709. Arch. dép., C 3786.

Digitized by Google

brutaux et insensés » pour user de pareils moyens contre eux; ajoutant qu'ils n'avaient pu arriver à démasquer ces fauteurs de désordres, sauf un « dont une puissance avoit commancé à luy faire justice sans qu'ils s'en mélassent »[1]. Le procureur général appuya les paroles de Beaune, excusant leur vivacité qu'il mit au compte de son honnêteté révoltée, et la Cour, félicitant les Jurats de leur zèle, accorda un arrêt destiné à être lu et affiché partout où besoin serait, et qui autorisait jusqu'au 31 décembre la libre introduction et la vente de toutes sortes de pain dans la ville, sans qu'il fût perçu de droits et sans que cela tirât à conséquence pour les statuts[2].

Pendant qu'à Bordeaux les Jurats se débattaient parmi des difficultés de toutes sortes, on ne restait pas inactif à Versailles. Les résultats de l'enquête prescrite le 27 avril sur la quantité de grains restant dans le royaume n'étaient pas encore parvenus. Cependant, l'époque des semailles approchait. Il importait au plus haut point que la prochaine récolte fût aussi abondante que possible, et on signalait d'un peu partout que beaucoup de propriétaires découragés ne songeaient pas à ressemer. Il fallait agir, et agir vite. Aussi, le 11 juin parut une déclaration royale sur le fait particulier des semences, qui ne comprend pas moins de dix-neuf articles. En voici une rapide analyse. Si les propriétaires ou fermiers n'ont pas commencé dans les quinze jours à ensemencer leurs terres, *n'importe qui pourra le faire* sans leur devoir aucun loyer. Ceux qui feront les semailles ne subiront pendant un an aucune augmentation d'impôts. Ceux qui auront prêté des semences auront un droit privilégié sur la récolte. Tous les droits seront payables en *espèces* et non plus en *nature*. L'acquéreur de blés confisqués s'engagera à les utiliser pour la semence. On ne pourra pas cette année saisir le bétail ni les animaux de labour employés aux semailles. Le vol des grains sera puni du carcan, du fouet, du bannissement ou même de mort. Il est interdit de chasser sur les terres ensemencées sous peine de 500 livres d'amende, 500 livres d'aumône et 100 livres au moins de dommages et intérêts. On pourra enlever les mauvaises herbes pendant que les perdrix couvent pourvu qu'on ne vole pas les œufs. Ajoutons cependant que le paiement des droits en nature fut rétabli par la Déclaration du 20 Juillet[3].

1. Reg. de la Jurade, 5 juillet 1709.
2. Arch. dép., C 3786.
3. Arch. dép., C 3786.

Digitized by Google

Mais en attendant la récolte prochaine, il fallait assurer la subsistance. Le gouvernement chercha à faciliter l'arrivée des blés étrangers en France. Vu l'état de guerre, on ne pouvait guère compter que sur la Pologne pour en expédier par l'intermédiaire des négociants et des vaisseaux de Dantzig. C'est aussi là qu'on en demanda. Le 8 juin, Desmarets écrivait à M. de Besenval, notre envoyé extraordinaire en Suède, pour qu'il fasse connaître aux intéressés les avantages qui seraient accordés aux vaisseaux de Dantzig qui porteraient du blé en France : exemption du droit de 50 sous par tonneau, et autres droits revenant au roi, ainsi que des lettres de représailles; permission de compléter leur chargement de retour dans plusieurs ports, et même de s'en aller sur lest; permission d'aller dans un port ennemi avant de retourner à Dantzig; enfin, gratifications promises aux capitaines[1]. Malgré ces concessions et le prix élevé auquel on payait le blé, les armateurs hésitaient à cause de l'insécurité de nos côtes, entièrement aux mains des Anglais depuis la destruction de notre flotte. Leurs corsaires, qui avaient ordre d'enlever tous les convois de grains, croisaient en toute sécurité devant nos ports, devant les embouchures de nos rivières, poussant l'audace jusqu'à remonter à l'intérieur. Il n'était pas rare de les voir à Royan, où même ils accostaient et débarquaient[2].

Il n'y avait qu'un moyen de débarrasser nos côtes : c'était de donner la chasse à cette nuée de pillards qui les bloquaient. Si nous n'avions plus de flotte de ligne, il restait cependant encore dans nos ports un certain nombre de frégates et corvettes qui, une fois armées, pouvaient suffire pour tenir en échec les barques des corsaires. Mais pour les armer, il fallait de l'argent : qui le donnerait? Le roi avait déjà bien assez de peine à en trouver pour ses troupes de terre, sans encore s'imposer le fardeau d'armements maritimes. Il s'en déchargea sur les principaux intéressés, les commerçants. S'ils voulaient avoir des vaisseaux pour faire la police des côtes, ils n'avaient qu'à les armer à leurs frais. Le roi fournirait les navires désarmés qu'il avait dans les arsenaux et recruterait un équipage. Il abandonnait en sus aux armateurs le cinquième qui lui revenait sur les prises[3]. Des propositions dans ce sens furent faites dans tous les ports par les intendants. Partout la réponse fut la

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 440.
2. Cf. une lettre du 26 sept. 1711 écrite par la Chambre de commerce à Fénelon (Arch. dép., C 4260).
3. Arch. dép., C 3786. Ordonnance du 1er juillet 1709.

Digitized by Google

même : on refusa avec la dernière énergie, à Bordeaux comme ailleurs, et le 11 juin, La Bourdonnaye transmettait piteusement à Desmarets le résultat de ses démarches. Les négociants refusaient parce que la saison leur paraissait trop avancée, parce qu'ils n'avaient aucune confiance dans les officiers de la marine royale pour protéger le commerce et parce que la paix leur semblait prochaine. Enfin (et c'est là, semble-t-il, le véritable motif de leur refus), ils craignaient que cette contribution *volontaire* ne finît par devenir une imposition *forcée*[1]. Il faut reconnaître que les habitudes fiscales de l'époque justifiaient pleinement leurs appréhensions. Quoi qu'il en soit, le gouvernement n'insista pas, et cette affaire sembla destinée à n'avoir aucune suite. Il n'en fut rien, et en ce qui concerne Bordeaux, nous allons la voir renaître et même aboutir, mais après deux ans de pourparlers.

Ne pouvant protéger efficacement les convois, le gouvernement chercha des subterfuges où se révèlent bien son impuissance et la détresse profonde du pays. C'est ainsi que Desmarets, le 3 juillet[2], proposait à Pontchartrain, ministre de la marine, l'expédient suivant : les vaisseaux partiraient de Dantzig avec des passeports pour Lisbonne; puis, une fois en pleine mer à hauteur d'un de nos ports, ils cingleraient vers la France. Mais quant à envoyer d'avance à l'étranger le prix des cargaisons, cela était impossible, vu l'état des fonds. Or, c'est peut-être ce refus d'envoyer de l'argent d'avance, qui, plus que la crainte des corsaires, empêchait les négociants de Dantzig de nous expédier du blé. On conçoit que, dans ces conjonctures malheureuses, le crédit de la France à l'étranger devait être très réduit. Le gouvernement, pour tourner la difficulté, chercha à se servir du crédit des particuliers, et s'employa à créer de grandes Compagnies d'importation, où entreraient tous les négociants qui possédaient des correspondants dans le Nord. A Bordeaux, dès le 13 juin, La Bourdonnaye se rendit à la Chambre de commerce et exposa qu'il redoutait beaucoup de ne pouvoir, l'année prochaine, faire venir du blé des provinces voisines, et qu'il serait bon de songer dès maintenant aux mesures à prendre pour en faire venir de l'étranger. Ayant ainsi préparé le terrain, il fit prier, le 6 juillet, M. Saige de venir le voir. Celui-ci se rendit chez lui le lendemain (c'était un dimanche) en compagnie de M. Grateloup. L'intendant leur exposa qu'il avait été informé par Desmarets

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 444.
2. *Id.*, t. III, n° 474.

Digitized by Google

que le roi accorderait aux négociants de Bordeaux des passeports pour faire venir du blé, avec, pour les vaisseaux, exemption du droit de cinquante sous par tonneau et permission de faire leur cargaison de retour dans plusieurs ports ou de s'en aller sur lest. Il exprima le désir que la Chambre de commerce fît faire des copies de cette lettre et les fît distribuer aux négociants par l'intermédiaire du sieur Lafore, courtier royal.

Enfin, après tous ces préliminaires, on arriva au point délicat. En l'absence de La Bourdonnaye en tournée, son subdélégué Thomas réunit chez de M. de Ségur de Cabanac, sous-maire, les juges et consuls de la Bourse, ainsi que la majeure partie des négociants faisant le commerce du Nord. Là, il exposa de la part de l'intendant la nécessité qu'il y avait de faire une Compagnie de négociants pour faire venir des grains de l'étranger, afin de remédier aux besoins qui menaçaient la province et particulièrement la ville de Bordeaux, à cause du peu de blé que promettait la récolte. Les négociants du Nord, directement attaqués, soutinrent le choc Ils répondirent unanimement qu'il n'était pas possible de faire cette Compagnie pour plusieurs raisons, entre autres parce que les convois ne seraient pas plus tôt en route que les corsaires ennemis les arrêteraient. Ils ajoutèrent qu'il fallait s'en tenir, pour le moment, au système des passeports dont avait parlé l'intendant, mais que, pour activer les affaires, au lieu de les envoyer à Bordeaux, où l'on devait attendre d'avoir reçu de Pologne les renseignements nécessaires pour les remplir et les expédier ensuite à Dantzig, il vaudrait mieux que le contrôleur général les expédiât en blanc à M. de Bonnac, notre ambassadeur en Pologne, qui les remplirait au fur et à mesure des expéditions. La Chambre de commerce décida le 31 juillet d'envoyer une pétition dans ce sens[1].

On fut fort irrité en haut lieu quand on apprit l'échec de la combinaison. La Bourdonnaye marqua son mécontentement par une lettre écrite le 8 août de Bayonne à la Chambre, où nous relevons ces mots un peu secs : « Il est fascheux, Messieurs, qu'on n'ait pu engager les négociants de Bordeaux à former une Compagnie pour faire venir des bleds. Je crois que cela auroit été fort nécessaire pour assurer la subsistance des habitants. La voye que vous avés prise peut réussir, mais elle est fort incertaine, et je me suis tousiours fort elloigné de mettre tout au hazard dans une matière si impor-

1. Arch. dép., C 4251. Livre des délibérations de la Chambre de commerce. Voir les délibérations des 13 juin, 11 et 31 juillet 1709.

Digitized by Google

tante[1]. » Néanmoins, il écrivit à Desmarets pour appuyer la demande de la Chambre au sujet des passeports.

Pendant ces pourparlers, la récolte des blés se faisait dans toute la France. Une joyeuse surprise était réservée aux cultivateurs : la récolte n'était pas, somme toute, aussi mauvaise qu'on l'avait craint. Une quantité notable de blé avait résisté au froid et donné des pieds superbes. Tous comptes faits, on se trouva avoir à peu près la moitié d'une bonne récolte, alors qu'on n'espérait rien ! Le roi, qui avait ordonné, le 20 juillet, de déclarer les quantités de grains recueillies, en dispensa la Guienne le 20 août, vu l'abondance[2]. Un sentiment de soulagement succéda à l'angoisse. Le blé commença immédiatement à baisser (août-septembre). Malheureusement, le seigle avait été moins abondant. Mais si le blé d'Espagne et le millet arrivaient à bien, la subsistance de la généralité était assurée, *sauf pour Bordeaux*, Bayonne et le Périgord[3]. Ainsi, la situation de Bordeaux n'avait guère subi les bons effets de l'amélioration générale, et suscitait toujours les mêmes préoccupations.

En même temps que les Jurats, la population cherchait, elle aussi, des moyens d'avoir du pain bon marché. Elle avait trouvé l'expédient de mélanger à la farine diverses plantes qui croissaient dans les environs. C'est ainsi qu'au début de septembre, les Jurats apprirent par la voix publique que beaucoup de personnes faisaient du pain moitié de froment et moitié des racines d'une plante appelée asphodèle ou lalande ou *Hastula regia*. L'asphodèle est une plante de la famille des liliacées dont il existe deux variétés : une à fleurs jaunes et à feuilles triangulaires, cultivée (*Asphodelus luteus* L.) et une à fleurs blanches, à feuilles linéaires et raides (*Asphodelus ramosus* L.). Il ne m'a pas semblé utile de déterminer quelle est la variété dont il s'agit ici. Craignant que son emploi ne fût pas sans danger pour la santé publique, les Jurats entendirent à ce sujet, le 2 septembre, M. Borié, médecin, qui ne voulut pas se prononcer. Il fut chargé d'assembler la Faculté pour donner son avis sur les propriétés nutritives de l'asphodèle. En attendant, son emploi était interdit (6 septembre) jusqu'à l'arrivée du rapport demandé. Avant de rédiger celui-ci, MM. de la Faculté prièrent M. Tilhac, syndic des apothicaires, d'analyser la plante, ce qu'il fit. Le rapport parut enfin le 20 septembre; après une description

1. Arch. dép., C 4301 (*autographe*).
2. Arch. dép., C 3786.
3. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 480.

Digitized by Google

des diverses expériences qui avaient été faites, il concluait à la possibilité de mélanger ces racines par moitié au blé, bouillies et bien desséchées[1].

Le prix des blés, qui avait rapidement baissé de une à deux livres, restait maintenant stationnaire à 14 ou 15 livres, ce qui était encore très cher. Le seigle augmentait. Les Jurats furent contraints de demander encore à la Cour une nouvelle dérogation pour pouvoir faire du pain moitié seigle et moitié blé d'Espagne, ce qui fut accordé[2]. Cette cherté des grains nuisait grandement aux semailles. Desmarets, le 29 septembre, avait ordonné une enquête à ce sujet. Normalement, en effet, le blé aurait dû continuer à baisser. Mais il semble bien qu'à ce moment se soit produit un peu d'accaparement, rendu facile par la faiblesse de la récolte. Le gouvernement, qui s'en rendit compte, agit vite. Le 14 septembre, Desmarets ordonna aux intendants de lui envoyer les noms de ceux qui recommençaient à accaparer, ajoutant que le roi voulait faire *un exemple*[3]. Je ne sais quel exemple il fit, mais, dès le début de 1710, le blé baissa brusquement.

A Bordeaux, c'est encore aux boulangers que les Jurats s'en prirent à cette occasion. Le 19 novembre, ils les assemblèrent à l'hôtel de ville, et, conformément à l'Ordonnance du 7 septembre 1694, leur défendirent d'aller tous acheter leur blé sur le port, ce qui était de nature à le faire hausser. Ils devaient déléguer pour les achats deux d'entre eux, dont les noms seraient communiqués chaque semaine aux Jurats, qui enverraient un des leurs pour surveiller les transactions. Il fut même spécifié, le 7 décembre, que les délégués devaient venir prêter serment de bien et fidèlement procéder aux achats. Toutes ces contraintes finissaient par lasser les boulangers. Et comme on avait recommencé de plus belle à taxer le pain au-dessous du fourleau, un beau jour ils se révoltèrent, et vendirent au-dessus de la taxe. Les Jurats se fâchèrent, et par délibération du 16 décembre, ils décidèrent que le procureur syndic informerait contre les délinquants, et commencerait par administrer témoins. Les boulangers se plaignirent à la Cour, représentèrent qu'on violait sans cesse les statuts à leur détriment, et demandèrent qu'on les respectât davantage à l'avenir. La Cour convoqua les Jurats, mais je crois que l'affaire n'eut pas de suites[4].

1. Reg. de la Jurade, 2, 4, 6, 7 septembre. Le rapport est aux Arch. dép., C 3786.
2. Reg. de la Jurade, 18 novembre 1709.
3. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 558.
4. Reg. de la Jurade, 19 novembre, 7 et 16 décembre 1709.

Digitized by Google

Depuis le 29 avril, les pauvres invalides étaient toujours enfermés à Arnaud-Guiraud. La question se posait de savoir si on les garderait plus longtemps, ou si la situation était assez bonne pour qu'on pût les relâcher. Les circonstances n'étaient certes pas devenues très favorables depuis le mois d'avril; mais les grosses dépenses que nécessitait l'entretien de tous ces mendiants était un argument en faveur de leur licenciement. Le Parlement ne l'entendait cependant pas ainsi. Le 29 novembre, il informa les Jurats qu'il avait délibéré de maintenir encore trois mois les pauvres à Arnaud-Guiraud. Pour soulager un peu la ville, il décida de lui allouer un subside de 500 livres par mois, auquel s'ajouteraient 500 livres que donnerait le clergé et 500 livres que donnerait la bourgeoisie. Si cela ne suffisait pas, la ville se servirait d'une somme de 17,500 livres produite par la vente de blés confisqués en 1708 à un nommé Dupeyron[1].

***

On arrivait tant bien que mal au bout de l'année grâce à des expédients sans cesse répétés. Mais on n'entrevoyait pas encore la fin des difficultés. L'année 1710 effrayait encore plus que la précédente. Il fallait commencer maintenant à solder les dépenses engagées depuis le début de la crise, et les caisses étaient vides. La Ville recevait sans cesse des comptes de blés qu'elle avait fait venir par l'intermédiaire de Denis, consul de la Bourse; d'Ulliac, marchand à Vannes; de Seymard, marchand à La Rochelle, etc. En 1708 et 1709, elle engagea ainsi pour plus de *un million* de dépenses, qu'elle ne pouvait couvrir que par des emprunts consentis par ses banquiers. Nous l'avons vue, au début de l'année, emprunter soixante mille livres à Descazeaux et Dugoujon, à Nantes. De même, le 9 octobre, le trésorier annonça qu'il n'avait pas de quoi faire face aux échéances, mais qu'il restait pour cent mille livres de blé en magasin. Les Jurats préférèrent garder ce blé en cas de besoin et décidèrent d'emprunter dessus trente mille livres aux marchands et financiers Portugais de Bordeaux, « quy se sont toujours montrés très zellés à donner leur secours à la Ville en pareilles occasions. »

Mais la ville ne pouvait pas toujours emprunter. Pour se procurer quelques ressources, elle avait recours aux bourgeois des

1. Reg. de la Jurade, 29 novembre 1709.

Digitized by Google

diverses catégories, qui devaient de temps en temps venir délier les cordons de leur bourse à l'hôtel de ville. Il ne fallait pas, en effet, compter faire rendre quelque chose aux impositions régulières. L'industrie était paralysée, le commerce était dans le marasme. L'argent était devenu fort rare, car il ne se renouvelait plus par la vente de nos produits à l'étranger, et les caisses publiques refusaient les lettres de change. La vie avait enchéri d'une manière extraordinaire; le 24 juillet, le Parlement rendit un arrêt portant de 5 à 7 sous par jour la pension alimentaire que le créancier devait faire à son débiteur emprisonné pour dettes, car il lui sembla établi que celui-ci ne pouvait plus se nourrir à moins. Le peuple, qui ne trouvait presque plus de travail, ne pouvait vivre qu'à grand'-peine avec le peu d'argent qu'il avait, et se souciait peu du mauvais état des finances publiques. Le roi lui-même ne put rien toucher cette année-là, malgré la menace des troupes[1]. Les procédures s'entassaient inutilement et les porteurs de contrainte qui osaient venir instrumenter ne recueillaient bien souvent que des coups de bâton. Le dénûment des malheureux paysans fut encore augmenté par l'obligation où ils furent de fournir les quartiers d'hiver à trois bataillons et dix escadrons. Les soldats ne touchaient pas leur solde et étaient entièrement à la charge de leurs hôtes, dont les provisions s'épuisèrent rapidement. On fut obligé de s'adresser aux officiers, qui n'étaient du reste pas payés eux-mêmes, et de les amener à nourrir leurs hommes, avec promesse de les dédommager un jour... L'intendant nouvellement arrivé depuis le mois d'octobre, Lamoignon de Courson, termine la lettre où il signale ces faits au contrôleur général par ces mots qui en disent long : « D'ailleurs, dans la misère où tout le monde est à présent, M. de Lussé ne doit pas compter de toucher de longtemps ce qui lui reste à payer des impositions de 1709, et quand on voudroit même presser les parties de payer, il y auroit de la dureté de le faire dans le temps que l'on vient d'enlever de chez eux le peu de chose qu'ils avoient gardé pour leur subsistance pendant quelque temps, et qu'on les a mis dans la nécessité d'acheter ce qui est nécessaire pour vivre très chèrement et même de ne savoir où le trouver[2]. »

Pour lutter contre cette misère, quelles ressources naturelles restait-il à la Guyenne après le terrible hiver? La perte des blés n'était pas irréparable. L'espoir de réaliser de beaux bénéfices

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 498 (17 juillet 1709).
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 635 (2 novembre 1709).

Digitized by Google

avait stimulé le zèle des cultivateurs, qui, sans avoir besoin du secours des pouvoirs publics, s'étaient procuré des grains et avaient ensemencé une étendue de terrain beaucoup plus considérable que les années précédentes. La récolte s'annonçait bien.

La perte des pins était plus grave. Les trois quarts étaient morts; seuls, les jeunes avaient résisté. Comme on ne les remplaçait jamais et qu'on les laissait se semer tout seuls, les forêts mettraient un siècle à se reconstituer. De même, la perte des lièges exigeait cinquante ans pour être réparée.

L'Agenais avait perdu ses pruniers qu'on ne songeait pas à replanter. Les châtaigniers du Périgord étaient aussi presque tous morts. Ils repoussaient par le pied. Dans huit ou dix ans seulement on pourrait greffer un brin, qui demanderait vingt ans pour produire. Il aurait été bon de couper les troncs, mais on manquait d'argent et de bras.

Les noyers aussi avaient été décimés, et on ne s'occupait pas d'en planter d'autres.

Quant aux vignes, ce sont celles des palus qui avaient le plus souffert. La plupart étaient mortes; quelques-unes repoussaient du pied, mais les rejetons ne produiraient pas avant quatre ou cinq ans. Les vignes des graves avaient mieux résisté et pourraient donner quelque chose à la prochaine récolte. Du reste, presque tous les propriétaires s'occupaient à reconstituer leur vignoble: peu arrachaient[1].

(*A suivre.*) M. LABUCHELLE.

1. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 669 (24 décembre 1709).

Digitized by Google

MÉLANGES

La sauveté de Sainte-Croix.

Il n'est pas besoin de réfléchir longtemps pour se rendre compte que les sauvetés devaient parfois donner lieu à d'étranges abus. Le droit d'asile est une excellente institution dans une société livrée à la violence et au désordre; dans un État régulièrement organisé, il a surtout pour effet d'arrêter le cours de la justice.

C'est de quoi on peut s'assurer en parcourant un joli petit registre de notaire de 1456-1457, perdu dans le fonds de Sainte-Croix de Bordeaux. Il est souvent question d'étrangers dans ce registre. Peut-être était-ce une spécialité du tabellion inconnu qui l'a formé : Jean de Thévenin, dit Petit-Jean, valet de chambre du maire Jean Bureau, y figure, ainsi qu'un certain nombre d'hommes d'armes.

Un marchand de Montpellier, Maurric de Prossida, mis aux arrêts par les juges du château de l'Ombrière, avait jugé à propos de prendre du champ. Il demanda aux moines de l'abbaye « sauvetat et franquessa acostumada », ce qui lui fut accordé.

Voici un octroi analogue, dans un cas un peu plus dramatique : un archer qui a joué de la dague contre un homme de la compagnie du sénéchal de Guienne vient solliciter le bénéfice de l'asile; on lui fait déposer sa dague et on l'accueille. A remarquer, parmi les témoins, deux archers de la compagnie de Colas Guineuff, lesquels assistent leur ami dans l'embarras :

Datum in dicto monasterio, IIII aprilis, anno quo supra.

Cum Pierre Le Roy, archey de la companhia de Moss^r^ Dorbal, requerit sauvetat, etc., a Moss. Johan de La Sala, monge et pitansey deu medis monestey, cum loctenent deu vicari, etc., per I coup de daga que ave donat a ung home de la companhie de Mos^r^ le sen^al^ de Guienne, etc. Et aquimedis rendo la daga aud. pitansey, et lod. pitansey lo autreyet la franquessa acostumada, etc.

Testes : Andriu Giraud, Bernart Deu Taudin, Johan Martin *alias* lo Duc, clercz, Andriu Grangeneu et Johan Davis, francz archiers de la companhia de Colas Guineuff.

Évidemment, cela est quelque peu anarchique, et on ne saurait proposer un tel fait à l'admiration des philosophes. Mais cet archer fuyant éperdu après son mauvais coup, et, accompagné de deux camarades, remettant aux moines de Sainte-Croix sa dague ensanglantée, il y a là, pour la suite de *la Rixe*, une jolie mise en scène, digne de tenter un Meissonier bordelais.

J.-A. B.

Digitized by Google

Les orgues de Saint-André au XVIe siècle.

On trouve dans la *Chronique* de Gaufreteau la mention de la réfection du grand orgue de Saint-André en 1625. Jusqu'à cette époque on remarquait sur cet instrument « deux grandes faces d'homes avec deux gros yeux à l'équipolent, deux barbes longues et blanches, lesquelles testes, en jour de festes solennelles, l'organiste, avec des ressorts, faisoit remuer, tant avec semblant de mâcher, comme aussi en remuant les yeux et leurs barbes, ce qui amusoit le peuple et empeschoit la dévotion »[1]. Ce curieux détail se trouve confirmé par un Anglais, Andrew Borde ou Boorde, qui séjourna à Bordeaux en 1535[2]. Il l'a consigné dans un livre qui a pour titre : *The first Boke of the introduction of knowledge*, paru en 1547 et réimprimé par la Early English Text Society, avec notes du Dr Furnivall (Londres, 1870, p. 207) : « La ville principale de la Gascogne est Bordeaux; dans la cathédrale Saint-André se trouvent les plus belles et les plus grandes orgues de toute la chrétienté : ces orgues renferment plusieurs instruments et mécanismes, têtes de géants et étoiles, qui remuent et font mouvoir leurs mâchoires et leurs yeux aussi vite que joue l'organiste. »

PAUL REYHER.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Je lis ce trop court paragraphe dans le septième registre des *Amis de la Constitution de Libourne* (délibération du 14 août 1792):

« *Les dix-huit jeunes filles tombées au sort prient la Société de leur procurer ce qu'il leur faut pour voler à la défense de la Patrie.* »

Et malheureusement je ne trouve plus rien nulle part sur cet extraordinaire « geste » féminin, qui donne si puissamment la note de l'enthousiasme patriotique à cette époque.

Je sais qu'il fut question vers cette même date d'organiser à Bordeaux un régiment de femmes. O'Reilly en parle, je crois, quelque part. Mais y eut-il commencement d'exécution, et Libourne suivit-il le mouvement? Car il n'est pas douteux qu'en cette circonstance comme en tant d'autres, mes concitoyens n'ont pu qu'emboîter le pas aux Bordelais ! N. B.

1. *Chronique bordeloise* de Gaufreteau, t. II, p. 142.
2. Voir, sur ses pérégrinations, l'ouvrage récent de James Gairdner, *Lollardy and the Reformation in England*, Londres, 1908, t. II, p. 20-23.

Digitized by Google

L'HISTOIRE DE BORDEAUX A LA FACULTÉ DES LETTRES

EN 1908-1909

Voici, à titre de documents, les sommaires des deux cours publics professés cette année à la Faculté des Lettres par notre collaborateur M. Paul Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest (fondation municipale):

I. *La vie intellectuelle à Bordeaux au XVIIIe siècle. L'Académie.*

1. L'œuvre de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle.

2. La Physique à l'Académie. – Les questions mises au concours de 1715 à 1740 : le choix des sujets; les jugements. — L'Académie de Bordeaux en avance sur l'Académie des Sciences. — Le concours sur la nature du feu (1729). — Voltaire associé de l'Académie de Bordeaux.

3. La Physique à l'Académie *(suite)*. — Les cours publics. — L'abbé Nollet à Bordeaux (1740). — La chambre des machines. — Une curieuse lettre de Montesquieu au président Barbot. — Les cours du P. François Chabrol et du docteur de Maimbray (1740-1755).

4. La Physique à l'Académie *(suite)*. — Le magnétisme; les questions des variations de l'aiguille aimantée (1727) et du magnétisme des corps (1732). — L'électricité atmosphérique : le programme de 1749 et la découverte de Franklin. — De Romas : ses mémoires théoriques sur l'électricité; ses expériences d'électrothérapie.

5. La Physique à l'Académie *(fin)*. — De Romas et le cerf-volant électrique. — L'expérience de Nérac. — Les mémoires inédits de de Romas. — Le débat de priorité avec Franklin. — L'Académie et le paratonnerre.

6. L'Astronomie à l'Académie. — Le P. Fau : un académicien bordelais à Alger et au Maroc en 1727. — Les deux passages de Vénus sur le soleil observés à Bordeaux (6 juin 1761 et 3 juin 1769) — Les mémoires de Paul Larroque. — L'abbé Faugère. — L'observatoire de l'Académie.

7. La Météorologie à l'Académie. — Les observations et les journaux météorologiques des frères Sarrau. — Les grands hivers bordelais. — Aurores boréales et lumières zodiacales. — Les tremblements de terre dans le Sud-Ouest au XVIIIe siècle.

8. Les Mathématiques à l'Académie. — Jean-François Thésis. — Une nomination à la chaire de mathématiques du collège de Guyenne en 1737. — La quadrature du cercle et le mouvement perpétuel. — Un mémoire inédit de Dortous de Mairan sur la roue d'Aristote. — L'Académie et l'unification des poids et mesures : mémoires de Secondat (1767) et de Larroque (1790).

9. La Mécanique à l'Académie. — Progrès des arts mécaniques au XVIIIe siècle. — Le problème de l'élévation des poids lourds. — Les moulins à eau. — La mise en place de la Grosse-Cloche (septembre 1775).

10. Les questions relatives à la navigation. — Les montres marines et les expériences d'Henri Sully sur la Garonne (août 1726). — La question du

Digitized by Google

loch : les concours de 1747, 1770, 1772, 1775. — Un précurseur de l'océanographie : le P. François Chabrol. — Les *Discours* de Larroque sur la navigation (1765-1766).

11. La Chimie à l'Académie. — Les concours sur la formation de la glace (1715), les ferments (1719), la salure de la mer (1728), la nature de l'air (1733), la cause de l'élévation des vapeurs (1743), la calcination et la rouille des métaux (1747). — La chimie agricole : concours sur la fertilité des terres (1738, 1758, 1764) et sur l'argile (1769). — L'analyse des eaux minérales : mémoires inédits sur les eaux thermales et minérales de la région du Sud-Ouest.

12. Les Sciences naturelles à l'Académie. — La zoologie, l'ornithologie et l'entomologie. — La question de la lumière vivante posée en 1717. — La botanique. — Les concours sur la sève (1732), les feuilles (1744), l'influence de l'air et de la lune sur les végétaux (1755 et 1760). — La sylviculture : travaux et concours sur le chêne (1759 et 1782) et sur le reboisement (1787, 1788, 1790).

13. La Géologie et la Minéralogie à l'Académie. — Les concours sur l'origine des fontaines (1741), la formation des pierres (1734 et 1735), la formation des montagnes (1765). — Montesquieu et les mines du Harz. — Mémoires inédits de Lacépède et de Borda d'Oro.

14. La Paléontologie à l'Académie. — Les coquilles de Sainte-Croix-du-Mont et les fossiles de Haux (1718-1719). — Le concours de 1745 sur les pierres figurées. — Travaux des académiciens : Godefroy de Baritault, Secondat, le P. François Chabrol; Borda d'Oro et l'aube de la préhistoire.

15. Le projet d'histoire naturelle de la Guyenne. — Conclusion sur l'œuvre scientifique de l'Académie.

II. *Vieux plans et vieux dessins bordelais. — 2e série : Le Moyen Age.*

1. De l'intérêt historique d'une étude iconographique des églises bordelaises.
2. Saint-Seurin. — La crypte.
3. Saint-Seurin. — Le porche occidental; le chevet; le clocher méridional.
4. Sainte-Croix. — Le portail.
5. Sainte-Croix. — La façade; l'abside; chapiteaux romans et gothiques.
6. Saint-Seurin. — Le portail méridional.
7. Saint-André. — La porte royale.
8. Saint-André. — Le grand portail. — Le bas-relief de Clément V à Saint-Seurin.
9. Saint-André. — Le portail méridional; la chapelle de Notre-Dame; sainte Anne et la Vierge enfant.
10. Saint-André. — La façade occidentale; la nef; le chœur; le cloître.
11. Saint-Seurin. — La chapelle de la Rose. — La statue de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.
12. Saint-Seurin. — La nef et le chœur; le siège épiscopal; bas-reliefs et stalles.
13. Saint-Michel. — Les trois portails; bas-reliefs de la chapelle Saint-Joseph; Christ; Pietà et mise au tombeau. — La statue de sainte Ursule.
14. Les campaniles bordelais : les clochers de Pey-Berland et de Saint-Michel.

Digitized by Google

CHRONIQUE

— Notre compatriote M. François Gebelin, ancien élève de l'École des Chartes, archiviste-paléographe, dont la *Revue* publiera prochainement l'important travail sur le maréchal de Matignon en Guyenne, vient d'être nommé pensionnaire de la fondation Thiers. M. Gebelin va se consacrer à la préparation de ses thèses de doctorat, dont les sujets sont empruntés à l'histoire bordelaise et régionale.

— Sur la façade de l'immeuble en reconstruction, portant le n° 4 de la place du Grand-Marché, et dans les fondations duquel fut trouvée, en janvier dernier, la pierre qui servait au XVIe siècle de linteau à la porte d'entrée du collège de Guyenne, M. Paul Fourché a fait apposer une plaque de marbre portant l'inscription suivante :

SUR CET EMPLACEMENT
S'ÉLEVAIT
AUX XVIe, XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES
UNE PARTIE DES BATIMENTS
DU COLLÈGE DE GUYENNE
OU PROFESSÈRENT
ANDRÉ DE GOUVEA
ÉLIE VINET
GEORGES BUCHANAN
ET DONT MONTAIGNE
FUT ÉCOLIER
DE 1539 A 1546.

Il convient de féliciter et de remercier, une fois de plus, M. Paul Fourché de l'actif intérêt qu'il porte si généreusement à notre passé bordelais.

— Le premier numéro du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest* a paru le 1er juillet. Il contient, outre les renseignements relatifs à la vie de l'Union, un dépouillement méthodique des travaux parus depuis le 1er janvier dans les revues du Sud-Ouest, et une chronique régionale. Ce bulletin paraîtra tous les trois mois. Pour les abonnements (3 fr. par an), s'adresser à M. Th. Amtmann, trésorier de l'Union, 68, cours de la Martinique.

— Aux séances tenues en mai et juin par la Société archéologique, M. Nicolaï a communiqué une série de six haches en bronze, trouvées en Médoc, dont une à Arsac, et trois en pierre polie; M. A. Bardié a lu une note sur les fouilles faites récemment sur la place des Quinconces pour l'établissement des canalisations d'éclairage, et qui ont mis au jour, dans

Digitized by Google

des terrains provenant d'anciens remblais, des carreaux vernissés des XIIIe et XIVe siècles, des fragments de verrerie Renaissance, des débris de poteries, divers ossements d'animaux, des coquilles, etc. M. F. Daleau a présenté de curieux silex recueillis sur une station en plein air à Peujard (Gironde) et taillés d'une façon anormale; il estime qu'il serait intéressant de signaler les autres stations qui fourniraient des tailles semblables. M. Gaston Duval a soumis une poterie découverte au cours des travaux de percement du cours Pasteur, à 2^m50 de profondeur, dans une couche d'argile. Le musée de la Porte de Cailhau a reçu, à titre de dons, de Mme Aurélien Vivie, un exemplaire manuscrit du Livre rouge et plusieurs volumes de notes et manuscrits sur Bordeaux; de M. Charles Klipsch, une carte d'entrée à une fête donnée, en 1822, à l'établissement de Vincennes; de M. Descamps, quatre carreaux émaillés du XVe siècle, provenant du château de Blanquefort; de M. Ed. Lefèvre, un numéro de l'*Indicateur* (1813) et diverses pièces concernant l'époque révolutionnaire.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Émile Espérandieu, *Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine,* t. II, *Aquitaine*. Paris, Imprimerie nationale, 1908, in-4° de VIII-478 pages.

Le tome II de cette grande publication est consacré à l'Aquitaine. Bordeaux et le département de la Gironde occupent une centaine de pages. M. Espérandieu remarque que, « plus heureuse que tant d'autres villes, dont les richesses archéologiques sont dispersées dans une foule de collections publiques ou privées, Bordeaux a le privilège d'avoir pu garder presque entièrement toutes celles de ses antiquités qu'un vandalisme inconscient n'a pas détruites. » Puis, après un substantiel résumé de notre histoire archéologique, il conclut par ces lignes de M. C. Jullian, qui mettent excellemment en lumière l'originalité de notre collection d'antiques : « L'archéologue qui, en arrivant de Nîmes ou de Narbonne, vient visiter le Musée de Bordeaux, semble pénétrer dans un monde entièrement nouveau : il croit quitter l'Italie, dont la Gaule narbonnaise était comme le prolongement, dont elle avait adopté la langue, l'art et les coutumes, pour entrer dans la vraie Gaule, celle qui se laissa conquérir si lentement. Il n'est plus en présence de la civilisation gréco-romaine, mais de la civilisation gallo-romaine, et gauloise plus que toute autre chose. » Le catalogue de M. Espérandieu ne comprend pas moins de 188 numéros. Il est très soigné. Chaque article fournit des détails sur la découverte du monument, une bibliographie et une description qui sert de légende à la reproduction photographique. Autels et fragments d'autels, statues, stèles, cippes, débris de corniches et de colonnes, blocs de toute forme et de toute provenance, tous les débris retrouvés du Bordeaux gallo-romain sont là, ainsi que les admirables sarcophages de Saint-Médard-d'Eyrans, l'autel servant de bénitier de Saint-Genès-de-Lombaud, les statuettes de la villa du Petit-Corbin à Saint-Georges-de-Montagne, le tricéphale de Condat (pp. 256-257). Remercions M. Espérandieu d'avoir dressé cet inventaire de notre trésor archéologique. Grâce à lui, le catalogue de notre musée d'antiques est plus qu'à moitié fait. Son travail groupe et résume tout le labeur de ses devanciers : à cet égard, c'est un bel hommage rendu à nos archéologues bordelais, depuis Vinet et de Lurbe jusqu'à Jouannet, Rabanis, Drouyn, Sansas, Gassies, M. de Mensignac, M. Camille Jullian. Les reproductions des monuments sont presque toutes dues à M. Th. Amtmann : c'est dire leur valeur documentaire et artistique. Dans sa préface, M. Espérandieu proclame en termes excellents tout ce que sa publication doit au grand talent photographique, à la science, à l'inépuisable obligeance de M. Amtmann. Il n'apprend rien aux Bordelais ; mais il nous plaît d'entendre, une fois de plus, rendre un public témoignage à l'un des hommes qui auront le plus fait en ce temps pour mettre en valeur nos richesses archéologiques.

Paul Courteault.

Digitized by Google

D. Petit (abbé), *Société scientifique d'Arcachon. Le Captalat de Buch pendant la Révolution française*, (1787-1804). Bordeaux, Feret et fils, in-8° de 199 pages.

L'idée première du livre de M. Petit est excellente : il nous vient de Paris de gros livres sur l'histoire de la Révolution ; les synthèses en ces matières ne sont-elles pas prématurées ? Il semble bien que oui ; pendant longtemps encore, il y aura place pour des études analytiques, pour des monographies sérieuses, qui serrent les faits d'aussi près que possible.

Il ne faut pas louer M. Petit seulement de son dessein, mais aussi de la façon dont il l'a exécuté. Les investigations préalables ont été consciencieuses ; la mise en œuvre ne l'est pas moins : on sent dans ces pages un souci constant de rester impartial et exact. L'annaliste sincère, — et M. Petit est de ceux-là, — rappelle un peu le chasseur de papillons : il se donne des peines infinies, d'abord pour saisir la vérité, ensuite pour l'étaler à nos yeux sans ternir, sans effleurer cette poussière délicate autant qu'éclatante qui en fait la fragile beauté.

Certaines pages du volume auraient peut-être gagné à être plus fouillées. Par exemple, M. Petit n'est pas sans avoir ouï parler de certaine théorie sur les dessous de l'organisation révolutionnaire et spécialement des comités. On aurait aimé à trouver un examen de cette thèse dans les chapitres sur les *Amis de la Constitution* et les *Hommes libres de La Teste*.

La forme du livre est calme ; l'auteur laisse parler les faits. Il est vrai qu'ils sont tantôt émouvants et tantôt supérieurement ironiques. L'exposé de l'*Évolution des convictions politiques et religieuses* remet en mémoire le livre récent de M. le Dr Dubourg, et certains de ses personnages qui assistent imperturbablement à toutes les fêtes de tous les cultes : prières catholiques pour le Roi, messe schismatique, cérémonies en l'honneur de l'Être Suprême, *Te Deum* pour les victoires de Napoléon-le-Grand, et cela jusqu'à la fin du livre. Je ne dis pas : jusqu'à la mort ; car ces personnages ne sont pas près de rendre l'âme ; on peut croire qu'ils sont immortels.

J.-A. B.

A. Nicolaï, *La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800)*. Préface de M. Émile Levasseur, membre de l'Institut. Paris, Giard et Brière ; Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, [1909,] in-4° de 220 pages.

Entre tous les problèmes sociaux, la démographie occupe le premier rang. Aussi convient-il, avec M. Levasseur, l'éminent administrateur du Collège de France, de louer M. A. Nicolaï d'avoir appliqué de patients et vigoureux efforts à dégager des documents le plus souvent inédits de nos archives la direction du mouvement de la population bordelaise au XVIIIe siècle. Et la tâche ne fut pas mince. Sous l'ancien régime, un seul recensement à peu près intégral fut mené à bonne fin en 1747 par l'intendant Aubert de Tourny : il assignait à notre ville et à ses faubourgs une population de 66,554 habitants. Toutes les autres évaluations sont dénuées

Digitized by Google

de fondement scientifique : elles se bornent à considérer la population comme fonction soit du nombre des propriétés bâties, soit du chiffre annuel de la natalité. Indices fragiles. Le recensement de 1747, muet sur le nombre des habitations, s'effectue à un moment où la natalité subit une dépression certaine. De là une impossibilité matérielle de contrôler l'exactitude des présomptions. M. Nicolaï s'est employé à corriger avec sagacité les renseignements souvent partiaux, quelquefois fantaisistes, des intendants, des statisticiens et du clergé, détenteur d'une partie des actes de l'état civil. Autre question intéressante. — Quel a été, au cours du XVIIIe siècle, le mouvement de la natalité? Il semblerait, d'après notre auteur, que la courbe d'abord ascendante des naissances de 1747 à 1762 a fléchi en 1770. De 1770 à 1783 — faute d'un relevé total des naissances — la courbe est suspendue. De la sorte, nous ne possédons exactement que pour l'année 1747 le coefficient de natalité fixé à 32,78 pour 1,000 habitants — avec la réserve déjà signalée de la faiblesse anormale des naissances en 1747. Pour le surplus, le lecteur suivra avec curiosité les recherches très fouillées de M. Nicolaï, qui préconise non sans raison une étude attentive des registres de l'état-civil pour déterminer l'âge moyen du mariage, la moyenne des naissances suivant les classes de la population, la mortalité infantile, la longévité...

Dans la deuxième partie de son ouvrage, notre collègue s'attache à fixer la composition de la population d'après les catégories sociales, le degré de richesse, la religion. Toutes ces pages, très documentées, particulièrement celles relatives au clergé séculier et régulier, au Parlement, sont suggestives. N'eût été la crainte de déborder un cadre déjà très large, on eût désiré des développements plus complets sur les démographes bordelais, notamment sur l'abbé Jaubert; quelques précisions sur la lutte entreprise par les intendants contre la dépopulation et l'exode rural. A la vérité, M. Nicolaï nous promet une étude complémentaire ayant pour rubrique *Recherches sur la fortune privée à Bordeaux et en Guyenne au XVIIIe siècle*. Nous attendons avec impatience cette nouvelle contribution à l'économie locale bordelaise.

Joseph BENZACAR.

Erratum. — Dans le dernier numéro de la *Revue* (article du Dr Armaingaud), page 161, ligne 30, supprimer les mots : *que l'on crût.*

Le Gérant: G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUROUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LE CAPITAINE DE VAISSEAU JEAN-JACQUES MAGENDIE

(1766-1835)

A Bordeaux, dans le quartier Sainte-Eulalie, une rue modeste relie les rues Sainte-Catherine et Sainte-Eulalie. Elle porte le nom de « Magendie » et, sans doute, si l'on demandait à ses habitants de quel homme remarquable elle rappelle la mémoire, un grand nombre d'entre eux seraient fort embarrassés. Ils le seraient d'autant plus que les historiens bordelais eux-mêmes ne savent guère à quelles circonstances elle doit son nom. Le maire de Bordeaux qui, par un arrêté du 25 août 1864, l'appela ainsi, omit de motiver sa décision. Mais, ainsi que nous l'écrit M. Ducaunnès-Duval, le distingué archiviste de la Ville, d'après la biographie de Feret, la municipalité de 1864 aurait voulu honorer la mémoire de François Magendie, le célèbre physiologiste.

Cette explication paraît vraisemblable, car ce médecin fut l'un des savants les plus en vue de son époque. Il était né à Bordeaux le 6 octobre 1783 et était fils d'Antoine Magendie, chirurgien, et de Marie-Nicole-Victoire de Percy de Launay. Il s'éleva au premier rang parmi les physiologistes et ses expériences sur les animaux vivants et même sur des malades eurent un très grand retentissement. Il a publié d'importants ouvrages, notamment un *Précis élémentaire de physiologie*, un *Formulaire* sur la préparation des médicaments, un *Traité sur le système nerveux*, des *Leçons sur les phénomènes physiques de la vie*. Il a été membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences et professeur au Collège de France. Il avait, dans la Légion d'honneur, le grade de commandeur lorsqu'il mourut, à Sannois, en Seine-et-Oise, le 7 octobre 1855[1].

Mais, tandis qu'il n'était encore qu'un collégien, l'un de ses compatriotes, ayant le même nom que lui et peut-être bien son

1. Une rue de Paris porte son nom. Il a été enterré dans cette ville. Son tombeau se trouve dans la 8e division du cimetière de l'Est (Père-Lachaise), n° cadastral 346.

Digitized by Google

parent, accomplissait sur les navires de la République de magnifiques actions d'éclat.

Jean-Jacques Magendie, dont le souvenir paraît à peu près effacé parmi les Bordelais, eut une carrière militaire très brillante; mais, brusquement, par l'effet d'un changement de monarque, il vit tous ses rêves sombrer dans une retraite prématurée.

Jean-Jacques Magendie naquit à Bordeaux le 21 mai 1766, à neuf heures du matin. Il fut baptisé le même jour dans l'église de sa paroisse, placée sous le vocable de Saint-Siméon[1].

Son père, Jacques Magendie, marié à Marie Bienvenu, était marchand papetier.

L'enfant eut comme parrain son aïeul, Jean Magendie, et comme marraine son aïeule, Marie-Anne Daney, veuve Bienvenu.

Quelle éducation reçut-il? Quelle formation morale lui fut donnée? Rien, dans les documents que nous avons consultés, ne nous permet de le dire. Cependant, les prénoms que ses parents choisirent pour lui ne nous révéleraient-ils pas l'état d'âme de sa famille au moment de sa naissance? *Héloïse* est de 1761, le *Contrat social* et l'*Émile* sont de 1762. Sans doute, le futur officier a-t-il puisé tous ses principes de morale dans une famille éprise des idées de Rousseau, une famille qui adhérera avec enthousiasme au mouvement libérateur de 1789. Et cette hypothèse paraît plus vraisemblable encore lorsqu'on voit, quelques années après, le marchand papetier donner à son second fils les prénoms de Jean-Jacques et Romain. Mais peut-être aussi n'y a-t-il là qu'une simple coïncidence sur laquelle il n'y a point à s'arrêter, puisque Jean et Jacques étaient les prénoms l'un du père, l'autre de l'aïeul de ces deux enfants.

Jean-Jacques Magendie n'avait qu'une quinzaine d'années lorsqu'il entra dans la marine. Le capitaine Roy avait reçu du gouvernement la mission de porter, à bord de son navire *l'Union*, des munitions à M. de Suffren, qui se trouvait à Trinquemalay. Le jeune Jean-Jacques prit part à ce voyage en qualité de pilotin[2]. Il s'embarqua le 3 décembre 1781 à Bordeaux, où il ne fut débarqué qu'en 1784, le 26 mai.

1. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur*, dossier Magendie (Jean-Jacques).
2. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur.*

Digitized by Google

Comme Leblond-Plassan, comme la plupart des officiers de marine de la Révolution et de l'Empire, Jean-Jacques Magendie apprit son métier sur des navires de commerce. De 1784 à 1793, en effet, il appartient à la marine marchande[1].

Le 30 septembre 1784, à Bordeaux, il s'embarque comme pilotin sur le navire *les Deux-Sophies*, que le capitaine Bret conduit à la Martinique et désarme dans cette île au mois de décembre suivant. Il revient à Bordeaux, où il débarque le 3 novembre 1785, comme second lieutenant du *Grand-d'Alembert* ou *Grand-Dalembert*[2], que le capitaine Chegaray (ou Sigary) avait armé à la Martinique au mois de septembre précédent.

Six mois après environ, il accomplit, d'abord comme second lieutenant, puis comme lieutenant, un voyage à Saint-Domingue à bord du *Samson* que commandait le capitaine Deloste (ou Loste) et qui fut armé et désarmé à Bordeaux en avril 1786 et en juin 1789.

Le 20 mars 1790, il s'embarque comme lieutenant sur le *Lyon*, capitaine Sénéquier. Il va avec ce navire à la Martinique, à Sainte-Lucie et à Saint-Domingue. Il débarque à Bordeaux le 3 septembre 1791.

Il repart le 10 mars suivant, avec le même grade sur la *Grand-Terre*, capitaine Réaux (ou Réaud). Après un voyage à la Guadeloupe, il débarque à Bordeaux le 18 juillet 1792.

Dès le lendemain, il reprend du service. Lieutenant à bord du navire *la Fille-Unique*, capitaine Alphonse (ou Alphonce), il refait le voyage précédent. Il débarque à la Guadeloupe le 12 décembre 1792. Étant dans cette colonie, il entre dans l'état-major du navire *l'Aimable-Aurore*, capitaine Labadie, comme second capitaine. Il revient avec ce navire à Bordeaux, où il débarque le 27 avril 1793

Ainsi s'achève sa navigation sur les navires marchands. Après un repos très court, il commence sa carrière sur les navires de l'État

Durant son dernier séjour à la Guadeloupe, il avait eu l'occasion de montrer son dévouement au nouveau régime. Son zèle méritait une récompense. Il reçut l'une des plus hautes qu'un républicain

1. *Archives du ministère de la Marine*, dossier Magendie (Jean-Jacques).
2. Il existe des différences d'orthographe entre divers documents du dossier de Magendie.

Digitized by Google

pût ambitionner. La Convention nationale rendit en sa faveur un décret dont voici le texte :

Extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 16 juin 1793, l'an IIe de la République Française.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de marine sur la conduite qu'ont tenue les citoyens Fremont, de Quilbœuf, et Magendie, de Bordeaux, dans les isles du Vent, à l'époque de la Révolution qui s'est opérée en décembre et janvier dernier, convaincue que ces officiers ont contribué par leur zèle et par leur courage à faire triompher dans ces climats la cause de la Liberté et l'Égalité, et voulant leur donner une preuve de satisfaction,

Décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il sera fait mention honorable au procès-verbal de la conduite qu'ont tenue dans les isles du Vent les citoyens Fremont, de Quilbœuf, et Magendie, de Bordeaux.

ARTICLE 2.

La Convention nationale charge le ministre de la Marine d'employer ces deux officiers sur les vaisseaux de la République et de leur conférer le grade dont leurs talents et leurs services les rendent susceptibles.

Visé par l'Inspecteur. Signé : Joseph BECKER.

Collationné à l'original par nous secrétaire de la Convention.

A Paris, ce 20 juin 1793, l'an second de la République Française[1].

Signés : DURAND, MAILLANE, GOSSUIN, P.-A. LALOY.

A la suite de ce décret, Jean-Jacques Magendie entre dans le corps des officiers de marine de l'État. Il reçoit, le 31 août 1793, le grade d'enseigne; du 31 août au 15 octobre, il est employé aux mouvements du port de Brest, puis le 16 octobre il s'embarque sur le cutter *le Courrier*, qui paraît avoir été commandé au début par le capitaine Canon. Le *Courrier* fait une croisière sur les côtes d'Irlande et d'Angleterre. Sous le commandement de Magendie, une lettre de marque de quatorze canons est attaquée et capturée après une heure et demie de combat. Les pertes du *Courrier* sont de deux tués et neuf blessés. Magendie débarque à Brest le 14 juillet 1794.

Dès le lendemain, il s'embarque dans le même port sur le cutter *le Ranger*, dont il a le commandement. Depuis le 2 mai précédent, il était lieutenant de vaisseau. Il débarque à Brest le 29 juillet 1794.

1. Voir une copie de ce document dans le dossier de Magendie, aux archives du ministère de la Marine.

Digitized by Google

Le 30 du même mois, il prend le commandement de la corvette *l'Espion*.

Le nom de cette corvette est bien connu de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire des guerres maritimes de la Révolution. Avec elle, Magendie va croiser sur les côtes de l'Angleterre; à son retour il est attaqué dans la baie d'Audierne par deux frégates anglaises. Le combat dure quatre heures. La corvette est démâtée de tous mâts. Six hommes sont tués, trente sont blessés. La corvette coule. C'est la défaite, semble-t-il, mais comme elle est glorieuse! Les deux certificats[1] qui suivent ne comportent guère de commentaires : ils parlent assez à notre imagination.

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

Je soussigné Raymond-Charles Le Bris, agent national provisoire de la commune de Pont-Croix, district du dit nom, département du Finistère, atteste avoir été saisi d'admiration du courage vraiment républicain qu'a montré l'équipage de la corvette *l'Espion* pendant environ quatre heures de combat qu'il a essuyé de la part de deux frégattes anglaises paroisant porter quarante pièces de canons chacune.

J'atteste que le citoyen Magendie, capitaine et son État-Major n'ont quitté leur navire qu'à la dernière extrémité et au moment où il paroissoit couler bas.

Certifie que le pavillon national n'a été mis bas qu'au moment que le capitaine s'est embarqué dans une chaloupe où il l'a déployé, se rendant à terre malgré la grêle de boulets et de mittraille que ces lâches anglais faisoient pleuvoir autour d'eux.

Atteste enfin qu'au moment où les chaloupes arrivoient à terre, l'équipage chantoit l'hymne des Marseillois et autres et que rendus à terre, différents marins se sont aussitôt empressés de faire ronfler le canon de la batrie Cremenec.

Pont-Croix le 7 fructidor, an 2e de la République Française une et indivisible.

Signé : Le Bris, *Agent National.*

Nous, administrateurs du district de Pontcroix, certifions sur le témoignage public et celui du Président du district et des officiers de la garnison qui étoient témoins du combat du six de ce mois, que l'équipage de la corvette *l'Espion* a fait la plus vigoureuse déffense quoiqu'échoué sur la Gamelle, qu'il n'a cessé pendant au moins trois heures de tirer sur les deux frégates anglaises qui le couvroient de mitraille, que l'équipage n'est sorti du navire qu'après avoir vu la corvette s'y pencher, qu'on ne pouvoit plus faire le service de la batrie, que les canots ont fait, sous la mittraille des ennemis, trois voyages pour sauver l'équipage et que le capitaine est sorti du bord le dernier tenant à la main le pavillon national et qu'il est venu

1. Voir copies de ces certificats dans le dossier de Magendie (*Archives du ministère de la Marine*).

Digitized by Google

dans cette attitude avec le reste de son équipage à terre au millieu d'une grelle de mittraille et en chantant l'hymne des Marseillois.

En Directoire, à Pontcroix, le 8 fructidor, l'an 2e de la République française une et indivisible.

Signé : Ye BELEGUIE, Ge BESCOUD, MARTEVILLE, GUEGEM, Me GRIVART.

Il semble que le sens de la beauté se soit réfugié à cette époque chez les hommes d'action. Ces certificats, par exemple, ne nous présentent-ils pas un tableau dont tous les éléments concourent à accroître notre émotion : la mer, le combat, l'inégalité de la lutte, l'exaltation de l'équipage, l'angoisse de ceux qui du rivage assistent à la bataille, les blessés, et tous ces hommes clamant à la mort qui les menace leur attachement à la République?

Quelques jours après, Magendie recevait la lettre suivante[1] :

LIBERTÉ — ÉGALITÉ

Brest le 10 fructidor an 2e de la République une et indivisible.

Le commandant d'armes au port de Brest au citoyen Magendie Lieutenant de vaisseau command^t la corvette « l'Espion » à Audierne.

J'ay reçu, mon camarade, tes lettres, rapport et certificat des autorités constituées d'Audierne qui constatent la conduite ferme, brave et distinguée avec laquelle tu as deffendu la corvette dont la République t'avoit confié le commandement; j'en ai instruit le représentant Prieur et j'ay fait passer copie certifiée à la commission de la Marine qui rendra justice à ta fermeté vis a vis de deux frégates anglaises du premier rang qui, malgré leur force supérieure et leur acharnement, n'ont pu t'enlever ta corvette.

Je suis trop sûr de ton zèle et de ton activité pour ne pas croire que tu feras ton possible pour sauver ta corvette. J'espère, d'après ce que tu me marques, que nous la reverons bientôt à Brest.

Salut et fraternité.

Signé : VAULTIER.

Magendie avait, en effet, profité de la nuit pour relever la corvette. Il la regréa comme il put et réussit à la reconduire à Brest pour la faire réparer. Le combat d'Audierne lui valut une lettre de félicitations du ministre.

Puis, son navire étant remis en état, il repart pour une nouvelle croisière; mais, le 2 mars 1795, il rencontre la frégate anglaise de quarante-quatre canons *la Lively*[2]. Dans un coup de vent la corvette

1. Voir copie de cette lettre au dossier Magendie (*Archives du ministère de la Marine*).
2. Ou *le Lively*.

Digitized by Google

est submergée, la batterie étant à barbet. Les Anglais s'emparent du navire. Magendie est fait prisonnier.

Sa captivité est courte, car dès le 20 du même mois il est envoyé en service au port de Brest. Il comparaît, le 28 thermidor an III, devant un Conseil martial maritime pour se justifier de la perte de l'*Espion*. Il est déchargé de l'accusation. Villaret-Joyeuse lui écrit[1] :

A bord du vaisseau « l'Océan » en Rade de port Liberté le 16 fructidor l'an 3e de la République.

Je n'avais pas attendu, citoyen, la décision du Jury pour rendre hommage à vos talens et à votre conduite. Soyez bien convaincu que lors que le retour de l'abondance permettra de songer aux armements, vous ne serés pas oublié dans la distribution des commandements.

Signé : *Le Vice-Amiral,*
VILLARET-JOYEUSE.

Magendie ne tarde pas à quitter Brest, ainsi qu'en témoigne le certificat suivant[2] :

Le capitaine de vaisseau chef des mouvements du port de Brest, certifie que le citoyen Jean-Jacques Magendie, lieutenant de vaisseau, a été affecté depuis le 13 prairial 3e année jusqu'à ce jour 29 brumaire 4e année aux mouvements du port, qu'il y a servi avec zèle et distinction, que c'est avec regret que je le vois forcé de quitter le service du port pour aller à Bordeaux rétablir sa santé.

Brest le 29 Brumaire 4e année Républicaine.

Signé : BOUCHET.

Le rétablissement de sa santé n'était pas la seule cause qui avait appelé cet officier à Bordeaux, car le 6 vendémiaire (28 septembre 1795) il s'était marié dans cette ville. A la mairie, il déclara être domicilié rue des Incurables, n° 15. C'était là d'ailleurs que demeurait sa femme, Raimonde Deschazeau. Celle-ci était née le 26 avril 1771, à Echourgnac (Dordogne); son père se nommait Jean et sa mère Marie Redon. Les témoins du mariage furent : le père de l'époux, soixante-deux ans, écrivain, rue Sainte-Catherine, 26; le père de l'épouse, cinquante-huit ans, citoyen, rue des Incurables, 15; Jean-Vincent Moutard, trente ans, secrétaire greffier de la commune, rue des Incurables, 24; Jean-Baptiste Mathieu, vingt-six ans, notaire public, Fossés des ci-devant Carmes, 9.

Quelque temps après, Magendie retourne sans doute à Brest. Son séjour à Bordeaux lui a fait connaître les constructions navales

1. Voir une copie de cette lettre au dossier de Magendie, aux *Archives de la Marine.*
2. Voir *Archives du ministère de la Marine, loc. cit.*

Digitized by Google

faites dans cette ville; aussi, en nivôse, an IV, après avoir rappelé qu'il vient de laisser le commandement de la corvette *la Bergère*, il sollicite celui de l'une des frégates que l'on construisait à cette époque à Bordeaux. Le contre-amiral Vaultier apostille sa demande en ces termes : « La République ne peut employer d'officier plus actif, plus exact et qui connaisse mieux son devoir et sache le faire faire à son équipage dont il est très aimé. » Le représentant du peuple Garrau, commissaire du Directoire exécutif près les armées, appuie cette requête de la manière suivante : « Je puis certifier que par ses talents, son intrépidité, ses mœurs et son dévouement à sa patrie, le citoyen Magendie est digne de remplir l'emploi qu'il demande [1]. »

De Brest, il va à Rochefort.

Le ministre de la marine, l'amiral Truguet, s'était mis d'accord avec Hoche pour tenter une descente en Irlande. La flotte devait se réunir à Brest. Capitaine de frégate depuis le 21 avril 1796, Magendie s'embarque le 4 septembre de la même année sur la frégate *le Tartu*, dont le commandement lui avait été donné. Il se rend à Brest. Il y trouve la flotte sous le commandement de l'amiral Morard de Galle. Mais on sait ce qu'il advint de cette expédition. Magendie est séparé des autres navires sur les côtes d'Irlande. Un vaisseau anglais, *le Poliphemus*, l'attaque le 31 décembre 1797. La frégate est dégréée, démâtée et prise. Magendie avait eu cinq tués, douze blessés. Pour la seconde fois, il est prisonnier des Anglais [2].

Rendu à la liberté, il sert à Rochefort du 28 septembre 1798 au 13 septembre 1799. Le 7 pluviôse an VII, il est appelé à répondre de la perte de la frégate *le Tartu* devant un Conseil martial maritime assemblé à l'hôtel du vice-amiral commandant des armes : il est déchargé de l'accusation. Le 14 septembre 1799, il s'embarque à Rochefort sur la frégate de 18 *l'Affricaine*, placée tout d'abord sous le commandement d'un officier nommé La Palisse. Il se rend à Saint-Domingue et, au retour, relâche à Passages, en Espagne.

Il prend alors le commandement de la frégate qu'il ramène à Rochefort. Une division, composée des deux frégates *l'Affricaine* et *la Régénérée*, et commandée par le capitaine de vaisseau Saunier, reçoit l'ordre de se rendre dans la Méditerranée pour porter des munitions et des vivres à l'armée d'Égypte. Mais, non loin de Gibraltar, un coup de vent sépare les deux frégates. La nuit survient.

1. *Archives de la Marine.*
2. *Archives de la Grande Chancellerie.*

Digitized by Google

C'était le 19 février 1801. Un navire anglais s'approche de la frégate *l'Affricaine*. Le combat s'engage et pendant trois heures les deux navires sont aux prises. Cent trente Français sont tués et cent quatre-vingt-six blessés; ils doivent se rendre. Magendie avait été blessé lui-même à la tête. Le ministre de la Marine tint plus tard à rendre hommage à sa conduite dans ce combat en lui accordant une lettre de satisfaction.

Le 25 mars 1801, il est de retour en France et, de cette date au 11 septembre 1802, il est employé dans les ports de Toulon et de Rochefort.

Le 11 septembre, il s'embarque à Ancône sur la frégate de 18 *la Minerve*, qui fut nommée ensuite *la Sybille*. Il accomplit différentes missions ou croisières dans la Méditerranée. Le commandement de divisions lui est confié, notamment à l'île d'Elbe où il lève le plan du port et de la baie Porto-Ferajo. Le ministre le récompense de ces travaux par une lettre de satisfaction. Puis il retourne à Saint-Domingue, prend part à la guerre contre les nègres et mène l'attaque contre le fort du Port-de-Paix. L'amiral Latouche-Tréville, commandant des forces navales réunies autour de cette colonie, demande, pour récompenser ses services, qu'il soit élevé au grade supérieur. Magendie ramène sa frégate à Toulon et, conformément aux instructions du gouvernement, la conduit à Naples où il la remet aux commissaires du gouvernement napolitain. Il est promu capitaine de vaisseau le 26 août 1803.

Il demeure quelques semaines à Paris où il suit la construction de chaloupes canonnières sous les ordres de l'amiral Missiessy et il séjourne à Toulon du 2 septembre au 24 octobre 1803.

Trois jours après il s'embarque, dans ce port, sur le vaisseau de 80 *le Bucentaure*. Le 16 pluviôse an XII (6 février 1804), il est nommé membre de la Légion d'honneur, et, le 25 prairial (14 juin 1804), devient officier dans la Légion. En 1805, il commande toujours le *Bucentaure* et il est capitaine de pavillon de l'amiral Villeneuve. On sait ce que fut le long voyage qui se termina à Trafalgar. La flotte quitte Toulon le 30 mars 1805 à quatre heures du soir; le 7, elle passe devant Carthagène; le 9, devant Gibraltar; le 9 au soir, elle mouille devant Cadix. L'amiral espagnol Gravina la rejoint. L'armée combinée se dirige vers les Antilles. Le 14 mai, elle arrive à Fort-de-France. Le 4 juin, l'amiral Magon, qui devait mourir à Trafalgar, lui amène deux vaisseaux, *l'Algésiras* et *l'Achille*. Le 5 juin, Villeneuve conduit ses vingt vaisseaux à la Guadeloupe.

Digitized by Google

Puis il revient vers l'Europe. Le 22 juillet, il rencontre, à l'ouest du Ferrol, la flotte du contre-amiral anglais Calder. Villeneuve avait vingt vaisseaux, Calder en avait quinze; aussi appelle-t-on le combat qui se livra entre eux « l'affaire des Quinze-Vingts »[1]. La bataille fut peu meurtrière. Villeneuve fut vainqueur en ce sens qu'il resta maître du champ de bataille, mais il perdit deux vaisseaux espagnols. Le 25, pendant un violent orage, la foudre tombe sur le grand mât du *Bucentaure*. Villeneuve conduit l'armée combinée à Vigo et à La Corogne. Le 4 août, il envoie le capitaine de frégate Milius, un Bordelais aussi[2], avec sa frégate *la Didon*, à la recherche de l'amiral Allemand, devant Rochefort. Mais, deux jours après, le capitaine Milius rencontre la frégate anglaise de 44 canons *le Phœnix*, commandée par le capitaine Baker. Le combat dure trois heures. L'abordage se prolonge pendant trois quarts d'heure, mais la *Didon* est capturée. Milius avait eu vingt-sept tués et quarante-quatre blessés, et Baker douze tués et vingt-huit blessés. Le 10 août, Villeneuve quitte la Corogne. Quelques jours après, l'armée combinée était à Cadix. Mais l'empereur envoie à l'amiral l'ordre de conduire la flotte à Naples, et en même temps il fait partir le vice-amiral Rosily pour Cadix, avec mission de remplacer Villeneuve si celui-ci est encore dans cette ville. Le 28 vendémiaire an XIV (20 octobre 1805), l'armée combinée sort de Cadix. Elle rencontre aussitôt les navires ennemis qui bloquaient le port. Pendant la nuit, quelques coups de canon sont échangés entre les flottes ennemies. Mais le combat n'a lieu que le lendemain.

« A midi, » écrit dans son rapport Magendie, « nous étions par les 36°8′ de latitude nord, le cap Trafalgar me restant à l'E.-S.-E. distant de quatre lieues; l'amiral fit le signal de commencer le feu lorsqu'on se croirait à portée et nous arborâmes notre pavillon de commandement et celui de poupe qui fut salué des cris de : « Vive » l'Empereur ! » ce qui fut répété par toute l'armée; l'aigle impériale, portée par Messieurs Donadieu et Arman, aspirants de marine, chargés de la garder pendant tout le combat, fut promenée dans toutes les batteries par l'amiral suivi de tout l'état-major et du commandant des troupes, M. Contamine; il est impossible de mon-

1. *Histoire de la Marine française*, par Alfred Doneaud, p. 152.

1. Le baron Milius (Pierre-Bernard) naquit à Bordeaux le 4 janvier 1773. Il mourut le 11 août 1829. Il épousa Louise-Désirée-Julie Dubuc. Il débuta dans la marine marchande comme pilotin sur le *Toulousain*, en 1787, et sur le *François*, de 1788 à 1793. Il entra, en 1793, dans la marine de l'État comme chef de timonerie. Il termina sa carrière avec le grade de contre-amiral. Il fut fait chevalier de la Légion d'honneur le 14 juin 1804, officier le 5 juillet 1820 et commandeur le 22 août 1821. (V. *Archives de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur*, dossier Milius.) Sa vie est d'ailleurs fort connue.

Digitized by Google

trer plus d'enthousiasme et de désir de combattre que ne l'ont fait et prouvé tous les officiers, matelots et soldats du *Bucentaure*, tous rejurant de nouveau entre les mains de l'amiral et sur l'aigle à nous confiée par l'Empereur de combattre jusqu'à la dernière extrémité, et les cris de : « Vive l'Empereur ! Vive l'amiral Villeneuve ! » ont été de nouveau répétés ; nous remontâmes sur le gaillard et reprîmes chacun nos postes ; l'aigle fut déployée au pied du grand mât[1].

Des scènes également solennelles et émouvantes se produisaient en même temps sur les autres navires.

Le capitaine de vaisseau Lucas, dont le vaisseau *le Redoutable* allait se rendre à jamais célèbre par son héroïque résistance et la mort de Nelson, dit dans son rapport : « Le peloton conduit par l'amiral Nelson approchait de notre corps de bataille ; les deux vaisseaux à trois ponts qui le précédaient manœuvraient ostensiblement pour envelopper le vaisseau amiral français ; l'un d'eux cherchait à lui passer à poupe. Aussitôt que j'eus reconnu cette intention, certain d'ailleurs que mes deux matelots d'avant ne pouvaient plus venir prendre leurs postes, je fus mettre le beaupré du *Redoutable* sur la poupe du *Bucentaure*, bien décidé à sacrifier mon vaisseau pour la défense du pavillon amiral. J'en fis part à mes officiers et à mon équipage, qui répondirent à mes intentions par des cris mille fois répétés de : « Vive l'Empereur ! Vive l'Amiral ! Vive le » Commandant ! » Précédé par les tambours et les fifres que j'avais à bord, je fus à la tête de mon état-major parcourir les batteries : partout je trouvais des braves brûlant d'impatience de commencer le combat ; plusieurs me dirent : « Commandant, n'oubliez pas l'abor- » dage. » A onze heures et demie, l'armée combinée arbora son pavillon : celui du *Redoutable* le fut d'une manière imposante ; les tambours battaient aux drapeaux, les mousqueteries présentaient les armes ; il fut salué par l'état-major et l'équipage par sept cris de : « Vive l'Empereur ! »

On connaît le résultat de cette bataille navale : les Anglais eurent la victoire.

« Dégréés complètement, » écrit Magendie, « entièrement démâtés, ayant perdu tous les hommes des gaillards, la batterie de 24 entièrement démontée..., le côté de tribord engagé par la mâture, hors

1. *La Campagne maritime de 1805. Trafalgar*, par le commandant Édouard Desbrière (publié sous la direction de la Section historique de l'état-major de l'armée). Documents annexes, p. 177 et suiv.

Digitized by Google

d'état de se défendre, ayant près de 450 hommes tant tués que blessés; n'étant secourus par aucun vaisseau, tous paraissant engagés et n'en ayant aucun à portée, ni aucune frégate sur laquelle l'amiral pût placer son pavillon; n'ayant pas même un canot dans lequel il pût s'embarquer, ayant été tous criblés, ainsi que celui que nous avions gardé à la mer avant le combat, nous étions isolés au milieu de cinq vaisseaux ennemis qui faisaient un feu très vif sur nous. Je remontais dans ce moment sur le pont lorsque l'amiral Villeneuve a été forcé d'ordonner d'amener, afin d'éviter de faire tuer plus de braves gens sans pouvoir riposter, ce qui a été exécuté après trois heures et un quart de combat avec le plus grand acharnement et presque toujours à portée de pistolet. Les débris de l'aigle ont été jetés à la mer ainsi que tous les signaux... Nous avons été amarinés par le vaisseau anglais *le Conqueror*[1] et conduits à bord du vaisseau *le Mars*, l'amiral Villeneuve, M. Contamine, moi et deux adjudants de l'amiral... Arrivés à bord du *Mars*[2], on nous a fait descendre dans le faux-pont, le combat partiel continuant toujours... » Du *Mars*, l'amiral et les autres prisonniers passèrent à bord du *Neptune*[3]. Magendie était alors dans la même situation que Leblond-Plassan après l'explosion de la *Bayonnaise*. Il n'avait plus que les effets dont il était vêtu. Dans ce combat, il avait été blessé.

La scène que nous avons racontée à propos de l'*Algésiras* se reproduisit sur le *Bucentaure*. Le vaisseau fut amariné: mais l'équipage prisonnier se déclara libre, fit prisonnier à son tour les Anglais qui occupaient le navire et chercha à gagner Cadix. Ce fut en vain. Le lendemain, vers trois heures et demie de l'après-midi, le *Bucentaure* coula près de la côte. Tous ceux qui étaient à bord furent sauvés.

De toutes leurs prises, les Anglais ne purent conserver qu'un vaisseau français, le *Swift-Sure*, et trois vaisseaux espagnols, mais deux de ces derniers bâtiments, ainsi que le *Swift-Sure*, étaient hors d'usage.

Voilà Magendie de nouveau prisonnier des Anglais. Où passa-t-il le temps de sa captivité? Aucun document ne donne ce renseignement. Il est vraisemblable cependant qu'il fut conduit au cautionnement de Reading, en Angleterre, où fut interné l'amiral Villeneuve.

Les prisonniers que faisait l'Angleterre étaient répartis entre les cautionnements et les pontons.

1. Vaisseau de 74 canons et 10 caronades de 32. Commandant Pellew.
2. Vaisseau de 74 canons. Commandant Duff, tué pendant le combat.
3. Vaisseau de 98 canons et 14 caronades de 32. Commandant Fremantle.

Digitized by Google

« On appelait cautionnements, les petites villes où étaient les divers dépôts d'officiers prisonniers qui avaient la permission d'y résider, après s'être engagés, sur leur parole d'honneur, à ne pas s'en écarter à plus d'un mille de distance, à rentrer tous les soirs chez eux au coucher du soleil et à comparaître deux fois par semaine devant un commissaire du gouvernement. L'Angleterre accordait par jour 18 pence (36 sous) à chaque officier, quel que fût son grade, et 1 shilling (24 sous) à chacun des prisonniers qui, par faveur ou autrement, ayant obtenu la faculté d'habiter un cautionnement, étaient au-dessous du grade d'officier[1]. » Avec leur allocation de 18 pence, les officiers prisonniers obtenaient à peine de quoi vivre; aussi beaucoup d'entre eux, tous ceux qui ne recevaient pas de France des ressources suffisantes, se livraient-ils à un travail rémunéré (enseignement, peinture, littérature); on en vit exercer des métiers manuels, quelques-uns se firent jardiniers. Dans certains cautionnements, les prisonniers étaient fort malheureux : c'était dans les petites villes aux populations ouvrières, qui étaient à cette époque très brutales et très grossières et dont la presse dirigeait les mauvais instincts contre les Français. Là ils étaient en butte à toutes sortes de tracasseries et d'humiliations, et si une réclamation était formée soit par eux, soit par des Anglais, les autorités s'arrangeaient toujours pour leur donner tort.

Les officiers qui tentaient de s'évader étaient menés, avec les matelots, à bord des pontons.

Les pontons ! ce nom résonne encore douloureusement dans la mémoire de nos populations maritimes. L'Angleterre si riche, si intelligente, n'a pas compris, tant elle était aveuglée par sa haine contre Napoléon et ses soldats, que sa barbarie à l'égard de nos marins pourrait un jour créer un sérieux obstacle à ses projets d'entente cordiale ou d'alliance. Elle n'a pas compris qu'un peuple qui traite avec courtoisie, respect et générosité des ennemis vaincus, est comme un riche qui place un capital à très gros intérêts, dont l'échéance, pour être indéterminée, n'en est pas moins toujours très prochaine.

M. de Bonnefoux, qui fut prisonnier sur le ponton *le Bahamu*, dans la rade de Chatham, en fait la description suivante : « Un ponton était un vieux vaisseau, n'ayant qu'une mâture suffisante

1. *Mémoires du baron de Bonnefoux, capitaine de vaisseau, 1782-1855*, publiés avec une préface et des notes par E. Jobbé-Duval, professeur à la Faculté de droit de Paris, p. 195.

Digitized by Google

pour servir à soulever ou embarquer des fardeaux, peint extérieurement d'une manière lugubre, ayant les ouvertures des sabords grillées, installé en prison et presque entouré, à fleur d'eau, d'une galerie extérieure surmontée de six guérites pour autant de sentinelles qui étaient armées de fusils chargés, à l'effet de prévenir les évasions, surtout pendant la nuit. Un petit radeau, sur lequel était encore une sentinelle, se trouvait placé au bas de l'escalier : c'était là qu'accostaient quelques marchands de tabac, de savon, de comestibles et qu'on permettait à un prisonnier à la fois d'aller faire ses emplettes[1]. » Parqués dans des locaux remplis de courants d'air le jour, mais où la nuit l'air était à peine respirable, presque pas vêtus, les prisonniers enduraient toutes les souffrances que peuvent occasionner le froid et une nourriture insuffisante. Au nombre de sept cents environ sur chaque ponton, ils ne pouvaient bouger sans se gêner mutuellement. Les officiers qui commandaient les pontons et qui étaient « le rebut de la Marine anglaise », leur infligaient tous les mauvais traitements qu'inspiraient à leur esprit sans scrupule la brutalité et la haine des Français. Et ainsi la misère des prisonniers était plus douloureuse encore. Mais, pour la connaître, il faut lire l'ouvrage si vivant de Louis Garneray, ancien prisonnier sur les pontons de Portsmouth, intitulé : *Mes pontons*. Il semble bien que Magendie n'a jamais connu l'horreur d'une pareille captivité.

Le 6 janvier 1806, l'amiral Villeneuve écrit de Reading que le capitaine Magendie va quitter l'Angleterre. En effet, il arrive en France au début du mois de février. Le ministre de la Marine le garde auprès de lui, à Paris, puis il l'envoie, le 4 mars 1807, à Toulon, d'où il le rappelle à Paris le 5 novembre suivant et le nomme, le 17 novembre, membre de la commission chargée de l'examen et arrêté des comptes particuliers et généraux de la Caisse des Invalides, à Paris, pour l'an XIII.

Le général Junot avait reçu la mission de conquérir le Portugal, qui devait être partagé entre le roi d'Étrurie, Godoï et l'Espagne. Magendie rejoint le duc d'Abrantès[2]. Il se rend à Lisbonne et, le 2 décembre 1807, s'embarque sur le vaisseau de 74 *le Vasco-de-Gama*. Toutes les forces navales réunies sur le Tage sont sous ses ordres. elles comprennent trois vaisseaux, trois frégates (dont la *Gaivota*, commandée par Leblond-Plassan) et trois corvettes. En outre,

1. *Mémoires, loc. cit.*, p. 221.
2. *Archives de la Grande Chancellerie.*

Digitized by Google

l'arsenal, dont la direction lui est également confiée, compte 3,800 ouvriers [1]. Une expédition lointaine, que devaient faire la flotte française et une flotte russe commandée par l'amiral Siniavin, est projetée. Mais la convention de Cintra intervient et, le 14 septembre 1808, Magendie remet son vaisseau à l'amiral anglais Cotton. Il s'embarque avec Junot, le lendemain, sur la frégate anglaise *la Nymphe*, que commandait Leblond-Plassan, et il débarque à La Rochelle le 12 octobre. Il part aussitôt pour Paris où il ne reste que quelques jours.

Le duc d'Abrantès avait été si satisfait de ses services en Portugal, qu'en raison de son zèle, ses talents et son activité, il sollicita pour lui « les grâces de S. M. ». De son côté, l'amiral russe Siniavin lui avait remis un témoignage honorable des services qu'il en avait reçus.

Le 20 octobre 1808, il est envoyé à Port-Vendres afin de ravitailler en vivres Barcelone. Le ministre attachait beaucoup d'importance à cette mission. Il s'en acquitte heureusement et reçoit une lettre de satisfaction de Decrès, qui l'attache à sa personne en qualité d'aide-de-camp. Il remplit ces fonctions de la fin de janvier 1809 jusqu'au 12 octobre 1810. Ses notes excellentes et sa connaissance du Tage le font alors désigner pour aller servir sous les ordres du maréchal Masséna, qui avait remplacé le maréchal Soult. Le 22 novembre, il est à Burgos. Cinq jours après, il part de cette ville avec une cinquantaine d'officiers qui se dirigent vers Coïmbre. Le 26 décembre, il est à Salamanque. Il prend part à la guerre jusqu'au 22 mai 1811, où il obtient une permission de trois mois. Le 31 juin, il est de retour à Paris.

Il accompagne le ministre dans plusieurs voyages en Hollande. A Anvers, il est chargé de l'armement du vaisseau *le Trajan*; mais, quelques jours après, il se rend à Toulon pour prendre le commandement du vaisseau de 74 *l'Ajax*. Son embarquement sur ce navire a lieu le 22 novembre 1811.

La marine, à Toulon, était alors placée sous le commandement d'un officier très distingué, l'amiral Émeriau, qui défendit admirablement ce port contre les attaques des Anglais [2].

A Toulon, Magendie prit le commandement du 47e équipage de haut-bord. Il sortit plusieurs fois du port ayant sous ses ordres

1. *Archives de la Marine.*
2. Le comte Emeriau (Maurice-Julien) naquit à Carhaix (Finistère) le 20 octobre 1762. Il mourut le 2 février 1845. Il parvint au grade de vice-amiral. Il fut promu à la dignité de grand-cordon de la Légion d'honneur le 24 août 1814. (V. *Archives de la Grande Chancellerie*, dossier Emeriau.)

Digitized by Google

plusieurs bâtiments. C'est ainsi qu'en février 1812, il appareilla pour donner chasse à un vaisseau anglais et deux frégates qui étaient à plus de dix lieues au large En 1813, l'amiral Émeriau le nomma colonel du 1er régiment des marins de débarquement de l'escadre. Il exerça ces fonctions pendant huit mois. Le 18 juin 1814, son vaisseau, *l'Ajax*, fut désarmé.

Le 6 avril précédent, il avait reçu du maréchal Masséna, prince d'Essling, qui était gouverneur de Toulon, la lettre suivante :

Monsieur le capitaine de vaisseau, je vous préviens que je vous ai demandé à Monsieur l'Amiral Émeriau pour être employé près de moi en qualité d'aide-de-camp pour tout ce qui concerne la Marine. Le zèle, l'activité et toutes les excellentes qualités que je vous ai reconnues pendant votre séjour à mon quartier général de l'armée de Portugal m'ont déterminé à vous donner la préférence sur tout autre. Dès que vous en aurez reçu l'ordre de Monsieur l'Amiral commandant l'armée navale dont vous faites partie, vous voudrez bien vous rendre près de moi pour recevoir mes instructions sur la nature du service dont vous serez chargé. Recevez, Monsieur le Capitaine de vaisseau, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 18 août 1814, il est nommé chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis.

Le 1er avril 1815, il s'embarque de nouveau sur l'*Ajax*, mais, un mois après, le vaisseau est désarmé et transformé en batterie flottante pour défendre l'entrée du port.

Ici finit la carrière militaire de Magendie.

Sous le prétexte que le nombre des officiers de marine excédait les nouveaux besoins du pays, François-Joseph Gratet, vicomte du Bouchage, ministre de la Marine, mit d'office à la retraite six cents officiers, en 1815. Que valait le prétexte donné? Il eût été peut-être acceptable si, en 1816, le même ministre n'avait rappelé à l'activité d'anciens officiers du règne de Louis XVI et ne leur avait fait confier des services insignifiants tels que « des rondes d'hôpitaux »[1], afin de leur faire accomplir le temps de services nécessaire pour qu'ils aient droit à une pension de retraite. Il semble qu'en réalité le vicomte du Bouchage a voulu profiter de l'occasion pour « épurer » la marine et écarter des rangs des officiers ceux d'entre eux qui avaient montré trop d'attachement à l'Empire. Magendie fut de ceux-là. Il fut mis à la retraite par une décision du 29 janvier 1816 dont l'effet remonta au 1er janvier de la même année. Il comptait alors comme services effectifs 24 ans 9 mois 23 jours; mais, en rai-

1. *Archives de la Marine*, dossier Magendie.

Digitized by Google

son des forcements résultant de ses campagnes de guerre ou d'autres causes, la durée de ses services s'éleva à 46 ans 6 mois 17 jours. Une ordonnance du 1er mai 1816 fixa sa pension de retraite à 2,400 francs[1].

Il demeurait alors à Paris, rue de la Sourdière, n° 13.

*
* *

Le capitaine de vaisseau Magendie avait eu deux frères. L'un devint receveur des droits réunis à Bordeaux, l'autre se fit soldat[2]. Nous ne parlerons que du dernier.

Jean-Jacques-Romain Magendie naquit à Bordeaux le 10 octobre 1774, à trois heures du soir. Son père exerçait toujours la profession de marchand papetier et demeurait rue du Loup. Il fut baptisé le 11 octobre dans l'église Saint-Siméon, sa paroisse. Il eut comme parrain son frère, le futur capitaine de vaisseau, et comme marraine sa tante, Luce Bienvenu, que remplaça sa cousine, Germaine-Luce Beau.

Il devint sergent au 11e bataillon de la Gironde le 18 juin 1793 et prit part aux campagnes en Espagne et en Vendée de 1793 jusqu'à l'an V. Le 13 juin 1797, il fut congédié. En 1799, il se fit matelot. Il navigua sur le *Cassius*, puis sur la *Sybille* et le *Bucentaure*, que commandait son frère. Comme celui-ci, il se distingua tout particulièrement alors qu'il appartenait à l'équipage de la *Sybille*, lors de la prise du fort et de la ville de Port-de-Paix, à Saint-Domingue. Ses chefs louèrent son courage et son sang-froid. Ses états de service contiennent une mention également élogieuse au sujet de sa conduite à bord du *Bucentaure* durant les combats du Ferrol et de Trafalgar.

Il était chef timonier sur le *Bucentaure*. Il passa ensuite sur les navires *la Thémis* et *le Neptune*.

Le 1er février 1807, il est promu sous-lieutenant dans le régiment de marins de Toulon; le 16 août suivant, lieutenant, et, le 1er juillet 1809, capitaine au même régiment. Le 11 janvier 1810, il passe avec le même grade au 2e régiment d'infanterie légère et va combattre en Espagne et dans le Portugal.

Ses états de service relatent une action d'éclat : « Ayant été envoyé avec un détachement fort de 117 hommes à San Felix el Grande,

1. *Archives de la Marine.*
2. *Archives de la Grande Chancellerie*, dossier J.-J.-R. Magendie.

Digitized by Google

partido de la Desma (Espagne), pour y prendre poste, il fut attaqué, le 27 octobre 1810, par 300 hommes de cavalerie et 800 hommes d'infanterie portugaise; depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures du soir, il résista au feu de l'ennemi avec une telle fermeté que les Portugais, voyant qu'ils ne pourraient rien entreprendre d'avantageux, se retirèrent, rejoignant le gros de leur troupe qui se trouvait à une lieue de distance... »

Le 31 août 1813, en traversant la Bidassoa, à Irun, il est blessé d'un coup de feu au bras gauche, et le 25 novembre de la même année il est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Il venait d'être promu chef de bataillon et affecté avec ce grade au 119e régiment de ligne, qu'il quitta en 1814 pour servir au 78e, devenu le 94e régiment de ligne. Il fut licencié le 11 août 1815; mais, le 25 avril 1816, il fut incorporé en qualité de major à la Légion des Hautes-Alpes.

Il reçut la croix de chevalier de Saint-Louis le 10 décembre 1817.

Il mourut d'un coup de sang, à Foix, le 10 décembre 1822.

***

Le capitaine de vaisseau Magendie fut donc rayé des cadres de la marine alors qu'il était plein de force et de santé et pouvait continuer à mener une vie active. Comment utilisa-t-il les loisirs que lui donna sa retraite? Nous le savons grâce à une lettre qui se trouve dans son dossier du ministère de la Marine. Voici cette lettre :

A Son Excellence le Ministre Secrétaire d'État au Département de la Marine.

MONSEIGNEUR,

Magendie, capitaine de vaisseau en retraite, a l'honneur d'exposer à Votre Excellence qu'il dirige depuis huit ans sur la Seine, de Paris au Hâvre, et retour, des bateaux à vapeur de diverses Compagnies : qu'il est le premier qui ait réussi sur cette rivière à faire bien marcher ces bateaux et vaincre toutes les difficultés que ce genre de navigation, nouvellement établi en France, a dû éprouver et qu'il a su dompter par ses fréquents voyages sur les dits bateaux de Paris au Hâvre, difficultés auxquelles il s'est spécialement occupé d'appliquer toute son expérience de 45 ans de mer et d'officier de marine, jointe aux études particulières de la pratique des pompes et de leurs détails qu'il a su appliquer avec connaissance dans les diverses circonstances où il s'est trouvé depuis qu'il est à la tête de cette nouvelle navigation en France.

La guerre qui se prépare dans la Méditerranée a donné l'idée aux

Digitized by Google

Anglais d'envoyer dans ces mers une division de bateaux à vapeur qu'ils confient à l'un de leurs capitaines de vaisseau en retraite, Napio.

Le capitᵉ Magendie a l'honneur d'exposer à Votre Excellence que le capitaine Napio a commencé en 1821 cette navigation sous ses ordres, sur les bateaux à vapeur de la Compagnie anonyme dont il était le Directeur et le capitᵉ Napio actionnaire, laquelle Compagnie il a quitté pour se mettre dans les nouveaux bateaux en fer sur la Seine d'où il vient d'être rappelé en Angleterre.

Le capitᵉ Magendie sait que la Marine française possède des bateaux à vapeur et il pense que Votre Excellence ne voudra pas rester en arrière des Anglais, en ne les employant pas dans cette nouvelle guerre où ils peuvent rendre tant de services par leur célérité et l'avantage d'aller presque de tout tems dans toutes les isles, ports et anses, très près de terre, avec la plus grande facilité de se tirer d'un danger, joignez à cela l'avantage d'une communication prompte soit au calme ou vent debout, porter des ordres ou des dépêches et même des troupes d'un point à un autre qui serait menacé et le grand avantage surtout de prendre à la remorque tout bâtiment désemparé ou retenu dans un port ou rade par les vents debouts, le traîner à la mer et pouvoir faire sa route.

La grande expérience qu'a acquis le capitᵉ Magendie dans cette nouvelle navigation et le désir d'être utile à sa patrie dans cette nouvelle guerre, l'engage, Monseigneur, à offrir ses services à Votre Excellence, pour commander la division de ces bateaux, bien entendu sous les ordres de l'officier général de la Marine, commandant dans ces parages.

La même mission étant donnée par le Gouvernement anglais à l'un de ses capitᵉˢ de vaisseau en retraite, il espère que Votre Excellence voudra bien lui accorder la même faveur en approuvant sa demande et s'il était assez heureux pour mériter la confiance de Votre Excellence il s'efforcera de la justifier par son activité et son zèle à bien servir comme il l'a toujours fait dans la Marine, où il n'a cessé de commander depuis l'an 2ᵉ jusqu'au 1ᵉʳ janvier 1816, époque de sa mise en retraite.

Il croit aussi de son devoir, Monseigneur, d'appeler par avance l'attention de Votre Excellence sur quelques sujets qui ont servi avec distinction avec lui dans ces bateaux à vapeur, notamment, M. de Fouchy, ex-officier de Marine, et M. Despin anciennement attaché aux constructions maritimes dont les talents, spéciaux dans ce nouveau genre de navigation, peuvent être employés utilement aujourd'hui dans la marine militaire, en investissant le premier d'un commandement et en conférant au second la surveillance en chef des mécaniciens employés dans la division dont je sollicite de la bienveillance de votre Excellence le commandement supérieur.

Il prie Votre Excellence de prendre sa demande en considération et de vouloir bien recevoir d'avance tous les remerciements de celui qui a l'honneur d'être avec respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

Signé : J.-J. MAGENDIE.

Paris, le 16 août 1828, rue Chabrol, nº 30.

Digitized by Google

Cette lettre paraît n'avoir reçu aucune suite.

Nous avons rappelé, dans notre étude sur Leblond-Plassan, que cet officier, bien qu'ayant en réalité le grade de capitaine de vaisseau, fut retraité comme contre-amiral honoraire. Magendie demanda au ministre de la Marine de bénéficier du même avantage et, ainsi, de voir élever sa pension de retraite. Mais le ministre lui répondit, par lettre du 7 novembre 1831, que sa demande était irrecevable, car la législation qui aurait dû lui être appliquée, si on l'avait accueillie, était postérieure à son départ de la Marine.

Mais les officiers de marine que le ministre du Bouchage avait mis d'office à la retraite au début de la seconde Restauration[1] en appelèrent à la Chambre des députés. Ils adressèrent une pétition dans laquelle ils demandaient réparation. Ils disaient qu'on les avait mis prématurément à la retraite et placés sous la surveillance de la haute police parce qu'en juillet 1815 ils avaient vaillamment défendu Toulon contre les Anglais. Ils exprimaient le désir d'être rappelés à l'activité et demandaient pour ceux d'entre eux qui n'étaient plus propres au service, que leur retraite fût calculée d'après la nouvelle législation; enfin tous voulaient qu'on leur tînt compte, comme temps de service, du temps écoulé depuis leur admission à la retraite, mais sans rappel de solde. La Chambre des députés confia l'examen de cette demande à la Commission des pétitions qui lui fit son rapport et dont elle approuva les conclusions dans sa séance du 7 avril 1832[2]. La Commission formula tout d'abord un blâme très sévère pour le gouvernement de la Restauration en raison de ces renvois odieux; mais elle conclut au rejet de la pétition. Elle fit valoir, notamment, que les admissions à la retraite prononcées en 1815 et 1817 l'avaient été conformément à la législation en vigueur et que plusieurs des officiers avaient trouvé une certaine compensation dans l'attribution d'une décoration. Enfin, elle mit en avant des considérations financières. Magendie ne dut pas être surpris de ce résultat, que faisait prévoir son précédent insuccès auprès du ministre.

Depuis quelques années, il demeurait rue Lafayette, n° 9. Il mourut le 26 mars 1835, laissant, pour recueillir son modeste héritage, sa veuve et une fille unique, Zoé, qui était mariée à un professeur,

1. Six cents en 1815 et huit cents en 1817.
2. *Le Moniteur universel*, n° du 8 avril 1832.

Digitized by Google

M. Gaudet, demeurant à cette époque à Nantes, rue Contrescarpe, n° 91.

Sa veuve se trouvait alors dans une situation précaire. Par lettre du 31 mars 1835, elle pria le ministre de vouloir bien hâter la liquidation de sa pension de retraite qui fut fixée, semble-t-il, à 750 francs. Elle ne put même pas payer les funérailles de son mari, et elle sollicita à cet effet une gratification du Gouvernement qui, sur la proposition du ministre de la Marine, l'amiral Duperré, lui accorda une somme de 400 francs.

C'est là le dernier souvenir qu'évoque la vie de cet intrépide marin. Au début, nous ne parlions que de jeunesse, d'enthousiasme, de bravoure, d'actions d'éclat, d'espoirs magnifiques. A quoi donc a abouti tout cela? A la gloire? Non. A la fortune? Bien au contraire : à un secours de quatre cents francs.

André VOVARD.

1. Nous avons voulu savoir si Magendie a été enterré à Paris. Nous avons demandé ce renseignement à la préfecture de la Seine. Le bureau des inhumations nous a répondu « qu'après recherches faites dans tous les cimetières parisiens, il n'a pas été trouvé trace de cette inhumation en 1835 ». Peut-être a-t-il été enterré dans un cimetière de la banlieue.

Digitized by Google

NOTES

SUR LA PROPRIÉTÉ DES DUNES DE GASCOGNE

(Suite et fin.)

Rappelons quelles conditions légales étaient faites sous l'Ancien régime aux catégories diverses des dunes de Gascogne et voyons ce qui, sous la Révolution, est advenu de chacune de ces catégories.

Dunes abandonnées et sans maître : appartenaient jusqu'en 1790 aux seigneurs hauts justiciers ; la Révolution les attribua au Domaine. Encore faut-il pour cela que les populations n'y exerçassent point ces actes de jouissance très restreints dont les dunes étaient susceptibles.

Dunes jouies par des particuliers ou par des groupements qui en étaient, les uns ou les autres, propriétaires : la législation révolutionnaire ne les atteignit point.

Dunes servant à la dépaissance et appartenant à des seigneurs, pris non comme particuliers, mais comme seigneurs : elles rentrent dans les communaux par nature et le sort en est réglé par les lois du 28 août 1792 et 10 juin 1793. Si la commune ne les possédait pas, elle fut autorisé à les revendiquer dans un délai de cinq ans; si la commune était en possession des dunes, fût-ce à titre d'usagère, elle acquit, de plein droit et par l'effet de la loi, la propriété. La jurisprudence met à la charge de la commune la preuve de la possession dans le délai de cinq ans à dater de la loi.

Dunes baillées à fief, à cens ou à *paduentage*[1] : le décret du 17 juillet 1793 les fit passer en toute propriété aux mains des tenanciers, individus ou collectivités. En fait, j'estime qu'à défaut des lois précédentes, ce décret aurait suffi pour incorporer dans le domaine communal la presque totalité des dunes de Gascogne.

APRÈS LA RÉVOLUTION

Cette troisième période de l'histoire des dunes a vu se produire un fait essentiel : l'occupation par l'État. La bataille est engagée sur cette

1. Sur le sort fait aux inféodations et aux acensements que le Domaine avait consentis avant la Révolution, voir la loi du 14 ventôse an VII, art. V, n° 3.

Digitized by Google

question : à quel titre l'État possède-t-il? Est-ce *animo domini,* suivant la thèse du Domaine? Est-ce, comme le prétendent les adversaires, à titre précaire?

Un document résoudrait le problème : c'est un décret du 14 décembre 1810; mais ce décret reçoit des interprétations contradictoires. Examinons d'abord les faits qui l'ont précédé et amené; ils nous aideront à le comprendre sainement.

Dès les dernières années de l'Ancien régime, l'administration centrale s'occupa de fixer les dunes. En 1787, Brémontier écrivait à M. de Ruat pour lui demander l'autorisation d'établir sur ses possessions un atelier d'essai. En 1791, le 21 juillet, le Directoire du département délibéra sur les ensemencements des dunes d'Arcachon ; le procès-verbal renferme le paragraphe suivant :

3° Qu'il sera écrit à la municipalité de La Teste, pour savoir à qui appartiennent les terreins qui se trouvent, d'une part, entre la grande et la petite montagne d'Arcachon, et, d'autre part, entre la ville et le territoire de La Teste et la mer, et que cette municipalité sera invitée à indiquer les moyens par lesquels ces terreins pourraient être recouvert[s] de pins ou d'autres bois, afin de former qu'une seule et même forêt avec les deux autres du nord et du sud; qu'il sera observé en même tems à la municipalité de La Teste que, l'Administration ne pouvant pas se charger de tous ces ensemencemens, soit à cause des grandes dépenses qu'ils occasionneraient et qu'elle est hors d'état de supporter, soit *parce que les propriétaires de ces terreins devraient en receuillir un jour le fruit,* les habitans qui y ont intérêt sont invités à concourir à ces travaux, pour lesquels l'Administration sera toujours disposée à les aider, soit par les fonds de secours, soit par les autres moyens mis à sa disposition [1].

On voit dans quel esprit l'assemblée qui détenait dans le département le pouvoir exécutif délibérait sur la question. On ne peut pas dire qu'elle considérait les dunes comme propriété de la Nation.

Le 19 décembre de cette même année, le Conseil général fut appelé à examiner cette même question. On va constater quelle idée il se fait, à son tour, des droits de l'État.

Considérant..... qu'il est de la sagesse de l'Administration de s'assurer que ces travaux et ces Dépenses ne tourneront pas en pure perte pour l'État et que le Département en retireroit un jour le fruit; qué, pour y parvenir, il est important que ny la Nation ni des particuliers ne puissent prétendre aucun droit sur des terreins qui autrefois avaient été abandonnés comme stériles.....

1. L. 509, fol. 53.

Digitized by Google

Arrête : 1° que tous les travaux entrepris à ce sujet seront continués;.....

2° Que toutes les personnes qui prétendraient des droits sur les terreins ensemencés ou à ensemencer seront invitées à faire connoître leurs titres à l'Administration dans le délai qui sera fixé; faute de quoi et après ledit délai passé, elles seront censées avoir renoncé auxdits droits et qu'à cet effet il sera publié et affiché un arrêté contenant lesdites dispositions;

3° Que l'Assemblée nationale sera *supliée,..... dans le cas où la Nation aurait des droits à prétendre sur ces terreins,* d'y renoncer en faveur du Département, en considération des dépenses qu'il a déjà faites pour cet objet [1].

Cependant les événements détournèrent de cette affaire l'activité de l'Administration. On y revint sous le Consulat : le 13 messidor an IX, fut ordonnée la reprise des travaux.

Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de l'Intérieur, le Conseil d'État entendu,

Arrêtent :

Article premier. — Il sera pris des mesures pour continuer de planter en bois les dunes des côtes de la Gascogne, en commençant par celles de La Teste, d'après les plans présentés par le citoyen Brémontier, ingénieur en chef, et le préfet du département de la Gironde.

Art. 2. — Il sera établi, à cet effet, une commission composée de l'ingénieur en chef du Département, qui la présidera; d'un administrateur forestier et de trois membres pris dans la Société des sciences, arts et belles-lettres de Bordeaux, etc.

La décision ne fait pas l'objet d'une loi, mais d'un simple arrêté; elle se réduit à des mesures administratives pour la reprise des ensemencements. A coup sûr, la condition légale des dunes n'en fut pas modifiée.

Il n'en est pas moins vrai que l'État se disposait à mettre successivement la main sur les dunes du Sud-Ouest [2]. Que cache donc l'arrêté du 13 messidor et que se passait-il? Ceci : que des agents, emportés par leur zèle professionnel, supposaient résolue au profit de l'État et conformément à leurs vues la question de la propriété des dunes, comptant sans doute sur les règlements de police et sur le prestige du pouvoir central pour prévenir les réclamations. Mais trop de droits étaient méconnus et trop d'intérêts étaient lésés : on s'avisa que, décidément, on était allé trop vite en besogne. La Commission des

1. L. 501, fol. 166, n° 167.

2. Cf. un arrêté préfectoral du 22 nivôse an X, visant l'arrêté des Consuls du 13 messidor an IX et prescrivant d'établir des ateliers (J. Bert, *op. cit.*, p. 243).

Digitized by Google

dunes, qui était constituée à Bordeaux, chercha un moyen pour « allier au droit sacré de la propriété des principes qui protègent la conservation des travaux..... et qui, en même temps, s'opposent à ce qu'un esprit de résistance mal entendu arrête l'effet des intentions bienfaisantes du Gouvernement ».

Il paraît, dit la Commission, que les dunes n'appartiennent au Gouvernement que comme lais et relais de la mer ou par l'abandon que *sont censés en avoir fait les propriétaires,* qui ont cessé d'en payer les contributions, toute espèce de produit territorial ayant cessé par l'envahissement des sables. Il est nécessaire cependant que la législation décide quelque chose à cet égard... On conçoit que si, après que le Gouvernement a fait les frais de l'ensemencement, ils venaient à revendiquer la propriété du sol, le Gouvernement perdrait le fruit de ses avances [1].

Il faut croire qu'il n'était pas si facile de concilier « le droit sacré de la propriété » et l'intérêt des travaux de fixation; car la Commission, comme corollaire de ses réflexions et de ses débats, proposa un texte de loi qui débutait par cette déclaration extraordinaire :

Article premier. — La propriété des dunes et terrains ensablés bordant la mer est soumise à des règles particulières.

Très particulières, en effet, comme on peut s'en assurer en lisant l'article 7, plus spécialement relatif à notre sujet :

Art. 7. — Les mêmes règles seront observées à l'égard des communaux, lorsque les communes justifieront qu'elles en sont propriétaires; alors la Commission des dunes les fera ensemencer, et lorsque les semis seront défensables la pâture sera permise aux habitants en se conformant aux règles à établir; mais les communes n'auront aucun droit au produit des résines et autres récoltes [2].

C'était purement et simplement l'expropriation sans indemnité. Le Gouvernement ne pouvait pas suivre la Commission dans cette voie; aussi Napoléon fit-il préparer un décret conçu dans un tout autre esprit et qu'il signa le 14 décembre 1810; d'expropriation le décret ne parle aucunement; bien au contraire, il réserve les droits des tiers, de tous les tiers, communes ou particuliers. Je cite de ce décret quelques articles :

Article premier. — Dans les départements maritimes, il sera pris des mesures pour l'ensemencement, la plantation et la culture des végétaux reconnus les plus favorables à la fixation des dunes.

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 270.
2. J. Bert, *op. cit.*, p. 272.

Digitized by Google

Art. 5. — Dans le cas où les dunes seraient la propriété de particuliers ou de communes, les plans devront être publiés et affichés dans les formes prescrites par la loi du 8 mars 1810, et si lesdits particuliers ou communes se trouvaient hors d'état d'exécuter les travaux commandés ou s'y refusaient, l'Administration publique pourra être autorisée à pourvoir à la plantation à ses frais; alors elle conservera la jouissance des dunes et recueillera les fruits des coupes qui pourront y être faites, jusqu'à l'entier recouvrement des dépenses qu'elle aura été dans le cas de faire et des intérêts, après quoi lesdites dunes retourneront aux propriétaires, à charge d'entretenir convenablement les plantations.

Art. 6. — A l'avenir, aucune coupe de plants d'oyats, roseaux de sable, épines maritimes, pins, sapins, mélèzes et autres plantes aréneuses conservatrices des dunes ne pourra être faite que d'après une autorisation spéciale du directeur général des Ponts et Chaussées et sur l'avis des Préfets.

Art. 8. — N'entendons en rien innover, par le présent décret, à ce qui se pratique pour les plantations qui s'exécutent sur les dunes du département des Landes et du département de la Gironde.

L'article 5 réserve, on l'a vu, les droits des tiers, particuliers ou communes. L'administration des Domaines soutient que ce décret n'est pas applicable au Sud-Ouest, et elle prétend le prouver à l'aide de l'article 8. Je vais rechercher si cette doctrine est fondée.

Mais vraiment c'est déjà trop que la question se pose. Réserver les droits de propriété des tiers, ce n'est pas une prescription nouvelle, c'est le rappel d'une loi naturelle qui s'impose avec tant de force que, si le législateur avait omis de l'énoncer, le devoir s'imposerait à l'Administration de réparer cet oubli. Il est inouï, en vérité, que l'on refuse aux propriétaires des dunes landaises et girondines le bénéfice d'un axiome universellement admis.

D'autre part, couper la France en deux parties, l'une où l'État respecterait les droits des tiers, l'autre où il les sacrifierait, c'est là une conception tellement éloignée de toute maxime et de toute tradition qu'elle est invraisemblable. Pour l'expliquer, il faudrait que la législation locale l'eût amenée. Or, les lois domaniales étaient dans nos pays ce qu'elles étaient dans le reste de la France. L'édit de 1710, le décret de 1790 ont été faits pour la France entière, et le Domaine lui-même, pour prouver contre les communes de la Gascogne, recourt à un arrêt du Conseil de 1621 qui concerne la Saintonge. Il est inadmissible que, du coup, par un simple décret, deux départements aient été mis hors la loi et l'équité.

Supposons que Napoléon ait entendu ne pas étendre aux Landes et à la Gironde le régime institué par le décret du 14 décembre 1810 : aurait-il exprimé cette idée incidemment, sous la forme de l'article 8?

Digitized by Google

Ne l'aurait-il pas rendue par une phrase plus claire? Que l'on mette le texte de l'article sous les yeux d'un homme qui n'est pas au courant de la difficulté et qu'on lui demande d'interpréter ces mots : « N'entendons en rien innover à ce qui se pratique pour les plantations sur les dunes de la Gironde » : on peut affirmer qu'il n'en donnera pas la même interprétation que les Domaines. Évidemment il s'agit de pratiques administratives ou techniques, et non pas d'un principe juridique.

Nous avons, d'ailleurs, des documents qui ne laissent aucun doute sur la portée véritable du décret de 1810 et spécialement de l'article 8. L'objet du décret est exposé dans un rapport du Ministre de l'Intérieur[1]. Or, avant de rien décider, l'Empereur avait chargé d'une enquête, non pas un jurisconsulte, mais un ingénieur, le colonel de génie Lacoste. Celui-ci, après s'être enquis des procédés adoptés pour les semis dans les Landes et la Gironde, fut d'avis de n'y rien changer : de là est sorti l'article 8, dont la Commission locale des dunes se déclara extrêmement flattée[2].

Au surplus, les faits et textes qui suivirent démontrent amplement que le décret était applicable et fut appliqué aux deux départements. Il a été rendu toute une série de décrets autorisant, en conformité de celui du 14 décembre 1810, l'Administration à faire des ensemencements.

Le 13 octobre 1847, Louis-Philippe signa une ordonnance de ce genre concernant Lacanau et Le Porge : il vise les diverses formalités prescrites par le décret du 14 décembre 1810, levée de plans, enquête ordonnée par la loi du 8 mars 1810, etc. :

...Vu l'arrêté des Consuls du 13 messidor an IX; le décret impérial du 14 décembre 1810;

Notre Conseil d'État entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Conformément aux plans approuvés par la décision ministérielle du 13 mars 1843, notre ministre des Travaux publics est autorisé à occuper, pour en effectuer l'ensemencement et la fixation, les dunes situées dans les communes de Lacanau et Du Porge (Gironde), même dans les parties qui n'appartiendraient pas à l'État.

Art. 2. — Les droits consacrés par l'article 5 du décret ci-dessus visé, du 14 décembre 1810, sont réservés en faveur de la commune de Lacanau et des sieurs Hameau, Lalesque, comte de Blacas, Wissocq, Cazaux et compagnie, et tous autres ayants droit qui peuvent se présenter. Etc.

1. J. Bert, *op. cit.*, p. 274.
2. Lettre au Préfet, du 1er avril 1811.

Digitized by Google

Or, le décret de 1810 n'ayant pas encore paru au *Bulletin des lois*, on l'imprima en 1847, immédiatement à la suite de l'ordonnance dont il vient d'être donné un extrait, avec cette note :

Ce décret, cité dans l'ordonnance précédente, n'avait point été inséré au *Bulletin des lois*.

Il ne faudrait pas croire que la rédaction de l'ordonnance sur Le Porge et Lacanau soit l'effet d'une surprise. En 1846, la commune de Soulac désirait ouvrir un chemin; le directeur général des Forêts s'y opposa, parce que « l'État ne possède la forêt de Soulac qu'à titre précaire, puisque le droit de revendication a été réservé aux propriétaires des terrains sur lesquels elle a été créée »[1].

En 1857, l'exposé des motifs d'un projet de loi sur l'assainissement des landes fait valoir que « ce projet... ne sera qu'une application nouvelle et fructueuse des travaux de Brémontier et du décret du 14 décembre 1810 ».

Les partisans de la domanialité ne seraient pas éloignés d'affirmer que ces divers textes sont trop récents : en 1846, 1847, 1857, on avait oublié la vraie portée du décret de 1810. Cette explication serait bien faible; elle est, de plus, matériellement inexacte. Dès le début, le décret de 1810 fut si bien applicable à la Gironde que, trois et quatre mois après, le préfet de ce département prit deux arrêtés pour en assurer l'exécution.

Arrêté du 9 mars 1811 :

« Vu le décret impérial de Sa Majesté du 14 décembre dernier, qui ordonne l'ensemencement, la plantation et la conservation des végétaux les plus favorables à la fixation des dunes et qu'à l'avenir aucune coupe de ces végétaux n'aura lieu sans une autorisation spéciale de M. le directeur général des Ponts et Chaussées;

Considérant qu'il est urgent d'assurer l'exécution de ces dispositions bienfaisantes, qui tendent à conserver des plantations si essentielles à la fixation des sables:

Arrête:

Article premier. — A l'avenir aucune coupe de plants d'oyats, roseaux de sables, épines maritimes, pins, sapins, mélèzes et autres plantes semences *(sic)* conservatrices des dunes ne pourra être faite que sous l'autorisation spéciale de M. le directeur général des Ponts et Chaussées.

Art. 2. — Tout propriétaire en jouissance de plantations de cette nature qui voudra en faire faire la coupe sera tenu de nous en faire sa demande par l'intermédiaire du Sous-préfet, qui nous la transmettra avec son avis.

Art. 3. — Les propriétaires des possessions contrevenant aux présentes

1. Mémoire contre Soulac, p. 8.

Digitized by Google

dispositions seront traduits à la diligence de MM. les Maires devant les tribunaux compétents pour être punis conformément aux lois et règlements

Art. 4. — Le présent arrêté sera transmis à M. l'Ingénieur en chef et à M. le sous-préfet de Lesparre, qui sont invités à en assurer l'exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à, etc. Gary.

L'arrêté du 5 avril 1811 précise le sens de l'article 8 du décret du 14 décembre 1810; il établit qu'il s'agit, dans cet article 8, de procédés techniques :

Vu notre arrêté du 9 mars dernier, qui prohibe, conformément aux dispositions du décret impérial du 14 décembre, la coupe des végétaux les plus favorables à la conservation des dunes;

Vu l'article 8 du décret précité, ensemble la lettre de M. le président de la Commission des dunes de ce département, du 28 du mois dernier;

Considérant que par le décret précité S. M. a déclaré qu'elle n'entendoit rien innover à ce qui se pratique pour la plantation des dunes du golfe de Gascogne;

Considérant qu'en prohibant par l'article 1er de notre arrêté précité la coupe des végétaux employés par la Commission pour couvrir et fixer les semis, quelques propriétaires, saisissant mal le sens de cette disposition, pourraient s'opposer à la coupe de ces végétaux lorsque la Commission en aurait besoin pour fixer les dunes;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de notre arrêté du 9 mars dernier, pour l'article 1 et 2, ne sont applicables qu'aux propriétaires ou détenteurs de végétaux conservateurs des dunes.

Art. 2. — Expédition du présent arrêté sera adressée, etc.

Pour le Préfet en tournée :
Le Conseiller de préfecture,
Barthe.

Entre temps, le directeur général des Ponts et Chaussées avait adressé directement le décret à la Commission des dunes, dont le président écrivait au Préfet sous la date du 1er avril 1811 :

J'ai reçu de M. le directeur général des Ponts et Chaussées la communication officielle du décret impérial du 14 décembre dernier.

Pour tout dire, les partisans du Domaine connaissent au moins les deux arrêtés préfectoraux : ils ne s'y arrêtent point parce que le Préfet les aurait pris par erreur, le décret de 1810 n'ayant pas été promulgué. Malentendu en 1811, oubli en 1833 et années suivantes, l'attitude de l'Exécutif dans cette affaire rappellerait ces personnages du Palais-Royal qui se meuvent, ahuris, dans un continuel quiproquo : ce n'est plus du droit, c'est de la comédie bouffe.

Digitized by Google

Cette hypothèse irrévérencieuse et anarchique fût-elle admise[1], c'est là un point secondaire. Que le décret soit inapplicable en 1811, qu'il ait été mal interprété en 1833, il importe assez peu, attendu que nous ne le retenons pas comme décret, mais comme indication de l'état d'esprit dans lequel l'Administration a occupé les dunes.

On prétend que l'État a occupé *animo domini* et que sa possession a entraîné la prescription. Or, au sujet de ces dunes de la Gascogne, la Commission des dunes de la Gironde, le préfet du même département, le directeur général des Forêts, les chefs de l'État dans leurs ordonnances, tout le monde vise le décret de 1810 et réserve les droits des communes; avant de procéder aux ensemencements, l'État invite les communes à les faire elles-mêmes[2]. Est-ce à tort, est-ce à raison? Encore un coup, nous n'avons pas à nous en inquiéter. Ce qui est essentiel et ce qui est incontestable, c'est que la prise de possession par l'État a été effectuée à titre précaire, qu'il n'y a pas prescription et que les communes conservent la faculté d'exercer leurs revendications[3].

CONCLUSION

En résumé, la question est avant tout d'ordre historique. Par les droits d'usage, elle tient aux plus anciennes civilisations établies sur notre sol; j'ignore si elle a quelque chose de commun avec les Romains, mais la féodalité, la royauté absolue, la Révolution, nos administrations modernes y ont successivement apporté leur contingent de difficultés. Que l'on ajoute les modifications dues à des empiétements, à des expédients, à mille autres circonstances; le caprice des accidents géologiques; la diversité de l'âge des dunes, très anciennes sur un

1. Tout cela est d'ailleurs inadmissible : d'abord, l'État, de qui émanent les lois, n'a pas besoin qu'elles soient promulguées, pour les connaître; ensuite et surtout, la Cour de Cassation a déclaré, le 7 mai 1835, qu'on ne pouvait pas exciper de ce défaut de promulgation en forme, attendu que le décret de 1810 était connu suffisamment et exécuté par les intéressés.

2. Voici, à titre d'exemple, un extrait du décret du 5 mai 1858 concernant Hourtins : « Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Hourtins, prise en exécution de l'article 5 du décret du 14 décembre 1810, et constatant que les dunes en question ne peuvent être ensemencées par la commune, qui ne possède pas les ressources nécessaires à cette fin. »

3. Sur ma demande, mon confrère M. Teulet, archiviste des Landes, a bien voulu me fournir sur l'application du décret de 1810 aux dunes de ce département, des renseignements très intéressants. En 1854, un arrêté préfectoral vise, de façon expresse, le décret de 1810. C'est, semble-t-il, plus récemment que les Domaines ont imaginé d'exclure les Landes et la Gironde du droit commun fixé par le décret précité. — Je tiens à remercier ici M. Teulet pour sa communication très instructive.

Digitized by Google

point, presque récentes sur un autre : quand les données d'un problème présentent une complexité aussi redoutable, comment veut-on faire tenir la solution dans un axiome juridique?

Vainement on tente de poser des principes et d'en déduire les conséquences : les réalités objectives sont trop ondoyantes pour rester dans ce cadre.

La règle de la domanialité des rivages subit tant d'exceptions que cette domanialité est, au fond, l'exception : on ne retient que la règle. Sur certains points, la dune a recouvert une partie du rivage : on soutient que la dune la plus voisine de la mer occupe nécessairement une portion du domaine maritime. Des dunes étaient instables, d'autres avaient cessé de l'être, d'autres encore étaient en voie de fixation : on émet au sujet des dunes cet aphorisme que « leur caractère *essentiel*... était la mobilité », et on en parle comme de sables absolument arides et dénudés. Les populations exercent des droits d'usage de beaucoup antérieurs à notre organisation et à nos lois : on ne voit là qu'une tolérance de l'Administration. Le Conseil du Roi accorde, dans des conditions très spéciales, une concession de dunes à M. de Ruat, qui en était déjà propriétaire : on supprime circonstances et précédents, et on allègue que « le Roi concédait les dunes ».

Les lois elles-mêmes, les lois positives sont en opposition avec le droit pur ; aussi les juristes ont-ils été amenés à proposer de certaines d'entre elles, comme de l'édit de 1710 et du décret de 1810, des interprétations inexactes, qu'un commentateur attentif ne peut pas accepter.

Enfin, un fait domine toute cette querelle : c'est que, sur divers points, des dunes appartiennent à d'autres qu'à l'État. L'État lui-même en a acheté, notamment pour y établir des postes de Douanes.

A la vérité, on veut que ce soient là les résultats de situations spéciales. Mais quand on édifie un système sur des règles absolues, il est difficile d'admettre des exceptions ; si les dunes sont des lais de mer et si les lais de mer appartiennent à l'État, d'où vient que l'État n'a pas toutes les dunes? Non, il n'y a pas de situations spéciales : il y a des communes qui ont fait valoir leurs droits et d'autres qui ne les ont pas fait valoir. Si l'on fait abstraction des sentences et des transactions que les premières ont obtenues, la situation est la même pour la plupart d'entre elles : la preuve en est qu'à ces communes qui ont eu gain de cause, on opposait jadis les mêmes théories que l'on oppose actuellement aux communes qui élèvent des revendications.

Cette question des dunes de Gascogne est grosse de conflits. La

Digitized by Google

faute en est, pour une part, aux familles qui ont égaré leurs titres, aux municipalités qui, avec leur habituelle incurie, ont laissé s'anéantir leurs archives. La responsabilité revient aussi à l'État, qui, au lieu de régler d'abord la question de propriété, a immédiatement confié l'affaire, pour exécution, au service des Ponts et Chaussées.

Absorbé par le côté technique de l'opération, les agents ont perdu de vue et les règles du droit et les conseils de la prudence. Avant d'ensemencer les dunes, il aurait fallu prévenir les contestations futures ou s'assurer le moyen de les régler en connaissance de cause. La valeur vénale de ces monticules était alors minime et on aurait pu à peu de frais désintéresser les propriétaires; on aurait pu, tout au moins, dresser un cadastre du littoral, où fussent enregistrés ces droits que l'État prenait l'engagement de réserver.

Pour n'avoir pas suivi cette marche rationnelle, on a laissé la porte ouverte à une foule de procès, où le Domaine, supérieurement armé, risque d'avoir parfois raison contre la raison et contre le droit.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

BORDEAUX IL Y A 200 ANS

LA MISÈRE A BORDEAUX DE 1709 A 1713

(Suite et fin.)

Les années qui suivent 1709, quoique exemptes de grands cataclysmes, furent néanmoins fort dures.

Dès le mois de janvier 1710, les jurats étaient de nouveau aux prises avec les boulangers. Ceux-ci se plaignaient amèrement au Parlement de ce que la Ville voulait les forcer à faire du pain avec des blés avariés qu'elle avait dans ses greniers, derrière l'hôpital de la Manufacture. Les jurats, par l'intermédiaire de MM. Giniés et Chaumeton, ayant expliqué que leur but était de faire diminuer le prix du pain brun (le blé valait de 14 à 15 livres le boisseau) et qu'ils avaient du reste vérifié les grains, la Cour passa outre. Mais les boulangers insistèrent et le Parlement ordonna une nouvelle vérification. Elle fut faite par le jurat Demons. Le résultat en fut que les trente-cinq mille boisseaux de blé que possédait la ville pouvaient être employés, mélangés avec du bon blé. D'un essai fait en présence de MM. Pomiers, doyen du Parlement, de Marans, conseiller, et de deux jurats, il ressortit que le mélange ne pouvait guère contenir plus d'un sixième de blé litigieux[1].

La question de la subsistance des pauvres, malgré toutes les mesures prises pour la résoudre, restait toujours aussi épineuse. Les arrêts intervenus à ce sujet avaient été fort mal exécutés par les « officiers des lieux »; de plus, le dernier arrêt ne portait règlement pour les aumônes que jusqu'au 31 décembre 1709, et depuis lors beaucoup de bourgeois avaient cessé leurs libéralités forcées. Les pauvres des campagnes avaient de plus belle envahi la ville. mendiant et sans doute aussi volant un peu[2]. Pour comble de malheur, on se voyait à la veille de falloir encore relâcher ceux

1. Registres de la Jurade, 16, 28, 29, 30, 31 janv. et 13 fév. 1710.
2. Archives départementales, C 3786. Arrêt du 3 janv. 1710.

Digitized by Google

qui étaient à Arnaud-Guiraud, faute de pouvoir les nourrir. Or, plus que jamais l'argent était rare et le pain cher; plus que jamais il importait donc d'assurer la subsistance de cette horde envahissante que la faim pouvait pousser aux pires entreprises. Mais le moyen, sans argent? Devant les données de ce problème, les jurats reculèrent et décidèrent de laisser à d'autres le soin d'en trouver la solution : le 31 janvier 1710, ils demandèrent au Parlement de vouloir bien convoquer l'assemblée des Cent-Trente, pour aviser aux mesures à prendre. Les Cent-Trente se réunirent à l'Hôtel de ville le 3 février. M. Dessenaut, sous-maire, leur exposa « en peu de parolles, mais très sensibles », qu'il fallait trouver les fonds nécessaires pour pouvoir continuer l'internement des pauvres actuellement à Arnaud-Guiraud et, de plus, y enfermer un grand nombre d'autres qui encombraient la ville. L'Assemblée décida qu'il y avait lieu d'expulser tous les mendiants non Bordelais, même ceux qui étaient déjà internés, et d'enfermer tous les autres, après s'être renseigné sur leur situation réelle auprès du curé de leur paroisse. Pour avoir des fonds, on demanderait aux membres des corporations, par l'intermédiaire de leurs directeurs, syndics ou bayles, quelle somme ils s'engageaient à donner mensuellement, en les prévenant qu'il faudrait payer trois mois d'avance.

De plus, les jurats étaient invités à prendre des mesures pour faire aussi contribuer à la dépense toutes les « personnes de la ville et faux-bourgs qui ne sont rédigées sous aucun corps, comme sont MM. les Gentilshommes, plusieurs advocats ne fréquentant le barreau, quantité de bourgeois vivant de leurs rentes sans faire de commerce, gens d'affaires, veuves ou filles non mariées, et autres personnes accomodées ». Comme on le voit, les Cent-Trente avaient recours au système de contributions forcées imaginé par les jurats, mais en l'étendant cette fois à tous les privilégiés.

Dès le lendemain, 4 février, les jurats s'occupèrent de prendre les mesures nécessitées par la délibération précédente. Ils décidèrent :

1° Que six soldats du guet seraient envoyés en ville pour ramasser tous les mendiants qu'ils trouveraient et les amener à l'Hôtel de ville, où on verrait ceux qu'on devrait garder et ceux qu'on devrait expulser;

2° Que les pauvres, munis de l'attestat de leur curé, recevraient une permission de mendier jusqu'à ce qu'on pût les recevoir à Arnaud-Guiraud;

3° Que les aides-majors de la Ville prendraient chaque jour, dans

Digitized by Google

chaque compagnie bourgeoise, deux hommes qui seraient mis aux portes pour empêcher les mendiants d'entrer;

4° Que les officiers des compagnies bourgeoises dresseraient un état des personnes de leur ressort n'appartenant à aucune corporation;

5° Qu'ordre serait donné aux bayles d'assembler leurs corporations pour délibérer sur ce qu'elles pourraient fournir[1].

Les grains n'arrivaient toujours que difficilement; par suite de la guerre, le commerce maritime était devenu presque impossible. Le 25 février 1710, la Chambre de commerce écrivait à M. Bégon, intendant à La Rochelle, pour le prier de faire surveiller l'entrée de la rivière. Un corsaire de Jersey avait saisi toutes les barques jusqu'à Talmont et continuait à croiser, prêt à saisir au passage les vaisseaux qui allaient arriver pour la foire de mars[2].

Mais l'hiver de 1709-1710 avait été ordinaire; les blés n'avaient pas souffert. De bonne heure, la récolte s'annonça comme bonne; aussi, malgré les difficultés de ravitaillement, le blé baissa-t-il rapidement et la Ville put enfin cesser l'exploitation onéreuse de ses fours. Il était temps. Les finances municipales étaient à bout. Le 28 avril, les jurats décidèrent de liquider complètement la situation de ce côté-là, et ordonnèrent la mise en vente de tous les ustensiles des fours, vente dont le produit fut affecté au paiement du loyer du chai du sieur Mentet, pris à sa charge par la Ville depuis le 31 octobre 1709[3]. Désormais, les jurats étaient débarrassés de cette épineuse question des blés, qui les préoccupait si fort depuis un an.

Si les agissements des corsaires à l'entrée de la rivière ne compromettaient plus gravement le ravitaillement de la ville, ils ne laissaient pas cependant de léser considérablement le commerce bordelais et toute la population, à une époque où le commerce maritime était la source même de la richesse de la cité. Il ne sortait pas plus de quatre cents bâtiments par an[4]. La Chambre de commerce ne cessait de réclamer la présence d'un navire de guerre à l'entrée de la Gironde. Tout le monde était d'accord sur sa nécessité; mais le roi ne voulait pas en faire les frais, et la Chambre de commerce pas davantage. Les choses en étaient là, lorsque le 5 juin

1. Reg. de la Jurade, 31 janv., 3 et 4 fév. 1710.
2. Arch. dép., C 4260.
3. Reg. de la Jurade, 28 avril, 3 mai 1710.
4. Arch. dép., C 4251 (délib. de la Chambre de commerce, 5 juin 1710).

Digitized by Google

1710[1], l'intendant de Courson communiqua à la Chambre une lettre de Pontchartrain proposant à celle-ci d'armer la frégate *la Nymphe* pour donner la chasse aux « Gerzais et Grênezais ». La Chambre refusa, objectant que ce vaisseau avait trop de tirant d'eau; qu'il faudrait beaucoup de temps et d'argent pour le mettre en état; que l'entretien en serait trop coûteux et que les droits qu'on pourrait lever sur les navires entrant et sortant, vu le peu de mouvement, seraient tout à fait insuffisants pour fournir les sommes nécessaires.

En même temps, on fit parvenir à l'intendant une contre-proposition, sous forme d'un mémoire où on demandait au roi de fournir gratuitement une frégate de douze canons, prête à naviguer, munie d'armes et d'apparaux, que la Chambre de commerce entretiendrait à ses frais pendant la campagne, avec un équipage de quatre-vingts hommes recrutés par les Commissaires de la marine et placés sous les ordres des directeurs de la Chambre. Pour subvenir aux frais, on lèverait sur chaque navire entrant en Gironde un droit de six sous par tonneau de chargement, et de trois sous par tonneau de lest, et ce jusqu'à la paix et même plus longtemps, s'il était nécessaire. S'il y avait des prises, le quart serait pour l'équipage, et le reste partagé également entre le roi et les armateurs.

Cette proposition fut accueillie sans enthousiasme en haut lieu : elle resta sans réponse. On ne se tint pas pour battu. A la suite d'une lettre de M. de Beauharnais, intendant à Rochefort, offrant une corvette, la Chambre envoya des délégués pour s'entendre avec lui, et il se trouva que dans tout le port il n'y avait que la *Nymphe* de disponible. De Courson, sur l'ordre de Pontchartrain, pressait la Chambre de la prendre. Les délégués acceptèrent; les Anciens, réunis le 11 juillet, acceptèrent aussi. La Chambre décida donc le 12 d'armer la *Nymphe;* mais elle demanda de pouvoir lever un droit de dix sous par tonneau sur tout navire entrant, et de vingt sous sur tout navire sortant. La demande fut remise à l'intendant le 1er septembre. Là-dessus, coup de théâtre : Pontchartrain refusa tout net de parler seulement au roi de cette augmentation de droits. La Chambre profita de ce contre-temps pour repousser l'opération en bloc et rompit les pourparlers le 2 octobre 1710. Mais le gouvernement devait bientôt les reprendre, décidé qu'il était à faire aboutir la combinaison en dépit de tout et de tous.

1. Cf. Arch. dép., C 4251, aux dates indiquées.

Digitized by Google

Pendant ce temps, les jurats étaient aux prises avec d'énormes difficultés financières. C'était le résultat des dépenses considérables qui avaient été engagées pendant plus d'un an pour soulager la population, et des exemptions de droits qu'on avait dû lui accorder. Presque tous les achats de grains de la Ville avaient été faits à crédit, avec la garantie des financiers bordelais. Ces achats s'étaient élevés à la somme considérable de *un million de livres*. Le produit de la vente du pain avait été affecté au remboursement de cette créance; mais, ainsi que nous l'avons vu, les jurats vendaient le pain à perte pour soulager le menu peuple, de sorte qu'il restait à solder un reliquat de soixante et onze ou soixante-quatorze mille livres, que les financiers avaient dû avancer à la Ville. Il fallait maintenant les désintéresser à tout prix, faute de quoi le crédit de Bordeaux serait ruiné pour longtemps. Les revenus restreints qui rentraient dans les caisses de la Ville ne permettaient pas cette opération nécessaire. Il était donc urgent de les augmenter. Le blé, et par suite le pain, étaient descendus à un prix à peu près raisonnable. Les jurats obtinrent le rétablissement du droit d'octroi sur les grains, soit sept sous six deniers par sac de froment de cent-vingt livres, et quarante-six deniers par sac de seigle, supprimé par l'ordonnance du 27 avril 1709, enregistrée le 3 mai; mais c'était à la condition expresse que le produit de ce droit serait en entier consacré au remboursement des sommes prêtées pour acheter des grains. Il fut de nouveau défendu aux gens des environs de venir vendre du pain à Bordeaux

Le fermier du droit des grains, qui avait été frustré du produit de sa ferme du 3 mai 1709 au 28 juillet 1710 et avait avancé environ trente-cinq mille livres à la Ville, réclama à cette occasion une indemnité proportionnée à ses pertes. Les jurats, qui ne pouvaient disposer à leur gré du produit de sa ferme, firent avec lui une transaction, aux termes de laquelle son bail était prorogé de deux ans; on lui ferait valoir sur les quartiers d'octobre, novembre et décembre les sommes qu'il avait perdues, et on lui rembourserait ses avances dans les trois dernières années de son bail[1].

Ce délai ne fut pas le seul que la Ville dut demander à ses créanciers. Chargée d'arrérages considérables, privée de la plupart de ses revenus, obligée de payer les charges que le roi créait sans cesse pour faire des fonds, endettée par les dépenses exagérées des fonc

1. Reg. de la Jurade, 24 juill., 28 août, 15 sept. 1710 et 7 janv. 1711.

Digitized by Google

tionnaires royaux, et en particulier du maréchal de Montrevel, si elle ne fit pas banqueroute, elle dut du moins, selon l'expression commerciale, « prendre des arrangements ». Le 12 janvier 1711, en effet, les Jurats décidèrent qu'on ne payerait les gages et les dépenses extraordinaires et ordinaires que pour l'année courante; les arriérés de toute nature ne seraient soldés que s'ils étaient antérieurs *au 31 décembre 1707*. On payerait le montant des charges nouvelles réunies à la Ville. Quant aux pensions, aucune ne serait payée, sauf six cents livres au professeur d'anglais pour arrérages antérieurs au 31 décembre 1707[1]. Malgré ces mesures, la situation financière resta si précaire que, lors de la mort du dauphin, l'intendant écrivait au ministre que Bordeaux ne pourrait organiser qu'une cérémonie très simple, faute de pouvoir se procurer les dix mille écus nécessaires pour faire bien les choses[2].

La situation des particuliers n'était pas non plus devenue très brillante en 1710. Si la famine n'était plus à craindre, la misère était encore grande. Les campagnes avaient besoin de longues années pour se relever des désastres de 1707. Le dernier hiver n'avait pas été très rigoureux. Mais une malheureuse gelée, survenue le 1er mai et suivie de grêle et de pluies persistantes, avait jeté bas le peu de récoltes que promettait la vigne. La misère était affreuse dans la région : il y était mort « un très grand nombre d'hommes, et même beaucoup de bestiaux ».

Il était impossible de faire rentrer les impôts, qui s'élevaient à plus de cinq millions de livres pour la généralité. Il restait dû plus du tiers de ceux de 1709 et les trois quarts de ceux de 1710, dont il fallait faire abandon, sous peine de réduire les paysans à la famine. Les contribuables étaient encore plus épuisés qu'en 1709 : « Les uns ayant été obligés pour subsister d'emprunter où ils ont pu, les autres ont vendu leur peu de meubles, même jusqu'à leurs licts, pour acheter du pain et se garantir de la mort par la famine, et d'autres enfin, aiant manqué de ces deux petites ressources ont succombé et sont morts de misère[3]. » Par arrêt du 13 décembre 1710, le roi dut accorder à la Généralité une diminution de quatre cent mille livres sur la taille pour 1711, fixée primitivement à deux millions sept cent soixante dix-neuf mille neuf cent vingt-quatre livres, à peu près comme en 1709, contre deux millions quatre cent quatre-vingt-

1. Reg. de la Jurade, 12 janv. 1711.
2. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 1045.
3. Arch. dép., C 2616. Mémoire sans date, probablement fin 1710.

Digitized by Google

dix mille quatre cent quatre-vingts livres en 1710, dont il avait été retranché deux cent mille livres. Ces quatre cent mille livres étaient réparties comme suit :

Élections de :

Bordeaux.	90,923	livres sur une imposition de :		618,360	livres
Périgueux	93,815	—	—	524,373	—
Sarlat	48,890	—	—	273,184	—
Agen.	75,220	—	—	696,211	—
Condom	62,360	—	—	693,715	—
les Lannes	28,792	—	—	182,081	—[1]

Les habitants des villes n'étaient guère plus favorisés que ceux des campagnes. L'impôt ne les épargnait pas davantage. En septembre-octobre 1710, le roi doubla pour six ans tous les droits d'octroi. Il fallait que la ville de Bordeaux fournît ainsi cent vingt mille livres par an ; et les droits y étaient déjà si élevés que les vivres et les boissons payaient environ le quart de leur valeur en entrant.

Un mois plus tard, apparaissait le fameux impôt du dixième, qui surchargeait la Généralité d'environ un million de livres par an[2], dont la majeure partie devait retomber sur les bourgeois aisés et les gros négociants. Or, ceux-ci se trouvaient de plus en plus entravés dans leurs affaires. A la question des corsaires, qui était toujours pendante, s'ajoutaient les embarras de toutes sortes que provoque le manque de numéraire L'argent monnayé était en effet devenu extrêmement rare à Bordeaux. Les caisses publiques le drainaient et l'envoyaient à Paris par convois. Les commerçants possédaient des sommes considérables, représentées par d'excellentes lettres de change, et ne pouvaient trouver de quoi payer leurs achats. Bien plus, il y avait dans le port plus de soixante-dix bâtiments immobilisés, faute de pouvoir trouver la monnaie nécessaire pour acquitter les droits. Car les caisses des Fermes n'acceptaient que du numéraire, et refusaient tout effet, même excellent, même tiré sur Paris. De cette façon, le commerce bordelais en entier ne pouvait se procurer quelques milliers d'écus, tandis qu'au même moment les caisses publiques de Bordeaux renfermaient plus de deux cent mille livres en espèces[3].

Engagé à fond contre les Hollandais et voulant les réduire en

1. Arch. dép., C 2616 et C 3971.
2. Cf. pour tout ceci Arch. dép., C 2603.
3. Cf. *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 953, et Arch. dép., C. 4260 (correspondance de la Chambre de commerce, 31 janv. 1711).

Digitized by Google

les atteignant dans la source même de leur richesse, c'est-à-dire dans leur commmerce, le roi venait encore augmenter l'embarras des négociants par ses règlements sur le trafic maritime. C'est ainsi que, par arrêt du 30 décembre 1711, les nations neutres ne pouvaient envoyer en France que des vaisseaux construits chez elles ou achetés avant la guerre, et ne portant aucun Hollandais à bord. Or, certaines nations neutres achetaient leurs navires chez d'autres nations neutres. Par exemple, Hambourg faisait faire les siens à Altona, en Danemark. Il était donc très difficile d'entretenir des relations commerciales avec nous.

Pour ce qui est des nations ennemies, les règlements étaient encore plus sévères à leur égard. D'Angleterre on ne pouvait recevoir qu'une centaine d'articles; et parmi eux, trois ou quatre seulement, et des moindres, intéressaient Bordeaux. Avec la Hollande, le commerce était virtuellement interdit. La déclaration du 19 novembre 1710 avait révoqué tous les passeports précédemment accordés aux navires hollandais venus dans nos ports, et avait permis aux corsaires de les saisir à leur retour. Depuis, on refusait toutes les nouvelles demandes. Ces vaisseaux ne pouvaient sortir des ports dans ces conditions. Il y en avait ainsi quarante-deux devant Bordeaux, chargés par des négociants de notre ville. La Chambre de commerce essaya par tous les moyens possibles de leur obtenir des passeports. Le 23 février, elle envoya M. Lamothe à Paris pour fléchir Pontchartrain. Écoutons le récit qu'il envoya de son audience : « Je partis pour Versailles avec M. de Fénellon, à quy Mgr de Pontchartrain resseut fort sèchement et luy dit, quant (*sic*) il l'eut escouté d'un ton de collère, qu'il estoit gascon et non pas françois et *que les marchands de Bourdeaux ne se soussioient pas de l'honneur du Roy.* » Plus loin, il rapporte que le roi aurait dit que malgré les malheurs de la Guienne, il était trop engagé avec les Hollandais pour pouvoir revenir sur sa déclaration. Ces aimables paroles furent suivies d'une lettre du maréchal de Montrevel, gouverneur de la province, où celui-ci reproche durement aux négociants d'avoir cru qu'un ministre fût engagé par une promesse. La Chambre n'eut pas ses passeports. Ce n'est que vers le mois de juillet que le roi se décida à les accorder. Ils n'étaient pas encore arrivés le 6 août[1].

Et cependant les négociants bordelais avaient droit à toute la

1. Cf. Arch. dép., C 4251, *passim*, et C 4301 (lettres reçues par la Chambre), 7 mars 1711.

Digitized by Google

bienveillance des pouvoirs publics. Ils venaient enfin d'accepter de faire le fameux armement de la *Nymphe*, au sujet duquel on les harcelait depuis tantôt un an. A vrai dire, ils s'étaient courageusement défendus, et seule la menace de l'intervention royale avait pu les réduire[1]. Le 10 février 1711, la Chambre de commerce était informée que l'intendant avait montré à M. Aquart une lettre de Pontchartrain où il était dit que le roi désirait fort voir armer la *Nymphe*. Quoique M. Aquart eût répondu qu'on n'avait pas d'argent, de Courson exigea néanmoins qu'on consultât la Chambre; celle-ci réserva sa réponse jusqu'au mois de septembre. Cependant, les Anciens, assemblés le 12, décidèrent d'effectuer l'armement le plus tôt possible, et la Chambre demanda les arrêts du Conseil nécessaires, ainsi que le droit de lever vingt sous de droit par tonneau sur les navires français chargés, et dix sous sur les vides. Les arrêts, au nombe de deux (27 juillet et 18 août 1711), arrivèrent le 6 septembre. D'où venait ce brusque revirement? La cause réelle nous en est expliquée par un passage d'une lettre adressée à Fénellon : « L'armement du vaisseau *la Nymphe* a esté enfin conclu par un traité que vient de faire ce concernant avec M. de Beauharnais, intendant de Rochefort, M. Brunaud comme député de la Chambre de commerce. Nous nous en sommes défendus autant que nous l'avons peu, mais la chose est devenue nécessaire, *le ministre ayant écrit positivement à M. de Courson que si nous ne le faisions pas, le Roy le fairoit à nos despends.* Dans cet état comment pouvoir l'éviter[2] ? »

Le traité auquel il est fait allusion ci-dessus et qui fut signé le 17 septembre 1711, mit tous les frais d'entretien de la frégate à la charge de la Chambre de commerce; celle-ci répondit même des sommes nécessaires à sa mise en état, qui incombait au roi. En revanche, le quart des prises revenait à l'équipage, et le reste à la Chambre. Mais ce ne fut là qu'un bien piètre dédommagement, car les captures se bornèrent à une, celle de la *Revanche*, galère de six canons et trente hommes d'équipage, capturée au début de juillet 1712, et qui se vendit *deux mille livres*.

Pour se procurer de l'argent, la Chambre eut recours au même système que les jurats. On envoyait aux négociants l'ordre de « prêter » cinq cents livres, gagées sur le produit des droits d'entrée et de sortie. Ces billets se renouvelaient fréquemment, car les frais

1. Arch. dép., C 4251, *passim*.
2. Arch. dép., C 4260, 26 sept. 1711.

Digitized by Google

d'entretien de la *Nymphe*, qui n'avait pas moins de cent vingt hommes d'équipage (capitaine, M. Brach), s'élevaient annuellement à la somme de quatre-vingt-dix mille livres. Comme les droits n'en rapportaient guère que vingt mille, certains commerçants, on le conçoit, montraient peu d'empressement à répondre à l'invitation de la Chambre ; mais on envoyait les noms des récalcitrants à l'intendant, qui se chargeait de les amener à composition[1]. Disons tout de suite que la *Nymphe* fut désarmée le 20 décembre 1712, mais que les droits furent perçus jusqu'au 4 janvier 1714.

Le commerce intérieur était peut-être moins florissant encore que le commerce d'exportation. La faiblesse des récoltes et le mauvais état des routes le rendaient à peu près impossible. La cause de tout cela résidait dans les intempéries. Déjà en 1710, nous avons vu que la gelée et la grêle avaient fort endommagé les récoltes. Par la suite, les années 1711, 1712 et 1713 furent extraordinairement pluvieuses. Le vent, la pluie, la grêle, les brouillards s'acharnèrent sur les récoltes, égrenant les raisins, couchant le fourrage, noyant les champs. Ce qui n'était pas jeté à terre pourrissait au lieu de mûrir. En 1712, on se crut même revenu aux mauvais jours de la disette. Les jurats durent de nouveau s'occuper d'approvisionner la ville en blé. La population s'agita. En septembre, le roi dut faire établir des greniers à grains à Agen, Villeneuve, Marmande, Nérac, La Réole, Dax, Mont-de-Marsan, Bergerac pour fournir des semences[2]. Il y eut cette année-là des tempêtes si violentes que des maisons eurent leur toit emporté et que beaucoup de bétail fut écrasé. Toutes ces pluies provoquèrent des inondations qui furent assez violentes pour crever les digues, saper les ponts, déraciner les arbres et même démolir un certain nombre de maisons[3].

Sous ce déluge, les routes étaient devenues à la longue presque impraticables. Toute l'attention du gouvernement était tournée vers la guerre et l'on se désintéressait des travaux à l'intérieur. On ne faisait faire que les réparations indispensables, et encore pas toujours. Les adjudicataires, payés avec de gros retards, se livraient à des malfaçons nombreuses, rendues faciles par la négligence des trésoriers généraux, qui ne se rendaient pas sur les lieux pour recevoir les travaux. Aussi, l'hiver, les chemins étaient des fondrières, comme on peut s'en convaincre en lisant ce passage d'une lettre

1. Arch. dép., C 4251, *passim* (1712-1713).
2. Arch. dép., C 3787.
3. Cf. Arch. dép., C 2616 et C 3971 (Rapports des trésoriers de Bordeaux).

Digitized by Google

écrite à l'ingénieur en chef Fossier de Chantalou. Il s'agit des environs de Casseneuil : « Ji passé (*sic*) il y a environ deux mois et je fus obligé, pour ne courir pas risque de me perdre, de passer avec ma botte dans le beau milieu de la boue. La grosse botte n'estoit pas inutile. Il y a quinse jours qu'un marchand voulant gaigner le centier qui borde la rivière, tomba et fust escrassé... »

La route de Toulouse comptait parmi les plus pitoyables. Les ponts de la Maye et la chaussée qui les réunit étaient en grande partie effondrés et gênaient considérablement la circulation; l'hiver même, ils étaient par moments impraticables. Plus loin, l'arche du pont sur le Ciron était obstruée par le sable, de sorte que l'eau passait par-dessus le pont. Les moulins établis auprès, qui alimentaient en grande partie Bordeaux, étaient presque hors d'usage[1].

De l'état des principales routes royales on peut facilement déduire celui des chemins d'importance secondaire. Aussi le transport des marchandises offrait les plus grandes difficultés. Il n'était pas rare de voir des convois arrêtés des semaines entières dans des villages perdus, d'autant plus que la plupart des voitures étaient réquisitionnées pour l'armée des Pyrénées. Les mouvements des troupes elles-mêmes étaient considérablement retardés par le mauvais état des ponts. Parfois, obligées de s'arrêter, elles se répandaient dans les campagnes et ajoutaient le pillage aux calamités dont souffraient les paysans.

***

Cependant, la situation extérieure était moins sombre. On commençait à espérer que la paix viendrait bientôt apporter un remède aux maux dont souffrait la France. La paix, c'était pour les paysans la fin des impôts accablants, des passages de troupes, des réquisitions; pour les Bordelais, c'était la mer libre, le commerce de nouveau florissant, la richesse revenue: pour tous, c'était la fin d'une période de crise qui permettrait d'appliquer au rétablissement de la prospérité générale toutes les énergies jusque-là tendues uniquement vers la guerre

Des correspondances particulières de Hollande faisaient depuis longtemps espérer cette paix tant désirée, sans cependant qu'on y crût encore. Mais l'annonce de nos succès militaires, et par-dessus tous, le coup de tonnerre de Denain, puis les suspensions d'armes

1. Pour cette question des routes, cf. Arch. dép., C 1820.

Digitized by Google

avec l'Angleterre (1712 et 1713) et avec la Savoie (1713), firent bondir d'espoir le cœur de nos malheureux concitoyens.

Aussi s'imaginera-t-on sans peine la joie qui s'empara de tous lorsque, le 8 juin, la grosse cloche sonnant à toute volée lança aux quatre coins de la ville la nouvelle d'un événement heureux[1]. Nul n'hésita sans doute: la France n'attendait qu'un seul bonheur. La même pensée fut dans tous les esprits, la même phrase sur toutes les lèvres : « La paix est faite ! » On courut aux nouvelles devant l'Hôtel de Ville où les jurats venaient de délibérer, et l'on apprit qu'en effet, ils avaient reçu dans la journée une lettre de cachet du roi leur annonçant la paix. Un *Te Deum* et des réjouissances publiques étaient ordonnées par la même missive.

Immédiatement les jurats envoyèrent l'ordre aux officiers des troupes bourgeoises de se tenir prêts au premier appel. En même temps, ils s'occupaient d'organiser brillamment la proclamation de la paix. Les préparatifs durèrent près de vingt jours. Entre temps, le 23 juin, parut une ordonnance des jurats ordonnant aux bourgeois de fermer leurs boutiques, d'illuminer et de faire des feux de joie pendant trois jours à partir de la proclamation solennelle, et de se rendre *en personne* sous les armes le jour du *Te Deum*, le tout sous peine de cinq cents livres d'amende et de déchéance de la bourgeoisie. Le 26, parut une autre ordonnance défendant de tirer des fusées dans les rues, à cause d'accidents possibles.

Enfin, le 27 juin, tout fut prêt, et les fêtes commencèrent par la proclamation solennelle de la paix. Nous ne saurions mieux faire ici que de donner des extraits du récit qui en a été consigné dans les registres de la Jurade:

« L'habillement à neuf des officiers, soldats, trompettes, et robes de livrée de Messieurs les sous-maire et jurats, avocat du Roy, procureur sindic et secrétaire de la Ville, ayant donné lieu au retardement de la publication de la paix par le tems qu'il a faleu donner aux brodeurs et autres ouvriers pour la construction de touttes choses, afin que la cérémonie de cette publication fust faite avec l'éclat convenable tant à la joye publique qu'à la cérémonie même..., les sous-maire et jurats, avocat du Roy et secrétaire de la Ville se rendirent dans l'Hôtel de ville et après avoir prins leur robe et chaperon de livrée » montèrent à cheval et sortirent vers

1. Toute la description des fêtes est tirée des Registres de la Jurade et des *Chroniques historiques* de Tillet, ouvrage rare dont il se trouve un exemplaire aux Archives municipales. — Cf. aussi *Correspondance des Contrôleurs généraux*, t. III, n° 1478.

Digitized by Google

trois heures. En tête chevauchaient un timbalier et quatre trompettes d' « augmentation ». Puis venaient, la hallebarde sur l'épaule et les officiers à cheval en tête, trois escouades d'archers du guet, vêtus de casaques neuves en étoffe rouge, portant brodé l'écusson de la Ville Ensuite venaient à cheval les deux trompettes de la Ville, avec leurs trompettes d'argent ornées d'un étendard de taffetas blanc et rouge aux armes de Bordeaux; un héraut d'armes vêtu d'une casaque de velours cramoisi chargée de fleurs de lis d'or, coiffé d'un chapeau de velours noir à ganse d'or; le fourrier ou maréchal des logis de la ville; le massier avec sa masse d'argent ornée de fleurs de lis et « comblée » d'une couronne comtale; les huissiers en bonnets et robes noirs; les sergents de l'Hôtel de ville en manteau de livrée. « Ensuite étoit le corps de [Ville] revêtus de leur robe sur de très beaux chevaux..... harnachés et parés d'un flocon de ruban rouge à la tetière.

» Après le corps de Ville, venoit tous ces officiers des troupes bourgeoises... qui formoient entre eux un corps d'environ six-vingt personnes, qui donnèrent dans cette occasion des marques de leur zèle et de leur envie à répondre comme ils firent aux intentions de messieurs les jurats, s'estant étudiés et affecté chacun à l'envy l'un de l'autre une propreté qui aloit à la magnificence, car on ne voyoit parmy eux qu'or, argent, plumes et coquardes, qui rendoit leur parure uniforme et digne d'admiration, qui étoit d'autant plus curieuse à voir que la beauté des chevaux sur lesquels ils étoient tous montés étoit surprenante; car il est vray de dire que la valeur des moindres étoit de trente à quarante pistoles, et à chacun un flocon de rubans de diverses couleurs à la testière et à la queue, de manière qu'on peut dire qu'on n'a jamais veu un cortège aussy beau, aussy leste et aussy brillant.

» C'est dans cette disposition et arrengement que la marche ayant commencé au bruit des timbales et trompettes et au son de la grand'cloche et au bruit des canons au sortir de l'Hôtel de ville », le cortège alla d'abord par la rue Saint-James à la place du Marché, où le commis au greffe de police lut la proclamation royale :

« De par le Roy,

» On fait ascavoir à tous qu'il appartiendra qu'une bonne, sainte, stable et solide paix avec une amitié et réconciliation entière et sincère a esté faite et accordée entre très haut, très excellent et très puissant prince Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de

Digitized by Google

Navarre, notre souverain seigneur, très haute, très excellente et très puissante princesse Anne, reyne de la Grande-Bretagne, très haut, très excellent et très puissant prince Frédéric-Guillaume, roy de Prusse, très haut, très excellent et très puissant prince Victor-Amédée, duc de Savoie, et les Seigneurs États Généraux des Provinces Unies des Pays-Bas, leurs vasseaux, sujets, serviteurs, en tous leurs royaumes, pays et terres et seigneuries de leur obéissance, etc., etc. »

Après cette lecture, « fut jetté de l'argent au peuple par le même commis au greffe aux acclamations: de Vive le Roy, qui étoient faittes par un si grand nombre de peuple qu'elles étouffoient le bruit des trompettes et timbales ».

Puis le cortège entra dans la rue des Ayres, rue du Poisson-Salé, traversa la rue du Loup, passa devant la Petite Boucherie et atteignit la place Saint-Projet, où se fit la deuxième publication. Ensuite, il remonta la rue Sainte-Catherine jusqu'à la porte Médoc, descendit la rue du Chapeau-Rouge et s'arrêta devant une croix plantée au bout, « où Monseigneur le maréchal de Montrevel étoit à un balcon, où la curiosité de voir cette cérémonie l'avoit appelé et dont il fut très satisfait, n'ayant veu, à ce qu'il asseura, rien de sy leste et de sy brillant ».

Les jurats sortirent par la porte du Chapeau-Rouge, suivirent la rivière jusqu'à la Fontaine des Chartrons, où se fit la quatrième publication, revinrent sur leurs pas, salués à la hauteur de la porte des Paux par l'artillerie du Château-Trompette et des navires en rade, rentrèrent en ville par la porte de Cailhau, et firent la cinquième publication sur la place du Palais. Ensuite ils passèrent devant la chapelle Saint-Jean, suivirent La Rousselle et la rue de la Fusterie, s'arrêtèrent sur la place du Marché-Neuf, parcoururent la rue des Faures, les fossés de l'Hôtel-de-Ville, la rue des Menuts jusqu'à la place des Augustins, où ils firent la septième publication; puis la marche continua par la rue Bouhaut et les fossés des Carmes, et l'on se rendit à la croix élevée sur la place de l'Échafaud-Neuf, près des fossés des Tanneurs, où se fit la huitième et dernière publication.

Après quoi on fit le tour desdits fossés pour permettre à chacun de reprendre son rang, et le cortège rentra enfin dans l'Hôtel de ville, où était servie « une collation superbe et magnifique qui avoit été préparée pour le rafréchissement d'une marche qui avoit duré quatre heures ». On y avait invité tous les officiers du cortège, qui

Digitized by Google

furent « régalés de touttes sortes de viandes froides, pâtés et confitures, et avec abondance de vin à la glace, après lequel subrectissement chacun se retira ».

L'allégresse de toute la population ne connaissait pas de bornes. Sur tout le parcours du cortège, une foule compacte se pressait, couvrant le bruit des trompettes et des cymbales de ses acclamations et de ses cris de « Vive le Roy ». Les maisons étaient richement ornées de fleurs et de draperies. Toutes les fenêtres étaient garnies de spectateurs, mêlant leurs applaudissements aux acclamations de la foule. Les pauvres eux-mêmes partageaient l'allégresse générale, mis en joie par les poignées de menue monnaie que jetaient les hérauts après chaque lecture de la proclamation royale. De riches particuliers installaient des tables servies dans les rues. Il semblait que la misère et les calamités eussent disparu à jamais.

La Grosse Cloche sonna tant que dura la proclamation. Les canons tonnèrent toute la nuit. Le soir, la ville s'éclaira d'une multitude de lampions. La plupart des maisons étaient illuminées, mais aucune n'égalait la magnificence de l'Hôtel de Ville, qui resplendissait dans la nuit. On remarquait aussi beaucoup les illuminations des Chartrons, où habitaient les gros négociants. Les vaisseaux en rade étaient pavoisés et brillamment éclairés; les navires anglais, sauf quelques exceptions, se signalaient particulièrement à l'admiration de la foule. Quant aux Hollandais, ils boudaient l'allégresse générale, et ne prirent pas part à la fête. De l'autre côté de la rivière, on pouvait contempler des monuments lumineux dressés par les soins des jurats.

Le 28, un huissier en robe vint inviter les jurats, de la part de la Cour, à assister le lendemain au *Te Deum* à Saint-André. Il n'y eut aucune cérémonie officielle ce jour-là, et la population put se divertir à son aise, ce qu'elle fit consciencieusement. L'intérêt se porta du côté de la rivière, où les vaisseaux, qui avaient hissé le grand pavois, formaient un spectacle merveilleux. On avait organisé des régates qui intéressèrent vivement les spectateurs échelonnés le long des quais. Puis l'on alla danser dans les bals publics organisés dans divers carrefours. Les plus animés eurent lieu aux Chartrons, où les promeneurs se dirigèrent en masse pendant ces trois jours.

Le lendemain 29, on se porta curieusement sur l'itinéraire que devaient suivre en procession les jurats, le Parlement, etc., pour se

Digitized by Google

rendre à Saint-André. Le spectacle en valait la peine. Sur tout le parcours étaient échelonnées les troupes bourgeoises au grand complet, vêtues de costumes tout flambant neufs, brodés et enrubannés à qui mieux mieux. D'abord arrivèrent au palais de l'Ombrière, précédés d'archers, de hérauts, etc., comme le premier jour, les jurats, suivis des juges et consuls de la Bourse et des principaux notables, tous en robe de cérémonie. Ils entrèrent dans la chapelle en attendant Messieurs du Parlement. Ceux-ci sortirent les premiers, vêtus de robes rouges. Sur la place du Palais ils trouvèrent les conseillers de la Cour des Aides en rouge et les trésoriers en robe de cérémonie. Ils emboitèrent le pas au Parlement et furent suivis à leur tour par les jurats. Lorsqu'on fut arrivé à Saint-André, chacun prit la place que lui assignait l'étiquette pour entendre le *Te Deum*, que chanta l'archevêque en grand costume. Quand il fut fini, les sonneries des trompettes se mêlèrent aux acclamations de la foule pour saluer la sortie du cortège.

Les jurats, suivis d'abord des officiers de la Bourse qu'ils quittèrent au bout de la rue Poitevine, rentrèrent directement à l'Hôtel de ville afin de prendre leurs dernières dispositions en vue d'un souper auquel le maréchal de Montrevel avait bien voulu promettre d'assister le soir même. Celui-ci fut exact au rendez-vous, et se rendit de l'Hôtel de la mairie à l'Hôtel de ville entre une double haie de troupes bourgeoises, échelonnées au nombre de plus de six mille. Son entrée fut saluée par des salves de canon et de mousqueterie. Il fut reçu à la porte de la grande salle par MM. Tanesse, avocat, et Lavaud, avocat du roi; à la porte de la salle de l'audience par MM. Fauquier, avocat, et Brunaud, bourgeois, et à la porte de la chambre de l'audience par MM. de Ségur, sous-maire, Montaigne, écuyer, et Drouillard, bourgeois, procureur syndic et secrétaire de la Ville. A tous il exprima l'admiration où l'avaient plongé les beaux uniformes et la belle prestance des troupes bourgeoises.

Comme il était venu à pied par une chaleur excessive, il se reposa un instant; puis M. de Ségur vint lui demander s'il voulait allumer lui-même le feu de joie sur les fossés, honneur qu'il déclina. En conséquence, les jurats sortirent avec leur escorte ordinaire, et après qu'ils eurent fait deux ou trois fois le tour du bûcher, un huissier présenta au sous-maire un flambeau de cire blanche orné d'une poignée de velours cramoisi à crépine d'argent, avec lequel il mit le premier le feu au bois; tous les jurats en firent autant avec des flambeaux de cire jaune que leur donnèrent leurs domestiques.

Digitized by Google

Puis ils rentrèrent, et trouvèrent le maréchal en train de jouer au jeu de « lance canet » (lansquenet).

Sur les neuf heures, on servit le souper dans la grande salle d'en haut, agrandie par la démolition d'une cloison et ornée de tapisseries, de lustres et d'appliques garnies de bougies. Il y avait trois tables de vingt-quatre couverts, auxquelles on en ajouta une quatrième « quy furent servies de touttes les viandes de la [saison] et de tous les mets les plus délicats du [monde], avec profusion de toutte sorte de vin à la glace et du goût du dit seigneur et de toutte sa suite; pendant lequel repas les santés du Roy et de la Reyne d'Angleterre furent beües au bruit des violons, des hautbois, des trompettes et des canons, et avec des démonstrations de joye tant de la part dudit seigneur que de tous les autres, en sorte que le plaisir et la gaieté furent de la partie pendant tout le repas ». On n'avait pas oublié le menu fretin de la suite du maréchal: elle faisait honneur à un copieux repas dans une salle du bas.

Après le souper, toute la compagnie se régala pendant environ une heure de l' « espectacle d'un grand nombre de fuzées magnifiques dont la beauté ne cédait en rien à tout ce qu'on peut s'imaginer de beau en fait de fuzées ». Puis le maréchal joua quelque temps, et se retira suivi de toute sa suite, tandis que Bordeaux resplendissait une dernière fois d'illuminations

*
* *

C'est ainsi que se termina, sur une apothéose de joie et d'espoir, cette crise funeste où la nature et les hommes semblaient s'être ligués pour dévaster notre beau pays. Si, par ses ambitions démesurées et imprévoyantes, Louis XIV fut cause de la plupart de nos malheurs, du moins sut-il en partie racheter ses fautes par son acharnement indomptable à ne pas désespérer de la France. Il est permis d'admirer sans arrière-pensée les hommes de cette époque dont l'énergie nous donne une grande leçon. Et pour nous, Bordelais, nous devons tout particulièrement nos hommages et notre reconnaissance à ces jurats, à ces membres de la Chambre de commerce qui, pris dans une situation en apparence sans issue, n'abandonnèrent pas la lutte et furent assez forts et assez habiles pour sauver nos pères de la ruine et de la famine.

M. LABUCHELLE.

Digitized by Google

MÉLANGES

Une rupture de mariage en 1752.

La famille de Piis, une des plus honorables du Bazadais et dont l'origine se perd dans les époques les plus reculées, possédait depuis le XIIIe siècle l'antique château de Puybarban, dans la paroisse de ce nom. Les aînés avaient toujours habité le vieux manoir qui subit, pendant les guerres de religion et les troubles de la Fronde, de nombreux assauts; au commencement du XVIIIe siècle, ce n'était plus qu'une ruine.

Charles-Antoine de Piis, écuyer, seigneur de Puybarban, grand sénéchal du Bazadais, qui devait mourir sur l'échafaud révolutionnaire, abandonna le château et fit élever à côté une grande maison carrée dans le goût du XVIIIe siècle.

Les cadets de cette illustre maison, dans des situations plus modestes que les chefs de la famille, héritiers ou acquéreurs de petits fiefs, se groupaient fidèlement autour du château, comme abrités sous la protection de leurs aînés.

L'un d'eux, messire Pierre de Piis, écuyer, habitait la maison noble de Trajan. Il épousait le 2 mai 1729, dans l'église d'Aillas, Catherine de Paupaille; deux enfants, deux filles seulement, sont provenues de ce mariage. L'aînée, Marie de Piis, s'unit le 18 janvier 1751, dans l'église de Savignac, paroisse où était située la terre de Trajan, à noble André de Gascq, écuyer, capitaine au régiment de Normandie; la seconde, Hélène, fut baptisée dans l'église d'Aillas, le 19 mars 1734.

Les jeunes filles de la famille de Piis, grâce à la situation qu'occupaient leurs ancêtres depuis plusieurs siècles dans le pays, et aux alliances qu'ils avaient contractées, étaient recherchées par les partis les plus honorables. Hélène était à peine âgée de dix-huit ans, qu'elle fut demandée en mariage par un gentilhomme du Périgord, Jacques Vacquier, seigneur de Regagnac. Il avait déjà servi en qualité de lieutenant dans le régiment de Normandie. Il était fils de Jean Vacquier, seigneur de Fonbeler, et d'Isabeau de Carrier, qui résidaient dans la paroisse de Saint-Christophe-de-Montferrand, frère de Jacques de Vaquier, seigneur de Cluzet, et neveu de Louis de Carrier, seigneur de Lamothe, chevalier de Saint-Louis.

Digitized by Google

L'ancien lieutenant fut accepté par Catherine de Paupaille et sa fille (Pierre de Piis ne vivait plus), et le contrat de mariage fut signé le 14 mars 1752, dans la maison noble de Trajan. La future était assistée de sa mère, de Marie de Piis, épouse de Jean de Gascq, sa sœur, de noble Barthélemy de Paupaille, écuyer, seigneur de Lanusse, son oncle, de noble Jean de Gascq, écuyer, son beau-frère, « et d'autres parens et amis »; elle apportait 18,000 livres de dot. Quelques jours après, la cérémonie religieuse devait être célébrée dans l'église paroissiale de Savignac.

Entre temps, Regagnac apprend que, sans raison, sa fiancée a changé de sentiments, qu'elle renonce au mariage; mais comme il veut « effectuer sa parole d'honneur... et accomplir la foi du mariage », il lui fait signifier, par acte du 7 avril 1752, de se rendre, le 11 du même mois, dans l'église de Savignac avec « messieurs et dames, ses parens, entre neuf et onze heures du matin » pour y recevoir la bénédiction nuptiale. Mais, tout en mettant du sentiment dans cette injonction notariée, le Périgourdin insinue que, « pour parvenir à épouser, il a fait des dépenses très considérables proportionnées à sa qualité de noblesse »; il parle des frais de fiançailles et de contrôle du contrat; il a fait plusieurs voyages coûteux entre Saint-Christophe-de-Montferrand et Savignac.

Cette sommation fut adressée le même jour à Hélène de Piis. Celle-ci, ayant tout à craindre de ce fiancé éconduit, s'était réfugiée dans un lieu plus en sûreté. C'est sa mère qui répond que, pour des raisons qui ne sont pas sans fondement, M. de Quincarnon (on ne dit pas à quel titre) a fait opposition au mariage.

Les bans ont été publiés dans l'église de Saint-Christophe. Joseph de Vacquier en envoie le certificat à M. Pasquet, docteur en théologie, prêtre et curé de Savignac; peut-être va-t-il lui-même devant le porche de l'église, paré de ses vêtements d'époux, entouré de ses parents et de ses amis, attendre sa future qu'il a convoquée par acte pour le 11 avril. Personne ne paraît.

Hélène de Piis restant sourde à ses appels, Vacquier lui fait savoir, dans une nouvelle sommation, datée du 27 avril, qu'il avait reconnu en elle un changement tout opposé aux engagements qu'elle avait pris et « ce sans aucune raison légitime, lequel changement ne pouvait venir *que par la voie et induction de quelque malin esprit* ». Il l'informe que, si elle persiste, il l'appellera en justice « pour les dommages et intérêts sofferts et à soffrir ».

La jeune fille ne changera pas de résolution; elle ne l'épousera pas, parce qu'elle a compris qu'après le partage qu'il ferait avec ses frères et sœurs, il lui resterait à peine 5 à 6,000 livres; elle trouve que c'est insuffisant. Elle consent toutefois à lui rembourser — ce

Digitized by Google

dont elle pourrait se dispenser — la somme de 167 livres 4 sols pour les habits qu'il lui a offerts, à savoir entre autres : une robe de gros de Tours en soie rayée, en bleu vert et changeant, 70 livres; dix aunes de blonde, pour une coiffure, manchettes, « pelleterie et tour de gorge », 15 livres; une paire de bas de soie blancs, 8 livres; une paire de « melons à filet », 3 livres; un mantelet de gaze noire, garni de blonde, 18 livres; trois paires de mitaines blanches de peau, 1 livre 16 sols; un petit rond d'or « fort mince; un poudroir de bois de sapin, couvert d'un papier couleur de sang de bœuf », etc., etc. Elle ajoute une somme de 70 livres 16 sols pour les frais de contrat et une somme de 95 livres pour ses frais de voyage et de sommations, soit en tout 333 livres que le notaire vient porter au seigneur de Regagnac, logé au bourg d'Aillas, chez François Lucbert, « hôte ». Celui-ci les refuse, décidé qu'il est à se pourvoir en justice.

Nous ne savons pas quelles furent les suites de ce procès, dont les péripéties durent être curieuses; mais nous apprenons, par les minutes du même notaire où nous avons puisé ces renseignements, qu'entre temps Hélène de Piis avait été recherchée par un autre candidat, sans doute plus fortuné que le premier, et qu'elle épousait, par contrat passé le 10 mai 1752, — pas tout à fait deux mois après le premier — noble Charles de Junca, écuyer, lieutenant d'infanterie, habitant la paroisse d'Auros.

Cette jeune fille pratique aurait mérité de vivre au XXe siècle !

PIERRE MELLER.

Un retable du XVIIe siècle au couvent des Menuts.

Voici un document qui a son prix pour l'histoire de l'art religieux à Bordeaux. C'est un bail à besogne, du 21 novembre 1624, passé entre les Cordeliers — les *Frays Menuts*, établis dans notre ville en 1247 et qui ont laissé leur nom à une de nos rues — et deux ouvriers toulousains pour la confection d'un retable destiné à leur couvent. Le document est tiré des archives notariales de Toulouse. Il a été publié en janvier 1903 par un érudit toulousain bien connu pour ses beaux travaux sur le XVIe siècle et aussi sur l'histoire de l'art en Languedoc, M. l'abbé J. Lestrade. En voici le texte :

Le 21 novembre 1624, Étienne Rey, maître menuisier, et Pierre Fournier, maître peintre, de Toulouse, s'engagent à fournir aux Cordeliers de Bordeaux « ung Tabernacle boys noyer composé de deux corps, et par dessus un dôme de haulteur de dix pans sans

Digitized by Google

comprendre les consoles d'en bas quy seront percées à jour, ny la figure de la Resurrection quy sera au dessus; et de largeur de huit pans, enrichy de toute sorte d'ornementz suyvant l'art de sculpture et menuizerie en la mesme forme du Tabernacle du present couvent de Tholose, sauf pour le troisième corps d'en hault, au lieu duquel sera le dôme accompaigné des mesmes figures qu'icelles, ou aultres au lieu d'icelles, telles que leur seront bailhées, et au lieu des deux vazes qui y sont, seront faictz deux anges apportant ung chandellier chascun en icelluy tabernacle, bien peinct et doré d'or fin et bruny, ferré, garny d'une serrure avec deux clefs, avec deux caisses de sapin pour l'emporter, et la dite besogne faicte et remize dans les dites caisses, le rendre au bas de la rivière de Garonne pour être transporté dans ladite ville de Bordeaux... » Prix : 550 livres[1].

Étienne Rey travailla aux boiseries de la cathédrale Saint-Étienne et du couvent des Cordeliers de la Grande-Observance de Toulouse. M. l'abbé Lestrade, qui publie des baux analogues, passés à la même date avec les Cordeliers de Mont-de-Marsan et d'Agen, suppose avec raison que la réputation des retables toulousains s'étendit jusqu'à Bordeaux et qu'elle incita nos Menuts à faire fabriquer pour leur couvent l'œuvre d'art somptueuse dont on vient de lire la description.

P. C.

Un Mémoire adressé au Gouvernement par les viticulteurs bordelais au début du XIXe siècle.

Dans une étude publiée récemment à l'occasion de la délimitation du Bordelais, M. le Dr G. Martin a cité des extraits d'un mémoire imprimé, non daté, ayant pour titre : *Mémoire adressé au Gouvernement par les propriétaires du département de la Gironde, concernant leurs vins et leurs subsistances*. M. le Dr Martin attribue, non sans raison, ce mémoire à la première moitié du XIXe siècle. Comme ce document présente un grand intérêt d'actualité, il nous semble utile d'en préciser la date aussi exactement que possible.

L'indication de l'imprimerie — *Imprimerie des Petites Affiches, rue Porte-Dijeaux*, 84 — nous permet de fixer entre les années 1802 et 1804 l'impression de ce document, l'imprimerie des *Petites*

1. *Bulletin de la Société archéologique du Midi de la France*, 2e série, nos 29 à 31, p. 283-284.

Digitized by Google

Affiches n'ayant eu son siège à cette adresse que pendant ce laps de temps[1]. En 1805, elle était transférée rue du Parlement.

Ce mémoire étant assez rare, nous croyons devoir le reproduire intégralement. G. D.-D.

MÉMOIRE

ADRESSÉ AU GOUVERNEMENT PAR LES PROPRIÉTAIRES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE CONCERNANT LEURS VINS ET LEURS SUBSISTANCES

Si l'anéantissement des fortunes des habitans du département de la Gironde souffrait quelque incertitude, ils n'auraient pas appelé le Gouvernement au secours de leurs besoins; mais voyant que leurs travaux et leurs privations ne peuvent plus y pourvoir, ils espèrent que les lumières de son illustre chef applaniront les faibles obstacles qui pourraient s'élever contre leurs justes réclamations.

L'ouvrage de plusieurs siècles, et d'une politique bien réfléchie, vient, depuis la révolution, d'être sacrifié à cette idole de Liberté, que les vices des hommes rendent plus monstrueuse que bienfaisante; les énormes accaparemens, que jadis une active police réprimait avec la plus grande sévérité, y rendent les subsistances si chères que malgré l'abondance des dernières récoltes, le pain n'a cessé d'y être à un prix exhorbitant. La route de Toulouse à Bordeaux, celle de Bergerac à Libourne et les plus petits ports des rivières qui baignent ces cités, regorgent de monopoleurs qui, par leurs nouvelles fortunes, y accumulent tous les bleds, qu'ils ne font sortir de leurs magasins qu'au gré de leur avidité. Le pays bordelais particulièrement forcé d'alimenter ces sang-sues, par le refus que lui fait son sol de toute espèce de grains, verra de plus en plus disparaître ses beaux vignobles, si l'exemple des siècles passés n'est pas suivi par le Gouvernement d'aujourd'hui. De tous temps, les vins qui descendaient à Bordeaux, par la Garonne et la Dordogne, étaient sujets à des droits et de tous temps les vastes pays qui s'étendent jusqu'aux sources de ces deux rivières étaient regardés comme le grenier de notre département et de nos colonies. Depuis la révolution ces péages ayant été abolis, leurs plus fertiles champs, leurs meilleurs chenevriers n'y sont plus hérissés que de vignes, et quoique ces vignes ne produisent que de mauvais vins, l'adroit mélange qu'en font les marchands avec ceux de ce département en facilite les débouchés; ce qui va porter une si funeste atteinte à la réputation de ces derniers, que, perdant leur concurrence avec ceux d'Espagne et de Portugal, nous allons non seulement nous livrer au dégoût de l'étranger, mais même l'éloigner de nos ports; à ces considérations joignons celle de l'état de ces différentes contrées.

Le département de la Gironde, dont les fonds graveux, pierreux et sablonneux ne peuvent produire que des vins, outre les fléaux qui semblent depuis bien des années se déchaîner contre ses productions, se voit de plus en plus épuisé par les énormes dépenses qu'elles exigent, des engrais continuels, des

1. Cf. Bouchon, *Histoire d'une imprimerie bordelaise*, p. 217.

Digitized by Google

nombreuses façons, la cherté des manœuvres, la rareté du numéraire, joints à la chûte de leurs prix, y menacent les habitans de la plus affreuse pénurie; les peuples, au contraire, du Haut-Pays, ne multiplient leurs vignes que pour accroître leur opulence. Des légères façons données par des bras peu coûteux, suffisent à la bonté de leur terroir, qui leur tient lieu d'engrais; et cette culture leur présente un bénéfice si attrayant que celle des grains lui sera peu à peu sacrifiée. Quelle perspective a donc la nombreuse population de la Gironde, qui ne voit plus sortir du sein de ses anciennes nourrices que des couleuvres prêtes à la dévorer? Quel parti prendra-t-elle dans une année disetteuse, puisque l'abondance la ruine? A-t-elle perdu de vue les années 1793 et 1794 où, pendant leur cours, elle ne trouva d'autres subsistances que dans les herbages destructifs. La mer, diront ses adversaires, lui fournira des grains; mais la mer est-elle toujours libre? et ses revenus diminués, et absorbés par les frais immenses qu'exige la culture de ses vignobles, pourront-ils en atteindre le prix? D'ailleurs ignore-t-on que la plupart des bleds que la mer lui porte, et particulièrement des seigles qui lui viennent de la Baltique, se trouvent si corrompus par le long séjour qu'ils font dans les calles des vaisseaux, qu'en empoisonnant ses campagnes ils y répandent les plus funestes maladies?

Pour venger les meilleures terres de l'Europe de l'outrage que leur font ces nouvelles et immenses plantations et tranquiliser le pays Bordelais sur les menaces qu'en reçoit son existence, le Gouvernement n'a besoin que de rétablir sur les vins les péages qui ont existé de tous temps, tant à Langon sur Garonne qu'à Libourne sur la Dordogne; alors leurs droits qui pourraient s'élever jusqu'à 50 livres par tonneaux, n'atteindraient que les grands vins du Querci et du Languedoc qui par leur haut prix en supporteraient facilement la taxe; et Bordeaux, inondé depuis dix ans par cette quantité de mauvais vins, qui, mélangés avec ceux de son territoire, en détruisent la réputation, les verrait bientôt remplacés par des denrées dont sa population et son commerce ne sauraient se passer.

D'après cet exposé, les peuples de la Gironde, persuadés que le ministère ne s'attache qu'à la restauration de l'État, espèrent que ses regards fixeront la vérité de leurs réclamations, qui ne tendent qu'à maintenir les subsistances de tous les départemens du midi, comme celui des soussignés.

Suivent les signatures des propriétaires, qui invitent ceux de leurs compatriotes qui pourraient avoir des relations avec quelques membres du Gouvernement, de leur recommander les vues bienfaisantes de ce mémoire.

*
* *

Un élixir ophtalmique au XVIIIe siècle.

On lit dans le *Questionnaire* de l'abbé Baurein, une réponse du curé de Ladaux, archiprêtre de Loupiac ou de Benauge, dont l'extrait suivant nous a paru curieux :

« Touts les trois ans, vers la fin d'août, on fait la distribution de

Digitized by Google

l'eau appellée de Candalle. Cette eau fut inventée par un évêque d'Aire, de la maison de Foix de Candalle, seigneur de Benauge. Le distillateur qui a le secret, possède en conséquence la métayrie de Meynard et un moulin a eau. Lorsque le duc d'Espernon se fut allié à la maison de Foix, il donna cette metayrie à un apothicaire de Cadillac, nommé Bataihe ou Bataille, dont les descendants l'ont possédée jusqu'en 1750.

» C'est maintenant un curé du diocese de Tours, qui vient touts les trois ans à Ladaux et qui possede le secret et la metayrie. Il fait une assez grande quantité d'eau de Candalle, pour que touts les ans il en puisse donner trois livres, dit-on, aux Augustins de Bordeaux, qui sont obligés de la distribuer gratis à ceux qui en ont besoin[1]. »

P. CARAMAN.

*
* *

Les Sociétés maçonniques de Bordeaux pendant la Révolution.

Le 23 messidor an II, un arrêté du représentant du peuple Garnier, de Saintes[2], interdisait à Bordeaux les Sociétés maçonniques. Après avoir constaté que ces Sociétés ont rendu de grands services à la cause de la liberté « par le penchant qui les entraînait vers la [haine] de la tyrannie », le représentant Garnier établit que « ces assemblées, qui ont la vertu et l'humanité pour base, ont aussi le secret pour institution. C'est là que, retirées de l'œil de la surveillance publique, elles délibèrent les actes de leur bienfaisance; tout, jusqu'à la vertu qu'elles exercent, peut devenir dès lors dangereux, car la publicité est pour la liberté ce qu'étoit le mystère pour la servitude ». En outre, ces Associations partielles peuvent devenir « un repaire pour l'aristocrate et le conspirateur ». En conséquence, il est arrêté que « toute Association privée ou secrète, [sous] quelque dénomination qu'elle puisse exister, dem[eure] interdite et supprimée ».

Le 18 brumaire an III, le représentant du peuple Ysabeau accueillait favorablement une pétition qui lui était présentée par les membres de ces mêmes Sociétés[3] : « Considérant que les droits de l'homme et du citoyen consacrent d'une manière imprescriptible celui de se réunir en société en se conformant aux formalités prescrites par les loix; que les sociétés de francs-maçons, loin d'avoir

1. Bibliothèque municipale de Bordeaux, manuscrit 737.
2. Arch. mun. reg., D. 110.
3. Arch. mun. reg., D. 131.

Digitized by Google

donné lieu à porter aucune plainte contre elles, ont toujours professé les plus purs sentiments de patriotisme et de philanthropie qui sont la base et le but de leur antique institution : Liberté, Égalité;... considérant que la liberté, dès son aurore, s'est servie avec avantage des matériaux qu'elle avoit emprunté dans les Sociétés de francs-maçons, puisque la première assemblée nationale adopta leur règlement qui est encore en vigueur; que la suspension de ces sortes d'assemblées n'a pu avoir lieu que dans ces temps de terreur où elles portoient ombrage à la tyrannie triumvirale; déclare que lesdittes sociétés de francs-maçons établies dans la commune de Bordeaux pourront à l'avenir se réunir paisiblement et sans trouble sous la protection des lois de la République, et à la charge, par les citoyens qui les composent, de se conformer avec exactitude aux décrets qui règlent les formalités à remplir pour toute espèce de réunion de citoyens. »

G. D.-D.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Signification du mot *Couziol*[1]. — On désignait sous le nom de *Couziols* les habitants des landes qui venaient vendre à Bordeaux diverses marchandises telles que résine, térébenthine, goudron, bois et charbon. Le 11 juillet 1685, à la requête des religieuses de la Visitation et de plusieurs habitants qui se plaignaient « des incommoditez que causoient les Cousiots en tenant leur marché sur les Fossez des Taneurs », les jurats firent publier une ordonnance portant qu'à l'avenir « les marchands des landes, dit Cousiots, tiendront le marché du charbon, bois et autres marchandises qu'ils portent des landes, dans la grande place qui est au devant la grand porte Saint-Julien de cette ville, qui leur est à ces fins indiquée »[2].

G. D.-D.

1. *Revue historique*, n° 1, 1909.
2. Tillet, *Chronique bordeloise*, p. 98.

Digitized by Google

CHRONIQUE

— La science bordelaise vient de perdre en la personne de M. Émile Lalanne un de ses doyens et aussi l'un de ceux qui, sans éclat et sans bruit, lui faisaient le plus honneur. C'était un collectionneur passionné : dès l'âge de douze ans, il avait senti sa vocation s'éveiller ; pour l'amour des monnaies et des pierres il s'était astreint aux méthodes les plus sévères, et il était devenu un maître en numismatique et en préhistoire. On sait quelles admirables collections il avait formées : collection d'objets préhistoriques trouvés autour du bassin d'Arcachon, en Gironde, en Dordogne et en Rouergue, avec des pièces de comparaison nombreuses et soigneusement choisies ; collection numismatique, de près de quinze mille pièces, de toute origine et de toute époque, mais dont les vrais joyaux sont pour nous la série unique des monnaies gasconnes du Moyen Age et les jetons et médailles de Bordeaux. Les amis de M. Lalanne diront avec quelle simplicité il faisait les honneurs de ses richesses, disposées avec tant de goût dans cette large maison de la rue de la Trésorerie, qu'il devait, elle aussi, à sa passion favorite. Gendre de Charles Marionneau, M. Lalanne avait pris une part active à la vie scientifique de Bordeaux pendant la deuxième moitié du dernier siècle. Il avait fait partie de la commission des monuments historiques de la Gironde, de la commission des musées de la Ville, de la commission de publication des archives municipales. Il fut un des fondateurs de la Société des Archives historiques et, pendant trente-trois ans, son trésorier dévoué. Lorsque la Société célébra, en 1908, son cinquantenaire, une délégation de son bureau alla rendre visite aux fondateurs encore vivants. M. Émile Lalanne fut très sensible à cette démarche ; il accueilit ses visiteurs avec son habituelle bonne grâce, mais ne put cacher sa vive émotion en évoquant des souvenirs qui lui étaient particulièrement chers. Il n'a publié, en dehors de sa collaboration longtemps fidèle aux Archives historiques, que des notes et des notices, une étude d'ensemble sur la numismatique bordelaise et une plaquette où il présentait quelques pièces rares de sa collection. Mais à combien de travailleurs il ouvrit ses trésors ! Que de recherches il guida et fit aboutir ! Ceux qui furent ses obligés ne seront pas les seuls à garder son souvenir. Nous souhaitons qu'il demeure bien vivant parmi nous et que les richesses patiemment amassées par cet excellent Bordelais trouvent à Bordeaux la place à laquelle elles ont droit et que notre reconnaissance a le devoir de leur assurer.

— Nous avons fait une autre perte, sensible aussi, dans le courant de septembre. M. André Grellet-Dumazeau, président de chambre honoraire à la Cour d'appel de Bordeaux, est décédé à Lamalou-les-Bains. C'était un magistrat de haute allure, d'une distinction infinie et qui, dans toute sa personne, faisait revivre, à notre époque d'agitation indiscrète et de réclame

Digitized by Google

bruyante, le type de l'honnête homme du XVIIe siècle. L'étude de notre histoire locale l'avait séduit; et c'était vers le grand siècle de cette histoire, le XVIIIe, qu'il avait tourné ses recherches. Il en sortit un livre charmant : *La Société bordelaise sous Louis XV et le salon de Mme Duplessy*, brillant tableau d'ensemble où le pinceau délicat de l'auteur s'est complu à raviver de fraîches couleurs les figures pâlies des familiers du fameux hôtel du Réservoir. M. Grellet-Dumazeau avait aussi réuni des notes nombreuses sur l'histoire encore peu connue de la société parlementaire bordelaise : il faut regretter qu'il n'ait pas eu l'occasion de les mettre en œuvre. Membre de la Société des Archives historiques, collaborateur de ses publications, il accepta, en 1899, d'être son interprète pour rendre à la mémoire de Dast de Boisville, son jeune et ardent secrétaire général, l'hommage qu'elle lui devait. La *Revue* salue aujourd'hui respectueusement le nom et l'œuvre de M. Grellet-Dumazeau, le premier historien de la société polie à Bordeaux.

— A l'occasion du 5e meeting de l'Association franco-écossaise, tenu à Bordeaux du 4 au 7 octobre, plusieurs conférences et communications ont été faites à la Faculté des Lettres. La série fut ouverte par notre collaborateur M. Paul Courteault, qui parla des Écossais en Gascogne et des Gascons en Écosse et rappela, à cette occasion, les liens intellectuels et commerciaux qui ont uni pendant des siècles Bordeaux et la noble nation écossaise. Après lui, MM. Kirpatrick, Seth, Mackinnon, professeurs à l'Université d'Édimbourg, Charles Martin, lecteur de français à l'Université de Glasgow, ont donné lecture d'intéressants mémoires, où ils insistèrent sur les rapports entre les deux pays. La série fut close par une étude de M. G. Bonet-Maury, correspondant de l'Institut, sur le docteur écossais Gilbert Primrose à Bordeaux. La *Revue* publiera dans son prochain numéro cette contribution à notre histoire locale. Sous la conduite de MM. Brutails et Courteault, les membres du meeting ont visité Bordeaux et se sont particulièrement intéressés aux monuments du Moyen Age, contemporains de la domination anglaise. Leurs guides n'ont pas omis de leur faire voir l'emplacement du collège de Guienne, où enseignèrent Buchanan, Balfour, Hegate, si heureusement rappelé par la plaque commémorative due à M. Paul Fourché. Nos hôtes ont été royalement fêtés par la Municipalité et la Chambre de Commerce. Banquet dans la salle des concerts du Grand-Théâtre, réception à l'Hôtel de Ville leur ont permis d'admirer deux des plus parfaits témoins de l'art du XVIIIe siècle à Bordeaux. Des excursions en Médoc et à Arcachon ont complété ces fêtes, où notre ville a dignement soutenu son vieux renom d'hospitalité somptueuse et mérité l'éloge que lui donnait, au XVIe siècle, Dorat, le poète royal, dans une épître à son ami, le médecin bordelais Martial Deschamps :

Ut sunt visa mihi mœnia Burdigalæ,
Excipior tectis, dapibus vultuque benigno,
Cœpit et ipsa domus tota patere mihi.

— La Société des sciences, lettres et arts de Pau vient de faire paraître le compte rendu du Congrès tenu dans cette ville du 6 au 10 septembre 1908 par les Sociétés d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest. Nous y relevons des

Digitized by Google

communications de M. Ernest Labadie sur les anciennes faïences du Sud-Ouest et les musées de la région, de M. le Dr Georges Martin sur les intendants en Guienne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais, de M. Pierre Meller sur la Cour des Aides de Guienne et ses officiers, de M. l'abbé Dubois sur l'histoire de la verrerie dans le Sud-Ouest de la France au milieu du XVIe siècle, d'après les minutes du notaire bordelais Brigot.

— Le n° d'octobre du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest* annonce que le prochain Congrès régional des Sociétés d'histoire et d'archéologie se tiendra à Auch en 1910.

— A la séance de rentrée de la Société des Archives historiques, tenue le 18 octobre, M. l'abbé Lamartinie a communiqué une lettre de Guillaume Ais, vicomte de Fronsac, à l'archevêque de Bordeaux (1209); M. P. Caraman, trois documents du XVIIIe siècle relatifs au comté de Benauge; M. P. Meller, une requête des jurats de Bordeaux au duc d'Épernon au sujet d'un canal ouvert entre les douves du Château-Trompette et la Garonne à l'occasion de la réception de Louis XIV (mai 1660). M. P. Courteault a donné lecture de trois lettres adressées par Desfourniel et la Commission administrative des hospices à Tournon, préfet du Rhône, ancien préfet de le Gironde, au sujet de la construction de l'hôpital Saint-André (1822-1827). Ces lettres ont été retrouvées, avec plusieurs centaines d'autres, par M. l'abbé J. Moulard, qui prépare une thèse de doctorat sur le préfet Tournon et se propose de publier sa correspondance.

— Aux séances de juillet et d'octobre de la Société archéologique, M. A. Nicolaï a présenté un certain nombre de feuilles de cartes, dont une du XVIIIe siècle « au portrait de Bordeaux »; M. l'abbé Léglise plusieurs pièces de monnaie et un jeton allégorique de 1567; M. Charrol une inscription romaine inédite, trouvée, il y a plusieurs années, à Sainte-Hélène du Médoc; M. Gaston Duval un feuillet d'une Bible du XIIIe siècle. M. F. Daleau a lu un travail sur la station préhistorique de La Bertonne, à Peujard, et M. Trochon une note sur la station préhistorique du Guspit, près Branne. Le Musée de la Porte de Cailhau a reçu de M. Forsans un certificat de civisme et deux assignats; de la maison Marie Brizard et Roger un mortier en fonte décorée, du XVIe siècle; de M. F. Malzac, six tarots du début du XIXe siècle; de M. Maisonneuve, plusieurs photographies d'objets religieux anciens.

— M. Joseph Durieux a publié dans la *Revue hebdomadaire* (nos du 31 juillet au 25 septembre 1909), sous le titre de *Souvenirs d'un médecin de Paris (1789-1855)* de curieux mémoires du médecin Poumiès de la Siboutie. L'auteur est un Périgourdin qui termina ses études au lycée de Bordeaux. Il vit la ville en 1809, encore tout émue du passage de Napoléon, encombrée de troupes qui se dirigeaient, à marches forcées vers l'Allemagne pour y faire la campagne de Wagram. Le commerce allait mal. Talma jouait au Grand-Théâtre. En 1814, deux communes du Bordelais se disputèrent un service rendu à Wellington. Le comte Lynch donna pendant seize ans un grand dîner avec soirée le 12 mars, anniversaire de l'entrée à Bordeaux du duc d'Angoulême.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin 1909 au 15 octobre 1909.

ARMAINGAUD (Dr). — A propos du *Contr'Un*. Réponse à M. H. Barckhausen. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 152-164.

— Le véritable auteur du « Discours de la servitude volontaire ». Montaigne ou La Boétie? *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 354-368.

BARRÈRE (J.). — La Boétie et Machiavel, d'après une publication récente. Réponse à M. le Dr Armaingaud. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 183-188. Cf. même revue, 1908, p. 296-307 et 1909, p. 30-42.

BAUZIN (l'abbé). — Rapport sur la création de nouveaux centres religieux dans les quartiers populaires comme moyen de rapprochement entre le clergé et la classe ouvrière, présenté au congrès des œuvres catholiques de Bordeaux, le 25 novembre 1908. *Bordeaux, impr. Pech et Cie*, 1909, in-16, 20 p.

BONNEFON (Paul). — Une lettre inédite de Boileau à Guilleragues. *Revue d'histoire littéraire de la France*, juillet-septembre 1909, p. 479-490.

Gabriel-Joseph de Lavergne, comte de Guilleragues, né à Bordeaux en 1628, y fut premier président de la Cour des Aides. Emmené à la Cour par le prince de Conti, il devint ambassadeur à Constantinople, Boileau lui dédia, en 1674, son Épître cinquième.

B[RUTAILS] (J.-A.). — Épitaphe d'un Durfort à Montserrat. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 208.

— Notes sur la propriété des dunes de Gascogne. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 228-246, à suivre.

— La sauveté de Sainte-Croix. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 275.

CARREYRE (J.). — La bulle « Unigenitus » et le Parlement de Bordeaux, d'après deux documents inédits. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 196-207.

CESTRE (C.). — Les sources anglaises de l'« Esprit des Lois ». *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 145-158.

C[OURTEAULT] (Paul). — Les impressions d'un Parisien à Bordeaux en 1669. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 165-174.

— A propos de la rue Porte-Basse. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 209-211.

Digitized by Google

C[OURTEAULT] (Paul). — Élie Vinet. Conférence faite à Barbezieux le dimanche 16 mai 1909. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 167-188.

DALEAU (François). — Hache polie trouvée à la Grosse-Pierre, commune de Lafosse, canton de Saint-Savin (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 130-131.

D[ANGIBEAUD] (Ch.). — Fête du quatrième centenaire de la naissance d'Élie Vinet à Barbezieux. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 161-166.

DEGERT (A.). — Un grand évêque gascon, Amat d'Oloron. *Revue de Gascogne*, 1909, p. 289-312, 385-417, à suivre.

Amat fut archevêque de Bordeaux.

DEZEIMERIS (R.). — Annotations inédites de Michel de Montaigne sur les « Annales et Chroniques de France » de Nicole Gilles. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 213-258, à suivre.

DUBOIS (abbé J.). — Contribution à l'histoire de la verrerie dans le Sud-Ouest de la France au milieu du XVIe siècle. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 299-305.

D'après les minutes du notaire bordelais Brigot.

ESMEIN (A.). — Barbezieux et Élie Vinet. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 192-193.

— Élie Vinet étymologiste. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 188-192.

GASTINE (Louis). — La belle Tallien. Notre-Dame de Septembre. *Paris, Albin Michel*, in-8°, 473 p.

GRENIER (A.). — Le Fleix, pays de nouvelle conquête. Anciens vins de Bordeaux. *Bergerac, impr. et lithogr. P. Nogué*, 1909, in-12, 8 p.

HUYARD (Étienne). — Rapport sur la situation du réseau navigable régional, présenté à la Chambre de commerce de Bordeaux. *Bordeaux, impr. G. Gounouilhou*, 1909, in-16, 158 p.

JOANNE. — Bordeaux et ses environs. « Guide Joanne ». *Coulommiers, impr. P. Brodard. Paris, libr. Hachette et Cie*, 1909, petit in-16, 52 p. avec 1 plan, 3 cartes, 15 grav. et annonces.

Collection des « Guides Joanne ».

LABADIE (Ernest). — Les anciennes faïences du Sud-Ouest et les musées de la région. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 203-205.

— Un portrait supposé d'Élie Vinet. *Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1909, p. 202-210, pl.

LABORDERIE (Pierre). — Recherches sur la Société d'acquêts en pays bordelais. Ses origines historiques et ses caractères juridiques. *Bar-le-Duc, impr. Contant Laguerre. Paris, libr. L. Larose et L. Tenin*, 1909, in-8°, 19 p.

Extrait de la *Revue trimestrielle de droit civil*.

LABRIE (J.). — Le dolmen ou allée couverte de Pitray à Gardegan (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 116-119, plan et pl.

Digitized by Google

LABRIE (J.). — Le dolmen sous tumulus de Barbehère à Potensac, près Ordonnac (Gironde). *Société archéologique de Bordeaux*, 1907, p. 120-128, plan, fig. et pl.

LABUCHELLE (M.). — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 265-274, à suivre. Cf. même revue, p. 30-52, 119-130.

LA MARTINIÈRE (J. de). — Les origines bordelaises de Barbezieux. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 221-227.

LA VILLE DE MIRMONT (H. de). — Le quatre-centième anniversaire de la naissance d'Élie Vinet. *Revue internationale de l'Enseignement*, 15 juillet 1909, p. 55-64.

MARTIN (Dr Georges). — Les intendants de Guyenne au XVIIIe siècle et les privilèges des vins bordelais. *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 206-211.

— Bergerac n'a aucun droit à la marque « Bordeaux ». Mémoire adressé, le 22 septembre 1909, à M. le Garde des Sceaux, président du Conseil d'État. *Bordeaux, impr. A. Barthélemy*, in-4°, 23 p.

— Marmande n'a aucun droit à la marque « Bordeaux ». Mémoire adressé, le 4 octobre 1909, à M. le Garde des Sceaux, président du Conseil d'État. *Bordeaux, impr. A. Barthélemy*, in-4°, 23 p.

Imprimé sur papier vert.

MAUPASSANT (Jean de). — Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763). *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 175-195, 247-264.

— Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. L'expédition de François Lavaud à la Louisiane (1761-1763). *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1909, p. 159-178.

MELLER (Pierre). — La Cour des Aides de Guienne et ses officiers (1574-1789). *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 1908, p. 211-213.

— État civil des familles bordelaises avant la Révolution. Mariages. *Bordeaux, Feret et Fils*, 1909, in-8°, 359 p. (250 exemplaires, dont 150 dans le commerce).

MENSIGNAC (C. de). — Sceaux en bronze de la Renaissance. *Société archéologique de Bordeaux*, 1909, p. 129-130.

MONTAIGNE (Michel de). — Journal de voyage publié avec une introduction, des notes, une table des noms propres et la traduction du texte italien de Montaigne, par Louis Lautrey. 2e édit. revue. *Paris, Hachette*, 1909, petit in-8°, 540 p.

MONTAIGNE. — Principaux chapitres des extraits des « Essais » de Montaigne, publiés avec des notices et des notes, par A. Jeanroy, correspondant de l'Institut, professeur à l'Université de Toulouse. 4e édition. *Paris, impr. Lahure. Libr. Hachette et Cie*, 1909 (21 juillet), petit in-16, XXXIV-379 p.

MOREAUD (Dr). — Ordre du roi Louis XV aux maire, consuls et habitants de Sainte-Foy, de loger le régiment des dragons d'Egmont (5 juillet 1750). *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, 1909, p. 174.

Digitized by Google

NICOLAÏ (A.). — Les vins de Bordeaux et la délimitation. Mémoire adressé au Conseil général de la Gironde, accompagné de pièces et de documents justificatifs. *Bordeaux, impr. du « Courrier vinicole »*, 1909, in-4°, 36 p.

PELLISSON (Jules). — Autorisation de planter de la vigne accordée par Tourny à François de Ladoyre, procureur d'office de Coutures (8 octobre 1746). *Bulletin historique et archéologique du Périgord*, 1909, p. 207-210.

PERROUD (Cl.). — Un nouveau fragment autographe des mémoires de Buzot. *Revue des Pyrénées*, 1909, p. 36-56. Cf. même revue, 1908, p. 35-62.

PETIT (l'abbé D.). — Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1789-1804). *Bordeaux, Feret et Fils*, 1909, in-8°.

QUEYRON (Ph.). — Excursion de la Société archéologique [de Bordeaux] dans le Réolais et la Gavacherie de Monségur. *Société archéologique de Bordeaux*, 1909, p. 92-112.

REYHER (Paul). — Les orgues de Saint-André au XVIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1909, p. 276.

ROQUES (G.) et BAYLE (E.). — Petite histoire de la Guyenne. *Paris, Félix Juven* [1909], in-16, 71 p.

SONOLET (Louis). — Figures de femmes. Mme Tallien, d'après des témoignages contemporains et des documents inédits. *Paris, l'Edition*, 1909, in-12, 251 p.

VILLEY (P.). — Un dernier mot. *Revue d'histoire littéraire de la France*, 1909, p. 369-370.

VOVARD (André). — Un poète bordelais : Ausone. Le XVIe centenaire de sa naissance. *Revue économique de Bordeaux*, juillet 1909, p. 97-101.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUHOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LE GOUVERNEMENT DU MARÉCHAL DE MATIGNON

EN GUYENNE

PENDANT LES PREMIÈRES ANNÉES DU RÈGNE DE HENRI IV

(1589-1594)

PRÉLIMINAIRES

I

LE MARÉCHAL DE MATIGNON

Jacques II Goyon, sire de Matignon[1], naquit à Lonrai[2], en Normandie, le 16 septembre 1525[3].

La première partie de sa carrière est complètement étrangère à la Guyenne : Il fut élevé comme enfant d'honneur du Dauphin[4], commença à se distinguer à la défense de Metz, en 1552[5], fut fait prisonnier à la bataille de Saint-Quentin[6] et, grâce à la faveur dont il jouissait auprès de Catherine de Médicis[7], reçut, en 1562, la lieutenance générale de la Basse-Normandie[8]. Dans cette charge,

1. Jacques Goyon sire de Matignon, IIe du nom, seigneur de La Roche-Guyon, comte de Thorigny, prince de Mortagne, sire de Lesparre. Fils de Jacques Ier sire de Matignon (mort en 1537) et d'Anne de Silly, dame de Lonrai. Enfant d'honneur du Dauphin (Henri II). Hérita par le décès de son oncle Joachim Goyon, mort sans enfant en 1549, des seigneuries de Matignon et de La Roche-Goyon, et de la baronnie de Thorigny, que Charles IX érigea en comté par lettres patentes données à St-Jean-d'Angély en septembre 1565. En 1562, lieutenant général en Basse-Normandie, charge qui lui fut confirmée en 1575. Promu maréchal de France le 14 septembre 1579. Le 31 décembre de la même année le roi lui donna le collier de ses ordres. En 1585, lieutenant général en Guyenne sous le roi de Navarre. Mort à Lesparre le 27 juillet 1597. Cf. P. Anselme, t. V, p. 385, et t. VII, p. 355.
2. *Lonrai* (Orne, canton d'Alençon).
3. Caillière (J. de), *Histoire du mareschal de Matignon*, p. 14. — Il est vrai que le P. Anselme (t. V, p. 385) dit qu'il naquit en 1531. Mais il dit ailleurs (t. VII, p. 355) qu'il mourut en 1597, à soixante et onze ans, ce qui confirme la date donnée par Caillière.
4. Henri II. — P. Anselme, t. VII, p. 355; Caillière, *op. cit.*
5. P. Anselme, t. VII, p. 355.
6. P. Anselme, t. VII, p. 355.
7. Cf. notamment Brantôme, *Grands Capitaines*, éd. Lalanne, t. V, p. 163 et sq.
8. P. Anselme, t. VII, p. 355.

Digitized by Google

il se fit remarquer, en 1573, par sa campagne contre Montgomery[1], et dès cette époque Catherine de Médicis parla de l'envoyer en Guyenne « pour avoir raison des huguenotz de là comme de ceux de Normandie »[2]. Le 14 septembre 1579 il reçut, en récompense de ses services, le bâton de maréchal de France[3].

Après la paix de Fleix, le maréchal de Biron[4], alors en Guyenne, n'était en rien l'homme qu'il fallait pour pacifier la province. On le remplaça par Matignon « qui battoit froid d'autant que l'autre battoit chaud » et dont on disait à la cour « qu'il falloit un tel homme au roy de Navarre et au pays de Guienne, car cervelles chaudes les unes avecques les autres ne font jamais bonne souppe »[5].

Matignon arriva à Bordeaux le 15 octobre 1581, vers huit heures du matin[6]. Mais il ne demeura sans doute en Guyenne au début qu'à titre provisoire[7].

C'est en 1585 seulement qu'il fut pourvu de la lieutenance générale de Guyenne, sous le commandement du roi de Navarre[8].

Le nouveau venu était un homme de taille médiocre[9], à l'haleine forte[10], au regard un peu froid mais auquel une légère patte d'oie donnait une expression de malice[11]. De tempérament robuste, à l'époque qui nous intéresse, bien qu'il fût déjà presque un vieillard[12], il est sans cesse à la tête de ses troupes, commençant les campagnes en plein hiver[13], allant même jusqu'à descendre dans la rue, en simple pourpoint, entouré de quelques hommes d'armes, afin de réprimer une émeute[14]. Une seule fois nous le voyons arrêté par la

1. Gabriel de Montgomery, le meurtrier involontaire de Henri II. Fait prisonnier par Matignon en 1573, il fut exécuté en 1574.
2. Brantôme, *op. cit.*, p. 163.
3. P. Anselme, t. VII, p. 355.
4. Armand de Gontaut, baron de Biron. Né en 1524. Tué au siège d'Épernay en 1592.
5. Brantôme, *op. cit.*, p. 159.
6. *Journal de François de Syrueilh*, dans *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. XIII, p. 340.
7. C'est en vain que nous avons recherché un pouvoir de lieutenant général antérieur à celui de 1585, à Monaco, où sont conservés les papiers de la maison de Matignon.
8. Lettres patentes datées de Paris, 8 mai 1585, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 5 juillet 1585. (Arch. de Monaco J* 25.) La date de 1585 est donnée par le P. Anselme, t. VII, p. 355. Caillière (*op. cit.*, p. 155) fait erreur quand il dit que Matignon reçut son pouvoir de lieutenant général en 1581.
9. Caillière, *op. cit.*, p. 15.
10. « Son haleine puoit plus qu'un aneau de retraict. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 165.)
11. Cf. son portrait gravé dans Caillière, *op. cit.*, frontispice.
12. Il avait soixante-quatre ans en 1590.
13. En 1592, dès le mois de janvier, il est en campagne, et le roi en fait la remarque : « Puisque vous avez commencé a vous mettre de sy bonne heure à la campaigne. » Lettre du 28 février 1592 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 245). Le siège de Blaye commença en décembre.
14. En avril 1589. Nous en reparlerons.

Digitized by Google

maladie [1]; encore dut-il se remettre assez vite [2]. Il est vrai qu'en 1589 il manifesta l'intention de se retirer, alléguant son âge avancé qui ne lui permettait plus de remplir sa charge comme il l'aurait dû. Mais nous serions porté à croire que c'était là surtout une ruse pour faire confirmer son pouvoir en Guyenne, ce qu'il obtint quelque temps après [3].

L'un des principaux traits du caractère de Matignon, c'est une réserve coutumière, une prudence presque exagérée, qui l'ont fait accuser par les Gascons d'avoir l'humeur trop lente [4]. Cette froideur naturelle, qui le rendait très maître de lui, dut en faire un excellent courtisan : Brantôme nous cite un exemple frappant de sa patience, quand il nous le montre allant à la rencontre d'Épernon, de passage en Guyenne, et insolemment accueilli par le duc, qui ne daigna point quitter sa table à jeu pour le saluer. Matignon ne s'offensa guère; il but l'affront « doux comme laict » [5]. Nous ne devons point alors nous étonner qu'avec de semblables qualités il fût en grande faveur auprès de la reine, qui faisait de lui parfois son chevalier d'honneur [6].

Mais Catherine de Médicis avait su découvrir en lui des ressources plus sérieuses. Ce qu'elle appréciait surtout chez Matignon, nous dit Caillère, c'était « son humeur secrette et dissimulée » [7]. Il était en effet « un très fin et trinquat normand » [8], ennemi de la violence et fort habile politique. Quand il eut à lutter contre les huguenots, il eut soin de leur faire une guerre « ny trop douce ny trop rigoureuse » [9]. Mais il possédait surtout une qualité essentielle de l'homme de gouvernement : il excellait à prévenir le péril; il sut acquérir à Bordeaux un pouvoir sans limite, en s'emparant, par ruse, du Château-Trompette [10] où commandait Vaillac [11], dont l'attitude était

1. Lettre de Matignon au roi, datée de La Réole, 27 octobre 1592 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. X, p. 588). Il fut encore malade quand il alla en France en 1594; il en revint avec un catarrhe qui l'obligea à faire une saison à Bagnères. (Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 97.)
2. Il écrit le 27 octobre que, bien qu'encore souffrant, il s'apprête à partir dès le surlendemain.
3. « ... Je le treuve en voulounté de quiter sa charge... s'esqusant sur soun age du peu de moien qu'il a de vous randre isy le servise qu'il desire, au defaut de pouvoir d'autorité... » Lettre de Frontenac au roi, 3 janvier 1590. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 219).
4. Cf. Brantôme, *op. cit.*, p. 160, et *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant*, p. 68, qui parlent de « son humeur... fort lente ».
5. Brantôme, *op. cit.*, p. 168.
6. « La reyne le prit si bien en grace et amitié que bien souvent il luy servoit de chevallier d'honneur en l'absance de M. de Lanssac. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 165.)
7. Caillière, *op. cit.*, p. 29.
8. Brantôme, *op. cit.*, p. 159.
9. Brantôme, *op. cit.*, p. 160.
10. Sur la Garonne, à l'angle nord-est des remparts de Bordeaux.
11. Louis de Genouillac, baron de Vaillac.

Digitized by Google

suspecte[1]; en s'arrangeant de façon à succéder à Montaigne, comme maire de la ville[2]. Plus tard, il eut l'audacieuse habileté d'expulser les jésuites[3]. Enfin, nous aurons l'occasion d'étudier le plus beau moment peut-être de sa vie de diplomate, quand nous raconterons la façon dont il sut contenir le Parlement dans l'obéissance après la mort de Henri III.

Ces précieuses qualités furent complétées par un patriotisme éclairé, qui fit de lui l'un des plus dévoués serviteurs de la royauté. Quand Henri III fut en lutte avec le roi de Navarre, Matignon marcha contre ce dernier et le battit à Nérac[4]. Quand les deux princes se rapprochèrent, il devint l'allié des protestants[5]. Quand Henri IV fut appelé à monter sur le trône, il n'hésita pas un instant à reconnaître en lui son maître.

L'homme de guerre ne paraît pas avoir égalé chez Matignon le diplomate : la patience devenait alors de la lenteur; la prudence, de la timidité. Sa première opération en qualité de maréchal de France, le siège de la Fère, fut menée par lui avec tant de douceur qu'on la surnomma le *Siège de velours*[6]. Nous le verrons, en 1593, demeurer sept mois devant Blaye et finalement lever le siège sans avoir pris la ville. En rase campagne, il ne réussit jamais à atteindre un adversaire qui le fuyait, alors que ses lieutenants infligèrent aux ligueurs de sanglantes défaites, à Rocamadour[7] et à Cornil[8]. Mais il faut tenir compte de l'insuffisance[9] et de l'indiscipline[10] de ses troupes, qui paralysaient ses mouvements. En 1590, quand il se rendit en Gascogne, c'était presque autant pour réprimer les excès de ses propres soldats que ceux des ligueurs. Et dans tous les cas, le reproche que lui adresse Brantôme d'avoir manqué d'assurance

1. L'affaire eut lieu en 1585. Cf. de Thou, lib. LXXXI. — Brantôme, *op. cit.*, p. 161.
2. 1585. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 384.
3. Nous en reparlerons.
4. En 1588. Cf. P. Anselme, t. VII, p. 355.
5. A ce point que le catholique Caillière se voit « obligé d'avoüer que les escrivains protestans m'ont plus instruit dans la recherche que j'ay faite de sa vie que les historiens de son propre party ». (Caillière, *op. cit.* Épistre à Monsieur de Matignon, comte de Thorigny, etc...)
6. Brantôme, *op. cit.*, p. 167, note 1. La Fère fut pris le 12 septembre 1580.
7. *Rocamadour* (Lot, arrondissement de Gourdon). La bataille eut lieu le 26 novembre 1591.
8. *Cornil* (Corrèze, canton de Tulle). La bataille eut lieu en avril 1593.
9. Cette insuffisance apparut surtout après le départ de Turenne pour l'armée du roi (juin-juillet 1590). Matignon fait alors écrire au roi « qu'il se voit à present mal assisté et sevré de forces ». Rapport adressé à Henri IV sur l'état de la Guyenne, du 1er janvier 1591 (minute). (Arch. de Monaco, J* 25.)
10. En juillet 1589 les lansquenets se mutinèrent. Cf. lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589 (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31). Une autre mutinerie, beaucoup plus grave, et dont nous reparlerons, eut lieu à La Réole en mars 1590.

Digitized by Google

aux arquebusades[1], ne semble pas justifié : sa conduite à Bordeaux, en avril 1589[2], suffirait à prouver le contraire. — Ce n'est point au reste par les armes qu'il eût voulu conquérir la Guyenne à Henri IV. Il amena Bordeaux à reconnaître le nouveau roi « sans y apporter aucune violance ny force »[3]. Et le Parlement, faisant l'éloge de sa modération, écrivait au roi : « Le meilleur et plus asseuré pour vostre service a esté de ne rien mouvoir, et donner occasion à ung chascun de revenir à soy[4]. »

S'il servit bien son souverain, Matignon sut aussi fort habilement ménager ses intérêts personnels : à l'occasion, il tirait parti de ses insuccès mêmes. A la mort de Henri III, il voulut obtenir confirmation de son pouvoir de lieutenant général en Guyenne; mais Henri IV, sollicité sans doute d'un autre côté par Turenne[5], ne se pressait point de lui accorder satisfaction. Le maréchal manifesta quelque appréhension à partir pour l'armée de Gascogne sans la confirmation demandée[6]. Les événements lui donnèrent raison; à peine était-il entré en campagne qu'une mutinerie fort grave éclata parmi les gentilshommes, qui refusèrent de lui obéir[7]. Matignon s'empressa de faire valoir au roi qu'il n'avait point autorité pour leur commander[8]. Il finit par obtenir ce qu'il voulait. Des lettres patentes, datées du camp de Saint-Denis, du 20 juillet 1590, lui confirmèrent sa charge de lieutenant général en Guyenne, sous le commandement du prince de Condé[9].

C'était en réalité plutôt une augmentation de pouvoir qu'une simple confirmation; non seulement par le fait que, le prince de Condé[10] étant alors âgé de deux ans, le maréchal se trouvait être le

1. Brantôme, *op. cit.*, p. 171.
2. Quand il descendit à la rue pour chasser les émeutiers. Cf. ci-dessous, p. 350.
3. Brantôme, *op. cit.*, p. 161.
4. Lettre du Parlement au roi, du 10 janvier 1590 (*Arch. hist de la Gironde*, t. IV, p. 224).
5. Des lettres patentes du 13 avril 1590 validèrent tous les pouvoirs qu'avait eu Guyenne le vicomte de Turenne (le père du grand Turenne), pourvu de la charge de lieutenant général en cette province par Henri de Navarre. (Arch. de la Gironde, B 43 fol. 72 v°.) — Il y a là une grosse difficulté: Henri IV semble avoir eu pendant quelque, temps deux lieutenants généraux en Guyenne. L'état de santé de Turenne rendait, il est vrai, son titre purement honorifique.
6. « Je m'advanceray tant qu'il me sera possible, encore que je n'aye... pouvoir pour y commander. » Lettre au roi, du 28 février 1590 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 232).
7. Cette mutinerie eut lieu en mars 1590, à La Réole. Nous en reparlerons.
8. Cf. Lettre du roi à Matignon, 10 mai 1590 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 234).
9. Lettres patentes datées du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 8 mars 1591. (Arch. de la Gironde, B 43, f° 224 v°.)
10. Henri II prince de Condé, né posthume le 1er septembre 1588. Héritier présomptif de la couronne jusqu'en 1601. Mort le 26 décembre 1646. Père du Grand Condé.

Digitized by Google

véritable gouverneur de la province[1], mais plus encore par une clause ajoutée à la fin de l'acte et qui révoquait tous les pouvoirs accordés antérieurement par Henri de Navarre en Guyenne[2].

Les libéralités de Henri IV à l'égard de Matignon, durant la courte période qui nous intéresse, ne se bornent pas au renouvellement de son pouvoir : en 1591, il lui donne la capitainerie de Saint-Lô[3]; l'année d'avant, il l'avait gratifié de 1,491 balles de pastel[4] appartenant à des ligueurs et que l'on avait saisies à Port-Sainte-Marie[5]. De son côté, avant de quitter la Guyenne, en décembre 1593[6], le Maréchal se fit octroyer 4,000 écus par le Parlement pour les frais de son voyage en cour[7]. Et quand il se trouva auprès du roi, il obtint un nouveau don de 16,000 écus[8].

Entre temps, Matignon prenait soin de pourvoir sa famille[9] aussi bien que lui : il fait donner au comte de Thorigny[10] l'évêché de Montauban, vacant par la mort de son titulaire[11]. Le comte de la Roche

1. C'est ce qu'expriment très nettement des lettres adressées par le roi à Matignon datées du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590. (Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives*, t. III, p. 219.)

2. « Et ce faisant, avons revocqué et revocquons tous aultres pouvoirs qui pourront avoyr cy devant estés expediés de nostre part pour raison de nostre lieutenance generalle audict gouvernement, en faveur de quelque personne que ce soit, lesquels demeureront au moyen des presentes nulz et de nul effect. » (Arch. de la Gironde, B 43, f° 236.)

3. Lettres patentes, datées du camp de Chartres, 12 mars 1591. (Arch. de Monaco, J° 25.)

4. Sur l'importance du commerce de cette plante, cf. Michel (Fr.), *Histoire du commerce et de la navigation à Bordeaux*, t. II, p. 295.

5. Mandement de Henri IV au bureau des finances, daté du camp de Saint-Denis, 12 août 1590. (Arch. de Monaco, J° 25.)

6. Il se rendait auprès du roi.

7. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 82.

8. Mandement à François Hotman, trésorier de l'épargne à Bordeaux, du 13 mai 1594. (Arch. de Monaco, J° 25.) La Chambre des Comptes fit les plus grandes difficultés pour ratifier ce don qu'elle réduisit à 8,000 écus, le 30 décembre 1594. Pendant plusieurs années les lettres de jussion et les refus de la Cour se succèdent sans interruption. L'affaire n'était pas encore terminée quand mourut Matignon (juillet 1597). Cf. Arch. de Monaco, J° 25.

9. Matignon épousa, par contrat du 2 mai 1558, Françoise de Daillon du Lude, dont il eut cinq enfants :

I. Odet de Matignon, comte de Thorigny, chevalier des ordres du roi, maréchal de ses camps, lieutenant général en Basse-Normandie, gouverneur de Cherbourg, bailli d'Évreux. Né en 1559. Se distingua à Arques et à Ivry. Mort à Lons-le-Saulnier le 7 août 1595.

II. Lancelot de Matignon, seigneur de Lonrai. Nommé à l'évêché de Coutances, il mourut en 1588 en allant à Rome.

III. Charles de Matignon, comte de Thorigny, baron de Saint-Lô, de La Roche-Tesson, prince de Mortagne, etc. Né à Thorigny en 1564. Servit d'abord en Guyenne sous son père. Lieutenant général au bailliage de Cotentin et duché d'Alençon en 1608. Lieutenant général en Normandie la même année. Obtint un brevet de retenue de maréchal de France le 8 mars 1622. Mort à Thorigny le 9 juin 1648. C'est lui qui fut le chef de la famille à la mort du maréchal.

IV. Gillone, mariée le 30 novembre 1578 à Pierre d'Harcourt, marquis de Beuvron.

V. Anne, mariée à René de Carbonnel, marquis de Canisy. (P. Anselme, t. V, p. 385 et sq.).

10. Fils aîné du maréchal.

11. Jacques des Lettes Desprez de Montpezat, évêque de Montauban de 1556 à 1589. Tué dans une embuscade de protestants le 25 janvier 1589. — Tandis qu'Henri IV nommait Thorigny, Mayenne désignait Anne de Murviel. Ni l'un ni l'autre n'obtint

Digitized by Google

reçoit en 1590 la capitainerie de Bourg[1] et la même année conclut une très brillante alliance avec une parente du roi[2].

Enfin, s'il faut en croire Brantôme, Matignon aurait eu recours à des moyens moins avoués[3] pour amasser une fortune si considérable qu'on l'aurait, à sa mort, cité comme le plus riche gentilhomme de France[4]. Brantôme exagère peut-être. Mais il y a certainement une part de vérité dans ses dires. La façon d'agir de Matignon nous est bien révélée par une affaire qui eut lieu en 1591.

Le 15 août 1591, les jurats de Bordeaux achetèrent aux environs de leur ville la baronnie de Montferrand[5], et en démantelèrent le château[6], afin d'éviter qu'il pût servir de repaire à des pillards. Mais ils s'étaient engagés à payer une somme considérable, qu'ils ne savaient où aller prendre. C'est alors que survint « hault et très puyssant seigneur messire Jacques, seigneur de Matignon... lequel, pour l'affection qu'il porte aus dicts sieurs juratz et au bien publicq, desirant les tirer de ceste perplexité », s'offrit à prendre le marché à son compte[7]. Tels sont les termes du contrat de vente de la baronnie par les jurats à Matignon, qui eut lieu le 31 octobre 1591.

Mais, au moment même où ils adressaient au maréchal ces remerciements officiels, les jurats se rendaient chez un notaire de la ville, où ils protestaient contre la violence de Matignon, qui, « prins affection d'avoir la dicte seigneurie », avait abusé de son pouvoir et contraint la ville à la lui céder[8].

Il ne faut cependant pas oublier, quand nous avons à parler

ses bulles. Ce n'est qu'après la mort de Thorigny que le roi consentit à la nomination de Murviel, qui obtint ses bulles en 1601 et mourut en 1652. Cf. Cathala Coture, *Histoire... du Querci*, t. II, p. 75. Moulenq (Fr.), *Documents inédits sur le Tarn-et-Garonne*, t. I, p. 47.

1. Lettre de Henri IV à Matignon, du camp de Saint-Denis, 20 juillet 1590. (Berger de Xivrey, *op. cit.*, t. III, p. 219.) La Roche est le troisième fils du maréchal.

2. Éléonor d'Orléans, fille de Léonor d'Orléans, duc de Longueville et d'Estouteville, et de Marie de Bourbon, duchesse d'Estouteville, comtesse de Saint-Pol et cousine de Henri IV au troisième degré par sa mère. Le mariage n'eut lieu qu'en 1596. Cf. B. N. ms. fr. 20794, p. 497. P. Anselme, t. V, p. 386. — Lettre du roi à Matignon, de Chelles, 14 mai 1590. (Berger de Xivrey, *op. cit.*, t. III, p. 192.)

3. « De dix mille livres de rente qu'il avoit quand il alla en Guienne, il est mort en ayant acquis cent mille en douze ans qu'il en a esté gouverneur. C'est gratté cela..... Autres disent, qu'ayant manié les deniers du roi il les a mesnagez si bien et faictz passer si bien par invisibilion, avec la faveur de son petit esprit Farfadet ou Astarot, que très subtilement, en disant *farouzal*, *carouzal*, comme dist maistre Gounin en son passe-passe, il les a faictz sauter dans ses coffres au lieu que dans ceux du roy. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 171.)

4. « Soit que ce soit, il est mort le plus riche gentilhomme de France. » (Brantôme, *op. cit.*, p. 172.)

5. *Saint-Louis-de-Montferrand* (Gironde, canton du Carbon-Blanc). — Acte de vente du 15 août 1591 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXIII, p. 147).

6. Cf. acte de cession de la baronnie par les jurats à Matignon, 31 octobre 1591 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVI, p. 469).

7. *Ibid.*

8. Acte de protestation des jurats par-devant Jehan de la Ville, notaire. S. d. (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XII, p. 372).

Digitized by Google

de la cupidité de Matignon, que la France entière était alors infectée de gentilshommes dont la rapacité brutale accablait le peuple. Aux portes mêmes de Bordeaux, le gouverneur de Blaye, Lussan, ruinait le commerce du fleuve par ses exactions sur les navires marchands.

Les services que rendit Matignon firent oublier les griefs que l'on pouvait avoir contre lui. Et le plus bel éloge que l'on ait fait de lui, nous le trouvons sous la plume du chroniqueur Étienne de Cruseau, qui ne lui est certes pas habituellement sympathique; après avoir raconté sa mort[1], il ajoute simplement : « Dieu luy aye faict merci et nous en donne un aussi bon et non meilleur[2]. »

II

ÉTAT DE LA GUYENNE A LA MORT DE HENRI III

L'œuvre de Matignon pendant l'époque qui nous intéresse pourrait se résumer en quelques mots : il empêcha la Ligue de faire de nouveaux progrès en Guyenne; il maintint à peu près le *statu quo* dans la province. Nous devons nécessairement, par suite, étudier l'état de son gouvernement à la mort de Henri III.

C'est à partir de l'assassinat des Guise que les ligueurs commencèrent à gagner du terrain en Guyenne. Mais, tandis qu'un certain nombre de villes se déclaraient pour l'union, Bordeaux, grâce à Matignon, resta fidèle au roi. Aussi nous occuperons-nous en premier lieu des progrès de la Ligue dans la province, pour étudier ensuite son échec dans la capitale et la conséquence immédiate de cet échec : l'expulsion des jésuites de Bordeaux.

I. — La Province

Les provinces qui bornaient la Guyenne au Nord étaient, en 1589, à peu près fidèles à Henri III. En Saintonge et en Angoumois commandait son favori, le duc d'Épernon[3]. En Limousin, il avait envoyé le comte de la Voulte, qui réprima un mouvement des

1. Matignon mourut d'apoplexie le 27 juillet 1597 à Lamarque (Gironde, canton de Castelnau), comme il était à table.
2. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 175.
3. Jean-Louis de Nogaret de La Valette, duc d'Épernon. Provisions en sa faveur des gouvernements d'Angoumois, Aunis et Saintonge, du 25 janvier 1589. (Arch. de la Gironde, B 41, f° 166.)

Digitized by Google

ligueurs[1]. Mais, vers l'Est et vers le Sud, les rebelles avaient au contraire l'avantage : le comte de Randan commandait en Auvergne au nom de la Ligue. En Languedoc, Toulouse était devenue le principal foyer de l'Union dans tout le Sud-Ouest, et la population en un jour d'émeute y avait massacré deux magistrats royalistes : le premier président Duranti et l'avocat général Daffis[2].

Le Parlement de Toulouse, s'étant ouvertement déclaré pour la Ligue[3], envoya des émissaires dans toute l'étendue de son ressort afin de soulever les villes contre le roi[4]. On sait que la plupart des provinces méridionales composant le gouvernement de Guyenne, le Rouergue, le Quercy, l'Armagnac et l'Astarac, le Nébouzan, le Comminges, étaient dans l'étendue de ce ressort. Les envoyés du Parlement s'y répandirent.

En février 1589, les États du Quercy réunis à Cahors, « induits de la part du parlement de Tholose et du sieur Comte de Bretenoux, conseiller au parlement, » jurèrent la Ligue[5]. Les habitants de Cahors expulsèrent leur évêque[6] qui voulait rester fidèle au roi[7]. Moissac également se déclara pour la Ligue[8], tandis que le sénéchal de la province, Thémines, faisait de Montauban une sorte de place d'armes royaliste.

Au mois de mars, les États de Comminges accueillaient à leur tour l'envoyé du Parlement de Toulouse et adhéraient à l'Union[9]. Auch également se déclara ligueuse[10]. Fleurance[11], au contraire,

1. Cf. de Thou, l. XCVIII, § 14.
2. L'émeute eut lieu le 10 février 1589. Cf. *Histoire générale de Languedoc*, t. V, pp. 430 et sq.
3. Les conseillers royalistes du Parlement allèrent siéger à Carcassonne.
4. Ils répandaient sur leur passage des « Articles » qu'ils faisaient jurer aux populations et qui ont été imprimés sous le titre : *Articles sur l'Union des manans et habitans de la ville de Tolose et des autres villes et lieux de Languedoc, et de la Guienne, qui seront par eux iurez, pour le soustenement et defense de la Religion Catholique, Apostolique, et Romaine, et extirpation des heresies, et Arrest de la Cour de Parlement du dit Tolose donné sur iceux.* A Lyon, sur la copie imprimée à Tolose. 1589. 8° pièce. L'arrêt du Parlement est du 14 février 1589.
5. *Esbats de Guyon de Maleville* dans *Bulletin de la Société des Etudes... du Lot*, t. X, p. 250.
6. Cf. Cathala-Coture, *Histoire... du Querci*, t. II, p. 59. L'évêque est Hébrard de Saint-Sulpice. Il se réfugia dans son château d'Albas.
7. Cf. une lettre de condoléances d'Henri III à l'évêque, datée de Tours, 31 mars 1589. (Cablé, *Les guerres de religion... dans le Quercy*, col. 813.)
8. Nous ne savons au juste quand. Mais Matignon en parle comme d'une ville ligueuse dans une lettre au roi du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CCCCXXXVIII, f° 31.)
9. Cf. Lestrade (abbé J.), *Les huguenots en Comminges*, dans *Revue de Comminges*, t. XII, p. 277. Il s'agit des États tenus à Salies. En juin les États d'Aurignac adhérèrent également à la Ligue. (*Ibid.*, p. 278.)
10. Nous ignorons la date exacte de la réunion d'Auch à la Ligue. Mais nous verrons en août 1589 les Jésuites expulsés de Bordeaux se réfugier dans cette ville, et dans les premiers mois du règne de Henri IV les Ligueurs vont y tenir les États de Guyenne. Rapport au roi sur la Guyenne, 14 octobre 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 55.)
11. *Fleurance* (Gers, arrondissement de Lectoure).

Digitized by Google

l'Isle-Jourdain[1], bien d'autres places encore demeurèrent royalistes, et cette région où se heurtent les influences ligueuses venues de Languedoc et les influences protestantes venues de Béarn est une de celles qui furent le plus désolées par les guerres civiles.

Du Rouergue intentionnellement nous ne dirons presque rien. Non seulement, en effet, ce pays est dans le ressort du Parlement de Toulouse, mais il semble même, à l'époque qui nous intéresse, se réclamer plus ou moins du gouverneur de Languedoc[2]. Il fut bien question une fois que Matignon s'y rendît[3]; mais il n'en eut jamais le loisir[4] et la province échappe presque complètement à son influence. Disons seulement que les ligueurs, en majorité dans le pays[5], étaient les maîtres de Rodez[6], alors que Villefranche était resté fidèle au roi[7].

Du ressort du Parlement de Toulouse, la Ligue pénétra bientôt dans celui du Parlement de Bordeaux, surtout après que l'alliance de Henri III avec le roi de Navarre[8] eut achevé d'exaspérer les catholiques.

Le 30 mai 1589, la ville de Périgueux s'étant déclarée pour l'Union, concluait un accord avec le sénéchal de Périgord, Aubeterre, avec l'évêque de Périgueux[9] et l'abbé de Chancelade[10], aux termes duquel les uns et les autres s'engageaient à ne jamais se départir du serment qu'ils avaient prêté d'observer inviolablement l'Édit d'Union[11].

Enfin, au mois de juin, les Agenais à leur tour se déclarèrent pour la Ligue. Travaillés par un conseiller au Parlement de Tou-

1. *L'Ile-Jourdain* (Gers, arrondissement de Lombez).

2. Cf. le rapport d'un député de la ville de Rodez à Rome qui accuse les consuls de tramer « ensemble une secrette intelligence pour remettre la ville de Rodez sous l'obeissance du roi de Navarre *et de M. de Montmorenci* » (gouverneur de Languedoc). Gaujal, *Etudes historiques sur le Rouergue*, t. II, p. 476.

3. Cf. lettre de Henri IV à Bournazel, datée de Corbeil 2 mars 1590. (Berger de Xivrey, *Recueil des lettres missives*, t. III, p. 149.)

4. Nous parlons seulement des années 1589 à 1594.

5. Cf. *Annales de Villefranche*, t. II, p. 136.

6. Ils étaient, il est vrai, fort divisés entre eux : l'évêque François de Corneillan et son frère Jean avaient essayé de s'emparer de la ville sans y réussir. Ils avaient échoué. Cf. Bosc, *Mémoires pour servir à l'histoire du Rouergue*, t. II, p. 280. Gaujal, *op. cit.*, pp. 472 et sq.

7. *Annales de Villefranche*, t. II, p. 102.

8. 3 avril 1589.

9. François de Bourdeille, évêque de 1575 à 1600. (*Gallia Christiana*, t. II, col. 1485.)

10. Alain de Solminhac, qui fut évêque de Cahors de 1636 à 1659. (*Ibid.*, t. II, col. 1503.)

11. L'accord a été publié notamment dans Froidefond de Boulazac, *Liste chronologique des maires... de Périgueux...*, pp. 51-52.

Sarlat, bien qu'elle en fût vivement sollicitée, ne suivit pas l'exemple de sa voisine. Le 23 juin 1590 les ligueurs s'en emparèrent, mais en furent chassés dès le 25. (*Chroniques de Tardes*, pp. 309 et 388.) Ce n'est que le 7 mars 1591 que le gouverneur de Périgord pour la Ligue entra dans la ville et y fit jurer l'Union. (*Ibid.*, p. 315.)

Digitized by Google

louse[1], ils étaient dans une telle effervescence que le sénéchal Saint-Chamarand crut bon de quitter la ville afin de les apaiser. A peine était-il parti que les habitants appelaient Charles de Monluc, « vray heritier des vertus de feu monsieur de Montluc, jadis mareschal de France et le fleau des huguenots »[2]. Ce dernier accourait aussitôt et le 13 juin fit jurer l'Union aux habitants d'Agen[3].

La situation centrale d'Agen, à distance égale à peu près de Cahors, d'Auch et de Toulouse, sa position sur la Garonne, en firent bien vite la capitale de la Ligue dans la province. Et Mayenne acheva de consacrer son importance quand il y transféra le Parlement[4] et le bureau des finances de Guyenne[5].

II. — Bordeaux. — Expulsion des Jésuites

Les ligueurs avaient essayé naturellement de s'emparer de Bordeaux. Ils avaient pour chef un membre de la grande famille des Pontac[6], Escassefort, qui tenta de surprendre la ville en livrant à des ligueurs venus du dehors la porte Saint-Julien[7].

Le 1er avril, l'émeute éclata dans les quartiers populeux de Saint-Michel et de Saint-Julien. Matignon s'y rendit avec « ses gardes, tout en pourpoinct et l'espée au poing et la teste baissée »[8] et se rendit maître du soulèvement[9]. Quelques chefs de bande avaient

1. Un certain Le Comte. Cf. Magen, *La ville d'Agen sous le sénéchalat de Saint-Chamarand*. Peut-être ce Le Comte est-il le même que celui que nous avons vu à Cahors.
2. *Discours veritables des victoires obtenues en Gascogne... par monsieur le marquis de Villars*, p. 6.
3. Magen, *op. cit.*, p. 18. — Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIX, p. 33.
4. Par lettres patentes datées de Reims, 26 mai 1591. (Arch. d'Agen, BB 37, fo 126.) Ces lettres, en transférant le Parlement de Bordeaux à Agen, ordonnaient « d'icelluy tirer une chambre qui sera envoyée a Perigueulx », et supprimaient par là la cour souveraine établie à Périgueux par un édit de Charles X daté du camp de Meulan, janvier 1590. Cf. Dujarric-Descombes, *Le présidial de Périgueux érigé en Cour souveraine*, pp. 18 et sq. — Le Parlement de Bordeaux avait ordonné le transfert du présidial d'Agen à Villeneuve (Arch. d'Agen, BB 37, fo 144); celui du présidial de Périgueux à Brantôme. Cf. Bernaret (abbé R.), *Papiers relatifs à l'histoire du Périgord*, dans *Bull. de la Soc. hist.... de Périgord*, t. II, p. 261.
5. Lettres de Mayenne aux consuls d'Agen, du 28 juin 1591 (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. XXIX, p. 243).
6. Grande famille bordelaise de parlementaires et de financiers. L'expression « riche comme Pontac » était à Bordeaux passée en proverbe. Cf. Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, t. I, p. 171.
7. Au milieu du flanc sud des murs de la ville.
8. Brantôme, *Grands Capitaines*, éd. Lalanne, t. V, p. 161.
9. Voici le récit du registre secret no 369 : « Du premier avril 1589. — Sédition à Bordeaux au quartier de Saint-Michel et Saint-Julien. Le mareschal de Matignon y court. Le capitaine Guiton pris; à S. Michel, Achard, charpentier de barriques capitaine et un sergent de bandes pris aussy. Menés au Chateau-Trompette. La grand chambre seulle leur fist le procès le 3 de ce mois. Achard fut pendu devant les Augustins. Louis,

Digitized by Google

été pris : ce n'étaient qu'un tonnelier et qu'un sergent. Ils furent condamnés à mort par le Parlement le 3 avril[1]. Escassefort avait pris la fuite[2].

La tentative des Ligueurs eut pour conséquence une mesure de la plus haute importance et que l'on peut considérer comme une préface à l'acte célèbre de 1594 : l'expulsion des Jésuites de Bordeaux.

Ces pères n'étaient point installés dans la ville depuis longtemps : c'est en 1571 seulement que l'archevêque Antoine Prévost de Sansac avait fait venir de Toulouse le père Edmond Auger, dont la prédication eut pour résultat la fondation du collège des Jésuites, que l'on désignait couramment sous le nom de collège de la Madeleine[3].

Les plus graves soupçons avaient pesé sur les Jésuites au moment de la tentative des ligueurs sur Bordeaux, et l'on avait fait courir le bruit qu'ils avaient caché des armes dans un souterrain conduisant de leur collège à leur église Saint-Jacques, qui en était séparée par une rue[4].

Matignon se fit envoyer par Henri III de petites lettres patentes datées de Tours, du 24 avril 1589[5], qui expulsaient les Jésuites sous un prétexte détourné : il y est dit qu'étant données les menaces des ligueurs, le maréchal devait introduire des troupes nombreuses à Bordeaux. Nul local ne paraissait plus propre à les loger que le prieuré de Saint-Jacques occupé par les Jésuites; aussi était-il requis par l'autorité militaire et ordre était donné aux pères de se retirer en leur maison de Saint-Macaire[6].

Les Jésuites répondirent à ces lettres en cessant toute prédica-

sergent de bande, devant les Jacobins. Ils accusèrent messieurs de Pontac et Escassefort. » Darnal (*Supplement des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, p. 99) prétend que l'émeute fut « de l'invention de M. le Mareschal pour descouvrir l'affection des habitans ». — Cf. aussi sur l'événement Gaufreteau, *op. cit.*, t. I, p. 282.

1. Registre secret n° 369; cf. note précédente. — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 6.

2. On le trouve le 13 juin aux côtés de Monluc quand ce dernier fait jurer l'Union aux Agenais. Cf. Magen, *op. cit.*, p. 18.

3. Cf. Lopes (H.), *L'église Saint-André de Bordeaux*, t. II, pp. 355 et sq. Le collège des Jésuites est aujourd'hui le grand lycée. Il devait son nom de collège de la Madeleine au vocable sous lequel était placée sa chapelle.

4. Gaufreteau, *op. cit.*, t. I, p. 309. — Ce passage avait été construit en 1588. (Cf. Darnal, *op. cit.*, p. 98.) Il fut démoli dès 1589. (*Ibid.*, p. 101.) — Ce n'est que le 29 octobre 1603 que la permission fut accordée aux Jésuites de faire réparer « certayne voute ruynée et desmolie pendant les troubles, par laquelle lesdicts pères... sortoient de leur collége, passant a travers la ruhe pour aller au dedans l'eglize Sainct Jacques». (Arch. de Bordeaux, BB 39.)

5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 203.

6. *Saint-Macaire* (Gironde, arrondissement de La Réole).

Digitized by Google

tion : il n'y eut pas de prêche le jour de la Pentecôte [1]. Le Parlement rendit un arrêt, le 31 mai, qui enjoignait aux pères de reprendre leurs prédications, en exhortant le peuple à rester bon catholique, à obéir au roi et à détester la Ligue [2]. L'arrêt menaçait les Jésuites de confiscation de leurs biens, au cas où ils refuseraient d'obéir [3].

La menace ne les effraya point : ils persistèrent dans leur attitude. Et deux d'entre eux allèrent même prêcher ouvertement pour la Ligue, l'un à Toulouse et l'autre à Agen [4]. D'autre part, le jour de la Sainte-Madeleine [5], il était d'usage au collège des Jésuites de faire concourir entre eux les élèves et d'exposer leurs devoirs en public. Le sujet donné cette année-là fut un développement contre l'hérésie ; et naturellement, parmi les compositions exposées, il s'en trouva une qui, sous le voile de l'allégorie, faisait l'apologie des Guise [6].

Ces diverses provocations incitèrent Matignon, sur la demande des jurats [7], à mettre à exécution les lettres du 24 avril [8].

Le 29 juillet, le maréchal les fit signifier au père Bord, recteur du collège des Jésuites. Ce dernier fit valoir qu'il n'était point qualifié pour prendre à lui tout seul une décision et demanda le temps nécessaire pour consulter ses frères et rédiger une réponse écrite [9].

1. Sacchini, *Historiae Societatis Jesu pars quinta*, l. IX, § 135. — La Pentecôte fut en 1589 le 21 mai.

2. Arch. de la Gironde, H 60. — La cour ordonne d'« instruire et exhorter le peuple à se contenir soubz la crainte de Dieu, à perseverer en sa religion catholique, apostolique et romaine, obeissence du roy et de ses magistratz, et vivre en bonne concorde et detester la sedition et rebellion, mesmes de ceulx qui, soubz le nom de Ligue, se sont eslevés et ont prins les armes contre le roy ».

3. Le Parlement espérait beaucoup de cette menace, car les Jésuites étaient alors fortement accusés de cupidité : « ... opinionem, quae vagabatur, tanquam nihil, nisi latifundia et opimas haereditates, aucuparetur [societas]. » (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 142.) — D'autre part, Gaufreteau (*op. cit.*, t. I, p. 288) rapporte, à l'année 1589, un arrêt du Parlement interdisant d'instituer les Jésuites comme légataires universels, car ils étaient « si industrieux à persuader les plus riches jeunes hommes de la ville de Bourdeaus de se mettre dans leur ordre, qu'ils en atrapoyent un grand nombre ; lesquels pouroyent faire et fairoyent indubitablement heritiers de leurs richesses lesd. Jesuistes : E que, par ce moyen, lesd. Jesuistes viendroyent enfin à posseder toute la ville de Bourdeaus ».

4. Lettre de Matignon à Henri III, datée de Bordeaux, 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)

5. 22 juillet.

6. *Annuae litterae Societatis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 301. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 137 et 138.

7. Lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589. Bibl. Nat. *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.

8. Les historiens jésuites ne manquent pas d'insinuer que Matignon et le Parlement furent achetés par les huguenots : « Rumor fuit ingenti quoque pecunia exilium ejus [societatis] ab haereticis emptum. » Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 137. Les *Annuae litterae*,... p. 301, vont plus loin et disent que 12,000 pièces d'or furent données à Matignon et au Parlement.

9. « Procès-verbal de nostre sortie de Bordeaux. » (Arch. de la Gironde, H 60.) C'est le procès-verbal de l'expulsion par Thomas de Ram, lieutenant général en la grande sénéchaussée de Guyenne. Il se présente sous la forme d'un cahier de 25 feuillets.

Digitized by Google

Le lendemain, 30 juillet, Matignon était au Château-Trompette[1] en conférence avec plusieurs notabilités de la ville, le premier président au Parlement Daffis, le président du Bureau des finances Ogier de Gourgue, le grand sénéchal Merville, et des jurats, quand arriva la réponse du père Bord[2] : les Jésuites demandaient deux mois de délai, afin d'informer leurs supérieurs de faire l'inventaire de leurs meubles et de mettre en état leur prieuré de Saint-Macaire qui, disaient-ils, ne serait pas capable de loger le tiers d'entre eux.

Après avoir pris l'avis de son entourage[3], Matignon fit appeler le recteur et lui signifia que les Jésuites auraient à quitter la ville au plus tôt, mais qu'il leur permettait cependant de laisser deux d'entre eux à Bordeaux pendant quelques jours pour inventorier et mettre en ordre leurs meubles[4].

Cependant, la nouvelle du départ imminent des Jésuites se répandait par la ville et le collège était envahi bientôt par une foule qui prodiguait aux pères les marques de sa sympathie[5]. Craignant que, dans leur surexcitation, les habitants n'en vinssent à commettre des désordres, les jurats se rendirent eux-mêmes au collège à la tombée de la nuit et dirent aux pères de se hâter. Leur vue ne fit qu'exaspérer les assistants, et les écoliers se mirent à briser, en leur présence, les bancs du collège, afin qu'ils ne pussent servir, après le départ des Jésuites, à un autre usage[6].

Matignon se hâta d'envoyer des troupes qui cernèrent la demeure des Jésuites pendant la nuit, et le lendemain, toute communication avec l'extérieur leur fut interdite[7].

Le 31, tandis que les pères mettaient ordre à leurs affaires, le Parlement prononçait l'arrêt d'expulsion[8]. Et le 1er août, les Jésuites quittaient Bordeaux[9].

Comme, ainsi que nous allons le voir, ils n'allaient pas tous à

1. A l'angle nord-est des remparts, sur le bord de la Garonne. Résidence de Matignon.
2. Procès-verbal. Cf. p. précédente, note 6. — L'original de la réponse se trouve à la Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 35.
3. Lettre de Matignon, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)
4. Lettre de Matignon au roi, du 2 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.) Les Jésuites prolongèrent autant qu'ils le purent le délai qui leur était donné. Le procès-verbal de leur expulsion nous met au courant de ces atermoiements perpétuels. C'est le 31 août seulement que les opérations d'inventaire et les autres prirent fin.
5. « Flere alii ac lamentari; alii domos, vel in urbe, vel in agris, ad res asservandas offere; alii vestimenta varii generis suppeditare, quibus, dissimulato religiosorum habitu, inter haereticorum insidias pregrinari tutis liceret; pecunias alii large ad viae impensas ingerere. » (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.)
6. *Annuae litterae Societetis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 305.
7. *Ibid.*, p. 305. — (Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.)
8. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
9. Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140. — *Annuae litterae*, p. 305. — Ces deux derniers ouvrages ne manquent pas de remarquer la coïncidence entre l'expulsion des Jésuites et l'assassinat de Henri III.

Digitized by Google

Saint-Macaire, ils partirent par petits groupes à des heures différentes et par diverses portes[1]. Quelque prévenu que pût être Matignon, il fut cependant surpris de voir combien la population bordelaise était attachée à ceux qui partaient, et le lendemain même il écrivait au roi de Navarre : « Je n'eusse estimé qu'il y eust en ce pais tant de personnes affectionnez au party de la Ligue, et autres, qui ont beaucoup d'obligation au roy, si reffroidis au service de Sa Majesté[2]. »

Contre l'attente de Matignon, ce n'est qu'une très petite partie des Jésuites de Bordeaux qui se rendit à Saint-Macaire[3]. Le 3 septembre 1589, ils y installèrent trois régents pour instruire la jeunesse[4]. Mais ils devinrent si inquiétants pour la sûreté de cette petite ville, fidèlement royaliste, que Matignon fût obligé de les en expulser le 12 mai 1593[5].

Mais le plus grand nombre des pères chassés de Bordeaux se rendit dans des villes ouvertement ligueuses ou tout au moins fort suspectes.

Une vingtaine allèrent à Périgueux, où la population les accueillit avec enthousiasme et les logea au collège de la ville[6]. Et le 9 octobre 1592, ils passèrent un contrat avec les consuls, en vertu duquel ils prirent la direction du collège : le premier recteur fut le père Bord, l'ancien recteur du collège de la Madeleine à Bordeaux[7].

Une trentaine de Jésuites prirent la route de Toulouse[8]. Mais plusieurs s'arrêtèrent à Agen[9], où, le 23 juillet 1591, ils fondaient un collège[10].

1. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 140.
2. Lettre de Matignon au roi de Navarre, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 23. Éditée sous l'adresse inexacte de Henri III dans les *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202.) — Rapprocher de cette lettre ce passage de Gaufreteau (*Chronique bordelaise*, t. I, p. 283) : « Mais est à noter aussi que tant que le roy fut hors l'eglise et demeura dans le huguenotisme, le peuple fut tousjours du parti de la Ligue. » — Les *Annuae litterae* (p. 306) racontent que deux Jésuites revenant du Brésil, après avoir été dépouillés par des brigands, rentrèrent à Bordeaux, ignorant le départ de leurs frères. La population les accueillit avec effusion et leur donna le nécessaire.
3. Cf. lettre de Matignon à Henri III, du 4 août 1589, datée de Saint-Macaire. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26. Éditée sous l'adresse du roi de Navarre et la date du 8 août dans *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 203.) — Cruseau, *op. cit.*, t. I, p. 10. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 143.
4. Acte passé par-devant notaire, en vertu duquel les jurats de Saint-Macaire acceptent les offres du P. Mathieu Morel, jésuite, qui leur propose, au nom du P. François Bord, de leur fournir trois régents pour instruire la jeunesse tant que le collège de Bordeaux sera vacant. 3 septembre 1589. (Arch. de la Gironde, H 60, *Jésuites*.)
5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 253.
6. *Annuae litterae*, p. 307. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 146. — Dupui (J.), *L'Estat de l'Eglise du Perigord...*, t. II, p. 215.
7. Dupui (J.), *op. cit.*, p. 215.
8. *Annuae litterae*, p. 313.
9. *Ibid.* — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
10. Cf. Lauzun (Ph.), *Les couvents de la ville d'Agen avant 1789*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIV, p. 154.

Digitized by Google

D'autres se rendirent à Auch, où le collège venait de passer aux mains des Jésuites[1]. C'est de cette ville sans doute que partit un prédicateur de leur ordre qui vint apporter le trouble à Fleurance[2] pendant l'Avent de 1590[3].

Enfin, quelques pères se disséminèrent dans de petites places des environs de Bordeaux[4] : quelques-uns allèrent à Blaye[5], où commandait Lussan, qui ne s'était pas ouvertement déclaré pour la Ligue, mais n'en agissait pas moins comme un rebelle. Deux se rendirent à Camarsac[6] et deux autres à Aubeterre[7], dont le vicomte était le chef de la Ligue en Périgord.

Signalons en dernier lieu l'exode de quatre Jésuites en Aragon[8]

PREMIÈRE PARTIE

CONFLIT ENTRE MATIGNON ET LE PARLEMENT DE BORDEAUX

I. — Matignon part pour l'Agenais. — Son retour a Bordeaux.

Tandis que Matignon était retenu à Bordeaux par l'expulsion des Jésuites, les principaux chefs royalistes, sous la conduite de Turenne[9], s'apprêtaient à mettre le siège devant Agen, afin d'y rétablir l'autorité de Saint-Chamarand. Les ligueurs avaient fait

1. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 144. Les cours avaient ouvert le 23 juin 1589. Cf. Masson, *Notice historique sur le collège et le lycée d'Auch*, dans *Revue de Gascogne*, t. XIV, p. 344.
2. *Fleurance* (Gers, arrondissement de Lectoure).
3. Cf. lettre de Baranneau à Matignon, datée de Fleurance, 27 décembre 1590. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV, p. 236.
4. « Au lieu de ce fayre [aller à Saint-Macaire], ils sont espanduz aux environs de la ville de Bordeaus. » Lettre de Matignon à Henri III, du 4 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26.) Cf. p. précédente note 5.
5. Lettre du 4 août. Cf. note précédente. — Cruseau, *Chronique*, t. I, p. 10.
6. *Camarsac* (Gironde, canton de Créon). *Annuæ litteræ*, p. 308. — Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 147.
7. *Aubeterre* (Charente, arrondissement de Barbezieux). *Ibid.* — *Ibid.*
8. Sacchini, *op. cit.*, lib. IX, § 148.
9. Le père du grand Turenne.

Digitized by Google

entrer dans la ville de huit cents à mille soldats[1]. Ils avaient en outre fortifié en hâte le faubourg du Passage, situé sur la rive gauche de la Garonne et qui commandait un pont de bateaux aboutissant à la ville[2]. Turenne essaya, le 1er août, d'enlever ce retranchement. Il ne put y réussir et commença un siège en règle[3].

Cependant, Matignon songeait déjà depuis quelque temps à aller prendre en personne le commandement de l'armée de Gascogne[4]. Les Jésuites une fois hors de Bordeaux, il put penser sérieusement au départ.

Mais il ne voulut point quitter sa capitale sans y laisser tout en bon ordre.

Dans ce but, il fit rendre par le Parlement, le 26 juillet, un arrêt qui est une véritable petite ordonnance de police[5]. Ordre était donné de murer trois des portes de la ville, celle de Saint-Germain[6], celle de la Grave[7] et celle de Caillau[8]. Mesure qui fut bientôt complétée par une autre, prescrivant de murer également les fenêtres des maisons adossées aux remparts, qui ouvraient sur les murs de la ville[9].

L'arrêt du 26 juillet s'occupait ensuite des écoliers. L'on pouvait craindre des excès de leur part : n'avait-on pas vu, après le concours de la Sainte-Madeleine, certains élèves des Jésuites montrer du doigt les hérétiques qu'ils croisaient par la ville, en les poursuivant de leurs quolibets[10] ? Aussi le Parlement défend-il les rassemblements aux écoliers, leur interdit-il de porter des armes, de s'entre-quereller, de « tenir aucun propos scandaleux, suspect d'hérésie, ou autrement tendant à sédition », et prescrit-il la peine de mort contre ceux qui désobéiraient. — Les étudiants étrangers à la ville étaient tenus de désigner, comme répondant de leurs actes, quelque notable habitant « serviteur du roy, non suspect d'hérésie, ligue et partia-

1. Lettre de Matignon au roi, du 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.)
2. *Ibid.* — Tholin, *La ville d'Agen pendant les guerres de religion du XVIe siècle*, dans *Revue de l'Agenais*, t. XIX, p. 37.
3. *Discours veritable des victoires obtenues... par M. le marquis de Villars*, p. 7.
4. « Depuis trois sepmaines, j'esperois chaque jour partir pour m'en aller en Agenois. » Lettre de Matignon au roi de Navarre, 2 août 1589. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 23. Éditée sous l'adresse de Henri III dans *Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202.)
5. *Inventaire sommaire des registres de la jurade* [*de Bordeaux*], t. I, p. 317.
6. A l'angle nord-ouest des remparts.
7. Au bord de la Garonne, près l'église Saint-Michel.
8. Au bord de la Garonne, près le Palais de l'Ombrière, résidence du Parlement.
9. Arch. de Bordeaux, JJ 370. — Cet arrêt est du 29 juillet. C'est à tort que l'*Inventaire sommaire* (t. I, p. 317) le présente comme étant du 26 juillet.
10. *Annuae litterae Societatis Jesu, anni MDLXXXIX*, p. 301. Rappelons aussi les désordres commis au collège le 30 juillet.

Digitized by Google

lité »; ceux qui ne se soumettraient pas à cette obligation videraient la ville dans les vingt-quatre heures.

Enfin, des mesures furent prises à l'égard des autres habitants de Bordeaux, auxquels on interdit, toujours sous peine de mort, le port des armes, les rassemblements de plus de trois personnes et les propos séditieux.

Les précautions de Matignon ne se bornèrent pas à cet arrêt. On touchait à l'époque du renouvellement de la Jurade. Et les élections, si elles eussent été faites en l'absence du maréchal, pouvaient donner lieu à des troubles. Aussi les fit-on avancer de trois jours : elles eurent lieu le 28 juillet. Et bien entendu, Matignon se fit réélire en qualité de maire [1].

Toutes ces mesures ne tranquillisaient cependant pas le Parlement, qui eût voulu voir le maréchal demeurer à Bordeaux et qui l'obligea d'y laisser son fils, le comte de La Roche, en son absence [2].

Matignon cependant avait hâte d'aller rejoindre l'armée qui assiégeait Agen. Il partit le 2 août [3], emmenant avec lui quatre canons et quelques coulevrines [4], se pressant d'aller trouver Turenne [5].

A peine était-il parti que l'évêque du Mans [6] arrivait à Bordeaux, où sa personnalité pouvait le mettre à même de remplacer, jusqu'à un certain point, Matignon absent [7].

Ce dernier passait le 4 août à Saint-Macaire [8]. Le 8, il était à

1. Darnal (J.), *Supplement des chroniques de la noble ville et cité de Bourdeaus*, p. 100.

2. Lettre au roi, du 2 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. CDXXXVIII, f° 31.) — Le 28 juillet, le Parlement écrivit au roi pour protester contre le départ de Matignon et demander au prince d'envoyer quelqu'un à Bordeaux qui pût, en quelque façon, remplacer le maréchal absent. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 22.)

3. « Il m'a esté impossible... plus tost partir de ceste ville que jusques à ce jour que je m'en vois en Agenois. » Lettre de Matignon au roi, du 2 août. — Selon Darnal, *op. cit.*, p. 100, Matignon n'aurait quitté Bordeaux que le 3.

4. Darnel, *op. cit.*, p. 100.

5. « Je m'en veoy le trouver en la plus grande diligence qu'il m'est possible. » Lettre au roi de Navarre, du 2 août (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 202).

6. Claude d'Angennes, né à Rambouillet (1538), mort au Mans le 15 mai 1601. Pair de France. Évêque et comte de Noyon (1578), puis évêque du Mans (1588). Après le meurtre de Guise, Henri III l'avait envoyé auprès de Sixte V, avec mission d'expliquer l'acte du roi. Il n'avait d'ailleurs obtenu aucun succès.

7. « Encores que monsieur l'evesque du Mans ne soye arrivé à Bordeaux que le jour que j'en fust party, il a peu recongnoistre combien il est necessaire qu'en mon absence il y aye quelqu'un agreable à la cour du parlement, aux jurats et principaux habitants pour y commander. Je me remectray du tout sur luy. » Lettre au roi, du 4 août. (Bibl. Nat., *Dupuy*, t. LXI, f° 26. Cette lettre est éditée dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 203, sous la date inexacte du 8 août et sous l'adresse du roi de Navarre.)

8 Lettre au roi, datée de Saint-Macaire 4 août 1589. Cf. la note précédente.

Digitized by Google

Aiguillon[1], d'où il s'apprêtait à gagner Port-Sainte-Marie[2], puis le Passage[3].

C'est à Aiguillon qu'un capitaine de Casteljaloux vint lui apprendre la mort du roi[4]. Il lui disait en outre de rentrer à Bordeaux en hâte. Encore peut-être n'arriverait-il pas à temps pour empêcher « qu'ils ne feussent aux mains en la ville ».

Matignon dépêche aussitôt à Turenne pour le prévenir qu'il n'arrivait plus et lui conseiller de lever le siège. Lui-même rebrousse chemin en toute hâte, jugeant que « sur ung tel desastre, il estoit besoing de sauver et maintenir le principal, sans s'arrester daventeige à peu de chose »[5].

Le 10 au soir, il arrivait à Marmande[6]. Mais en ce dernier endroit lui parvinrent des lettres des cardinaux de Vendôme[7] et de Lenoncourt[8], antérieures au crime de Saint-Cloud, et qui l'assuraient de la parfaite santé du roi. Ne sachant plus que penser, au milieu de ces nouvelles contradictoires, il prit le parti de s'arrêter, et demeura deux jours à Marmande, dans une position d'attente. Le samedi 12 enfin, l'envoyé de Henri IV, Lambert, l'y rejoignit, qui lui confirma la nouvelle de l'assassinat et lui ordonna, de la part du roi, de regagner promptement Bordeaux. Il dut sans doute arriver le 16 au soir à Bordeaux[9]. Sa présence y était nécessaire : il y trouvait en effet, selon sa propre expression, « les choses fort brouillées »[10]. Et l'opposition, cette fois-ci, n'était pas le fait de quelques ambitieux à la tête d'une populace turbulente; elle venait de ce corps considérable qu'était le Parlement de Bordeaux.

(A suivre.) FRANÇOIS GEBELIN.

1. *Aiguillon* (Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen).
2. *Port-Sainte-Marie* (Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen).
3. Lettre de Matignon au roi, de Bordeaux 18 août 1589 (*Arch. hist. du départ. de la Gironde*, t. IV, p. 206).
4. *Ibid.*
5. Lettre du 18 août (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 206).
6. Lettre du 18 août. Cette lettre nous dit que Matignon fut rejoint le samedi 12 par Lambert à Marmande, où il avait demeuré deux jours. Il dut donc y arriver le 10.
7. Charles de Bourbon, cardinal de Vendôme, quatrième fils de Louis Ier, prince de Condé. Né le 30 mars 1562. Créé cardinal par Grégoire XIII. Tint les sceaux, sans provisions, du 1er août 1589 au mois de décembre suivant, époque à laquelle Henri IV les envoya chercher par Ruzé. Il forma ensuite le Tiers parti, dont la conversion du roi réduisit à néant les projets. Il mourut le 15 juillet 1594.
8. Philippe de Lenoncourt, pair de France. Né en 1527. Évêque de Châlons en 1550, d'Auxerre en 1556. Commandeur du Saint-Esprit en 1579. Cardinal en 1586. Mort à Rome en 1591.
9. A en juger par la vitesse moyenne de sa marche. En allant, il mit quatre jours, du 4 au 8, pour couvrir les 70 kilomètres environ qui séparent Saint-Macaire d'Aiguillon (cf. ci-dessus). — Il dut mettre à peu près le même temps pour aller de Marmande à Bordeaux, qui sont à 80 kilomètres l'une de l'autre. D'autre part, dès le 17 au matin il était à Bordeaux, ainsi que nous le verrons.
10. Lettre du 18 août (*Arch. hist. de la Gironde*, t. IV, p. 206).

Digitized by Google

LES JUIFS DE BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

Dans une première série de *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais* [1], j'ai examiné, à l'aide des documents conservés aux Archives municipales et départementales, et surtout à l'aide du *Registre des délibérations de la Nation portugaise*, aujourd'hui transféré dans ce dernier dépôt (série I), l'organisation de la communauté juive, qui, originaire d'Espagne et de Portugal, s'était installée à Bordeaux, au cours du XVIe siècle, avec l'autorisation des rois de France et sous la dénomination de *nouveaux chrétiens*, de *marchands portugais* ou *espagnols*, et enfin de *Nation portugaise*. Les documents inédits que j'ai eus à ma disposition datant surtout du XVIIIe siècle, c'est surtout cette époque que j'ai étudiée. Ceux qui concernent l'époque antérieure ont été en grande partie utilisés par les érudits qui se sont occupés des Juifs de Bordeaux, Beaufleury, Detcheverry et Malvezin. Pour le XVIIIe siècle, il restait et il reste bien des papiers intéressants. Je voudrais en faire connaître encore quelques-uns, qui nous renseignent sur la situation des Juifs bordelais (portugais ou non) avant la Révolution.

Pour plus de clarté dans cet exposé, je suis obligé de remonter le plus haut possible, au XVIIe et même au XVIe siècle; et sur cette époque, j'avoue que je n'ai guère de révélations à apporter; je ne puis que confirmer et préciser ce qu'on savait déjà. Mais, là comme ailleurs, il vaut toujours la peine de préciser [2].

I

Juifs ou Portugais?

L'équivoque officielle et la tolérance.

Ce n'est pas en tant que juifs, mais en tant que « marchands et autres Portugais, appelés nouveaux chrétiens » (texte des lettres

1. Publiées dans le *Bulletin hispanique*, 1907-1908 (t. VIII, IX, X), Feret, Bordeaux; tiré à part, 1909.
2. Dans *Les Juifs sous l'ancien régime, leur émancipation* (Bordeaux, 1906, thèse de doctorat en droit), M. J. de Lataulade a consacré quelques pages aux Juifs de Bordeaux et de Bayonne (p. 172-179), mais sans apporter rien de nouveau à leur sujet.

Digitized by Google

patentes de 1550[1]), que les Juifs portugais et espagnols avaient été autorisés par Henri II à résider dans les villes et lieux à leur convenance et à jouir des mêmes droits et privilèges que les autres régnicoles. Dans les deux ordonnances de novembre 1574, adressées au Parlement de Bordeaux[2], il n'est question d'autre chose que des « Espagnols et Portugais habitant Bordeaux ». Et même, lorsque, en mars 1574, le Parlement de Bordeaux, qui n'avait pas encore enregistré les lettres patentes de 1550, fut sollicité de protéger ces étrangers, l'avocat général les désignait comme « Portugais, Espagnols et *autres bons catholiques* ». Aussi Francisque Michel, dans *Les Portugais en France, les Français en Portugal*[3], semble-t-il admettre que ces étrangers étaient bien des chrétiens.

Des chrétiens, sans doute, mais des *nouveaux chrétiens*, c'est-à-dire des Juifs qui s'étaient convertis en Espagne, soit avant, soit après l'expulsion de 1492, et qui, par crainte de l'Inquisition, de son armée de dénonciateurs, de juges et de bourreaux, avaient fini par prendre la route de l'exil, en particulier vers le Portugal (qui bientôt d'ailleurs se montra tout aussi peu hospitalier[4]), vers la France et vers d'autres pays d'Europe, d'Asie ou d'Afrique. Il est clair que, dans des pays catholiques comme le nôtre, ils ne pouvaient avouer leur judaïsme; et ils avaient d'autant moins de peine à y professer extérieurement le catholicisme qu'ils avaient dû le professer par force déjà au pays des *autos de fé*.

Par opposition aux *cristianos viejos*, « vieux chrétiens, » purs de toute ascendance mauresque ou juive, ces Juifs, dont la conversion n'était due qu'à la terreur, étaient appelés, en Espagne, *cristianos nuevos*, « nouveaux chrétiens ». Ils gardèrent le même nom en France, où le mot ne fut pas nécessairement compris, ainsi que dans la péninsule, comme impliquant l'opprobre d'une origine odieuse, mais peut-être comme synonyme de « néophytes », ce qui était plutôt pour attirer sur eux la bienveillance. Quant à l'appellation de *marranos*, qu'on leur appliquait en Espagne, et dont l'étymologie, s'il ne faut pas traduire ce mot par « cochons », est encore à trouver, elle ne les suivit pas en exil. On ne la rencontre guère que dans un pamphlet de Pierre Rostéguy de Lancre, dont Malvezin donne des extraits[5].

1. Malvezin, *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 107; *Archives israélites*, t. XXXVI, p. 757.
2. Detcheverry, *Histoire des Israélites de Bordeaux*, p. 49; Malvezin, p. 110.
3. Bordeaux, 1882, p. 187.
4. Voir l'important ouvrage de José Amador de los Rios, *Historia social, politica y religiosa de los Judios de España y de Portugal*, Madrid, 1875-1876, 3 vol.
5. P. 117-121.

Digitized by Google

Françia-Beaufleury, qui publia en l'an VIII son *Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne*, et qui, juif lui-même, devait être assez bien renseigné, déclare nettement que « ceux qui s'établirent à Bordeaux s'y firent connoître sous le nom de *nouveaux chrétiens;* mais afin d'éloigner les soupçons que l'on auroit pu avoir contre eux, ils firent baptiser leurs enfants et se conduisirent, tant pour le spirituel que pour le temporel, avec beaucoup d'exactitude et de régularité »[1].

Nouveaux chrétiens, voilà donc ce qu'ils étaient pour le roi qui les acceptait comme sujets. La jalousie des commerçants rivaux et le fanatisme populaire étaient sans doute plus clairvoyants; mais, en fait, les autorités fermaient les yeux sur les origines suspectes et ne voulaient voir que les services rendus ou à rendre par d'habiles trafiquants.

Cette connivence officielle se manifeste dans la suite; par exemple en 1604, dans l'ordonnance du maréchal d'Ornano, lieutenant général en Guyenne et maire de Bordeaux, qui défend « de médire ni méfaire aux *marchands portugais* et autres étrangers qui voudraient se retirer dans la dite ville pour y vivre et commercer, parce que l'instruction du Roy était qu'ils fussent reçus favorablement et traités comme les originaires du royaume »; dans celle du 5 mai 1612, qui défend « d'offenser les *Espagnols* de faits ni en parole, et ordonne qu'on les laisse vivre avec toute la franchise et toute la liberté permise par le Roi sous peine d'être punis exemplairement, et au chevalier du guet d'emprisonner les contrevenants »[2]. Dans une affaire dont parlent Detcheverry et Malvezin[3], ils eurent recours au Conseil, déclarant qu'ils étaient « très bons chrétiens et catholiques ». Aussi les laissa-t-on encore tranquilles lorsque Marie de Médicis ordonna aux Juifs, en 1615, de vider le royaume.

On les prenait si bien, en haut lieu, pour des sujets du roi d'Espagne (le Portugal dépendait alors de la couronne d'Espagne), que, en 1625 (24 mai), celui-ci « ayant rendu un arrêt au sujet des vaisseaux, marchandises et meubles appartenant aux Français qui étaient en Portugal et autres lieux de son royaume, le roi de France usant de représailles, en rendit aussi un par lequel il était ordonné qu'il serait fait inventaire de tous les meubles et marchandises

1. P. 5.
2. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, article *Juifs*. Il a été publié trois tomes de cet *Inventaire*, qui, composé de 1751 à 1783, supplée dans une certaine mesure les lacunes des registres eux-mêmes, en partie brûlés en 1862.
3. Detcheverry, p. 52; Malvezin, p. 121.

Digitized by Google

appartenant aux Portugais »[1], et que les Jurats, le 4 juin suivant, durent délibérer et décider « quil sera expedié certifficat au Roy & aux seigneurs de son roy[au]me de ce quil y a plus de quarante ans que dans cete ville il y a un petit nombre de marchans portugais y habittans auecq leurs femmes & enfans & que vivans sans scandalle, obeissant aux ordonnances de sa maieste et loix qui leur sont prescripttes par leurs magistrats pourtant (portant) les charges ord[inai]res tout ainsy que font les autres marchans de lad^te^ ville qu'en icelle ville y sont vtiles à cause de leur negosse vendans et debittans (... ? ...) leurs marchandises sans contredit de personne qu'auec iceux marchans Portugais ne s'est treuvé que toute loiauté et fidellité jusques a p[rese]nt naiant entendu aucun reproche con[tre eux?] »[2].

Quant aux jurats eux-mêmes, deux faits consignés dans l'*Inventaire sommaire des registres de la Jurade* sembleraient indiquer qu'ils savaient à quoi s'en tenir sur l'origine et le vrai caractère des dits « Portugais ». En 1628 (14 mai), « M^rs^ les Jurats arrêtent de faire patrouille toutes les nuits et de faire la garde aux portes de la ville, sur la nouvelle qu'ils eurent de l'arrivée de l'escadre anglaise devant Saint-Martin-de-Ré. — 1er juillet. Délibération portant qu'il serait fait garde jour et nuit, que ceux de la Religion prétendue réformée paieraient 3 livres par mois, applicables à la réparation des corps de garde et au paiement des tambours, chandelle et bois ; il est aussi délibéré que les Portugais paieront 4 livres par mois aux mêmes fins »[3]. Voilà donc ces derniers mis dans le même plan que les protestants. Les voici assimilés aux Maures ; en 1636 (29 octobre), « l'armée espagnole étant entrée dans la province, M^rs^ les Jurats députent vers le Parlement pour l'informer entre autres choses que les Espagnols voulaient se jeter sur les Maures et Portugais »[4]. Le Portugal étant alors encore un des royaumes dépendant de la couronne d'Espagne, il est clair qu'on était fixé à Bordeaux sur la vraie signification de la dénomination des « Portugais » : on n'aurait pas imaginé que les troupes du roi d'Espagne pussent se jeter sur des sujets de celui-ci.

1. *Inventaire sommaire des registres de la Jurade*, article *Juifs*.
2. *Registres de la Jurade* (débris). Cf. *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, art. *Juifs*. Ce texte a été déjà publié par Detcheverry (p. 57), mais avec des inexactitudes.
3. Article *Patrouille*. La feuille du registre lui-même a disparu dans l'incendie de 1862. On verra que cette dispense de la patrouille ne fut pas maintenue.
4. Article *Juifs*. — Detcheverry (p. 59) a publié un rôle conservé encore aujourd'hui aux Archives municipales et daté du 4 décembre de la même année. Il comprend les noms des chefs de famille portugais avec le dénombrement de leurs femmes et enfants. Le total est de 260.

Digitized by Google

Outre les lettres patentes expédiées en faveur des « Portugais » en général, certains d'entre eux eurent la précaution de se faire délivrer des lettres de naturalisation [1]. Tel est le cas de Paulo Gomes, « portugais de nation » (6 mai 1633), habitant Bordeaux depuis plusieurs années, et qui désirait « y finir le tissu de ses jours », mais qui craignait « que pour estre estranger nos officiers ou... vouleussent pretendre quil ne pourroit tenir ny posseder les biens quil y auroit aquis ou qui par ses parents amis ou aultres luy seroynt donnes et que d'iceux il n'y peut dispozer ny les siens y succeder... ».

Il est bon de rappeler que les « Portugais » ne furent pas les seuls étrangers admis, sous l'ancien régime, à jouir des mêmes droits que les sujets du roi. Sans parler des lettres de naturalisation accordées individuellement, par exemple à Jean Vanpullen, d'Anvers, habitant Bordeaux, en 1636 [2], un arrêt du Conseil du 25 février 1635 contenait « que les subiects des... Estats generaux des provinces Unies des pays bas tant originaires que non originaires jouiront de mesme examption et priuilèges que les naturels françois ce faisant leur a permis et permet de trafiquer dans son royaume et terres de son obeyssance soit par mer soit par terre d'achapter, vandre, trocquer..., disposer de leurs marchandises et denrées comme bon leur sembleroit, et transporter celles qui ne seroient pas de contrebande tant dedans que dehors le royaume, sans payer des droits plus forts que les naturels françois, avec défense de les troubler. » L'enregistrement de cet arrêt fut demandé au Parlement de Bordeaux le 1er décembre suivant, et les jurats consultés [3]. Nous ne savons ce qu'il en advint, sauf que ceux-ci convoquèrent l'Assemblée des Cent et des Trente : les registres de la Jurade font défaut à cet endroit, et l'on ne voit pas que l'arrêt ait été enregistré au Parlement dans les années suivantes. Mais on sait de reste que de nombreux Flamands et Hollandais s'installèrent durant les XVIIe et XVIIIe siècles à Bordeaux et dans le Médoc. Il vint également beaucoup d'étrangers d'autres pays [4].

Le cas des Portugais n'était donc point particulier. Ils eurent surtout l'avantage : 1° d'être reconnus en tant que *nation;* 2° d'être en somme, malgré les vexations qu'ils subirent en tant que Juifs, dans une situation moins précaire que les étrangers protestants.

1. Arch. départ., *Parlement de Bordeaux, Enregistrement d'édits royaux*, 1632-1636 f° 62.
2. *Ibid.*, f° 272.
3. *Registres de la Jurade* (débris); *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, t. III, p. 426.
4. Voir Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. II, p. 309, et t. III, p. 65.

Digitized by Google

En 1656, Louis XIV avait accordé aux Portugais de Bayonne et de Bordeaux des lettres patentes qui furent enregistrées par le Parlement de Bordeaux en 1658[1]. Mais sous le prétexte que plusieurs familles de Portugais étaient allées s'établir en Hollande, un arrêt du Conseil, en date du 20 novembre 1684, avait expulsé quatre-vingt-treize familles établies à Bordeaux, Bayonne, Bidache, Dax et Peyrehorade[2]. Cet arrêt fut annulé le 11 janvier 1686, et il fut permis aux étrangers, de quelque qualité, condition et religion qu'ils fussent, d'entrer dans le royaume, d'en sortir comme bon leur semblerait, sans qu'ils fussent tenus de prendre des passeports de Sa Majesté, mais seulement de faire leur déclaration devant les juges des lieux où leurs affaires et leur commerce les appelleraient[3].

De nouveau inquiétés en 1722, les Portugais, qui peu à peu se dispensaient des pratiques extérieures du catholicisme[4], finirent par obtenir, en 1723, des lettres patentes où ils étaient désignés pour la première fois officiellement sous le nom de *Juifs*, ce qui devait fortement embarrasser le gouvernement dans la suite : les Portugais, en effet, pouvaient se croire désormais autorisés à pratiquer ouvertement leur religion. Ce n'est pas ainsi qu'on l'entendit toujours en haut lieu. Par bonheur, ils avaient généralement pour eux les intendants qui, les voyant de près, reconnaissaient, comme nous le verrons, leurs services et leur utilité.

Le 10 juillet 1727, M. Le Blanc demandait à l'intendant son avis sur des mémoires qui concernaient ces Juifs portugais et qu'il lui avait communiqués, l'intendant répondait (4 août) :

Le nouveau memoire qui vous a eté remis roule sur un pur equivoque, on pretend que par ce que dans les 1eres letres patentes les Juifs sont qualifiés de nouveaux cretiens ils ne peuvent en tirer aucun avantage, mais on a repondu a cet equivoque en observant que *ce terme ne fut inceré dans les anciennes lettres patentes que pour accoutumer les peuples a leur etablissement et a commerçer avec eux*, et ce qui le demontre d'une maniere sans replique, c'est que n'ayant jamais fait aucune profession du christianisme depuis leur établissement à Bordeaux, les rois les ont perpetuellement confirmés dans leurs privileges, et le parlement les a toujours maintenu[5].

1. Beaufleury, p. 20.
2. Voir Detcheverry (p. 64), qui donne les noms des familles judéo-bordelaises alors frappées.
3. Beaufleury, p. 23.
4. Voir mes *Recherches sur les Juifs espagnols et portugais*, ch. V.
5. Arch. départ., C 1089 (minute).

Digitized by Google

Que les Juifs, aux XVIe et XVIIe siècles, aient professé, extérieurement au moins, le christianisme, il est impossible d'en douter, et la preuve s'en trouve abondamment dans les registres paroissiaux. Mais la thèse de l'intendant était celle des Juifs eux-mêmes. Nous la retrouvons énoncée dans un mémoire dont nous aurons à nous occuper plus tard et qui fut adressé à M. de Malesherbes en 1788 :

Il est évident que le roi connaissait les motifs qui leur avaient fait quitter leur patrie; mais on avait préféré de les distinguer sous le nom de nouveaux chrétiens plutôt que sous celui de Juifs, afin que le peuple s'accoutumât peu à peu à en faire l'application et que la superstition ne forçât pas, dans ces premiers moments, des négociants industrieux et utiles à quitter le royaume qu'ils venaient peupler et enrichir[1].

Un grand pas vers la tolérance fut accompli dans une ordonnance royale du 15 juillet 1728, motivée par la séquestration, dans un couvent, de trois jeunes juives que leur mère avait essayé d'enlever en feignant de vouloir se convertir :

Sa Majesté voulant que les Lettres patentes, portant établissement de la Nation Juifve dans la Ville de Bordeaux, soient exactement executées; & que ceux de cette Nation jouissent de tous les Privileges mentionnez esdites Lettres, sans qu'ils puissent y être troublez, tant en leurs personnes, qu'en celles de leurs Femmes & Enfants; Bien que Sa Majesté pour bonnes considerations, approuve que les trois Filles d'Alexandre Mezes demeurent dans le Couvent des Ursulines de la Ville de Bordeaux, où elles sont volontairement entrées, & d'où leur mere s'est efforcée de les retirer par une voye de surprise, qui lui auroit attiré une punition exemplaire, si Sa Majesté ne préferoit la clemence à la severité : Sa Majesté fait trés-expresses inhibitions et défenses à tous Superieurs & Superieures Religieux et Religieuses, Convents et Communautez, de recevoir à l'avenir dans leurs Maisons les Enfans des Juifs, sous pretexte de Religion, avant l'âge de douze ans[2].....

Non seulement au point de vue religieux, mais au point de vue fiscal, ils allaient acquérant certaines garanties. Le 5 mai 1731, le contrôleur général Orry écrivait à M. Boucher, pour lui expliquer que le roi, par arrêt du Conseil du 31 décembre 1715, ayant « fixé à la somme de 40 livres par an pour chaque famille le droit de protection et d'habitation deu par les Juifs établis à Metz, ce qui a été

1. Beaufleury, qui (quand il ne le copie pas) s'est manifestement inspiré de ce mémoire dans la composition de son livre, reproduit, pages 9 et 14, la même explication.
2. Arch. départ., C 3790 (imprimé). Cf. Beaufleury, p. 88; Malvezin, *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 155.

Digitized by Google

depuis executé sans aucune contradiction, le même droit paroît estre deu par ceux établis dans la generalité de Bordeaux sous le nom de chrétiens portugais. » L'intendant répondit :

Il y a une assez grande diferençe entre les juifs etablis a Bordeaux et ceux qui sont etablis a Metz, les premiers ne s'y sont venus etablir qu'avec la permission des rois predecesseurs de S. M. qui les ont appellé pour le bien et avantage du royaume, aussy leur ont ils accordes des letres patentes lesquelles ont eté enregistrées aux parlements de paris et de Bordeaux, et depuis leur etablissement ils n'ont eté sujets a payer aucune finançe en particulier, et ils n'ont payé que les sommes qui ont eté imposes en general sur tous les etrangers naturalises [1].

Un mémoire adressé à M. Orry, en 1733, nous montre qu'on avait dénié aux Juifs le droit d'hériter d'un chrétien :

... Un particulier nommé Gaubert d'vne fortune très bornée qui avoit des obligations infinies a la famille de Medina Negociant Portugais fit vne donation entre vifs en faveur de la Ve dud. Medina de la plus grande partie de ses biens s'en reservant la jouissance pendant sa vie et une petite somme pour disposer a la mort; aprés la mort dud. Gaubert une parente trés éloignée intenta procés a la Ve Medina pour voir anuler cette donation pretendt que par sa qualité de Juifve elle ne pouvoit heriter d'un chretien et que leurs privileges ne s'etendoient que pour pouvoir heriter entr'eux. Le procés fut jugé au senechal de Guyenne en faveur de la Ve Medina[;] apel au Parlement de Bordeaux et lorsque le procés êtoit a même de se juger M. le Chancelier a demander de surseoir le jugement et de luy rendre compte de quoy il sagissoit ce qui fut executé[;] depuis le Roi a donné un arrest par lequel il evoque a luy et a son con[se]il en interdisant la connoissance au Parlement de Bordeaux.

La Nation Portugaise est allarmée de ce changement elle se flattoit que les privileges étoient à l'abri d'aucune modification; s'il ne leur étoit permis d'heriter qu'entre eux ce qui ne peut être pensé parce que lorsqu'ils vinrent s'etablir en france ils n'y possedoient pas de biens ils ne pouvoient donc en acquerir d'eux mêmes.

La religion n'est pas en obstacle pour pouvoir hériter puisque les holandais, les suedois et autres nations connuës pour être de la religion protestante heritent neanmoins en france tant des chretiens que d'autres. Ces nations n'ont pas des Privileges plus autentiques et plus circonstanciés que ceux des Portugais...

La question fut encore tranchée en faveur des Juifs [2].

Restait la grosse question des pratiques religieuses, tolérées en

1. Arch. départ., C 1089 (minute).
2. Cf. Malvezin, p. 229.

Digitized by Google

fait, mais illégales. De ce côté, les Juifs, trop pressés sans doute de s'affranchir d'une hypocrisie sacrilège, se virent rappelés à une conception plus exacte des libertés permises. C'est ce que montre une lettre adressée par le chancelier d'Aguesseau à M. de Boucher, intendant de Bordeaux, en date du 4 juin 1734[1].

Sans m'arrester à vous expliquer icy, ce qui a retardé la réponse que je devois faire a la lettre que vous mavés ecrite, sur les Synagogues ou Congrègues des Juifs de Bordeaux, et sur les autres abus qu'ils font de la trop grande tolerance dont [on] a vsé depuis quelque temps a leur égard, je me contenteray de vous marquer à quoy se réduit ce que vous avés à faire, quant a présent, sur ce sujet.

Apres avoir bien examiné les faits contenus dans vostre lettre[2] il a paru icy qu'avant de rendre une ordonnance en forme pour renfermer les Juifs dans les bornes dont on n'auroit jamais deu les laisser sortir, il falloit commencer par les avertir de ce qu'on exige d'eux, afin que s'ils déferent a cet avis, les abus cessent d'une maniere qui ne cause point de trouble ou de dérangement dans le commerce de Bordeaux, auquel vous savés combien les Juifs ont de part. S'il arrive au contraire qu'ils ne se conforment pas a l'ordre que vous leur prescrivés, il sera temps alors, de s'expliquer a leur égard, avec plus d'autorité, par une ordonnance telle que vous l'avés proposée.

Vous prendrés donc, s'il vous plaist, la peine d'envoyer chercher ceux qui ont le plus de crédit parmi les Juifs, pour leur dire, que le Roy a esté informé de leurs entreprises, et que Sa M^té^ a fort desapprouvé la tolerance dont ceux qui sont chargés de veiller a la police publique ont usé a leur égard, qu'ainsy son intention est, que n'ayant aucun titre pour faire l'exercice de leur Religion dans la ville de Bordeaux, ils cessent absolument de s'assembler dans les differentes maisons où ils tiennent ce qu'ils appellent leurs Congregues, avec un éclat qui n'est pas excusable, et qu'ils en retirent incessamment tous les ornements, les vases et lampes d'argent qui y sont, sans quoy vous les ferés saisir incessamment pour en ordonner la confiscation. Vous leur defendrés aussi d'avoir des Rabbins, ou autres personnes autorisées parmi eux pour faire des instructions ou des ceremonies de la Religion Judaïque, et vous ordonnerés à ceux de ce caractere qui se trouveront actuellement à Bordeaux d'en sortir incessamment s'ils ne veulent pas s'exposer à estre enfermés par ordre du Roy, dans tel lieu que Sa M^té^ jugera convenable. Vous defendrés pareillement aux Juifs de prendre des Catholiques pour domestiques, de fermer leurs boutiques les jours de Sabbat et autres solennitez de leur Religion, et vous leur recommanderés de les fermer les jours de Dimanche et de festes ordonnées par l'Église, de se retirer en leurs maisons dans le temps des processions du St-Sacrement, ou, s'ils se trouvent dans

1. Arch. départ., C 1090. Cf. Malvezin, p. 184.
2. Malvezin en donne le texte; le manuscrit C 1090 en contient un projet daté du 7 janvier 1734.

Digitized by Google

les Rues, de se mettre a genoux comme les Catholiques, et d'en user de la mesme maniere, lorsqu'ils rencontreront le St-Viatique qu'on porte aux malades.

Vous aurés soin, s'il vous plaist, de leur faire connoistre que c'est par un excés de bonté, que l'on n'a pas voulu se porter d'abord a de plus grandes extremités, en les traittant avec toute la rigueur que la témérité de leur conduitte auroit méritée, mais que, s'ils ne se conforment éxactement aux ordres que vous leur donnerés, le Roy sera obligé d'en user à leur égard avec d'autant plus de sévérité, qu'ils auront plus abusé de son indulgence... Au surplus, vous ne ferés ce que je vous écris, que supposé que l'arrest du 21 janvier[1] soit executé, ce qui doit estre fait, suivant toutes les apparences, depuis le temps que cet arrest a esté rendu.

Vingt ans après, le scandale était tout aussi patent :

L'exercice de la Religion Juive n'est point autorisé et encore moins le culte exterieur, de façon qu'ils ne devroient avoir ni sinagogues, ni rabins, ni pretres ni ceremonies relatives, cependant l'abus est venu au point que s'ils n'ont pas une sinagogue publique, ils en ont sept petites particulieres autrement dites congregues dans 7 maisons differentes, quelqu'unes de celles-la sont pourvues de riches ornemens, tels que vases lampes et autres ustensiles, et ils y font avec les ministres de leur religion les prieres et ceremonies qu'elle leur prescrit, on les y voit aller sans mistere et leurs boutiques sont fermées le samedy jour de sabat.

Ces renseignements se trouvent dans un rapport joint aux résultats du dénombrement des Juifs de Bordeaux, effectué en 1752, et à une lettre adressée, le 28 janvier 1753, à M. de Saint-Florentin, par l'intendant, M. de Tourny[2]. Une lettre du même M. de Tourny à M. d'Elegny[3], intendant de Pau, fait voir clairement ce qu'était la théorie officielle : on tolérait les *marchands portugais*, mais non les *Juifs* ni le *judaïsme*. Le *distinguo* était subtil, et il ne tendait à rien moins qu'à la suppression absolue de toute pratique extérieure :

De Paris ce 6 mars 1753.

Les marchands portugais établis au bourg St Esprit pres Bayonne, se sont pourvu, Monsieur et C[her]confrere, à M. Le C. de St florentin pour obtenir un arrêt qui autorisat et confirmat le reglement, cy joint, qu'ils ont fait, ce que vous avez approuvé par ordonnance du 6 janvier dernier. Je me suis trouvé chez M. Douin[4] comme il finissait de l'examiner, m'en ayant parlé d'une façon a me faire connoitre qu'il contenoit bien des choses qu'il trouvoit a reformer, qu'en consequence

1. Il s'agit d'un arrêt du Conseil expulsant les Avignonnais. Cf. Malvezin, p. 190.
2. Arch. départ., C 1089.
3. Arch. départ., C 1090.
4. Voir plus loin, p. 379, note 3.

Digitized by Google

le Ministre loin de l'autoriser, ne voudroit pas le laisser subsister. Je luy dis qu'au lieu, ou au moins, avant de le luy presenter, il pouroit vous en ecrire, sur quoy il me prie plutôt de le faire, en qualité de confrere et d'amy.

Ce quil trouve, M., a redire au d. Reglement, consiste principalement dans les dispositions et expressions qui ont raport a leur relligion, qui *n'etant point censée tolerée publiquement en france, ne doit point paroitre l'etre* par de pareilles dispositions et expressions, dans un reglement revetu de l'autorité du Com^re du Roy, et de celle du conseil de S. M. En effet vous savez que ce que nous connoissons pour etre Juifs dans votre generalité et dans la mienne, n'y a plus été reçu sous cette denomination, mais sous celle de marchands portugais, et nouveaux chrétiens..... Je sçay quil est echapé au conseil en 1723 une declaration du Roy, ou l'expression des Juifs etoit employée et quelques lettres de ministres dans le meme cas en leur faveur, mais me permettrez vous cette badinerie, c'est comme disoit un bon eveque de Bayeux a un curé qui luy citoit que J.-C. avait été aux noces de Cana, il est vray, il y a été, ce n'est pas la son plus bel endroit... Nous ne devons reconnoitre et soufrir que des marchands portugais, et non des Juifs faisant un exercice extérieur de leur relligion. Point de synagogue ouverte, point de jour de sabat qui paroisse, point de ceremonies publiques...

L'anachronique théorie du chancelier d'Aguesseau et du comte de Saint-Florentin était d'autant plus en contradiction avec les faits qu'à plusieurs reprises, comme le marque Malvezin [1], les Juifs avaient fait des prières pour le roi ou la famille royale, les avaient imprimées et avaient reçu des remerciements par l'intermédiaire de l'intendant.

Ce qui est extraordinaire encore et ne s'explique guère que par l'incohérence du pouvoir, c'est l'intervention du même comte Florentin en faveur des Juifs à propos des patrouilles. On a vu que, en 1628, les Portugais en avaient été dispensés moyennant 4 livres par mois. A une époque que nous ne pouvons préciser, ils durent être astreints au service personnel, car nous les voyons, en 1729, demander à ne pas être pris le vendredi soir, et les jurats leur répondre par un refus motivé :

Du judy 5 may 1729. Les sindics des marchands Portugais etablis à Bordeaux estant venus dans la chambre du conseil, ils ont representé que quelques-vns de leur nation ayant été commandés pour la patroüille suivant leur rang et ordre vendredy dernier, ils ne sy seroint pas rendus à cause qu'ils commençent leur feste des le vendredy soir, et ont demandé d'estre excuzés de ce manquement, et

1. P. 223.

Digitized by Google

qu'a lavenir lorsque leur tour de monter la Patroüille se trouveroit vn vendredy ils en fussent dispensés sauf a monter vn autre jour. Surquoy il a été deliberé que les Catholiques apostoliques Romains ne cognoissant aucun jour Dimanche ny feste mesme ..... (brûlure) ..... dispensés de monter la patroüille et de degarder..... conuiendroit pas à l'honneur de la Religion d'accorder la dispense qui est demandée par les portugais pour le vendredi soir. Partant il a été arrêté qu'il sera fait suitte des assignations données aux Portugais quy manquerent vendredy dernier de monter la patrouille, et qu'a lavenir tous les jours indistinctement ils monteront la patrouille à leur tour comme les autres habitants même le vendredy soir aux peines portées par les reglements de Police [1].

Les Juifs se sentirent-ils plus forts en 1761? Toujours est-il que cette année-là le même comte de Saint-Florentin, qui ne voulait pas que la religion juive parût être tolérée en France, amenait les jurats à accorder aux Juifs la faveur qu'ils leur avaient refusée en 1729. La lettre que lui écrivirent à ce propos les magistrats (12 décembre 1761), lettre reproduite par Detcheverry [2], marque, peut-on dire, le triomphe des Juifs, triomphe d'autant plus sensible que ceux-ci étaient, vis-à-vis des jurats, dans une situation très subordonnée [3].

Il semble bien, en effet, que, au moins depuis les lettres patentes de 1723, les Juifs ne pouvaient s'installer à Bordeaux sans l'autorisation des jurats, ou que, en tout cas, ils jugeaient prudent de la demander. C'est ainsi qu'à la date du 16 décembre 1727, le Registre de la Jurade porte mention d'une requête présentée par Manuel Degante, Portugais, et accordée par les jurats, en vue « de faire sa rezidance et son commerce en la presente ville ».

N'ouvrait pas qui voulait boutique en ville. Permission de le faire est accordée par les jurats, en 1754, à Antoine Fonsèque, marchand quincaillier; en 1755, à Izaac Seygre, « juif »; à Joseph Jacob, marchand de dentelles, à Antoine David, marchand quincaillier; en 1756, à Aaron Mendès, « portugois, mercier et quincaillier » [4]. Il est vrai que les bourgeois avaient droit de tenir boutique, et que de nombreux Portugais, on le verra, jouissaient du droit de bourgeoisie.

1. *Registres de la Jurade.*
2. P. 88.
3. Aussi ne fussent-ils pas ingrats. L'année suivante, ils faisaient remettre à M. Douin, premier secrétaire du ministre, une créance de six mille livres sur un tiers, créance à peu près désespérée du reste. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 46.
4. *Inventaire somm. des reg. de la Jurade*, art. *Boutiques*, p. 644 et suiv.

Digitized by Google

Les jurats tenaient aussi les Juifs par les passeports, et sur ce point on leur demandait en haut lieu la sévérité. Le 6 avril 1749, le comte de Saint-Florentin écrivait aux jurats au sujet des passeports délivrés par ceux-ci aux Juifs :

Je vous préviens qu'il est apropos que vous n'en donniés à l'avenir, aux Juifs qui seront parfaitement connus de vous, ou qui se seront fait connoître par des bons negotiants ou autres personnes dignes de foy, qu'après qu'ils vous auront déclaré[,] s'ils viennent à Paris, le sujet qui les y amene et le sejour qu'ils se proposent d'y faire. Lorsque ces conditions auront été remplies et que vous aurés jugé pouvoir delivrer les passeports vous me donnerés aussitôt avis de chacun de ceux que vous aurés expedié pour chacun d'eux, en me marquant toutes les circonstances que je viens de vous detailler, et autres que vous croirés utiles à la bonne Police [1].

A partir de 1763, les jurats eurent à reconnaître officiellement la *Nation* et ses syndics. En effet, le 27 juin 1763, sur la requête présentée le 21 du même mois par David Da Silva, Joseph Medina et David Lameyre, syndic et adjoints de la Nation portugaise à Bordeaux, ils ordonnaient d'enregistrer, sur les registres de l'hôtel de ville (c'est-à-dire de la Jurade), le règlement de la Nation tel qu'il avait été autorisé par le roi le 14 décembre 1760, avec l'ordonnance de Sa Majesté, en date du 13 mai 1763, contenant six articles en interprétation de ce règlement ; cela « à la charge que les sindics et les adjoints se feront inscrire sur les registres de l'hôtel de ville immédiatement après leur nomination ». C'est ainsi que d'une part le règlement par lequel, avec l'approbation royale, la Nation entendait se gouverner, et, d'autre part, les noms des chefs responsables qu'elle se donnait furent couchés sur les registres municipaux [2].

Nous aurons l'occasion de voir ce qu'était le sentiment des ecclésiastiques pour les Juifs. Il n'était pas si défavorable qu'on pourrait le croire. Quant aux dispositions du haut clergé, on peut en juger par un trait de M. d'Audibert de Lussan, qui fut archevêque de Bordeaux de 1745 à 1769, et dont le gouvernement, nous dit Dom Devienne, « a été marqué par la modération et la douceur » [3].

Entre Sainte-Croix et Belvès [4], il y a un pays inculte qu'on appelle

1. *Registres de la Jurade*, 19 avril 1749.
2. On trouve la liste des syndics et adjoints de 1763 à 1783 dans l'*Inventaire sommaire*, art. *Juifs*.
3. *Hist. de la Ville de Bordeaux*, t. II, p. 153.
4. Au sud de la Dordogne, à mi-chemin entre Bergerac et Sarlat. Voir l'Atlas de Belleyme.

Digitized by Google

la forêt de la Bécède, parce qu'il était autrefois couvert de bois. Les Juifs de Bordeaux en ont quelquefois sollicité la concession, dans le dessein d'y bâtir une ville toute juive; mais l'archevêque de Bordeaux, seigneur domanial de Belvès, s'y est opposé. M. de Lussan disoit aux Juifs, en les refusant : Il ne tiendra pas à moi que les prophéties ne se vérifient : vous devez être à jamais errans et vagabonds[1].

Les prophéties ne se réalisèrent pas à Bordeaux. Au surplus, les archevêques ne conduisaient plus l'opinion à pareille époque. Il n'en est pas moins vrai que M. de Lussan était ici d'accord avec la masse; car, pour ce qui est des habitants eux-mêmes, leur sentiment n'est pas douteux : un trait suffira pour nous édifier. Dans ses *Annales politiques, littéraires et statistiques de Bordeaux*[2], Bernadau dit, à l'année 1701, avoir vu dans un manuscrit du temps que l'on ne souffrait pas de Juifs au théâtre : « L'un d'eux, ayant osé y paraître, fut tellement maltraité à coups de canne, qu'il en eut le bras cassé. On lui conseilla de ne point rechercher son agresseur en justice ou autrement, de peur de pire avanie. » Les précautions auxquelles ils étaient encore obligés quelque trente ans plus tard pour conduire leurs morts au cimetière; celles que les jurats durent prendre pour les protéger, en 1754, contre les écoliers et les élèves de procureur[3]; les réclamations des commerçants sur lesquelles nous reviendrons, nous montrent amplement que l'existence n'était pas toujours facile à ceux de la Nation.

L'ère de l'intolérance officielle fut close pour eux par les lettres patentes de 1776[4], qui, sans faire mention pourtant de religion, contenaient de « très expresses inhibitions et défenses de leur donner aucun trouble ni empêchement ». En fait, il y avait longtemps que les Juifs ne se gênaient plus. Mais ce qui mit le sceau à cette charte de leurs libertés ce fut la visite solennelle que firent les princes de Bourbon et de Condé à l'une des synagogues de Bordeaux, en 1780, un soir de sabbat[5].

Aussi est-ce avec vérité que, dans la troisième partie de son *Histoire de Bordeaux*, écrite sans doute à cette époque, Dom Devienne pouvait dire en parlant des Juifs de Bordeaux : « Ils y ont aussi le libre exercice de leur religion[6]. »

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXV, p. 337-338; cf. t. XXXVIII, p. 402.
2. *Bordeaux*, 1893, p. 69.
3. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, pp. 139 et 67.
4. Beaufleury, p. 109; Malvezin, p. 225.
5. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 84.
6. P. 272 du t. II. On sait que cette troisième partie (non plus que la deuxième) ne fut pas éditée avec la première (1771), mais seulement en 1862.

Digitized by Google

Le 13 février 1784, Gravier de Vergennes envoyait, aux fins d'enregistrement, des lettres patentes de janvier précédent « portant exemption des droits de péage corporels sur les Juifs »[1]. Mais il ne semble pas que les Juifs de Bordeaux, du moins les Portugais, aient jamais eu à subir une telle vexation à Bordeaux, où un grand nombre d'entre eux étaient bourgeois.

Mais au moment même où la tolérance s'affirmait définitivement, ce qui allait disparaître, au moins légalement, et cela avant même la Révolution, c'était l'existence politique, en tant que *Nation*, des Juifs de Bordeaux. En effet, l'édit de novembre 1787, « concernant ceux qui ne font pas profession de la religion catholique, enregistré au Parlement le 29 janvier 1788, comportait en son article 3 une interdiction équivalant à la dissolution de la communauté judéo-portugaise :

N'entendons néanmoins que ceux qui professeront une Religion différente de la Religion Catholique, puissent se regarder comme formant dans notre Royaume un corps, une communauté, ou une société particulière, ni qu'ils puissent, à ce titre, former en nom collectif aucune demande, donner aucune procuration, prendre aucune délibération, faire aucune acquisition, ni aucun autre acte quelconque. Faisons très expresses inhibitions & défenses a tous Juges, Greffiers, Notaires, Procureurs, ou autres officiers publics, de répondre, recevoir ou signer lesdites demandes, procurations, délibérations ou autres actes, à peine d'interdiction; & a tous nos sujets de se dire fondés de pouvoirs desdites prétendues communautés ou sociétés, à peine d'être réputés fauteurs et protecteurs d'assemblées & associations illicites, & comme tels, punis suivant la rigueur des Ordonnances.

Cela n'empêcha pas les syndics et les anciens de la Nation portugaise de tenir leurs réunions comme par le passé, et cela jusqu'au 18 février 1790, comme le prouve, à défaut du *Registre des délibérations de la nation portugaise* (qui s'arrête le 22 mai 1787), le *Répertoire extrait des registres des délibérations de la nation juive portugaise*, qui va jusqu'à la date ci-dessus indiquée[2].

(*A suivre.*) GEORGES CIROT.

1. Arch. munic., carton GG 30 (anc. 801). Cf. Detcheverry, p. 89.
2. Voir mes *Recherches sur les Juifs esp. et port.*, p. 26.

Digitized by Google

LA TOPOGRAPHIE DE BORDEAUX

A TRAVERS LES SIÈCLES

OU CATALOGUE HISTORIQUE ET DESCRIPTIF DES VUES ET PLANS GÉNÉRAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX DES ORIGINES A LA FIN DU XIXe SIÈCLE

Le Comité des travaux historiques et scientifiques inscrit depuis plusieurs années au programme des Congrès annuels des Sociétés savantes, dans la section de géographie historique et descriptive, l'« Inventaire des Cartes locales anciennes, manuscrites et imprimées, cartes de généralités, de diocèses, de provinces, plans de ville, etc. ».

On a jusqu'à présent peu répondu à cet article du programme, d'abord parce que pour de grandes provinces comme celles de Languedoc, de Guyenne ou de Gascogne, le programme est beaucoup trop vaste, et ensuite parce que ce genre de travail demande de longues recherches très abstraites, qui ne doivent rapporter ni profit ni gloire, et que ces études sans résultats positifs sont peu en faveur de nos jours.

Cependant, nous avons relevé dans les derniers volumes du *Bulletin de géographie historique et descriptive* deux ou trois inventaires cartographiques concernant la Franche-Comté, la Bretagne et l'Artois, mais les auteurs de ces répertoires très recommandables se sont occupés plutôt des cartes géographiques de ces provinces que des vues et plans généraux des villes [1].

Or, pour certaines provinces qui ont pour capitales de grandes villes comme Lyon, Montpellier, Toulouse ou Bordeaux, les vues et les plans doivent occuper dans ces inventaires topographiques une place presque prépondérante, d'autant plus qu'avant les cartes

1. Jules Gauthier, *Les Cartes anciennes et modernes de Franche-Comté*, 1895, p. 302 et suiv. — L. Vignols, *Inventaire cartographique des archives d'Ille-et-Vilaine*, 1895, p. 342 et suiv. — Comte A. de Loisne, *Les Cartes et plans de l'ancienne province d'Artois*, 1905, p. 45 et suiv.

Digitized by Google

de la France établies par Cassini au XVIIIe siècle, celles qui ont été dressées dans les siècles précédents sont, à cause de leur inexactitude, plutôt du domaine de l'histoire de la géographie que de la géographie proprement dite. Mais il n'en est pas de même des vues générales et des plans géométraux de ville, établis par des érudits, archéologues ou géomètres, ce sont des documents de premier ordre pour les géographes, les historiens et les archéologues. C'est pour cela que pour la topographie de l'ancienne province de Guyenne nous ne répondons qu'à la dernière partie de l'article du programme donné par le Comité des travaux historiques et scientifiques, c'est-à-dire que ce catalogue ne comprendra que les vues et plans généraux de la ville de Bordeaux qui a été et est encore la capitale de cette vaste région du Sud-Ouest de la France. Cette partie de la topographie de cette province est assez importante par elle-même et assez intéressante, comme on pourra le voir, pour être traitée à part, et nous laissons à d'autres le soin d'en dresser la cartographie, travail qui sera de son côté considérable et qui demandera à être divisé, car l'ancienne Guyenne comprenait d'autres régions très étendues, comme le Bordelais, le Bazadais, l'Agenais, une partie des Landes, le Quercy, le Rouergue et le Périgord.

Tous les travailleurs, très nombreux de nos jours, qui s'occupent de recherches sur l'histoire, l'archéologie et la topographie locales, ont besoin constamment de consulter ces vues et ces plans qui leur montrent les villes telles qu'elles étaient à différentes époques et qui les dispensent de se livrer à de longues recherches pour reconstituer une cité, un quartier, l'emplacement d'une rue et même un monument disparu.

On a de tout temps, mais surtout depuis la seconde moitié du XVIe siècle, dressé et publié des plans et des vues cavalières ou à vol d'oiseau des principales villes de l'Europe, et les Hollandais, et les Allemands ont édité des atlas, des cosmographies ou autres recueils similaires, comme la grande cosmographie de Munster, publiée à Bâle au XVIe siècle, reprise, traduite en français et très augmentée par Belleforest, la cosmographie de Braun ou Bruyn, éditée à Cologne presque à la même époque, l'atlas de Blaeu, paru en Hollande un peu plus tard, ceux de Tassin et de Mérian, et enfin le grand ouvrage bien connu de Chastillon.

Ces importantes publications sont assez connues des travailleurs et ne sont pas difficiles à rencontrer dans nos bibliothèques publi-

Digitized by Google

ques; mais ce qui est beaucoup plus rare, se sont les plans publiés dans les villes mêmes et qui, comme toutes les publications à usage journalier, les périodiques, les almanachs, les annuaires, ont subi de la main de l'homme l'irréparable outrage, ont été détruits en grande partie et ne sont conservés que dans quelques dépôts publics, où les érudits ont souvent la plus grande peine à les trouver.

On n'a jamais dressé la liste générale des plans et vues de villes de France. On la chercherait vainement dans les catalogues ou dans les grandes bibliographies, cette partie de la catalographie assez ingrate et d'un classement difficile étant généralement laissée de côté, et ces pièces dédaignées sont, dans les dépôts publics, archives ou bibliothèques, placées dans des cartons spéciaux, la plupart du temps non classées et ignorées des travailleurs.

La description de toutes ces anciennes vues et de tous ces vieux plans des villes de France serait un travail du plus haut intérêt et rendrait d'immenses services. Ce serait la reconstitution au jour le jour des grandes cités de notre pays. La Bibliothèque nationale de Paris possède bien, au département des estampes, sous le titre général de *Topographie de la France*, un fonds considérable, commencé sous le second Empire et continué de nos jours, et qui contient pour chaque département une collection très importante de plans et vues de villes, vues de monuments, etc.; mais ce fonds est loin d'être complet : il a été formé par les hasards du dépôt légal des imprimés et il y existe de nombreuses lacunes. Il serait donc imprudent de le prendre comme base d'un travail sérieux.

D'ailleurs, une iconographie complète de la France, comme sa bibliographie, ne peut se faire que par départements d'abord. Vouloir établir d'un seul coup la bibliographie et l'iconographie générales de notre pays est un rêve irréalisable. Ce projet chimérique a été plusieurs fois soumis à une tentative d'exécution, mais on a dû y renoncer en présence des grandes difficultés qu'il offrait. Il faut donc procéder par départements et mieux par villes, et pour les grandes villes comme Lyon, Toulouse, Bordeaux, etc., on sera obligé d'établir des subdivisions nombreuses.

Pour ce qui concerne Bordeaux en particulier, nous avons cherché à dresser la liste de toutes les vues générales et de tous les plans généraux qui ont été publiés jusqu'à nos jours, et c'est ce premier travail d'iconographie bordelaise que nous croyons devoir publier aujourd'hui.

Digitized by Google

Notre travail se divise en quatre sections :

§ I. — PLANS DE RECONSTITUTION DE LA TOPOGRAPHIE DE BORDEAUX A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET AU MOYEN AGE.

Ces sortes de plans n'offrent pas certainement la même garantie que les plans géométraux dressés par des contemporains, mais la plupart ont été établis par des érudits très documentés et il y a lieu d'en tenir compte.

§ II. — VUES GÉNÉRALES A VOL D'OISEAU OU CAVALIÈRES ET PLANS GÉOMÉTRAUX DES XVIe ET XVIIe SIÈCLES.

Ces vues à vol d'oiseau ou cavalières sont toutes plus ou moins inexactes; cependant, comme pour le XVIe siècle et la majeure partie du XVIIe nous n'avons que ces documents topographiques, elles offrent aux archéologues et aux historiens des indications utiles, mais qu'il ne faut adopter qu'avec la plus grande circonspection.

§ III. — PLANS ET VUES DU XVIIIe SIÈCLE.

Dans cette troisième section nous n'aurons guère à décrire que des plans géométraux qui ont fait leur apparition à la fin du XVIIe siècle, documents de premier ordre qui offrent toute garantie aux travailleurs, car dressés par des hommes de l'art ils sont d'une exactitude incontestable.

§ IV. — PLANS ET VUES DU XIXe SIÈCLE.

Ce sont encore les plans géométraux qui domineront dans cette section, mais nous ne citerons que les plans originaux, laissant de côté les reproductions plus ou moins inexactes qui en ont été faites pour des atlas, des almanachs, guides de voyageur, publications qui abondent au XIXe siècle. La petite échelle à laquelle ces plans ont été réduits en rend la consultation très difficile pour les études sérieuses. Au XIXe siècle apparaît la lithographie et grâce à ce nouveau procédé de reproduction nous aurons à décrire dans cette section quelques jolies vues panoramiques de la ville, bien plus exactes que celles des XVIe et XVIIe siècles et qui sont déjà, pour la première moitié de ce siècle, de véritables documents.

En dehors de ces quatre catégories de documents topographiques, il resterait à donner la nomenclature des vues panoramiques partielles de la ville qui ont été publiées au XVIIIe et au XIXe siècle,

Digitized by Google

comme les vues de Vernet et d'Ozanne, les vues grossièrement coloriées dites vues d'optique pour le XVIIIe siècle, et pour le XIXe, celles qui sont dues au crayon de Garneray, de Philippe, d'Andiran et d'autres artistes plus modernes. Mais ces vues ne comprenant qu'une partie de la ville et ayant été conçues au point de vue purement pittoresque, elles sont plutôt du domaine de l'iconographie proprement dite que de celui de la topographie exacte dans lequel nous avons tenu à nous renfermer. Cependant ce genre de vues n'est pas à dédaigner, beaucoup sont de véritables documents et il serait assez utile d'en faire aussi la description. Mais nous laisserons ce soin aux spécialistes de l'iconographie, très nombreux dans notre ville. A chacun sa tâche.

Il y a encore une catégorie de plans qui offrent un intérêt de premier ordre et qu'on devrait cataloguer le plus tôt possible. Ce sont les plans partiels dressés par des géomètres ou des architectes depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours pour les besoins de certaines administrations ou de particuliers, plans originaux manuscrits et inédits qui se trouvent dans quelques dépôts publics comme les Archives nationales, la Bibliothèque nationale, et à Bordeaux, les Archives départementales, les Archives municipales, la Bibliothèque de la ville. Il doit en exister un grand nombre aux Archives du ministère de la guerre et d'autres ministères peut-être, et à Bordeaux dans les archives de l'État-major, de la Marine et des Ponts et Chaussées. Mais c'est à ces dépôts à en dresser les catalogues pour les faire connaître.

Nos quatre sections comprendront une centaine de numéros, c'est-à-dire une centaine de vues et de plans décrits avec leurs différentes éditions ou tirages et classés chronologiquement, non d'après leur date de publication, ce qui n'aurait aucune raison d'être et rendrait les recherches très longues, mais d'après les époques qu'ils représentent. Nous donnerons pour chaque pièce son titre exact et complet, sa date de publication, les noms des dessinateurs, géomètres, graveurs, lithographes, éditeurs, son échelle quand nous la connaîtrons, son format, et nous ferons suivre cette désignation technique de tous les renseignements que nous croirons utiles pour l'étude du plan ou de la vue.

Toutes nos désignations sont faites *de visu*, c'est-à-dire que nous avons vu et examiné avec soin toutes les pièces que nous citons. Nous avons été les chercher dans les dépôts publics comme les Archives municipales de Bordeaux qui contiennent une collection très

Digitized by Google

remarquable de plans et vues de la ville, la Bibliothèque municipale de Bordeaux qui en possède également une très riche série, la Bibliothèque nationale, départements des estampes et des cartes et plans, les Archives nationales et la Bibliothèque de l'Arsenal de Paris, où nous avons trouvé quelques plans manuscrits très précieux. Enfin, la base de notre travail a été notre propre collection en formation depuis de longues années et sur l'importance de laquelle notre modestie nous empêche d'insister.

§ I. — PLANS ET VUES DE RECONSTITUTION DE LA VILLE

A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE ET AU MOYEN AGE

1. — (**Préhistorique.**) — PLAN PHYSIQUE DE BORDEAUX, dressé par J. Dukacinski. — Échelle au 25,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0,088 × 0,110 mill. — Zincogravure.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, par Camille Jullian, 1895, in-4°, page 8.

Ce plan donne les cours de la Garonne et de ses deux affluents, les ruisseaux le Peugue et la Devèze, sur l'emplacement où la ville de Bordeaux a été construite, ainsi que les hauteurs des terrains entre ces deux cours d'eau, indiquées par des lignes courbes de niveau.

2. — (**Préhistorique.**) — AQUITA 600 ans avant J.-C., aujourd'hui Bordeaux. — *Lithographie de Légé, Bordeaux.* S. d. (1834).

Dimension : 0,115 × 0,180 mill. — Lithographie.

Dans *Discours* (sur l'histoire de Bordeaux) *prononcé à l'ouverture de la séance du 8 août 1834, par M. de Saincric, président,* (procès-verbaux des séances publiques de l'Académie de Bordeaux, année 1834, pages 5-26).

Ce plan nous montre la Garonne et ses deux affluents, les ruisseaux le Peugue et la Devèze, avec quelques constructions au bord de ces trois cours d'eau. Au midi et au nord, des marais, et au loin, au couchant, des forêts.

L'auteur de ce plan a été assez réservé dans son dessin, car on ne sait rien sur cette époque reculée. La région bordelaise, comme

Digitized by Google

tout le pays au sud de la Garonne et jusqu'aux Pyrénées, était habitée par des peuples de race aquitanique qui, vers le ve siècle av. J.-C., seront repoussés vers le sud par les Gaulois; les Basques en seraient les derniers descendants. Ces Aquitains n'ont laissé aucune trace de leur existence dans notre pays qui sera occupé vers le ve siècle par une tribu d'origine gauloise, des Bituriges, détachée de la grande nation du centre de la Gaule, et qui vint s'établir sur les bords de la Garonne en même temps que d'autres peuplades gauloises, comme les Boii, les Medulli, etc. On ne sait rien encore sur ces premiers habitants de la ville de Bordeaux à laquelle l'auteur donne le nom fantaisiste d'*Aquita*.

3. — (**Ier au IIIe s. ap. J.-C.**) — EMPLACEMENT DE LA VILLE ROMAINE DE BORDEAUX, du Ier à la fin du IIIe siècle. Dressé par M. Camille de Mensignac. E. Delpech *del.* — *Impr. A. Bellier et Cie, Bordeaux*, 1880. Échelle au 5,000^e.

Dimension : 0,42 × 0,44. — Lithographie.

Ce plan accompagne un travail de M. C. de Mensignac, conservateur des Musées des antiques de Bordeaux, travail qui a paru sous le titre ci-dessus dans le *Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux*, t. VII (1880), pages 63-150.

L'auteur de cette étude s'est servi de la partie centrale du plan de la ville de Bordeaux dressé par E. Delpech, employé aux travaux publics de la ville et édité en 1866 par le libraire Feret (voir le numéro 99) et a indiqué par des traits rouges le périmètre de la première ville romaine, c'est-à-dire la ville restée ouverte jusqu'à l'invasion barbare, au IIIe siècle, et par des points rouges, avec numéros de renvoi au texte toutes les découvertes d'antiquités romaines faites sur cet emplacement jusqu'à nos jours. De plus, il a marqué au trait noir l'enceinte fortifiée de la nouvelle ville romaine reconstruite à la fin du IIIe siècle de notre ère

4. — (**IIIe siècle ap. J.-C.**) — URBS BURDEGALA circa a. CCLXX p. Chr. — Bordeaux vers l'an 270. — C. Jullian *fecit*, Rigaud *sc.* — Échelle au 20,000^e. S. d. (1890).

Dimension : 0,120 × 0,150 mill. — Gravure sur bois.

Digitized by Google

Dans : *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par C. Jullian, Bordeaux, 1887-1890, 2 vol. in-4°, t. II, p. 554.

C'est le plan de la ville ouverte telle qu'on suppose qu'elle a été construite par les Romains dans les premiers siècles de notre ère, avant l'invasion des barbares qui la détruisirent en 276-277, et avant la reconstruction de la ville, à la fin du IIIe siècle, avec sa première enceinte fortifiée. « Ce plan, écrit M. Jullian dans la légende, doit servir surtout à donner une idée approximative du Bordeaux du IIIe siècle, mais il ne faudrait lui demander la rigueur d'un relevé cadastral. »

Arrivés à l'an 56 av. J.-C., les Romains construisirent rapidement une ville là où il n'y avait rien. Au milieu du Ier siècle, c'était déjà une grande cité, un port de commerce important, et vers l'an 200, c'était la plus grande ville de l'Aquitaine; on estime sa population à cette époque, à environ 60,000 habitants. De chaque côté des cours d'eau qui arrosent la nouvelle ville, le Peugue et la Devèze, on remarque des constructions importantes, des Thermes, des temples à Mercure, à Hercule, à Esculape, un superbe temple de Tutelle et un gigantesque amphithéâtre; des routes conduisant à Toulouse, à Bazas, au pays de Buch, en Médoc et à Blaye, enfin de vastes cimetières. C'est la ville romaine ouverte, très étendue, qui, en 276-277, va être anéantie par les barbares germains.

5. — (**Ier au IIIe s. ap. J.-C.**) — BORDEAUX pendant les trois premiers siècles. Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, à Paris. — Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Dimension : 0,25 × 0,40. — Gravure sur pierre.

Dans l'album, pl. I, de *Bordeaux. Aperçu historique. Sol, population, industrie...* Bordeaux, 1892, 3 vol. in-4° (voir le numéro 108).

C'est un agrandissement du plan précédent, dessiné par J. Dukacinski, chef du bureau de statistique et d'hygiène de la mairie de Bordeaux.

6. — (**IIIe siècle.**) — PLAN SUPPOSÉ DE BORDEAUX au milieu du IIIe siècle, dressé par Camille Jullian. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 20,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0.120 × 0,120 mill. — Zincogravure.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, p. 31, habillé

Digitized by Google

dans le texte. Reproduction à une échelle plus petite des plans décrits sous les numéros 4 et 5.

7. — (IIIe siècle.) — PLAN DE LA VILLE DE BORDEAUX bâtie par les Romains l'an de J.-C. 260. De la Gardette *sc.* S. d. (1771).

In-4° (0,140 × 0,185 mill.). — Gravure sur cuivre.

Dans l'*Histoire de la Ville de Bordeaux*, par Dom Devienne, Bordeaux, 1771, in-4°, p. XIII.

Plan géométral, le premier qui ait été dressé de la ville reconstruite par les Romains, à la fin du IIIe siècle, avec la première enceinte fortifiée, après la destruction de la ville ouverte des premiers siècles par les barbares germains, en 276-277. Par conséquent, cette date de 260 que porte le plan est inexacte, d'autant plus que la nouvelle cité n'a pas été construite en une année, on a dû employer toute la fin de ce siècle à la rebâtir. La ville fortifiée forme un parallèlogramme régulier perpendiculaire au fleuve et traversé par le cours d'eau la Devèze, de *Divicia*, qui divise (?), aujourd'hui canalisé et qui à cette époque formait un port intérieur à son embouchure dans la Garonne. « Les remparts de cette première enceinte mesuraient 2,350 mètres de circuit, 725 mètres de l'est à l'ouest et 450 du nord au sud. Ils avaient 9 à 10 mètres de haut et 4 à 5 mètres de profondeur. Presque tous les 50 mètres, les murs étaient flanqués de tours massives, arrondies à l'intérieur. Il y avait une quinzaine de portes étroites et basses. Les fondations de ces murailles avaient été établies en partie avec les pierres des monuments détruits par les barbares. Les rues correspondaient aux portes : elles étaient étroites, parallèles, se coupant à angle droit, formant comme un damier. » (*Hist. de Bordeaux*, de C. Jullian, *op. cit.*) Les Romains, pour pouvoir se défendre contre une seconde invasion, s'étaient enfermés dans leurs hautes murailles, abandonnant les faubourgs et laissant de côté le Peugue, cours d'eau important, longeant les murs au midi et servant ainsi de défense naturelle, et les superbes édifices détruits en partie par les barbares, l'amphithéâtre dit aujourd'hui Palais-Gallien, dont il reste encore quelques arcades assez importantes, et le temple de Tutelle, appelé plus tard Piliers de Tutelle, complètement rasé à la fin du XVIIe siècle. Ce plan a été très souvent critiqué, mais en somme il a servi de

Digitized by Google

base à tous ceux qui ont été dessinés depuis pour représenter la ville de cette époque avec sa première enceinte fortifiée.

Le cuivre original de ce plan est conservé aux Archives municipales de Bordeaux, avec les autres planches ayant servi à l'illustration de cette histoire de Bordeaux. On en a fait de nouveaux tirages pour les ouvrages modernes suivants : *Les Annales politiques littéraires et statistiques de Bordeaux*, par P. Bernadau, Bordeaux, 1803, in-4°; *Discours* (sur l'antiquité de Bordeaux) *prononcés à l'ouverture de la séance du 28 août 1804, par M. de Saincric, président*, procès-verbaux des séances publiques de l'Académie de Bordeaux, 1834, in-8°, p. 13; *Histoire de Bordeaux* de Dom Devienne, seconde édition, Bordeaux, 1862, 2 vol. in-4°, report lithographique du plan.

8. — (IIIe siècle.) — ANCIENNE DISTRIBUTION des eaux de Bordeaux. — Anonyme. — S. d. (1817).

In-8°. — Gravure sur cuivre.

Dans *Conjectures sur le lieu de la fontaine Divone et sur la distribution ancienne des eaux à Bordeaux*, Bulletin polymathique du Muséum de Bordeaux, t. XV (1817), pages 228-230.

Ce plan et cette notice anonymes sont attribués à Pierre Lacour fils, artiste bordelais, peintre, graveur, archéologue (1778-1859). Le plan représente simplement la première enceinte romaine de la ville traversée par la Devèze, les canaux, les bains publics et la célèbre fontaine Divona chantée par le poète Ausone et dont personne n'a pu reconnaître l'emplacement.

Il y a à la Bibliothèque de Bordeaux, dans le carton des plans de la ville à l'époque romaine, deux ou trois dessins originaux et inédits, donnant la plan sommaire de la cité à cette époque et qu'on attribue également à Pierre Lacour. Nous n'en avons pas fait l'objet d'articles à part parce que ce ne sont que des essais.

9. — (IIIe siècle.) — PLAN DE LA VILLE DE BORDEAUX, l'an de J.-C. 260. — *Lithogr. de Rougé, Bordeaux.* S. d. (1837).

In-8° (0,100 × 0,165 mill.). — Lithographie.

Dans *Histoire de Bordeaux...* par P. Bernadau, Bordeaux, 1837, in-8°, et 2e édition, 1839. — Reproduction réduite du plan de Dom Devienne de 1771 (n° 7).

Digitized by Google

10. — (IIIe siècle.) — PLAN DE LA VILLE DE BORDEAUX bâtie par les Romains l'an de J.-C. 260. A. Bordes *del.* — Rouargue *sc.*

In-4° (0,165 × 0,225 mill.). — Gravure sur acier.

Dans *Histoire des Monuments anciens et modernes de la Ville de Bordeaux*, par Aug. Bordes, architecte, Paris-Bordeaux, 1845, 2 vol. in-4°. — Copie du n° 7 à une plus grande échelle.

11. — (IIIe siècle.) — PLAN DE BORDEAUX bâti par les Romains l'an 260 de notre ère. A. Héquet *del.* — *Lithogr. Chariol, Bordeaux.* S. d. (1863).

In-8° (0,110 × 0,155). — Lithographie.

Dans *Histoire complète de Bordeaux*, par l'abbé Patrice-John O'Reilly. Bordeaux, 1863, 6 vol. in-8°. Autre copie du n° 7.

12. — (IIIe siècle.) — FOUILLES FAITES dans la muraille romaine. Dressé par Camille Jullian. — Gravé par Rigaud. Imprimé par Périgord. Échelle au 5,000^e. S. d. (1890).

In-4° (0,165 × 0,205 mill.). — Gravure sur pierre.

Dans *Inscriptions romaines de Bordeaux*, de C. Jullian, *op. cit.*, t. II, p. 329, pl. IX hors texte — Plan des fouilles faites dans la muraille romaine du XVe siècle à la fin du XIXe siècle. Le mur romain du IIIe siècle est tracé en rouge sur un plan de ce quartier à l'époque moderne, limité par la rivière, les cours du Chapeau-Rouge et de l'Intendance, les rues de la Vieille-Tour et des Remparts, le cours d'Alsace-et-Lorraine.

13. — (Ve siècle.) — URBS BURDEGALA, circa a. D p. Chr. — Bordeaux vers l'an 500. — C. Jullian *fecit.* Rigaud *sc.* — Échelle au 20,000^e. S. d. (1890).

Dimension : 0,120 × 0,145 mill. — Gravure sur bois

Dans *Inscriptions romaines de Bordeaux*, par Camille Jullian, 1887-1890, *op. cit.*, t. II, p. 595.

Ce plan géométral nous montre la ville avec la première enceinte fortifiée élevée à la fin du IIIe siècle, telle qu'elle est restée jusqu'à

Digitized by Google

la construction de la deuxième enceinte au XIIIe siècle : « Ce plan, dit son auteur, ne peut donner qu'une idée approximative de la disposition des rues et des places de Bordeaux; nous nous sommes aidé, pour le tracer, des plans du moyen âge et de la description écrite par Ausone. L'emplacement fixé pour chaque monument est, en revanche, incontestable et l'étendue donnée à la cité ne peut laisser place au moindre doute. »

Ce plan du Bordeaux romain établi par M. Jullian a une tout autre valeur documentaire que celui de Dom Devienne de 1771 (n° 7). Dressé avec une connaissance approfondie de la cité gallo-romaine, il est d'un intérêt de premier ordre pour l'étude de la topographie bordelaise à cette époque.

14. — (**IVe au XIIe siècle.**) — BORDEAUX de l'an 300 à l'an 1100. — Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, Paris. Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravure sur pierre.

Dans l'Album, pl. n° 2, de *Bordeaux, Aperçu historique*...1892, *op. cit.*

Reproduction agrandie du plan précédent.

15. — (**Ve au XIIe siècle.**) — BORDEAUX GALLO-ROMAIN et au moyen âge. Anonyme. S. d. (vers 1860).

Double in-fol. — Dessin à la plume inédit, à la Bibliothèque de Bordeaux, carton des plans de la ville à l'époque gallo-romaine et au moyen âge.

Vue à vol d'oiseau. La ville est couverte de maisons et en dehors de la première enceinte on aperçoit l'église Saint-Seurin, l'amphithéâtre et le temple de Tutelle. Ce dessin est attribué à Leo Drouyn, mais il n'est pas digne d'un érudit qui nous a laissé un bagage archéologique et historique de la plus haute valeur.

16. — (**Moyen âge.**) — PLAN SUPPOSÉ DE BORDEAUX sous les Mérovingiens et les Carolingiens, d'après M. Camille Jullian. Bordeaux dans le haut moyen âge. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 20,000e. S. d. (1895).

Dimension : 0,10 × 0,12. — Zincogravure dans le texte.

Digitized by Google

Dans *Histoire de Bordeaux*, par C. Jullian, *op. cit.* Reproduction du plan du même auteur pour ses *Inscriptions romaines à Bordeaux*, *op. cit.* (n° 13), avec quelques modifications, notamment l'adjonction de quelques églises et les noms de lieux en français.

17. — (**1100.**) — BORDEAUX vers l'an 1100. — Leo Drouyn, 1893 (*del et sc.*).

Gr. in-4° (0,198 × 0,295 mill.). — Eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise du côté du couchant et représentant la ville entourée de l'enceinte romaine avec ses tours de défense et ses portes, ses premiers monuments et églises : Palais des ducs d'Aquitaine (l'Ombrière), Saint-Seurin, Saint-André et Saint-Michel. La seconde enceinte du XIIIe siècle n'est que tracée. Le plan de la ville est tout petit, mais la campagne avec ses marais est très étendue. Au loin, la Garonne, la pointe de la rive droite et les coteaux de Lormont et de Floirac. Il y a une légende. Cette jolie eau-forte fait partie d'une série de vues de Bordeaux, vues partielles des remparts avec leurs tours, qui furent exposées à l'Exposition de Bordeaux de 1895, section de l'art ancien, et que Leo Drouyn avait dessinées et gravées à la fin de sa vie pour une grande publication bordelaise projetée depuis longtemps, mais qui, en 1909, n'a pas encore vu le jour. Ces vues sont très finement gravées et fort intéressantes, quoique un peu fantaisistes au point de vue purement documentaire. Des épreuves de ces vues sont conservées à la Bibliothèque de Bordeaux, carton des vues générales de la ville (voir les numéros 22 et 27).

18. — (**1100-1300.**) — BORDEAUX DE 1100 A 1300, d'après le livre de M. Drouyn. Julien Dukacinski *del.* — Gravé par Erhard frères, Paris. — Échelle au 10,000e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravure sur pierre.

Dans l'Album, pl. n° 3, de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.* — Ce plan, qui est la reproduction réduite du plan dressé en 1874 par Leo Drouyn pour son *Bordeaux en 1450* (voir le numéro 25), nous montre le Bordeaux du XIIIe siècle avec sa seconde enceinte édifiée à cette époque, représentée de nos jours exactement par le cours Victor-Hugo, le commencement du cours Pasteur et la rue Duffour-Dubergier jusqu'au cours d'Alsace-et-Lorraine, voies qui

Digitized by Google

occupent les fossés qui longeaient cette seconde enceinte. On y voit de plus les faubourgs, *Las Grabas*, qui avaient pris une très grande importance et étaient devenus très peuplés pendant le moyen âge.

19. — (**XIIIe siècle.**) — BORDEAUX VERS 1220, d'après M. Camille Jullian. Bordeaux au début du règne d'Henri III. Julien Dukacinski *del.* — Échelle au 10,000^e. S. d. (1895).

Dimension : 0,110 × 0,120 mill. — Gravure sur bois.

Dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, *op. cit.*, p. 140. — C'est une reproduction réduite, mais sans les faubourgs du plan précédent. C'est le Bordeaux anglais, car nous sommes obligé de rappeler ici, pour expliquer le sous-titre du plan « Bordeaux au début du règne d'Henri III », que toute la Guyenne fut sous la domination anglaise de 1152 à 1453.

20. — (**1225.**) — VEVE VIFVANTE DE LA CITÉ DE BOURDEAULX en l'année MCCXXV, Henri III estant roy d'Angleterre et Louis VIII roy de France, Richard comte de Cornouailles, gouverneur de la province de Guienne, Savary de Mauléon, commandant en chef, Metot, sénéchal de Guyenne, Amaubin Dailhan, maire de Bourdeaulx, Amanieu, archevesque. — Ferdinand Molas *del.* (1862). — Fac-similé-auto G. Chariol, Bordeaux.

Double in-fol. (0,44 × 0,56). — Lithographie.

Vue à vol d'oiseau. Essai de reconstitution fantaisiste, donnant la ville du moyen âge avec ses deux enceintes fortifiées, les principaux monuments et les principales rues, avec les cours de la Garonne, du Peugue et de la Devèze. L'auteur, qui a publié une seconde vue de Bordeaux au XVIe siècle (voir le numéro 36), n'a fait que copier dans ces deux vues celles publiées antérieurement, mais en les modifiant d'une manière arbitraire. Cette vue n'a aucune valeur documentaire.

21. — (**XIVe siècle.**) — BORDEAUX AU XIVe siècle, ne contenant que les rues dans lesquelles les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem possédaient des fiefs considérables. Baron de

Digitized by Google

Marquessac *del. et sc.*, 28 juillet 1863. — Impr. de Chardon aîné, Paris.

In-4° (0,200 × 0,252 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Dans *Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem en Guyenne, depuis le XIIe siècle jusqu'en 1793,* par le Bon H. de Marquessac. Bordeaux, 1864, in-4°.

Ce plan géométral, faisant partie d'une très intéressante publication contenant de nombreuses planches très habilement gravées à l'eau-forte par l'auteur lui-même, nous montre, outre les rues où se trouvaient situés les fiefs des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, les principales églises et les couvents, les deux enceintes fortifiées du IIIe et du XIIIe siècle, et la troisième enceinte qui avait été construite au commencement du XIVe siècle. L'auteur a même fait figurer, « pour mieux faire comprendre le vieux Bordeaux », comme il le dit lui-même, le fort du Hâ et le Château-Trompette qui n'ont été édifiés que plus tard.

22. — (**XIVe siècle.**) — BORDEAUX AU XIVe SIÈCLE. — Vue prise de l'extrémité méridionale du chemin du Palais-Gallien. — Leo Drouyn *del. et sc.*, 1893.

Gr. in-4° (0,170 × 0,295). — Eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise du couchant vers la rivière qu'on ne voit pas. Elle nous montre la ville avec ses maisons et ses monuments, la première enceinte romaine du IIIe siècle avec ses tours demi-circulaires non couvertes, ses portes et une partie de la deuxième enceinte et de la troisième, avec leurs tours couvertes en poivrière et leurs fossés pleins d'eau. Vue très originale et très finement gravée qui fait partie de la série des planches gravées par Leo Drouyn pour une publication bordelaise depuis longtemps projetée (voir les numéros 17 et 27).

23. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX. — Leo Drouyn *sc.* Janvier 1865. Dupain, impr., Paris.

In-4° (0,140 × 0,225). — Gravure à l'eau-forte.

Dans la *Guienne Militaire*, par Leo Drouyn, Bordeaux, 1865, 2 vol. in-4°, t. II, pl. 150, page 445.

Ce plan géométral, de petite dimension, accompagne une étude

Digitized by Google

très complète, le dernier chapitre de l'ouvrage, p. 445-463, le meilleur qui ait été écrit sur les trois enceintes telles qu'elles ont été construites aux IIIe, XIIIe et XIVe siècles et telles qu'elles existaient encore vers le milieu du XVe siècle, avec les portes, tours de défense, fossés, etc. L'auteur a ajouté à ce plan les principales voies et les principaux monuments de la ville en 1755 d'après le plan dressé à cette époque (notre numéro 60). Une légende à la fin du chapitre donne les noms des monuments avec des numéros de renvoi.

La *Guienne Militaire* est la plus belle et la plus savante publication qui ait paru sur l'archéologie du Bordelais au moyen âge. Outre un texte de la plus haute érudition, rédigé sur des documents inédits pris dans les archives des anciennes familles, ce superbe livre contient 150 planches hors texte gravées à l'eau-forte par l'auteur lui-même et reproduisant les anciennes forteresses du Bordelais avec de nombreux plans et figures dans le texte.

24. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX VERS 1450. — Leo Drouyn (*del. et sc.*), 1873.

In-4° (0,160 × 0,225 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Dans *Bordeaux vers 1450, description topographique*, par Leo Drouyn, Bordeaux, 1874, in-4°, premier tome complémentaire des publications des Archives municipales de Bordeaux.

Cette vue à vol d'oiseau, servant de frontispice à l'ouvrage que nous venons de citer, est gravée très finement sur cuivre. Elle est prise au-dessus de la ville, au couchant, et nous montre, malgré sa petite dimension, la cité entière et ses faubourgs dans leurs moindres détails, la troisième enceinte fortifiée avec ses fossés pleins d'eau, ses tours de défense, ses portes, les églises et les chapelles avec leurs clochers.

Dans l'introduction de son livre, Drouyn donne une très belle description à vol d'oiseau du Bordeaux du XVe siècle et il explique lui-même comment il a établi son dessin : « Transportons-nous un moment, écrit-il, à l'époque où Charles VII venait de reprendre la Guienne, et regardons la ville de Bordeaux du sommet de quelque édifice, non loin du mur Sarrasin, par exemple, que les titres de cette époque nous signalent comme existant à quelque distance de la porte Sainte-Eulalie. De cette hauteur l'immense trapèze de la ville se dresse devant nous. Au premier abord, c'est une masse confuse et embrouillée de tours et de clochers, de pignons et de

Digitized by Google

toitures, de bateaux et de voiles, de rues étroites ou tortueuses, de places, de jardins et de cimetières. Au centre de cet entassement de maisons et d'édifices, le Peugue et la Devèze, sortant des marais couverts de roseaux et cachés en partie sous les aulnes et les saules, se laissent voir çà et là, et forment, à leur embouchure, deux ports encombrés de navires de toute forme et de toute grandeur, à travers lesquels glissent de légers batelets. La Garonne, large et rapide, sillonnée d'une quantité considérable de vaisseaux venus de tous les ports de l'Europe, et de barques indigènes, aux voiles blanches ou rouges, baigne le pied des remparts et trace devant la ville un vaste croissant, qui a fait donner au port de Bordeaux le nom de Port de la Lune. Plus loin, la plaine de Queyries apparaît à droite, couverte de vignes au milieu desquelles s'élèvent les *bourdieux* des riches bourgeois de la ville; à gauche, un bras étroit de la rivière passe au pied des coteaux et forme l'île de Matorque; au-dessus, les sommets des collines, le Cypressac et sa forêt de cyprès, les lauriers de Lormont et la silhouette du château des archevêques de Bordeaux arrêtent la ligne un peu brumeuse de l'horizon... Dans le lointain, c'est la plaine et le château de Montferrand, où Charles VII a séjourné pendant la capitulation, et enfin les hauteurs voisines du Bec-d'Ambès, qui se perdent dans la brume au confluent de la Garonne et de la Dordogne. »

Cette vue a été reproduite dans l'album de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.*, tirée sur le même cuivre et Leo Drouyn en a fait, en 1874, un nouveau dessin de très grande dimension (voir notre numéro 26 *bis*).

25. — (**XV**e **siècle.**) — Plan de Bordeaux vers 1450, dressé par Leo Drouyn pour l'intelligence des documents imprimés par la Commission de publication des Archives municipales de Bordeaux. 1874. Paris, impr. de A. Salmon (Leo Drouyn *del.;* Léon Gaucherel *sc.*).

Dimension : 0,49 × 0,67. — Gravure sur cuivre.

Dans *Bordeaux vers 1450. Description topographique, par Leo Drouyn, publié par les Archives municipales de Bordeaux*, Bordeaux, 1874, in-4°.

Le *Bordeaux vers 1450* est encore un ouvrage dû à la haute érudition archéologique de Leo Drouyn et tout aussi remarquable dans un autre genre que sa *Guienne militaire* que nous venons de

Digitized by Google

citer. On y trouve toute la topographie de la ville au moyen âge. En tête de l'ouvrage, une vue à vol d'oiseau que nous venons de décrire dans le numéro précédent.

Ce plan géométral est très complet. Il donne les trois enceintes avec toutes leurs portes, toutes les rues et tous les monuments religieux et civils, ainsi que les faubourgs. Tous les noms sont en gascon. Ce plan est un document hors de pair; il est très consulté par tous ceux qui ont à s'occuper du vieux Bordeaux. C'est un travail remarquable de reconstitution qui dénote de très longues recherches et une connaissance profonde de la ville au moyen âge. Le cuivre de ce plan est conservé aux archives municipales de Bordeaux.

26. — (**XVe siècle.**) — BORDEAUX VERS 1450, d'après le plan de M. Drouyn. Julien Dukacinski *del.* Gravé par Erhard frères, Paris. Échelle au 10,000^e. S. d. (1892).

Double in-4° (0,25 × 0,40). — Gravé sur pierre.

Dans l'Album, pl. 4, de *Bordeaux, Aperçu historique...* 1892, *op. cit.* — Reproduction pure et simple et réduite du plan de Leo Drouyn, décrit dans le numéro précédent. Cette même planche se trouve dans l'*Histoire de Bordeaux*, de C. Jullian, 1895, *op. cit.*, pl. VII, page 230.

26 *bis.* — (**1450.**) — BORDEAUX EN 1450. — Leo Drouyn *del.*, 1874.

Dimension : 0,71 × 0,93. — Dessin à la plume. (Archives municipales de Bordeaux.)

Vue à vol d'oiseau, semblable au numéro 24, mais de bien plus grandes dimensions et donnant par conséquent bien plus de détails. Au bas, sur la tablette, une légende avec la silhouette des principaux monuments de la ville. C'est un dessin remarquable et traité d'une manière magistrale. Pour sa désignation, nous renverrons au numéro 24, où nous avons reproduit cette désignation donnée par l'artiste lui-même.

Cette superbe vue fut achetée par la Ville en 1875, pour le prix de 850 francs, à la suite d'un vote du Conseil municipal, émis dans la séance du 23 février, sur un rapport présenté au nom de la Commis-

Digitized by Google

sion de l'instruction publique. Le rapporteur lut une lettre de Leo Drouyn, adressée au maire et datée du 23 décembre 1873, qui commençait ainsi : « Un honneur que j'ai toujours désiré pendant ma carrière artistique, passée tout entière à Bordeaux, est celui d'avoir une de mes œuvres originales dans le musée de la ville... » Puis l'artiste explique que jusqu'à présent il n'avait pas trouvé de pièce de sa composition digne de figurer au musée, mais que la vue de Bordeaux qu'il a gravée en 1873, pour son livre *Bordeaux vers 1450,* publiée en 1874 par la Commission des Archives municipales, lui avait donné l'idée de traiter le même sujet dans un plus grand format et que c'est cette nouvelle vue qu'il propose à la Ville.

Ce beau dessin fut donc acquis par l'administration municipale et il y a lieu de l'en féliciter. Il fut d'abord exposé au Salon bordelais des Amis des Arts, cette même année 1875; il figure au catalogue sous le numéro 197 avec la rubrique : « Aspect de Bordeaux vers 1450; dessin à la plume, appartient à la ville de Bordeaux. » Il fut ensuite placé dans une des galeries du musée de peinture et de sculpture; il est porté aux catalogues de ce musée, éditions de 1881 et 1894; mais après cette date il disparaît du musée, peut-être après la mort de Leo Drouyn, survenue en 1899, et ce n'est que dernièrement qu'il fut retrouvé dans un des magasins du musée et versé aux Archives municipales où le conservateur de ce dépôt s'est empressé de lui donner une place d'honneur.

27. — (XVe siècle.) — BORDEAUX A LA FIN DU XVe SIÈCLE. Vue prise en face de la porte du Caillau. Leo Drouyn *del. et sc.*, 1894.

Gr. in-4° (0,197 × 0,308 mill.). — Gravure à l'eau-forte.

Vue à vol d'oiseau prise à l'embouchure des ruisseaux le Peugue et la Devèze, dans la Garonne. Au bord du fleuve, les remparts avec leurs vieilles tours et notamment la jolie porte de Cailhau, dite aussi porte du Palais, construite à la fin du XVe siècle. Au delà de cette porte, le Parlement ou Palais de l'Ombrière. Au loin, la ville se perdant dans l'horizon. Il y a une légende. Dessin et eau-forte très artistiques, mais un peu fantaisistes peut-être comme reconstitution. Cette vue a été gravée pour une publication bordelaise dont nous avons parlé au numéro 17.

(A suivre.) ERNEST LABADIE.

Digitized by Google

MÉLANGES

Inauguration de la salle de réunion d'une Section révolutionnaire en 1793.

On sait que, pendant la période révolutionnaire, Bordeaux était divisé en vingt-huit sections, remplaçant les anciens arrondissements; ces sections étaient désignées par un numéro d'ordre et par une appellation parfois bizarre : « *Les amis de tous ne flattant personne* » *(n° 27, Terres de Borde)*, pour n'en citer qu'une seule.

Les sections changeaient leur nom quand il ne leur paraissait pas suffisamment accentué; ainsi, la section Simoneau (n° 5), qui siégeait à la Bourse, devint, en octobre 1793, la section Marat; la section des Amis de la Paix (n° 2, Saint-Louis) se transforma en section du Bonnet Rouge.

Les procès-verbaux des réunions des sections sont peu intéressants; ils semblent calqués sur un même type : distribution des cartes de civisme; élections sans cesse répétées, flatteries adressées à la Convention, soit directement, soit dans la personne des représentants Ysabeau et Baudot, surtout pendant qu'ils séjournaient à La Réole, mesures à prendre pour essayer de conjurer la famine [1], qui a toujours menacé Bordeaux pendant la Terreur, telles sont les préoccupations dont on retrouve ordinairement la trace. Presque jamais on ne voit exprimer des idées élevées; tout au plus des sentiments de pitié à l'égard des familles particulièrement malheureuses apparaissent-ils quelquefois. Chose singulière, les sections bordelaises, qui avaient à se défendre du soupçon de « modérantisme », ne font presque jamais usage du calendrier républicain.

De temps en temps, les sections envoyaient quelques-uns de leurs membres faire part de leurs délibérations aux assemblées voisines : le chef de la délégation s'avançait majestueusement, portant dans la main un rameau d'olivier ou de laurier; il montait sur l'estrade où siégeait le président et, après avoir échangé avec lui une accolade fraternelle, exposait la mission dont il était chargé.

Les femmes assistaient aux réunions; on avait pour elles certaines attentions; on leur attribuait, par exemple, des cartes gratuites de spectacle, quand les directeurs de théâtre en offraient.

1. Le 11 septembre 1793, il n'y avait en ville que 12,929 boisseaux de blé et 1,200 de farine, soit l'approvisionnement de dix-sept jours et demi. (Procès-verbal de la section n° 3. Nations libres, Saint-Louis.)

Digitized by Google

Les sections se réunissaient, le plus souvent, dans des couvents désaffectés ou dans des églises. Les lieux de réunion changeaient quelquefois; ainsi, la section n° 11, dite de « l'Esprit des Loix », qui se réunissait dans la chapelle des Grandes Carmélites, à l'angle des Fossés des Récollets (Intendance) et de la rue des Carmélites (de Grassi), trouvant ce local trop humide, demanda au district, en août 1793, l'autorisation de se transporter dans l'église Saint-Dominique [1]. Le district ne voulut pas accorder l'église demandée, mais offrit le local de l'ancien Club des Amis de l'Égalité, faisant partie de l'ex-couvent des Jacobins, et alors occupé par un atelier de menuisier.

Cette proposition fut acceptée par la section et on choisit, pour inaugurer la nouvelle salle de réunion, la date du 22 septembre 1793, anniversaire de la proclamation de la République. Le président mensuel était alors François Reinne-Dorville. Après s'être coiffé du bonnet rouge, ainsi que l'avait décidé la section quelques jours auparavant, il prononça une allocution qui eut le mérite d'être brève; il la termina par les cris de : « Vive la Montagne ! Vive la République ! » répétés par toute l'assistance.

Le premier secrétaire, Lamothe, parla ensuite. Il fut un peu plus long; sa harangue terminée, il donna lecture de quelques vers, et « recueillit de vifs applaudissements de ses talens, soit comme orateur, soit comme poéte ». Nous devons le croire, puisque c'est lui-même qui l'écrit. Le lecteur sera sans doute plus difficile en parcourant l'élucubration suivante, que nous avons, peut-être, eu tort de tirer de l'oubli :

Sur l'autel respecté d'une libre patrie,
On ne doit allumer qu'un feu pur et sacré,
Soutien des droits de l'homme, ennemi de l'envie,
Détesté des Tirans et du Juste adoré.

Brûle donc, feu sacré, brûle ici, feu divin
Qu'honore la vertu, que hait la tirannie;
Au despote tremblant menacé de sa fin
Apprends qu'on n'est heureux qu'en servant sa patrie.

Encouragé par les applaudissements de l'Assemblée, Lamothe proposa de faire inscrire ses vers sur les murs de la salle de réunion. C'était un peu trop de vanité; le deuxième secrétaire se chargea de le lui faire comprendre : « La nouvelle salle, dit-il, ne doit être considérée ni comme une Académie, ni comme un Parnasse où on ne doit pas faire essay de talens en poésie, mais plutôt de zèle pour le bien public; on ne doit graver sur nos murs que ce qui est gravé dans nos cœurs : Vivre libre ou mourir ! » Et il offrit de faire peindre

1. Cette demande fut faite sous la présidence de Brochon qui, ses pouvoirs mensuels expirés, allait devenir bientôt suspect, comme étant l'âme de la nouvelle « Société de la Jeunesse bordelaise », l'effroi des sections.

Digitized by Google

cette devise, à ses frais, derrière le fauteuil du président, ce qui fut accepté avec d'autant plus d'enthousiasme que les sections étaient toujours à court d'argent ou d'assignats. Lamothe dut se soumettre; mais, ne voulant pas que ses vers fussent perdus pour la postérité, il les copia sur la dernière page du livre des procès-verbaux.

Cet incident clos, on décida de placer désormais un drapeau tricolore au-dessus de la porte principale de la section : on ne l'avait pas fait jusqu'alors, malgré l'exemple donné par toutes les autres sections.

On annonça ensuite deux députations envoyées par la section Michel Lepelletier (n° 17, Saint-Raphael) et par celle des Nations libres (n° 3, Saint-Louis). Elles réclamèrent le baiser de paix et de fraternité, qui leur fut aussitôt donné, aux applaudissements répétés de l'Assemblée.

La fête se termina de la plus agréable façon par l'arrivée des acteurs du théâtre de la Liberté (rue du Mirail), apportant trente-cinq billets de places réservées pour la représentation gratuite qui devait avoir lieu le lendemain : on jouait *Guillaume Tell* et *l'Offrande à la Liberté*. Un « pur » fit observer que les représentations théâtrales n'étaient pas le fait des patriotes : « Ils doivent, s'écriait-il, s'occuper exclusivement du bien public et laisser les plaisirs aux citoyennes. » Elles reçurent, en conséquence, la plupart des cartes offertes; quelques membres de la section eurent soin, cependant, d'en garder pour eux quelques-unes.

A. CHAULIAC.

*
* *

L'Emprunt forcé de l'an IV et les femmes.

Pour se procurer des ressources, le gouvernement directorial établit le 19 frimaire an IV (10 décembre 1795) une contribution extraordinaire sur le revenu qu'il appela *emprunt forcé*.

Répartie d'après la commune renommée, les Bordelais eurent beaucoup à se plaindre de cette taxe et de la rigueur avec laquelle le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration départementale de la Gironde, le citoyen Maugeret, en poursuivit le recouvrement.

Aussi les contribuables essayèrent-ils par tous les moyens de s'y soustraire ou de payer le moins possible. Toutes les influences furent mises en œuvre pour obtenir le plus petit dégrèvement. Maugeret prétendit plus tard que « de jolies femmes », à ce propos, tentèrent de le corrompre « par la séduction de leurs charmes »[1].

Il est sûr, dans tous les cas, que certaines personnes firent inter-

1. Arch. dép., L, 726.

Digitized by Google

venir en leur faveur la « bonne amie » du commissaire, une certaine Sophie Souisse, qui lui écrivit à ce propos le joli billet suivant[1] :

« 1 fructidor an 4.

» Vous qui savez tant de choses, apprenez-moi le secret de faire parler un homme malgré lui, j'enrage de ne pouvoir y réussir. J'ai écrit une, deux, trois fois; — pas un mot de réponse. J'ai sollicité, prié, grondé; je me suis radoucie, le tout en vain. Il est clair que cet homme est muet allez vous dire. Eh ! point du tout, mon ami, il parle comme un ange[2]; il pourrait même passer pour bavard, s'il était ennuyeux à entendre. Enfin il n'est mûet que pour moi. Pour moi ! qui suis son amie depuis 17 ans ! qui ai ressenti ses peines comme je sens les miennes. Moi ! qui ai plus fait encore, qui ai goûté, éprouvé tous les transports de la joie, les douces émotions du bonheur quand il nous a été rendu[3]. Ingrat ! vous ne la sentez donc pas cette amitié que vous exprimez si bien. (Songez que c'est au mûet que ces reproches s'adressent,) et beaucoup d'autres dont je vous fais grâce; car je prendrais mal mon tems de vous gronder puisque j'ai un plaisir à vous demander. C'est donc avec patte de velours et l'air bien doux, bien caressant d'une petite minette que je vous prie d'accorder à Mme Duclos tout ce qu'elle vous demandera. Ce sera elle, mon ami, qui vous remettra ma lettre, elle est mon amie, elle est ainsi que moi malheureuse et infortunée. Que de recommandations auprès de vous car je pense que vous êtes toujours bon et sensible.....

« ..... Adieu, mon cher Maugeret, songez un peu plus souvent à moi : c'est trop méchant que d'oublier aussi longtems votre bonne amie

» Sophie Souisse. »

Mme Duclos obtint-elle ce qu'elle demandait? Nous l'ignorons, mais nous sommes tenté de le croire, car voici un nouveau billet[4] sur le même objet qui prouve tout au moins que Sophie Souisse avait eu certains de ses désirs satisfaits puisqu'elle recommençait :

« Bourg 1 frimaire an 5.

» Ah, bon Dieu ! quel froid, mon encre est glacée, mes doigts sont gelés, mon esprit est morfondu, je n'ai le courage ni de parler, ni de rire. Vous écrire est même un plaisir auquel je renoncerais aujourd'hui si je n'avais absolument besoin de vous. Il s'agit de la petition que je vous envoyai relative à l'Emprunt forçé de Mme la veuve Lachaissaigne. Un oui ou un non est si vite dit,

1. Arch. dép., L, 680.
2. Maugeret avait été avocat.
3. Compromis dans la Commission populaire, Maugeret échappa à la guillotine « en s'ensevelissant dans un grenier pendant 12 mois et 10 jours ».
4. Arch. dép., L, 910.

Digitized by Google

pourquoi ne pas prononcer? On cherche à se retourner, à présent il n'est plus tems. Un non serait trop cruel; il faut donc mon ami que vous me fassiez le plaisir (de parler) à M. Ferriere et le prier d'avoir egard aux justes réclamations de la veuve Lachassaigne. Quel service vous me rendrez! Vous pouvez d'un seul mot me donner une preuve sincère de votre amitié. Je ne doute point de vos sentimens pour moi; mais vos grandes occupations vous font parfois oublier bien des choses. Dites donc un mot à votre ami pour la petition; ce mot retentira jusqu'au fond du cœur de votre amie.....

» SOPHIE. »

R. B.

***

Une expertise en 1709.

En 1709, le blé était devenu si rare que l'on fut obligé de rechercher tous les produits susceptibles de le remplacer dans la fabrication du pain. C'est ainsi que l'on vit la Jurade bordelaise s'adresser successivement au seigle, à l'avoine, au maïs. Les particuliers, de leur côté, ne se désintéressèrent pas de la question. Beaucoup plus hardis que les jurats, ils cherchèrent à associer aux grains des tiges ou des racines de plantes sauvages qui croissaient dans les environs.

Vers le mois d'octobre 1709, par exemple, on fit çà et là du pain dans la composition duquel entrait la racine de l'asphodèle. Les Jurats l'apprirent, et avant d'autoriser ou d'interdire définitivement la fabrication de ce pain, ils chargèrent, le 2 septembre, la Faculté de rechercher si sa consommation ne serait pas nuisible à la santé publique. Après avoir demandé aux apothicaires une analyse de ces racines, les experts médecins, MM. Lascous et Boyrié remirent, le 20 septembre, le rapport suivant, qui fut inséré dans les registres de la Jurade, puis imprimé et affiché.

« Avis de MM. de la Faculté de médecine de la ville de Bordeaux sur les qualitez de l'asphodelle, ou *hastula regia*, avec la manière de la préparer pour en faire de bon pain.

» Pour satisfaire à l'ordre que nous avons eu de MM. les sousmaire et jurats de donner notre avis sur les qualitez de l'asphodelle, ou *hastula regia*, nous avons cru qu'il n'y avoit pas de moyen plus sûr pour connaître les principes qui la composent, que d'employer le feu, qui étant un dissolvant universel pénètre les pores les plus secrets du corps, met les parties dans un mouvement extraordinaire, les sépare et les désunit; c'est à la faveur de cette agitation et de ce mouvement violent que ce qu'il y a de plus subtil et de plus délié se dégage du fixe et du terrestre, qui demeure dans le feu. Ce principe a été le fondement sur lequel nous avons travaillé pour

Digitized by Google

avoir une parfaite connaissance des parties qui entrent dans la composition de cette plante.

» L'adresse, les soins et l'application de M. Tilhac, syndic de MM. les Apothicaires, nous a été d'un grand secours, il a pris sept livres dix onces de racines d'asphodelle, rapées et pilées dans un mortier; on les a mises dans une grande cucurbite de terre bien bouchée, et cette cucurbite a été mise dans une étuve pendant quatre jours, après lesquels on a distillé cette matière par le réfrigérent, et on en a tiré une eau odorante; on a mis cette même eau dans un matras à long col; on en a tiré un esprit subtil et pénétrant. Après ces diverses épreuves sur cette matière, il a resté deux livres de marc, qui étant réduites en cendres, on en a fait une lessive; et la dissolution faite, on l'a passée à travers un papier gris, et remise sur le feu et l'eau évaporée, on y a trouvé deux dragmes de sel fixe, dont l'acreté n'est pas plus considérable que celle des autres sels fixes qu'on tire tous les jours des plantes.

» Outre ces expériences, on en a fait une autre; c'est que de quatre livres et demie de ces racines on en a exprimé un suc qu'on a clarifié et exhalé à moitié; il s'est trouvé fort doux, ce qui fait comprendre que cette racine abonde en sel essentiel et huileux.

» Ces différents effets que nous avons examinés avec toutes sortes de réflexions, nous ont fait juger qu'il n'y avait dans cette racine aucune substance capable de troubler l'économie du corps ni nuire à la santé; d'autant plus que le suc grossier et visqueux qu'on exprime de cette racine, composée d'un très grand nombre de navets et qui est suspendue par une tête d'un goût un peu amer et pénétrant, est corrigé par les diverses lotions et par le feu, comme on peut remarquer par les précautions qu'on doit prendre quand on veut en faire du pain. En voici la manière :

» Après avoir lavé les racines avec de l'eau froide, il faut les faire bouillir dans une eau jusqu'à ce que l'écorce se sépare, et l'ayant otée, il faut couper ces racines en tranches minces et les jetter dans une nouvelle, mais tiède; après quoi, il faut les faire sécher au four, prenant garde aussi de ne pas les consommer ni les dessécher trop. Quelques-uns les exposent au soleil pour les dessécher, lorsque la saison le permet.

» Ces racines étant ainsi préparées, et ayant consommé le suc visqueux qui paraît suspect à quelques-uns, il faut prendre autant de bled que de racine, et ayant fait le mélange faire moudre le tout, ayant pourtant soin de passer la farine au tamis.

» Il est bon d'observer qu'il faut un peu plus de levain que pour une pâte ordinaire, autrement celle-ci ne fermenteroit pas. Il faut aussi remarquer qu'il est nécessaire d'avoir quelque régularité lorsqu'on assaisonnera cette pâte.

» A Bordeaux ce 20 Septembre 1709.

» LASCOUS, BOYRIÉ. »

M. LABUCHELLE.

Digitized by Google

CHRONIQUE

— L'Académie a tenu sa séance publique annuelle le mardi 21 décembre, pour la réception de M. le Dr E. Régis et la proclamation des récompenses des concours de 1908. M. Régis succédait à M. Micé, ancien professeur de notre Faculté de médecine et recteur honoraire. Il a fait de son éminent prédécesseur un très brillant éloge. Dans une langue châtiée et élégante, il a retracé la belle carrière du savant et de l'administrateur, rappelé ses vertus d'homme public et privé, et aussi les titres de Micé, l'un des créateurs de la nouvelle Faculté, à la reconnaissance de Bordeaux. Il a terminé en exprimant le vœu que le nom de Micé soit donné à l'une des rues voisines du beau monument de la place d'Aquitaine. Dans la seconde partie de son discours, M. Régis a parlé de la science qui lui est chère, la psychiatrie; il en a parlé en maître. Il a tracé un tableau vigoureux et sobre du déséquilibre général, qui lui apparait comme un des caractères de notre époque. Pour écrire ces pages, il fallait la grande compétence d'un médecin spécialiste des maladies mentales, la sagacité d'un moraliste pénétrant, et aussi une bonne dose de courage civique. M. Régis a tout cela, et, en plus, la chaleur de l'accent, le don de la formule saisissante, en un mot l'éloquence vraie.

M. F. Samazeuilh, président de l'Académie, lui a répondu. Après avoir analysé consciencieusement l'œuvre considérable de M. Régis, il a repris la question traitée par lui, et avec sa grande autorité il a complété le tableau par de nouveaux traits empruntés à la statistique, à la science financière, à la science sociale. Ces deux discours ont été fréquemment applaudis par une assistance d'élite. Le succès personnel des deux orateurs a été très grand.

Au début de la séance, M. de Bordes de Fortage, secrétaire général de l'Académie, avait lu le rapport d'usage sur les travaux de la compagnie et les résultats des concours de 1908.

Le prix de 500 francs fondé par la ville de Bordeaux (ancien prix d'éloquence) a été attribué à M. Henri Lambercy, auteur d'un mémoire manuscrit intitulé : *Éloge de Pierre Balguerie-Stuttenberg*. Des médailles d'argent ont été décernées à M. le chanoine Dubourg, curé de Layrac (Lot-et-Garonne), pour son *Histoire du doyenné et de la paroisse de Moyrax du XIe au XXe siècle;* à M. Pierre de Joinville, pour son livre sur *Le commerce à Bordeaux au XVIIIe siècle;* à M. le Dr de Sardac, auteur d'une étude sur *L'assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe et XVIIe siècles;* à M. Henry Mémery, pour un mémoire manuscrit sur *Le climat de Bordeaux et les phénomènes solaires*. Des médailles de bronze ont été accordées à M. A. Donis, auteur d'un *Historique de l'école de garçons rue Léonard-Lenoir;* à M. Gaston de

Digitized by Google

Lagarde pour son volume : *La vie littéraire à Bordeaux*. Des mentions honorables ont été attribuées à M. J.-L. Béchade pour sa *Contribution à la numismatique des provinces méridionales de la France*, et à M. Edmond Prioleau pour diverses publications, dont un *Voyage dans l'ancien Bordeaux* et une conférence sur *Montaigne et ses voyages*. Ajoutons qu'une médaille d'or a été décernée, à titre exceptionnel, dans le courant de 1908, à l'observatoire de Floirac pour l'ensemble de ses publications.

L'Académie a mis au concours de 1910, pour le prix de la ville de Bordeaux (ancien prix d'éloquence), le sujet suivant : *Pierre Lacour (1745-1814); l'homme, l'œuvre, le milieu*. Les ouvrages destinés à ce concours devront être parvenus au secrétariat de l'Académie le 31 décembre 1910 au plus tard.

— Les cours publics ont repris le 1er décembre à la Faculté des lettres. M. Bourciez, professeur de langues et littératures du Sud-Ouest (fondation municipale), traite cette année du folk-lore dans le Sud-Ouest. M. Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest (fondation municipale), continue dans son cours public l'histoire de l'Académie de Bordeaux au XVIIIe siècle et, dans sa conférence publique, l'étude des vieux plans et dessins bordelais du Moyen Age. M. Strowski consacre son cours public à Montesquieu, sujet que M. Gustave Lanson traite également cette année à la Sorbonne.

— Sur l'initiative de M. Camille Jullian, professeur d'antiquités nationales au Collège de France, la Faculté des lettres a entrepris des fouilles importantes sur l'emplacement de l'ancien cimetière de Saint-Seurin. De généreuses subventions accordées par la ville de Bordeaux, par le Collège de France (fonds Peyrat), par l'Académie des Inscriptions (fondation Piot), par la Société d'Anatomie et de Physiologie de Bordeaux, ont permis de commencer les travaux. L'entreprise a été singulièrement facilitée par le parfait désintéressement de l'entrepreneur, M. Bertrand Hauret, qui a spontanément renoncé à tous honoraires et qui dirige l'exécution matérielle avec un zèle et une sûreté tout à fait remarquables. La direction scientifique a été confiée par la Faculté à une commission composée de MM. Radet, professeur d'histoire ancienne et doyen, Paris, professeur d'archéologie, et Courteault, chargé du cours d'histoire de Bordeaux. Les fouilles, commencées le 18 octobre dernier sur la chaussée qui va de l'entrée de la rue Rodrigue-Pereire au porche méridional de l'église, ont déjà donné d'importants résultats Le sol naturel, que l'on croyait être à six mètres, a été trouvé au niveau de 3m60 à 3m90. Successivement ont été mis au jour les substructions d'un hypocauste, plusieurs murs perpendiculaires ou parallèles à l'église, un cimetière d'enfants contenant des amphores funéraires à col brisé et fermé par des morceaux de briques, puis des sarcophages bruts, la plupart en pierre tendre de Bourg, parfaitement intacts, ne contenant, d'ailleurs, avec les corps, que des clous. Deux de ces sarcophages seulement ont été trouvés près de l'église. Les autres en sont distants de trois à quatre mètres. Ils sont apparus s'ordonnant par lignes régulières, le plus souvent orientés, à l'alignement du trottoir du terre-plein des allées Damour. Les couches supérieures, souvent remaniées au cours des temps, ont donné très

Digitized by Google

peu de sarcophages postérieurs au VIIIe siècle. En revanche, le cimetière primitif a été retrouvé intact. A la septième tranchée est apparu, à une profondeur de 2m80, le premier sarcophage à inscription. Dans son couvercle très grossier était encastrée une plaque de marbre blanc de Carrare, de 0m88 de long sur 0m42 de large, portant, au-dessous du chrisme finement gravé, l'épitaphe d'un soldat du corps des *Mattiaci seniores*, nommé Flavinus. Cette inscription a été communiquée par M. C. Jullian à l'Institut, dans la séance du 17 décembre. Elle a fait l'objet, le 23, à la Faculté des lettres, d'une conférence de M. Courteault, qui l'a étudiée au point de vue paléographique, linguistique, littéraire et historique. Très intéressante à tous ces égards, l'épitaphe de Flavinus est un document capital pour notre histoire locale. C'est la première inscription du IVe siècle bordelaise qui entre au Musée d'antiques de la rue Mably; c'est le premier monument authentique du cimetière primitif de Saint-Seurin. Les fouilles continuent, poussées activement. On est maintenant en pleine nécropole : les tombes sont disposées sur quatre étages, dans la plus pittoresque confusion. Un sondage fait dans le jardin du sacristain, derrière le chevet de l'église, a révélé aussi sur ce point un véritable entassement de sarcophages. Les recherches sont entourées de toutes les garanties scientifiques et conduites suivant une méthode rigoureuse. Un plan à grande échelle a été dressé; tous les objets découverts y sont marqués, après avoir été exactement repérés. Pour chaque sarcophage un dessin coté est établi. M. Amtmann, qui a donné son plus large concours à l'entreprise, prend à chaque tranchée plusieurs clichés photographiques. Enfin M. Fontan, l'habile aquarelliste, spécialiste du vieux Bordeaux, fixe, de son côté, à l'aide du pinceau, les aspects les plus impressionnants. Les fouilles ainsi menées donneront certainement de féconds résultats. Il faut souhaiter que de nouvelles libéralités permettent de leur assurer toute l'ampleur désirable.

— Le vendredi 24 décembre, M. Eugène Mabille, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, a soutenu sa thèse de doctorat devant la Faculté de droit, sur le sujet suivant : *De la condition des enfants trouvés au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux*. Le jury était composé de MM. Ferradou, président; de Bœck et Benzacar, suffragants. M. Mabille a été loué du choix de son sujet, de ses recherches, du tableau d'ensemble qu'il a tracé. Mais la matière a paru vaste, trop vaste, la documentation parfois superficielle, la mise en œuvre insuffisante. M. Benzacar, en particulier, a signalé au candidat les nombreux documents des Archives municipales de Bordeaux (délibérations de la jurade et correspondance), par lui trop négligés. M. Mabille a été reconnu digne du grade de docteur avec la mention honorable.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer, à ce propos, que, grâce à l'impulsion donnée par leurs professeurs, nos étudiants en droit s'orientent franchement vers les thèses d'histoire locale et régionale. Signalons-en cinq en préparation : celle de M. Harlé, sur les padouens du Bordelais; celle de M. Tropamer, sur la coutume d'Agen; celle de M. Saboureau, sur le tribunal révolutionnaire à La Rochelle; celle de M. de Frémont, sur les cahiers de doléances du Tiers-État de Périgord en 1789; celle de M. Brouillard sur l'emprunt forcé de l'an IV à Bordeaux.

Digitized by Google

— Sous les auspices de la « Corsica » (Société amicale des Corses de Bordeaux et du Sud-Ouest), M. Filippi, professeur au lycée, a fait une conférence sur *Le maréchal Alfonso d'Ornano, lieutenant général du roi en Guienne, maire de Bordeaux (1548-1610)*. Après avoir évoqué la formidable figure de Sampiero Corso, le père du maréchal, il a retracé à grands traits la carrière militaire et politique du gouverneur de Bordeaux en mettant en relief sa bravoure, son loyalisme, sa modération, sa charité, son désintéressement. On ne peut que souhaiter, avec le conférencier, que l'on nous donne enfin sur d'Ornano le livre qui fixe d'une façon précise cette belle physionomie de notre histoire bordelaise. M. Filippi demande aussi qu'on dresse sa statue sur l'une de nos places. Le vœu n'est pas moins légitime : puisse-t-il être entendu !

— A la séance du 23 juin dernier de la Société des Antiquaires de France, M. Prinet a fait l'intéressante communication suivante sur un sceau de la ville de Bordeaux, appendu à une charte de 1297 : « Le motif principal de sa décoration consiste en un écu aux armes de France, surmonté d'une couronne entre deux fleurs de lis. Le choix de ces emblèmes prouve que la matrice du sceau n'a pu être gravée que depuis la réunion de Bordeaux à la France (1294). La présence de la couronne au-dessus de l'écu royal fait l'intérêt principal de ce sceau : les plus anciens monuments que l'on ait signalés jusqu'ici comme portant les armoiries de France couronnées ne datent que du milieu du XIVe siècle. » *(Bull. de la Soc. nat. des Antiquaires de France,* 3e trim. 1909, p. 270-271).

— La *Gazette hebdomadaire des sciences médicales de Bordeaux* publie dans son numéro du 26 septembre, un amusant document tiré des Archives départementales : c'est une information de justice au sujet d'injures proférées par une irascible marchande de gants de Blaye contre un jurat de cette ville, le 28 décembre 1732, à l'occasion de la réfection du pavé devant sa maison. La série des témoignages parfaitement contradictoires est une contribution piquante à l'étude psychologique des témoins en justice. L'article, très spirituel, n'est pas signé : il est d' « un des membres très distingués du barreau de Bordeaux ».

— A la séance du 5 novembre de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux, M. le Dr Durodié a donné lecture d'une curieuse étude sur les *Tribulations et maladies de l'abbé Lagardère, curé de Saint-Seurin au XVIIIe siècle.* Il y retrace les amusants conflits du sacriste avec les chanoines et publie les comptes d'apothicaires que lui valurent ses rhumatismes et un cancer à l'intestin, cause profonde de son hypocondrie.

— Le numéro de décembre de la *Revue de Gascogne* contient un article de M. F. Cézérac, sur l'abbé Fitte, le premier professeur de rhétorique du lycée de Bordeaux. On y trouvera des détails nouveaux sur son émigration en Allemagne et en Espagne.

— A la vente du mobilier du château de Valençay, faite le 2 décembre 1899, un portrait présumé de Montaigne, en buste, vêtu de noir, coiffé d'un chapeau, avec, en haut, la date : *1580. Etatis 51,* dimensions : 65 × 51, école française du XVIe siècle, a été vendu 300 francs.

Digitized by Google

— A la séance du 24 décembre de l'Académie des Inscriptions, M. Camille Jullian a présenté, au nom de l'auteur, les *Éléments de linguistique romane*, de M. Ed. Bourciez. Ce livre, par sa clarté et sa précision, par sa documentation abondante et sûre, est destiné à devenir promptement classique.

— A l'occasion de son centenaire, la Société Philomathique a publié un numéro exceptionnel. Le secrétaire général, M. Sam Maxwell, y a rappelé, d'après les travaux de MM. Céleste, Bénard, Vergez et les archives de la Société, ses origines et son histoire. Il l'a très justement rattachée au Musée de Dupont des Jumeaux, de Dupré de Saint-Maur, de Nicolas de Lisleferme, et son élégant résumé laisse voir combien il serait important d'avoir enfin un livre sur la vie intellectuelle à Bordeaux au temps de Louis XVI. M. Maxwell a raconté ensuite l'histoire du Muséum de Rodrigues et Gœthals, la naissance de la Société Philomathique, ses progrès, ses vicissitudes, ses triomphes. Le secrétaire de la rédaction de la *Revue*, M. E. Bouvy, a tracé, dans une seconde partie, un tableau sobre et éloquent de l'Œuvre philomathique : cours d'adultes, expositions, publications. Des reproductions de portraits, de vieilles gravures, d'anciennes photographies d'affiches, donnent à cette plaquette une rare valeur documentaire. Le tout est présenté avec un luxe de bon aloi, distingué et discret.

— Aux séances de novembre et décembre de la Société des Archives historiques, M. l'abbé Lamartinie a communiqué une ratification en faveur d'Airin Alberd, seigneur de La Rivière, d'une concession de haute et basse justice dans la paroisse de La Rivière-de-Fronsac (30 mars 1353); M. l'abbé Charles, plusieurs documents relatifs au temple de Bègles; M. Chauliac père, une inscription du 16 juin 1774, relevée près de Montauban, sur un des murs du moulin de Palisse, dont la construction est due à Alexis-François-Joseph de Gourgues, intendant de la généralité de Montauban; M. Caraman, un acte de cession de la moitié de la seigneurie de l'Isle-Saint-Georges (28 août 1534) et un bail à fief d'une pièce de vigne et d'une pièce de jardin sises dans cette paroisse (7 octobre 1402); M. Labuchelle, membre auxiliaire, un traité passé entre la Chambre de commerce de Bordeaux et M. Danyaut, de Rochefort, pour la fourniture des vivres nécessaires à la frégate *la Nymphe* (18 septembre 1711). La Société a procédé au renouvellement partiel de son bureau pour 1910. Ont été élus : président, M P. Meller; vice-président, M. Sam Maxwell; secrétaire adjoint, M. de Roquette-Buisson; assesseur, M. le Dr G. Martin; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, M. Robert de Beauchamp.

— Dans sa séance de novembre, la Société Archéologique a entendu un intéressant compte rendu des fouilles faites depuis deux ans par M. le Dr Lalanne dans l'abri sous roche de Laussel (Dordogne). M. A. Bardié a présenté une série de carreaux vernissés des XIIIe et XIVe siècles provenant du château de Langoiran et qu'il offre, avec M. Maisonneuve, au Musée de la porte de Cailhau; un bas-relief en pierre du XVe siècle, représentant le Christ sur la croix et un lot de papiers et parchemins du XVIIIe siècle, offerts au Musée par M. Maisonneuve. M. Conil a soumis deux matrices en terre cuite qui devaient servir à la décoration de poteries à l'époque gallo-

Digitized by Google

romaine, trouvées près du moulin de Moncaret (Dordogne), et M. G. Duval, des boîtes, dessins et gravures du début du XIXe siècle, intéressants pour la vie bordelaise à cette époque. M. Nicolaï, président, a fait décider la création d'une section de cartes postales archéologiques. Enfin la Société a procédé au renouvellement de son bureau, qui est ainsi constitué pour 1910 : président, M. Rambié; vice-présidents, MM. le Dr Lalanne et P. Fourché; secrétaire général, M. Charrol; secrétaires adjoints, MM. O. Servan et G. Duval; trésorier, M. F. Thomas; archiviste, M. Th. Amtmann; assesseurs, MM. C. de Mensignac, F. Habasque, P. Paris, A. Brutails, J. Coudol, A. Bardié, A. Nicolaï; secrétaire de la Commission du Musée, M. A. Raveau.

— M. le Dr G. Martin, président du Conseil d'administration de la Société d'histoire de Bordeaux, a été récemment nommé chevalier du Mérite agricole. On connaît ses recherches sur la culture de la vigne en Guienne au XVIIIe siècle. On connaît aussi le zèle avec lequel il s'emploie à la défense du vignoble girondin. Nous lui adressons nos plus sincères félicitations.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Marcel Marion, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Bordeaux. *La Vente des biens nationaux pendant la Révolution, avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher*. Ouvrage couronné par l'Académie des sciences morales et politiques (Prix Rossi, 1907), in-8°, 428 pages et 8 appendices. Paris, Honoré Champion, édit., 1908

La vente des biens nationaux pendant la Révolution! Nulle opération sociale, économique et financière, n'a soulevé et ne soulève encore de nos jours des polémiques plus acerbes. Polémiques prématurées, stériles, puisqu'à défaut d'un dépouillement intégral de nos archives, le jugement de l'histoire doit être tenu en suspens. Tel est le point de vue assurément irréprochable auquel s'est placé M. Marcel Marion avec cette probité, cette indépendance de caractère qui sont le signe indélébile de toutes ses œuvres.

Dans un important et remarquable ouvrage distingué une fois de plus par l'Institut, notre savant collègue a eu le mérite incontestable d'abord de poser très catégoriquement les données complexes du problème, puis de procéder à un patient sondage dans deux départements de constitution économique dissemblable — ceux de la Gironde et du Cher —, de poursuivre ce sondage dans quelques communes de ces deux unités administratives choisies comme types.

Ce n'est pas à dire pourtant que l'effort de l'écrivain se soit uniquement exercé à dresser une monographie locale qui en fait s'arrête à 1793 pour le Cher, au Consulat pour la Gironde. Bien au contraire. Le livre de M. Marion est une contribution très complète, très originale, très impartiale à l'histoire générale de la vente des biens nationaux. On y trouve de nombreuses pages sur la réglementation des ventes, réglementation si touffue, si variable; un parallèle saisissant entre la mise à la disposition de la nation des biens du clergé et la confiscation des biens des émigrés; la circulation des assignats et mandats territoriaux dont l'émission et la valeur furent liées d'une manière très intime à la nationalisation foncière; les emprunts forcés; le Concordat et la loi de 1825 qui ont *patrimonialisé* les biens nationaux; la législation des tenures des biens des émigrés, législation si nuisible à la bonne gestion des domaines séquestrés, si favorable aux fermiers nationaux; les médiocres résultats financiers des ventes découlant des longs délais de paiement joints à la chute des assignats; les avantages et les infirmités de la grande et de la petite propriété...

Si intéressants, si précis et si clairs que soient les développements généraux, nous confessons qu'à notre sens la valeur du livre gît surtout dans l'enquête régionale conduite par M. Marion avec une sûreté, une minutie, une perspicacité qui ne sauraient guère être dépassées. Quels étaient les objets multiples de cette enquête? Rechercher : *a*) la nature et l'évaluation des biens nationalisés (biens du clergé, dits biens de première origine; biens des émigrés ou biens de deuxième origine); *b*) le nombre et la situation des

Digitized by Google

acquéreurs primitifs apparents, des sous-acquéreurs tenant leurs titres de reventes volontaires ou sur folle enchère; *c*) le morcellement ou le remembrement des domaines ruraux; *d*) les effets économiques et sociaux des ventes sur la production et la répartition des richesses, sur le classement des citoyens en bourgeois, paysans et ouvriers, sur la promotion du prolétariat et la décadence de la noblesse.

Voilà dans son ensemble le cadre adopté et qui ne pouvait être rempli que par des recherches limitées à un département, une commune. Ici, en effet, la méthode conjecturale de la généralisation est particulièrement périlleuse. De son emploi dérivent les contradictions entre orateurs et écrivains de tous les partis, adversaires irréductibles et partisans plus ou moins enthousiastes de la Révolution, depuis les optimistes jusqu'aux leaders socialistes. Toutes ces contradictions s'expliquent, d'après M. Marion, non seulement par la passion « pressée de répondre avant que l'érudition et l'histoire aient parlé », mais encore par la contingence des phénomènes variables suivant les temps, suivant les lieux. Afin de concilier les opinions extrêmes, il importe donc de multiplier les monographies locales, procédé trop rarement usité jusqu'ici et dont la diffusion est très heureusement favorisée par le Comité central de publication des documents de la Révolution française. C'est à ce procédé fécond en résultats pratiques que se rattache l'ouvrage de M. Marion. Notre auteur établit des sous-distinctions fondamentales entre les ventes des biens de première origine et celles des biens de deuxième origine; entre les ventes antérieures aux lois de Prairial an III et de Ventôse an IV et les mutations postérieures à ces deux catégories de lois.

En ce qui concerne les ventes de 1790 à 1793, M. Marion aboutit aux conclusions suivantes: 1° notable supériorité des biens du clergé régulier sur le clergé séculier; 2° grande activité des ventes même en tenant compte de la dépréciation des assignats; 3° prédominance de la bourgeoisie dans les acquisitions. Dans le district de Bordeaux et pour la période qui s'écoule du 5 novembre 1790 à la fin de 1793 les biens du clergé régulier produisent 10,766,830 livres, ceux du clergé séculier, 5,510,631 livres, prix nominal sur lequel la bourgeoisie seule reste adjudicataire pour 14,501,900 livres. A ces statistiques soigneusement contrôlées, l'historien ajoute un certain nombre d'observations sur la consistance des biens du clergé; il remarque que la démolition des couvents dégagea de vastes emplacements utilisés par la municipalité pour percer ou élargir les voies publiques; il remarque aussi — chose notable — que toutes les classes de la société, même de futurs émigrés, prirent part aux ventes; « toutes les opinions, toutes les situations, tous les intérêts furent représentés sur la liste des acquéreurs ». Dans le Cher, mêmes constatations, sauf quelques variantes tenant à la nature du sol et au morcellement des domaines.

En vérité, de toutes ces ventes l'État ne retira qu'un profit réel insignifiant vu l'affaiblissement rapide de l'instrument monétaire qui réduisit aux trois quarts, aux deux tiers, à la moitié le prix effectif de l'adjudication fractionné en paiements à lointaine échéance. Tel immeuble acquis en 1791 moyennant 17,096 livres fut valablement soldé en l'an IV par une somme totale de 9,676 livres.

Quant aux biens des émigrés, dévastés par les émeutiers, épuisés par les fermiers nationaux, mis à prix sur une estimation complaisante d'experts intéressés, dépréciés par la crainte d'une contre-révolution, ils furent presque donnés. « Les biens manquèrent aux acheteurs plutôt que les acheteurs aux biens. » D'ailleurs, dès l'an III, aux acheteurs sérieux soucieux

Digitized by Google

de faire un placement immobilier et de se débarrasser d'assignats avilis se substitue la troupe avide des agioteurs qui cherchent à réaliser un profit plus ou moins aléatoire sur des reventes immédiates. La maison de l'émigré Lamolère, vendue un douzième de sa valeur normale, se revendit sur-le-champ avec un bénéfice énorme pour l'heureux spéculateur. Et cet exemple n'est pas isolé.

Au surplus, tous ces phénomènes sont peut-être plus apparents que réels. L'*incidence* des ventes n'a-t-elle pas bouleversé la percussion immédiate des adjudications? Les biens achetés ont-ils été classés définitivement dans le patrimoine des acquéreurs? Ces acquéreurs primitifs n'ont-ils pas dépecé les domaines vendus et procédé à une sous-répartition? Une certaine quotité des biens n'a-t-elle pas fait retour aux anciens propriétaires, soit par rachat aux enchères, soit par le fonctionnement de la loi de 1825, soit par les déchéances encourues? Autant de questions dont la gravité indéniable n'a point échappé à M. Marion.

Malheureusement, la solution exacte impliquerait un examen des Archives notariales et des documents de l'Administration de l'enregistrement, examen sinon irréalisable, du moins extrêmement long et difficile. Néanmoins, à l'aide de quelques coups de sonde, le savant historien a pu déterminer l'existence des sous-répartitions surtout en l'an III et en l'an IV. Des domaines furent rapidement subdivisés entre cinq, douze, seize, vingt-cinq et trente sous-acquéreurs. Pourtant ce ne fut pas le cas le plus fréquent : souvent les acquéreurs du deuxième degré étaient propriétaires de parcelles limitrophes des biens nationaux; quelquefois aussi, et suivant les circonstances, les émigrés ont pu rentrer en possession d'une partie de leur patrimoine foncier.

Du livre si documenté de M. Marion nous n'avons pu décrire que l'armature. Il est impossible de mesurer le labeur énorme qu'a fourni l'écrivain pour retrouver la trace de la vérité au milieu de documents épars, de dossiers incomplets, de liasses hétérogènes. Ce qui apparaît surtout dans ce travail, c'est le souci visible de tout dire et de le dire avec une sérénité scientifique. Aussi sévère pour les terroristes que pour les ultras, l'historien ne dissimule aucune faute, aucune iniquité. Il reconnaît que si, envisagée financièrement, la vente des biens nationaux a complètement échoué, les classes rurales ont retiré de la nationalisation un avantage soit direct, soit indirect, infiniment appréciable. L'ouvrage du nouveau correspondant de l'Institut est un beau livre.

Joseph BENZACAR.

Paul Courteault, *Bordeaux à travers les siècles*. Bordeaux, Feret et fils, éditeurs, 1909, in-4° de XII-109 pages.

Nous tenons à signaler brièvement, en attendant un compte rendu plus détaillé, le beau volume que M. P. Courteault vient de publier sur *Bordeaux à travers les siècles*.

L'érudit professeur s'est proposé de faire « non pas une histoire de Bordeaux, mais une suite de tableaux où les traits essentiels de cette histoire sont rattachés aux monuments qui la rappellent ».

Avec quel bonheur M. Courteault a rempli ce programme attrayant, nous ne l'exposerons pas ici. Outre que tout éloge de lui serait superflu, nous serions gênés pour apprécier comme il convient l'œuvre et l'auteur.

Il nous sera, du moins, permis de dire un mot de l'illustration, obtenue à

Digitized by Google

l'aide d'un procédé nouveau dérivé de la phototypie et dont les résultats sont vraiment remarquables. Certaines images, trop silhouettées, paraissent un peu sèches. D'autres allient à la finesse de la photographie la vigueur savoureuse de l'eau forte: la flèche de Saint-Michel, le lac du Parc-Bordelais, le Bassin à flot, etc.

Après MM. Deshairs et Saunier, M. Courteault: Bordeaux est gâté par les éditions d'art. Ce n'est pas le moment de compromettre, en des essais de plantations risquées, nos admirables perspectives architecturales.

J.-A. B.

Ernest Labadie, *Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle.* Bordeaux, impr. de Y. Cadoret, 1909, in-8° de XXI-100 p.

La *Revue* a déjà signalé l'heureuse idée qu'eut M. E. Labadie de nous donner, à l'occasion du quatrième centenaire de Vinet, une bibliographie du grand érudit saintongeais, qui fut aussi un grand Bordelais. L'hommage est vraiment digne de celui à qui il est rendu. C'est une luxueuse plaquette, illustrée de dix-sept fac-similés de titres de livres, de marques d'imprimeur et d'un autographe. Les ouvrages de Vinet sont pour la plupart introuvables. M. L..., qui partage avec M. Martineau, de Saintes, la joie d'en posséder certains, a colligé et décrit minutieusement les rares exemplaires conservés dans les dépôts publics et les bibliothèques particulières; il les a rangés chronologiquement et a joint à ses descriptions des commentaires historiques où il a résumé les travaux de ses devanciers, MM. Dezeimeris, de La Ville de Mirmont, de La Bouralière, Biais, et ajouté à leurs recherches des trouvailles bibliographiques intéressantes. Je signale, en particulier, l'attribution à Vinet, désormais certaine, du *Safran de la Roche-Foucaut* et du *Discours* sur les rivières de l'Angoumois, imprimé à la fin de l'*Engoulesme*. M. L... a signalé aussi les lettres de Vinet qui ont été publiées à Bordeaux, les deux lettres à Buchanan et la *Schola Aquitanica*. Enfin il a dressé, dans un supplément, une liste des éditions classiques procurées par Vinet et de quelques livres qu'il n'a pu voir ou qui ne sont connus que par des mentions. En tête du travail se trouve une notice biographique, résumé clair et précis des pages consacrées par Gaullieur à Vinet. M. L... s'y demande quelles furent les véritables croyances religieuses de Vinet. La question me paraît oiseuse. Je ne connais aucun texte qui permette d'étayer l'hypothèse d'un Vinet protestant Cela n'est, je le crains, qu'une « imagination » de Gaullieur. Aussi était-il inutile de traiter, à ce propos, le « pieux » Vinet d'« opportuniste-arriviste », ce qui est peut-être un peu gros. Quelques lapsus se sont glissés çà et là dans ce travail, d'ailleurs consciencieux. Ce n'est pas le traité passé entre Vinet et les jurats, le 29 juillet 1562 (p. XI, n. 2), mais celui qu'ils passèrent avec Jean Gélida le 7 novembre 1547, que Gaullieur a publié sous le n° 9 de ses *Pièces justificatives*; Gaullieur n'a donné, d'après les minutes de Destivals, qu'un extrait du traité de 1562 (*Hist. du Collège de Guyenne*, p. 269-270). La lettre de Vinet à Buchanan, datée : *Quinto Id. Jun., an. 1581*, est du 9 juin et non du 5 [1].

Le travail de M. L... pourra être complété : déjà M. Sazerac de Forge a

1. P. 52, ligne 12, lire : *constituait*, au lieu de *continuait*. P. 78, ligne 9, lire : *Chaudon*, au lieu de *Chandon*. P. 85, ligne 5, lire : *Massebiau*, au lieu de *Massabiau*. P. 8, ligne 15, lire ; *via Iacobæa*, au lieu de *via Iacobea* (cf. le fac-similé, p. 9).

Digitized by Google

donné, dans le bulletin mensuel de la Société archéologique et historique de la Charente (1908-1909, n° 5, p. 13), des détails nouveaux sur l'histoire de l'exemplaire de l'*Engoulesme* dérobé à la bibliothèque publique de Troyes. Mais cette bibliographie de Vinet n'avait jamais été dressée depuis le P. Nicéron, qui avait utilisé lui-même celle de l'*Ausone* de 1590. Elle méritait de l'être. Il faut savoir gré à M. L... de nous l'avoir donnée et souhaiter surtout qu'elle décide quelqu'un à écrire enfin sur Élie Vinet l'ouvrage définitif auquel a droit ce grand humaniste encore trop méconnu.

Paul COURTEAULT.

Ariste Ducaunnès-Duval et Paul Courteault, *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520 à 1783*, vol. IV. Bordeaux, imprimerie nouvelle F. Pech et C°, 1909, in-4° de VIII-715 pages.

Ce volume aurait paru il y a déjà plusieurs mois, si une mort imprévue n'avait, le 6 juin 1908, terrassé dans sa robuste vieillesse M. A. Ducaunnès-Duval, au moment où il allait y mettre la dernière main. En effet, le texte était à cette date imprimé en entier et la moitié des tables préparée avec cette conscience scrupuleuse que l'ancien archiviste de la Ville savait apporter à la composition de toutes ses œuvres. Ses connaissances spéciales de l'histoire de notre cité et les fonctions qu'il occupe à la Faculté des Lettres de Bordeaux, désignaient naturellement M. Paul Courteault au choix de M. de La Ville de Mirmont, adjoint au Maire à la division de l'Instruction publique, pour être le continuateur de l'ouvrage commencé par M. Ducaunnès-Duval. Inutile de dire que M. Paul Courteault a rempli sa tâche avec cette méthode impeccable et cette clarté lumineuse qui caractérisent sa parole comme ses écrits.

Aussi les travailleurs en quête de documents relatifs à l'histoire municipale de Bordeaux, du XVI° à la fin du XVIII° siècle, trouveront-ils des guides fort sûrs dans les deux collaborateurs. Ces documents sont groupés sous 82 rubriques différentes, dont chacune a son importance particulière. Quelques-unes cependant se distinguent des autres et par leur étendue et par leur nature. A ceux qui désireraient connaître avec précision la topographie de Bordeaux au XVIII° siècle, il conviendrait de signaler les articles *Dizainiers* et *Droits et devoirs seigneuriaux*. A l'article *Défense de la ville*, on voit les précautions prises par les Jurats à la nouvelle que l'armée espagnole a pénétré dans la province par Hendaye, le 25 octobre 1636. Que de renseignements intéressants offrent à notre curiosité les rubriques *Députations*, *Courtiers*, *Domestiques!*

Ce tome IV ne comprend que la fin de la lettre C et toute la lettre D. Il reste donc encore à publier une bonne partie de ce vaste répertoire, le plus considérable, d'après feu Dast de Boisville, et le plus important des archives municipales. Souhaitons à l'auteur de *Bordeaux à travers les siècles* d'être plus heureux que ses prédécesseurs et de mener un jour à bonne fin, avec sa vaillance ordinaire et son ardeur infatigable, l'ouvrage si précieux dont le premier volume paraissait en 1896!

PAUL CARAMAN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

ARMAINGAUD (Dr). — A propos du *Contr'Un*. — Réponse à M. H. Barckhausen 152
BARCKHAUSEN (H.). — A propos du *Contr' Un* 77
BENZACAR (Joseph). — Enquête sur la banque royale de Law dans l'élection de Bordeaux 82
— La population de Bordeaux au XVIIIe siècle (1700-1800). — A. NICOLAÏ. (*Bibliographie.*) 283
— *La Vente des biens nationaux pendant la Révolution avec étude spéciale des ventes dans les départements de la Gironde et du Cher.* — Marcel MARION. (*Bibliographie.*). 414
B[IGOT] (U.) — *Questions et Réponses*. 277
BOUCHON (G.). — Une inscription du Collège de Guyenne 53
BROUILLARD (R.). — L'Emprunt forcé de l'an IV et les femmes 404
BRUTAILS (J.-A.). — L'Art bordelais du XVIIIe siècle, à propos d'un livre récent 1
— Mesures contre les incendies dans les landes, sous l'ancien régime 61
— Martinaument. 134
— Épitaphe d'un Durfort à Montserrat 208
— Notes sur la propriété des dunes de Gascogne 228, 306
— La Sauveté de Sainte-Croix 276
— Société scientifique d'Arcachon. Le captalat de Buch pendant la Révolution française (1787-1804). — PETIT (abbé D.) (*Bibliographie.*) 283
— *Bordeaux à travers les siècles*. Paul COURTEAULT (*Bibliographie.*) 416
CARAMAN (Paul). — A propos du tombeau de la maréchale Moreau à la Chartreuse. 63
— L'exil et la mort du général Moreau. — Ernest DAUDET. (*Bibliographie.*) 146
— Un élixir ophtalmique au XVIIIe siècle 339
— *Inventaire sommaire des registres de la Jurade, 1520-1783.* — A. DUCAUNNÈS-DUVAL et Paul COURTEAULT. (*Bibliographie.*). . 418
CARREYRE (J.). — La bulle « Unigenitus » et le Parlement de Bordeaux 196
CÉLESTE (R.). — Les villes d'art célèbres : Bordeaux. — Charles SAUNIER (*Bibliographie.*) 147
CHAULIAC (A.). — *Questions et Réponses* 66
— Inauguration de la salle de réunion d'une section révolutionnaire. 402
CIROT. — Les juifs de Bordeaux : leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution 368
COURTEAULT (Paul). — Les « Provinciales » au Parlement de Bordeaux. 131
— Rosa Bonheur, sa vie, son œuvre. — Anna KLUMPKE. (*Bibliogr.*) 144
— Inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. — G. DUCAUNNÈS-DUVAL et J.-A. BRUTAILS. (*Bibliographie.*) 145
— Un armateur bordelais au XVIIIe siècle. — Sa famille et son entourage (1740-1809). — Edmond et Pierre BONNAFFÉ. (*Bibliographie.*) 145
— Le Dr Jean Barraud (1879-1909) 149
— Les impressions d'un Parisien à Bordeaux en 1669. 165
— A propos de la rue Porte-Basse 209
— Recueil général des bas-reliefs de la Gaule romaine, t. II, Aquitaine. — Émile ESPÉRANDIEU. (*Bibliographie.*) 282
— Un retable du XVIIe siècle au couvent des Menuts 336

Digitized by Google

Pages.
COURTEAULT (Paul). — Chroniques 68, 140, 213, 280, 342, 408
— *Bibliographie historique d'Élie Vinet, principal du Collège de Guyenne à Bordeaux au XVIe siècle.* — E. LABADIE. *(Bibliographie)* 417
DUBOIS (Jean). — Les apprentis bordelais au XVIIe siècle 58
DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Les coiffures au théâtre 133
— Deux paroisses de l'ancien temps. — Abbé Albert GAILLARD. *(Bibliographie.)* 146
— Un mémoire adressé au Gouvernement par les viticulteurs bordelais au début du XIXe siècle 337
— Les Sociétés maçonniques de Bordeaux pendant la Révolution. 340
— *Questions et Réponses* 341
GAILLARD (Albert). — *Questions et Réponses* 66
GEBELIN (F.). — Le gouvernement du maréchal de Matignon en Guyenne pendant les premières années du règne de Henri IV (1589-1594) 349
GONFREVILLE (M.). — *Questions et Réponses* 138
Histoire de Bordeaux à la Faculté des Lettres en 1908-1909 (L'). . . . 268
LABADIE (E.). — Index bibliographique 73
— La topographie de Bordeaux à travers les siècles, ou catalogue historique et descriptif des vues et plans généraux de la ville de Bordeaux, des origines à la fin du XIXe siècle 383
LABUCHELLE (M.). — Bordeaux il y a deux cents ans. — La misère à Bordeaux de 1709 à 1713 . . . . . 30, 119, 266, 317
— Une expertise en 1709 406
LASUEN (J. DE). — *Questions et Réponses*. 138
Liste des monuments et des objets mobiliers du département de la Gironde, classés du 3 novembre 1908 au 1er mai 1909 135
MARTIN (Dr G.). — La région des Graves en 1714. 64
— *Questions et Réponses* 66, 67
MARTINIÈRE (J. DE LA). — Les origines bordelaises de Barbezieux . . . 221
MAUPASSANT (Jean DE). — Les armateurs bordelais au XVIIIe siècle. — Abraham Gradis et l'approvisionnement des colonies (1756-1763). 175, 248
— Index bibliographique 217, 345
MELLER (Pierre). — L'État-civil des familles bordelaises avant la Révolution d'après les registres paroissiaux 18, 103
— Une rupture de mariage en 1752. 334
MOUNISSENS (A.). — *Questions et Réponses* 139
QUEYRON (Ph.). — *Questions et Réponses*. 212
REYHER (Paul). — Les orgues de Saint-André au XVIe siècle. 277
VOVARD (André). — Le capitaine de vaisseau Jean-Jacques Magendie (1766-1835) 285

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Impr. G. GOUNOUILHOU. — G. CHAPON, *directeur*.
9-11, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Le marquis de Las-Cases, qui s'est éteint, il y a quelques semaines, dans son château de Peujard, près de Saint-André-de-Cubzac, était veuf de Marie-Caroline de Galabert d'Haumont, veuve de M. de Soyres, dont il n'a pas eu d'enfants. Il avait eu deux frères, Barthélemy, lieutenant de vaisseau, mort sans enfants, et Gabriel, marquis de Las-Cases, propriétaire du château Léoville, veuf d'Yvonne-Marie de Budes de Guébriant, dont un fils, le comte Louis de Las-Cases, et une fille, la comtesse Georges de La Rochethulon, et trois sœurs, la marquise de Retz, Mme de Camiran et la comtesse de Ripert d'Alausier.

La famille de Las-Cases a une origine très ancienne ; on la croit originaire du Bazadais, d'où elle passa en Espagne au XIe siècle pour revenir en France à la suite de Blanche de Castille. Depuis ce moment, par son dévouement au service des rois, par ses alliances distinguées, elle occupa toujours un rang important.

Arnaud de Las-Cases obtenait, en 1290, d'Édouard Ier, le commandement de deux places, près de Monségur ; Amanieu de Las-Cases et Amanieu, son frère, furent archevêques de Bordeaux au XIVe siècle.

Pons de Las-Cases, « le vrai chevalier et la *fleur de noble famille* », ainsi appelé à cause de ses hauts faits d'armes, mort vers 1581, laissa son fils, Antoine de Las-Cases, ex-seigneur de Belveze, dont le château fut saccagé par les protestants. Un de ses descendants, François-Hyacinthe, marquis de Las-Cases, né en 1733, suivit son père au service dès l'âge de sept ans ; il est blessé à l'œil gauche n'ayant que onze ans, et reçoit, en 1763, la croix de Saint-Louis.

Le défunt appartenait à la branche de Roquefort, séparée de la branche ainée depuis le XVe siècle et fixée en Cubzaguès par suite du mariage de Pierre-Gaston de Las-Cases, chevalier, seigneur, marquis de Beauvoir, baron de Gelas, seigneur Duperé, de Mamères, de Saint-Germain, en Agenais, fils de feu Pierre-Jean de Las-Cases, marquis de Roquefort, et de feue Marie-Anne du Bouset (mariés à Bordeaux le 28 mai 1698), avec Anne-Jeanne Dabadie, fille de messire Jean Pierre Dabadie, seigneur de Pic, Amblevile

Digitized by Google

en Cubzaguès, demeurant en son hôtel, à Bordeaux, rue des Menuts, et de Louise de Moltié.

Le contrat fut passé dans l'hôtel d'Abadie, le 22 avril 1746, devant Me Sarrauste, notaire à Bordeaux (*Arch. dép. de la Gironde, minutes de Sarrauste, notaire*).

La maison de Las-Cases, qui a joui des *honneurs de la Cour* en 1775, blasonne : *D'or à la bande d'azur à la bordure de gueules.*

— Le 18 décembre dernier est décédé à Paris M. Pierre-André Delbos, âgé de cinquante-sept ans, propriétaire du château de Lanessan, en Médoc. De son mariage avec Mlle Marie-Cassile Thomas il laisse quatre filles, la baronne de Champchevrier, la baronne Alain de Montesquieu, la vicomtesse du Soulier et Madame Étienne Bouteiller.

La famille Delbos, dont les membres se qualifiaient sieurs de Bonnerie au XVIIIe siècle, est originaire de Domme, en Périgord. Le premier qui vint se fixer à Bordeaux, Jean Delbos, « bourgeois vivant noblement, » comme il est désigné dans son acte de mariage, épousa à Bordeaux, le 13 mai 1787, dans l'église Saint-Remy, Antoinette-Julie-Thérèse Lafargue : il était fils de Jean Delbos, « bourgeois de la ville de Domme, en Sarladais ».

Du mariage de Jean Delbos et de Thérèse Lafargue sont nés neuf enfants. L'un d'eux, Silvestre Delbos, fut président du Tribunal de commerce de 1838 à 1842 ; un autre, Félix Delbos, fut membre de la Chambre de commerce de 1839 à 1845 ; un troisième, Théodore, était conseiller à la Cour. L'aîné de tous, Louis Delbos, né le 16 décembre 1791, épousa en premières noces, en 1820, Clémentine Maydieu, et en secondes noces, en 1847, Anna Camain, dont André, celui qui vient de mourir.

— Le 1er janvier dernier ont eu lieu, au cimetière de la Chartreuse, les obsèques de M. Georges de Mégret de Belligny, fils d'Henri de Mégret de Belligny et de Mlle Zedde ; il avait épousé le 21 mai 1890, Marguerite Lorgnon, dont il ne laisse pas d'enfants. Sa sœur, Germaine de Mégret, a épousé le général Wetzel.

Il était le neveu de Jean Santiago de Mégret de Belligny, juge au Tribunal de commerce, président de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, directeur de la Caisse d'épargne, mort le 22 octobre 1905, qui, de son mariage avec Marie Triozon, contracté le 25 octobre 1851, a eu plusieurs enfants.

Les sœurs de son père ont épousé, l'une Gabriel de Gorsse, l'autre le comte de Morgan.

La famille de Mégret s'était fixée à Santiago de Cuba, où Jean-Baptiste de Mégret, grand-père du défunt, possédait des propriétés au commencement du XIXe siècle. Elle doit se rattacher à une famille de Mégret de La Motte, fixée à Moulins au XVIIe siècle, où elle a donné des procureurs du roi en l'Élection de cette ville. Une demoiselle Mégret de Belligny fut élevée à Saint-Cyr et en sortit en 1775.

— Mme Louise Calliat est décédée à Bordeaux le 13 janvier dernier. Elle était fille de Adrien Louvet de Paty et de Mlle de Lombart du Castelet et petite-fille de Marie de Paty, mariée à Jean-Robert Louvet.

Digitized by Google

Celle-ci étant la dernière représentante de la branche aînée de l'ancienne famille de Paty du Rayet; ses deux fils, Robert et Adrien Louvet, furent autorisés, par décret du 14 décembre 1825, à ajouter à leur nom celui de de Paty du Rayet.

La famille de Paty, dont nous avons pu établir la filiation depuis le milieu du XVe siècle, est originaire du Poitou; elle vint s'établir en Périgord, près de La Linde, où elle construisit le château de Paty, sur les bords de la Dordogne, et en Libournais, où elle acquit de nombreuses seigneuries.

— Le baron Édouard de Bastard s'est éteint à Paris, au mois de janvier, laissant, de son mariage avec Marie de Rohan-Chabot, trois fils et une fille.

La famille de Bastard, dont les membres étaient titrés, avant la Révolution, comtes d'Estang, remonte à une époque assez reculée. De l'Armagnac, où ils étaient qualifiés seigneurs du Boscq au XVe siècle, ils se répandirent en Agenais et à Bordeaux, où Dominique de Bastard, seigneur de Saint-Denis, fut nommé receveur des finances à Bordeaux, vers le milieu du XVIIe siècle.

Elle compte, parmi ses rejetons, des hommes d'armes, des gouverneurs de Fleurance, des trésoriers généraux, trois grands maîtres des Eaux et Forêts, un pair de France, des députés, un préfet, des chevaliers de Malte et de Saint-Louis, un premier président à la Cour de cassation. Le bisaïeul du défunt reçut, le 5 août 1812, le titre de baron; il était membre du Collège électoral du Gers. Son fils, Dominique-Édouard, baron de Bastard, fut conseiller à la Cour de Bordeaux et député de la Gironde.

Armes : *D'or à l'aigle d'empire; mi-parti d'azur à la fleur de lys d'or.*

— Le 26 janvier dernier ont eu lieu, dans la basilique de Saint-Seurin de Bordeaux, les obsèques de la baronne Alcide de Cornette de Venancourt, née Marie-Anne Cornette de Venancourt. Elle a eu deux enfants, Paul-Ernest de Cornette de Venancourt, marié et père de trois enfants, et Mme Albert Dupuy.

La famille de Cornette, originaire de Saint-Gilles en Champagne, se fixa aux colonies au XVIIe siècle, et fit enregistrer ses titres de noblesse à la Guadeloupe en 1773 et 1774. Elle a fourni des conseillers au Conseil souverain de la Guadeloupe, un capitaine de vaisseau, un capitaine de frégate, cinq chevaliers de Saint-Louis, des capitaines de milice.

Elle a pris ses alliances dans les familles Lemercier de Richemont de Beausoleil, de Créquy, Duval de Sainte-Claire, de Mostuéjouls, de Baritault, de Gaulne. Cette maison a formé de nombreux rameaux du nom de *Venancourt, Saint-Cyr, Saint-Cyr Montlaur, Cely.*

François Cornette de Vernancourt fut créé vicomte par lettres patentes du 16 décembre 1826; il était capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis.

Armes : *D'argent, au chevron de sable, accompagné en chef de deux roses de gueules, et en pointe d'un lézard en pal de sinople.*

— Le docteur Dudon, dont nous avions annoncé la mort dans notre dernier numéro, était le descendant de cette famille parlementaire qui a illustré la magistrature bordelaise.

Digitized by Google

D'origine bourgeoise, les Dudon commencèrent à se faire remarquer au XVIIe siècle, par leur grand talent oratoire, au barreau de Bordeaux. Pierre Dudon, écuyer, nommé conseiller au Parlement le 21 juin 1698, et avocat général le 14 octobre 1702, était, rapportent les chroniqueurs de l'époque, « doué d'une grande science judiciaire, de merveilleuses qualités de cœur »; en considération des services qu'il avait rendus au roi, il obtint des lettres patentes de 1721 qui érigeaient en baronnie la terre de Boynet, située en Agenais. Grâce à cette faveur, ses descendants (les exemples en sont très rares), portent régulièrement le titre de baron.

Pierre Dudon, son fils Pierre-Jules Dudon et son petit-fils Jean-Baptiste Pierre-Jules Dudon, s'illustrèrent dans ces charges d'avocat et de procureur général qu'ils devaient occuper pendant plus de soixante-dix ans. Le plus célèbre, Pierre-Jules, s'y fit remarquer par des qualités qui le mirent au premier rang des orateurs et des magistrats français. Membre de l'Académie de Bordeaux, le 15 mars 1750, il cultivait également la poésie et les lettres.

Le petit-fils de ce dernier, Jean-François Pierre, baron Dudon, intendant général en Espagne en 1809, maître des requêtes, procureur général au Conseil des sceaux, ministre de Charles X en 1830, reçut de l'empereur le titre de baron le 22 novembre 1808.

Le deuxième fils de Pierre-Jules Dudon, Jean-Baptiste-Pierre, chef d'escadron d'un régiment de dragons de la garde d'honneur, fut créé chevalier de Saint-Louis en 1816; c'était le grand-père du docteur Dudon.

La famille Dudon a pris ses alliances dans les familles de Lanevère (1693), de Rissan (1721), de Lasage, Le Comte de La Tresne, de Castillon (1769), Desnanots (1747), de Marbotin, de Montaut (1780), de Parouty (1828), de Latour (1807), de Majance de Camiran (1860), de Lestourbeillon (1892).

Elle blasonne : *D'or au lion de sinople; coupé d'azur à l'ancre d'argent accostée en chef de deux étoiles et chargée d'une foi surmontée d'un cœur ailé, le tout d'argent.*

— Le 13 février, M. Édouard Feret, le chef de l'importante maison de librairie et d'édition de notre ville, a été emporté par une brève, mais douloureuse maladie. C'est une figure très bordelaise qui disparaît brusquement et avant l'heure. M. Feret eût été digne d'avoir sa place dans cette galerie de *Médaillons* qu'il avait créée, avec l'aide de M. Blayot. L'intérêt très vif qu'il portait aux études historiques et archéologiques, plusieurs initiatives vraiment fécondes, parmi lesquelles il convient de citer ici la *Statistique générale de la Gironde,* dont le tome III *(Biographie)* a rendu et rend tant de services aux travailleurs, ses *Essais sur la ville de Bordeaux et ses monuments, sur les villes de Blaye et de Bazas,* amorces de la partie archéologique, restée inachevée, qui devait former le tome IV de cet ouvrage; enfin, sa courtoisie parfaite et son aménité méritent que les nombreux habitués de sa maison, dont beaucoup étaient des amis, gardent son souvenir. La *Revue historique de Bordeaux,* dont il avait été l'un des premiers fondateurs, adresse à sa famille l'expression de sa respectueuse sympathie.

— Catulle Mendès, le poète et littérateur bien connu, décédé à Paris

Digitized by Google

dernièrement, était né à Bordeaux le 21 mai 1841; il était fils de Tibulle-Abraham Mendès, commis-négociant, demeurant Fossés Bourgogne, 29[1].

— La *Revue historique* déplore la mort récente d'un de ses lecteurs assidus, celle de M. Théodore Gaussel, notaire à Bordeaux, enlevé subitement à l'affection des siens.

Théodore Gaussel était né, le 23 avril 1846, à Bordeaux, où il fit ses études. Ses classes terminées, il entrait en 1867 dans l'étude de Me Cassagne, puis dans celle de Me Dubosc, et enfin chez son oncle, Me Rabion, dont il fut, pendant vingt-huit ans, le collaborateur dévoué. En mars 1899, il succédait à Me Chauvin.

Ses obsèques ont été célébrées, le 1er février, au milieu d'une grande affluence, en la basilique Saint-Seurin. MM. Edmond et Henri Gaussel, fils du défunt, et M. Chanlou, son gendre, conduisaient le deuil.

M. Claverie, au nom de la Chambre des notaires, a prononcé sur la tombe de notre sympathique et estimé compatriote un discours dont, à notre grand regret, nous ne pouvons donner que les quelques passages suivants :

« Sa probité, son intelligence, son jugement sûr, son expérience et son dévouement absolu aux intérêts qui lui étaient confiés assurèrent vite la prospérité de sa charge.

» Il s'y consacra avec une énergie et une activité remarquables, secondé par un fils en qui il voyait, dans l'avenir, le continuateur désiré.

» Aux travaux professionnels, qui eussent largement suffi à des aptitudes ordinaires, s'ajoutaient les innombrables services demandés à cet homme naturellement obligeant et dévoué.

» Combien n'en rendit-il pas dont la reconnaissance devait être le seul profit ou dont la charité fut le seul mobile? »

L'honorable M. Claverie termine son discours par une phrase que nous faisons nôtre, car nous tenons, nous aussi, à exprimer nos sincères condoléances à cette veuve et à ces enfants dont le cœur a été si profondément blessé :

« Que sa famille, si cruellement éprouvée, nous permette de joindre notre douleur à la sienne et veuille bien agréer ce témoignage de notre respectueuse sympathie. »

L'étude que Me Gaussel dirigeait depuis dix ans était de création relativement récente. On ne trouve aux Archives départementales de la Gironde aucun versement fait par elle. Les plus anciennes minutes qu'elle possède datent de 1803; ce qui porterait à penser que cette étude aurait été créée seulement au commencement du XIXe siècle. Nous avons recherché inutilement la date exacte de l'entrée en fonction de son premier possesseur. Voici, d'après le Catalogue général des notaires de l'arrondissement de Bordeaux, quels sont les prédécesseurs de Me Gaussel : Saint-Mont (1803); Ferrère (1804-1836); Nègre (1836-1838); de Pontis (1838-1842); Bignon (1842-1873); Antoine Musset (1873-1890); Maurice Musset (1890-1893); Chauvin (1893-1899).

M. Edmond Gaussel, un des fils du défunt, se propose de succéder à son père.

1. Aujourd'hui cours Victor-Hugo, 54.

Digitized by Google

— Ce fut avec une grande consternation que les habitants de Saint-Émilion et du reste du département ont appris, dans la matinée du 10 février, le décès, à l'âge de 52 ans, de Raoul Passemard, qui comptait de si nombreux amis dans toute la Gironde.

Docteur en droit, un moment inscrit au barreau de Bordeaux, il s'était retiré depuis déjà longtemps à Saint-Émilion où il surveillait avec une grande compétence des vignobles de premier ordre qu'il possédait aux portes mêmes de la ville et dans une commune voisine. Là, il montra rapidement combien vaste était son intelligence; sûr son jugement; grande son activité; éloquente sa parole; inépuisable sa bonté. Il unissait en effet aux brillantes qualités de l'esprit, celles plus précieuses du cœur.

Toutes les œuvres syndicales et de mutualité, toutes les sociétés d'art, de sciences et d'hygiène qui pouvaient être utiles à sa ville d'adoption, il les créa et en accepta la direction. Il était, en effet, président du Syndicat viticole de Saint-Émilion, de la fanfare Sainte-Cécile, de la Société de gymnastique l'Étoile Saint-Émilionnaise, du Comité des écoles libres, de la Caisse locale de crédit agricole. Il n'avait que le titre de vice-président de la Société d'archéologie de Saint-Émilion, mais c'était lui qui en était le fondateur et en était resté l'âme.

Il se prodigua surtout pour son Syndicat viticole qu'il conduisit dans toutes les Expositions susceptibles de faire connaître les produits de ses membres. En leur nom, il reçut à Saint-Émilion, avec la plus cordiale hospitalité, maints Congrès dont les membres emportèrent tous le meilleur souvenir des excellents vins servis, et de nombreuses ruines visitées. Lors de la création, il y a quelques années, de l'Union Girondine des Syndicats agricoles, il fut le président désigné et rêvé de cet important groupement chargé d'étudier et de défendre les intérêts économiques de tout le département. Il remplit un rôle particulièrement utile à la viticulture girondine dans les réunions mixtes créées à la préfecture et composées d'un nombre égal de négociants et de propriétaires. Là, son esprit conciliant et sa parole éloquente surent, plus d'une fois, donner une solution heureuse à des situations qui paraissaient sans issue.

Les obsèques de Raoul Passemard ont été célébrées à la vieille église collégiale, au milieu d'une foule immense, plus de 3,000 personnes, venue de tous les points de la Gironde et même d'au delà. L'abbé Berger prononça avec une réelle éloquence l'éloge funèbre du défunt. D'une voix émue, il retraça sa vie; il le montra homme de cœur, d'action et de foi.

Comme le corps, après la cérémonie religieuse, devait être porté à quelques kilomètres de Saint-Émilion, au cimetière de Lalande-de-Pomerol et que la neige tombait à gros flocons, les discours, au nombre d'une douzaine, ont été prononcés à l'intérieur de l'église, sous le porche où le cercueil avait été déposé. Tous les orateurs, laissant parler leur cœur, ont retracé les œuvres, les qualités, les vertus de Passemard. Tous se sont efforcés d'apporter quelques adoucissements à la vive douleur de sa famille en deuil, et d'atténuer l'amertume de leurs larmes. Notons que M. Francisque Habasque avait envoyé ses condoléances au nom de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest.

Digitized by Google

Nous reproduirons ici textuellement le discours de M. Piganeau, président de la Société d'archéologie de Saint-Émilion, et donnerons des extraits des paroles prononcées par le commandant Malan et l'abbé Guiraud, membres de cette même Société. Nous y joindrons quelques passages des discours de M. Nicolaï, président de la Société archéologique de Bordeaux, et de M. Georges Martin, président des Archives historiques de la Gironde.

M. Piganeau s'est exprimé en ces termes :

« La Société historique et archéologique de Saint-Émilion vient d'éprouver une perte cruelle. Comme le Syndicat agricole, comme bien d'autres sociétés, elle a à déplorer la fin prématurée de son aimé et distingué vice-président, Me Raoul Passemard. Passemard en était le vice-président, mais en réalité il en était l'âme, le génie. C'est à son initiative qu'elle a été fondée, quand il a su grouper quelques personnes soucieuses de la renommée de l'antique ville de Saint-Émilion. C'est à son zèle incessant, à son activité, à son amabilité que la Société doit sa vie, et qu'elle a pu ainsi former une petite collection d'objets archéologiques et un commencement de bibliothèque choisie.

» Que du haut de la céleste demeure où la Providence lui a déjà marqué sa place, il veille sur les progrès, de son œuvre, de ses œuvres multiples qui perpétueront son nom d'âge en âge ! Qu'il reçoive là-haut les hommages mérités de tous ses amis si nombreux qu'un tel deuil attriste, enfin ceux de la Société archéologique, dont le président ému, trop souffrant lui-même pour venir rendre à un sincère ami les derniers devoirs, lui adresse au nom de tous ses suprêmes adieux. »

Du discours du commandant Malan, nous extrayons :

« Sa nature délicate subissait, au milieu de nos vieux murs, l'impression profonde que creuse dans l'âme humaine la vue des témoins d'un passé fait d'art et de gloire. Sous l'empire de cette émotion, il avait songé que la connaissance de nos richesses archéologiques... augmenterait encore la renommée de notre... cité. Alors avait surgi dans sa pensée... l'idée de créer une association qui pût assurer la conservation de nos monuments, et en dire au dehors toute la poétique beauté...

» En peu de temps, quelques années à peine, il était parvenu à entourer notre jeune société de compétences éclairées..., conquérir l'appui dévoué de personnalités artistiques les plus en vue et, chose plus difficile, il avait su intéresser l'État à notre œuvre et le faire participer aux dépenses nécessitées par des restaurations aussi urgentes que délicates.

» ...Vous pouvez d'un regard donné aux vitraux si harmonieux de notre antique collégiale, admirer un des résultats que nous devons à la sollicitude de notre ami. Les murs d'enceinte que le temps avait troués de morsures inquiétantes, parfois dangereuses, vous montreront leurs blessures fermées par les soins et le dévouement de notre cher disparu. »

L'abbé Guiraud parle de l'infatigable défunt en ces termes :

« Venu jeune encore dans ce pays, M. Raoul Passemard ne tarda pas à s'éprendre de cette terre Saint-Émilionnaise, de cette vieille cité évocatrice d'un glorieux passé militaire et religieux. Il l'aima comme nous l'aimons, nous les fils de son terrain, nous les enfants nés et grandis sur son sol, à l'ombre de l'antique clocher et de la grandiose collégiale. Il voulut la faire connaître,

Digitized by Google

la faire aimer au loin, et, dans ce but, il fonda avec quelques amis la Société d'archéologie de Saint-Émilion.

» On vient de vous le dire, sous sa direction, cette jeune société prit une rapide extension et ne tarda pas à faire œuvre utile, œuvre féconde pour l'avenir. Et si, à cette heure, les pierres des monuments, si les dalles de nos églises, si les murs du majestueux château du Roi pouvaient parler, tous et toutes n'auraient qu'une voix pour proclamer l'admirable dévouement et l'inlassable énergie de celui que nous pleurons tous. »

Voici quelques passages du discours de M. Nicolaï :

« Confiné, parce qu'il l'avait voulu, en sage, dans ce Saint-Émilion qu'il aimait passionnément, en artiste, en amoureux d'art, aux sensations toujours en éveil pour ce qui était beau, pour tout ce qu'il y a de prenant dans ce poème en pierre qu'est Saint-Émilion, Passemard suivait nos travaux avec plus d'attention... Au cours de ces pèlerinages presque périodiques que notre Société d'archéologie venait faire à Saint-Émilion, Passemard était toujours là parmi les premiers à nous accueillir, et c'est dans ces occasions qu'il fallait l'entendre toujours fin, toujours délicat, avec cette douceur non exclusive de la flamme intérieure et par laquelle il voilait en artiste dilettante exquis les générosités de son âme compréhensive. Alors, Passemard se livrait : il était le lettré, l'archéologue, l'érudit, le romantique, l'anecdotier averti, informé aux meilleures sources. Son âme de croyant le prédisposait à mieux encore saisir les secrètes poésies de ces pierres du passé dont l'amoncellement, ici, surprend et défie l'épuisement de la recherche et de l'analyse. »

Le Dr Georges Martin finit son discours par ces quelques lignes à l'adresse de la Société d'archéologie de Saint-Émilion et de son regretté fondateur :

« Nous avons toujours suivi d'un œil paternel les recherches, les travaux, les efforts de cette jeune Société. Nous avons enregistré avec plaisir les résultats pratiques qu'elle avait déjà obtenus. Passemard, en les créant, s'est acquis un nouveau titre à la reconnaissance de ses concitoyens qui n'ignorent pas l'importance de la dette morale qu'ils ont contractée. Cette foule immense, pressée, recueillie et attristée, n'est-elle pas venue, en cette heure de séparation, pour lui dire un suprême merci ? »

— M. et Mme Henri Gounouilhou ont eu la douleur de perdre, le 12 février, leur fils aîné, M. Jean Gounouilhou, âgé de vingt-huit ans, écrivain d'avenir, un des auteurs du livret de l'opéra *Thamyris*. La direction de la *Revue historique* s'associe au deuil qui frappe M. Gounouilhou et sa famille.

Mariage. — Le 15 février, M. Lopès-Dias, adjoint au maire, a procédé à la célébration du mariage civil de M. Eugène de Rocher, officier d'administration de l'armée coloniale, avec Mlle G. Fleury, fille de M. Fleury, capitaine au long cours, directeur de l'usine Maurel et Prom, à Bordeaux, et de Madame, née de Lesseps.

Les témoins étaient : le général de division Alfred Dodds, grand-croix de la Légion d'honneur, qui s'illustra dans la conquête du Dahomey, et MM. Édouard Guénon, Pierre Landard et Th. Fleury.

Digitized by Google

1-17
Mp 9-16

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX
ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Mme Gustave Alaux, née Jenny Gué, est décédée à Bordeaux le 23 janvier dernier, âgée de soixante-dix-sept ans. Son mari, Gustave Alaux, décédé en 1882, fut un des architectes les plus distingués de Bordeaux et de la Gironde; c'est à lui qu'on doit la restauration très réussie de plusieurs églises et châteaux de la région.

Ses trois fils ont suivi la carrière artistique de la famille Alaux; l'un d'eux, Michel, est architecte de la Banque de France, vice-président de la Société des architectes de Bordeaux; le second, Daniel, est conservateur du Musée de peinture de notre ville, et le troisième, Guillaume, est un artiste peintre de grande valeur, élève de Bonnat, Humbert et Gervex; ils sont les dignes petits-neveux de Jean Alaux dit *Le Romain*, grand prix de Rome en 1815, officier de la Légion d'honneur, membre de l'Institut et directeur de l'École française à Rome.

— Le vendredi 26 février dernier, on a célébré dans l'église Sainte-Eulalie de Bordeaux les obsèques de Mlle Paule-Marie-Louise-Jeanne Arnous-Rivière, fille de Jean, décédé, et de Marie Carmignac-Descombes, et petite-fille du baron Arnous-Rivière, conseiller général de Maine-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, et de Marie-Constance Say.

Jean-Joseph Arnous-Rivière, trisaïeul de la défunte, né à Nantes le 23 octobre 1754, fut anobli et titré baron héréditaire le 21 août 1828; ce titre fut confirmé sur la tête de son fils le 21 mars 1837.

La famille Arnous-Rivière est connue en Bretagne depuis le règne de Louis XIV. Elle s'est alliée aux familles Guillet de la Brosse, Levesque du Rostu, Marion de Procé, Le Porquier de Vaux, de Vallois, de Messey, etc.

Armes : *Coupé au 1 de gueules, à 3 étoiles d'argent rangées en fasce, au 2 d'argent à la fasce ondée et ombrée de sinople.*

Digitized by Google

— M. et Mme Duroy de Suduiraut ont eu la douleur de perdre, le 18 février dernier, leur fils Alfred-Joseph Duroy de Suduiraut, âgé de trente-sept ans.

Depuis le XVIe siècle, la famille Duroy occupe à Bordeaux un rang très distingué dans les charges de la magistrature. Deux de ses membres furent revêtus de la charge très importante de premiers présidents à la Cour des Aides.

François-Joseph Duroy, chevalier, baron de Noaillan, seigneur de Suduiraut et autres lieux, fut nommé premier président à la Cour des Aides par lettres patentes du 26 juillet 1720, enregistrées à la Cour des Aides le 12 août suivant; il succédait à son oncle, Blaise de Suduiraut, qui avait tenu cet emploi pendant près de soixante ans; François-Joseph l'occupa pendant vingt-six ans. Son gendre, Pierre-Joseph de Pascal, et son fils, Jean Duroy de Suduiraut, en furent investis jusqu'en 1789. Cette charge s'était transmise dans la même famille depuis 1644.

La famille Duroy de Suduiraut fut convoquée à Bordeaux en 1789 avec la noblesse de la sénéchaussée. Elle s'est alliée aux familles les plus distinguées du pays : de Jousset (16..), de Robert (1626), de Pomiès (1653), de Raimond (1659), de Suduiraut (1677), de Spens (1702), de Pichon (1709), de Melignan (1751), de Saint-Angel (1789), Megret de Devise (1863), de Vassal (1886), etc.

Armes : *D'or à 3 hures de sanglier arrachées de sable, défendues d'argent*, qui est de Suduiraut; *parti d'argent à 3 mouchetures d'hermine*, qui est Duroy.

— Henri Baron de Montbel, capitaine d'infanterie coloniale, fils d'Henri Baron, comte de Montbel, et de la comtesse, née Tastet, est décédé à Pau le 2 mars dernier, à l'âge de trente-cinq ans; ses obsèques ont eu lieu à Bordeaux, dans l'église Saint-Bruno, le 5 mars dernier.

La famille Baron, originaire du Languedoc, où elle a possédé les terres de Montbel, Lafage, Lapeyre, Tolosanes, descend de Jean-Louis Baron, seigneur de Montbel, président trésorier de France, marié à Jeanne de Villèle dont, entre autres enfants, Jean-Louis Baron de Montbel, né en 1727, conseiller au Parlement de Toulouse, marié à Catherine-Rosalie de Raynal, dont Guillaume-Isidore. Guillaume-Isidore Baron de Montbel, maire de Toulouse (1826), ministre (1829), titré comte héréditaire par Charles X, se maria trois fois : 1° en 1812 à Agathe d'Aspe, 2° à la comtesse Gigray, 3° à Alix de Gain de Montagnac. Du premier mariage est provenu Marcel Baron, comte de Montbel, capitaine de hussards hongrois, marié à Mlle de Labarthe, dont Henri Baron comte de Montbel, né à Frohsdorff en 1843, filleul du comte de Chambord, officier de zouaves pontificaux (1867), volontaire de l'Ouest (1870-1871), marié en 1872 à Marie Tastet, dont deux enfants, le capitaine qui vient de mourir et Florent de Montbel.

La famille Baron de Montbel a contracté des alliances avec les maisons de Sanchely, de Villèle, de Cazals, d'Auriol, de Cadiot, du Pré de Saint-Maur, de Dufau, de Chauliac, de Corneillan, de Duranti, de Voisins Lavernière, Pasquier de Franclieu, etc., etc.

Armes : *D'or au chateau flanqué de deux tours de gueules.*

Digitized by Google

— Le 9 mars dernier, on a célébré, dans l'église Saint-Remi de Bordeaux, les obsèques de Mme Th. Fleury, née Emma de Lesseps.

La famille de Lesseps est originaire de la ville de Cette. A la fin du XVIIIe siècle, Martin de Lesseps était commissaire de la marine, puis consul général et chargé d'affaires à Hambourg et à Saint-Pétersbourg. Il eut deux fils : 1° Jean-Barthélemy, baron de Lesseps, consul de France à Cronstadt, consul général à Saint-Pétersbourg en 1793 et à Lisbonne (1815-1833); il n'a laissé qu'une fille; 2° Mathieu-Prosper, comte de Lesseps, préfet du Cantal, consul général à Damas en 1821, et à Tunis en 1827. Il épousa, en 1801, Catherine de Gravignée, grand'tante de l'impératrice Eugénie, et fut père de: *a*) Théodore, sénateur de l'empire en 1860; *b*) Ferdinand, le créateur du canal de Suez, qui a laissé une nombreuse postérité; *c*) Jules, agent du bey de Tunis, officier de la Légion d'honneur.

Armes : *D'argent au cep de vigne, terrassé de sinople, fruité de deux grappes de raisin de sable et surmonté d'une étoile de même.*

— Le baron de Vassal, qui a rendu le dernier soupir, le 10 mars dernier, dans son château de Cadillac-sur-Dordogne, appartenait à une très ancienne famille originaire du Quercy. Celle-ci a formé un grand nombre de branches dont les rejetons votèrent, en 1789, avec la noblesse de Bordeaux, Périgueux, Agen et Nérac.

Lors des recherches de la noblesse en 1666 et 1696, plus de vingt branches furent maintenues d'ancienne extraction par les intendants de Guyenne et du Languedoc. Le maréchal de Mouchy se plaisait à raconter qu'il avait vu dans sa jeunesse, à l'Armée d'Italie, en 1735, quatre-vingts officiers du nom de Vassal; le maréchal de Mouchy avait longtemps habité les bords de la Garonne.

Le défunt était le chef de la branche de Puymiclan, qui était venue se fixer au château de Cadillac-sur-Dordogne, après le mariage de Philippe de Vassal, chevalier, seigneur de Puymiclan et du Touron, avec Marie-Cécile de Sentout, héritière de ce château (29 janvier 1735).

Le baron de Vassal de Cadillac était marié depuis le 17 septembre 1849 à Mlle Caroline de la Myre-Mory dont les ancêtres remontent à une époque très reculée; il en a eu douze enfants.

Armes : *D'azur à une bande d'argent, remplie de gueules, chargée de trois besants d'or, et accompagnée de trois étoiles du même.*

— Une foule de parents et d'amis assistaient, le 13 mars dernier, aux obsèques de la baronne du Paty du Rayet, née Alice de Thiac.

Elle était fille de Joseph-Albert de Thiac et de Catherine-Léontine Giese, petite-fille de Joseph-Adolphe de Thiac (1800-1865), chevalier de la Légion d'honneur, célèbre architecte, à qui nous devons la construction du Palais de Justice et de l'Institution des Sourdes-Muettes, arrière petite-fille de Pierre-Jean-Baptiste de Thiac (1765-1815), artiste d'un grand mérite, lauréat de Rome pour l'architecture (1787), membre de l'Académie de Bordeaux.

Alice de Thiac avait épousé, le 30 mai 1877, Raoul, baron du Paty du Rayet, dont elle n'a pas eu d'enfants.

Digitized by Google

Le baron du Paty est le chef de nom et d'armes et le dernier représentant de cette ancienne famille de Paty qui, venue du Poitou à la fin du XVe siècle, se fixa en Libournais et s'étendit en nombreux rameaux en Périgord, dans l'Entre-deux-Mers, en Bazadais, Agenais et à Bordeaux.

Le baron du Paty descend en ligne directe de ce Jean de Paty, écuyer, seigneur du Rayet, de Luzies, de Beaumont, de Montpeyraux, de Saint-Grégoire (1703-1769), conseiller au Parlement de Bordeaux en faveur de qui fut érigée en baronnie la terre du Rayet en Agenais, par lettres patentes données à Versailles, en février 1736, en considération « des marques d'estime et de distinction qu'il mérite par ses bonnes qualités et les services qu'il nous rend... »

La famille de Paty blasonne : *D'or au lion de sable, lampassé et armé de gueules, à la bande aussi de gueules brochant sur le tout.*

— Le 19 mars dernier ont eu lieu dans l'église de Pompignac (Gironde) les obsèques de M. Georges de Leissègues de Rosaven, lieutenant au 7e hussards, enlevé subitement à l'affection de ses parents. Il était fils de M. Georges de Leissègues de Rosaven, ancien magistrat, et de Mme, née de Solminihac, une des plus anciennes familles de Guyenne.

La maison de Leissègues, anoblie le 16 décembre 1816, en la personne d'Urbain de Leissègues de Légerville, capitaine d'infanterie, est fixée en Bretagne depuis plusieurs siècles. Elle a fourni des officiers de marine, un commissaire de la marine, un conseiller général du Finistère, plusieurs magistrats et a contracté des alliances avec les familles Guesdon de Kermaison, de Bastard, Le Bescond de Coatpont, Peniguel de la Chataigneraie, Aubert de Vincelles, de Percay, Leclerc de Fresne.

Armes : *D'or à 3 fasces ondées de gueules; à l'épée d'argent, garnie d'or, brochante sur le tout.*

— Le 28 mars 1909 est décédée, à Bordeaux, Mme René de Guippeville, née Caroline Roux.

Les Priqué de Guippeville, originaires de Saintonge, furent convoqués en 1789 avec la noblesse de Saintes pour nommer un député aux États-Généraux. Alliée aux familles les plus distinguées de la province, les Larrard, les Sainte-Colombe, les Huon de Letang, les Chevreuse, les Vaullier de Mayencourt, les Alefsen de Boisredon, elle porte pour armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de deux croissants d'argent en chef et d'une pensée de même, feuillée de sinople en pointe.*

— M. Michel Lafargue de Grangeneuve, qui est décédé à Paris dans les premiers jours d'avril et dont l'inhumation a eu lieu dans le cimetière de la Chartreuse de Bordeaux, était l'arrière-petit-fils de Grangeneuve, le célèbre Girondin, un des députés qui eut le courage de ne pas voter la mort du roi.

Le conventionnel, né à Bordeaux le 4 septembre 1751, était fils de Jean-Pierre Lafargue, sieur de Grangeneuve, avocat au parlement de Bordeaux. Il épousa à Bordeaux, le 26 septembre 1781, Marguerite Dorat-Dinematin, femme douée d'une grande énergie et d'un courage remarquable. Elle suivit la charrette qui menait son mari au supplice, en longs

Digitized by Google

habits de deuil, brandissant son poignard et cherchant à le plonger dans le cœur de Lacombe, en lui demandant compte de la mort de son mari.

Leur fils aîné, Jean-Étienne Lafargue de Grangeneuve, fit la campagne de Russie avec le grade de capitaine. Le second, Maurice, élève de l'École polytechnique et de l'École normale, se fit inscrire au barreau de Bordeaux, fut élu conseiller général de la Gironde; c'est le grand-père du défunt. Il avait épousé, en 1819, Marie-Zoé Mathieu, fille du maire de Bordeaux.

— Le 2 avril est décédé dans notre ville, M. Julien Manès, secrétaire général honoraire de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, ancien directeur de l'École supérieure de Commerce et d'Industrie.

M. Julien Manès naquit à Decazeville (Aveyron) le 29 juillet 1836. Élève de l'École Centrale des Arts et Manufactures, il en sortit avec le diplôme d'ingénieur en 1859. Après avoir résidé pendant quelques années à Paris et en Espagne, il vint se fixer à Bordeaux vers 1864. Il y fut d'abord inspecteur des travaux de ferronnerie des halles des Grands-Hommes et du Grand-Marché de 1865 à 1868, chef du mouvement et de la traction au chemin de fer du Médoc de 1868 à 1872, et enfin le 22 octobre 1873, il était nommé directeur de l'École supérieure de Commerce et d'Industrie, que venaient de créer le département de la Gironde, la ville de Bordeaux, la Chambre de Commerce et la Société Philomathique. On peut dire que c'est grâce à sa direction ferme et intelligente, qui se prolongea jusqu'en 1906, que cette école est demeurée un de nos meilleurs établissements d'instruction supérieure.

Membre fondateur de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux (1874), il en devint le secrétaire général en 1877, poste qu'il ne devait quitter qu'en 1902.

Il avait été élu en 1901 membre de l'Académie de Bordeaux, en remplacement du regretté Dr Azam, dont il avait été l'ami dévoué. Son père, Guillaume Manès, avait également fait partie de notre première Société savante de 1846 à 1868.

M. Julien Manès sut s'attirer de nombreuses sympathies dans les diverses fonctions qu'il occupa, grâce à sa courtoisie et à sa loyauté, et il laisse à Bordeaux le souvenir d'un travailleur probe et consciencieux.

Sur les bords de sa tombe, M. D.-G. Mestrezat, au nom des Anciens du Conseil presbytéral de Bordeaux; M. Stéphane Millet, président de la Société Philomathique et membre du Conseil supérieur de perfectionnement de l'École supérieure de commerce et d'industrie, au nom de la Société Philomathique et de l'École supérieure; M. Duthil, représentant de la Société de Géographie; M. Eugène Bouvy, bibliothécaire de l'Université, au nom de l'Académie des sciences et belles-lettres de Bordeaux; M. Leverne, ingénieur, interprète de l'Association amicale des anciens élèves de l'École Centrale; M. Avril, au nom de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur; M. Merckling, Directeur de l'École supérieure, ont tour à tour retracé la vie toute d'honneur et de travail de M. Manès.

Le défunt était chevalier de la Légion d'honneur.

Mariages. — Au mois de février dernier, on a célébré dans l'église Saint-François-Xavier, à Paris, le mariage du comte Antoine Simard de Pitray,

Digitized by Google

fils du général comte de Pitray, propriétaire du château de Pitray, à Gardegan (Gironde), et de la comtesse, née de Flavigny, avec Mlle de Sesmaisons, fille du général comte de Sesmaisons et de la comtesse, née Prévost de Sansac de Traversay.

La famille Simard qu'on trouve à Saint-Émilion dès le xve siècle, a possédé les terres de Pitray, de Parsac, des Arrouchs et de Gauffre ; elle fut convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Libourne pour nommer un député aux États-Généraux.

La terre de Pitray entra dans la famille de Simard à la suite du mariage de noble Élie de Simard, écuyer, avec Françoise-Louise de Ségur, le 14 décembre 1730. Elle a contracté des alliances avec les familles les plus distinguées par leur ancienneté et leurs alliances : de Sèze (1659), de Sépaut (1742), de Raulin (1771), de Bousquet (1795), de Castellane (1890), de la Borie de Campagne (1854), de Prévost de Traversay (1893), de Flavigny (1866), de Jaubert (1779). Elle a fourni des maires et des jurats de Saint-Émilion de 1485 à 1681, un contre-amiral, des chevaliers de Saint-Louis.

Armes : *D'azur au chevron d'argent, chargé de 6 billettes de gueules et accompagné de 3 têtes de lions, arrachées et couronnées d'or.*

La maison de Sesmaisons, d'origine chevaleresque, remonte à Jean, seigneur de Sesmaisons, chevalier, vivant en 1230, en Bretagne; Hervé de Sesmaisons suivit saint Louis à la première croisade.

Claude-François, marquis de Sesmaisons, lieutenant général des armées du roi, servit aux sièges de Kehl et de Philisbourg en 1734 et fut blessé à la bataille de Dettingen.

La famille de Sesmaisons blasonne : *De gueules à trois tours de maisons d'or.*

CHATEAUX VITICOLES

Notes sur le domaine de Rabaud à Bommes.

Avant la Révolution, la paroisse Saint-Martin de Bommes, comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Bazas, faisait partie de l'archiprêtré de Cernès, archidiocèse de Bordeaux, de la sénéchaussée de cette ville et de la prévôté royale de Barsac. Ainsi Bommes n'était pas anciennement en Bazadais, mais en Bordelais, comme, d'ailleurs, les paroisses voisines de Sauternes, Léogeats, Noaillan et Villandraut que l'on rencontre successivement sur la rive droite du Ciron, en remontant le cours de cette rivière; c'est en amont de Villandraut que commençait le Bazadais.

Deux parties distinctes dans le territoire de Bommes : le Bas-Bommes, — plaine assez élevée dominant le Ciron, à cultures diverses et à sous-sol renfermant de nombreuses carrières, — et le Haut-Bommes qui présente de Rabaud à la Tour-Blanche une série de coteaux plus ou moins élevés presque entièrement complantés en vignes blanches et séparés entre eux par des vallons en prairies. Cette division fut officiellement consacrée dans le passé, car nous voyons dans les *Variétés bordelaises* que, par arrêt du Conseil du 30 septembre 1766, le Roi ordonna que la partie basse de Bommes,

Digitized by Google

conformément à la requête présentée par ses habitants, serait désormais désunie de la haute à l'égard des impositions de toute espèce.

En quittant la plaine de Preignac ou celle du Bas-Bommes qui en est le prolongement, la première hauteur que rencontre l'excursionniste est la croupe de Château Rabaud, l'un des premiers crus et des plus anciens domaines de la commune. En 1660 Dlle Marie Peyronne de Rabaud, qui en était l'héritière, l'apporta en mariage à Me Arnaud Casaux, procureur au sénéchal de Guienne, habitant la paroisse Saint-Éloy de Bordeaux.

De leur mariage naquit, le 14 juillet 1662, Aimond Casaux, baptisé à Saint-Éloy le 20 juillet même mois. Ce fut le seul de sa famille à ne point porter la robe, car il devint capitaine au régiment de Champagne. Les registres paroissiaux de Bommes nous apprennent que le 24 août 1711 il fiança dans sa chambre, « led. Casaux étant malade, » Dlle Élisabeth Aubespin (ou Daubespin), habitante de la paroisse, fille légitime de feu Pierre Aubespin, bourgeois de Bordeaux, et de Dlle Marie Coutures, et veuve en premières noces de Me Guillaume Bésiade, avocat au Parlement.

Nous observerons en passant que ce nom de Laubespin était celui d'un domaine dont la maison fut reconstruite au commencement du XIXe siècle par la famille Lafaurie, aujourd'hui fixée à Sauternes, qui en était devenue propriétaire; les terres en dépendant ont été morcelées, mais le nom s'est toujours conservé.

Le mariage d'Aimond Casaux et Élisabeth Daubespin fut célébré en l'église de Bommes le 29 mars 1713, le futur était âgé de plus de cinquante ans; Aimond Casaux décéda à Bordeaux, âgé de près de quatre-vingt-deux ans, le 21 mars 1744, à la survivance de sa veuve.

Leur fils, Jean-Baptiste Casaux, avocat en la cour de Parlement, demeurant à Bordeaux, rue des Menuts, paroisse Saint-Michel, épousa en l'église Sainte-Eulalie, le 24 mai 1757, Dlle Marie-Claire Moreau, puisnée, fille de sieur Pierre Moreau, bourgeois et négociant de Bordeaux, habitant près la porte d'Aquitaine. Leur contrat de mariage où stipula la Dlle Daubespin, mère du futur, fut reçu par Bouchereau, notaire, le 7 mai même mois.

Tout démontre que la famille de Cazaux (c'est ainsi qu'elle écrivit son nom depuis lors) résidait fréquemment sur son domaine de Rabaud, car Jeanne, sœur de Jean-Baptiste, y était venue au monde le 16 juillet 1714 et le fils de celui-ci, Pierre-Aimond Hubert, y naquit le 5 novembre 1764. Devenu également avocat au Parlement, ce dernier épousa en l'église Sainte-Eulalie, le 27 juin 1780, sa cousine germaine, Dlle Marie-Anne Foussat, fille de Jean-Baptiste Foussat, bourgeois et négociant de Bordeaux, et de dame Jeanne-Ursule Moreau, leur contrat de mariage avait également été reçu par Me Bouchereau le 23 juin.

Après la disparition du Parlement, M. de Cazaux fit de Rabaud sa résidence habituelle. devint maire de Bommes, et nous savons par la tradition que son vignoble était aussi remarquable par son entretien cultural que renommé par la qualité de ses produits. Il eut deux filles dont l'une épousa, en 1811, M. Pédesclaux. N'ayant point de fils à qui transmettre le bien patrimonial, il vendit par contrat du 3 juillet 1819, devant Me Maillères, notaire à Bordeaux, à M. Joseph Deymes, courtier d'assurances, le domaine de Rabaud, situé « commune de Bommes, paroisse de Sauternes », est-il dit au contrat.

Digitized by Google

Et en effet depuis le Concordat jusqu'en 1839, Bommes fit partie de la paroisse de Sauternes. M. de Cazaux déclara que la possession de ce domaine dans sa famille remontait de père en fils jusqu'à Marie de Rabaud, sa bisaïeule.

C'est pendant la durée de la possession de la famille Deymes que la Chambre de commerce de Bordeaux, homologuant la décision déjà prise par la Chambre syndicale des courtiers brevetés, et consacrant, dit-elle dans sa délibération, des usages séculaires, établit au mois d'avril 1855 la classification officielle des grands vins rouges et blancs de la Gironde : Rabaud figure au nombre des premiers crus de vins blancs.

Comme il est dit dans la huitième édition de *Bordeaux et ses vins*, ce domaine fut acquis en décembre 1864 par M. Henry Drouilhet de Sigalas, descendant d'un conseiller au Parlement, et la moitié en fut revendue par son fils en décembre 1903 à M. Adrien Promis.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — On a célébré, le 27 avril dernier, dans l'église Notre-Dame de Bordeaux, les obsèques de Mlle Elisabeth-Joséphine Charroppin, décédée rue de Condé, 6.

La famille Charroppin, qui portait avant la Révolution la qualification de seigneurs de Lignières, s'est alliée aux familles de Fonté, Douilhard de Mahaudière, Belin, Dumas de La Roque, etc.

— M. et Mme Laurent de Perry ont eu la douleur de perdre leur fils Roland-Étienne, mort le 25 avril dernier, à Bordeaux.

La famille de Perry qui est de la même souche que la maison de Perry, marquis de Saint-Auvent, Montmoreau, La Chauffie, Nieul, serait venue d'Irlande se fixer en Limousin et en Périgord où elle a été maintenue dans sa noblesse en 1667.

La branche fixée à Bordeaux descend de René de Perry, seigneur de Maleyrand, marié, le 1er septembre 1647, à Guillemine de Souchet, dame de Maleyrand, et frère de Raymond de Perry, seigneur de La Chauffie, qui a formé la branche aînée des marquis de Saint-Auvent. Le petit-fils de René, Pierre de Perry, épousa, en 1755, Élisabeth Barraud des Granges dont il eut Jean de Perry, seigneur de Puymiraud. Ce dernier se maria deux fois et eut entre autres enfants Alexandre de Perry, marié le 20 juin 1826 à Philippe de Plas, dont Philippe, Léo, Benjamin et Henry de Perry.

Léo de Perry, docteur en médecine, fixé à Bordeaux, épousa Mlle Constans dont il eut Laurent, le père du défunt, Henri, et Louise, mariée à Étienne de la Besge, le 13 avril 1896.

La famille de Perry fut convoquée, en 1789, à Montmorillon et à Angoulême avec la noblesse pour nommer un député aux États-Généraux. Elle a fourni plusieurs officiers, un lieutenant-colonel, des chevaliers de Malte.

Armes : *D'argent à la bande de sable accompagnée de deux lions de gueules.*

Digitized by Google

— Le 27 avril dernier avaient lieu, dans l'église Saint-Bruno de Bordeaux, les obsèques de Mme Albert de Mérignac, née Anita Gailhard.

Elle avait épousé à Bordeaux, le 13 juillet 1885, Louis-Albert de Mérignac, fils de Léon et de Charlotte de Vassal-Sineuil dont elle a eu : Léon, Blanche, Madeleine et Anne-Marie. Louis-Albert de Mérignac avait pour sœurs : 1° Marie-Blanche, mariée en 1872 à François-Henri de Campels; 2° Marie-Gabrielle, mariée en 1878 à Adhémar de Laulanié de Sainte-Croix.

La famille de Mérignac, qu'il ne faut pas confondre avec les Mérignac, barons de Puisseguin, seigneurs de Saint-Méard et de Fromental, conseillers au Parlement de Bordeaux, remonte à Pierre Mérignac, bourgeois de Treignac, en Limousin, qui tient sur les fonts baptismaux, le 15 novembre 1666, dans l'église Saint-André de Bordeaux, sa petite-fille Dominique Mérignac. Le père de cette dernière, Philippe, procureur au Parlement, marié à Marie de Gains, eut au moins dix enfants. L'un d'eux, Pierre, mort en 1736, avocat au Parlement, fut l'auteur des Mérignac qui existent. Ses descendants se sont alliés aux familles Dubois (1767), de Léglise (1825), de Vassal-Sineuil (1851), etc.

— Une nombreuse assistance se rendait le 28 mai dernier aux obsèques de M. Curty Couturier de Versan, décédé à Bordeaux, âgé de soixante-quinze ans.

Il était fils de Louis-Georges-Henri Couturier de Versan et de Virginia Morton; il avait épousé, à Caudéran, le 28 octobre 1857, Mlle Louisa de La Barthe, dont il n'a pas eu d'enfants.

Il descendait d'Isaac Couturier, armateur, qui reçut des lettres de noblesse en janvier 1755 et qui avait épousé, à Bordeaux, le 7 septembre 1729, Marie Molinié. Un de leurs fils, Pierre-Armand Couturier de Curtye, fut officier au régiment de Brie; un autre, Pierre-Armand Couturier de Versan (1752-1808), continua l'armement avec son père; c'était le bisaïeul du défunt.

La famille Couturier de Versan, de Flotte et de Curtye s'est alliée aux familles Audibert (1777), Salinières (1735), Couve, Poussou de Fonbrune, etc.

Armes : *D'or à la fasce d'azur, accompagnée en chef d'une tête de sanglier arrachée de sable.*

— Notre collaborateur M. Marion a eu la douleur de perdre sa fille, après une longue et cruelle maladie. Nous nous associons de tout cœur à son deuil et lui adressons l'hommage de notre vive sympathie.

Mariages. — Le 11 mai dernier on a célébré, dans l'église du Buisson, le mariage de M. Raymond Pairier de Wolodkowicz, fils de Louis Pairier, ancien magistrat, et de Marie de Wolodkowicz, décédée, avec Mlle Germaine de Chardon de Chénemoireau.

Le marié et ses frères ont ajouté, depuis quelques années, à leur nom, celui de leur mère, d'une ancienne famille polonaise, croyons-nous, qui porte pour armes : *De gueules à la colombe d'or tenant un anneau du même, à la croix de Malte et au trépied d'or.* Le frère aîné du marié, le comte René Pairier de Wolodkowicz, a épousé Mlle Adèle Hennet de Goutel.

La famille de Chardon de Chénemoireau, en Orléanais et en Blaisois.

Digitized by Google

a donné deux conseillers en l'élection de Romorantin, et un lieutenant général de police en 1700. Elle s'est alliée aux maisons les plus honorables de la Touraine : de Glestrais de Grigny, de Loynes de La Royauté, Jeuslin de Villiers, de Sachy de Marcellet.

Armes : *D'azur à trois chardons fleuris d'or, tigés et feuillés de même, deux en chef et un en pointe.*

— On a célébré le 8 juin dernier, dans l'église de Floirac (Gironde), le mariage de M. Alfred Schyler avec Mlle Valentine Guestier, fille de M. Daniel Guestier, chevalier de la Légion d'honneur, membre de la Chambre de commerce de Bordeaux, et de Mme née Piganeau.

La famille Guestier, originaire de Saintonge, vint se fixer à Bordeaux au XVIIIe siècle, où elle obtint bientôt une place prépondérante dans le commerce et l'armement. Daniel Guestier, fils de François Guestier, mort en 1789, fonda en 1795 la maison de commerce Barton et Guestier, si honorablement connue dans le monde entier. Daniel fut nommé président de la Chambre de commerce en 1821. Il avait reçu des lettres de noblesse, le 3 août 1816, en considération des services qu'il avait rendus en qualité de président du Tribunal de commerce. Son fils, Pierre-François (1793-1874), député de Lesparre en 1834, pair de France en 1847, épousa, à Bordeaux, le 16 mai 1818, Anna-Élise Johnston dont entre autres enfants : Daniel Guestier, né à Bordeaux, le 17 décembre 1820, membre de la Chambre de commerce en 1872, mort il y a peu d'années ; c'était le grand-père de la mariée.

La famille Guestier est alliée aux familles Conte, Havy, de Coursou, de Nairac, Lys, Brown, de Galz de Malvirade, Baour, etc.

Avec ses lettres de noblesse, elle reçut les armoiries suivantes : *De gueules à l'aigle d'or, le vol abaissé, regardant un soleil levant du même, mouvant du flanc dextre de l'écu ; au chef cousu d'azur, chargé de trois croissants d'argent, celui du milieu surmonté d'une étoile du même.*

— Le 22 juin a été célébré, dans l'église Saint-Louis de Bordeaux, le mariage de M. Albert Buhan, fils de M. Eugène Buhan, officier de la Légion d'honneur, et de Mme, née Audinet de Pieuchon, avec Mlle Marguerite Meller, fille de M. Pierre Meller et de Mme, née Duchon-Doris.

La famille Buhan, essentiellement bordelaise, descend de Jean Buhan, né vers 1661, commissaire d'artillerie et bourgeois de Bordeaux, décédé en 1732 et inhumé dans sa propre église paroissiale. Sainte-Eulalie. De son mariage avec Barthélemie Lucas, il eut quatorze enfants, entre autres : 1° Joseph-Michel, chanoine de Saint-André ; 2° Gervais, officier d'artillerie ; 3° Jean-Laurent.

Jean-Laurent Buhan, l'ancêtre direct du marié, naquit à Bordeaux le 8 août 1714 ; il fut un des hommes les plus distingués et les plus estimés de notre ville au XVIIIe siècle. Reçu avocat au Parlement de Bordeaux en 1736, il ne devait pas tarder à se placer aux premiers rangs du barreau bordelais. Plusieurs de ses plaidoiries eurent un grand retentissement ; celle qu'il prononça dans l'affaire des prud'hommes est restée célèbre. Son cabinet, très recherché, était largement ouvert aux pauvres.

Nommé jurat en 1769, il exerça ses fonctions pendant plusieurs années

Digitized by Google

et fut nommé procureur-syndic de la ville le 5 juillet 1775; il devait occuper ce poste important jusqu'à sa mort, survenue le 4 juillet 1788. Il fut inhumé le surlendemain dans l'église Sainte-Eulalie, après des obsèques solennelles auxquelles le Corps de ville tout entier assista.

En récompense de son dévouement à la chose publique, Louis XVI lui avait octroyé, en mai 1785, des lettres de noblesse, enregistrées au Parlement le 16 mai 1786. Ces lettres sont des plus flatteuses; elles portent que « *notre cher et bien amé Jean-Laurent Buhan, procureur-syndic de notre ville de Bordeaux, n'a cessé et ne cesse de rendre des services importans et s'est distingué dans la profession d'avocat...; il remplit depuis plus de dix ans la place de procureur-syndic qu'il a acceptée par zèle en quittant son cabinet qui lui étoit bien plus avantageux; sa sagesse et sa grande capacité luy ont acquis l'estime et la confiance générale, et c'est pour la quatrième fois qu'il est député à Paris pour les affaires de notre ville de Bordeaux....; à ces causes et autres... . nous avons anobli..... Jean-Laurent Buhan..... ensemble ses enfans, postérité et dessendans mâles et femelles..... Permettons audit sieur Jean-Laurent Buhan, ses enfans, postérité et dessendans de porter des armoiries timbrées, telles qu'elles seront réglées et blazonnées par le s^r d'Hozier,.... sans que le s^r Jean-Laurent Buhan, ses enfans..... puissent être tenus de nous payer..... aucune finance ny indemnité... . Donné à Versailles au mois de May, l'an de grâce mil sept cens quatre-vingt-cinq.* »

Jean-Laurent Buhan laissait deux fils : l'un, Joseph-André, avocat, fut syndic de l'ordre en 1787, substitut du Procureur de la commune en 1790, juge à la Cour de cassation en 1791, commissaire du gouvernement près les tribunaux civil et criminel de 1796 à 1798. Rentré dans la vie privée, il la quitta en 1804 pour occuper successivement le poste de procureur général au criminel à Bordeaux et près la Cour prévôtale des Douanes à Agen. Sous la Restauration, il reprit son rang au barreau de notre ville. Nommé conseiller à la Cour royale de Bordeaux le 14 octobre 1830 et président en la même Cour le 23 novembre suivant, il mourut le 28 décembre de la même année.

Son autre fils, Jean-Marie-Pascal, fut avocat, assesseur au tribunal des Douanes, littérateur et auteur dramatique, membre de l'Académie de Bordeaux; c'était le bisaïeul du jeune époux.

Armes : *D'azur au lion d'or, au chef d'argent chargé de trois pommes de pin de sinople.*

Mlle Meller est la fille de M. Pierre Meller et de Mme, née Duchon-Doris. Nous n'avons pas ici à faire l'éloge de M. Pierre Meller, dont les travaux historiques et archéologiques sont bien connus des lecteurs de la *Revue*. Nous nous bornerons à citer parmi ses nombreux travaux, les plus importants : *Armorial du Bordelais, Sénéchaussées de Bordeaux, Bazas et Libourne*, 3 vol.; *Essai généalogique des familles du Bordelais*, ouvrage couronné par l'Académie de Bordeaux; *Documents sur l'hôtel Richelieu à Bordeaux; Les jeux de paume à Bordeaux avant la Révolution.*

M. Pierre Meller est membre du conseil d'administration de la *Revue historique de Bordeaux*, vice-président de la Société des Archives historiques de la Gironde et membre correspondant de la Société nationale des Antiquaires de France. C'est chez lui que sont conservés, avec un soin pieux,

Digitized by Google

les mémoires et la correspondance de son bisaïeul, le poète Edmond Géraud, une de nos gloires littéraires sous le premier Empire et la Restauration.

M. Meller vient d'inventorier et de classer ces manuscrits qui contiennent l'histoire politique et littéraire de notre ville depuis la Révolution jusqu'en 1830, et il en prépare la publication. Les historiens bordelais attendent avec impatience cette nouvelle et précieuse source de renseignements.

Mme Pierre Meller, née Duchon-Doris, descend d'une vieille famille landaise dont le nom s'orthographiait Duchon d'Oritz, originaire de Léon (arrondissement de Dax). Jean Duchon y était « fabriqueur » en 1564; Bernard Duchon était curé d'Ygos en 1652. Pierre Duchon, fils de Bernard, sergent royal, fut notaire à Léon (1648-1678); son fils François fut juge de Magescq. Ce dernier était père de Nicolas Duchon, juge de Soustons, qui se maria le 26 avril 1713 avec Anne Dupé de Lagraulet; deux fils de Nicolas, Joseph et Henri, furent également juges de Soustons. Les Duchon vinrent se fixer à Bordeaux dans la première moitié du XVIIIe siècle; ils se sont alliés aux familles les plus honorables de notre ville : les Dupuch (1774); Obscur (1791); Dellbrück (1821); Barbier de Charlus (1822); Seignouret (1824); Lajard (1839); Sabatier (1859); Fabre (1854); de Laurignac (1861).

Nous adressons aux jeunes époux nos meilleurs souhaits de bonheur.

CHATEAUX VITICOLES

Le Château de Ferrand.

Héritiers de Mons-Fornerod, Vicomte de Roquette-Buisson et L. Fraissaingea.

Le Bordelais est une terre féconde et chaque coin de son terroir peut à la fois offrir une coupe de nectar et une gloire intellectuelle allant du génie d'un Montesquieu ou d'un Montaigne au talent plus modeste d'un Ausone ou d'un Bétoulaud. St-Émilion à lui seul peut revendiquer les deux poètes, mais il en tire moins de vanité que de ses vins glorieux. Cela tient peut-être à ce que le site de la villa d'Ausone restera toujours un point d'interrogation, malgré l'affirmation de Bétoulaud qui la plaçait, sans autre raison que son désir, en un coin pittoresque de sa terre de Ferrand, tandis que l'admiration populaire la veut voir, sans aucun motif non plus, dans le coteau ensoleillé où mûrissent les grands vins du cru d'Ausone.

Treize siècles séparent le poète latin et le poète gascon, et il est peu probable que le préfet d'Afrique et des Gaules se fût contenté de la gentilhommière qui fit les délices de l'écrivain bordelais.

Entre la grandiose « villa » que devait remplir un monde d'esclaves, acharnés à la culture de cette vigne, que Varron déjà frappait, il y a 2000 ans, d'anathème, en l'accusant de dévorer le capital sans donner de revenus, et la vaste demeure du XVIIe siècle où Élie de Bétoulaud faisait travailler, d'une main-d'œuvre facile et peut-être paresseuse, des vignes qui ne craignaient alors d'autres fléaux que la grêle et la gelée, il y a une barbarie entre deux civilisations.

Digitized by Google

Peut-être cependant, ces dernières ont elles été plus proches l'une de l'autre que celle de nos jours ne l'est de celle d'il y a deux cents ans. Il faut mettre, en effet, aujourd'hui à la culture de la vigne une science et des sciences dont les noms seuls eussent fait frémir le stylet d'Ausone et la plume de Bétoulaud.

C'est à elles cependant qu'ont recours les propriétaires actuels du Château Ferrand afin de maintenir la renommée plusieurs fois centenaires de leurs vins médaillés aux expositions mondiales, et classés des premiers parmi les seconds crus les plus fameux du haut St-Émilion.

Parents du poète, ils ont respecté jusque dans leurs irrégularités charmantes, la demeure que Bétoulaud avait fait construire. Comme jadis, une vaste terrasse balustrée relie des bâtiments égaux et les boiseries des longues salles retiennent, tout comme autrefois, les vieux portraits dont les regards profonds reconnaissent aux mêmes places les tapisseries familières et les anciens fauteuils cloutés d'or terni.

Longues charmilles, bois profonds, n'ont pas non plus changé. Ils encadrent encore le domaine d'un cercle de frondaisons presque uniques en cette région où d'ordinaire la vigne triomphe sans conteste au seuil des demeures. Leurs ombrages conduisent, par-delà les larges champs de vigne, ainsi qu'au temps passé, aux grottes de Ferrand, cette fantaisie un peu lourde mais unique que Bétoulaud éleva ou mieux creusa « à la gloire de Louis XIV et de Mlle de Scudéry ».

Le Vicomte de Roquette-Buisson a consacré à leur description quelques pages de sa monographie de Bétoulaud. Il nous montre leurs pierres jadis incrustées de marbre, de coquilles, de corail, devenues vétustes et sauvages, mais plus pittoresques encore, et dominant de très haut cette plaine de la Dordogne qui vit la mort de Talbot et celle de Girondins.

Qui sait même si ces derniers ne vécurent pas quelques-unes des heures d'angoisse de leur course à la mort, contée par Lenôtre, dans un des couloirs des grottes où Bétoulaud, cent ans avant, avait, entre des orangers fleuris, tracés les vers les plus paisibles et les plus doucement amoureux ?

C. F.

Contrat d'abonnement des vins des Châteaux de La Brède et de Rochemorin, du 24 avril 1696.

En 1897, la *Revue de viticulture*, après avoir signalé qu'une quinzaine de grands crus des Graves et du Médoc venaient de vendre, à des négociants de la place, leurs récoltes par abonnement pour cinq ou dix années, ajoutait : ce genre d'affaires n'est pas nouveau en Gironde, attendu que les vins du Château Margaux ont déjà été vendus pour dix ans à des maisons anglaises, de 1863 à 1872, et attendu que, depuis 1893, plusieurs grands crus de vins blancs des Graves, à la tête desquels se trouve le château Carbonnieux, ont été vendus pour plusieurs années.

L'auteur de cet article n'a pas eu en main le document qu'a eu l'obligeance

Digitized by Google

de me communiquer M. Céleste, bibliothécaire de la Ville, et provenant des archives du château de La Brède. S'il l'avait eu, il aurait pu faire remonter à une époque bien plus éloignée la pratique des abonnements. Cette pièce date, en effet, de la fin du XVIIe siècle. C'est un contrat pour les vins blancs que Jacques de Secondat, père de Montesquieu, récoltait dans ses vignes de La Brède et de Martillac.

La pièce en question est la seule que nous connaissions concernant ce genre d'achat. D'ordinaire, en effet, on ne conserve pas les actes de cette nature, qui perdent toute valeur une fois que le temps du contrat qu'ils consignent, est passé. Mais il est vraisemblable que les ventes de vins par abonnement, étant avantageuses aux deux parties contractantes, ont dû se pratiquer de tout temps sur une échelle plus ou moins vaste. Si ce document avait été du milieu du XVIIIe siècle, on aurait pu penser que la notoriété en Angleterre de l'auteur de l'*Esprit des Lois* avait pu être pour quelque chose dans la signature de ce contrat : Montesquieu, on le sait, s'était fait peu à peu une clientèle particulière pour ses vins près des Lords qui ne les goûtaient pas moins que ses écrits. Mais la date du 24 avril 1696, qui est celle du contrat en question, éloigne de cette supposition : Montesquieu n'avait alors que sept ans.

Il est intéressant de rappeler que, lorsque cet abonnement a été signé, il n'y avait que dix années que la terre et le château de La Brède étaient entre les mains de Jacques de Secondat, et cela par le fait de son mariage avec Françoise de Penel.

Voici la copie textuelle de ce document :

« Nous soussignés, sommes convenus de ce qui suit, savoir que moi, sieur de Secondat, baron de La Brède, ai vendu à sieur Pierre Testas les vins blancs que je recueillerai dans mes biens de Martillac et de La Brède, pour le temps et espace de cinq années, à commencer de la présente année 1696, qui finiront en décembre 1700, pour le prix et somme, savoir : ceux de Martillac, à raison de vingt-huit écus le tonneau, à soixante sols pièces ; et ceux de La Brède à vingt-quatre écus, aussi de soixante sols pièces, le tonneau. Lesquels dits vins, moi, sieur de Secondat, m'oblige de les faire de mon mieux, et, tout comme j'ai accoutumé, de les passer par la canelle, les loger en barriques neuves. Pareillement, le sieur Testas s'oblige de prendre et recevoir les dits vins un mois après qu'ils auront été faits et parfaits, payables moitié comptant, et moitié dans trois mois après la réception.

Fait double à Bordeaux, le 24 avril 1696.

SECONDAT DE MONTESQUIEU.

R. TESTAS. »

Les vins de Martillac sont toujours restés supérieurs à ceux de La Brède. Si l'on transforme les écus en livres et si l'on multiplie les chiffres obtenus par sept francs cinquante, on voit que les deux prix indiqués dans le susdit contrat sont représentés, en monnaie de nos jours, par les prix de six cent trente francs et de cinq cent quarante francs. D'où une différence entre les vins des deux communes d'environ quatre-vingt-dix francs, qui est bien la différence moyenne entre les prix qui se pratiquent actuellement pour ces mêmes vins.

Dr G. M.

Digitized by Google

Le maximum des vins en 1794.

Lorsque la Convention nationale crut devoir établir un prix maximum des denrées, elle fit en même temps une loi qui accordait à tous les propriétaires, pour leurs vins, un tiers en sus des prix atteints en 1790. Par exemple : les vins qui, cette année, avaient été payés 400 livres le tonneau, pouvaient prétendre à 533 livres.

Mais, dans la pratique, cette loi ne fut pas toujours observée. Elle semble l'avoir été pour les petits vins, tels que ceux de l'Entre-deux-Mers qui, vendus en 1790, de 100 à 120 livres, furent taxés, en 1794, à 180 livres; tandis que d'un prix plus élevé, ceux de Queyries, par exemple, dont le prix avait été, en 1790, de 600 livres, ne furent payés, en 1794, que 340 livres. Le citoyen Ysabeau, représentant du peuple à Bordeaux, regardait ce maximum comme « l'injustice la plus criante ».

On trouve, aux Archives départementales de la Gironde, dans la série L, n° 1157, diverses pétitions adressées au Comité de Salut public, demandant que les prix établis par la loi soient pratiqués, et que l'administration de la marine, notamment, les respecte.

Parmi ces pétitions, une des plus curieuses est celle du citoyen Grangé, traiteur, homme très habile dans l'art des coupages des vins.

Il avait acheté, le 8 novembre 1792, trente tonneaux de vin rouge du cru de Montferrand, appartenant à la nation, pour le prix de 450 livres le tonneau.

« Pour donner à ce vin une meilleure qualité, l'exposant le fit couper avec des vins de Cahors et de Roussillon, les premiers de 800 livres, et les seconds de 1,100 livres le tonneau; ce qui augmenta considérablement leur prix et leur valeur... »

Bien que, par « cette mixtion, ainsi que par diverses manipulations coûteuses, ce vin acquit une augmentation de qualité et de valeur qui le rangeoit dans la classe des vins fins..., le citoyen Lamarque, agent national de la marine, ne voulut le payer que le taux de l'ancien maximum» celui de 1790.

Le citoyen Grangé, dans sa pétition, en date du 12 septembre 1794, au Comité de Salut public, demande que ses vins, étant de luxe, « soient payés conformément à la loy et au dernier maximum, c'est-à-dire comme en 1790, et un tiers en plus. »

Il faut penser que le coupage n'avait pas si sensiblement amélioré les vins du pétitionnaire puisque celui-ci, bien que ses vins soient de « luxe », se montre relativement modeste dans sa demande.

Dr G. M.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Charles-Léonce, baron de Marbotin, dont on a célébré les obsèques au mois de juillet dernier à Bordeaux, né le 3 octobre 1827, avait été nommé préfet des Landes en 1877, ayant fait toute sa carrière dans l'administration; il était maire de Sauviac, chevalier de la Légion d'honneur depuis 1860 et commandeur du Medjidié. De son mariage avec Mlle Berthe Le Bas de Girangy de Claye, sa veuve, il a eu deux filles : 1° Marguerite, mariée le 2 juin 1887 à Pierre, vicomte de Caumia-Baillenx; 2° Geneviève, mariée le 2 octobre 1894 à Robert-Armand Le Mordan de Langourian.

Le défunt était fils aîné de Pierre-Joseph de Marbotin, baron de Sauviac (1790-1879), qui, entré au service en 1807, fit partie de la Grande Armée et fut blessé à Tortose en 1812. Il prit part à la campagne d'Espagne en 1823, comme officier de la garde royale, et fut retraité comme officier supérieur en 1837; il était chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

D'après certaines traditions, la famille de Marbotin, descendrait des Marabottino de Florence; Jean Marabottino, au service de Charles VII, roi de France, se serait fixé en Agenais à la suite de son mariage, contracté le 20 janvier 1440 avec Jeanne de Verdun de Cancon.

Jean de Marbotin fut nommé mestre de camp d'infanterie, par commission d'Henri, roi de Navarre, le 24 juin 1587. Pierre de Marbotin, capitaine et gouverneur de Monbahus, fut tué au service du roi. Léonard de Marbotin fut conseiller au Parlement le 13 juillet 1612; il exerça cette charge pendant quarante-deux ans; lors des troubles de la Fronde, les factieux brulèrent son château et trois de ses maisons. Il était fils de Guillaume de Marbotin et d'Anthonie de Bonnesserre (et non de Françoise de Porcheras, comme l'indique le *Nobiliaire de Guyenne*) et avait épousé en premières noces, par contrat du 16 juin 1611, Finette de Lalanne, issue d'une famille parlementaire très connue.

Jean-Baptiste-Laurent de Marbotin, écuyer, seigneur Du Mirail, Les Arnaudes, Birac et autres lieux, lieutenant des maréchaux de France à

Digitized by Google

Langon de 1758 à 1768, chevalier de Saint-Louis, est nommé premier jurat gentilhomme de Bordeaux. En secondes noces il épousa, par contrat passé le 14 septembre 1746 devant Treyssac, notaire à Bordeaux, Marie-Anne de Spens d'Estignols de Lancre, fille de Pierre-François, doyen du Parlement. Jean-François-Laurent-Amédée son fils, conseiller au Parlement, convoqué en 1789 à l'Assemblee générale de la noblesse de Bordeaux, membre du Collège électoral de la Gironde, président de Chambre à la Cour royale de Bordeaux, baron de Conteneuil, fut créé baron de l'Empire avec institution de majorat, par lettres patentes du 16 décembre 1810.

Le frère de ce dernier, Jean-Baptiste-François, baron de Sauviac, capitaine de vaisseau du roi, chevalier de Saint-Louis, était le grand-père du défunt.

Une autre branche de cette famille, séparée de la branche aînée depuis le XVIIe siècle, a fourni plusieurs conseillers au Parlement. Messire Jean-François de Marbotin, baron de Lège, seigneur Des Eyquems, La Rivière, Tiffaudie, Le Limouzy et autres places, fut convoqué en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux. Cette branche s'est éteinte avec Jean-François-Timur, baron de Marbotin, conseiller à la Cour, mort le 5 mai 1876.

Armes : *D'azur au lion d'or.* Le baron de l'Empire blasonnait : *D'azur au lion rampant d'or, au franc quartier* des barons membres du Collège électoral.

— Le capitaine Guy de Rimonteil de Lombarès, propriétaire du château de Saint-Germain-du-Dropt (Dordogne), est décédé il y a quelques semaines.

A Brive, sa garnison, les derniers honneurs lui furent rendus par le 126e. Le colonel, dans quelques mots éloquents, rappela la vie exemplaire de ce vaillant officier.

La famille de Rimonteil, originaire de l'Armagnac, était établie en Agenais depuis plusieurs siècles; une de ses branches devint propriétaire du château de Saint-Germain, en Périgord, et y fixa sa résidence. Elle a possédé les terres de Lombarès (à la suite du mariage de Jean de Rimonteil, écuyer, avec Françoise de Saunhac, dame de Lombarès, en 1718), Majounassy, la Tuque, Lalande, Saint-Martin, etc. Jean-François de Rimonteil vota, en 1787, à Agen, avec l'ordre de la noblesse.

Armes : *Parti au 1 de gueules à une branche d'olivier d'or sur laquelle est posée une corneille de sable membrée et becquée d'or; au chef cousu d'azur à la croix de Malte d'argent, accostée de 2 étoiles de meme; au 2 d'or à 3 aigles de gueules, 2 et 1.*

— Depuis plusieurs semaines l'*Intermédiaire des Chercheurs et Curieux* a publié plusieurs articles intéressant la région bordelaise : Famille de Perponcher; musée de Bordeaux; Jean-Baptiste de Paty-Bellegarde (30 avril). — Famille de Perponcher; Famille de Virgile (20 mai). — Famille de Lalanne, en Chalosse (30 mai). — Traces du Château Trompette; famille de Perponcher (10 juin). — Madame Desbordes-Valmore à Mamers; famille Tascher de la Pagerie; famille de Perponcher (30 juin). — L'Ami de Madame Desbordes-Valmore. — La première édition des poésies de Madame Desbordes-Valmore; famille de Chazerac; Famille Clémenceau; Musée de Bordeaux (10 juillet). — Les aventures de la reine Aliénor; famille de Cas-

Digitized by Google

telnau; famille de Chagerac; L'ami de Madame Desbordes-Valmore; famille de Perponcher; famile Tascher de la Pagerie; la première édition des poésies de Madame Desbordes-Valmore; Musée de Bordeaux (20 juillet).

Mariages. — On annonce le mariage du baron André de Ferrier du Chatelet, fils de Charles-Jules, baron de Ferrier du Chatelet, et de Marie-Louise de Girardin, avec Mlle Marguerite Chazal, fille du baron Alexis Chazal, ancien colonel d'état-major, et de la baronne, née Wyns de Rauccourt, et petite-fille du général Chazal, qui fut aide-de-camp du roi Léopold. Le mariage sera célébré à Bruxelles.

Le fiancé, né à Bordeaux, a pour frères : 1° Vincent, agent de change à Bordeaux, marié à Mlle Thérèse Bassié; 2° Pierre-Louis, conseiller général de l'Aude, tous deux nés à Bordeaux; 3° Jean-Raymond; et pour sœurs Mme Octave Calvet et Éva-Marie.

La famille Ferrier, dont on retrouve le nom dans les archives de la ville de Salon depuis le xve siècle, descend de Jean Ferrier, que l'on croit être petit-neveu de Jean Ferrier, archevêque d'Arles en 1498.

Son fils Reynaud fit la campagne des Flandres en 1647, sous le maréchal de Gassion, et se fixa en Alsace. Un de ses petits-fils, François-Vincent de Ferrier, fut lieutenant-général de la maréchaussée de Bourgogne (1733) et chevalier de Saint-Louis; un autre, Jean-Pierre de Ferrier du Chatelet avait acquis, en 1740, la charge de secrétaire du roi et avait été nommé conseiller au conseil souverain d'Alsace. Il fut père de Pierre-Joseph, lieutenant-général des armées (1792, grand-croix de Saint-Louis, commandant en chef de l'armée de la Moselle (1793), marié à Antoinette de Rossigneux, dont Joseph-Vincent, créé baron héréditaire le 12 janvier 1842, et Albert-Jean-Baptiste, inspecteur des forêts (1794-1857), grand-père du futur.

La famille de Ferrier a contracté des alliances avec les maisons Guillon de Saint-Val, de Hébert, d'Amédor de Mollans, de Medaille, etc.

Armes : *D'argent, à 4 fers de lance d'azur, posés en sautoir, les fers appointés.*

A propos d'une protestation des viticulteurs de Pessac.

On peut lire, dans le numéro de décembre, pour l'année 1839, du journal *le Producteur,* quelques lignes que leur auteur, s'il revenait à la vie, regretterait bien d'avoir écrites.

Mais, à cette époque, on était loin de prévoir que la vitesse griserait les humains, que les chemins de fer marcheraient à plus de 60 kilomètres à l'heure, qu'ils rayonneraient dans tous les sens et sur tous les continents, que les automobiles rouleraient avec des allures encore plus vertigineuses, qu'elles soulèveraient, elles aussi, des nuages de poussière et infecteraient l'air de fumées aussi désagréables que celles des locomotives.

L'auteur ne prévoyait pas, non plus, qu'il était possible de troubler le recueillement qui devait présider à la fécondation des fleurs de la vigne, sans

Digitized by Google

pour cela contrarier cette fécondation : le trempage des mannes, en pleine floraison, que maints viticulteurs effectuent dans des liquides complexes, incisifs, pénétrants, pour triompher des vers de la cochylis et de l'eudémis, est venu prouver que l'ancien adage a fait son temps.

Enfin, on ne soupçonnait pas alors le développement prodigieux d'Arcachon, les attraits futurs de cette ville, l'absorption du chemin de fer de La Teste par la ligne du Midi, et la vente au-dessus du pair des actions de cette Compagnie.

L'article en question a été écrit à propos des travaux d'installation du chemin de fer de Bordeaux à La Teste.

« On lui fait traverser impitoyablement, est-il dit, les plus beaux et les meilleurs vignobles de Pessac, sans se rendre compte du dommage, indépendamment de celui du morcellement d'une foule de propriétés d'une très grande valeur, que devront causer aux vignobles, surtout dans le moment de la floraison, la poussière de charbon et la fumée des vagons; mais la loi d'utilité publique a parlé, et les réclamations de plus de quatre cents propriétaires lésés ont dû céder devant sa volonté de fer. On fait abus de tout dans ce monde; car trouver de l'utilité à ce qu'on puisse aller à La Teste dans une heure, sans que jamais d'autre but puisse attirer sur ce point, c'est évidemment se moquer de la raison publique; cependant cette raison, qui ne fléchit pas facilement, a pris sa revanche, dit-on, en ne voulant plus des actions de la Compagnie, que pour beaucoup au-dessous de leur valeur nominale. »

Nos réflexions, on le voit, sont plus justes que les réclamations des pétitionnaires, sauf en ce qui concerne le morcellement des vignobles dont la culture et l'aspect ont eu réellement à souffrir.

Dr G. M.

Ordonnance de Charles IX relative à l'arrachement des vignes.

Il est avéré que les Romains possesseurs du vieux sol gaulois, après y avoir implanté la vigne, furent bientôt effrayés de son rapide développement et surtout de la qualité de ses produits qui faisaient par trop oublier les vins d'Italie. Un beau jour de l'an 92 de notre ère, l'empereur Domitien, sous le spécieux prétexte de prévenir une famine, ordonna l'arrachement de tous les vignobles de la Gaule. Ce fut seulement deux siècles environ plus tard que Probus permit la libre culture de la vigne sous le climat tempéré de notre pays.

Charles IX a-t-il imité la conduite de Domitien? A-t-il fait à tous une nécessité de semer les terres à blé, après y avoir détruit les vignes qui s'y trouvaient?

Le Dr Arthaud, dans son ouvrage sur la Vigne, page 309, donne la chose comme certaine. Charles IX aurait fait arracher de grands vignobles et aurait limité la quantité de terre que chaque propriétaire pouvait complanter en vigne. A vrai dire, cet auteur ne nous dit pas dans quel ouvrage

Digitized by Google

il a trouvé l'ordonnance royale relative à cette mesure répressive, il se contente d'établir un rapprochement entre Charles IX et l'empereur romain. « Par une de ces coïncidences frappantes dont l'histoire offre quelques exemples, ce fut le roi de la Saint-Barthélemy, le roi égorgeur des chrétiens, comme l'avait été l'abominable Domitien, qui s'opposa en France à la culture de la vigne. »

L'intendant de Tourny, dans une lettre au contrôleur général Moras, du 6 juin 1756, faisait certainement allusion à l'ordonnance en question, lorsqu'il écrivit :

« Il y a deux cents ans qu'un pareil arrachement eut lieu dans cette province et quelques voisines. Je ne sçais pas s'il fut plus général; je sçais seulement qu'il ne reste pas de mémoire qu'on s'en repentit[1]. »

Mais ici, non plus que dans plusieurs autres citations que nous pourrions faire, il n'est fait mention de la source où le fait a été puisé.

Malvezin, dans son *Histoire du Commerce de Bordeaux*, tome II, page 216, parle de cet arrachement dans les termes suivants : « La culture de la vigne aurait été cruellement éprouvée par un édit de Charles IX, en date du 28 décembre 1575, qui aurait ordonné l'arrachement d'une partie des vignes de la Guienne. Beaucoup d'écrivains ont parlé de cet édit; aucun n'en a cité le texte, et nous n'avons pu le retrouver dans aucun des recueils des lettres, édits et ordonnances. » Il ajoute : « Tout nous porte à croire qu'il n'a pas existé, et que, dans tous les cas, il n'aurait pas eu d'exécution. »

A la page 217 de ce même volume, Malvezin donne une explication qui ne peut satisfaire : « Les historiens, dit-il, ont commis quelque confusion en appliquant à l'arrachement général des vignes un édit réel, mais qui ne s'appliquait qu'à des vignes plantées le long des fossés de la ville de Bordeaux[2]. »

A la vérité, à la date du 28 septembre 1575, il y eut une déclaration royale, en forme d'édit, ordonnant que les vignes plantées à moins de trois cents pas au delà des fossés de la ville de Bordeaux, seraient arrachées. Mais cette ordonnance ne cadre pas précisément avec les autres faits parvenus à notre connaissance.

En 1575, ce n'était pas Charles IX qui était roi, mais Henri III. Or, ce n'est pas ce dernier qui est d'ordinaire accusé d'avoir signé l'arrêt de mort des vignobles. En outre, il ressort de la lettre de Tourny que l'arrachement de la fin du XVIe siècle auquel il faisait allusion, n'était pas limité au pourtour de Bordeaux, mais s'étendait à toute la Guienne et pour le moins à quelques provinces voisines.

Ces réflexions m'ont amené à recommencer les recherches, naguère entreprises par Malvezin, dans les recueils d'édits et d'ordonnances royales.

Plus heureux que l'auteur du *Commerce de Bordeaux*, j'ai mis la main sur la fameuse pièce, qui, il faut en convenir, était difficile à trouver. Elle existe tout au long dans le recueil de Fontanon : *Édits et Ordonnances des Rois de France*, 1611, tome I, page 808. Elle porte la date du 4 février 1567. Son titre *de la police générale du royaume* n'était pas de nature à la faire

1. Arch. dép. de la Gironde, C. 1344.
2. Archiv. munic. de Bordeaux, JJ. 389.

Digitized by Google

découvrir. De plus, la longueur de l'ordonnance (18 pages), la diversité des sujets qui y sont traités, le peu de lignes consacrées à l'arrachement, tout cela augmentait la difficulté des recherches.

L'écrit débute ainsi : « Le Roy en son Conseil... adverti du désordre... qui existe depuis 10 ans... en toutes choses, dépendant du fait de police : vivres, marchandises, ouvrages et autres semblables... désirant les réduire à l'ancien estat... a fait assembler plusieurs personnes notables... pour conquérir les sources et occasions dudit désordre, et les moyens d'y pourvoir... a ordonné et commandé ce qui s'ensuit : »

Il est successivement question de la police des grains, du pain, *du vin*, du bois, du foin, de la propreté des rues, etc.

En ce qui concerne la police des vins, un premier article permet de faire transporter les vins hors du royaume, en payant les droits royaux, et fait défenses « aux hosteliers, taverniers et cabaretiers de ne recevoir aucuns habitans des villes ou villages », mais seulement « les estrangers passans et non domiciliez ».

Le deuxième article dit que « prix sera mis à le vente du vin à pots et mesure... deux fois par chaque an... », qu'on pourra « vendre au dessous dudit prix... mais non plus haut, de quelque qualité et pays qu'il soit... »

En troisième lieu, « l'usage du vin est interdit aux valets et mercenaires des labours des champs, sinon à quelques certains jours ou temps... faire pareilles défenses... ès villes en cas de nécessité publique. »

Enfin, dans le quatrième article se trouve l'ordonnance relative aux plantations de vignes : *Il sera pourveu... à empescher que... le labour et semence des terres ne soit délaissé pour faire plant excessif de vignes : ains (mais) soient toujours les deux tiers de terres pour le moins tenues en blairie, et que ce qui est propre et commode pour prairie, ne soit appliqué à vignoble.*

Le prétexte à cette ordonnance avait été la chétive récolte de blé de 1566. Pour prévenir les disettes futures, le Roi eut recours à deux moyens : d'abord, il limita au tiers du terrain de chaque canton la surface occupée par la vigne ; et, en second lieu, comme il avait à craindre que les buveurs de vin ne transgressassent ses volontés en cultivant une quantité relativement trop grande de vignes, il interdit aux valets et mercenaires des champs l'usage habituel du vin, avec menace de faire pareille défense aux ouvriers des villes.

Le 11 juin 1568, nos ancêtres bordelais protestèrent en ces termes contre une mesure si radicale qui les atteignait tout particulièrement :

« Sire, les maire, jurats, manans et habitans de vostre ville de Bourdeaulx vous remonstrent très humblement que le païs de Bourdeloys est le plus stéril et infertil que aulcun aultre de vostre royaulme... auquel païs n'est possible de semer et faire croistre aultres grains ni fruictz que des vignes seulement, pour l'entretenement et culture desquelles il y faut tant de frais et de façons que lesdits supplians sont contraints d'y employer tout ce qu'ils peuvent réserver et acquérir d'ailleurs par leur industrie et traficq ; car la journée de l'homme de labeur qui, anciennement, ne coustoit que deux sols ou six blancs, couste à present six à sept sols ; les eschallars quatre foys autant qu'ils souloyent faire ; les myds, qui ne souloyent couster que VIII à IX livres la douzaine, coustent à présent XXIII ou XXV livres ;

Digitized by Google

et néanmoins on ne cognoist point que le vin ait augmenté de prix; ains se donne à présent à pareil et semblable qu'il faisoit anciennement. »

Malvezin, qui nous a fait connaître cette supplique des jurats, émet l'idée qu'elle leur a été dictée par une récente augmentation de droits de circulation et d'exportation sur les vins. Rien n'indique dans ce document que cette interprétation soit la bonne. Au contraire, les doléances des jurats montrent combien leur sont préjudiciables les défenses de l'édit du 4 février 1567. Si les jurats disent que *le païs du Bourdeloys est plus stéril et infertil que aulcun aultre du..., royaulme... auquel païs n'est possible de semer et faire croistre aultres graines ni fruictz que des vignes seulement*, c'est qu'il vient de leur être ordonné, comme à tous, de ne consacrer à la vigne qu'une partie de leurs terres et d'ensemencer le reste en blé. Plus loin, s'ils rappellent que le prix du vin n'a pas augmenté, alors que la culture et les barriques leur coûtent beaucoup plus qu'autrefois, n'est-ce pas aussi pour protester contre le prix maxima du vin fixé par l'édit, prix qui ne devait pas être dépassé « de quelque qualité et pays qu'il soit »?

Ce qui prouve encore que Malvezin n'a pas su voir la raison réelle qui avait porté les jurats de Bordeaux à faire entendre leurs doléances, c'est cette phrase qu'il a écrite à ce propos : « L'état des vignes du Bordelais était loin d'accuser un excès de production auquel il fût urgent de porter remède. » Ainsi que je l'ai fait observer, ce n'était pas la trop grande quantité de vin que l'édit visait, mais les moyens de prévenir les disettes et les famines, le pays ne produisant pas alors assez de blé pour la nourriture de ses habitants.

Une défense si radicale dut faire des mécontents en dehors de la Guienne. Par snobisme, certains, à notre époque, se mettent volontiers au régime de l'eau; mais, naguère, la mode était moins impérieuse qu'elle ne l'est de nos jours; et, au XVIe siècle, les nécessités physiologiques parlant, les travailleurs des champs surtout ont dû se montrer peu disposés à accepter de ne boire que de l'eau. Pour pouvoir boire du vin comme par le passé, il est donc probable que nos pères ont continué à cultiver la vigne, même dans des terrains de « blairie ».

Ce qui nous porte à penser que l'édit de 1567 produisit peu d'effets, c'est qu'Henri III fut dans l'obligation de le renouveler dix ans plus tard (21 novembre 1577), et, vraisemblablement, sans plus de résultats, car les écrits de Jean Bodin, un contemporain de ces édits, sont là qui nous disent (1578) que : « Les paysans se moquent à bon droit de telles ordonnances. Dieu, par sa grâce, a bien donné l'ordre que tout ne fût pas en vignes ou en blé; car la meilleure terre pour la vigne ne vaut rien pour le blé... En arrachant les vignes, on arracherait une des plus grandes richesses de France. »

Je crois pouvoir conclure que, ni la crainte de la famine, ni les lois de Charles IX et de Henri III, n'ont sensiblement diminué la surface des vignobles d'alors, pas plus qu'au XVIIIe siècle les ordonnances de Louis XV n'ont empêché de faire de nouvelles plantations.

De tous temps, il s'est trouvé des esprits ingénieux qui surent s'affranchir des lois injustes. Au XVIe siècle, on se livra à quelques arrachements, mais il est probable qu'en même temps, comme on le fit sous Louis XV, on doubla le nombre des règes des autres vignes. Dr G. M.

Digitized by Google

Vente des Vins de la Mission en 1792.

Le jeudi, 15 novembre 1792, il fut procédé, par-devant les administrateurs du Directoire du district de Bordeaux, en exécution des lois des 8 avril et 18 août 1792, et, en conformité de celle du 12 septembre 1791, à l'adjudication, à titre de vente, au plus offrant et dernier enchérisseur et à l'extinction des feux, de 31 tonneaux, 3 barriques de vin rouge fin, de la récolte 1792, de 13 barriques de second vin rouge de cette même année, et de 2 barriques de vin rouge vieux, le tout récolté sur le domaine des ci-devant missionnaires de Bordeaux, situé au quartier du Haut-Brion, paroisse de Talence. Le prix des adjudications fut payé comptant, ainsi que le droit d'enregistrement, les frais d'affiches et ceux des expéditions des adjudications.

La vente se fit en neuf lots :

Le premier lot, composé de 5 tonneaux, avec une première mise de 500 livres le tonneau, fut adjugé à la cinquième surenchère pour 645 livres le tonneau ;

Le deuxième lot, également de 5 tonneaux, fut vendu au troisième feu 660 livres ;

Le troisième et le quatrième lot, chacun de 5 tonneaux, le cinquième lot, de 6 tonneaux, furent adjugés à 665 livres le tonneau ;

Le septième lot, de 3 barriques de second vin, fut adjugé pour le prix de 350 livres les trois barriques ;

Le huitième lot, composé de 8 barriques de vin treuillis et 1 barrique de premier vin, fûté, fut vendu pour le prix total de 425 livres ;

Le neuvième lot, 2 barriques de vin vieux, fut adjugé pour le prix total de 395 livres.

Le même jour, furent vendus : 7 tonneaux et demi de grand vin rouge, 1 tonneau de vin treuillis et 7 barriques de vin blanc, le tout récolté, en 1792, sur le bien de Bourran, émigré, situé dans la paroisse de Martillac. (Arch. dép. de la Gironde, Q. 844.)

Dr G. M.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — C'est dans l'église de Saint-Émilion qu'ont eu lieu, le 11 septembre, les obsèques d'Henri Berthomieu de Meynot, décédé à l'âge de soixante-cinq ans.

La famille Berthomieu est connue à Saint-Émilion depuis le XVIe siècle où elle a occupé les premières charges administratives; à huit reprises plusieurs de ses membres ont été nommés maires et jurats, de 1591 à 1765.

Pierre Berthomieu était avocat au Parlement et juge royal de Saint-Émilion en 1606; Étienne, notaire royal et maire de Saint-Émilion. Pierre, seigneur de Meynot, marié en 1682 à Héliette Letard, fut père d'Étienne, seigneur de Meynot, officier dans les armées royales, tué à la bataille de Rosbach, et de Raymond, seigneur de Saint-Bris, capitaine au régiment d'Angoumois. Étienne, de son mariage avec Philippe Guillon (1720), eut Pierre, seigneur de Meynot, capitaine au régiment de Poitou-Infanterie. Pierre Berthomieu de Meynot, fils de Pierre, fut nommé conseiller à la Cour des Aides de Guyenne par lettres de provisions le 17 juin 1783, en considération des services rendus par son père, comme capitaine, qui avait obtenu des lettres d'approbation de services militaires le 18 octobre 1765. — Le conseiller à la Cour des Aides était le grand-père du défunt, Henri de Meynot.

Une branche de la famille Berthomieu, dite de *Mauvezin-Barry*, séparée depuis le XVIIe siècle de celle de *Meynot*, a reçu le titre de baron, par ordonnance du 29 décembre 1818, en la personne de Pierre Mauvezin-Berthomieu, chef de bataillon à l'armée du Rhin en 1796; son neveu et héritier, Pierre, né à Saint-Émilion en 1796, fut créé baron personnel le 20 janvier 1820; il est mort sans enfant.

De son mariage avec Mlle Marie de Peyrusse, Henri de Meynot laisse deux fils et deux filles. Son frère, Gabriel de Meynot, est bien connu dans la société bordelaise.

Armes : *D'argent à un lion de sable couronné d'or.*

Digitized by Google

— Au mois d'août dernier est décédée Mme Étienne Fraissinède, née Anne-Albertine Billatte de Faugère; ses obsèques ont été célébrées dans l'église primatiale de Saint-André de Bordeaux.

La famille Billatte de Faugère, d'ancienne famille de bourgeoisie bordelaise, a fourni des consuls de la Bourse, des directeurs du commerce et des juges de la Bourse (1668 à 1747), des jurats de 1721 à 1746.

Pierre Billatte, négociant et ancien jurat de Bordeaux, présente le 28 avril 1762 les lettres de confirmation de bourgeoisie accordées à son auteur, Simon Billatte, le 4 avril 1640, vérifiées en 1663.

François-Hyacinthe Billatte de Faugère, officier au bataillon de garnison de Guyenne, Joseph-Théophile Billatte et Pierre Billatte furent convoqués, le 9 mars 1789, devant le grand sénéchal de Guyenne, pour nommer, avec toute la noblesse de la sénéchaussée, son député aux États-Généraux.

Le 5 décembre 1731, Jeanne Billatte, fille de feu Pierre, député du commerce de Bordeaux, épousait, le 5 décembre 1731, dans l'église Saint-Michel, messire Jean de Pleu, avocat général à la Cour des Aides. — Le 2 septembre 1742, sa sœur, Françoise Billatte, se mariait dans la même église avec Valentin Merlet de Bellevue, fils de Guillaume, secrétaire du roi. Toujours dans la même paroisse, le 1er août 1764, Jacquette Billatte épousait Messire Jean Brudieu de Pellet, conseiller à la Cour des Aides.

Les Billatte se sont encore alliés aux familles Larcebault, Castagnet, Malartic, au XVIIe siècle; Lafosse, Lacombe, Grenier, Delout, Faure au XVIIIe siècle.

Armes : *D'azur au chevron d'argent accompagné de 5 billettes de même, 4 en chef et 1 en pointe.* — Alias : *De gueules à une ville d'argent sur une terrasse de sinople surmontée de 2 étoiles d'or et d'un soleil de même, naissant du milieu du chef.*

— M. Henri Lynch, dont les obsèques ont eu lieu dans l'église Saint-Bruno de Bordeaux, appartenait à une très ancienne famille originaire d'Irlande. Dans les lettres de reconnaissance de noblesse accordées à un de ses ancêtres, Jean-Jacques-Arthur Lynch, datées de mars 1755 et enregistrées au parlement de Bordeaux le 19 mai suivant, il est dit que cette famille est établie en Irlande depuis le milieu du XIIIe siècle, qu'un de ses membres s'était fixé en France, à la suite de Jacques II, par attachement pour ce prince et pour conserver le libre exercice de la religion catholique. Il était ajouté à ces lettres un certificat du roi d'armes d'Irlande, légalisé par les commandants dans le royaume d'Irlande et onze gentilshommes de la ville de Gallway qui attestent que la maison de Lynch « *s'est distinguée plus qu'aucune autre de Gallway par la grandeur de ses emplois et de ses dignités* ».

Jean-Jacques-Arthur, mort le 11 août 1774, l'ancêtre de M. Henri Lynch, avait un frère aîné, Thomas-Michel Lynch, écuyer, seigneur de Fourmigley (1710-1783); il eut de son premier mariage avec Élisabeth Drouillard (fille de Pierre Drouillard, chevalier trésorier de France) entre autres enfants, Jean-Baptiste Lynch, né à Bordeaux le 3 juin 1749, président au Parlement (1783), membre du Conseil des Cinq-Cents, maire de Bordeaux de 1809 à 1815, pair de France (1815), créé comte par ordonnance du 18 juillet 1828, un des hommes les plus estimés de notre cité bordelaise, mort

Digitized by Google

le 15 août 1835, après avoir perdu sa fille unique. Il avait épousé en premières noces la toute charmante Marie-Claire Le Berthon, fille du président au Parlement, morte après trois ans de mariage, regrettée de toute la ville.

Armes : *D'azur au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même; au chef d'argent chargé de 3 roses de gueules; au croissant de sable brochant sur la cime du chevron et sur le chef.*

— Les obsèques de Camille-Alphonse, duc Fery d'Esclands, ont été célébrées le 9 septembre dernier dans l'église de Paillet (Gironde).

Par bref de S. S. Léon XIII il avait reçu le titre de duc héréditaire, le 9 avril 1898. — Conseiller maître à la Cour des Comptes, président du Conseil central des avocats de Saint-Pierre, officier de la Légion d'honneur, il avait épousé à Paris, le 23 juillet 1866, Marianne-Eugénie de Casabianca, fille du sénateur de l'Empire, dont il a eu : 1° Xavier ; 2° Michel ; 3° Eugénie, mariée à Joseph Soucanye de Landevoisin.

La famille Fery d'Esclands, originaire de Provence, ne doit pas être confondue avec une autre famille Ferry, de la même province, originaire d'Italie, fixée à Apt au xve siècle et ayant formé les branches de *la Bellone*, *du Plantier, du Pommier*, *de Fontnouvelle* et autres.

Celle qui nous occupe est originaire de Draguignan, où elle possédait les terres du Grand et du Petit Esclands ; plusieurs de ses membres se fixèrent à l'Ile Bourbon au xviiie siècle.

Pierre-André Fery d'Esclands, capitaine d'infanterie, fut père de François-Hippolyte, aide-major au régiment Royal-Marine, député à l'Assemblée provinciale de l'Ile Bourbon (1801), qui épousa : 1° à Saint-Pierre, le 23 juillet 1787, Marie-Guillaumette Bedier Desjardins ; 2° à Saint-Denis, le 3 septembre 1801, Marie-Anne Reynaud de Belleville, dont entre autres enfants :

Charles-Louis Fery d'Esclands (1807-1893), conseiller général de la Réunion ; marié à Caroline Hemart, dont : 1° le duc qui vient de mourir ; 2° Caroline, mariée en février 1855 au marquis de Castelnau d'Essenault, d'une ancienne famille du Bordelais.

Armes : *De gueules à la croisette d'argent; au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.*

— En septembre dernier, est décédé, à Libourne, M. Jean-Amédée Chaperon, dans sa quatre-vingt-douzième année, marié avec Mlle Puchaud, dont 1° Hortense, mariée à M. Termes-Dubroca ; 2° Élise.

La famille Chaperon, originaire du Libournais, remonte à Arnaud Chaperon, vivant au commencement du xviie siècle. Elle a donné deux maires et quatorze jurats de Libourne et trois procureurs du roi au présidial de cette ville. La branche aînée, qui est éteinte, anoblie par la charge de secrétaire du roi, a porté les titres de *barons* de Beautiran, Ayguemorte, Macau, Ludon, Cantemerle, Tustal, Jos et Calamiac ; *seigneurs* de Terrefort, Lataste, Saint-Julien, Laprade et autres lieux. Elle fut convoquée en 1789 à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux et s'est alliée aux familles de Rives, Cazenave de Teynac, Saige, de Ferrand, de Gaigneron des Vallons, de Lafaurie-Monbadon, Renaut de Lamothe, de Villeneuve, du Boscq, etc.

La branche cadette, à laquelle appartenait le défunt, est séparée de son

Digitized by Google

aînée depuis le milieu du XVIIe siècle ; elle s'est alliée aux vieilles familles de bourgeoisie libournaise, de Sèze, Proteau, Durand-Lagrangère, Fontémoing, Couvrat, Bonalgues, Fourcaud, etc.

Jean-Mathias Chaperon, né en 1753, fils de Jean et de Louise de Bousquet, eut entre autres enfants Bertrand-Amand Chaperon. Celui-ci, marié à Catherine Banizette, fut père de : 1° Eugène Chaperon, né en 1809, marié à Marguerite Bayez, dont Amand de Chaperon et la comtesse de Chalendar ; 2° James Chaperon, né en 1812, marié à Élisabeth Baurez, dont Georges, et Mme Louis-John Durand ; 3° Amédée, le décédé.

ARMES : *De gueules à l'arbre terrasse de sinople, le tronc traversé d'une levrette courante d'argent et surmontée de trois étoiles rangées de même en chef.*

— Élie-Charles-Maurice, comte de Roffignac, qui vient de s'éteindre le 21 septembre, à l'âge de soixante-neuf ans, et dont les obsèques ont été célébrées dans l'église Saint-Ausone d'Angoulême, appartenait à une très ancienne famille du Limousin, dont les titres remontent à l'année 1299. Cette illustre maison a joui des Honneurs de la Cour en 1775. Elle compte quatre chevaliers croisés, un évêque de Limoges, un évêque de Sarlat, un président au Parlement de Bordeaux (1555), un échanson du duc de Nevers (14..), des gentilshommes de la chambre du roi, et de nombreux officiers distingués.

Elle a fait des preuves de noblesse en 1599 et 1717 ; elle a été maintenue en 1716 et a porté les titres de *marquis* de Roffignac, *comtes* d'Aspremont, *seigneurs* de Marzac, Tursac, la Chapelle et autres lieux. Ses alliances ont été prises dans les familles de Monteruc (1396), de Salaignac (1449), de Chauvet (1496), de Miramont (1578), de Verthamon (1688), de Damas, de Rastignac (16..), de Foucaud (1673), d'Aydie (1679), de Lagarde de Saint-Angel (1755), de Villelume (1855), etc.

ARMES : *D'or au lion de gueules.* DEVISE : *Premier chrétien du Limousin.*

— M. et Mme Ferdinand de Basquiat de Mugriet ont eu la douleur de perdre leur fille, Marie-Antoinette ; ses obsèques ont eu lieu le 14 octobre dans l'église Saint-Seurin.

La famille de Basquiat, que l'on croit originaire du Guipuzcoa, s'établit à Saint-Sever en 1444 ; elle fut maintenue dans sa noblesse en 1736 et en 1764, et fut convoquée aux Assemblées de cet ordre en 1789, dans les « Lannes », à Bordeaux et en Bigorre. Noble Louis de Basquiat, homme d'armes, était jurat de Saint-Sever en 1502.

Mathurin de Basquiat, chevalier, seigneur baron de la Houze, de Bonnegarde, de Larbey, Baigtz, Pouylehaut et autres lieux, chevalier des ordres du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, ministre plénipotentiaire à Parme, à Rome et en Danemark, naquit le 11 février 1724 ; il fut nommé conseiller d'État le 23 janvier 1770.

Noble Jean-Pierre de Basquiat, baron de Mugriet, lieutenant général de la sénéchaussée des Lannes, épousa, le 19 mars 1756, Jeanne-Thérèse de Batz d'Aurice, d'une ancienne famille des Lannes. Messire Joseph de Basquiat de Mugriet, l'ancêtre direct de M. Ferdinand de Basquiat, fut nommé conseiller

Digitized by Google

au Parlement de Bordeaux le 9 juin 1762; son fils Alexis-Joseph exerça la même charge depuis le 6 juillet 1785. Son fils Germain-Raimond de Basquiat, marié en 1828 à Louise de Montault, eut : 1° Paul de Basquiat; 2° Mme Anatole Stone-Street ; 3° Geneviève.

Paul de Basquiat de Mugriet, né en 1829, a laissé : 1° Hubert, chef du nom et des armes, marié à Mlle de Bourran; 2° Ferdinand, marié à Mlle Gerbay, dont la défunte ; 3° Jeanne, mariée à Raoul Stone-Street; 4° Anne-Marie.

La famille de Basquiat s'est alliée aux maisons d'Ausolles (1444), de Lucat (1469), de Cloche (1491), de Garnit de Mugriet, de Batz d'Aurice (1756), Filhot de Chimbaud (1761), de Navarre (1789), de Montault (1828), de Bourran (1860), Gerbaud de Lafaye (1861).

Armes : *De gueules à la bande d'argent, chargée de trois flanchis du champ, au chef d'argent chargée d'une croix écartelée de gueules et de sinople; à la bordure componée d'argent et de gueules de 20 pièces ; écartelé d'*Angomez, *de* Garnit *et de* Filhot.

Mariages. — On a célébré le 23 septembre dernier, dans la cathédrale de Bazas, le mariage de M. Pierre de Javel, fils du baron de Javel et de la baronne née Casamajor de Charritte, avec Mlle Edith de Constantin, fille de M. Marc de Constantin et de Marie-Thérèse-Gabrielle de Saint-Hilaire.

L'époux est fils de François-Joseph de Javel, marié à Pau le 1er juin 1870 à Françoise-Mathilde de Casamajor de Charritte, fils de Charles-Bernard, marquis de Charritte, conseiller à la Cour d'appel de Pau, chevalier de la Légion d'honneur. La famille de Casamajor, originaire du Béarn, admise aux États de ce pays depuis le 8 mars 1583, s'est illustrée dans l'armée et au Parlement.

La famille de Constantin remonte à Arnaud de Constantin, écuyer, capitoul de Toulouse en 1482; sa postérité s'est divisée en plusieurs branches, dites de *Castelmerle*, de la *Mothe*, de *Preissac*, et de *Puychagut*. La branche de la *Mothe*, devenue l'aînée, et la branche de *Preissac*, à laquelle appartient la jeune épouse, sont les seules existantes.

Jean de Constantin, marié, le 21 février 1699, avec Marie de Pourquery, eut, entre autres, deux fils : 1° Jean-Baptiste, garde du Corps qui a continué la descendance jusqu'à nos jours; 2° Jean-Marc de Constantin, écuyer, seigneur de Preissac, en Libournais, né en 1732, qui est l'ancêtre des Constantin du Bazadais. Entré jeune au service dans le régiment de l'Ile de France, il prit part aux campagnes d'Italie et d'Allemagne; il était aide-major et chevalier de Saint-Louis. Son fils, Jean-Baptiste de Constantin, né à Bordeaux le 30 septembre 1773, émigra en 1792 et servit à l'armée de Condé; il fut blessé très grièvement en Souabe, le 12 août 1796 et créé chevalier de Saint-Louis le 25 décembre 1815. Un des fils de Jean-Baptiste, Léon-Remy de Constantin, prit part aux campagnes d'Italie et de Crimée; il est mort le 24 janvier 1873, laissant : 1° Antoine-Marc, le père de la mariée, fixé au domaine du Portail, près Bazas, marié à Toulouse le 18 février 1884 à Marie-Thérèse-Gabrielle de Saint-Hilaire, dont Édith, Valentine et Charlotte; 2° Madame Antoine Labrousse de Bosredon; la marquise de Vassal-Rignac.

Armes : *D'or à l'aigle éployée de sable, au chef d'azur, chargé de 3 croiselles d'argent.*

Digitized by Google

— Le jeudi 14 octobre dernier a eu lieu, dans l'église Notre-Dame, le mariage de Mlle Marguerite de Lussy, fille de M. Gabriel de Lussy et de Mme née Cuginaud, avec M. Henri d'Escatha, ingénieur, fils de M. Ferdinand d'Escatha, et de Mme née Dupuy.

La famille de Lussy, seigneurs de Fossarieu, Forterive, Villepinte et autres lieux, est originaire de Gascogne ; elle se fixa à Bordeaux au XVIIe siècle, où elle embrassa la carrière commerciale, mais elle fut rétablie dans sa noblesse le 9 juillet 1756, et convoquée à l'Assemblée de la noblesse de Bordeaux en 1789. Un de ses membres, passé à la Martinique, fit enregistrer ses titres au Conseil souverain le 4 juillet 1757.

Elle compte, parmi ses rejetons, des gardes du corps, des capitaines, un général, un gentilhomme de la grande vènerie, un député des Basses-Pyrénées, et s'est alliée aux familles de Cazenabe (1654), de Parage, de Durfort, de Saint-Lary, d'Antin, de Calmels-Puntis (1892), de Massip (1771), du Faur de Saint-Jory, etc.

Armes : *D'argent à la bande de sinople, chargée de 3 mollettes d'or.*

La famille d'Escatha de Boisset de la Risonne, des Vignes et autres places, maintenue dans sa noblesse (1697 à 1718), est originaire du Périgord. Messire Joseph d'Escatha, chevalier, seigneur de la Risonne et de Boisset, prit part à l'Assemblée de la noblesse à Périgueux en 1789. Elle remonte à Jean d'Escatha, seigneur des Vignes, marié vers 1480 à Peyronne de Belcier.

Armes : *D'azur à 9 besants d'or.*

— C'est au milieu d'une assistance des plus aristocratiques qu'a eu lieu, dans l'église de Bommes, le mariage du comte Jacques d'Antras, lieutenant au 12e régiment de hussards, fils du comte et de la comtesse d'Antras, avec Mlle Gabrielle de Pontac, fille du vicomte Albert de Pontac et de Marie-Caroline Demartin de Marcellus.

La maison d'Antras, originaire de Gascogne, est connue depuis plusieurs siècles. Un seigneur de ce nom assistait, le 22 juillet 1529, au mariage de Jean de Baulat avec Anne de Verduzan. Perrot d'Antras assiste, comme franc-archer, en novembre 1474, à la revue passée au camp d'Elne, en Roussillon. — Bernard d'Antras était, en 1594, curateur du fils de Jean de La Violette, seigneur de Cassagnan. — Jean d'Antras, sire de Cornac, seigneur de Samazan, combattit près de Henri IV et laissa des mémoires sur les guerres de religion.

Messire d'Antras, seigneur d'Artiguedieu, fut convoqué, en 1789, aux assemblées de la noblesse de l'Armagnac.

La branche aînée de cette maison, dite de Garderès et de Cornac, a pour chef Jean-Sixte-Alfred, comte d'Antras, qui a eu de Léonie Marestaing : 1° Jeanne, 2° Jean, 3° Jacques, le nouveau marié.

Armes : *D'argent à trois roses de gueules boutonnées d'or.*

Par la grande situation de ses ancêtres, par les emplois qu'elle a tenus, par les services qu'elle a rendus et par les alliances qu'elle a contractées, la famille de Pontac est une des plus méritantes et des plus estimées du Bordelais.

On la croit originaire de la ville de Pontacq en Béarn. Arnaud de Pontac,

Digitized by Google

le premier qui vint s'établir à Bordeaux, était sous-maire de cette ville en 1509 et contrôleur en la comptabilité; le 16 mai 1513 il obtenait des lettres patentes du roi en considération de ses services. Ses descendants se sont fait remarquer dans les emplois qu'ils ont tenus. — Jean de Pontac, seigneur de Pauvargnac, Escassefort, Haut-Brion, Salles, Belin, Podensac et autres lieux, greffier en chef au Parlement de Bordeaux, fut convoqué au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Bazadais, le 23 mars 1557. — Pierre de Pontac était premier président à la Cour des Aides en 1649; ses descendants les Suduiraut, les Duroy et les Pascal se transmirent cette charge jusqu'à la Révolution. — Messire Geoffroy de Pontac, chevalier, seigneur de Salles, Haut-Brion, Pes, Podensac et autres lieux, fut nommé président à mortier le 30 décembre 1616. Arnaud de Pontac, son fils, occupa le siège le plus élevé de la magistrature bordelaise, celui de premier président au Parlement, de 1653 à 1672.

En dehors de ces personnages, la famille de Pontac a fourni quatre présidents, quatre conseillers et quatre procureurs généraux au Parlement, un évêque de Bazas, huit jurats de Bordeaux, trois colonels, deux mestres de camp; un député aux États-Généraux en 1588.

Elle a possédé les terres les plus considérables en Bordelais et portait les titres de *marquis* de Pontac, *comtes* de Belhade (érection en 1654), Anglade, Caubon; *vicomtes* des Jauberthes, Saint-Pardon; *barons* de Pissos, Saubiac, Beautiran, Haute-Raye. Parmi ses alliances, les familles de Gout, de Bourbon-Busset, de Brémond d'Ars, de Pérusse des Cars, de Thou, de Crussol d'Uzès, de Nesmond, de Ségur, du Vergier de la Rochejaquelein, de Gourgues, de Pontevès-Sabran, de Monferrand, etc., etc.

Armes : *De gueules au pont à cinq arches d'argent sur une rivière de même ondée d'azur et supportant 2 tours du 2e; le tout surmonté en chef d'une étoile fleurdelisée d'or.*

Un arrêt du Conseil d'État concernant les vins de Langon.

Un arrêt du Conseil d'État du 14 juin 1612 [1], rendu à la requête du duc d'Epernon et des habitants de Langon contre les jurats de Bordeaux, a assimilé les vins de la juridiction de Langon aux vins de la sénéchaussée de Guienne. Langon et les paroisses qui en dépendaient, Toulenne et Saint-Pey-de-Mons, étaient dans la sénéchaussée de Bazas; en conséquence, les vins qui en provenaient étaient considérés comme vins de haut pays, à l'exception toutefois de ceux de Toulenne. Cette paroisse étant comprise dans l'archevêché de Bordeaux était déjà considérée comme faisant partie du Bordelais au point de vue de la descente des vins. L'arrêt du Conseil d'État de 1612 reconnaît donc les mêmes droits aux trois paroisses de la juridiction de Langon : Saint-Gervais, Saint-Pey-de-Mons et Toulenne.

1. Tillet, *Chronique Bordeloise*, p. 208.

Digitized by Google

« Le Roy en son Conseil, faisant droit sur lesdites instances, a ordonné et ordonne que tous les vins croissans esdites parroisses de Saint-Gervais et Saint-Pierre-de-Mons, jurisdiction dudit Langon, sont et seront à l'avenir tenus de pareille nature et jouiront de pareils privilèges que les vins de la parroisse de Tholenne en Bordelois, de ladite jurisdiction de Langon; et pour obvier aux fraudes et abus qui se pourroient commettre par les habitans des parroisses circonvoisines de ladite ville et jurisdiction de Langon, étans en la sénéchaussée de Bazadois, et empêcher que les vins desdites parroisses de Bazadois ne descendent avant la Noël et ne soient mis en barriques de la jauge de Bordelois, sous le nom et prétexte du vin de Langon, ordonne Sadite Majesté que ledit seigneur de Langon ny ses successeurs à l'avenir, ses officiers et jurats de ladite ville et jurisdiction de Langon, ne pourront, ores ny pour l'avenir, permettre qu'aucun vin ny vendange étrangère, provenue ès vignes des parroisses circonvoisines, ny autres, soient mis ni retiréz en ladite ville et jurisdiction de Langon, à peine d'amende arbitraire contre ceux qui transporteront ledit vin et vendange étrangère, et d'être décheux et privez de jouir du bénéfice du privilège de ladite descente et jauge susdites ores et pour l'avenir. »

L'arrêt prescrit en outre, dans le but d'éviter les fraudes, qu'il sera procédé chaque année au dénombrement des vins récoltés dans la juridiction de Langon. Ce dénombrement devra être remis aux jurats de Bordeaux. De plus, les vins expédiés à Bordeaux devront être accompagnés d'un certificat des jurats de Langon établissant que ces vins proviennent d'une des trois paroisses de la juridiction.

Enfin, les jurats de Langon « ne pourront porter ny conduire, et ne permettront être porté ny conduit, ès parroisses de la sénéchaussée de Bazadois, Agenois et autres lieux du haut-païs, au-dessus du dit Langon et jurisdiction, aucunes barriques à tenir vin étant de la jauge de Bordelois, à peine de la perte desdites barriques et d'amende arbitraire contre les contrevenans; et, à ces fins, est permis auxdits officiers et jurats et à chacun d'eux, de saisir et arrêter lesdites barriques de jauge de Bordelois en tous lieux et endroits qu'ils les trouveront hors le païs Bordelois ».

G. D.-D.

Plusieurs collaborateurs de la *Revue historique de Bordeaux* publient dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* des articles intéressant notre histoire locale : Famille du chancelier de Bethmann; la deuxième femme d'Antoine de Lustrac (30 juillet); famille de Lalanne; famille de Castelnau; la première édition des poésies de Mme Desbordes-Valmore (10 août); de Bragelongne; Romain Dupérier (20 août); famille du chancelier de Bethmann (30 août); de Bragelongne; la Chatre, colonel d'état-major (10 septembre); Thérésia Cabarrus à Bordeaux; Pardailhan; famille du chancelier de Bethmann; famille de Castelnau; la première édition des œuvres de Mme Desbordes-Valmore (20 septembre); La Chatre, colonel d'état-major; Romain Dupérier; la première édition des œuvres de Mme Desbordes-Valmore (30 septembre); famille du chancelier de Bethmann; Thérésia Cabarrus à Bordeaux (10 octobre).

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

FAMILLES

Nécrologie. — Le 7 décembre, Mme Lolliot est décédée dans l'hôtel du Dr Pousson, cours de Tournon, où elle habitait depuis de nombreuses années avec son gendre, le spécialiste bien connu, dont la récente nomination à la chaire de clinique des maladies des voies urinaires à l'Université de Bordeaux fut accueillie avec une satisfaction bien légitime.

Mme Lolliot, née Habouneau, originaire de Jumilhac-le-Grand, en Dordogne, était une femme intelligente, bonne et dévouée, qui n'a laissé que des regrets. Elle était veuve, depuis plus de quarante ans, de Jules Lolliot, qui, de 1856 à 1868, professa l'histoire au lycée de Périgueux. Il venait d'être nommé directeur de l'école supérieure de Cluny, lorsqu'il fut emporté, en 1868, par une fièvre typhoïde. Jules Lolliot, né à Compiègne, était licencié ès lettres, et l'un des premiers officiers d'Académie dont le nombre était, à cette époque, infiniment plus restreint que de nos jours.

Mariage. — Le samedi 20 novembre a été célébré, au temple des Chartrons, le mariage de Mlle Suzanne de La Ville de Mirmont, fille de M. Henri de La Ville de Mirmont, professeur à la Faculté des lettres, adjoint au Maire de Bordeaux, et de Mme née Malan, avec M. Paul Mathivet, licencié ès lettres, docteur en droit, sous-préfet de Saint-Dié. La cérémonie religieuse a été célébrée par M. le pasteur Mathieu et la bénédiction nuptiale donnée par M. le pasteur Malan, oncle de la mariée.

La famille de La Ville de Mirmont est originaire de Peyrehorade. Le nom primitif est Lavielle. Le nom de Laville n'apparait pas avant l'année 1742 sur les registres paroissiaux de Sainte-Marie-de Gosse, dans les Landes. Jean de Lavielle, qui s'y était fixé, en 1703, par son mariage avec Jeanne de la Bégorre, nièce de Jean de Mirmont, procureur au parlement de Bordeaux, fut notaire pendant vingt ans à Sainte-Marie-de-Gosse. Son fils aîné, Jean-Ignace de La Ville, seigneur de Bordus, évêque de Triconie, fut membre de l'Académie française; trois autres fils (il n'eut pas moins de huit enfants

Digitized by Google

furent, l'un receveur des cartes à Bayonne, l'autre directeur général des fermes à Bourg-en-Bresse, le troisième, abbé de Noaillé, doyen de Saint-Quentin de Beauvais, vicaire général d'Arras et député du clergé pour les États d'Artois. Le second, Jean-Baptiste de La Ville de Mirmont, fut directeur des postes à Bordeaux et receveur des droits sur le tabac. Citons seulement dans sa descendance deux noms illustres : celui de l'abbé Jean-Pierre-Albert Cirot de La Ville, l'historien de l'abbaye de la Sauve et de Saint-Seurin, né en 1811, mort en 1891, et Alexandre-Jean-Joseph de La Ville de Mirmont, né à Versailles le 18 avril 1763, mort à Paris le 1er octobre 1845, maître des requêtes au Conseil d'État, auteur de plusieurs pièces de théâtre : *Artaxercès*, tragédie, représentée à Bordeaux en 1810 et plus tard à l'Odéon ; le *Folliculaire*, comédie qui eut un grand succès en 1820 ; *Charles VI*, joué à Paris, au Théâtre-Français, en 1826, etc. Il fut aussi le fondateur du *Mémorial bordelais*. Son fils, Pierre-Jean-Jacques, né en 1816, mort en 1882, fut chef de division de la Préfecture de la Gironde. De son mariage avec Mlle Bermond, il eut deux fils : Pierre-Maurice-Henri et Alexandre.

L'aîné, né à Caudéran le 14 juin 1858, après de brillantes études au Lycée de Bordeaux, entra à l'École normale supérieure en 1877, en sortit agrégé des lettres en 1880, et, après un stage de trois ans dans l'enseignement secondaire, devint maître de conférences, puis professeur titulaire de littérature latine à la Faculté des Lettres de Bordeaux. Son enseignement et ses nombreux travaux lui ont valu une haute notoriété scientifique. Adjoint au maire de Bordeaux depuis 1896, il dirige avec une grande autorité les importants services de l'Instruction publique.

— En l'église Saint-Louis, de Bordeaux, le 25 novembre 1909, ont été célébrés les mariages de Mlle Marguerite Arnozan avec M. Defos du Rau, avocat à Dax, et de Mlle Louise Arnozan, avec Me Farne, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux.

Ce double mariage a été béni par M. l'abbé L. Giard, grand-oncle des jeunes épousées, qui, ce jour, présida, pour la douzième fois dans la même famille, une cérémonie nuptiale.

La messe fut dite par M. l'abbé Bonnet, ami de M. le Dr Arnozan, ancien élève du Lycée de Bordeaux, qui, après avoir été quelque temps avocat, est actuellement curé de Notre-Dame d'Arcachon.

Une foule nombreuse de parents et d'amis, professeurs de la Faculté de médecine de Bordeaux et des différentes autres Facultés, ainsi que la plupart des notabilités médicales bordelaises défilèrent à la sacristie et vinrent apporter à M. et Mme Arnozan ainsi qu'aux nouveaux époux leurs compliments et leurs vœux.

Les témoins étaient : pour M. Defos du Rau, M. le Dr Ducamp d'Orgas, son cousin, et M. Henri Poisson, son oncle ; pour Mlle Marguerite Arnozan : M. R. Giard, capitaine de navire, son oncle, et M. R. Péry, pharmacien, son cousin ; pour Me Farne : MM. Aurélien de Saint-Martin, et Dedé, avocat à la Cour de cassation, ses cousins ; pour Mlle Louise Arnozan : MM. Jean Péry, professeur agrégé à la Faculté, et Georges Daurel, négociant, ses cousins.

Mlles Marguerite et Louise Arnozan sont les filles de M. le Dr Louis-Xavier

Digitized by Google

Arnozan, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, médecin de l'hôpital Saint-André, et de Mme née Huchet.

Charles-Louis-Xavier Arnozan naquit à Bordeaux le 12 novembre 1852; petit-fils et fils d'un chirurgien et d'un pharmacien des plus distingués, il suivit les traditions de famille et fut externe et interne des hôpitaux de Bordeaux de 1871 à 1874; externe et interne des hôpitaux de Paris de 1875 à 1879: lauréat, puis médecin des hôpitaux de Bordeaux; agrégé de la Faculté de cette même ville; professeur de thérapeutique en 1892; il occupe aujourd'hui avec la plus haute distinction la chaire de clinique médicale à la même Faculté.

Les principaux travaux que M. le professeur Arnozan a fait paraître sont : *Étude clinique et expérimentale sur les actes mécaniques du vomissement*, thèse de 1879; — *La ligature du canal de Wirsung chez le lapin*, en collaboration avec le Dr Vaillard (*Archives de physiologie*, 1882); — *Les névrites par injections hypodermiques d'éther* (*Gazette hebdomadaire*, 1825).

Il a donné aux *Annales de dermatologie* plusieurs articles des plus intéressants. Enfin son *Précis de thérapeutique* a obtenu un vif succès, véritablement mérité. Officier de l'Instruction publique et Chevalier de la Légion d'honneur, la grande estime du corps médical l'a appelé, en 1905, à la présidence de la Société de médecine et de chirurgie de Bordeaux. Le Dr Arnozan, très estimé et très aimé de ses collègues, occupe en notre ville une très haute situation qu'il doit à sa rare valeur et à sa probité professionnelle.

Mme Arnozan était une demoiselle Huchet. Son père a été longtemps professeur au Lycée de Bordeaux, très connu et très apprécié à ce titre par les hommes de son temps.

Mlle Marguerite Arnozan, fille aînée du Dr et de Mme Arnozan, est devenue par son mariage Mme Defos du Rau. Cette famille est très honorablement et très anciennement connue à Dax, où M. Defos du Rau père est agent d'assurances. La famille de Mme née Poisson compte plusieurs membres occupant dans la région landaise et à Bayonne d'excellentes situations commerciales.

La seconde fille de M. et de Mme Arnozan, Mlle Louise Arnozan, a épousé M. Jacques Farne, dont la mère est veuve d'un fonctionnaire de l'enregistrement et habite Cognac, où résident également plusieurs de ses parents.

M. Jacques Farne est avocat à Bordeaux et l'un des secrétaires de Me Bertin. Docteur en droit, il a soutenu une thèse très remarquée, relative à la loi sur les fraudes.

Cette thèse a mérité à son auteur une médaille décernée par la Société d'Agriculture de la Gironde.

Rapport de M. Brutails au nom de la Commission d'enquête pour la délimitation de la région « Bordeaux ».

Le 6 septembre dernier, M. le Préfet de la Gironde nomma une commission de 22 membres chargée de rechercher tous les documents et preuves pour

Digitized by Google

préparer la délimitation de la région dont les vins peuvent prétendre exclusivement à l'appellation « Bordeaux ».

Cette Commission, pour travailler plus rapidement, se subdivisa en deux : la Commission historique et juridique présidée par M. le Dr G. Martin et la Commission administrative et technique présidée par M. D. Guestier. M. Brutails, désigné par M. le Préfet pour faire le rapport général, s'en acquitta prestement, avec la science et la méthode qui lui sont familières : ce qui lui valut de la part de tous ses collègues les plus vives félicitations.

Les principales conclusions de ce travail, remarquable par sa documentation, sont les suivantes :

... « Il faut que cette délimitation soit faite d'après les usages constants ; notre unique souci a été de rechercher ces usages...

» Pour la période antérieure à la Révolution, nous retenons deux faits — qui sont comme les modalités de la marque des vins de Bordeaux — l'emploi d'une barrique exclusivement affectée à ces vins, et l'appellation même de *Vins de Bordeaux*.

» L'ancienne sénéchaussée, correspondant à peu près au diocèse, pouvait loger ses vins dans une barrique particulière dite *barrique bordelaise*, laquelle faisait connaître la provenance du vin...

» Le fait de la possession de la barrique spéciale au Bordelais est établi par une série de documents...

» De ces documents, il résulte que la barrique bordelaise appartenait à la sénéchaussée et n'appartenait qu'à elle ; le pays de la Nouvelle Conquête notamment n'en a jamais eu la possession paisible.

» Avant la Révolution également, les vins recueillis dans le territoire de la barrique bordelaise portaient le nom de vin de Bordeaux ..

» Dès le début de la Révolution, la barrique bordelaise tomba dans le domaine public ; elle n'existe plus en tant que marque. L'appellation de vin de Bordeaux subsista ; mais le souvenir des limites de la sénéchaussée privilégiée s'était effacé ; la notion du département avait remplacé dans l'esprit public la notion de cette circonscription disparue ; les groupements viticoles girondins, l'organisation des Expositions et des Concours généraux agricoles ont aidé à cette substitution. En un mot, le nom de vin de Bordeaux est passé au vin du département de la Gironde. »

Le rapporteur parle alors des savants, des chercheurs, des vulgarisateurs, des négociants, des gens du monde, des maîtres en matière d'agriculture, des œnologues, des économistes, des viticulteurs qui s'accordent à penser que, depuis 1811, tout au moins, « le vin de Bordeaux vient de la Gironde ».

Après cela, il dit : « L'Administration, dans toutes les circonstances où nous avons pu saisir sa pensée, professe une idée analogue ; les cahiers des charges des Colonies et de la Marine... stipulent que le vin de Bordeaux est du cru de la Gironde. La Préfecture et le Domaine sont, depuis plus de soixante-dix ans, tombés d'accord sur ce point à l'occasion du renouvellement du Jury chargé de déguster les vins de retour ».

Tous ceux qui ont écrit en faveur de la délimitation de la région de Bordeaux limitée à la Gironde, ont produit de nombreux documents anciens et quelques documents modernes postérieurs à la Révolution.

Digitized by Google

Aucun d'eux n'a la valeur des documents administratifs dont il vient d'être question, et que M. Brutails, qui a eu la bonne fortune de les rencontrer, fait connaître par les lignes qui suivent.

« Bergerac ayant prétendu naguère que ses vins étaient, dans les adjudications, placés sur le même pied que ceux de la Gironde, nous nous sommes enquis des clauses insérées à ce propos dans les cahiers des charges...

» En 1902, le Ministre des Colonies mit à l'adjudication la fourniture de 163,450 litres de *vin rouge de Bordeaux*. Du *Cahier des conditions*... nous extrayons deux articles :

» ARTICLE PREMIER. — La présente adjudication a pour objet la fourniture de 163,450 litres de *vin rouge de Bordeaux*...

» ART. 9. — Les quantités demandées sont rigoureuses. Le vin à fournir sera du *vin* rouge *de la Gironde*... 12 bouteilles *vin* rouge *de Bordeaux*.

» Le 29 décembre dernier, le Service de la Marine a traité pour la livraison de 2,300 litres de *vin blanc de Bordeaux*. . Le marché renferme la stipulation suivante :

» ART. 3. – Le vin composant la fourniture devra... être du *vin de Bordeaux*, fin ou supérieur ; *provenir, par conséquent, d'un cru de la Gironde*.

» ... La Préfecture et les Douanes n'ont pas sur l'origine du vin de Bordeaux une autre idée que la Marine et le Service Colonial.

» En 1817, des négociants qui avaient expédié à l'étranger des *vins de Bordeaux* et qui n'avaient pas pu les vendre, demandèrent que ces vins fussent réadmis en franchise. La Direction générale des Douanes prit l'avis de la Chambre de Commerce de Bordeaux et du Sous-Secrétaire d'État à l'Intérieur :

» Il résulte de leurs réponses, écrivait-elle le 12 juin de l'année précitée, que les vins de ce cru offrent... des moyens de reconnaissance... et que dès lors la réadmission en franchise en peut être permise, mais sous des conditions...

» L'une de ces conditions consiste en ce que les échantillons devaient être dégustés par des experts.

» ... Les vins de ce dernier cru (vins de Bordeaux) sont ceux qui proviennent de la Gironde. Cela résulte expressément, en premier lieu, des instructions du Service des Douanes... ; en second lieu, de la formule adoptée par les déclarations des experts...

» Dès 1837, à la date des 30 avril et 12 juin, le Directeur local écrivait au Préfet à ce sujet ; l'indication de l'objet de la lettre placée en marge est ainsi libellée :

» Expertise des *vins de la Gironde* réimportés.

» La même année, le 27 décembre, au sujet de la même affaire, le Préfet consultait le Président de la Chambre de Commerce, en vue de reconstituer le jury « pour constater l'origine des *vins de Bordeaux* ». Le 2 janvier suivant, le Président employait cette même expression. Le 22 du même mois, un arrêté fut pris... Dans le premier *Attendu*, il est question des *vins de Bordeaux* ; dans le dispositif, le rédacteur écrivit d'abord *vin de Bordeaux*. puis il biffa *Bordeaux* et le remplaça par *la Gironde*.

» Un arrêté analogue, du 19 décembre 1842, porte *vins de Bordeaux*.

» Que ces deux expressions désignent les mêmes vins, cela ressort mani-

Digitized by Google

festement du dossier, et aussi d'un arrêté de janvier 1863 qui vise les deux précédents :

» Le Préfet, etc.

» Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 janvier 1838 et 19 décembre 1842, portant nomination de membre du jury chargé de reconnaître et de constater l'origine des *vins de Bordeaux* qui reviennent invendus de l'extérieur.

» Le 17 avril 1888, le Directeur des Douanes signalait au Préfet la nécessité de réorganiser le Jury. Voici le début de sa lettre :

» Une décision du Directeur général des Douanes, du 12 juin 1817, a institué, à Bordeaux, un jury chargé de reconnaître l'origine des *vins du cru de la Gironde* revenant de l'étranger.

» Le 20 juin, le Préfet prit un arrêté où on lit :

» ARTICLE PREMIER. — Le jury chargé de reconnaître et de constater l'origine des *vins de Bordeaux* qui reviennent invendus de l'extérieur sera composé, etc.

» Et la lettre d'envoi au Directeur des Douanes porte :

» J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, en réponse à votre communication du 17 avril dernier, expédition d'un arrêté par lequel j'ai réorganisé le jury chargé de reconnaître l'origine des *vins du cru de la Gironde* revenant invendus de l'étranger.

» Voilà bien la preuve que, dans les usages de la Préfecture et de la Douane, depuis 1837 au moins, *vin de Bordeaux* et *vin de la Gironde* sont synonymes et que le vin de Bordeaux est récolté en Gironde. »

M. Brutails, après avoir fait remarquer que les textes anciens, les livres et les dossiers modernes... concourent à étayer la thèse des Girondins, termine son substantiel travail en disant que la Commission fait siennes les deux propositions suivantes :

« La première est empruntée à l'éminent rapporteur de l'Exposition de 1889 :

« Les *vins* connus sous la dénomination de *Vins de Bordeaux* viennent de *la Gironde.* »

» La seconde est tirée du rapport sur la classe 60 de l'Exposition de 1900... M. Convert faisant allusion aux efforts des viticulteurs girondins pour défendre la marque *Bordeaux*, constate que *le nom de Bordeaux leur appartient.* »

Dr G. M.

Trois Mémoires du Dr Georges Martin sur la délimitation du « Bordelais ».

Le Dr G. Martin a fait paraître dans le courant de l'année trois mémoires relatifs à la délimitation du cru bordelais.

Dans le premier, qui a pour titre : *Mémoire ampliatif sur la délimitation de la « région de Bordeaux »*, l'auteur montre, à l'aide de nombreux documents puisés aux Archives départementales de la Gironde et aux Archives municipales de Bordeaux, qu'avant la Révolution seuls les vins de la sénéchaussée de Guyenne avaient le droit de se servir du nom de *Bordeaux* ; que les vins de Marmande et de Bergerac, par exemple, passant par Bordeaux, n'y

Digitized by Google

acquéraient aucun droit de cité; qu'une foule de mesures, sanctionnées par des lettres patentes des Rois et des arrêts du Conseil d'État et du Parlement de Bordeaux, étaient là pour empêcher que les vins de ces régions voisines puissent être vendus comme des *Bordeaux*.

C'était d'abord la défense pour tous les vins du Haut-Pays, c'est-à-dire pour tous ceux qui n'étaient pas de la sénéchaussée de Guyenne, d'arriver à Bordeaux avant que la majeure partie des vins de cette dernière ne fussent vendus et embarqués pour l'Angleterre et autres pays du Nord. Les vins de *Haut* ne pouvaient, en effet, pénétrer dans la sénéchaussée qu'à Noël.

En outre, tous les vins de *Haut* transportés à Bordeaux, et qui s'y trouvaient invendus au 8 septembre, devaient remonter au pays d'origine ou être immédiatement transformés sur place en eau-de-vie, de manière à éviter leur mélange avec ceux de la future récolte du pays bordelais.

De plus, les vins de *Haut* devaient être entreposés dans un seul et même faubourg, celui des Chartrons, et être déposés dans des chais autres que ceux qui contenaient les vins de la sénéchaussée.

Enfin, les barriques contenant les vins de *Haut* devaient être différentes de celles du pays bordelais et par une contenance moindre et un cerclage autre, de façon que, à première vue, on pût distinguer d'où venaient les vins, s'ils étaient ou non des vins du cru bordelais.

Le deuxième mémoire a pour titre: *Bergerac n'a aucun droit à la marque « Bordeaux »*. L'auteur, après avoir rappelé que, du côté de la Dordogne, le Haut-Pays était tout ce qui était au-dessus de Sainte-Foy-la-Grande, insiste sur ce fait que le Bergeracois était séparé de la sénéchaussée de Guyenne par une grande région vinicole, dit pays de Nouvelle Conquête, qui, en matière de vins, jouissait d'un régime de faveur. Il pouvait notamment les faire descendre à Bordeaux dès la Saint-Martin, les loger en ville, ne payer pour eux que la moitié des droits réclamés aux vins de *Haut*. Mais les vins du pays de Nouvelle Conquête ne pouvaient ni être consommés dans la sénéchaussée de Guyenne, ni être logés dans la barrique bordelaise (au XVIIIe siècle, on lui a toujours contesté ce droit), ni être vendus comme *Bordeaux*. Cela établi, le Dr G. Martin se livre à la réflexion suivante: « Il n'y avait aucune raison pour que les habitants de la vinée de Bergerac aient des droits plus avantageux que ceux du pays de Nouvelle Conquête, qui, à certains points de vue, étaient réellement privilégiés. »

L'auteur fait remarquer, du reste, qu'avant la Révolution, Bergerac n'a jamais cherché à vouloir jouir de la marque *Bordeaux* et qu'elle n'avait aucune raison de l'entreprendre, car elle avait une marque spéciale et bien connue de la consommation. Les Bergeracois luttèrent longtemps contre les Bordelais, mais c'était pour avoir l'autorisation de se servir de la grande jauge. « Tout en demandant avec insistance cette autorisation, ils indiquèrent eux-mêmes les précautions qu'ils prendraient pour éviter qu'on pût confondre leurs vins avec ceux du Bordelais. N'ont-ils pas dit que le cerclage de la barrique, au lieu d'être uniquement fait de châtaignier, n'aurait que quelques cercles de ce bois? N'ont-ils pas indiqué aussi que la marque de leur ville serait imprimée au fer rouge dans un endroit très visible des futailles, pour qu'elle fût visible pour tous et qu'elle établisse une distinction entre leurs vins et ceux des Bordelais. »

A la fin du mémoire, on voit que pendant tout le XIXe siècle, les Bergeracois n'ont fait, pas plus qu'autrefois, aucune tentative en vue de conquérir

Digitized by Google

la marque *Bordeaux*. S'ils avaient eu des droits, ils les eussent certainement fait valoir. En 1903, M. Feret a fait paraître un volume intitulé : *Bergerac et ses Vins* où rien ne fait prévoir les prétentions prochaines des propriétaires de ce cru. Du reste, ce livre est le pendant de *Bordeaux et ses Vins* du même auteur. « Pourquoi deux ouvrages, dit le Dr G. Martin, s'il ne s'agit que d'une même région viticole ? Si Bergerac avait les mêmes droits que Bordeaux, M. Feret n'aurait pas manqué de le comprendre dans *Bordeaux et ses vins*, et, négligeant de le faire, Bergerac aurait sûrement protesté. L'a-t-elle fait? Non. »

Le troisième mémoire intitulé : *Marmande n'a aucun droit à la marque « Bordeaux »*, débute en rappelant que Marmande appartenait à la Haute Guyenne et faisait partie du Haut-Pays, qui, en amont de Bordeaux, commençait à Saint-Macaire, et que, de ce fait, les vins de son territoire étaient assujettis à toute la réglementation des vins de *Haut*.

Pas plus que Bergerac, Marmande n'a jamais demandé, avant ces derniers temps, à faire partie du Bordelais. Cela résulte des textes anciens ; cela résulte également de l'ouvrage que M. Granat, professeur d'histoire au lycée d'Agen, vient de faire paraître, intitulé : *Livre d'Or de la vigne en Agenais et dans le Lot-et-Garonne pendant deux siècles, depuis l'hiver de 1709 jusqu'en 1908*. « Nulle part dans ce livre, fait remarquer le Dr G. Martin, il n'est parlé d'un droit quelconque pour les Agenais en général et pour les Marmandais en particulier à la marque *Bordeaux*. Si ce droit avait naguère existé, ou s'il existait encore, il aurait certainement été établi par un homme de la valeur de M. Granat, qui, avant de se mettre à écrire, s'était documenté comme il convient. »

Le Dr G. Martin, après avoir cité à l'appui de sa thèse toute une série de titres anciens, mentionne des faits modernes qui prouvent que, depuis la Révolution, tous les crus de la Gironde, et uniquement eux, ont été appelés à fournir le *Vin de Bordeaux*.

C'est d'abord la pétition des habitants de ce département adressée au Gouvernement pour que des droits importants fussent mis sur les vins du Haut-Pays à leur entrée dans le département ; ces vins, importés à Bordeaux et mélangés avec les leurs, en détruisaient la réputation. Cette pétition a été publiée *in extenso* dans le supplément du dernier numéro de la *Revue*, et on lui a donné pour date tout à fait le début du siècle.

C'est également ce que révèle le *Parfait Vigneron*, de Chaptal, paru en 1811, où notre vignoble est qualifié tantôt vignoble bordelais, tantôt vignoble girondin. C'est, en outre, ce que nous apprend le livre de Cook, *Bordeaux and its Wines*, édité en 1846, où l'auteur limite le pays des vins de Bordeaux à la Gironde.

C'est, enfin, l'ouvrage de Feret, *Bordeaux et ses Vins*, dont il est question plus haut, et qui, dès son apparition en 1850, considère comme *Bordeaux* uniquement les produits du sol girondin, et où il n'est pas plus parlé des vins de Marmande que de ceux de Bergerac. L'absence de ces vins dans un ouvrage aussi complet que celui de Feret et qui fait autorité dans le commerce, constitue une preuve de premier ordre en faveur de la thèse des Bordelais.

M. le Dr Martin, que des recherches, remontant à plusieurs années, sur les vins de Bordeaux et sur ceux du Haut-Pays avaient préparé à défendre les intérêts de notre Gironde, s'en est acquitté, on le voit, avec érudition ardeur et conscience. E. R.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

DE LA

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

SUPPLÉMENT

TABLE DES MATIÈRES

1909

Pages.

C. F... — Le château de Ferrand. . . . . XXI.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Un arrêt du Conseil d'État concernant les vins de Langon . . . . . XXXIX.

MARTIN (Dr G.). — Contrat d'abonnement des vins des châteaux de La Brède et de Rochemorin, du 24 avril 1696 . . . . XXII.

— Le maximum des vins en 1794. . . . . XXIV.

— A propos d'une protestation des viticulteurs de Pessac. . . XXVII.

— Ordonnance de Charles IX relative à l'arrachement des vignes. . . . . XXVIII.

— Vente des vins de la Mission en 1792 . . . . . XXXII.

— Rapport de M. Brutails au nom de la Commission d'enquête pour la délimitation de la région « Bordeaux ». . . . . XLIII.

ROUSSELOT (E.). — Trois mémoires du Dr Georges Martin sur la délimitation du « Bordelais ». . . . . XLVI.

X... — Notes sur le domaine de Rabaud à Bommes. . . . . VI n° 2.

X... — Articles intéressant le Bordelais publiés dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* . . . . . XXVI, XL.

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

Pages.

Alaux (Mme Gustave) . . . I n° 2.

Antras (Jacques d'). . . . XXXVIII.

Arnous-Rivière (Paule-Marie-Louise-Jeanne). . . I n° 2.

Arnozan (Louise). . . . . XLII.

Arnozan (Marguerite). . . XLII.

Baron de Montbel (Henri). II n° 2.

Basquiat de Mugriet (Marie-Antoinette). . . . . XXXVI.

Pages.

Bastart (Édouard de). . . III.

Berthomieu de Meynot (H.) XXXIII.

Buhan (Albert) . . . . . XIX.

Calliat (Louise). . . . . II.

Chaperon (Jean-Amédée) . XXXV.

Chardon de Chénemoireau (Germaine de). . . . . XVIII.

Charroppin (Élisabeth-Joséphine). . . . . XVII.

Digitized by Google

	Pages.
Chazal (Marguerite)	XXVII.
Constantin (Édith de)	XXXVII.
Cornette de Venancourt (Alcide de)	III.
Curty-Couturier de Versan	XVIII.
Defos du Rau	XLII.
Delbos (Pierre-André)	II.
Dudon (Dr)	III.
Duroy de Suduiraut (Alfred-Joseph)	II n° 2.
Escatha (Henri d')	XXXVIII.
Farne	XLII.
Feret (Édouard)	IV.
Ferrier du Chatelet (André de)	XXVII.
Fery d'Esclands (Camille-Alphonse)	XXXV.
Fleury (G.)	VIII.
Fleury (Mme Th.)	III n° 2.
Fraissinède (Anne-Albertine)	XXXIV.
Gaussel (Théodore)	V.
Gounouilhou (Jean)	VIII.
Guestier (Valentine)	XIX.
Guippeville (Caroline de)	IV n° 2.
Javel (Pierre de)	XXXVII.
Lafargue de Grangeneuve (Michel)	IV n° 2.
Las-Cases	I.
La Ville de Mirmont (Suzanne de)	XLI.
Leissègues de Rosaven (Gte de)	IV n° 2.
Lolliot (Mme)	XLI.
Lussy (Marguerite de)	XXXVIII.
Lynch (Henri)	XXXIV.
Manès (Julien)	V n° 2.
Marbotin (Charles-Léonce)	XXV.
Marion (Mlle)	XVIII.
Mathivet (Paul)	XLI.
Mégret de Belligny (G. de)	II.
Meller (Marguerite)	XIX.
Mendès (Catulle)	IV.
Mérignac (Anita de)	XVIII.
Pairier de Wolodkowicz (Raimond)	XVIII
Passemard (Raoul)	VI.
Paty du Rayet (Alice du	III.
Perry (Roland-Étienne)	XVII.
Pontac (Gabrielle de)	XXXVIII.
Rimonteil de Lombarès (Guy de)	XXVI.
Rocher (Eugène de)	VIII.
Roffignac (Élie-Charles-Maurice de)	XXXVI.
Schyler (Alfred)	XIX.
Sesmaisons (Mlle de)	V n° 2.
Simard de Pitray (Antoine)	V n° 2.
Vassal (baron de)	III n° 2.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05062 9461

Digitized by Google

Digitized by Google